



Canada

# Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL  
(HANSARD)

---

LE PRÉSIDENT  
L'HONORABLE MARK ROBERT DROUIN

---

1957-1958  
Première Session  
de la vingt-troisième Législature  
6 Elisabeth II

---

*La Session s'est ouverte le 14 octobre 1957  
et s'est terminée le 1er février 1958, par la  
dissolution de la vingt-troisième Législature.*

---

Traduit par la Division des Débats du Bureau des traductions,  
sous la direction de HENRIOT MAYER

---

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
OTTAWA, 1958

## MEMBRES DU MINISTÈRE

Par ordre de préséance

---

le 1<sup>er</sup> février 1958

---

Premier ministre .....	le très hon. JOHN GEORGE DIEFENBAKER
Ministre des Travaux publics et ministre suppléant de la Production de défense.....	l'hon. HOWARD CHARLES GREEN
Ministre des Finances et receveur général .....	l'hon. DONALD METHUEN FLEMING
Ministre des Affaires des anciens combattants....	l'hon. ALFRED JOHNSON BROOKS
Ministre des Transports .....	l'hon. GEORGE HEES
Solliciteur général .....	l'hon. LÉON BALCER
Ministre de la Défense nationale .....	l'hon. GEORGE RANDOLPH PEARKES
Ministre du Commerce .....	l'hon. GORDON MINTO CHURCHILL
Ministre de la Justice et procureur général et ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration .....	l'hon. EDMUND DAVIE FULTON
Ministre du Revenu national .....	l'hon. GEORGE CLYDE NOWLAN
Ministre de l'Agriculture .....	l'hon. DOUGLAS SCOTT HARKNESS
Secrétaire d'État .....	l'hon. ELLEN LOUKS FAIRCLOUGH
Ministre des Pêcheries .....	l'hon. J. ANGUS MACLEAN
Ministre du Travail .....	l'hon. MICHAEL STARR
Ministre des Postes.....	l'hon. WILLIAM McLEAN HAMILTON
Ministre sans portefeuille .....	l'hon. JAMES MACKERRAS MACDONNELL
Ministre sans portefeuille .....	l'hon. WILLIAM J. BROWNE
Ministre des Mines et des Relevés techniques ...	l'hon. PAUL COMTOIS
Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social .....	l'hon. JAY WALDO MONTEITH
Ministre du Nord canadien et des Ressources nationales .....	l'hon. FRANCIS ALVIN GEORGE HAMILTON
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures .....	l'hon. SIDNEY EARLE SMITH
Ministre sans portefeuille et leader du Gouverne- ment au Sénat .....	l'hon. sénateur JOHN T. HAIG

## ADJOINTS PARLEMENTAIRES

MM.

JOHN A. CHARLTON .....	au ministre de l'Agriculture
ARTHUR MALONEY .....	au ministre du Travail
G. E. HALPENNY .....	au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social
RAYMOND O'HURLEY .....	au ministre des Mines et des Relevés techniques
MARCEL LAMBERT .....	au ministre de la Défense nationale
THOMAS M. BELL .....	au ministre du Commerce
ANGUS R. MACDONALD .....	au ministre des Transports
CLAYTON W. HODGSON .....	au ministre des Travaux publics
W. B. NESBITT .....	au secrétaire d'État aux Affaires extérieures
WALTER G. DINDALE .....	au ministre des Affaires des anciens combattants
DAVID J. WALKER .....	au ministre de la Justice
RICHARD A. BELL .....	au ministre des Finances
JOHN B. HAMILTON .....	au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration

---

## PRINCIPAUX FONCTIONNAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet.. R. B. BRYCE

Greffier adjoint du Conseil privé ..... A. M. HILL

# SÉNATEURS DU CANADA

## PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

le 1<sup>er</sup> février 1958

LE PRÉSIDENT, L'HONORABLE MARK ROBERT DROUIN

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Leeds.....	Brockville (Ont.)
DONAT RAYMOND.....	de la Vallière.....	Montréal (P.Q.)
CAIRINE R. WILSON, M <sup>me</sup> .....	Rockcliffe.....	Ottawa (Ont.)
ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.....	Ponteix (Sask.)
RALPH BYRON HORNER.....	Blaine-Lake.....	Blaine-Lake (Sask.)
WALTER MORLEY ASELTINE.....	Rosetown.....	Rosetown (Sask.)
FELIX P. QUINN.....	Bedford-Halifax.....	Bedford (N.-É.)
JOHN T. HAIG, C.P.....	Winnipeg.....	Winnipeg (Man.)
JOHN WALLACE de B. FARRIS.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver (C.-B.)
ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal (P.Q.)
NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN.....	Provencher.....	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
ARISTIDE BLAIS.....	Saint-Albert.....	Edmonton (Alb.)
CHARLES BENJAMIN HOWARD.....	Wellington.....	Sherbrooke (P.Q.)
SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
NORMAN McLEOD PATERSON.....	Thunder-Bay.....	Fort-William (Ont.)
WILLIAM DAUM EULER, C.P.....	Waterloo.....	Kitchener (Ont.)
LÉON-MERCIER GOUIN.....	de Salaberry.....	Montréal (P.Q.)
THOMAS VIEN, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont (P.Q.)
WILLIAM RUPERT DAVIES.....	Kingston.....	Toronto (Ont.)
GORDON PETER CAMPBELL.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
WISHART McLEA ROBERTSON, C.P.....	Shelburne.....	Truro (N.-É.)
TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD.....	Les Laurentides.....	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
CYRILLE VAILLANCOURT.....	Kennebec.....	Lévis (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
JACOB NICOL.....	Bedford.....	Sherbrooke (P.Q.)
THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.....	Churchill.....	Winnipeg (Man.)
WILLIAM HORACE TAYLOR.....	Norfolk.....	R.R. n° 3, Brantford (Ont.)
FRED WILLIAM GERSHAW.....	Medicine-Hat.....	Medicine-Hat (Alb.)
JOHN POWER HOWDEN.....	Saint-Boniface.....	Norwood-Grove (Man.)
VINCENT DUPUIS.....	Rigaud.....	Montréal (P.Q.)
CHARLES L. BISHOP.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
JOHN JAMES KINLEY.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
CLARENCE JOSEPH VENIOT.....	Gloucester.....	Bathurst (N.-B.)
ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK.....	Toronto-Trinity.....	Toronto (Ont.)
JOHN ALEXANDER McDONALD.....	Kings.....	Halifax (N.-É.)
ALEXANDER NEIL McLEAN.....	Nouveau-Brunswick-Sud...	Saint-Jean (N.-B.)
GEORGE PERCIVAL BURCHILL.....	Northumberland- Miramichi.....	South-Nelson (N.-B.)
JEAN-MARIE DESSUREAULT.....	Stadacona.....	Québec (P.Q.)
PAUL-HENRI BOUFFARD.....	Grandville.....	Québec (P.Q.)
JAMES GRAY TURGEON.....	Cariboo.....	Vancouver (C.-B.)
STANLEY STEWART McKEEN.....	Vancouver.....	Vancouver (C.-B.)
THOMAS FARQUHAR.....	Algoma.....	Little-Current (Ont.)
JOSEPH-WILLIE COMEAU.....	Clare.....	Comeauville (N.-É.)
THOMAS H. WOOD.....	Regina.....	Regina (Sask.)
JAMES ANGUS MacKINNON, C.P.....	Edmonton.....	Edmonton (Alb.)
THOMAS VINCENT GRANT.....	Montague.....	Montague (Î. P.-É.)
WILLIAM ALEXANDER FRASER.....	Trenton.....	Trenton (Ont.)
WILLIAM HENRY GOLDING.....	Huron-Perth.....	Seaforth (Ont.)
GEORGE H. BARBOUR.....	Prince.....	Charlottetown (Î. P.-É.)
ALEXANDER BOYD BAIRD.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean (T.-N.)
RAY PETTEN.....	Bonavista.....	Saint-Jean (T.-N.)
THOMAS REID.....	New-Westminster.....	New-Westminster (C.-B.)
J. WESLEY STAMBAUGH.....	Bruce.....	Bruce (Alb.)
GORDON B. ISNOR.....	Halifax-Dartmouth.....	Halifax (N.-É.)
CHARLES G. HAWKINS.....	Milford-Hants.....	Milford-Station (N.-É.)
CALVERT C. PRATT.....	Saint-Jean-Ouest.....	Saint-Jean (T.-N.)
MICHAEL G. BASHA.....	West-Coast.....	Curling (T.-N.)
MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, M <sup>m</sup> °.....	Sorel.....	Montréal (P.Q.)
MURIEL McQUEEN FERGUSSON, M <sup>m</sup> °.....	Fredericton.....	Fredericton (N.-B.)
ALLAN L. WOODROW.....	Toronto-Centre.....	Toronto (Ont.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P.....	Bonavista-Twillingate.....	Bonavista (T.-N.)
WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.....	Brantford.....	Brantford (Ont.)
JOSEPH-ARTHUR BRADETTE.....	Cochrane.....	Cochrane (Ont.)
LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY.....	Lauzon.....	Saint-Malachie (P.Q.)
SARTO FOURNIER.....	de Lanaudière.....	Montréal (P.Q.)
AUREL-D. LÉGER.....	Kent.....	Grande-Digue (N.-B.)
JOHN J. CONNOLLY.....	Ottawa-Ouest.....	Ottawa (Ont.)
NANCY HODGES, M <sup>m</sup> °.....	Victoria.....	Victoria (C.-B.)
DONALD CAMERON.....	Banff.....	Edmonton (Alb.)
WILLIAM M. WALL.....	Winnipeg.....	Winnipeg (Man.)
DAVID A. CROLL.....	Toronto-Spadina.....	Toronto (Ont.)
THOMAS D'ARCY LEONARD.....	Toronto-Rosedale.....	Toronto (Ont.)
FRED A. McGRAND.....	Sunbury.....	Fredericton-Junction (N.-B.)
CALIXTE-F. SAVOIE.....	L'Acadie.....	Moncton (N.-B.)
DONALD SMITH.....	Queens-Shelburne.....	Liverpool (N.-É.)
HAROLD CONNOLLY.....	Halifax-Nord.....	Halifax (N.-É.)
FLORENCE ELSIE INMAN, M <sup>m</sup> °.....	Murray-Harbour.....	Montague (Î. P.-É.)
HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON.....	Alma.....	Montréal (P.Q.)
CHARLES GAVAN POWER, C.P.....	Golfe.....	Saint-Pacôme (P.Q.)
JEAN-FRANÇOIS POULIOT.....	de la Durantaye.....	Rivière-du-Loup (P.Q.)
SYDNEY JOHN SMITH.....	Kamloops.....	Kamloops (C.-B.)
AUSTIN CLAUDE TAYLOR.....	Westmorland.....	Salisbury (N.-B.)
WILLIAM-ALBERT BOUCHER.....	Prince-Albert.....	Prince-Albert (Sask.)
HENRI-CHARLES BOIS.....	Montarville.....	Saint-Bruno (P.Q.)
J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS.....	Repentigny.....	Montréal (P.Q.)
GEORGE STANLEY WHITE.....	Hastings-Frontenac.....	Madoc (Ont.)
MARK ROBERT DROUIN (Président).....	La Salle.....	Québec (P.Q.)
CLARENCE V. EMERSON.....	Saint-Jean-Albert.....	Saint-Jean (N.-B.)
JOSEPH A. SULLIVAN.....	York-Nord.....	Toronto (Ont.)
WILLIAM RALPH BRUNT.....	Hanover.....	Hanover (Ont.)
ARTHUR M. PEARSON.....	Lumsden.....	Lumsden (Sask.)
LÉON MÉTHOT.....	Shawinigan.....	Trois-Rivières (P.Q.)
GUSTAVE MONETTE.....	Mille-Îles.....	Montréal (P.Q.)
JOHN JOSEPH MACDONALD.....	.....	Glenfinnan (Î. P.-É.)
GUNNAR S. THORVALDSON.....	.....	Winnipeg (Man.)
JIM GLADSTONE.....	.....	Cardston (Alb.)
LIONEL CHOQUETTE.....	Ottawa-Est.....	Ottawa (Ont.)

*Décédé au cours de la session:*

*L'honorable William H. McGuire, Toronto (Ont.),*

*le 31 octobre 1957.*

# SÉNATEURS DU CANADA

## Liste alphabétique

le 1<sup>er</sup> février 1958

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
ASELTINE, WALTER M.....	Rosetown.....	Rosetown (Sask.)
BAIRD, ALEXANDER BOYD.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean (T.-N.)
BARBOUR, GEORGE H.....	Prince.....	Charlottetown (Î. P.-É.)
BASHA, MICHAEL G.....	West-Coast.....	Curling (T.-N.)
BEAUBIEN, ARTHUR-LUCIEN.....	Provencher.....	Saint-Jean-Baptiste (Man.)
BISHOP, CHARLES L.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
BLAIS, ARISTIDE.....	Saint-Albert.....	Edmonton (Alb.)
BOIS, HENRI-C.....	Montarville.....	Saint-Bruno (P.Q.)
BOUCHARD, TÉLESOPHORE-DAMIEN.....	Les Laurentides.....	Saint-Hyacinthe (P.Q.)
BOUCHER, WILLIAM-A.....	Prince-Albert.....	Prince-Albert (Sask.)
BOUFFARD, PAUL-HENRI.....	Grandville.....	Québec (P.Q.)
BRADETTE, JOSEPH-ARTHUR.....	Cochrane.....	Cochrane (Ont.)
BRADLEY, FREDERICK GORDON, C.P.....	Bonavista-Twillingate.....	Bonavista (T.-N.)
BRUNT, WILLIAM R.....	Hanover.....	Hanover (Ont.)
BURCHILL, GEORGE PERCIVAL.....	Northumberland- Miramichi.....	South-Nelson (N.-B.)
CAMERON, DONALD.....	Banff.....	Edmonton (Alb.)
CAMPBELL, G. PETER.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
CHOQUETTE, LIONEL.....	Ottawa-Est.....	Ottawa (Ont.)
COMEAU, JOSEPH-WILLIE.....	Clare.....	Comeauville (N.-É.)
CONNOLLY, HAROLD.....	Halifax-Nord.....	Halifax (N.-É.)
CONNOLLY, JOHN J.....	Ottawa-Ouest.....	Ottawa (Ont.)
CREERAR, THOMAS ALEXANDER, C.P.....	Churchill.....	Winnipeg (Man.)
CROLL, DAVID A.....	Toronto-Spadina.....	Toronto (Ont.)
DAVIES, WILLIAM RUPERT.....	Kingston.....	Kingston (Ont.)
DESSUREAULT, JEAN-MARIE.....	Stadacona.....	Québec (P.Q.)
DROUIN, MARK R. (Président).....	La Salle.....	Québec (P.Q.)
DUPUIS, VINCENT.....	Rigaud.....	Montréal (P.Q.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
EMERSON, CLARENCE V.....	Saint-Jean-Albert.....	Saint-Jean (N.-B.)
EULER, WILLIAM D., C.P.....	Waterloo.....	Kitchener (Ont.)
FARQUHAR, THOMAS.....	Algoma.....	Little-Current (Ont.)
FARRIS, JOHN WALLACE DE B.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver (C.-B.)
FERGUSSON, M <sup>me</sup> MURIEL MCQUEEN.....	Fredericton.....	Fredericton (N.-B.)
FOURNIER, SARTO.....	de Lanaudière.....	Montréal (P.Q.)
FRASER, WILLIAM ALEXANDER.....	Trenton.....	Trenton (Ont.)
GERSHAW, FRED WILLIAM.....	Medicine-Hat.....	Medicine-Hat (Alb.)
GLADSTONE, JIM.....	.....	Cardston (Alb.)
GOLDING, WILLIAM HENRY.....	Huron-Perth.....	Seaforth (Ont.)
GOUIN, LÉON-MERCIER.....	de Salaberry.....	Montréal (P.Q.)
GRANT, THOMAS VINCENT.....	Montague.....	Montague (Î. P.-É.)
HAIG, JOHN T., C.P.....	Winnipeg.....	Winnipeg (Man.)
HARDY, ARTHUR C., C.P.....	Leeds.....	Brockville (Ont.)
HAWKINS, CHARLES G.....	Milford-Hants.....	Milford-Station (N.-É.)
HAYDEN, SALTER A.....	Toronto.....	Toronto (Ont.)
HODGES, M <sup>me</sup> NANCY.....	Victoria.....	Victoria (C.-B.)
HORNER, RALPH BYRON.....	Blaine-Lake.....	Blaine-Lake (Sask.)
HOWARD, CHARLES B.....	Wellington.....	Sherbrooke (P.Q.)
HOWDEN, JOHN POWER.....	Saint-Boniface.....	Norwood-Grove (Man.)
HUGESSEN, ADRIAN K.....	Inkerman.....	Montréal (P.Q.)
INMAN, M <sup>me</sup> FLORENCE ELSIE.....	Murray-Harbour.....	Montague (Î. P.-É.)
ISNOR, GORDON B.....	Halifax-Dartmouth.....	Halifax (N.-É.)
JODOIN, M <sup>me</sup> MARIANA BEAUCHAMP.....	Sorel.....	Montréal (P.Q.)
KINLEY, JOHN JAMES.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg (N.-É.)
LAMBERT, NORMAN P.....	Ottawa.....	Ottawa (Ont.)
LEFRANÇOIS, J.-EUGÈNE.....	Repentigny.....	Montréal (P.Q.)
LÉGER, AUREL-D.....	Kent.....	Grande-Digue (N.-B.)
LEONARD, THOMAS D'ARCY.....	Toronto-Rosedale.....	Toronto (Ont.)
MACDONALD, JOHN J.....	.....	Glenfinnan (Î. P.-É.)
MACDONALD, WILLIAM ROSS, C.P.....	Brantford.....	Brantford (Ont.)
MACKINNON, JAMES ANGUS, C.P.....	Edmonton.....	Edmonton (Alb.)
MARCOTTE, ARTHUR.....	Ponteix.....	Ponteix (Sask.)
MCDONALD, JOHN ALEXANDER.....	Kings.....	Halifax (N.-É.)
MCGRAND, FRED A.....	Sunbury.....	Fredericton-Junction (N.-B.)
McKEEN, STANLEY STEWART.....	Vancouver.....	Vancouver (C.-B.)

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
McLEAN, ALEXANDER NEIL.....	Nouveau-Brunswick-Sud...	Saint-Jean (N.-B.)
MÉTHOT, LÉON.....	Shawinigan.....	Trois-Rivières (P.Q.)
MOLSON, HARTLAND DE MONTARVILLE.....	Alma.....	Montréal (P.Q.)
MONETTE, GUSTAVE.....	Mille-Îles.....	Montréal (P.Q.)
NICOL, JACOB.....	Bedford.....	Sherbrooke (P.Q.)
PATERSON, NORMAN McL.....	Thunder-Bay.....	Fort-William (Ont.)
PEARSON, ARTHUR M.....	Lumsden.....	Lumsden (Sask.)
PETTEN, RAY.....	Bonavista.....	Saint-Jean (T.-N.)
POULIOT, JEAN-FRANÇOIS.....	de la Durantaye.....	Rivière-du-Loup (P.Q.)
POWER, CHARLES GAVAN, C.P.....	Golfe.....	Saint-Pacôme (P.Q.)
PRATT, CALVERT C.....	Saint-Jean-Ouest.....	Saint-Jean (T.-N.)
QUINN, FELIX P.....	Bedford-Halifax.....	Bedford (N.-É.)
RAYMOND, DONAT.....	de la Vallière.....	Montréal (P.Q.)
REID, THOMAS.....	New-Westminster.....	New-Westminster (C.-B.)
ROBERTSON, WISHART McLEA, C.P.....	Shelburne.....	Truro (N.-É.)
ROEBUCK, ARTHUR WENTWORTH.....	Toronto-Trinity.....	Toronto (Ont.)
SAVOIE, CALIXTE-F.....	L'Acadie.....	Moncton (N.-B.)
SMITH, DONALD.....	Queens-Shelburne.....	Liverpool (N.-É.)
SMITH, SYDNEY J.....	Kamloops.....	Kamloops (C.-B.)
STAMBAUGH, J. WESLEY.....	Bruce.....	Bruce (Alb.)
SULLIVAN, JOSEPH A.....	York-Nord.....	Toronto (Ont.)
TAYLOR, AUSTIN C.....	Westmorland.....	Salisbury (N.-B.)
TAYLOR, WILLIAM HORACE.....	Norfolk.....	R.R. n° 3, Brantford (Ont.)
THORVALDSON, GUNNAR S.....		Winnipeg (Man.)
TREMBLAY, LÉONARD-DAVID-SWEEZEY.....	Lauzon.....	Saint-Malachie (P.Q.)
TURGEON, JAMES GRAY.....	Cariboo.....	Vancouver (C.-B.)
VAILLANCOURT, CYRILLE.....	Kennebec.....	Lévis (P.Q.)
VENIOT, CLARENCE JOSEPH.....	Gloucester.....	Bathurst (N.-B.)
VIEN, THOMAS, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont (P.Q.)
WALL, WILLIAM M.....	Winnipeg.....	Winnipeg (Man.)
WHITE, GEORGE S.....	Hastings-Frontenac.....	Madoc (Ont.)
WILSON, M <sup>me</sup> CAIRINE R.....	Rockcliffe.....	Ottawa (Ont.)
WOOD, THOMAS H.....	Regina.....	Regina (Sask.)
WOODROW, ALLAN L.....	Toronto-Centre.....	Toronto (Ont.)

*Décédé au cours de la session:*

*L'honorable William H. McGuire, Toronto (Ont.),*

*le 31 octobre 1957.*

# SÉNATEURS DU CANADA

## PAR PROVINCES

le 1<sup>er</sup> février 1958

### ONTARIO—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 ARTHUR C. HARDY, C.P.....	Leeds.....	Brockville.
2 CAIRINE R. WILSON, M <sup>me</sup> .....	Rockcliffe.....	Ottawa.
3 NORMAN P. LAMBERT.....	Ottawa.....	Ottawa.
4 SALTER ADRIAN HAYDEN.....	Toronto.....	Toronto.
5 NORMAN MCLEOD PATERSON.....	Thunder-Bay.....	Fort-William.
6 WILLIAM DAUM EULER, C.P.....	Waterloo.....	Kitchener.
7 WILLIAM RUPERT DAVIES.....	Kingston.....	Toronto.
8 GORDON PETER CAMPBELL.....	Toronto.....	Toronto.
9 WILLIAM HORACE TAYLOR.....	Norfolk.....	R.R. n° 3, Brantford.
10 CHARLES L. BISHOP.....	Ottawa.....	Ottawa.
11 ARTHUR WENTWORTH ROEBUCK.....	Toronto-Trinity.....	Toronto.
12 THOMAS FARQUHAR.....	Algoma.....	Little-Current.
13 WILLIAM ALEXANDER FRASER.....	Trenton.....	Trenton.
14 WILLIAM HENRY GOLDING.....	Huron-Perth.....	Seaforth.
15 ALLAN L. WOODROW.....	Toronto-Centre.....	Toronto.
16 WILLIAM ROSS MACDONALD, C.P.....	Brantford.....	Brantford.
17 JOSEPH-ARTHUR BRADETTE.....	Cochrane.....	Cochrane.
18 JOHN J. CONNOLLY.....	Ottawa-Ouest.....	Ottawa.
19 DAVID A. CROLL.....	Toronto-Spadina.....	Toronto.
20 THOMAS D'ARCY LEONARD.....	Toronto-Rosedale.....	Toronto.
21 GEORGE STANLEY WHITE.....	Hastings-Frontenac.....	Madoc.
22 JOSEPH A. SULLIVAN.....	York-Nord.....	Toronto.
23 WILLIAM RALPH BRUNT.....	Hanover.....	Hanover.
24 LIONEL CHOQUETTE.....	Ottawa-Est.....	Ottawa.

*Décédé au cours de la session:*

*L'honorable William H. McGuire, Toronto (Ont.),*

*le 31 octobre 1957.*

## QUÉBEC—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 DONAT RAYMOND.....	de la Vallière.....	Montréal.
2 ADRIAN K. HUGESSEN.....	Inkerman.....	Montréal.
3 CHARLES BENJAMIN HOWARD.....	Wellington.....	Sherbrooke.
4 LÉON-MERCIER GOUIN.....	de Salaberry.....	Montréal.
5 THOMAS VIEN, C.P.....	de Lorimier.....	Outremont.
6 TÉLESPHORE-DAMIEN BOUCHARD.....	Les Laurentides.....	Saint-Hyacinthe.
7 CYRILLE VAILLANCOURT.....	Kennebec.....	Lévis.
8 JACOB NICOL.....	Bedford.....	Sherbrooke.
9 VINCENT DUPUIS.....	Rigaud.....	Montréal.
10 JEAN-MARIE DESSUREAULT.....	Stadacona.....	Québec.
11 PAUL-HENRI BOUFFARD.....	Grandville.....	Québec.
12 MARIANA BEAUCHAMP JODOIN, M <sup>me</sup> .....	Sorel.....	Montréal.
13 LÉONARD-DAVID-SWEEZEY TREMBLAY.....	Lauzon.....	Saint-Malachie.
14 SARTE FOURNIER.....	de Lanaudière.....	Montréal.
15 HARTLAND DE MONTARVILLE MOLSON.....	Alma.....	Montréal.
16 CHARLES GAVAN POWER, C.P.....	Golfe.....	Saint-Pacôme.
17 JEAN-FRANÇOIS POULIOT.....	de la Durantaye.....	Rivière-du-Loup.
18 HENRI-CHARLES BOIS.....	Montarville.....	Saint-Bruno.
19 J.-EUGÈNE LEFRANÇOIS.....	Repentigny.....	Montréal.
20 MARK ROBERT DROUIN (Président).....	La Salle.....	Québec.
21 LÉON MÉTHOT.....	Shawinigan.....	Trois-Rivières.
22 GUSTAVE MONETTE.....	Mille-Îles.....	Montréal.
23 .....	.....	.....
24 .....	.....	.....

## NOUVELLE-ÉCOSSE—10

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 FELIX P. QUINN.....	Bedford-Halifax.....	Bedford.
2 WISHART McLEA ROBERTSON, C.P.....	Shelburne.....	Truro.
3 JOHN JAMES KINLEY.....	Queens-Lunenburg.....	Lunenburg.
4 JOHN ALEXANDER McDONALD.....	Kings.....	Halifax.
5 JOSEPH-WILLIE COMEAU.....	Clare.....	Comeauville.
6 GORDON B. ISNOR.....	Halifax-Dartmouth....	Halifax.
7 CHARLES G. HAWKINS.....	Milford-Hants.....	Milford-Station.
8 DONALD SMITH.....	Queens-Shelburne.....	Liverpool.
9 HAROLD CONNOLLY.....	Halifax-Nord.....	Halifax.
10 .....	.....	.....

## NOUVEAU-BRUNSWICK—10

LES HONORABLES		
1 CLARENCE-JOSEPH VENIOT.....	Gloucester.....	Bathurst.
2 ALEXANDER NEIL McLEAN.....	Nouveau-Brunswick- Sud	Saint-Jean (N.-B.).
3 GEORGE PERCIVAL BURCHILL.....	Northumberland- Miramichi.	South-Nelson.
4 MURIEL McQUEEN FERGUSON, M <sup>me</sup> .....	Fredericton.....	Fredericton.
5 AUREL-D. LÉGER.....	Kent.....	Grande-Digue.
6 FRED A. McGRAND.....	Sunbury.....	Fredericton-Junction.
7 CALIXTE-F. SAVOIE.....	L'Acadie.....	Moncton.
8 AUSTIN CLAUDE TAYLOR.....	Westmorland.....	Salisbury.
9 CLARENCE V. EMERSON.....	Saint-Jean-Albert.....	Saint-Jean.
10 .....	.....	.....

## ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

LES HONORABLES		
1 THOMAS VINCENT GRANT.....	Montague.....	Montague.
2 GEORGE H. BARBOUR.....	Prince.....	Charlottetown.
3 FLORENCE ELSIE INMAN, M <sup>me</sup> .....	Murray-Harbour.....	Montague.
4 JOHN JOSEPH MacDONALD.....	.....	Glenfinnan.

## COLOMBIE-BRITANNIQUE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 JOHN WALLACE DE B. FARRIS.....	Vancouver-Sud.....	Vancouver.
2 JAMES GRAY TURGEON.....	Cariboo.....	Vancouver.
3 STANLEY STEWART MCKEEN.....	Vancouver.....	Vancouver.
4 THOMAS REID.....	New-Westminster.....	New-Westminster.
5 NANCY HODGES, M <sup>me</sup> .....	Victoria.....	Victoria.
6 SYDNEY JOHN SMITH.....	Kamloops.....	Kamloops

## MANITOBA—6

LES HONORABLES		
1 JOHN T. HAIG, C. P.....	Winnipeg.....	Winnipeg.
2 ARTHUR-LUCIEN BEAUBIEN.....	Provencher.....	Saint-Jean-Baptiste.
3 THOMAS ALEXANDER CRERAR, C.P.....	Churchill.....	Winnipeg.
4 JOHN POWER HOWDEN.....	Saint-Boniface.....	Norwood-Grove.
5 WILLIAM M. WALL.....	Winnipeg.....	Winnipeg.
6 GUNNAR S. THORVALDSON.....	.....	Winnipeg.

## SASKATCHEWAN—6

LES HONORABLES		
1 ARTHUR MARCOTTE.....	Ponteix.....	Ponteix.
2 RALPH BYRON HORNER.....	Blaine-Lake.....	Blaine-Lake.
3 WALTER M. ASELTINE.....	Rosetown.....	Rosetown.
4 THOMAS H. WOOD.....	Regina.....	Regina.
5 WILLIAM ALBERT BOUCHER.....	Prince-Albert.....	Prince-Albert.
6 ARTHUR M. PEARSON.....	Lumsden.....	Lumsden.

## ALBERTA—6

LES HONORABLES		
1 ARISTIDE BLAIS.....	Saint-Albert.....	Edmonton.
2 FRED WILLIAM GERSHAW.....	Medicine-Hat.....	Medicine-Hat.
3 JAMES ANGUS MACKINNON, C.P.....	Edmonton.....	Edmonton.
4 J. WESLEY STAMBAUGH.....	Bruce.....	Bruce.
5 DONALD CAMERON.....	Banff.....	Edmonton.
6 JIM GLADSTONE.....	.....	Cardston.

## TERRE-NEUVE—6

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES POSTALES
LES HONORABLES		
1 ALEXANDER BOYD BAIRD.....	Saint-Jean.....	Saint-Jean.
2 RAY PETTEN.....	Bonavista.....	Saint-Jean.
3 CALVERT C. PRATT.....	Saint-Jean-Ouest.....	Saint-Jean.
4 MICHAEL G. BASHA.....	West-Coast.....	Curling.
5 FREDERICK GORDON BRADLEY, C.P.....	Bonavista-Twillingate.	Bonavista.
6 .....	.....	.....

## LE SÉNAT

### Hauts fonctionnaires et chefs des principaux services

---

Greffier du Sénat et greffier des Parlements . . . .	JOHN F. MACNEILL, Q.C., B.A., LL.B.
Légiste et conseiller parlementaire . . . . .	E. RUSSELL HOPKINS, B.A., LL.B.
Premier adjoint au greffier . . . . .	RODOLPHE LAROSE, E.D.
Gentilhomme-huissier de la verge noire . . . . .	le major C.-R. LAMOUREUX, D.S.O.
Chef de la division des comités . . . . .	HARVEY ARMSTRONG
Délégué en chef du Trésor et adjoint au greffier des Parlements . . . . .	H. D. GILMAN
Éditeur des <i>Débats</i> et chef de la division des sténographes parlementaires . . . . .	B. P. LAKE
Chef de la division des journaux et procès- verbaux (anglais) . . . . .	M <sup>11e</sup> I. M. HUTTON
Chef de la division des journaux et procès- verbaux (français) . . . . .	PAUL LAROCQUE
Maitre de poste suppléant . . . . .	R. J. DALLAIRE
Surveillante du service sténographique . . . . .	M <sup>11e</sup> P. M. GARROW
Chef du service de la papeterie . . . . .	R. E. C. LAY
Chef du service mixte de distribution . . . . .	W. R. GRAY
Chef du service de protection . . . . .	W. D. FORAN
Gérant du Restaurant parlementaire . . . . .	W. PENTECOST

---

### STÉNOGRAPHES PARLEMENTAIRES (SÉNAT):

(anglais) GRAYDON HAGEN, P. H. SHELTON, T. S. HUBBARD, Jr., F. C. K. CROCKETT, F. S. LAWRENCE.
(français) VICTOR LEMIRE, M.B.E.

---

### TRADUCTEURS

Division des *Débats* du Bureau des traductions,  
sous la direction de HENRIOT MAYER

---

### BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Bibliothécaire parlementaire . . . . .	F. A. HARDY, LL.D.
Cobibliothécaire parlementaire . . . . .	GUY SYLVESTRE

CANADA

# Débats du Sénat

COMPTE RENDU OFFICIEL

## SÉNAT

Le lundi 14 octobre 1957

### OUVERTURE DE LA PREMIÈRE SESSION DE LA VINGT-TROISIÈME LÉGISLATURE

Le Parlement ayant été, par proclamation, convoqué aujourd'hui pour l'expédition des affaires, la séance du Sénat est ouverte à 10 heures du matin.

### PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU SÉNATEUR

**Le greffier du Sénat:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu du secrétaire d'État du Canada un certificat établissant que l'honorable Mark-Robert Drouin a été appelé au Sénat.

**L'honorable Mark Robert Drouin,** de Québec (P.Q.), présenté par l'honorable M. Haig et l'honorable M. Aseltine, remet le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat et qui est lu par l'adjoint au greffier, et prête devant le greffier le serment prescrit par la loi.

**Le greffier du Sénat:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que l'honorable Mark Robert Drouin a, en ma présence, prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit, comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867.

### LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

#### LECTURE DE LA COMMISSION NOMMANT L'HONORABLE M. DROUIN

**L'honorable Mark Robert Drouin,** occupant le fauteuil du greffier, se lève et dit: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu d'une commission émise sous le Grand Sceau, j'ai été nommé Président du Sénat.

Le greffier donne alors lecture de ladite commission.

**Son Honneur le Président,** accompagné de l'honorable M. Haig et de l'honorable M. Macdonald et précédé du gentilhomme huis-sier de la verge noire, prend place au fauteuil au pied du trône.

Prière.

#### COMMUNICATION REÇUE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général  
Ottawa

le 14 octobre 1957

Son Honneur le Président du Sénat  
Ottawa

Monsieur,

Je suis chargé de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, en sa qualité de député du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la première session de la vingt-troisième législature du Canada aujourd'hui le lundi 14 octobre 1957, à 11 heures du matin.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

J.-F. Delaute,

Secrétaire du Gouverneur général  
(Administration)

### NOUVEAUX SÉNATEURS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que le greffier a reçu du secrétaire d'État du Canada des certificats établissant que les honorables sénateurs suivants ont été appelés au Sénat:

L'honorable J.-Eugène Lefrançois

L'honorable George Stanley White

L'honorable Clarence V. Emerson

L'honorable Joseph A. Sullivan

L'honorable William Ralph Brunt

L'honorable Arthur M. Pearson

L'honorable Léon Méthot

L'honorable Gustave Monette.

### PRÉSENTATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que des sénateurs attendent à la porte pour être présentés.

Les sénateurs suivants nouvellement nommés sont présentés tour à tour, puis ils remettent les brefs de Sa Majesté les appelant au Sénat. L'adjoint au greffier donne alors lecture desdits brefs, puis les sénateurs prêtent, devant le greffier, le serment prescrit par la loi et prennent leurs sièges.

**L'honorable J.-Eugène Lefrançois**, de Montréal (P.Q.) (division sénatoriale de Repentigny), présenté par l'honorable M. Macdonald et l'honorable M. Dupuis.

**L'honorable George Stanley White**, de Madoc (Ont.), présenté par l'honorable M. Haig et l'honorable M. Quinn.

**L'honorable Clarence V. Emerson**, de Saint-Jean (N.-B.), présenté par l'honorable M. Haig et l'honorable M. Horner.

**L'honorable Joseph A. Sullivan**, de Toronto (Ont.), présenté par l'honorable M. Haig et l'honorable M. Quinn.

**L'honorable William Ralph Brunt**, de Hanover (Ont.), présenté par l'honorable M. Haig et l'honorable M. Aseltine.

**L'honorable Arthur M. Pearson**, de Lumsden (Sask.), présenté par l'honorable M. Haig et l'honorable M. Horner.

**L'honorable Léon Méthot**, de Trois-Rivières (P.Q.), (division sénatoriale de Shawinigan), présenté par l'honorable M. Haig et l'honorable M. Aseltine.

**L'honorable Gustave Monette**, de Montréal (P.Q.), (division sénatoriale des Mille-Îles), présenté par l'honorable M. Haig et l'honorable M. Aseltine.

**Son Honneur le Président** informe le Sénat que chacun des sénateurs nouvellement nommés a prononcé la déclaration de qualification et y a souscrit comme l'exige l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, en présence du greffier du Sénat, commissaire tenu de recevoir ladite déclaration et d'en être témoin.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

**L'honorable Patrick Kerwin**, député de Son Excellence le Gouverneur général, étant venu et ayant pris place au fauteuil,

**Son Honneur le Président** ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer que c'est le désir du député du

Gouverneur général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

**Son Honneur le Président** dit:

Honorables membres du Sénat,  
Membres de la Chambre des communes,

Je suis chargé par Sa Majesté la Reine de vous informer qu'elle ne juge pas à propos de faire connaître les motifs qui l'ont portée à convoquer le Parlement du Canada avant que la Chambre des communes ait choisi son Orateur, conformément à la loi; mais aujourd'hui même, à trois heures, Sa Majesté fera connaître les raisons de la convocation des Chambres.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

### COMMUNICATION REÇUE DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur Général  
Ottawa

le 14 octobre 1957

Son Honneur le Président du Sénat  
Ottawa,  
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Sa Majesté la Reine arrivera à l'entrée principale de l'édifice du Parlement à 3 heures de l'après-midi aujourd'hui le lundi 14 octobre 1957 et qu'Elle se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir officiellement la première session de la vingt-troisième législature du Canada lorsqu'on lui fera savoir que tout est prêt.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre obéissant serviteur,  
Lionel Massey,

Secrétaire du Gouverneur général

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 2 heures 45 minutes de l'après-midi.

### SECONDE SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures 45 minutes de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

A trois heures, *Sa Majesté la Reine* étant venue et ayant pris place sur le trône,

**Son Honneur le Président** ordonne au gentilhomme huissier de la verge noire de se rendre à la Chambre des communes et de l'informer qu'il plaît à Sa Majesté la Reine que les Communes se rendent immédiatement auprès d'Elle dans la salle du Sénat.

La Chambre des communes étant venue,

**L'Orateur, l'honorable Roland Michener, dit:**

Qu'il plaise à Votre Majesté,

La Chambre des communes m'a élu son Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur et qui, par ma voix, en vue de s'acquitter le mieux possible de leurs devoirs envers la Reine et le Pays, réclament humblement la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole dans leurs débats, ainsi que l'accès auprès de la personne de Votre Majesté en tout temps convenable, et demandent que Votre Majesté veuille bien interpréter de la manière la plus favorable leurs délibérations.

**Son Honneur le Président du Sénat répond:**

Monsieur l'Orateur, j'ai ordre de Sa Majesté la Reine de vous déclarer que Sa Majesté a pleine confiance dans la loyauté et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté; et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence. Elle lui accorde, et, en toute occasion, saura reconnaître, ses privilèges constitutionnels.

J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Sa Majesté, et que leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actes, seront toujours interprétés par Elle de la manière la plus favorable.

### DISCOURS DU TRÔNE

Il plaît alors à *Sa Majesté la Reine* d'ouvrir la première session de la vingt-troisième législature par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

C'est à titre de reine, votre reine, que je vous salue. Ensemble nous constituons le Parlement du Canada. C'est la première fois que les représentants du peuple du Canada et leur souveraine se trouvent réunis à l'occasion de l'ouverture du Parlement. C'est pour nous tous un moment mémorable.

Le gouvernement parlementaire est le fruit de la sagesse de bien des siècles. Sa justice, son autorité et sa dignité sont chères aux hommes de bonne volonté. Mes Ministres s'appliqueront non seulement à préserver ces qualités, mais aussi à faire en sorte que les deux Chambres de ce Parlement s'acquittent plus efficacement de leurs fonctions au service du peuple du Canada.

Pour constituer ce nouveau Parlement, vous êtes venus de toutes les parties d'un pays immense, d'un pays beaucoup plus vaste que chacun des pays aînés dont il est issu. C'est avec fierté que je considère le grand patrimoine de cette nation: ses minéraux, ses forêts, ses terres, ses eaux, ses sources de puissance et d'énergie motrice qui alimentent

vos industries toujours grandissantes. Mais je suis plus fière encore de considérer l'esprit et les idées qui ont élevé ce pays au rang de nation et qui maintenant, fortifiés et enrichis des apports des nombreux autres pays, donnent au Canada un caractère national qui lui est propre.

Pourtant, à notre époque, aucune nation ne peut vivre dans l'isolement. A travers le brouillard des affaires internationales, le Commonwealth, cette brillante constellation, illumine notre temps. L'admission continue de nations nouvellement orientées vers la capacité à s'administrer elles-mêmes élargit et affermit à la fois notre Commonwealth déjà divers, à mesure qu'un plus grand nombre d'entre nous venons à participer au riche patrimoine des institutions et idéals qui font de notre association une force bienfaisante, discrète mais de vaste portée dans un monde inquiet. Cela a été manifeste lorsque les Premiers Ministres du Commonwealth se sont réunis à Londres, en juin dernier, pour s'entretenir de grands problèmes et de nouveau, il y a quelques jours à peine, lorsque les ministres des Finances, sur l'invitation du Canada, se sont réunis à Mont-Tremblant et, dans un esprit de camaraderie, ont dressé les plans d'une Conférence commerciale et économique du Commonwealth pour l'an prochain.

Le même état d'esprit s'est manifesté dans le Plan de Colombo, qui fait partie de la grande entreprise d'expansion nationale des populations du Sud et du Sud-Est asiatiques, et que mon gouvernement continuera d'appuyer.

Mes Ministres estiment que la participation active du Canada à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord est essentielle à la sauvegarde de la paix. Il vous sera donc demandé de maintenir en puissance des forces de défense modernes qui, de concert avec celles de nos alliés, continueront à décourager toute agression contre quelque membre de cette alliance.

Mes Ministres sont convaincus qu'en plus de participer pleinement à l'œuvre de ces diverses associations, le Canada doit continuer, dans le cadre plus large de l'Organisation des Nations Unies, à rechercher des accords propres à préserver la sécurité et à assurer le désarmement dans une grande mesure. En effet, nous devons continuer d'espérer que, grâce aux Nations Unies, l'aspiration des hommes et des femmes à la paix et à la sécurité sera comblée.

En ce qui concerne les affaires intérieures, mes Ministres se préparent à prendre contact, le mois prochain, avec les chefs des gouvernements provinciaux pour discuter de relations d'ordre fiscal et chercher à obtenir

une meilleure intelligence et un meilleur règlement de certains aspects de nos finances publiques.

Dans le programme législatif dont vous serez saisis, il convient de mentionner en premier lieu les mesures visant l'amélioration du sort de nos citoyens âgés. Vous serez donc appelés à augmenter la pension prévue par la Loi sur la sécurité de la vieillesse et à raccourcir la période de résidence qui ouvre droit à cette pension. Il sera proposé des modifications aux conditions de l'aide offerte aux gouvernements provinciaux, afin qu'ils puissent porter à un niveau correspondant les prestations à verser en vertu de la Loi sur l'assistance-vieillesse, de la Loi sur les aveugles et de la Loi sur les invalides.

Vous serez également invités à élever le barème des allocations aux anciens combattants et à élargir les groupes auxquels elles sont versées. Des modifications seront aussi proposées à l'égard de plusieurs articles de la Loi sur les pensions.

Afin d'assurer aux cultivateurs du Canada une juste part du revenu national, vous serez invités à approuver une mesure législative visant à stabiliser davantage les prix de leurs produits. Tout ce qui est possible continuera d'être fait, comme en ce moment, pour trouver de nouveaux débouchés aux produits agricoles et pour regagner en même temps ceux qui ont été perdus.

Parce qu'ils ne pouvaient vendre leurs céréales, les cultivateurs des provinces des Prairies se sont trouvés, depuis quelque temps déjà, gravement à court d'argent pour faire face à leurs besoins immédiats. Afin de leur permettre de toucher des acomptes sur les céréales qu'ils peuvent s'attendre de livrer cette année, vous serez appelés à autoriser un régime d'avances en espèces sur les céréales entreposées à la ferme.

Mon gouvernement s'efforcera de trouver de nouveaux marchés pour les produits de nos pêches et de favoriser l'établissement de règlements internationaux propres à sauvegarder cette vivante richesse de la mer.

Mes Ministres estiment qu'une politique nationale de mise en valeur, appliquée en collaboration avec les provinces et dans les Territoires, s'impose si l'on veut que toutes les régions du Canada puissent participer aux avantages qui découleront du développement des ressources de ce grand pays. Ils ont l'intention de vous proposer de temps à autre des programmes et des projets visant à mettre en œuvre cette politique.

En vue de l'inauguration immédiate d'un programme de mise en valeur plus poussée des provinces atlantiques, vous serez priés d'autoriser, de concert avec les gouvernements provinciaux, la création d'aménagements

destinés à la production et à la transmission d'énergie électrique à meilleur marché dans ces régions. Vous serez aussi priés d'aider au financement de l'entreprise de Beechwood, déjà commencée au Nouveau-Brunswick.

Mes Ministres feront progresser davantage ce programme national de mise en valeur en prenant l'initiative de nouveaux entretiens avec le gouvernement de la Saskatchewan, afin que puisse bientôt commencer la construction du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan.

Mes Ministres s'appliquent à obtenir une heureuse solution des problèmes internationaux relatifs au fleuve Columbia afin que, de concert avec la province de Colombie-Britannique, on puisse exploiter les immenses ressources énergétiques de ce fleuve.

Mes Ministres vous saisisront d'une mesure qui assurera des vacances annuelles payées aux employés des industries relevant de la compétence fédérale.

Vous serez priés d'approuver des projets de loi relatifs à certains embranchements ferroviaires ainsi que des modifications à la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, et, dans la mesure où le permettra alors l'état de vos travaux, à certaines autres mesures législatives.

Membres de la Chambre des communes,

Vous serez invités à voter les crédits nécessaires à l'administration du Canada pour le reste de la présente année financière.

Des modifications à certaines lois fiscales seront soumises à votre approbation.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je tiens à vous exprimer, à vous et à la population du Canada, ma gratitude et celle de mon mari pour la chaleur du loyalisme et de l'affection avec lesquels nous avons été accueillis ici, au Canada.

M'adressant à vous, ici, pour la première fois, j'aimerais vous rappeler les paroles de cette autre Élisabeth qui, en Angleterre, il y a plus de trois siècles, parlant du fond de son cœur, déclarait à l'Orateur et aux membres de son dernier Parlement: "Dieu m'a élevée bien haut, mais la gloire de ma couronne aura été d'avoir régné entourée de votre amour." Maintenant, ici, dans le Nouveau-Monde, j'aimerais vous dire, à mon tour, que mon plus grand désir est que, dans les années à venir, je puisse ainsi régner au Canada et rester ainsi présente à vos mémoires.

En ce jour heureux où nous rendons grâce à Dieu pour tout ce dont Il nous a comblés, je Le prie de vous bénir et de vous guider.

La Chambre des communes se retire.  
Il plaît à Sa Majesté la Reine de se retirer.  
Le Sénat reprend sa séance.

**COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DES PRIVILÈGES**

**NOMINATION**

L'honorable M. Aseltine (au nom de l'honorable M. Haig), propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que tous les sénateurs présents durant la session actuelle forment un comité chargé d'examiner les us et coutumes du Sénat, ainsi que les privilèges du Parlement, et que ledit comité soit autorisé à se réunir dans l'enceinte du Sénat selon qu'il le jugera nécessaire.

(La motion est adoptée.)

**BILL CONCERNANT LES CHEMINS DE FER**

**PREMIÈRE LECTURE**

L'honorable M. Aseltine (au nom de l'honorable M. Haig), présente le bill A, concernant les chemins de fer.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**DISCOURS DU TRÔNE**

**ÉTUDE REMISE AU 22 OCTOBRE**

Il est décidé, sur la proposition de l'honorable M. Aseltine (au nom de l'honorable M. Haig), de remettre au mardi 22 octobre l'étude du discours de Sa Majesté la Reine.

**ADRESSE À SA MAJESTÉ**

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je propose, au nom de l'honorable M. Haig, appuyé par l'honorable M. Macdonald:

Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté pour lui faire part du loyalisme et de l'affection de la Chambre et de tous ses sujets canadiens, de leur joie d'accueillir au Canada Sa Majesté et Son Altesse royale le prince Philippe, ainsi que de leur profonde gratitude envers Sa Majesté pour avoir gracieusement ouvert la session du Parlement, marquant ainsi une date historique pour tous les Canadiens.

(La motion est adoptée.)

**COMITÉ DE SÉLECTION**

**NOMINATION**

L'honorable M. Aseltine (au nom de l'honorable M. Haig), propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que, conformément à l'article 77 du Règlement, les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Haig, Macdonald, Monette, Quinn, Taylor (Norfolk), Vaillancourt et White forment un comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session. Ledit comité fera rapport, avec toute la diligence possible, des noms des sénateurs ainsi désignés.

L'honorable M. Pouliot: Honorables sénateurs, quand donc le rapport du comité de sélection sera-t-il présenté au Sénat?

L'honorable M. Aseltine: Honorables sénateurs, je crois que le comité de sélection se réunira demain vers 11 heures du matin. Sauf erreur, il présentera son rapport au Sénat lorsque celui-ci se réunira à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

ALLOCATION DE SA MAJESTÉ À LA NATION,  
DIFFUSÉE LE DIMANCHE 13 OCTOBRE 1957

(Consigné au compte rendu sur la motion de l'honorable M. Pouliot, v. p. 356.)

La dernière fois que mon mari et moi avons quitté le Canada,—vous vous souvenez peut-être que le vent soufflait en tempête,— nous avons entendu les braves gens de Portugal-Cove qui chantaient "Will Ye No Come Back Again?" (Ne nous reviendrez-vous pas?) Nous ne pouvions, à ce moment-là, leur répondre qu'en effet nous espérons et comptons bien revenir dès que ce nous serait possible. Eh bien maintenant, après six ans, je tiens à vous dire combien je suis heureuse de me retrouver de nouveau au Canada, et spécialement en ce jour d'Action de Grâce.

Demain après-midi, ici, dans la capitale nationale, j'ouvrirai le 23<sup>e</sup> Parlement. Comme vous le savez peut-être, c'est la première fois que le Souverain en personne présidera à l'ouverture du parlement canadien; et j'envisage cet événement avec un très vif plaisir. A cette cérémonie traditionnelle, je présiderai à une réunion officielle des hommes et femmes que vous avez choisis pour guider les destinées du Canada. Demain, je m'adresserai à vos représentants; mais ce soir, c'est à vous, en particulier, que je veux parler.

Un autre devoir à la fois important et agréable m'est réservé pour la semaine prochaine. C'est à titre de Chef de la nation canadienne que j'irai aux États-Unis rendre une visite d'État au chef du grand pays voisin. J'irai aussi à d'autres titres mais, quand les nouvelles vous apprendront ce qui se passe à Washington et ailleurs, je veux que vous vous disiez bien que c'est de la Reine du Canada et de son mari qu'il s'agit en l'occurrence.

Je crains que mon séjour au Canada ne soit, cette fois, un peu bref. Mais les voyages deviennent si rapides et si faciles que je pourrai, je l'espère, revenir vous voir plus d'une fois encore. J'ai d'ailleurs conservé des souvenirs très vifs du voyage que j'ai accompli à travers votre pays en 1951. Depuis mon arrivée, les images que j'en avais emportées sont revenues en foule à ma mémoire et, avec de vieux amis, je me suis plu à évoquer les grands événements de cette époque.

Je me souviens plus particulièrement de l'accueil des enfants... Du même cri sorti de toutes ces poitrines. Je me souviens de m'être dit qu'il était bon pour le Canada que ses enfants, de langue anglaise ou de langue

française, nés ici ou ailleurs, puissent si clairement montrer que vous composez une seule et grande famille canadienne. J'y ai vu un gage d'avenir pour le Canada. Vous habitez un pays magnifique, l'air qu'on y respire est tonifiant. Il mérite que vous le serviez du mieux que vous pourrez lorsque vous serez grands. Un jour, je l'espère, nous pourrons y amener nos enfants, pour qu'ils le connaissent à leur tour.

La différence de langue ne saurait nuire à l'unité de vues. C'est pourquoi on me permettra d'adresser quelques mots aux enfants de langue française qui peuvent être à l'écoute.

(Texte)

Que vous soyez de langue française ou anglaise, que vous soyez nés en ce merveilleux pays ou encore venus de pays étrangers, vous faites tous partie d'une même grande famille. Vous vivez dans un pays rempli d'aventures et de joies. Combien d'autres enfants aimeraient partager votre bonheur! Lorsque vous serez rendus à maturité, vous serez fiers de servir votre pays et vous comprendrez plus facilement tout ce qu'il a fait pour vous. Je souhaite que mes enfants puissent un jour venir ici vous visiter.

(Traduction)

De grandes choses se sont produites ici depuis six ans. Songeons d'abord que les Canadiens eux-mêmes sont plus nombreux, les villes plus grandes, les industries plus considérables, que la civilisation progresse sans cesse vers le Nord. La solidité de votre monnaie fait l'envie des autres nations. Elle reflète la mise en valeur constante et rationnelle de vos ressources naturelles, aussi bien que votre ardeur au travail.

J'espère qu'en 1959 je pourrai me trouver ici pour l'inauguration de la Voie maritime du Saint-Laurent, et que je pourrai alors profiter de l'occasion pour parcourir une plus grande étendue du pays. Ces progrès et toutes ces initiatives hardies concourent à la prospérité du Canada, mais je me réjouis aussi de voir combien le Canada a grandi en importance dans les conseils des nations.

(Texte)

L'industrie et le commerce font peut-être la richesse d'un pays, mais ce sont d'autres éléments qui forment le caractère d'une

nation. La race, la langue, la religion, la culture et les traditions y sont toutes pour quelque chose, et quand je songe à la diversité de ces éléments, aujourd'hui au Canada, et aux réalisations nées de la conjugaison de ces divers éléments, je suis fière et heureuse d'être reine d'une telle nation.

La brièveté de mon séjour au Canada et mes devoirs dans la Capitale ne me permettent pas de m'arrêter ailleurs. Le souvenir du voyage que j'ai fait dans la Province de Québec, il y a quelques années, m'oblige à redire avec elle: "Je me souviens".

Je me souviens non seulement de la chaleur de son accueil, de la beauté de son ancien héritage, mais je me souviens aussi d'autres choses qui sont éternelles. Car je connais votre amour pour cette terre canadienne où reposent vos aïeux. Je sais aussi votre dévouement passionné à votre foi ancestrale et à votre langue maternelle. En unissant loyalement vos efforts à ceux de vos concitoyens, vous avez aidé le Canada à jouer dans le monde un rôle qui ne cesse de grandir.

*(Traduction)*

Dans ce merveilleux pays, vivent des hommes et des femmes, de races et d'origines

différentes, qui fraternisent et travaillent ensemble, dans un état d'égalité. C'est là une belle leçon pour tous. Comme Reine du Canada j'en suis fière. Je vous dis "Au revoir" en vous exprimant notre gratitude pour tout ce que vous avez fait pour mon mari et pour moi. Je vous souhaite, à vous et à vos enfants, la joie, la paix.

Il y a de longs moments où la vie nous semble être une succession de jours ternes et monotones, une affaire ennuyeuse et dénuée de sens, et tout d'un coup nous voilà emportés par quelque grand événement qui nous permet d'entrevoir les fondements solides et durables de notre existence. J'espère que demain se présentera comme un événement de ce genre, que tous vous aurez le sentiment d'être les acteurs d'une page de l'histoire du Canada. Je souhaiterais que vous puissiez plus nombreux assister à cette cérémonie mais, du moins, ai-je pu ce soir m'adresser directement à vous dans vos foyers.

Et maintenant, le moment est venu pour moi de vous dire bonsoir. Bonne chance et Dieu vous garde.

## SÉNAT

Le mardi 15 octobre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

## RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du bibliothécaire parlementaire.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

A Son Honneur le Président du Sénat,

Le bibliothécaire parlementaire a l'honneur de soumettre son rapport pour les neuf premiers mois de l'année 1957.

Nous avons maintenant dans l'édifice de la Bibliothèque près de 200,000 volumes, dont 89,385 avaient été recatalogués au 30 septembre dernier. Depuis le dernier rapport, le service agrandi du catalogue a recatalogué 17,259 volumes. Au cours de la même période, notre personnel a répondu à 2,512 questions de référence et a prêté 10,613 livres.

Nous avons rapporté à l'édifice de la Cour Suprême toutes les boîtes de livres qui étaient entreposées dans l'édifice du Bureau fédéral de la Statistique, à l'exception de celles qui étaient destinées à la Bibliothèque Nationale. On a commencé à reclasser les livres actuellement à la Cour Suprême et à les examiner pour décider lesquels il convient de garder et lesquels devront être remis à la Bibliothèque Nationale. C'est là une longue opération qui ne sera vraisemblablement pas achevée avant deux ou trois ans.

Conformément à la recommandation adoptée par le Comité mixte de la Bibliothèque du Parlement à sa réunion du 19 mars 1957, le ministère des Travaux publics a étudié les divers moyens possibles d'améliorer l'éclairage de la grande salle de lecture et on a entrepris les démarches nécessaires pour donner suite à cette recommandation.

Respectueusement soumis,

FRANCIS A. HARDY,

Bibliothécaire parlementaire.

Bibliothèque du Parlement,  
Ottawa, ce 14 octobre 1957.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le rapport doit-il être déposé?

**Des voix:** D'accord.

## COMITÉ DES DIVORCES

## ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

**L'honorable W. M. Aseltine** présente le rapport du comité de sélection.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité de sélection, chargé de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la présente session, présente son premier rapport ainsi qu'il suit:

Le comité a l'honneur de soumettre ci-après la liste des sénateurs qu'il a choisis pour composer le comité permanent des divorces, nommément:

Les honorables sénateurs Baird, Barbour, Burchill, Cameron, Coll, Euler, Farquhar, Farris, Fergusson, Gershaw, Golding, \* Haig, Hawkins, Hodges, Horner, Howard, Howden, Isnor, Kinley, \* Macdonald, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*) et Taylor (*Westmorland*).—21

\* Membre d'office.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je m'étonne fort que la première motion dont nous soyons saisis vise la nomination des sénateurs qui feront partie du comité des divorces. Cette nomination a l'air d'être la plus importante, alors qu'elle devrait passer en dernier. A titre de membre du Sénat, et je me pique d'être assez assidu à ses séances, je me suis rendu compte que plusieurs de mes talentueux collègues ont voué une bonne partie de leur temps précieux au comité des divorces où ils ont accompli de bonne besogne malgré la tâche extrêmement désagréable dont ils étaient chargés. Ils s'en sont acquittés consciencieusement et de façon admirable et ils méritent des éloges pour le travail excellent, quoique pénible, qu'ils ont accompli. Mais, naturellement, l'application au travail entraîne une certaine déformation de la mentalité et certains membres du comité des divorces ont peut-être la fausse impression que parce qu'ils siègent à ce comité et qu'ils s'acquittent de leur tâche de leur mieux, ils font tout en leur pouvoir pour servir le pays. Selon moi, ils se trompent grandement. Or, si nous remontons à l'époque de la confédération, nous constatons qu'à ce moment-là les divorces étaient très peu nombreux. De fait, certaines années il n'y en avait pas du tout. On n'a qu'à lire attentivement les procès-verbaux de chacune des sessions à l'époque de la confédération pour s'en rendre compte. Le nombre des divorces était alors insignifiant: un ou deux par année. C'est pourquoi les auteurs de la Confédération ont décidé que la question devrait relever de la compétence du Parlement. Très bien. Mais si nous étudions le très intéressant et très important rapport qu'a déposé au cours de la dernière session l'honorable sénateur d'Huron-Perth (l'honorable M. Golding), au nom du président du comité des divorces, nous nous rendons compte que la situation actuelle diffère du tout au tout de ce qu'elle était au temps de la confédération. J'ai la plus haute estime à l'endroit de mes collègues du Sénat. J'estime que ce sont des Canadiens compétents, consciencieux, bien renseignés et doués d'un esprit large. Je ne dis pas cela pour les flatter; j'exprime

avec grande sincérité mes sentiments personnels, après deux ans de travail assidu au Sénat.

Or, de nombreux comités ne siègent jamais. C'est malheureux. Mais le comité des divorces siège trop souvent, et nous prenons pour acquis que M. et Mme Untel, qui ne parviennent pas à s'entendre en ménage, ont droit de présenter une demande de divorce. Ils retiennent les services d'un investigateur de deuxième ordre, doué d'une bonne paire d'yeux, et qui, à plusieurs centaines de verges, peut regarder par le trou de la serrure et voir ce qui se passe derrière la porte. Les témoignages qui sont présentés sont peut-être quelque peu fondés, car à l'étude de chaque rapport, on retrouve toujours la même histoire. Cela me rappelle l'histoire du propriétaire d'un magasin de campagne qui avait acheté 50 barils de bonne mélasse noire en vue de la vendre aux bûcherons de son district.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je regrette, mais je crois devoir interrompre mon honorable ami afin de signaler que la Chambre n'est saisie d'aucune motion. Nous lui donnerons tout le temps voulu pour prononcer un discours au moment opportun.

**L'honorable M. Farris:** Et le reste de l'histoire?

**L'honorable M. Haig:** Je crois que nous devrions poursuivre nos travaux.

**L'honorable M. Beaubien:** C'est un peu collant, mais ça ne fait rien.

**L'honorable M. Haig:** Mon honorable ami peut raconter son histoire s'il le désire, mais je signale que la Chambre n'est saisie d'aucune motion. Nous avons hâte de voir adopter la motion visant la nomination du comité.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous n'en sommes pas encore rendus à la motion. Ne devrions-nous pas décider d'abord s'il y a lieu de permettre à l'honorable sénateur de terminer ses observations? Il me semble qu'il arrive à la fin de son discours. Si nous l'interrompons maintenant, il pourra tout recommencer quand la Chambre sera saisie de la motion. Selon moi, je crois qu'il a presque terminé ses observations.

**L'honorable M. Haig:** Mon honorable ami peut-il m'en fournir l'assurance?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, permettez-moi de proposer l'étude du rapport dès maintenant. Mon honorable ami pourra alors dire tout ce qu'il désire. A mon avis, il enfreint le Règlement dans le moment.

**L'honorable M. Macdonald:** Très bien, j'en suis, mais selon moi, il faudrait considérer les observations du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) comme ayant été dites après la présentation de la motion.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable M. Monette, et avec votre assentiment, que nous passions dès maintenant à l'étude du rapport en question.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, je ne veux pas qu'on m'accuse de faire de l'obstruction. Règle générale, je m'efforce de prononcer de brefs discours et je remercie le Sénat d'être si indulgent à mon égard aujourd'hui.

Un certain monsieur, je le répète, avait acheté 50 barils de mélasse en vue de la vendre aux bûcherons du voisinage. Ses clients vinrent en acheter une chopine, une pinte ou un gallon. Peu après ils revinrent au magasin pour se plaindre que la mélasse était aigre et très acide au lieu d'être sucrée. Le marchand ayant goûté la mélasse d'un baril constata qu'elle n'était pas très agréable au palais. Il demanda donc au marchand de gros d'annuler la commande et de reprendre sa marchandise, ce que ce dernier refusa. Alors le marchand saisit les tribunaux de l'affaire. La cour nomma des arbitres, tous de braves gens, et chacun devait avaler une cuillerée à soupe comble de cette mélasse sûre. Vous vous rendez compte de la tâche désagréable qui incombait à ces gens qui se voyaient contraints d'avalier 50 cuillerées à soupe de mélasse acide. C'est pourquoi quand je songe à la pénible corvée qui échoit aux membres du comité des divorces, cela me rappelle la cause relative à la mélasse sûre, qui a dû être réglée par des spécialistes. Bien entendu, toute comparaison est odieuse. Je n'ai pas l'intention d'enfreindre le Règlement; je veux tout simplement porter à l'attention de mes honorables collègues du Sénat certains faits que je résume à l'instant.

En premier lieu, il faut avoir le sens des proportions et admettre que le comité des divorces,—il n'est pas du tout question ici du genre de travail accompli par les membres de ce comité,—est le moins important de tous les comités du Sénat.

En second lieu, on admettra qu'un grand nombre de nos collègues perdent un temps précieux à écouter ces récits sordides, temps qu'ils pourraient employer d'une façon beaucoup plus avantageuse pour le bien du pays. Ayant formulé ces quelques observations à l'intention de tous mes sages collègues, je les remercie de m'avoir écouté attentivement.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur nous dira-t-il s'il a quelque proposition à faire?

**L'honorable M. Pouliot:** Bien sûr. Je renouvelle la proposition que j'ai présentée au Sénat au cours de la dernière session, alors que mon honorable ami était souffrant. Je suis heureux de constater qu'il s'est complètement remis.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Roebuck:** Merci!

**L'honorable M. Pouliot:** Comme on me demande maintenant expressément de formuler ma proposition, je suis très heureux d'avoir l'occasion de répondre à mon honorable ami qui a fait longtemps partie du comité des divorces.

Reportons-nous donc à l'époque de la confédération et pénétrons-nous de l'esprit de ses auteurs afin d'envisager la question du divorce de la même façon qu'eux, alors qu'il n'y avait, en 1867, que peu ou point de divorces. La proposition que j'ai présentée durant la dernière session, et qui était aussi claire que l'eau de roche,—et j'espère qu'elle sera adoptée,—peut se formuler ainsi: mettons-nous à la place des auteurs de la Confédération et remontons 90 ans en arrière alors qu'il n'y avait que très peu de divorces. Tantôt il n'y en avait pas du tout, tantôt, il n'y en avait qu'un ou deux. Mettons que la moyenne annuelle se soit établie à cinq au moment de la confédération.

Maintenant, si nous revenons à l'année actuelle, 1957, il nous faut tenir compte d'un autre élément, soit l'augmentation de la population qui a quadruplé depuis 1867. Or, si nous envisageons la question du point de vue des auteurs de la Confédération, il faut multiplier par quatre le nombre moyen de divorces au moment de la confédération, soit le chiffre correspondant à l'augmentation de la population. Cela signifie que le comité sénatorial des divorces entendrait chaque année vingt pétitions de divorce. Voilà ma proposition. Si mon ami (l'honorable M. Roebuck) qui s'est tant dévoué comme président du comité des divorces demande: "Comment faire, étant donné que nous sommes saisis de 400 pétitions par année?" Je réponds: "C'est bien simple. Si l'on étudie 20 pétitions de divorce par année et qu'on en présente 400, il en restera 380 pour la session suivante".

**L'honorable M. Horner:** L'honorable sénateur nous dirait-il comment il choisirait les 20 pétitions parmi les 400 présentées?

**L'honorable M. Pouliot:** Par ordre numérique, ce qui serait juste. La première présentée, la première jugée. En procédant

de la sorte, on découragerait les requérants et ce serait la solution à tout le problème.

Une autre proposition a été formulée par un juriste renommé, le chef actuel de l'opposition à la Chambre des communes. Comme la plupart des pétitions de divorces émanent de la province de Québec, il a proposé que tous les requérants de cette province soient d'abord tenus d'obtenir une séparation judiciaire de corps et de biens de la Cour Supérieure de la province de Québec. Une telle exigence réduirait sensiblement le nombre des pétitions de divorce. Ce n'est pas tout, chaque requérant devrait joindre à sa pétition de divorce la copie certifiée conforme du jugement rendu par la Cour Supérieure.

Honorables sénateurs, voilà deux propositions. Si mon honorable ami insiste, je lui en fournirai d'autres plus tard.

**L'honorable M. Roebuck:** Cela suffit pour le moment.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, avant qu'on mette la question aux voix, je désire demander à l'auteur de la motion (l'honorable M. Aseltine) si le comité comporte le même nombre de membres et les mêmes membres que durant la dernière session.

**L'honorable M. Aseltine:** Oui, exactement.

**L'honorable M. Macdonald:** Y a-t-il encore quelques vacances au comité?

**L'honorable M. Aseltine:** Il y en a un assez bon nombre.

**L'honorable M. Macdonald:** J'en suis fort aise. Je suis quelque peu déçu qu'on n'ait pas ajouté quelques noms. Lorsque j'ai appris qu'un certain nombre de sénateurs viendraient grossir nos rangs cette session-ci, j'espérais que certains d'entre eux pourraient siéger au comité des divorces. J'ose donc croire qu'advenant la nomination d'autres sénateurs, certains d'entre eux consentiront à siéger à ce comité.

**L'honorable M. Aseltine:** Ces places ont été laissées vacantes en prévision de nominations éventuelles au Sénat.

(La motion tendant à l'étude du rapport est agréée et, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le rapport est adopté.)

#### NOMINATIONS

**L'honorable John T. Haig** propose, avec l'assentiment du Sénat:

Que les sénateurs mentionnés dans le rapport du comité de sélection comme ayant été désignés pour faire partie du comité permanent des divorces durant la présente session soient et sont par les présentes nommés pour former et constituer ledit

comité chargé d'enquêter et de faire rapport sur toutes questions qui peuvent lui être soumises de temps à autre.

—La motion a uniquement pour objet de permettre aux membres du comité des divorces de se réunir et de procéder à l'organisation de ses travaux. Le Sénat ne nomme pas le président; le comité le désigne lui-même. Il pourra aussi fixer les dates où seront entendues les causes en divorce. Ces audiences ne peuvent se tenir avant le 28 du mois présent, mais on peut prévenir les intéressés qu'il y aura audiences à cette date ou à une date ultérieure. Ces travaux préparatoires requièrent assez de travail. Ayant été président de ce comité, j'en ai parfaitement conscience. Je ne crois pas que l'on s'oppose à accepter un arrangement qui s'est avéré très utile lors de la précédente session et qui, j'en suis certain, sera également utile durant la présente session.

**L'honorable M. Macdonald:** J'approuve ce que dit le leader du Gouvernement (l'honorable M. Haig) mais la dernière partie de la motion signifie-t-elle que des questions autres que celles qui ont trait aux divorces peuvent lui être déferées?

**L'honorable M. Haig:** Non, seulement les questions qui relèvent du comité des divorces. Je ne m'occupe que de ce qui regarde le comité des divorces, car on aimerait lui donner la chance de s'organiser.

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne saisis pas très bien l'objet de la motion. Pour ce qui est d'organiser le comité et de lui conférer les pouvoirs voulus, j'en suis. Si la présente motion ou n'importe quelle autre motion nécessaire est adoptée aujourd'hui, nous pourrions nous réunir demain afin de procéder aux travaux d'organisation pour la présente session. Cela s'impose, parce que, comme l'a signalé l'honorable leader du Gouvernement, il y a beaucoup de formalités à remplir avant d'étudier ces causes. Je ne me prononce pas sur le libellé de la motion, mais à mon avis le but en est louable.

(La motion est adoptée.)

## COMITÉS PERMANENTS

### RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

**L'honorable M. Aseltine** présente le 2<sup>e</sup> rapport du comité de sélection.

—Honorables sénateurs, le comité de sélection qui a été chargé de désigner les honorables sénateurs qui feront partie des divers comités permanents durant la session actuelle, présente son 2<sup>e</sup> rapport.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité de sélection qui fut nommé en vue de désigner les sénateurs qui feront partie des divers comités permanents de la session actuelle, présente son deuxième rapport ainsi qu'il suit:

**Des voix:** Suffit!

*Voir le texte du rapport en appendice au hansard d'aujourd'hui; pp. 12 et 13.*

**L'honorable M. Aseltine:** Permettez-moi de signaler que les anciens membres de chacun des comités conservent leurs postes. Certains postes encore vacants seront remplis plus tard quand le Sénat sera au complet. Je propose que l'étude du rapport ait lieu à la prochaine séance.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, si quelque honorable collègue préfère être nommé à un comité autre que celui auquel il ou elle a été désigné, le comité de sélection, comme il a été convenu ce matin, tentera de faire les changements nécessaires afin de désigner les honorables sénateurs aux comités dont ils veulent faire partie. Cela ne pourrait se faire, bien entendu, à l'égard d'un comité dont l'effectif est au complet, à moins que certains de ses membres ne démissionnent, mais il existe dans certains comités un ou plusieurs postes vacants; certains changements pourraient donc s'effectuer. Le présent arrangement a donné au cours de la dernière session toute la satisfaction désirée, et nous espérons poursuivre la même ligne de conduite.

(La motion est adoptée.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

Avant qu'on mette la question aux voix, me serait-il permis d'expliquer pourquoi je propose cet ajournement? D'abord, les membres du personnel du Sénat m'ont dit que la salle du Sénat ne sera pas complètement remise en état avant jeudi ou vendredi de cette semaine. D'autre part, plusieurs honorables sénateurs croyaient que nous ajournerions aujourd'hui jusqu'à mardi soir prochain.

Je n'ai consulté personne à ce sujet; mais, —je le dis tout simplement,—le Sénat, j'espère, pourra siéger quatre jours par semaine au cours de la présente session. Il s'agit de savoir si nous siégerons le lundi soir ou le vendredi après-midi. Je désire obtenir l'avis des membres des deux côtés de la Chambre à cet égard, car la question nous intéresse tous. Je n'ai pas l'intention de prendre une décision maintenant à ce sujet, mais je demande aux honorables sénateurs d'y réfléchir et de me dire ce qu'ils en pensent

d'ici mardi soir prochain. J'avoue volontiers que si je demeurais à Montréal ou à Toronto, j'aimerais bien que le Sénat s'en tienne à trois jours de séance par semaine. A mon avis, toutefois, une semaine de trois jours ne suffirait pas pendant la présente session. Les mesures législatives seront assez vite adoptées par l'autre endroit et il nous faudra siéger quatre jours par semaine afin d'aller au même rythme que les Communes. Je ne voudrais pas retarder les travaux de l'autre Chambre pour quelque raison que ce soit et je veux que le Sénat se tienne à jour. Deux ou trois mesures législatives prévues dans le discours du trône exigeront que les honorables sénateurs les étudient à fond, tant au Sénat qu'au comité. Notre expérience de la vie nous a préparés à régler ces problèmes avec compétence; et si nous sommes en mesure de faire un apport aux affaires du pays, nous le devons au peuple canadien.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, en ce qui concerne le nombre de jours de réunion au Sénat, je sais, par expérience, que les honorables membres du Sénat étaient toujours disposés à siéger quand il y avait des mesures à étudier et aucun d'eux, à ma connaissance, n'a refusé de se rendre ici quand on le lui demandait, même s'il fallait siéger cinq jours par semaine. Je puis fournir l'assurance au leader du Gouvernement (l'honorable M. Haig) que les membres qui siègent de ce côté-ci de l'enceinte sont prêts à se réunir, même le samedi, afin d'exécuter les travaux du Sénat.

(La motion est adoptée.)

## COMITÉS PERMANENTS

### AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, je tiens à donner avis de l'interpellation suivante pour le mercredi 23 octobre:

1. Quels sont le nombre des membres, le quorum, le but et la juridiction de chacun des seize comités permanents du Sénat?

2. Outre les assemblées de routine annuelles convoquées aux fins d'établir un quorum et d'élire un président, combien de séances chacun de ces comités permanents a-t-il tenues durant chacune des dix dernières sessions du Parlement?

3. Combien de sous-comités comportait chacun de ces comités permanents?

4. Quels sont le nombre des membres, le quorum, le but et la juridiction de chacun de cesdits comités?

5. En quelle année ont été institués, pour la première fois, lesdits sous-comités?

6. Combien de séances chacun desdits sous-comités a-t-il tenues durant chacune des dix dernières sessions du Parlement?

J'avais l'intention de présenter cette interpellation lors de la dernière session. L'ayant retrouvée dans mes dossiers, je l'ai rédigée de nouveau et mise à jour. Le motif de cette

interpellation est de m'assurer du nombre de nos comités ainsi que du nombre de séances qu'ils ont tenues. J'ai par devers moi une liste des comités, mais cette liste a été dressée avant la présentation du rapport du comité de sélection, que nous étudierons à la prochaine séance.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur désire-t-il ces renseignements à l'égard de tous les comités permanents?

**L'honorable M. Pouliot:** Tous les comités permanents sauf les comités mixtes.

**L'honorable M. Haig:** Mon honorable ami me rendrait un grand service ainsi qu'au personnel du Sénat, s'il voulait bien inscrire sa requête au *Feuilleton*. Nous obtiendrions alors la réponse que nous lui transmettrions.

**L'honorable M. Pouliot:** C'est ce que je fais.

**L'honorable M. Aseltine:** Mon honorable ami devrait en donner avis par écrit. Il ne peut prononcer maintenant de discours à ce propos.

**L'honorable M. Pouliot:** Je remets une copie de ma requête au greffier. Je ne m'attends pas à obtenir une réponse dès aujourd'hui. La chose serait impossible.

**L'honorable M. Quinn:** Mais vous aimeriez à prononcer un discours à ce sujet.

## PRIX NOBEL POUR LA PAIX

### RÉCOMPENSE DÉCERNÉE À L'HONORABLE LESTER B. PEARSON

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, me serait-il maintenant permis de prendre la parole sur un sujet qui, à coup sûr, intéresse vivement tous les sénateurs. J'ai lu hier un communiqué de la *Presse canadienne*, daté d'Ottawa, et formulé en ces termes:

Voici le texte du câblegramme que M. Lester B. Pearson a reçu aujourd'hui l'informant qu'il avait gagné le Prix Nobel de 1957 pour la paix:

"J'ai l'honneur de vous informer que le Comité Nobel du Parlement norvégien vous a aujourd'hui décerné le Prix Nobel de 1957 pour la paix".

Honorables sénateurs, j'estime que c'est là un grand honneur, conféré à un Canadien aussi méritant qu'éminent, qui a servi le Canada tant dans son propre pays qu'à l'étranger. Aucun citoyen canadien n'avait encore été l'objet d'une telle distinction. De fait, ce prix n'avait auparavant été attribué à des citoyens de notre continent qu'en trois circonstances. Grâce à l'honorable Lester B. Pearson, le nom du Canada est très respecté dans les conseils internationaux. Il a représenté notre pays à des réunions internationales convoquées principalement pour sauvegarder la paix et y a si bien rempli ses

fonctions qu'on lui décerne maintenant ce grand honneur. Tous les honorables sénateurs veulent, certes, s'unir à moi pour présenter à l'honorable M. Pearson nos chaleureuses félicitations à l'occasion de la récompense qu'il vient d'obtenir et nos sincères remerciements de l'excellente besogne qu'il a accomplie pour le Canada.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, à l'instar du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), je tiens à offrir à M. Pearson nos meilleurs vœux et à lui exprimer tout le plaisir que nous cause le grand honneur qu'il a mérité, non seulement pour lui-même, mais pour la population canadienne.

**Des voix:** Bravo!

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 22 octobre, à 8 heures du soir.)

## APPENDICE

(Voir p. 9)

## RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le mardi 15 octobre 1957

Le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, présente son second rapport, ainsi qu'il suit:

Le comité a l'honneur de soumettre la liste suivante des sénateurs qui ont été désignés pour faire partie des divers comités permanents ci-après mentionnés, savoir:

## COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Aseltine, Blais, Cameron, Fournier, Gershaw, Gouin, Lambert, McDonald, Reid, Vien, Wall et Wilson. (13)

## COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

Les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Bradette, Bradley, Comeau, Davies, Euler, Isnor, McGrand, Nicol, Pearson, Savoie, Smith (*Kamloops*), Stambaugh, Turgeon et Wood. (17)

## COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien, Fergusson, Hodges, McLean et White. (7)

## RÈGLEMENT ET PRIVILÈGES

Les honorables sénateurs Beaubien, Bishop, \*Haig, Hayden, Horner, Howden, Inman, Kinley, Léger, \*Macdonald, McLean, Méthot, Pratt, Tremblay et Wood. (13)

\*Membre d'office

## BANQUE ET COMMERCE

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien, Bouffard, Burchill, Campbell, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Crerar, Croll, Davies, Dessureault, Emerson, Euler, Farris, Farquhar, Gershaw, Golding, Gouin, \*Haig, Hardy, Hawkins, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Isnor, Kinley, Lambert, Leonard, \*Macdonald, MacKinnon, McDonald, McGuire, McKeen, McLean, Monette, Paterson, Pouliot, Power, Pratt, Quinn, Reid, Roebuck, Taylor, (*Norfolk*), Turgeon, Vaillancourt, Vien, White Wilson, Wood et Woodrow. (50)

\*Membre d'office

## TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Beaubien, Bishop, Bouffard, Bradley, Brunt, Campbell, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Dessureault, Emerson, Euler, Farris, Gershaw, Gouin, Grant, \*Haig, Hardy, Hawkins, Hayden, Hodges, Horner, Hugessen, Isnor, Jodoin, Kinley, Lambert, Lefrançois, \*Macdonald, MacKinnon, Marcotte, McGrand, McGuire, McKeen, McLean, Méthot, Molson, Nicol, Paterson, Power, Quinn, Raymond, Reid, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Veniot, Vien, Wood et Woodrow. (49)

\*Membre d'office

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Les honorables sénateurs Baird, Beaubien, Bois, Boucher, Bouffard, Bradette, Brunt, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Dupuis, Euler, Farris, Fergusson, \*Haig, Hayden, Horner, Howard, Howden, Hugessen, Inman, Lambert, Léger, \*Macdonald, McDonald, Monette, Nicol, Quinn, Reid, Roebuck, Stambaugh, Sullivan, Taylor, (*Norfolk*), Taylor (*Westmorland*) et Tremblay.—32.

\*Membre d'office.

## RÉGIE INTERNE ET DÉPENSES IMPRÉVUES

Les honorables sénateurs Aseltine, Basha, Beaubien, Bouffard, Campbell, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Dessureault, Drouin, (*Président*), Gouin, \*Haig, Hayden, Hodges, Horner, Howard, Isnor, \*Macdonald, Marcotte, McDonald, McLean, Paterson, Petten, Quinn, Robertson, Turgeon, Vaillancourt, Vien et Wilson.—25

\*Membre d'office.

## RELATIONS EXTÉRIEURES

Les honorables sénateurs Beaubien, Boucher, Bradette, Bradley, Crerar, Croll, Farquhar, Farris, Fergusson, Fournier, Gouin, \*Haig, Hardy, Hayden, Howard, Hugessen, Jodoin, Lambert, Lefrançois, \*Macdonald, Marcotte, McGuire, McLean, Nicol, Savoie, Taylor (*Norfolk*), Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Vien, Wall, White et Wilson.—31

\*Membre d'office.

## FINANCES

Les honorables sénateurs Aseltine, Baird, Campbell, Connolly (*Halifax-Nord*), Connolly (*Ottawa-Ouest*), Crerar, Dupuis, Euler, Farris, Fraser, Gershaw, Golding, \*Haig, Hawkins, Hayden, Horne, Howden, Isnor, Lambert, Leonard, Macdonald, McKeen, Molson, Paterson, Pearson, Petten, Pratt, Quinn, Reid, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Taylor (*Norfolk*), Turgeon, Vaillancourt, Vien, White et Woodrow. —40

\*Membre d'office.

## TOURISME

Les honorables sénateurs Baird, Basha, Beaubien, Bishop, Bois, Bouffard, Cameron, Connolly (*Halifax-Nord*), Crerar, Croll, Davies, Dupuis, Fergusson, Fraser, Gershaw, \*Haig, Horner, Inman, Isnor, Jodoin, \*Macdonald, McLean, Roebuck, Smith (*Kamloops*), et Tremblay. (23)

\*Membre d'office.

## DÉBATS ET COMPTES RENDUS

Les honorables sénateurs Aseltine, Bishop, Davies, Grant, \*Haig, \*Macdonald, McGrand, Savoie et Tremblay. (7)

\*Membre d'office.

## RESSOURCES NATURELLES

Les honorables sénateurs Aseltine, Barbour, Basha, Beaubien, Bois, Bouffard, Burchill, Cameron, Comeau, Crerar, Davies, Dessureault, Dupuis, Emerson, Farquhar, Fraser, \*Haig, Hawkins, Hayden, Horner, Kinley, \*Macdonald, MacKinnon, McDonald, McKeen, McLean, Méthot, Nicol, Paterson, Pearson, Petten, Power, Raymond, Stambaugh, Taylor (*Norfolk*), Taylor (*Westmorland*), Turgeon, Vaillancourt et Wood. (37)

\*Membre d'office.

## IMMIGRATION ET TRAVAIL

Les honorables sénateurs Aseltine, Beaubien, Blais, Bouchard, Boucher, Burchill, Campbell, Crerar, Croll, Dupuis, Euler, Farquhar, Fournier, Gershaw, \*Haig, Hardy,

Hawkins, Hodges, Horner, Hugessen, Lefrançois, \*Macdonald, MacKinnon, Monette, Reid, Roebuck, Taylor (*Norfolk*), Turgeon, Vaillancourt, Veniot, Wall, Wilson et Wood. (31)

\*Membre d'office.

## RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

Les honorables sénateurs Baird, Bishop, Blais, Brunt, Burchill, Campbell, Crerar, Davies, Dessureault, Euler, Fergusson, Fraser, Gouin, \*Haig, Hawkins, Howard, Kinley, Lambert, Leonard, \*Macdonald, MacKinnon, McKeen, McLean, Molson, Nicol, Paterson, Petten, Pouliot, Pratt, Smith (*Kamloops*), Turgeon et Vaillancourt. (30)

\*Membre d'office.

## SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Les honorables sénateurs Blais, Burchill, Comeau, Connolly (*Halifax-Nord*), Dupuis, Farris, Fergusson, Gershaw, Golding, Gouin, Grant, \*Haig, Hawkins, Howden, Inman, Jodoin, Kinley, \*Macdonald, McGrand, McGuire, Pratt, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*), Stambaugh, Sullivan, Veniot, Wall et Wilson. (26)

\*Membre d'office.

## ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL

Les honorables sénateurs Aseltine, Bishop, Bouchard, Cameron, Davies, Dessureault, Dupuis, Gouin, \*Haig, Kinley, Léger, \*Macdonald, Marcotte, Quinn, Roebuck, Taylor (*Norfolk*), Turgeon et Wilson. (16)

\*Membre d'office.

## ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

Les honorables sénateurs Aseltine, Barbour, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Dessureault, \*Haig, Horner, Lambert, \*Macdonald, McGrand, McGuire, Paterson, Pouliot, Quinn, Wall et Wilson. (13)

\*Membre d'office.

Le tout respectueusement soumis,

Le président,  
W. M. ASELTINE.

## SÉNAT

Le mardi 22 octobre 1957

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LOI DES SUBSIDES N° 6

## PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, nous avons reçu un message de la Chambre des communes avec le bill n° 11, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1958, qu'elle demande au Sénat d'approuver.

(Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

## DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je désire proposer que nous fassions dès ce soir subir la deuxième lecture à cette loi de finances provisoire à cause de circonstances qui ne se sont jamais produites auparavant et qui ne se reproduiront sans doute jamais.

Au printemps de 1957, le Gouvernement alors au pouvoir a présenté un budget comportant certaines dépenses. Puis le Parlement a adopté une loi de finances provisoire allouant les crédits nécessaires pour le semestre expirant le 31 octobre. Lors de l'avènement du nouveau Gouvernement, le 10 juin, il constata qu'il ne pouvait convoquer une session du Parlement en septembre, quoique les deux partis eussent escompté une telle éventualité lorsqu'ils étaient tombés d'accord en ce qui concerne les crédits supplémentaires et avaient voté des subsides jusqu'à la fin d'octobre seulement. Avant que le Gouvernement précédent brigue les suffrages, il s'était engagé à relever le traitement des fonctionnaires, des membres de la Gendarmerie royale, des forces armées et de certaines catégories d'employés mais, apparemment, il n'eut pas avant les élections assez de temps pour pourvoir à ces augmentations.

Dès que le nouveau Gouvernement entra au pouvoir, il jugea bon de faire honneur aux promesses qui avaient été faites, mais les crédits qu'on avait votés étaient insuffisants et seront épuisés le 31 octobre. Si nous n'adoptons pas de nouveaux crédits avant

cette date, soit le jeudi de la semaine prochaine, il n'y aura pas assez d'argent pour rémunérer les employés dont j'ai fait état.

D'autres projets de loi relatifs aux subsides seront présentés plus tard, car celui-ci ne prévoit que les montants qui manquent pour le mois d'octobre et les crédits nécessaires pour novembre. Un budget des dépenses devra également être présenté et adopté pour les mois de décembre 1957, et janvier, février et mars 1958. Ces budgets supplémentaires devront inclure toutes les dépenses encourues par l'État à l'égard de ces postes et de tout autre que ne prévoyait pas le premier budget. Je fournis l'assurance à tous les sénateurs qu'ils auront le droit d'examiner les crédits généraux pour ces quatre mois et d'en discuter. Je prie mes collègues de permettre que le projet de loi à l'étude soit adopté dès ce soir, afin que le Gouverneur général ou son représentant puisse venir au Sénat, jeudi, pour lui donner la sanction royale.

La mesure à l'étude est assez compliquée, mais de toutes façons, elle a été présentée pour la raison que j'ai exposée. Je suis très disposé à l'expliquer dans toute la mesure où j'en suis capable. J'ajouterai,—et je crois qu'il est à propos de tenir compte de ceci,—que la Chambre des communes a adopté le projet de loi très rapidement et à l'unanimité. Les membres de l'autre endroit s'occupent directement des crédits et comprennent clairement la question, certains membres du précédent gouvernement comme certains membres du nouveau ayant assisté à la dernière session. Le projet de loi ne présentait pas, apparemment, de graves problèmes. Les membres de l'autre endroit se sont payés de mots, mais leurs discours n'avaient absolument rien à voir aux crédits. J'ai lu le compte rendu de leurs délibérations et il m'a semblé que l'on n'avait guère discuté des crédits, si tant est qu'on en a discuté; c'est pourquoi je ne crois pas qu'il soit nécessaire de retarder l'adoption du projet de loi.

**L'honorable M. Macdonald:** En sommes-nous à l'étape de la deuxième lecture?

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

**Son Honneur le Président:** Quelqu'un appuie-t-il la motion?

**L'honorable M. Haig:** Je vais déposer la motion par écrit. J'aurais dû la déposer plus tôt; je m'en excuse.

**Son Honneur le Président:** Il est proposé par l'honorable sénateur Haig et appuyé par l'honorable sénateur Aseltine que le projet de loi subisse la deuxième lecture.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je n'ai nullement l'intention d'empêcher que le projet de loi soit adopté ce soir. Toutefois, j'aimerais en savoir plus long et être exactement fixé sur ce que nous discutons présentement. Sauf erreur, la mesure à l'étude prévoit des crédits provisoires se rapportant au budget principal déposé à la Chambre des communes lors de la dernière session tenue sous le régime précédent, ainsi que trois budgets supplémentaires également déposés à la Chambre des communes à cette session-là et un autre budget supplémentaire déposé à cette session-ci.

**L'honorable M. Haig:** Qu'il me soit permis de faire une observation. Quand nous en serons rendus aux crédits définitifs qui viendront plus tard, nous inclurons le budget total.

**L'honorable M. Macdonald:** Est-ce à dire qu'il y aura d'autres budgets supplémentaires des dépenses?

**L'honorable M. Haig:** Oui.

**L'honorable M. Macdonald:** Je désire d'abord savoir si le budget principal des dépenses qui a été déposé à la Chambre des communes lors de la dernière session est le même que celui qui fut déposé à l'autre endroit au cours de la présente session.

**L'honorable M. Haig:** Sauf erreur, c'est le même budget.

**L'honorable M. Macdonald:** Ai-je raison de croire que les budgets supplémentaires qui furent déposés durant la dernière session ont été déposés de nouveau au cours de la présente session?

**L'honorable M. Haig:** Non, ce n'est pas exact, car ces budgets n'ont pas été étudiés.

**L'honorable M. Macdonald:** J'avais l'impression qu'il s'agissait des mêmes budgets. Mais y aura-t-il encore d'autres budgets supplémentaires?

**L'honorable M. Haig:** C'est juste.

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois savoir maintenant ce dont il retourne. Il s'agit de crédits provisoires qui comprennent le budget principal et tous les budgets supplémentaires qui ont été déposés à la Chambre des communes et dont on nous a fourni le texte.

Je remarque, honorable sénateurs, que la présente mesure vise une très forte somme d'argent. Sauf erreur, le total des crédits qu'elle comporte est de \$305,221,435.25. Il ne s'agit pas de crédits portant sur l'année entière, mais de crédits provisoires.

**L'honorable M. Hugessen:** Ce sont des crédits pour un mois.

**L'honorable M. Macdonald:** Mon honorable ami dit que ce sont des crédits pour un mois. C'est là une autre chose qu'il faudrait éclaircir.

L'article 2 prévoit le versement puisé au Fonds du revenu consolidé d'une somme de \$260,912,255.50, soit le douzième du budget principal, avec certaines exceptions. Mes honorables collègues verront aux lignes 26, 27 et 28 quelles sont ces exceptions. Le leader du Gouvernement, (l'honorable M. Haig) pourrait peut-être nous dire pourquoi ces articles font exception. Est-ce parce que l'argent n'a pas été dépensé en entier ou est-ce parce qu'on n'a plus besoin de cet argent?

**L'honorable M. Haig:** Le rapport de la Chambre des communes ne l'indique pas.

**L'honorable M. Macdonald:** Apparemment, je ne puis pas obtenir beaucoup de renseignement à ce sujet.

Je n'ai pas l'intention d'étudier tous ces postes, mais j'en commenterai quelques-uns.

L'article 2 prévoit une dépense de un douzième du budget général, sauf quelques exceptions. L'article 3 comprend le sixième de certaines sommes inscrites à l'annexe A. L'article 4 prévoit des subsides de un douzième des montants globaux inscrits à l'annexe B. L'article 5 prévoit un douzième de tous les crédits supplémentaires. A l'article 6, il est question d'un neuvième de certains crédits et, à l'article 7, de un douzième d'un certain poste. L'article 8 vise le tiers du montant global de plusieurs postes. A l'article 9, il est question des sept douzièmes du montant des postes inscrits à l'annexe C, et à l'article 10, d'un tiers du montant inscrit à l'annexe D.

Or, d'après ce que mon honorable ami a dit, le projet de loi à l'étude prévoit, en général, des crédits provisoires pour les dépenses d'un mois seulement, soit un douzième du montant global. Peut-il nous dire pourquoi dans un cas on demande un douzième du montant global, sept douzièmes dans un autre cas, un tiers dans un autre encore, ainsi de suite?

Quand mon honorable ami répondra à cette première question, aurait-il aussi l'amabilité de nous dire si le gouvernement a l'intention de dépenser, au cours du mois prochain, tous les crédits qu'il demande par le projet de loi à l'étude? J'ai entendu dire,—je ne sais pas exactement où,—qu'il y aura une diminution des dépenses de l'État, que le régime actuel ne dépensera pas autant d'argent que l'ancien régime. S'il en est ainsi, honorables sénateurs, il n'a pas besoin de tous ces crédits. Allons-nous lui dire qu'il peut dépenser cet argent, alors qu'il affirme ne pas avoir

besoin de tous ces crédits? D'une part il nous les demande et, d'autre part, il dit: "Nous n'en avons pas besoin, nous n'allons pas tout dépenser." A mon avis, mon honorable ami devrait mettre cette question au clair; qu'il nous fasse confiance et qu'il nous dise si le régime a réellement besoin de tout cet argent et, dans le cas de l'affirmative, s'il a l'intention ou non de le dépenser.

Je ne demande pas d'autres renseignements pour le moment. Je me rends compte que le budget principal, ainsi qu'au moins deux des budgets supplémentaires, ont été présentés par le Gouvernement précédent; je n'ai pas l'intention de m'élever contre ces postes, cela va de soi. Comme mon honorable ami l'a fait observer, nous aurons plus tard l'occasion d'examiner avec soin les crédits supplémentaires plus récents. Mais j'aimerais qu'il nous dise pourquoi les proportions à l'égard de certains postes diffèrent de celles qu'on demande dans d'autres cas.

J'aimerais également savoir quelque chose des intentions du gouvernement à l'égard de l'affectation des sommes que nous votons ce soir.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, le gouvernement dépensera les fonds qu'il demande au moyen de ce bill de finances provisoire. C'est pour cela qu'il les demande. Les honorables sénateurs savent sans doute qu'on ne peut dépenser que les sommes prévues par chaque crédit. Le gouvernement ne peut utiliser d'autres façons les fonds destinés à certaines fins. Voilà la difficulté.

Quant à l'écart entre la proportion demandée relativement aux divers postes, je ne saurais que répéter la réponse que m'a souvent fournie mon collègue et qui me semblait très satisfaisante, à savoir qu'à certains moments de l'année, vu la nature des travaux à entreprendre, il faut plus d'argent qu'à d'autres. Je suppose que c'est ici le cas. Les plus fortes dépenses de l'État ne nous ont pas encore été présentées. Ainsi les journaux nous annoncent qu'une loi sera présentée en vue de relever la pension de vieillesse. Cette dépense, ainsi qu'une autre également mentionnée dans les journaux, touchant le financement de la récolte de blé, exigeront des sommes considérables. Mais en ce moment, on nous invite à allouer l'argent dont on a besoin immédiatement. La mesure vise à combler l'écart entre ce qu'on a déjà alloué pour un certain nombre de mois et ce dont on a besoin en sus de ce montant. Les crédits maintenant demandés pourvoient aux dépenses jusqu'à la fin de novembre. Rien n'est changé au crédit pour le mois d'octobre. Dans le cas que j'ai signalé, il y a eu rectification: on demande un sixième,—sauf erreur,

—afin de pourvoir à certaines dépenses spéciales, en octobre, mais non à d'autres. J'assure à mon collègue que l'argent qui figure au budget supplémentaire sera dépensé.

**L'honorable M. Macdonald:** Et les sommes qui figurent au budget principal des dépenses?

**L'honorable M. Haig:** Je ne puis me prononcer sur ce point. J'ignore quel sera le montant du budget principal ou ce qu'il comportera, mais il va sans dire que toute augmentation de cet ordre sera comprise dans le budget principal, quand nous en serons saisis. Le budget supplémentaire vise à pourvoir certaines sommes dont on a besoin pour assurer le service public. Certains postes du budget principal ne figuraient pas parmi les sommes allouées en avril parce que personne n'envisageait que la session pourrait s'ouvrir après septembre, mais les événements ont modifié la situation financière. J'ai parcouru attentivement les observations du ministre des Finances; on a bien trouvé à redire, mais pas à la façon dont il s'y prenait. Personne n'a donné à entendre qu'il aurait dû procéder d'une autre manière, et c'est celle-là que je suis en ce moment. Je ne vois pas comment on pourrait combler autrement les déficits actuels; les honorables sénateurs qui désirent poser des questions, pourront le faire quand le budget principal des dépenses nous sera transmis,—probablement en novembre, car il faudra en disposer avant la fin de la session.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, certains aspects de la présente mesure me paraissent quelque peu bizarres. J'aimerais qu'on les tire au clair. Il me semble vraiment qu'une explication s'impose. Lors de la dernière session, mais à une date plus hâtive, le budget principal des dépenses avait été présenté. Nous avons jugé nécessaire de temps à autre d'adopter des mesures provisoires en vue de poursuivre l'administration des affaires du Canada. En outre, avant la dissolution du Parlement, nous avons adopté un budget supplémentaire et, sauf erreur, un deuxième budget supplémentaire. L'autre jour, le ministre des Finances a dit qu'il s'agissait du budget principal des dépenses, des crédits supplémentaires et du budget supplémentaire n° 1. Aujourd'hui, nous étudions le budget supplémentaire n° 2; sauf erreur, tous ces budgets sont compris dans la mesure présentement à l'étude. Toutefois, je l'avoue franchement, je n'y vois pas bien clair, et c'est pourquoi je demande des renseignements à cet égard. Je signale à mes collègues que la somme que prévoit ce budget supplémentaire n° 2 dépasse les 80 millions de dollars. Je ne dis pas que cette somme n'est pas nécessaire,—pas du tout,—quoique, selon moi, nous devrions pouvoir

obtenir plus tard de plus amples explications à l'égard de certains articles. Sauf erreur, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Haig), désire que nous abordions le débat sur l'Adresse ce soir. Il nous fera certes plaisir d'entendre les premiers discours du proposeur et du proposeur en second de la motion visant à l'adoption de l'Adresse. Aussi, je désire simplement demander à mon honorable ami si ce budget supplémentaire n° 2 que nous avons reçu l'autre jour est un nouveau budget, distinct du budget principal des dépenses, du budget supplémentaire des dépenses et du budget supplémentaire n° 1 qui furent déposés au Parlement avant la dissolution.

**L'honorable M. Haig:** Il m'est impossible de répondre à cette question. Toutefois, je sais que le budget à l'étude n'est pas une répétition et l'on n'a rien insinué à cet effet dans l'autre Chambre.

**L'honorable M. Crerar:** C'est entendu.

**L'honorable M. Haig:** Pas un seul membre de l'opposition n'y a mentionné qu'il s'agissait d'un budget déjà présenté, et lorsqu'on a mis la question au scrutin, personne n'a jeté un vote dissident. S'il se fut agi d'une répétition d'un budget antérieur, on aurait sûrement soulevé des objections dans l'autre Chambre. Dans son discours, le ministre des Finances a, selon moi, tenté simplement d'évaluer avec toute l'exactitude possible les dépenses afférentes à chaque poste. A mon avis, il s'en est tiré assez bien. Je répète que la situation sera exposée en détail lors de la présentation du budget principal. Par ailleurs, si le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) ou le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) le désire, rien ne nous empêche d'examiner à fond le budget des dépenses. La seule difficulté, c'est qu'il nous faut agir assez tôt. Pourquoi le Gouvernement voudrait-il cacher quoi que ce soit dans le budget supplémentaire? Eût-il tenté de le faire, l'autre Chambre n'aurait certes pas adopté le bill dans sa forme actuelle. Je crois que l'exposé budgétaire définitif, quand il nous sera présenté, indiquera clairement les chefs sous lesquels ces fonds sont dépensés par le gouvernement et il nous fournira aussi, je n'en doute pas, des explications satisfaisantes. Lorsqu'on mentionne 80 ou 100 millions, il faut admettre que ce sont là des montants relativement peu élevés comparativement à des prévisions budgétaires de 5 milliards et demi.

**L'honorable M. Macdonald:** On a déjà dit: "Qu'est-ce qu'un million de dollars?"

**L'honorable M. Haig:** Je sais, mais l'auteur de ces paroles n'est plus parmi nous.

**L'honorable M. Macdonald:** Je voulais mettre mon honorable ami en garde contre la répétition de cette phrase.

**L'honorable M. Haig:** Pour ma part, un million est une somme considérable.

Je ne saurais fournir de plus amples renseignements à mes collègues, mais j'affirme que j'ai assez confiance au ministre des Finances pour être convaincu qu'il n'essayerait pas de dissimuler quoi que ce soit. Et même s'il l'essayait, j'ai bien l'impression que certains membres de l'opposition à l'autre endroit ne le laisseraient pas agir ainsi avec impunité. Pas un seul député n'a exprimé de doute sur l'affectation de ces crédits. C'est tout ce que je puis dire là-dessus.

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs, ce que les membres de l'autre endroit font ou ont fait à l'égard de ces crédits me laisse froid, en ce qui concerne notre conduite à nous, sénateurs. Je ne m'opposerais pas à l'adoption de ces crédits, mais je vais proposer quelque chose à mon vieil ami, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Haig). Peut-être pourrait-on, avant la présentation du prochain budget supplémentaire, en novembre, fournir des explications au sujet du budget supplémentaire n° 2, comme on le nomme. Je crois qu'il serait raisonnable de demander que certains postes nous soient expliqués, mais je ne me propose pas de formuler cette demande ce soir. J'avoue franchement que moi-même j'entretiens des doutes à leur sujet, bien qu'à mon avis le budget supplémentaire n° 2 ait été préparé par le régime actuel et non par celui qui l'a précédé. Si tel est le cas, j'estime que nous devrions en être sûrs. Mais je ne demande pas à mon honorable ami d'élucider ce point ce soir. Il nous faut adopter les crédits en question et je ne m'oppose pas à leur adoption. L'honorable leader du Gouvernement nous a certifié que l'adoption du projet de loi ne nous priverait en aucune façon du droit de poser subséquemment des questions et, vu cette promesse, je consens à l'adoption du budget des dépenses.

**L'honorable M. Macdonald:** Me permettra-t-on encore un mot?

**L'honorable M. Haig:** Allez-y.

**L'honorable M. Macdonald:** Le leader du Gouvernement a déclaré que le projet de loi recevrait probablement la sanction royale jeudi de cette semaine. En ce qui concerne le point qu'a soulevé mon honorable ami de Churchill (l'honorable M. Crerar) au sujet du budget supplémentaire n° 2, je suis absolument de son avis, c'est-à-dire que j'ai la certitude raisonnable que ce budget supplémentaire a été préparé par le Gouvernement

actuel, qui l'a déposé à la Chambre des communes, et non par le Gouvernement précédent.

Voici ma proposition. Vu que la sanction royale ne sera pas donnée avant jeudi, ne pourrions-nous pas permettre au projet de loi de franchir l'étape de la deuxième lecture dès maintenant et celle de la troisième demain? Entre-temps, mon honorable ami pourrait peut-être se procurer les renseignements que nous demandons et nous les transmettre avant la troisième lecture du projet de loi? Voit-on à cela quelque objection?

**L'honorable M. Haig:** Que mon honorable ami le sache, j'ai appris quelque chose ce soir! La prochaine fois que je présenterai une loi des subsides, j'aurai en mains une déclaration du ministre des Finances expliquant exactement à quoi seront affectés les crédits. Cela vaudra beaucoup mieux que n'importe quelle déclaration que je pourrais faire devant le Sénat.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous accepterions votre déclaration.

**L'honorable M. Haig:** Je pourrais obtenir un état indiquant exactement ce que comprend le budget. Je vous promets que je l'obtiendrai. J'ai lu le discours du ministre des Finances, de même que les discours d'autres députés, et je n'ai rien trouvé qui puisse indiquer que tout n'était pas en règle. Je ne tiens pas à faire adopter ce budget si l'on entretient des doutes à son sujet. Je le retiendrai plutôt. Cela nous vaudra peut-être de siéger vendredi et lundi afin de faire adopter ce budget, mais il me faudra prier mes honorables collègues d'agir ainsi car je ne veux pas leur demander d'adopter une chose contre leur gré. Tout ce que je puis faire, c'est de demander au Sénat de siéger vendredi et peut-être lundi afin de disposer de la mesure. Je dirai au ministre des Finances qu'il s'est produit un contre-temps, qu'on a soulevé des objections et qu'à mon avis, ces objections sont si sérieuses que je n'oserais pas demander aux membres du Sénat d'adopter le budget dès maintenant. Je me procurerai tous les renseignements disponibles et, en attendant, je proposerai de renvoyer la suite du débat à jeudi. Si nous n'avons pas terminé ce jour-là, nous devons siéger vendredi et peut-être même lundi. Nous pourrions certes terminer cette tâche d'ici lundi.

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je désire dire un mot à l'égard de cette importante question. Je crois que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a parfaitement raison quand il déclare que le budget supplémentaire des dépenses n° 2 est une budget présenté par le nouveau Gouvernement pour la première fois

le 15 octobre. Le budget comprend plusieurs articles de très grande importance. Par exemple, il comprend une somme de \$31,200,000 à l'égard des traitements des fonctionnaires, somme qui fut autorisée après la dissolution du Parlement le printemps dernier. Ensuite, on y voit une somme de \$8,100,000 destinée à combler le déficit de la Société Radio-Canada. Il y a aussi une somme de \$8,800,000 destinée à faire face aux dépenses relatives à l'entretien des nouveaux immigrants, et ainsi de suite. Il s'agit là d'un budget supplémentaire entièrement nouveau.

**L'honorable M. Crerar:** Je ne m'oppose aucunement à ces articles. Quelques-uns de ces articles sont intéressants. J'en vois un de plus de 8 millions de dollars destiné à la Société Radio-Canada, somme qui s'ajoute à ce que la Société a déjà reçu. Je crois que ce poste mérite quelque explication.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, en ce qui me concerne, les renseignements que je désirais m'ont été fournis, savoir que le nouveau budget supplémentaire n° 2 avait été préparé par le nouveau Gouvernement et déposé à l'autre endroit. Je retire donc toute opposition à ce que la présente mesure soit adoptée ce soir.

**L'honorable M. Haig:** Merci beaucoup.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### TROISIÈME LECTURE DEMAIN

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** Je propose qu'on inscrive la mesure au *Feuilleton* afin de lui faire subir la troisième lecture demain.

**L'honorable Thomas Vien:** Honorables sénateurs, ne pourrait-on déférer le bill à un comité pour qu'on l'étudie demain matin? On pourrait le soumettre au comité permanent de la banque et du commerce ou encore au comité permanent des finances où le ministre des Finances ou d'autres personnes pourraient venir nous fournir des renseignements plus détaillés et plus clairs sur les chefs des dépenses en jeu, dont le total est considérable. Je serais d'avis que la mesure soit déférée au comité permanent de la banque et du commerce pour examen demain.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, si je puis prendre encore la parole, je crois devoir proposer que la troisième lecture du bill ait lieu vendredi ou lundi prochain, à votre choix, même s'il faut faire attendre les fonctionnaires. De toute évidence, la Chambre ne veut pas m'accorder son appui.

Je propose donc que la mesure subisse la troisième lecture vendredi.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, cela ne répond pas à la proposition d'après laquelle il y aurait lieu de déférer la mesure au comité de la banque et du commerce. Il me semble qu'il faudrait régler d'abord cette question. Même s'il y a des postes à l'égard desquels j'aimerais obtenir de plus amples explications, je dois dire que depuis les quatre ans que je suis au Sénat, jamais on n'a déféré une loi de finances provisoires à un comité quelconque. C'est parce que l'examen approfondi article par article d'une telle mesure prendrait beaucoup plus de temps que les quelques jours à notre disposition. On peut à peine dans un espace de temps aussi bref examiner à fond un seul poste d'un ministère quelconque. Je ne crois pas qu'il nous soit possible d'étudier ce budget de cette façon. A mon avis, il serait préférable de confier l'étude des prévisions budgétaires,—et je parle de toutes les prévisions budgétaires,—à un comité de la Chambre qui pourrait les examiner à loisir au lieu d'en charger un comité qui ne pourrait y consacrer qu'une matinée. Nous ne pourrions pas obtenir beaucoup de renseignements en si peu de temps. J'estime donc qu'il vaut mieux nous en tenir à l'avis du leader du Gouvernement et faire subir au bill la troisième lecture dès demain. Cela nous permettrait d'étudier le budget dans l'entre-temps et de demander d'autres explications demain.

J'ajoute que, sauf erreur, le budget principal des dépenses a été étudié par le comité permanent des finances à la dernière session.

**L'honorable M. Golding:** Pas à la dernière session.

**L'honorable M. Macdonald:** Néanmoins, c'est arrivé de temps à autre. Le comité des finances a les qualités voulues pour étudier le budget principal. Je répète qu'il est plus pratique d'inscrire cette mesure au *Feuilleton* afin qu'elle subisse la troisième lecture demain.

**L'honorable M. Vien:** Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas à ce que le bill subisse la troisième lecture demain comme le propose le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). D'ici là nous pouvons étudier le budget.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je demander au leader (l'honorable M. Haig) s'il veut bien nous assurer que le bill à l'étude est bien celui dont a parlé le ministre des Finances dans l'autre Chambre, ainsi qu'en fait foi la page 11 du *hansard* de la Chambre des

communes en date du 15 octobre? Ai-je raison de présumer que la mesure actuellement à l'étude traite du budget supplémentaire des dépenses n° 2 et vise le poste compris dans la définition? Si l'honorable leader était en mesure de nous dire que le bill à l'étude est bien celui qui vise le budget supplémentaire des dépenses n° 2, nous serions en meilleure posture demain d'en discuter le teneur. Actuellement, j'ignore de quel budget il s'agit.

**L'honorable M. Reid:** Le leader du Gouvernement (l'honorable M. Haig) pourrait-il me dire s'il nous apportera quelques éclaircissements au sujet du poste 759, lorsque le projet de loi sera présenté demain pour subir la troisième lecture? C'est là quelque chose de nouveau, et l'on nous demande d'adopter une mesure sur laquelle, apparemment, aucun de nous n'est renseigné. Ce poste 759 m'intéresse particulièrement.

**L'honorable M. Macdonald:** Me serait-il permis d'ajouter un mot? Le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) a demandé ce que renfermait ce projet de loi. Si je ne m'abuse, il s'agit d'une loi de subsides provisoire relative à tous les budgets de dépenses déposés jusqu'à présent, c'est-à-dire le budget principal des dépenses, les crédits supplémentaires, les budgets supplémentaires n° 1 et n° 2. Si mes collègues veulent bien jeter un coup d'œil sur le projet de loi, ils constateront qu'à l'article 2...

**L'honorable M. Horner:** Honorables sénateurs, je pose la question de Règlement. De quoi discutons-nous à l'heure actuelle? Sauf erreur, le projet de loi a subi la deuxième lecture, par conséquent le présent débat enfreint le Règlement.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, si je n'avais demandé au Sénat de me permettre d'ajouter un mot et je croyais avoir obtenu le consentement unanime.

**Son Honneur le Président:** C'est ce que j'avais cru comprendre également.

**L'honorable M. Macdonald:** On constatera qu'à l'article 2 il est question du budget principal. A l'article 5, il s'agit du budget supplémentaire; à l'article 6 du budget supplémentaire n° 1 et à l'article 8, du budget supplémentaire n° 2. Il paraît donc clair que le projet de loi à l'étude est une loi des subsides se rapportant à tous les budgets de dépenses présentés à la Chambre.

(La motion de l'honorable M. Haig est adoptée et il est ordonné que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* afin de franchir l'étape de la troisième lecture demain.)

## LE DIVORCE

## PÉTITIONS

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, au nom du président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck) je désire présenter environ 270 pétitions de divorce. Il se peut que certaines d'entre elles soient retirées. Cependant, les pétitions de divorce doivent être déposées au cours des six premières semaines de la session.

## RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Gershaw (au nom de l'honorable M. Roebuck),** présente le premier rapport du comité permanent des divorces qui se lit ainsi qu'il suit:

1. Le Comité recommande que son quorum soit réduit à trois (3) membres à toutes fins, y compris la réception de témoignages sous serment, par le Comité ou tout sous-comité, relativement aux matières énoncées dans des pétitions relatives aux bills de divorce.

2. Le Comité recommande, de plus, qu'il lui soit permis de siéger pendant tous les ajournements du Sénat, et aussi pendant les séances du Sénat.

3. Le Comité recommande, en outre, que soit accordée l'autorisation de nommer autant de sous-comités qu'il jugera nécessaires pour entendre et examiner les pétitions en divorce que le Comité des divorces pourra leur déferer, le sous-comité, dans chaque cas, devant faire connaître ses conclusions au Comité principal.

—Honorables sénateurs, je devrais peut-être expliquer qu'il est nécessaire au comité de siéger durant les séances du Sénat afin de ne pas prolonger indûment le séjour à Ottawa des témoins qui viennent d'autres provinces. Le comité doit aussi siéger les jours où le Sénat n'a pas de séance étant donné la pénurie de sténographes officiels.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand adopterons-nous le présent rapport?

**L'honorable M. Gershaw:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Howden, et avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant. (La motion est adoptée.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY—  
PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable J. W. de B. Farris** présente le bill B, concernant la *British Columbia Telephone Company*.

Le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Farris:** Jeudi prochain.

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL  
DU CANADA—  
PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable William H. Golding (au nom de l'honorable Paul H. Bouffard),** présente le bill C, concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Golding:** Jeudi prochain.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT A L'ADOPTION DE  
L'ADRESSE EN RÉPONSE—AJOURNEMENT  
DU DÉBAT

Le Sénat aborde l'étude du discours que Sa Majesté la Reine a prononcé lors de l'ouverture de la première session de la vingt-troisième législature.

**L'honorable George S. White** propose:

Que l'Adresse suivante soit présentée à Sa Majesté la Reine afin d'offrir les humbles remerciements du Sénat à Sa Majesté pour le gracieux discours qu'il Lui a plu de prononcer devant les deux Chambres du Parlement:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine.  
Très gracieuse Souveraine,

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Sénat du Canada en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Majesté pour le gracieux discours que Votre Majesté a adressé aux deux Chambres du Parlement.

—Honorables sénateurs, c'est la première occasion que j'ai de prendre la parole dans cette salle; j'ai le grand honneur de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône que Sa Gracieuse Majesté a prononcé. On se souviendra longtemps de la journée du 14 octobre dernier comme d'un jour mémorable pour le Canada. Ainsi que le premier ministre l'a dit, ce fut le jour de la Reine. A mon avis, ce fut également le jour du Canada, car l'événement qui eut lieu au Sénat passera à l'histoire. Il faudrait que ceux d'entre nous qui ont assisté à la cérémonie aient le cœur bien dur pour ne pas être émus à la vue des vieilles traditions centenaires d'une ouverture de Parlement par le Souverain. Sa Majesté, à titre de reine du Canada, pour la première fois dans l'histoire, a présidé à l'ouverture de notre Parlement. A l'extérieur on voyait le brillant soleil d'automne, les teintes inoubliables de nos arbres aux couleurs flamboyantes, la Gendarmerie royale du Canada, des milliers de gens acclamant la Reine et, à l'intérieur, le Sénat dans toute sa pompe, son déploiement de couleurs et ses traditions.

Le dimanche soir, quand Sa Majesté s'est adressée à la nation par le truchement de la télévision, Elle s'est exprimée ainsi:

Il y a de longs moments où la vie nous semble être une succession de jours ternes et monotones, une affaire ennuyeuse et dénuée de sens, et tout d'un coup nous voilà emportés par quelque grand événement qui nous permet d'entrevoir les fondements solides et durables de notre existence. J'espère que demain se présentera comme un événement de ce genre.

Le lendemain nous apporta effectivement un événement de ce genre car en témoignant sa loyauté envers la Couronne, le Canada se conformait à une tradition qui déborde les frontières et les divisions. Il s'agit des biens les plus précieux et les plus utiles à l'homme: les droits du Parlement, le règne du droit, la sauvegarde de la personne humaine contre la tyrannie, l'esprit d'équité, la sagesse des accommodements, la méfiance des excès, la volonté de s'en tenir au désir de la population, l'acceptation d'un devoir qui exige un dévouement allant au-delà de l'intérêt personnel. Voilà les biens auxquels nous attachons du prix et que symbolise la Couronne, quel que soit le parti au pouvoir. Ce loyalisme n'est pas uniquement national; il va beaucoup plus loin puisqu'il comporte une loyauté envers des valeurs permanentes, que seule une telle loyauté peut assurer.

Pendant que nous attendions l'arrivée des députés en cette enceinte, nombre de sénateurs ont, à coup sûr, vu se dérouler dans leur esprit une page et même plusieurs pages d'histoire. Ils ont pu songer au roi Jean à Runnymede, au premier parlement composé des pionniers venus d'outre-mer avec leur croyances, à certains des champions si zélés pour les droits et l'autonomie du Parlement, à l'essor de notre pays, aux auteurs de la Confédération, à la première Grande Guerre, à la portée de la signature par le Canada du Traité de Versailles, au Statut de Westminster et à plusieurs autres événements de notre histoire.

Aucun des assistants, honorables sénateurs, n'oubliera jamais la beauté, le charme et la tranquille dignité de Sa Majesté lorsqu'elle remplit son rôle dans l'observance de cet antique cérémonial.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. White:** Les deux premiers alinéas du discours du trône m'ont particulièrement frappé. En voici la teneur:

C'est à titre de reine, votre reine, que je vous salue. Ensemble nous constituons le Parlement du Canada. C'est la première fois que les représentants du peuple du Canada et leur souveraine se trouvent réunis à l'occasion de l'ouverture du Parlement. C'est pour nous tous un moment mémorable.

Le gouvernement parlementaire est le fruit de la sagesse de bien des siècles. Sa justice, son autorité et sa dignité sont chères aux hommes de bonne volonté.

Quand Sa Majesté a dit: "C'est pour nous tous un moment mémorable", je crois sincèrement, honorables sénateurs, que c'était un moment mémorable que chacun de nous aimera à se rappeler comme un moment très précieux.

Honorables sénateurs, je tiens à vous remercier pour votre très aimable et chaleureux accueil à mon arrivée au Sénat. Votre accueil a été très sincère et cordial. Me voici de nouveau avec plusieurs de mes anciens amis de la Chambre des communes. Que nous puissions rester de très bons amis, bien que nous ayons des convictions politiques différentes, que nos points de vue et nos opinions soient diamétralement opposés et que nous soyons divisés sur maintes questions, voilà l'un des aspects les plus intéressants et les plus chers de la vie parlementaire. Je répète, honorables sénateurs, combien je suis heureux de l'accueil aimable, courtois et amical avec lequel vous m'avez reçu dans cette Chambre. De fait, il me tarde de vous offrir ma collaboration et j'espère qu'au cours des jours à venir je serai en mesure de faire mon apport, si humble soit-il, au bien-être du Canada. Peu importe notre origine ethnique, nos convictions religieuses ou politiques, l'endroit où nous vivons dans ce grand pays, la nature de notre emploi et notre état financier car, au-dessus de tout cela, nous sommes d'abord des Canadiens et pour nous le Canada passe avant tout. Bien que nous puissions différer d'opinion sur plusieurs questions, comme je viens de le dire, un seul grand objectif nous préoccupe réellement: que pouvons-nous faire qui soit dans le meilleur intérêt du Canada et de tous les Canadiens d'un océan à l'autre.

J'ai été très impressionné quand j'ai prêté le serment d'allégeance dans cette Chambre, en remarquant la façon de procéder qui remonte à plusieurs siècles et, surtout, certains anciens termes que la formule renferme. Lorsque notre Président, nos juges et l'avocat-conseil se sont présentés au tribunal, ils portaient tous la toge, ce qui ajoute toujours beaucoup de dignité à cette cérémonie. Certaines gens dans notre pays, cependant, cherchent toujours quelque chose de nouveau et de singulier; ils veulent mettre de côté les vieilles coutumes et les vieilles traditions. Notre pays est jeune et, à mon avis, nous devrions chérir et conserver les coutumes et les traditions que nous avons héritées des vieux pays. J'ai souvent constaté dans d'autres pays la grande fierté et l'attachement que ces gens éprouvent à l'égard de leur propre pays, de leurs coutumes, de leurs traditions, de leur

costume, de leur musique, de leur langue, de fêtes particulières à leur pays, de leur culture, de leurs exploits nationaux et de leurs héros, enfin de tous ces détails qui contribuent à les unir et à édifier un sentiment national vigoureux, l'amour de leur pays. Gardons donc ce que nous avons hérité de nos anciennes mères patries, mais bâtissons aussi et maintenons nos propres traditions et notre propre culture canadiennes.

A vous, monsieur le Président, je présente mes hommages et mes félicitations à l'occasion de votre nomination à la présidence du Sénat. Vous avez déjà donné des preuves de votre compétence et, j'en suis sûr, vous ajouterez au prestige du poste que vous occupez et vous serez certainement à la hauteur des nobles traditions établies par vos prédécesseurs. Permettez-moi de le dire, vos manières affables et courtoises, apanage de votre groupe ethnique, votre parfait anglais,—et mes collègues me disent que vous parlez également bien le français,—votre longue expérience du droit, le grand intérêt que vous portez à nos sports nationaux de même qu'au théâtre et aux manifestations culturelles qui sont un des aspects de la vie de notre pays, tout cela vous a fort bien préparé à occuper ce haut poste. Je suis certain d'être l'interprète de tous mes collègues en disant que nous sommes heureux de votre nomination au poste de Président.

**Des voix** Bravo!

**L'honorable M. White:** J'estime qu'en me nommant au Sénat le premier ministre a fait grand honneur à mon village natal de Madoc où j'ai toujours habité, ainsi qu'à ma circonscription d'Hasting-Frontenac que j'ai eu l'honneur de représenter dix-huit ans durant à la Chambre des communes. Dans mon village ma nomination a fait autant plaisir à mes amis libéraux qu'à mes amis conservateurs. Dans cet immense pays qu'est le nôtre, bien des gens n'ont jamais entendu parler de mon petit village de Madoc, situé à moitié chemin entre Ottawa et Toronto. Cette région est le paradis des pêcheurs et des chasseurs. C'est aussi une célèbre région agricole où il se fabrique d'excellent fromage et où se fait l'élevage d'une bonne partie des bouvillons qui fournissent la meilleure qualité de viande que vous mangez. Comme bien d'autres petites collectivités du pays, mon village a produit des personnalités célèbres au Canada et dans le monde entier peut-être. Je citerai entre autres un homme, bien connu de plusieurs sénateurs, M. William Mackintosh, principal de l'Université Queen's, qui durant la guerre a rendu de grands services au ministère des Finances, ici, à

Ottawa; le D<sup>r</sup> Roy Allan Dafoe, rendu célèbre pour le rôle qu'il a joué à la naissance des quintuplettes, est natif de mon village. Au cours de la dernière Grande Guerre, un fils de Madoc, le major Jack Foote, a mérité la Croix Victoria. Ce vaillant padre a pris part à l'attaque sur Dieppe. Il avait eu la chance de pouvoir regagner son navire et aurait pu retourner en Angleterre; mais s'étant rendu compte que sur la rive de nombreux Canadiens étaient faits prisonniers, il sauta par-dessus bord, nagea jusqu'au rivage et demeura avec les prisonniers canadiens tant que dura la guerre.

A l'instar de bien d'autres régions du Canada, celle d'Hastings, où je réside, prend de plus en plus conscience des richesses minérales enfouies dans son sol. Madoc possède une des plus vastes mines de talc du monde entier. On y trouve du marbre à base de feldspath et de chaux fluatée, des éclats de marbre et des granules à toiture. La région de Bancroft renferme quatre mines d'uranium en exploitation. Il existe, à Marmora, une immense usine d'extraction du minerai de fer, la mine Bethlehem, où l'on a dû enlever plus de 20 millions de tonnes de pierre à chaux avant de découvrir le gisement de minerai. Cette usine est actuellement en production et contient suffisamment de minerai pour pouvoir être exploitée à ciel ouvert durant au moins vingt-cinq ans encore, ce qui représente un précieux actif en temps de guerre.

Je tiens à offrir mes félicitations au premier ministre du Canada, un Canadien éminent. Il est heureux pour notre pays que tant d'hommes de haute valeur aient occupé ce poste depuis la confédération. La loyauté du premier ministre, et son désir si sincère de servir ses concitoyens lui ont acquis l'attachement de dizaines de milliers de Canadiens.

Le discours du trône indique que nos vieillards recevront une assistance accrue. Combien fortunés sommes-nous de vivre dans un pays dont les ressources nous permettent d'accorder une telle aide financière à nos vieux citoyens. Ceux d'entre nous qui habitent de petits villages ou qui vivent à la campagne sont peut-être plus conscients des difficultés et de la misère qu'éprouvent les vieillards, sans qu'il en soit de leur faute bien souvent, en raison peut-être de leur âge avancé ou d'infirmités. Ils constatent que les paiements de sécurité à la vieillesse représentent tout juste la différence entre l'indigence et la jouissance de quelque petite partie des bonnes choses de la vie auxquelles, tous en conviennent, ils ont droit. Étant donné la dévaluation de notre dollar et la hausse du coût de la vie, je doute que les

augmentations proposées à l'égard des pensions soulèvent quelques protestations quelque part au Canada. Il en va de même des pensions aux aveugles, des versements aux personnes âgées de 65 à 70 ans et des paiements versés aux termes de la loi sur les invalides. Les honorables sénateurs qui ont eu quelque chose à voir à cette loi conviendront que la définition qu'elle renferme, "invalidité d'une manière totale et permanente", est très stricte. Cela me paraît être une condition quasi impossible à remplir. J'ai maintes fois entendu à l'autre endroit des représentants de tous les partis demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de modifier cette définition fort restrictive.

Vous n'ignorez pas que les versements effectués présentement en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants sont de \$60 dans le cas des anciens combattants célibataires et de \$120 dans celui des anciens combattants mariés. Ce n'est certes pas exorbitant, surtout si l'on considère que celui qui fait une demande d'allocation doit subir l'évaluation de ses ressources. Les milliers d'anciens combattants qui reçoivent des versements en vertu de cette loi se réjouiront énormément d'une augmentation d'allocation. Bien que le discours du trône ne fasse pas mention d'une modification du revenu maximum permis, j'espère sincèrement que ce maximum sera relevé car, aux termes actuels de la loi, si l'ancien combattant touche, en plus de son allocation, un revenu supérieur au maximum permmissible, son allocation est réduite jusqu'à concurrence de l'excédent. J'ai toujours cru que c'était là un mauvais principe et que, bien au contraire, l'ancien combattant devait être encouragé par tous les moyens à travailler et à accroître ses revenus sans crainte de voir réduire son allocation.

On lit, dans le discours du trône, que les groupes auxquels des allocations seront versées seront plus nombreux. Je présume qu'il s'agit des anciens combattants qui ont fait du service militaire au Royaume-Uni pendant la première Grande Guerre, endroit qui, aux termes de la loi, n'est pas considéré comme un théâtre de guerre. S'il en est ainsi, il s'agit là d'un effort très louable car, tout le monde le sait, le soldat,—et dans la loi, il est uniquement question de simples soldats et de sous-officiers,—est soumis à la discipline de l'armée et n'a rien à dire quant à l'endroit où on l'envoie. Il va là où on lui ordonne d'aller et, souvent, des soldats devaient rester au Royaume-Uni sans qu'il en fût de leur faute. Maintenant que la plupart des anciens combattants de la première Grande Guerre sont des sexagénaires, il me semble que les

anciens combattants qui ont fait du service militaire au Royaume-Uni ont droit aux avantages que prévoit la loi sur les allocations aux anciens combattants. Étant donné que l'allocation n'est accordée qu'après évaluation des ressources, les anciens combattants qui y auront droit ne seront pas très nombreux et le nombre diminuera chaque année.

Le discours du trône fait aussi mention de certains articles de la loi sur les pensions. Espérons que certaines petites anomalies disparaîtront de cette loi. Nous sommes vraiment heureux d'avoir à la tête de notre Commission des pensions deux fonctionnaires compétents qui accomplissent d'excellente besogne. Le président de la Commission est un ancien combattant qui a de magnifiques états de service militaire; de plus, il connaît très bien son affaire et est très sympathique. Le vice-président, ancien membre de la Chambre des communes, s'efforce toujours de faire de son mieux à l'égard des anciens combattants; de toute façon, cependant, ces fonctionnaires ne peuvent que s'en tenir aux termes de la loi. Il m'a souvent semblé que les médecins qui examinent les anciens combattants pourraient adopter une attitude plus sympathique. Au cours de la seconde Grande Guerre, lorsqu'un soldat s'engageait, on lui faisait subir un examen médical très complet, y compris un examen aux rayons X. Chaque fois qu'un soldat était mis dans la catégorie "A", il m'a toujours semblé tout simplement logique que, si pendant son service ou à sa libération on le classait dans une catégorie inférieure, on devait reconnaître que ce classement inférieur était dû à son service militaire. Mais tel n'est pas toujours le cas. Sur les documents relatifs à la pension, on peut souvent lire ces mots: "État de santé antérieur à l'enrôlement, non aggravé par le service militaire." Permettez-moi de vous dire, honorables sénateurs, que ce sont les mots que les anciens combattants détestent le plus.

Le discours du trône mentionne brièvement les lois fiscales. Je suis sûr que toute réduction des taux de l'impôt sur le revenu ou toute augmentation des exemptions sera très bien accueillie par tous les Canadiens.

**L'honorable M. Haig:** Bravo!

**L'honorable M. White:** Je doute fort que l'un ou l'autre de mes collègues convienne que les présentes exemptions sont suffisantes, surtout dans le cas des enfants, et plus particulièrement encore, dans le cas des enfants qui fréquentent l'université. Bien que le discours du trône n'annonce aucune révision de la loi fédérale sur les droits successoraux, j'espère pour ma part qu'on verra à la reviser

au cours de la présente session. Il fut déjà question de reviser cette loi dans les discours du trône de sessions antérieures, mais rien n'a été fait. Selon moi, la loi actuelle devrait être révisée à la lumière des conditions économiques qui ont beaucoup évolué depuis que la loi fut adoptée au début de la guerre.

A l'heure actuelle, toute succession de \$50,000 ou moins est exempte de droits successoraux, mais si la succession excède \$50,000, elle devient entièrement imposable. Je crois que cela paraît très injuste aux yeux de tout le monde. A mon avis l'exemption devrait être portée au moins à \$75,000, et ce montant devrait être libre de droits dans tous les cas.

Tous les sénateurs avocats connaissent par expérience les effets de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux sur les revenus provenant de legs testamentaires, caisses de fiducie, pensions, paiements globaux et autres paiements semblables reçus par un survivant à charge. Ils connaissent bien les difficultés créées par ces impôts. Autre question relative aux droits successoraux, celle des legs et des dons de charité qui sont faits moins de trois ans avant le décès, de même que les souscriptions impayées à des organisations de charité. Plusieurs estiment que ces dons ne devraient pas compter dans l'évaluation d'une succession aux fins de déterminer le taux initial d'imposition. En Ontario, on nous accordait anciennement jusqu'à 18 mois pour acquitter les droits successoraux, mais cette période est maintenant réduite à six mois. C'est la même chose dans le cas des droits successoraux fédéraux. En raison des difficultés qu'on rencontre aujourd'hui dans l'administration d'une succession, je sais que tous les honorables sénateurs qui exercent la même profession que moi conviendront que six mois représentent un bien court délai. Prenons par exemple le cas d'une succession qui détient de fortes quantités de certaines valeurs. Quelle perte essuierait cette succession si ces valeurs devaient être vendues à la faible cote actuelle du marché.

Me réclamant d'une collectivité agricole, je m'intéresse au passage du discours du trône qui traite des agriculteurs:

Afin d'assurer aux cultivateurs du Canada une juste part du revenu national, vous serez invités à approuver une mesure législative visant à stabiliser davantage les prix de leurs produits. Tout ce qui est possible continuera d'être fait, comme en ce moment, pour trouver de nouveaux débouchés aux produits agricoles et pour regagner en même temps ceux qui ont été perdus.

L'agriculture est une industrie si importante en tant de régions du Canada que tout programme destiné à améliorer la collectivité agricole revêt un grand intérêt pour tout

le Canada. Toute personne qui est au courant de la situation agricole admettra volontiers que pendant longtemps le cultivateur moyen au Canada n'a pas reçu sa juste part du revenu national. Tous ceux qui siégeaient ici pendant la guerre se rappellent très bien le grand apport que les agriculteurs du Canada ont fourni à notre effort de guerre, alors que la production de denrées a été fortement accrue en vue de répondre aux besoins de nos forces armées. Les cultivateurs canadiens ont produit davantage à un moment où la main-d'œuvre était très rare, où il était presque impossible de se procurer de nouvelles machines agricoles et où le prix des produits était immobilisé. Pendant la guerre, on n'a certes pas mis en doute la loyauté des cultivateurs du Canada. Je le répète, leurs prix étaient assujétis à la régie, tandis que dans l'industrie les fabricants ont toujours réalisé des bénéfices, souvent grâce à la méthode de la régie intéressée. Depuis la guerre, la technique agricole s'est modifiée à l'égard de la ferme moyenne au Canada. Le cultivateur a dû déboursier de gros montants pour acheter de nouvelles machines. L'essor de l'industrie a attiré les ouvriers dans les villes où ils touchent un salaire plus élevé, ont des heures de travail plus courtes et jouissent de tous les autres avantages dont est privé l'ouvrier agricole. De nos jours, plusieurs cultivateurs se voient dans l'obligation d'exploiter eux-mêmes leurs fermes, avec la seule aide des membres de leur famille. Le prix de tout ce qui a trait à l'exploitation d'une ferme a beaucoup augmenté. Le coût des machines aratoires a été majoré, les taxes municipales sont beaucoup plus élevées, le coût de la main-d'œuvre est presque prohibitif,—l'essence, la réparation des machines, l'entretien des bâtiments, les aliments, le coût des moissonneuses et des batteuses, les taux d'intérêt,—en un mot le coût de tout ce qui a trait à l'exploitation d'une ferme a augmenté, tandis que le prix des produits de la ferme n'a pas augmenté proportionnellement à l'accroissement de tous ces frais. Nous savons qu'au cours des ans de grandes quantités de fromage ont été importées d'autres pays du Commonwealth et que, jusqu'à ces tout derniers temps, on importait des dindes et des volailles à des prix dont les producteurs canadiens ne pouvaient soutenir la concurrence. D'énormes quantités de légumes en conserve, surtout des tomates et de la purée de tomates, traversent l'Atlantique et se vendent au Canada à des prix qui défient toute concurrence. Il en est de même des œufs qui viennent de Hong-Kong. Le gouvernement a déjà pris des mesures à l'égard de l'importation de la poudre de lait écrémé. Les huiles végétales entrent souvent au Canada en franchise et

font concurrence à nos produits laitiers. Nous admettons tous bien volontiers que lorsque le cultivateur est prospère et qu'il touche un juste prix pour ses produits, le pays est également prospère. De nos jours, le cultivateur doit diminuer ses achats dans plusieurs domaines, pour la simple raison que le prix qu'il reçoit pour ses produits ne lui permet pas de faire ces achats. Les honorables sénateurs admettront donc avec moi que tout effort tenté en vue de présenter des mesures destinées à stabiliser les prix agricoles à un niveau raisonnable, tout en tenant compte du marché et du prix de revient,—et j'insiste sur ces mots,—serait bien accueilli par le cultivateur canadien.

Le discours du trône mentionne le projet Beechwood au Nouveau-Brunswick, le barrage de la rivière Saskatchewan-sud, de même que du fleuve Columbia, toutes entreprises du domaine de l'énergie motrice. Nous, les habitants de l'Ontario, bénéficions de la houille blanche à bas prix depuis si longtemps, que cela nous semble évidemment tout normal. Quant à l'usine génératrice d'électricité de Beechwood, je ne doute pas que la vente à bas prix de l'énergie électrique fera beaucoup pour attirer les industries et sera d'un grand appoint pour l'économie des provinces atlantiques.

Un autre passage du discours du trône m'a vivement intéressé. C'est celui qui traite de la conférence fédérale-provinciale relativement aux ententes financières. La répartition des impôts a fait l'objet de nombreux débats à la Chambre des communes et, naturellement, aussi au Sénat. En Ontario, à l'heure actuelle, les municipalités ont cependant bien du mal à trouver les fonds nécessaires pour assurer les services qu'elles doivent fournir car, somme toute, les municipalités n'ont que deux sources de revenus,—l'impôt direct sur les propriétés foncières et les subventions ou montants que leur verse le gouvernement provincial. Or, nous constatons que dans presque toutes les municipalités, les besoins en matière d'aqueduc, d'égoûts, de service de vidanges, de services hospitaliers, d'écoles, de routes, de trottoirs, de ponts et de tous autres services qui relèvent de la compétence du conseil municipal augmentent d'année en année. De nos jours, dans presque toutes les collectivités de l'Ontario, on construit une nouvelle école ou bien on dresse des plans pour en construire une nouvelle ou pour agrandir celle qui existe déjà. Ou encore on élève de nouveaux hôpitaux ou l'on aménage de nouvelles routes. Mais le problème consiste à savoir d'où viendra l'argent. Personne, je pense, ne préconisera un nouveau relèvement du niveau actuel des lourds impôts fonciers exigés en

Ontario. Les municipalités n'ont donc d'autre issue que de recourir aux provinces pour obtenir de nouvelles ressources financières, et beaucoup sont d'avis qu'on devrait accorder aux provinces une plus grande part des impôts prélevés. Tous nous admettons, je pense, que la répartition des impôts perçus est une question fort complexe, car le gouvernement fédéral porte de graves responsabilités et a conclu de lourds engagements.

Il était aussi question dans le discours du trône d'un programme d'expansion de notre pays mené avec la collaboration des provinces. J'ai parlé tantôt de l'extraordinaire essor de l'industrie du minerai de fer, celle de la *Bethlehem Steel Corporation*, dans le comté d'Hastings. Cet énorme gisement de minerai de fer, découvert grâce aux relevés effectués par le gouvernement de l'Ontario, a nécessité jusqu'ici une mise de fonds de plus de 40 millions de dollars. La compagnie en question emploie plus de trois cents ouvriers. Les chemins de fer Nationaux du Canada, la Commission de l'énergie électrique de l'Ontario et le gouvernement fédéral grâce aux impôts qu'il a prélevés ont tous abondamment profité de cette mine nouvelle qui, en outre, a grandement favorisé l'essor économique du comté d'Hastings. On peut en dire autant de Bancroft, dans le même comté, où se trouvent quatre nouvelles mines d'uranium. Dans cette seule région, on a dépensé de 40 à 50 millions de dollars, ce qui a donné lieu à la création de centaines d'emplois et entraîné la construction de nouveaux logements, d'écoles, de magasins et de tout ce qu'implique l'aménagement d'une nouvelle collectivité. Et ce ne sont là que deux exemples tirés de mon propre comté. Ce qui s'est passé dans le comté d'Hastings en ce qui concerne la découverte de minéraux peut se produire dans bien d'autres comtés. C'est pourquoi tout ce qui touche à un programme d'expansion du pays, entrepris avec la collaboration des provinces, entraînera certainement, je le crois, la découverte de nombreuses richesses dans le sous-sol de notre pays.

Honorables sénateurs, la majorité des Canadiens se répartit entre deux races, mais le pays renferme bien d'autres Canadiens qui sont d'origines différentes. Parfois il me semble que nous mentionnons trop souvent les termes: Français, Britanniques, Italiens, Ukrainiens. Somme toute, le Canada est habité par une seule race: la race canadienne. Nous sommes tous des Canadiens, quelles que soient nos origines ethniques. Il importe peu où nous vivons dans ce vaste pays, nous partageons tous les mêmes problèmes, les mêmes espérances et les mêmes ambitions. Puisse-t-on toujours nous montrer fiers d'être simplement des Canadiens!

**Des voix:** Bravo!

(Texte)

**L'honorable Léon Méthot:** Honorables sénateurs, nouveau venu à la Chambre Haute, je crois devoir pour me faire mieux connaître, vous rappeler que je représente la ville des Trois-Rivières, où je suis né, et les circonscriptions qui l'environnent, les comtés de St-Maurice et de Champlain.

Trois-Rivières, peut-être que vous ne le savez pas tous dans cette Chambre, possède son St-Maurice et son Maurice. Le St-Maurice, cette magnifique rivière qui roule ses flots tumultueux dans les chutes de Shawinigan, d'où on a tiré le nom de la division que je représente, fournit l'énergie qui alimente les plus grandes papeteries du monde, puisque nous avons à Trois-Rivières la *Consolidated Paper*, la *Canadian International Paper*, la *St-Lawrence Paper*. Il alimente en outre une des plus grandes compagnies de coton du Canada, la *Wabasso Company* qui fête cette année son cinquantenaire, et un grand nombre d'autres industries dont la liste serait trop longue à énumérer ici. Cependant je voudrais souligner la *Canadian Westinghouse Company* qui vient d'arriver dans notre milieu, il y a à peine quelques mois, à peine deux ans je crois, et qui a déjà doublé son effectif.

Le St-Maurice fournit son énergie non seulement à la ville des Trois-Rivières et à toute la région des Trois-Rivières, mais il fournit aussi son énergie à presque toute la province de Québec, et je crois qu'il fait l'envie de plusieurs de nos provinces-sœurs qui n'ont pas l'avantage de posséder une semblable richesse.

Maurice, par contre, est le pouvoir qui, par son courage et son travail, a su, déjà depuis plusieurs années, guider à pas de géant la province de Québec dans un progrès économique remarquable.

Maurice et St-Maurice ont évidemment bien d'autres attributs et d'autres qualités que nos gens de Québec connaissent. Mais la principale de leurs qualités est qu'ils ont, tous deux, réussi à fournir la lumière non seulement aux grands centres mais jusque dans les paroisses rurales les plus reculées, si bien que maintenant nos cultivateurs et nos fils de cultivateurs sont à même de voir le vrai chemin, de voir la vraie direction, ce qu'ils ont d'ailleurs prouvé récemment.

Trois-Rivières, qui, depuis le décès de l'honorable sénateur Charles Bourgeois, en 1940, était devenue muette en cette Chambre, pourra maintenant, par ma faible voix, se faire entendre, grâce à la confiance que m'a témoignée le très honorable John Diefenbaker, notre premier ministre.

Honorables sénateurs, je dois, sans autre préambule, entrer dans le rôle que l'on m'a confié et qui me cause, je ne puis vous le cacher, une certaine émotion.

Je veux d'abord féliciter l'honorable sénateur de la division Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) pour le magnifique exposé qu'il vient de nous faire du discours du trône.

**Des voix:** Bravo! Bravo!

**L'honorable M. Méthot:** C'est avec clarté et éloquence qu'il vous a expliqué le contenu du discours du Trône qui, en réalité, touche aux aspects les plus importants de notre situation nationale et même de la situation internationale.

Les électeurs de la circonscription qui l'avaient choisi pour les représenter à la Chambre des communes se rendront bientôt compte qu'il jouera maintenant un rôle aussi efficace, tant pour le bien de leur district, que pour le bien du Canada tout entier.

Je ne saurais non plus laisser passer l'occasion qui m'est offerte, monsieur le Président, de vous féliciter bien sincèrement pour votre nomination au poste honorable et élevé que vous occupez, et que, dans les circonstances grandioses et importantes qui viennent de se dérouler vous avez su remplir avec tant de distinction.

**Des voix:** Bravo! Bravo!

**L'honorable M. Méthot:** Depuis quelque temps déjà, il m'avait été donné d'apprécier vos talents, mais j'imagine que vous ignorez sûrement un détail que je me permettrai de souligner devant cette Chambre.

Alors que j'en étais au tout début de mes études de droit aux Trois-Rivières, l'un des juges de notre district judiciaire, l'honorable F.-X. Drouin, m'a fait le grand honneur de m'inviter à devenir son secrétaire particulier. Durant deux ans, j'ai eu l'avantage de le connaître intimement, de profiter de ses conseils et de ses leçons, et j'ai été à même d'apprécier ses hautes connaissances et sa grandeur d'âme. C'est pourquoi, monsieur le Président, je n'ai pas été surpris de voir, la semaine dernière, son petit-fils, nous représenter auprès de notre Souveraine avec tant de dignité.

Qu'il me soit maintenant permis de dire ici au premier ministre du Canada combien je lui suis reconnaissant de m'avoir invité à siéger dans cette Chambre et à participer, par mes faibles moyens, à l'œuvre qu'il se propose d'accomplir.

Il y a près d'un siècle, en 1859, celui qui est devenu par la suite l'un des plus grands chefs du parti conservateur, sir Georges-

Étienne Cartier, proposait d'inviter la Reine Victoria à assister à l'ouverture de notre Parlement. Cette invitation fut approuvée par le Conseil Législatif et l'Assemblée Législative du Haut et du Bas Canada, mais, pour des raisons que j'ignore, la Reine dut la décliner et elle fut représentée par le Prince de Galles, qui devenait plus tard notre Souverain, sous le nom d'Édouard VII.

Après presque cent ans, la Providence a voulu que ce soit à l'un de ses plus dignes successeurs qu'appartienne le grand honneur de réaliser ce projet, et nous, ses admirateurs, en sommes des plus orgueilleux.

Tous ceux qui ont eu l'avantage d'assister aux cérémonies grandioses de la semaine dernière, tous les citoyens qui ont eu le plaisir de voir à la télévision la Reine du Canada, tous ceux qui, par le truchement de la radio, ont écouté les paroles qu'elle a prononcées à l'adresse de tous ses sujets du Royaume du Canada, sont encore sous le coup de l'émotion qu'ils ont ressentie, et ne cessent de l'honorer.

Le très honorable premier ministre a fait taire tous ceux qui auraient pu être tentés de proclamer que la royauté exterminerait nos libertés politiques, il a grandement servi la Couronne et a certainement contribué à mettre en lumière le prestige et les qualités de notre Reine.

N'en déplaise à ceux qui ont pu, avant aujourd'hui prétendre être les seuls sauveurs de notre unité nationale et qui, encore maintenant, accusent le parti conservateur de la compromettre, le très honorable John Diefenbaker vient de prouver qu'il est le véritable champion de cette unité et son réel défenseur.

Le geste qu'il a posé, lors de l'inauguration de la présente session, serait à lui seul suffisant pour justifier sa présence à la tête de notre Gouvernement.

Il y a plus, honorables sénateurs, tel que le souligne le discours du trône, à peine entré en fonctions, le très honorable premier ministre a rencontré les autres premiers ministres du Commonwealth, à Londres; un peu plus tard, il est allé lui-même représenter notre pays à l'Organisation des Nations Unies et, dans ces deux circonstances, il s'est montré un véritable chef de nation.

Dans le domaine national le discours du trône nous propose déjà une législation qui, par son application, contribuera grandement à la sécurité et au bonheur de tous les citoyens de ce pays et fera disparaître, pour une bonne part, certaines injustices que nos prédécesseurs avaient laissées trop longtemps se continuer.

Les cultivateurs de ma province ont déjà ressenti les avantages de son avènement au pouvoir et, depuis le 24 août 1957, dans ma région, ils obtiennent pour le principal de leurs produits un prix plus élevé.

On dit que la vie du peuple, comme celle des individus, n'est faite que de détails, d'habitudes, même de préjugés, ou d'incidents sans importance accumulés sur une période d'années, et qu'en politique il est nécessaire de tenir compte de tout cela.

Tout ce qui peut s'apprendre avec la mémoire, tout ce qui peut se comprendre avec la raison est du domaine du premier ministre. Il comprend tout, tout de suite, et il retient tout, et vous avez là peut-être la véritable explication de tout ce qu'il a pu faire en si peu de temps depuis son avènement au pouvoir.

Bien que ce soit la première fois que j'aie l'avantage non seulement de participer mais même d'assister en spectateur à une réunion du Sénat, la politique n'en a pas moins été depuis un grand nombre d'années l'un des sujets auquel je préférerais m'intéresser.

Mes lectures des divers journaux et périodiques rapportant les délibérations de vous, qui représentez et représentez encore aujourd'hui la majorité en cette Chambre, m'ont appris à connaître votre désintéressement, votre sagesse et même votre impartialité.

Aussi ai-je confiance qu'avec nous, vous approuverez sans hésitation les projets de loi que nous soumettra notre gouvernement.

Évidemment nous ne sommes ici que le petit nombre et, quant à moi, je dois l'admettre bien humblement, sans expérience et sans grandes qualités. Toutefois, ce qui fait notre force, c'est d'avoir un Leader dans la personne de l'honorable sénateur de Winnipeg, dont le talent et l'éloquence me sont déjà connus. A lui seul, ce chef, ce général...

**Des voix:** Bravo! Bravo!

**L'honorable M. Méthot:** ...représente tout un régiment, et, j'en ai la conviction, avec lui, nous pourrions passer au travers de nombreuses difficultés.

*(Traduction)*

A qui serait tenté de sous-estimer les capacités de notre leader, je rappellerai qu'il a en la personne de l'honorable M. Aseltine un leader adjoint qui est un tireur d'élite, un champion du tir. Par bonheur j'ai appris, au début de la session, qu'il était capable d'abattre d'affilée de dix à quinze canards. Qu'il me soit permis d'ajouter que ces deux chefs sont, avant tout, des personnalités de marque.

(Texte)

Assuré de la valeur de la législation que nous serons appelés à juger et, soutenu par ces deux chefs, c'est avec confiance que je seconde l'adresse en réponse au discours du trône.

(Traduction)

(Sur la proposition de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

### COMITÉS PERMANENTS

#### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité de sélection qui a été présenté le 15 octobre.

L'honorable M. Aseltine propose l'adoption du rapport.

L'honorable Jean-François Pouliot: Honorables sénateurs, avant que le présent rapport soit adopté, je dois exprimer mon regret de ce que les comités comprennent le même nombre de membres que par le passé. Je fais cette observation avec l'espoir qu'un jour le nombre des membres de plusieurs comités sera réduit.

Maintenant qu'on compte plus de membres de ce côté-ci de la Chambre, je n'approuve pas, en premier lieu, que le chef de l'opposition soit membre d'office de tous les comités. Il ne peut consacrer suffisamment de temps à cette tâche. Cette façon de procéder remonte à l'époque où le leader du Gouvernement et le chef de l'opposition au Sénat étaient des gladiateurs. Je veux parler du très honorable sénateur Dandurand et du très honorable sénateur Meighen. Le premier croyait qu'il incarnait le parti libéral, et je dis cela avec tout le respect que je dois à sa mémoire, car j'avais beaucoup d'admiration pour lui. L'autre gentilhomme croyait qu'il incarnait tout le parti conservateur. Je sais que le sénateur Dandurand se levait à 5 heures du matin, et le sénateur Meighen était un fort travailleur lui aussi. Ces deux messieurs abattaient toute la besogne du Sénat et ne donnaient jamais l'occasion à leurs collègues de participer à ses travaux—je dis cela très amicalement. Ainsi, la façon de procéder du Sénat fut modifiée par ces deux messieurs, dont la mémoire est toujours vivace. Je suis fort aise de constater qu'au Sénat se trouve un buste de feu le sénateur Dandurand, et j'espère que dans l'avenir nous aurons aussi un buste du très honorable M. Meighen.

Honorables sénateurs, l'an dernier certains sénateurs et moi-même avons demandé qu'on améliore la salle du Sénat. Les modifications ont été apportées par l'un de ces comités. J'apprécie l'intérêt que les honorables sénateurs ont mis à améliorer l'aspect matériel du

Sénat et tout d'abord je m'adresse aux honorables messieurs à qui nous souhaitons la bienvenue dans cette enceinte et je leur dis qu'ils font honneur à notre Chambre. Nous aurons une autre occasion de leur rendre hommage. Je dois ajouter à leur intention que lorsque nous, les plus anciens, avons été nommés sénateurs, il nous a semblé qu'il faisait bien sombre dans cette enceinte. La lumière y était si faible qu'il nous était impossible de lire le hansard. On a depuis lors découvert qu'en utilisant des ampoules plus fortes il y ferait plus clair. Aussi est-il plus facile de lire maintenant qu'auparavant.

En second lieu, il était presque impossible d'entendre les paroles de qui que ce soit dans cette salle à cause de sa mauvaise acoustique. J'espère qu'avant longtemps on installera quelque sorte d'appareil qui nous permettra de ne pas manquer un seul mot des discours où nous collègues nous confient des secrets.

Je me rappelle aussi parfaitement que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Haig) a affirmé, alors qu'il était chef de l'opposition, que cette salle avait besoin d'une meilleure ventilation. A ce propos un de mes amis de la tribune des courriéristes est venu me voir pour une entrevue et il m'a fait dire des choses que je n'ai jamais dites, soit que des sénateurs dormaient durant les débats. Jamais de ma vie je n'ai dit une telle chose. Au contraire, je lui ai dit que l'air était si lourd que tous les sénateurs devaient faire des efforts surhumains pour rester éveillés, pas à cause de la monotonie des discours car ils étaient très intéressants, mais à cause de la ventilation qui était à peu près inexistante. Je rends hommage au leader du Gouvernement d'avoir parlé d'un meilleur système d'aération.

Je me souviens en outre qu'un certain sénateur s'est plaint de la malpropreté des murs du Sénat. L'honneur d'y avoir apporté une amélioration si importante revient au comité présidé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) appuyé si habilement par le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly).

Les honorables sénateurs qui ont été nommés cette année ont dû remarquer l'apparence de la salle du Sénat lorsque Sa Majesté a lu le discours du trône. Ces jeunes sénateurs, si je puis ainsi m'exprimer à l'égard de nos nouveaux collègues, auraient été très mal impressionnés s'ils avaient vu le tapis qu'on a remplacé. Il avait 35 ans d'usure et était percé à maints endroits. Il semble que ce qui a finalement décidé certains honorables sénateurs à consentir à l'achat d'un tapis neuf a été la possibilité que certains membres de la suite de Sa Majesté s'accrochent les pieds dans

les trous du vieux tapis et fassent une chute. C'est ainsi que nous avons ce splendide tapis neuf.

Il fallait être prévoyant pour demander le nettoyage des murs et des panneaux, l'installation d'un meilleur éclairage, l'amélioration de l'acoustique et l'achat d'un nouveau tapis. Tout cela est arrivé juste à temps; en effet, tous les sénateurs auraient eu honte si Sa Majesté avait assisté à l'ouverture du Sénat dans l'état où il se trouvait auparavant.

Certains de nos collègues ont proposé d'aménager de nouvelles tribunes et l'on a créé un sous-comité chargé d'étudier la question. A l'égard des réparations déjà effectuées, je tiens à rendre un hommage particulier à l'ancien Gouvernement et surtout à l'ex-ministre des Travaux publics, l'honorable Robert Winters, qui a étudié favorablement toutes les propositions que le sous-comité en question lui a soumises.

J'ai parlé de propositions faites par plusieurs sénateurs en vue d'améliorer l'apparence matérielle du Sénat, mais il y a un autre point qui revêt une très grande importance et sur lequel j'appelle l'attention des nouveaux sénateurs qui, je l'espère, m'appuieront sur cette question en temps et lieu. Je veux parler de la réforme spirituelle du Sénat. Je ne fais pas allusion, présentement, au discours du trône: j'y reviendrai plus tard. Aucun gouvernement au monde ne peut réformer le Sénat; cette réforme ne peut s'accomplir que par les sénateurs eux-mêmes et elle ne peut se faire que d'une seule façon, c'est-à-dire en modifiant notre Règlement. Ce Règlement a été établi il y a trente ans; en d'autres termes, il est presque aussi vieux que notre tapis usé. Il faut le réformer. Il faut répartir le travail du Sénat de façon que chaque honorable sénateur ait l'occasion de participer aux travaux de cet organisme et de donner la pleine mesure de ses capacités. Il s'agit d'un problème qui est très facile à régler; une façon de le régler consiste à faire bon usage d'une règle relative au comité plénier. Bien que je ne fasse pas partie de cet honorable Chambre depuis très longtemps, j'ai profondément déploré que, malgré la disposition que renferme le Règlement, toutes les mesures législatives ne soient pas soumises au comité plénier. Si j'insiste pour qu'on suive cette façon de procéder, c'est parce que tout sénateur fait partie du comité plénier et que le leader du Gouvernement peut inviter n'importe quel membre du cabinet qui présente une mesure législative à l'autre endroit à venir ici et à l'expliquer, fournissant ainsi à tous les honorables sénateurs l'occasion de poser des questions au leader du Gouvernement et à son collègue du

cabinet qui a présenté le projet de loi dans l'autre Chambre. Il y aurait un autre avantage: toutes les discussions entre les honorables sénateurs et n'importe quel ministre du cabinet qui, en vertu d'un privilège spécial, siégerait avec nous seraient consignées au hansom.

Maintenant pourquoi la mesure sur le trafic des stupéfiants a-t-elle été déferée au comité permanent de la banque et du commerce à la dernière session? Est-ce parce que ceux qui font le commerce des stupéfiants réalisent tant de bénéfices qu'ils possèdent d'importants comptes bancaires? Je m'oppose à ce que des mesures de cette nature soient déferées à ce comité. Il y a trente ans les chefs s'étaient entendus pour que nous nous formions en comité plénier le moins souvent possible et pour qu'on défère presque tous les bills au comité de la banque et du commerce.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis d'interpellation qui, j'espère, recevra une réponse avant longtemps. Je tiens à savoir combien de séances ont tenues nos divers comités durant chacune des dix dernières sessions. Je signalerai aux honorables sénateurs la réponse que je recevrai en temps opportun et ils se rendront compte que certains de nos comités n'ont tenu aucune séance. Je me rappelle que, lorsque je siégeais à la Chambre des communes, j'ai été président d'un comité parlementaire spécial sur le service civil. Ce comité comptait parmi ses membres quelques personnes très bien renseignées. Une de ces personnes est devenue par la suite ministre des Travaux publics et fait maintenant partie de la Cour de l'Échiquier. Je suis d'avis que la Chambre des communes devrait compter parmi ses comités un comité permanent du service civil. Pourquoi? Pour empêcher le favoritisme et permettre à chaque fonctionnaire d'exposer ses griefs devant le Parlement et sous sa protection. Ce comité fournirait aux fonctionnaires de tous grades la protection contre le despotisme de certains chefs ou sous-chefs bureaucratiques. On n'a jamais partagé une telle opinion.

A tout événement, le comité sénatorial d'administration du service civil ne s'est pas réuni depuis de nombreuses années, bien qu'on ait apporté des modifications à la Commission du service civil. C'est un comité interne qui traite des positions au service civil. C'est absurde. J'espère que l'on ressuscitera le comité sénatorial de l'administration du service civil et qu'on s'en servira pour protéger les fonctionnaires. Voilà l'objet de mes espérances. Je n'ai rien à dire sur la nouvelle Commission du service civil car je n'en connais pas les membres. Toutefois,

ayant fait partie de la Chambre des communes pendant longtemps, je suis convaincu que l'un des membres les plus utiles dans le service civil était M. Stanley G. Nelson, ancien président de la Commission du service civil. Pourquoi est-ce que je fais une telle affirmation? Parce qu'il possédait cette qualité qu'on admire même chez les juges. Il était juste, équitable. Il possédait un bon jugement. On peut le citer comme l'administrateur exemplaire à tous ses successeurs.

Je pourrais en dire long sur les membres des divers comités à établir, mais je m'en tiendrai à une seule chose. On compte huit vacances au Sénat. Mais il existe de fait d'autres vacances et les honorables sénateurs les connaissent. Je parle de ces vacances dues à l'absence de ces honorables sénateurs qui viennent ici pour l'ouverture du Parlement ou sa prorogation. Lorsque Sa Majesté a ouvert le Parlement la semaine dernière, j'ai remarqué un de mes collègues, quelqu'un que je rencontre souvent dans la rue. Il était présent ici pour la première fois en deux ans. Il est venu pour conserver son fauteuil. Il en est d'autres qui viennent faire de courtes visites. Leurs motifs peuvent être valables. Je ne demande aucune sanction à leur égard, mais je ne comprends pas pourquoi on conserve leurs noms sur les listes de membres de comité actifs.

Je ne formule pas ces observations dans l'intention d'être dur et désagréable, mais il me semble que parmi les sénateurs il y en a qui n'ont pas le sens exact des proportions. Certaines personnes sont assez sentimentales pour dire d'eux: "Ce sont des malchanceux. Ils sont venus une fois au Sénat, mais ils n'ont pas pu revenir pour une raison ou pour une autre." Ils devraient suivre l'exemple du Sénateur de Saint-Albert (l'honorable M. Blais), qui doit se servir de béquilles et qui accomplit assidûment ses fonctions au Sénat. D'autres pourraient en faire autant et, s'ils ne peuvent pas venir, il n'y a qu'une chose à faire il faut biffer leurs noms de la liste des comités. Cela ne les blesserait pas et cela soulagerait leur conscience. Je suppose que lorsqu'ils ne sont pas au Sénat, ils s'intéressent encore à nos délibérations. Ils ne peuvent pas nous oublier et se disent peut-être: "Je me demande comment tel ou tel comité s'en tire aujourd'hui?" Eh bien, si l'on biffait leurs noms de la liste des comités d'une manière délicate, ils n'auraient pas ce souci.

Honorables sénateurs, j'espère que vous accepterez ces observations dans le même esprit que je les ai faites, non en vue de causer des ennuis à qui ce soit, mais pour améliorer le rendement du Sénat. La semaine

dernière, j'ai dit que j'avais la plus haute estime pour tous les honorables sénateurs, y compris les collègues que nous ne voyons pas. Je vous ai tous en très haute estime, mais je veux que le Sénat donne son plein rendement; c'est pourquoi j'ose croire que vous étudierez d'un façon bienveillante ma proposition tendant à améliorer le prestige du Sénat, en répartissant le travail entre tous nos honorables collègues d'une façon aussi égale que possible.

**L'honorable M. Aseltine:** Scrutin!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, vous plaît-il que la motion soit adoptée maintenant?

**L'honorable M. Pouliot:** Sur division!

(La motion est agréée et le deuxième rapport du comité de sélection est adopté, sur division).

#### AVIS DE MOTION

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, avec votre consentement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Aseltine, que le Sénat revienne aux avis de motion.

(La motion est adoptée, sur division.)

#### NOMINATIONS

**L'honorable M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Haig,** avec l'assentiment du Sénat, propose:

Que les sénateurs désignés dans le rapport du comité de sélection pour former les divers comités permanents durant la présente session, soient et sont, par la présente motion, nommés pour former et constituer les divers comités où leurs noms respectifs figurent dans ledit rapport, afin d'enquêter et de faire rapport sur les diverses questions qui peuvent de temps à autre leur être soumises; que le comité du Règlement soit autorisé à assigner des personnes et à ordonner la production de pièces et documents lorsque requis; et que le comité de la régie interne et des dépenses imprévues ait le pouvoir, sans que le Sénat lui confie de mandat spécial à cette fin, d'examiner toute question concernant la régie interne du Sénat, et que ce comité fasse rapport au Sénat du résultat de ses délibérations, pourqu'il y soit donné suite.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je demander au motionnaire si c'est bien là la motion qui est présentée habituellement à ce moment de la session?

**L'honorable M. Aseltine:** C'est le texte même de la motion qui a été présentée à ce moment de la session depuis les 24 ans que je siège ici et elle s'impose pour l'exécution des travaux du Sénat.

(La motion est adoptée, sur division.)

### COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX D'IMPRESSION

#### REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Haig, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes par un des greffiers présents au bureau, l'informant que les honorables sénateurs Barbour, Blais, Bouffard, Bradette, Bradley, Comeau, Davies, Euler, Isnor, McGrand, Nicol, Pearson, Savoie, Smith (Kamloops), Stambaugh, Turgeon et Wood, ont été nommés pour former un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat durant la présente session et de représenter le Sénat au sein du comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement.

(La motion est adoptée.)

### COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

#### REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Haig, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes par un des greffiers présents au bureau, l'informant que Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Beaubien, Fergusson, Hodges,

Howard, McLean et White ont été nommés pour former un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans la régie du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat et de représenter le Sénat au sein du comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

(La motion est adoptée.)

### COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

#### REPRÉSENTANTS DU SÉNAT

L'honorable M. Aseltine, au nom de l'honorable M. Haig, avec l'assentiment du Sénat, propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes par un des greffiers présents au bureau, l'informant que Son Honneur le Président, les honorables sénateurs Aseltine, Blais, Cameron, Fournier, Gershaw, Gouin, Lambert, McDonald, Reid, Vien, Wall et Wilson ont été nommés pour former un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans la régie de la Bibliothèque du Parlement en ce qui concerne les intérêts du Sénat et de représenter le Sénat au sein du comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite Bibliothèque.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mercredi 23 octobre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## COMITÉS PERMANENTS

## RÉDUCTION DU QUORUM

Les comités permanents suivants, dont le premier rapport est présenté par leur président ou en leur nom, recommandent que leur quorum soit réduit ainsi qu'il suit:

Comité des bills d'intérêt privé (président, l'honorable M. Bouffard), quorum: sept membres.

Comité de la régie interne et des dépenses imprévues (président, l'honorable M. Aseltine), quorum: sept membres.

Comité d'administration du service civil (président, l'honorable M. Cameron), quorum: sept membres.

Comité des édifices et terrains publics (président, l'honorable M. Dessureault), quorum: cinq membres.

Comité de la santé nationale et du bien-être social (président, l'honorable M. Veniot), quorum: sept membres.

Comité des transports et communications (président, l'honorable M. Hugessen), quorum: neuf membres.

Comité des débats et comptes rendus (président, l'honorable M. Davies), quorum: trois membres.

Comité des finances (président, l'honorable H. Hawkins), quorum: neuf membres.

Comité de la banque et du commerce (président, l'honorable M. Hayden), quorum: neuf membres.

Comité du Règlement et des privilèges (président, l'honorable M. Bishop), quorum: trois membres.

Comité des ressources naturelles (président, l'honorable M. Vaillancourt), quorum: neuf membres.

Comité de l'immigration et du travail (présidente, l'honorable M<sup>me</sup> Wilson), quorum: sept membres.

Comité des relations commerciales du Canada (président, l'honorable M. McLean), quorum: sept membres.

## COMITÉS PERMANENTS

## INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable Jean-François Pouliot, en conformité de son avis, demande au Gouvernement:

1. Quels sont le nombre des membres, le quorum, le but et la juridiction de chacun des seize comités permanents du Sénat?

2. Outre les assemblées de routine annuelles convoquées aux fins d'établir un quorum et d'élire un président, combien de séances chacun de ces comités permanents a-t-il tenues durant chacune des dix dernières sessions du Parlement?

3. Combien de sous-comités comportait chacun de ces comités permanents?

4. Quels sont le nombre des membres, le quorum, le but et la juridiction de chacun de cesdits comités?

5. En quelle année ont été institués, pour la première fois, lesdits sous-comités?

6. Combien de séances chacun desdits sous-comités a-t-il tenues durant chacune des dix dernières sessions du Parlement?

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, j'ai la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur.

Le texte de la réponse figure en appendice au *hansard* d'aujourd'hui, pp. 41 à 46.

## BILL CONCERNANT LE CONTRÔLE DE L'EMPLOI DES STUPÉFIANTS

## INTERPELLATION

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, j'aimerais à poser une question au leader du Gouvernement (l'honorable M. Haig). Aurait-il l'obligeance de s'enquérir et de fournir la réponse plus tard, s'il ne possède pas le renseignement sous la main, des intentions du Gouvernement au sujet du bill sur le contrôle de l'emploi des stupéfiants, qui a été adopté par le Sénat après le dépôt d'un rapport par un comité sénatorial?

L'honorable M. Haig: J'irai aux renseignements.

## LOI DES SUBSIDES N° 6

## TROISIÈME LECTURE

L'honorable John T. Haig propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill 11 accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1958.

L'honorable Thomas Vien: Honorables sénateurs, ayant lu très attentivement le discours qu'a prononcé le ministre des Finances à l'autre endroit, il me paraît évident que le projet de loi à l'étude est une mesure provisoire tendant à voter un douzième de toutes les dépenses prévues dans les budgets,—budget principal, budgets supplémentaires et autres crédits supplémentaires,—déposés depuis le

début de la session. Il nous est donc loisible d'examiner et de critiquer les postes relatifs à tous les ministères de l'État pour ce qui est du douzième du budget principal, des budgets et des crédits supplémentaires pour l'année se terminant le 31 mars 1958. Cette façon de procéder est quelque peu inusitée, mais dans les circonstances présentes j'en suis satisfait.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de poser d'autres questions au leader du Gouvernement (l'honorable M. Haig), mais j'aimerais formuler quelques observations d'ordre général et lui dire que le nouveau Gouvernement devrait étudier très sérieusement le régime des budgets supplémentaires de dépenses. Lors de mon entrée au Parlement, la coutume établie exigeait que le Gouvernement, en présentant son budget principal au Parlement, énumère les montants requis pour la prochaine année; on ne devait demander de crédits supplémentaires que dans des circonstances extraordinaires et pour des dépenses imprévisibles au moment où le budget régulier était préparé et soumis au Parlement. Cette année, on nous a soumis trois catégories de crédits supplémentaires. La première série a été soumise par le Gouvernement précédemment, avant que les Chambres soient prorogées, on nous a demandé de voter d'autres crédits supplémentaires. Et maintenant que se tient une nouvelle session sous un autre régime, on nous demande d'étudier encore d'autres crédits. La somme globale que représentent ces divers crédits supplémentaires soumis au Parlement s'élève à près de 200 millions de dollars. Il est bon de rappeler qu'en 1939, avant la guerre, le montant global des sommes qu'on a demandé au Parlement de voter s'élevait environ à 550 millions de dollars. Or, nous en sommes rendus à des crédits supplémentaires dont le montant global atteint presque la moitié de ce chiffre.

J'aimerais, lorsque le budget des dépenses pour 1959 sera étudié par le gouvernement, comme il le sera avant longtemps si l'on n'en a pas déjà commencé l'examen, que le ministre des Finances adopte une nouvelle façon de procéder. Je ne révèle aucun secret en déclarant que cette habitude de demander des crédits supplémentaires les uns après les autres découle, dans une certaine mesure, des méthodes adoptées durant la guerre. Mais nous devrions retourner à des méthodes plus pratiques. Le leader du Gouvernement fait partie du cabinet et je l'en félicite chaleureusement. J'espère qu'il examinera ma proposition et peut-être en fera part à son collègue, le ministre des Finances. Que celui-ci donne avis à tous les ministères qu'ils doivent présenter à l'occasion du budget principal des dépenses les prévisions totales des sommes

dont ils auront besoin durant l'année financière suivante et que le budget supplémentaire,—on ne devrait pas recourir à plus d'un bill de subsides supplémentaires au cours d'une même session,—soit réservé aux dépenses imprévues qui peuvent surgir après la présentation du budget principal. Je fais cette proposition parce que nous nous accoutumons à en prendre trop à notre aise avec l'administration de l'argent des contribuables.

Comme le disait hier soir le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), certains des chefs de dépenses que renferme le budget supplémentaire présenté par le nouveau Gouvernement au Parlement découlent de nouvelles initiatives, mais plus de la moitié des quelque 80 millions sont demandés par divers ministères. Si l'on parcourt la série des budgets supplémentaires, on remarque que certains ministères demandent des montants de plus en plus élevés dans chacun d'eux. A mon sens, c'est une vilaine habitude à prendre. Je comprends bien la situation où se trouve la nouvelle administration et je suis disposé à me montrer bien indulgent. Somme toute, les ministres ont tout à apprendre dans leurs nouveaux postes, et il est bien naturel,—mon collègue du Golfe (l'honorable M. Power) en conviendra sans doute avec moi,—que les hauts fonctionnaires des divers ministères exigeront plus de fonds s'ils croient pouvoir les obtenir. Je peux fort bien m'imaginer quelque haut fonctionnaire se présentant devant son ministre pour lui dire: "Voici ce qu'il nous faut faire et nous désirons que vous présentiez un budget supplémentaire". Je peux vous fournir des exemples. Prenons la Société Radio-Canada pour laquelle le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) professe beaucoup d'affection.

**L'honorable M. Reid:** Et comment! (*Exclamations!*)

**L'honorable M. Crerar:** Les demandes de la Société incluses dans le budget principal des dépenses, dont nous votons une fraction par l'intermédiaire du présent bill, se chiffraient par \$34,250,000. Il s'agissait des services de radiodiffusion et de télédiffusion. Ensuite les services de diffusion à l'étranger ont demandé plus de 1.8 million, soit, dans le budget principal si vous vous y reportez, un montant dépassant les 36 millions. Honorables sénateurs, 36 millions constituent une jolie somme. Du moins, c'est ce qu'on pensait autrefois. Nous trouvons dans le nouveau budget supplémentaire présenté par la nouvelle administration que Radio-Canada demande encore \$8,155,000, ce qui porte le total de ses dépenses pour l'année financière à plus de 44½ millions. Où allons-nous nous arrêter?

Je ne demande aucune explication aujourd'hui, mais je signale aux honorables sénateurs qu'il faut sûrement mettre fin à une telle façon de procéder.

Le seul autre poste que je tiens à signaler, — je pourrais en mentionner une foule d'autres si je le voulais, — vise les subventions accordées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, sous la rubrique de la santé des Indiens et des Esquimaux. Au crédit n° 261, qui figure au budget des dépenses principal, on demandait un montant global de plus de 17 millions, tandis que dans le budget supplémentaire, au crédit n° 709, on nous invite à fournir une somme supplémentaire de \$1,600,000, soit, pour les Services de santé des Indiens et des Esquimaux, un montant global de plus de 18 millions et demi. J'appelle l'attention de mes collègues sur ce que ce chiffre ne comprend pas les autres services à l'intention de notre population indienne, tels l'enseignement, l'aide à l'agriculture, etc.

J'ignore pour l'instant à quoi se chiffre exactement notre population indienne et esquimaude, mais je ne crois pas me tromper en affirmant qu'elle ne dépasse pas 170,000. C'est dire que sous l'empire de ces crédits nous autorisons pour les services de santé des Indiens et des Esquimaux des dépenses de plus de \$100 par Indien ou Esquimau du Canada, hommes, femmes et enfants compris. La moyenne est très élevée. Je me borne aujourd'hui à signaler ces faits, mais il se peut que je les commente plus longuement si je prononce un discours sur l'Adresse. L'augmentation de nos dépenses devrait faire réfléchir chacun des membres du Parlement, députés aussi bien que sénateurs. Car ce ne sont pas seulement les dépenses du gouvernement fédéral qui augmentent, mais aussi celles des administrations provinciales et municipales; aussi le montant global de ces déboursés atteint-il un chiffre effarant. Selon certains économistes, il n'y a guère à s'inquiéter, étant donné notre prospérité grandissante et l'expansion croissante de notre produit national brut et de notre revenu national net. Or, honorables sénateurs, ce qui se passe en ce moment semble bien indiquer que nos espérances à cet égard reposent sur un fondement assez précaire.

Je termine en rappelant à mes collègues que la première responsabilité qui incombe aux membres du Parlement consiste à s'assurer que l'argent du contribuable est dépensé à bon escient et sans aucun gaspillage. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Emportés par notre merveilleux essor, dans la ligne de la conception nouvelle d'un État tutélaire, et pour d'autres fins aussi, nous dépensons

constamment, sans songer un instant aux conséquences pour le contribuable.

**Des voix:** Bravo!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion tendant à la troisième lecture du bill n° 11. Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

**L'honorable M. Reid:** Sur division, car on devait me fournir certains renseignements.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté, sur division.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la reine, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs,...

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne saurais laisser passer cette occasion sans dire tout d'abord combien nous avons été heureux d'accueillir au Canada notre reine, Elisabeth II, et Son Altesse Royale le prince Philippe, duc d'Édimbourg. Sa Majesté n'a pu visiter au Canada d'autres villes que sa capitale, mais je suis convaincu que tous les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, sentaient que l'on exprimait à leur reine leurs profonds sentiments de loyauté, de respect et d'attachement.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, jamais les sénateurs qui ont assisté à la cérémonie n'oublieront la scène spectaculaire qui s'est déroulée ici lorsque pour la première fois un souverain régnant est venu en personne présider à l'ouverture de notre Parlement. Cet événement est lourd de sens, c'est une date mémorable pour tous les Canadiens. Je me proposais de traiter assez longuement de cet important événement historique, mais j'estime qu'hier soir les deux sénateurs qui ont proposé et appuyé l'Adresse en réponse au discours du trône ont fidèlement et admirablement traduit nos sentiments. Je me borne donc à ajouter que je souscris entièrement à ce qu'ils ont dit à ce sujet.

Ainsi que le signalait hier soir le sénateur de De La Durantaye (l'honorable M. Pouliot), nous étions tous fiers, j'en suis moi-même convaincu, de l'apparence de la salle du

Sénat le jour de l'ouverture du Parlement. On se souviendra qu'avant la fin de la dernière session, nous avons institué un sous-comité chargé de décider des modifications et des améliorations à apporter à la salle du Sénat et que le Sénat a convenu des modifications et des améliorations qui pourraient être effectuées. Je ne saurais sans doute mieux faire que de rendre compte de l'administration de ce comité. Le sous-comité se composait de votre humble serviteur, qui en était le président, du sénateur Connolly (Ottawa-Ouest) et du sénateur Dessureault. Nous avons commencé notre besogne bien avant la dissolution des Chambres et le 10 juin, les travaux étaient assez avancés. Bien que nous ayons changé de régime depuis cette date, le sous-comité a estimé qu'il devait poursuivre sa tâche. J'étais à ce moment-là président du comité de la régie interne et j'ai continué d'agir à ce titre jusqu'à l'ouverture de la présente session. Je ne pouvais faire autrement, car ainsi que mes collègues le savent, le nouveau leader du Gouvernement n'a été nommé que peu avant l'ouverture de la session.

Le sous-comité a tenu des séances de temps à autre. La besogne n'était pas des plus faciles. Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest), qui habitait à Ottawa la plus grande partie du temps, suivait la marche des travaux de semaine en semaine; nous prenions l'avis du sénateur Dessureault. Nous avons eu l'avantage d'être aidés des conseils de M. MacNeill, le greffier du Sénat, qui venait ici presque tous les jours. Lorsque les travaux traînaient en longueur, il pressait les fonctionnaires du ministère des Travaux publics qui en étaient chargés, d'en hâter la marche. Et c'est ainsi que lorsque le Parlement s'est réuni le 14 octobre, les réparations étaient presque terminées.

Ce travail a procédé par trois étapes; tout d'abord on a nettoyé les murs. Ainsi que le soulignait hier soir le sénateur de De La Durantaye, avant la présente session, murs et boiseries étaient très sombres et, à certains endroits, noirs. On n'a qu'à jeter un coup d'œil pour constater l'amélioration.

Passons maintenant à la deuxième catégorie. On se souvient que le tapis de cette enceinte était vieux et fort usé. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs se sont réjouis, tout comme moi, de l'apparence du nouveau tapis à l'ouverture du Parlement.

On se souvient aussi que les fenêtres du haut de cette salle n'étaient pas de couleur agréable et ne donnaient pas suffisamment de clarté. Elles ont toutes été remplacées. Aux honorables sénateurs de juger si le changement est satisfaisant. Quand les nouvelles fenêtres furent installées, le sous-comité a

jugé qu'elles donnaient trop de clarté directe et que le reflet du soleil sur leurs pupitres incommoderait les honorables sénateurs du côté est de la Chambre. Diverses suggestions ont été faites sur la façon d'empêcher les rayons du soleil de frapper directement, tout en obtenant autant de clarté. On verra, avec le temps, si le changement est satisfaisant. Le nouveau comité de la régie interne fera les observations nécessaires et jugera s'il y a lieu d'améliorer davantage ces fenêtres.

J'aborde maintenant la question de l'aération de notre salle. Comme le disait notre collègue hier soir, il était très pénible de siéger ici au cours des chaudes journées d'été; l'atmosphère devenait si lourde et si malsaine après qu'on y avait siégé quelque temps, qu'on ne pouvait plus travailler convenablement. Un système d'aération entièrement neuf a été installé. Au cours de la dernière session, certains sénateurs ne pouvaient pas demeurer dans cette enceinte à cause des courants d'air qui les frappaient directement. Nous espérons avoir remédié à cette situation. Le système actuel est installé de telle façon que nous aurons toujours de l'air frais désormais; l'air sera chaud en hiver et frais en été, mais les honorables sénateurs ne seront pas exposés aux courants d'air directs.

Le sous-comité a été chargé de s'enquérir de la possibilité d'installer dans cette enceinte ce que j'appelle un système d'amplification de la voix. Le système que nous utilisons aujourd'hui est celui que les honorables sénateurs ont approuvé lors de la dernière session, et l'installation s'est effectuée sous la surveillance du sous-comité. Rappelons que nous nous sommes réunis dans cette salle le printemps dernier en vue d'assister à une démonstration du système d'amplification. Nous convenions tous alors que le système étudié semblait satisfaisant et qu'il fallait l'installer. Le sous-comité s'est rendu au désir du Sénat à cet égard. C'était la première fois hier soir que nous en faisons l'expérience au cours d'une séance régulière. Certains honorables sénateurs m'ont dit qu'ils étaient quelque peu déçus de son fonctionnement. Certains collègues qui se trouvent à l'extrémité sud de la salle se sont plaints de n'avoir pas entendu l'honorable sénateur de De la Durantaye qui parlait de son siège à l'extrémité nord de la salle. Il y a dans le coin sud-est de la tribune sud un opérateur chargé de manipuler le mécanisme de façon que les orateurs puissent se faire entendre partout dans la salle. Aussi, avant de formuler des critiques trop sévères à l'égard du système, je crois que nous devrions donner à l'opérateur l'occasion de démontrer le fonctionnement de l'installation.

Bien que certains honorables sénateurs, je le répète, se soient plaints du système d'amplification, je n'ai entendu aucune critique de la part des gens qui occupent les tribunes. Je me rappelle qu'avant la présente session, lorsque des représentants de la presse voulaient entendre un sénateur qui parlait du côté est de la Chambre, ils devaient se rendre à la tribune de l'est; puis si un sénateur du côté ouest de la Chambre se levait pour parler, ils devaient retourner en toute hâte de ce côté-là. En outre, parfois, quand je faisais observer aux gens qui occupaient les tribunes qu'un excellent discours avait été prononcé la veille au Sénat, ils répliquaient qu'ils n'en avaient pas compris un traître mot. Eh bien, même si le système ne donne pas encore entière satisfaction à ceux qui se trouvent sur le parquet de la Chambre,—et c'est l'endroit important,—les personnes qui se trouvent dans les tribunes en sont bien satisfaites.

Honorables sénateurs, le sous-comité s'est aussi occupé de l'éclairage de la salle du Sénat. A mon avis, il s'agit de la troisième étape de nos travaux. Nos efforts à cet égard n'ont pas été couronnés de succès. Les honorables sénateurs Connolly (Ottawa-Ouest) et Dessureault s'y sont intéressés vivement en proposant du matériel d'éclairage qui aurait convenu au Sénat. Malheureusement, certains hauts fonctionnaires n'ont pas entièrement approuvé le matériel qu'on avait proposé d'installer. L'éclairage est meilleur qu'il l'était, mais, j'en suis sûr, les honorables sénateurs avoueront qu'on pourrait l'améliorer davantage.

Honorables sénateurs, deux autres problèmes ont été laissés de côté, non pas à l'intention du sous-comité, mais plutôt à l'intention des sénateurs en général,—deux problèmes dont il a été question au Sénat. L'un d'eux, soulevé par l'honorable sénateur de De la Durantaye, a trait aux peintures que nous voyons sur les murs. Certains sénateurs sont d'avis que ces peintures sont très convenables; d'autres pensent qu'il faudrait les changer. Quelques-uns croient que nous devrions avoir des peintures murales canadiennes. Or, ce changement présenterait une grande difficulté. Ces murs ont été préparés de façon à favoriser l'acoustique du Sénat; il nous faudrait donc demander à des spécialistes quel serait l'effet de ce changement sur l'acoustique. C'est une question que les honorables sénateurs auront à étudier plus tard.

On a aussi parlé d'aménager une tribune supplémentaire. On a dit au cours de la visite royale qu'il aurait été de beaucoup préférable si un plus grand nombre de Canadiens avaient pu prendre place dans les

tribunes à cette occasion. J'en conviens mais il aurait fallu avoir une autre tribune. Or, l'installation d'une tribune supplémentaire entraînerait un changement de la structure, ce qui serait très coûteux; d'ailleurs, j'en suis convaincu, cette entreprise relèverait du Gouvernement, étant donné que les crédits du Sénat ne sont pas suffisants pour permettre d'effectuer cette coûteuse amélioration.

Honorables sénateurs, tel est le rapport de votre comité. Nous avons l'impression d'avoir rempli la tâche qui nous avait été attribuée et, en général, je pense que la salle du Sénat est beaucoup plus attrayante maintenant qu'elle ne l'était il y a quelques années.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Maintenant, honorables sénateurs, en parlant de la salle du Sénat lors de l'ouverture, je tiens à dire quelques mots d'un fonctionnaire qui a joué un rôle important. Je veux dire le gentilhomme huissier de la verge noire. Il lui incombait de disposer les sièges dans cette enceinte et d'envoyer les invitations. Quelle tâche! Les demandes se comptaient par milliers. Bien des personnes m'ont demandé si je pouvais leur trouver une place dans la salle, mais invariablement je les renvoyais à l'huissier de la verge noire. Plus tard certaines de ces gens m'ont montré la lettre qu'ils avaient reçue de lui et où il les informait en termes aussi délicats que possible qu'il ne pouvait pas leur accorder de place. Je n'ai entendu aucune plainte de la part de quiconque après avoir reçu la réponse courtoise de l'huissier de la verge noire. Je suis en outre convaincu que, lors de l'ouverture du Parlement, tous nous avons goûté la façon dont il a rempli ses importantes fonctions à titre de messenger personnel de Sa Majesté en allant de cette salle à l'autre Chambre. On ne pouvait s'empêcher de remarquer la belle impression qu'il a créée par ses manières courtoises et son comportement plein de dignité.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, j'aimerais aussi à mentionner un autre fonctionnaire du Sénat. J'ai à la main une brochure excellente qui a pour titre *How Parliament Works*. Plusieurs membres éminents et bien renseignés de tous les partis représentés au Parlement m'ont parlé de cette brochure. C'est le motif pour lequel je le mentionne. Chaque fois on m'a dit que c'était le meilleur travail de cette nature au Canada. L'auteur est M. Russell Hopkins, légiste et conseiller parlementaire du Sénat. Je suis fier que ce soit l'œuvre de l'un de nos fonctionnaires et j'en recommande volontiers la

lecture à tous les honorables sénateurs. Je suis sûr que cette brochure vous plaira et que vous désirerez en obtenir plusieurs exemplaires pour les envoyer à vos amis.

Honorables sénateurs, j'ai dit quelques mots de l'ouverture du Parlement, le 14 octobre. J'aimerais à formuler quelques brèves remarques au sujet d'un autre événement qui a eu lieu quelque temps avant cette date. Je veux parler des élections générales du 10 juin. Cet événement a causé bien des changements. Il en est un très visible, et c'est que ceux d'entre nous qui précédemment siégeaient à la droite du Président siègent maintenant à sa gauche et que ceux qui siègent actuellement à sa droite étaient autrefois à sa gauche. C'est probablement là le changement le plus notable survenu depuis la dernière session.

Je saisis l'occasion pour souligner que puisque qu'un autre devait occuper le poste de leader du Gouvernement au Sénat, on ne pouvait nommer personne qui pût mieux remplir cette charge que le leader actuel (l'honorable M. Haig).

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** C'est un homme qui possède une longue expérience des affaires, qui connaît à fond les lois de notre pays et qui est très versé dans les questions législatives. Avant de venir à Ottawa, il a siégé durant seize ans à l'Assemblée législative du Manitoba et il est depuis vingt-deux ans au Sénat. Il a démontré qu'il était un excellent chef de l'opposition et je suis convaincu qu'il sera un très bon leader du Gouvernement. Je tiens à le remercier pour sa collaboration alors que j'avais l'honneur d'occuper le poste qu'il occupe aujourd'hui. Personne ne pouvait collaborer avec un leader plus généreusement que ne l'a fait le sénateur Haig. J'aimerais pouvoir lui souhaiter de demeurer longtemps à ce poste, mais ce faisant, je me souhaiterais à moi-même de demeurer longtemps chef de l'opposition et je ne puis dire que je tiens à conserver cette charge. Je vais donc me borner à lui souhaiter un mandat agréable et profitable pour lui tout d'abord, puis pour le Sénat et pour le Canada.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** L'élection d'un nouveau Parlement a aussi donné au Sénat un nouveau Président.

*(Texte)*

Honorables sénateurs, je désire souhaiter la bienvenue au nouvel Orateur, l'honorable Mark-Robert Drouin. Vous succédez à cette liste de Canadiens distingués qui ont occupé ce fauteuil, et parmi lesquels nous avons pré-

sentement parmi nous trois honorables sénateurs, notamment; l'honorable Arthur Hardy, Orateur en 1930; l'honorable Thomas Vien, Orateur de 1943 à 1945, et votre prédécesseur, l'honorable Wishart McLea Robertson, Orateur de 1953 à 1957. Je vous félicite de votre nomination. Comme ceux qui vous ont précédé, vous êtes spécialement qualifié pour remplir les devoirs ardu de Président du Sénat, et je puis vous assurer que vous aurez toujours la plus entière collaboration de tous les membres de cette Chambre. Et, à l'expiration de votre terme d'office, j'espère que la Providence vous conservera la santé et que vous resterez avec nous, comme sénateur, pendant de nombreuses années.

*(Traduction)*

Je désire également souhaiter la plus cordiale bienvenue aux nouveaux sénateurs, que je ne connaissais pas, sauf quelques-uns. Je parle au nom de tous les honorables sénateurs, je le sais, quand je leur dis: "Nous sommes heureux que vous soyez avec nous et nous espérons que vous y resterez pendant de nombreuses années. Vous aimerez, nous en sommes convaincus, les années que vous passerez au Sénat et nous savons que vous rendrez service au Parlement et à votre pays. Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue".

Je tiens aussi à féliciter le motionnaire et le motionnaire en second de l'Adresse en réponse au discours du trône. Le sénateur de Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) qui a proposé l'Adresse est un de mes meilleurs amis. Nous avons siégé ensemble à la Chambre des communes de 1940 à 1953. J'y suis arrivé un peu avant lui, mais il y est resté plus longtemps que moi; nous voilà de nouveau réunis. J'ai souvent entendu les discours qu'il a prononcés à la Chambre des communes. Je sais qu'il porte un grand intérêt au bien-être des anciens combattants de notre pays. Il est évident, d'après son discours d'hier soir, que son intérêt à l'égard de leur bien-être n'a pas diminué au cours des ans. En parlementaire d'expérience, il a suivi le discours du trône avec beaucoup d'attention et, lors de son premier discours, il en a parlé en connaissance de cause et nous a démontré qu'il est bien au courant des mesures dont nous serons saisis. Je le félicite chaleureusement du discours qu'il a prononcé.

**Des voix:** Bravo!

*(Texte)*

**L'honorable M. Macdonald:** Je désire féliciter l'honorable sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot) de sa première présentation devant cette honorable Chambre. Il est déjà connu par nombre de

membres du Sénat et reconnu comme un avocat distingué. Il nous a parlé de la grande rivière Saint-Maurice qui traverse une région importante de Québec. Sans doute, il nous entretiendra davantage au cours de nombreuses années que nous souhaitons qu'il passera parmi nous.

(Traduction)

Honorables sénateurs, il s'est passé ici hier soir une chose que de nombreux sénateurs n'ont pas remarquée. Un sténographe a pris place au pupitre voisin de celui de notre sténographe français régulier et fort compétent, M. Victor Lemire; si mes honorables collègues avaient jeté un coup d'œil de ce côté-là durant le discours du sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot), ils auraient remarqué que le discours était sténographié à la machine. On n'entendait pas la machine; elle était complètement silencieuse. L'emploi de cette machine est une innovation au Parlement du Canada; on ne l'a jamais utilisée auparavant dans l'une ou l'autre des deux Chambres à Ottawa. Selon moi, cet incident nous fournit un autre argument pour confondre ceux qui prétendent que le Sénat est vieux jeu.

Honorables sénateurs, j'en arrive graduellement à une partie très importante de mon discours et je vous assure que mes observations seront brèves. Je crois opportun d'ajouter quelques remarques à l'allusion que j'ai faite à l'égard du changement qui s'est produit le 10 juin dernier. Nous avons un nouveau gouvernement, et j'espère que nous nous en féliciterons. Je suis convaincu que l'ancien gouvernement était très bon. Il est demeuré au pouvoir pendant vingt-deux ans, et je peux dire que ces vingt-deux années ont été glorieuses.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** On dira, dans l'histoire de notre pays, qu'elles furent des années d'or.

Qu'il me soit permis de signaler seulement deux des changements qui se sont produits durant cette période. En 1935, la population du Canada était de 10,845,000 habitants. En 1957, après que ce Gouvernement eût été au pouvoir pendant 22 ans le Canada comptait 16,589,000 personnes. Durant cette période, alors que notre population croissait, nous avons joui d'une grande prospérité et notre niveau de vie, en même temps que notre bien-être en général, s'est amélioré. Notre commerce total a aussi connu une énorme expansion. Le 31 mars 1934, nos importations se chiffraient par \$522,431,153, et nos exportations, par \$764,284,888, soit un total pour l'année financière terminée le 31 mars 1934 de \$1,286,716,041. Le 31 mars

1957, nos importations avaient atteint \$5,792,549,000, et nos exportations \$4,930,787,000, soit un total de \$10,723,336,000. En chiffres ronds, je peux dire que depuis l'arrivée au pouvoir de l'ancienne administration, en 1935, notre commerce global est passé de 1,286 millions de dollars à 10,700 millions. C'est une augmentation renversante.

Honorables sénateurs, nous avons alors de graves problèmes à résoudre, les plus sérieux découlant de la seconde Grande Guerre et des répercussions de ce conflit. Pendant toute cette période, le gouvernement a reçu l'appui et la collaboration des Canadiens et nous nous sommes tirés d'affaires, pendant la guerre et pendant la période qui a suivi. Personne ne niera, j'en suis sûr, que le très honorable W. L. Mackenzie King et le très honorable Louis-S. St-Laurent étaient deux grands chefs. Les millions de personnes qui ont appuyé le gouvernement défait peuvent être fières des réalisations de ce gouvernement pendant qu'il détenait le pouvoir et de l'essor qu'il a donné au Canada pendant cette période. Tout ce que nous pouvons espérer, c'est que notre pays sera toujours en aussi bonnes mains et que nous continuerons de progresser comme nous l'avons fait par le passé.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, j'en arrive maintenant à la fin de mes remarques. Je désire faire une observation qui, à mon avis, revêt une très grande importance. Le Sénat et le pays, j'en suis convaincu, aimeraient bien que je leur fasse connaître l'attitude que je me propose de prendre, en qualité de chef de l'opposition loyale de Sa Majesté, à l'égard des mesures d'intérêt public, surtout à l'égard des mesures présentées par le gouvernement, au cours de la présente législature.

Les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, nous de l'opposition, tout en sortant de l'ordinaire, ne sont pas uniques. J'ai confiance qu'en nous acquittant de nos fonctions parlementaires, nous tiendrons compte surtout de la sagesse et de l'expérience du passé, des résultats que nos décisions pourront avoir sur les futures générations de Canadiens, plutôt que des exigences politiques ou autres de l'heure. Nous ferons preuve de prévoyance tout en tenant compte du passé. D'aucuns diront qu'il nous est bien facile d'agir ainsi. Je préfère affirmer qu'il s'agit là de notre devoir aux yeux de l'histoire et que nous ferons de notre mieux pour nous en acquitter.

Qu'il me soit permis d'ajouter, entre parenthèses et avec un peu moins de sérieux, que tout doit tendre à la perfection. Cet axiome

s'applique aussi bien à notre jeune et vaillant pays et à son régime de gouvernement qu'à tout autre chose. On demandait un jour à M. Borglum, le célèbre sculpteur qui a façonné le monument de Mount Rushmore, aux États-Unis, si son œuvre était parfaite jusque dans les moindres détails. "Pas aujourd'hui, répondit-il; le nez de George Washington a un pouce trop long. Mais il vaut mieux qu'il en soit ainsi car, grâce à l'érosion, il aura des proportions exactes dans 10,000 ans."

Je reviens à ma thèse principale. A cause de notre majorité, il semble à prime abord que nous pourrions, en vertu de la constitution, nous opposer à l'adoption de toute mesure législative présentée par le nouveau gouvernement. D'autre part, nous pourrions laisser adopter toutes les mesures sans commentaires ni critiques. Nous ne suivrons certes ni l'une ni l'autre de ces lignes de conduite extrêmes. Certaines considérations d'ordre historique nous dissuaderaient d'agir ainsi et, je l'espère sincèrement, en dissuaderaient d'autres qui, dans l'avenir, se trouveraient dans une situation semblable.

Tout d'abord, dans l'esprit des auteurs de la Confédération,—"dont les réalisations ont dépassé les prévisions",—le Sénat n'était pas destiné à faire concurrence à la Chambre des communes dans les domaines de la législation. Au contraire, une de ses fonctions principales est, selon sir John A. Macdonald, d'examiner avec calme les lois adoptées par la Chambre des communes. C'est donc une mission de haute confiance qui incombe à tous les sénateurs sans distinction, que celle qui consiste à examiner avec le plus grand soin toute loi que les Communes ont adoptée. C'est une tâche qu'il nous faut exécuter si nous voulons que ces principes fondamentaux si chers aux Canadiens ne courent pas le danger d'être rejetés pour le moindre motif, que ce soit par hâte ou par spontanéité de la part des Communes ou par suite d'opportunisme politique, de marchandage et le reste.

Par ailleurs, nous convenons avec sir Robert Borden que tout régime gouvernemental fondé sur le système britannique ne pourrait durer longtemps si le cabinet et chacune des Chambres du Parlement exerçaient leurs pouvoirs continuellement et dans toute leur plénitude juridique. Évidemment il faut faire preuve de bon sens en toute circonstance et sûrement à l'égard du fonctionnement du Parlement fédéral qui occupe le sommet de notre régime gouvernemental.

Honorables sénateurs, si j'ai bien compris le discours du trône que nous a lu Sa Majesté, la plupart des mesures que le Gouvernement présentera au cours de la session actuelle comporteront des dépenses, ce qui empêche

de les présenter d'abord au Sénat. En ce qui concerne les mesures législatives, nous serons saisis surtout des lois dites "de finances" que la Chambre des communes aura déjà adoptées. J'ai deux observations d'importance majeure à formuler relativement à toutes ces mesures, qu'il s'agisse de subsides ou non. Tout d'abord, n'oublions pas que le Sénat n'a pas coutume de refuser d'adopter des lois présentées par un Gouvernement qui a reçu un mandat précis, que ce soit à la suite d'élections générales ou autrement. A mon avis, il s'en tiendra à cette ligne de conduite à l'avenir, à moins que des circonstances extraordinaires ne le portent à croire que la question devrait être de nouveau soumise à la population.

Pour ma part, j'ai l'intention de respecter entièrement ces importants préceptes et principes. Qu'il me soit permis, toutefois, d'ajouter qu'il y aura lieu de discuter si la population a réclamé telle mesure en particulier. Nous examinerons toutes les mesures d'initiative ministérielle dans un effort sincère pour juger si un tel mandat existe, mais cet examen ne se poursuivra ni de façon injuste ni dans un esprit trop critique.

En adoptant cette attitude, je me trouve en bonne compagnie et bien dans la ligne de notre histoire. D'éminents hommes d'État en cette enceinte et à l'autre endroit ont partagé cet avis. Le très honorable Arthur Meighen, par exemple, s'est exprimé, à ce sujet, en ces termes:

Lorsque le Sénat est saisi d'une loi qui a fait ouvertement l'objet de la discussion et du programme du parti ayant brigué avec succès les suffrages populaires, alors le Sénat ne devrait qu'en des circonstances tout à fait exceptionnelles tenter d'empêcher l'exécution de ce mandat en y refusant son approbation. Toutefois, quiconque a approfondi la question ne saurait affirmer qu'une mesure transmise au Sénat par les Communes après avoir obtenu le sceau de l'approbation populaire aux élections, ne devrait, en aucune circonstance, être rejetée par la Chambre haute. La fonction du Sénat, ou plutôt l'une de ses fonctions, comme l'ont énoncé avec clarté et concision sir John Macdonald, George Brown, les hommes d'État des provinces Maritimes et Taché de la province de Québec, consiste non seulement à approuver, indépendamment du mandat, les mesures législatives opportunes n'ayant d'autre objet que le bien public, afin de leur donner force de loi, mais dans certaines circonstances vraisemblables, à s'assurer encore que la population canadienne qui a pu appuyer aux élections des propositions extraordinaires ait, ces propositions dussent-elles revêtir un caractère dangereux ou révolutionnaire, l'occasion de revenir sur sa décision. En un mot, qu'il est loisible au Sénat, en certaines circonstances, d'en appeler aux électeurs de demain de la décision rendue par le corps électoral d'aujourd'hui.

En second lieu, comme je l'ai dit, le Sénat a souvent affirmé et exercé en plusieurs occasions son droit de modifier les mesures de finances chaque fois que les amendements

n'augmentaient pas les subsides ni les impôts perçus de la population. Par ailleurs, j'ai également émis l'opinion que le Sénat ne devait pas à la légère ni sans y avoir mûrement réfléchi, chercher à modifier les termes d'une loi de finances, de façon à porter sensiblement atteinte à l'équilibre des voies et moyens. Tout en gardant au Sénat ses prérogatives constitutionnelles, je vais, pour ma part, continuer à respecter ce principe important, même si je fais partie de l'opposition.

Enfin, honorables sénateurs, j'ose faire observer que notre Chambre, si je comprends bien les intentions des auteurs de la Confédération, doit tenir compte des directives politiques des partis. Toutefois, dans cette enceinte, elles ne s'imposent pas avec rigueur. Il entre dans nos échanges de vue et délibérations importantes un élément juridique ou quasi juridique que nous admettons tous et qui, je l'espère de tout cœur, continuera à jouer. Un très grand sénateur, l'honorable Raoul Dandurand, a dû remplir, successivement, durant son séjour au Sénat, les fonctions de chef de l'opposition et de leader du Gouvernement, tout comme mon ami l'honorable sénateur Haig en ce moment; c'est une étrange coïncidence. Chose étrange également, je fais l'expérience inverse. Je cite les paroles de notre distingué prédécesseur dans

les deux postes, le sénateur Dandurand, comme on les retrouve dans le compte rendu du Sénat en date du 12 février 1936:

Les auteurs de la Confédération comptaient que le Sénat ne ferait pas double emploi avec la Chambre des Communes... si nous pensions et agissions ainsi notre utilisation en tant que seconde Chambre serait nulle. Le Sénat n'est pas une autre Chambre des communes. Nous nous tenons au-dessus des divisions bien marquées de parti que l'on trouve dans l'autre Chambre et nous abordons toutes les questions avec le désir de faire de notre mieux pour le bien général du pays.

Honorables sénateurs, je ne crois pas pouvoir ajouter autre chose sans amoindrir la portée de ce que j'ai déjà dit. Je répète simplement que durant tout le temps où j'ai occupé le poste de leader du Gouvernement au Sénat, j'ai été l'objet de la plus grande courtoisie et j'ai reçu la meilleure collaboration de la part de l'honorable sénateur qui occupe maintenant ce poste. Je puis assurer à la Chambre que je tâcherai de témoigner en toute circonstance au leader du Gouvernement la même courtoisie et la même collaboration.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

(Voir p. 32)

## COMITÉS PERMANENTS

RÉPONSE A L'INTERPELLATION DE  
L'HONORABLE POULIOT

Question n° 1: Quels sont le nombre des membres, le quorum, le but et la juridiction de chacun des seize comités permanents du Sénat?

Réponse: L'article 78 du Règlement du Sénat prévoit que les comités permanents se répartiront comme il suit:

Bibliothèque	1. Comité mixte de la bibliothèque du Parlement, auquel doivent être nommés dix-sept sénateurs.
Impressions	2. Comité mixte des travaux d'impression du Parlement, auquel doivent être nommés vingt et un sénateurs.
Règlement	3. Comité du Règlement, composé de quinze sénateurs.
Banque	4. Comité de la banque et du commerce, composé de cinquante sénateurs.
Transports	5. Comité des transports et communications, composé de cinquante sénateurs.
Bills d'intérêt privé	6. Comité des bills d'intérêt privé composé de trente-cinq sénateurs.
Régie interne	7. Comité de régie interne et des dépenses imprévues, composé de vingt-cinq sénateurs.
Débats	8. Comité des débats et comptes rendus, composé de neuf sénateurs.
Divorce	9. Comité des divorces, composé d'au moins neuf sénateurs et d'au plus vingt.
Restaurant	10. Comité du restaurant, composé du Président et de six autres sénateurs.
Ressources	11. Comité des ressources naturelles, composé de quarante sénateurs.
Immigration	12. Comité de l'immigration et du travail, composé de trente-cinq sénateurs.
Relations commerciales	13. Comité des relations commerciales du Canada, composé de trente-cinq sénateurs.
Service civil	14. Comité d'administration du service civil, composé de vingt-cinq sénateurs.
Bien-être	15. Comité de la santé nationale et du bien-être social, composé de trente-cinq sénateurs.
Édifices publics	16. Comité des édifices et terrains publics, composé de quinze sénateurs.
Finances	17. Comité des finances, composé de cinquante sénateurs.
Tourisme	18. Comité du tourisme, composé de vingt-cinq sénateurs.
Relations extérieures	19. Comité des relations extérieures, composé de trente-cinq sénateurs.

78A. Les sénateurs qui occupent les postes de leader du Gouvernement et de chef de l'opposition au Sénat sont *ex officio* membres de tous les comités permanents du Sénat.

Le quorum est fixé et le président est élu par le comité à la première séance de chaque session.

Chacun des comités permanents a été établi en vue de faire enquête et rapport sur toutes questions qui peuvent lui être soumises de temps à autre par le Sénat et sa juridiction s'étend à ces questions.

Question n° 2: Outre les assemblées annuelles ordinaires convoquées aux fins de fixer un quorum et d'élire un président, combien de séances chacune de ces comités permanents a-t-il tenues durant chacune des dix dernières sessions du Parlement?

Réponse:

## LE COMITÉ DU RÈGLEMENT

Session	Nombre de séances
29 août 1950 au 29 janv. 1951 ..	Aucun comité permanent nommé
30 janv. 1951 au 9 oct. 1951 ..	0
Deuxième session	
9 oct. 1951 au 29 déc. 1951 ..	1
28 fév. 1952 au 20 nov. 1952 ..	0
20 nov. 1952 au 14 mai 1953 ..	2
12 nov. 1953 au 26 juin 1954 ..	2
7 janv. 1955 au 28 juil. 1955 ..	2
10 janv. 1956 au 14 août 1956 ..	2
26 nov. 1956 au 8 janv. 1957 ..	Aucun comité permanent nommé
8 janv. 1957 au 12 avril 1957 ..	0
Aucun sous-comité nommé.	

## COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Session	Nombre de séances
29 août 1950 au 29 janv. 1951 ..	Aucun comité permanent nommé
30 janv. 1951 au 9 oct. 1951 ..	16
Deuxième session	
9 oct. 1951 au 29 déc. 1951 ..	6
28 fév. 1952 au 20 nov. 1952 ..	23
*20 nov. 1952 au 14 mai 1953 ..	26
(15 sous-comités)	
12 nov. 1953 au 26 juin 1954 ..	26
7 janv. 1955 au 28 juil. 1955 ..	17
10 janv. 1956 au 14 août 1956 ..	14
26 nov. 1956 au 8 janv. 1957 ..	Aucun comité permanent nommé
8 janv. 1957 au 12 avril 1957 ..	9

\*Le 26 novembre 1952, le comité permanent de la banque et du commerce a nommé un sous-comité d'au moins sept membres et ayant un quorum de trois membres en vue d'étudier le bill O, concernant le droit criminel. Les membres devaient être choisis de temps à autre.

Le sous-comité a tenu en tout 15 séances.

COMITÉ DES TRANSPORTS ET  
COMMUNICATIONS

Session	Nombre de séances
29 août 1950 au 29 janv. 1951 ..	Aucun comité permanent nommé
30 janv. 1951 au 9 oct. 1951 ..	6
Deuxième session	
9 oct. 1951 au 29 déc. 1951 ..	15
28 fév. 1952 au 20 nov. 1952 ..	5
20 nov. 1952 au 14 mai 1953 ..	5
12 nov. 1953 au 26 juin 1954 ..	9
7 janv. 1955 au 28 juil. 1955 ..	13
10 janv. 1956 au 14 août 1956 ..	14
26 nov. 1956 au 8 janv. 1957 ..	Aucun comité permanent nommé
8 janv. 1957 au 12 avril 1957 ..	5
Aucun sous-comité n'a été nommé.	

## COMITÉ DES BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

Session	Nombre de séances
29 août 1950 au 29 janv. 1951 ..	Aucun comité permanent nommé
30 janv. 1951 au 9 oct. 1951 ..	9
Deuxième session	
9 oct. 1951 au 29 déc. 1951 ..	1
28 fév. 1952 au 20 nov. 1952 ..	8
20 nov. 1952 au 14 mai 1953 ..	2
12 nov. 1953 au 26 juin 1954 ..	4
7 janv. 1955 au 28 juil. 1955 ..	3
10 janv. 1956 au 14 août 1956 ..	5
26 nov. 1956 au 8 janv. 1957 ..	Aucun comité permanent nommé
8 janv. 1957 au 12 avril 1957 ..	4
Aucun sous-comité n'a été nommé.	

## COMITÉ DE LA RÉGIE INTERNE ET DES DÉPENSES IMPRÉVUES

Session	Nombre de séances
29 août 1950 au 29 janv. 1951 .....	Aucun comité permanent nommé
30 janv. 1951 au 9 oct. 1951 .....	3 (4 sous-comités)
Deuxième session	
9 oct. 1951 au 29 déc. 1951 .....	1 (1 sous-comité)
28 fév. 1952 au 20 nov. 1952 .....	1 (2 sous-comités)
20 nov. 1952 au 14 mai 1953 .....	2 (2 sous-comités)
12 nov. 1953 au 26 juin 1954 .....	5 (6 sous-comités)
7 janv. 1955 au 28 juil. 1955 .....	3 (3 sous-comités)
10 janv. 1956 au 14 août 1956 .....	3 (4 sous-comités)
26 nov. 1956 au 8 janv. 1957 .....	Aucun comité permanent nommé
8 janv. 1957 au 12 avril 1957 .....	1 (4 sous-comités)

## SOUS-COMITÉS NOMMÉS

Session du 30 janv. 1951 au 9 oct. 1951—1<sup>re</sup> session.  
Le mardi, 20 mars 1951.

Les honorables sénateurs Fafard, Haig, Horner, MacLennan et Vien sont nommés au sous-comité de la papeterie.

Les honorables sénateurs Beaubien, McLean, Marcotte et Quinn sont nommés au sous-comité de la vérification des comptes du greffier.

Les honorables sénateurs Beaubien, Beaugard, Haig, Quinn et Robertson sont nommés au sous-comité de l'allocation des bureaux et du personnel des sténographes.

Les honorables sénateurs Beaubien, McLean et Quinn sont nommés au sous-comité d'étude des relations du Sénat avec les journalistes.

Session du 9 oct. 1951 au 29 déc. 1951—2<sup>e</sup> session.  
Le 11 décembre 1951.

Un sous-comité composé de Son Honneur le Président et des honorables sénateurs Lambert et Wilson est nommé en vue de conférer, au besoin, avec la Commission du service civil relativement au classement et au traitement de M. Gilman.

Session du 28 fév. 1952 au 20 nov. 1952.  
Le 4 juin 1952.

Les honorables sénateurs Beaubien, McLean, Marcotte et Quinn sont nommés au sous-comité de la vérification des comptes du greffier.

Les honorables sénateurs Fafard, Haig, Horner, MacLennan et Vien sont nommés au sous-comité de la papeterie.

20 nov. 1952 au 14 mai 1953.  
9 déc. 1952.

Les honorables sénateurs Fafard, Haig, Horner, MacLennan et Vien sont nommés au sous-comité de la papeterie.

Les honorables sénateurs Beaubien, McLean, Marcotte et Quinn sont nommés au sous-comité chargé de la vérification des comptes du greffier.

12 nov. 1953 au 26 juin 1954.

9 juin 1954.

Les honorables sénateurs Macdonald, Lambert et Wilson sont nommés au sous-comité chargé de tracer les plans des bureaux de poste du Sénat et de la Chambre des communes.

17 février 1954.

Les honorables sénateurs Beaubien, Haig, Macdonald, Paterson et Quinn sont nommés au sous-comité chargé d'étudier la question de l'espace au Sénat.

Les honorables sénateurs Beaubien, Haig, Hodges, Macdonald, Paterson, Quinn et Wilson sont nommés au sous-comité chargé d'étudier l'achat d'un nouveau tapis pour la salle du Sénat.

2 déc. 1953.

Les honorables sénateurs Fafard, Haig, Horner, Lambert et Vien ont été nommés au sous-comité de la papeterie.

2 déc. 1953.

Les honorables sénateurs Beaubien, McLean, Marcotte et Quinn sont nommés au sous-comité de la vérification des comptes du greffier.

2 déc. 1953.

Les honorables sénateurs Aseltine, Hayden, Howard et Quinn sont nommés au sous-comité chargé de faire rapport sur l'emploi à plein temps de M<sup>lle</sup> Gladys Dudley.

7 janv. 1955 au 28 juil. 1955.

7 juil. 1955.

Les honorables sénateurs Macdonald et deux autres sénateurs qu'il nommera de temps à autre ont été autorisés à agir pour et au nom du Sénat dans toutes questions relatives à la régie interne du Sénat.

3 mars 1955.

Les honorables sénateurs Fafard, Haig, Horner, Lambert et Vien sont nommés au sous-comité de la papeterie.

3 mars 1955.

Les honorables sénateurs Beaubien, McLean, Marcotte et Quinn sont nommés au sous-comité de la vérification des comptes du greffier.

10 janv. 1956 au 14 août 1956.

1<sup>er</sup> août 1956.

Les honorables sénateurs Macdonald et deux autres sénateurs sont nommés pour trancher, pendant les vacances du Parlement, toutes les questions relatives à la régie interne du Sénat.

9 mai 1956.

Le comité de la régie interne institue un sous-comité, appelé sous-comité de l'enceinte du Sénat, dont l'honorable sénateur Dessureault est président. D'autres membres y seront nommés par une entente entre son président, le leader du Gouvernement et le chef de l'opposition. Il est résolu que ledit sous-comité enquête sur toutes les questions relatives à la décoration de la salle du Sénat; il est autorisé à demander l'avis de spécialistes et l'aide dont il a besoin. Le sous-comité, qui a fait rapport par la suite, se composait des honorables sénateurs Dessureault (*président*), Aseltine, Beaubien, Haig, McDonald et Turgeon.

14 mars 1956.

Les honorables sénateurs Connolly (Ottawa-Ouest), Dessureault, Haig, Horner et Vien sont nommés au sous-comité de la papeterie.

Les honorables sénateurs Beaubien, Horner, Isnor et McLean sont nommés au sous-comité chargé de la vérification des comptes du greffier.

8 janv. 1957 au 12 avril 1957.

20 mars 1957.

Un sous-comité de l'enceinte du Sénat, composé des honorables sénateurs Connolly (Ottawa-Ouest), Dessureault et Macdonald, est autorisé à régler toutes les questions relatives à l'enceinte du Sénat pendant les prochaines vacances du Parlement.

Les honorables sénateurs Macdonald et deux autres sénateurs sont nommés pour régler toutes les questions relatives à la régie interne du Sénat.

Les honorables sénateurs Beaubien, Horner, Isnor et McLean sont nommés au sous-comité chargé de la vérification des comptes du greffier.

Les honorables sénateurs Connolly (Ottawa-Ouest), Dessureault, Haig, Horner et Vien sont nommés au sous-comité de la papeterie.

1<sup>re</sup> session, 1951.

Le sous-comité de la papeterie se réunit le 13 juin 1951.

Le sous-comité du personnel des sténographes et de l'allocation des bureaux fait rapport au comité principal le 21 juin 1951.

Le sous-comité des relations avec les journalistes fait rapport au comité principal le 21 juin 1951.

Le sous-comité de la vérification des comptes du Greffier fait rapport au comité principal le 21 juin 1951.

Session de 1952.

Le sous-comité de la papeterie se réunit le 12 juin 1952.

Session de 1952-1953.

Le sous-comité de la papeterie se réunit le 28 avril 1953.

Le sous-comité de la vérification des comptes du Greffier fait rapport au comité principal le 29 avril 1953.

Le sous-comité de la rémunération de l'agent en chef du Trésor et de l'adjoint au greffier des Parlements se réunit le 5 décembre 1952.

Session de 1953-1954.

Le sous-comité de la papeterie se réunit le 2 juin 1954.

Le sous-comité institué pour étudier l'emploi à plein temps de M<sup>lle</sup> Gladys Dudley fait rapport au comité principal le 9 juin 1954.

Le sous-comité des bureaux fait rapport de la réunion mixte tenue avec les membres de la Commission de régie interne des Communes.

Session de 1955.

Le sous-comité de la papeterie se réunit le 2 juin 1955.

Le sous-comité du personnel des sténographes et de l'allocation des bureaux fait rapport au comité principal le 21 juin 1955.

Le sous-comité de la vérification des comptes du greffier fait rapport au comité principal le 7 juillet 1955.

Session de 1956.

Le sous-comité de la papeterie se réunit le 7 juin 1956.

Le sous-comité de l'enceinte du Sénat fait rapport au comité principal le 1<sup>er</sup> août 1956.

Le sous-comité de la vérification des comptes du greffier fait rapport au comité principal le 1<sup>er</sup> août 1956.

Le sous-comité institué pour étudier l'à-propos d'acheter un nouveau tapis et sous-tapis pour la salle du Sénat se réunit le 21 juin 1956.

Session de 1957.

Le sous-comité de la papeterie se réunit le 27 mars 1957.

Le sous-comité chargé de s'occuper de toutes les questions se rapportant à la salle du Sénat fait savoir qu'il s'était réuni le 27 septembre et le 18 octobre 1956.

Une fois par an un sous-comité est constitué pour vérifier les comptes du greffier, examiner et contrôler les dépenses du Sénat et faire rapport.

au comité de la régie interne et des dépenses imprévues.

Le sous-comité de la papeterie est constitué à chaque session pour voir à l'approvisionnement de la papeterie nécessaire aux honorables sénateurs, tant dans leurs bureaux et dans leurs pupitres au

Sénat ainsi que pour le Sénat en général et pour faire rapport au comité principal chaque année.

#### LE COMITÉ DES DÉBATS ET COMPTES RENDUS

Depuis le 29 août 1950 jusqu'au 12 avril 1957, le comité ne s'est pas réuni.

#### LE COMITÉ DES DIVORCES

Sessions	Nombre de réunions
29 août 1950 au 29 janv. 1951 .....	Aucun comité permanent nommé.
30 janv. 1951 au 9 oct. 1951 .....	Le comité se réunit 44 fois. Il siège 19 jours en deux sections.
Deuxième Session	
9 oct. 1951 au 29 déc. 1951 .....	Le comité n'est pas constitué.
28 fév. 1952 au 20 nov. 1952 .....	Le comité se réunit 41 fois. Il siège 29 jours en deux sections.
20 nov. 1952 au 14 mai 1953 .....	Le comité se réunit 49 fois. Il siège 21 jours en deux sections.
12 nov. 1953 au 26 janv. 1954 .....	Le comité se réunit 43 fois. Il siège 6 jours en 4 sections, 17 jours, en 2 sections et 5 jours, en une section.
7 janv. 1955 au 28 juil. 1955 .....	Le comité se réunit 52 fois et tient, en tout, 190 séances, dont 138 sont des réunions de sous-comités. Le comité a siégé 10 jours en 4 sections, 23 jours, en 3 sections; 10 jours, en 2 sections, et 9 jours en une section.
10 janv. 1956 au 14 août 1956 .....	Le comité se réunit 41 fois et tient, en tout, 138 séances de sous-comités. Le comité siège 29 jours en 3 sections, 8 jours, en 2 sections, et 4 jours en une section.
26 nov. 1956 au 8 janv. 1957 .....	Aucun comité permanent nommé.
8 janv. 1957 au 12 avril 1957 .....	Le comité se réunit 38 fois et tient en tout 96 séances de sous-comités. Le comité siège une fois en 4 sections, 27 jours, en 3 sections; 5 jours, en 2 sections et 5 jours en 1 section.

#### NOTE:

Le quorum de chaque section de comité est fixé à 3 membres, à toutes fins, y compris le dépôt de témoignages faits sous serment relativement aux faits exposés dans les pétitions de divorce. En outre, quand le comité est organisé à chaque session, un sous-comité formé du président et d'un membre est institué pour s'occuper de toutes les affaires courantes.

#### COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

Session	Nombre de séances
29 août 1950 au 29 janv. 1951 ..	Aucun comité permanent nommé
30 janv. 1951 au 9 oct. 1951 ..	4
Deuxième session	
9 oct. 1951 au 29 déc. 1951 ..	1
28 fév. 1952 au 20 nov. 1952 ..	3
20 nov. 1952 au 14 mai 1953 ..	1
12 nov. 1953 au 26 juin 1954 ..	4
7 janv. 1955 au 28 juil. 1955 ..	6
10 janv. 1956 au 14 août 1956 ..	2
26 nov. 1956 au 8 janv. 1957 ..	Aucun comité permanent nommé
8 janv. 1957 au 12 avril 1957 ..	2
Aucun sous-comité n'a été nommé.	

#### COMITÉ DE L'IMMIGRATION ET DU TRAVAIL

Session	Nombre de séances
29 août 1950 au 29 janv. 1951 ..	Aucun comité permanent nommé
30 janv. 1951 au 9 oct. 1951 ..	6
Deuxième session	
9 oct. 1951 au 29 déc. 1951 ..	0
28 fév. 1952 au 20 nov. 1952 ..	2
20 nov. 1952 au 14 mai 1953 ..	4
12 nov. 1953 au 26 juin 1954 ..	1
7 janv. 1955 au 28 juil. 1955 ..	2
10 janv. 1956 au 14 août 1956 ..	1
26 nov. 1956 au 8 janv. 1957 ..	Aucun comité permanent nommé
8 janv. 1957 au 12 avril 1957 ..	0
Aucun sous-comité n'a été nommé.	

## COMITÉ DES RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

Session	Nombre de séances
29 août 1950 au 29 janv. 1951 ..	Aucun comité permanent nommé
30 janv. 1951 au 9 oct. 1951 ..	0
Deuxième session	
9 oct. 1951 au 29 déc. 1951 ..	0
28 fév. 1952 au 20 nov. 1952 ..	0
20 nov. 1952 au 14 mai 1953 ..	10
12 nov. 1953 au 26 juin 1954 ..	5
7 janv. 1955 au 28 juil. 1955 ..	1
10 janv. 1956 au 14 août 1956 ..	0
26 nov. 1956 au 8 janv. 1957 ..	Aucun comité permanent nommé
8 janv. 1957 au 12 avril 1957 ..	0
Aucun sous-comité n'a été nommé.	

COMITÉ D'ADMINISTRATION DU SERVICE CIVIL  
Du 29 août 1950 au 12 avril 1957, aucune séance n'a eu lieu.

## COMITÉ DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Session	Nombre de séances
29 août 1950 au 29 janv. 1951 ..	Aucun comité permanent nommé
30 janv. 1951 au 9 oct. 1951 ..	0
Deuxième session	
9 oct. 1951 au 29 déc. 1951 ..	0
28 fév. 1952 au 20 nov. 1952 ..	0
20 nov. 1952 au 14 mai 1953 ..	6
12 nov. 1953 au 26 juin 1954 ..	2
7 janv. 1955 au 28 juil. 1955 ..	0
10 janv. 1956 au 14 août 1956 ..	0
26 nov. 1956 au 8 janv. 1957 ..	Aucun comité permanent nommé
8 janv. 1957 au 12 avril 1957 ..	0
Aucun sous-comité n'a été nommé.	

## COMITÉ DES ÉDIFICES ET TERRAINS PUBLICS

Session	Nombre de séances
29 août 1950 au 29 janv. 1951 ..	Aucun comité permanent nommé
30 janv. 1951 au 9 oct. 1951 ..	1
Deuxième session	
9 oct. 1951 au 29 déc. 1951 ..	1
28 fév. 1952 au 20 nov. 1952 ..	1
20 nov. 1952 au 14 mai 1953 ..	0
12 nov. 1953 au 26 juin 1954 ..	2
7 janv. 1955 au 28 juil. 1955 ..	0
10 janv. 1956 au 14 août 1956 ..	5
26 nov. 1956 au 8 janv. 1957 ..	Aucun comité permanent nommé
8 janv. 1957 au 12 avril 1957 ..	0
Aucun sous-comité n'a été nommé.	

## COMITÉ DES FINANCES

Session	Nombre de séances
29 août 1950 au 29 janv. 1951 ..	Aucun comité permanent nommé
30 janv. 1951 au 9 oct. 1951 ..	16
Deuxième session	
9 oct. 1951 au 29 déc. 1951 ..	1
28 fév. 1952 au 20 nov. 1952 ..	17
20 nov. 1952 au 14 mai 1953 ..	0
12 nov. 1953 au 26 juin 1954 ..	0
7 janv. 1955 au 28 juil. 1955 ..	9
10 janv. 1956 au 14 août 1956 ..	9
26 nov. 1956 au 8 janv. 1957 ..	Aucun comité permanent nommé
8 janv. 1957 au 12 avril 1957 ..	0

## SOUS-COMITÉS

Session du 30 janv. 1951 au 9 oct. 1951.

Les sous-comités suivants ont été nommés pour examiner les crédits des divers ministères qui leur ont été soumis:

Sous-comité n° 1      Ministères ou services

Les honorables sénateurs

Horner

Vaillancourt

Roebuck

Farquhar

Wilson

Baird

McDonald

Agriculture

Citoyenneté et

Immigration

Ressources et

développement

Travail

Mines et Relevés

techniques

Sous-comité n° 2

Les honorables

sénateurs

Reid

Paterson

Veniot

Taylor

McIntyre

Burchill

Moraud

Ministères

ou services

Radio-Canada

Commission du service

civil

Impressions et papete-

rie publiques

Secrétariat d'État

Office national du film

Sous-comité n° 3

Les honorables

sénateurs

Crerar

Haig

Gouin

Affaires extérieures

Commerce

Santé nationale et

Bien-être social

Défense nationale

Finances

Sous-comité n° 4

Les honorables

sénateurs

Haig

Bouffard

Euler

McKeen

Pirie

Hayden

Campbell

Transports

Travaux publics

Affaires des anciens

combattants

Postes

Conseil national de re-

cherches

Sous-comité n° 5

Les honorables

sénateurs

Fogo

Aseltine

Vien

Petten

Ferland

Isnor

Golding

Pêcheries

Service législatif

Justice

Revenu national

Commission du district

fédéral (Conseil pri-

vé)

Gendarmerie royale du

Canada

Chaque sous-comité se réunit conjointement et solidairement en vue d'étudier les crédits qui lui ont été déferés afin d'être mieux en mesure d'interroger les témoins qui devaient comparaître devant le comité.

Un autre sous-comité composé des honorables sénateurs Crerar (*président*), Haig, Bouffard et Moraud se réunit afin de nommer les membres des cinq sous-comités précédents.

Sous-comité du programme et de la procédure, le 27 mars 1952.

Membres: Les honorables sénateurs Haig, Bouffard, Lambert, McDonald, Burchill et Crerar.

But: Déterminer la portée de l'étude du budget des dépenses de l'année financière terminée le 31 mars 1953, et établir le programme des séances et de la convocation des témoins appropriés.

Sous-comité du programme et de la procédure, le 23 mars 1955.

Membres: Les honorables sénateurs Crerar, Haig, Hawkins, Lambert, Turgeon et Vien. (Quorum: 3.)  
Membre d'office: L'honorable sénateur Beaubien.

But: Déterminer la portée de l'étude du budget des dépenses de l'année financière terminée le 31 mars 1956, et établir le programme des séances et de la convocation des témoins appropriés.

Sous-comité du programme et de la procédure, le 23 février 1956.

Membres: Les honorables sénateurs Burchill, Crerar, Haig, Hawkins, Turgeon et Vien.

Membre d'office: L'honorable sénateur Beaubien.

Onze séances ont été tenues.

But: Déterminer la portée de l'étude du budget des dépenses de l'année financière terminée le 31 mars 1957, et établir le programme des séances et de la convocation des témoins appropriés.

#### LE COMITÉ DU TOURISME

Session	Nombre de réunions
29 août 1950 au 29 janv. 1951 ..	Aucun comité permanent nommé
30 janv. 1951 au 9 oct. 1951 ..	1
Deuxième session	
9 oct. 1951 au 29 déc. 1951 ..	0
28 fév. 1952 au 20 nov. 1952 ..	1
20 nov. 1952 au 14 mai 1953 ..	3
12 nov. 1953 au 26 juin 1954 ..	5
7 janv. 1955 au 28 juil. 1955 ..	1
10 janv. 1956 au 14 août 1956 ..	1
26 nov. 1956 au 8 janv. 1957 ..	Aucun comité permanent nommé
8 janv. 1957 au 12 avril 1957 ..	1
Aucun sous-comité n'a été constitué.	

#### COMITÉ DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Session	Nombre de réunions
29 août 1950 au 29 janv. 1951 ..	Aucun comité permanent nommé
30 janv. 1951 au 9 oct. 1951 ..	0
Deuxième session	
9 oct. 1951 au 29 déc. 1951 ..	2
28 fév. 1952 au 20 nov. 1952 ..	2
20 nov. 1952 au 14 mai 1953 ..	1
12 nov. 1953 au 26 juin 1954 ..	1
7 janv. 1955 au 28 juil. 1955 ..	1
10 janv. 1956 au 14 août 1956 ..	0
26 nov. 1956 au 8 janv. 1957 ..	Aucun comité permanent nommé
8 janv. 1957 au 12 avril 1957 ..	0
Aucun sous-comité n'a été constitué.	

Question n° 3: Combien de sous-comités comportait chacun de ces comités permanents?

Réponse: Voir la réponse relative à chaque comité, ainsi qu'elle figure en réponse à la question n° 2.

Question n° 4: Quels sont le nombre des membres, le quorum, le but et la juridiction de chacun de cesdits sous-comités?

Réponse: Les sous-comités sont nommés par les comités principaux, au besoin, pour étudier certaines questions précises qui leur ont été déferées et pour en faire rapport au comité principal.

Le nombre des membres d'un sous-comité est déterminé par le comité principal; le quorum du sous-comité est établi dans chaque cas par le sous-comité.

Question n° 5: En quelle année ont été institués, pour la première fois, lesdits sous-comités?

Réponse: Voir la réponse relative à chaque comité, ainsi qu'elle figure en réponse à la question n° 2.

Question n° 6: Combien de séances chacun desdits sous-comités a-t-il tenues durant chacune des dix dernières sessions du Parlement?

Réponse: Voir la réponse relative à chaque comité, ainsi qu'elle figure en réponse à la question n° 2.

## SÉNAT

Le jeudi 24 octobre 1957.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## LA SANCTION ROYALE

## AVIS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire part d'une communication que j'ai reçue du secrétaire du Gouverneur général et qui se lit ainsi qu'il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
Ottawa

le 24 octobre 1957

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable Robert Taschereau, juge et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat le jeudi 24 octobre à 5 heures et 45 minutes du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre obéissant serviteur,  
Le secrétaire du Gouverneur général  
(Administration)  
J.-F. Delaute

Son Honneur  
le Président du Sénat,  
Ottawa.

## COMITÉS PERMANENTS

## RÉDUCTION DU QUORUM

Les comités permanents suivants, dont le premier rapport est présenté par leur président, recommandent que leur quorum soit réduit ainsi qu'il suit:

Comité des relations extérieures (président, l'honorable M. Lambert), quorum: sept membres.

Comité du tourisme (président, l'honorable M. Isnor), quorum; sept membres.

## COMITÉ DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que le nom du sénateur Robertson soit substitué à celui de la sénatrice Hodges, sur la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des transports et communications.

(La motion est adoptée.)

## COMITÉ DES FINANCES

## ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat je propose que le nom du sénateur Robertson soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des Finances.

(La motion est adoptée.)

## SÉANCES D'URGENCE

## AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT DURANT L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Haig** propose:

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

(La motion est adoptée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

## COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER D'OTTAWA À NEW-YORK—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable John J. Connolly** présente le bill D, concernant la Compagnie de chemin de fer d'Ottawa à New-York.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Connolly:** Mercredi prochain.

## "THE RIO DE JANEIRO TRAMWAY, LIGHT AND POWER COMPANY LIMITED"—

## PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable John J. Connolly** présente le bill E, concernant *The Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited*.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Connolly:** Mercredi prochain.

"LA SAO PAULO ELECTRIC COMPANY, LIMITED"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill F, concernant la *Sao Paulo Electric Company, Limited*.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly: Mercredi prochain.

"LA BRAZILIAN HYDRO ELECTRIC COMPANY LIMITED"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill G, concernant la *Brazilian Hydro Electric Company, Limited*.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly: Mercredi prochain.

"LA BRAZILIAN TRACTION, LIGHT AND POWER COMPANY LIMITED"—PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John J. Connolly présente le bill H, concernant la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited*.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Connolly: Mercredi prochain.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE  
L'ADRESSE EN RÉPONSE—  
SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la reine, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs,...

**Des voix:** Bravo!

L'honorable M. Haig: Je me trouve dans une situation assez délicate. Par douze fois j'ai pris la parole en cette enceinte à titre de chef de l'opposition au Sénat pour prononcer, au nom de mon parti, le premier discours qui suit ceux des deux motionnaires dans le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône et, chaque fois, j'ai trouvé

à redire au Gouvernement. En prenant aujourd'hui la parole, en ma qualité de leader du Gouvernement au Sénat, j'ai une peur bleue qu'avant de terminer mon discours je ne retombe dans mes vieilles habitudes et commence à critiquer le présent gouvernement. Si cela m'arrive, sachez que ce sera pure inadverence.

L'honorable M. Farris: Suivez la voix de votre conscience!

L'honorable M. Haig: J'ai bien l'intention, je vous en prévient, de louer le Gouvernement avant de terminer. Je me réjouis vivement de signaler que tous les membres du Parlement, tous les citoyens d'Ottawa et, certes, tous les Canadiens, ont été ravis de ce que notre reine, Élisabeth II et Son Altesse royale le prince Philippe, duc d'Édimbourg, sont venus visiter le Canada et de ce que Sa Majesté a ouvert son Parlement au Canada. C'est la première fois qu'un souverain régnant vient ici ouvrir le Parlement; l'occasion ne se reproduira probablement pas de sitôt. Nous, sénateurs, en étions doublement ravis. Sans forfanterie, il me semble que le Sénat est plus intimement lié à la Couronne que toute autre assemblée parlementaire au Canada. Nous avons tous admiré la bienveillance dont Sa Majesté a fait preuve tout au long de sa visite et surtout quand elle est venue au Sénat pour y lire le discours du trône dans les deux langues de notre pays.

**Des voix:** Bravo!

L'honorable M. Haig: Je dois avouer que je n'étais pas en faveur, en premier lieu, de transmettre par télévision la cérémonie d'ouverture du Parlement, jusqu'au jour où je reçus des lettres des mères de mes petits-enfants et de certains de mes amis des États-Unis. Deux de mes petits-enfants ont demandé à leur père: "Qu'est-ce que la reine a dit à grand-papa, et que lui a-t-il répondu? Nous verrons, d'après les propos qu'il a tenus à cette occasion, s'il est bon acteur ou non." Je devrai répondre à cette question à mon retour chez moi.

Honorables sénateurs, la visite royale nous a enchantés; elle justifiait la confiance que nous placions depuis longtemps dans notre régime gouvernemental, régime qui nous permet d'avoir, sous notre propre juridiction, un état distinct tout à fait neutre en politique et qui, pourtant, en cas de crise, permet aux partis d'exercer leur bon jugement afin de se choisir comme chef un homme ou une femme, soit sur le plan provincial, soit sur le plan fédéral. Nous sommes les défenseurs de ce régime de gouvernement et de ce régime de liberté qu'aucune autre nation ne peut surpasser et que de nombreuses nations ne

peuvent éгалer. C'est le régime de gouvernement calqué sur celui de la mère patrie, et sur celui de certains autres pays du Commonwealth. Nous sommes certes très heureux de cette visite de Sa Majesté la reine et de son consort, le prince Philippe.

Je désire maintenant m'adresser à vous personnellement, monsieur le Président du Sénat. Nous sommes très heureux de vous avoir comme Président. Cela me rappelle une petite histoire d'intérêt personnel mais que je tiens à vous raconter quand même. Un de mes meilleurs amis était pilote d'un bombardier qui survolait l'Allemagne. Après quinze sorties, le navigateur de l'appareil tomba malade et celui qui prit sa place était un jeune homme originaire du nord de l'Écosse et qui parlait avec un fort accent écossais. L'équipage se composait surtout de Canadiens et d'Anglais. Une couple de jours après son arrivée, ses nouveaux copains demandèrent au pilote comment il faisait pour le comprendre. Il répondit: "Voilà, je suis bilingue; mon père parle l'anglais et ma mère parle l'écossais." Or, honorables sénateurs, je crois que notre Président est bilingue,—je le crois bien sincèrement. Je crois qu'il peut parler l'anglais et l'écossais et, cela va de soi, un peu le français. Je répète, monsieur, que nous sommes très heureux de vous avoir comme Président. Nous sommes sûrs qu'un jour vous ferez honneur au Canada et que vous vous mériterez une place d'honneur parmi vos prédécesseurs à ce poste important.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Haig:** Je désire adresser quelques mots au motionnaire (l'honorable M. White) et au motionnaire en second (l'honorable M. Méthot) de l'Adresse en réponse au discours du trône. J'avoue que c'est moi qui les ai choisis pour cette tâche. J'ai dû passer une excellente nuit la veille, car mon choix était excellent.

**L'honorable M. Macdonald:** Bravo!

**L'honorable M. Haig:** Je me réjouis, comme tous mes collègues, j'en suis sûr, de la nomination au Sénat de ces deux gentilshommes. Honorables sénateurs, le motionnaire et le motionnaire de l'Adresse ont fait honneur à notre assemblée.

Permettez-moi de dire, en passant, que l'ancien premier ministre du Canada, le très honorable M. St-Laurent, a peut-être commis des erreurs, mais du point de vue du parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir, il n'a certes pas fait erreur en nous laissant au Sénat 16 sièges à remplir, car nous les remplissons au mieux de notre connaissance.

Honorables sénateurs, j'ai l'impression de ne pouvoir remercier convenablement le chef

de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) des paroles si bienveillantes qu'il a prononcées hier à mon sujet. J'ai eu l'honneur, honneur très grand selon moi, de servir comme chef de l'opposition d'abord lorsque le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) était le leader du Gouvernement au Sénat puis sous l'égide du présent chef de l'opposition. Durant tout le temps que j'ai passé à l'Assemblée législative du Manitoba et depuis les 22 ans que je suis au Sénat, personne ne s'est montré plus juste envers l'opposition, ou lui a autant facilité l'accomplissement de sa tâche,—qui consiste à expliquer les motifs pour lesquels elle adopte telle ou telle attitude à l'égard des questions débattues,—que les deux messieurs que je viens de nommer. A cette occasion,—et c'est la première fois qu'elle m'est offerte,—je tiens à remercier personnellement ces deux honorables sénateurs pour la très grande bienveillance dont ils ont fait preuve non seulement envers moi, mais envers tous les membres de l'opposition, et pour nous avoir facilité la tâche au Sénat. J'espère que lorsque le jour viendra où je devrai céder le poste de leader du Gouvernement au Sénat à un autre, ils pourront dire que j'ai payé dans une faible mesure la bonté qu'ils m'ont témoignée, que j'ai maintenu l'honneur de la Chambre, que j'ai été utile et courtois envers le chef de l'opposition comme ces deux honorables sénateurs l'ont été à mon endroit durant la période où j'occupais ce poste.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, puis-je ajouter un mot sur les hauts fonctionnaires et le personnel du Sénat? Je ne parle pas seulement de ceux qui travaillent dans cette enceinte et que nous voyons presque chaque jour, mais de tous les membres du personnel. Les honorables sénateurs Horner, Aseltine, Marcotte et Quinn,—je regrette de devoir dire que ce dernier n'est pas assez bien pour être parmi nous aujourd'hui,—et moi-même sommes ici depuis si longtemps que nous connaissons tous les employés et les occupations qui leur incombent depuis le plus haut placé jusqu'au dernier subalterne. Tous ont fait leur possible pour bien servir les membres du Sénat et rendre agréable notre séjour ici. Nous apprécions leur loyauté et leur dévouement aux travaux de la Chambre. Je veux donc les remercier tous, y compris les pages.

Honorables sénateurs, une des difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises aujourd'hui au Canada, est la situation difficile où se trouve le cultivateur. Je ne veux pas faire ce qu'on pourrait appeler de la politique, qu'il s'agisse de l'un quelconque des

partis: libéral, conservateur, cécéliste ou créditiste. Tout de même on ne saurait nier qu'en dépit des progrès scientifiques dans d'autres domaines, le cultivateur partout au Canada n'est pas sous certains aspects aussi bien partagé qu'il y a, mettons, 20 ans.

Les techniques de production, de manutention et de vente des produits agricoles ont radicalement changé au cours des 15 ou 20 dernières années et nous, à titre de membres d'un organisme législatif du Canada, devons reconnaître ce fait. Je peux parler en connaissance de cause des conditions qui existent dans ma propre province du Manitoba, de même que dans les provinces de Saskatchewan et d'Alberta, car ces trois provinces sont aux prises à peu près avec les mêmes difficultés; la situation est différente, cependant, en Colombie-Britannique, en Ontario, dans le Québec et les provinces Maritimes.

D'une façon générale, si de nos jours quelqu'un assiste à un caucus du parti libéral, du parti conservateur, de la C.C.F. ou de tout autre parti d'envergure nationale, il constate que la première question qui se pose a trait aux cultivateurs et aux collectivités agricoles réparties dans les différentes régions du Canada.

C'est un des problèmes auxquels le nouveau Gouvernement doit faire face. On ne peut y apporter de solution rapide; cela prendra peut-être un an, même dix ans; il se peut aussi qu'on ne trouve aucune solution à ce problème. Mais s'il existe une solution, ou la possibilité d'en trouver une, nous devons la chercher. Aucun organisme n'est plus apte à la trouver que le Sénat du Canada, car nous n'avons rien à y gagner du point de vue politique, d'une façon ou d'une autre.

Les pêcheurs, les mineurs, les bûcherons et les ouvriers en général font face à une situation semblable, quoique moins aiguë peut-être. Dans l'ensemble, tout le programme de la répartition des revenus dans notre pays doit être étudié en tenant compte de la situation des différents groupes de la collectivité.

Je ne prétends pas offrir au Sénat une solution à ce problème général, car je n'en ai pas. Mais je signale l'existence du problème et j'affirme que le Sénat est de taille à l'attaquer. Je ne dis pas que chaque sénateur est en mesure de se prononcer sur ce qui convient le mieux au cultivateur, au pêcheur, au bûcheron, au mineur ou à l'ouvrier de l'industrie. Mais j'affirme qu'à l'égard de chacun de ces genres d'activité, il se trouve dans cette salle des personnes, venant de toutes les parties du Canada, qui peuvent nous renseigner et nous aider à se former une opinion sur ce qui est dans le plus grand intérêt du pays tout entier.

J'espère donc qu'avant la fin de la présente législature,—ce qui peut arriver plus tôt qu'on ne le croit, car notre Parlement est divisé,—nous aurons trouvé une solution partielle au problème dont je viens de parler.

Je passe à une autre question. A maintes reprises, à Winnipeg et parfois ici, on m'a demandé si l'on pouvait s'attendre à de prochaines élections générales. J'avoue candidement que je ne suis pas particulièrement renseigné là-dessus. Du point de vue politique, ni mes collègues ni moi n'y avons intérêt. Mais cette question m'intéresse en ceci qu'il faut au parti ministériel la majorité absolue à la Chambre des communes pour administrer le pays. On pourra m'accuser de chercher là une excuse pour motiver un appel au peuple. Telle n'est pas mon intention ni, je pense, la question à débattre aujourd'hui. Je me souviens qu'en 1921 et 1922, à l'Assemblée législative du Manitoba, le parti ministériel comptait 26 membres et que l'opposition, formée de divers partis, réunissait 29 députés. L'opposition était naturellement divisée; il y avait 12 députés d'un parti, huit ou neuf d'un autre et ainsi de suite, soit un total de 29 députés de quatre partis politiques. Mais vint un jour où le Gouvernement fut défait sur une question qui n'avait rien à voir à l'administration de la province. Le Gouvernement d'alors n'a jamais pu adopter une ligne de conduite stable ni prévoir pour trois, quatre ou cinq ans. Il était contraint de procéder mois par mois, et de ne présenter que les mesures nécessaires pour administrer la province durant les quelques mois à venir. Mais finalement, l'opposition a renversé le parti au pouvoir. On pensera peut-être qu'elle a eu tort, mais la nature humaine étant ce qu'elle est, c'est ce qui est arrivé.

Pour que le Gouvernement du Canada puisse élaborer un programme de mesures énergiques et prévoyantes, il va falloir que d'ici un an nous ayons des élections générales. Qu'en résultera-t-il? C'est le secret des dieux. Quoiqu'il en soit, j'espère que le parti actuellement au pouvoir recueillera une majorité très nette à la Chambre des communes parce qu'alors le Canada sera mieux en mesure de résoudre les problèmes qui l'attendent sûrement au cours des années à venir. Nous avons d'étroites relations avec les États-Unis et nous commerçons avec l'Europe et avec d'autres pays. C'est pourquoi, nous, Canadiens, avons besoin d'un gouvernement stable, en mesure de conclure des accords et des engagements à longs termes. Et cela ne saurait se réaliser que si le Gouvernement est sûr d'être appuyé par la majorité à la Chambre des communes.

L'autre jour, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a déclaré qu'il n'approuvait pas les budgets supplémentaires. A cet égard, tous les sénateurs partagent assurément son avis. Pour ma part, je ne suis certes pas en faveur des budgets supplémentaires. Mais je ne sais vraiment pas comment, sous notre présent régime financier, nous pourrions nous en passer. Ainsi, le Gouvernement a fait inscrire au *Feuilleton* un projet de résolution portant avances en espèces aux cultivateurs pour les céréales emmagasinées dans leurs fermes. J'ignore quel est le montant en cause, mais je crois qu'il s'agit d'une somme d'environ 100 millions. Ce n'est pas là une dépense proprement dite, car on suppose qu'elle sera remboursée. Il n'en reste pas moins qu'il faut avoir recours à un budget supplémentaire pour obtenir ce montant qui n'avait pas été prévu lors de la présentation du budget principal. On ignorait que la situation fût alors ou qu'elle deviendrait aussi grave qu'elle l'est aujourd'hui.

Il nous faut en outre pourvoir au relèvement de la pension des vieillards, des aveugles, des invalides et des anciens combattants, ainsi qu'à l'augmentation des traitements des fonctionnaires, et cela, dès maintenant. Ces dépenses font partie des promesses que le premier ministre actuel a faites à la population du Canada; il aurait, bien tort à ne pas chercher à légiférer à cet égard. C'est dire que de nouveaux budgets supplémentaires seraient nécessaires pour défrayer ces dépenses jusqu'au 31 mars prochain. Après cette date il y sera pourvu dans le budget régulier. Personne ne pouvait prévoir en mars dernier qu'au mois d'octobre il faudrait présenter une loi demandant une somme de 100 millions de dollars ou plus pour verser des avances aux cultivateurs, relever les pensions, les traitements, etc. Ces mesures font toutes partie du programme auquel la population du Canada a certes donné son approbation.

Voilà certains des faits dont mon collègue de Churchill semble avoir négligé de tenir compte. Toutefois, j'estime comme lui qu'il est dangereux d'adopter des budgets supplémentaires. Le danger toujours présent c'est que le Gouvernement de l'heure, tout en rognant le premier budget, pourvoit, grâce à des budgets supplémentaires, à des dépenses globales plus considérables. Reconnaissons, cependant, que nous traversons cette année une période exceptionnelle, où deux Gouvernements ont dirigé le pays en une même année tandis que le Gouvernement actuel ne détient pas la majorité absolue. J'en ai sans doute dit assez long sur ce chapitre, honorables sénateurs.

Il ne reste qu'une ou deux questions qui, à mon avis, méritent d'être mentionnées.

Comme le premier ministre l'a affirmé l'autre jour, nous appuyons sans réserve la méthode adoptée par les Nations Unies pour régler les affaires mondiales. J'ai toujours été en faveur des Nations Unies, même si je doutais qu'elles pussent accomplir ce que nous en attendions. Je conviens avec le premier ministre, comme tous les Canadiens, j'en suis sûr, que le seul espoir qu'il nous reste aujourd'hui d'une paix mondiale repose sur l'existence des Nations Unies.

Nous ne voulons pas la guerre. J'ai demandé à un jeune militaire revenu de la guerre et qui avait survolé l'Allemagne 52 fois dans un bombardier Lancaster, ce qu'il pensait au moment où son avion décollait de la piste à 11 heures du soir. "C'est étrange que vous me posiez cette question, m'a-t-il répondu! Eh bien, je pensais: mon père et ma mère sont en sécurité, allons-y!" Je lui ai demandé ce qui le portait à avoir une telle pensée. Voici sa réponse: "Mon père et ma mère étaient en sécurité, mais je savais qu'avant de revenir j'aurais tué dix ou douze papas et mamans. N'auriez-vous pas eu une pensée semblable?" Ce jeune homme n'avait que 19 ans.

Un jour, un des deux moteurs de son avion fut endommagé et il dut descendre rapidement d'une altitude de 27,000 pieds à 6,000 pieds. Il demanda alors au mitrailleur de l'arrière: "Qu'en dites-vous?" Ce dernier savait ce que la question signifiait: "Faut-il atterrir et devenir prisonniers de guerre ou tenter de rallier l'Angleterre avec un seul moteur?" A chacun des membres de l'équipage il posa la même question et chaque fois recut la même réponse: "A vous de décider, patron". Le lendemain matin, lorsque le mitrailleur de l'arrière comparut devant l'officier commandant, ce dernier lui demanda pourquoi il avait ainsi répondu au pilote. Voici l'explication qu'il recut: "Nous avons fait quinze fois cette randonnée avec le même pilote et jamais il n'a été atteint, je savais donc que son heure n'était pas encore venue, tandis que pour moi, c'était possible, je ne courais donc aucun risque".

Honorables sénateurs, c'est ça la guerre. Nous ne voulons pas d'une autre guerre; c'est une des choses dont nous, Canadiens, ne voulons pas. Nous savons que nos gens sont fidèles aux institutions libres et démocratiques de notre pays. Nous différons parfois d'opinion avec les États-Unis, et parfois aussi avec la Grande-Bretagne, mais nous savons que ces pays, comme le nôtre, sont les champions de la liberté,—liberté de l'individu, liberté des gens de vivre leur propre existence conformément aux lois. Ceux d'entre

nous qui ont eu le très grand honneur d'assister aux délibérations des Nations Unies n'ignorent pas qu'un jour les Russes prennent une certaine position et que le lendemain ils affirment ne l'avoir jamais prise. J'en ai été moi-même le témoin. J'étais là. Voilà la situation mondiale d'aujourd'hui.

Nous nous élevons parfois contre les dépenses que le gouvernement fait à l'égard de l'équipement de défense. Je me souviens du jour, en 1939, où nous avions, ici même au Sénat, décidé de déclarer la guerre à Hitler. Certains collègues ici présents étaient eux aussi sénateurs à l'époque. Nous savions très bien alors ce que nous faisons. Nous savions que nous envoyions nos propres fils et les fils d'autres personnes à la guerre. Pour ma part, je savais que j'envoyais huit garçons, dont l'un était mon propre fils et les autres, des neveux. Je savais qu'ils n'en reviendraient pas tous; je savais qu'il était impossible d'envoyer huit garçons à la guerre et de les ramener tous. L'un d'eux y est resté. Voilà ce que signifie la guerre, et je soutiens que, si l'ONU peut nous fournir quelque espoir d'éviter la guerre, elle mérite tout notre appui.

Je n'ai qu'une suggestion à faire à l'égard des Nations Unies. Je crois que le Gouvernement a eu raison d'envoyer aux Nations Unies en 1946, une délégation parlementaire composée non seulement de ses soutiens, mais aussi d'un représentant du parti CCF, son chef, M. Coldwell, et de deux représentants du parti conservateur, M. Bracken et moi-même. A mon avis, c'était une bonne formule et j'espère que le présent Gouvernement l'adoptera, car ce serait une erreur d'agir autrement. Notre politique étrangère doit rallier l'appui unanime si nous voulons connaître le succès. Il faut pour cela que tous les Canadiens sachent ce que nous faisons et nul n'est mieux en mesure de leur en faire part que ceux qui sont désignés pour en traiter. Dans ma ville de Winnipeg, à mon retour des séances des Nations Unies, j'ai pris la parole dans maintes assemblées. Or, je peux faire erreur, mais selon moi, bon nombre de gens appuient encore les Nations Unies en se fondant sur les observations et les faits dont je leur ai fait part en ces occasions. Je crois que sans ces observations, certains événements auraient pu les porter à changer d'opinion depuis ce temps-là. Je crois sincèrement que nous devrions déléguer aux réunions des Nations Unies non seulement des soutiens du Gouvernement, mais aussi des représentants de l'opposition officielle et des autres partis. Honorables sénateurs, voilà qui est certes très important.

Je désire maintenant formuler une ou deux observations sur le Sénat même. Nous

avons de grandes responsabilités, les plus grandes depuis mon entrée au Sénat, en août 1935. Mon ami de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) est entré au Sénat en décembre 1933 et mon ami de Ponteix (l'honorable M. Marcotte), en 1931. Notre lourde responsabilité vient de ce que le Gouvernement n'a pas la majorité absolue à la Chambre des communes et qu'il nous faut être très circonspects dans notre façon de disposer des mesures qui nous viennent de l'autre endroit afin de ne pas nous immiscer dans les luttes politiques qui peuvent exister aux Communes. Je tiens à m'exprimer bien clairement à ce sujet. Je ne veux pas que le Sénat se mêle d'affaires politiques. Pour parler franchement, certains de mes amis m'ont accusé d'être porté à favoriser les libéraux. A mon avis, ce n'est pas exact; cependant, si jamais ils ont eu cette impression, que mes amis libéraux sachent bien, afin de leur enlever toute impression qu'ils "doivent être reconnaissants à l'égard de M. Haig parce qu'il a été gentil envers eux", qu'ils ne me doivent rien. J'ai toujours agi, à mon avis, d'abord dans le meilleur intérêt du Canada, puis dans le plus grand intérêt du Sénat. Voici tout ce que je demande aux membres de l'opposition au Sénat: lorsqu'ils seront saisis d'une mesure quelconque, si, à leur avis, elle n'est pas dans l'intérêt bien compris du Canada, qu'ils la repoussent. Si, toutefois, ils croient qu'une mesure, proposée par moi-même ou par mes collègues, est dans l'intérêt du pays, ils savent ce qu'ils ont à faire. Quand je siégeais dans l'opposition, je pensais parfois qu'il était de mon devoir de voter contre telle ou telle mesure, mais lorsque le nombre des membres de l'opposition est descendu aussi bas que le nôtre,—soit cinq à un moment donné,—il est difficile de s'opposer à l'adoption d'une mesure d'initiative ministérielle, comme on peut le faire lorsque l'opposition est plus forte. Une mesure présentée par le Gouvernement ne peut être adoptée au Sénat qu'avec le consentement de l'opposition. Cependant, je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles. Je désire que les sénateurs qui siègent de l'autre côté prennent leur propre décision sur les questions dont ils seront saisis. C'est ainsi qu'ils rendront le plus grand service possible à leur pays.

Qu'il me soit permis d'ajouter que nous, du Gouvernement, ferons de notre mieux en vue d'améliorer le fonctionnement du Sénat. Nous espérons traiter tout le monde avec juste ménagement. Nous siégerons désormais plus régulièrement que nous ne l'avons fait depuis une ou deux semaines. La semaine dernière, nous étions embarrassés de l'encombrement de cette salle; mais la semaine

prochaine, je crois que nous recevrons de l'autre endroit sept projets de loi. Les mesures concernant les pensions et le blé devraient nous être déférées avant la fin de la semaine. Par la suite, nous serons fort occupés, et je ne suis pas sûr que nous n'ayons pas à siéger plus souvent, car tous désirent terminer les travaux du Parlement à la fin de novembre, ou au plus tard, au tout début de décembre.

Je remercie mes honorables collègues de leur attention. Je remercie particulièrement le chef actuel de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et son prédécesseur immédiat (l'honorable M. Robertson). Je suivrai leur exemple en cherchant à rendre au Sénat et au peuple canadien d'aussi bons services qu'ils leur ont eux-mêmes rendus.

(Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

### SON HONNEUR LE PRÉSIDENT

#### VOEUX D'ANNIVERSAIRE

**L'honorable Norman McL. Paterson:** Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je ferai une brève observation. On m'a dit ce matin que notre Président célébrait son 54<sup>e</sup> anniversaire de naissance. Si tel est le cas, je désire lui offrir mes plus sincères félicitations.

**Des voix:** Bravo!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je ne puis lever mon chapeau en guise de remerciement; d'ailleurs vous m'avez peut-être suffisamment entendu ces derniers jours. Merci beaucoup.

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Paul-H. Bouffard** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill C, concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

Honorables sénateurs, le point saillant du projet de loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell est l'augmentation de son capital social de son niveau actuel de 500 millions de dollars à un milliard de dollars divisé en actions d'une valeur au pair de \$25 chacune.

Il vous intéresserait peut-être d'avoir quelques précisions sur ce que la compagnie a fait depuis sa constitution en corporation, les travaux qu'elle a dû exécuter au cours des années passées et les motifs pour lesquels elle requiert un capital accru pour s'acquitter de ses obligations envers le public.

La compagnie a été constituée en corporation en 1880, quatre ans environ après

l'invention du téléphone. La constitution en corporation avait pour but, à l'époque, de fondre les quelques rares compagnies de téléphone locales qui existaient dans les principales villes du Canada. Il y avait de ces compagnies à Toronto, Windsor, Hamilton, Montréal et Québec; elles comptaient ensemble quelque 3,000 abonnés n'ayant d'autres communications que les lignes locales dans leurs villes respectives. On jugeait alors que la compagnie, convenablement appuyée, pouvait réunir ces compagnies locales sous l'égide d'une même grande société constituée en corporation en vue d'améliorer les facilités téléphoniques et de permettre à un abonné d'une certaine ville de communiquer par téléphone avec un abonné d'une autre ville. Tel était le but que visait la constitution en corporation de la Compagnie de Téléphone Bell à cette époque, ce qui fut fait avec un très faible capital social de \$500,000 que les administrateurs avaient le pouvoir de porter à un million de dollars.

En 1881, soit un an après la constitution en corporation, ces cinq ou six compagnies locales de téléphone furent incorporées dans la Compagnie de Téléphone Bell du Canada qui comptait alors quelque 6,000 abonnés.

Bien qu'elle n'y soit pas tenue par sa charte, la Compagnie de Téléphone Bell a, depuis 1909, limité ses opérations aux provinces d'Ontario et de Québec. Le reste du Canada est desservi par d'autres réseaux téléphoniques. A l'heure actuelle, environ 2,700 réseaux desservent le Canada, dont 677 dans les seules provinces d'Ontario et de Québec. Je fournirai tout à l'heure des chiffres concernant le nombre d'abonnés desservis par la Compagnie Bell, ainsi que par les autres compagnies de téléphone, au Canada.

En observant les méthodes administratives de la Compagnie de Téléphone Bell, nous constatons que le Parlement a toujours considéré le téléphone comme un service public très important et qu'il s'est toujours montré très prudent à l'égard des conditions dans lesquelles s'exerce ce service.

En 1906, toutes les compagnies de téléphone du Canada ont été placées sous la coupe de la Commission des chemins de fer, plus tard désignée Commission des transports. Sa juridiction sur la Compagnie de Téléphone Bell est très vaste. Elle a droit absolu de régie sur les tarifs et les taux exigés pour les appels urbains et interurbains, elle peut, à sa guise, reviser, annuler, modifier, changer ses propres décisions. Le pouvoir qu'a la Commission de surveiller et de contrôler les opérations de la compagnie est loin d'être limité. Elle a le droit d'enquêter

sur les travaux de construction de la compagnie, de les inspecter et d'édicter des règlements à cet égard. Il est également de son ressort d'ordonner des réparations, d'examiner, d'approuver ou de désapprouver tous les contrats de la compagnie, y compris tout ce qui pourrait restreindre ses responsabilités. En d'autres termes, advenant qu'il surgisse un incident indiquant que les tarifs doivent être réduits ou augmentés, la Commission peut de son propre chef faire enquête sur la question et annuler, changer ou modifier ses décisions antérieures.

En 1926-1927, la Commission a émis un règlement selon lequel toutes les compagnies de téléphone étaient tenues de lui adresser chaque mois un rapport de leurs opérations. Jamais depuis ce règlement n'a été modifié. La Compagnie de Téléphone Bell est donc obligée d'adresser un rapport mensuel à la Commission.

Depuis 1929, il a été impossible à la compagnie de mettre des actions sur le marché sans que la Commission sanctionne les termes et conditions de l'émission. Mes collègues se rendent compte que depuis longtemps la surveillance exercée à l'égard de ce service d'utilité publique a été assez minutieuse et sévère.

Qu'il me soit permis de faire observer que non seulement la compagnie doit fournir un service, mais en outre elle est tenue, lorsqu'on lui en fait la demande, de le fournir dans un délai raisonnable. C'est-à-dire que si quelqu'un demande le service téléphonique, la compagnie est obligée d'effectuer l'installation voulue en deça d'un délai raisonnable. Il n'est donc pas étonnant que, de temps à autre, la compagnie présente une pétition au Parlement afin de pouvoir augmenter son capital pour disposer des fonds nécessaires à l'expansion de son réseau et donner au public le service qu'il est en droit d'attendre.

Sans doute intéressera-t-il mes collègues que je passe en revue les étapes du financement de la compagnie.

En 1880, le capital autorisé de la compagnie, qui était de \$500,000 a été porté à 1 million. En 1884, le Parlement le porta à 2 millions, en 1891 à 5 millions, en 1902 à 10 millions, en 1906 à 30 millions, en 1920 à 75 millions, en 1929 à 150 millions et en 1948 à 500 millions. Maintenant la société demande que le montant de son capital autorisé soit porté au double, c'est-à-dire 1 milliard.

Il est également intéressant de voir ce que la société a fait de tous les fonds qui lui sont parvenus. Certaines statistiques renferment des chiffres impressionnants. Ainsi en 1881, l'Ontario et le Québec ne comptaient que 3,100 téléphones, de fait il n'y en avait pas d'autres au Canada. En 1883, la société

servait 6,000 abonnés et en 1891 plus de 22,000. En 1901, ce nombre avait plus que doublé pour dépasser 44,000. En 1905, il avait atteint 82,000, en 1919, 337,000, en 1928, 714,000, en 1947, 1,306,000 et en 1956, 2,766,000.

**L'honorable M. Macdonald:** S'agit-il des abonnés d'Ontario et de Québec?

**L'honorable M. Bouffard:** Oui, seulement de l'Ontario et du Québec. Il y a environ 4,500,000 abonnés au téléphone dans tout le Canada et la Compagnie de Téléphone Bell en compte 2,766,000. En outre, la Compagnie Bell exploite un service interurbain au Canada et d'autres services nous relient aux autres pays qui permettent de telles installations. Certains pays ne possèdent pas de ces lignes de communication, mais dans chacun de ces cas, la Compagnie a aménagé d'autres moyens de communication pour permettre aux ressortissants canadiens et autres habitant l'Europe ou l'Asie de communiquer avec le Canada.

Si nous nous reportons aux chiffres touchant les distances nous les trouverons très imposants. En 1891, la Compagnie avait plus de 9,213 milles de fils téléphoniques; en 1901, 24,000 milles; en 1905, 37,000 milles; en 1919, 964,000 milles; en 1928, 2,449,000 milles. Actuellement ses lignes téléphoniques s'étendent sur près de 18 millions de milles.

**L'honorable M. Burchill:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Vos chiffres indiquent-ils quelle est la proportion des appareils de téléphone par habitant dans les provinces d'Ontario et de Québec comparativement avec le reste du Canada?

**L'honorable M. Bouffard:** Oui. Pour le Québec et l'Ontario on compte un téléphone pour trois habitants. Pour le Canada tout entier, la proportion est un appareil pour quatre personnes. Aux États-Unis elle s'établit à un appareil pour trois personnes et en Grande-Bretagne il y a un téléphone pour 7 habitants. Il s'ensuit que les services d'un réseau téléphonique sont d'une extrême importance au Canada et qu'ils sont hautement prisés.

**L'honorable M. Pratt:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

**L'honorable M. Bouffard:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Pratt:** Comment arrivez-vous à établir le nombre des appareils téléphoniques? Ce chiffre comprend-il tous les postes branchés sur un même standard, ou s'agit-il des lignes communiquant avec l'extérieur?

**L'honorable M. Bouffard:** J'ai le total de chacune de ces deux catégories. Lorsque je parle d'appels internes, j'exclus les appels

interurbains. En 1956, on comptait environ 18 millions d'appels locaux par jour. Quant aux appels interurbains le chiffre atteint actuellement presque les 400,000. Mais le nombre d'appels monte continuellement.

**L'honorable M. Pratt:** Je songeais au nombre de téléphones qui sont installés dans Québec et Ontario. Ce chiffre comprend-il les appareils branchés sur le standard d'une maison de commerce, par exemple?

**L'honorable M. Bouffard:** Il s'agit des abonnés, mais non des postes additionnels.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Me serait-il permis de poser une question? Le sénateur nous dirait-il quelle mesure régit les compagnies de téléphone, sous la compétence fédérale?

**L'honorable M. Bouffard:** La loi sur les chemins de fer du Canada. Toutes les dispositions conférant l'autorité en la matière à la Commission des transports figurent dans cette loi.

**L'honorable M. Isnor:** Le sénateur pourrait-il nous expliquer comment la somme de 350 millions de dollars dont il a fait état a été dépensée?

**L'honorable M. Bouffard:** Je signale tout d'abord qu'en 1947, par exemple, le nombre des téléphones ne s'élevait qu'à 1,306,000, tandis qu'à l'heure actuelle il a presque doublé pour atteindre 2,873,000. De 1928 à 1947, le nombre des clients a passé de 714,000 à 1,306,000; la longueur des câbles souterrains, de 1,694,000 milles à 3,542,000 milles; les câbles aériens de 551,000 milles à 1,153,000 milles; le personnel, de 16,000 à 23,000. De 1947 à 1956, le personnel de son bureau central a été porté de 430 à 733. Pour répondre à de telles augmentations dans son exploitation, la compagnie a dû affecter de fortes sommes aux immobilisations. C'est ce qui prend tant d'argent.

**L'honorable M. Isnor:** J'ai une autre question à poser. Le capital de la compagnie a été porté à 350 millions. Quel est actuellement le solde en main?

**L'honorable M. Bouffard:** J'y arrive. Aujourd'hui, il reste pour 34 millions d'actions dans le trésor. Quand les cotisations prévues aux termes du Plan d'achat d'actions pour les employés auront été déduites, il n'en restera plus que 26 millions. Un montant de 26 millions est loin de suffire aux frais d'exploitation. La compagnie doit construire un outillage, très spécialisé, qui doit être établi environ un an et demi à l'avance. Sans compter qu'à l'heure actuelle 25,000 demandes de service téléphonique sont en souffrance. Le nombre des abonnés augmente de

10,000 par mois. Un grand nombre, qui partagent leur ligne avec d'autres, réclament une ligne individuelle avec téléphone automatique. En même temps qu'elle répond à ces demandes, la compagnie doit améliorer son outillage et ses installations. Les demandes de service d'une catégorie supérieure dépassent 53,000. La compagnie devra aussi organiser le service direct qui permettra aux abonnés de téléphoner directement d'une ville à l'autre, comme on le fait aux États-Unis, pour accélérer la poursuite des affaires.

Le coût du programme d'expansion que la compagnie doit exécuter au cours des cinq prochaines années s'élève à 962 millions de dollars. Ce programme est déjà établi. Les honorables sénateurs seraient peut-être intéressés de connaître le montant des dépenses, par année.

1958	.....	191 millions
1959	.....	204 millions
1960	.....	197 millions
1961	.....	199 millions
1962	.....	181 millions

Naturellement, toutes ces dépenses ne seront pas couvertes par l'émission de nouvelles actions au montant de 500 millions de dollars, que la compagnie peut mettre sur le marché si on l'y autorise. Les obligations qu'on vendra au public sous forme de dette fondée fourniront environ 40 p. 100 des fonds. La compagnie recourra également à son fonds de dépréciation qu'elle placera dans l'entreprise. L'argent nécessaire à ces dépenses, soit un total de 962 millions de dollars en cinq ans, viendra de trois sources, la dépréciation, la dette fondée et le capital social.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il est en mesure de nous dire en quelques mots ce qu'il en coûtera à la compagnie pour maintenir un service national, y compris le versement de loyer aux provinces pour des installations exploitées par la compagnie mais appartenant à des gouvernements provinciaux?

**L'honorable M. Bouffard:** Je ne suis pas en mesure de vous en fournir le détail, mais étant donné qu'on a l'intention de déferer le projet de loi au comité, il s'y trouva alors des représentants de la compagnie qui seront en mesure de vous fournir ces renseignements.

**L'honorable M. Lambert:** Merci.

**L'honorable M. Isnor:** Quelque chose m'intrigue en ce qui concerne les dépenses. Voici: prévoyez-vous des dépenses pour le prolongement du réseau en dehors de vos propres frontières, soit Québec et Ontario?

**L'honorable M. Bouffard:** Non; les dépenses envisagées ont précisément trait au réseau tel qu'il existe actuellement dans les provinces de Québec et d'Ontario, soit pour effectuer les raccordements qui s'imposent, soit pour acheter du nouveau matériel en vue de répondre aux demandes déjà reçues ou prévues. Ainsi la compagnie fournira un service plus rapide, à un plus grand nombre d'usagers qu'actuellement.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je poser une autre question? L'honorable sénateur a parlé de la proportion des actions que possèdent les Canadiens. Aurait-il des chiffres indiquant quelque affiliation financière de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada à l'*American Telephone and Telegraph Company*? Sauf erreur, celle-ci avait dans la compagnie d'importants intérêts à une certaine époque.

**L'honorable M. Bouffard:** Je sais qu'à un certain moment le bruit a couru que l'*American Telephone and Telegraph Company* était propriétaire de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. C'est faux à l'heure actuelle, car des 154,000 actionnaires, 151,000 sont canadiens, ce qui équivaut à 98 p. 100 et ceux-ci possèdent 16,400,000 actions, soit 92 p. 100 du capital-actions de la compagnie. Par conséquent, il est impossible que des financiers américains ou d'autres étrangers détiennent la majorité de ses actions.

Je fournis l'assurance à mes honorables collègues que le projet de loi sera déféré à un comité du Sénat qui se réunira la semaine prochaine. Les fonctionnaires de la compagnie viendront fournir tous les renseignements nécessaires, à la satisfaction des membres du Sénat.

Si l'on a d'autres questions à me poser, je serai heureux d'y répondre au mieux de ma connaissance, mais je dois avouer qu'en ce qui concerne environ 99 p. 100 des détails relatifs à l'exploitation, je ne possède aucun renseignement.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur a une très bonne connaissance de l'exploitation.

**L'honorable M. Bouffard:** Je suis passablement au courant des principales questions, mais je ne possède pas de détails qui pourraient intéresser les honorables sénateurs. Je le répète, les fonctionnaires de la compagnie assisteront à la réunion du comité qui étudiera la mesure et ils pourront répondre à toute question qu'on voudra bien leur poser.

**L'honorable M. Wall:** L'honorable sénateur pourrait-il hasarder une conjecture quant à la date où la Compagnie de Téléphone Bell du Canada demandera de nouveau au Parle-

ment l'autorisation d'accroître son capital, en raison de l'expansion qui s'est déjà produite et de celle qui est prévue?

**L'honorable M. Bouffard:** Un retour sur le passé nous révèle que la compagnie a demandé huit fois au Parlement d'accroître son capital social. Les demandes les plus récentes datent de 1920, 1929, 1948 et 1957. Étant donné l'expansion qu'elle entreprendra au cours des cinq prochaines années, j'imagine qu'à ce moment-là, le capital mis à sa disposition ou qui lui sera versé aura été entièrement utilisé. Bien que je ne puisse l'affirmer, j'estime que dans cinq ans peut-être, la compagnie devra demander au Parlement une nouvelle augmentation de son capital.

**L'honorable M. Wall:** Il y a un autre point sur lequel l'honorable sénateur pourrait peut-être me fournir quelques renseignements. L'article 3 du projet de loi, qui est nouveau, permet à la compagnie de verser des commissions aux personnes qui s'engagent à souscrire, etc. On a certes émis des actions dans le passé, et on a dû verser de quelque façon des commissions.

**L'honorable M. Bouffard:** Honorables sénateurs, la compagnie estime que la loi ne l'autorise pas à payer des commissions et, jusqu'ici, elle ne l'a pas fait en ce qui concerne la souscription d'actions. Elle a accordé à ses actionnaires le droit d'acheter une action pour chaque tranche de cinq ou de six qu'ils détiennent et cela à un prix quelque peu inférieur à celui du marché. Mais elle n'a versé aucune commission relativement à la vente d'actions.

Par l'article 3, la compagnie demande à être autorisée à payer des commissions si le marché des capitaux l'exige au moment de l'émission des actions. Mais, à tout événement, s'il s'agit d'une commission à l'émission d'actions, les termes et conditions de la transaction sont sujets à l'approbation de la Commission des transports. Aucune émission d'actions ne peut se faire sans que la Commission ait approuvé les termes et conditions de cette transaction. De cette façon le public est bien protégé.

Je devrais peut-être appeler l'attention sur un autre point. Autrefois, le règlement relatif à l'émission d'actions devait recevoir l'approbation des détenteurs de la majorité des actions. C'était insensé et non conforme à la ligne de conduite générale de la compagnie. C'est pourquoi il est maintenant prévu que l'approbation sera donnée par la majorité des actionnaires présents ou représentés à une assemblée spéciale, plutôt que par les détenteurs de la majorité des actions. Cela revient au même, mais cet arrangement est plus conforme aux exigences de la loi sur les compagnies. Dès que la Commission des

transports a approuvé la nouvelle émission d'actions, son approbation lie la compagnie, et les détenteurs d'actions ou d'obligations sont ainsi certains que l'émission est conforme à la loi. J'estime que lorsqu'il s'agit d'énormes capitaux comme dans le cas présent, on doit au public de lui assurer qu'il est entièrement protégé et que l'émission en question est sous tous rapports conforme aux exigences de la loi.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** La compagnie est-elle tenue d'observer les règlements relatifs aux valeurs édictés par l'une ou l'autre des provinces?

**L'honorable M. Bouffard:** On doit se conformer à toutes les lois contre l'escroquerie dans n'importe quelle province du Canada.

Honorables sénateurs, si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déferé au comité permanent des transports et communications qui se réunira la semaine prochaine.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, le bill est déferé au comité permanent des transports et communications.

#### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

##### LA BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable J. W. de B. Farris** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill B concernant la *British Columbia Telephone Company*.

—Honorables sénateurs, je suis beaucoup plus modeste que mon brillant ami qui vient de diriger la deuxième lecture de son bill. Le capital actuel de la *British Columbia Telephone Company* s'élève à 75 millions de dollars et je demande qu'on le relève à seulement 250 millions. Après avoir écouté les questions posées au sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard), je tiens à prévenir mes honorables collègues que je serais un peu embarrassé s'il me fallait répondre à certaines d'entre elles. Je ressemble un peu à l'homme qui marchait dans une couche épaisse de neige. Il y avait un bon sentier de tracé et tant qu'il le suivait il n'avait aucune difficulté mais dès qu'il le quittait il s'enlisait. J'espère ne pas faire trop de faux pas en présentant cette mesure.

**L'honorable M. Macdonald:** Ne feriez-vous pas mieux d'enlever la neige?

**L'honorable M. Farris:** La tâche ne me rebute pas.

Tout d'abord, je tiens à déclarer, comme l'a fait le sénateur de Grandville au sujet

de sa mesure, que si le bill à l'étude franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déferé au comité des transports et communications où l'administrateur de la société et peut-être d'autres fonctionnaires se présenteront mercredi prochain pour patauger dans la neige selon leur bon plaisir, sans que je m'y oppose, bien que j'aie l'impression qu'ils pourront répondre avec précision à toute question qui leur sera posée. Je vais donc m'en tenir, autant que possible, aux principes généraux.

M'étant reporté aux délibérations qui ont eu lieu en 1951, c'est-à-dire la dernière fois où une mesure analogue a été présentée, j'ai lu quelques-unes des observations émises dans l'autre Chambre par le représentant de Skeena à cette époque, M. Applewhaite. Il a cité des autorités pour démontrer que lorsqu'il s'agit de bills d'intérêt privé il était coutumier d'étudier seulement la valeur du principe en jeu. Si celui-ci est bon on n'a qu'à déferer la mesure au comité. Donc si le principe selon lequel on permet une augmentation du capital est bon, sous réserve que sa valeur soit établie au comité, la présente mesure devrait, dans le cours ordinaire des choses, être déferée au comité. Ce semble être la façon courante de procéder dans l'autre Chambre. Je présume donc, sans avoir consulté le Règlement, que c'est aussi la coutume établie au Sénat. Je ne suis ici que depuis 21 ans.

La *British Columbia Telephone Company*, constituée en société en 1916, a été dès cette date ou peu après, considérée comme une société intéressant le bien général du Canada. Comme le savent tous mes collègues,—tout au moins les avocats,—l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que cette formalité ayant été remplie, la société tombe sous la compétence fédérale.

En 1940, le capital,—il s'agit uniquement du capital autorisé,—a été porté à 11 millions de dollars.

En 1947, le capital autorisé a été augmenté par le Parlement jusqu'à 25 millions de dollars et la dernière fois que la compagnie s'est adressée à nous, en 1951, elle a été autorisée à le porter jusqu'à 75 millions. Si mes collègues veulent bien relire la discussion qui a eu lieu à ce moment-là ils constateront qu'on avait escompté que ces 75 millions dureraient bien plus longtemps qu'ils n'ont effectivement duré. On demande de nouveaux fonds plus tôt qu'on ne l'avait prévu, non à cause des dépenses excessives de la compagnie, mais pour répondre à la demande du public, qui réclame une expansion plus grande du service téléphonique.

Il y a peut-être lieu de se reporter ici aux notes explicatives du projet de loi, au sujet

de l'ancien article, que le projet de loi à l'étude ne modifie pas, sauf en portant la somme de 75 millions à 250 millions.

En consultant la note qui figure en regard de la page 1 du projet de loi, on constatera que l'article prévoit, à l'alinéa 3, ce qui suit:

La Compagnie n'a pas le pouvoir de faire une émission, vente ou autre aliénation de son capital social ou de quelque partie de son capital social sans avoir au préalable obtenu l'approbation de la Commission des transports du Canada couvrant le montant, les termes ou conditions de cette émission, vente ou autre aliénation de pareil capital social.

Voilà de quoi assurer entièrement les sénateurs que l'argent dépensé jusqu'ici n'a pas été gaspillé, étant donné que chaque dollar a été dépensé avec l'autorisation de la Commission des transports. La Commission, qui relève du Parlement, se compose de personnes compétentes et consciencieuses, qui prennent leurs fonctions très au sérieux quand il s'agit d'enquêter sur des questions de ce genre. Une autre garantie c'est que le Parlement dût-il autoriser non la dépense de l'argent, mais le droit de le dépenser, aucun dollar ne sera déboursé avant que son affectation ait été examinée, par les fonctionnaires de la Commission des transports en premier lieu,—qui, comme j'ai eu l'occasion de le constater dans d'autres domaines, examinent ces questions à fond,—et, en second lieu, par les commissaires eux-mêmes. Aucune dépense n'est autorisée sans leur approbation.

Je le répète donc, par le passé l'argent n'a pas été gaspillé. Si la compagnie demande qu'on l'autorise à augmenter son capital social, c'est qu'elle croit avoir besoin de cet argent pour fournir le genre de service auquel les citoyens de la Colombie-Britannique ont droit. Plusieurs raisons expliquent pourquoi, par le passé, on a dépensé l'argent plus vite qu'on ne l'avait prévu. Les mêmes raisons expliquent les besoins futurs. L'une d'elles, dont nous sommes tous victimes, est la dépréciation du dollar et l'augmentation proportionnelle du coût de tous les travaux de construction de la compagnie. Une deuxième raison est l'essor considérable qu'a pris la province de Colombie-Britannique. J'ai par-devers moi un tableau qu'on m'a fourni et qui indique l'essor des diverses provinces en ces onze dernières années. J'aimerais y jeter un coup d'œil avec vous; les honorables sénateurs le trouveront intéressant, indépendamment de la question dont nous sommes saisis. Dans cette période de onze ans, le pourcentage de l'accroissement, en Saskatchewan, a été de 5.8.

**L'honorable M. Burchill:** Ces chiffres se rapportent-ils à la population?

**L'honorable M. Farris:** Uniquement. L'augmentation de la population a été de 35 p. 100

en Ontario et de 30 p. 100 dans le Québec; mais la Colombie-Britannique, dont la population a augmenté de 47.47 p. 100 de 1945 à juin 1956, vient en tête de la liste. La compagnie dessert 93.6 p. 100 de cette population qui croît rapidement. Les demandes d'installation du service, par des usagers particuliers, ont été proportionnellement beaucoup plus nombreuses. En 1946, on comptait 175,000 appareils; onze ans plus tard, ou plutôt à la fin de l'année dernière, il y en avait 412,135. Si mes calculs sont exacts, les demandes ont donc augmenté de près de 150 p. 100. Tout le monde en connaît la cause: les abonnés particuliers exigent beaucoup plus de service aujourd'hui que par les années passées.

Une remarque inscrite dans mon mémoire révèle aussi que depuis cinq ans le nombre de téléphones en Colombie-Britannique a augmenté de 67 p. 100.

La compagnie m'a également fourni des renseignements sur les dépenses occasionnées par l'achat d'autres compagnies. En 1952, la *British Columbia Telephone Company* a acheté la *Mission Telephone Company*. La compagnie a aussi étendu son territoire par l'adjonction de certaines parties de la vallée du Fraser, situées au nord du fleuve Fraser. En 1953 l'achat, par la compagnie, de la *Kootenay Telephone Company Limited* s'est complété; elle a aussi étendu son service dans la région de Kootenay-Est, en Colombie-Britannique. L'année suivante, elle a acheté la *Chilliwack Telephone Limited* qui desservait une grande région située à l'est de la vallée du Fraser. En 1954, la compagnie a conclu une entente avec le gouvernement fédéral, l'autorisant à prendre à sa charge toutes les installations, à l'ouest des montagnes Rocheuses, desservies par les services téléphoniques et télégraphiques de l'État et situées dans les régions septentrionales de la province. Les honorables sénateurs se rappelleront que, dans un pays comme le nord de la Colombie-Britannique, les distances, par rapport à la population, sont grandes; les dépenses encourues pour fournir un meilleur outillage et de meilleures installations ont été très élevées.

Bien que, règle générale, les monopoles soient peu désirables, les compagnies de téléphone sont jusqu'à un certain point, de par leur nature, des monopoles. Elles ne peuvent à la fois être des monopoles et n'en pas être. Il y aurait de quoi rendre tout le monde fou. Il est avantageux pour une ville et pour les collectivités environnantes d'être desservies par une seule compagnie. Les gens des villes et, assurément, ceux des campagnes, reçoivent un meilleur service lorsque l'administration des services est centralisée entre

les mains d'une compagnie puissante comme l'est la *British Columbia Telephone Company*.

Certains renseignements relatifs aux services d'appels interurbains intéresseront peut-être mes honorables collègues. En 1950, environ 5,479,000 communications interurbaines ont été transmises grâce au service de la compagnie; en 1956 il y en a eu à peu près 10,588,000, soit une augmentation de plus de 93 p. 100. On estime qu'en 1957 le nombre des appels interurbains dépassera de beaucoup ce chiffre. Certains indices permettent de conclure que les demandes de service payant augmenteront sans cesse.

Le service téléphonique présente aussi un autre aspect particulier. Je crois qu'il serait bon que des sénateurs interrogent les fonctionnaires de la compagnie, au comité. En passant, la plupart des observations que je vais formuler se fondent sur mes propres réflexions, de sorte que je puis bien ne pas avoir complètement raison. D'ordinaire, à mesure qu'une entreprise prend de l'essor, ses services coûtent moins cher au consommateur. Mais il en va autrement d'une compagnie de téléphone. Par exemple, mettons qu'une compagnie décuple le nombre de ses abonnés, les frais de service augmenteront proportionnellement, chaque abonné pouvant communiquer par téléphone avec un nombre dix fois plus considérable de personnes.

**L'honorable M. Macdonald:** Et les revenus de la compagnie augmentent en proportion.

**L'honorable M. Farris:** Cela n'est pas tout à fait exact, car l'augmentation du nombre d'abonnés entraîne un outillage plus compliqué et plus coûteux. En d'autres termes, il faut des installations beaucoup plus compliquées et plus coûteuses pour desservir, mettons, cent mille usagers que pour en accommoder dix mille. Au lieu de pouvoir réaliser des bénéfices comme le font les entreprises commerciales ordinaires, la compagnie de téléphone s'aperçoit que dans bien des cas les frais encourus par l'accroissement du nombre de ses abonnés dépassent les revenus qu'elle en retire. Je n'en dirai pas plus pour le moment. Je ne veux que donner à mes collègues matière à réflexion. S'ils veulent en savoir plus long ils pourront se renseigner à fond auprès des fonctionnaires de la compagnie qui témoigneront au comité.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne cherchais qu'à obtenir certains renseignements.

**L'honorable M. Farris:** Je comprends.

**L'honorable M. Macdonald:** Il me semble aussi que chaque abonné obtiendrait un meilleur service.

**L'honorable M. Farris:** J'imagine.

**L'honorable M. Isnor:** Mon honorable collègue affirmerait-il que plus le nombre d'abonnés est grand moins la compagnie réalise de bénéfices nets.

**L'honorable M. Farris:** Je n'en suis pas très sûr. Je sais que c'est vrai en partie, mais jusqu'à quel point? Mes collègues pourront s'en rendre compte au comité.

Honorables sénateurs, je vous ai parlé des réalisations du passé. Que faut-il penser de l'avenir? La compagnie est progressive; elle dessert plus de neuf dixièmes des citoyens de la Colombie-Britannique. L'augmentation récente de la population de cette province nous est un présage de l'accroissement encore plus rapide qui s'y produira d'ici quelques années.

J'ai essayé, autant que me le permettait le temps dont je disposais, d'obtenir certaines des prévisions budgétaires de la *British Columbia Electric Company*. M. Dal Grauer, président de la société, a formulé en public certaines déclarations sur les sommes qu'elle devra déboursier en Colombie-Britannique pour assurer le service à ses clients. Certains de ces chiffres sont effarants. Je vais m'efforcer de les fournir aux sénateurs au comité.

Honorables sénateurs, avec votre assentiment, j'aimerais vous donner lecture d'autres passages du mémoire rédigé par la *British Columbia Telephone Company*; les fonctionnaires de la société pourront, sauf erreur, les corroborer au sein du comité. Ce qui suit est tiré de ce mémoire:

Étant donné le très grand nombre de téléphones mis en service depuis cinq ans, on a épuisé les installations téléphoniques dans plusieurs bureaux de téléphone manuel. On a donc dû transformer un grand nombre de ces bureaux en y installant le téléphone automatique et, pour cela, construire des rajouts aux immeubles actuels et même, dans certains cas, en ériger de nouveaux.

Ces changements ont comporté l'installation de nouveaux systèmes automatiques pour remplacer les systèmes manuels. Le rapport poursuit:

Toutes les régions ont subi le contre-coup de cet essor, qui a donné lieu à un vaste programme d'installations extérieures pour appels locaux ou interurbains.

Les régions rurales de la Colombie-Britannique ont aussi pris un essor très considérable. Quand nous avons acquis le Service du téléphone et du télégraphe de la province, il nous a fallu augmenter nos installations dans un vaste territoire. Nous avons dû pour cela agrandir considérablement nos installations extérieures et construire de nouveaux bureaux de central ou agrandir les bureaux existants.

Le programme établi par la compagnie pour répondre aux demandes de service exige de fortes immobilisations; les dépenses brutes pour 1957 s'élèvent à plus de 40 millions car la construction, cette année, a atteint un chiffre sans précédent. Les travaux de construction projetés pour les trois années se terminant en 1959 coûteront environ 150 millions...

A noter qu'il reste un écart de \$13,500,000...

C'est-à-dire en ce qui concerne le capital autorisé par le Parlement la dernière fois.

...entre le capital émis par la compagnie et le montant maximum du capital social actuellement autorisé par la charte de la compagnie et les modifications qui y ont été apportées.

Vu le programme d'expansion que la Compagnie est sur le point de mettre en œuvre d'ici quelques années, cet écart sera rapidement annulé...

Je croyais qu'il l'était déjà.

...et d'autres émissions de capital actions devront être lancées afin de maintenir l'équilibre du capital social général de la Compagnie. Il est donc devenu évident que la limite actuellement fixée à 75 millions de dollars doit nécessairement être relevée, et vu l'expansion constante qui se manifeste dans le domaine économique de la Colombie-Britannique et avec laquelle la *British Columbia Telephone Company* doit marcher de pair, le Parlement du Canada est prié de porter le capital social autorisé de la société à 250 millions de dollars.

Honorables sénateurs, je dois signaler que tous les fonds ne proviennent pas seulement d'émissions d'actions. Il existe deux façons de recueillir des fonds et les honorables sénateurs les connaissent bien. D'abord il y a ce que l'on nomme les actions, puis il y a la dette qui est remboursée au moyens d'obligations. Il est nécessaire de maintenir un équilibre raisonnable entre les deux. Au risque de me répéter, je dois dire qu'à mon avis l'équilibre actuel est un peu précaire. Les actions représentent actuellement 46.3 p. 100 du capital tandis que la proportion de la dette est de 53.7. Si l'on n'autorise pas l'augmentation mentionnée ou une fraction de celle-ci, la société ne sera plus en mesure d'emprunter la moindre somme, parce que la proportion de la dette dépasse déjà la moitié du capital et de fait plus que la moitié.

Honorables sénateurs, je vous ai exposé de mon mieux les besoins de la société. Je ne parle pas seulement au nom de la Compagnie mais surtout au nom des citoyens de la Colombie-Britannique. De nos jours, le progrès est impossible dans l'industrie, l'exploitation agricole ou tout autre domaine sans un service téléphonique au niveau des derniers progrès. On a déjà critiqué cette société et parfois avec raison, parfois aussi les critiques émanaient de gens qui ont la manie de toujours trouver à redire. Toutefois les critiques ont beaucoup diminué et je crois que la *British Columbia Telephone Company* fournit un service aussi bon que n'importe quelle autre société du genre au Canada. Actuellement elle n'aspire qu'à se maintenir à la hauteur des autres dans cette marche vers le progrès que le Canada envisage pour l'avenir.

**L'honorable M. Méthot:** Dois-je comprendre que pour passer un contrat ou conclure un accord pour la vente d'actions il faut l'approbation de la Commission des transports?

**L'honorable M. Farris:** N'ai-je pas donné lecture de l'article?

**L'honorable M. Méthot:** Je me demandais simplement s'il fallait cette approbation pour tout accord sur la vente d'actions comme dans le cas de toute opération financière.

**L'honorable M. Farris:** L'article 2 de la mesure se lit ainsi:

La Compagnie n'aura le pouvoir d'opérer une émission, vente ou autre aliénation de son capital social, ou de quelque partie de celui-ci, qu'après avoir obtenu l'approbation, par la Commission des transports du Canada...

**L'honorable M. Lambert:** Ai-je raison de supposer que les tarifs et taxes prélevés par la compagnie de téléphone sont assujétis à l'approbation de la Commission des transports?

**L'honorable M. Farris:** Bien sûr.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, peut-être devrais-je attendre que la mesure soit déferée au comité avant de poser cette question et peut-être aussi nous a-t-on communiqué ce renseignement alors que j'étais distrait, mais quoi qu'il en soit notre honorable collègue pourrait-il nous dire si ces actions sont détenues par des Canadiens?

**L'honorable M. Farris:** Je regrette de ne pouvoir fournir de détails au sénateur, mais depuis quelque temps la compagnie s'est attachée à vendre ses actions au Canada, ce qui a sensiblement modifié le rapport qui existe entre le Canada et les États-Unis à cet égard. J'ignore si nous détenons la majorité des actions actuellement, mais c'est la ligne de conduite qu'on a adoptée et autant que je sache on la poursuivra.

**L'honorable M. Isnor:** Puis-je poser une autre question? Sauf erreur, La Compagnie de Téléphone Bell et peut-être aussi d'autres sociétés canadiennes sont affiliées avec l'*American Telephone and Telegraph Company* en ce qui concerne le service transmarin. La *British Columbia Telephone Company* a-t-elle pris des dispositions semblables pour ce qui a trait au service transocéanique?

**L'honorable M. Farris:** Je suis navré de ne pouvoir répondre à cette question, car je l'ignore.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Farris, le projet de loi est déferé au comité permanent des transports et communications.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

LA SANCTION ROYALE

L'honorable Robert Taschereau, député du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, prié de se présenter, arrive avec son Orateur. Son Honneur le Président du Sénat dit alors:

Honorables membres du Sénat, Membres de la Chambre des communes,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il a plu à Son Excellence le Gouverneur général d'ordonner l'émission de lettres patentes portant ses sceau et seing, constituant l'honorable Robert Taschereau, juge puîné de la Cour suprême du Canada, son député, et le chargeant d'exécuter au nom de Son Excellence tous les actes nécessaires, au gré de Son Excellence.

Le greffier donne lecture de la commission.

L'honorable Roland Michener, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur, La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de défrayer les dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1958.

Laquelle mesure je demande humblement à Votre Honneur de sanctionner.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 29 octobre, à 8 heures du soir.

## SÉNAT

Le mardi 29 octobre 1957

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## COMPTE DU SÉNAT

## DÉPÔT—RENOVI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que, conformément à l'article 103 du Règlement, le greffier a déposé les comptes du Sénat, avec pièces justificatives, pour l'année financière close le 31 mars 1957.

Il est ordonné: que ces comptes et pièces justificatives soient déferés au comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

## LE DIVORCE

## RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 2 à 11, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILL CONCERNANT L'AIDE À LA  
CONSTRUCTION DE NAVIRES  
AU CANADA

## PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable John T. Haig** présente le bill I modifiant la loi aidant à la construction de navires au Canada.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Haig:** Jeudi prochain.

BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE  
ENTRE L'ALBERTA ET LES TERRI-  
TOIRES DU NORD-OUEST

## PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Haig** présente le Bill J concernant la frontière entre la province d'Alberta et les territoires du Nord-Ouest.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Haig:** Jeudi prochain.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"INVESTORS TRUST COMPANY"—  
PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** présente le bill K, constituant en corporation l'*Investors Trust Company*.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Jeudi prochain.

BILL CONCERNANT LES TERRES  
TERRITORIALES

## PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Haig** présente le bill L, tendant à modifier la loi sur les terres territoriales.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Haig:** Jeudi prochain.

## UTILISATION DES TERRES

NOMINATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ  
DE FAIRE ENQUÊTE

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), l'adoption de la motion inscrite en mon nom au *Feuilleton*.

L'an dernier, un comité chargé de faire enquête sur l'utilisation des terres a été nommé et s'est mis à l'œuvre. J'ai proposé une ou deux modifications à la liste des membres du comité en vue d'y nommer quelques-uns de nos nouveaux collègues; à part cela, la composition du comité demeure la même. Selon moi, l'idée d'établir un comité sénatorial chargé d'étudier cette question fut l'une des plus heureuses initiatives de l'ancien premier ministre, et je l'appuie de tout cœur.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, comme l'indique le leader du Gouvernement (l'honorable M. Haig), la motion visant à la nomination d'un comité d'étude sur l'utilisation des terres fut proposée par moi-même lors de la dernière session, en ma qualité alors de leader du Gouvernement au Sénat. Au lieu de prononcer un discours à ce sujet aujourd'hui, je propose simplement à mes honorables collègues de lire celui que j'ai prononcé à l'égard de la motion lors de la dernière session. Je ne retire rien de ce que j'ai dit à cette occasion. Puis-je proposer au leader du Gouvernement

(l'honorable M. Haig) de substituer au nom de l'honorable sénateur Tremblay, dans la liste des sénateurs désignés à ce comité, celui de l'honorable sénateur Wall. En apportant dès maintenant cette modification à l'effectif du comité, nous éviterons d'avoir à présenter une autre motion plus tard.

**L'honorable M. Haig:** D'accord. Je propose donc, appuyé par l'honorable chef de l'opposition:

1. Qu'un comité spécial du Sénat soit formé pour enquêter et faire rapport sur l'utilisation des terres au Canada et sur les moyens à prendre pour assurer le meilleur emploi possible de nos terres au profit de la nation et de l'économie canadienne et, en particulier, en vue d'accroître tant notre production agricole que les revenus de ceux qui y participent;

2. Que ledit comité soit composé des honorables sénateurs Barbour, Basha, Boucher, Bois, Bradette, Cameron, Crerar, Emerson, Golding, Hawkins, Horner, Inman, Léger, Leonard, McDonald, McGrand, Molson, Pearson, Power, Smith (Kamloops), Stambaugh, Taylor (Norfolk), Taylor, (Westmorland), Turgeon, Vaillancourt, Wall et White;

3. Que le comité soit autorisé à s'assurer les services de conseillers juridiques, de techniciens et autres employés qu'il jugera nécessaires aux fins de cette enquête;

4. Que le comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat et à faire rapport de temps à autre.

La motion est adoptée.

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 24 octobre sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la reine, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, l'ouverture, par le souverain régnant, du haut tribunal que constitue le Parlement a été un événement extraordinaire et émouvant. Cette cérémonie a vraiment été d'une magnificence royale. Sa Très Gracieuse Majesté s'est acquittée de sa tâche avec une grâce simple et modeste, très touchante et des plus impressionnante. La reine du Canada n'a pas failli aux nobles traditions établies par ses illustres ancêtres; elle a conquis le cœur de ses sujets et s'est acquis la sympathique admiration du monde entier. Grande dame et gracieuse souveraine, elle a parcouru, accompagnée de son noble époux, plusieurs pays, renforçant partout les liens qui unissent les nations du Commonwealth.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Gershaw:** Monsieur le Président, permettez-moi de vous offrir mes plus sincères félicitations à l'occasion de votre nomination au poste si élevé et si honorable que vous occupez. Je désire aussi féliciter le motionnaire (l'honorable M. White) et le motionnaire en second (l'honorable M. Méthot) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Leurs discours fort appropriés ont été présentés avec éloquence. En outre, je tiens à souhaiter humblement la plus cordiale bienvenue aux nouveaux membres du Sénat. Je suis sûr qu'ils goûteront fort le bon esprit de camaraderie qui existe entre nous tous ici, et qu'ils auront l'occasion de faire un apport vraiment utile au bien-être de la population du Canada, tant durant les sessions qu'entre les sessions.

Je voudrais maintenant dire quelques mots au sujet de ma province. Les armoiries de la province d'Alberta représentent des montagnes au faite couvert de neige, une chaîne de vertes collines et une scène champêtre; le tout surmonté de la croix de saint André, symbole de la loyauté des gens à l'égard de la terre qui les a vus naître ou du pays qu'ils ont adopté. Dans cette région de montagnes couvertes de neige se trouvent des rochers escarpés et des canyons, des chutes d'eau élevées et des paysages grandioses. Les parcs de Banff et de Jasper, le lac Louise et les lacs Waterton, endroits de villégiature situés dans les montagnes, attirent des touristes de notre pays et des autres continents.

Honorables sénateurs, en Alberta on voit autre chose qu'un ciel bleu, des couchers de soleil splendides et de magnifiques paysages. Des chevalements dispersés ici et là y indiquent la présence de puits de pétrole. Mille barils de pétrole représentent beaucoup d'"or liquide", selon l'expression qu'on entend parfois. Chaque jour, 400,000 à 500,000 barils de pétrole sont extraits du sous-sol. On estime qu'au rythme actuel de la consommation, le sous-sol de l'Alberta renferme assez de houille pour répondre aux besoins des consommateurs pendant mille ans. Le gouvernement de l'Alberta a créé une commission de conservation chargée de faire enquête sur la situation du gaz. D'après le rapport que cette commission a présenté, 4½ trillions de pieds cubes de gaz peuvent alimenter la province pendant 20 ans, les puits renferment une réserve d'environ 18 mille milliards de pieds cubes et, chaque année, on en découvre 1½ trillion de pieds cubes. De nos jours, l'approvisionnement de

gaz est abondant et l'on en découvre de plus en plus.

Les eaux des torrents qui dévalent des contreforts des Rocheuses et des célèbres collines Cypress sont emmagasinées dans des réservoirs dont l'eau sert à irriguer un million d'acres de terre. Avant l'irrigation, on ne trouvait, sur cette terre, que de l'herbe roulante et de la fétuque scabre desséchée. Les premiers colons qui ont tenté de la cultiver n'ont rencontré qu'insuccès, année après année, et ont abouti à la faillite et au désespoir. Aujourd'hui, sur la même terre, on peut voir des champs de blé ondulant, d'immenses superficies ensemencées de plantes-racines. Le réservoir St. Mary contient à lui seul assez d'eau pour irriguer 410,000 acres de terre. Grâce aux longues journées ensoleillées, la betterave à sucre croît très bien et sa teneur en sucre est élevée. Dans la région dont je parle se trouvent trois grandes raffineries de sucre. Il est très impressionnant de voir les betteraves pénétrer à une extrémité de la raffinerie et du beau sucre granulé sortir de l'autre extrémité.

La *Northwest Nitro Chemical Company Limited* a démontré la confiance qu'elle place dans l'avenir de cette région. Elle a récemment construit dans le sud de l'Alberta, au coût de plus de 22 millions de dollars, une usine qui emploie directement 350 personnes. Les gens de Medicine-Hat sont certes reconnaissants à la compagnie d'avoir construit son usine dans cette localité. L'usine consomme 7 millions de pieds cubes de gaz naturel et 135 tonnes de soufre fondu par jour. Ces matières se trouvent justement dans l'Alberta méridionale, le soufre un sous-produit tiré du gaz humide avant son entrée dans le pipeline. La compagnie consomme en outre chaque jour 400 tonnes de phosphate provenant des mines du Montana. L'usine produit une sorte d'engrais dont la grande utilité est reconnue dans maintes parties du monde.

Il est vrai que le long cycle d'années de sécheresse a été suivi de quelques années marquées de plus d'humidité, mais les observations recueillies au cours d'une longue période indiquent que l'humidité de l'atmosphère seule est incertaine et que l'irrigation est nécessaire. Il est reconnu que les récoltes obtenues des terres irriguées diffèrent de celles obtenues des terres sèches. Les plantes-racines, les fruits, les légumes et plusieurs cultures spéciales croissent dans des terres irriguées. Mais ce qu'il faut, c'est un nombre accru d'usines pouvant apprêter ces produits qui fourniront aux Canadiens une alimentation mieux équilibrée. On a fait beaucoup de progrès à cet égard, mais il en reste beaucoup à faire. Grâce à une irrigation accrue

et à de plus nombreuses usines de conditionnement des produits agricoles, l'élevage et l'agriculture deviendront une industrie plus stable.

Je dois dire, honorables sénateurs, que les agriculteurs ne sont pas aujourd'hui dans une situation très heureuse. Le blé qui, il y a dix ans, se vendait \$1.65 et plus le boisseau, ne rapporte plus, quand on réussit à le vendre, que \$1.25 le boisseau. Prenant le chiffre 100 comme base, les produits que les agriculteurs offrent en vente ont baissé à 90 et même plus bas dans certains cas, tandis que les denrées qu'ils doivent acheter ont monté à 120 et, en certains cas, à 140. Ainsi, l'agriculteur se voit coincé entre ces deux séries de prix.

Au Canada, il y a 610,000 familles établies dans des fermes. Sur ce nombre, 39,000 seulement,—soit 7 p. 100,—acquittent l'impôt sur le revenu. Je veux faire ici appel au percepteur de l'impôt sur le revenu afin qu'il se montre plus humain, plus serviable et plus obligeant envers l'agriculteur. Certains percepteurs vont même jusqu'à donner à entendre que l'agriculteur est malhonnête, alors qu'il n'est que mal renseigné et que ses livres sont mal tenus. Le percepteur de l'impôt se présente avec des dossiers qui remontent jusqu'à 10 ou 12 ans en arrière. L'agriculteur, lui, dont les livres ne remontent pas si loin, reste interloqué. Le percepteur a donc le beau rôle. Il peut produire des chiffres remontant à un grand nombre d'années, tandis que l'agriculteur n'en possède qu'à l'égard d'un laps de temps fort limité. Si par hasard il a versé en impôt un trop fort montant en une année précédente, il n'a aucun recours. Certains percepteurs sont terriblement ignorants des façons dont l'agriculteur tient ses comptes. Les agriculteurs seraient plus heureux, j'en suis sûr, si les percepteurs voulaient se comporter avec plus d'humanité et de bienveillance à leur égard.

Honorables sénateurs, avant de terminer, je traiterai brièvement d'une autre question. Toutes les quinze minutes, l'automobile tue un être humain et il en blesse un toutes les trente secondes. Le Canada a sa part de tragédies, car chaque fin de semaine nous lisons dans les journaux que 25, 30 ou 40 des nôtres ont perdu la vie par suite d'accidents d'automobile. Au Canada, près de 2,500 personnes sont tuées chaque année et environ 40,000 sont blessées; sur ce nombre, 12 p. 100 demeurent invalides pour la vie.

Les accidents causés par l'automobile comptent parmi les plus graves problèmes de notre époque. Conduire imprudemment est une faute grave, plus grave qu'on ne le croit en général. Les accidents de la route

créent un état de choses des plus déplorable; nos hôpitaux sont remplis pour la plupart, de sorte que les victimes des accidents de la route ne trouvent place que dans les corridors. Ces accidents entraînent d'énormes dépenses et sont cause de terribles souffrances. Ils affligent les foyers et y sèment la désolation.

Nous rendons-nous compte que les accidents de la route viennent en sixième place sur la liste des principales causes de décès et qu'ils sont responsables de la mort de la plupart des personnes qui décèdent avant d'atteindre l'âge de vingt-huit ans?

De nos jours, l'automobile est une voiture assez sûre et, en général, les routes sont bonnes. La plupart des accidents de la route sont donc causés par l'élément humain, ce qui comporte le mépris des signaux routiers ou des règlements de la circulation, la déficience physique ou mentale des conducteurs et la négligence pure et simple.

La vitesse constitue un facteur important dans 30 p. 100 des accidents. Ainsi, j'ai lu l'autre jour qu'une personne conduisait une voiture à 105 milles à l'heure. L'homme n'est pas constitué pour résister à une telle vitesse. J'ai déjà parlé de ce qu'on appelle l'hypnose de la vitesse, ce qui signifie qu'une personne est tendue lorsque sa voiture file à une vitesse terrifiante, de sorte qu'elle ne peut pas prendre une décision rapidement ni exécuter le bon mouvement. Dans ces circonstances, le champ de vision se rapetisse. D'ordinaire, la vision périphérique est presque de 180 degrés. Si quelqu'un conduit à une grande vitesse, cette vision ne s'étend plus qu'à environ 40 degrés; si alors une personne est distraite pendant un millième de seconde, il peut s'ensuivre un désastre. Dans ces cas-là, il se produit souvent des fractures rachidiennes causées par projection subite. Quand une voiture file à une grande vitesse et s'arrête brusquement, la personne qui s'y trouve continue sa marche en avant; son corps est immobilisé, mais sa tête ne l'est pas; elle meurt ou est paralysée ou reçoit un choc nerveux pour le reste de sa vie.

Bien entendu, certains accidents sont aussi causés par la fatigue ou l'alcool. Si le sang contient plus de .15 p. 100 d'alcool, le conducteur ne peut pas prendre une prompt décision. On ne peut pas prélever une épreuve de sang sur une personne sans son consentement; cependant, la province de Saskatchewan fait usage d'un spiromètre grâce

auquel on peut évaluer jusqu'à quel point les facultés sont affaiblies par l'alcool; dans le cas d'un accident, le conducteur est obligé de subir cette épreuve.

Honorables sénateurs, l'Association médicale du Canada a compris qu'elle avait une certaine responsabilité relativement à ces accidents de la circulation; elle a donc créé une commission de recherche chargée d'étudier l'ensemble de la question et de formuler des recommandations. Cette commission recommande de fixer une ceinture de sûreté au châssis de la voiture; elle insiste sur la tenue d'examen appropriés des yeux et de l'état physique. La commission estime que les pare-brise enveloppants sont un danger parce qu'ils déforment les rayons lumineux comme un prisme; elle estime aussi que ces pare-brise accroissent l'éblouissement à cause de la façon dont ils concentrent les rayons lumineux. C'est une source de danger dans certaines des nouvelles voitures.

On pourrait réduire le nombre des accidents de la route si l'on insistait davantage sur la prévention des accidents. Dans la ville de Medicine-Hat, il n'y a pas eu un seul accident mortel depuis plus de trois ans. C'est presque un record dans le cas d'une ville de 20,000 âmes, où circulent un très grand nombre d'automobiles dans des rues étroites. Une telle réalisation est attribuable au fait que les journaux, la radio et la police exhortent sans cesse les gens à faire preuve de prudence et à observer les règles de la circulation. Les automobiles, de même que le public en général, ont répondu à ces appels et les résultats obtenus constituent vraiment un bel exemple de ce qu'on peut faire en observant les règles de la sécurité.

Il y a quelques années, de nombreux accidents se produisaient sur les chemins de fer. Les compagnies se mirent à exhorter sans cesse leurs employés à la prudence. Grâce à la diminution du nombre d'accidents qui en est découlée, on a réussi à épargner un grand nombre de vies et à éviter bien des blessures.

Je tiens tout simplement à signaler que si l'on faisait plus attention dans nos rues et nos routes et si chaque conducteur se rendait mieux compte de l'effroyable puissance qui repose sous le capot de son automobile, il y aurait plus de bonheur dans nos foyers.

(Sur la motion de l'honorable M. Davies, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mercredi 30 octobre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY"  
—ADOPTION DE L'AMENDEMENT

L'honorable A. K. Hugessen, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill B.

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 octobre 1957, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill B concernant la *British Columbia Telephone Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 1, lignes 17, 18 et 19. Retrancher les mots: "avec l'approbation et du consentement d'une majorité des deux tiers en valeur des", et y substituer les mots: "dûment ratifiée par les deux tiers des votes émis par les".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement.

L'honorable J. W. de B. Farris: Honorables sénateurs, l'amendement n'intéresse que le libellé. Comme il a surgi un doute sur le sens des mots "avec l'approbation et du consentement d'une majorité des deux tiers en valeur", le comité y a substitué les termes qu'on vient de lire. Avec l'assentiment du Sénat, je propose l'adoption de l'amendement.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous, pour la troisième fois, le projet de loi modifié?

L'honorable M. Farris: Si le Sénat y consent, je propose la troisième lecture dès maintenant.

L'honorable M. Roebuck: Pourquoi tant nous presser?

L'honorable M. Howard: Je n'ai pas même vu le projet de loi.

L'honorable M. Roebuck: Étant retenu ailleurs, je n'ai malheureusement pas pu assister à la réunion du comité où l'on a étudié la question; aussi, à moins qu'il n'y ait quelque sérieux motif de hâter les choses, j'aimerais avoir un peu plus de temps pour l'examiner.

L'honorable M. Farris: Je propose donc que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton*, en vue de lui faire subir la troisième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU COMITÉ

L'honorable M. Hugessen présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le Bill C

L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 24 octobre 1957, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill C concernant La Compagnie de Téléphone Bell du Canada, a examiné ledit bill et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

1. Page 2, ligne 9: Retrancher les mots "à toutes fins".

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quant étudierons-nous ledit amendement?

L'honorable Paul-H. Bouffard: Dès maintenant, si le Sénat y consent. Honorables sénateurs, par cet amendement, on désire simplement préciser que chaque fois que la Compagnie émettra des actions, après en avoir obtenu l'autorisation de la Commission des transports, elle devra quand même obtenir l'approbation de la commission de contrôle des titres des diverses provinces. Les fonctionnaires de la compagnie agréent l'amendement apporté par le comité. Je propose donc l'adoption du rapport du comité.

L'honorable M. Roebuck: L'honorable sénateur nous dirait-il pourquoi les mots "à toutes fins" sont biffés? Les opérations touchant les actions ne seront-elles pas valides à toutes fins?

L'honorable M. Bouffard: Un des membres du comité a pensé que si l'on gardait les mots "à toutes fins" dans l'article, ils pourraient signifier qu'une fois l'émission d'actions approuvée par la Commission, la compagnie ne serait pas tenue d'obtenir l'approbation des commissions provinciales de contrôle des titres. On estime qu'en supprimant ces mots, il ne fait plus de doute que la compagnie doit encore se conformer aux règlements appliqués par chacune des commissions de contrôle des titres dans les provinces où les actions seront mises en vente. L'amendement vise uniquement à éviter tout équivoque.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Bouffard:** Si personne n'y voit d'inconvénient, je propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pour qu'il subisse la troisième lecture demain.

(La motion est adoptée.)

### DISCOURS DU TRÔNE

#### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la reine, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable W. Rupert Davies:** Honorables sénateurs, le 10 juin dernier, j'ai passé la nuit à l'hôtel Windsor, à Montréal. Lorsque je suis descendu dans le hall, le 11 au matin, et que j'ai lu la *Gazette de Montréal*, il m'est revenu à la mémoire une lettre que sir William Vernon Harcourt écrivait au très Honorable H. H. Asquith au lendemain de la défaite infligée en 1895 au parti libéral en Grande-Bretagne. Ceux d'entre nous qui connaissent bien l'histoire de la politique en Angleterre au cours des soixante dernières années se souviendront que Gladstone, chef du parti libéral durant nombre d'années et premier ministre à plusieurs reprises, s'était démis de ses fonctions en mars 1894. La reine Victoria, qui n'aimait pas Gladstone, ne l'a pas consulté lorsqu'il s'est agi de nommer son successeur au poste de premier ministre. Elle a appelé auprès d'elle son ami, lord Roseberry qui, soit dit en passant, n'aurait pas été le candidat du parti libéral. A tout événement, il devint premier ministre, mais subit une humiliante défaite l'année suivante. Il prorogea les Chambres, des élections générales suivirent et le parti libéral subit une écrasante défaite. C'est à la suite de cette élection que sir William Vernon Harcourt écrivit à son ami Asquith, "Je m'attendais à un déluge mais non à un tremblement de terre." Telle était aussi mon impression le matin du 11 juin. Mais sir William Vernon Harcourt terminait sa lettre par ces mots: "Nous devons faire contre mauvaise fortune bon cœur." C'était là un excellent conseil, en effet.

Honorables sénateurs, je commenterai brièvement le discours du trône, me bornant surtout à un seul sujet. Auparavant, je désire cependant offrir mes félicitations au motion-

naire (l'honorable M. White) et au motionnaire en second (l'honorable M. Méthot) de l'Adresse en réponse au discours du trône et faire miennes les remarques formulées par le motionnaire à l'endroit de notre nouveau Président. L'honorable M. Drouin est le cinquième Président depuis que j'ai l'honneur de siéger au Sénat. Je lui souhaite la plus cordiale bienvenue et j'espère qu'il sera heureux durant son mandat.

J'ai écouté avec un vif intérêt le discours prononcé par le motionnaire de l'Adresse, le sénateur de Frontenac-Hastings. Il m'a appris quelque chose; savoir, que le recteur si compétent de l'Université Queen's, M. William A. Mackintosh,—Bill, pour ses amis,—vient du joli petit village de Madoc.

Les observations de l'honorable sénateur relativement à la loi fédérale sur les droits successoraux m'ont fort intéressé. J'ai toujours estimé que l'exemption de \$50,000 devrait s'appliquer à toutes les successions. Comme les successions de \$55,000 ou \$60,000 ne sont pas exonérées de l'impôt c'est souvent l'épouse et les enfants du défunt qui en souffrent. Comme je l'ai déjà signalé, il ne me semble pas juste que les bénéficiaires d'une succession de \$48,000, par exemple, puissent en retirer plus que les bénéficiaires d'une succession de \$52,000. A mon avis une exemption directe à l'égard des premiers \$50,000 serait plus équitable. Mes honorables collègues n'ignorent pas qu'aux États-Unis toutes les successions bénéficient d'une exemption de \$60,000.

Avant de commenter brièvement l'une des phrases du discours du trône, je désire faire connaître ma propre opinion sur la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui l'opposition libérale au Sénat. Numériquement, nous avons la majorité, mais nous ne sommes plus le parti au pouvoir. Le gouvernement libéral a fait appel au peuple le 10 juin dernier, et après le dépouillement du scrutin, il a constaté qu'il avait été défait nettement. Ce n'est pas le temps de faire l'autopsie. Pour une raison ou pour une autre, le gouvernement a perdu plusieurs sièges et s'est trouvé dépourvu de la majorité absolue qu'il détenait avant les élections.

Je ne crois pas qu'il y ait eu des pleurs ou des grincements de dents dans le camp libéral. Nous savons tous que les cerveaux et les compétences ne sont pas le monopole d'un seul parti. Je crois que le parti libéral a très bien administré le pays au cours des vingt-deux dernières années. Il est encourageant de constater que pas une seule fois il ne fut entaché de scandale. Le gouvernement libéral s'est peut-être montré trop prudent à l'égard

de l'argent des contribuables mais, je le répète, le temps n'est pas aux autopsies.

Nous avons maintenant une nouvelle administration. Nous connaissons tous la plupart des membres de cette nouvelle administration, nous savons qu'ils sont de bons et honnêtes Canadiens, et pour ma part, je leur veux du bien. Peut-être aurai-je dans deux ou trois ans, une opinion différente de leur façon d'administrer les affaires du pays. Le nouveau gouvernement présentera beaucoup de projets de loi; il a fait de multiples promesses au cours de la campagne électorale, et il est déterminé à les remplir.

Pour ma part, je doute un peu de la sagesse des mesures qu'on se propose de prendre à l'égard des pensions de vieillesse. J'ai déjà fait part de mon opinion là-dessus dans le passé. Je partage l'avis du *Globe and Mail* de Toronto qui soutient que le Canada a besoin d'un bon régime de pensions de vieillesse à participation. Comment pourrait-on s'y prendre, je l'ignore. De plus, je crois qu'une période de résidence de dix ans est insuffisante pour établir l'admissibilité aux pensions de vieillesse. Une période de vingt ans est peut-être trop longue, mais une période de quinze ans serait un plus juste milieu. Quoi qu'il en soit, nous aurons l'occasion d'en reparler quand le projet de loi nous sera déféré.

Je ne crois pas qu'il incombe à l'opposition, qui se trouve en majorité au Sénat, de chercher à rejeter les mesures législatives présentées par le gouvernement; mais il est de notre devoir de les approfondir. Les honorables sénateurs ont toujours examiné, d'une façon soigneuse et appliquée, tous les projets de loi dont le Sénat a été saisi. A mon avis, les projets de loi que le nouveau gouvernement nous soumettra devraient être étudiés avec autant de soin que ceux dont nous étions saisis par le gouvernement précédent.

Je suis heureux de constater que lorsque M. St-Laurent a appris le résultat des élections, il a abandonné son poste. Les honorables sénateurs se rappellent qu'en 1925 les conservateurs avaient fait élire 116 députés et les libéraux, 101. Il y avait aussi le parti progressiste qui, je crois, avait fait élire quelque 25 députés. Quoi qu'il en soit, les libéraux avaient alors décidé d'attendre que le Parlement se réunisse. Il s'agissait d'une décision que, pour ma part, je n'ai pas approuvée. Pendant la première semaine de la session, en janvier 1926, je me trouvais dans la tribune des courriéristes parlementaires à la Chambre des communes et je me souviens très bien du débat qui a eu lieu sur les motions de confiance et de défiance envers le gouvernement. Le lundi,

l'honorable Ernest Lapointe a proposé un vote de confiance à l'égard du gouvernement et l'honorable R. B. Bennett en a proposé un de défiance. Après le comptage du scrutin, vers deux heures le jeudi matin, le Gouvernement était maintenu au pouvoir par une majorité de deux voix, mais il n'y est pas resté longtemps.

Il est étrange de constater que l'histoire se répète. Le 23 juin 1896, le Gouvernement qui avait successivement eu à sa tête sir John Macdonald, sir John Abbott, sir John Thompson, sir M. Bowell et sir Charles Tupper a été défait par les libéraux dirigés par sir Wilfrid Laurier. Ce fut une grande surprise, mais le vote fut décisif. L'Ontario avait donné 44 sièges aux libéraux, contre 41 au parti conservateur. La province de Québec, où l'on avait vertement blâmé Laurier, lui avait donné 49 sièges, et 16 aux conservateurs. Le Manitoba, où la grande question portait sur les écoles du Manitoba, avait donné 4 sièges à Laurier et 2 aux conservateurs.

Sir Clifford Sifton, qui avait été ministre à l'Assemblée législative du Manitoba, a rallié le Gouvernement Laurier en novembre 1896. Peu après les élections de 1896, on a découvert de l'or au Yukon. Les prospecteurs et les colons étaient très irrités du fait qu'une certaine partie de la route la plus directe passait en territoire américain et qu'ils devaient verser des droits de douane sur leurs effets. Peu après sa nomination comme ministre de l'Intérieur, sir Clifford Sifton s'est rendu au Yukon et a mené une enquête approfondie sur la situation. Il a décidé qu'il fallait construire un chemin de fer depuis la rivière Stikine jusqu'au lac Teslin. Il a signé un contrat avec Mackenzie et Mann en vue de l'aménagement du chemin de fer et il a soumis la question au Parlement, en prononçant un discours de quatre heures. Le projet de loi a été adopté à la Chambre des communes. Cependant, à ce moment-là, la situation au Sénat était l'inverse de ce qu'elle est aujourd'hui. Les conservateurs avaient la majorité et ils ont promptement rejeté le bill concernant le chemin de fer du Yukon.

Il y a de cela soixante ans, honorables sénateurs. De nos jours, le Sénat est beaucoup moins imbu de parti-pris politique qu'il ne l'était alors. Je souscris d'emblée à l'attitude qu'a exprimée mon chef (l'honorable M. Macdonald) au Sénat, la semaine dernière, sur la fonction de l'opposition. Il nous incombe de surveiller soigneusement les mesures présentées, mais la majorité libérale ne devrait pas se servir de sa prépondérance pour rejeter les lois que présente le nouveau gouvernement.

Honorables sénateurs, c'est surtout pour commenter le deuxième alinéa du discours du trône que je prends la parole aujourd'hui. En voici la teneur.

Le gouvernement parlementaire est le fruit de la sagesse de bien des siècles. Sa justice, son autorité et sa dignité sont chères aux hommes de bonne volonté. Mes Ministres s'appliqueront non seulement à préserver ces qualités, mais aussi à faire en sorte que les deux Chambres de ce Parlement s'acquittent plus efficacement de leurs fonctions au service du peuple du Canada.

Autant que je sache, le Sénat n'a rien à reprendre à cet alinéa. Selon moi, il veut dire qu'à l'avenir on recourra davantage aux services du Sénat et qu'un plus grand nombre de lois d'initiative ministérielle seront présentées en cette enceinte que par le passé. Si tel en est bien le sens, aucun sénateur ne saurait s'y opposer. Le Sénat a toujours été disposé et consent encore à étudier toutes les mesures dont il est saisi et à y apporter tout le soin et la compétence voulus.

Voilà comment j'interprète l'alinéa en question. Par malheur, toutefois, ce n'est pas ainsi que certains journaux semblent l'avoir compris. Au cours de sa campagne électorale, le premier ministre actuel a parlé maintes fois de la réforme du Sénat. Il n'a pas expliqué ce qu'il entendait par la réforme du Sénat, mais certains journaux et certaines organisations qui formulent des vœux semblent en conclure qu'il visait une modification de l'effectif du Sénat, du genre d'hommes et de femmes qui y sont nommés. J'ai sous la main deux articles de fond. Le premier a paru dans le *Times* de Victoria. En voici un passage:

La première mesure que M. Diefenbaker a prise par rapport au Sénat est d'y nommer six conservateurs, pour combler les vacances qui s'étaient produites dans la représentation d'Ontario, de Québec et de Saskatchewan à la Chambre haute. C'est très bien, puisque cela aide un peu à réduire l'écrasante majorité libérale, résultat des nominations ininterrompues de libéraux depuis vingt ans, qui n'ont guère donné suite à la réforme du Sénat à laquelle on s'était engagé.

Le premier ministre a commencé de rétablir l'équilibre. Mais telle n'est pas la réforme du Sénat qu'envisagent les Canadiens, ni celle que nous a promise le congrès national des conservateurs il y a moins d'un an.

C'est plutôt anodin et personne n'y peut trouver à redire.

Le prochain texte est tiré du *Globe and Mail* en date du lundi 14 octobre 1957. Je vais vous le lire et je prévient les honorables sénateurs qui souffriraient d'hypertension de se cramponner à leurs fauteuils.

**L'honorable M. Brunt:** Nous le savons par cœur.

**L'honorable M. Davies:** J'en fais la lecture:

Si l'on examine les six nominations que le premier ministre Diefenbaker a faites au Sénat samedi dernier, on peut dire que c'est la première fois que les Canadiens ont raison d'être désappointés du nouveau gouvernement au pouvoir à Ottawa.

Durant toute sa campagne, M. Diefenbaker a promis la réforme du Sénat. Il n'a pas précisé à ce sujet. Mais, croyant d'après les paroles du chef conservateur que l'état de décadence où en est le Sénat l'inquiétait autant qu'eux,

Que pensez-vous de cela?

les Canadiens sérieux en avaient conclu qu'il avait à l'esprit,—et même se proposait d'appliquer,—quelques mesures propres à restaurer la confiance du public à son endroit. Il aurait pu, par exemple, y nommer des hommes et des femmes dont les talents sont connus dans tout le pays. M. Diefenbaker en avait l'occasion. A sa venue au pouvoir, les vacances au Sénat étaient au nombre de seize. Il aurait pu faire preuve de ses bonnes intentions en octroyant certains de ces fauteuils sénatoriaux à des gens qui pouvaient être vraiment utiles au pays. (*Exclamations.*)

Patientez un moment et je vais m'occuper de ces arguments. Soit dit en passant, je croyais que l'éclairage de cette salle avait été amélioré, mais je le trouve assez pauvre.

Mais les nominations qu'il a faites par la suite (soit huit en tout) ne diffèrent pas beaucoup de celles faites par son prédécesseur. Il ne fait aucun doute que les six sénateurs que le premier ministre a nommés samedi sont, comme les deux qu'il avait déjà nommés, des hommes respectables et intelligents.

C'est flatteur.

Il y avait sans aucun doute quelques bons motifs d'ordre politique de les choisir. Mais nous ne sommes pas convaincus qu'ils contribueront à faire de la Chambre haute un organisme plus vigoureux et plus efficace.

J'aimerais bien que le *Globe and Mail* emploie de meilleure encre.

**L'honorable M. Macdonald:** Le *Globe* ne se lit jamais bien.

**L'honorable M. Davies** (*continuant sa lecture*):

Il y avait sans aucun doute quelques bons motifs d'ordre politique de les choisir. Mais nous ne sommes pas convaincus qu'ils contribueront à faire de la Chambre haute un organisme plus vigoureux et plus efficace.

Il y avait sans aucun doute quelques bons motifs d'ordre politique de les choisir. Mais nous ne sommes pas convaincus qu'ils contribueront à faire de la Chambre haute un organisme plus vigoureux et plus efficace. L'article s'étend longuement là-dessus, mais la lecture en est difficile. Je ne poursuivrai pas. Mes collègues conviendront avec moi que cet article nous inflige un affront, auquel je suis peu sensible pour ma part. Jamais je ne songerais à contester au *Globe and Mail* le droit d'écrire ce qui lui plaît au sujet du Sénat. Ayant été rédacteur d'un journal depuis 1908, je suis de ceux qui croient à la liberté de la presse. Bien plus, j'ai grande estime pour le *Globe and Mail*. C'est un journal d'une haute tenue, bien rédigé et qui possède un excellent service de nouvelles. Je le lis chaque jour; je ne saurais m'en passer. Je crains cependant que ce journal, comme

tant d'autres d'ailleurs, ne comprennent pas ce qu'est le Sénat ni ne se donne la peine d'examiner avec soin les travaux qu'il a accomplis et accomplit encore. Lorsqu'un journal préconise la réforme du Sénat il serait plus juste qu'il précise de quelle réforme le Sénat a besoin, selon lui.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Davies:** Que voudrait-on que le Sénat fasse de plus?

N'oublions pas que les promesses tendant à la réforme du Sénat ne datent pas d'hier. En 1896, sir Wilfrid Laurier a parcouru le pays disant que, si on lui en donnait le pouvoir, il réformerait le Sénat. Or, on lui a donné ce pouvoir. D'autres chefs de partis politiques ont promis la même chose quand ils n'étaient pas au pouvoir. Mais lorsqu'ils y ont accédé, ils se sont aperçus qu'il était plus facile de parler de la réforme du Sénat que de l'accomplir. Certaines gens pensent que le Sénat se compose d'un tas de vieillards gâteux grassement rémunérés qui n'en savent pas très long sur les lois utiles au pays. Ils sont loin de la vérité et j'espère le prouver au cours des quelques minutes qui vont suivre. Mais auparavant, qu'il me soit permis de déclarer que je nie l'affirmation émise par le *Daily Times* de Victoria et le *Globe and Mail*, de Toronto, savoir, qu'il est mauvais de nommer au Sénat des organisateurs politiques. Je ferai observer au *Globe and Mail* que les membres actuels du Sénat sont aussi compétents que l'étaient les sénateurs de l'époque où feu M. Jaffray, propriétaire du *Globe* à ce moment-là, siégeait au Sénat et qu'ils ne le cèdent en rien en compétence, en sagesse et en droiture d'intention aux sénateurs du temps où le père du propriétaire actuel du journal était un membre distingué de la Chambre haute.

Ces gens hautains qui affirment d'une manière arrogante qu'ils ne veulent aucunement se mêler de politique parce que c'est une "sale affaire" ne me disent rien qui vaille. La politique n'est pas une sale affaire. A mon avis, c'est vraiment ce que j'appelle l'art de gouverner. Les gens qui ne s'intéressent pas à la politique ne sont pas de bons citoyens. Je n'irai pas jusqu'à affirmer que je suis en faveur du vote obligatoire, mais j'estime que les personnes qui ne s'intéressent pas à l'élection des représentants de nos assemblées législatives et de notre Parlement fédéral ne sont pas des citoyens de premier ordre.

D'après le *Globe and Mail*, le premier ministre aurait dû exprimer son intention de réformer le Sénat. Selon les termes de l'éditorial, il aurait dû "remplir certaines vacances au Sénat par des gens qui pouvaient y fournir

un apport véritable" ou, pour citer ce journal encore une fois, il aurait dû nommer au Sénat "des personnes dont la compétence était reconnue d'un bout à l'autre du pays". Les honorables sénateurs le savent, la représentation au Sénat se répartit en cinq régions. Si les sénateurs choisis sont bien connus et respectés dans leur propre division sénatoriale, il importe peu, à mon avis, qu'ils soient connus ou non à travers tout le Canada. Combien de gens sont connus partout au pays? Les noms des ministres du Cabinet et de quelques autres personnes éminentes sont connus par l'intermédiaire de la presse, parce que leurs noms paraissent souvent dans les journaux, mais très peu sont personnellement connus à travers tout le Canada.

Examinons brièvement la profession ou l'entreprise que je connais le mieux, le journal. Combien de rédacteurs au pays sont connus à travers le Canada ou dont la compétence est reconnue sur le plan national? Nous avons au Canada des rédacteurs très compétents, y compris le rédacteur du *Globe and Mail*. Peu d'entre eux, cependant, sont connus d'un océan à l'autre. Je m'occupe de journalisme depuis très longtemps et j'ai connu la plupart des rédacteurs de première valeur. Je puis compter sur les doigts d'une seule main ceux qui, au cours des cinquante ou soixante dernières années, étaient connus en dehors de leur profession. Même aujourd'hui combien de gens de la Colombie-Britannique pourraient nommer le rédacteur du *Chronicle* d'Halifax ou du *Telegraph-Journal* de Saint-Jean; d'un autre côté, combien de gens des provinces Maritimes pourraient nommer le rédacteur de la *Province* de Vancouver ou du *Times* de Victoria? Le Canada est un pays très vaste; aussi, lorsqu'il s'agit de nominations au Sénat et que les journaux parlent de gens qui sont connus par tout le pays, ils limitent leur choix, d'une façon tout à fait inutile, à un domaine très restreint.

Dans sa page des actualités, le *Globe and Mail*, même livraison où paraissait l'article dont j'ai fait état, donnait la liste des six nouveaux sénateurs. Aucun d'eux n'est surhomme, mais ils jouissent tous d'une haute réputation dans leur propre collectivité. L'un d'eux est certainement connu dans tout le pays, le sénateur Sullivan de Toronto. Tout jeune homme, le sénateur Sullivan jouissait d'une renommée nationale, car il a été l'un des grands joueurs de hockey du Canada. Il était gardien de but pour les Grads de l'Université de Toronto lorsqu'en 1928 ils remportèrent la palme aux jeux Olympiques. Qui-conque veut se renseigner sur la qualité du hockey que jouait le sénateur Sullivan n'a qu'à causer avec Mike Rodden, le rédacteur sportif du *Whig-Standard* de Kingston, qui le

classe parmi ce qu'on appelle dans le jargon sportif "les plus grands de tous les temps". Mais, ses prouesses au hockey mises à part, le sénateur Sullivan jouit aujourd'hui d'un océan à l'autre d'une grande renommée à cause de son habileté et de sa compétence comme spécialiste et chirurgien de l'oreille. Membre du bureau des gouverneurs de l'Université de Toronto, il est le principal médecin consultant, dans le cas d'une maladie de l'oreille, dont je n'arrive pas à prononcer le nom, auprès des forces armées du Canada, de la Commission de recherches sur la défense, et de la Division de l'aviation civile du ministère des Transports.

Si j'ai mentionné le sénateur Sullivan c'est que sa nomination me semble parfaitement donner la réplique à ceux qui se plaignent de ce que des personnes d'une réputation d'envergure nationale n'ont pas été nommées au Sénat.

Ce n'est ni le moment ni l'endroit de me permettre des plaisanteries; je m'en rends compte. Je ne doute nullement que la maladie de l'oreille, dont je n'ai pas essayé de prononcer le nom, ne soit très grave. Il est réconfortant de savoir qu'un aussi célèbre spécialiste que le sénateur Sullivan s'en occupe attentivement. Je me suis demandé toutefois, de quel nom le sénateur appellerait l'étrange maladie de l'oreille dont souffrent parfois certains hommes riches en années et en expérience et qui sont convaincus qu'ils entendraient parfaitement si les gens voulaient bien cesser de chuchoter pour parler clairement, mais qui font l'objet, de la part de leur famille, de vilaines plaisanteries sur les merveilleux avantages que nous offrent maintenant les aide-ouïe. (*Exclamations!*)

En parlant uniquement du sénateur Sullivan je n'ai pas la moindre intention de déprécier les autres nouveaux sénateurs, tous hommes compétents et éminents. Nous avons eu le plaisir d'entendre deux d'entre eux prononcer un discours, le sénateur de Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) et le sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot). Après les avoir entendus dans cette honorable enceinte, nous savons qu'ils nous apporteront une aide précieuse. Le sénateur de Hastings-Frontenac a siégé pendant plus d'un quart de siècle à l'autre endroit; l'expérience qu'il a ainsi acquise nous sera très utile. Le sénateur de Shawinigan est président de la Commission de Revision des Statuts de la province de Québec, membre du Conseil de l'Association du barreau canadien et, en 1945, il a été bâtonnier de l'Association du barreau des Trois-Rivières.

Puis nous comptons un autre avocat en la personne du sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) qui a obtenu son diplôme en droit à l'Université Laval en 1911. Son

expérience en ce domaine est donc longue et en 1947, il a occupé le poste de bâtonnier de l'Association du barreau de Montréal.

Un autre nouveau collègue est le sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) qui est à la tête d'un important commerce de quincaillerie et est un des administrateurs de la compagnie *Canada Cement*. Il est aussi président de l'Hôpital de Saint-Jean.

Le sénateur de Hanover (l'honorable M. Brunt) est avocat et il a un bureau à Hanover et un autre à Toronto. On me dit que lui aussi possède beaucoup d'expérience et d'habileté.

Le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) a servi dans le Corps d'aviation royale durant la première guerre mondiale et a été pendant plusieurs années inspecteur des terres et vendeur. Il apporte au Sénat les connaissances d'un spécialiste en matière de valeur des terres dans l'Ouest et la chose, j'en suis sûr, nous sera très utile.

Honorables sénateurs, je vous ai dit ce que je savais des nouveaux membres conservateurs du Sénat. Qu'on me permette maintenant de parler du Sénat dans son ensemble, de nos réalisations, de ce que nous représentons et des titres que nous possédons et qui justifient notre nomination à cette honorable Chambre. J'aborde cette question parce que j'aimerais à voir si les critiques du Sénat estiment que nous ne constituons pas un corps représentatif et quelle sorte d'hommes et de femmes ils verraient d'un bon œil à notre place. Je songe maintenant aux sénateurs qui faisaient partie de cette Chambre avant les dernières nominations. Le Sénat comptait 29 avocats, dont plusieurs étaient conseillers de la reine. Nous légiférons sans cesse; il semble donc que les avocats aient leur place parmi les sénateurs.

Il y avait aussi parmi nous dix agriculteurs. J'en dirai quelques mots. Tous ont mené à bien leur affaire et sont prospères. Si ces hommes-là ne sont pas extrêmement compétents, je me demande qui l'est! Je puis parler en connaissance de cause des échecs dans le domaine de l'industrie agricole. Je suis bien renseigné là-dessus. (*Exclamations*)

Tous mes ancêtres du côté paternel étaient des agriculteurs du pays de Galle et tous mes ancêtres du côté maternel, des agriculteurs d'Écosse. J'ai donc du sang d'agriculteur dans les veines. Dans ma jeunesse, il me tardait de devenir agriculteur. J'étais indécis, cependant. A ce moment, le salaire fixé par le syndicat des imprimeurs était de \$11 par semaine, si je me souviens bien. Je ne pouvais guère épargner en exerçant ce métier-là. Quoi qu'il en soit, j'ai décidé

de commencer modestement et d'élever quelques poulets. Je voulais me lancer dans cette industrie en procédant scientifiquement et même cultiver des céréales pour nourrir mes poulets. C'est ce que j'ai fait effectivement. J'aurais été au-dessus de mes affaires si seulement j'avais pu vendre les œufs de mes poules \$2 la douzaine et mes vieilles poules incapables de pondre, \$5 chacune. Mais personne ne voulait payer ce prix-là. J'ai donc dû abandonner mon entreprise.

Par la suite, deux camarades et moi-même avons tenté de nous faire un peu d'argent en engraisant des bovins pour les vendre. Nous avons loué un terrain en bordures de Grand River, que peut contempler le sénateur de Norfolk (l'honorable M. Taylor) lorsqu'il s'assoit sur la véranda de sa magnifique maison de Tutela Heights, à Brantford. Puis nous avons acheté des bovins. Mais notre projet, qui consistait à les engraisser en vue de les vendre, n'a abouti qu'à la faillite. Nous les avons achetés au printemps et mis en pâturage tout l'été; puis nous les avons nourris tout l'hiver. Mais quelque chose est survenu aux prix du bétail. Je ne me souviens plus quoi exactement, mais à tout événement nous avons dû les vendre 50c. de moins par tête que nous les avons payés. C'est pourquoi, honorables sénateurs, je puis parler en connaissance de cause d'échecs dans le domaine de l'agriculture.

Alors que j'étais grand shérif de Montgomeryshire, j'ai essayé autre chose. J'y possède un lopin de terre, et le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), ainsi que M. Shelton, du personnel préposé au hansom, m'ont tous rendu visite. Je possède 25 acres de terre à pâturage. Dans ce coin du pays, les règlements sont sévères et il faut faire paître du bétail sur la terre; sinon, d'autres en feront paître. J'ai consulté un représentant de la loi qui m'a dit: "Achetez quelques moutons. Ils ne causent aucun ennui."

Or, les honorables sénateurs le savent, le grand compositeur, Jean-Sébastien Bach, a écrit plusieurs oratorios et cantates, dont l'un comprend le prélude avec chœur *Sheep May Safely Graze*. Ces animaux broutent en effet, mais pendant tout le temps qu'ils paissent, ils ruminent des plans pour vous ruiner. J'en ai vu de belles à ce sujet. S'ils ne cherchent pas à sortir de leur enclos afin de brouter dans le pâturage du voisin, ils pensent à quelque nouvelle maladie qu'ils pourraient bien attraper. S'ils n'ont pas la larve apode, ils contractent le piétin; s'ils

échappent au piétin, ils s'infestent de trématodes; et s'ils n'ont pas le trématode, ils sont victimes d'une autre maladie quelconque. C'est ainsi que les choses se passent. Je m'achetai donc une quarantaine de moutons et tout alla très bien pendant un certain temps. Puis je constatai que certains mouraient. En dix jours j'en perdis sept. Mon entreprise allait mal, mais j'allais être plus malchanceux qu'avec mes bovins, entreprise de ma jeunesse. Un soir, après la mort du septième mouton, je me rendis à la bergerie où un autre mouton gisait sur le plancher; apparemment il allait mourir. Cela me mit en colère et je me mis à jurer. Je ne peux pas répéter au Sénat les mots que j'ai alors prononcés. J'ai deux petits-fils qui fréquentent l'école et à qui l'aumônier interdit de dire "maudit"; ils disent plutôt "maudaine d'affaire". En regardant mes moutons, je dis moi aussi "maudaine d'affaire". De toute façon, je décidai d'essayer de soigner le mouton malade; je me rendis donc à la maison où je pris une bonne bouteille de whisky canadien. Je revins alors à la bergerie et essayai de tourner le mouton sur le dos afin de lui administrer le whisky. Il commença à se débattre, mais après quelques efforts je réussis finalement à le placer sur le dos, à lui ouvrir la bouche de force et à y introduire le goulot de la bouteille. La boisson glougloutait et glougloutait encore; finalement la bouteille était à moitié vide. Le mouton se débattit alors vivement et je fus contraint de lâcher prise. Il se leva alors et se mit à courir autour de la bergerie. Alors, je me dis: "Enfin, voilà le remède à tous ces maux." Je retournai à la maison et me couchai. Le lendemain matin, le mouton était mort. C'est donc vous dire, honorables sénateurs, que je m'y connais en fait d'échecs dans le domaine de l'agriculture. Lorsqu'au Sénat, nous avons dix cultivateurs qui ont obtenu du succès, nous avons dix hommes d'une grande compétence. Je puis vous l'assurer.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Davies:** Le Sénat compte six médecins. Les médecins sont des hommes compétents. Un de nos collègues médecins a cinq fils médecins, quatre filles infirmières diplômées et une autre fille qui est technicienne de laboratoire. Honorables sénateurs, si l'on refuse de reconnaître la compétence remarquable de ce sénateur, j'ignore, ma foi, à qui on l'accorderait. Il s'agit du sénateur de Montague (l'honorable M. Grant).

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Davies:** On trouve encore parmi nos collègues, huit sénateurs journalistes et une femme journaliste. Je n'en dirai pas plus long sur leur compte car, nous le savons tous, les journalistes, hommes ou femmes, sont modestes de leur nature. Nous avons six spécialistes dans l'enseignement, tous bien renseignés et très compétents. Nous avons vingt-cinq hommes d'affaires, qui s'occupent de pêche, de sciages, de construction de navires et d'autres entreprises. Nous avons un machiniste, un imprimeur et un dentiste. Trois de nos collègues possèdent des intérêts dans des postes de radio ou de télévision. Trente-trois sont financiers, c'est-à-dire qu'on les croit assez compétents pour les élire administrateurs de grandes sociétés où ils s'occupent de l'argent que nos concitoyens placent dans diverses entreprises canadiennes. Je signale ces cas pour donner une idée du calibre des personnes qui font partie du Sénat. Diverses confessions religieuses sont ici représentées; nous comptons en effet 33 catholiques, 18 membres de l'Église unie, 10 anglicans, 5 baptistes, 10 presbytériens (que je salue respectueusement), un luthérien, un juif, et un membre de l'Église des disciples du Christ. L'éventail est assez représentatif. Aucune minorité religieuse n'a lieu de craindre qu'on néglige ses intérêts au Sénat.

Voici un autre aspect de la question. Plusieurs sénateurs possèdent d'autres compétences que celle de leur profession ou métier régulier. Neuf sénateurs ont déjà détenu un portefeuille dans le cabinet fédéral. Personne s'est-il jamais plaint qu'ils n'étaient pas dignes de siéger parmi nous? Jamais de la vie! Treize sénateurs ont été membres de cabinets provinciaux; quatre, de conseils d'administration d'hôpitaux; 34 possèdent des degrés universitaires obtenus à la suite d'un cours d'étude, et non pas du genre de celui que j'ai moi-même; 21 ont bénéficié d'une expérience sur le plan municipal qui nous est très utile; 7 ont été maires de la ville qu'ils habitent; l'un d'eux est membre de la Société royale, ce qui est un grand honneur; 28 ont siégé aux Communes; 19, dans des assemblées législatives des provinces; et 10 ont combattu outre-mer. Le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig) est spécialiste au jeu de curling; ancien président de la Dominion Curling Association et vice-président du Royal Curling Club d'Écosse. Le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), ancien Président du Sénat, est président honoraire du clan Donnachaidh d'Écosse. Ma mère, honorables sénateurs, s'appelait Robertson et faisait

parti de ce clan. Pour expier mes fautes, j'ai dû moi-même tout enfant au pays de Galles, porter le kilt. Ça ne m'aurait pas coûté en Écosse, mais on n'aimait guère le kilt au pays de Galles, surtout à l'école que je fréquentais.

Honorables sénateurs, j'ai déjà parlé trop longuement. Cependant, j'avais la conviction qu'il fallait dire quelque chose pour faire contre-poids aux critiques qu'on adresse constamment à l'endroit du Sénat et de ses travaux. J'ignore si les critiques actuelles sont faites en vue d'embarrasser le premier ministre ou le Sénat. Je ne m'oppose pas aux critiques intelligentes et utiles.

Nul n'ignore que le Sénat s'est quelque peu transformé depuis 1867. En 1934, il y eut ici un long débat sur les mesures à prendre en vue d'accroître les travaux de notre Chambre. Parmi ceux qui prirent part à ce débat, il y avait le très honorable Arthur Meighen, leader du gouvernement au Sénat à l'époque, l'honorable Charles Murphy, ancien ministre des Postes dans le cabinet de sir Wilfrid Laurier, et le très honorable Raoul Dandurand, qui avait été pendant quelques années chef des libéraux au Sénat. Les discours de ces distingués sénateurs ne révélèrent aucune faille dans les nominations au Sénat; on découvrit que le mal venait de ce que l'autre endroit ne confiait pas suffisamment de travail au Sénat. Le sénateur Dandurand a dit qu'il s'était produit quelque changement dans la forme, ou pourrait-on dire la façon de procéder, suivie dans cette Chambre depuis 1867. Par exemple, il a déclaré qu'au temps de sa nomination au Sénat, en 1898, ce n'était pas le Président qui récitait la prière; à sa place, un évêque anglican venait, revêtu de ses ornements, réciter de longues prières qui duraient parfois une vingtaine de minutes. Le sénateur Dandurand ajoute que le Sénat s'ajournait dès qu'il le pouvait, ses membres jugeant qu'ils pouvaient tout aussi bien prier chez eux. À la mort de l'évêque, de nombreux ministres du culte voulurent le remplacer ici. Toutefois, il fut décidé que dorénavant les prières seraient récitées par le Président, qui portait aussi à l'époque le titre d'aumônier du Sénat.

Cependant, ce que je désire signaler de façon particulière dans ce débat de 1934, est une lettre dont le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a donné lecture. Cette année-là, il était encore relativement nouveau au Sénat, mais, à mon avis, il a fait un apport très utile à ce débat en donnant lecture d'une lettre qu'il avait reçue d'un M. Morrison ancien membre bien en vue du parti conservateur et représentant de son district à la Chambre des communes de 1921 à 1925. La lettre qui paraît dans le hansard

du Sénat du 8 mars 1934 se lit ainsi qu'il suit:

Je n'ai jamais cessé d'appuyer l'institution du Sénat. Les membres de la C.C.F. et du parti agraire-ouvrier crient toujours "Abolissez le Sénat!" Cri injustifié, et destiné à capter des votes! Ces gens ne comprennent guère que le Sénat nous a souvent sauvés de l'adoption subreptice, aux Communes, d'une mesure ou d'un projet mal fondé, mesure ou projet plus avantageux pour un parti que pour le pays. Ainsi, lorsque les Communes adoptèrent un bill tendant à abroger le contrat *Crow's Nest Pass*, sans en comprendre l'importance, le Sénat rejeta ce bill, épargnant ainsi aux agriculteurs de l'Ouest au moins vingt-cinq millions de dollars annuellement. Les intérêts sur ces vingt-cinq millions de dollars paieront les dépenses de notre Sénat, à perpétuité.

Cette lettre fait mention d'une des initiatives que le Sénat du Canada a prises dans l'intérêt de la nation.

Je désire rappeler à mes honorables collègues que depuis ma nomination au Sénat, la loi de l'impôt sur le revenu a été révisée par un comité du Sénat. L'un des résultats des travaux du comité fut l'établissement de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu.

Un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a révisé le Code criminel il y a environ trois ans. Cette réalisation était sûrement très importante. Il n'est pas juste de prétendre que le Sénat ne produit pas des travaux de valeur. Quiconque fait l'examen du Sénat et de ses travaux, arrivera, j'en suis convaincu, à la conclusion que le Sénat accomplit en vérité une tâche excellente.

De temps à autre on discute au Sénat des moyens à prendre pour améliorer ou augmenter ses travaux et en accroître la valeur. Les honorables sénateurs se rappellent qu'un débat semblable a eu lieu en 1951, alors que le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) était leader du gouvernement dans cette Chambre. Plusieurs propositions furent mises de l'avant, mais on ne trouva pas alors pratique d'en adopter aucune. Je suis porté à convenir avec le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) que le Sénat ne peut être réformé, si la chose s'impose, que par le Sénat lui-même. L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique répartit les travaux des deux Chambres du Parlement, le Sénat et les Communes. Il me semble donc déraisonnable qu'une Chambre ait la faculté de modifier sensiblement l'autre Chambre.

En terminant je tiens à déclarer qu'à mon sens les nominations faites par le nouveau premier ministre sont excellentes. On peut lui faire confiance, j'en suis sûr, pour les nominations futures. En outre, nous savons

tous avec quel œil jaloux le leader actuel du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig) envisage la dignité et la position de notre Chambre. Pour ma part, je suis bien disposé à lui confier la défense des droits du Sénat. Je ne connais personne qui pourrait faire preuve d'un plus grand zèle pour défendre le droit qui revient au Sénat d'établir son propre Règlement et de se réformer si besoin en est. Je ne dis pas qu'on ne devrait pas accueillir ni débattre toute proposition que le premier ministre désirerait nous faire. Mais je m'élève énergiquement contre cette critique constante à l'endroit du Sénat comme s'il s'agissait d'un organisme peu important du Parlement. Selon moi, le Sénat est un élément très important et il se compose, abstraction faite de votre humble serviteur, il va sans dire, de Canadiens très compétents, très réfléchis et très représentatifs. Mes paroles doivent être prises dans toute leur acception. Espérons qu'on n'entendra plus de ces propos touchant la réforme du Sénat, à moins qu'on n'ait quelque programme vraiment pratique à proposer.

Avec le consentement des honorables sénateurs, j'aimerais terminer mon discours sur une note plus gaie. Alors que feu M. W. T. R. Preston, qui fut durant de nombreuses années le délégué commercial du Canada en Grande-Bretagne, faisait un voyage dans les Balkans pour le compte du gouvernement en 1901, son hôtesse à un dîner officiel réunissant l'aristocratie d'un de ces pays, lui demanda s'il connaissait un médicament canadien du nom de pilules roses du Dr William et s'il connaissait le propriétaire ou le fabricant de ce produit. Cette dame voulait savoir si les fabricants de ces pilules méritaient sa confiance ou s'ils n'étaient que des charlatans américains. Elle demanda en outre à M. Preston s'il avait déjà pris de ces pilules. M. Preston avoua qu'il n'en avait jamais prises, mais il assura à la dame qu'il connaissait intimement le fabricant, que c'était un honnête homme et qu'il faisait alors partie du Sénat canadien. En apprenant que le fabricant était membre du Sénat canadien, la dame poussa un profond soupir de soulagement et annonça à ses convives qu'elle pourrait maintenant les prendre sans courir de risque.

**L'honorable M. McDonald:** Honorables sénateurs, étant donné que de nombreux projets de loi figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui en vue de la deuxième lecture, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de l'honorable M. McDonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'OTTAWA  
À NEW-YORK—  
DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill D, concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

—Honorables sénateurs, cette mesure qui a pour titre: Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York, a pour but de dissoudre la compagnie. Si l'on me permet, je ferai un bref exposé historique de la compagnie afin que mes honorables collègues puissent mieux juger de la situation dans laquelle elle se trouve. Si la mesure franchit aujourd'hui l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'elle soit déferée soit au comité permanent des bills d'intérêt privé, soit au comité permanent des transports et communications.

La compagnie a été constituée en corporation en 1882 sous le nom d'*Ontario Pacific Railway Company*; elle fut créée en vue d'établir un service de transport ferroviaire entre Ottawa et l'État de New-York. En 1910, la compagnie passa aux mains de la *New York Central Railroad Company*. En 1952, on abandonna le service des voyageurs sur cette ligne et en 1957, la Commission des transports, à Ottawa, a permis à la compagnie d'abandonner son service de transport-marchandises entre Ottawa et les points terminus dans l'État de New-York.

Cette ligne traversait le Saint-Laurent près de Cornwall, où la compagnie possédait un pont ferroviaire. Ce pont fut plus tard élargi afin de permettre la circulation des automobiles, et il y a quelques années, la compagnie a passé un bail avec la *Cornwall Northern New York International Bridge Corporation* en vue de permettre la circulation automobile sur le pont. Toutefois, quand l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, tant américaine que canadienne, a commencé à mettre son grand projet à exécution, on dressa des plans pour la construction d'un pont surélevé au-dessus du chenal sud de la nouvelle voie maritime, exactement à l'endroit où se trouvait le pont qui appartenait à la compagnie intéressée à la présente mesure. Après certaines négociations entre la *New York Central Railroad Company* et l'Administration de la voie maritime, celle-ci conclut finalement une entente avec la compagnie de chemin de fer en vue de l'achat de l'emprise ferroviaire, du pont et de toutes les entreprises de la compagnie situées au sud de la route n° 2, près de Cornwall. Sauf erreur, le prix versé à la compagnie de chemin de fer pour ces installations fut de \$4,500,000.

La compagnie disposait ainsi d'une bonne partie de ses biens et entreprises, mais il lui restait la ligne entre la route n° 2, près de Cornwall, et Ottawa, de même que les terrains qui entourent la gare à Ottawa. Il y a trois mois, le National-Canadien faisait l'acquisition de ces biens.

Le projet de loi prévoit, premièrement, que *The New York Central Railroad Company* qui est la compagnie mère et possède tous les actifs et toutes les actions de la compagnie en question, est responsable à l'égard de toutes les réclamations qui pourraient être faites à la compagnie qui doit être dissoute.

Deuxièmement, la mesure à l'étude prévoit que la compagnie en question doit être dissoute.

Honorables sénateurs, voilà l'explication du projet de loi.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur voudrait-il nous dire ce que la compagnie de chemin de fer entend faire en ce qui concerne ses employés? Quelques-uns, du moins, demeurent à Ottawa et d'autres à divers endroits le long du parcours de la voie ferrée. Qu'est-ce que la compagnie entend faire relativement aux employés qui se voient contraints de déménager?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je regrette de ne pouvoir répondre comme il le faudrait à cette question. J'ajouterai, cependant, que l'on a enlevé la voie ferrée et démolit les installations et que tout ce qui subsiste c'est l'emprise. Je ne saurais dire si la *New York Central Railroad* a conclu des arrangements de façon que les employés puissent être désignés à d'autres postes. Je propose donc au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de poser cette question aux personnes qui témoigneront au comité lorsque le projet de loi y sera déferé. Entre-temps, je les ferai prévenir qu'elles doivent être prêtes à répondre à des questions de ce genre.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

## RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est déferé au comité permanent des transports et communications.

"THE RIO DE JANEIRO TRAMWAY, LIGHT AND  
POWER COMPANY, LIMITED"—  
DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill E concernant *The Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited*.

—Honorables sénateurs, vous avez sans doute remarqué que les articles 3, 4, 5 et 6 du *Feuilleton* d'aujourd'hui visent tous la deuxième lecture de bills d'intérêt privé inscrits en mon nom. Je dois d'abord expliquer que ces mesures devaient être inscrites en premier lieu au nom du sénateur de Toronto (l'honorable M. Campbell). Malheureusement, notre collègue souffre de la grippe et je tenterai de le remplacer de mon mieux.

Je tiens ensuite à signaler que les projets de loi indiqués aux articles 3, 4 et 5 se ressemblent beaucoup, et je crois qu'il serait utile, avant d'expliquer par le détail la mesure présentement à l'étude, que je donne une explication générale du but de ces trois projets de loi.

Alors, en guise d'explication générale, qu'on me permette d'abord de signaler que la *Brazilian Traction Light and Power Company, Limited* est une société canadienne constituée en corporation en vertu de lettres patentes canadiennes émises en 1912. Par l'entremise de diverses filiales, elle exploite au Brésil des services d'énergie électrique, de téléphone, de gaz et de tramway. Elle a placé dans ce pays, soit par l'entremise de ses filiales, soit directement, quelque 900 millions de dollars. La majeure partie de cette somme est placée dans trois régions: l'État de Sao Paulo, l'État de Rio de Janeiro et le district fédéral. Ces régions comprennent environ 3 p. 100 de la superficie du Brésil. On y trouve 27 p. 100 de la population totale du pays. On me dit qu'environ 68 p. 100 de la productivité industrielle du pays est concentrée dans ces régions.

On me dit en outre que depuis 1947, les services d'énergie électrique dont on a besoin dans ces régions ont triplé, que les services de téléphone ont doublé, et que la production de gaz,—c'est-à-dire, de gaz fabriqué, sauf erreur,—a doublé également. Cependant, la demande d'installations supplémentaires est encore très forte.

Cette compagnie, de même que les deux autres compagnies dont j'ai parlé, ont apparemment besoin de gros capitaux et l'on est d'avis qu'elles les obtiendront très facilement au Brésil. On m'informe également qu'à cause des dispositions de la loi du Brésil, une compagnie étrangère peut très difficilement se procurer de l'argent dans ce pays par souscription publique. Afin de contourner cette difficulté, il est donc proposé que cette compagnie, de même que les deux autres dont il sera question plus tard, soient nationalisées conformément à la loi du Brésil.

La façon normale d'y arriver,—tous les avocats ici présents seront de mon avis,—serait pour la compagnie canadienne d'abandonner sa charte afin qu'une nouvelle

compagnie soit constituée et obtienne une charte du Brésil en suivant les voies ordinaires. Mais apparemment, il est très difficile de procéder ainsi. En premier lieu, il faudrait beaucoup de temps. On me dit aussi que cette façon de procéder entraînerait des dépenses inutiles.

Par exemple, à l'égard d'une entreprise de ce genre, la loi du Brésil exige, entre autres choses, que la compagnie existante fournisse, à la satisfaction des fonctionnaires publics du Brésil, une évaluation détaillée de son actif. En second lieu, une transaction de ce genre entraînerait de lourds impôts de transfert, de 6 à 10 p. 100. Aussi, plutôt que de suivre cette procédure tortueuse et incommode, on cherche à procéder de façon que la compagnie, en tant que personne morale ne cesse pas d'exister.

Si l'on pouvait procéder ainsi, on ne porterait pas atteinte aux droits et aux obligations des actionnaires, de la compagnie, des abonnés et de toute personne y intéressée; en outre, le fonctionnement normal de la compagnie ne serait que peu modifié pendant qu'on procéderait à la nationalisation.

De plus, étant donné que ces trois compagnies fournissent des services qui ressemblent à ceux que fournissent les services d'utilité publique, il existe sans doute des concessions faites par les autorités locales, municipales et autres, et accordées aux compagnies existantes au nom de la raison sociale en vertu de laquelle elles fonctionnent; il faudrait donc renouveler, modifier ou transférer toutes ces concessions à une nouvelle compagnie, si elle devait être constituée en corporation.

Le Sénat a déjà pris des mesures semblables à celles qui s'imposent afin d'atteindre les fins visées. En 1954, à la page 250 du compte rendu du Sénat, il y est fait mention d'une disposition semblable adoptée à l'égard de la *Brazilian Telephone Company* qui était également une filiale de la *Brazilian Traction*. De même, me dit-on, l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté une disposition analogue à l'égard d'une compagnie connue sous le nom de *Sao Paulo Light and Power Company, Limited*.

Voici la marche qu'on se propose de suivre: D'abord, on demandera l'autorisation de transporter le bureau chef de la société de Toronto, où il est maintenant situé, à quelque endroit au Brésil. Comme les honorables sénateurs le savent, la loi canadienne sur les compagnies exige que le siège social d'une société constituée au Canada se trouve au Canada. Il nous faut donc adopter les dispositions spéciales que prévoit la mesure dont nous sommes saisis pour autoriser le transfert du siège social de ladite société, constituée au Canada, à un endroit situé en dehors du pays. En d'autres termes, cette

loi autorisera une exception à la règle générale. En second lieu, dès que le siège social aura été déplacé, on a l'intention de tirer parti des dispositions de la loi afférente du Brésil pour demander au président du Brésil de passer un décret accordant la nationalité brésilienne à la société. De cette façon, la société tombera sous le coup des lois du Brésil. Troisièmement, la société reste, dans l'intervalle, une compagnie valide et subsistante.

La proposition de droit,—il y a lieu de l'énoncer pour plus de clarté,—qui permet à la personnalité de ladite société de subsister, est invoquée dans la cause de *Bonanza Creek*, qu'on trouve dans (1916)1 *Appeal Cases*, à la page 566, où le vicomte Haldane déclare que:

La société...

Tout comme celle-ci,

...a l'aptitude que possède une personne naturelle à acquérir des pouvoirs et des droits.

J'ai cité le texte parce qu'à mon sens il complète le compte rendu quant à la question juridique qui est en jeu.

Honorables sénateurs, voilà l'explication très ennuyeuse et très longue du but de la mesure.

Qu'il me soit permis maintenant d'exposer par le détail, mais pas trop longuement, la situation de la *Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited*. L'entreprise a été constituée en société par lettres patentes du Canada. Au tout début, elle n'était pas autorisée à exploiter de tramways, mais en 1904 elle obtint du Parlement une autorisation spéciale à cet effet, ainsi que la permission de modifier son nom pour y faire figurer le mot "tramway". Le capital autorisé de la société est de 50 millions, divisé en 500,000 actions d'une valeur au pair de \$10 chacune: 450,000 de ces actions sont émises et 99.99 pour cent des actions émises appartiennent à la *Brazilian Traction, Light and Power*. La compagnie a une dette, sous forme d'obligations, de quelque 84 millions, dette entièrement due à la *Brazilian Traction*. La compagnie produit et distribue l'énergie électrique dans la ville de Rio et dans le district fédéral; par l'intermédiaire d'une filiale, elle fabrique et distribue aussi du gaz. On estime à 350 millions de dollars l'actif que possède la compagnie au Brésil. Le projet de loi dont nous sommes saisis vise à abroger les dispositions spéciales adoptées par le Parlement en 1904 et en 1906 pour autoriser le changement de la raison sociale afin d'y inclure le mot "tramway" et pour permettre l'exploitation de tramways ou de chemins de fer, mais sans toutefois modifier le nom donné à la compagnie aux termes de ces dispositions.

Voici le deuxième article du projet de loi: il autorise la compagnie à transférer son siège social de la ville de Toronto à un endroit du Brésil, pourvu qu'un règlement à cet effet ait été sanctionné par le vote unanime pris à une assemblée spéciale des actionnaires de la compagnie à laquelle sont représentées au moins quatre-vingt-dix-neuf pour cent des actions émises et non rachetées. Dès l'émission d'un décret accordant à la compagnie la nationalité brésilienne, la loi sur les compagnies du Canada cessera de s'appliquer à la société. Enfin, le décret en question devra être déposé auprès de la Division des compagnies du secrétariat d'État du Canada. La compagnie en question ne sera plus dès lors assujétie aux dispositions de la loi canadienne. Sauf erreur, les hauts fonctionnaires du ministère du secrétariat d'État ne s'opposent pas à la proposition; ils en ont déjà approuvé de semblables qui ont donné de bons résultats. De sorte que, en l'occurrence, nous faisons présentement une chose pour laquelle il s'est établi un bon précédent. Voilà l'explication de la première mesure.

**L'honorable M. Baird:** Et les actionnaires canadiens? Perdront-ils leurs droits et privilèges en tant que Canadiens par suite du transfert de la compagnie à Sao-Paulo ou ailleurs au Brésil?

**L'honorable M. Reid:** Advenant l'adoption de ces projets de loi, les compagnies en question auront-elles quelque lien avec le Canada? Y auront-elles des droits? Est-ce que tout ce qui les concerne, à commencer par leur siège social, sera transféré au Brésil ou conserveront-elles quelque droit en vertu de notre législation? Dans le cas de l'affirmative, je serais porté pour ma part à m'y opposer. Si ces compagnies transportent leur siège social et toute leur activité ailleurs, qu'elles s'en aillent et grand bien leur fasse, mais si ce sont les lois du Brésil qui les contraignent à prendre cette initiative, alors je ne vois pas pourquoi nous continuerions à leur accorder les droits dont elles jouissaient jusqu'ici.

**L'honorable M. Roebuck:** J'aimerais à poser deux questions. Je lis dans le projet de loi que tout l'actif de ces compagnies se trouve au Brésil. Il est clair que si leur siège social est au Canada, elles doivent y posséder quelques biens. On ne saurait administrer un siège social sans un minimum d'objets. N'exagère-t-on pas en prétendant que tout l'actif est situé au Brésil? Ensuite, étant donné que le siège social de ces compagnies est situé au Canada, celles-ci ont-elles acquitté des impôts, que ce soit sur le plan municipal, provincial ou fédéral? Si le siège social est transféré, et que la réponse à ma première question est: "oui, elles ont payé

des impôts" ledit transfert du siège social entraînera-t-il des modifications relativement aux impôts? S'il n'y a pas d'impôts, il n'y a peut-être rien de changé. Mais c'est ce que j'aimerais savoir.

**L'honorable M. Brunt:** Le Gouvernement brésilien a-t-il présenté quelque demande pour que soit transféré le siège social, du Canada au Brésil?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Si l'on n'a pas d'autres questions, je m'efforcerai maintenant de répondre à celles qu'on m'a déjà posées. Je préférerais, cependant, que certaines de ces questions soient posées aux fonctionnaires qui comparaitront devant le comité. Permettez-moi de répondre à ces questions dans l'ordre inverse dans lequel elles m'ont été posées. Pour ce qui est d'abord de la question du sénateur de Hanover (l'honorable M. Brunt), je crois que c'est la société mère, la *Brazilian Traction*, qui a pris cette initiative et si je ne m'abuse, ce ne fut pas à la suite d'une requête directe de la part du gouvernement brésilien. Je dois ajouter que la loi brésilienne porte une disposition en vertu de laquelle toute société étrangère peut être nationalisée et, selon moi, c'est en quelque sorte une invitation directe, pressante ou non, aux sociétés étrangères de profiter de cette disposition générale de la loi. Mon honorable collègue voudra peut-être en connaître davantage au comité; j'en informerai ces gens afin qu'ils puissent donner de plus amples renseignements à cet égard.

**L'honorable M. Aseltine:** Le siège social de la *Brazilian Traction Company* ne sera pas déplacé, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Non.

**L'honorable M. Aseltine:** Ces sociétés sont toutes des filiales de cette compagnie?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Oui.

**L'honorable M. Roebuck:** Le siège social de la *Brazilian Traction Company* est-il au Canada?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Oui, et il ne sera pas déplacé. Puis-je maintenant tenter de répondre à la première question du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck)? Il m'est difficile de dire pourquoi on fait une déclaration si générale d'après laquelle la société n'aurait aucun bien au Canada. Son siège social doit être ici. Sauf 23 des 450,000 actions émises, toutes les actions de la compagnie appartiennent à la *Brazilian Traction*. Son siège social au Canada est probablement logé dans les mêmes bureaux que ceux de la *Brazilian Traction*,

mais je ne saurais dire si elle verse quelque somme à cette dernière pour cet avantage. A moins qu'en vertu de la loi d'Ontario il n'existe une taxe sur les places d'affaires, il ne semble pas que cette compagnie verse d'impôts au Canada. Tous ses gains sont obtenus au Brésil. Indirectement, bien entendu, le Canada perçoit des taxes sur les dividendes payés par la compagnie ou sur tout intérêt qu'elle paie à l'égard de ses obligations quand elles sont transférées aux actionnaires canadiens dont le principal est la *Brazilian Traction*. Cette source de revenu demeure, car le principal actionnaire reste un Canadien. L'honorable sénateur qui a posé cette question pourra demander de plus amples explications quand la mesure sera déferée au comité.

Je répons maintenant à la question du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Il m'a demandé si la compagnie aura à l'avenir quelques droits en vertu de la loi du Canada. Ma réponse est un non catégorique. La compagnie se soustrait à la juridiction de la loi canadienne et se soumet elle-même à la loi brésilienne. Elle fut constituée en corporation ici mais, je le répète, elle se soustrait maintenant à la loi canadienne pour s'assujétir à la loi brésilienne.

J'en arrive finalement à la question soulevée par le sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Baird). Sauf erreur en voici la teneur: Qu'est-ce qu'en pensent les actionnaires et passe-t-on outre à leurs droits? Je répète que la compagnie a émis 450,000 actions dont 449,977 sont la propriété de la *Brazilian Traction*. En d'autres termes, étant propriétaire de 99.99 p. 100 des actions, la *Brazilian Traction* est, à toute fin pratique, le seul actionnaire. A mon sens, il s'agit là d'une ligne de conduite adoptée par la compagnie, et, sans toutefois en être sûr, je crois qu'une ligne de conduite comportant de si forts placements de la part de la compagnie mère, la *Brazilian Traction*, a déjà été soumise à la décision de ses actionnaires.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

#### "SAO PAULO ELECTRIC COMPANY, LIMITED"— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John J. Connolly** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill F, concernant la *Sao Paulo Electric Company, Limited*.

Honorables sénateurs, la *Sao Paulo Electric Company, Limited* a été constituée en société

par lettres patentes en vertu des dispositions de la loi canadienne sur les compagnies. D'après les renseignements que j'ai obtenus, tout son actif se trouve au Brésil. Le capital autorisé de la compagnie s'élevé à 10 millions de dollars, répartis en 100,000 actions de 100 dollars chacune. J'ajoute qu'elle a émis 6,950 actions, toutes en faveur de la *Brazilian Traction Light and Power Company*.

La compagnie a émis des obligations pour un montant global de \$4,368,000, qui sont aussi détenues par la *Brazilian Traction*. Il existe également une première hypothèque sur certaines des valeurs au montant plutôt faible de \$45,000, également en faveur de la *Brazilian Traction*.

La compagnie produit et distribue l'énergie électrique dans l'État de Sao-Paulo. On m'apprend que les biens qu'elle y possède sont évalués à environ \$21,700,000. La mesure à l'étude prévoit le transfert de son siège social de Toronto à un endroit quelconque au Brésil. Pour cela, il faut que tous les actionnaires convoqués en réunion spéciale sanctionnent à l'unanimité le règlement nécessaire à cette fin.

Honorables sénateurs, il me suffit, je crois, de vous renvoyer aux explications générales que j'ai fournies à l'égard du projet de loi précédent. La présente mesure prévoit également que lorsque le décret sera émis,—c'est-à-dire le décret de nationalisation qu'émettra le Brésil,—la loi sur les compagnies du Canada ne s'appliquera plus. Ce décret de nationalisation devra être déposé au bureau du secrétaire d'État du Canada. Après cela, la loi canadienne sur les compagnies ne s'appliquera plus à cette compagnie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le projet de loi est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

#### "BRAZILIAN HYDRO ELECTRIC COMPANY LIMITED"—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill G concernant la *Brazilian Hydro Electric Company Limited*.

—Honorables sénateurs, la *Brazilian Hydro Electric Company Limited* a été constituée en corporation au moyen de lettres patentes émises en vertu de la loi canadienne sur les compagnies, en 1922. Son capital autorisé était de 5 millions de dollars, composé de 50,000 actions de \$100 chacune. Seulement 10,000 de ces actions ont été émises et elles sont toutes détenues par la *Brazilian Traction*. La

dette-obligations de la compagnie est d'environ \$20,801; le tout est entre les mains de la *Brazilian Traction*.

La compagnie produit de l'électricité dans l'État de Rio-de-Janeiro. Son actif, me dit-on, s'élevé à quelque 23 millions de dollars.

Les propositions que comporte le projet de loi à l'étude sont presque identiques à celles du projet de loi relatif à la *Sao Paulo Electric Company Limited*: d'abord, que la compagnie soit autorisée à transférer son siège social de Toronto à un endroit du Brésil et que le règlement à cet effet soit sanctionné par le vote unanime des actionnaires à une assemblée spéciale, dûment convoquée à cette fin. Après cela, elle demandera un décret de nationalisation qui lui sera accordé par le Brésil. Quand ce décret sera accordé et déposé ici, la loi sur les compagnies cessera de s'appliquer à cette compagnie.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le projet de loi est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

#### "BRAZILIAN TRACTION, LIGHT AND POWER COMPANY, LIMITED"—DEUXIÈME LECTURE

L'honorable John J. Connolly propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill H concernant la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited*.

—Honorables sénateurs, l'objet de la mesure à l'étude est fort simple. La *Brazilian Traction Light and Power Company* a été constituée en corporation au moyen de lettres patentes émises par le secrétariat d'État du Canada en 1906. En 1914, le Parlement canadien a adopté une mesure législative spéciale dont une des dispositions fixe à 20 le nombre maximum d'administrateurs. Depuis ce moment-là, la loi sur les compagnies a été modifiée, et son article 87, relatif à l'élection des membres du conseil d'administration d'une compagnie constituée en corporation sous son régime, ne mentionne pas le nombre maximum de membres qu'une compagnie peut élire pour composer son conseil d'administration. L'amendement à l'étude vise à rendre les dispositions de la loi spéciale édictée en 1914 conformes aux dispositions générales relatives aux administrateurs que renferme la loi sur les compagnies du Canada.

L'honorable M. Croll: J'ai l'impression qu'on aurait pu rectifier cet état de choses il y a quarante ans, mais on ne l'a pas fait. Cette restriction existait en 1918 et l'on est main-

tenant à 1957. Pourquoi cet amendement est-il devenu nécessaire et pourquoi est-il pressant de l'adopter maintenant?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je ne crois pas qu'il y ait urgence. La compagnie a vingt administrateurs. En toute franchise, je me demande pourquoi elle en a besoin de plus de vingt? Peut-être n'en veut-elle pas plus, mais ce n'est pas sûr. La loi sur les compagnies ne renferme aucune disposition stipulant quel doit être le nombre maximum d'administrateurs. Or, la compagnie en question aimerait se trouver à cet égard sur le même pied que n'importe quelle autre compagnie constituée par lettres patentes.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest), le bill est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

#### LE DIVORCE

##### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 2 à 11 du comité permanent des divorces qui ont été présentés le 29 octobre.

**L'honorable Arthur W. Roebuck**, président du comité, propose l'adoption des rapports.

**L'honorable M. Dessureault:** Sur division. (La motion est adoptée, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

---

## SÉNAT

Le jeudi 31 octobre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LE DIVORCE

## RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 12 à 24 du comité des divorces et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

—Honorables sénateurs, puis-je saisir cette occasion pour soumettre quelques chiffres sur les travaux que le comité a effectués jusqu'ici. Je prends cette initiative de temps à autre car, à mon avis, les honorables sénateurs s'intéressent au travail qu'accomplit le comité. Durant la dernière session du Parlement, nous avons entendu 441 pétitions. Jusqu'ici le nombre des pétitions inscrites atteint 310, soit 31 de moins que celui des causes entendues et au sujet desquelles le comité a présenté une recommandation durant la dernière session. Le délai prévu pour le dépôt des pétitions durant la session en cours expirera le lundi 25 novembre. On a donc tout le temps nécessaire pour déposer encore 31 pétitions. J'estime donc qu'en somme la tâche que nous aurons durant la présente session est à peu près égale à celle de la dernière session.

Nous avons déjà entendu 40 pétitions au sujet desquelles nous avons présenté une recommandation. Le comité a siégé tous les matins, cinq jours par semaine, et a entendu toutes les causes au programme de chaque séance. Le travail du comité est dévolu à un bien petit nombre de sénateurs. Nous ne pouvons guère nous passer d'un seul de nos membres actifs, et j'espère qu'avant longtemps,—j'espère aussi que le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) m'écoute,—on ajoutera quelques membres actifs à la composition de notre comité. Celui-ci compte 23 membres, mais ce nombre comprend le leader du gouvernement et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) à titre de membres d'office. Ils ne prennent pas part à nos travaux et c'est normal. Divers motifs empêchent certains membres d'assister régulièrement à nos séances. Je ne blâme pas ceux qui s'absentent; je constate simplement un fait. Je répète qu'avant longtemps, je l'espère, on nommera à notre comité d'autres membres.

D'après nos dossiers, cent trente-cinq pétitions sont prêtes pour l'audience.

Autre fait qui peut présenter quelque intérêt: nous avons reçu avis de contestation à l'égard de trente et une causes en divorce. Cette année, notre programme diffère légèrement de celui de l'an dernier en ce qui concerne les causes contestées, et cela grâce à l'esprit de collaboration d'un de nos membres, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), qui durant ma maladie a pris l'initiative de me décharger des audiences pour ce qui est des causes contestées. Notre honorable collègue étant avocat et possédant une longue expérience des tribunaux, est très qualifié pour accomplir ce genre de travail. Je lui suis reconnaissant et je suis sûr que mes collègues apprécieront de même son offre. Il y aura donc quatre sous-comités chargés d'entendre ces causes. Pour le moment, le comité des divorces siège chaque jour mais, plus tard, lorsque les autres comités permanents auront besoin de secrétaires et de sténos, il ne siègera, comme par le passé, que les lundis et vendredis. Toutefois, le sous-comité chargé d'entendre les causes contestées ne sera pas limité à ces jours-là. Je crois que nous n'aurons pas trop de mal à faire les arrangements voulus pour obtenir des secrétaires et des sténos, de sorte qu'il pourra siéger les autres jours également.

Au cours de la dernière session, le comité a entendu et approuvé 341 pétitions; il en a rejeté trois; six ont été retirées et 91 sont demeurées pendantes, ce qui porte le total à 441.

L'honorable M. Macdonald: Puis-je poser une question?

L'honorable M. Roebuck: Je vous en prie.

L'honorable M. Macdonald: Les 91 causes pendantes, de l'an dernier, sont-elles comprises dans le nombre des causes qui seront entendues cette année?

L'honorable M. Roebuck: Quelques-unes, oui. Je crois que la plupart de ces pétitions n'étaient pas prêtes pour l'audience, soit qu'on n'ait pas acquitté les frais exigés, soit qu'on n'ait pas observé les règlements en ce qui concerne le dépôt de documents ou la publicité. Quant aux causes présentées de nouveau à la présente session, j'ignore si oui ou non elles sont prêtes à être entendues. Je dois dire que durant la dernière session, le comité a entendu toutes les causes en état de l'être. Ce qui est absolument certain, c'est que le comité a siégé, au cours de la dernière session, aussi longtemps que nécessaire,—c'est-à-dire durant une longue période,—pour entendre toutes les causes prêtes à être entendues.

(La motion est agréée.)

## RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

### COMMUNIQUÉ FINAL

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald):

Que le communiqué final de la réunion des premiers ministres du Commonwealth, tenue à Londres du 26 juin au 5 juillet 1957, soit imprimé en appendice aux *Débats* du Sénat et aux *Procès-verbaux* du Sénat, et fasse partie du compte rendu permanent de cette Chambre.

**L'honorable M. Roebuck:** A-t-on procédé de cette façon, par le passé, à l'égard de tels documents?

**L'honorable M. Haig:** Il en a toujours été ainsi.

**L'honorable M. Macdonald:** Pour la gouverne des honorables sénateurs, je dirai que le communiqué a paru en appendice au *hansard* de la Chambre des communes lundi dernier et qu'à mon avis il convient que le même document figure dans notre compte rendu.

(La motion est adoptée.)

Voir l'appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pp. 96 et 97.

## COMMUNIQUÉ CONJOINT—LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS ET LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

### DÉCLARATION DE BUT COMMUN

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose, appuyé par l'honorable chef de l'opposition:

Que le communiqué conjoint (Déclaration de but commun) émis par le Président des États-Unis et le Premier ministre du Royaume-Uni à Washington le 25 octobre 1957, soit publié en appendice aux *Débats* ainsi qu'aux *Procès-verbaux* du Sénat afin d'être consigné aux archives de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

La traduction du communiqué conjoint paraîtra au compte rendu d'une séance ultérieure, pp. 114 à 116.

### L'AJOURNEMENT

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## LA PAPETERIE DU SÉNAT

### PAPIER À LETTRE À EN-TÊTE ET ENVELOPPES DANS LES PUPITRES DES SÉNATEURS BILINGUES

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, après l'avoir demandé à maintes reprises au cours des sessions précédentes du Parlement, je suis heureux de constater qu'on a déposé du papier à lettre à en-tête française ou anglaise dans mon pupitre à l'ouverture de la session. J'aimerais savoir à qui je dois ce geste que j'attends depuis longtemps, afin de lui exprimer ma gratitude.

**L'honorable M. Quinn:** Ce n'est pas à moi.

**L'honorable M. Pouliot:** Ce n'est pas uniquement pour moi qu'on a fait cela mais pour 28 sénateurs bilingues. A chacun son dû, quel qu'il soit.

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### "MEXICO TRAMWAYS COMPANY"— PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable John J. Connolly** présente le bill M concernant la *Mexico Tramways Company*.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Connolly:** Mardi prochain.

## MORUE SALÉE EXPORTÉE VERS LA JAMAÏQUE

### AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, je dépose à l'intention du leader du gouvernement l'avis d'interpellation suivant:

1. A-t-on signalé au ministre du Commerce que le gouvernement de la Jamaïque refuse de permettre les importations de morue salée provenant des provinces de l'Atlantique sauf à des prix que dictent les fonctionnaires dudit gouvernement, et que, à l'heure actuelle et depuis quelques semaines, par les importateurs jamaïquains, sont interdits parce que les prix offerts ne reçoivent pas l'approbation officielle?

2. Le ministre du Commerce sait-il qu'un fonctionnaire du gouvernement de la Jamaïque a signifié qu'à moins que les expéditeurs de Terre-Neuve et des autres provinces ne concluent un contrat immédiatement, garantissant qu'il n'y aura pas de hausse sur les prix antérieurs pour une année, les exportateurs canadiens seront empêchés de vendre de la morue salée aux importateurs jamaïquains à n'importe quel prix, pour un an, à partir d'aujourd'hui?

A ce propos, je dois expliquer qu'à cause de la majoration des frais de transport des marchandises, de la production et d'autres éléments en jeu, le relèvement du prix s'impose pour que la vente soit profitable dans

ce marché où le niveau des prix est d'ordinaire inférieur à ce qu'il est ailleurs.

Je signale en outre au gouvernement canadien que depuis des générations Terre-Neuve est le principal fournisseur de morue salée à la Jamaïque. J'insiste sur l'importance de cette industrie pour une grande partie de la population de Terre-Neuve dont la première source de revenus consiste dans la pêche et sur le fait qu'aux prix maintenant imposés par le gouvernement de la Jamaïque, cette industrie ne peut être rentable.

Vu les circonstances, je signale au ministre du Commerce l'opportunité de faire l'examen général de la situation commerciale entre le Canada et la Jamaïque; si, comme il le semble actuellement, on se trouve en présence d'une politique dictatoriale qui pourrait conduire à la suspension des exportations de cette denrée du Canada à la Jamaïque, je prie le gouvernement d'étudier immédiatement la possibilité d'encourager d'autres régions antillaises à exporter chez nous certaines denrées qui nous viennent actuellement de la Jamaïque.

**L'honorable John T. Haig:** Je remercie le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) de m'avoir fait parvenir l'avis d'interpellation et je l'assure que je demanderai au ministre du Commerce les réponses à ses questions. Dès que je les aurai reçues je les communiquerai à la Chambre et, en temps et lieu, elles seront publiées dans les *Procès-verbaux* du Sénat.

**L'honorable G. B. Isnor:** Honorables sénateurs, comme cette même question nous intéresse vivement en Nouvelle-Écosse, l'auteur de l'interpellation, ne pourrait-il pas nous communiquer les prix courants du poisson vendu dans ce marché, en regard des prix des dernières années?

**L'honorable M. Pratt:** Je suis en mesure de fournir certains renseignements à l'honorable sénateur. Le prix de la morue actuellement vendue en Jamaïque est un peu inférieur à celui d'il y a trois ans. J'ajoute que si le prix c.a.f. des dernières ventes effectuées en Jamaïque est converti en dollars canadiens, il est d'environ 5 p. 100 inférieur à celui de 1948.

#### BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"BRITISH COLUMBIA TELEPHONE COMPANY"—  
TROISIÈME LECTURE

**L'honorable J. W. de B. Farris** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill B concernant la *British Columbia Telephone Company*.

La motion est agréée, le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA—MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable W. H. Golding**, au nom de l'honorable M. Bouffard, propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill C concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

**L'honorable Gustave Monette:** Honorables sénateurs, je me demande si les termes employés dans l'article 2 du projet de loi à l'étude correspondent bien à l'idée que se font, je crois, tous mes collègues. La dernière partie de cet article se lit ainsi qu'il suit:

L'émission, vente ou autre aliénation du capital social, par la Compagnie, en conformité de cette approbation, est légale et valide.

On remarquera que l'approbation dont il s'agit ici est celle de la Commission des transports du Canada. Moyennant cette approbation, non seulement l'émission, mais la vente ou autre aliénation du capital social, en conformité de cette approbation, seront légales et valides. Avant d'être modifié par le comité, l'article se terminait par les mots: "à toutes fins." Ces mots, supprimés par le comité, n'ajoutent rien à la portée de la déclaration de validité. Décider, au préalable, du moment où une vente sera valide, est chose grave. C'est dire que, jusqu'à un certain point, on ne tient pas compte de la surveillance que peuvent exercer les provinces, par le truchement de leurs commissions de contrôle des titres, sur les conditions de vente. En outre, quelles qu'aient pu être les circonstances dans lesquelles les ventes ont été négociées, peu importe, vu que la mesure à l'étude déclare au préalable que toutes les ventes à venir seront valides. Je ne comprends pas pourquoi, sans tenir compte du droit de surveillance des provinces, on déclare au préalable que les ventes seront valides. Je pense qu'avant d'adopter la motion, nous devrions, en toute justice pour la compagnie et tous les intéressés, déférer de nouveau le projet de loi au comité pour plus ample discussion et pour donner aux parties en cause l'occasion d'exprimer leur point de vue là-dessus. Je le propose, appuyé par le sénateur de Hanover (l'honorable M. Brunt).

**L'honorable William R. Brunt:** Honorables sénateurs tout en appuyant la motion du sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), je tiens à signaler une autre raison qui motiverait le renvoi au comité du projet de loi à l'étude. Si cette phrase de l'article 2 garde son libellé actuel. La Compagnie de Téléphone Bell aura le pouvoir d'opérer une émission, vente ou autre aliénation de son capital social sans se soumettre à la loi fédérale sur les compagnies. Quelle que soit la

compagnie, elle doit se soumettre à cette loi. A mon avis, on pourrait étudier de nouveau cette phrase au comité. Quand le projet de loi concernant la *British Columbia Telephone Company* a été examiné, ses dirigeants n'ont pas demandé un tel privilège. Ils étaient bien satisfaits que la compagnie suive toutes les procédures appropriées et dispose de ses valeurs comme toute compagnie ordinaire. Il serait très sage, je crois, de renvoyer le projet de loi au comité.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'étais au comité quand le projet de loi a été étudié et je sais que l'article 2 a fait l'objet de longues discussions. De fait, j'ai partagé les mêmes doutes que le sénateur de Hanover (l'honorable M. Brunt) au sujet de cet article. Cependant, après une étude sérieuse, le comité a décidé de modifier le projet de loi de la façon indiquée par le motionnaire, c'est-à-dire en supprimant les mots "à toutes fins" à la fin de l'article. On propose maintenant que le bill soit renvoyé au comité. Je prends la parole uniquement parce que le parrain du projet de loi (l'honorable M. Bouffard) n'est pas avec nous aujourd'hui. Si le projet de loi est renvoyé au comité, il nous sera impossible de trancher cette question avant mardi prochain, au plus tôt. Je propose donc que la question soit suspendue jusqu'à lundi soir, alors que le parrain du bill sera avec nous; à cette fin, je propose l'ajournement du débat.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, il y a un autre point à signaler. Les proposeurs du projet de loi désirent vivement qu'il soit retourné à la Chambre des communes le plus tôt possible, étant donné qu'on prévoit une session plutôt courte et que les membres de l'autre endroit ne disposent apparemment que de très peu de temps pour l'étude des bills d'intérêt privé.

Je ne m'oppose pas à ce que la question soit renvoyée au comité dont, par hasard, je suis le président. Les membres de ce comité sont les serviteurs du Sénat. Si l'étude de la question est renvoyée à lundi soir, et que le Sénat décide alors de déférer à nouveau le projet de loi au comité, peut-être pourrais-je organiser, pour mardi, une réunion du comité de sorte que nous pourrions régler cette question sans trop de délai.

**L'honorable M. Monette:** Je n'y vois pas d'objection. De fait, j'ai cherché à voir le parrain du projet de loi aujourd'hui afin de discuter de la question avec lui et, ne l'ayant pas trouvé, j'ai cru qu'il était de mon devoir de formuler les observations que j'ai faites. Si le motionnaire en second m'y autorise, je suis disposé à retirer ma motion.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si je comprends bien, le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) retire sa motion pour le moment et l'honorable sénateur Macdonald propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que la suite du débat soit renvoyée à lundi prochain.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, malheureusement, je ne peux pas être ici au début de la semaine et étant donné que je n'aurai pas l'occasion de parler du projet de loi à l'étude avant qu'il soit adopté, me permettriez-vous de formuler quelques observations maintenant?

L'objection qu'on a soulevée relativement à la validité à toutes fins de la vente ou autre aliénéation du capital social de la compagnie ne m'impressionne pas outre mesure car lorsqu'une telle vente ou aliénéation est approuvée par la Commission des transports, elle est légale et valide du point de vue de la Commission, pas plus.

**L'honorable M. Brunt:** Puis-je poser une question à mon honorable ami?

**L'honorable M. Roebuck:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Brunt:** Que se passe-t-il si la Commission donne son approbation sans déférer la question à la commission provinciale de contrôle des titres? Mettons que ce soit par oubli.

**L'honorable M. Roebuck:** Nous courons un risque à cet égard.

Cette mesure me reverse. Tout d'abord, 1 milliard est une bien forte somme et je me méfie d'un bill présenté à la Chambre, et qui autorise la compagnie à émettre des actions pour un tel montant sans avoir à demander au Parlement son autorisation lors de nouvelles émissions d'actions. Je sais que nous avons déjà conféré à la compagnie le pouvoir d'émettre des actions de cette façon, mais jamais il n'a été question d'un montant aussi élevé. Même s'il en avait été ainsi, je considérerais la présente mesure avec beaucoup d'appréhension et une certaine méfiance.

Je doute fort de la valeur de l'article 3 qui permet à la compagnie de verser une commission à la vente de ses actions. Je déplore avoir été dans l'impossibilité d'assister à la réunion du comité lorsqu'on y a étudié cette question. Je répète que j'étais engagé ailleurs, comme les honorables sénateurs le savent. Autant que je sache, on n'a pas motivé le versement d'une commission à l'égard de ces actions. On n'a jamais agi de la sorte par le passé et les actions se sont facilement vendues. Les actions de cette compagnie sont hautement prisées par les acheteurs. Elles ont toujours constitué un bon placement. On ne devrait donc éprouver

aucune difficulté à les vendre à la bourse et point n'est besoin de recourir à une disposition qui offre de si grands dangers. On donne à la compagnie le pouvoir d'établir des distinctions entre les acheteurs en lui permettant de concéder à certains un escompte qu'elle refusera à d'autres.

**L'honorable M. Macdonald:** Sous réserve de l'approbation de la Commission des transports.

**L'honorable M. Roebuck:** En effet jusqu'à un certain point, mais j'ignore jusqu'à quel point. Souvenons-nous aussi que nous sanctionnons le principe de la chose et que la Commission ne s'opposera pas à la décision du Parlement. Si nous accordons à la compagnie l'autorisation de consentir un escompte à certains acheteurs et non à d'autres, pourquoi la Commission viendrait-elle réparer une telle erreur? Je mets fortement en doute le bien-fondé de cet article et j'aimerais avoir l'assurance formelle qu'on n'en abusera pas.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question au sénateur?

**L'honorable M. Roebuck:** Certainement!

**L'honorable M. Euler:** Il a d'abord, sauf erreur, expliqué que la société demandait le droit de porter son capital-actions à un milliard de dollars. C'est le double de son capital-actions actuel, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Roebuck:** Cela représente une augmentation de 500 millions.

**L'honorable M. Euler:** En effet.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est une augmentation considérable. Une somme de 500 millions a bien de quoi m'effarer.

Honorables sénateurs, j'ai dit tout ce que j'avais à dire pour l'instant et je remercie mes collègues de m'avoir permis de formuler ces observations.

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, si l'on veut bien me le permettre, je ne crois pas manquer au Règlement en prenant de nouveau la parole à ce sujet. A la lumière des propos que vient de tenir le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) il me semble très regrettable qu'il n'ait pu assister à la séance du comité qui a eu lieu hier matin pour étudier le projet de loi, alors que nous avons entendu les témoignages des employés de la société. Quelle que soit la façon dont on l'envisage, un relèvement du capital autorisé de 500 à 1,000 millions est toujours considérable, mais on nous a fourni au comité des détails vraiment remarquables sur l'importance des capitaux que devra recueillir cette grande entreprise de services d'utilité publique d'ici

quelques années pour répondre aux exigences croissantes du public. On nous a appris, entre autres choses, qu'au cours des cinq prochaines années, la société devra recueillir parce qu'elle compte avoir à les dépenser, des capitaux d'environ 200 millions par an. La société, nous a-t-on dit, peut obtenir des fonds de trois manières: premièrement, en émettant de nouvelles actions, moyen prévu aux termes du projet de loi dont nous sommes saisis. Deuxièmement, en émettant une dette fondée, sous forme d'obligations. Sous la surveillance de la Commission des transports, nous a-t-on dit, et conformément à l'avis de ladite commission, le rapport qui doit exister entre le capital résiduel, c'est-à-dire le capital-actions et la dette en obligations, doit être, en chiffres ronds de l'ordre de 40 p. 100 pour les obligations et de 60 p. 100 pour les actions. Troisièmement, la compagnie peut obtenir ces énormes sommes au moyen des réserves de dépréciation qu'elle soustrait de ses recettes annuelles. Le président de la compagnie nous a assuré qu'il comptait obtenir environ ou près de la moitié des dépenses d'immobilisations grâce à ces réserves de dépréciation. De sorte qu'au cours des cinq prochaines années on envisage des dépenses d'immobilisations d'un milliard, dont la compagnie compte obtenir de 500 à 600 millions au moyen de la vente d'obligations et d'actions, dans la proportion précitée. Vu l'énormité des dépenses d'établissement prévues pour les quelques années à venir, une augmentation de 500 millions du capital autorisé ne me semble pas excessive. De fait, les employés de la compagnie nous ont assuré qu'on s'attend, le Parlement dû-t-il autoriser l'augmentation de 500 millions du capital-actions, que ce montant se maintiendra pendant une dizaine d'années, pourvu que la société puisse obtenir les autres sommes dont elle aura besoin d'ici dix ans soit de la vente de son capital-actions, soit de ses obligations, soit de ses réserves de dépréciation. C'est pourquoi j'aurais aimé voir mon collègue à la réunion du comité hier matin. S'il avait été là pour entendre les précisions qui nous ont été fournies, la somme de 500 millions ne l'eût pas étonné tout autant.

La seule autre question dont je désire parler, étant donné l'opinion exprimée par mon honorable ami, c'est l'article 3 du projet de loi qui autorise la compagnie à payer une commission aux personnes qui souscrivent aux actions de son capital social. Je ne veux signaler que deux points: premièrement,—et mon chef (l'honorable M. Macdonald) a mentionné ce point,—en vertu de l'article tel qu'il est actuellement rédigé, le montant de toute commission payable par la compagnie est assujéti à l'approbation de la Commission des transports. Deuxièmement,

cet article du projet de loi à l'étude ne fait qu'introduire ici, au bénéfice de la Compagnie de Téléphone Bell, un article que renferme déjà la loi sur les compagnies du Canada au bénéfice de toute société commerciale constituée en corporation sous le régime de ladite loi. De sorte que nous n'accordons à la Compagnie de Téléphone Bell aucun traitement de faveur sous ce rapport. Nous ne faisons que lui donner les mêmes avantages dont jouissent toutes les autres sociétés et compagnies commerciales dont l'immense majorité, mes collègues le savent, sont constituées en corporation en vertu de la loi sur les compagnies.

Je m'excuse d'avoir accaparé tout ce temps, mais j'ai cru à propos de formuler ces quelques remarques en réponse à mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck).

**L'honorable M. Horner:** Encore un instant, s'il vous plaît? Vu que certains de nos collègues sont peut-être administrateurs de plusieurs compagnies filiales à la fois, je propose, appuyé par le sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) que le débat se poursuive sans que les actionnaires ici présents y prennent part. (*Exclamations*).

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, je ne suis pas actionnaire de la compagnie Bell.

**L'honorable M. McLean:** L'honorable sénateur est-il actionnaire de la *New Brunswick Telephone Company*?

**L'honorable M. Burchill:** La Compagnie Bell n'a pas la haute main sur elle.

**L'honorable M. McLean:** C'est une filiale de la Compagnie Bell.

**L'honorable M. Burchill:** La Compagnie Bell détient certaines des actions, mais elle n'en a pas la prépondérance.

Honorables sénateurs, me serait-il permis de participer à la discussion? Je ne suis pas actionnaire de la Compagnie Bell mais je crois avoir compétence pour parler en son nom, étant donné que les difficultés d'une entreprise de service téléphonique ne me sont pas étrangères. Depuis plusieurs années je suis associé à la compagnie de téléphone du Nouveau-Brunswick et, dans une bien plus faible mesure, nous avons dû faire face à des problèmes en tout point semblables à ceux de la Compagnie Bell dont l'exploitation embrasse la région beaucoup plus vaste des provinces d'Ontario et de Québec. Je puis fournir à mes collègues l'assurance que depuis dix ans, c'est-à-dire depuis la fin des hostilités, toutes les compagnies canadiennes de téléphone ont dû faire face au grand

problème qui consiste à obtenir assez de fonds pour répondre aux besoins de ceux qui demandent le service téléphonique.

Je regrette de n'avoir pu assister à la réunion du comité qui a eu lieu hier matin et dont le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) a fait état.

On n'a peut-être pas suffisamment souligné un aspect de la question, à savoir l'importance prodigieuse des capitaux requis pour aménager ce qu'on appelle le service de téléphone transcanadien. J'ignore si l'on a soulevé ce point hier. Le service de téléphone transcanadien réunit toute les compagnies canadiennes de téléphone d'un océan à l'autre. Il groupera dans son réseau les compagnies de téléphone de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan, qui sont tous des réseaux appartenant aux gouvernements provinciaux, ainsi que la *British Columbia Telephone Company*. Quand le service transcanadien sera terminé, mon collègue d'Halifax (l'honorable M. Isnor) pourra, en signalant le numéro sur son propre appareil, parler directement à mon collègue de Vancouver (l'honorable M. Farris).

**L'honorable M. Roebuck:** Qu'en coûtera-t-il?

**L'honorable M. Burchill:** Une somme minime. Les réalisations et perfectionnements qu'a accomplis l'industrie du téléphone dans le domaine des communications en ces dernières années dans notre pays et même dans tout le continent nord-américain, sont des plus étonnants. Mais ce qu'il en coûte pour ériger les tours émettrices de micro-ondes et pour parachever l'application compliquée de cette nouveauté scientifique atteint un sommet phénoménal. Les diverses compagnies de téléphone ont fourni une bonne part des fonds requis pour réunir les tronçons distincts qui composent le système téléphonique transcanadien, qui, j'ose croire, constitue un nouveau moyen d'unir le Canada d'un océan à l'autre. Souvenons-nous qu'un tel système de communications constitue aussi un élément essentiel dans notre programme de défense.

Je vois d'un très bon œil tout ce que la Compagnie de Téléphone Bell du Canada tente d'accomplir et le Parlement ferait bien, selon moi, de concourir à la réalisation de ses plans en adoptant la présente mesure.

**L'honorable M. Monette:** Honorables sénateurs, me permet-on de dire quelques mots?

**L'honorable M. Reid:** Monsieur le Président, la Chambre est-elle saisie de quelque motion? Si c'est le cas, j'aimerais aussi participer au débat.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il a été proposé par l'honorable sénateur Macdonald, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen, que la suite du débat sur la motion tendant à la troisième lecture soit remise à la prochaine séance de la Chambre. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, puis-je poser la question de Règlement? J'ai cru comprendre que mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) n'insistait pas sur l'adoption de sa motion. Si j'ai raison, ne sommes-nous pas saisis de nouveau de la motion primitive?

**Son Honneur le Président:** La motion de l'honorable sénateur Monette tendant à renvoyer le bill au comité a été retirée; maintenant celle dont la Chambre est saisie tend à ajourner le débat.

**L'honorable M. Roebuck:** Mon ami, le chef de l'opposition consentirait peut-être à retirer sa motion pour que la mesure soit maintenant étudiée. Monsieur le Président, cette discussion nous est salutaire et je n'aimerais pas qu'elle soit déclarée contraire au Règlement.

**L'honorable M. Macdonald:** Étant donné que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a déjà pris la parole, je crois savoir que même si la discussion était déclarée conforme au Règlement, il ne pourrait y prendre part de nouveau.

**L'honorable M. Roebuck:** Ce n'est pas mon intention.

**L'honorable M. Macdonald:** J'avais l'impression que la Chambre ne désirait pas poursuivre davantage la discussion aujourd'hui.

**L'honorable M. Reid:** C'est ce qu'on avait compris.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Macdonald, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure. La motion est-elle adoptée?

**Des voix:** Adopté.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une date ultérieure.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M.

Méthot, tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la reine, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable M. McDonald:** Honorables sénateurs, tous, nous nous sommes sentis grandement honorés d'avoir le privilège d'accueillir Sa Majesté, notre très gracieuse souveraine la reine Elizabeth II et son populaire époux le prince Philippe, duc d'Édimbourg, lors de l'ouverture du Parlement. Comme l'a dit le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), la visite de Sa Majesté fera beaucoup pour renforcer les liens qui unissent le Canada aux autres pays du Commonwealth.

Je suis convaincu que ceux qui ont le plus bénéficié de la visite de notre souveraine et que cette visite a mis le plus en joie, ce sont les centaines de milliers de jeunes dont quelques-uns seulement sont déjà venus à Ottawa. Je songe tout particulièrement aux jeunes garçons et aux jeunes filles qui, par le pays tout entier, et par le truchement de la télévision, ont pu suivre de leurs yeux et de leurs oreilles les événements qui se sont déroulés ici ou en entendre le compte rendu à la radio. Les ingénieurs et les techniciens de Radio-Canada ont donné d'excellentes émissions. Ils méritent nos félicitations. Plusieurs m'ont fait d'élogieux commentaires à l'adresse du service de télévision dont les émissions, tant du point de vue visuel qu'auditif, ont été si claires par tout le pays.

Mes honorables collègues ne s'attendent pas qu'à cette étape du débat, je formule les compliments d'usage à ceux qui participent au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils seront satisfaits que je déclare faire miennes toutes les remarques élogieuses qu'ont formulées Son Honneur le Président ainsi que le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig). Je me joins à eux pour souhaiter une cordiale bienvenue aux nouveaux sénateurs et pour dire combien nous nous réjouissons de l'excellent choix qu'on a fait en les nommant au Sénat.

Qu'il me soit permis de commenter brièvement le discours qu'a prononcé hier le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies). Je n'ai pas par-devers moi le texte imprimé de son discours, mais je l'ai écouté et j'estime que nous devons le féliciter chaleureusement pour le soin qu'il a mis à se documenter et pour son dynamisme.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. McDonald:** En deux mots je dirai que pour ma part, à titre de membre du Sénat, je désire remercier l'ancien leader

du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Macdonald) et l'ancien Président (l'honorable M. Robertson) pour l'admirable façon dont ils se sont acquittés de leurs devoirs. Ces deux sénateurs ont rendu de grands services non seulement au Sénat mais à tous les Canadiens. Nous espérons que durant de longues années encore ils jouiront d'une bonne santé et demeureront au service du Canada.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. McDonald:** Nous nous réjouissons avec nos citoyens âgés, ainsi qu'avec les autres qui en bénéficieront, de la décision prise par le gouvernement afin de relever leurs allocations. Espérons que ces augmentations ne seront pas annulées par l'inflation qui échappe à notre emprise et qu'on ne jugera pas nécessaire de supprimer certains services publics essentiels. En d'autres termes, nous osons croire qu'on pourra juguler l'inflation, que notre solide situation économique restera saine et que notre prospérité continuera de s'accroître, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire d'interrompre aucun service public important afin de pouvoir verser les augmentations proposées et appropriées de pensions.

Honorables sénateurs, bien que le discours du trône renferme plusieurs points que j'aimerais à commenter avec votre autorisation je vais me borner à formuler quelques observations sur les produits agricoles, surtout sur ceux de la région de notre grand pays que je connais le mieux. Si on me le permet je m'en tiendrai à mes notes autant que possible. La discussion relative au projet de loi concernant La Compagnie de Téléphone Bell valait son pesant d'or, mais le temps fuit et je tiens à m'assurer la correspondance avec l'Océan limité cet après-midi.

Le problème le plus grave auquel ont à faire face les agriculteurs de l'Ouest canadien semble être l'excédent de céréales que les techniques modernes et les saisons favorables à la croissance du blé ont produit en ces dernières années. Heureusement, ces produits excédentaires peuvent se conserver sans trop perdre de leur valeur; tandis que lorsque nous avons des excédents de fruits et de légumes, qui sont considérés à juste titre comme des denrées périssables, il faut les vendre au cours de la saison même.

L'an dernier, des prêts garantis par le Trésor public, ont été mis à la disposition des cultivateurs de l'Ouest qui avaient besoin d'argent pour exploiter leur ferme. Tous les groupements agricoles de l'Ouest avaient demandé au gouvernement précédent de leur consentir des avances garanties par le Trésor. Reconnaissons, cependant, qu'au cours de la

dernière session, certains membres de l'opposition ont réclamé des avances en espèces gagées sur les céréales emmagasinées dans la ferme.

Je suis porté à croire que tout gouvernement détenant le pouvoir à l'heure actuelle serait obligé de tenir compte des propositions formulées par le passé. Mais on ignorait, jusqu'à ces dernières semaines si toutes les parties intéressées réussiraient à s'entendre sur les modalités de ces avances en espèces. Il semble maintenant que le gouvernement et les organisations de cultivateurs de l'Ouest soient tombés d'accord sur ces modalités. Nous espérons qu'on s'en tiendra à de bonnes méthodes commerciales. Nous nous réjouissons de ce que les cultivateurs de l'Ouest du Canada en bénéficieront, mais nous espérons aussi que la bienfaisance du gouvernement atteindra d'autres producteurs primaires, par exemple, nos pêcheurs, mineurs, bûcherons, et producteurs de pommes et de pommes de terre. Plusieurs sénateurs voudront sans doute lire une étude spéciale qui vient de paraître sur *Le progrès et les perspectives de l'agriculture canadienne* et qui a été préparée pour la Commission économique Gordon par le professeur Drummond du Collège d'agriculture d'Ontario et le professeur MacKenzie de l'Université d'Alberta. Il est probable que leurs prévisions sont justes quand ils affirment qu'une proportion grandissante du blé de l'Ouest servira de provende dans l'Ouest. Mais les cultivateurs de l'Est devront, pendant longtemps encore, acheter de fortes quantités de provende pour l'Est à la faveur de l'aide fédérale au transport des céréales de provende.

Je tiens maintenant, honorables sénateurs, à exposer brièvement divers problèmes auxquels nous nous heurtons dans la province de la Nouvelle-Écosse. On a raison de dire que le revenu des cultivateurs des provinces Maritimes est inférieur à ce qu'il est dans les autres provinces. A quoi cet état de choses tient-il, et comment pourrait-on rectifier la situation?

Nombre de fermes sont situées à une trop grande distance des grands centres de consommation. L'augmentation accordée l'an dernier par le gouvernement sous le régime de la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes a apporté une aide incontestable et un encouragement aux gens de nos provinces de l'Est; cependant, il faut aider davantage nos producteurs de denrées primaires en favorisant l'essor de notre marché naturel des États de la Nouvelle-Angleterre, c'est-à-dire en fournissant d'autres moyens de transport modernes en direction de cet important marché. Nous achetons beaucoup plus de marchandises

des États-Unis que nous leur en vendons. Nous souhaitons donc que les gouvernements du Canada et des États-Unis s'entendent en vue de réduire encore davantage les taux de transport, afin qu'il soit plus avantageux d'expédier nos produits à ce marché. Le navire *Bluenose*, mis à notre disposition par le gouvernement, et qu'il fait la navette entre Yarmouth et Bar-Harbour, constitue une aide indéniable, mais à cause des frais de transport par camion, depuis Bar-Harbour jusqu'à Boston et ses environs, il nous en coûte encore trop cher pour expédier nos produits sur ces marchés. Le *Bluenose* a réellement contribué aussi à favoriser le tourisme, mais il nous faut maintenant des moyens de transport plus modernes pour accroître davantage cette industrie, de même que pour fournir des moyens de transport moins coûteux et plus rapides vers les marchés. Pour résoudre ce problème, nos gens sont d'avis que le gouvernement devrait mettre en service des moyens de transport directs et modernes pour les marchandises et les voyageurs, entre Yarmouth et Boston. Ce service devrait fonctionner pendant toute l'année et comprendre des entrepôts frigorifiques pour y garder le poisson frais, les fruits, les légumes, les œufs, les produits laitiers et le reste. Nos producteurs de denrées primaires, surtout ceux qui demeurent dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse, enverraient leurs produits sur ce marché si l'on pouvait les assurer d'un service de transport qui fonctionnerait pendant toute l'année, à des taux raisonnables.

On a souvent formulé une autre proposition qui, si elle était mise en pratique, activerait nos diverses industries et contribuerait à les faire jouir des avantages de la Confédération dans une plus grande mesure en leur permettant d'expédier leurs produits aux marchés du centre de notre propre pays: il s'agit pour le gouvernement de faire tout en son possible pour encourager le Pacifique-Canadien à fournir un transbordeur convenable pour le transport des voitures de Digby à Saint-Jean. Il nous fait plaisir d'apprendre, de la part du directeur de la *Dominion Atlantic Railway*, qu'on fait du progrès en ce sens. Je sais officiellement que les dirigeants du Pacifique-Canadien ont pensé, un moment, d'effectuer ce changement; je me souviens d'avoir parlé de cette question avec feu sir Edward Beatty à son bureau de Montréal, alors que j'étais au service du ministère de l'Agriculture de la Nouvelle-Écosse. Déjà dans ce temps-là, le coût du creusage, de l'installation de quais et de jetées constituait un des principaux maux de tête des dirigeants du Pacifique-Canadien. Nos gens espèrent que le gouvernement fédéral aidera à réaliser cette

amélioration désirée, dans un avenir rapproché, en collaborant avec cette société de transport, autant qu'il est nécessaire, à la construction de terminus. Nous espérons très sincèrement qu'on accordera bientôt au Pacifique-Canadien le droit de circuler entre Windsor-Junction et Halifax. Je sais que le sénateur d'Halifax-Darmouth (l'honorable M. Isnor) est tout à fait de mon avis. Ces améliorations signifieraient beaucoup, non seulement pour la compagnie, mais également pour l'expansion future du port d'Halifax.

Même si ces propositions visant de meilleurs moyens de transport ne sont pas neuves, leur objet est de plus en plus urgent et nécessaire à notre développement convenable. On a déjà accompli de belles réalisations, par exemple la construction, avec l'aide de la province, de la chaussée dans le détroit de Canso, un meilleur service de transport vers Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard, le service entre la Nouvelle-Écosse et l'État du Maine et d'autres améliorations. Je crois que le gouvernement actuel désire faire son possible pour venir en aide à nos provinces. J'espère donc que des mesures seront bientôt prises pour mettre en œuvre tout moyen propre à parachever cette besogne en ce qui concerne la modification nécessaire de nos moyens de transport, y compris la construction d'une chaussée nous reliant à l'Île du Prince-Édouard.

Nous sommes vraiment fortunés de compter dans le Conseil économique des provinces de l'Atlantique qui tend à améliorer notre situation économique, bon nombre des hommes les mieux doués et les plus progressistes de ces provinces. Les membres de cet organisme consacrent généreusement beaucoup de leur temps et de leurs efforts à la tâche très importante qui consiste à trouver les voies et moyens par lesquels nos gens peuvent être encouragés à s'aider eux-mêmes; je crois que notre gouvernement consentira à collaborer à toute proposition mûrement réfléchie portant sur les moyens de venir en aide à notre population.

L'atmosphère amicale dans laquelle les premiers ministres des provinces de l'Atlantique confèrent des problèmes d'intérêt commun, et fournissent parfois leur appui même lorsqu'eux ou leur province n'ont que peu à gagner directement et personnellement, constitue un autre signe bien important qui se manifeste depuis deux ou trois ans. On peut citer comme exemple de cette collaboration à quatre, le projet de chaussée reliant l'Île du Prince-Édouard avec la terre ferme dont tous cherchent à assurer la réalisation.

Un autre exemple se trouve dans la collaboration que l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve fournissent aux deux autres provinces pour obtenir de l'énergie électrique à meilleur compte en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick.

Bien qu'en Nouvelle-Écosse et dans les autres provinces Maritimes on trouve quelques-uns des agriculteurs les plus progressifs et les plus compétents de tout le Canada, il y existe encore trop de fermes non rentables, à en juger par les normes actuelles. C'est là une autre des principales raisons pour lesquelles le revenu agricole est, en moyenne, moins élevé dans les provinces Maritimes que dans certaines autres régions du pays. Encore de nos jours, nombre d'agriculteurs pourraient améliorer leur sol avec de la chaux ou des engrais afin de produire les cultures qui leur sont le mieux appropriées, s'ils voulaient seulement suivre les conseils de ceux qui sont reconnus comme des autorités en matière d'exploitation agricole. On se rendra compte que nos agriculteurs qui ont le mieux réussi ont cherché à profiter de l'enseignement scientifique et des conseils précieux des agronomes des services fédéraux et provinciaux. Ceux qui travaillent dans d'autres domaines de l'agriculture me pardonneront sûrement si je déclare qu'à cette étape de notre essor économique, aucun service rendu à nos agriculteurs n'est plus important que celui que leur rendent les spécialistes en administration de la ferme. Il est fort probable que les agriculteurs auront souvent besoin de l'aide des chimistes spécialisés en pédologie et d'autres techniciens. Cet état de choses obligera nos ministères provinciaux de l'agriculture à s'assurer les services de tous les spécialistes formés pour l'éducation populaire et compétents en matière d'exploitation agricole qu'ils pourront trouver, pourvu naturellement que nos agriculteurs veuillent accepter leur aide si précieuse et en faire leur profit.

Jamais plus qu'à notre époque l'instruction de nos jeunes agriculteurs n'a été d'un plus grand profit. Parmi nos agriculteurs, il est bien rare qu'un diplômé d'une école d'agriculture ou même celui qui n'a suivi que quelques séries de cours pratiques, ne parvienne à mener son entreprise à bien. Quoique les agriculteurs formés sur la ferme aient moins besoin de l'aide des agronomes chargés d'éducation populaire et de cours sur l'exploitation agricole que n'en ont besoin ceux qui n'ont pas eu le même avantage, ce sont eux qui apprécient le plus ces services.

Il est bien difficile à l'agriculteur qui ne trouve pas dans sa propre famille les aides

dont il a besoin, de louer à l'extérieur les services d'aides compétents qui exigent des salaires élevés; il ne réussit pas, à moins qu'il n'accroisse sa production. Pour réussir en agriculture, de nos jours, il est extrêmement important non seulement de voir à ce que le sol soit propre à produire d'abondantes récoltes, mais aussi d'exploiter une superficie assez vaste pour en retirer l'argent voulu pour payer les salaires de l'aide nécessaire et pour utiliser les machines au point d'en légitimer l'achat. Cela ne veut pas dire que l'agriculteur dont la terre est plus petite et qui cultive des petits fruits, des légumes ou fait l'élevage des volailles et des porcs, etc., ne peut réussir. Beaucoup d'entre eux, tout particulièrement ceux qui peuvent compter sur l'aide des membres de leur famille, mènent à bien leur entreprise et assurent à leurs fils et à leurs filles une bonne instruction dans un milieu très sain.

Quoique nous ayons quelques récoltes excédentaires, il nous faudrait encore 45,000 bœufs, 18,000 veaux et 196,000 porcs de plus par an pour fournir toute la viande que consomme ma province. Dans toutes les provinces Maritimes, on pourrait relever l'économie de notre région en augmentant la production de bétail. Le consommateur et le producteur y gagneraient tous deux si notre viande était vendue à tel prix pour telle qualité. A cette fin nous devrions tous collaborer en vue d'établir un abattoir dernier modèle où les viandes seraient convenablement habillées et classées par des fonctionnaires fédéraux. On stimulerait ainsi la production, car les producteurs de viande de haute qualité obtiendraient un bon prix, tandis que les consommateurs pourraient acheter la qualité qui leur plaît, avec l'assurance d'obtenir une denrée propre et comestible. On semble aujourd'hui comprendre les avantages qu'offre l'établissement des prix de la viande d'après la qualité mieux qu'on ne les saisissait il y plusieurs années, alors qu'un contrat avait été passé avec un important abattoir de Montréal en vue de fonder un abattoir bien monté à Halifax. La tentative avait alors échoué faute de pouvoir en arriver à une entente avec la ville. Il paraît que ce qui retarde cette fois l'entreprise à Halifax c'est que, bien que les cultivateurs aient collaboré afin de recueillir une forte somme d'argent, il leur en faut encore beaucoup plus. Ils espèrent que le gouvernement provincial leur avancera ces fonds. De son côté, la ville a pris des dispositions pour fournir l'emplacement. Ils ont fait leur part; espérons qu'ils trouveront le moyen d'obtenir tout l'argent qu'il leur faut. Le gouvernement accèdera sans doute à leur requête pourvu qu'il ait l'assurance qu'on produira le bétail en quantité suffisante pour mener l'entreprise

à bonne fin et qu'on trouvera un gérant compétent pour s'occuper de l'affaire. Ces conditions dussent-elles faire défaut, il y aurait peut-être lieu, sans tarder davantage, d'inviter quelque société d'abattoir fiable à s'installer à Halifax, car il peut être utile de confier ce genre de travail à un abattoir de réputation reconnue, qui connaît le métier et qui peut se permettre d'échanger les produits d'un abattoir à l'autre afin de rendre l'entreprise rentable.

J'aimerais à signaler ici une autre petite industrie qui pourrait s'établir à Halifax, à l'avantage des cultivateurs et des gens de cette région en général; je veux parler d'un moulin à farine moderne qu'on construirait sur le bord de la mer, où l'on pourrait utiliser les élévateurs. Il y a quelques années, juste avant la seconde Grande Guerre, un plan de ce genre était en voie de réalisation. Nous y avions intéressé un véritable meunier de première valeur,—un des hommes les plus aimables que j'aie jamais eu le plaisir de rencontrer,—qui venait de Midland (Ontario); il croyait être en mesure de servir ses clients du littoral de l'Atlantique et de la Nouvelle-Angleterre et, en même temps, voir à son commerce avec la Grande-Bretagne et d'autres pays d'Europe. Je ne m'explique pas pourquoi une entreprise de ce genre ne pourrait pas s'y établir dans un avenir prochain et obtenir du succès. A ce moment-là, nous espérions faire venir nos céréales de Churchill, au moyen de navires sans horaire régulier et économiser ainsi environ deux dollars et demi la tonne, économie, dont auraient bénéficié les cultivateurs, car cela leur aurait permis d'obtenir à meilleur compte les céréales de provende pour leurs bestiaux. Certains de ces projets ne sont pas faciles à réaliser, mais avec de l'enthousiasme et de l'énergie, on peut réussir beaucoup de choses.

Il semble qu'on pourrait faire davantage à l'égard des provinces de l'Est en faisant profiter nos cultivateurs de certains passages de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en ce qui concerne le drainage, la prévention de l'érosion et des inondations. On pourrait, par exemple, adapter et appliquer les dispositions de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies à redresser et à creuser certains cours d'eau où il est nécessaire de prévenir d'autres inondations et érosions. Je sais que plusieurs de nos cultivateurs bénéficient déjà beaucoup des améliorations apportées à l'enraiment des flots de la marée, grâce au travail très satisfaisant de ceux qui s'occupent de l'assainissement des marais. Il est possible que beaucoup d'autres seraient intéressés, par l'intermédiaire des sociétés d'amélioration du sol, à accroître davantage leur production de

viande, surtout en vue d'alimenter notre marché des Maritimes. Dans l'Est, notre problème consiste à drainer l'eau de nos terres et à empêcher l'eau de la marée d'y pénétrer; tandis que dans l'Ouest canadien, il s'agit de faire venir l'eau, au moyen de l'irrigation, dans les terres arides.

Certaines de nos associations de produits forestiers ont accompli une très importante besogne pour leurs membres en établissant une industrie prospère pour l'avenir et en améliorant la qualité de leurs produits; dans certaines régions, grâce à la collaboration des agriculteurs, elles rendent même de grands services à l'agriculture en plantant des arbres dans les terres non arables ou en conservant ceux qui y sont déjà.

Nos fructiculteurs apprécieraient beaucoup toute aide propre à donner une plus grande expansion à nos marchés étrangers. Avant la seconde guerre mondiale, 80 p. 100 de nos pommes commerciales de la vallée Cornwallis-Annapolis étaient vendues à la Grande-Bretagne. Depuis quelques années, cet ancien marché important pour nos fruits s'est approvisionné à même une production domestique accrue et pour le reste de ses besoins, dans les pays appartenant à la zone du sterling. Voici un moyen propre à aider beaucoup nos fructiculteurs cet automne: que les gouvernements fédéral et provinciaux offrent de leur aider en remettant en vigueur la politique des bonis pour l'enlèvement des vieux arbres et des arbres qui rapportent peu. Si la chose est possible, elle placera les fructiculteurs dans une situation économique plus saine, vu qu'elle réduirait la quantité de fruits de qualité inférieure et aiderait au contrôle des maladies propres aux vergers.

Puis-je me permettre de mentionner un autre point que l'on pourrait mettre en pratique afin d'encourager nos agriculteurs et qui porterait nos meilleurs jeunes gens à demeurer dans la ferme où l'on rencontre les conditions les plus propices à la vie familiale et où les jeunes gens acquièrent facilement le sens des responsabilités, qualité essentielle à leur succès indépendamment de la voie qu'ils se choisissent. Je veux parler de la nécessité d'accorder des crédits plus généreux aux habitants de la campagne, qui possèdent les qualités propres à leur assurer le succès. A ce propos, je tiens à signaler aux ministres en cause et aux honorables sénateurs les recommandations que renferme un rapport présenté par une Commission royale provinciale sous la présidence d'un de nos collègues, le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins). Cette commission a approfondi

la question des crédits ruraux. J'estime que ses recommandations sont bien fondées et j'espère qu'elles feront l'objet d'une étude bienveillante comme elles le méritent.

Honorables sénateurs, j'espère que vous n'avez pas l'impression que je suis pessimiste à l'égard de l'avenir de notre agriculture parce que j'ai mentionné brièvement certains de nos problèmes, car il n'en est rien. Si je pouvais recommencer ma vie à neuf, je me lancerais dans l'agriculture. Dans toute industrie en évolution, les problèmes qui demandent une solution ne font qu'augmenter l'intérêt de l'entreprise. Cet âge de la mécanisation a occasionné plus de modifications qu'il n'est normal pour notre grande industrie. Toutefois, j'ai confiance que nos problèmes les plus ardues peuvent être résolus par toutes les parties intéressées, si elles ont la ferme volonté de collaborer entre elles.

En vérité nous manquerions de bienveillance et de gratitude si nous n'étions pas reconnaissants des nombreuses mesures adoptées tant à l'échelon fédéral que provincial et dont l'application dans bien des cas a été couronnée de tout le succès qu'a permis la collaboration de nos gens. Ces mesures bienfaisantes touchent à une grande variété de domaines vu qu'elles étaient destinées à réduire les prix de revient, à augmenter la production et à améliorer les méthodes de vente.

Je sais que nos meilleurs cultivateurs, de fait la grande majorité de ceux-ci sont reconnaissants et envisagent l'avenir de l'agriculture avec confiance, même si de nouvelles techniques suscitent de nouveaux problèmes. J'espère que les propositions que j'ai présentées aujourd'hui recevront l'examen qu'elles méritent de la part des ministres compétents et de leurs fonctionnaires.

Voici, en résumé, les propositions propres à améliorer l'agriculture, tout particulièrement en Nouvelle-Écosse, dont je connais mieux la situation:

1. Que le gouvernement fédéral nous aide en assurant pour nos produits un mode de transport plus moderne, à des taux que nos producteurs de produits primaires sont en mesure d'acquitter.

2. Que nos agriculteurs recourent davantage aux services d'instructeurs compétents en ce qui concerne l'exploitation et la gestion agricole en:

a) continuant d'améliorer leurs sols, pour en retirer les meilleurs récoltes possibles par un bon usage de la chaux et des engrais;

b) réduisant le nombre des terres non rentables.

Or, on peut y arriver par plusieurs moyens; par exemple, en y faisant de la culture plus

intensive. Lorsque la superficie à cultiver est restreinte ou qu'elle est non rentable précisément à cause de ses dimensions exigües, il serait à propos de l'agrandir afin d'en retirer davantage. Puis, on devrait chercher à savoir quels produits on peut cultiver dans une ferme; certaines conditions favorisent la production de certains produits; d'autres conditions, celle de produits différents.

3. Que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'applique aussi aux agriculteurs de l'Est, en ce qui a trait à la prévention de l'érosion et des inondations et au drainage.

4. Que les agriculteurs fassent plus d'élevage, de façon à alimenter notre propre marché de viande. Ici, nous demandons la construction d'un abattoir moderne, de façon que notre viande soit vendue d'après un classement se fondant sur la qualité. L'établissement d'une minoterie, à Halifax, aiderait beaucoup à accroître la production, en nous fournissant de la provende à meilleur marché pour le bétail.

5. Qu'un nombre croissant de jeunes de la campagne se spécialisent en agriculture afin de devenir des agriculteurs compétents et des dirigeants dans leur collectivité.

6. Qu'on prête plus facilement aux cultivateurs qui sont doués des qualités requises pour réussir.

7. Qu'on nous aide à stabiliser la situation économique de nos producteurs de fruits, en leur ouvrant des marchés et en les aidant à se débarrasser des vieux arbres fruitiers et des variétés improductives.

Honorables sénateurs, j'espère que ceux qui ont écouté ce discours et ceux qui le liront s'intéresseront autant que je le fais moi-même à cette tâche et qu'ils mettront l'épaule à la roue pour réaliser certaines de ces mesures. C'est à l'échelon des agriculteurs eux-mêmes qu'il faut aider l'agriculture, afin d'en rénover entièrement l'économie.

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT L'AIDE À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE  
—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John T. Haig propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill I modifiant la loi aidant à la construction de navires au Canada.

Honorables sénateurs, je ne consacrerai pas très longtemps à l'explication du projet de loi parce que je ne suis pas aussi bien renseigné que je devrais l'être. Après avoir étudié la mesure, j'ai eu l'impression d'en savoir encore moins qu'auparavant. Le projet de loi vise à stimuler la construction de

navires au Canada. A cela, personne ne saurait trouver à redire. Mais il s'agit de savoir ce qu'il faut donner pour atteindre cet objectif. Le projet de loi autorise une rectification de l'impôt aux fins de la dépréciation, mesure qui devrait, de l'avis du ministère, donner le résultat voulu. S'il est une question à l'égard de laquelle j'en sais encore moins que de la construction de navires c'est l'impôt sur le revenu. Le gouvernement ne me fait pas confiance à cet égard puisqu'il déduit l'impôt de mon traitement. Maintenant que je suis leader du gouvernement, il devrait avoir un peu plus confiance en moi. Mais il continue à me prendre l'impôt tout comme quand j'occupais les banquettes de l'arrière du côté de l'opposition et que les libéraux détenaient le pouvoir.

Honorables sénateurs, j'ai l'intention tout à l'heure de proposer le renvoi du bill au comité. J'ai parlé au spécialiste du ministère qui doit comparaître devant le comité; il prétend pouvoir nous démontrer bien clairement comment le projet de loi à l'étude encouragera la construction de navires au Canada et favorisera toute l'industrie de la construction navale. Dans toutes les régions qui se prêtent à la construction de navires au Canada, c'est-à-dire dans les provinces Maritimes, la Colombie-Britannique, les Grands Lacs, le Nord ontarien et le Manitoba, la population désire vivement l'adoption du projet de loi. Si le Sénat le veut bien, je vais donner lecture d'un mémoire rédigé par le fonctionnaire dont j'ai parlé:

Le projet de loi a pour objet d'encourager la construction de navires dans les chantiers maritimes du Canada en étendant la portée de la loi pour englober d'autres catégories de navires; en accordant immédiatement certains dégrèvements, là où l'assiette fiscale est assurée par un dépôt ou une garantie, en attendant la fin des remplacements dans les chantiers maritimes du Canada; et en modifiant certaines pratiques fiscales afin de permettre au contribuable qui vend des navires en remplacement de jouir des avantages de la loi immédiatement, même s'il n'a pas épuisé sa catégorie ou son groupe de navires.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) m'a informé qu'il aimerait ajourner le débat jusqu'à la semaine prochaine. Je n'y vois pas d'objection. Quand le projet de loi à l'étude aura subi l'étape de la deuxième lecture, s'il la subit, je proposerai de le déférer à l'un des comités où l'on aura l'occasion de poser des questions, ce que je souhaite autant que n'importe quel sénateur. Il me tarde de voir que la construction navale soit encouragée au Canada, non seulement au bénéfice de cette entreprise, mais en vue de créer plus d'emplois dans cette industrie,—industrie pour laquelle les provinces Maritimes étaient un jour reconnues

dans le monde entier. Nous sommes tellement en retard par rapport à la Grande-Bretagne et au Japon, ainsi qu'à d'autres pays qui s'occupent de construction navale, que nous pouvons nous permettre de faire certaines expérimentations et de chercher à découvrir des moyens d'activer la construction navale au pays.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude a été inscrit au *Feuilleton* mardi soir dernier, mais n'a été distribué que ce matin et je n'ai pas eu l'occasion de l'étudier. En jetant un simple coup d'œil sur le texte, j'ai constaté qu'il est assez complexe; mais quand j'ai entendu les explications qu'un spécialiste a fournies au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig), j'ai eu l'impression qu'il était encore plus compliqué. J'aimerais avoir l'occasion d'étudier le projet de loi au moins durant la fin de semaine. Certains sénateurs m'en ont parlé et aimeraient, je crois, formuler quelques observations à son sujet. Je propose donc l'ajournement du débat.

**L'honorable M. Haig:** Adopté.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John T. Haig** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill J concernant la frontière entre la province d'Alberta et les territoires du Nord-Ouest.

—Honorables sénateurs, la présente mesure est fort simple. La ligne frontière qui sépare la province d'Alberta et les territoires du Nord-Ouest passe par le 60<sup>e</sup> méridien. En 1924 et en 1925, des explorateurs ont été envoyés là-bas pour tracer la ligne de démarcation entre la province et les territoires et, apparemment, ils ont empiété sur une petite langue de terre appartenant à l'Alberta; erreur pas très grave, je l'admets, car il ne s'agissait que de quinze acres. Il a donc été convenu, cette année, que l'Alberta enverrait un arpenteur chargé de fixer la ligne frontière. C'est ce qui fut fait. Le gouvernement fédéral, au nom des territoires du Nord-Ouest, a aussi envoyé un arpenteur. Les deux arpenteurs ont donc tracé une ligne suivant le 60<sup>e</sup> parallèle, pour montrer quelle devait être exactement la répartition. La chose était nécessaire, parce que cette frontière prend de plus en plus d'importance. Ainsi, on est fondé à croire que cette région

renferme du pétrole. Auparavant, Fort-Smith était censé être en Alberta; or, plus tard on a découvert qu'il appartenait aux territoires du Nord-Ouest,—peut-être est-ce le contraire?—je n'en suis pas certain.

Le projet de loi a pour but de ratifier la frontière au nom du gouvernement fédéral. J'ai sous les yeux un rapport des autorités fédérales ainsi qu'une carte montrant le territoire arpenté. L'ébauche primitive est aux mains du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. La province d'Alberta a fait sa part; c'est maintenant le tour du gouvernement fédéral de faire la sienne en ratifiant la frontière.

Honorables sénateurs, je ne propose pas le renvoi du bill au comité, car on ne saurait y apporter aucune modification. Le libellé des dispositions qu'il renferme a été arrêté de concert par le gouvernement d'Alberta et le gouvernement fédéral. Comme je l'ai indiqué, la question revêt une importance secondaire, mais l'adoption du projet de loi tire au clair la frontière qui sépare, au nord, l'Alberta des Territoires du Nord-Ouest. Je propose donc la deuxième lecture du projet de loi.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, ce n'est pas pour trouver à redire que je prends la parole, mais simplement pour dire combien la mesure m'impressionne. Il y a déjà longtemps, après l'établissement du 49<sup>e</sup> parallèle, on découvrit que les États-Unis dépassaient d'un demi-mille la frontière de la Colombie-Britannique. Dès que j'en fus informé, je consultai les registres et constatai qu'aux termes d'un décret du conseil il avait été convenu que la ligne de démarcation fixée par les arpenteurs, à un demi-mille de Blaine, en Colombie-Britannique, aurait dû passer par le 49<sup>e</sup> parallèle. Ce qui m'étonna le plus c'est que la situation fut rectifiée au moyen d'un décret du conseil et non par le Parlement. Je m'étais occupé de la chose croyant qu'en retour pour le demi-mille de terrain que nous avaient enlevé les États-Unis nous aurions pu obtenir une petite lisière riveraine. Il n'est pas sans intérêt de noter que la rectification, cette fois, est apportée au moyen d'une loi.

**L'honorable M. Wall:** Honorables sénateurs, me serait-il loisible de poser une question? Le projet de loi mentionne qu'on a obtenu l'assentiment constitutionnel de l'Assemblée législative de l'Alberta à l'égard de la nouvelle frontière qui fait maintenant l'objet de la discussion, mais il n'est nulle part question de la compétence constitutionnelle du Conseil des Territoires du Nord-Ouest. Est-ce là une lacune?

**L'honorable M. Haig:** Les Territoires du Nord-Ouest tombent sous l'autorité du Parlement du Canada. Un Conseil nominal les gouverne, comme aux débuts du pays. Il comprend cinq fonctionnaires nommés par le gouvernement et trois, élus par la population. Les territoires relèvent du gouvernement fédéral.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** Je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de lui faire franchir l'étape de la troisième lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

## BILL CONCERNANT LES TERRES TERRITORIALES

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John T. Haig** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill L, tendant à modifier la loi sur les terres territoriales.

—Honorables sénateurs, les explications que je dois vous fournir sur la mesure à l'étude me mettent un peu à la gêne. Le projet de loi prévoit simplement que les terres se trouvant sous les eaux territoriales ressortissent au gouvernement du Canada. Voilà tout ce que renferme la mesure.

**L'honorable M. Howard:** Ces terres ont toujours appartenu au Canada.

**L'honorable M. Euler:** A qui d'autre pourraient-elles appartenir? Aux provinces?

**L'honorable M. Haig:** On se demande si la terre sous la Baie d'Hudson, par exemple, appartient à la province de Québec à l'est, à la province d'Ontario au sud ou à la province du Manitoba à l'ouest. Voici la note explicative que l'on fournit avec la mesure:

Cet amendement a pour but d'élargir la définition de "terres territoriales": l'expression comprendra les terres se trouvant sous des eaux territoriales qui ressortissent au Canada. Il sera maintenant possible d'accorder des demandes de droits miniers sur les terres au-dessous des eaux territoriales.

**L'honorable M. Euler:** Qu'arrivera-t-il si les provinces s'opposent à la mesure?

**L'honorable M. Haig:** J'ai l'intention de proposer au moment voulu que le bill soit déféré au comité. Si les provinces s'y opposent, elles pourront alors être entendues.

**L'honorable M. Pouliot:** En vertu de la mesure à l'étude les prospecteurs devront être des plongeurs autonomes.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable leader nous expliquerait-il, s'il le peut, quel effet l'adoption de la mesure peut avoir sur le problème. La juridiction sur la terre canadienne a été établie par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui a défini celle du Parlement fédéral et celle des provinces. Mon honorable ami peut-il donc nous dire comment le Parlement peut modifier les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par l'adoption de ce bill?

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai pas l'intention de discuter ce point avec mon honorable ami, parce que je ne saurais lui répondre. Je propose de déférer la mesure à un comité où les spécialistes en la matière répondront à sa question.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, à quel comité permanent défererons-nous le projet de loi à l'étude?

**L'honorable M. Crerar:** A celui de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Haig:** Je propose que le projet de loi soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi nous devrions déferer le projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce. Qu'ont à voir les institutions bancaires et commerciales aux minéraux du fond de la mer? Il me semble que le projet de loi devrait être déferé à un des autres comités; il y en a plusieurs.

Voilà le problème dont je me suis plaint lors de la session précédente: tout est envoyé au comité permanent de la banque et du commerce, même le projet de loi à l'étude qui a trait à la propriété du fond de l'océan. C'est on ne peut plus ridicule. Voici un point auquel il vaut vraiment la peine de s'arrêter: lorsque nous ne savons à quel comité devrait

être envoyé un projet de loi, quelqu'un dit: "Envoyons-le au comité de la banque et du commerce". C'est le comité à tout faire, celui qui au Sénat décide de toutes les questions qui se posent. Que les sénateurs se rappellent certains des comités que nous avons établis le deuxième jour de la présente session, pour examiner quelle relation il peut y avoir entre l'objet de la mesure et les travaux dont sont chargés ces comités.

Le projet de loi en question ne peut être déferé au comité de la bibliothèque; il ne peut être envoyé au comité mixte des impressions; il ne peut être envoyé au comité mixte du restaurant; il ne peut être envoyé au comité du Règlement.

**L'honorable M. Macdonald:** Pourquoi pas?

**L'honorable M. Pouliot:** Cela aurait peut-être autant de bon sens que de l'envoyer au comité de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Pratt:** Puis-je proposer qu'il soit déferé au comité des ressources naturelles?

**L'honorable M. Pouliot:** C'est une excellente idée; je suis content que l'honorable sénateur l'ait suggérée parce que j'allais le faire moi-même.

**L'honorable M. Haig:** Mon ami me permettrait-il une question? Si je retire ma motion et que je propose que le projet de loi soit déferé au comité permanent des ressources naturelles, serait-il satisfait?

**L'honorable M. Pouliot:** Certainement.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je retire ma motion et je propose maintenant que le projet de loi soit déferé au comité permanent des ressources naturelles.

**Des voix:** Adopté.

**L'honorable M. Pouliot:** Merci.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, le bill est déferé au comité permanent des ressources naturelles.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain, 4 novembre, à 8 heures du soir.

## APPENDICE "A"

(Voir page 82)

## RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES DU COMMONWEALTH

## COMMUNIQUÉ FINAL

La réunion des premiers ministres du Commonwealth a pris fin aujourd'hui. C'était la première à laquelle le Ghana prenait part, ayant accédé à l'indépendance en mars 1957. Les autres ministres se sont félicités de la participation du Ghana en tant que membre de plein droit du Commonwealth et ont vu dans cet événement une nouvelle preuve tangible des progrès réalisés par le gouvernement du Royaume-Uni dans la poursuite d'une politique favorable à l'évolution constitutionnelle de ses dépendances coloniales.

Au cours de leurs entretiens, les ministres du Commonwealth ont passé en revue les principales questions de l'heure qui présentent un intérêt commun pour leurs pays. Au sein de cette association de nations libres et indépendantes, il est inévitable qu'apparaissent des divergences de vues, mais des réunions de ce genre démontrent que les points de vue et les buts sont sensiblement les mêmes. Elles n'ont pas pour rôle, pas plus que ce n'est l'objet de ce communiqué, de consigner des décisions ou des résolutions adoptées d'un commun accord. Leur utilité réside en ce qu'elles permettent un échange de vues complet et sincère, à la lumière duquel chaque gouvernement du Commonwealth peut formuler et poursuivre sa propre politique avec une connaissance et une compréhension plus profondes des vues et des intérêts de ses partenaires.

Le principal objectif de tous les gouvernements du Commonwealth est la paix et la sécurité internationales. Convaincus que cet objectif ne peut être atteint qu'au moyen d'une plus grande coopération entre les nations, ils acceptent le principe et la pratique de la coopération, qui constitue le fondement de leur association, et ils entendent poursuivre leurs efforts pour en répandre l'application.

Les Nations Unies ont été conçues pour fournir un terrain particulièrement propice à l'application du principe de la coopération internationale. L'expérience a, cependant, révélé certaines déficiences et certaines faiblesses dans le fonctionnement de l'Organisation. Les ministres du Commonwealth estiment qu'une action constructive s'impose pour renforcer et améliorer les Nations Unies en tant qu'instrument destiné à sauvegarder la paix, la justice et la coopération dans le monde, en conformité des principes de la Charte.

Discutant les faits survenus depuis leur dernière réunion, les ministres ont exprimé leur grave inquiétude devant les événements tragiques de Hongrie et ont pris note du fait que le prochain examen, par l'Assemblée générale des Nations Unies, du rapport élaboré par son comité spécial permettra aux Nations Unies de présenter leur point de vue.

Les ministres du Commonwealth ont étudié l'évolution de la situation dans les entretiens en cours sur le désarmement. Ils ont noté que des propositions relatives à l'établissement d'une première étape de désarmement ont été soumises le 2 juillet devant le Sous-Comité au nom des gouvernements des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada et de la France. Ils ont reconnu que même une entente limitée, en réduisant les suspensions et les tensions dans le monde, aiderait à créer une conjoncture qui permettrait de mettre au point un programme plus complet de désarmement.

Passant aux problèmes du Moyen-Orient, les ministres ont admis qu'à long terme la stabilité de cette région doit se fonder sur le progrès économique et social, mais qu'à court terme il faut s'efforcer de diminuer la tension résultant du conflit entre les États arabes et Israël, du sort des réfugiés arabes et des problèmes touchant le canal de Suez. Ils se sont dits d'avis que les efforts tendant à résoudre ces problèmes urgents devraient être poursuivis par tous les moyens pratiques.

Ils ont aussi étudié le rôle que pourraient jouer les gouvernements du Commonwealth dans la tâche d'atténuer la tension et de maintenir la paix, la stabilité et la liberté politique en Extrême-Orient et dans le Sud-Est asiatique. Les ministres se sont félicités de l'important travail déjà accompli dans ce sens grâce à l'aide mutuelle qui, dans le cadre du Plan de Colombo, vise à relever les niveaux de vie et à promouvoir le développement économique des pays sous-développés de cette région.

Au cours de leur revue des questions économiques, ils se sont particulièrement intéressés aux répercussions des importants programmes de mise en valeur que bon nombre de leurs pays sont en train d'exécuter. Ces programmes prévoient un niveau élevé d'épargne nationale, que seules de saines politiques intérieures peuvent permettre de réaliser. Mais ils prévoient aussi des conditions favorables aux investissements

étrangers. Pour ce qui est de favoriser le développement économique des pays du Commonwealth, le Royaume-Uni va continuer de jouer un rôle de premier plan et les autres membres du Commonwealth de fournir à cet égard d'importantes contributions. Toutefois, parce qu'on a toujours besoin de capitaux, il importe aussi d'encourager les investissements étrangers et de leur offrir des conditions convenables.

Les ministres du Commonwealth ont noté les progrès accomplis dans le sens de la libéralisation du commerce et des paiements. Ils ont discuté certaines propositions de création d'une zone de libre-échange industriel en Europe comme complément de la communauté économique européenne qui doit être mise sur pied en vertu du Traité de Rome. Ils ont décidé que, dans le cadre de l'échange de vues qui se poursuit entre les gouvernements du Commonwealth sur ces questions, divers aspects des propositions, susceptibles d'affecter spécialement certains pays du Commonwealth, devraient être examinés à Londres la semaine prochaine par des représentants de tous les pays membres à la lumière des entretiens ministériels.

Les ministres du Commonwealth ont noté que la réunion annuelle du Fonds monétaire international et de la Banque internationale de reconstruction et de mise en valeur aura lieu à Washington en septembre. Cette réunion est généralement suivie d'une réunion des ministres des Finances du Commonwealth. Le premier ministre du Canada a proposé que celle-ci se tienne cette année à Ottawa.

Les ministres du Commonwealth ont loué le travail accompli au cours des trente dernières années par le Comité économique du

Commonwealth. Ils ont décidé d'inviter ce comité à proposer aux gouvernements, après examen, d'élargir son champ d'action et ses fonctions pour l'aider à mieux faire connaître les ressources économiques des pays du Commonwealth.

Les ministres du Commonwealth ont examiné les progrès de la coopération entre membres du Commonwealth pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins civiles. Les ministres ont reconnu l'importance croissante de l'énergie nucléaire pour le développement pacifique de leur pays et du reste du monde ainsi que l'utilité d'une collaboration étroite entre les membres du Commonwealth dans ce domaine. A cette fin, des spécialistes des problèmes atomiques, venant des pays du Commonwealth seront invités à tenir au Royaume-Uni en 1958 une réunion sans caractère officiel.

Après avoir noté que la Fédération de Malaisie était à la veille d'accéder à l'indépendance, les ministres du Commonwealth lui ont exprimé leurs meilleurs vœux, ajoutant qu'ils envisageaient avec satisfaction son entrée dans le Commonwealth dès que les dispositions d'ordre constitutionnel auraient été prises.

Londres, 5 juillet 1957.

---

#### APPENDICE "B"

*La traduction du communiqué conjoint du Président des États-Unis et du Premier ministre du Royaume-Uni paraîtra au compte rendu d'une séance ultérieure.*

---

## SÉNAT

Le lundi 4 novembre 1957

La séance est ouverte à 8 heures du soir, l'honorable Arthur M. Pearson, Président suppléant, étant au fauteuil.

Prière.

## FEU LE SÉNATEUR MCGUIRE

## HOMMAGE À SA MÉMOIRE

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, nous avons été bien affligés d'apprendre, jeudi dernier, le décès d'un de nos collègues, feu le sénateur William H. McGuire. Le sénateur McGuire, qui avait atteint l'âge de 84 ans, était l'un des membres aînés du Sénat. Pendant les 31 ans qu'il a passés au Sénat, il s'est intéressé vivement à tous les travaux du Sénat ainsi qu'à ceux de ses divers comités.

Feu notre collègue était né à Peterborough (Ont.) le 31 mai 1873. Après avoir fréquenté l'école secondaire de Campbellford, l'Université de Toronto et l'École de droit d'Osgoode Hall, il a été reçu au barreau en 1906 et créé conseiller du roi en 1933. Il s'intéressait à toutes les affaires du pays, tant dans le domaine culturel que dans celui de l'exploitation industrielle. A force d'études, il était devenu une compétence en histoire canadienne et fut pendant nombre d'années président de l'Association canadienne catholique d'histoire. Il a exercé son activité non seulement dans sa profession, mais aussi à titre d'administrateur de plusieurs entreprises industrielles importantes et grandissantes. Il trouva, en outre, le temps de diriger une maison d'éditions à Richmond-Hill, où il a publié un journal.

Au cours de sa vie longue et utile, le sénateur McGuire s'était fait une foule d'amis; il leur était toujours fidèle et se portait à leur défense en tout temps et en toutes circonstances, pourvu qu'ils fussent fidèles à leurs propres principes. C'était un homme de conviction. Dès qu'il était convaincu qu'une ligne de conduite était bonne, rien ne pouvait le détourner du chemin que lui dictait sa conscience.

On pourrait, honorables sénateurs, déduire de mes observations que le sénateur McGuire ne se départait jamais de son sérieux. Il n'en est rien. Très sérieux lorsqu'il s'agissait de graves problèmes, il savait, d'autre part, jouer pleinement de la vie. Il avait sa large part du sens de l'humour qui caractérise les Irlandais.

Le sénateur McGuire était aussi doué d'une excellente constitution. A l'Université il était non seulement bon élève, mais aussi bon

athlète; il s'était même fait une réputation comme pugiliste amateur. De fait, une fois il a boxé pendant deux rondes avec le champion des poids-lourds du monde, John L. Sullivan.

Honorables sénateurs, j'ai dit au début de mon discours que le sénateur McGuire avait atteint l'âge de 84 ans. Je dois ajouter qu'il était canadien de la troisième génération. Aujourd'hui nombreux sont les jeunes Canadiens de la troisième génération, mais être de la troisième génération au Canada à l'âge du sénateur McGuire cela signifie que ses ancêtres furent de vrais pionniers chez nous. Son grand-père venu d'Irlande au Canada en 1810 fut un des premiers colons dans cette partie de l'Ontario sise entre Toronto et Peterborough. La famille McGuire a vu le Canada croître depuis l'état de colonie jusqu'à celui de nation et elle a contribué dans une bonne mesure à son expansion.

J'offre mes sincères condoléances à la fille du sénateur McGuire, à ses petits enfants, à ses proches et à tous ceux qui lui étaient chers.

L'honorable John T. Haig: Honorables sénateurs, je suis heureux que le chef de l'opposition ait été le premier à faire l'éloge de feu le sénateur McGuire, vu qu'il le connaissait très bien.

Le sénateur McGuire était un des membres les plus marquants de la Chambre. J'ai toujours trouvé qu'il représentait bien le type de l'Irlandais ontarien, dont les pères et grands-pères sont venus d'Irlande il y a longtemps pour s'établir dans cette région à l'est de Toronto. J'ai toujours pris beaucoup de plaisir à entendre mon père, qui était originaire de cette partie de l'Ontario, me raconter des histoires à propos des Irlandais qui y vivaient. Je me demandais s'il y en avait autant qu'il semblait le croire, mais après avoir fait connaissance avec le sénateur McGuire, j'en ai été convaincu.

Il était agréable de faire partie des mêmes comités que le sénateur McGuire. Jamais il ne prenait une attitude arbitraire, mais soutenait plutôt ce qu'il estimait être dans les meilleurs intérêts du Canada. J'ai tiré des leçons précieuses des opinions qu'il exprimait de temps à autre au comité. Je ne partageais pas toujours son point de vue et je l'avoue franchement, mais j'ai beaucoup appris à son contact. Il me semblait, et je suis convaincu que d'autres sénateurs plus jeunes avaient la même impression, que sa participation aux discussions était empreinte d'un esprit qui devrait être la marque caractéristique de toutes les délibérations du Sénat.

Il était un habile avocat et jamais il ne s'est trompé lorsqu'il discutait d'un point juridique au sein d'un comité. Il était en pleine

activité lorsque le sénateur Dandurand était le leader du gouvernement et l'honorable sénateur Meighen, le chef de l'opposition, mais même en compagnie de personnes aussi éminentes, il occupait un rang qui ne leur était pas inférieur. Nous prenions beaucoup de plaisir, nous les avocats nouvellement nommés au Sénat, à entendre de tels hommes délibérer au comité.

J'ai dit une fois au sénateur McGuire: "Vous me semblez posséder une bonne petite part des biens de ce monde. Avez-vous joué à la bourse? Il m'a répondu: "Ah! non, mon ami, loin de là. J'ai confiance en la bonne vieille méthode, celle qui consiste à devenir propriétaire de quelques terrains. Il est vrai que ceux que j'ai acquis ont pris beaucoup de valeur, mais la terre prend toujours de la valeur lorsqu'on sait acheter le bon lot au bon endroit."

Je l'admire pour son sens pratique et pour la bonté qu'il témoignait envers les nouveaux venus au Sénat. Bien que nous ne fussions pas du même parti politique, j'ai toujours eu l'impression qu'il m'a beaucoup aidé. Le sénateur McGuire a mené une vie très utile et a rendu de grands services à notre pays. Nous devons être fiers d'appartenir à cette honorable assemblée dont il a été membre distingué durant de si longues années.

Je tiens à exprimer à sa fille, à ses petits-enfants de même qu'à son gendre mes vives condoléances à l'occasion du deuil qui les frappe.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, je désire faire miennes les remarques qu'ont formulées le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) à l'endroit de feu le sénateur McGuire.

Je me sentais tout naturellement plus proche de lui à cause de notre commune origine ethnique. Je le comptais au nombre de mes amis bien des années avant ma nomination au Sénat. Je lui ai souvent demandé des conseils, qu'il m'a prodigués avec bienveillance. J'étais assez jeune lorsque je suis entré au Sénat et je dois dire que sans les avis et l'encouragement des sénateurs plus âgés, j'aurais eu beaucoup de mal à me tirer d'affaires. C'est toujours le lot des nouveaux venus au Sénat. Le sénateur McGuire était une de ces personnes à qui moi-même et tous ceux qui étaient dans mon cas, pouvions recourir; il nous a toujours grandement aidés et encouragés.

Le chef de l'opposition a fait mention de l'intérêt que le sénateur McGuire portait à l'histoire et au fait qu'il était président de

l'Association canadienne catholique d'histoire. Je connais le travail qu'il a accompli au sein de cette association, car je m'y intéresse moi-même. Mais je connais aussi l'intérêt qu'il portait à l'histoire en général et je me souviens d'avoir eu avec lui, au début de ma carrière au Sénat, une conversation au cours de laquelle il me cita les grandes qualités d'un de ses prédécesseurs dans cette assemblée, et dont il avait peut-être pris la place ici, sir Frank Smith. Il me parla de sir Frank Smith,—que je ne connaissais guère, je l'avoue,—avec tant de chaleur et en termes si élogieux que je crus qu'ils étaient membres d'un même parti politique. Je découvris plus tard que sir Frank, contrairement au sénateur McGuire, n'était pas libéral; c'était un conservateur très éminent, solide partisan de sir John A. Macdonald, et il avait été membre d'un des cabinets de ce dernier. Cette anecdote indique bien la largeur de vues du sénateur McGuire. Il était, cependant, libéral convaincu et je sais, pour l'avoir entendu de sa bouche et de celles d'autres personnes, qu'il était l'un des principaux partisans de M. Mackenzie King dans la région de Toronto et dans l'Ontario en général.

La dernière fois que j'ai vu le regretté sénateur fut ici même à l'occasion de l'ouverture de la présente législature. J'ai été, comme bien d'autres, j'en suis sûr, fort impressionné du courage dont il a fait montre en venant rendre "hommage et service",—pour employer le langage de la cérémonie du couronnement,—à sa souveraine qui allait ouvrir le Parlement.

#### TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

##### DÉPÔT D'UN RAPPORT

**Son Honneur le Président suppléant** dépose un rapport dont le greffier a saisi le Sénat, conformément à l'article 105 du Règlement, et qui renferme les noms des sénateurs qui ont renouvelé leur déclaration relative aux titres de propriété immobilière.

#### BILL PRÉVOYANT DES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

##### PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président suppléant** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 14 prévoyant des paiements anticipés pour le grain des Prairies, à l'égard de sa livraison.

(Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE  
—RENVOI DE LA SUITE DU DÉBAT

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable W. M. Aseltine:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Je tiens à remercier le Sénat de permettre que la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi à l'étude soit présentée ce soir. J'ai demandé qu'il en soit ainsi surtout parce qu'un de mes meilleurs amis qui ne peut pas être ici demain désire prononcer un discours à l'occasion de la deuxième lecture, ce soir. Pendant plusieurs années, il s'est occupé de la vente des céréales, surtout du blé; même si je ne partage pas toujours ses opinions, je les respecte. Je suis heureux qu'il ait l'occasion de parler de la mesure à l'étude, ce soir.

Honorables collègues, il me fait plaisir de pouvoir vous expliquer le principe dont s'inspire le projet de loi. Il s'agit d'une mesure qui, je crois, recevra l'appui unanime de notre Chambre. Un bon nombre de questions viendront sans doute à l'esprit des honorables sénateurs à mesure que je parlerai; je leur demanderais de bien vouloir en prendre note et de poser ces questions après que j'aurai terminé mes explications.

Je ne me propose pas de passer en revue toute la question de la vente du blé et des autres céréales en ce moment; cependant, je devrais dire quelques mots, il me semble, de l'industrie du blé en général. Les honorables sénateurs savent très bien que depuis mon entrée au Sénat, en 1934, j'ai souvent parlé de la question du blé. La production et l'écoulement du blé constituent l'une de nos principales industries et jouent un rôle très important dans la vie économique du Canada. A maintes reprises, les producteurs de l'Ouest canadien ont créé de nouvelles richesses d'une valeur de 1 milliard de dollars dans une même année. Point n'est besoin d'expliquer à la Chambre ce que cela représente pour l'économie du pays tout entier. A plusieurs reprises, le revenu provenant de l'exportation de notre blé a suffi à défrayer le coût de nos importations. Si la récolte des agriculteurs de l'Ouest canadien est bonne, c'est la prospérité dans tout le pays; les sociétés ferroviaires, les marchands et les grossistes font de bonnes affaires et presque tout le monde vit dans la prospérité. Si la récolte est déficitaire, toute l'économie s'en ressent et les résultats sont bien différents.

Sauf en 1940-1941, si ma mémoire est fidèle, les agriculteurs de l'Ouest du Canada, les producteurs de blé et d'autres céréales

ont pu vendre leurs céréales après la moisson et le battage, ce qui leur a permis d'acquitter leurs dettes et d'acheter les approvisionnements dont ils avaient besoin pour passer les mois d'hiver. Mais depuis sept ans environ, d'énormes excédents de céréales, surtout de blé, se sont accumulés dans les fermes, dans les élévateurs régionaux et dans les entrepôts de tête de ligne. Les producteurs n'ont donc pu vendre leurs céréales ni se procurer l'argent nécessaire pour poursuivre leur entreprise. On m'excusera peut-être d'en indiquer quelques raisons. D'abord la perte d'anciens marchés et la diminution des exportations; puis l'augmentation de la productivité par acre; en troisième lieu, de meilleures récoltes en moyenne; en quatrième lieu, la concurrence subventionnée d'autres pays; et enfin, des programmes de dons établis par d'autres pays. Il existe peut-être d'autres motifs, mais ceux-là expliquent pourquoi nous avons accumulé une si grosse réserve de blé et d'autres céréales.

Voici, pour ce qui est du blé, la situation actuelle: 400 millions de boisseaux se trouvent dans les élévateurs terminus ou en cours d'expédition et 300 millions, dans les fermes. La récolte de blé de 1957 s'élève à environ 350 millions de boisseaux. En additionnant ces chiffres, on constate qu'au début de septembre, mettons, nous avons en magasin un peu plus d'un milliard de boisseaux de blé. Cette quantité énorme a été presque entièrement produite dans le triangle Palliser, région autrefois tenue pour impropre à la culture du blé ou d'aucune autre céréale. Je signale qu'environ 30 à 50 millions de boisseaux de ce blé a poussé dans les fermes de ma région.

Je vais commenter brièvement la question de l'écoulement du blé et des autres céréales pendant la campagne agricole 1957-1958. On estime que le Canada consommera 150 millions de boisseaux de blé et qu'il en exportera 300 millions, ce qui fait 450 millions de boisseaux. Si nos prévisions sont justes, nous aurons donc disposé d'un million de boisseaux, sur l'ancien report, avant la fin de la campagne agricole 1957-1958, soit au 31 juillet 1958. Mais à l'heure actuelle les élévateurs regorgent. Les cultivateurs ne peuvent donc livrer beaucoup de céréales, de sorte qu'ils sont sans argent pour acquitter leurs impôts, pour défrayer les frais de moisson et l'entreposage et pour acheter ce dont ils ont besoin pour l'hiver.

Le projet de loi à l'étude vise à remédier à cet état de choses mais, avant de l'expliquer, je tiens à exposer la façon dont on s'y prend maintenant pour vendre le blé et les autres céréales. Cette explication s'impose pour qu'on puisse comprendre les observations que j'ai l'intention de formuler.

Tout le blé, l'avoine et l'orge doivent être vendus par l'entremise de la Commission canadienne du blé, sauf en ce qui concerne les ventes sur place de graines de semence ou de céréales de provende, etc., qu'il est loisible au producteur de vendre lui-même s'il trouve acheteur. Vu l'encombrement des éleveurs, la Commission du blé a jugé bon de fournir à chaque producteur un carnet de contingent. Quand le producteur apporte des céréales à l'éleveur, il produit son carnet; s'il reste de l'espace dans l'éleveur, pour son produit, le préposé à l'éleveur lui verse en espèces le paiement initial sur ce qu'il vient d'apporter et l'inscrit dans son carnet. De cette façon, à quelque endroit que le cultivateur vende son produit, l'agent d'éleveur qui est en charge saura exactement ce qu'il a déjà vendu et ne lui permettra pas de dépasser son contingent. Mais il va de soi que le cultivateur qui ne peut livrer ses céréales à l'éleveur ne peut toucher d'argent; il est donc, pour ce qui est de l'argent liquide, en mauvaise posture.

**L'honorable M. Reid:** Quel est le contingent?

**L'honorable M. Aseltine:** Il y a l'unité de 300 boisseaux. A certains endroits le contingent est d'un boisseau, mais cela n'assure que quelques dollars au cultivateur qui a besoin de plus que cela. Je vais expliquer tout cela tantôt.

Tandis que je traite de la mise sur le marché du blé, de l'avoine et de l'orge, je crois devoir faire observer que la Commission du blé ne jouit d'aucune juridiction sur le lin, la semence de navette ni le seigle. Il est loisible à tout producteur qui cultive ces céréales de les vendre partout où il trouve acheteur et, dans la plupart des cas, les éleveurs ont trouvé moyen d'emmagasiner une certaine quantité de graine de lin et de navette. Le contingent actuel est, pour le lin, de 5 boisseaux l'acre ensemencée. La plupart des producteurs qui ont cultivé du lin ont pu vendre ce nombre de boisseaux, et par suite de la vente de leur contingent de cinq boisseaux, ils ont dans leur gousset un peu d'argent en espèces.

Honorables sénateurs, je répète que depuis 1950 ou à peu près, les cultivateurs n'ont jamais été en mesure d'écouler le fruit de leur labeur et ont toujours demandé que des dispositions soient mises en œuvre qui permettraient des avances en espèces pour les céréales emmagasinées dans leurs fermes quand il leur était impossible de les confier aux éleveurs, ce qui les empêchait de les vendre. Les cultivateurs ont dépensé de fortes sommes pour la construction de greniers et autres sortes d'entrepôts propres à

conserver leurs céréales jusqu'à ce qu'ils puissent les vendre. Plusieurs fois déjà j'ai parlé de cette question dans cette enceinte. Les membres du gouvernement actuel ont promis au Parlement, de même que durant leur récente campagne électorale, de présenter une mesure semblable au projet de loi à l'étude qui a pour objectif d'honorer leurs promesses. Personne n'osera proclamer qu'il s'agit d'une panacée, mais on espère qu'advenant l'adoption de la mesure, elle permettra aux cultivateurs ayant des céréales chez eux qu'ils ne peuvent emmagasiner dans les éleveurs, de recevoir de l'argent afin d'acquitter leurs dettes et vivre durant l'hiver. Le bill prévoit des avances en espèces qui seront consenties par la Commission du blé à l'égard du blé, de l'avoine et de l'orge selon le contingent de six boisseaux par acre spécifiée. Il y a peut-être lieu d'expliquer l'expression "acre spécifiée". Mettons que j'aie un quart de section de terre dont 100 acres sont cultivées, la superficie spécifiée est 100 et si le contingent est fixé à six boisseaux, je peux livrer à l'éleveur 600 boisseaux de blé. Si je possède une demi-section dont 300 acres sont en culture, le nombre d'acres spécifiées sera de 300 et ainsi de suite.

On propose de consentir une avance en espèces de 50c. le boisseau de blé, de 20c. le boisseau d'avoine et de 35c. le boisseau d'orge selon le contingent de six boisseaux par acre spécifiée. La meilleure façon d'expliquer cette disposition serait peut-être de fournir des exemples. Prenons une ferme de 100 acres spécifiées ayant un contingent de six boisseaux par acre. Six boisseaux par acre dans une ferme de 100 acres, cela fait 600 boisseaux. Le producteur reçoit une avance en espèces de 50c. le boisseau pour les 600 boisseaux, ce qui fait \$300. Mais cette somme s'ajoute à l'unité de 300 boisseaux que chaque cultivateur peut livrer au début de la campagne agricole. S'il a déjà livré ses 300 boisseaux, il peut quand même obtenir l'avance en espèces.

**L'honorable M. Macdonald:** Combien le cultivateur reçoit-il pour l'unité de 300 boisseaux? Touche-t-il le prix entier?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui, le plein prix. Il reçoit un versement initial et le solde lorsque la Commission du blé effectuera les autres paiements.

Pour ce qui est de l'avoine, l'agriculteur reçoit une avance de 20c. le boisseau pour 1,500 boisseaux dans le cas de 100 acres spécifiées, ce qui fait un montant de \$300. Il est ainsi placé sur un pied d'égalité avec le producteur de blé. En outre, il bénéficie d'une unité de 800 boisseaux d'avoine qu'il peut livrer au début de la campagne agricole.

Pour ce qui est de l'orge, et gardant en exemple une ferme de même superficie, le paiement anticipé que recevra le producteur pour cent acres spécifiées sera de 35c. le boisseau, soit \$300 pour 857 boisseaux. Il livre en outre son unité de 500 boisseaux, quantité que chaque producteur d'orge est autorisé à livrer au début de chaque campagne agricole, et il reçoit un versement à l'égard de ce grain également.

Grâce à ce plan, tous les producteurs, que ce soit de blé, d'avoine ou d'orge, sont placés sur le même pied. Le contingent de base est fixé à six boisseaux.

**L'honorable M. Crerar:** Mon honorable ami me permettrait-il une question? Je ne sais pas très bien ce point-là. Qu'on me permette de donner lecture de l'article pertinent du projet de loi:

La quantité de grain à l'égard de laquelle un paiement anticipé peut être fait à un producteur ne doit pas excéder la quantité qui serait livrable aux termes du livret de permis courant du requérant, d'après un contingent de six boisseaux par acre spécifiée...

Le contingent de six boisseaux s'applique au "grain" et non au blé.

**L'honorable M. Aseltine:** Tous les calculs se fondent sur le blé. Et l'on met les autres céréales sur le même pied que le blé. Il faut fixer une quantité de base; en d'autres termes, on ne saurait établir un contingent à l'égard de l'avoine et un autre à l'égard de l'orge. On fait les calculs en prenant pour base le contingent de six boisseaux à l'acre et, comme je l'ai démontré par les exemples que j'ai fournis, le résultat est le même.

**L'honorable M. Crerar:** Mais je ne vois pas où il en est question dans le projet de loi.

**L'honorable M. Aseltine:** J'en ai discuté avec le ministre du Commerce et il m'a dit que tel était bien le cas.

**L'honorable M. Haig:** Le projet de loi mentionne ce point lorsqu'il y est question du montant maximum de \$3,000. En partant de là, on comprend le fonctionnement du plan.

**L'honorable M. Aseltine:** On demandera peut-être pourquoi on a fixé le montant à 50c. pour le blé, à 20c. pour l'avoine et à 35c. pour l'orge. C'est parce qu'il nous fallait fixer un montant qui se rapproche de la moitié de celui que recevrait l'agriculteur. En établissant le montant par boisseau on supprime les frais d'inspection, de classement et autres. Mes collègues savent qu'il y a cinq à six catégories de blé, peut-être autant d'orge et plusieurs catégories d'avoine. Dans chaque cas on épargne les frais d'inspection et de classement.

Ces paiements anticipés seront versés jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1958; les années subséquentes ils seront effectués à partir du début de la campagne agricole, soit le 1<sup>er</sup> août, jusqu'au 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante.

Je désire signaler à mes honorables collègues qu'il y a quelque 231,000 détenteurs de permis et que leurs contingents unitaires de 300 boisseaux font un total de 69 millions de boisseaux. Je devrais peut-être ajouter qu'il y a 62 millions d'acres spécifiées. Un simple calcul permet de voir ce que serait le total advenant que tous les agriculteurs fassent demande de paiements anticipés. Mais, naturellement, tous ne présenteront pas de demande.

**L'honorable M. Macdonald:** Quel serait ce montant si tous faisaient cette demande?

**L'honorable M. Aseltine:** Sauf erreur, il serait de 186 millions de dollars. On obtient ce chiffre en multipliant 62 par 6 et en divisant le résultat par deux.

La raison pour laquelle tous les agriculteurs ne présenteront pas une demande de paiements anticipés c'est que dans maints endroits des Prairies on a déjà établi un contingent d'un boisseau, en plus du contingent unitaire, et en certains endroits même, on a établi un contingent de deux boisseaux. Ces contingents seront déduits des six boisseaux en vue du calcul des paiements anticipés que l'agriculteur pourra obtenir. Mais, comme je l'ai signalé dans l'exemple que j'ai cité tantôt, le contingent unitaire n'est pas déduit.

**L'honorable M. Golding:** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question avant qu'il abandonne l'aspect relatif à la mise sur le marché que comporte le programme? On a déclaré à la Chambre qu'on cherche à placer sur un pied d'égalité les producteurs de blé, d'avoine et d'orge, ou du moins à un niveau aussi égal que possible. Est-ce bien ce qu'on se propose de faire?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui.

**L'honorable M. Golding:** Éprouve-t-on autant de difficulté à vendre l'orge et l'avoine qu'à vendre le blé? Telle est ma première question.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne crois pas qu'il y ait une grande différence. Nous expédions de l'avoine et de l'orge de provende en Ontario et dans les Maritimes en vertu du programme d'aide au transport des marchandises. L'orge de malt fait exception; certains producteurs ont pu en cultiver et en expédier par wagonnées. Mais on en tient

compte dans la quantité totale que ces producteurs sont autorisés à mettre sur le marché.

**L'honorable M. Golding:** En deuxième lieu, l'honorable sénateur pourrait-il nous dire quels sont les reports respectifs d'avoine et d'orge?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne suis pas en mesure de fournir ces renseignements à mon honorable ami ce soir.

**L'honorable M. Golding:** Voici ce à quoi je veux en venir. Si ces deux céréales se vendent librement, sans laisser de lourds reports, pourquoi faut-il prendre à leur égard les mêmes mesures qu'à l'égard du blé?

**L'honorable M. Aseltine:** Je puis fournir l'assurance à mon honorable ami qu'il existe de lourds reports d'avoine et d'orge.

**L'honorable M. Golding:** C'est ce que je désire savoir.

**L'honorable M. Aseltine:** Je m'efforcerai d'obtenir ces chiffres pour mon honorable collègue.

On estime que la mise à exécution de ce programme coûtera entre 100 et 150 millions de dollars. Si les avances en espèces s'élèvent à 100 millions de dollars au total, les frais d'intérêt seront de 2 millions et quart; si les avances sont de 150 millions, l'intérêt s'élèvera à 3 millions et quart de dollars. Mais on ne s'attend pas que le montant total des avances en espèces atteignent 150 millions, car certains contingents ont déjà été livrés; il faut donc déduire ces contingents de la quantité de céréales à l'égard de laquelle le producteur peut recevoir une avance en espèces.

Il saute aux yeux que l'économie tout entière du pays bénéficiera de ces avances en espèces de 100 à 150 millions de dollars. Les banques vont prêter l'argent à la Commission canadienne du blé à un taux de 4½ p. 100, sous réserve de la garantie du ministre des Finances.

Je tiens à bien faire comprendre aux honorables sénateurs que les avances ne sont pas des prêts; les bénéficiaires ne paieront aucun intérêt, sauf dans le cas de défaut de remplir leur engagement alors qu'ils devront payer un intérêt de 6 p. 100 jusqu'à ce que le montant soit complètement remboursé.

Les honorables sénateurs ne devraient pas s'opposer à ce que les agriculteurs reçoivent ces avances libres d'intérêt. On se souvient que lorsqu'on a établi la régie des prix, les meuniers du Canada payaient 77½c. le boisseau de blé, alors qu'en vertu d'un accord sur le blé, on le vendait à \$1.55 le boisseau à la Grande-Bretagne, et à \$2 sur le marché ouvert; à la même époque, les producteurs

de blé des États-Unis obtenaient jusqu'à \$3.50 le boisseau. Les honorables sénateurs se rappellent ce qui s'est produit lors de l'adoption de la mesure destinée à mettre en vigueur l'accord sur le blé avec la Grande-Bretagne. J'ai maintes fois parlé, de même que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Haig), des pertes subies sous le régime de cet accord. Il a fait perdre aux agriculteurs au moins 500 millions de dollars. Je ne vois donc pas pourquoi on s'opposerait aujourd'hui à ce que les producteurs de céréales reçoivent des avances libres d'intérêt. Ces avances constituent des paiements partiels, faits de bonne foi, pour leurs céréales. Autrefois, le cultivateur recevait un versement initial lorsqu'il livrait ses céréales aux éleveurs. En vertu de la présente mesure, il recevra l'avance et livrera ses céréales quand il y aura de l'espace libre dans les éleveurs.

Les honorables sénateurs savent également qu'un accord a été signé entre le gouvernement et les compagnies d'éleveurs, en vertu duquel ces dernières consentent ces avances en espèces au nom de la Commission du blé et acceptent de subir 10 p. 100 des pertes à l'égard d'une avance en particulier jusqu'à concurrence d'un quart pour cent du total des avances.

**L'honorable M. Macdonald:** Comment peut-il y avoir des pertes?

**L'honorable M. Aseltine:** Nous n'escomptons pas de perte parce que les agents d'éleveur sont parfaitement au fait des affaires de presque tous les cultivateurs qui livrent leurs céréales à l'éleveur. Aucune avance ne sera consentie à un cultivateur à moins qu'on n'ait l'assurance qu'il possède les céréales et qu'il est en mesure de les livrer plus tard pour rembourser sa dette.

On croit que cette façon de procéder, que les producteurs connaissent maintenant, donnera des résultats efficaces sans comporter de dépenses inutiles. Avant de verser l'avance, l'agent d'éleveur exige que le requérant signe sa demande, qui spécifie toutes les modalités et qui est contrôlée au moyen d'une déclaration faite sous serment. Le cultivateur ou producteur donne à la Commission canadienne du blé le privilège sur ses céréales. La moitié du paiement initial de chaque livraison subséquente est déduite par l'agent d'éleveur pour rembourser la dette et l'inscription est faite dans le carnet du producteur. Ainsi, quand le préposé à l'éleveur consent l'avance, il en inscrit dans le carnet le montant et toutes les autres circonstances. Quand le producteur apporte du blé après l'établissement du contingent, il déduit la moitié du paiement initial versé à l'égard de cette livraison et le porte au crédit de son

carnet, puis envoie l'argent à la Commission du blé.

**L'honorable M. Lambert:** L'agent d'éleveur peut-il déduire de cette avance d'autres dettes du cultivateur, à l'endroit, mettons, de vendeurs d'instruments aratoires et de quelque autre débiteur?

**L'honorable M. Aseltine:** Ces avances ont pour objet de permettre au cultivateur de payer ses dettes. On n'a nullement l'intention d'aider le cultivateur à se soustraire à l'impôt ou au remboursement d'un emprunt à la banque qu'il a pu obtenir sous l'empire d'une autre loi. Que l'agent d'éleveur soit ou non tenu de tenir compte de ces dettes cela dépendra des modalités qu'on adoptera.

Au sujet de la mesure à l'étude, je tiens à signaler que c'est le petit exploitant qui en bénéficiera le plus. Quoiqu'on ait tendance dans les provinces des Prairies à exploiter de grandes entreprises, le plupart des cultivateurs se rangent encore dans la catégorie des petits exploitants.

**L'honorable M. Macdonald:** Qu'est-ce que cela représente comme superficie?

**L'honorable M. Aseltine:** Voici les chiffres: 31,299 détenteurs de permis ont une superficie spécifiée de 100 acres; 63,272, de 100 à 200 acres; 51,762, de 200 à 300 acres; 31,206, de 300 à 400 acres; 20,672, de 400 à 500 acres, et 12,160, de 500 à 600 acres.

Je ne les énumère pas tous, mais cela fait 210,371 détenteurs de permis sur un total de 231,000. Le reste est constitué par de gros exploitants.

J'ajoute, cependant, qu'il n'y a que deux détenteurs de permis qui possèdent une superficie spécifiée de 7,000 à 8,000 acres, je parle de la superficie cultivée. Il faudrait au détenteur d'un permis au moins 1,000 acres spécifiée, c'est-à-dire en culture, pour avoir droit au montant maximum prévu par la mesure, soit \$3,000.

Je peux fournir aux honorables sénateurs quelques exemples intéressants. Mettons qu'il s'agit du propriétaire d'une superficie de 50 acres en culture. Il a droit à l'unité de 300 boisseaux, ce qui lui rapporte environ \$370, puis il a le contingent de 300 boisseaux, soit 6 fois 50 à 50c. le boisseau, ce qui fait \$150. Ainsi, même avec une petite ferme comme celle-là le cultivateur reçoit \$520 pour se maintenir.

Je pourrais vous fournir d'autres exemples pour les fermes de 100 acres, mais je ne pense pas que cela soit nécessaire. Il suffit de faire un petit calcul.

**L'honorable M. Macdonald:** Auriez-vous l'obligeance de les consigner au compte rendu?

**L'honorable M. Aseltine:** Pour cela il va me falloir établir mes calculs ici, car je n'ai que quelques exemples de prêts. J'ai cru qu'ils suffiraient pour expliquer la mesure à la Chambre.

Honorables sénateurs, le bill n'abroge pas la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, qui a été modifiée en 1957 de façon à augmenter le montant qu'un producteur pouvait emprunter, soit de \$1,500 à \$3,000. La modification apportée à ladite loi a été proclamée il y a quelque temps et prévoit que les banques peuvent consentir aux producteurs des prêts qui sont garantis par l'État. Les banques exigent un intérêt de 5 p. 100 à l'égard de ces prêts. En vertu de la loi en question, le montant maximum que le producteur pouvait emprunter était de \$1,500 en 1955 et 1956. Durant la campagne agricole de 1955-1956, soit du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai, les banques ont consenti 10,326 prêts, dont la moyenne s'établissait à \$764.46 et dont le total s'est chiffré par seulement 8 millions de dollars.

Durant la campagne agricole de 1956-1957, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mai, les prêts consentis par les banques aux producteurs se sont chiffrés par 6,117; la moyenne était de \$647.04 et le montant global de 4 millions seulement.

Les agriculteurs n'aiment pas cette façon de brasser les affaires. Ils ne veulent pas verser de l'intérêt sur le produit de leur propre travail. C'est pourquoi, vu qu'il y avait n'est-ce pas 231,000 détenteurs de permis, on peut affirmer que bien peu d'entre eux, comparativement, se sont prévalus de la loi.

Selon moi, la présente mesure comporte quatre avantages que ne renfermait pas l'ancienne loi. Premièrement, tous les producteurs pourront bénéficier des avantages qu'elle prévoit. Il ne sera pas nécessaire de présenter une demande à une banque ou à un prêteur, avec risque de refus comme il arrive parfois lorsqu'on s'adresse à une banque pour emprunter une somme d'argent. Dans nombre de cas, le gérant de la banque locale ne connaissait pas du tout les agriculteurs qui voulaient emprunter sous le régime de la loi existante; ces gens étaient obligés de parcourir bien des milles pour s'adresser à la plus proche succursale où le gérant devait procéder à une enquête pour connaître leur exacte situation financière avant de pouvoir leur avancer quelque argent. Aux termes du projet de loi à l'étude, les paiements anticipés seront effectués par l'agent préposé

à l'élevateur au point de livraison. Troisièmement, l'agriculteur ne versera pas d'intérêt à l'égard de ces avances. Au cours de la campagne agricole 1956-1957, les agriculteurs n'ont obtenu de prêts que pour un montant de 4 millions de dollars; or, advenant l'adoption de la mesure à l'étude, le plan mettra à leur disposition de 100 à 150 millions de dollars, prêt dont bénéficiera l'économie canadienne tout entière.

Je crois avoir expliqué le principe dont s'inspire le projet de loi. Je ne me propose pas pour le moment de l'étudier article par article. Ce n'est pas, à mon avis, la manière de procéder à l'égard d'une mesure de ce genre. J'ajouterai toutefois qu'elle renferme des dispositions relatives aux agriculteurs qui négligeraient de rembourser les avances et qui obtiendraient des avances sous de faux prétextes. Ces gens-là seront passibles d'amende ou d'emprisonnement et même des deux.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur désire-t-il que le projet de loi soit déferé au comité?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui. Je suis sûr que le débat s'ajournera ce soir pour être repris demain; j'ai donc l'intention de proposer, soit mercredi soit jeudi, que vu qu'il s'agit d'une mesure monétaire, le bill soit déferé au comité de la banque et du commerce et qu'il y soit discuté à une réunion à laquelle assistera le ministre du Commerce, l'honorable M. Churchill.

J'espère avoir expliqué le projet de loi à la satisfaction des honorables sénateurs. S'ils désirent poser quelques questions j'essaierai d'y répondre dès maintenant.

**L'honorable M. Farris:** L'honorable sénateur pourrait-il nous expliquer le sens de l'alinéa a) du premier paragraphe de l'article 5?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne vois rien qui cloche ici.

**L'honorable M. Farris:** Moi non plus, parce que je ne sais pas ce qu'il signifie.

**L'honorable M. Aseltine:** Le producteur fait sa demande et établit le montant du paiement anticipé qu'il désire obtenir. Toute question de cette nature peut être étudiée au comité. Je ne crois pas que nous devrions nous arrêter à de telles questions quand nous sommes à étudier le principe dont s'inspire la mesure.

**L'honorable M. Stambaugh:** Sauf erreur, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a déclaré que les limites à l'égard de l'avoine et de l'orge seraient de 15 et 8½ boisseaux respectivement. A la lecture du projet de loi, je constate que le seul nombre

de boisseaux par acre dont il y est fait mention est 6, ce qui, à mon avis, s'applique indifféremment au blé, à l'avoine et à l'orge. Mais l'honorable sénateur mentionne dans son explication 15 boisseaux pour l'avoine et environ 8½ boisseaux pour l'orge.

**L'honorable M. Aseltine:** Non, quinze cents boisseaux.

**L'honorable M. Stambaugh:** La limitation indiquée dans la mesure est un contingent de 6 boisseaux par acre spécifiée.

**L'honorable M. Aseltine:** Il est question du blé; les autres grains sont traités conformément à cela. S'il faut modifier le libellé de façon à le rendre plus clair, nous le pouvons.

**L'honorable M. Stambaugh:** L'honorable sénateur a-t-il l'intention de proposer un amendement à ce sujet?

**L'honorable M. Aseltine:** On ne peut proposer un amendement lors de la deuxième lecture d'un projet de loi. Nous étudions aujourd'hui le principe dont s'inspire la mesure. Si certains sénateurs ne trouvent pas le libellé suffisamment clair, il y aura lieu de le modifier au moment opportun.

**L'honorable M. Reid:** Je désire poser deux questions. Existe-t-il aujourd'hui un véritable débouché pour le blé? Par exemple, si le prix du blé était réduit, pourrions-nous le vendre? Est-ce le prix qui en empêche la vente? Voilà ma première question. Ma deuxième est celle-ci: combien de temps peut-on conserver le blé dans la ferme sans qu'il se gâte? Et s'il se gâte, qui en sera responsable?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ai gardé du blé dans ma ferme pendant sept ans et il est encore en parfait état. Nous le conservons dans un entrepôt sec et à peu près tous les ans, nous le retournons pour l'aérer et le replaçons dans le bâtiment, le grenier, le silo ou quelque autre endroit où nous l'entreposons. Dans ces conditions, les céréales, particulièrement le blé, peuvent se conserver d'année en année. De fait, on dit même que du blé qui avait passé deux mille ans dans la tombe du roi "Tut" en a été retiré et semé et qu'il a germé.

**L'honorable M. Reid:** A l'heure actuelle, nous payons \$3.75 le boisseau de blé n° 7. S'il était meilleur marché, nous en achèterions davantage, car plus d'agriculteurs s'adonneraient à l'aviiculture.

**L'honorable M. Aseltine:** L'honorable sénateur veut-il parler de la Colombie-Britannique?

**L'honorable M. Reid:** En effet, Je demande donc si le prix élevé nuit à la vente du blé? Existe-t-il un prix fixe qui empêche la vente du blé?

**L'honorable M. Aseltine:** A mon avis, on ne vendrait pas plus de blé si le prix en était diminué.

**L'honorable M. Reid:** Nous en achèterions certes plus.

**L'honorable M. Aseltine:** Les gens de la Colombie-Britannique paient le blé plus cher à cause des taux de transport. L'honorable sénateur parlera sans doute de ce détail quand il s'adressera au Sénat demain.

**L'honorable M. Golding:** Le parrain du projet de loi peut-il nous dire quel est le report, en ce qui concerne l'orge et l'avoine, et s'il est normal ou excessif, à son avis? Je ne m'oppose pas à la mesure, mais je désire me renseigner sur le report.

**L'honorable M. Aseltine:** Je vous obtiendrai ce renseignement.

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs, vous ne serez pas étonnés de m'entendre parler du blé. A plusieurs reprises par le passé, je vous ai exposé mon point de vue sur les problèmes relatifs à l'écoulement des céréales, problèmes auxquels nous devons faire face en ce qui concerne ces très importantes denrées. Avant de parler du projet de loi, toutefois, qu'il me soit permis de vous dire qu'il s'agissait de moi quand le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a dit au début de ses observations qu'il désirait que le projet de loi franchisse l'étape de la deuxième lecture ce soir parce qu'un honorable sénateur, qui ne serait pas ici demain, voulait formuler quelques observations sur le projet de loi avant qu'il soit déferé au comité.

L'écoulement du blé et des autres céréales pose un très grave problème. La mesure que nous étudions ce soir n'y apporte aucune solution. Elle ne contribue nullement à la solution de l'important problème qui consiste à trouver des marchés et à nous permettre de vendre notre blé sur ces marchés à prix raisonnable. Il s'agit de ce que j'appellerai une mesure de secours. Mais je la crois motivée.

Il y a peut-être lieu d'esquisser brièvement les antécédents de l'état de choses actuel. En 1935, avant les élections générales de cette année-là, feu lord Bennett présenta au Parlement une mesure appelée loi sur la Commission canadienne du blé. Elle comportait certaines dispositions obligatoires, qui furent supprimées avant que la mesure soit finalement adoptée par le Parlement. Cette modification avait été apportée après une

étude par le comité de l'agriculture des Communes, alors qu'on en était venu à une entente en vertu de laquelle les dispositions coercitives de la loi ne seraient pas appliquées avant les élections. Le parti libéral, qui constituait alors l'opposition, s'était élevé contre ces dispositions.

Puis, la Commission du blé fut créée à titre de commission facultative, c'est-à-dire qu'aucun cultivateur n'était contraint de lui livrer ses céréales. Il lui était loisible d'agir à sa guise. Les choses continuèrent ainsi pendant plusieurs années. En novembre 1941, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre fut fondée par décret du conseil, en vertu de pouvoirs prévus par la loi sur les mesures de guerre. Aux termes de ce décret, presque tous les salaires et les prix furent immobilisés à leur niveau, sauf le blé, étant donné que depuis nombre d'années le prix en était resté très bas. On a jugé qu'il était juste de laisser libre cours à la loi de l'offre et de la demande quant au blé jusqu'à ce que les prix devinssent beaucoup plus élevés.

Ce n'est qu'en septembre 1943 que le blé, par un nouveau décret du conseil passé en vertu de la loi sur les mesures de guerre, fut assujéti à la régie de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il y demeura pendant plusieurs années après la guerre. En 1946, le gouvernement du jour négocia l'Accord sur le blé avec le Royaume-Uni. Je n'exposerai pas les modalités dudit accord par le menu, le moment n'en est pas opportun, mais aux termes de cet accord la disposition coercitive fut insérée dans le décret qui accordait à la Commission du blé l'autorité complète sur la vente du blé. A ce moment-là l'avoine et l'orge n'étaient pas visés.

En 1947, une mesure a été présentée, on se le rappelle, pour valider cet accord conclu en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Je tiens tout juste à mentionner en passant qu'à mon sens et aussi selon des hommes plus capables que moi d'émettre une opinion motivée en la matière, les producteurs de blé de l'Ouest canadien ont perdu au moins 500 millions de dollars en vertu de l'application de cet accord et durant la première période de l'application de l'Accord international sur le blé qui lui a fait suite. Je tiens à faire observer,—et à mon sens c'est important,—que les producteurs de blé des Prairies ont subventionné non seulement les consommateurs britanniques en vendant le boisseau de blé \$1.55 à Fort-William durant les deux premières années de la durée de l'accord, mais aussi les consommateurs de pain au Canada en leur vendant le blé au même prix, et que, durant tout ce temps, la

Commission du blé vendait le blé en dehors des pays visés par l'Accord sur le blé avec le Royaume-Uni à des prix bien supérieurs, qui ont même atteint \$3.40 le boisseau.

Il est bon de se rappeler ces faits. Je ne nie pas que certains des cultivateurs importants de l'Ouest disent des sottises en ce qui concerne la vente du blé. Mais il ne fait aucun doute qu'ils ont écopé. Le gouvernement britannique s'est retiré de l'Accord international sur le blé à l'expiration du terme du premier accord.

**L'honorable M. Macdonald:** Après combien d'années?

**L'honorable M. Crerar:** Trois ans. Le premier Accord international sur le blé a été négocié en 1949 et a chevauché l'Accord sur le blé avec le Royaume-Uni durant un an. A la fin du premier terme de trois ans de l'Accord international sur le blé, les Britanniques se sont retirés parce qu'ils ne voulaient pas s'engager à acheter du blé en vertu d'un accord. Toute cette question est le fruit de l'anéantissement où la guerre a réduit l'agriculture en Europe. Il a fallu au moins 5 ou 6 ans à l'agriculture européenne pour se remettre à produire à peu près le même volume de denrées qu'elle produisait avant la guerre. Ces accords internationaux sont encore en vigueur; je crois que celui qui joue actuellement prendra fin vers 1960 ou 1961,— je n'en suis pas sûr.

Pendant que les choses se passaient ainsi au Canada, les États-Unis appliquaient une politique de soutien des prix à l'égard des cultivateurs, non seulement des producteurs de blé, mais aussi des producteurs de coton, de tabac et de bien d'autres articles, en se fondant sur un principe bien différent. Ils avouaient franchement qu'ils allaient aider au cultivateur dans cette conjoncture et imputer l'écart au Trésor. Ce n'est pas le cours que nous avons suivi au Canada et, à mon avis, nous avons fait preuve de sagesse. Les États-Unis éprouvent maintenant beaucoup de difficultés à mettre de côté cette politique bien que tous ceux qui ont une certaine responsabilité dans l'administration des affaires de l'État aimeraient à l'abandonner. J'ai déjà déclaré dans cette enceinte, lorsqu'on traitait de cette question, qu'il en coûtait aux contribuables américains plus d'un million de dollars par jour pour entreposer toutes les denrées au sujet desquelles le gouvernement américain avait versé des paiements anticipés. Je mentionne ce fait à cause de ses répercussions aux États-Unis, et aussi au Canada, surtout depuis quatre ou cinq ans, alors qu'on a tenté de maintenir les prix du blé à un niveau aussi élevé que possible. J'ai toujours été convaincu

que par là nous protégeons enfin de compte les pays où les prix de revient sont élevés. Si l'on avait permis l'application de l'ancien précepte de l'offre et de la demande, nos cultivateurs de l'Ouest auraient touché les prix très élevés qui avaient cours durant les cinq ou six années qui ont suivi la guerre, mais des prix très inférieurs durant les années subéquentes. Cependant, je pense qu'ils y auraient gagné en fin de compte.

Voilà l'historique de la question.

Or, en vertu des dispositions coercitives de la loi sur la Commission canadienne du blé, aucun agriculteur ne pouvait livrer un seul boisseau de blé destiné à la vente hors des frontières de la province dans laquelle il résidait à moins d'avoir obtenu la permission expresse de la Commission du blé. C'est de là que date le livret de permis auquel le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) a fait allusion lorsqu'il a expliqué le projet de loi. Tout le régime d'écoulement en est évidemment rendu très rigide.

On a rétorqué que dans un cas comme celui-là on ne pouvait établir de distinctions entre telle et telle section de la localité. Le sénateur de Huron-Perth (l'honorable M. Golding) a demandé pourquoi il fallait inclure l'avoine et l'orge. L'agriculteur ne peut-il vendre ces céréales? Il le peut en tant qu'il en a la liberté et s'il est en mesure d'obtenir des wagons pour les expédier, tout comme pour le blé. Mais ainsi que l'a fait observer le sénateur de Rosetown, au 31 juillet dernier les réserves dépassaient 700 millions de boisseaux et quelques semaines plus tard on devait moissonner la nouvelle récolte, soit 350 millions de boisseaux. Il en est résulté un certain encombrement qui met les producteurs d'avoine et d'orge dans la même situation que les producteurs de blé: ils ne peuvent obtenir ni wagons ni espace en vue de vendre leurs produits. C'est pourquoi ils ont nécessairement droit aux mêmes avantages dont jouissent les producteurs de blé aux termes du projet de loi à l'étude.

Qu'il me soit permis d'appeler l'attention sur une autre question à laquelle a fait allusion le sénateur de Rosetown; je veux parler de la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies. D'après le ton de ses observations, j'ai cru comprendre qu'il ne prisait guère cette loi qui a été présentée par le gouvernement précédent afin de pouvoir verser des avances en espèces aux agriculteurs, avances gagées sur les céréales engrangées dans les fermes, faute de pouvoir les vendre par suite de l'amoncellement.

**L'honorable M. Aseltine:** Non pas des avances en espèces, mais des prêts consentis par les banques.

**L'honorable M. Crerar:** Mon honorable ami est sur le qui-vive ce soir, il se plaît à me devancer. En vertu de cette loi, on procédait par prêts consentis par les banques. En d'autres termes, on concluait une entente avec les banques afin qu'elles prêtent aux agriculteurs à un taux d'intérêt de 5 p. 100 et, en cas de pertes, le Gouvernement se portait garant pour un montant équivalant à un petit pourcentage de ces pertes. Ce procédé présentait l'avantage de libérer la Commission du blé et les agents proposés aux éleveurs qui n'avaient pas à s'occuper de la question. En outre, la banque pouvait, aux termes de l'article 88 de la loi sur les banques, prendre les céréales en garantie; l'agriculteur était alors tenu de la rembourser faute de quoi il était tenu criminellement responsable.

**L'honorable M. Macdonald:** Au civil, mais non au criminel.

**L'honorable M. Crerar:** Au civil, oui; je me suis trompé de mot. N'étant pas un homme de loi je me trompe de termes parfois.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous vous tirez bien d'affaire.

**L'honorable M. Crerar:** Mais en vertu du projet de loi à l'étude, la Commission canadienne du blé effectue des paiements anticipés aux compagnies d'éleveur. La Commission se procure l'argent nécessaire grâce à une disposition de la mesure en vertu de laquelle le ministre des Finances fournit aux banques une garantie à l'égard de la somme requise, et l'argent parvient aux milliers d'éleveurs de campagne répartis dans les Prairies par l'entremise de la Commission du blé. L'exploitant d'éleveur verse directement aux agriculteurs les paiements anticipés. Tout probablement, il remettra aux agriculteurs des billets négociables aux termes de la mesure à l'étude, étant donné que la disposition de la loi sur les grains du Canada est mise de côté à cet égard. L'agriculteur obtient alors son argent qu'il est censé rembourser durant la campagne agricole.

La première observation que je désire formuler à cet égard est que les écritures de la Commission du blé en seront fort augmentées, de même, en particulier, que celles des exploitants d'éleveurs.

**L'honorable M. Aseltine:** Les exploitants d'éleveurs ne se sont jamais plaints, que je sache, de l'argent qu'ils gagnent et qu'ils obtiennent grâce à tout cet entreposage.

**L'honorable M. Crerar:** Ils ne se plaignent pas, sûrement. Pourquoi en serait-il autrement?

**L'honorable M. Aseltine:** Laissons-les travailler un peu plus et mériter leur argent.

**L'honorable M. Haig:** Cela aussi leur convient.

**L'honorable M. Crerar:** Bien, voilà certes un moyen fort intéressant de leur faire payer leurs avantages.

Je suis assez bien renseigné au sujet de la responsabilité que prend l'agent d'éleveur lorsqu'il accepte ces demandes, car c'est lui qui administre l'éleveur au nom de la compagnie. Si les honorables sénateurs veulent bien relire l'article 4 du projet de loi, ils auront une idée de la somme de travail que cet agent doit accomplir. Quand l'agriculteur a rempli la formule de demande, il s'engage ensuite par écrit à rembourser le prêt par la livraison de ses céréales; il reçoit alors son avance en espèces. Mais auparavant, le cultivateur doit déclarer sous serment que les renseignements fournis à l'agent d'éleveur sont vrais et exacts.

**L'honorable M. Farris:** S'agit-il d'un prêt ou d'un paiement anticipé?

**L'honorable M. Crerar:** Il ne s'agit pas d'un prêt, mais d'un paiement anticipé gagé sur les céréales à être livrées plus tard. L'agent d'éleveur lui remet un billet négociable, mais la livraison des céréales est remise à plus tard. Je le répète, avant de recevoir l'avance en espèces, le cultivateur doit remplir une formule de demande, signer un engagement et déclarer sous serment que les faits y consignés sont vrais et exacts.

Bien que ce ne soit pas très important pour le moment, je constate qu'aucune disposition du projet de loi ne détermine qui a la compétence voulue pour recevoir les déclarations sous serment, comme c'est l'usage en ce qui concerne des mesures de ce genre.

Le leader de notre groupe (l'honorable M. Macdonald), je crois, a demandé comment il pourrait y avoir des pertes. Bien que les banques aient subi de légères pertes à l'égard des prêts qu'elles ont consentis aux cultivateurs, les pertes, s'il y en avait, seraient probablement très minimes en vertu de la mesure à l'étude. Mais un agriculteur qui reçoit une avance en espèces peut toujours se dire: "Je dois ce montant d'argent au Gouvernement, c'est vrai; mais le Gouvernement est riche." Alors il vend sa ferme, ses céréales et tout ce qu'il possède, et s'en va ailleurs.

**L'honorable M. Aseltine:** Comment peut-il vendre ses céréales?

**L'honorable M. Crerar:** Je ne sais pas très bien ce que mon ami veut dire.

**L'honorable M. Aseltine:** Le cultivateur doit porter ses céréales à l'éleveur et les vendre à la Commission du blé.

**L'honorable M. Crerar:** Ce n'est pas du tout ce que je veux dire. Mais il me semble qu'un acheteur peut se présenter pour sa ferme, ses céréales et tout le reste; si la transaction se fait le cultivateur peut s'éloigner.

**L'honorable M. Aseltine:** Mais l'acheteur ne peut vendre ces céréales aux termes de la loi.

**L'honorable M. Macdonald:** Il possède à cet égard un privilège.

**L'honorable M. Haig:** Non.

**L'honorable M. Crerar:** Nous parlerons du privilège à l'instant.

**L'honorable M. Aseltine:** Le second propriétaire ne peut vendre ces céréales parce qu'il n'en est pas le producteur.

**L'honorable M. Crerar:** Ce n'est pas tout à fait juste. Le cultivateur a reçu un bon négociable, c'est-à-dire qu'il a vendu ses céréales. La semaine après avoir encaissé ce bon il vend ses céréales au voisin pour nourrir le bétail.

**L'honorable M. Macdonald:** L'article 10 précise nettement que la Commission possède un privilège.

**L'honorable M. Crerar:** En effet. Je songe au cultivateur qui enfreint sciemment la loi. La Commission possède juridiquement un privilège sur les céréales, mais à quoi cela lui servira-t-elle si les céréales sont consommées? Je songe, cependant, à un autre article que je n'arrive pas à retrouver et d'après lequel les droits de la Commission priment tous les autres.

Or je ne suis pas avocat mais si un autre résident de la collectivité possède un privilège sur les céréales, pour quelque montant que ce soit, son droit ne devrait-il pas passer avant celui de la Commission du blé? Ce point m'est venu à l'esprit en parcourant le projet de loi; c'est une question que les avocats devraient débattre.

**L'honorable M. Macdonald:** Et le comité aussi.

**L'honorable M. Crerar:** Oui, le comité également. Il faudrait éclaircir ce point.

**L'honorable M. Haig:** Dois-je comprendre que, de l'avis de mon collègue, si son inquiétude est motivée, la mesure ne vaut rien et que nous ne devrions pas l'appuyer?

**L'honorable M. Croll:** Ce n'est pas ce qu'il a dit.

**L'honorable M. Haig:** Il peut répondre lui-même. Mon honorable collègue soutient-il que si la mesure renferme une échappatoire permettant à un autre détenteur de privilège de retirer l'argent qui nous reviendrait, nous devrions voter contre?

**L'honorable M. Crerar:** Mon honorable ami interprète cela d'une façon plutôt fantaisiste.

**L'honorable M. Haig:** Je vous demande simplement ce que vous voulez dire.

**L'honorable M. Crerar:** Mon objection était d'ordre fort pratique.

**L'honorable M. Haig:** C'est possible, mais j'aimerais que vous l'éclairciez.

**L'honorable M. Crerar:** Le seul sens que je puisse prêter aux paroles de l'honorable leader, c'est que malgré les risques que cela peut comporter, nous devrions néanmoins consentir les paiements anticipés.

**L'honorable M. Haig:** Ce n'est pas ce que j'ai dit. Vous soutenez, sauf erreur, que s'il est possible à tout autre débiteur d'être payé avant nous, nous ne devrions pas adopter la mesure. N'est-ce pas là votre objection?

**L'honorable M. Croll:** Il ne s'est pas encore prononcé.

**L'honorable M. Crerar:** Je viens tout juste de retrouver l'article auquel je pensais tantôt. C'est l'article 11. Il vaut mieux que je lise la première partie du paragraphe (1) de cet article:

Lorsqu'une livraison de grain, effectuée autrement que d'après un contingent unitaire, est faite aux termes d'un livret de permis portant une inscription prévue à l'article 8, par tout producteur nommé dans le livret de permis, le gérant ou l'exploitant d'un élevateur, ou une autre personne recevant livraison du grain pour le compte de la Commission, doit déduire et payer à cette dernière, par priorité sur toutes autres personnes...

Eh bien! Qu'est-ce que cela veut dire?

**L'honorable M. Aseltine:** Il s'agit là des livraisons subséquentes.

**L'honorable M. Crerar:** Non.

Qu'on me permette de donner un exemple, car je crains bien de ne pouvoir m'exprimer avec clarté ce soir. Un cultivateur a du grain dans son grenier. Il doit de l'argent à une société d'instruments aratoires, à une banque ou à quelqu'un d'autre, qui acquiert un privilège sur son grain. C'est une coutume courante dans l'Ouest canadien. S'il ne rembourse pas sa dette, on s'empare du grain.

**L'honorable M. Aseltine:** On ne fait plus cela, parce que même avec un privilège sur le grain on ne peut plus le vendre à défaut de permis.

**L'honorable M. Crerar:** Ce n'est pas ce à quoi je pense. S'il existe un privilège antérieur sur les céréales,—et la chose peut fort bien arriver en vertu d'une loi provinciale,—pourquoi stipule-t-on dans la mesure qu'un privilège détenu par la Commission du blé a priorité sur tout autre chose? Je puis

faire erreur, mais il me semble que lorsque le bill sera étudié au comité, nous devrions recevoir des explications complètes à ce sujet.

Je ne veux donner à personne l'impression que je m'oppose à cette mesure. Je la crois nécessaire dans les circonstances. Je doute fort, cependant, qu'elle vaille mieux que la méthode qui consistait à effectuer des prêts par l'entremise des banques, comme cela s'est pratiqué ces dernières années. Naturellement, comme l'a d'ailleurs fait observer le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), la mesure comporte un avantage car ce qu'elle préconise est, en réalité, un achat de céréales dont la livraison est différée. Dans ce cas, l'agriculteur touche l'argent mais sans payer d'intérêt. Toutefois il faut payer cet intérêt, lequel provient du Fonds du revenu consolidé.

Mon honorable ami a aussi fait valoir un autre argument,—et je dois avouer qu'il a quelque poids. Il a fait observer que souvent l'agriculteur trouve peu commode d'avoir à s'adresser à la banque pour obtenir un prêt. Or, les agents d'élevateur se trouvent à quelques milles de sa maison, tandis qu'il lui faudrait parcourir quinze, vingt, trente-cinq et même quarante milles pour se rendre à une banque. C'est incontestablement avantageux. D'autre part, il nous faut admettre que les frais d'administration de la Commission du blé augmenteront considérablement pour rémunérer le personnel qui examinera à la loupe plusieurs centaines de milliers de prêts, si jamais ils sont consentis. Les agents préposés aux éleveurs auront un surcroît considérable de besogne, tandis que tout ce que le Trésor aura à verser, ce sera l'intérêt et les pertes le cas échéant. Toutes les autres dépenses fortuites dont je parle,—par exemple l'aide d'un personnel de bureau, les impressions, les formules et ainsi de suite,—seront à la charge de la Commission du blé et, conséquemment, lorsque viendra le moment du règlement final pour l'année, seront déduites des recettes qui vont aux agriculteurs. La chose vaut la peine d'être tentée, mais avant de reprendre mon siège, je tiens à souligner qu'il est important de bien comprendre quelles répercussions aura le problème sur l'agriculteur.

Il me vient à l'esprit un autre aspect de la question et c'est celui des critiques qui ont été formulées. On a dit qu'il s'agissait ici d'un traitement préférentiel au bénéfice des agriculteurs. C'est là un point à débattre. On me dit que certains industriels ne peuvent vendre leur bois à pâte parce qu'ils sont incapables de trouver des débouchés pour leur produit. Il serait aussi raisonnable que le gouvernement se porte à leur secours en leur disant: "Je vais vous donner une avance en espèces et vous livrez votre produit plus

tard." Le même argument s'applique à tous les produits primaires. L'industrie de la pêche est en assez mauvaise posture de nos jours.

Le principe en jeu dans la présente mesure mérite d'être sérieusement étudié par le Parlement. Le problème des céréales présente un aspect différent en ceci qu'aujourd'hui la vente des grains est devenue un monopole de l'État. L'agriculteur n'est pas libre de vendre son blé, au prix qu'il serait disposé à accepter, hors de la province où il réside. C'est même ce par quoi le problème diffère quelque peu du cas des autres industries que j'ai mentionnées.

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, afin de mettre les choses au point, je désire revenir sur une question dont le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a traité tantôt. Il a parlé de l'Accord sur le blé avec le Royaume-Uni et de la perte que les agriculteurs du Canada ont subie à la suite de cet accord qui, sauf erreur, a duré trois ou quatre ans. J'étais intéressé de près à cette question à l'époque, et habitant Terre-Neuve, qui était alors un pays étranger en autant que l'écoulement du blé était concerné, je puis déclarer en toute connaissance de cause que l'accord n'a pas causé la perte directe subie par les agriculteurs du Canada et dont l'honorable sénateur a parlé.

Quand l'Accord sur le blé avec le Royaume-Uni fut conclu, le Canada possédait un marché sûr en Grande-Bretagne à l'égard, sauf erreur, de presque toute la quantité requise par ce pays. Le lendemain même de la création de ce marché par la signature de l'accord, le prix de la farine a monté sur tous les marchés étrangers du Canada. A Terre-Neuve, la nouvelle nous parvint le soir même de la signature de l'accord, et je m'en souviens très bien. Le lendemain matin, les meuniers du Canada nous envoyèrent des cotes qui portaient le prix de la farine à Terre-Neuve au même niveau que ceux de tous les marchés étrangers. Ainsi, moins de 400,000 Terre-neuviens ont payé à l'égard de 800,000 sacs de farine, soit l'équivalent de la consommation d'un an, un prix accru qui représentait une augmentation d'environ un million de dollars. Le prix a augmenté de nouveau l'année suivante, et encore une fois l'année après; il fut donc un temps où les consommateurs de Terre-Neuve payaient un prix accru équivalent à une hausse de \$1,250,000 par année sur leurs achats de farine d'un an alors que l'Accord sur le blé avec le Royaume-Uni était en vigueur. Les prix à l'étranger avaient tous dépassé leurs niveaux antérieurs, et ce fut le facteur de compensation qui valut cette réduction aux

agriculteurs à l'époque de l'Accord sur le blé avec le Royaume-Uni. Ce fut l'effet stabilisateur de cet accord qui permit la hausse des prix sur les marchés étrangers.

Je crois que cette mise au point s'imposait, honorables sénateurs. J'ai souvent entendu dire que les agriculteurs avaient souffert de cet accord. Le montant récupéré grâce à l'augmentation des prix à l'étranger fut énorme. Je le sais personnellement, car je faisais partie d'un comité qui a discuté la question avec le gouvernement terre-neuvien afin d'obtenir la participation de Terre-Neuve à cet accord. Naturellement, nos efforts furent vains, car l'accord ne s'appliquait qu'à la Grande-Bretagne.

**L'honorable M. Crerar:** Puis-je dire un mot à ce sujet, honorables sénateurs?

Avant que l'Accord sur le blé avec la Grande-Bretagne entrât en vigueur, au début de la campagne agricole de 1946, soit le 1<sup>er</sup> août, les prix qui étaient alors établis étaient ceux du temps de guerre et ceux que la Commission du blé avait fixés pour le blé, lesquels étaient inférieurs au prix convenu avec le Royaume-Uni. Mais, ainsi que l'a déclaré le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt), Terre-Neuve n'était pas partie à cette entente. Terre-Neuve se trouvait donc dans la même situation que la Hollande ou le Danemark, ou tout autre pays, et payait le blé le prix qui était alors reconnu comme le prix du marché mondial. C'est ce qui explique pourquoi le prix de la farine, à Terre-Neuve, a monté comme il l'a fait après la guerre.

**L'honorable M. Pratt:** Le prix du marché mondial a monté dès que le marché de la Grande-Bretagne fut assuré, grâce à l'accord sur le blé.

**L'honorable M. Davies:** Étant donné que je ne connais rien de la production ou de l'emmagasinage du blé, je désire poser deux questions au sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine). Qui détermine le prix du blé? Et est-ce que le prix varie?

**L'honorable M. Aseltine:** La Commission canadienne du blé établit les prix; et les fluctuations des prix ont été surtout à la baisse, en ces dernières années.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE DIVORCE

### RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable F. W. Gershaw,** au nom du président du comité permanent des divorces, l'honorable M. Roebuck, présente les rapports numéros 25 à 37 du comité des divorces

et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

### BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Gershaw** présente les bills suivants:

Bill N, pour faire droit à Joseph-Alfred-Victor Tassé.

Bill O, pour faire droit à Claudine-Yvette-Félicité Cavellero Neeley.

Bill P, pour faire droit à Evelyn Thelma Passineau Uyeda.

Bill Q, pour faire droit à Ronald Victor Turner.

Bill R, pour faire droit à Charles Frederick Church.

Bill S, pour faire droit à Sarah Sally Abramovici Schor.

Bill T, pour faire droit à Eunice Kennedy Standeven.

Bill U, pour faire droit à Kathleen Louise Blaylock Hall Dunning.

Bill V, pour faire droit à Mary Hilbert Madge.

Bill W, pour faire droit à Marthe-Hélène Le Bel Champion.

Les bills sont lus pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Gershaw:** Mercredi prochain.

## TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

### MOTION TENDANT AU DÉPÔT D'UN RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment de la Chambre, je propose:

Que le greffier du Sénat soit autorisé à recevoir le renouvellement de la déclaration relative aux titres de propriété immobilière exigés des membres du Sénat qui n'ont pas eu l'occasion de faire et déposer ladite déclaration en conformité de l'article 105 du Règlement, et qu'il soit autorisé à déposer un rapport supplémentaire en conséquence.

(La motion est adoptée.)

## COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

### ADDITION À LA LISTE DE MEMBRES

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Robertson soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA—MOTION TENDANT À LA TROISIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le jeudi 31 octobre, sur la motion de l'honorable M. Golding tendant à la 3<sup>e</sup> lecture du bill C, concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

**L'honorable P.-H. Bouffard:** Honorables sénateurs, il se fait tard et je ne veux pas parler longtemps. Je m'excuse d'abord, à cause de circonstances indépendantes de ma volonté, de n'avoir pu être ici jeudi, alors qu'on a proposé la troisième lecture du projet de loi à l'étude. Je tiens surtout à remercier tous les honorables sénateurs pour la grande courtoisie qu'ils m'ont manifestée lorsqu'ils ont étudié cette question en mon absence. Je les remercie tous, aussi bien ceux qui n'étaient pas tout à fait satisfaits des explications qu'on a fournies sur l'interprétation du projet de loi, que ceux qui ont été d'une extrême gentillesse à mon égard, ce qui me réjouit davantage de faire partie d'une assemblée où l'on est si aimable à l'égard de chacun de ses membres.

Certains membres du comité qui a étudié le projet de loi se sont demandé si l'article 2 ne viendrait pas en contradiction, jusqu'à un certain point, avec la loi provinciale, surtout en ce qui concerne les commissions de contrôle des titres, qui fonctionnent dans presque toutes les provinces, en vue de réprimer la fraude. La compagnie n'a certes jamais eu cette intention, pas plus d'ailleurs qu'aucun de ses dirigeants, y compris l'éminent avocat qui a rédigé le projet de loi et que la plupart d'entre vous ont vu, je crois, lorsqu'il a témoigné devant le comité. Il n'a assurément jamais cru que cette mesure fédérale pourrait, d'une façon ou d'une autre, annuler ou invalider la loi provinciale qui, selon la déclaration du Conseil privé, relève de la compétence des provinces. Il prétend, en se fondant sur la cause de Lymburn et *al versus* Mayland, qu'aucune loi provinciale n'est violée. On a alors prétendu que la loi sur les commissions de contrôle des titres était inconstitutionnelle, mais le Conseil privé a décidé à l'unanimité que cette loi n'allait pas du tout à l'encontre de la constitution et que toutes les commissions provinciales chargées de la surveillance de la vente des titres existaient et fonctionnaient légalement dans chaque province, bien que les compagnies constituées en corporation en vertu de chartes fédérales soient assujéties à ces commissions. Depuis lors, aucun jugement émanant d'un tribunal quelconque n'a été porté qui ait pu mettre en doute la constitutionnalité d'une loi provinciale relative

aux commissions chargées de réglementer les ventes de titres. Je répète donc que ce n'était pas là l'intention des rédacteurs du projet de loi.

Certains de mes honorables collègues peuvent croire qu'en validant ces sortes d'émissions le gouvernement fédéral empiète sur les lois émises par les provinces. J'ai causé aujourd'hui avec le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) qui a prononcé un discours sur cette question à la dernière séance du Sénat, et je lui ai fourni l'assurance qu'on ne se proposait rien de la sorte. La compagnie sait fort bien qu'aucune mesure adoptée par le gouvernement central ne l'autoriserait à outrepasser les lois provinciales. En tout cas, j'ai dit à l'honorable sénateur que je me ferais un plaisir d'apporter tout amendement au projet de loi dont nous sommes saisis et qui serait de nature à le rendre plus clair. Jamais la compagnie n'a eu l'intention de contourner les lois nécessaires contre l'escroquerie, qui sont uniquement du ressort des provinces.

J'aimerais expliquer brièvement pourquoi il serait peut-être préférable de ne pas renvoyer le projet de loi à l'étude au comité. Mes collègues savent que nous ne disposons que de peu de temps pour étudier les bills d'intérêt privé émanant de la Chambre des communes. Si la compagnie n'est pas autorisée avant la fin de la session à augmenter son capital social, il lui sera impossible de supporter ses frais d'exploitation et de procéder aux travaux projetés, qui coûteront 198 millions de dollars, durant l'année 1958. En plus du chômage pour plusieurs que ceci entraînera, une multitude de personnes qui ont demandé de bénéficier du service téléphonique ne pourront pas l'obtenir. La compagnie en question sera dans l'impossibilité d'effectuer certaines améliorations nécessaires pour fournir le service qu'elle aimerait fournir. Il me semble que nous pourrions débattre la question ici dès maintenant et, si le besoin s'en fait sentir, apporter un amendement afin d'élucider le point particulier qui a déjà fait l'objet d'un débat. Si mes honorables collègues approuvent ledit amendement, il pourrait être adopté sur-le-champ, le projet de loi subirait la troisième lecture et serait renvoyé à l'autre endroit aussitôt que possible.

#### MODIFICATION DU BILL

**L'honorable Gustave Monette:** Honorables sénateurs, je suis très satisfait de l'explication que vient de donner le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard). J'assure à la Chambre que je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption de la mesure. Jeudi dernier, lorsque le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a proposé l'ajournement du débat

à l'étape de la troisième lecture du bill, j'ai immédiatement consenti à retirer ma motion tendant à renvoyer le bill au comité permanent des transports et communications pour qu'on l'y étudie davantage. A ce moment-là je n'avais pas encore eu l'occasion d'étudier la mesure avec le sénateur de Grandville, mais nous nous sommes rencontrés aujourd'hui et avons parcouru le bill ensemble. Tout de suite nous avons partagé l'opinion que la Compagnie de Téléphone Bell n'avait aucunement le désir d'éviter le droit de regard qu'ont les commissions provinciales de contrôle des titres. Toutefois je m'étonne du libellé de l'article 2 du bill, même si je suis convaincu que la compagnie n'a pas l'intention de passer outre à une autorité quelconque. La mesure ne prévoit qu'une condition en ce qui a trait à la validité, mentionnée dans le bill, de l'émission et de la vente de ces actions: que cette émission et cette vente soient conformes à l'approbation de la Commission des transports du Canada.

Vu ce principe bien connu en matière de droit et selon lequel si l'on consent à faire exception dans un cas particulier, on n'est pas censé permettre la même exception dans d'autres cas, certains honorables sénateurs des deux côtés de la Chambre ont cru que cela indiquait que la Compagnie désirait se soustraire à l'autorité des provinces. Il ne fait aucun doute que l'autorité des provinces aurait été maintenue par les tribunaux, mais cela aurait entraîné des procès et certaines difficultés. Il en aurait coûté des frais à des parties innocentes.

J'ai expliqué mon point de vue au parrain du bill (l'honorable M. Bouffard) et nous en sommes venus à une entente relativement à un amendement que je veux proposer. Par conséquent, honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur de Grandville:

Que l'article 2 du bill soit modifié en insérant après le mot "social" à la ligne 6 de la page 2, ce qui suit:

Sous réserve de toute législation applicable relative à l'émission, à la vente ou à l'aliénation de valeurs par des corporations, l'

La dernière phrase de l'article 2 se lirait donc ainsi qu'il suit:

Sous réserve de toute législation applicable relative à l'émission, à la vente ou à l'aliénation de valeurs par des corporations, l'émission, vente ou autre aliénation du capital social par la Compagnie, en conformité de cette approbation, est légale et valide à toutes fins.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, je propose que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose que nous approuvions l'amendement. Alors, si le sénateur de

Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) désire prendre la parole à l'égard du projet de loi, il pourra ajourner le débat lors de la troisième lecture. S'il n'est pas prêt à parler ce soir, nous pourrions peut-être disposer quand même de l'amendement dès maintenant.

**L'honorable M. Croll:** Je ne veux pas qu'on se méprenne à mon sujet. Si la Chambre est disposée à siéger plus longtemps, je suis prêt à parler.

**L'honorable M. Macdonald:** Je propose que nous disposions d'abord de l'amendement.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, je n'ai pas encore très bien saisi toute l'importance de l'amendement, et j'aimerais à connaître l'opinion de certains des sénateurs qui ont étudié la question.

**L'honorable M. Bouffard:** Le but visé par cet amendement est de préciser davantage que toute législation, soit provinciale ou fédérale, relative à l'émission, à la vente ou autre aliénation du capital social, demeure valide et applicable. C'est tout ce qu'on cherche à tirer au clair.

**L'honorable M. Croll:** D'accord.

**Son Honneur le Président suppléant:** Honorables sénateurs, il s'agit de la proposition de l'honorable sénateur Monette, appuyée par l'honorable sénateur Bouffard, tendant à modifier l'article 2 du bill C en insérant après le mot "social" à la ligne 6 de la page 2, ce qui suit:

Sous réserve de toute législation applicable relative à l'émission, à la vente ou à l'aliénation de valeurs par des corporations.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la proposition?

**L'honorable M. Reid:** Sur division.

(L'amendement est adopté sur division.)

Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat tendant à la 3<sup>e</sup> lecture du bill est renvoyée à une séance ultérieure.

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 12 à 24 du comité permanent des divorces qui ont été présentés le 31 octobre.

**L'honorable M. Gershaw,** au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## APPENDICE

(Voir page 82)

COMMUNIQUÉ CONJOINT ÉMIS PAR LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS ET LE  
PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI À WASHINGTON,  
LE 25 OCTOBRE 1957

## Déclaration de but commun

A l'issue de réunions qui durèrent trois jours, où ils étaient assistés du secrétaire d'État et du secrétaire aux Affaires étrangères, ainsi que d'autres conseillers, le Président des États-Unis et le Premier ministre du Royaume-Uni ont émis la déclaration suivante:

## I

Nous nous sommes rencontrés à titre d'amis de longue date qui exercent aujourd'hui la direction des gouvernements de leurs pays respectifs. Nos deux nations ont des liens historiques étroits, et chacune d'elles entretient avec les autres pays libres des relations que rien ne peut briser.

Conscients que les aspirations les plus profondes des peuples libres ne peuvent se réaliser que dans l'établissement d'une paix juste, nous avons recherché avant tout, au cours de nos délibérations, la meilleure utilisation des forces morales, intellectuelles et matérielles de nos deux nations dans l'accomplissement intégral des tâches qui assureront le plus promptement les conditions favorables à la paix. Une de ces tâches consiste à fournir au monde libre une sécurité suffisante.

Les nations libres possèdent de vastes ressources, tant matérielles que morales, bien supérieures dans l'ensemble à celles du monde communiste. En dirigeant leurs efforts vers certaines entreprises, comme vers des réalisations scientifiques particulières, et en plaçant à cette fin leurs ressortissants sous le joug, les chefs soviétiques, nous le savons, sont capables de réussites matérielles formidables. Le despotisme a souvent pu accomplir des œuvres imposantes, mais à quel prix! Car tous les peuples aspirent à la liberté intellectuelle et économique, surtout si, rivés à leurs chaînes, ils en voient d'autres proclamer la gloire de la liberté. Même les despotes sont contraints de permettre l'évolution vers une plus grande liberté, sinon le temps amènera nécessairement une révolution violente. C'est là un principe inexorable, dont déjà l'application se manifeste même dans l'orbite soviétique. Si les nations libres sont fermes et qu'elles utilisent leurs ressources dans une harmonieuse coopération, la menace du totalitarisme à laquelle elles doivent faire

face aujourd'hui se dissipera en temps opportun.

Cependant, pour assurer la liberté et en démontrer les heureuses conséquences, il faut d'abord que la puissance militaire collective des nations libres puisse parer à la menace dont elles sont l'objet. Néanmoins, l'ensemble des dépenses militaires du monde libre doit demeurer dans les limites compatibles avec la liberté individuelle. Autrement, nous risquons de perdre les libertés mêmes que nous cherchons à défendre.

Ces notions ont constitué le thème central de nos entretiens, auxquels a participé, dans une certaine mesure, M. Spaak, secrétaire général de l'OTAN.

Dans le cadre de ces notions et, à titre d'exemple qui, à notre avis, peut et devrait se propager parmi les nations du monde libre, nous sommes tombés d'accord sur ce qui suit:

## II

1. Les mesures que les nations du monde libre ont prises en vue d'une défense collective et d'une aide mutuelle reposent sur le principe maintenant reconnu que l'autarcie est désuète. Les pays du monde libre sont solidaires; le progrès et la sécurité ne seront réalisés qu'au sein d'une association authentique, qui, dans plusieurs domaines, réunira leurs ressources et partagera leurs tâches. Pour notre part, nous sommes convenus que nos deux pays agiront dorénavant en conformité de ce principe.

2. Nos représentants auprès du Conseil de l'Atlantique Nord recommanderont fortement aux pays de l'Atlantique d'intensifier leurs travaux de recherche et de mise au point scientifiques, en vue d'aider la consolidation d'une plus grande sécurité collective et l'expansion de l'activité courante de la mission spéciale engagée dans ce domaine, selon la décision prise par le Conseil en décembre dernier.

3. Le Président des États-Unis demandera au Congrès d'apporter à l'*Atomic Energy Act* les modifications nécessaires et désirables pour permettre une collaboration étroite et efficace des savants et ingénieurs de la

Grande-Bretagne, des États-Unis et d'autres pays amis.

4. Les propositions de désarmement qu'ont soumises les représentants du monde occidental au sein du sous-comité de désarmement, à Londres, et qu'ont approuvées tous les membres de l'OTAN, forment l'assise solide et juste d'un accord qui réduirait la menace de guerre et le fardeau des armements. Il faut empêcher l'accumulation indéfinie des armes nucléaires et la généralisation, sans discernement, de la capacité de les produire. Une inspection efficace et sûre doit constituer une partie intégrante des mesures initiales de contrôle et de réduction des armements.

5. En l'absence d'un désarmement tel que nous le souhaitons, la sécurité internationale dépend aujourd'hui, non seulement des dispositifs locaux de défense, mais de l'appui que leur apportera la puissance de prévention ou de représailles des armes nucléaires. Aussi longtemps que subsistera la menace du communisme international, les nations libres doivent être prêtes à assurer leur propre sécurité. Comme le monde libre ne prend que des mesures purement défensives, destinées à garantir la sécurité contre toute menace extérieure, il est impossible de prévoir la durée de leur application. La sécurité complète de chaque nation dépasse les moyens d'action dont celle-ci dispose; seules des mesures collectives seront adéquates. Celles-ci devraient, de préférence, résulter de la mise en œuvre des stipulations de la Charte des Nations Unies pour les forces à la disposition du Conseil de sécurité. Mais si l'Union soviétique persiste à annuler l'effet de ces stipulations en opposant son droit de veto, il faudra développer autrement un plus grand sens de sécurité collective. Le cadre nécessaire à cette fin existe dans les accords collectifs de défense, auxquels environ cinquante nations libres participent maintenant, ainsi que l'autorise la Charte. Tous les membres de cette communauté, ainsi que les autres nations libres qui le désirent, devraient connaître davantage les possibilités totales de sécurité, actuelles et futures. On devrait aussi prévoir des moyens plus étendus de garantir que ce pouvoir sera véritablement disponible, en cas de besoin, pour leur sécurité collective et qu'une nation n'en fera pas usage à des fins autres que la défense particulière ou collective, comme l'autorise la Charte des Nations Unies.

Pour notre part, nous considérons que la possession d'armes nucléaires comporte une responsabilité en vue de la défense du monde libre.

6. Nos deux pays projettent d'examiner ces idées avec tous ceux qui font partie de l'alliance de sécurité. En ce qui concerne l'alliance de l'Atlantique Nord, la réunion du Conseil de l'Atlantique Nord, en décembre, pourra peut-être revêtir un caractère spécial à cet égard. Ce problème a été étudié avec le secrétaire général de l'OTAN, M. Spaak.

7. Outre le Traité de l'Atlantique Nord, le Traité de défense collective du Sud-Est asiatique, le Pacte de Bagdad et d'autres accords de sécurité forment un rempart solide contre toute agression dans les diverses zones que visent ces traités. Il existe également des relations très importantes, d'un caractère quelque peu différent. Il y a le Commonwealth et, dans l'hémisphère occidental, l'Organisation des États américains. Enfin, des accords particuliers de défense mutuelle auxquels les États-Unis font partie.

8. Nous reconnaissons qu'une coopération économique doit appuyer et renforcer nos efforts de sécurité collective. Nous avons actuellement une occasion exceptionnelle d'améliorer les relations commerciales et d'accroître le commerce à travers le monde libre. Il est encourageant de constater l'élaboration de plans en vue d'établir une zone européenne de libre échange, liée au marché commun européen. Nous savons que les pays moins développés devraient connaître un relèvement constant et appréciable des niveaux de vie et de l'expansion économique.

9. Nous avons noté les facteurs spécifiques de la lutte idéologique dans laquelle nous sommes engagés. En particulier, nous sommes pleinement d'accord sur les points suivants:

Les menaces soviétiques adressées à la Turquie font ressortir solennellement l'obligation, qu'impose l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord, de considérer une attaque armée contre un membre de l'alliance comme une attaque dirigée contre tous.

Il est essentiel que l'Allemagne soit unifiée par la tenue d'élections libres. Lors de la Conférence de Genève, en 1955, MM. Krouchtchev et Boulganine en sont convenus, comme nous-mêmes et nos alliés français. La répudiation continue de cette convention et la suppression constante de la liberté en Europe

orientale sapent la confiance internationale et perpétuent une injustice, une folie et un danger.

### III

Le Président et le Premier ministre croient que les ententes auxquelles ils sont parvenus auront une portée grandissante à

mesure qu'elles deviendront mieux connues des nations libres. En coordonnant leurs forces, les peuples libres assureront la sécurité, dissiperont en temps voulu le danger du despotisme communiste et établiront une paix juste et durable.

---

## SÉNAT

Le mardi 5 novembre 1957.

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

### BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

#### PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 19 tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Monette:** Honorables sénateurs, je propose, avec l'assentiment de la Chambre, que le bill soit inscrit au *Feuilleton* afin qu'il subisse la deuxième lecture demain.

**L'honorable M. Macdonald:** Dois-je comprendre que la deuxième lecture du projet de loi sera le premier article que nous aborderons demain?

**L'honorable M. Haig:** Non, pas à mon avis. Il sera inscrit au *Feuilleton* pour étude demain.

(La motion est adoptée.)

### RÉGIE INTERNE

#### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable W. M. Aseltine**, président du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le 2<sup>e</sup> rapport du comité.

*L'adjoint au greffier (donnant lecture):*

Le comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues présente son deuxième rapport ainsi qu'il suit:

**L'honorable M. Aseltine:** Honorable sénateurs, je propose que nous nous abstenions de la lecture de ce rapport. Il sera consigné aux *Procès-verbaux* de demain, où tous les honorables sénateurs pourront l'examiner avec soin.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Aseltine:** A la prochaine séance.

## LE DIVORCE

#### BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable F. W. Gershaw**, au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill X, pour faire droit à Elizabeth Dermer Boyd.

Bill Y, pour faire droit à Clarice Mendell Uditsky.

Bill Z, pour faire droit à Dorothy Elizabeth Allen Bellenger.

Bill A-1, pour faire droit à Mildred Weiner Gordon.

Bill B-1, pour faire droit à Theresa Mary Moran Redmond Cooke.

Bill C-1, pour faire droit à Siegmund Paul Fritz Matthes.

Bill D-1, pour faire droit à Lillian Boyce Suttner.

Bill E-1, pour faire droit à Helen May Verner Joyce.

Bill F-1, pour faire droit à Lila Redmond McCorrison.

Bill G-1, pour faire droit à Phyllis Freda Sabbath Isaacson.

Bill H-1, pour faire droit à Marguerite La-voie Jolin.

Bill I-1, pour faire droit à Margaret Lillian Mackenzie Smallwood.

Bill J-1, pour faire droit à Edith Elizabeth Altherr Thompson.

Les bills sont lus pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Gershaw:** Jeudi prochain.

### BILL PRÉVOYANT DES PAIEMENTS ANTICIPÉS POUR LE GRAIN DES PRAIRIES

#### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, tendant à la deuxième lecture du bill n° 14 prévoyant des paiements anticipés pour le grain des Prairies, à l'égard de sa livraison.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Hier soir, nous avons écouté en cette enceinte les discours de deux sénateurs qui s'y connaissent à fond non seulement en matière de vente et d'écoulement du blé, mais aussi en ce qui concerne sa culture. Je ne prétends pas savoir grand chose à propos de la culture du blé ni ne me dis spécialiste en ce qui

concerne sa vente ou autres manières d'en disposer. Toutefois, durant les dix-huit années que j'ai siégé à la Chambre des communes, il ne s'est pas passé de session sans que l'on y discute la question de la vente du blé ou de son écoulement de quelque autre manière. Je n'ignore donc pas tout d'une question si importante pour le Canada.

Comme tous mes collègues sans doute, j'ai pris un vif intérêt à écouter les honorables sénateurs de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) et de Churchill (l'honorable M. Crerar) discuter le projet de loi qui en est à l'étape de la deuxième lecture. Néanmoins, j'estime pour ma part que cette discussion laisse beaucoup à désirer. Un bon nombre des points qui ont été soulevés n'ont pas reçu l'explication claire qui m'eût satisfait, moi, et sans doute plusieurs autres sénateurs. Je suis content d'apprendre que le parrain de la mesure a l'intention de recommander que le bill soit déferé au comité. C'est ce qui s'impose, à mon avis; nous obtiendrons ainsi quantité de renseignements que nous désirons nous procurer et il se peut que nous améliorions le projet de loi. Lorsque cette "loi prévoyant des paiements anticipés pour le grain des Prairies, à l'égard de sa livraison" a été présentée, elle a été saluée comme un moyen de résoudre le grave problème auquel notre pays doit faire face. On nous a donné à entendre qu'enfin une solution avait été découverte au grave problème qui a absorbé l'attention du Parlement depuis bien des années et que maintenant nous pourrions nous occuper d'autres choses. Cependant, il est évident, honorables sénateurs, que le problème de la vente et de la disposition du blé demeure insoluble. Ce problème qui nous occupe en ce moment ne perdra rien de son acuité, même après l'adoption du projet de loi.

Mes honorables collègues conviendront qu'il n'y a qu'une seule solution: il faut vendre le blé. Nous devons en disposer. Certains soutiennent que nous devrions restreindre la production de blé, mais je ne suis pas de cet avis. Aux États-Unis, on a institué ce qu'on appelle une banque du sol, mais sauf erreur, ce régime n'a pas donné satisfaction. Selon moi, il serait difficile de dire aux agriculteurs de l'Ouest canadien de ne pas cultiver de blé sur leurs belles terres si fertiles. A mon avis, la solution est d'écouler le blé.

Nous avons passablement bien réussi à vendre notre blé au cours des ans. Il est vrai que nous n'avons pas vendu tout le blé que nous avons produit, mais nous en avons disposé d'une quantité considérable. Dans son discours d'hier soir, l'honorable sénateur de Rosetown a donné à entendre que nous

n'avions pu vendre notre blé. Commentant la production de blé, voici ce qu'il a dit, comme en fait foi la page 100 du hansard, 2<sup>e</sup> colonne:

Les producteurs n'ont donc pu vendre leurs céréales...

Est-ce bien vrai? Il poursuit:

...ni se procurer l'argent nécessaire pour poursuivre leur entreprise.

De fait, nous avons vendu chaque année des millions de boisseaux de blé. L'honorable sénateur de Rosetown l'a lui-même déclaré. Je cite encore un passage de ses observations qui sont consignées à la page 100 du hansard, 2<sup>e</sup> colonne:

Voici, pour ce qui est du blé, la situation actuelle: 400 millions de boisseaux se trouvent dans les éleveurs terminus ou en cours d'expédition et 300 millions, dans les fermes. La récolte de blé de 1957 s'élève à environ 350 millions de boisseaux.

Cela fait un total de 1,050 millions de boisseaux. Au paragraphe suivant, il déclare:

On estime que le Canada consommera 150 millions de boisseaux de blé...

Et naturellement, ce blé sera vendu au Canada.

...et qu'il en exportera 300 millions.

Et naturellement aussi, ce blé sera vendu s'il est exporté. Cela signifie qu'au cours de l'année qui vient on estime que les ventes de blé du Canada se chiffreront par quelque 450 millions de boisseaux. Il n'est donc pas juste de dire qu'à la suite de ce qui s'est produit, les agriculteurs de l'Ouest n'ont pu vendre leurs céréales et que, par conséquent, ils n'ont pu obtenir les fonds nécessaires à la poursuite de leur exploitation.

J'avoue qu'ils n'ont pu vendre leurs céréales dès qu'ils les eurent récoltées, mais au cours des ans, ils en ont vendu une forte quantité. La vente de blé canadien a valu au Canada plusieurs centaines de millions de dollars, et, bien entendu, cet argent a été versé aux agriculteurs qui produisent les céréales. C'est normal. Mais je fais mention de la situation afin de souligner que nous n'avons pas été entièrement privés du revenu provenant de la vente de trois ou quatre cent millions de boisseaux de blé chaque année.

Honorables sénateurs quand la présente administration est arrivée au pouvoir, nous avions bien hâte de voir ce qu'apporterait sa nouvelle ligne de conduite en matière de commerce. Nous espérions voir de grandes réalisations et nous nous attendions que le commerce du Canada serait plus considérable que jamais dans le passé. Or qu'est-il arrivé? Le problème que pose le commerce nous cause plus d'ennui aujourd'hui que jamais auparavant. Nous ne voyons pas de solution. J'ose croire qu'il en existe une et que le

problème sera réglé. Nous savons, toutefois, que peu après l'accession du gouvernement au pouvoir, le premier ministre a assisté à la réunion des premiers ministres du Commonwealth, qui a eu lieu à Londres, et qu'il a proposé que 15 p. 100 des achats que nous effectuons aux États-Unis soient détournés en faveur du Royaume-Uni. Nous ne sommes pas opposés à cette proposition, si la chose est possible, pas plus que les Canadiens d'ailleurs; cette déclaration venait à peine de paraître dans les journaux qu'un autre ministre s'est rendu aux États-Unis et a déclaré nettement et courageusement aux Américains que nous n'aimions pas leur façon de procéder en affaires, surtout leur programme de dons à l'égard du blé. Peu après s'est tenue une réunion à Mont-Tremblant; nous avons tous été abasourdis quand on a proposé le libre-échange intégral avec le Royaume-Uni. Ce n'est pas notre gouvernement qui a fait cette proposition, mais elle a tout de même été faite; alors nous sommes devenus perplexes. Un peu plus tard, un autre ministre, probablement l'un de ceux qui avaient assisté à ces conférences, s'est rendu à Washington et a audacieusement répété aux Américains que nous n'aimions pas leur façon de commercer, surtout leur programme de dons en ce qui concerne le blé. Puis le ministre du Commerce s'est rendu en toute hâte à Londres. Nous espérons que le ministre trouverait une solution à ce problème, mais malgré nos espérances, rien n'a été réglé. Encore une fois, un ministre s'est rendu à New-York, le chapeau dans une main et un gourdin dans l'autre, et il a également dit aux Américains que nous n'aimions pas leur façon de procéder en affaires surtout leur programme de dons. Ce ministre est à peine rentré au pays qu'un autre ministre part pour Genève; nous espérons enfin que le problème serait réglé. Or qu'entendons-nous dire maintenant? Que les ministres s'en vont en Chine afin de vendre des denrées à ce pays. Honorables sénateurs, nous voulons bien croire que ces démarches aboutiront aux résultats désirés, mais nous n'en voyons pas le moindre indice; il s'agit plutôt d'un casse-tête chinois que de toute autre chose; le problème est vraiment là.

Nous avons de nouveau été renversés la semaine dernière quand nous avons appris par la voie des journaux qu'en vertu du plan de Colombo, l'Inde allait recevoir du blé d'une valeur de 7 millions de dollars. Aux termes de ce plan, l'Inde ou n'importe quel autre pays ne paient pas en dollars ni en livres sterling ce qu'ils reçoivent; de fait, ils ne déboursent rien. Alors qu'allons-nous faire? Je suis en faveur du plan de Colombo, bien sûr, mais que faisons-nous? Allons-nous faire concurrence au programme de dons des

États-Unis en ce qui concerne le blé? Est-ce là la solution? Nous n'aimons pas que les États-Unis donnent leur blé et nous le leur avons reproché. Allons-nous maintenant commencer à donner notre blé, nous aussi? Si telle est l'intention du gouvernement, il devrait nous mettre au courant. Je le répète, j'appuie sans réserve tout ce que nous pouvons accomplir sous le régime du plan de Colombo. Cette année, le gouvernement précèdent a prévu une dépense de 34.4 millions de dollars à l'égard du plan de Colombo. Le gouvernement actuel a porté cette contribution à 35.4 millions de dollars. Comment cette dépense est-elle répartie? Honorables sénateurs, si ma mémoire est fidèle, nous n'avons pas donné de blé à l'Inde depuis 1953 en vertu de ce plan. Nous avons employé cet argent pour le paiement de métaux, pour des entreprises de premier établissement et pour envoyer des personnes en Inde en vue de lui fournir une aide d'ordre technique. Les 7 millions de dollars qui étaient versés en grande partie à des industries canadiennes en ces dernières années pour des biens de production ne leur seront donc plus versés à l'avenir. Je ne prétends pas que les industries canadiennes y ont plus droit que la Commission du blé, mais lorsqu'on enlève ces millions aux industries pour les donner à l'industrie du blé, cela veut dire que 7 millions de moins iront aux industries du pays, sous forme de salaires ou autrement. Voilà ce que signifie ce détournement. Je vous le demande, honorables sénateurs, à un moment où la situation de l'industrie et de l'embauchage n'est pas trop brillante, est-il sage d'enlever cet argent à l'industrie et de le donner à la Commission du blé? A mon avis, c'est la seule façon de donner pour 7 millions de dollars de blé.

Honorables sénateurs, j'aborde maintenant la mesure proprement dite. Hier soir, la discussion sur l'article 10 du bill, qui se rapporte aux privilèges m'a préoccupé. Je donne lecture de l'article 10:

Lorsque la Commission a fait un paiement anticipé à un producteur, elle possède un privilège, pour le montant de ce paiement, sur le grain à l'égard duquel on a versé le paiement anticipé.

Rien n'indique ici qu'il s'agisse d'un premier ou d'un second privilège, ni que ce privilège ait priorité sur tous les autres. Or, je crois savoir,—et si je fais erreur tout sénateur de l'Ouest peut me reprendre,—que si un cultivateur néglige d'acquitter ses impôts, la municipalité possède un privilège sur toutes ses possessions en ce qui concerne l'acquittement des impôts. Si je fais erreur, je veux bien qu'on me l'indique, mais si j'ai raison, je tiens à savoir quel est le privilège qui a priorité, celui de la Commission du blé ou celui de la municipalité.

Sauf erreur, on prévoit qu'en vertu de la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, la banque peut prendre un privilège sur la production d'un cultivateur; on me dit que la chose est possible en vertu de l'article 88 de la loi sur les banques. S'il en est ainsi, quel privilège vient en premier; est-ce celui de la municipalité, celui de la Commission du blé ou celui de la banque? Voilà une question à laquelle on n'a pas répondu clairement hier soir. J'espère que, lorsque le bill sera étudié au comité, ce point sera réglé avec précision et qu'au besoin on modifiera le libellé de la mesure.

Une autre question n'a pas été traitée, selon moi, d'une façon satisfaisante hier soir. Je parle de la déclaration que le cultivateur doit faire sous serment avant d'obtenir son paiement anticipé. Quel est celui qui rédige la déclaration et celui devant qui le serment est prêté? Le cultivateur doit-il se rendre chez un avocat qui préparera la déclaration et fera ensuite fonction de commissaire au serment et le cultivateur devra-t-il acquitter les honoraires de l'avocat? Comme je ne pratique pas le droit dans l'Ouest canadien, j'ignore comment on procède. Mais faut-il que le cultivateur fasse toutes ces démarches et ces dépenses?

**L'honorable M. Aseltine:** Non. Tous les exploitants d'élevateurs sont des commissaires aux serments; ils peuvent donc faire prêter serment aux personnes en cause.

**L'honorable M. Macdonald:** Rédigent-ils aussi les déclarations?

**L'honorable M. Aseltine:** Les formules d'affidavits sont imprimées.

**L'honorable M. Macdonald:** Je remercie l'honorable sénateur du renseignement.

J'aimerais savoir également comment on s'y prendra pour acquitter les dépenses supplémentaires encourues par l'application de cette loi. La Commission devra, de toute évidence, engager un nombre beaucoup plus considérable d'employés; et la loi entraînera des dépenses supplémentaires. Est-ce le Fonds du revenu consolidé qui en fera les frais ou ces dépenses seront-elles imputées aux agriculteurs lorsque ceux-ci recevront le versement final?

**L'honorable M. Haig:** C'est assurément le gouvernement qui se chargera de ces dépenses.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne trouve dans le projet de loi aucune disposition à cet effet. Tout ce que j'y lis, c'est que le gouvernement acquittera l'intérêt et remboursera le montant des pertes jusqu'à concurrence de 10 p. 100. D'après le projet de loi,

la Commission acquittera les dépenses en puisant à même les fonds qu'elle retirera de la vente du blé, de sorte que l'agriculteur devra en supporter sa part.

Honorables sénateurs, je crois que les agriculteurs seront assez déçus de la mesure en cause. On l'a présentée parce que la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies ne donnait pas satisfaction en ceci que les agriculteurs étaient incapables d'emprunter suffisamment d'argent. On se souviendra qu'en 1956, la loi a été modifiée de façon à porter de \$1,500 à \$3,000 le montant maximum que les agriculteurs pouvaient emprunter. Aux termes de la loi modifiée, les agriculteurs sont autorisés à emprunter maintenant jusqu'à \$3,000. Mais aux termes de la mesure dont nous sommes saisis, l'agriculteur doit posséder 1,000 acres spécifiées pour pouvoir recevoir un paiement anticipé de \$3,000. S'il possède moins de 1,000 acres spécifiées, il ne saurait obtenir \$3,000. Or, combien y a-t-il d'agriculteurs dans l'Ouest canadien qui peuvent affirmer qu'ils possèdent 1,000 acres spécifiées?

Je suis reconnaissant au sénateur de Rose-town des chiffres qu'il a consignés hier soir à la page 104 du *hansard*. Il a signalé qu'on comptait un total de 231,000 détenteurs de permis. Il a donné le détail de ce chiffre selon les différentes catégories d'acres spécifiées, soit de 100 à 200, de 200 à 300, de 300 à 400 acres et ainsi de suite jusqu'à la catégorie de 500 à 600 acres spécifiées. Le petit calcul que j'ai fait indique qu'il se trouve 146,333 agriculteurs dans les catégories de 300 acres spécifiées et moins. C'est-à-dire que, sur le total de 231,000 détenteurs de permis, 146,000,—ou environ 65 p. 100,—possèdent 300 acres spécifiées ou moins. Or, un agriculteur qui possède 300 acres spécifiées aura un contingent de 6 boisseaux l'acre, soit un contingent total de 1,800 boisseaux, et à raison de 50c. le boisseau, il pourra obtenir un paiement anticipé de \$900. Et remarquez bien, il ne s'agit que d'un paiement anticipé, non pas d'un cadeau, car cet argent devra être remboursé. Cet agriculteur peut emprunter \$900 de la banque au taux de 5 p. 100 par an, soit au coût de \$45. Mais il n'a pas la jouissance de ces \$900 pendant toute l'année. Il ne peut l'obtenir que pour neuf mois. L'un de nos collègues soutient que c'est pour dix mois mais, selon moi, ce n'est que pour neuf. Il faut rembourser cet argent avant la campagne agricole suivante. Il ne garde pas les \$900 pendant toute la durée des neuf mois, car à mesure qu'il livre son blé aux éleveurs, il doit rembourser une partie de l'argent. On peut donc dire qu'il n'a ces \$900 que pour 6 mois en moyenne, et au

taux de 5 p. 100, cet argent lui coûte \$22.50. Ainsi, tout ce qu'environ 65 p. 100 des agriculteurs de l'Ouest canadien peuvent obtenir en argent comptant de cette mesure durant une année est un montant de \$22.50.

Honorables sénateurs, je comprends fort bien que bon nombre d'entre eux soient déçus. Sauf erreur, durant la dernière campagne électorale, on leur a donné à entendre, —reprenez-moi si je fais erreur, car je n'étais pas dans l'Ouest à l'époque,—qu'il se produirait un changement.

**L'honorable M. Haig:** Mais il y a eu un changement.

**L'honorable M. Macdonald:** Les agriculteurs croyaient qu'ils n'auraient pas à recourir à la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies; ils s'imaginaient qu'ils pourraient obtenir l'argent autrement. Comme ils prétendaient avoir besoin de \$3,000 nous avons modifié la loi en ce sens; mais les agriculteurs n'étaient pas satisfaits de cela, disant qu'ils ne pouvaient pas se tirer d'affaire avec ce montant mais qu'ils accepteraient les \$3,000. Or qu'est-ce que nous constatons aujourd'hui? Qu'ils peuvent obtenir \$600 pour une période de moins de neuf mois.

Comment peuvent-ils se tirer d'affaire? Je constate avec plaisir que le projet de loi à l'étude n'abroge pas la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies. Cette loi reste en vigueur, heureusement. C'est une des raisons pour lesquelles j'appuie le projet de loi. Si la loi sur le financement provisoire était abrogée, le projet de loi à l'étude serait presque inutile, mais de concert avec la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, la mesure aidera quelque peu le cultivateur. Cependant, elle ne répond pas du tout aux attentes de ceux qui ont besoin d'argent et qui en ont besoin tout de suite.

Eh bien, honorables sénateurs, je le répète, le projet de loi ne règle pas le problème que pose l'excédent de blé. Comme je l'ai dit au début de mes observations, le problème ne peut être résolu que par la vente du blé. Je ne blâme pas le gouvernement des mesures qu'il a prises jusqu'ici. J'espère que ses efforts se continueront et qu'il réussira cette année-ci à exporter la plus grande quantité de blé jamais expédiée du Canada depuis plusieurs années.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, j'ai promis que je ne retarderais pas longtemps les débats du Sénat. Pendant que j'écoutais mon honorable ami, mon esprit s'est reporté à une petite ville du Manitoba, appelée Morris, où je me trouvais un soir, vers le 24 mai 1957. Chère vieille ville! A une

réunion qui y avait lieu ce soir-là, un parlementaire très distingué, qui était censé en connaître plus long que n'importe quel habitant du Canada,—même du monde entier,—à l'égard du commerce des céréales et de la loi sur les grains du Canada, a pris la parole et nous a raconté les merveilles qu'il avait accomplies au bénéfice des agriculteurs du Canada, du Manitoba en particulier. Après le scrutin du 10 juin, le parti libéral avait fait élire un député; encore s'agissait-il d'une circonscription urbaine. Pas un seul candidat libéral n'avait été élu dans les circonscriptions rurales du Manitoba. Le discours en question en avait été la cause. Il ne s'agissait pas d'un conservateur non plus. Il avait raconté à peu près la même histoire que celle que mon honorable ami vient de débiter.

Venons-en aux faits. Qui a lancé ce commerce du blé? Qui a commencé à entasser ce blé? Sont-ce les conservateurs? Non. Cette accumulation de blé a commencé il y a cinq ou six ans, alors que les récoltes étaient bonnes et qu'il était impossible de vendre tout le blé produit. Or aujourd'hui, la situation est la suivante. Après avoir vendu 400 millions de boisseaux de blé,—il est impossible d'en vendre une si grande quantité, mais peu importe la quantité,—il en restera encore plus de 700 millions de boisseaux en entrepôts.

Or, mon honorable ami dit que nous agissons en Inde comme les Américains dans le reste du monde en ce qui concerne l'écoulement du blé. Il n'en est rien, honorables sénateurs. Nous avons promis aux Indiens quelque 35 millions de dollars et une partie de cette somme devait être versée sous forme de machines de provenance canadienne. Mais, au lieu de recevoir toute la valeur en machines ils en acceptent une partie en blé. De grâce, ne peut-on pas favoriser un peu les cultivateurs aux dépens de l'industrie? Ne pouvons-nous pas attribuer 7 des 35 millions aux producteurs de blé? Les industries de Brantford et d'ailleurs doivent-elles recevoir les 35 millions en entier? On peut, certes, attribuer 7 millions de ce montant aux cultivateurs. C'est simplement ce que nous faisons. Nous ne donnons pas le blé, nous remplissons simplement la promesse que nous avons faite.

Des centaines de Canadiens ont engagé la Commission du blé à donner notre blé aux populations affamées du monde.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Haig:** Voilà ce qu'ils soutiennent. Mais nous ne faisons pas même cela. Nous le donnons à des gens à qui nous avons promis 35 millions en espèces ou en valeurs. Leur argument porte à faux.

Passons maintenant à la question de savoir si la mesure résout le problème que pose

l'excédent de blé. Non, c'est sûr. Comment peut-on compter qu'un groupe d'hommes puisse disposer d'un report de 700 millions de boisseaux de blé, lorsque nos ventes annuelles dans les marchés mondiaux s'élèvent actuellement en moyenne à 300 millions de boisseaux? Jamais nous ne pourrions écouler le report tant que les récoltes seront bonnes. Les États-Unis n'y ont pas réussi, ils donnent donc leur blé, pas seulement leur blé, mais aussi leur avoine et leur orge.

Honorables sénateurs, la nouvelle administration a constaté que la situation est la suivante: les cultivateurs des Prairies sont aujourd'hui aux prises avec ce grave problème. Cela me rappelle une expression qui est aussi vivace à ma mémoire que si je l'avais entendue hier. Lorsque durant ma jeunesse au Manitoba un nouveau venu arrivait dans la région pour y cultiver la terre, mon père qui a été président du conseil municipal durant un certain nombre d'années se faisait un devoir de rencontrer cet homme. A son retour au foyer, ma mère lui demandait: "Eh bien! Joseph, que penses-tu de ce M. Smith?" Si mon père répondait qu'il le croyait aussi bon que le blé, cela signifiait que c'était un honnête homme, car "aussi bon que le blé" équivalait à la meilleure recommandation. Mais depuis ce temps-là, j'ai appris qu'être juste aussi bon que le blé correspondait à n'être bon à rien, parce que nous ne pouvons vendre notre blé et que si nous ne le vendons pas il ne nous sert à rien.

Mon intention n'est pas de jeter le blâme sur qui que ce soit pour avoir adopté à l'égard de la question du blé une ligne de conduite qui n'a plus sa raison d'être, mais, de grâce, qu'on ne tienne pas le nouveau gouvernement responsable des approvisionnements de blé non vendu qui s'accumulent dans l'Ouest canadien. Ce n'est pas lui qui les a accumulés. Lorsque j'étais chef de l'opposition au Sénat, je me suis fortement élevé contre les mesures relatives au blé qu'on préconisait alors; de fait, j'ai employé à leur endroit les expressions les plus fortes. J'ai prédit qu'elles aboutiraient à la plus complète faillite, qu'elles ne nous permettraient pas de vendre notre blé sur les marchés mondiaux de façon à faire face à la concurrence internationale. Certaines gens de ma région ont essayé de monopoliser le marché du blé; jamais ils n'y ont réussi. C'est une denrée qui croît presque partout sur le globe et, à la rigueur, on peut y substituer d'autres aliments. C'est pourquoi jamais les habitants des autres pays ne pourront être contraints à acheter du blé à n'importe quel prix. A partir du moment où les prix du blé sur le marché américain ont varié entre \$2 et \$2.50

le boisseau, j'ai été convaincu que viendrait un jour où nous devrions accepter la moitié de ce prix. Mes collègues se souviendront que lors de la signature de l'accord international sur le blé, le gouvernement britannique a offert \$2.00 le boisseau. Or, nous en demandions \$2.05.

**L'honorable M. Horner:** C'était une erreur.

**L'honorable M. Haig:** C'était une terrible gaffe. Nous avons refusé ce prix de \$2. Or, bientôt après, le prix du marché a fléchi beaucoup plus bas que ce chiffre. Nul ne peut espérer réussir en employant de paires tactiques.

Je le répète, on ne peut blâmer le gouvernement actuel pour l'amoncellement du blé ni pour la faillite des solutions tentées. Je puis parler avec quelque compétence de la situation de nombreux agriculteurs du Manitoba ainsi que de la Saskatchewan où les conditions sont à peu près identiques. Quant à l'Alberta, où l'on pratique la culture mixte, la situation y est quelque peu différente. Pourquoi nos agriculteurs ont-ils besoin de l'argent que mettra à leur disposition la mesure à l'étude advenant son adoption? Tout d'abord, afin d'acquitter leurs impôts. Deuxièmement, afin d'acheter les carburants nécessaires pour actionner leurs machines aratoires. Troisièmement, afin de payer leurs comptes d'épicerie, de façon à assurer à leur famille des moyens de subsistance pour l'année prochaine. Ce sont là trois obligations strictes. Si l'on me demande pourquoi ils ne s'adressent pas aux banques afin d'en obtenir les fonds nécessaires, je répondrai en racontant un cas typique; on me pardonnera sans doute cette personnalité. Ma secrétaire m'annonce un jour que monsieur Un Tel demande à me voir. Je le fais entrer dans mon bureau et lui demande ce que je puis pour lui être utile. "Voici, me dit-il: je vous dois \$250 en intérêt sur votre hypothèque. Je dois \$450, en taxes pour deux ans; je n'ai pas acquitté le montant de l'assurance de mes immeubles pour une année. Mon compte d'épicerie n'est pas payé. En tout, je dois \$1,500. Il me faut payer ces dettes. Je suis allé à la banque aujourd'hui, car en vertu de la nouvelle loi,—il voulait parler de la loi précédemment adoptée par l'ancien gouvernement,—je puis emprunter \$1,500. Le gérant de la banque m'a répondu qu'il me les prêterait, à condition de déduire d'abord les \$500 que je dois à la banque. Si je rembourse ces \$500 et que je ne paye pas mes taxes, la municipalité reprendra ma terre. Si je paye mes taxes, mon épiciier ne sera pas payé et il me poursuivra en justice. Si je ne vous paye pas l'intérêt de votre hypothèque, vous

saisirez ma maison. Voulez-vous me donner encore une chance?"

Cela explique bien le problème auquel doit faire face l'agriculteur de l'Ouest; il ne s'agit pas d'une simple bagatelle, mais d'une difficulté de la plus haute importance à ses yeux. Il ne saurait la surmonter sans qu'on vienne à son aide. Je vous assure que si vous aviez été élevés comme moi dans une ferme, et si vous aviez connu ce que c'est qu'une famille privée de nourriture et de vêtements, réduite à manger du grain cuit sur le poêle, vous comprendriez pourquoi on réclame ces paiements anticipés. Les agriculteurs nous disent, à nous les représentants du gouvernement, qu'ils savent que ce n'est pas nous qui les avons mis dans ce pétrin, qu'ils savent que notre parti n'a rien eu à voir à cette situation, mais que, puisqu'ils sont néanmoins dans le pétrin, ils désirent notre aide pour s'en tirer.

Permettez-moi de signaler à mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) que son parti ne s'est pas élevé contre cette mesure quand elle fut étudiée à l'autre endroit. Pourquoi? Parce que le premier ministre a dit que si l'opposition rejetait la mesure, elle devrait faire face aux électeurs canadiens. Je ne crois pas qu'elle soit prête à mener des élections sur cette question. Elle ne le pourrait pas. Les membres de l'opposition savent que les Canadiens sont absolument opposés à la façon dont le problème du blé a été traité par l'ancien gouvernement libéral. Il y eut d'autres questions qui ont contribué à son impopularité, comme les pensions, par exemple. Toutefois, c'est son attitude à l'égard du problème du blé, qui lui a surtout nui dans les trois provinces des Prairies.

Nos agriculteurs sont de bonnes gens. Durant la première guerre mondiale, les volontaires de ma province étaient aussi nombreux que ceux de toute autre province du Canada. Il en fut de même au cours de la seconde guerre mondiale, et nous n'avons cédé le pas à personne à l'égard des contributions aux caisses patriotiques et de l'appui des mesures adoptées dans l'intérêt des forces armées. Ceux qui nous servent soit au Parlement, soit dans d'autres postes publics, témoignent autant de loyauté et d'intérêt envers le Canada que n'importe qui. J'affirme que nous ne voulons rien obtenir que nous ne méritons pas. Voici ce que nous disons au peuple canadien: "Pendant des années et des années, vous avez obtenu du blé à un prix inférieur à ce qu'il en coûtait à l'agriculteur pour le cultiver. En vertu de l'Accord sur le blé, notre céréale se vendait à un prix bien inférieur à celui du marché mondial." Comme

le signalait l'autre soir le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), la perte que les agriculteurs de l'Ouest canadien ont subie par suite seulement de l'Accord sur le blé avec le Royaume-Uni,—et je défie quiconque de me démentir,—a été d'au moins 500 millions de dollars. J'avais prédit ce résultat sur le parquet du Sénat lors de l'étude de l'Accord. Mais seuls quelques-uns d'entre vous partageaient mon opinion; nous ne représentions qu'une faible voix criant dans le désert; tous les autres rient de nous, mais notre prédiction se réalisa. On ne saurait contraindre les gens à acheter du blé s'ils n'en veulent pas. C'est fondamental. C'est cela qui a causé des ennuis à l'ancien gouvernement. Il ne pouvait pas forcer les étrangers à acheter notre blé au prix de \$2 le boisseau quand ceux-ci ne voulaient en payer qu'un dollar. Il n'existe nulle part de loi qui peut les y obliger.

Nous désirons l'adoption du bill afin d'aider aux cultivateurs canadiens. Mais je vais être bien franc avec vous. Personne ne serait plus heureux que le premier ministre du Canada du rejet du bill par le Sénat. C'est exactement ce qui lui plairait. Rejetez la mesure et vous le verrez agir. Si les sénateurs et sénatrices de l'opposition veulent bien se lever et voter en bloc contre la mesure, il ne demande pas mieux.

**L'honorable M. Macdonald:** Personne ne l'a proposé.

**L'honorable M. Haig:** Votre discours le laisse entendre.

**L'honorable M. Macdonald:** Pas du tout.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Non.

**L'honorable M. Haig:** Veuillez ne pas m'interrompre. J'aurais pu faire de même mais je m'en suis abstenu. Vous vous rappelez ce qui est arrivé à M. Howe lorsqu'il a pris la parole à Morris. Je suis convaincu que le Sénat ne veut pas couler la mesure. J'ai toujours manifesté une profonde loyauté envers cette Chambre et nous pouvons, à mon avis, rendre d'immenses services au Canada, mais le Sénat aurait tort d'aller à l'encontre de la majorité des opinions exprimées dans l'autre Chambre sur une question qui a été un enjeu durant les dernières élections où le parti conservateur a balayé les provinces des Prairies, comparativement au résultat que les libéraux y ont obtenu. Nous avons ici une mesure que nous avons promise à la population et nous voulons tenir notre promesse. Récemment le chroniqueur libéral d'un journal d'Ottawa écrivait que jusqu'ici le Gouvernement Diefenbaker faisait plus d'efforts pour remplir les promesses qu'il a faites durant la

campagne électorale que tout autre Gouvernement antérieur. Le chroniqueur en louait le gouvernement. Nous tenons de remplir les promesses faites au cours de la campagne électorale, mais il est impossible d'espérer pouvoir les remplir toutes au cours d'une session aussi courte que la présente.

Je ne demande pas aux honorables sénateurs d'adopter cette mesure parce que je suis du Manitoba ou de l'Ouest du pays, mais simplement parce que ceux qui ont été à la peine méritent ce secours. L'argent qui sera avancé aux cultivateurs sera remboursé. Oh! il est possible qu'il y ait quelques pertes, mais la mesure sera utile non seulement aux cultivateurs de l'Ouest mais d'une façon générale à tous les habitants de l'Ontario, du Québec, des provinces Maritimes et de la Colombie-Britannique. Tout le monde bénéficiera de cet élan qui aura des répercussions dans tout le Canada, à cause des nouveaux fonds mis à la disposition des provinces sises à l'ouest des Grands lacs.

Honorables sénateurs, ce sont là les motifs pour lesquels je vous demande humblement d'appuyer le projet de loi. Ne permettez pas la division dans nos rangs sur cette question. Ne donnez pas aux cultivateurs de l'Ouest l'impression que nous ne nous soucions pas de leurs difficultés. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a soulevé certaines objections à la façon de procéder qui pourrait occasionner quelques pertes. Le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a promis de déferer la mesure au comité et, si elle renferme certaines erreurs d'ordre technique, ce dont je doute, il y aura lieu de les rectifier à ce moment-là. Nous désirons que la mesure revête la meilleure forme juridique possible. Je tiens en haute estime la compétence juridique de certains sénateurs des deux côtés de la Chambre et nous désirons que le bill fasse l'objet d'un examen très attentif de leur part. J'aimerais qu'on répète que le Sénat a consenti à voter des fonds en faveur des cultivateurs de l'Ouest pour leur permettre de continuer leur exploitation durant une autre année.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je pose la question de privilège. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) m'a attribué une observation portant que nous devrions rejeter ce projet de loi. Je n'ai pas insinué pareille chose, tout au contraire, j'ai déclaré que le bill serait utile aux cultivateurs mais qu'il n'apporterait pas la solution au problème que comporte la vente du blé.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je suis maintenant en mesure de répondre à la question posée par le sénateur de

Huron-Perth (l'honorable M. Golding), en ce qui concerne la vente de l'avoine et de l'orge. Voici ces renseignements:

Report d'avoine et d'orge, au 31 juillet 1957  
(en boisseaux)

	Pour tout le Canada Total	Pour tout le Canada Dans les fermes	Provinces de l'Ouest Dans les fermes
Avoine ..	222,966,000	172,100,000	155,000,000
Orge ....	140,914,000	80,980,000	79,000,000

Récolte estimative d'avoine et d'orge  
pour la campagne agricole  
de 1957  
(en boisseaux)

	Tout le Canada	Provinces de l'Ouest
Avoine .....	388,311,000	240,000,000
Orge .....	223,358,000	216,000,000

**L'honorable M. Golding:** Je remercie le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) d'avoir bien voulu me fournir ce renseignement.

**L'honorable M. Haig:** Scrutin!

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, on l'a souvent répété ici, la vente du blé et des autres céréales de l'Ouest a fait l'objet de perpétuels débats parlementaires depuis de nombreuses années. On pourrait facilement constater que le hansard des deux Chambres, de même que le recueil de nos lois, traitent plus souvent de la vente des céréales que de n'importe quelle autre question que nous avons à étudier de temps à autre.

Depuis vingt ans, j'ai pris part à presque toutes les discussions relatives à l'écoulement des céréales et je tiens à affirmer qu'après chacun de ces débats, j'ai toujours eu l'impression que, chaque fois, nos parlementaires en général, de même qu'une très grande partie des électeurs canadiens, n'étaient guère mieux renseignés sur cette question.

Ceux d'entre nous qui étudient des projets de loi de ce genre peuvent ne pas envisager le problème du point de vue national; c'est peut-être ce qui explique l'impression que j'ai toujours eue; pour employer une phrase populaire, nous sommes très souvent portés à perdre de vue la forêt en tentant de compter tous les arbres qu'elle renferme.

Je ne veux pas parler des critiques ni des blâmes qu'on a formulés lors de la présentation du projet de loi à l'étude, soit ici soit à l'autre endroit. De fait, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine), qui a présenté la mesure au nom du gouvernement, est parfaitement en mesure de discuter les dispositions du projet de loi et toutes leurs conséquences, étant donné son expérience personnelle et ses connaissances en ce qui concerne la production et la vente des céréales

dans sa propre région. Non seulement exploite-t-il lui-même des fermes à céréales, non seulement a-t-il en ce moment pas moins de 50,000 boisseaux de blé non vendu en entrepôt dans ses fermes, mais il est en contact intime, à titre de conseiller, avec plusieurs cultivateurs moins importants de sa région en ce qui concerne les problèmes relatifs au financement et à la vente.

De même, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a beaucoup plus frayé avec les producteurs de céréales de l'Ouest canadien et les connaît beaucoup mieux, ayant passé là-bas plus de cinquante ans de sa vie, que je n'ai pu le faire moi-même peut-être.

Qu'il me soit permis de dire tout d'abord que pas plus qu'à la Chambre des communes, personne au Sénat, j'en suis sûr, ne s'oppose au principe dont s'inspire le projet de loi.

En avril dernier, avant la dissolution du Parlement, j'ai eu l'honneur de présenter au Sénat, au nom du gouvernement alors au pouvoir, la mesure désignée sous le nom de loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, laquelle prévoyait des prêts garantis consentis par les banques aux agriculteurs de l'Ouest et gagés sur les céréales non vendues engrangées dans leurs fermes. Le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis prévoit des avances à ces mêmes agriculteurs, avances garanties par la Commission canadienne du blé. Bien que ce projet de loi diffère de la mesure adoptée en avril dernier, je soutiens qu'elle vise le même but, savoir, procurer une aide provisoire aux agriculteurs qui possèdent certaines quantités de céréales engrangées dans leurs fermes et qu'il leur est impossible de vendre ou dont ils ne peuvent tirer profit pour le moment.

Mon intention n'est pas de discuter des modalités du projet de loi lesquelles impliquent effectivement l'intervention des agents d'élevateurs ruraux et des banques, l'usage des permis délivrés par la Commission du blé, des billets négociables et des permis d'entreposage, ainsi que l'application éventuelle de privilèges antérieurs sur le grain en possession des agriculteurs. A mon avis, on doit considérer cette mesure comme une mesure d'urgence provisoire exactement comme le précédent gouvernement considérait la mesure semblable que j'ai eu l'honneur de présenter à la fin de la dernière session.

Ce qu'il est surtout important de se demander lorsque ces sortes de mesures sont présentées, c'est ceci: pendant combien de temps pourra-t-on procéder de cette manière à la vente des céréales? Cette question du blé a sûrement des répercussions sur toute l'économie canadienne et je soutiens que jusqu'ici nous n'avons fait que temporiser à cet égard. Depuis maintenant plus de

cinquante-cinq ans, le régime de mise en commun et de transport des céréales des agriculteurs de l'Ouest, en vue de leur vente, a été régi par la loi sur les grains du Canada. Par deux fois on en a suspendu l'application lors des fameuses crises qui se sont produites chez nous. Dans ces deux cas cette suspension a eu pour causes la guerre et la crise économique. Et dans ces deux cas où s'est produite la désorganisation des rouages internationaux nécessaires à la continuation des échanges commerciaux normaux à travers l'univers, il a fallu que le gouvernement du Canada établisse des commissions de blé chargées de la vente de nos céréales au lieu de continuer à en confier le soin à l'entreprise privée ou coopérative sous le régime de l'ancienne loi sur les grains du Canada, comme cela se faisait sur le marché ouvert d'un monde libre. Étant donné que cette rupture de l'équilibre économique mondial a duré et s'est même intensifiée par suite de la seconde Grande Guerre, la Commission du blé a continué à diriger la vente des grains tant sur le marché intérieur que sur le marché international. La Commission des grains applique toujours la loi sur les grains du Canada, mais sur une moindre échelle qu'aux jours d'avant guerre, alors que les marchés mondiaux étaient libres et que la vente était réglementée par la libre concurrence.

Relativement à la présente mesure, il est bon de souligner que, bien que la Commission canadienne du blé, qui représente le gouvernement, soit le répondant et le commanditaire financier en ce qui concerne le grain entreposé dans les fermes, la Commission des grains a toujours la charge de l'administration des lois et règlements qui régissent l'exploitation des élevateurs de campagne et la position de l'exploitant d'élevateur de campagne à cet égard. Pour ce qui est donc de l'application de cette mesure, l'exploitant d'élevateur de campagne se trouvera dans la situation plutôt peu enviable d'avoir à répondre à deux patrons officiels, outre son troisième patron privé, soit la société qui possède l'élevateur, paie son salaire et défraie ses dépenses. Tout cela est dit en passant.

Pour revenir à la question de la solution fondamentale du problème de la vente des céréales, je crois que nos ennuis proviennent d'une vente trop faible plutôt que d'une production trop forte. A ce sujet, je partage entièrement la très intéressante opinion qu'émettait récemment un observateur compétent qui fit partie pendant de nombreuses années de la présente Commission du blé. Voici ce qu'il dit:

Les agriculteurs sont coincés entre les prix des articles dont ils ont besoin et ceux qu'ils reçoivent pour leurs produits; cet état de choses demeure

inquiétant, bien qu'il soit moins évident aux agriculteurs mêmes qu'à leurs chefs qui surveillent les indices des prix. La difficulté réside surtout dans l'écart manifeste entre la capacité de production et la capacité d'absorption du marché.

On a de bonnes raisons de croire que nos ennuis proviennent d'une vente trop faible plutôt que d'une production trop forte. Au cours des quelques prochaines années, nous devons concentrer nos efforts sur la vente et la consommation si nous voulons que notre agriculture progresse normalement.

A ce sujet, je crois que le leader du gouvernement a eu, avant de se rasseoir, des propos quelque peu violents, au sujet des gens à qui incombait la responsabilité de l'énorme accumulation de blé invendu dans l'Ouest canadien. J'ai cru qu'il en jetait le blâme sur l'administration précédente. Je ne m'engagerai point dans une lutte partisane à ce sujet, mais je tiens certes à signaler que la moyenne des rendements durant une période d'années remontant à 1952 indique une générosité anormale de la nature, générosité qui s'est manifestée toutes ces années, sauf une, pour porter au cours d'une période de trente ans, la production moyenne de blé de 17 boisseaux par acre à quelque 25 ou 26 boisseaux par acre. Cette année, nous avons été témoins d'une forte réduction. Sauf erreur, la superficie en culture dans l'Ouest canadien a été réduite de 5 millions d'acres au regard de l'année précédente, et le rendement par acre a aussi été inférieur à celui de l'année précédente. La situation s'est donc améliorée jusqu'à un certain point, mais pas à un point important, par rapport à l'an dernier. Cependant, il faut reconnaître que, compte tenu de la quantité de céréales entreposées dans les fermes et dans les éleveurs et de la nouvelle récolte qui vient, nous aurons à vendre le fruit de deux récoltes au lieu d'une.

Mais peu importe la fin pour laquelle notre pays est doté d'une terre aussi féconde, au moins nous tentons ici au Parlement d'étudier la question d'une façon pratique en vue de trouver une solution au problème. Il n'y a rien à gagner, à mon avis, en s'abandonnant à des récriminations sur la qualité de l'administration politique quant il s'agit de régler un problème qui est d'ordre économique, dans le sens le plus large du mot.

Pour revenir à ma citation de tout à l'heure, je suis bien convaincu qu'au Canada nous n'attachons pas assez d'importance à l'aspect positif de la vente des excédents ni à la création des marchés. Nous sommes trop portés à blâmer les autres pays parce que nous manquons de débouchés. Se rendre à New-York ou à Washington, par exemple, le chapeau dans une main et la massue dans l'autre, en disant que l'économie commerciale et financière des États-Unis est mal administrée, offre

un spectacle humiliant aux yeux de nombreux Canadiens et, on peut s'en douter, de plus en plus irritant pour plusieurs de nos bons amis des États-Unis.

**L'honorable M. Macdonald:** Très bien!

**L'honorable M. Lambert:** De nos jours, on entend souvent dire que les pays qui partagent les mêmes intérêts d'ordre économique et militaire, devraient mettre leurs ressources en commun. De Washington, il y a environ une semaine, le président Eisenhower, de concert avec le premier ministre d'Angleterre,—le Canada y était implicitement compris,—a préconisé la mise en commun des ressources et des recherches scientifiques de ces pays alliés dans l'intérêt de la défense nationale. Nous avons lu de nombreux articles sur la mise en commun des ressources économiques et financières sous le régime de ce qu'on appelle l'Union des pays de l'Europe occidentale, qui offre à ces pays et à la Grande-Bretagne un marché commun de libre-échange.

Nous savons très bien ce que signifiait la mise en commun de nos ressources avec celles des États-Unis durant la dernière guerre, non seulement sur le plan des opérations militaires, mais aussi sur le plan financier et économique. Ce qui nous a beaucoup aidé à financer notre participation à la guerre d'après le programme d'acquittement au fur et à mesure, qui représentait 55 cents sur chaque dollar, c'est que nous fabriquions du matériel, avions et navires, que nous vendions aux États-Unis et qui nous étaient payés dans les 30 jours après livraison. On ne parle plus beaucoup de ces dispositions maintenant, mais ceux d'entre nous qui se rappellent les négociations qui ont eu lieu à Hyde-Park et à Ogdensburg entre le premier ministre de l'époque et le président des États-Unis ont de bons motifs d'être fiers des relations qui existaient alors et ils peuvent aussi retirer quelque encouragement de l'allégation selon laquelle il est encore possible de rétablir des relations semblables. Nous en sommes également à un moment de crise véritable et urgente, où il est peut-être encore possible de recourir à la mise en commun au moins des ressources matérielles par notre pays et notre bon voisin du sud. Je répète que nous sommes au courant de ce que nous a valu la conjugaison de nos efforts avec ceux des États-Unis durant la deuxième guerre mondiale. J'estime que le Canada pourrait maintenant adopter une politique plus positive et plus libérale à l'égard de la mise en commun plutôt que de traiter chacun de notre côté un problème commun d'une importance si capitale.

Quant à l'écoulement du blé, qui est l'objet du projet de loi, j'aimerais à conclure le raisonnement que j'ai tenté d'exposer à l'égard de l'opportunité qu'il y aurait d'intéresser le gouvernement de Washington à établir une mise en commun du blé dans l'Amérique du Nord, qui entreprendrait de vendre l'excédent de céréales de notre continent de la façon la plus profitable pour les deux pays.

Je formule cette proposition dans l'espoir d'avoir plus tard l'occasion de l'élaborer davantage en touchant aux circonstances qui entourent cette question et aux considérations d'ordre pratique qui s'y rapportent. L'idée n'est pas neuve, loin de là. A mon sens, dans les circonstances qui poussent les pays et les régions du monde vers une sorte d'isolationisme économique, situation qui ressemble dans une certaine mesure à celle qui régnait dans les années 30 avant l'ouverture des hostilités, il serait sage de la part de ceux qui dirigent les affaires du pays d'étudier vers quelle région de l'hémisphère occidental le Canada devrait se tourner afin de tenter de régler ses problèmes d'ordre économique et financier. C'est avec ce conseil que je termine ma participation au débat sur le bill et je tiens à assurer au leader du gouvernement qu'en ce qui me concerne je ne m'opposerai pas au principe dont s'inspire la mesure pour des motifs d'ordre politique.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable J. Wesley Stambaugh:** Honorables sénateurs, le préopinant semble croire qu'on doit avoir 40,000 ou 50,000 boisseaux de céréales entreposées pour être autorisé à se prononcer sur le projet de loi à l'étude. Si telle est la condition, je dois dire que je ne suis pas autorisé, car je n'ai aucune céréale en entrepôt, bien que je sois un authentique agriculteur de l'Ouest. La principale raison pour laquelle je n'ai pas de blé entreposé, c'est que depuis quelque temps je cultive de l'avoine, de l'orge et du lin et que je n'ai pas eu trop de mal à écouler ces céréales. Mais je m'intéresse énormément aux gens qui, comme moi, se livrent à la culture de l'avoine et de l'orge. Je dois avouer que, pour ma part, je ne m'attends pas à être contraint de me prévaloir de la loi cette année. Je serai probablement en mesure de financer mon entreprise agricole sans avoir à me prévaloir de la loi et cela parce que la moitié de ma récolte est sous la neige de sorte que je n'aurai pas à en disposer de toutes façons.

Mes remarques s'adresseront au sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) à qui

j'ai posé une question hier soir. Il m'a fourni une réponse qui, lorsque j'ai relu le hansard, m'a paru différer quelque peu de ce que j'avais alors compris. Pourrais-je donner lecture d'un extrait de l'explication que m'a fournie mon honorable ami? Je cite le hansard d'hier, page 101, deuxième colonne:

Pour ce qui est de l'avoine, l'agriculteur reçoit une avance de 20c. le boisseau pour 1,500 boisseaux dans le cas de 100 acres spécifiées, ce qui fait un montant de \$300...

J'ai dit hier soir que je ne voyais dans le projet de loi aucune disposition autorisant le producteur d'avoine, ni d'ailleurs le producteur de blé, à vendre plus de six boisseaux à l'acre. J'ai soulevé ce point et, sauf erreur, l'honorable sénateur a répondu qu'un amendement devait être présenté à cette fin.

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai pas dit cela.

**L'honorable M. Stambaugh:** Je lis dans le hansard que vous avez dit qu'un amendement pourrait être présenté. J'avais compris que vous aviez dit "serait" présenté, ce qui est tout différent. C'est pour cette raison que je prends de nouveau la parole aujourd'hui, car aucune disposition du projet de loi ne m'autorise à penser qu'un producteur d'avoine pourrait vendre quinze boisseaux par acre spécifiée. D'où l'honorable sénateur tient-il son renseignement? Les sénateurs du parti ministériel doivent posséder des renseignements que nous, de l'autre côté de la salle, ignorons. S'il est vrai que le producteur d'avoine tout comme le producteur de blé peut obtenir \$300 par 100 acres spécifiées, à raison de six boisseaux par acre, et que le producteur d'orge peut aussi obtenir le même montant, je n'y vois pas d'objection.

**L'honorable M. Aseltine:** Telle est l'intention.

**L'honorable M. Stambaugh:** Ce n'est pas, à mon sens, ce qu'indique le libellé du projet de loi.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est vous qui le dites.

**L'honorable M. Stambaugh:** Pouvez-vous trouver cela dans la mesure?

**L'honorable M. Aseltine:** Ne me demandez pas cela. Je répondrai à cette question quand nous en serons rendus là.

**L'honorable M. Stambaugh:** Je voudrais qu'il soit consigné au compte rendu que vous pouvez trouver cela dans la mesure, ou que vous vous engagez à proposer un amendement stipulant que tout producteur d'orge ou d'avoine sera traité sur le même pied

que le producteur de blé et qu'il pourra obtenir à l'égard de 100 acres un prêt égal à celui dont jouira le producteur de blé.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je n'ai qu'une couple d'observations à formuler, en qualité d'acheteur de blé et non pas de vendeur.

Cependant, je désire tout d'abord dire quelques mots au sujet de la déclaration du leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) par laquelle il nous mettait au défi de rejeter la mesure et d'en appeler au peuple. Tous se rendent compte, évidemment, que le gouvernement n'attend qu'un tel geste de la part de l'opposition. Selon moi, le gouvernement est en voie de remplir plusieurs des promesses qu'il a formulées durant la campagne électorale, et ces promesses sont toutes de nature à plaire aux électeurs.

Je désire rappeler au leader du gouvernement que depuis que je siège au Parlement, soit depuis 1930, le gouvernement libéral a accompli des choses merveilleuses à l'égard des trois provinces des Prairies, mais que ses efforts ne lui ont pas toujours valu des suffrages. J'ai entendu maints débats sur le blé à la Chambre des communes et, chaque fois, j'ai été étonné des magnifiques initiatives que le gouvernement prenait à l'intention des agriculteurs des Prairies. Mais quand venaient les élections, on ne semblait plus en tenir compte. Certes, cette mesure compterait pour beaucoup si l'on tenait des élections présentement, car il s'agit sans doute d'un problème très urgent.

Mais, je le répète, je m'adresse à vous en qualité d'acheteur de blé afin de prier de nouveau le gouvernement de faire quelque chose au sujet des règlements de la Commission du blé. Nous possédons au Canada la plus grande mesure socialiste qui soit, et la société la plus hermétiquement fermée.

Nous de la Colombie-Britannique, entre autres, ne pouvons pas acheter de blé chez les agriculteurs d'une autre province, et nous n'avons même pas le droit d'en importer des États-Unis, bien que je puisse en obtenir à bien meilleur compte outre frontière qu'à Calgary ou Edmonton. Mes honorables collègues peuvent donc comprendre facilement que les gens entretiennent un fort ressentiment à cet égard.

Si vous tenez à vendre le blé, de grâce modifiez certains des règlements socialistes de la Commission du blé et permettez-nous d'acheter librement notre blé chez les agriculteurs des Prairies. Honorables sénateurs, je reviendrai sur le sujet chaque fois que l'occasion m'en sera fournie, et cela, jusqu'à ce que nous, les acheteurs de blé de Colombie-Britannique, obtenions quelque réforme.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je ne parlerai que pendant quelques minutes. Chaque fois que la discussion porte sur le blé, je me crois obligé de formuler quelques observations; ayant effectivement pratiqué l'agriculture pendant près de 50 ans en Saskatchewan et ayant quelque connaissance de la culture dans la province de Québec également, je ne le cède à personne en ce domaine. Je regrette toute cette publicité autour de notre fort excédent de blé. C'est toujours le point de vue que j'ai soutenu lorsque je siégeais de l'autre côté de la salle et qu'il s'élevait une discussion semblable. Quels fabricants ou producteurs d'autres marchandises fournissent autant de renseignements sur leurs stocks? On n'entend pas beaucoup de bruit à ce sujet, mais on accorde une grande publicité, par exemple, au nombre de bovins que possèdent les cultivateurs: ils sont tous comptés et l'on nous dit que le bœuf devrait se vendre meilleur marché parce qu'il y a tellement de bovins, et le reste. Les fabricants de n'importe quel article que le cultivateur doit acheter ne suivent pas la même ligne de conduite. Ils gardent jalousement le secret sur leurs entreprises.

A mon avis, je suis en mesure de formuler quelques observations utiles. Une grande quantité de blé des Prairies sert actuellement d'aliments pour les bestiaux; c'est une bonne façon d'écouler le blé. Nous avons constaté qu'on pouvait nourrir les bouvillons uniquement avec du blé, tout comme on les nourrit uniquement avec du blé d'Inde dans l'État d'Iowa. La compagnie *Intercontinental Packers* à Saskatoon y achète du blé actuellement et elle peut acheter tout ce qu'il lui faut à 60c. le boisseau. Les bestiaux nourris au blé donnent d'excellente viande. Les cultivateurs nourrissent également leurs animaux avec du blé et je puis affirmer, sans trop craindre de me tromper, que sur des ventes estimatives de 300 millions de boisseaux, 100 millions de boisseaux servent à nourrir les bestiaux dans l'Ouest. Il n'y a pas un seul animal de la ferme,—qu'il s'agisse de poulets, de porcs, de canards, d'oies, etc.—pour qui le blé ne constitue pas un aliment presque parfait. De nos jours, on distribue une immense quantité de blé aux bestiaux. Pendant la première semaine ils reçoivent un certain mélange d'avoine et de blé. Puis on leur donne du blé broyé ou roulé au moyen de ces immenses distributeurs automatiques qui peuvent contenir mille boisseaux ou davantage et qui sont munis de souffleur et de monte-charge: le blé mélangé à d'autres céréales et à la paille est distribué automatiquement. Il suffit d'une très petite quantité de fourrage et l'on peut ainsi disposer d'une grosse quantité de blé.

Je ne veux pas discuter mais, pour la gouverne du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), et pour lui rappeler ce que son gouvernement a fait, je vais passer en revue ce qui s'est produit en 1937, il y a 20 ans exactement. A ce moment-là la Commission de mise sur le marché tentait de vendre notre blé à 70c. le boisseau. Je mentionne ce détail parce que certains gens estiment que notre blé coûte trop cher et que si l'on exigeait moins on en vendrait beaucoup plus. Mais 50c. le boisseau ne produit que 1c. de différence dans le prix du pain. Je suis plutôt porté à me ranger à l'opinion du sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), savoir qu'il faudrait une mise en commun nord-américaine. Actuellement, le cultivateur des États-Unis reçoit pour le blé consommé au pays, plus de \$2 le boisseau. Notre prix pour le blé n° 1 a baissé à \$1.60.

A l'égard du blé canadien en général, quelques-unes de nos récoltes ont souffert de la rouille ou de la gelée, mais nous produisons également un blé possédant une haute teneur de protéine, peut-être la plus haute du monde qui convienne aux mélanges.

Ainsi, tenant compte de la situation passée, je suis convaincu qu'une autre saison comme celle de 1937 ferait disparaître tous nos excédents et le problème que pose l'écoulement du même coup. Je me rappelle fort bien qu'il y a vingt ans, j'ai quitté la Chambre en juillet pour visiter le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta afin de me renseigner sur l'état des récoltes, je n'y ai trouvé aucune récolte. Tout était brûlé par la sécheresse. Néanmoins la Commission se vantait de vendre le blé à 70c. le boisseau. Plus tard le prix a passé à \$1.55. Je détenais des billets à l'égard d'une partie de ce blé pour lequel je n'avais touché que le premier versement. Comme le gouvernement de l'époque avait vendu la plus grande partie de la récolte à 70c. le boisseau et vu que le prix avait monté à \$1.55, il fallut en renvoyer de grandes quantités dans l'Ouest comme provende et semence. Naturellement c'était là une erreur.

Puis on nous a rappelé que si l'on avait réduit le prix de 5c. le boisseau, nous aurions pu garder la Grande-Bretagne au sein de l'Accord international sur le blé. Je me souviens d'avoir rencontré le chef d'un des syndicats au Château Laurier alors que la question était débattue à New-York et je lui ai dit qu'il leur faudrait accepter un prix moindre de la part du Royaume-Uni. J'ai formulé la même chose dans cette enceinte et l'espoir que le gouvernement ne maintiendrait pas la majoration de 5c. Je savais que c'était aussi ce qu'espéraient les cultivateurs de l'Ouest.

Si certains honorables sénateurs ont des questions à poser, je suis sûr que le parrain de la mesure y répondra.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh) que le projet de loi soit déféré au comité plénier.

Je vais donner la raison de cette motion. Lorsque d'un côté ou de l'autre du Sénat on prononce des discours sur un sujet de ce genre, ces discours sont plutôt académiques et nous ne pouvons obtenir de renseignements qu'en interrogeant le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) ou le parrain de tel projet de loi pour savoir quelle est l'exacte signification de chaque disposition dudit projet de loi. Cette façon de procéder établie par le Règlement du Sénat a pendant longtemps été mise de côté. C'est là une grave erreur, car il arrive souvent que les honorables sénateurs n'ont pas eu l'occasion de se procurer les renseignements qu'ils sont en droit d'attendre. Bien plus, même les comités permanents du Sénat qui ont le plus grand nombre de membres ne sont composés que d'une partie des sénateurs. Il s'ensuit que certains d'entre nous ne peuvent poser de questions parce qu'ils n'appartiennent pas au comité auquel tel projet de loi particulier a été déféré. Si le bill à l'étude avait été déféré au comité plénier, chaque sénateur...

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je pose la question de Règlement. Le débat n'est pas terminé. Cette motion visant à déférer le projet de loi au comité plénier du Sénat ne devrait être présentée qu'après la clôture du débat.

**L'honorable M. Euler:** Et la motion n'a pas été mise aux voix.

**L'honorable M. Pouliot:** Si mon honorable collègue me permet cette remarque, je lui dirai que l'on pourra reprendre le débat à l'étape de la troisième lecture lorsque le comité plénier aura fait rapport sur le projet de loi, alors pourquoi tenir un débat entre-temps? Au comité, nous pouvons demander les renseignements que nous voulons et tout sénateur qui le désire peut répondre ou s'abstenir de le faire. Mais je discute d'un point du Règlement concernant le projet de loi. Y a-t-il une motion tendant à déférer le projet de loi à un comité particulier?

**L'honorable M. Farris:** Le temps n'est pas venu.

**Son Honneur le Président:** On a posé la question de Règlement, savoir que le débat sur la motion tendant à la troisième lecture n'est pas terminé.

**L'honorable M. Haig:** Permettez-moi une brève observation. J'ai fait une promesse, que je tiens à remplir, au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) quand il a soulevé, fort à propos, certaines questions. Je lui ai promis de déférer cette mesure à un comité spécial, et j'ai obtenu du ministre du Commerce et de son sous-ministre qu'ils assistent, en compagnie du conseiller juridique du ministère qui a rédigé ce document, à la réunion du comité afin d'expliquer pourquoi ces expressions, en particulier, ont été utilisées. Je n'exige pas de mes honorables collègues qu'ils approuvent cette façon de procéder, mais, selon moi, ce serait une bonne chose parce que chacun serait libre de poser les questions qu'il désire. J'ai promis aux honorables sénateurs de leur fournir l'occasion de se renseigner et de formuler des observations. Si nous étudions le projet de loi en comité plénier, le sous-ministre pourra comparaître, mais les autres fonctionnaires ne le pourront pas, ce qui ne serait pas, selon moi, entièrement satisfaisant. Nous tenons beaucoup à répondre aux questions relatives à la légalité de la mesure. Nous voulons être sûrs de notre affaire à ce sujet, et je crois que mon ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot), étant lui-même un avocat réputé, comprend bien mon point de vue.

**L'honorable M. Pouliot:** Je saisis très bien ce qu'entend le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig), et je lui sais gré de sa courtoisie. Je dois lui dire aussi, qu'en qualité de leader du gouvernement au Sénat, il suit les traces des leaders qui l'ont précédé avec distinction à ce poste.

Honorables sénateurs, avant que nous puissions passer outre, il faudra tirer au clair l'article du Règlement qu'a invoqué il y a quelques instants le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine). A ce sujet, je tiens à dire que je ne suis au courant d'aucune entente qu'auraient conclue le leader du gouvernement et le chef de l'opposition relativement à l'étude de la présente mesure. En tant que sénateur, j'ai droit dans cette enceinte aux mêmes privilèges que quiconque de mes collègues, et j'ai été fort étonné d'avoir été interrompu par le leader du gouvernement, même s'il l'a fait avec bienveillance. Il m'a enlevé la parole alors que j'exposais une question très importante, à savoir la nécessité urgente de déférer le projet de loi au comité plénier du Sénat afin que les sénateurs, qui sont tous membres de ce comité, aient l'occasion de demander les renseignements qui leur permettraient d'en venir à une conclusion quant au projet de loi. Je n'ai aucun préjugé à l'égard de cette mesure. Je sais qu'il nous faut tenir compte des intérêts de tout cultivateur, qu'il élève

des bestiaux ou qu'il cultive du blé, des pommes de terre, de l'avoine ou de l'orge. Je ne prétends pas aider Son Honneur le Président à trancher la question du rappel au Règlement, mais je ferai de mon mieux pour l'aider à comprendre mon point de vue qui, je l'espère, sera partagé par d'autres honorables sénateurs, en outre de celui qui m'appuie (l'honorable M. Stambaugh), pour qui j'ai beaucoup d'estime. En répondant à mon collègue (l'honorable M. Aseltine), je dois prendre bien soin de ne discuter que de l'aspect juridique de son rappel au Règlement. Sauf erreur, nous en sommes présentement à la troisième lecture de la mesure.

**L'honorable M. Aseltine:** Pardon; nous en sommes à la deuxième lecture.

**L'honorable M. Pouliot:** C'est encore mieux. D'éloquents discours ont été prononcés par des sénateurs des deux côtés de la Chambre haute et ont été suivis avec beaucoup d'attention. Il existe cependant plusieurs faits qui n'ont pas encore été signalés et qui aideraient les honorables sénateurs à prendre une sage décision au sujet de cette importante mesure. Mon ami, le leader du Gouvernement (l'honorable M. Haig), a proposé de déférer le projet de loi à un comité créé précisément en vue d'étudier la situation actuelle des producteurs de céréales. C'est une idée géniale, mais on pourrait faire quelque chose de mieux encore. Si le projet de loi était débattu en comité plénier, les délibérations pourraient être consignées au compte rendu, tandis que s'il est étudié par un comité spécial il se peut que les délibérations ne soient pas sténographiées, de sorte que les honorables sénateurs devraient se hâter de prendre leurs propres notes. Les sénateurs qui ne font pas partie du comité seraient incapables d'assister...

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur aurait-il l'amabilité de se rappeler qu'il est censé parler d'un rappel au Règlement soulevé par le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) et qu'il ne devrait pas tenter d'expliquer sa propre motion tendant à déférer le projet de loi au comité plénier. Mon honorable ami devrait restreindre ses commentaires au rappel au Règlement à savoir qu'il n'y a pas lieu d'étudier sa propre motion avant que la mesure ait franchi l'étape de la deuxième lecture.

**L'honorable M. Pouliot:** J'accepte les observations qu'a formulées Son Honneur le Président.

**Son Honneur le Président:** Je demanderais donc à l'honorable sénateur de s'en tenir au rappel au Règlement.

**L'honorable M. Pouliot:** Les deux questions sont étroitement apparentées.

**L'honorable M. Aseltine:** Sauf erreur, Son Honneur le Président a décidé que la motion du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) est irrecevable.

**Son Honneur le Président:** Non, je n'ai pas dit cela.

**L'honorable M. Pouliot:** Non, et c'est très injuste de la part du sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) d'anticiper une décision et de faire dire à Son Honneur le Président des paroles qu'il n'a pas prononcées.

**Son Honneur le Président:** Je dois informer l'honorable sénateur de De la Durantaye que sa motion n'a pas été rejetée, mais je le prie de restreindre ses observations au rappel au Règlement dont il est question.

**L'honorable M. Pouliot:** Afin de vous prouver ma bonne volonté et jusqu'à quel point je suis conciliant, je n'insisterai pas pour le moment...

**L'honorable M. Aseltine:** Je tiens à dire qu'il n'y a pas de motion dont le Sénat est saisi actuellement...

**L'honorable M. Pouliot:** A ce sujet, je demande pardon à mon honorable ami.

**L'honorable M. Macdonald:** Je tiens à dire que le Sénat est saisi d'une motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi.

**L'honorable M. Pouliot:** Je vous concède aimablement que vous avez raison pour le moment.

**L'honorable M. Aseltine:** Si personne d'autre ne désire prendre la parole, j'aimerais formuler quelques observations en guise de conclusion.

**L'honorable M. Macdonald:** Mon collègue entend-il clore le débat?

**L'honorable M. Aseltine:** Oui.

**L'honorable M. Davies:** Avant que le parrain du projet de loi prenne la parole, voudrait-il nous expliquer pourquoi il existe un excédent de blé? Est-ce parce que la Commission du blé en fixe le prix à un certain niveau, et que nous ne trouvons pas d'acheteur à ce prix? Vendrait-on le blé si la Commission en diminuait le prix? Les cultivateurs y consentiraient-ils?

**L'honorable M. Horner:** Non, ils n'y consentiraient pas.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs,...

**Son Honneur le Président:** Je rappelle au sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) que s'il prend maintenant la parole

il clora le débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi à l'étude.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je crois avoir répondu hier à la question qu'on vient de me poser quand j'ai dit qu'à mon avis, la Commission du blé ne fixait pas un prix trop élevé pour le blé ou les autres céréales et que, dût-elle en réduire le prix pour l'écouler sur le marché libre, il ne s'en vendrait pas beaucoup plus. En agissant ainsi on exposerait tous les intéressés à une perte terrible, non seulement les cultivateurs, mais encore l'économie de tout le pays.

Tout comme le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), je ne m'inquiète pas outre mesure de ce que nous ayons 700 ou 800 millions de boisseaux de blé emmagasinés dans l'Ouest. Il nous est arrivé par le passé d'avoir un excédent, suivi de plusieurs années de récolte déficitaire; dans bien peu de temps toutes nos céréales avaient disparu et nous étions réduits à importer la graine de semence des États-Unis. A ce moment-là nous n'avions pas de provende pour notre bétail. La situation a changé et j'estime qu'il nous est avantageux d'avoir une réserve de céréales.

C'est avec un certain étonnement que j'ai suivi le discours de l'honorable chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), lorsqu'il a fait état des emprunts faits aux banques sous l'empire de la loi sur le financement provisoire des producteurs de grain des Prairies, qui a été modifiée l'an dernier afin de porter de \$1,500 à \$3,000 le montant maximum du prêt. Il se fait illusion s'il croit que quiconque se présente à la banque peut obtenir un prêt de \$3,000. Les choses ne se passent pas ainsi.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne me suis pas fait illusion.

**L'honorable M. Aseltine:** Le contingent étant de six boisseaux l'acre spécifiée, pour emprunter \$3,000 il faut que le requérant ait une terre de 1,000 acres spécifiées.

**L'honorable M. Macdonald:** Mon collègue aurait-il l'obligeance de me fournir l'article pertinent de la loi?

**L'honorable M. Aseltine:** Non, c'est un fait d'expérience.

**L'honorable M. Macdonald:** La loi ne comporte aucune disposition à cet effet.

**L'honorable M. Aseltine:** Un cultivateur ne pourrait facilement obtenir autant d'argent car le banquier le lui refuserait. Le producteur doit rembourser l'emprunt en versant la moitié des recettes qu'il obtient grâce au paiement provisoire sur le grain qu'il livre, et il doit rembourser la somme avant le 31

juillet, fin de la campagne agricole. C'est dire qu'aux termes de la loi, qui comporte une garantie de l'État, aucun banquier ne consentirait un prêt que l'emprunteur ne pourrait rembourser en livrant le contingent que lui a fixé la Commission du blé. Voilà les faits.

**L'honorable M. Macdonald:** La loi ne le spécifie pas.

**L'honorable M. Aseltine:** N'importe qui vous en dirait autant. Si le cultivateur possédait plus de céréales que son contingent, alors il pourrait obtenir un emprunt de la banque sans la garantie de l'État. J'estime que le chef de l'opposition interprète mal la loi lorsqu'il affirme que n'importe qui peut obtenir de la banque un prêt de \$3,000 garanti par l'État.

Le sénateur a relevé une autre de mes observations, à savoir que nous espérons que 150 millions de boisseaux seraient consommés au Canada et 300 millions, exportés à l'étranger. Mais ces quantités de céréales ne sont encore ni consommées ni exportées, tandis que les cultivateurs qui les possèdent ne peuvent les emmagasiner dans les élévateurs. Comment vont-ils s'y prendre pour subsister dans l'intervalle à moins qu'ils n'empruntent de l'argent sous l'empire de la mesure dont nous sommes saisis? Le projet de loi a pour objet de permettre au producteur de se présenter à l'élévateur pour obtenir une avance en espèce sur son grain, quitte à le livrer par la suite au fur et à mesure que les contingents sont fixés et qu'il y a plus d'espace dans l'élévateur. Comme je l'ai dit hier, la mesure n'est pas une panacée. Elle n'entend pas résoudre le problème du blé dans tous ses aspects, mais simplement à permettre au cultivateur d'obtenir les fonds dont il a besoin pour acquitter son impôt, payer ses débiteurs, acheter du charbon et acquitter d'autres comptes, ce qu'il ne peut faire en temps ordinaire à moins qu'il n'y ait de l'espace dans les élévateurs afin qu'il puisse livrer ses céréales.

Comme l'a dit le leader du Gouvernement (l'honorable M. Haig), le ministre du Commerce nous expliquera à fond la question du contingent de six boisseaux, si le projet de loi est déféré au comité. Je ne saurais fournir de plus amples renseignements pour l'instant, car je n'ai pu voir le ministre depuis le débat d'hier, mais il pourra répondre aux questions que le chef de l'opposition a soulevées relativement aux articles 10 et 11 du projet de loi. Si des amendements s'imposent, ils seront apportés. Personne au Sénat ni ailleurs ne veut voir adopter des mesures qui ne soient pas parfaitement claires et compréhensibles et qui

ne répondent pas au mieux aux exigences de la situation.

Je remercie beaucoup le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) de la proposition qu'il a formulée relativement à la création d'un syndicat du blé canado-américain en vue d'écouler les excédents de céréales des deux pays. L'idée a peut-être du bon. Elle vaut la peine d'être étudiée. Il a promis, sauf erreur, de l'approfondir et de nous en entretenir plus tard.

**L'honorable M. Burchill:** Le sénateur me permet-il de lui poser une question? A-t-on songé à la possibilité d'accepter du sterling pour notre blé?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne saurais répondre à la question de mon collègue.

**L'honorable M. Burchill:** Le sénateur voudrait-il nous dire ce qu'il pense, lui, de l'opportunité d'accepter le sterling pour notre blé?

**L'honorable M. Aseltine:** Non, c'est moi qui parraine la mesure et je n'entends formuler aucune déclaration qui puisse d'aucune manière lier le Gouvernement relativement au sterling.

**L'honorable M. Burchill:** Le sénateur a-t-il jamais songé à la quantité de blé que nous pourrions vendre si l'on acceptait des devises sterling?

**L'honorable M. Aseltine:** Non. Étant donné les liens étroits qui nous unissent actuellement aux États-Unis, la chose est impossible.

Honorables sénateurs, je n'ai pas d'autre observation à formuler à cet égard.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat et appuyé par le sénateur Haig, je propose que le projet de loi soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Stambaugh que la motion soit modifiée en supprimant les mots "comité permanent de la banque et du commerce" pour y substituer les mots "comité plénier".

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs,...

**L'honorable M. Pouliot:** Je ne veux pas empêcher mon ami le leader du Gouvernement de prendre la parole maintenant, mais

je veux m'assurer d'abord qu'en lui cédant la parole j'aurai le droit de parler après lui. A mon sens, en discutant le projet de loi au comité plénier, nous pourrions obtenir beaucoup de renseignements utiles. N'oublions pas, en premier lieu, que tous les sénateurs sont membres du comité plénier; en second lieu, que toutes les questions posées et toutes les réponses obtenues y sont notées par les sténographes sans qu'il en coûte davantage au pays; et, en troisième lieu, que la discussion qui aurait lieu au comité plénier offre beaucoup plus d'avantages que celle qui aurait lieu au comité de la banque et du commerce, en ce que les sénateurs seront bien renseignés sur tous les aspects de la mesure et qu'ils pourront poser d'importantes questions aux spécialistes qui comparaisent devant le comité.

Je n'en dirai pas davantage, sauf pour signaler que voici un autre cas où l'on prête au comité de la banque et du commerce la fonction de comité plénier. Hier on lui a confié l'étude de problèmes relatifs à l'eau; aujourd'hui il s'agit du blé. Demain ce sera autre chose.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, d'ordinaire il m'est indifférent qu'un projet de loi soit déferé à un comité ou à un autre mais, cette fois, comme je l'ai indiqué, le ministre et ses spécialistes doivent comparaître devant le comité permanent et non devant le Sénat. En toute franchise, je ne saurais promettre aux sénateurs de renseignements ou d'avis plus circonstanciés que ceux qu'ils ont reçus du sénateur de Rose-town (l'honorable M. Aseltine). Certains sénateurs désirent plus de renseignements et ils y ont droit, mais ils ne pourront les obtenir sur le parquet du Sénat. C'est pourquoi je tiens à ce que le projet de loi soit déferé au comité de la banque et du commerce plutôt qu'au comité plénier.

Si je me souviens bien des deux ou trois occasions où des mesures ont été étudiées ici au comité plénier, l'expérience n'a pas été très heureuse. Lors de l'examen d'une mesure au comité permanent de la banque et du commerce, tous les sénateurs présents peuvent poser des questions. Peu importe qu'ils se prononcent ou non au comité puisqu'ils auront l'occasion de prendre part au vote sur la mesure quand le Sénat en sera saisi de nouveau. J'exhorte sérieusement les sénateurs à déferer le projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Golding:** Son Honneur le Président me permettrait-il de poser une question au leader du Gouvernement? J'aimerais savoir s'il est conforme au Règlement

qu'un ministre et ses fonctionnaires assistent à une réunion du comité plénier.

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois pouvoir répondre à la question.

**L'honorable M. Aseltine:** Cela n'est jamais arrivé.

**L'honorable M. Haig:** A mon avis, cela n'a jamais donné de bons résultats. Une des difficultés c'est qu'on ne peut cerner le problème d'assez près au comité plénier. Au comité permanent, en revanche, plusieurs sénateurs qui sont d'éminents avocats et dont l'avis commande le respect, peuvent échanger leurs opinions avec notre légiste, et cela au vu et au su de tous les membres du comité. Il me semble qu'il y aurait lieu de trancher une couple de questions au sujet de la mesure, par exemple, celle du privilège grevant les céréales.

**L'honorable M. Farris:** Les témoins ne peuvent être entendus par le comité plénier.

**L'honorable M. Stambaugh:** Je me souviens que nous avons siégé en comité plénier en maintes occasions, et un jour j'ai moi-même proposé que la Chambre se forme en comité plénier. Je me souviens que nous avons obtenu alors de très heureux résultats et que tous ont pu très bien comprendre ce qui se passait.

Si un ministre peut comparaître devant un comité permanent, pourquoi ne pourrait-il pas comparaître devant le comité plénier? De nombreux ministres ont déjà été entendus ici même.

De nombreux sénateurs semblent croire qu'il n'existe qu'un seul comité au Sénat, soit celui de la banque et du commerce, et que la Chambre défère à ce comité la plupart de ses projets de lois importants. Il est vrai que nous n'avons pas de comité permanent de l'agriculture mais, d'habitude, les mesures visant ce domaine ont été déferées au comité des ressources naturelles, qui est certes plus près de l'agriculture que le comité de la banque et du commerce. La mesure propose d'enlever des affaires aux banques; c'est peut-être pour ce motif que certains sénateurs désirent la déferer au comité de la banque et du commerce. De toute façon, le comité approprié, si le projet de loi n'est pas déferé au comité plénier, c'est celui des ressources naturelles.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, mon collègue d'Huron-Perth (l'honorable M. Golding) a demandé si les fonctionnaires du ministère peuvent venir dans cette enceinte et répondre directement aux questions qu'on pourrait leur poser. Notre Règlement ne prévoit rien à cet effet.

La seule personne qu'on peut admettre ici, et encore sur invitation, est le ministre, afin de lui permettre d'expliquer un de ses projets de lois.

**L'honorable M. Croll:** L'honorable sénateur fait sûrement erreur. Je me souviens qu'à l'occasion de l'étude du projet de loi concernant le pipe-line, un sous-ministre est venu ici pour répondre à des questions.

**L'honorable M. Macdonald:** Excusez-moi, mais je me souviens peut-être un peu mieux que mon honorable ami de cette occasion, car c'est moi qui ai présenté cette mesure au Sénat. Le fonctionnaire ministériel s'est assis ici devant moi et, quand on me posait une question à laquelle je ne pouvais répondre, je le consultais et donnais ensuite ma réponse. L'honorable sénateur d'Huron-Perth désirait savoir si des fonctionnaires pouvaient venir répondre directement ici aux questions.

**L'honorable M. Golding:** Non, non, honorables sénateurs, ce n'est pas du tout ce que je voulais dire. J'ai siégé assez longtemps à la Chambre des communes pour savoir que des fonctionnaires peuvent venir à la Chambre mais qu'ils ne peuvent pas répondre à des questions. Ils donnent leurs réponses au ministre qui, ensuite, en fait part à la Chambre. C'est exactement la façon de procéder qu'on pourrait adopter ici. C'est-à-dire, les fonctionnaires pourraient venir ici, mais ils ne pourraient pas répondre aux questions; ils pourraient conseiller le ministre qui, à son tour, répondrait aux questions. N'ai-je pas raison sur ce point?

**L'honorable M. Macdonald:** Certes oui.

**L'honorable M. Golding:** C'est la question à laquelle je voulais une réponse.

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, bien que j'appuie la motion tendant à déférer la mesure au comité plénier, je dois avouer qu'au comité permanent nous pouvons poser des questions directement aux fonctionnaires, tandis qu'au comité plénier le ministre devient le porte-parole des hauts fonctionnaires. Quand une question est posée en comité plénier, le ministre consulte le haut fonctionnaire intéressé et nous transmet la réponse que lui fournit ce fonctionnaire. Cette façon de procéder restreint le débat.

**L'honorable M. Paterson:** Le leader du Gouvernement a-t-il l'intention de faire venir les trois fonctionnaires disponibles au comité permanent?

**L'honorable M. Haig:** Bien sûr. J'ai prévenu le ministre, le sous-ministre et l'avocat du ministère que nous désirions leur présence

à la réunion du comité et ils ont tous accepté de s'y rendre. A l'Assemblée législative du Manitoba, nous procédions de la même façon qu'ici. Quand il s'agissait d'étudier le principe dont s'inspirait un projet de loi, nous le faisons au comité plénier, mais lorsqu'il s'agissait de reprendre le libellé d'une mesure ou d'en modifier certains articles,—comme c'est le cas ici, alors que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a soulevé la question des privilèges prévus par la mesure,—nous déférions toujours le projet de loi à un comité permanent où l'on pouvait poser des questions au procureur du ministère et où celui-ci pouvait rédiger les modifications qui, à son avis, devaient être insérées dans la mesure; puis nous choissions ce qui nous semblait le mieux. C'est ce que nous nous proposons de faire ici. Les honorables sénateurs peuvent poser toutes les questions qu'ils veulent poser au Sénat, mais je tiens à ce que ce point juridique soit discuté par les procureurs au comité permanent, où nous pouvons poser des questions et obtenir les renseignements que nous désirons. Si, toutefois, le Sénat décide de procéder autrement, je me soumettrai à sa décision.

**Des voix:** Scrutin!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion présentée par l'honorable M. Haig et appuyée par l'honorable M. Aseltine, visant à déférer le projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

Par l'amendement, il est proposé par l'honorable M. Pouliot, appuyé par l'honorable M. Stambaugh, que le bill ne soit pas déféré au comité permanent de la banque et du commerce, mais qu'il soit déféré tantôt au comité plénier.

Que ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire: "pour".

**Des voix:** Pour.

**Son Honneur le Président:** Que ceux qui sont opposés à l'amendement veuillent bien dire: "contre".

**Des voix:** Contre.

**Son Honneur le Président:** Je déclare le projet d'amendement défait. Il s'agit maintenant de la motion tendant à déférer le projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce.

**Des voix:** Adoptée.

**L'honorable M. Pouliot:** Sur division.

(La motion tendant à déférer le projet de loi au comité de la banque et du commerce est adoptée sur division.)

**BILL CONCERNANT LA FRONTIÈRE  
ENTRE L'ALBERTA ET LES TERRI-  
TOIRES DU NORD-OUEST  
TROISIÈME LECTURE**

L'honorable John T. Haig propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill J concernant la frontière entre la province d'Alberta et les territoires du Nord-Ouest.

La motion est agréée, le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois puis adopté.

**BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ**

**BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE  
DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA**

—TROISIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Golding tendant à la 3<sup>e</sup> lecture du bill C concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, en prenant la parole au sujet du projet de loi, je dirai tout d'abord que je suis très porté pour la Compagnie de Téléphone Bell. On dit, et je l'ai moi-même souvent entendu répéter, que les gens aiment à travailler pour la Compagnie Bell. Voilà qui est de nature à hausser la compagnie dans mon estime, car c'est l'indice qu'elle est en bons termes avec ses employés, qu'elle poursuit une politique intelligente et progressive et qu'elle a de bons administrateurs.

Je sais fort bien que c'est une des plus puissantes compagnies de service d'utilité publique de notre pays et que ses actions sont parmi les plus courues. Elle est bien administrée et a de longs états de service. Mais, dans son domaine, cette compagnie constitue un monopole. Quelqu'un a dit aujourd'hui que c'est un monopole bienfaisant. A quoi je répons qu'il n'en existe pas de monopole bienfaisant.

Le bill à l'étude demande l'autorisation d'accroître le capital-actions de la compagnie, cette augmentation devant servir à deux choses: l'expansion et le perfectionnement dès maintenant et pour l'avenir, ainsi que le versement d'une commission sur la vente de ses actions. Je présume que la Compagnie vise à faciliter la vente des actions. Vraiment, je ne crois pas que la Compagnie de téléphone Bell ait besoin de cela, mais advenant le contraire je ne m'opposerai pas à cette disposition. Je n'ai rien à redire à la Compagnie de téléphone Bell, je parle du principe dont s'inspire la mesure.

A mon sens, le principe en jeu est l'augmentation du capital,—en d'autres termes, abstraction faite des aménagements disons qu'elle veut édifier une corporation d'un milliard de dollars,—et à ce point de vue j'ai l'intention d'exprimer mes vues.

Tout le monde sait, car les journaux l'ont publié, que la Commission des transports est actuellement saisie, de la part de la Compagnie de téléphone Bell, d'une demande tendant à obtenir une augmentation de ses tarifs. On précise, je pense, qu'il s'agit d'une augmentation générale de 15 p. 100. Cette demande a excité les esprits et, comme il est normal, des personnes ont communiqué avec leur représentant immédiat, le conseiller municipal. Les conseils municipaux dans les deux provinces intéressées ont décidé de mener une opposition concertée contre l'augmentation projetée. Une telle entreprise signifie que les municipalités devront faire de fortes dépenses qu'elles ne peuvent pas se permettre. Comme nous-mêmes, elles sont aux prises avec la difficulté commune qui consiste à recevoir bien des conseils sur la façon de dépenser les fonds, mais aucun sur le moyen d'en obtenir.

Je crois que les sénateurs apprendront avec intérêt que la Compagnie de téléphone Bell se tire bien d'affaire. J'espère qu'elle continuera sur cette voie. Je vais citer un article tiré de la *Gazette* de Montréal en date du 31 octobre. Je suppose, que le marché étant ce qu'il est, tout le monde lit maintenant la page financière dans les journaux. Voici l'article:

Les bénéfices de la Cie de téléphone Bell ont monté de 1 p. 100 durant le trimestre passé et de 6 p. 100 jusqu'à date

Même si les frais d'exploitation et autres ont augmenté à un rythme plus rapide que les profits provenant d'exploitations ou d'autres sources de revenu, les profits nets de la Compagnie de téléphone Bell du Canada durant les trois ou quatre premiers mois de l'année courante ont augmenté de 1.6 million de dollars, soit 6 p. 100 comme il est démontré plus haut.

J'appelle l'attention de la Chambre sur ce sujet parce que les tarifs ont augmenté sans cesse. Je ne me souviens pas qu'on ait réduit les tarifs, de gré ou de force. On m'a appris à croire que la consommation en masse ou les services en masse ou la production en masse réduisent généralement le coût au consommateur. Je me demande si l'on ne doit pas croire que cela n'est vrai maintenant que dans le domaine assujéti à la concurrence. Je me demande quelle serait la situation si la société devait faire face à une concurrence en vue d'accroître les débouchés de vente. Si elle devait se montrer plus agressive, en serait-il autrement?

La *Consumers Gas Company* de Toronto, société de grande envergure, a adopté une ligne de conduite quelque peu différente. Elle avait besoin de plus vastes marchés et elle dut faire face à une concurrence agressive. Ses tarifs, n'oubliez pas, sont établis par la Commission du combustible de l'Ontario. Cependant, à Toronto, à Ottawa, à Brockville,

à Lindsay et dans d'autres municipalités ontariennes, la compagnie a réduit d'elle-même ses tarifs le 1<sup>er</sup> février 1955; il s'agissait d'une réduction annuelle de \$2,500,000. Elle les a ensuite réduits de \$550,000 le 1<sup>er</sup> octobre 1955; d'un million de dollars le 15 octobre 1956 et d'un million de dollars par année le 30 septembre 1957, soit une réduction globale de ses tarifs de cinq millions de dollars au cours d'une période de 31 mois. Par conséquent, sur ces marchés de combustible où l'énergie fait défaut, les prix dans un domaine assujéti à la concurrence ont baissé.

**L'honorable M. Hayden:** A cause du gaz naturel.

**L'honorable M. Croll:** Le gaz naturel n'est pas encore arrivé et il n'arrivera probablement pas avant un an; cependant, la compagnie a commencé à réduire ses tarifs en 1955. La raison en est qu'elle s'attend à une certaine concurrence.

L'expérience que nous avons eue des coalitions et des cartels n'a pas été bonne. Tous peuvent prendre connaissance d'une foule d'enquêtes, de rapports et de poursuites qui indiquent que nous avons toujours recherché une application sévère de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et une augmentation des peines prévues. Les sociétés visées sont nombreuses, responsables et respectables; la liste de leurs conseils d'administration ressemble à l'annuaire des notabilités, mais ils ne se formalisent pas de fixer un peu les prix et de réglementer le commerce si la chose est payante. Peut-on s'étonner que le public prenne ombrage d'une société millionnaire, et qu'il n'éprouve que de la méfiance à l'égard d'une société milliardaire?

Il est parfaitement vrai qu'il se trouve dans cette enceinte de nombreux sénateurs qui peuvent lire et déchiffrer un rapport financier. C'est une chose que j'aimerais pouvoir faire moi-même. Au fait, il y a ici plus de membres qui sont en mesure de comprendre un rapport financier qu'il ne s'en trouve à la Chambre des communes et, cependant, il arrive souvent qu'après seulement deux ou trois heures de témoignages non transcrits présentés devant un comité du Sénat, une importante question trouve sa solution. Cependant, j'avoue volontiers qu'on peut poser toutes les questions qu'on désire, et quand on les pose, on obtient des réponses. J'ai toujours l'impression que nous connaissons vraiment peu de choses au sujet de ces grandes sociétés, de leur constitution et de leur conseils administratifs interdépendants. Nous les étudions à la pièce, une par une, dans des compartiments hermétiques. Nous n'avons jamais l'ensemble du tableau. Comment peut-on dire quelque chose qui vaille après avoir

reçu des renseignements si brefs et si condensés?

Prenons par exemple le cas des compagnies de pipe-lines. Elles obtiennent une charte du Parlement. Nous entendons parler de bénéfiques qu'on dit extraordinaires, d'une avalanche de bénéfiques. Nous entendons parler de capitaux dilués et autres machinations, et nous entendons dire qu'elles bâtissent de grands monopoles. Ces mêmes gens qui ont comparu devant nous l'an dernier et l'année précédente sont traités de fibustiers par des Canadiens responsables. S'ils en sont, nous leur avons permis de le devenir en leur octroyant une licence pour rouler librement dans le monde économique.

Honorables sénateurs, j'ai ici une coupure de la *Free Press* de Winnipeg, édition du 31 octobre. L'article est un peu long, mais je crois devoir en donner lecture afin de vous broser un tableau complet:

Le comité des travaux publics du conseil municipal de Winnipeg désire que le gouvernement provincial brise l'emprise monopolisatrice que détient la *Winnipeg and Central Gas Company*.

Et plus loin:

Les sociétés d'exploitation de pipe-lines à gaz semblent vouloir marcher sur les traces des magnats des chemins de fer d'une génération précédente, ce qui est fort inquiétant.

Plus loin encore:

Une société d'exploitation de pipe-lines doit détenir une concession et elle a besoin de vastes capitaux. Une fois qu'elle a obtenu sa concession et ses capitaux, elle peut se sentir dans une situation inexpugnable qui lui permet de tirer parti des avantages du monopole et de se moquer du contrôle des commissions de services d'utilité publique.

On trouve le pire exemple en Colombie-Britannique. Il semble que, la compagnie de pipe-line, la *Westcoast Transmission*, y soit en termes très amicaux avec le gouvernement créditiste de M. Bennett. C'est une situation assez curieuse. La *Westcoast* a une licence qui l'autorise à vendre à la frontière du gaz, à une compagnie américaine, la *Pacific Northwest Pipe Line Company*. Cette compagnie est propriétaire par l'intermédiaire d'un mandataire, J.P. Morgan Inc., du groupe le plus important (près d'un quart) des actions de *Westcoast*. La *Pacific Northwest* dépend à son tour de l'*El Paso Natural Gas Company*, qui exerce son activité dans le sud-ouest des États-Unis. La *Westcoast* est également reliée à l'*Inland Natural Gas Company* à qui elle vend du gaz qui est distribué à l'intérieur de la Colombie-Britannique. De sorte qu'il existe maintenant un vaste empire du gaz dont les ramifications s'étendent du bassin de San Juan dans le Nouveau-Mexico jusqu'à la rivière de la Paix.

La puissance arrogante de cette compagnie s'est manifestée ouvertement dans le cas de la petite ville de Prince-George en Colombie-Britannique. Les hommes d'affaire de cette localité ont organisé il y a quelque temps une petite compagnie chargée de distribuer le gaz. Mais la *Westcoast Pipe Line Company* a obtenu par la suite un contrat exclusif lui permettant de vendre à sa propre associée, l'*Inland*, à l'intérieur de la Colombie-Britannique. De sorte que la compagnie de

Prince-George ne peut exercer son activité locale que par l'intermédiaire de l'*Inland*.

Le pipe-line principal ne passe naturellement pas par la ville. Il ne se trouve à pas moins de quatre milles et demi de là. Mais la *Westcoast* soutient que Prince-George ne peut avoir ce gaz que si l'*Inland* se charge d'abord de le transporter sur cette distance de quatre milles et demi. La *Westcoast* vendrait à l'*Inland*, puis l'*Inland* à Prince-George. Et à combien se chiffrera l'augmentation entraînée par le transport sur ces quatre milles et demi? A pas moins de 50 p. 100.

La *Westcoast* cote à l'*Inland* un prix de \$3.21 par 1,000 pieds cubes par mois auquel s'ajoutent des frais de service de 20c. par 1,000 pieds cubes pour le gaz effectivement utilisé. Ce tarif est le même que celui qu'exige la *Pacific Northwest* pour le gaz de la même source après qu'elle l'a transporté 400 milles plus loin aux États-Unis. Cependant, pour le transporter sur une distance de quatre milles et demi, le tarif est porté de \$3.21 à \$5, soit une augmentation de 56 p. 100, et de 20c. à 30c., soit une augmentation de 50 p. 100. De fait, la société *Prince George* paiera le gaz de la *Westcoast* plus de trois fois autant que le prix au comptant auquel la *Westcoast* le vend aux États-Unis, à sa société affiliée, la *Pacific Northwest*. Le facteur charge est évidemment différent pour les prix au comptant. Cependant, si l'on s'en tient à des normes équivalentes, le prix payé par la société *Prince George* reste encore deux fois plus élevé que le prix d'exportation.

On peut se demander comment cela est possible. Une des conditions du permis d'exportation délivré à la *Westcoast* c'est qu'elle ne doit pas exiger plus des clients canadiens que des clients étrangers. Son explication c'est que son client, l'*Inland*, paie le même prix que le prix d'exportation. Du point de vue de la loi, le changement de prix effectué par l'*Inland*, au cours de ces quatre milles et demi de distance, ne concerne pas la *Westcoast*. Sur le plan légal, le président de la *Westcoast* n'a rien de commun avec son frère, le président de l'*Inland*.

Il faut dire que ces manœuvres arrogantes seraient probablement impossibles dans n'importe quelle province canadienne, sauf dans une province comme la Colombie-Britannique qui est dirigée par un gouvernement créditiste. Mais nous savons maintenant qu'on peut tout attendre de ces sociétés de gaz pourvu qu'elles puissent s'en tirer.

Certains en viennent à la conclusion, évidemment, qu'il faudrait étatiser les pipe-lines. Ce n'est pas une sage conclusion. Nous avons tout lieu de croire que l'étatisation abaisserait le niveau d'efficacité et ferait surgir plus de problèmes qu'elle n'en pourrait résoudre. L'opinion publique ne sera sympathique à l'idée de l'étatisation que si cela lui paraît l'unique moyen d'empêcher les sociétés de gaz d'agir à leur guise.

**L'honorable M. Reid:** Et les compagnies de téléphone?

**L'honorable M. Croll:** Je reviendrai aux compagnies de téléphone. J'en suis maintenant aux grandes sociétés. Voici donc la suite de l'article:

C'est aux pouvoirs publics, à tous les échelons, fédéral, provincial ou municipal, de s'assurer, aiguillonnés en cela par une opinion publique vigilante, que les sociétés commerciales à qui on a abandonné un monopole n'en tirent pas plus qu'un bénéfice raisonnable en retour d'un service efficace. Il n'y a pas d'autre façon de conserver les grands avantages que comporte la propriété privée. Il faut que le public soit bien servi.

La Chambre n'aura pas de mal à comprendre l'inquiétude dont est actuellement saisie la population. Elle est troublée, irritée même, au point que l'on parle sérieusement de nationalisation. Inutile de prétendre qu'il s'agit là de socialisme. Comment le Sénat, ou qui que ce soit, pourrait-il, dans ces conditions justifier l'existence des Chemins de fer nationaux, d'Air-Canada, de Radio-Canada, de la Commission hydroélectrique ontarienne ou de l'Hydro-Québec, des sociétés de la Couronne, voire, comme l'a indiqué l'un d'entre nous, celle de la Commission canadienne du blé? Tout cela prouve que nous ne sommes point les esclaves d'une théorie ni d'une doctrine quelconque, mais que, dans un monde réel, nous avons le sens des réalités. Voici ce qu'on lisait dans le *Telegram* de Toronto depuis très longtemps le porte-parole des conservateurs à outrance, dans un éditorial qui a paru le 2 novembre sous le titre "Soyons propriétaires du pipe-line":

Le Gouvernement pourrait, à la place de la société *Trans-Canada*, exploiter le tronçon nord-ontarien qu'il possède déjà. Il pourrait, comme le disait l'autre jour à la Chambre le chef de la CCF, M. Coldwell, "redonner à la population du Canada la propriété et la maîtrise de cette partie du pipe-line dont elle a été dépossédée au moyen des deniers que notre Parlement a votés".

Voici ce qu'on lit encore dans le même éditorial:

Le *Telegram* a approuvé cette ligne de conduite dans le temps et la préconise encore aujourd'hui, non pas en tant que principe socialiste mais parce qu'il croit que l'étatisation servirait encore mieux les intérêts de la population du Canada.

La demande ne cessera pas de s'intensifier parce qu'on a de plus en plus le sentiment que les monopoles naturels appartiennent à la population. La population n'ignore pas que le réseau de communications en Saskatchewan appartient aux habitants de cette province, comme c'est le cas en Alberta. En Grande-Bretagne, le réseau de communications est propriété publique. Tous ces réseaux offrent de bons services à des taux raisonnables. A notre époque d'énergie atomique, les communications revêtent une nouvelle importance.

Qu'il me soit permis de citer un autre exemple. Nous avons au Canada de grandes sociétés de services, les banques, qui sont constituées en vertu d'une loi fédérale. Elles sont surveillées et examinées par l'Inspecteur général des banques et le ministère des Finances. Elles sont influencées par la Banque du Canada et gravitent autour d'elle. Tous les dix ans, le Parlement, scrute de près leurs opérations et elles doivent lui divulguer les secrets de leur âme, si l'on peut dire qu'une société possède une âme. Cette manière de faire est profitable au pays, et elle est bonne

et saine pour les banques. Grâce à elle, le public comprend et apprécie comme il convient l'activité des banques et leurs fonctions. La loi est révisée à la lumière des besoins et des demandes de l'heure, compte tenu des plus grands intérêts du public. La dernière révision de la loi sur les banques a largement bénéficié aux banques dans le domaine des relations publiques et a étendu le champ de leurs services; il en est résulté un regain de confiance à leur égard de la part du public et une meilleure compréhension de leur rôle. Confiance et compréhension sont les deux plus grands atouts qu'une banque puisse désirer. Grâce aux audiences qui ont été tenues, les banques jouissent de l'estime publique comme jamais auparavant.

Mes honorables amis pourraient bien rétorquer: "Mais il existe des conseils et des commissions envers lesquels ces divers sociétés sont comptables." C'est exact. Mais en général ce sont des organismes administratifs qui édictent des règlements, donnent les directives quotidiennes et contrôlent jusqu'à un certain point les tarifs. Elles ne font qu'effleurier les problèmes. Ces sortes de commissions agissent de leur mieux, elles font ce à quoi la loi les oblige, mais elles ne se mêlent ni d'organisation ni d'administration. Nous, du Parlement, sommes souvent obligés d'endosser leurs décisions presque comme des machines à entériner.

Mes collègues savent bien que les capitaux sont de plus en plus concentrés entre les mains des grosses compagnies qui ont toutes les raisons du monde de vouloir absorber leurs petits concurrents, d'augmenter leur personnel et d'agrandir leur champ d'action, de chercher à réaliser de plus gros bénéfices et d'édifier des sortes de monopoles privés. Si nous observons ce qui se passe outre-frontière, nous verrons que les petites sociétés sont englouties et qu'en bien des cas elles servent de marche-pied aux grosses compagnies. Nous avons récemment été témoins de pareilles procédures qui ont atteint les provinces Maritimes, leur ont causé bien des tracas et des vicissitudes. Je ne suis pas du tout certain qu'en transférant le siège social d'une petite compagnie à la rue Bay ou à la rue Saint-Jacques, on augmente le prestige d'une compagnie ou qu'on multiplie les chances d'emploi pour les habitants des petites collectivités. J'ai plutôt l'impression que cela met le trésor à portée de la main.

Il nous faut lutter contre les grosses entreprises et maintenir l'économie sur une base de concurrence. La loi relative aux enquêtes sur les coalitions est utile lorsqu'il s'agit de petites sociétés mais non lorsqu'il s'agit de grosses compagnies.

Je n'ai pas de solution à proposer relativement au problème que je soulève, mais je désire formuler une suggestion: à la première occasion, nous devrions établir un comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes sur les sociétés de service public constituées en corporation par le Parlement, qui serait chargé d'étudier toutes les questions relatives à ces compagnies et de faire des recommandations en vue de favoriser au maximum l'essor de notre pays tout entier. On édifie de grands monopoles soustraits à toute surveillance de la part de l'État, et même sans que le gouvernement en ait connaissance, et il se pourrait bien que d'ici quelques années nous payions cher notre incurie ou notre négligence à redresser la situation. Les compagnies de service public prennent sans cesse de l'importance, elles font de plus en plus d'affaires et deviennent de plus en plus puissantes. Ce n'est pas une situation normale. Nous n'en savons pas assez sur leur compte. Nous nous réveillerons un bon matin pour constater que les ressources et les services que nous considérons comme étant essentiels à notre sécurité et à notre vie économique sont sous la haute-main de la Grande-Bretagne, des États-Unis ou de l'Allemagne, ou qu'ils sont achetés en sous-main par des agents suisses pour un intéressé qui pourrait bien être derrière le rideau de fer.

Les renseignements que nous possédons à l'égard de ces corporations ne sont pas ce qu'il y a de mieux et elles ne devraient pas avoir carte blanche. Les décisions que nous prenons ici ont des répercussions de plus en plus étendues sur des gens de plus en plus nombreux. Ignorons-nous comment on traite les corporations d'utilité publique aux États-Unis et en Grande-Bretagne? Ne devrions-nous pas mettre à profit leur expérience si longue et si variée, pour éviter de commettre les mêmes erreurs? Notre nation en est encore à son enfance et la route que nous aurons à parcourir est longue. Elle me semble remplie de promesses. Je répète donc que les deux Chambres devraient s'intéresser conjointement à l'expansion, à la conduite et au contrôle des corporations d'utilité publique.

Il est temps que nous nous en occupions et le moment est propice pour réfléchir et examiner la situation de ces sociétés qui sont trop importantes pour notre avenir pour être laissées aux mains d'entreprises privées émancipées et qui de plus en plus atteignent un nombre croissant de gens. A mon avis un comité de cette nature pourrait rendre de grands services.

Honorables sénateurs, réfléchissez à ceci: s'il est avantageux pour le pays et pour les banques que le Parlement du Canada examine

régulièrement leurs opérations, il semble alors également avantageux pour le pays et pour ces sociétés d'utilité publique que le Parlement du Canada examine leur situation périodiquement. Je conseille donc sérieusement à cette Chambre de prendre des mesures propres à créer un comité mixte permanent des sociétés d'utilité publique.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question? Hier soir, il a dit qu'il ne comprenait pas entièrement le sens de la modification. Je me demande s'il la comprend bien maintenant et si tel est le cas de vouloir bien l'expliquer. C'est le motif pour lequel l'étude de la mesure a été remise à plus tard.

**L'honorable M. Croll:** Non. L'adoption du bill a été retardée parce que je voulais participer au débat.

**L'honorable M. Reid:** Est-ce parce que vous voulez faire le discours que vous venez de prononcer?

**L'honorable M. Croll:** Oui. Je l'aurais fait hier soir si j'y avais été autorisé. J'étais même prêt à le prononcer jeudi dernier. Je ne pouvais pas le préparer du jour au lendemain.

**L'honorable M. Bouffard:** Il est enfin fini! Scrutin!

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je suis entré ici juste à temps pour entendre ses dernières phrases, et au cours desquelles il a employé le mot "émancipé" à l'égard des entreprises privées constituées en corporations. Serait-il assez bon d'expliquer ce qu'il entend par là?

**L'honorable M. Croll:** Échappant au contrôle du Gouvernement par l'entremise de son organisme.

**L'honorable M. Lambert:** Cela est différent.

**L'honorable M. Croll:** C'est la même chose.

**L'honorable M. Lambert:** Le mot "émancipé" suggère quelque chose d'autre.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Honorables sénateurs, me permettriez-vous de dire quelques mots sur la question des monopoles? Bien que je m'oppose aux monopoles, en principe général, parfois un bon monopole vaut mieux que la libre concurrence dans certains domaines. Permettez-moi de vous en donner un exemple.

Je me souviens qu'il y a quelques années, nous avions, dans une région de la province de Québec, deux réseaux téléphoniques, et les entreprises, les médecins, les avocats, etc., étaient obligés de s'abonner aux deux. Cela prouve le point que j'ai soulevé, soit que,

dans certains domaines, la concurrence est parfois plus onéreuse que le monopole.

(La motion est adoptée, le bill modifié est lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

### L'"INVESTORS TRUST COMPANY"— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill K tendant à constituer en corporation l'*Investors Trust Company*.

Honorables sénateurs, je pense que quelques instants me suffiront pour expliquer le bill K, tendant à constituer en corporation l'*Investors Trust Company*.

La demande en est faite au Parlement par certains résidents de Winnipeg (Manitoba) qui dirigent l'*Investors Mutual of Canada Ltd* et l'*Investors Syndicate of Canada Ltd*. Le projet de loi est rédigé sous la forme d'usage pour ce genre de bills. On me dit qu'il a été approuvé par le département des Assurances.

Le capital-action de la société de fiducie serait de trois millions de dollars. Elle aurait son siège social à Winnipeg et ne pourrait commencer à exercer son activité que lorsqu'un million de dollars aurait été souscrit et qu'au moins ce montant aurait été acquitté.

Je devrais peut-être dire que l'*Investors Mutual of Canada Limited* a été constituée en corporation au cours des années 40, en vertu de la loi fédérale sur les sociétés, et qu'elle a exercé son activité depuis cette époque sous réserve de certaines modifications apportées à sa charte. Son avoir dépasse maintenant 150 millions de dollars; c'est l'investissement le plus considérable au Canada.

**L'honorable M. Reid:** Ce n'est pas un monopole, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Aseltine:** Non, je ne le pense pas; c'est une société de placement.

L'*Investors Syndicate of Canada Limited* dont j'ai parlé est une société qui agit de concert avec l'*Investors Mutual Limited*; principalement chargée des placements de l'*Investors Mutual Limited*, elle a d'importants capitaux et des avoirs étendus. Cette société a prêté bien des millions de dollars en vertu de la loi nationale sur l'habitation et elle poursuit depuis des années son activité en matière de placements. Je devrais ajouter que la société *Investors Syndicate of Canada Limited* a été constituée en corporation au Manitoba en vertu de la loi sur les compagnies de cette province; il ne s'agit donc pas d'une société à charte fédérale.

En formant une société fiduciaire, les deux sociétés veulent surtout,—c'est leur principal objectif,—être en mesure d'offrir et de gérer entièrement un plan de pension collectif pour

tout employeur qui désire établir un régime de ce genre. Ce plan permet aux intéressés d'obtenir une certaine somme au moment de la retraite. Une modification récemment apportée à la loi de l'impôt sur le revenu permet aux personnes qui travaillent à leur propre compte d'assurer leur propre retraite. L'une des fonctions de cette société fiduciaire, si elle est constituée en corporation, consistera à s'occuper de ce genre d'affaires.

En outre, la constitution en corporation de la société de fiducie faciliterait les affaires des deux sociétés que j'ai mentionnées. Elle ne se propose pas de se livrer aux affaires ordinaires des sociétés de fiducie à l'heure actuelle; mais, bien entendu, cette autorisation est prévue dans la loi sur les compagnies fiduciaires aux termes de laquelle sont formées les sociétés de ce genre.

Ce sont là tous les renseignements que j'ai à ce sujet, honorables sénateurs. Si le bill subit sa deuxième lecture aujourd'hui, j'aimerais qu'il soit déferé au comité pour plus ample examen et, vu que M. Cooper, un des directeurs de la société est ici depuis quelque temps, je proposerais aussi que l'application de l'article 119 du Règlement soit suspendue à l'égard de ce bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce, et que l'application des dispositions de l'article 119 du Règlement soit suspendue à cet égard.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** L'honorable sénateur voudrait-il dire sous quel rapport et dans quelle mesure l'application de l'article 119 est suspendue? Quand la séance du comité aurait-elle lieu?

**L'honorable M. Aseltine:** Mon honorable ami ayant présidé à l'examen de tant de bills d'intérêt privé au Sénat, je ne croyais pas nécessaire de lui expliquer cette règle. Elle prescrit un avis d'une semaine pour la réunion du comité.

**L'honorable M. Connolly:** Je le sais, mais quand proposez-vous de convoquer le comité?

**L'honorable M. Aseltine:** Je croyais que le bill pourrait être soumis au comité au cours de la présente semaine.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je connais fort bien ces deux sociétés de placements et tous les intéressés. Elles vendent des titres aux employés de bureaux, etc., avec beaucoup de succès d'ailleurs. Elles donnent entière satisfaction et sont très sûres.

Le président est administrateur de plusieurs de nos grandes sociétés; lui et les autres avocats sont tenus en haute estime. Je les connais fort bien. De fait, ils m'ont soumis le bill, mais je leur ai dit que le sénateur Aseltine avait beaucoup plus d'aisance que moi pour faire adopter une pareille mesure au Sénat. Je pense toutefois qu'il perd un peu de son doigté mais j'espère qu'il réussira.

L'avocat des sociétés est ici depuis une semaine, et le président est arrivé il y a une journée ou deux pour être en mesure de répondre à toute question posée au comité.

Nous ne commettrions aucune erreur, j'en suis sûr, en approuvant le projet de loi. Plusieurs de mes amis sont agents pour le compte des compagnies. Ils vendent des souscriptions à des programmes de placements financiers; on paie tant par mois pendant un certain nombre d'années ou pendant toute autre période qu'on préfère. Les compagnies veulent maintenant étendre leur champ d'activité et offrir des plans de pension. Une foule de gens de Winnipeg qui travaillent à leur propre compte aimeraient pouvoir acheter une pension sous un régime de ce genre. C'est pour cette raison que le bill est présenté.

La motion portant renvoi du bill au comité permanent de la banque et du commerce et suspension de l'application des dispositions de l'article 119 du Règlement à l'égard du bill est adoptée.

#### "MEXICO TRAMWAYS COMPANY"— DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John J. Connolly** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill M, relatif à la *Mexico Tramways Company*.

—Honorables sénateurs, c'est à cause de l'article 119 que je dois, je pense, même à cette heure tardive, expliquer le bill. Il me suffira de quelques minutes et je ne propose pas que les délais prescrits par l'article 119 soient abrégés.

La compagnie connue sous le nom de *Mexico Tramways Company* a été constituée en corporation par lettres patentes en 1906 sous le nom de *Yucatan Power Company Limited*. En vertu du chapitre 125 des Statuts du Canada, 1906, la compagnie a substitué à ce nom son nom actuel et une loi spéciale l'autorisait aussi à exploiter des tramways.

Le siège social de la compagnie est à Toronto.

En 1945, par un décret public, le gouvernement du Mexique a pris possession de tous les biens et de tout l'actif de la société à Mexico. Jusqu'à 1932, c'est-à-dire pendant sept ans, la société a tenté, en s'adressant aux tribunaux, d'obtenir une indemnité. Enfin,

en 1952, elle y a réussi. Sauf erreur, l'indemnité versée par le gouvernement mexicain a été d'environ 14 millions de pesos.

Il intéressera peut-être les honorables sénateurs de savoir que le nombre des actions de capital émises par la société est de 265,312. Il y a 26 actionnaires canadiens, détenant 1,282 actions, 47 actionnaires américains détenant 166,000 actions, 493 actionnaires européens, détenant 5,894 actions et l'on suppose qu'environ 92,000 actions sont détenues aux États-Unis sous forme d'actions au porteur.

**L'honorable M. Croll:** Pouvez-vous nous dire quelle est la valeur d'un peso en monnaie canadienne?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je pense que la cote du peso s'établit à 12 par dollar du Canada. C'est à peu près sa valeur.

**L'honorable M. Stambaugh:** Je crois qu'il valait 8.5c. l'an dernier.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** C'est juste, ce qui fait environ 12 pesos par dollar du Canada.

Voici ce que la présente mesure envisage: cette société, bien entendu, ne possède pas d'entreprise de tramways à Mexico ou ailleurs. Elle possède maintenant des capitaux sous forme de placements,—capitaux qui lui ont été versés après les négociations qui ont entraîné l'expropriation. La société propose donc de renoncer aux pouvoirs qui lui ont été conférés en 1906 par le Parlement du Canada. Elle devient maintenant société de placements. On se propose, si le projet de loi est adopté, d'en modifier la désignation dans les six mois qui suivront l'adoption du bill et d'obtenir le pouvoir d'agir comme société de placements en vertu de la loi canadienne sur les compagnies. Je dois ajouter qu'une autre

disposition du bill assurera la protection des droits de tierces parties, de même que les droits des actionnaires et de tous les intéressés à la société, après que la présente mesure aura reçu l'approbation du Parlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest) le bill est déferé au comité permanent des bills privés.

#### LE DIVORCE

##### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports 25 à 37 du comité permanent des divorces qui ont été présentés le 4 novembre.

**L'honorable M. Gershaw,** au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

#### COMITÉ DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

Sur la motion tendant à l'ajournement.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, le comité de la banque et du commerce à qui a été déferé le projet de loi prévoyant des paiements anticipés pour le grain des Prairies, se réunira demain matin à dix heures trente. Le compte rendu *in extenso* de ses délibérations sera établi par les sténographes officiels du Sénat et imprimé.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le mercredi 6 novembre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

**BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE-VIEILLESSE**

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message avec le bill n° 20, modifiant la loi sur l'assistance-vieillesse.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

**BILL CONCERNANT LES AVEUGLES**

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message avec le bill n° 21, modifiant la loi sur les aveugles

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Haig:** Je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de lui faire subir la deuxième lecture demain.

(La motion est adoptée.)

**BILL CONCERNANT LES INVALIDES**

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message avec le bill n° 23 modifiant la loi sur les invalides.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Haig:** Je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de lui faire subir la deuxième lecture demain.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) s'il a l'intention de placer ces trois projets de loi, qui viennent de franchir l'étape de la première lecture aujourd'hui, en tête de la liste de nos travaux de demain?

**L'honorable M. Haig:** Je remercie l'honorable sénateur d'avoir posé cette question. L'honorable sénateur à qui j'ai demandé d'expliquer ces mesures est absent aujourd'hui et ne reviendra que lundi. Je proposerai demain que la deuxième lecture de ces projets de loi soit renvoyée à lundi prochain. Le projet de loi concernant la sécurité de la vieillesse sera présenté aujourd'hui par le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette). Ce sera la seule nouvelle mesure du Gouvernement que le Sénat aura à étudier aujourd'hui et demain.

(La motion est adoptée.)

**BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ**

"ALASKA-YUKON PIPELINES, LTD."—  
PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable P.-H. Bouffard** présente le bill X-1, concernant l'*Alaska-Yukon Pipelines, Ltd.*

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Bouffard:** Mardi prochain.

"RIO DE JANEIRO TRAMWAY, LIGHT AND POWER COMPANY, LIMITED"—  
RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden**, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill E.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 30 octobre 1957, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill E concernant la *Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans aucun amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** A la prochaine séance.

"SAO PAULO ELECTRIC COMPANY, LIMITED"—  
RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill F.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 30 octobre 1957, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill F concernant la *Sao Paulo Electric Company, Limited*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A la prochaine séance.

"BRAZILIAN HYDRO ELECTRIC COMPANY, LIMITED"—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill G.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 30 octobre 1957, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill G concernant la *Brazilian Hydro Electric Company, Limited*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): A la prochaine séance.

"BRAZILIAN TRACTION, LIGHT AND POWER COMPANY, LIMITED"—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill H.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 30 octobre 1957, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill H concernant la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'hon. M. Connolly (Ottawa-Ouest): A la prochaine séance.

"INVESTORS TRUST COMPANY"—  
RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill K.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 novembre 1957, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill K tendant à constituer en corporation l'*Investors Trust Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

BILL PRÉVOYANT DES PAIEMENTS  
ANTICIPÉS POUR LE GRAIN  
DES PRAIRIES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 14.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 novembre 1957, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 14 prévoyant des paiements anticipés pour le grain des Prairies, à l'égard de sa livraison, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Aseltine: J'en propose dès maintenant la troisième lecture, si la Chambre y consent.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

AUTORISATION DE FAIRE IMPRIMER LE  
COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ

L'honorable M. Hayden présente un nouveau rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill 14.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité de la banque et du commerce présente le rapport suivant:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur le bill 14 prévoyant des paiements anticipés pour le grain des Prairies, à l'égard de sa livraison.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER D'OTTAWA  
À NEW-YORK—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Hartland de M. Molson,** président suppléant du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill D.

*L'adjoint au greffier donne rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 30 octobre 1957, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill D concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** A la prochaine séance.

### BILLS DE DIVORCE

#### PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable F. W. Gershaw,** au nom de l'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill K-1, pour faire droit à Jean-Marc Marceau.

Bill L-1, pour faire droit à Moe Boxerman.

Bill M-1, pour faire droit à Marilyn Joan O'Bryan Watson.

Bill N-1, pour faire droit à Irene Elsa Rubin Cohen.

Bill O-1, pour faire droit à Sally Baker Golding Rohrllich.

Bill P-1, pour faire droit à Jerzy Dzynaw.

Bill Q-1, pour faire droit à Pauline Mechanik Winterfeld.

Bill R-1, pour faire droit à Gennie Loza Jarvis.

Bill S-1, pour faire droit à James Keith.

Bill T-1, pour faire droit à Michal Rybickowski.

Bill U-1, pour faire droit à Beverley Joan Abbott Reid.

Bill V-1, pour faire droit à Mark Astman.

Bill W-1, pour faire droit à Karl Schubert.

Les bills sont lus pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Gershaw:** Lundi prochain.

### DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADRESSE EN RÉPONSE  
—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 31 octobre, sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la reine, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, l'ouverture du Parlement par Sa Majesté la reine ayant à ses côtés Son Altesse royale le prince Philippe, a été un des moments les plus marquants de notre histoire, un événement dont se souviendront longtemps ceux qui ont eu la chance de pouvoir assister à cette cérémonie. Considérant que notre pays s'étend sur une longueur de 4,000 milles, j'estime qu'on nous a fait une vraie faveur en télévisant non seulement la cérémonie d'ouverture de la session, mais aussi celles qui se sont déroulées au cours des quelques jours que Sa Majesté a passés parmi nous, et en permettant aux Canadiens de toutes les provinces de suivre ces cérémonies aussi bien, sinon mieux, que s'ils avaient été ici, à Ottawa.

Je remarque qu'à l'autre endroit on a récemment proposé que les séances de cette Chambre soient télévisées. J'ai bien confiance que le gouvernement ne prendra pas au sérieux une telle proposition. Ce serait faire des membres du Parlement de véritables acteurs; d'autre part, cela pourrait peut-être les inciter à être plus assidus, car aucun d'eux n'aimerait qu'un de ses commettants le mette en demeure d'expliquer pourquoi il était absent lorsqu'on a télévisé la séance.

Avant d'en venir au point important de mon discours, qu'il me soit permis de présenter mes sincères félicitations au leader

du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig), qui se voit enfin membre du cabinet et leader du gouvernement au Sénat. Selon le mot de Longfellow:

All things come round to him who will but wait.

Nous souhaitons à l'honorable sénateur qu'il jouisse d'une bonne santé et qu'il occupe longtemps son poste.

Je désire aussi, monsieur le Président, vous féliciter et vous assurer en toute sincérité que vous avez déjà fait sur tous les sénateurs une impression très favorable.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, j'aimerais commenter brièvement la situation mondiale. Tous les Canadiens se sont certes réjouis d'entendre la déclaration qui a été formulée à la suite de la conférence entre le très honorable premier ministre du Royaume-Uni, le président des États-Unis et le très honorable premier ministre du Canada, d'après laquelle les trois pays s'entendent maintenant pour mettre en commun toutes leurs connaissances scientifiques. Il y a peut-être lieu d'attribuer au satellite russe Spoutnik le mérite de la décision relative à la mise en commun de toutes nos connaissances scientifiques, décision qui s'imposait, à mon sens, depuis longtemps.

Quant au satellite, j'avoue que tant que nous n'aurons pas réussi à remédier à nos faiblesses humaines ou à résoudre les problèmes qui se posent sur la planète terrestre, je ne m'enthousiasmerai guère pour que nous consacrons notre temps et notre talent à visiter la lune ou les autres planètes. Cela me rappelle l'idée saugrenue pour laquelle on s'était passionnée il y a de 4,000 à 5,000 ans, lorsque certains hommes ont tenté de construire la tour de Babel, qui devait, selon eux, atteindre jusqu'au ciel. L'idée n'a donc rien de neuf. La truculence que manifeste aujourd'hui M. Khrouchtchev devrait, à mon sens, nous servir à tous d'un avertissement de ce que les Russes seront tentés de réaliser une fois qu'ils seront sûrs de posséder une puissance prépondérante. Le lancement du Spoutnik a encouragé les Russes à aggraver la guerre froide de menaces ouvertes et de mensonges éhontés. Au programme de la guerre froide qui consistait à diviser pour conquérir, ils tentent maintenant d'ajouter la crainte. Je m'étonne de la naïveté de certains savants qui s'attendent que les Russes nous communiquent des renseignements d'ordre scientifique. Aussi longtemps que la Russie consacra toutes ses ressources à des fins militaires, en s'efforçant d'obtenir la maîtrise du monde au moyen de la machine de guerre la plus puissante que l'univers ait

jamais connue, les démocraties de l'Ouest devront se préparer à affronter les armes les plus meurtrières. Cependant, l'hémisphère nord-américain semble se préoccuper plutôt de jouir d'un plus grand luxe et d'un train de vie encore plus facile. Le Canada et les États-Unis comptent un grand nombre d'hommes de science et de spécialistes, mais la plupart d'entre eux perdent leurs temps à fabriquer des articles de luxe ou à multiplier les bénéfiques des grandes entreprises. Je me demande parfois combien de nos chercheurs scientifiques sont mis à contribution pour inventer de nouvelles espèces de savon en poudre ou de nouvelles voitures toutes reluisantes de chrome. Dès maintenant, regardons la situation bien en face: nous ne pouvons à la fois jouir de tous ces articles de luxe et réussir à concurrencer la Russie soviétique. A mon sens, notre désir de vivre plus luxueusement pourrait bien nous mener à la ruine. J'espère de tout cœur que nous accélérerons notre effort militaire pendant qu'il en est encore temps.

J'aimerais maintenant à discuter brièvement de la conférence qu'on a annoncée récemment et qui doit bientôt avoir lieu entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Le premier ministre de l'Ontario, M. Frost, a annoncé qu'il demanderait à la conférence 15 p. 100 du revenu provenant de l'impôt sur le revenu et sur les corporations pour sa province et le plein montant du revenu provenant des droits successoraux. Je crois savoir qu'actuellement l'Ontario touche le dixième du revenu provenant de ces impôts et la moitié des droits successoraux. M. Frost a signalé que les besoins de l'Ontario dans le domaine financier exigeraient une somme supplémentaire de 100 millions de dollars.

Les honorables sénateurs qui ont examiné le régime de répartition du revenu national entre les provinces savent qu'aucune province n'a jamais été satisfaite. De fait, on s'est servi de cette répartition dans la plupart des provinces pour des fins politiques adverses au parti au pouvoir dans le gouvernement fédéral. Même en Colombie-Britannique, lorsque le premier ministre a comparé la part de 40 millions qui revenait à sa province à celle de 385 millions que le fédéral s'était attribuée à même les perceptions d'impôts sur le revenu, il a dit que son gouvernement était volé. Le premier ministre actuel de cette province répète la même chose. Si vous vous reportez en arrière, une seule province, je pense, a loué le gouvernement fédéral de se charger des perceptions d'impôts et de leur répartition avec autant de justice. C'est le Nouveau-Brunswick.

Cependant, honorables sénateurs, veuillez observer que tout en criant au voleur, aucune

des provinces ne consent à se retirer de l'accord pour se charger elle-même de la perception de ses propres impôts. Nous avions coutume d'entendre beaucoup parler des droits provinciaux, aujourd'hui la clameur tourne autour des torts faits aux provinces. La plupart sinon toutes les provinces, se lamentent parce qu'elles ne reçoivent pas une plus forte proportion du revenu global provenant de l'imposition. Je suis convaincu que si le gouvernement fédéral accède à la requête du premier ministre Frost au cours de cette conférence, toutes les autres provinces vont réclamer le même privilège, car toutes vont y venir les deux mains tendues pour obtenir davantage du Trésor fédéral.

Les provinces sont satisfaites du système actuel. C'est ce qui pouvait leur arriver de mieux, puisque maintenant les impôts sont centralisés à Ottawa et que si les gens se plaignent de leurs impôts élevés elles peuvent répondre: "C'est le gouvernement fédéral qui prélève ces impôts." Mais elles se gardent d'ajouter que ce sont elles qui empêchent les bénéfices. Je le répète, on a longuement ergoté au sujet des droits des provinces tels qu'établis par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans quelque région du Canada que vous soyez, vous n'entendez plus jamais discuter de ce problème ni de celui du libre-échange. Les provinces n'ont cure de leurs droits tant qu'elles peuvent se décharger de leurs responsabilités sur le gouvernement fédéral. Elles sont consentantes à abandonner tous leurs droits d'ainesse. Le domaine de la sécurité de la vieillesse et celui de la santé est pour tout de bon entre les mains des autorités fédérales, et je lisais dans les journaux que la semaine dernière, au congrès des jeunes libéraux de la Colombie-Britannique, on a sérieusement préconisé que ce soit le gouvernement fédéral qui paye, en partie sinon en entier, les traitements des instituteurs. Or, tous nous savons que jamais le gouvernement fédéral n'a été tenu de pourvoir à l'instruction ou d'en faire les frais. Honorables collègues, je ne fais que signaler l'évolution de la mentalité des gens. Je suis convaincu que si, lors d'une assemblée, je décidais de parler de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mes auditeurs diraient: "C'est une vieille histoire, mais qu'attendre en tout cas d'un sénateur? Il songe au passé." Je le répète, du point de vue politique, les ententes fiscales servent au mieux les provinces et je tiens à prévenir le gouvernement fédéral que s'il n'y prend pas garde il accumulera ses fardeaux en accédant à toutes les futures demandes.

La dernière proposition des provinces c'est que les municipalités participent à la prochaine conférence fédérale-provinciale. Or, je sais, comme d'ailleurs tous ceux qui ont fait partie de quelque conseil municipal, que ces conseils, soit les maires et les *reeves*, sont directement soumis à l'autorité des provinces. Les gouvernements provinciaux savent fort bien que si les municipalités assistent à cette conférence, elles appuieront les réclamations des provinces, car les municipalités ont de nos jours un pressant besoin d'aide. Il n'existe pas de municipalité qui n'ait besoin de plus d'argent et de plus de secours. C'est pourquoi les provinces seront en meilleure posture si elles parviennent à passer ce fardeau au gouvernement fédéral.

Honorables collègues, je me contente aujourd'hui de faire cette mise en garde et de demander à mes honorables collègues et au gouvernement de remarquer la tendance.

Depuis ma nomination ici, j'entends dire que le Sénat fut créé dans le but de sauvegarder les droits des provinces, mais ces droits se transforment en torts et, de plus en plus, on place graduellement la responsabilité de l'administration des affaires sur les épaules du gouvernement fédéral.

Je désire aborder maintenant le sujet du commerce, question à laquelle on attache présentement un grand intérêt. Je ne désire pas traiter par le menu de ce sujet, mais les honorables sénateurs n'ignorent pas qu'il s'agit d'un des problèmes les plus complexes auquel le Canada doit faire face aujourd'hui. Je doute qu'on puisse apporter de grands changements sans soulever chez les sociétés établies un tonnerre de protestations. Feu le très honorable M. King nous disait, à nous ses partisans, une grande vérité quand il répétait à maintes reprises que chacun était favorable au libre-échange, sauf en ce qui concerne les denrées produites dans sa propre circonscription. Dans les Prairies, tous les agriculteurs sont en faveur du libre-échange, mais ils exigent que nous gardions la porte fermée aux importations de blé, d'avoine et d'orge. Les manufacturiers d'automobiles ne veulent pas qu'on importe de voitures. Les manufacturiers de vêtements se plaignent à qui mieux mieux de l'importation de tissus du Japon, de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne. Donc, selon moi, le premier ministre actuel fait face à un très grand problème, et je lui souhaite beaucoup de succès. Pour ma part, cependant, je doute qu'on puisse faire ou qu'on fasse grand chose. On ne fera certes guère plus qu'il ne fut fait dans le passé, car les intéressés bien établis dans chaque ville et cité du Canada demandent protection à l'égard de leurs propres produits, mais ne s'opposent guère à l'importation en franchise des autres denrées.

Encore un mot seulement au sujet de la tendance du commerce. J'ai été étonné de ce que les jeunes libéraux de la Colombie-Britannique aient préconisé, lors de leur congrès la semaine dernière, le commerce avec la Chine. Il faudrait leur faire comprendre jusqu'où cela peut mener. Il ne s'agit pas simplement d'une question de commerce entre le Canada et la Chine. Je crois que si les États-Unis et le Canada commençaient à commercer avec la Chine, nous pourrions difficilement empêcher celle-ci d'obtenir un siège aux Nations Unies; et donner un siège à la Chine aux Nations Unies ajouterait une autre puissance au bloc communiste soviétique qui est déjà installé au siège central des Nations Unies. A cet égard, je ne serais pas étonné qu'avant longtemps, les Soviétiques, qui ont certes fait bon usage à leurs fins des Nations Unies, accroissent leur propagande. Aux Nations Unies, bien des gens du Canada et des États-Unis ne semblent jamais vraiment comprendre les Russes, ni les traiter objectivement; aussi les Russes obtiennent-ils tout ce qu'ils veulent grâce à leur propagande et leurs nouvelles.

Je veux maintenant dire quelques mots à propos de la Commission royale d'enquête sur l'énergie que le gouvernement doit créer. Je cite d'abord un passage du mandat de la Commission:

Les commissaires sont autorisés à faire enquête et à formuler des vœux sur:

a) les mesures qui serviront au mieux l'intérêt national en ce qui concerne l'exportation de l'énergie et des sources d'énergie du Canada;

b) les problèmes inhérents et les mesures qui devraient s'appliquer à la réglementation de la transmission du pétrole et du gaz naturel entre les provinces ou du Canada à un autre pays, y compris, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, la réglementation des prix ou des taux à exiger ou à verser, l'organisation financière et le contrôle des sociétés de pipe-lines en ce qui concerne l'établissement de prix ou frais convenables et toutes les autres questions sur lesquelles il est nécessaire de faire enquête et rapport, afin d'assurer l'exploitation efficace et économique des pipe-lines dans l'intérêt national;

Le décret du conseil renferme un article particulier en vertu duquel l'établissement de la commission et la conduite de ses enquêtes ne doivent en aucune façon retarder les négociations relatives aux cours d'eau qui franchissent la frontière internationale. Je souhaite sincèrement que les États-Unis et le Canada en viennent à une entente définitive en ce qui concerne le développement du fleuve Columbia. Si, à brève échéance, on arrive à une entente satisfaisante, il ne sera pas nécessaire de mettre à exécution, au cas où les deux parties ne réussiraient pas à s'entendre, la menace que le général McNaughton a proférée à l'égard des Américains, à savoir que les eaux du fleuve Columbia seraient détournées vers le fleuve Fraser. A

titre de président de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, j'affirme que si l'on met cette proposition à exécution, tout le saumon du fleuve Fraser disparaîtra, car le détournement des eaux du Columbia entraînerait la construction de dix barrages sur le Fraser afin d'y retenir l'eau pendant les périodes annuelles de sécheresse. A mesure que les négociations se poursuivront, le gouvernement de la Colombie-Britannique sera sans doute appelé à y participer. Personnellement, je préférerais que ce soit la Commission d'énergie électrique de la Colombie-Britannique, plutôt qu'une entreprise privée, qui prenne en main et exploite l'énergie que fournit le fleuve Columbia. C'est là mon avis car, si j'examine les tarifs d'électricité au Canada, je ne puis m'empêcher de conclure que notre électricité nous coûte bien cher en Colombie-Britannique. A Ottawa, par exemple, où l'électricité est fournie par la Commission hydro-électrique d'Ontario, l'électricité coûte trois fois moins cher qu'à Vancouver et dans la vallée du Fraser.

J'aborde maintenant la question qui, à l'exception de l'exploitation du fleuve Columbia et de la conservation de notre saumon, me préoccupe le plus. Je me réjouis de ce qu'on ait institué cette commission. Je voudrais qu'elle enquête sur le fait que, même si le pipe-line de gaz naturel venant de l'Alberta passe par la Colombie-Britannique pour rejoindre la frontière, l'entreprise américaine qui s'y approvisionne obtient du gaz à meilleur compte que nous ne le payons en Colombie-Britannique. Après avoir approfondi la question, j'ai été étonné de constater que quelqu'un, un fonctionnaire sauf erreur, avait fait preuve d'une grande négligence dans ses fonctions puisqu'aucun compte n'a été tenu des règlements édictés pour régler les questions de ce genre. En se reportant à la *Gazette du Canada* du 13 juillet 1955, on trouve que "le prix exigé par un détenteur de permis pour la force motrice ou le gaz qu'il exporte ne doit pas être inférieur à celui auquel lui-même ou son fournisseur vend la force motrice ou le gaz, respectivement, en quantités et dans des conditions de vente similaires, pour consommation au Canada". Voici cependant une compagnie américaine qui achète du gaz de la *West Coast Transmission* à 24c. environ les 1,000 pieds cubes, tandis que la *British Columbia Electric Company* dans la province de la Colombie-Britannique paie 31.72c. les 1,000 pieds cubes. Le prix fait à la compagnie américaine lui est d'autant plus avantageux, sauf erreur, qu'elle doit concurrencer, parmi les combustibles non seulement le gaz, mais encore le pétrole et l'énergie électrique. Chez nous, dans la vallée du Fraser, il n'existe aucune concurrence ni d'un côté ni de

l'autre. La *British Columbia Electric* a la haute main sur toute l'énergie électrique; elle l'aura maintenant à l'égard du gaz naturel, de sorte que toute concurrence a maintenant disparu dans la province. Je voudrais demander à la commission d'examiner la raison pour laquelle cette entreprise américaine a pu obtenir du gaz qui vient de l'Alberta en passant par notre province à un taux bien inférieur à celui qu'on exige des habitants de la Colombie-Britannique. Je répète qu'il y a là, à mon sens, une infraction au règlement; que quelqu'un a négligé son devoir et que la question devrait faire l'objet d'une enquête approfondie. J'espère que le Gouvernement saisira la Commission d'enquête sur l'énergie des observations que je viens de formuler.

Je ne veux pas m'arrêter trop longuement sur la question, mais j'estime que le Gouvernement a eu raison d'interdire l'exportation du gaz naturel jusqu'à ce qu'on ait examiné la question dans son ensemble. Des personnes dignes de foi estiment que d'ici trois ans la demande de gaz naturel au Canada aura doublé. S'il en est ainsi, il faudrait obtenir l'assurance absolue que les approvisionnements seront mis à la disposition de tous les Canadiens. N'oublions pas que du moment que nous offrons le gaz naturel à des clients étrangers, une crise internationale assez grave pourrait surgir s'il nous fallait par la suite les priver de ce service pour répondre aux besoins de notre propre population.

En dernier lieu, je parlerai des stupéfiants, sujet toujours d'actualité dans notre province, surtout à Vancouver. On se souviendra qu'en 1956, un comité sénatorial a présenté un rapport sur cette question et que l'année suivante nous avons adopté une mesure relative à ce problème. Je dirai en toute franchise, sans crainte d'être contredit et non pas parce que j'ai eu l'honneur de présider ce comité, que celui-ci a accompli une des plus belles tâches dont ait été chargé le Sénat. Bien qu'il n'y ait pas mis plus d'un an, le comité a poursuivi une enquête approfondie et je doute fort qu'on ait pu ajouter un iota aux preuves qu'il a accumulées. Le problème est encore grave en Colombie-Britannique; toutefois, bien que certaines personnes prétendent que plus de gens s'adonnent aux stupéfiants, les hauts fonctionnaires du ministère sont de l'avis contraire. A la vérité, s'il y a eu un plus grand nombre de condamnations c'est uniquement parce que, depuis la parution de notre rapport, la police et les autres personnes en charge ont redoublé d'efforts pour dépister les cas de toxicomanie.

En plus de demander que la loi prescrive désormais des peines plus sévères, ce que

nous avons d'ailleurs réussi à obtenir, nous avons également recommandé dans notre rapport certains traitements pour les toxicomanes. Tous les membres de notre comité se sont parfaitement rendu compte que ce n'était pas guérir ces gens que de les incarcérer. Nous savions bien, toutefois, que la question des traitements relevait de la compétence des provinces. C'est pourquoi nous avons recommandé que celles-ci établissent des centres de traitement pour les personnes adonnées aux stupéfiants. Je note avec plaisir que grâce à une certaine aide financière fournie par le gouvernement provincial, un petit centre de traitement a été établi à Vancouver. Sauf erreur, il ne contient que huit lits, mais il aidera les toxicomanes qui veulent se faire traiter. J'ai confiance que cette initiative donnera de bons résultats.

Honorables sénateurs, je mets sérieusement en garde certaines gens de la Colombie-Britannique,—qui ne savent pas de quoi ils parlent,—et qui font des déclarations insensées, préconisant un régime par lequel les toxicomanes pourraient se procurer des stupéfiants aux cliniques établies par le gouvernement. Quelques-unes de ces personnes prétendent que ce régime est efficace en Grande-Bretagne. Je leur ferai observer que c'est plus qu'étrange, car la Grande-Bretagne, qui fait partie du comité composé de délégués de quinze pays établi par la Commission sur les narcotiques des Nations Unies, s'oppose effectivement à l'établissement de cliniques où les toxicomanes peuvent se procurer gratuitement des stupéfiants. A aucun moment, au cours des réunions qu'a tenues ce comité représentant quinze pays, la Grande-Bretagne n'a préconisé l'établissement d'un tel régime. Nous soutenons que donner gratuitement des stupéfiants aux toxicomanes équivaldrait à donner du whisky à un alcoolique chaque fois qu'il en désirerait. S'il en voulait deux bouteilles, nous lui en donnerions deux bouteilles, s'il en voulait trois nous ferions de même et ainsi de suite. On a fait un sondage d'opinion à Vancouver. Il est assez intéressant de constater quel est le nombre de personnes qui préconisent l'établissement d'un régime par lequel on fournirait aux toxicomanes des stupéfiants soit gratuitement soit au prix coûtant. Soixante-six pour cent des hommes et soixante-quinze pour cent des femmes de qui l'on a demandé l'opinion, prétendent que cette manière d'agir constituerait une panacée. Un ministre de l'Évangile, dans l'île de Vancouver, a écrit un vrai plaidoyer où il suggère de fournir des stupéfiants aux toxicomanes "tout comme on le fait en Grande-Bretagne", dit-il.

**L'honorable M<sup>me</sup> Hodges:** L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de répéter les chiffres qu'il vient de citer?

**L'honorable M. Reid:** Il serait peut-être préférable de lire la question qu'on a posée lors du sondage. La voici:

Un des moyens proposés pour combattre la toxicomanie et les crimes qui en découlent est d'enlever au trafic illégal des stupéfiants ses bénéfices élevés. Pour y arriver le gouvernement créerait des cliniques, sous la surveillance de médecins, où les toxicomanes pourraient s'inscrire et obtenir les stupéfiants au prix coûtant sans enfreindre la loi. Êtes-vous en faveur de ce moyen ou non?

A cette question 66 p. 100 des hommes et 75 p. 100 des femmes ont répondu par l'affirmative.

**L'honorable M. Horner:** Ce sondage a-t-il été pris parmi les toxicomanes ou parmi la population en général?

**L'honorable M. Reid:** La population en général. Honorables sénateurs, vu ces déclarations qui laissent une fausse impression et vu la gravité du problème, j'ai cru devoir prendre quelques instants pour en saisir le Sénat et le gouvernement. Par cette même occasion, je tiens à exprimer l'espoir que le gouvernement étudiera, lorsqu'il en aura le temps, le rapport du Comité sénatorial spécial sur le trafic des stupéfiants au Canada. Certains ont prétendu qu'il constituait le meilleur document jamais rédigé sur cette question. Je sais qu'on s'adresse au nouveau ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et au nouveau ministre de la Justice pour qu'ils fournissent gratuitement des stupéfiants aux toxicomanes sous une certaine surveillance, mais cela va à l'encontre des recommandations de votre comité.

Honorables sénateurs c'est tout ce que je voulais vous dire cet après-midi.

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, je veux parler brièvement sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Mais auparavant je tiens à féliciter Son Honneur le président de sa nomination à ce poste. J'espère, monsieur, qu'il vous sera intéressant et agréable de présider nos libérations. La façon dont vous remplirez vos fonctions saura, j'en suis sûr, plaire entièrement aux membres de notre Chambre.

Je tiens aussi à offrir mes meilleurs vœux au motionnaire (l'honorable M. White) et au motionnaire en second (l'honorable M. Méthot) de l'Adresse en réponse. Tous deux sont nouveaux au Sénat et j'espère qu'eux et les autres nouveaux sénateurs auront une longue et fructueuse carrière parmi nous. Puis-je me permettre de leur exprimer mes vœux et de leur souhaiter la bienvenue en mon

nom personnel. Le Sénat a un rôle, un grand rôle même à jouer dans l'administration du Canada. Nous nous montrons, peut-être trop modestes et timides en évaluant notre utilité, surtout dans nos relations publiques. De nos jours, où l'opinion est fortement influencée par les manchettes de journaux, les discussions en comité à la télévision et les discours démagogiques, les services du genre de ceux que rend le Sénat ne sont pas aussi connus qu'ils devraient l'être. La sphère d'utilité du Sénat n'en existe pas moins, et il nous incombe de la développer.

Honorables sénateurs, l'ouverture du Parlement cette année a été un événement dont nous nous souviendrons tous avec grande fierté et grande joie. Pour moi, comme pour la plupart d'entre vous, sans doute, cet événement fut un réveil de ce sentiment d'affection et de loyauté qui dominait dans ma famille, quand j'étais jeune, lorsqu'on parlait de la famille royale; ce fut un rappel de ce que signifiait pour nous le roi et la reine et les membres de la famille royale. Je me souviens bien du plaisir et de la fierté que ma famille a éprouvés, alors que j'étais tout jeune garçon, quand mes parents furent reçus à un déjeuner à Terre-Neuve en présence du duc et de la duchesse de Cornwall et d'York, qui devinrent plus tard Leurs Majestés le roi Georges V et la reine Marie. La seule chose dont je me souviens vraiment est le récit qu'a fait ma mère de la conversation qu'elle eut avec la duchesse au sujet du sentiment mutuel qu'elles partageaient à l'égard de leurs propres enfants. C'est le plus beau souvenir que j'ai gardé de cet événement mémorable. Ce souvenir est encore vivace aujourd'hui, honorables collègues, et nous avons cultivé chez nous un profond sentiment d'estime et d'affection envers la famille royale parce qu'elle sait maintenir surtout, malgré toutes les fatigues de la cour et de la vie publique, cette qualité importante entre toutes, c'est-à-dire, une vie familiale pleine de bonheur et de dévouement.

Honorables sénateurs, il a plu à tous, j'en suis sûr, d'apprendre par le discours du trône qu'un effort concerté sera tenté en vue d'accroître davantage le commerce avec le Commonwealth. Grâce à cet effort, il devrait naturellement s'ensuivre des relations d'ordre général plus étroites avec le Commonwealth. En ce moment, alors que le Commonwealth grandit constamment grâce aux colonies britanniques qui, dans toutes les parties du monde, parviennent à l'autonomie, une telle association n'en devient que plus précieuse pour nous. L'un des progrès les plus marquants dans le monde est la rapide expansion

de l'autonomie, particulièrement dans les régions où l'administration coloniale britannique était profondément enracinée. Bien que cela ne se soit pas réalisé facilement, il est néanmoins tout à l'honneur du régime colonial britannique d'avoir si bien implanté les fondements de l'autonomie. J'ai toujours estimé que ceux qui emploient le plus librement l'expression "colonialisme" dans un sens péjoratif, sont ceux qui en connaissent le moins sur ce qui se passe à l'extérieur de leur patelin et de leur petit potager. Bien entendu, cette opinion me vient naturellement, étant un habitant de Terre-Neuve et partageant avec tous les Terre-neuviens la fierté de notre pays, qui était la plus ancienne colonie de la Grande-Bretagne. Terre-Neuve a obtenu son autonomie il y a tout juste un peu plus d'un siècle, et ce mouvement s'est répandu. L'autonomie n'a pas entraîné l'affaiblissement des liens qui nous unissaient à la mère-patrie; au contraire, elle les a raffermis. Elle nous a permis d'entretenir avec la Grande-Bretagne et les autres pays membres de l'empire et du Commonwealth de plus vastes et plus utiles relations.

Aujourd'hui plus que jamais, le monde a besoin de s'unir par des liens aussi étroits que ceux qui unissent le Commonwealth; toutes les nations ont besoin d'une meilleure compréhension de leurs responsabilités mutuelles en vue de l'avancement des intérêts communs. J'ai dit ces choses en toute sincérité et j'ajoute que nous ne devons pas nous laisser aveugler par des idéalismes, ni nous laisser gaver de banalités. Les difficultés que présente la coexpansion sont bien réelles. L'intérêt personnel sera toujours reconnu comme la première loi de l'existence. C'est en conjuguant graduellement, très graduellement même, l'intérêt personnel et l'intérêt commun, et en élargissant ainsi nos horizons, que nous réaliserons les progrès les plus utiles.

Honorables sénateurs, j'aimerais vous parler d'une réunion très intéressante à laquelle j'ai eu le plaisir d'assister il y a quelque temps, sous les auspices de l'Université Mount-Allison, à Sackville (N.-B.). Sous l'égide de M. Ross Flemington, le président, et d'autres dirigeants de cette université, il s'est tenu une conférence Canado-Indes occidentales qui a duré trois jours. Elle faisait suite à une conférence semblable qui avait eu lieu la semaine précédente à Kingston, en Jamaïque. Les premiers ministres des colonies des Antilles et quelques-uns de nos premiers ministres provinciaux assistaient à ces réunions. Plusieurs hauts fonctionnaires du gouvernement, de même que des représentants des professions libérales et de l'industrie, y étaient aussi présents. Les représentants du Canada et des Antilles étaient

nombreux. Cette conférence avait pour but principal de prévoir autant que possible la situation qui existerait sous le régime de la fédération prochaine des Antilles, et d'étudier les moyens de renforcer et d'améliorer les relations entre le Canada et les Antilles. A ces réunions assistaient des représentants de six îles et groupes d'îles qui, sous la direction de la Grande-Bretagne, se forment en fédération. On prévoit donc qu'une autre unité des nations du Commonwealth britannique verra ainsi le jour.

Notre collègue, la sénatrice de Fredericton (l'honorable M<sup>me</sup> Fergusson), qui a pris une part active aux délibérations, admettra avec moi, j'en suis sûr, que ces réunions ont été très utiles à tous points de vue. Quant à moi, j'oserais affirmer que l'impression qui m'a le plus frappé, c'est que la volonté de se grouper en vue d'avantages réciproques n'a pas semblé être affaiblie par les difficultés que cette fédération présentait, ni par les divergences d'opinions émises à ces réunions. Je puis vous dire que ces difficultés et ces différends n'ont pas été sous-estimés et qu'ils exigeront de nombreuses concessions de part et d'autre et des conciliations mutuelles si l'on veut tirer plein parti de la fédération. A titre d'exemple, ces îles ont des barrières douanières entre elles; elles ont établi leur règlement sur l'immigration et, pour ce faire, elles ont d'excellents motifs que seule une étude approfondie de la situation fera connaître. A prime abord, certaines difficultés semblent presque insurmontables; mais, je le répète, ces gens ont démontré qu'ils veulent réellement se grouper et, à mon avis, par leur façon de penser et d'agir, ils sont certes en train de former des groupes étroitement unis au sein du Commonwealth. J'ai l'impression que, grâce aux ressources naturelles de ces îles et du Canada, il s'établira une plus grande collaboration que par le passé en ce qui concerne le commerce et l'aide mutuelle. De nos jours, alors qu'un nationalisme extrémiste s'affirme dans de si nombreuses parties du monde et que, si souvent, il s'exprime par la violence et les menaces, nous avons vraiment raison d'être fiers de faire partie d'une collectivité mondiale de nations qui s'appelle le Commonwealth britannique.

Ce m'est un grand motif de contentement d'avoir eu l'avantage d'être à Londres en 1931 et d'avoir siégé à la Chambre des communes pendant toute la dernière journée du débat sur le bill concernant le Statut de Westminster. En cette circonstance historique, l'adoption de la mesure donna force de loi à l'évolution qui s'était produite et aux pratiques suivies depuis des années. Ce débat

mémorable nous a permis d'effectuer un lever d'inventaire que je n'oublierai jamais. J'aime à croire que le Commonwealth constitue le tremplin de nos relations internationales; et je crois qu'il en est bien ainsi. Dans notre monde en évolution constante, ce n'est et ne saurait être un objectif ultime.

Passons maintenant de nos relations avec les pays du Commonwealth à d'autres relations au sujet desquelles j'ai des idées bien arrêtées. Il s'agit de nos relations avec les États-Unis.

Je me suis réjoui d'entendre le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert) donner à entendre hier, au cours de son discours, que le gouvernement du Canada devrait s'efforcer de faire accepter au gouvernement de Washington l'idée d'un syndicat du blé nord-américain, qui s'occuperait d'écouler les excédents de blé de notre continent à l'avantage des deux pays. L'adhésion à un tel plan rapprocherait nettement nos intérêts mutuels et servirait de modèle à l'élaboration d'autres relations. L'idée me paraît excellente.

Le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) nous a annoncé, par le moyen du *Feuilleton*, un débat très intéressant sur l'expansion de nos échanges commerciaux grâce à l'établissement de relations commerciales avec un grand nombre de pays. Le Sénat dut-il, de concert avec le gouvernement, discuter la question à fond, il contribuera énormément non seulement à accroître le commerce canadien, mais aussi à concilier les intérêts divergents qui s'affrontent dans l'univers.

Je n'arrive pas à comprendre comment il se fait qu'un si grand nombre de personnes, qu'il s'agisse de déclarations publiques ou d'avis personnels, semblent croire qu'il y a contradiction entre l'établissement de relations plus étroites avec nos voisins du sud d'une part et les liens étroits qui nous unissent au Commonwealth d'autre part. Les difficultés et les tendances contraires, sous une forme ou une autre, sont inévitables lorsque nous portons nos regards non seulement vers le sud, mais vers les pays du Commonwealth et même, à l'égard de certains domaines commerciaux, d'une province à l'autre dans notre propre pays. Dès qu'il s'agit de devises étrangères, on se heurte aux pires difficultés que pose le commerce entre pays. Mais nous n'avons pas à affronter ce genre de difficultés entre pays du continent nord-américain.

A l'heure actuelle, malheureusement, nous souffrons par rapport aux États-Unis d'un déséquilibre commercial dont je vais traiter à l'instant. Inéluctablement, notre économie sera, plus étroitement qu'à aucun autre pays du monde, liée aux États-Unis qui comptent 170 millions d'habitants vivant dans la même partie du globe que nous. Nos relations

avec les États-Unis dussent-elles se gêner sur le plan économique, nous nous embourberons au point de disparaître complètement. Voici deux peuples dotés de tous les produits naturels qu'on trouve depuis les régions septentrionales jusqu'aux étendues sous-tropicales. Ces produits s'imbriquent logiquement dans l'intérêt commun. A quoi nous serviraient nos vastes forêts, si les Américains n'achetaient pour 1 milliard et quart de nos produits forestiers? De nos exportations totales de ces produits 82 p. 100 vont aux États-Unis. Nous exportons chaque année pour 600 millions de dollars de papier-journal; le minerai de fer et les produits du fer atteignent un quart de milliard; les métaux et les produits non ferreux, un demi milliard; et l'agriculture et les produits d'animaux, 376 millions.

Pour ce qui est de notre poisson frais ou congelé, 98 et demi p. 100 de nos exportations vont aux États-Unis, car il n'existe aucun autre pays qui possède un système de distribution comportant réfrigération où ce produit pourrait être utilisé. C'est là, à mon sens, un des meilleurs facteurs d'expansion, car il atteint une foule immense de consommateurs, et nous pouvons en profiter en attirant les Américains vers nous plutôt qu'en les repoussant comme certains semblent le désirer.

Il est alarmant de voir publier en manchette une question comme celle-ci: "Où va le Canada, deviendra-t-il une nation au sein du Commonwealth ou un protectorat des États-Unis?" A mon sens, c'est parfaitement absurde.

**L'honorable M. Lambert:** Très bien.

**L'honorable M. Pratt:** Honorables sénateurs, nous pouvons certes être une nation loyale au Commonwealth et entretenir des relations commerciales étroites au sein du Commonwealth sans nous y sentir poussés par une crainte comme celle d'être un "Protectorat américain" qui serait l'unique choix que nous aurions. Il faut avoir du bon sens et travailler harmonieusement avec les États-Unis, même s'il faut parfois nous montrer raisonnablement fermes surtout en ce qui a trait à l'amélioration de nos relations commerciales. Nous pouvons établir, et nous devrions nous efforcer d'établir une association pratique et satisfaisante qui jouerait dans les deux sens.

Je me rends parfaitement compte qu'il faut tenter des efforts et exercer des pressions pour obtenir des États-Unis une politique douanière plus libérale. Lorsque j'ai abordé cette question dans cette enceinte, j'ai déjà dit qu'il était ridicule de nous féliciter de posséder la plus longue frontière sans défense du monde, comme si c'était là

ce qui constitue l'essence même des bonnes relations. A cette occasion j'ai même dit et je le répète, qu'il existe un état de guerre continu en matière de tarif douanier tout le long de la frontière entre le Canada et les États-Unis. Il est déplorable de constater dans quelle mesure les droits douaniers américains font du tort à telle ou telle de nos industries, sans qu'on ait la moindre considération pour l'ensemble de nos relations commerciales.

A titre d'exemple de cette situation, et pour montrer combien certaines mesures peuvent être absurdes, je me permets de citer un cas. Il y a toujours eu un droit à acquitter sur le poisson congelé entrant du Canada aux États-Unis. Or, il y a trois ou quatre ans, quelqu'un mit sur le marché un nouveau produit, déjà cuit et prêt à servir: les bâtonnets de poisson. Dès que la vente prit de l'ampleur on eut l'idée merveilleuse d'imposer sur cet article un tarif prohibitif afin de protéger aux États-Unis la main-d'œuvre employée à la cuisson,—c'est le seul qualificatif que je trouve. Cette idée fit son chemin à travers les voies officielles à Washington et qui parmi eux savait de quoi il s'agissait? Dans ce pays on ignore tout des problèmes propres au Canada et des relations commerciales du Canada.

J'ai beaucoup voyagé aux États-Unis au cours de mon existence; or même à l'heure actuelle lorsque je parcours les banlieues des grandes villes, j'y constate que les deux sujets relatifs au Canada dont on parle le plus sont: la Gendarmerie royale,—il faut en accuser ici notre publicité touristique,—et les fenêtres panoramiques des chemins de fer qui traversent les Rocheuses,—point saillant de la publicité que font les chemins de fer. Je ne m'oppose pas à cet état de choses, je dis seulement qu'il démontre combien il est nécessaire que le Canada se fasse bien connaître des Américains. Ce ne sont pas les Américains que je blâme de leur ignorance à notre égard. C'est nous qu'il faut blâmer pour ne pas les avoir mieux renseignés sur notre compte. Nous avons jeté les amorces d'une politique de collaboration étroite et pratique en matière de commerce, mais nous n'allons pas plus loin.

Combien d'Américains savent qu'en plus d'être handicapé par cette question bien connue des tarifs d'importation, le commerce souffre des interprétations que l'on donne de ces tarifs? Par exemple, l'évaluation des marchandises par rapport aux prix de vente et, dans certains cas, aux frais de transport, crée de terribles obstacles. Combien d'Américains savent que le Canada, pour avoir importé des États-Unis, l'an dernier, plus de marchandises qu'il n'y a exporté, a ainsi

fourni des moyens de subsistance à un grand nombre d'entre eux? L'an dernier, les États-Unis ont expédié au Canada des marchandises, pour la plupart manufacturées, pour un montant excédant de 1,348 millions de dollars celui de nos exportations sur ce pays. De fait, la balance déficitaire, y compris les marchandises, les services, les intérêts, etc., s'est élevée à 1,640 millions. Si l'on se fonde sur le rapport entre la population totale des États-Unis et la valeur de leur produit national brut, on constate que cette balance déficitaire a assuré à plus de 650,000 Américains une subsistance très convenable.

Il est facile, je le sais, de dire ce qu'il est opportun ou non opportun d'accomplir pour faire bien connaître le Canada aux États-Unis. En soulignant ces faits, je veux faire voir que nous avons à peine amorcé la solution de notre problème commun. Comme premiers jalons d'un programme organisé, je propose, à titre de premiers jalons je le répète, que dans chaque consulat canadien aux États-Unis,—il en existe huit en plus de celui de Washington et il y en aura probablement davantage d'ici peu,—il y ait des agents d'information nommés et formés spécialement à cet effet et disposant du personnel nécessaire. Ces agents travailleraient en étroite collaboration avec notre ministère du Commerce et devraient disposer des fonds voulus pour mettre en œuvre un programme de publicité qui serve bien le Canada.

Il n'en faudrait peut-être pas plus pour faire mieux connaître aux Américains le Canada et les problèmes canadiens. Pour obtenir un traitement favorable et juste du gouvernement, il faut un public compréhensif et sympathique. Je ne crois pas que la tâche soit trop difficile si nous voulons nous y mettre avec ardeur. Je ne doute pas que grâce à l'impulsion d'un tel mouvement, beaucoup plus de Canadiens de marque dans tous les domaines seraient disposés à parler du Canada et de ses intérêts dans toutes les parties des États-Unis qu'il ne s'en trouve à l'heure actuelle.

Il est vrai, bien entendu, que l'afflux de capitaux de placement au Canada a aidé à compenser l'excédent d'importations sur les exportations. Le principal avantage qui en découle est l'expansion de l'industrie à travers le Canada. Outre ces placements, la recherche industrielle, qui fait partie de notre industrie moderne, offre de nombreux avantages. C'est un aspect du problème dont on ne parle pas souvent, mais c'est un élément dont il faut tenir compte. En 1955, l'industrie canadienne a dépensé à des fins de recherches, outre les recherches faites par l'État, une somme de 65 millions de

dollars. Ce chiffre est vraiment bas en comparaison de ce qui fut dépensé à ces fins aux États-Unis. Je n'ai pas pu me procurer les chiffres comparables exacts, mais la somme que l'industrie des États-Unis verse à des fins de "recherches et d'expansion" industrielles, outre les placements ordinaires de capitaux, s'établit entre 3 et 4 milliards de dollars par année.

Songez un instant non seulement aux voitures automobiles, aux appareils ménagers, aux appareils de radio et autres du genre, mais aussi aux centaines d'autres articles qui comptent parmi les besoins ordinaires de la vie et qui sont fabriqués au Canada grâce à l'intérêt industriel que nous partageons avec les États-Unis et grâce aussi au transfert de brevets et de capitaux américains au Canada.

Je ne vois pas pourquoi on s'inquiète outre mesure de l'afflux de capitaux américains dans notre industrie. Les capitaux européens ont bâti l'industrie américaine et ont fait de l'Amérique un pays débiteur pendant plus de deux siècles de son expansion. De fait, les capitaux étrangers ont joué un rôle de premier plan dans l'expansion américaine à l'époque où la population des États-Unis était le triple de celle du Canada, et même plus. Selon moi, une participation plus étendue des actionnaires canadiens dans les entreprises canadiennes financées par des capitaux américains serait une bonne chose. Mais, par contre, le besoin de nouveaux capitaux en vue de l'expansion d'un pays comme le nôtre est énorme. Nous ne pourrions jamais réussir avec de minces capitaux, alors à quoi bon essayer?

Ces capitaux étrangers qui entrent au Canada s'engouffrent dans l'industrie du Canada; ils s'assujétissent aux lois du Canada; les revenus des corporations sont frappés d'un impôt et le transfert des bénéfices fournit un revenu public.

Je comprends qu'il est difficile, en ce moment, de nous concilier les sentiments. Nous ne sommes pas du même avis que nos voisins du sud en ce qui concerne le programme d'écoulement de leur blé. Nous avons le droit d'insister en vue d'obtenir une meilleure entente sur les tarifs et l'application des tarifs. Je tiens à dire ceci: c'est le bon moment de lutter en vue d'obtenir les améliorations que j'ai proposées et qui s'imposent, alors que nos voisins jouissent d'un avantage commercial si précieux.

Il nous incombe de nous tenir sur le quivre et de faire de notre mieux pour adopter la ligne de conduite que j'ai tracée ou toute autre ligne de conduite à longue portée qui peut raisonnablement être mise à point. Nous

devrions sans délai nous faire mieux connaître par le peuple américain et lui faire mieux comprendre tous nos problèmes.

J'espère qu'on trouvera un bon moyen d'entamer des pourparlers à ce sujet, comme je l'ai proposé, sous la directive du ministère du Commerce. J'estime, ainsi que je viens de le signaler, qu'un des grands avantages de mouvement ainsi organisé serait de fournir à l'industrie, aux associations ouvrières et professionnelles de notre pays une occasion de collaborer activement entre elles.

Pendant que s'élaborera ce programme, nous devrions, cela va de soi, cultiver nos relations entre les membres du Commonwealth, de même que nos relations générales sur le plan international. Ce dont le Canada a besoin pour prendre son essor, c'est d'un programme économique bien équilibré, qui tienne bien compte de nos relations extérieures, sans jeter par-dessus bord ni nos relations avec les États-Unis en faveur de celles du Commonwealth, ni les intérêts du Commonwealth en faveur de ceux de l'Amérique.

(Sur la motion de l'honorable M. Wall, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable M. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose la 2<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill N, pour faire droit à Joseph-Alfred-Victor Tassé.

Bill O, pour faire droit à Claudine-Yvette-Félicité Cavellero Neeley.

Bill P, pour faire droit à Evelyn Thelma Passineau Uyeda.

Bill Q, pour faire droit à Ronald Victor Turner.

Bill R, pour faire droit à Charles Frederick Church.

Bill S, pour faire droit à Sarah Sally Abramovici Schor.

Bill T, pour faire droit à Eunice Kennedy Standeven.

Bill U, pour faire droit à Kathleen Louise Blaylock Hall Dunning.

Bill V, pour faire droit à Mary Hilbert Madge.

Bill W, pour faire droit à Marthe-Hélène Le Bel Champion.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2<sup>e</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

L'honorable M. Gershaw: Lundi prochain.

## BILL CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

### DEUXIÈME LECTURE

L'honorable **Gustave Monette** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> 19, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

—Honorables sénateurs, je vous prie d'être indulgents à mon égard. C'est la première fois que je prends la parole pour appuyer un important projet de loi et quoique je sois persuadé de la gravité de la circonstance, je n'en apprécie pas moins la bienveillance et la dignité de cette Chambre.

On m'a chargé d'expliquer brièvement le projet de loi. Je ne vous retiendrez guère, car tous mes collègues, je pense, sont au courant de la teneur et de l'objet du projet de loi. Qu'il me suffise de signaler qu'il comporte trois aspects importants. Premièrement, il porte la pension mensuelle de \$46 à \$55. Deuxièmement, il réduit de 20 à 10 ans la durée de résidence requise pour que le requérant ait droit à la pension, sous réserve d'une nouvelle disposition portant que s'il n'a pas résidé continuellement au Canada pendant 10 ans, il peut établir son admissibilité en fournissant la preuve qu'il a été présent au Canada pour une période d'ensemble au moins égale au double des périodes globales d'absence pendant les dix années qui ont précédé sa demande. Troisièmement, le projet de loi prolonge de trois à six mois la période pendant laquelle le pensionné peut, sans perdre sa pension, résider en dehors du Canada au cours d'une même année civile.

La mesure, honorables sénateurs, témoigne du désir qu'a le gouvernement de faire honneur à l'engagement solennel qu'il a pris envers la population canadienne et surtout envers nos citoyens aînés. Tous les intéressés approuveront certes le principe d'après lequel il y a lieu d'honorer une promesse solennelle.

Le projet de loi modifie la loi sur la sécurité de la vieillesse. On a signalé dans certains milieux que la mesure que présente maintenant le gouvernement ne s'inspire d'aucun nouveau principe; il s'agit simplement de modifier la loi existante. En effet, les modifications ne vont nullement à l'encontre du principe dont s'inspirait la loi qui a été rédigée par un comité représentant tous les partis et qui, en 1950, avait été institué pour étudier la possibilité d'améliorer la loi alors en vigueur. Le comité en question présentait des vœux qui furent adoptés par le gouvernement de l'époque. Ces propositions, je le répète, émanaient d'un comité représentant tous les partis; elles ont servi de base à la loi aux termes de laquelle tout

citoyen canadien qui a au moins 70 ans a, de ce fait, droit à une pension. Voilà le principe dont on s'est alors inspiré.

Les honorables sénateurs conviendront, je pense, que la mesure ne s'oppose pas à la loi en vigueur. L'objectif du bill est de majorer la pension de \$46 à \$55 par mois, et de réduire la période de résidence requise de 20 à 10 ans, ce qui me semble être une durée raisonnable, étant donné que celui qui désire toucher les prestations de pension de sécurité de la vieillesse n'est pas tenu de devenir citoyen canadien. Comme les honorables sénateurs le savent, la loi actuelle sur la sécurité de la vieillesse n'exige pas que le requérant ait obtenu la citoyenneté canadienne, disposition que l'on trouve habituellement dans les lois semblables chez d'autres nations. Le bill ne modifie pas ce principe. Il stipule simplement qu'il faut avoir atteint l'âge de 70 ans pour être pensionné,—c'est exigé également par la loi en vigueur,—et avoir résidé au Canada durant un nombre total de 10 ans.

On a estimé à 96 millions de dollars par année ce qu'il en coûtera pour porter la pension de \$46 à \$55 par mois.

Honorables sénateurs, je ne crois pas devoir ajouter autre chose, sauf que la mesure dont nous sommes saisis signale l'insuffisance du versement actuel. Certains d'entre nous peuvent avoir des opinions diverses quant au montant mensuel qu'il faudrait verser en pension, mais il s'agit ici d'une mesure de sécurité et la pension est considérée comme un droit pour tous les citoyens qui remplissent les conditions prévues par la loi. Comme on est généralement d'avis que le taux actuel de la pension est insuffisant, j'espère sincèrement que les honorables sénateurs consentiront à adopter le projet de loi. Ce serait là faire œuvre de justice à l'égard de nos immigrants dont certains viennent peut-être à regret à cause des droits à la pension que leur assure leur pays natal. Les immigrants qui demeurent ici durant 10 ans et conservent leur bonne réputation tireront avantage du bill qui servira sans doute à rehausser la réputation du Canada auprès des autres nations.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur a-t-il dit qu'il n'était pas nécessaire d'être citoyen canadien pour bénéficier de la loi actuelle?

**L'honorable M. Croll:** Exactement.

**L'honorable M. Monette:** Il suffit d'avoir demeuré ici durant un certain temps.

**L'honorable M. Reid:** Lorsque la mesure a été présentée pour la première fois, il fallait être citoyen canadien pour pouvoir en bénéficier.

**L'honorable M. Croll:** Pas du tout.

**L'honorable M. Monette:** L'honorable sénateur sait que dans d'autres pays des lois de ce genre exigent que le pensionné soit citoyen du pays dont il retire une pension. Tel n'est pas le cas en vertu de notre loi. La mesure à l'étude ne fait que réduire de vingt à dix ans la période de résidence exigée. Elle ne change rien au principe. Je crois avoir élucidé ce point précédemment. Je n'ai donc pas besoin de l'expliquer d'avantage.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je désire tout d'abord féliciter le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) d'avoir si admirablement présenté le premier projet de loi qu'il s'est chargé d'expliquer au Sénat.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Il nous a très clairement expliqué le projet de loi et j'espère que nous entendrons souvent l'honorable sénateur prononcer des discours au Sénat au cours de nombreuses années à venir.

En prenant la parole en ce moment je veux bien faire comprendre que je ne m'oppose pas au projet de loi. Je ne veux pas que lorsque j'aurai repris mon siège quelqu'un dise que je m'y oppose.

**L'honorable M. Haig:** Ne jetez pas les yeux sur moi.

**L'honorable M. Macdonald:** Je tiens à ce que cela soit très clair. Je désire du même coup qu'il soit bien entendu que pour ce qui est de moi et des autres sénateurs avec qui j'en ai causé, nous nous attendons à ce que chaque projet de loi présenté au Sénat pour être étudié nous soit clairement expliqué. Nous voulons nous réserver le droit d'examiner d'un œil critique chaque mesure, de façon à savoir ce qu'elle renferme. Il reste toujours du domaine des possibilités que nous améliorions une mesure proposée; c'est pourquoi je ne crois pas que lorsque nous étudions un projet de loi point par point on doive nous accuser d'en retarder l'adoption.

Selon moi, aucun d'entre nous ne s'opposera au projet de loi dont nous sommes saisis. L'honorable sénateur des Mille-Îles a déclaré qu'il avait été rédigé après entente avec les membres de tous les partis et avec leur consentement. Je crois donc pouvoir lui assurer que ce bill modificateur recevra l'approbation des deux partis représentés au Sénat. Les dispositions que renferme le projet de loi, et qui nous ont été expliquées par le menu, portent le montant de la pension de \$46 à \$55 par mois. C'est conforme aux antécédents de la mesure. Le parrain du projet de loi a remonté à 1950. Je remonterai à 1925 ou 1926 alors que le projet de loi initial a été présenté

par le Gouvernement du jour; il prévoyait une pension de \$20 par mois sous réserve d'une évaluation des ressources. Ce montant nous semble assez faible, cependant il équivalait probablement en 1925 à \$45 ou \$55 aujourd'hui. Sauf erreur, à ce moment-là il n'était pas nécessaire d'être naturalisé canadien pour avoir droit à la pension aux termes de la loi.

**L'honorable M. Reid:** Il le fallait certainement au moment où la mesure initiale a été présentée.

**L'honorable M. Croll:** Je n'étais pas ici en 1925, de sorte que je l'ignore.

**L'honorable M. Reid:** Alors, pourquoi avez-vous répondu à ma question? Ne parlez pas si vous n'en savez rien.

**L'honorable M. Croll:** En 1950, il n'était pas nécessaire d'être citoyen canadien. Je faisais partie du comité qui a étudié cette mesure et j'en sais quelque chose.

**L'honorable M. Reid:** J'ai dit que lorsque la mesure fut primitivement présentée, il fallait être citoyen du Canada.

**L'honorable M. Aseltine:** Règlement!

**Son Honneur le Président:** A l'ordre!

**L'honorable M. Macdonald:** Permettez-moi de remercier ces deux honorables sénateurs de l'aide qu'ils m'ont fournie.

Nous en arrivons à 1950 alors qu'une pension universelle de vieillesse au montant de \$40 par mois fut versée à tous les citoyens âgés de 70 ans et plus. Ce montant fut porté à \$46 par mois plus tôt cette année. Conformément à la pratique tendant à accroître ce montant de temps à autre, il est maintenant proposé de hausser le paiement mensuel à \$55. Sauf erreur, nous sommes tous en faveur de cette proposition.

Autre aspect intéressant de cette mesure, c'est qu'elle requiert une durée de résidence au Canada de dix ans seulement. La disposition antérieure à cet égard exigeait que le requérant ait demeuré au Canada pendant au moins vingt ans. J'ignore pourquoi cette période a été réduite à dix ans plutôt qu'à quinze ou cinq ans, mais il me paraît un peu étrange qu'une personne qui vient au Canada puisse être naturalisée après y être demeurée cinq ans, et qu'une fois naturalisée, elle puisse jouir de tous les privilèges de la citoyenneté, sauf celui de retirer la pension de vieillesse. Elle a le droit de suffrage; elle peut quitter le Canada et y revenir; elle peut obtenir un passeport. En fait, la loi sur la citoyenneté canadienne stipule qu'une personne qui est demeurée au Canada pendant cinq ans y a élu domicile,—que le Canada

est son domicile. Elle ne devient pas automatiquement citoyenne canadienne après cette période de cinq ans; elle doit en faire la demande à un tribunal. Cependant, après cinq ans, elle est reconnue avoir lieu de domicile, elle peut demander la citoyenneté et obtenir tous les droits d'un citoyen canadien, sauf, je le répète, celui de réclamer la pension de vieillesse.

Autre point intéressant encore, c'est qu'une personne qui vient au Canada en compagnie d'enfants de 16 ans ou moins, peut retirer, dès son arrivée, des allocations familiales. Cependant, pour une raison ou pour une autre, les parents ne peuvent être admis à la pension de vieillesse avant d'avoir vécu ici pendant dix ans. Honorables sénateurs, je sais que notre Chambre n'a pas le pouvoir de réduire la période de résidence à moins de dix ans, car cela entraînerait des déboursés au Trésor, et je ne dis pas non plus que nous devrions le faire mais, selon moi, le gouvernement devrait prendre cette question en considération. Si une personne devient naturalisée après un séjour de cinq ans au Canada, pourquoi ne serait-elle pas admissible alors à la pension de vieillesse si, par ailleurs, elle remplit toutes les autres conditions? Si quelqu'un ne tient pas à être naturalisée, c'est différent, mais s'il le devient et qu'ainsi il obtient tous les droits d'un citoyen canadien, pourquoi, je vous le demande, est-il privé de la pension de vieillesse? Je ne crois pas que cela représente un gros montant. Combien de gens viennent-ils s'établir au Canada à l'âge de 65 ans? Il y en a très, très peu.

**L'honorable M. Reid:** Ils ne feraient pas un gros apport au pays.

**L'honorable M. Macdonald:** Si ces gens arrivent au Canada à l'âge de 65 ans, ils y viennent presque toujours rejoindre leurs enfants qui, eux, sont plus jeunes; or ces enfants acquittent des impôts et contribuent à la future pension de la vieillesse.

**L'honorable M. Quinn:** Mais les jeunes se font souvent accompagner de leurs parents plus âgés.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est exact; c'est précisément le point que je cherche à démontrer. Pour ma part, je suis heureux que la période donnant droit à la pension soit réduite de 20 à 10 ans.

En ce qui concerne les autres dispositions du projet de loi, je n'ai rien à dire, sauf que je les approuve toutes.

Honorables sénateurs, malheureusement il me sera impossible d'être ici lundi prochain lorsqu'on étudiera la loi sur l'assistance-vieillesse, la loi sur les aveugles et la loi sur les

invalides. Je pensais qu'on étudierait ces projets de loi aujourd'hui, mais le sénateur qui doit les présenter ne peut pas être ici. Ayant lu les trois projets de loi, je tiens à dire que je les approuve, de même que les dispositions du projet de loi dont le Sénat est actuellement saisi; j'espère que ces quatre mesures recevront l'appui unanime du Sénat.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Haig:** Étant donné que l'honorable sénateur ne sera pas ici lundi, je puis lui assurer que les trois mesures dont il a parlé ne seront pas étudiées en vue de la troisième lecture avant mardi prochain.

**L'honorable M. Macdonald:** Merci.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Monette:** Honorables sénateurs, avec votre assentiment, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Méthot, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la troisième fois, puis adopté.)

#### RÉGIE INTERNE

##### RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du deuxième rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

**L'honorable M. Aseltine,** président du comité, propose l'adoption du rapport.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à formuler sur ce rapport et j'espère que le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) les étudiera avec sympathie. Il s'agit du service de nettoyage du Sénat. Il accomplit sa besogne à la perfection, mais il me peine toujours de constater que les employés du Sénat ne sont pas sur un pied d'égalité avec ceux de la Chambre des communes. Ces employés du Sénat accomplissent bien une tâche pénible. Ils doivent venir à toute heure; ils préparent l'ouverture du Parlement et doivent déplacer tous les meubles. Nous vivons au Sénat; nous sommes dans une Chambre du Parlement qui est bien tenue et nous le devons à ces employés. Du moins, nous comptons sur eux et ils doivent compter sur tous les dollars qu'ils peuvent gagner. La différence est de \$18 par année entre le

montant qui leur est versé et celui qui est payé aux employés effectuant le même travail à la Chambre des communes. Lorsqu'un employé du service de nettoyage a une nombreuse famille et doit envoyer ses enfants à l'école, il a besoin de tous ses sous. Le personnel chargé du nettoyage à la Chambre des communes touche le salaire de \$2,832, plus \$150 ce qui fait un total de \$2,982. Au Sénat le salaire annuel attribué aux employés du même service est de \$2,964, soit \$18 de moins que celui qui est versé par la Chambre des communes.

Je soumetts la question au leader du gouvernement. Elle lui paraîtra peut-être d'importance secondaire; en ce cas, il ne lui en sera que plus facile d'accéder à ma demande. J'espère qu'il sera tenu compte de mon plaidoyer en faveur des préposés au nettoyage du Sénat.

**Des voix:** Aux voix!

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, comment peut-on expliquer ou motiver l'écart qui existe entre la rémunération que touchent les employés du Sénat et ceux de la Chambre des communes qui font exactement la même besogne?

**L'honorable M. Haig:** Ils touchent exactement le même salaire.

**L'honorable M. Croll:** On me dit qu'il existe un écart entre les deux salaires. Il me semble que dans les deux cas le personnel devrait toucher le même montant, mais il paraît qu'il n'en est pas ainsi.

**L'honorable M. Macdonald:** Il existe un écart entre l'indemnité versée aux députés et celle que touchent les sénateurs.

**L'honorable M. Croll:** Il n'y a guère de comparaison. Ces gens font exactement le même travail, les uns, de ce côté-ci de l'immeuble, et les autres, du côté opposé. Il s'agit de savoir pourquoi ils ne touchent pas la même rémunération.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, depuis la dernière session du Parlement, la Commission du service civil et le Conseil du Trésor ont effectué une étude approfondie et passé en revue les divers taux de traitements à tous les échelons du service de l'État; et c'est pourquoi le traitement de la plupart des employés de ce service ont été relevés. Parmi le petit nombre de ceux qui n'ont peut-être pas encore bénéficié de cette hausse, il y a nos propres employés surnuméraires et sessionnels. Comme plusieurs d'entre nous le savent, ils ne tombent pas sous les dispositions de la loi sur le service civil. C'est pourquoi la modification du montant de leur rémunération doit être autorisée par le Sénat.

Le comité a donc examiné les hausses de traitements opérées à l'égard d'autres services et établies d'après l'échelle de salaires présentement en vigueur dans les autres services du Parlement; puis il a soumis à notre examen les taux révisés s'appliquant à nos employés sessionnels et surnuméraires et qui sont conformes aux modifications apportés par l'autre Chambre. Voilà tout ce que je sais à ce sujet.

**L'honorable M. Pouliot:** Je remercie mon ami de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) d'avoir appuyé ma demande. Je regrette qu'il existe cette distinction injuste. Ce n'est pas encourageant pour ces employés du Sénat de travailler plus fort que ceux des Communes. La Commission du service civil ne fait pas tout ce qu'elle devrait faire, à mon avis; la preuve, c'est que la Commission nous a demandé d'approuver une échelle de salaires qui renferme une distinction injuste entre le personnel des deux Chambres. J'espère que mon ami, le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Aseltine), verra à ce qu'on rende justice au personnel du Sénat.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, nous partageons tous, je crois, le sentiment exprimé par le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot). Mais, grâce aux rectifications que propose le présent rapport, les préposés au nettoyage du Sénat seront rétribués sur la même base que ceux de la Chambre des communes.

**L'honorable M. Pouliot:** Ils ne le seront pas.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est le renseignement qu'on a fourni, l'autre jour, aux sénateurs qui ont assisté à la réunion du comité de la régie interne et c'est ce que nous avons compris.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, j'ai expressément mené une petite enquête au sujet de ces prétendues différences de salaires entre les deux personnels. La question m'a été posée officiellement aujourd'hui et il me fallait prendre une décision. Auparavant, j'ai pensé qu'il était préférable de me renseigner d'abord sur les faits. Or je sais maintenant que les taux de salaires sont exactement les mêmes ici qu'à l'autre endroit. Je suppose que nos fonctionnaires nous ont fourni les renseignements exacts; or ils m'ont affirmé que les taux de salaires étaient exactement les mêmes.

Quelqu'un a donné à entendre, au comité, que certains employés de la Chambre des communes travaillaient peut-être plus fort que des employés du Sénat qui accomplissent

à peu près la même besogne. Le fonctionnaire présent a répondu que cette question ne relevait pas de lui, que c'était à nous d'y voir,—et il a montré le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et moi-même. Or je sais de source sûre, et cela me satisfait, que les taux de salaires sont les mêmes dans les deux cas.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, le sénateur qui a soulevé la question à l'étude (l'honorable M. Pouliot) est, comme tout le monde le sait, un homme qui se donne beaucoup de peine et qui, dans le cas présent, a sûrement étudié la question à fond. Puis-je proposer que l'étude du rapport soit suspendue jusqu'à ce que mon honorable ami ait déterminé avec précision s'il existe une différence entre les deux taux de salaires.

Le Sénat ne voudrait pas, j'en suis convaincu, qu'il existe une distinction entre deux personnels qui accomplissent le même travail, l'un à cette extrémité-ci de l'édifice et l'autre à l'extrémité opposée. Puis-je proposer que l'étude de la question soit remise à demain?

**L'honorable M. Haig:** Il nous faut tout de même croire quelqu'un.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

---

## SÉNAT

## BILLS D'INTÉRÊT PUBLIC

## SUSPENSION DU RÈGLEMENT

Le jeudi 7 novembre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA SANCTION ROYALE

## AVIS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire part d'une communication que j'ai reçue du secrétaire du Gouverneur général et qui se lit ainsi qu'il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
Ottawa

le 7 novembre 1957

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui 7 novembre, à 5 heures et 45 minutes du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général,  
Lionel Massey

Son Honneur  
le Président du Sénat  
Ottawa

## UTILISATION DES TERRES

RÉDUCTION DU QUORUM DU COMITÉ—  
IMPRESSION DU COMPTE RENDU DES  
DÉLIBÉRATIONS

**L'honorable R. B. Horner,** président suppléant du comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada, présente le premier rapport du comité.

*L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Votre comité recommande:

1. Que son quorum soit réduit à sept membres.
2. Qu'il soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 300 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations quotidiennes, et que l'application de l'article 100 du Règlement soit suspendue en tant qu'il concerne ladite impression.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Horner:** Je propose, avec l'assentiment du Sénat, que le rapport soit adopté dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"RIO DE JANEIRO TRAMWAY, LIGHT AND  
POWER COMPANY, LIMITED"—  
TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest)** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill E concernant la *Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited*.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.

"SAO PAULO ELECTRIC COMPANY, LIMITED"—  
TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest)** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill F concernant la *Sao Paulo Electric Company*.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.

"BRAZILIAN HYDRO ELECTRIC COMPANY,  
LIMITED"—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest)** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill G concernant la *Brazilian Hydro Electric Company, Limited*.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.

"BRAZILIAN TRACTION, LIGHT AND POWER  
COMPANY, LIMITED"—TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest)** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill H concernant la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited*.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER  
D'OTTAWA À NEW-YORK—  
TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest)** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill D concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE  
L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE  
DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la reine, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, puis-je me joindre à ceux qui ont déjà exprimé leurs pensées et leurs sentiments à l'occasion de cet événement mémorable et émouvant où nous avons accueilli au Canada Sa Majesté la reine et son mari le Prince Philippe. Nous comprenons parfaitement toute la portée historique de cette journée où il nous a été donné d'entendre le discours du trône des lèvres même de notre très gracieuse et bien-aimée souveraine. Nos sentiments de loyauté, d'unité et de collaboration à l'égard de nos objectifs démocratiques et des fins pour lesquelles nous sommes réunis dans cette enceinte en ont été ennoblis et renforcés.

*(Texte)*

Sincères félicitations, monsieur le Président, à l'occasion de votre nomination au poste honorable et élevé que vous tenez.

Permettez-moi aussi d'exprimer mon accueil chaleureux aux honorables sénateurs qui ont été nommés à cette Chambre durant l'année.

*(Traduction)*

En offrant mes félicitations et en souhaitant la bienvenue aux nouveaux sénateurs, je dois avouer que je garde encore le meilleur souvenir de la cordialité et de l'hospitalité avec lesquelles on m'a accueilli il y a deux ans, attitude que j'avais décrite alors comme un quasi miracle dans l'ordre des relations humaines. Je félicite sincèrement le sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) et le sénateur de Shawinigan (l'honorable M. Méthot), les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, de leurs observations dignes, à la fois, de nos éloges et de notre réflexion, ainsi que de la sincérité de leur débit.

Si mes collègues veulent bien me prêter une oreille indulgente, je voudrais commenter brièvement chacun des quatre problèmes suivants:

1. Les conséquences sur notre budget des dépenses qu'autorisera probablement le gouvernement fédéral.

2. La Conférence fédérale-provinciale sur la fiscalité.

3. L'état de crise constant de notre instruction.

4. Les nationalités submergées en URSS, par rapport au 40<sup>e</sup> anniversaire, aujourd'hui même le 7 novembre 1957, de la grande révolution d'octobre.

J'ai étudié avec le plus vif intérêt la teneur du discours du trône, qui nous exposait, en termes aussi généraux que d'habitude, le programme législatif du gouvernement actuel. Autant qu'on puisse en juger jusqu'ici, la plupart des mesures présentées comportent une dépense supplémentaire imputée sur les recettes fiscales de l'État; il s'agit, de fait, de sommes considérables. Ces frais supplémentaires pourraient être encore augmentés par l'éventuelle mise en œuvre du plan d'assurance-santé et par les modifications qu'on apportera probablement à la répartition des domaines fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Qu'il me soit permis d'évaluer sommairement les frais annuels qu'entraîneront probablement les lois et autres modifications proposées. Nous avons déjà adopté le budget supplémentaire n<sup>o</sup> 2, qui ajoutait plus de 80 millions à toutes les prévisions précédentes. Songeons aussi aux obligations annuelles qu'assume le trésor fédéral en raison du versement supplémentaire de \$9 aux fins de la sécurité de la vieillesse, des pensions aux aveugles et aux invalides, qui représentent une dépense supplémentaire d'environ 9 millions de dollars par mois, soit un montant estimatif de \$109,232,000 par an. Hier, le Sénat a adopté le projet de loi sur la sécurité de la vieillesse qui autorise un débours de 96 millions, fondé sur le principe du droit de tous et motivé par le besoin, mais on n'a pas même cherché à établir une distinction entre ceux qui ont réellement besoin de \$9 de plus par mois et ceux qui en ont moins besoin. Il nous faudra peut-être un jour établir cette distinction. Des modifications doivent être apportées à la loi sur les allocations aux anciens combattants ainsi qu'à la loi sur les pensions. Le montant exact de ces dépenses supplémentaires ne nous a pas encore été dévoilé, mais à tout hasard je prévois qu'il atteindra 25 millions par an. Les relèvements de traitements qu'on a accordés aux fonctionnaires, aux forces armées et à la Gendarmerie royale coûteront de 125 à 135 millions.

Les ententes fédérales-provinciales concernant la location des domaines fiscaux seront probablement modifiées. Tout l'indique. Et ces modifications auront tendance à relever les montants. D'après un calcul très

sommaire établi de façon à accorder à la province d'Ontario 100 millions de dollars, de plus en se fondant sur la formule de répartition dite 15-15-50 et de manière à maintenir l'équilibre des subventions de péréquation actuelles, on estime que les modifications prévues exigeront 300 millions de dollars.

Le coût de l'application probable du plan national d'assurance-hospitalisation prévu par le bill 320 adopté à la dernière session, mais qui ne comprend ni les frais de dépréciation, ni les soins que requièrent les tuberculeux et les malades mentaux, a été estimé à 380 millions par année. Le gouvernement fédéral, qui contribue pour moitié, versera donc 190 millions. Si nous incluons les soins à donner aux tuberculeux et aux malades mentaux, qui coûtent annuellement 4 millions au gouvernement du Manitoba,—dans ce cas la part du gouvernement fédéral reviendrait à 2 millions. En nous fondant sur ce chiffre pour calculer ce qu'il en coûterait pour tout le Canada, nous constaterons que les frais occasionnés par les soins à donner à ces deux catégories de malades s'élèveront probablement à 30 millions.

Ainsi, un calcul très approximatif du montant supplémentaire que devra verser le gouvernement fédéral dans un avenir prévisible laisse prévoir qu'il sera de l'ordre de 750 à 850 millions de dollars.

Quel que soit le montant des augmentations, notre problème consiste à établir la concordance entre les dépenses éventuelles et les revenus éventuels, problème qui intéresse le citoyen moyen du Canada.

Peut-être trouverons-nous un indice du rapport entre les dépenses et les recettes en consultant le dernier bilan du Trésor. Sauf erreur, en septembre précisément, nos revenus ont augmenté de 21.5 millions. Nous avons épargné 20 millions en ce qui concerne les dépenses aux fins de la défense et 30 millions au moyen d'une mesure temporaire d'économie appliquée à nos paiements de transfert aux provinces. Toutefois, vu l'augmentation des dépenses provenant d'engagements financiers antérieurs ainsi que leur accroissement inhérent à certains domaines, par exemple celui des allocations familiales qui a nécessité 4.6 millions de plus et celui des affaires des anciens combattants où les dépenses ont été plus fortes de 4.8 millions, nous constatons que l'excédent mensuel n'a été de fait que de 6.7 millions. Si cet excédent se maintient sans grandes fluctuations durant les douze mois, notre excédent annuel sera probablement d'environ 80 millions.

Présentons la question d'une autre façon: en six mois, soit d'avril à septembre 1957, les

recettes ont augmenté de 100 millions c'est-à-dire se sont établies à \$2,476,100,000, mais les dépenses, elles, ont augmenté de \$144,600,000. L'excédent des dépenses sur les recettes a donc été de 44.5 millions.

Alors, qu'arrive-t-il? Le rythme de nos dépenses s'accélère avant même que se fassent sentir les effets complets pour l'année des changements prévus dans le dernier budget et des augmentations probables des dépenses que j'ai tenté d'indiquer.

Je cherche à dire qu'il faudra apporter beaucoup de soin et de prudence en étudiant les problèmes financiers que comportent les mesures législatives dont fait état le discours du trône et dont le Parlement est actuellement saisi.

Est-ce que ces mesures et les autres événements que j'ai indiqués feront monter davantage la courbe des dépenses? Maintiendrons-nous en même temps nos dépenses relatives à nos préparatifs urgents de défense?

Que dire du remboursement de la dette nationale? Le ralentissement du rythme d'accroissement de notre revenu national brut provoquera-t-il une nouvelle différence relative entre nos dépenses qui augmentent rapidement et nos revenus qui augmentent plus lentement? La tendance à la baisse des excédents qui s'est dessinée au cours du premier semestre de la présente année financière et qui a entraîné une réduction de \$41,300,000, s'accroîtra-t-elle? Qu'arrivera-t-il alors à l'excédent de 152 millions de dollars que l'ancienne administration avait prévu pour l'année 1957-1958?

Je ne cherche pas à laisser entendre, en soulevant ces problèmes budgétaires, que je m'oppose à la mesure qui prévoit des dépenses supplémentaires à d'utiles fins nationales, spécialement à ces fins qui semblent avoir la faveur de la majeure partie de l'opinion publique au Canada.

Si j'exprime une certaine inquiétude à l'égard des dispositions budgétaires visant à l'obtention des fonds nécessaires, c'est que je me souviens du passage du discours du trône où il est question de "modifications à certaines lois fiscales". Ces modifications fiscales fourniront-elles, de fait, un allègement sensible du fardeau des impôts? Reste à voir si les réductions d'impôt seront l'une des principales initiatives de la législation.

J'aborde maintenant le problème que posent les relations fiscales, dans le domaine financier, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Tous les Canadiens suivront avec un intérêt sympathique les délibérations de la conférence prévue pour

novembre entre les représentants fédéraux et provinciaux, avec l'espoir qu'une nouvelle compréhension des problèmes en cause puisse donner naissance à des accords réalistes et plus satisfaisants sur la répartition des pouvoirs fiscaux et des revenus.

La plupart des Canadiens sont d'avis que la perception centralisée des impôts est efficace, équitable et juste. Ils ne sont pas en faveur de différents barèmes d'imposition entre les provinces ni de nombreux organismes de perception d'impôts. Ils savent que nos institutions commerciales et industrielles sont groupées dans deux provinces et ils appuient le principe qui consiste à supprimer les écarts dans le chiffre du revenu par tête entre les provinces au moyen d'une redistribution des deniers publics. Nous admettons qu'il doit y avoir une norme nationale moyenne de services publics et que le fardeau moyen de l'impôt doit être le même dans les diverses provinces bien qu'il nous soit difficile de définir ces deux normes et d'établir la péréquation. Le Canadien moyen désire que le gouvernement fédéral prenne une décision au sujet de la redistribution du revenu entre les classes et des programmes fiscaux contre-cycliques en vue d'atténuer ou d'équilibrer les fluctuations économiques. Nous voulons que le revenu provincial ait une stabilité cyclique en insérant dans tout accord sur la location de domaines fiscaux une sorte d'élément stabilisateur. Pour nous du Manitoba, cet élément stabilisateur est très important.

Je me suis permis de vous exprimer ces quelques idées générales, car je crois fermement aux principes fondamentaux dont s'inspirent les ententes actuelles sur la location de domaines fiscaux, principes établis par l'ancienne administration. Je songe en particulier à l'élément rectificateur du revenu qui fait partie du régime des subventions de péréquation et qui revêt tant d'importance pour les six provinces moins favorisées du point de vue financier. La formule de répartition des impôts,—qu'on appelle la formule 15-15-50,—que l'Ontario a provisoirement mise de l'avant pourrait apporter des avantages financiers relatifs aux quatre provinces les plus riches du Canada, mais il faudrait contrebalancer ces avantages,—j'insiste sur ce point,—par des changements subséquents destinés à équilibrer les effets de ces subventions correctives ou de péréquation. Les six provinces qui, en ce moment, sont moins favorisées financièrement considèrent que le principe de péréquation des ententes actuelles sur la location de domaines fiscaux prime tout et, à mon avis, elles s'opposeraient à toute tentative de diminuer les avantages financiers qui découlent de cette reconnaissance des besoins fiscaux.

Une lettre du premier ministre Campbell, consignée à la page 621 du *hansard* de la Chambre des communes, souligne l'attitude que le gouvernement du Manitoba entend prendre à la Conférence sur les questions fiscales qui aura lieu au cours de ce mois de novembre. Je cite un extrait de sa lettre, en date du 26 septembre:

Je suis sûr que vous-même et vos collègues connaissez l'attitude traditionnelle que la province du Manitoba a adoptée à l'égard du régime d'ententes fiscales. Notre province a toujours préconisé énergiquement le principe de la péréquation, principe qui a servi de fondement aux anciennes ententes concernant la location des domaines fiscaux et qui continue d'être reconnu dans les accords actuels. Nous n'accepterons certes pas de bon gré qu'on renonce à ce principe ou qu'on adopte une autre formule qui n'assurerait pas aux provinces moins riches, par rapport aux autres provinces, une situation relativement aussi favorable, au moins, que celle qui leur est faite sous le régime des accords actuels.

Prenez note aussi du paragraphe suivant:

Nous espérons donc entendre, à la prochaine conférence, l'exposé de propositions concernant une révision de la formule actuelle de partage des impôts qui reconnaîtra davantage le principe de la péréquation et assurera aux provinces une part plus large des ressources fiscales dont disposent les gouvernements du Canada.

Voici un dernier point avant de quitter le problème que posent les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces. Je me suis souvent demandé pourquoi nous continuons à faire un si grand usage de versements conditionnels ou de gratifications à parts égales à l'égard des provinces. Qu'est-ce qui empêche l'élaboration d'une méthode prévoyant la remise complète des fonds lorsque notre obligation envers la nation entre en jeu comme c'est le cas dans ces questions importantes qui incombent aux provinces en matière de santé et de bien-être, de grand routes, d'instruction et, peut-être, d'administration municipale? Pourquoi ne pas adopter une telle formule pour une période assez longue quitte à la modifier automatiquement pour tenir compte de la population et du revenu par tête? Et pourquoi ces versements ne seraient-ils pas effectués sans y attacher la moindre condition ou bien sous forme de gratifications pures et simples sans aucun droit de regard de la part du gouvernement fédéral ni surveillance sur la façon dont les fonds sont dépensés?

Je vais maintenant traiter brièvement,—vous vous y attendez, je pense,—du problème que pose l'urgence croissante qu'il y a d'agir dans le domaine de plus en plus angoissant de l'instruction à tous les paliers.

Les satellites soviétiques numéros 1 et 2,—*Spoutnik* et *Novospoutnik*,—peuvent être regardés comme des symboles des progrès immenses que la Russie a accomplis dans les

domaines de la science et de la technique. Ces satellites attirent forcément notre attention sur la situation relative des démocraties occidentales dans les domaines scientifique, technologique et militaire. Le premier *Sputnik* était pour quelque chose dans la conférence entre le premier ministre Macmillan et le président Eisenhower et dans les plans en voie d'élaboration relativement à la mise en commun de toutes les connaissances scientifiques et des ressources créatrices des nations faisant partie de l'OTAN. Peut-être ces réalisations devraient-elles porter notre attention sur l'urgence plus grande que l'on rencontre dans la situation critique de tout le domaine de l'instruction au Canada. Même si l'on a dit bien des choses sur cette crise qui s'accroît dans le domaine de l'instruction et même si une meilleure connaissance des difficultés a eu pour résultat bien des contributions utiles, il n'en reste pas moins vrai qu'il faut faire encore davantage.

Par quel autre moyen pouvons-nous faire face à l'ampleur des perspectives qui s'ouvrent devant le Canada? Je me permets de citer un extrait d'un discours prononcé par le rédacteur de la *Free Press* de Winnipeg le 19 octobre 1957. Son discours pose un défi sur lequel j'aimerais vous voir réfléchir avec moi:

Jamais un peuple n'a eu de meilleures fondations pour y bâtir son avenir, que la force et la qualité de nos institutions fondamentales, la richesse des diverses cultures qui nous sont venues de tous les coins d'Europe, la richesse de nos ressources matérielles. S'il existe un pays au monde, qui doit être en mesure de prendre la tête d'une vaste nouvelle Renaissance, et cela avant la fin du siècle et durant la vie de nos hommes et femmes dans la vingtaine ou la trentaine, c'est certes le Canada.

Les Canadiens ont certes une meilleure chance que tout autre peuple d'atteindre au triomphe des réalisations nouvelles de l'intelligence, de conduire l'humanité vers un degré plus élevé de bonté et de compréhension entre les humains.

L'Orateur a tiré des conclusions d'ordre politique de cette déclaration. Or, ce qui m'intéresse surtout c'est ce qu'elle implique par rapport à l'instruction. J'estime que pour réaliser ces idéaux, il faut d'abord former notre jeune génération, la plus précieuse de nos ressources nationales. Non seulement cette formation s'impose-t-elle chez nous pour répondre comme il le faut à ce que nous pouvons considérer comme essentiel à notre progrès en tant que nation, mais elle s'impose également sur le plan extérieur, car il nous faut relever le défi du monde communiste usurpateur dont la dictature a décrété que ce qui prime c'est la formation et l'instruction massive et bien disciplinée et qui a entrepris de former les cerveaux disponibles de façon à diriger selon

les principes communistes ses vastes ressources industrielles, commerciales, scientifiques et militaires d'abord en vue de distancer le monde occidental, puis..?

Quels sont chez nous, dans le domaine de l'instruction, les indices de crise? Nous devons juger de notre pressant besoin d'instruction par certains faits inquiétants:

1. Nous souffrons d'une constante pénurie d'investigateurs scientifiques, d'ingénieurs, de spécialistes et autres techniciens professionnels. On a souligné ce problème autant comme autant en ces dernières années.

2. Nous manquons toujours d'instituteurs compétents.

3. Le besoin de classes, d'outillage matériel et de personnel se fait de plus en plus sentir surtout dans les écoles secondaires, d'enseignement supérieur et dans les universités.

Cette pénurie de professeurs compétents ne s'explique-t-elle pas par le coulage de ressources humaines qui se produit au Canada parce que des milliers de jeunes, garçons et filles, quittent l'école sans avoir terminé leurs études? Après vingt-six ans d'enseignement, je puis dire que des centaines de ces jeunes gens me sont passés par les mains. Le cœur me fait mal lorsque je songe à ce qu'ils auraient pu apporter à notre pays s'ils avaient poursuivi leurs études. Mais ce n'est pas de ce côté que se tournaient leurs ambitions.

Honorables sénateurs, le problème est, en grande partie, un problème d'ordre financier. Voyons les chiffres. Au Canada, sur dix mille étudiants et étudiantes entrant à l'école primaire, 6,800 se rendent jusqu'en 8<sup>e</sup> année. Nous en perdons donc 3,200. Nous en perdons 1,500 autres de la 8<sup>e</sup> à la 9<sup>e</sup> année, puisque 5,300 seulement font leur 9<sup>e</sup> année. Sur ce nombre, 2,500 obtiennent leur diplôme d'immatriculation junior, mais seulement 400 à 500 d'entre eux s'inscrivent à l'université et 300 à 400 obtiennent leur premier diplôme.

Si l'on en croit le Bureau fédéral de la statistique, au Canada, environ 60 p. 100 des garçons et filles âgés de 15 à 19 ans, ne fréquentent pas l'école. Il faut se demander: combien parmi ceux qui ont renoncé aux études y a-t-il d'enfants doués que nous avons négligé de pousser afin qu'ils deviennent éventuellement des chefs?

En Russie, il y a un étudiant universitaire par 150 habitants. Nous en avons un par 250. Aux États-Unis, sur 1,000 élèves aux études 6 ou 8 obtiennent un diplôme universitaire. Au Canada, le nombre varie de 3 à 4. Apparemment, le nombre de gradués d'université en Russie est supérieur à celui des

gradués aux États-Unis. Si ces chiffres sont exacts, quelles conclusions devons-nous en tirer?

Honorables sénateurs, les faits indiquent que plus de la moitié des étudiants d'université qui abandonnent leurs études y sont poussés par des difficultés d'ordre financier. Jetons un regard sur notre programme de subventions et de bourses aux étudiants canadiens dans son ensemble. Nous avons au Canada 71,000 étudiants qui fréquentent l'université, dont environ 10,000 bénéficient d'une aide financière sous forme de bourses d'étude ou de perfectionnement. En d'autres termes, sur ces 71,000 étudiants 15 p. 100 touchent une aide financière. Aux États-Unis 75 p. 100 des étudiants d'université reçoivent de l'aide tandis qu'au Royaume-Uni la proportion est de 72.9 p. 100. C'est dire que par rapport aux étudiants d'université canadiens, il y en a cinq fois plus aux États-Unis et au Royaume-Uni qui obtiennent de l'aide financière.

Le Conseil des arts du Canada qui s'est réuni récemment à Ottawa a annoncé que sa première initiative importante en vue d'encourager la culture au Canada consisterait à accorder environ 300 bourses d'études ou de perfectionnement à des étudiants, professeurs, artistes, et membres d'autres professions qui sont jugés aptes à fournir un apport utile aux arts, aux humanités et aux sciences sociales.

Voilà de bonnes nouvelles, mais cela ne suffit pas, car nous avons besoin d'un plus grand nombre de bons étudiants dans nos institutions de haut savoir. J'estime qu'il nous faut établir et subventionner des milliers de bourses nouvelles au moyen d'un effort concerté de l'État et de l'entreprise privée. En effet, pourquoi n'existerait-il pas dans toutes les provinces du Canada des fondations pourvoyant à l'instruction complète. Par ces fondations nous pourrions et devrions suppléer aux mesures d'ordre national.

Honorables sénateurs, je tiens à appeler votre attention sur la campagne que lance la Fédération nationale des étudiants d'université canadiens en vue d'obtenir un programme de bourses annuelles de 5 millions de dollars, qui permettrait d'accorder 10,000 bourses de \$500 chacune. Compte tenu de nos besoins et de notre aptitude financière dans son ensemble, cet objectif me semble nécessaire, juste et réalisable. Toutefois, il ne porterait qu'à 30 p. 100 le nombre d'étudiants qui sont aidés, au regard de 75 p. 100 aux Royaume-Uni et aux États-Unis respectivement.

On a proposé et discuté un autre plan d'après lequel le gouvernement fédéral accorderait 5,000 Bourses du Canada, lesdites

bourses étant versées pour une part à l'étudiant et pour une autre à l'université, car celle-ci aussi a d'urgents besoins. Ce programme exigerait probablement une dépense fédérale d'environ 10 millions par an. Pouvons-nous nous le permettre? Il serait peut-être plus à propos de dire "Pouvons-nous nous permettre de nous en abstenir?"

Honorables sénateurs, avant de laisser tomber le sujet, je crois qu'il y a lieu de signaler la proportion qui tend à s'établir chez nous entre le montant global de nos dépenses aux fins de l'instruction et notre produit national brut. Cette proportion nous servira à mesurer la valeur de nos efforts conjugués dans le domaine de l'instruction. D'après le Bureau fédéral de la statistique, et par rapport à notre produit national brut, c'est-à-dire notre aptitude à déboursier, le montant global de nos dépenses au chapitre de l'instruction s'établissait à 4 p. 100 pendant les années de marasme, en 1933 mettons. Ce pourcentage, qui a diminué par la suite, commence maintenant à augmenter un peu, puisqu'en 1950, il était de 2.49 p. 100 et qu'il s'est établi aujourd'hui, me dit-on, à 2.75 p. 100. Vu l'urgence que présente l'aide à l'instruction technique et scientifique, les exigences de l'instruction en général devraient à coup sûr constituer un des principaux problèmes dont la discussion s'impose à la prochaine conférence fédérale-provinciale qui aura lieu ce mois-ci.

Honorables sénateurs, si vous le permettez, je parlerai pendant quelques minutes du problème des opprimés à l'intérieur de l'U.R.S.S. Mes honorables collègues se sont sans doute rendu compte que le mois d'octobre 1957 marque le 40<sup>e</sup> anniversaire de la grande révolution socialiste d'octobre,—la révolution communiste russe dans le territoire même de la Russie.

Les Canadiens et bien d'autres peuples démocratiques entendront beaucoup de propagande au sujet des préparatifs que font les peuples soviétiques en vue de célébrer le glorieux 40<sup>e</sup> anniversaire de l'État soviétique par de nouvelles et importantes réalisations qui couronneront les grands succès obtenus dans l'expansion de l'économie socialiste depuis la grande révolution d'octobre.

Les chefs communistes de l'Ukraine rediront avec solennité comment le peuple ukrainien a pu obtenir son indépendance et sa liberté par ses luttes et son travail et avec l'aide de tous les peuples de l'Union soviétique, et par-dessus tout, grâce à l'aide du grand peuple russe. Mais ils omettront de dire que l'Ukraine est devenue un pays où la terreur, la contrainte politique, les camps de concentration, le génocide, la famine artificielle, les persécutions religieuses et une

perpétuelle russification culturelle sont à l'honneur. Je désire appeler votre attention, honorables sénateurs, sur les espoirs et les désirs compréhensifs et conséquents de quelque 400,000 Canadiens d'origine ukrainienne qui parlent, pour ainsi dire, au nom de leurs amis et parents Ukrainiens qui, croyons-nous, sont privés de leur liberté dans leur patrie.

Du point de vue historique, cet anniversaire d'octobre marque le coup d'État bolchévique qui eut lieu, de fait, le 7 novembre 1917 bien qu'il porte la date du 25 octobre 1917, d'après l'ancien calendrier julien alors en usage. Ce coup d'État renversant le gouvernement provisoire de Kerensky se trouva être, éventuellement, une contre-révolution des communistes russes et de leurs sympathisants contre l'Ukraine et autres peuples non russes, dont plusieurs avaient déjà obtenu leur liberté et leur autonomie par leurs propres révolutions nationales. Il est un fait historique que le renversement révolutionnaire de la Russie des tsars a commencé beaucoup plus tôt, soit en mars 1917, car le tsar a abdiqué le 15 mars 1917, trois jours après l'historique événement de Pétrograd où deux régiments de garnison, formés surtout d'Ukrainiens, refusèrent de faire feu sur les ouvriers qui tenaient une démonstration publique et se révoltèrent ouvertement, de fait, contre le gouvernement du tsar.

Durant ces mémorables années révolutionnaires, il existait en fait deux courants distincts et, éventuellement, divergents et opposés:

1. La révolution russe elle-même, sur le territoire de la Russie, en vue d'un changement de gouvernement,—et dont, éventuellement, les communistes s'emparèrent, et

2. Les révolutions faites en vue de la libération nationale en Ukraine, en Finlande, en Estonie, en Lituanie, en Lettonie, en Biélorussie, chez les Polonais de Russie, de même que chez les peuples du Caucase et les peuples musulmans de la Russie asiatique. Les mouvements de libération nationale sont normalement nés de la perte de confiance des peuples non russes à l'égard d'une démocratie fédérale russe; plusieurs de ces peuples s'en étaient satisfaits au début, car ils jouissaient d'une certaine autonomie nationale, tout en constituant une fédération avec la Russie. Ces gens ont été vite désabusés de cette coexistence théorique quand sont réapparus des signes de l'ancien impérialisme russe, sous des formes quelque peu différentes et sous la nouvelle direction communiste.

Permettez-moi de vous résumer les principaux incidents de la révolution de l'Ukraine pour obtenir son indépendance nationale. Je les consigne au compte rendu à titre de

symbole de mouvements semblables lancés par d'autres peuples non russes en vue d'obtenir la liberté nationale et l'indépendance complète.

Après près de trois siècles de division politique et de domination étrangère; après avoir souffert, pendant de longues décennies, dans le domaine économique, social et culturel,—après, comme on les appelait, les jours sombres de la Russie tsariste, alors qu'on avait complètement omis de considérer l'Ukraine comme une entité nationale distincte,—les Ukrainiens ont saisi la première occasion qui leur fut offerte de proclamer leur indépendance et de commencer à édifier une nation démocratique et chrétienne.

Le 12 mars 1917, des troubles eurent lieu à Pétrograd, quand deux régiments de la garnison militaire, composés en grande partie d'Ukrainiens, ainsi que des manifestants ouvriers, se sont révoltés. Le 15 mars, le tsar abdiquait. Le 17 mars, soit deux jours plus tard, les Ukrainiens formaient leur Conseil central de l'Ukraine, au milieu de grandes manifestations publiques de la conscience nationale des Ukrainiens et de son désir d'indépendance. En mai 1917, le congrès national de toute l'Ukraine s'est réuni à Kiev et a proclamé que l'Ukraine constituait une nation libre au sein de la fédération russe. Mais le 22 janvier 1918, elle en avait assez de ce régime; l'Ukraine a alors proclamé sa souveraineté nationale,—souveraineté complète, indépendance totale et séparation de la Russie. Le 22 janvier 1919 s'est produite l'unification politique avec l'Ukraine occidentale.

Ces quelques événements dépeignent, si vous voulez, le processus, longtemps attendu, de la dissolution alors progressive de l'ancien empire de Russie en ses parties composantes nationales et naturelles. Cette transformation n'était pas encore terminée en 1919, ce qui a peu à peu obligé les démocraties occidentales à prendre une attitude des plus dangereuse à l'égard de l'empire communiste, tel qu'il existe aujourd'hui. On prétendra peut-être,—mais j'espère que ce ne sera pas dans le même esprit à l'avenir,—qu'en refusant d'étendre aux peuples de l'ancien empire de Russie qui avaient proclamé leur indépendance, la doctrine du président Wilson,—d'après laquelle les nations peuvent disposer d'elles-mêmes, le monde démocratique de l'Ouest a permis la contre-révolution communiste d'octobre. On prétendra peut-être que le monde occidental, en appuyant les aventures de Denikin, de Wrangle, de Haller et autres, a tellement affaibli les mouvements démocratiques lancés en vue de la libération nationale des nations de l'ancienne Russie tsariste, et de celle de l'Ukraine, qu'il a réellement aidé les communistes russes à

maintenir la contre-révolution communiste de Russie. Quoi qu'il en soit, à cause de la faiblesse interne et des difficultés externes, les communistes russes ont pu reconquérir les colonies de l'ancien empire tsariste et, au nombre de ces colonies, la plus importante et la plus prometteuse, la république nationale d'Ukraine, qui a cessé d'exister le 20 novembre 1920.

Voilà l'historique de la question des peuples subjugués et opprimés qu'englobe l'URSS. Lentement mais sûrement, ils ont été absorbés derrière un voile de silence, derrière des attitudes de candeur, ou d'obséquiosité ou d'emphase, parfois aussi sous le couvert de conspirations. Ce problème n'est pas un mythe, une élucubration d'un chauvinisme qui se fourvoie, d'un esprit d'aventure sans attache avec la réalité ou de l'esprit d'intrigue d'un impérialisme bourgeois, comme disent les communistes. Ce qui est vrai, c'est que l'esprit du nationalisme démocratique inspiré de christianisme a toujours été et continue à être un défi porté au régime soviétique, car le défaut principal qui caractérise ce régime c'est l'oppression, le manque de liberté. Je crois que cet esprit toujours plus avide de nationalisme démocratique et de christianisme libéral constitue le talon d'Achille du menaçant "monolithe" soviétique.

J'aimerais rappeler ici à mes honorables collègues, qu'il y a tout juste deux semaines, le 23 octobre 1957 marquait le premier anniversaire de la révolte nationaliste en Hongrie. Il semble qu'à ce moment précis il soit convenable, à propos et important de se souvenir des mémorables événements qui se sont déroulés en Hongrie. Ils nous remettent en mémoire le sort d'un autre 100 millions de non-Russes pris au piège par ce que nous avons justement appelé le régime des prétendues démocraties populaires qui se crée des satellites par la force.

Au cours de la session parlementaire spéciale tenue en novembre 1956, alors que nous avons assumé les conséquences des tragiques mais glorieux moments que l'héroïque Hongrie avait traversés et que nous nous sommes demandé ce que nous, partisans du libéralisme démocratique, pouvions faire ou ferions, j'ai eu l'honneur de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône. A ce moment-là, j'ai rappelé à mes honorables collègues les luttes aussi graves et aussi fermes qu'avaient livrées, pour obtenir plus de liberté individuelle et de justice, ces peuples qu'on a justement appelés les "peuples subjugués" par l'URSS, ce groupe minoritaire de 100 millions d'individus qui ont été opprimés plus longtemps et, par conséquent, écrasés, décimés et soviétisés plus complètement.

A ce moment je me suis également demandé de quelle façon nous interprétions réellement l'obligation morale que nous avions d'aider ces gens subjugués et effectivement muselés, —en me fondant sur une déclaration du très honorable Louis Saint-Laurent à l'égard de ce principe de notre politique extérieure:

A notre avis, les populations de l'Europe orientale devraient pouvoir choisir leur propre forme de gouvernement, droit fondamental dont elles ne jouissent plus depuis plusieurs années.

La traduction de cette obligation morale envers les habitants de l'Europe orientale en termes de politiques pratiques, modérées et réalistes n'est pas chose facile. Notre premier devoir est de donner à notre propre société démocratique une structure si pratique qu'elle demeurera libre et invincible, tout en nous préparant à aider les victimes de la tyrannie soviétique quand ils auront reconquis leur liberté. Il nous faut, toutefois, nous rappeler que les chefs communistes proclament ouvertement et sans ambage leurs slogans de paix, de démocratie et de liberté sous le régime communiste, sans se préoccuper des chefs élus pour s'adresser directement aux éléments dits progressistes dans tous les pays. Le numéro de juillet de *International Affairs*, qui est imprimé à Moscou, expose ce défi continu des communistes dans les termes suivants:

Les grands principes révolutionnaires du Marxisme-Léninisme continueront à indiquer la voie dans la lutte pour le renversement de l'impérialisme, pour la paix, la démocratie et le socialisme comme partage de tous les ouvriers du monde capitaliste.

Honorables sénateurs, le monde libre devrait croire, certes, avec autant de vigueur que l'avenir appartient à la démocratie. Le monde libre devrait, certes, répéter au moins aussi souvent et aussi ouvertement que nous avons le désir et la détermination d'apporter aux peuples subjugués et opprimés les libertés que nous avons conquises et auxquelles nous sommes si profondément attachés. N'y va-t-il pas de nos intérêts d'élaborer une politique plus réaliste et plus pratique qui nous vaudra l'amitié, même la gratitude,—la reconnaissance véritable, chaude, profonde et durable,—d'alliés à l'esprit démocratique et amis de la liberté que l'on peut compter par millions dans tous les pays du monde?

Comme conclusion, j'aimerais vous lire quelques phrases tirées d'un livre écrit par Louis Fischer et qui a pour titre *Russia Revisited*. L'auteur y décrit en termes énergiques et sans ménagement les conditions que l'on trouve actuellement en Russie:

Il faut que la liberté en sorte victorieuse. Ça n'est qu'une question de temps, mais la valeur du temps tient à ce qu'on fait de son temps et de soi-même.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, au nom de l'honorable M. Robertson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT L'AIDE À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 31 octobre, sur la motion de l'honorable M. Haig, tendant à la 2<sup>e</sup> lecture du bill I modifiant la loi aidant à la construction de navires au Canada.

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, la loi aidant à la construction de navires au Canada est, me semble-t-il, le genre de mesure à laquelle les sénateurs devraient prêter une attention spéciale. Il y a lieu de féliciter le leader du Gouvernement (l'honorable M. Haig) d'avoir vu à ce que ce projet de loi soit présenté d'abord au Sénat, où il bénéficiera de l'étude attentive et impartiale que la Chambre haute est en mesure d'accorder aux projets de loi de ce genre.

Je dois avouer que l'intérêt que je lui porte, pour ma part, découle de ce que pendant la seconde Grande-Guerre j'ai été associé à l'honorable Angus Macdonald, alors ministre de la Défense nationale pour la Marine. En ce temps-là la Marine s'occupait principalement des convois de navires traversant l'Atlantique-Nord, convois qui constituaient l'unique ligne d'approvisionnement des troupes assiégées en Europe. Les exploits de la Marine canadienne pendant cette époque feraient honneur même à une grande puissance maritime.

**L'honorable M. Macdonald:** Bravo!

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Pendant tout ce temps les relations les plus étroites unissaient la Marine de guerre avec ses navires de combat à la Marine marchande avec ses cargos et ses pétroliers. Ces relations et cet intérêt mutuel se poursuivaient aussi dans les travaux effectués pour le compte de la Marine canadienne et de la marine marchande dans les chantiers de construction maritime où s'effectuaient réparations et réfections ainsi qu'à l'égard des problèmes très ardues que posait la construction des navires de guerre et des navires marchands. Pendant la guerre, la construction et la réparation des bâtiments hauturiers ont donné lieu à une industrie importante au Canada. La façon dont on s'y est pris ainsi que les réalisations obtenues font honneur à l'esprit d'initiative et d'organisation des Canadiens, ainsi qu'à l'habileté acquise par nos ouvriers dans les chantiers maritimes.

Les honorables sénateurs ont peut-être oublié que, pendant ce temps, il s'est construit au Canada 400 navires de guerre, de même que

quelque 400 navires marchands jaugeant 10,000 tonnes, soit de petits navires océaniques. Cette industrie employait alors quelque 75,000 personnes; aujourd'hui elle en emploie encore 15,000 dans les chantiers maritimes du Canada. L'exploitation de ces navires marchands du temps de guerre relevait d'une société spéciale de la Couronne, appelée la *Park Steamship Company Limited*. A la fin de la guerre, environ la moitié de ces 400 navires ont été vendus à des pays étrangers par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de guerre ou par la corporation qui l'a remplacée. Certains d'entre eux ont été cédés en vertu d'un accord d'aide mutuelle, mais un bon nombre ont été vendus en vue d'être immatriculés à l'étranger par des acheteurs de l'extérieur. Environ la moitié de ces navires, soit 200, ont été vendus à des exploitants canadiens qui faisaient affaire au Canada. Je devrais peut-être signaler que les prix qu'ont payés les Canadiens étaient les prix du marché alors en vigueur. Dans certains cas, on accordait des conditions favorables de crédit: soit un paiement initial d'environ 25 p. 100 du prix et un intérêt de 3.5 p. 100 par année sur le solde qui devait être acquitté en sept ans. Le gouvernement employait alors cette méthode en vue de conserver un noyau de marine marchande canadienne.

De nos jours, quelque 26 océaniques battant pavillon canadien sont immatriculés au Canada. Soixante-dix navires environ sont immatriculés au Royaume-Uni, mais appartiennent à des Canadiens. Sauf erreur, sur les 96 navires qui appartiennent encore à des Canadiens, 70 environ sont d'anciens navires du temps de guerre qui ont été construits au Canada.

Mes honorables collègues savent également qu'en temps de guerre la rentabilité de l'exploitation d'une marine marchande passe au second rang, car il faut survivre avant tout. Il s'agissait donc de transporter les approvisionnements aux endroits qui en avaient besoin. Mais lorsqu'il s'agit d'exploiter une marine marchande en temps de paix, le point de vue économique passe en premier lieu; cela va de soi, l'exploitation et même la construction et l'entretien de ces navires doivent faire face à la concurrence qu'on rencontre sur les marchés du monde.

Il est également entendu, je crois, que les frais de construction ou de transformation des navires, ou les frais de réparation et d'exploitation, sont plus élevés au Canada qu'outre-mer. Les frais dans les chantiers de construction maritime de l'Europe et de l'Asie sont beaucoup moins élevés qu'au Canada. De fait, si je suis bien renseigné, le coût de la main-d'œuvre dans les chantiers maritimes du Canada, pour construire ou ré-

parer un navire, est environ une fois et demie plus élevé que dans plusieurs chantiers européens; les chantiers maritimes du Royaume-Uni en sont peut-être un bon exemple. Les chantiers du Japon se classent également dans cette catégorie. Quand je parle des chantiers européens, je pense aux chantiers du Royaume-Uni, de la Hollande, de l'Allemagne, de la Norvège, de l'Italie et la France.

**L'honorable M. Quinn:** Les frais ne varient-ils pas dans une certaine mesure entre les chantiers maritimes d'Allemagne, de Hollande et de Grande-Bretagne, par exemple?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Certes, ils varient, mais je cite les chantiers du Royaume-Uni en tant qu'exemple passablement juste. De fait, sauf erreur, les frais sont encore plus bas dans les chantiers du Japon.

Mes honorables collègues n'ignorent pas que l'entretien d'un noyau de service de marine marchande pour le Canada représente le principal problème de la Commission maritime canadienne, dont je dirai quelques mots dans un instant. La ligne de conduite de la Commission comporte deux programmes. Il serait bon de nous rappeler ces deux programmes au moment d'étudier la présente mesure.

Le premier s'appelle le programme de remplacement. Il vise d'abord à maintenir un semblant quelconque d'une marine marchande appartenant à des Canadiens.

Le deuxième but du programme de remplacement est de fournir un nombre suffisant d'océaniques pour remplacer ceux qui deviennent désuets.

Le troisième objectif en est de fournir de l'emploi dans les chantiers maritimes du Canada et de retenir les services des ouvriers spécialisés qui ont été formés au Canada durant et depuis la guerre.

Au sujet de ces ouvriers spécialisés, bien que je m'écarte du sujet à l'étude, il est bon de signaler qu'on compte des hommes d'une compétence exceptionnelle dans nos chantiers. Par exemple, c'est dans les chantiers de l'*Halifax Shipyards Limited*, dans ceux de la *Davie Shipbuilding Company Limited* à Lévis, dans ceux de *Marine Industries* à Sorel, dans ceux de la *Canadian Vickers* à Montréal, dans ceux de la *Yarrows Limited* et de la *Victoria Machinery Depot Company* sur la côte occidentale, qu'on a construit certains des plus modernes et des plus efficaces destroyers d'escorte. Ces navires ont, pour la plupart, été construits pour le compte de la Marine canadienne et, dans leur catégorie, rien ne les surpasse.

L'autre programme qui intéresse la Commission maritime, c'est celui qui est connu sous le nom de programme de transfert. Il

découle d'une entente intervenue entre le gouvernement du Canada et celui du Royaume-Uni ou leurs hauts fonctionnaires. Il autorise l'exploitation de navires canadiens battant drapeau du Royaume-Uni, sous un régime plus favorable que celui qui est en vigueur au Canada.

Peut-être devrais-je expliquer davantage ces programmes, car il est très important de les connaître pour bien comprendre la mesure à l'étude.

On peut dire, je crois, que le plan de remplacement émane des hauts fonctionnaires de la Commission maritime. Il prévoit qu'aucune vente de navire appartenant à des canadiens et immatriculés au Canada ne peut être effectuée sans l'autorisation des autorités canadiennes. Et ce consentement n'est donné que dans le cas où le produit de la vente est affecté au remplacement dudit navire dans un chantier du Canada. Les fonds sont d'habitude déposés à un compte en garantie maintenu à cette fin dans une banque commerciale quelconque. Par suite de l'adoption de cette ligne de conduite, plus de seize navires se livrant à la navigation au long cours ont été achetés, construits ou commandés au Canada. Les chantiers canadiens ont pu utiliser ces comptes de garantie pour un montant d'environ 62 millions depuis la fin de la dernière Grande Guerre. A peu près 3 millions de dollars de cet argent déposé aux comptes de garantie ont été dépensés à l'étranger, dans des chantiers de construction étrangers, dans des conditions que je ne connais pas très bien, je le crains. On pourra se renseigner sur ce détail lorsque le projet de loi sera déféré au comité. Il reste encore environ 12 à 13 millions de dollars au compte de garantie. Peut-être devrais-je dire, car je sais que la question intéresse certains de mes collègues, que du fonds de 62 millions de dollars environ 29 millions ont été utilisés pour remplacer des navires naviguant sur les lacs et sur le littoral. Mais si je ne me trompe, on a abandonné cette manière d'agir.

Passons maintenant au plan de transfert. Il semble qu'après la guerre les arrimeurs canadiens aient estimé que l'exploitation de navires battant pavillon canadien était devenue trop coûteuse. C'est pourquoi une entente a été conclue avec les autorités du Royaume-Uni pour que soit immatriculé au Royaume-Uni tout navire canadien que l'on désirait transférer, et qui devait être exploité sous le pavillon du Royaume-Uni. Le point important de cette entente, c'est que les autorités du Royaume-Uni ont convenu que les bénéfices réalisés par les compagnies de transport en exploitant les navires ainsi transférés, seront renvoyés au Canada sous

forme de dollars, et imposés dans notre pays. Les navires en question peuvent être immatriculés à nouveau au Canada à la demande du gouvernement du Canada. S'il survient un état d'urgence causé par la guerre, et que lesdits navires fassent partie d'une sorte de mise en commun des pays alliés—comme c'est déjà arrivé,—ils seront considérés comme l'apport du Canada à cette mise en commun.

**L'honorable M. Isnor:** Dois-je comprendre que des transferts ont lieu en provenance du Royaume-Uni ou est-ce que nos navires sont immatriculés au Royaume-Uni?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Sauf erreur, le plan ne vise que les navires canadiens qui sont immatriculés au Royaume-Uni.

Les honorables sénateurs se demandent peut-être combien il en coûte de plus pour exploiter un navire immatriculé au Canada comparativement à celui qui est immatriculé au Royaume-Uni. Selon les renseignements que j'ai obtenus, il en coûterait environ 50 p. 100 de plus par année, ou en termes de dollars cela revient à environ \$100,000 par année pour chaque vaisseau de 10,000 tonnes.

**L'honorable M. Euler:** Est-ce à cause des frais de la main-d'œuvre?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** La main-d'œuvre y est pour quelque chose, c'est peut-être le principal élément.

Puis-je dire quelques mots sur la Commission. Les honorables sénateurs se rappellent qu'elle a été constituée en 1947. Son premier président fut M. J. V. Clyne, qui fut plus tard nommé à la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Il était reconnu comme spécialiste du droit maritime.

**L'honorable M. Macdonald:** Qui est-ce qui nomme les commissaires?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Le Gouvernement. Le président suivant fut M. J.-C. Lessard qui, durant un certain temps, fut sous-ministre des Transports. Il a résigné ce poste par la suite et est maintenant vice-président de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Le troisième président occupe encore le fauteuil; c'est M. L.-C. Audette, C.R., membre du barreau de Montréal, qui a eu une carrière distinguée dans la marine. Je mentionne également le capitaine E. S. Brand, l'administrateur exécutif de la Commission. C'est à cause de son travail dans la marine canadienne durant la guerre que j'ai pris intérêt à cette question. Quelques années avant la guerre le capitaine Brand avait pris sa retraite de la marine royale et il s'engagea dans la marine canadienne. Il fut chargé de la division commerciale, comme on l'appelle; dans ce poste il

devait s'assurer qu'un service de liaison convenable était établi entre les vaisseaux marchands et les navires d'escorte prenant part au même convoi. C'est à lui surtout que je dois les premières notions sur les questions maritimes alors que j'étais l'adjoint du ministre de la Marine. Il connaissait bien son affaire et il était un des meilleurs officiers d'état-major que l'on pouvait rencontrer dans la marine canadienne durant la dernière guerre.

En général, on peut dire, je pense, que l'industrie de la construction navale et celle des transports reconnaissent l'utilité de la Commission maritime pour le Canada et pour la marine marchande canadienne.

Passons maintenant au bill. Comme les honorables sénateurs le savent, il s'agit d'une mesure d'ordre assez technique. On pourrait presque la qualifier de méthode propre à accorder un dégrèvement d'impôt sur le revenu, et tout ce qui touche à l'impôt sur le revenu est du coup un peu trop compliqué pour la plupart d'entre nous, moi-même y compris.

Le grand avantage que la loi aidant à la construction de navires au Canada offre à la marine marchande canadienne est qu'à l'égard des nouveaux vaisseaux construits dans les chantiers canadiens le taux de la dépréciation est de 33 $\frac{1}{3}$  p. 100 par année sur le montant global. L'autre taux de dépréciation, soit le taux normal prévu par la loi de l'impôt sur le revenu est de 15 p. 100 sur le solde qui décroît progressivement. Il est donc très avantageux que la loi aidant à la construction de navires au Canada renferme des dispositions propres à encourager le remplacement des vieux navires dans les chantiers du Canada.

Ce qui distingue, sauf erreur, le projet de loi dont nous sommes saisis, de la mesure présentée au cours de la dernière session du Parlement et qui avait alors franchi l'étape de la première lecture, c'est qu'aux termes de la modification qui nous est maintenant proposée,—à bon escient selon moi,—les chantiers maritimes n'auront pas besoin d'attendre une commande pour construire des navires; ils pourront en construire afin de les vendre à un propriétaire canadien. En ce cas, et si aucune dépréciation n'est réclamée avant la vente du navire, le nouveau propriétaire canadien bénéficie pleinement de la dépréciation prévue par la loi de l'impôt sur le revenu. C'est là une bonne chose.

La deuxième différence que comporte le projet de loi à l'étude comparativement à celui qui avait été présenté au cours de la dernière session découle des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu concernant

la reprise de la dépréciation. D'après la loi de l'impôt sur le revenu, lorsqu'un bien dépréciable est vendu, l'excédent du prix de vente sur la valeur dépréciée est considéré comme revenu imposable. Dans le cas d'un navire, l'impôt applicable est celui des sociétés parce qu'une société en est d'ordinaire le propriétaire.

A titre d'exemple, mettons qu'on vende pour 1 million de dollars un navire qui, d'après les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu relatives à la dépréciation, n'avait plus, au moment de la vente, qu'une valeur de \$400,000. L'excédent du prix de vente sur la valeur dépréciée est donc de \$600,000. Il s'agit d'ordinaire de sociétés importantes assujéties à un impôt de 49 p. 100. Aux fins de notre calcul, supposons que l'impôt soit de 50 p. 100. La moitié de \$600,000 équivaut à \$300,000.

Aux termes de la loi actuellement en vigueur, cet impôt doit être acquitté au cours de l'année pendant laquelle la vente a été effectuée. Si, dans un délai de sept ans, à compter de la vente, le navire est remplacé par un autre bâtiment construit dans un chantier maritime canadien, la personne qui a acquitté l'impôt de \$300,000 a droit à un remboursement, mais il lui faut le demander. Même si elle échappe à l'impôt, il y a retard, et la marche à suivre est onéreuse.

Voici un autre exemple à partir, encore cette fois, d'un prix de vente d'un million. Mettons que le vendeur ne désire pas remplacer son navire. A ce propos, cette éventualité se présente peut-être plus souvent que le contraire. Supposons que le navire soit vendu à l'étranger et le million, placé en garantie. Le vendeur désire transférer son million à une autre personne. Mettons, aux fins de notre exemple, que l'escompte est de 20 p. 100. La partie qui désire construire un nouveau navire veut acheter le crédit d'un million placé en garantie. Il pourra donc l'obtenir pour \$800,000. Aux termes de la loi actuelle, il lui faut trouver immédiatement \$800,000 pour rembourser le propriétaire des fonds en garantie. A ces conditions, il obtient le crédit d'un million aux fins de remplacement. Il lui faut, cependant, trouver les \$800,000 immédiatement. Il s'écoulera peut-être deux ou trois ans avant que le nouveau navire soit livré et pendant ce temps il perd l'intérêt des \$800,000 qu'il a déjà versés. La modification à l'étude vise à rectifier cet état de choses.

Honorables sénateurs, pour revenir à l'exemple que je vous ai cité, l'impôt à acquitter sur un navire qui se vend 1 million de dollars s'élève à \$300,000. En vertu de l'amendement, l'impôt de \$300,000 peut être mis à part et versé par le vendeur du navire

au Fonds du revenu consolidé en garantie de l'impôt dû. La Commission maritime canadienne a en quelque sorte la haute main sur les \$300,000. Le solde, soit \$700,000, serait déposé au fonds de garantie d'une banque commerciale et serait, encore là, sous la surveillance de la Commission maritime canadienne. Si l'homme qui jouit maintenant d'un crédit de 1 million de dollars, réparti en deux fonds, ne désire pas remplacer lui-même le navire, il peut céder, mettons encore pour \$800,000, l'intérêt qu'il a à son million de dollars.

Mettons qu'il me le cède et que je remplace ce navire. Je me présente à la Commission maritime canadienne avec un contrat signé par un chantier canadien qui s'engage à me construire un navire, d'une valeur de 1 million de dollars par exemple, qui me sera livré dans 12, 24 ou 36 mois. Je suis au courant du crédit de \$700,000 en dépôt au fonds de garantie. Je sais que la garantie de \$300,000 pour acquitter l'impôt dû sur ce million de dollars est détenue au Fonds du revenu consolidé. Aux termes de l'amendement, la Commission maritime canadienne me dira: "Vous avez un contrat et il vous faut déboursier 1 million de dollars pour faire construire un navire au Canada. En vertu de ce contrat qui vous lie, si vous versez \$100,000 à l'homme qui possède les \$700,000 déposés au Fonds de garantie, nous lui remettons ces \$700,000". Ainsi, celui qui a vendu le vieux navire possède maintenant \$800,000 et s'en va chez lui.

A mesure que les versements deviennent dus à l'égard du nouveau navire en construction, je fais mes paiements et mon financement se fait comme il se doit. Pendant ce temps, la Commission maritime canadienne reprend l'argent déposé au Fonds du revenu consolidé, c'est-à-dire les \$300,000 qui ne sont plus payables en impôt. Il s'agit d'un dégrèvement d'impôt que prévoit la loi à l'étude. Le navire est remplacé et il n'y a pas de reprise, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure. La Commission, à même les \$300,000, acquittera les paiements à mesure que la construction de mon nouveau navire avance, pendant que j'effectue mes paiements sur les autres \$700,000. Finalement le navire sera complètement payé. Je n'aurai pas eu à supporter le lourd fardeau du financement des \$800,000 en signant mon contrat. Mon financement se fera à mesure que mes paiements viendront à l'échéance en vertu de mon contrat.

Honorables sénateurs, il s'agit là d'une explication bien complexe, mais c'est à peu près l'explication la plus simple qu'on puisse fournir. La modification est une mesure législative qui aide au remplacement des

vieux navires qui appartiennent à des Canadiens par des navires construits dans des chantiers du Canada.

La loi comporte d'autres améliorations. Aux termes de la loi actuelle, la dépréciation directe de 33½ p. 100 ne s'applique qu'aux navires immatriculés au Canada. En vertu de la modification proposée, cet avantage s'étendra aux navires qui remplacent les navires du temps de guerre, même si ces nouveaux navires sont immatriculés au Royaume-Uni.

**L'honorable M. Reid:** Mais le navire de remplacement doit être construit au Canada?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** En effet.

**L'honorable M. Pratt:** En ce qui concerne une personne qui veut se prévaloir des dispositions de la loi à l'étude, quel délai lui accorde-t-on entre le temps où elle vend un navire et celui où elle en achète un autre pour le remplacer?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Sept ans. En vertu de la loi actuelle, l'exemption de reprise, dont j'ai longuement traité, ne s'applique qu'à deux catégories de navires. Je ne décrirai pas ces catégories. Grâce à la modification qu'offre le présent projet de loi, ces avantages s'étendent à toutes les catégories de navires et à chaque navire.

**L'honorable M. Farris:** Pourquoi exige-t-on un impôt de \$300,000? Ne s'agit-il pas de la vente d'un bien durable?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Vous parlez de l'impôt de \$300,000, n'est-ce pas? L'article de la loi de l'impôt sur le revenu qui s'applique dans ce cas est celui dont j'ai parlé plus tôt relativement à la reprise de la dépréciation. Il serait peut-être bon de citer mon exemple de nouveau, car il semble bien que je ne me suis pas exprimé clairement. Mettons que ce navire de temps de guerre a été acheté primitivement de la Corporation de disposition des biens de guerre au montant de \$750,000. La loi de l'impôt sur le revenu permet une dépréciation de 15 p. 100 par année sur le solde dégressif. Supposons qu'au moment de la vente, le navire a été déprécié jusqu'à une valeur de \$400,000. Le marché est bon et l'on réussit à en obtenir un million de dollars. La différence entre les \$400,000 et le million de dollars, aux termes de la loi actuelle,—et cela vaut pour tous les biens dépréciables,—devient un revenu et, par conséquent, est imposable. Dans ce cas, vu que le navire appartient à une société, l'impôt s'établit à 50 p. 100 environ. Ainsi, le règlement concernant la vente d'un bien

durable ne s'applique pas entièrement dans le cas de la vente d'un bien durable qui est en même temps un bien dépréciable.

**L'honorable M. Lambert:** Puis-je interrompre mon honorable ami? Sauf erreur, l'honorable sénateur soutient que le principe qui vaut à l'égard des biens de guerre ne vaut pas seulement dans le cas des navires, mais qu'il s'applique à tout autre bien de guerre. Autrement dit, la dépréciation de temps de guerre était permise chaque année à l'égard d'une fonderie, ou d'un garage transformé en fonderie, aussi bien qu'à l'égard des navires. Après la guerre, advenant quelque transaction relative à une telle industrie, on rajustait le barème de dépréciation. En d'autres mots, le propriétaire bénéficiait de la dépréciation durant la guerre, mais après cela, s'il se proposait de se lancer dans un autre domaine d'activité, il devait rembourser tout ce que le gouvernement lui avait avancé à l'égard de son usine. Si je comprends bien, il en est de même dans le cas des navires.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** En réponse à la question du sénateur senior d'Ottawa, je crois pouvoir dire qu'en général on avait adopté pour principe de permettre une dépréciation spéciale durant la guerre à l'égard des biens qui se dépréciaient en temps de guerre et que les taux spéciaux appliqués à cette époque différaient entièrement de ceux qui s'appliqueraient normalement en temps de paix. A mon sens, ce principe est consacré par la présente mesure. La dépréciation normale d'un vaisseau naviguant au long cours est de 15 p. 100 sur le solde dégressif. Le taux spécial permis ici à cause des circonstances particulières dans lesquelles cette industrie fonctionne, s'élève à 33½ p. 100.

**L'honorable M. Lambert:** Pourrait-on avancer \$100,000 et, à la suite d'une entente prévoyant le remboursement des \$700,000 détenus en garantie, construire un navire qui en réalité vaut 1 million?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** J'en doute si je me fie à l'exemple donné. Même si l'on a fourni \$100,000 et bénéficié du dégrèvement de \$300,000, on doit trouver les \$700,000 qui restent à verser pour compléter les paiements de son navire. Cependant, on n'est pas tenu de verser les \$700,000 au début de la transaction. C'est le seul avantage qui en découle.

Honorables sénateurs, l'autre modification qu'il convient de signaler, à mon sens, est qu'en vertu de la loi actuelle le dégrèvement d'impôt ne peut être réclamé que par un propriétaire si tous les navires d'une catégorie

donnée sont remplacés. En vertu de la modification, si l'on se sert du même exemple, il est prévu que les dégrèvements d'impôt sont appliqués à mesure que chaque vaisseau est remplacé.

Telles sont les principales modifications apportées à la loi aidant à la construction de navires au Canada.

Si je devais tirer une conclusion générale à l'égard de ce problème, je dirais que dans un pays comme le nôtre qui doit pouvoir compter sur de plus vastes marchés à l'étranger, il nous faut faire en sorte de disposer des moyens de transport voulus en temps de paix. Étant donné la concurrence mondiale, —et c'est à elle que notre industrie du transport doit faire face,—de même que la dévaluation des devises étrangères et nos propres normes élevées d'existence, tout particulièrement le coût de la main-d'œuvre, le Canada exploite certainement sa marine marchande dans des conditions économiques défavorables. Cependant, je ne crois pas que nous devions nécessairement en conclure qu'il nous faut jeter par-dessus bord toute notre marine marchande. Ainsi, nous sommes à aménager dans la vallée du Saint-Laurent une immense voie maritime qu'on a décrite comme étant la huitième mer du globe. La marine du Canada aura peut-être plus tard des chances de se faire valoir que nous ne pouvons pas actuellement prévoir. Il se peut que la marine marchande joue un rôle très important à ce moment-là.

Quant au temps de guerre, la situation se présente à mon avis sous un tout autre aspect. Nous nous préoccuons, comme l'a dit le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Wall), des nouveaux engins de guerre, des progrès que fait la Russie en matière de recherches et de la question de savoir si nos propres moyens de défense sont ce qu'ils devraient être et cela non seulement par rapport aux pays du Commonwealth, mais aux pays membres de l'OTAN et de ceux du monde occidental en général. Je sais bien que ce n'est pas le moment de discuter de projectiles balistiques qui peuvent apparemment être lancés d'un continent sur un autre, ni de parler de la valeur des armes du type classique ou de l'utilité des forces armées régulières. Nous devons aborder ces problèmes avec beaucoup de calme et de sang-froid. Le Sénat pourra peut-être discuter un jour de la question de la marine canadienne,—même de tous les services armés du Canada,—à la lumière des nouvelles découvertes. Il y aurait profit peut-être à le faire. Entre-temps, je crois qu'il est pratique de penser qu'advenant une période d'urgence qui concerne soit un pays soit le monde entier, le transport d'équipement

de guerre ou d'approvisionnements destinés aux civils sera toujours une nécessité pour le Canada. Pour cela, il faut des navires.

**L'honorable M. Lambert:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question pour clarifier un point? Je présume que la Commission maritime du Canada n'a rien à voir présentement à la construction de navires de guerre?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Non, elle ne s'en est jamais occupée.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, j'ai suivi avec le plus vif intérêt l'excellent exposé que le parrain du projet de loi vient de nous fournir.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je ne suis pas le parrain du projet de loi.

**L'honorable M. Pouliot:** En ce cas je l'appellerai l'honorable sénateur. Je me demande s'il a reçu au sujet de la mesure des plaintes de la part de ceux qui s'adonnent au commerce des navires usagés. Il y a une vingtaine d'années j'ai visité les chantiers maritimes du Clyde, où j'ai vu la poupe du brise-glaces canadien, autrefois fameux, le *Mikula*. Je me suis rendu compte depuis lors que tous ceux qui vendent des navires usagés sont des citoyens éminemment patriotiques qui s'immolent sur l'autel de leur pays.

**L'honorable M. Isnor:** Tout comme l'honorable préopinant, et tous mes collègues sans doute, j'apprécie à sa juste valeur l'exposé de tous les antécédents du projet de loi que vient de nous expliquer le sénateur d'Ottawa-Ouest. Il a traité son sujet de façon très complète et répondu à l'avance à nombre de questions que je me proposais de lui poser parce que je m'intéresse à la construction de navires sur le littoral de l'Atlantique.

Pourrait-il nous renseigner sur la seconde partie à l'Accord maritime du Commonwealth britannique? Pourrait-il préciser comment cet accord s'insère dans la situation actuelle. Une telle explication complèterait le merveilleux exposé qu'il nous a fait.

**L'honorable M. Pratt:** Honorables sénateurs, me serait-il permis à mon tour de poser une question au sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly)? La dépréciation de 33 $\frac{1}{3}$  p. 100 applicable aux navires de construction canadienne pendant la première année est bienfaisante, mais mon collègue sait-il quelle dépréciation s'applique aux navires achetés à l'étranger puis amenés au Canada?

Si je soulève la question c'est que, bien que nous désirions tous que l'industrie de la construction maritime se maintienne au Canada, étant donné son importance et son

utilité, le déplacement des denrées et le transport de nos produits ne sont pas non plus sans importance. De fait, l'essor de la pêche et la production de bateaux de pêche, ainsi que le déplacement économique de ces produits importent plus que le rôle, quel qu'il soit, que la construction maritime peut jouer à cet égard. Sous réserve de la protection nécessaire à l'industrie de la construction maritime, il nous faut adopter une attitude assez large à l'égard de ceux qui vont placer leur argent dans des navires qui, pour une raison quelconque, ont été achetés à l'étranger puis amenés au Canada. Il y a plusieurs genres de navires. Par exemple, à Terre-Neuve, nos industries utilisent des navires de construction spéciale, qui ne sont pas construits dans un chantier maritime comme on l'envisage au projet de loi à l'étude. Il faudrait protéger et encourager généreusement ces industries qui ont besoin de tels navires.

J'aimerais à signaler, en passant, que le transport le long de la côte de Terre-Neuve, qui est essentiel à l'industrie de la pêche près de la côte, se trouve en face d'une situation critique, car les gens perdent leurs châtiers de bois et ne peuvent les remplacer à cause du coût élevé de la construction. On devrait les encourager à acheter de ces châtiers de n'importe quelle source, pourvu qu'on puisse les acheter à bon compte. C'est une bonne affaire d'encourager l'industrie qui construit des navires, mais c'est une tout autre affaire, et peut-être plus importante encore, d'encourager comme il se doit l'industrie qui se sert de ces navires.

**L'honorable M. Burchill:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question, en supposant toutefois que le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) veuille bien répondre à mes observations?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Je m'efforcerai d'y répondre.

**L'honorable M. Burchill:** A quelle catégorie de navires s'appliquent les règlements que nous étudions? S'appliquent-ils aux vaisseaux côtiers aussi bien qu'aux navires océaniques, ou y a-t-il des restrictions quant au tonnage, à la dimension, etc.?

**L'honorable M. Lambert:** Honorables sénateurs, puis-je poser une autre question? Je suppose que le parrain du projet de loi a l'intention de le déférer au comité permanent des transports et communications.

**L'honorable M. Haig:** Si jamais nous parvenons à cette étape.

**L'honorable M. Lambert:** Je puis certainement féliciter le leader du Gouvernement

(l'honorable M. Haig) de nous avoir présenté d'une façon aussi parfaite, aux yeux de ceux qui siègent de ce côté-ci du Sénat, le projet de loi dont il est le parrain, et je dois faire des compliments à mon ami d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) de nous avoir fourni des explications très claires sur le projet de loi. J'ai écouté ses observations avec beaucoup d'intérêt.

Le point sur lequel je désire insister maintenant et qui, je l'espère, sera étudié au comité, sinon au Sénat, est le suivant: eu égard au commerce de notre pays, la demande de navires, du point de vue économique, motive-t-elle la mesure à l'étude? Et, à cet égard, est-ce que le projet de loi vise la construction de navires devant servir à la navigation dans les eaux intérieures du pays, considérant qu'il s'agit là d'une catégorie distincte de transport de marchandises, distincte du transport par navires océaniques? A mon avis, il faudrait éclaircir ces deux points.

**L'honorable Norman McL. Paterson:** Honorables sénateurs, m'intéressant moi-même au transport maritime, je suis peut-être en mesure de faire un apport à l'étude du projet de loi.

Je désire souligner l'importance de la dépréciation de 33½ p. 100. Les entreprises de transport maritime du Canada ont absolument besoin de chantiers maritimes. Sans ces chantiers, il serait impossible de faire entrer un navire en cale sèche s'il lui arrivait de donner sur un récif; il serait impossible d'en faire l'inspection en cale sèche tous les quatre ans, chose absolument nécessaire.

Il y a quelques années,—à l'époque de Jim Conmee, sauf erreur,—le chantier maritime de Port-Arthur recevait une gratification pour chaque pied d'eau qu'il gardait au-dessus des radiers du chantier. Cette disposition a été abandonnée il y a longtemps, car durant la dernière guerre la construction de navires devint fort lucrative. Cependant, depuis la guerre, il a fallu lutter au jour le jour pour tenir les chantiers maritimes ouverts. Nous avons constaté qu'il était au mieux de nos intérêts de construire quelques navires.

Il y a trois ans environ, j'ai fait construire un navire à Newport, dans le pays de Galles. Au sujet de ce qu'a dit le sénateur d'Ottawa-Ouest, le navire qui fut construit au pays de Galles fut très bien fait, mais il était loin de répondre aux plans et devis; en outre, les constructeurs ont mis un an de plus qu'ils avaient prévu. Le navire mesure 254 pieds de longueur, 42 pieds et 6 pouces de

largeur et ses dimensions sont les dimensions maximums permises dans le canal Lachine. De fait, il y a si peu de jeu dans les écluses que, pour le faire sortir quand les portes sont ouvertes, il faut le lancer à toute vapeur afin de refouler l'eau autour de ses flancs. Sa construction a coûté \$700,000.

J'ai ensuite fait construire un autre navire, à Collingwood celui-là, au coût de \$900,000. Ses dimensions sont identiques à celles du navire construit au pays de Galles, avec une installation motrice quelque peu différente, mais il est tout aussi satisfaisant que celui qui fut construit selon nos propres devis en vue de notre genre d'affaire.

J'ai fait construire un troisième navire, à Collingwood également; on en fait présentement l'essai. Je devrais peut-être m'excuser auprès de cette honorable assemblée de l'avoir baptisé *Senator of Canada*. Mon fils m'a demandé de lui choisir un nom et, au hasard, j'ai dit *Senator*. Quand il voulut immatriculer le navire, il constata qu'un remorqueur portait déjà le nom de *Senator*. Il y avait aussi un cargo de minerai de ce nom qui appartenait à la *Columbia Steamship Company* des États-Unis; sauf erreur, ce dernier a depuis été envoyé à la ferraille. On nous dit alors qu'on accepterait d'immatriculer notre navire sous le nom de *Senator of Canada*. C'est maintenant son nom et l'on est en train de le mettre à l'épreuve aujourd'hui. Il s'agit d'un très gros navire pouvant transporter 508,000 boisseaux de blé et 16,000 tonnes de minerai de fer. Il a été construit en tenant compte des besoins du commerce des céréales et du minerai de fer.

Ces travaux de construction maritime ont maintenu une assez forte activité dans les chantiers de Collingwood et il nous était plus avantageux de construire ces navires à Collingwood que dans ma région, soit à Port-Arthur et à Fort-William. Je ne m'étendrai pas sur les causes de cet état de choses parce je crains qu'on ne donne trop de publicité à mes propos. Mais je dirai tout de même que cette allocation de dépréciation a été précieuse pour tous les chantiers du Canada. Elle leur a permis de maintenir leur activité et de fournir des emplois. Les chantiers sont si importants pour la navigation sur les lacs et les rivières que je fais bon accueil au projet de loi et à toute mesure destinée à améliorer la situation.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson)? Je crois comprendre que le parrain du bill (l'honorable M. Haig) a dit que pour tirer avantage de la mesure, il faut faire construire le vaisseau au Canada. Or vous

avez dit que le bill aiderait beaucoup aux chantiers maritimes du Canada puis vous avez affirmé que vous aviez fait construire un navire dans le pays de Galles. J'aimerais savoir comment la mesure peut être avantageuse dans votre cas.

**L'honorable M. Paterson:** Nous ne pourrions pas jouir de la dépréciation spéciale à l'égard du navire construit dans le pays de Galles. Nous obtenons la dépréciation ordinaire de 10 p. 100.

**L'honorable M. Reid:** La mesure n'a donc aucun effet dans ce cas-là?

**L'honorable M. Paterson:** Non, aucun.

**L'honorable M. Kinley:** Honorables sénateurs, j'ai quelque expérience en matière de transport et pendant qu'on posait des questions je me suis demandé si la situation économique du Canada justifiait la présentation de la mesure.

Autant que je sache, le bill n'accorde qu'un dégrèvement d'impôt et si le navire ne rapporte rien je ne vois pas quel bien on peut retirer d'une dépréciation. L'exploitation d'un navire doit être rentable, et, dans ce cas, le propriétaire a droit de défalquer la dépréciation et par là il réduit son revenu imposable. Mais si par suite de la situation économique, il exploite son navire à perte, comment le propriétaire bénéficiera-t-il de la mesure? Pourrait-on me fournir quelques explications à ce sujet?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, il me faut le consentement unanime de la Chambre pour prendre de nouveau la parole.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Honorables sénateurs, voici comment je réagis aux questions qui m'ont été posées: elles appuyent les convictions que j'ai exprimées depuis le début, savoir que c'est là le genre de mesures que le Sénat peut approfondir à l'avantage de l'industrie et des intérêts du Canada en haute mer. Je répète au leader du Gouvernement au Sénat que nous lui sommes profondément reconnaissants d'avoir présenté ce bill au Sénat d'abord pour y être étudié.

Je me réjouis de ce que le sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson) ait pris la parole car il m'a enlevé un lourd fardeau de dessus les épaules en démontrant avec preuves à l'appui les conséquences qu'aura l'adoption de ce projet de loi.

S'il m'est permis d'appuyer ses dires, le grand avantage de l'affaire c'est qu'elle encourage l'industrie de la construction de

navires au Canada. C'est important, non seulement pour les compagnies qui éventuellement bénéficieront de la mesure à l'étude, mais aussi pour tous les navires qui viennent au Canada. Et cela revêtira plus d'importance encore à mesure que le volume de notre commerce avec l'étranger augmentera.

Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a parlé des gens qui font le commerce des navires usagés. Je ferai observer que la mesure à l'étude ne vise aucunement les navires à passagers. Cette mesure ou, du moins, la politique de la Commission maritime, vise à aider l'exploitation et la construction de navires qui appartiennent à des Canadiens. Elle n'a rien à voir aux navires à passagers.

Le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a posé une question au sujet de l'accord intervenu entre les pays du Commonwealth britannique visant la marine marchande. Le leader du Gouvernement a donné à entendre que cette mesure serait déferée à un comité permanent; or ce serait manifestement fort utile, car nous aurons alors l'occasion de répondre à toutes les questions qu'on a posées. Toutefois, je ferai la déclaration suivante en réponse à la question de mon honorable ami. Sauf erreur, l'accord intervenu entre les pays du Commonwealth britannique vise les ententes intervenues relativement à l'exploitation de navires marchands immatriculés dans n'importe quel pays du Commonwealth signataire de cet accord. Cela fait partie des arrangements en vertu desquels les navires d'immatriculation canadienne peuvent être envoyés au Royaume-Uni pour y être exploités sous pavillon et sous immatriculation dans ce pays.

L'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) a demandé quel était le taux de dépréciation permis à l'égard des navires qui ne sont pas construits dans les chantiers canadiens en vertu de ce programme. L'honorable sénateur de Thunder-Bay a parlé d'une dépréciation de 10 p. 100. J'avais l'impression qu'il s'agissait d'une dépréciation de 15 p. 100 sur le solde dégressif, mais il y a peut-être quelque rapport entre une dépréciation directe de 10 p. 100 et une dépréciation de 15 p. 100 sur le solde.

Un autre honorable sénateur a donné à entendre que cette mesure tendait à protéger les chantiers maritimes et l'industrie de la construction de navires. Je dirais plutôt qu'elle vise à encourager les chantiers, et l'industrie.

Il est vrai que la disposition visant les caisses de garantie ne s'étend pas aux navires qui font le cabotage ou le transport sur les

lacs. Elle devrait peut-être s'y étendre. Il serait peut-être opportun de rédiger une mesure plus vaste qui encouragerait ce secteur de l'industrie, et si le présent débat ne fait que susciter quelque intérêt à l'égard de ces problèmes, il n'aura pas été vain.

**L'honorable M. Pratt:** Faut-il comprendre que cette mesure ne vise que les navires au long cours?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Oui.

**L'honorable M. Pratt:** Elle ne s'applique pas aux navires côtiers, ni à ceux des lacs?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** C'est exact. Cela répond peut-être aussi à la question du sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill). Il a demandé si cette mesure ne visait que les océaniques.

**L'honorable M. Burchill:** La mesure ne s'applique pas aux navires côtiers, ni à ceux des lacs?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Non, elle ne s'applique pas à ces navires.

Enfin, l'honorable sénateur aîné d'Ottawa a dit qu'il se demandait s'il y avait quelque raison d'ordre économique qui motivait une mesure de ce genre.

**L'honorable M. Lambert:** J'ai bien dit du point de vue du commerce.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** C'est juste. J'imagine que l'étude de cette question exigerait beaucoup de temps; si je la traitais sur le parquet du Sénat, il me faudrait un autre genre de préparation. Toutefois, j'espère que le projet de loi sera déferé au comité; là, peut-être, certains des fonctionnaires de la Commission pourront approfondir la question.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, si je prends la parole je mettrai fin au débat. Je remercie sincèrement le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) de son apport si utile. Il connaît mieux que moi le sujet du projet de loi, mais moi j'en sais maintenant beaucoup plus long qu'avant son discours. Étant donné que le projet de loi traite de questions financières, j'ai l'intention, dût-il subir la deuxième lecture, d'en proposer le renvoi au comité de la banque et du commerce.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Haig, le bill est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

## RÉGIE INTERNE

## ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. Aseltine, appuyée par l'honorable M. Horner, tendant à l'adoption du second rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues.

**Une voix:** Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) au nom duquel l'article est inscrit, est absent.

**L'honorable M. Haig:** J'espère que les sénateurs nous permettront de poursuivre la discussion étant donné que la question intéresse les salaires de plusieurs personnes qui ne seront pas payées avant l'adoption du rapport.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, au nom du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) et en mon nom personnel, je ne m'oppose pas à ce que nous étudions le rapport. Ce matin j'ai consulté un de nos fonctionnaires et j'ai vérifié, grâce au talon d'un chèque touché par un homme de ménage de la Chambre des communes, que mes observations et celles du sénateur de Toronto-Spadina n'étaient pas sans fondement. Il en ressort que le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) avait raison jusqu'à un certain point et que nous avions également raison, le sénateur de Toronto-Spadina et moi-même.

**L'honorable M. Macdonald:** Est-ce que cela nous met tous d'accord?

**L'honorable M. Pouliot:** Non, parce que cette situation vient d'un malentendu qui pourrait facilement être dissipé si le Gouvernement voulait augmenter les salaires des préposés au nettoyage du Sénat de façon qu'ils égalent ceux des messagers confidentiels, car autrefois ces salaires étaient les mêmes. Je me demande si le comité de la régie interne ne pourrait pas régler toute cette question en temps et lieu. Je fais cette suggestion au leader du Gouvernement (l'honorable M. Haig) en le priant d'y donner suite.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, j'ai demandé au greffier du Sénat de préparer par écrit un mémoire au sujet des salaires payés. J'ai reçu ce mémoire et je vais, si le Sénat y consent l'inscrire au hansard où il figurera dans mon discours autrement j'en donnerai lecture. On y trouve, je crois, les renseignements demandés. Nous payons en moyenne par mois aux personnes en cause

\$2 de plus que n'en reçoivent les employés préposés aux mêmes tâches à la Chambre des communes. Il semble qu'il y ait eu là erreur, mais tels n'en sont pas moins les faits. Il n'y a que deux exceptions. Il s'agit de deux employés de la Chambre des communes à qui l'on a versé il y a déjà quelque temps environ \$4 de plus. Mais, je le répète, dans tous les autres cas, les salaires sont inférieurs de \$2 à ceux que nous payons. J'espère que mes collègues me permettront d'inscrire cette déclaration au hansard, de façon que l'honorable sénateur que ces faits intéressent puisse les avoir par devers lui.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Haig:** Dans ce cas, voici le rapport en question:

Le rapport du comité de régie interne au sujet du personnel temporaire vise à assurer aux employés temporaires et saisonniers du Sénat l'avantage du relèvement de traitement qui a été accordé aux fonctionnaires permanents.

En calculant le montant des relèvements à accorder à chacune des catégories, on a tenu compte des mesures prises à l'égard des positions analogues de la Chambre des communes.

Relativement à l'article 8 du rapport qui a trait aux "hommes de ménage: Nettoyeurs et aides, temporaires à temps continu ou saisonniers", le taux de rémunération recommandé comporte une augmentation allant de \$236 à \$247 par mois. L'augmentation serait accordée à compter du 1<sup>er</sup> mai 1957, date de l'entrée en vigueur du relèvement accordé à d'autres secteurs du service civil permanent.

Le taux maximum ordinaire pour la classe "nettoyeur et aide temporaire" à la Chambre des communes est de \$2,940 par année, soit \$245 par mois. Le taux proposé par le Sénat est supérieur de \$24 à celui du taux maximum ordinaire versé à la Chambre des communes pour le même genre de travail.

À la Chambre des communes, il y a deux anciens employés dans la classe des "nettoyeurs et aides temporaires" qui touchent un salaire annuel de \$3,198 par an, ou \$266.50 par mois. Dès leur retraite ce taux annuel spécial sera aboli, mais le taux maximum de tous les autres employés est dès maintenant et restera pour l'instant à \$2,940 par an, soit \$245 par mois.

Voici une comparaison, aux fins de la recommandation dont le Sénat est actuellement saisi:

Nettoyeur et aide temporaire, Chambre des communes, \$2,940 (\$245 par mois).

Nettoyeur et aide temporaire, Sénat, \$2,964 (\$247 par mois).

**L'honorable M. Pouliot:** Je sais que l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Haig) est un homme très occupé, mais s'il me le permet, j'irai à son bureau un jour ou l'autre afin de lui expliquer tous les aspects de la question; il pourra alors l'étudier à nouveau. Pour le moment, en ce qui concerne l'honorable sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) et moi-même, l'affaire est classée.

(Le rapport est adopté.)

**BILLS DE DIVORCE****DEUXIÈME LECTURE**

L'honorable M. Gershaw, au nom de l'honorable M. Roebuck, président du comité permanent du comité des divorces, propose la 2<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill X, pour faire droit à Elizabeth Dermer Boyd.

Bill Y, pour faire droit à Clarice Mendell Uditsky.

Bill Z, pour faire droit à Dorothy Elizabeth Allen Bellenger.

Bill A-1, pour faire droit à Mildred Weiner Gordon.

Bill B-1, pour faire droit à Theresa Mary Moran Redmond Cooke.

Bill C-1, pour faire droit à Siegmund Paul Fritz Matthes.

Bill D-1, pour faire droit à Lillian Boyce Suttner.

Bill E-1, pour faire droit à Helen May Verner Joyce.

Bill F-1, pour faire droit à Lila Redmond McCorriston.

Bill G-1, pour faire droit à Phyllis Freda Sabbath Isaacson.

Bill H-1, pour faire droit à Marguerite Lavoie Jolin.

Bill I-1, pour faire droit à Margaret Lillian Mackenzie Smallwood.

Bill J-1, pour faire droit à Edith Elizabeth Altherr Thompson.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2<sup>e</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Gershaw:** Mardi prochain. (Le Sénat s'ajourne à loisir.)

**LA SANCTION ROYALE**

L'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi prévoyant des paiements anticipés pour le grain des Prairies, à l'égard de sa livraison.

Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 11 novembre, à 8 heures du soir.

## SÉNAT

Le lundi 11 novembre 1957

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

### BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

#### PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 28, visant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la deuxième lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

### LE DIVORCE

#### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck**, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 38 à 65 du comité.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les rapports?

**L'honorable M. Roebuck:** Avec le consentement du Sénat, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

#### PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck**, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill Y-1, pour faire droit à Norma Leibovitch Ryer.

Bill Z-1, pour faire droit à Manola Mainville Lefebvre.

Bill A-2, pour faire droit à Anne-Marie Fontaine Brien.

Bill B-2, pour faire droit à Joyce Hahn Maiste.

Bill C-2, pour faire droit à Joseph-Fabien-Marcel Perras.

Bill D-2, pour faire droit à Élisabeth Géroux Touchette.

Bill E-2, pour faire droit à Conrad-Donat-Joseph Bouffard.

Bill F-2, pour faire droit à Claire Lenoff Schecter.

Bill G-2, pour faire droit à Gun Elsa-Maria Stridh Zukrowski.

Bill H-2, pour faire droit à Dorothy Maureen Allan Cybuliak.

Bill I-2, pour faire droit à Lita Eleanor Ciceri Desrochers.

Bill J-2, pour faire droit à Gwendoline Georgina Adelaide McNamee Phillips.

Bill K-2, pour faire droit à Robert James Beakes.

Bill L-2, pour faire droit à Elizabeth Ann Vedder Chadwick.

Bill M-2, pour faire droit à Osbourne Denzil St. Martin.

Bill N-2, pour faire droit à Elizabeth Janet Davidson Blacklock.

Bill O-2, pour faire droit à Mary Isabel Bristow Livingston.

Bill P-2, pour faire droit à Zelda King Neuss.

Bill Q-2, pour faire droit à Lena-Thérèse Dean Lauzon.

Bill R-2, pour faire droit à Sydney Wagner.

Bill S-2, pour faire droit à Margaret Williams Mullins.

Bill T-2, pour faire droit à Donald Ernest Lamont.

Bill U-2, pour faire droit à Margo Jean Thornton Savard.

Bill V-2, pour faire droit à Marie-Reina-Pauline Duquette Cottier.

Bill W-2, pour faire droit à Molly Gloria Goldman Mencher.

Bill X-2, pour faire droit à Marie-Marguerite-Eugénie-Lucie Prévost Dorfman.

Bill Y-2, pour faire droit à Florence Hewitt Scribner Hartt.

Bill Z-2, pour faire droit à Mona Areta Emsley Forbes.

Les bills sont lus pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les bills pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Mercredi prochain.

### EXPORTATIONS DE MORUE SALÉE À LA JAMAÏQUE

#### INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable M. Pratt**, pour faire suite à son préavis, demande au Gouvernement:

1. S'il a été signalé au ministre du Commerce que le gouvernement de la Jamaïque refuse de permettre les importations de morue salée des provinces de l'Atlantique sauf à des prix que dicte les fonctionnaires dudit gouvernement, et que, à l'heure actuelle et depuis quelques semaines, les achats, par les importateurs jamaïcains, sont interdits parce que les prix offerts ne reçoivent pas l'approbation officielle.

2. Si le ministre du Commerce sait qu'un fonctionnaire du gouvernement de la Jamaïque a signifié que, sauf si les expéditeurs de Terre-Neuve et des autres provinces concluent un contrat immédiat, garantissant qu'il n'y aura pas de hausse sur les prix antérieurs pour une année, les exportateurs canadiens seront empêchés de vendre de la morue salée aux importateurs jamaïcains à n'importe quel prix, pour un an, à partir d'aujourd'hui.

**L'honorable M. Haig:** Nous avons reçu du ministère du Commerce, en date du 8 novembre, la réponse suivante:

1. Conformément aux instructions qu'il a reçues du ministère, le Commissaire de commerce du Canada à la Jamaïque s'est rencontré avec le Ministre en chef et le ministre du Commerce et de l'Industrie de la Jamaïque; il a alors exposé par le détail aux fonctionnaires jamaïcains notre désir de poursuivre, avec leur pays des relations de commerce amicales et libres de toute restriction. On a parfaitement expliqué les raisons qui motivent le relèvement des cours de la morue salée. On a informé les fonctionnaires jamaïcains que l'absence d'un accord satisfaisant serait préjudiciable aux pêcheurs canadiens et qu'on espérait donc que la menace d'interdire les importations du Canada serait supprimée.

2. En réponse, le ministre jamaïcain en chef nia qu'il était question d'interdire les importations de morue salée du Canada. Il a déclaré en outre que le Gouvernement de la Jamaïque se proposait d'inviter des soumissions de toutes provenances pour répondre à ses besoins de cette denrée qui s'établissent à 4,800 tonnes métriques. Le délai pour le dépôt des soumissions expire aujourd'hui, le 8 novembre. Les commerçants canadiens de morue salée ont donc présenté une soumission par l'entremise de notre commissaire de commerce à la Jamaïque et nous en attendons le résultat.

### BILL CONCERNANT L'AIDE À LA CONSTRUCTION DE NAVIRES AU CANADA

#### À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

**L'honorable John J. Connolly:** Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, qu'il me soit permis de rectifier une déclaration que j'ai formulée jeudi dernier relativement au bill aidant à la construction de navires au Canada. Il s'agit de la page 173 du compte rendu, 1<sup>re</sup> colonne. Après avoir parlé des fonds en garantie que prévoit le plan de remplacement, j'ai répondu aux questions que m'ont posées le sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) et le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) sur la question de savoir si la mesure vise uniquement les navires destinés à la navigation au long cours ou bien si elle s'applique aussi à ceux qui naviguent sur les côtes et sur les Grands lacs. Croyant qu'il s'agissait toujours de fonds en garantie, je me suis fourvoyé.

Voici la rectification: premièrement, les fonds en garantie que prévoit le plan de remplacement ne sont pas disponibles pour la

construction de navires destinés aux côtes ni aux lacs, mais uniquement pour la construction de navires océaniques. Deuxièmement, je tiens à signaler que les avantages de la loi aidant à la construction de navires au Canada s'étendent, non seulement aux navires océaniques, mais aussi bien à ceux qui naviguent sur les côtes et sur les lacs lorsque ces bâtiments sont remplacés dans des chantiers maritimes du Canada; tous les avantages de cette loi s'appliquent à toutes les catégories de navires construits dans des chantiers canadiens. Ces précisions tirent la question au clair.

### BILLS DE DIVORCE

#### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill N, pour faire droit à Joseph-Alfred-Victor Tassé.

Bill O, pour faire droit à Claudine-Yvette-Félicité Cavellero Neeley.

Bill P, pour faire droit à Evelyn Thelma Passineau Uyeda.

Bill Q, pour faire droit à Ronald Victor Turner.

Bill R, pour faire droit à Charles Frederick Church.

Bill S, pour faire droit à Sarah Sally Abramovici Schor.

Bill T, pour faire droit à Eunice Kennedy Standeven.

Bill U, pour faire droit à Kathleen Louise Blaylock Hall Dunning.

Bill V, pour faire droit à Mary Hilbert Madge.

Bill W, pour faire droit à Marthe-Hélène Le Bel Champion.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3<sup>e</sup> fois puis adoptés sur division.

### DISCOURS DU TRÔNE

#### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu jeudi le 7 novembre, sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la reine en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Wishart Robertson:** Honorables sénateurs, je tiens à me joindre aux orateurs qui ont parlé avec éloquence et chaleur de la visite de Sa Majesté la reine lors de l'ouverture de la présente législature. Ce fut certes un jour mémorable dans les annales du

Canada. L'un de nos honorables collègues a exprimé le souhait que Sa Majesté revienne souvent pour ouvrir le Parlement du Canada, mais il a ajouté qu'il doit toujours y avoir une première fois. Ce fut sans contredit un événement mémorable, et ce fut un honneur pour moi que d'y participer.

Je désire ajouter à celles des orateurs qui m'ont précédé dans ce débat, mes félicitations à l'égard du motionnaire (l'honorable M. White) et du motionnaire en second (l'honorable M. Méthot) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Ils ont parlé avec éloquence et bonne humeur.

Permettez-moi de souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues. A l'exemple du leader du Gouvernement (l'honorable M. Haig), je vous offre mes meilleurs vœux et vous souhaite une longue et fructueuse carrière au Sénat.

Monsieur le Président, étant votre prédécesseur immédiat, je tiens à vous féliciter d'avoir atteint ce haut poste, et à vous complimenter de la grâce et de l'habileté avec lesquelles vous vous êtes si bien acquitté des fonctions si difficiles que vous avez dû remplir le jour même de votre assermentation. Vous êtes doué de délicatesse, de bonne humeur et de tact, et nos meilleurs vœux vous accompagnent.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, je manquerais à mon devoir si j'omettais de dire le plaisir que j'ai ressenti à la nouvelle que le premier ministre de notre pays avait jugé bon de nommer le leader du Gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig) membre de son cabinet et de diriger nos délibérations; j'ai le bonheur de constater que l'honorable leader du Sénat, grâce à sa bonne santé et à son entrain, est en mesure de bien remplir ces fonctions.

J'ai toujours eu d'excellentes relations avec mon honorable ami. Les sénateurs plus âgés s'en souviennent, j'ai été leader du gouvernement au Sénat pendant huit ans et, pendant presque tout ce temps, le leader actuel du Gouvernement était chef de l'opposition. Nos relations ont été très amicales; cependant, je dois dire que lorsque 29 ou 30 sénateurs de l'opposition d'alors l'appuyaient, jamais mon honorable ami et ses collègues n'ont laissé adopter une mesure du gouvernement sans la débattre sérieusement. Je tiens à rappeler que, tout en formulant des critiques toujours justes à l'égard des mesures ministérielles, il ne manquait pas de vigueur et lançait des attaques à l'emporte-pièce contre les mesures du gouvernement, sans demander ni faire

quartier. S'il oubliait quelque détail, le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) venait toujours à son secours.

A l'intention des nouveaux sénateurs, puis-je dire que l'honorable leader du gouvernement est un parlementaire d'expérience: non seulement connaît-il très bien tous les problèmes canadiens, mais il est en même temps un chef astucieux. Alors que j'étais leader du Gouvernement au Sénat, j'avais l'habitude de l'observer, de ma position avantageuse, et d'essayer de découvrir ce qu'il avait derrière la tête. Après huit ans, j'étais assez en mesure de prévoir ce qu'il dirait et de réduire à néant quelques-unes de ses observations. Je dois avouer, toutefois, que les observations qu'il a formulées il y a quelques jours, au cours du débat sur le projet de loi concernant les paiements anticipés pour le grain des Prairies, m'ont complètement déconcerté et que je n'ai pas pu y répondre. Sauf erreur, la mesure avait reçu l'appui presque unanime de tous les Canadiens et des deux Chambres du Parlement. A l'autre endroit, personne ne s'y était opposé. Ici le leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Aseltine) a expliqué la mesure, à mon avis, d'une façon très juste, avec beaucoup de pondération et de clarté, et personne, je crois, n'était disposé à s'y opposer d'aucune manière.

Puis subitement et sans que la moindre raison puisse motiver sa conclusion, à mon jugement du moins, le leader du gouvernement au Sénat a fait une déclaration qui m'a coupé le souffle au point que je n'en suis pas encore revenu. Elle était, à mon sens, tellement énorme,—tellement renversante, pour employer un mot plus juste,—que pour la citer je ne me fierai pas à ma mémoire. Je vais citer ses paroles consignées au harnard. Je lis, à la page 123:

Nous désirons l'adoption du bill afin d'aider aux cultivateurs canadiens. Mais je vais être bien franc avec vous. Personne ne serait plus heureux que le premier ministre du Canada du rejet du bill par le Sénat. C'est exactement ce qui lui plairait. Rejetez la mesure et vous le verrez agir. Si les sénateurs et sénatrices de l'opposition veulent bien se lever et voter en bloc contre la mesure il ne demande pas mieux.

Je dois l'avouer, le leader du gouvernement au Sénat explique et interprète tout autrement que je ne le fais les intentions du premier ministre du Canada.

J'ai toujours eu grand respect pour qui occupait le poste de premier ministre du Canada et j'éprouve le même sentiment à l'égard du premier ministre actuel. Je l'estime pour sa personnalité et pour ses intentions. Lorsque le Sénat a été saisi de la mesure à l'étude, j'ai cru qu'on en désirait l'adoption afin que tous les producteurs de céréales en bénéficient. J'ai donc été étonné

et bouleversé de constater qu'on espérait la voir rejeter par le Sénat et qu'on serait alors motivé d'agir dans un sens ou dans un autre. Mon honorable ami n'a pas expliqué les mesures qu'on pourrait prendre advenant le rejet de la mesure au Sénat.

La véritable explication,—et j'ai pris quelque temps à y arriver,—c'est que le sénateur n'est pas encore fait au poste qu'il occupe, celui de leader du gouvernement au Sénat, et qu'il ne se rend pas compte qu'il est dans une situation différente maintenant qu'il présente une mesure et doit s'en faire le défenseur. Les attaques à coup de massue qu'il assénait aux mesures ministérielles ne sont plus de mise. Durant vingt-deux ans il a agi ainsi. Il s'est imaginé pouvoir changer d'attitude et créer un fantôme de toute pièce. Puis, ayant conclu, entre autres, qu'il aimerait que le Sénat rejette la mesure, il s'est mis à combattre son fantôme avec la même vigueur qu'il apportait autrefois à jouer son rôle de chef de l'opposition.

Avant de formuler certaines observations sur le discours du trône, je tiens à commenter une réflexion que nous a offerte le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) au cours de ce que je tiens pour un des meilleurs parmi les nombreux discours éloquentes qu'il a prononcés en cette enceinte.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Robertson:** J'ai toujours beaucoup de plaisir à l'entendre. L'observation sur laquelle je veux appeler l'attention de mes collègues, qui s'en souviennent sans doute, est celle-ci: "Le gouvernement libéral s'est peut-être montré trop prudent à l'égard de l'argent des contribuables". Il n'a pas développé sa pensée, mais je crois l'avoir saisie; si je me trompe, je lui en demande pardon. Il exprimait, sauf erreur, ce que j'ai entendu dire par nombre d'autres libéraux, ainsi que par nos adversaires politiques, que je ne vise pas en ce moment, à savoir que le gouvernement libéral a été défait le 10 juin parce qu'il gérait l'argent du contribuable avec trop de précaution. Loin de reprocher au gouvernement défait une telle façon d'agir, j'estime qu'elle est tout à son honneur. A titre de sénateur libéral, je suis fier de ce que notre Gouvernement ait fait preuve de trop de prudence à l'égard de l'argent du contribuable.

Depuis soixante ans le parti libéral a eu la prépondérance des sièges au Sénat et s'il est une raison qui, plus que toute autre, explique comment il a réussi pendant ce temps à con-

duire le Canada au sommet économique du succès, c'est précisément qu'il a toujours fait bien attention aux finances publiques.

Au tout début de notre siècle, les excédents de messieurs Fielding et Robb se répétaient avec une telle régularité qu'ils étaient entrés dans la tradition. Au cours de la seconde Grande Guerre, le gouvernement libéral a administré les finances de main de maître. La moitié du coût global en a été acquitté à même les recettes courantes. Comme s'en souviennent les sénateurs, une réglementation rigoureuse a empêché les prix de monter en flèche. Je me souviens comme si c'était hier, d'une réunion du cabinet à laquelle j'ai assisté en 1945, alors que nous avions à faire face à des difficultés presque insolubles pour faire passer le pays d'un pied de guerre à un pied de paix et à transférer plus d'un million de personnes à un emploi de temps de paix, dans des conditions qui nous semblaient devoir inévitablement provoquer la désorganisation de notre économie nationale. A ce moment-là un ministre chargé d'années et rempli de sagesse nous fit observer que nos craintes étaient peut-être sans fondement, que nous possédions un régime financier solide qui avait valu à l'administration toute la confiance du pays et que la désorganisation pourrait n'être pas aussi grave qu'on le redoutait. Il avait raison. Pendant les douze années qui suivirent la guerre, période d'expansion et d'activité intense, où la plupart des particuliers et des sociétés, ainsi que plusieurs administrations augmentèrent leur dette en obligations, les réalisations financières de l'administration libérale furent telles que le 10 juin 1957, date de la défaite de ladite administration, la dette de notre pays avait diminué de 2 milliards depuis la fin des hostilités, nonobstant de multiples dépenses supplémentaires. C'est là un magnifique succès. J'estime qu'il sera toujours à l'honneur de l'ancien ministre des Finances, l'honorable M. Harris, et du gouvernement qui l'appuyait, d'avoir maintenu cette réputation intègre d'une gestion financière aussi sûre qu'avisée. Pour ma part, —et j'estime que tous les libéraux devraient partager ce sentiment,—je suis fier d'une telle réalisation.

Si, je le reconnais volontiers, on avait fait preuve d'un peu plus de prévoyance et si l'ancien gouvernement s'était avisé de distribuer en pensions de vieillesse et autres ou en subventions accrues aux provinces, et ainsi de suite, une partie de l'excédent qu'il avait mis de côté pour les mauvais jours, les rôles de mes honorables vis-à-vis et de nous-mêmes seraient peut-être entièrement renversés. Qui pourrait affirmer le contraire? Je ne crois pas, cependant, qu'un tel résultat

eût été souhaitable. En somme, le parti libéral était resté au pouvoir pendant 22 ans et, aussi difficile que cela puisse être à certains d'entre nous d'accepter ou de reconnaître le fait, il s'agit d'une période assez longue dans un pays comme le nôtre, pays doté d'un régime bipartite et d'une telle constitution économique. Nous avons de bons états de service quand nous avons été défaits, et nous n'avons pas cherché à acheter à la dernière minute la faveur de qui que ce soit. Si le gouvernement avait été reporté au pouvoir après 22 années de service sans plus d'appui que n'en a reçu le parti de nos honorables amis, il aurait une épée de Damocles suspendue sur sa tête.

L'ancien gouvernement, comptant d'excellents états de service, à une époque de prospérité nationale sans précédent, a été défait; cependant, au point de vue financier, le seul crime dont on puisse l'accuser, si l'on peut appeler cela un crime, est d'avoir accumulé une réserve en vue des mauvais jours. La sagesse de cette ligne de conduite sera peut-être plus évidente dans l'avenir qu'à l'heure actuelle. Il est facile de dépenser de l'argent. Mais, je le répète, le gouvernement que j'appuyais ne s'est nullement discrédité en ménageant les ressources financières du Canada. Ses successeurs se sont réjouis, j'imagine, de trouver à leur disposition des coffres bien garnis d'argent qu'ils peuvent dépenser mais, selon moi, il vaut beaucoup mieux gagner, économiser de l'argent et administrer avec prudence les affaires de la nation que de dépenser sans compter. Je crois que tôt ou tard, cette vérité bien élémentaire sera comprise du public en général.

Je désire traiter brièvement du discours du trône. Je lis ce qui suit au premier paragraphe du discours:

Mes ministres s'appliqueront non seulement à préserver ces qualités...

#### Qualités de gouvernement parlementaire.

...mais aussi à faire en sorte que les deux Chambres de ce Parlement s'acquittent plus efficacement de leurs fonctions au service du peuple du Canada.

Le temps passe et j'imagine qu'on est en voie de préparer quelque mesure à cet égard. J'imagine aussi qu'on consulte mon ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) sur la portée que ces propositions peuvent avoir à l'égard du Sénat. A l'époque où j'étais leader du gouvernement au Sénat, j'ai proposé,—j'aurais bien aimé qu'on agisse dans ce sens,—qu'avant que tout gouvernement fasse quelque proposition spécifique au sujet du Sénat, celui-ci en fasse lui-même la recommandation. Selon moi, ce serait une façon de procéder beaucoup plus digne. Néanmoins, ma proposition est restée en plan, et nous devons nous en remettre au

bon jugement et à la grande influence de l'honorable leader du Gouvernement au Sénat. L'expérience nous a montré l'estime qu'il porte au Sénat.

Je désire formuler deux propositions concernant le Sénat, propositions que le leader du gouvernement pourrait transmettre au gouvernement advenant que l'on songe à la réorganisation du Sénat. Tout d'abord, il faudrait faire en sorte que le Sénat soit mieux renseigné au sujet des mesures ministérielles. Je veux qu'il soit bien compris que, ce disant, je n'entends nullement blâmer le leader actuel du gouvernement ni son prédécesseur, maintenant le chef de l'opposition, (l'honorable M. Macdonald). Je me loge avec eux à la même enseigne. Je me rends parfaitement compte que le Sénat a été insuffisamment renseigné durant les huit années que j'y ai occupé le poste de leader du gouvernement.

Honorables sénateurs, il y a maintenant à l'autre Chambre du Parlement, 21 ou 22 ministres de la Couronne et un certain nombre d'adjoints parlementaires,—il est censé y en avoir 14. Ces membres du Parlement sont flanqués d'une véritable armée de secrétaires et autres fonctionnaires qui sont en mesure de leur fournir tous les renseignements que requiert, au fur et à mesure, l'activité parlementaire. Or, au Sénat, toute la procédure nécessaire à la présentation d'une mesure législative relève d'un seul homme. Je ne doute pas que le leader du Gouvernement au Sénat soit aussi bien renseigné que quiconque au sujet des mesures législatives, mais il est tout bonnement impossible à une seule personne de nous fournir tous les renseignements dont nous avons besoin. Si les délibérations du comité plénier du Sénat ne sont pas ce qu'elles devraient être, c'est précisément parce que le Sénat ne peut se procurer tous les renseignements disponibles. Les débats en comité plénier ne sauraient aboutir à rien de satisfaisant tant que l'on entendra le leader du gouvernement répondre: "Je fournirai à l'honorable sénateur la réponse à sa question la semaine prochaine ou dans deux semaines." Il faut que nous obtenions promptement les renseignements. Le leader devra demander au premier ministre de choisir parmi ses soutiens au moins six adjoints parlementaires qui seraient au service du Sénat. Nous en avons plus besoin ici qu'on n'en a jamais eu besoin à l'autre endroit. Ces adjoints seraient rémunérés spécialement pour se tenir au courant des affaires gouvernementales et aider le Sénat à en discuter. Ils seraient dans les secrets du gouvernement et par conséquent en mesure de répondre aux questions et de fournir les renseignements relatifs aux prin-

cipaux ministères. Il est clair qu'ils ne pourraient connaître au jour le jour ce qui se passe dans chaque ministère et qu'il faudrait leur adjoindre des assistants. Or, les questions qui nous passent par les mains ont trait surtout aux sept ou huit principaux ministères. Le Sénat est certes en droit d'attendre plus de renseignements qu'on ne lui en fournit présentement. Lorsque j'étais leader du gouvernement au Sénat, j'ai formulé ici une proposition semblable, mais avec hésitation, parce qu'il s'agissait de notre cas en particulier. Si nous manquons de renseignements, il faut en blâmer autant les simples sénateurs que les chefs de partis. Cette demande aurait dû être faite par chacun des sénateurs depuis longtemps.

C'est avec une certaine hésitation que je formule ma seconde proposition, mais j'estime qu'elle est bien fondée. Des mesures doivent être prises, sauf erreur, pour étudier sérieusement la possibilité pour les deux Chambres du Parlement de s'acquitter plus efficacement de leurs fonctions au service du peuple du Canada. Il me semble donc qu'il est grand temps d'intervenir relativement à la question des divorces accordés par le Parlement. J'ai pour les 15 ou 20 membres du comité permanent des divorces, le plus profond respect. Ils comptent peut-être parmi les sénateurs les plus dévoués car leur tâche leur réclame certes beaucoup de temps et d'effort. Les désavantages que présente notre régime de divorces accordés par le Parlement m'ont vivement frappé l'autre jour lorsque le président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck), qui est un de nos collègues les plus dévoués, a dû avouer qu'il ne pouvait assister à une séance de comité, lors de l'étude d'une mesure très importante, parce qu'il était retenu au comité des divorces. Un tel état de choses me semble absurde. Le nombre de divorces augmente d'année en année, sans qu'on n'ait rien fait pour résoudre le problème. Il doit y avoir quelque autre moyen d'accorder des divorces aux habitants du Québec que celui d'abuser du temps des sénateurs et du personnel du Sénat. Tous les jours les couloirs de notre sous-sol sont encombrés de témoins et d'avocats. Les choses ne sauraient indéfiniment continuer ainsi; il est grand temps d'aviser au problème. Le leader du gouvernement devrait étudier la question.

Honorables sénateurs, je veux maintenant soulever une question très importante dont il n'est fait nulle mention dans le discours du trône. Il s'agit de l'inflation et de la hausse constante du coût de la vie. Tous les pays de l'Occident sont aux prises avec ce problème et tout Canadien qui se préoccupe de ces questions doit s'inquiéter de l'état de

choses au Canada. Je me suis demandé si l'absence de toute mention de cette question dans le discours du trône indique que le gouvernement n'a pas conscience du problème. A-t-on l'intention d'intervenir? Le problème s'aggrave constamment et la solution en devient de jour en jour plus difficile. Telle est bien la leçon que nous a apprise l'expérience.

Vers le moment où le Parlement a été saisi du projet de loi concernant la sécurité de la vieillesse, j'ai lu qu'un retraité prétendait que l'augmentation de \$9 par mois arrivait au moment opportun. Apparemment, on l'avait avisé que son loyer allait augmenter de \$5 par mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre. C'est tout simplement un crime que de créer l'impression que la situation sociale du Canada s'améliore sensiblement et, en même temps, de ne tenir aucun compte de la hausse constante que le coût de la vie a accusée pendant sept mois consécutifs. Cependant, je le répète, honorables sénateurs, on n'a pas jugé que cette question revêtait suffisamment d'importance pour en faire mention dans le discours du trône. Les gouvernements de la plupart des pays du monde se creusent la tête devant le problème que pose l'inflation. Mes honorables amis devraient agir au sujet de ce problème au Canada, car il touche à l'ensemble de notre économie. Vrai, le problème n'est pas partout aussi évident. Par exemple, certaines gens invoquent la hausse continue du coût de la vie pour exiger des relèvements de traitements, de salaires ou de pensions. Mais, de fait, des centaines de milliers de Canadiens ne peuvent s'adresser à qui que ce soit pour demander que leur revenu soit haussé de façon à correspondre au coût accru de la vie. Ces gens deviennent de plus en plus coincés et je tiens à signaler à mes honorables vis-à-vis que ce problème présente des dangers à l'homme ou au gouvernement qui n'en tient pas compte. Mes honorables amis ne se trouvent pas dans une situation très enviable. Ils ne peuvent prétexter qu'ils ignoraient l'existence du problème. Non seulement prennent-ils une attitude nonchalante à cet égard, mais ils s'amuse à jeter de l'huile sur le feu. Advenant que le gouvernement se présente devant le peuple d'ici six mois et que la hausse du coût de la vie se poursuive régulièrement d'ici là, si mes honorables amis se croisent les bras comme ils l'ont fait jusqu'ici, j'entrevois dès maintenant une question qui sera l'un des enjeux de la lutte électorale. J'affirme à mes honorables collègues que ces gens qui se trouvent constamment aux prises avec la situation difficile que je viens de décrire, se trouveront peut-être aussi dans un affreux état d'esprit

dans six mois, à moins que mes honorables amis n'abandonnent l'attitude négligente qu'ils ont adoptée à l'égard de cette question d'importance vitale pour passer à l'action.

Honorables sénateurs, permettez-moi une autre observation avant de mettre fin à mon discours. Je dois reconnaître à regret que le discours du trône n'a nullement indiqué si le gouvernement avait tracé quelque programme complet de nature à améliorer la situation de la Nouvelle-Écosse au sein de la Confédération. Selon moi, les gens de la Nouvelle-Écosse seront fort déçus si l'on n'envisage rien de plus qu'un programme ressassé des propositions relatives à l'énergie électrique formulées par le gouvernement libéral il y a neuf mois. Je tiens à rappeler à mes honorables vis-à-vis qu'il s'est fait une vigoureuse campagne en Nouvelle-Écosse avant le 10 juin et que de nombreuses promesses ont été formulées au sujet de l'amélioration du statut de cette province au sein de la Confédération. On a cru à ces promesses, mais je préviens mes honorables amis que les électeurs de la Nouvelle-Écosse pourront renverser les candidats à la réélection de façon aussi dramatique qu'ils les ont élus si, à un certain moment, d'ici six mois, ils se rendent compte qu'on ne fait pas plus à leur égard que le gouvernement libéral défait n'en faisait lui-même.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Emerson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 2<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill K-1, pour faire droit à Jean-Marc Marceau.

Bill L-1, pour faire droit à Moe Boxerman.

Bill M-1, pour faire droit à Marilyn Joan O'Bryan Watson.

Bill N-1, pour faire droit à Irene Elsa Rubin Cohen.

Bill O-1, pour faire droit à Sally Baker Golding Rohrllich.

Bill P-1, pour faire droit à Jerzy Dzynaw.

Bill Q-1, pour faire droit à Pauline Mechanik Winterfeld.

Bill R-1, pour faire droit à Gennie Loza Jarvis.

Bill S-1, pour faire droit à James Keith.

Bill T-1, pour faire droit à Michal Rybikowski.

Bill U-1, pour faire droit à Beverley Joan Abbott Reid.

Bill V-1, pour faire droit à Mark Astman.

Bill W-1, pour faire droit à Karl Schubert.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2<sup>e</sup> fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Demain.

**L'honorable M. Haig:** Avec le consentement du Sénat, puis-je proposer que lesdits projets de loi franchissent l'étape de la troisième lecture dès maintenant, ce qui réglerait leur cas?

**L'honorable M. Roebuck:** En demandant que les projets de loi soient lus pour la troisième fois demain, je pensais que d'autres mesures franchiraient également l'étape de la troisième lecture demain et je voulais qu'elles suivent l'ordre voulu; autrement j'en aurait demandé la troisième lecture ce soir.

## BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable Joseph A. Sullivan** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n° 20 visant à modifier la loi sur l'assistance-veillesse.

Honorables sénateurs,...

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Sullivan:** ... à l'égard du projet de loi à l'étude, puis-je d'abord dire qu'il pourrait fort bien se passer de commentaires. A un point de vue, il se rattache au sujet dont le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Roberston) a parlé tout à l'heure. Cependant, si jamais nous avons l'occasion de passer en revue tout le domaine de la sécurité sociale, j'aimerais bien prendre la parole à ce sujet, si mon honorable chef veut bien m'y autoriser. A mon avis, il s'agit d'un projet de loi important. Il porte l'allocation de \$46 à \$55 par mois. En outre, la période exigée de résidence au Canada est réduite de vingt à dix ans.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Mon honorable ami me permet-il de poser une question? Le gouvernement doit s'entendre avec une province avant qu'une telle mesure devienne loi dans cette province. L'honorable sénateur peut-il nous dire si certaines provinces ont déjà approuvé la mesure?

**L'honorable M. Haig:** Je suis en mesure de répondre à cette question. Toutes les provinces, ou du moins la plupart, ont donné à entendre qu'elles approuveraient le projet de loi. Je sais que le Manitoba a envoyé une note l'autre jour, tout justement, et l'on s'attend que les autres provinces en fassent

autant. Je suis sûr que, si c'est nécessaire, le Sénat remettra la troisième lecture du projet de loi jusqu'à ce que nous ayons obtenu ce renseignement.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur a-t-il l'intention de déférer le projet de loi au comité?

**L'honorable M. Haig:** Oui, si on le désire. J'ai promis au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) que la troisième lecture du projet de loi à l'étude, de même que celle de deux autres mesures, seront remises à demain, pourvu qu'ils franchissent l'étape de la deuxième lecture ce soir. Toutefois, si quelque sénateur désire que le projet de loi à l'étude soit déféré au comité, nous le déférons, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire. Quelqu'un voudrait-il proposer l'ajournement du débat au nom du chef de l'opposition?

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

#### BILL CONCERNANT LES AVEUGLES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE  
—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable M. Sullivan** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill 21 modifiant la loi sur les aveugles.

—Honorables sénateurs, ce projet de loi renferme certaines dispositions relatives à la situation financière des aveugles admissibles à la pension. L'alinéa c) du paragraphe 2 de l'article 3 de la loi, qui stipule quel devra être le revenu maximum qu'un aveugle peut toucher, y compris l'allocation, sera abrogé et remplacé par le nouvel alinéa c) qui prévoit un relèvement de ces montants.

Voici les quatre catégories de bénéficiaires, ainsi que la majoration des revenus permis-

1. Personne non mariée, sans enfant à charge, revenu permmissible porté de \$1,080 à \$1,200 par année.

2. Personne non mariée, avec un ou plusieurs enfants à charge, revenu permmissible porté de \$1,560 à \$1,680 par année.

3. Personne mariée et vivant avec son conjoint, revenu permmissible porté de \$1,740 à \$1,980 par année.

4. Personne mariée et vivant avec son conjoint qui est aveugle, revenu permmissible total du bénéficiaire et de son épouse porté de \$1,860 à \$2,100 par année.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur pourrait-il nous dire pourquoi le projet de loi est jugé nécessaire en ce moment?

D'ordinaire on fournit ce renseignement quand on explique un projet de loi. Pourquoi l'honorable sénateur est-il en faveur du projet de la loi à l'étude?

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, me serait-il permis de dire que la modification à la loi sur les aveugles a pour but de mettre cette loi sur la même base que les autres mesures de bien-être social. Tel est le seul but de la mesure à l'étude.

**L'honorable M. Roebuck:** En posant ma question, je me proposais tout simplement de venir en aide au parrain du projet de loi.

**L'honorable M. Haig:** En vertu de la mesure à l'étude, les aveugles recevraient une pension de \$55 par mois, soit le même montant que reçoivent actuellement ceux qui relèvent de la loi modifiée sur l'assistance-vieillesse.

(Sur la motion de l'honorable M. Gershaw, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

#### BILL CONCERNANT LES INVALIDES

MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE  
—AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable M. Sullivan** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n° 23 visant à modifier la loi sur les invalides.

—Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude porterait de \$46 à \$55 les allocations versées aux invalides, pourvu que le bénéficiaire ne soit pas un malade se trouvant dans un sanatorium pour tuberculeux ou une institution pour aliénés, dans un hôpital, une maison de repos dite "nursing home", une infirmerie, une maison pour vieillards, une institution qui donne des soins aux incurables, une institution privée, un établissement de bienfaisance ou une institution publique.

Les trois catégories d'invalides dont le revenu admissible, y compris les allocations, est relevé, sont les suivantes:

1. Une personne non mariée, de 840 à \$960 par année.

2. Une personne mariée vivant avec son conjoint, de \$1,380 à \$1,620.

3. A l'égard d'une personne mariée vivant avec son conjoint qui est aveugle au sens de la loi sur les aveugles, le revenu total du bénéficiaire et de son conjoint est porté de \$1,740 à \$1,980 par année.

(Sur la motion de l'honorable M. Vaillancourt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mardi 12 novembre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LE DIVORCE

## RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 66 à 131 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

## LE COMMERCE INTERNATIONAL

A l'appel de l'avis déposé par l'honorable M. Robertson.

Qu'il signalera au Sénat l'opportunité pour le Canada de suivre l'exemple d'autres nations du monde occidental en vue d'étendre ses relations commerciales aux nations dont les gouvernements sont disposés à coopérer sincèrement à la réalisation des bénéfices économiques maximums à l'égard de toutes les parties intéressées, dans le dessein de:

1. Combattre l'inflation, réduire le coût de la vie et les frais de production, et d'augmenter ainsi les possibilités de vendre les produits de nos industries primaires et secondaires.

2. Fournir enfin aux régions du Canada dénommées "pauvres" l'occasion d'atteindre un degré de développement économique qui puisse se comparer à celui dont jouissent actuellement les régions "prospères".

L'honorable M. Robertson: Honorables sénateurs, à la demande du leader du gouvernement (l'honorable M. Haig), je propose que cet avis soit réservé jusqu'à mardi prochain.

**Des voix:** D'accord.

**Son Honneur le Président:** L'avis est réservé.

## LE DIVORCE

## BILLS—TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 3<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill X, pour faire droit à Elizabeth Dermer Boyd.

Bill Y, pour faire droit à Clarice Mendell Uditsky.

Bill Z, pour faire droit à Dorothy Elizabeth Allen Bellenger.

Bill A-1, pour faire droit à Mildred Weiner Gordon.

Bill B-1, pour faire droit à Theresa Mary Moran Redmond Cooke.

Bill C-1, pour faire droit à Siegmund Paul Fritz Matthes.

Bill D-1, pour faire droit à Lillian Boyce Suttner.

Bill E-1, pour faire droit à Helen May Verner Joyce.

Bill F-1, pour faire droit à Lila Redmond McCorrison.

Bill G-1, pour faire droit à Phyllis Freda Sabbath Isaacson.

Bill H-1, pour faire droit à Marguerite La-voie Jolin.

Bill I-1, pour faire droit à Margaret Lillian Mackenzie Smallwood.

Bill J-1, pour faire droit à Edith Elizabeth Altherr Thompson.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adoptés, sur division.

## TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 3<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill K-1, pour faire droit à Jean-Marc Marceau.

Bill L-1, pour faire droit à Moe Boxerman.

Bill M-1, pour faire droit à Marilyn Joan O'Bryan Watson.

Bill N-1, pour faire droit à Irene Elsa Rubin Cohen.

Bill O-1, pour faire droit à Sally Baker Golding Rohrllich.

Bill P-1, pour faire droit à Jerzy Dzynaw.

Bill Q-1, pour faire droit à Pauline Mechanik Winterfeld.

Bill R-1, pour faire droit à Gennie Loza Jarvis.

Bill S-1, pour faire droit à James Keith.

Bill T-1, pour faire droit à Michal Rybickowski.

Bill U-1, pour faire droit à Beverley Joan Abbott Reid.

Bill V-1, pour faire droit à Mark Astman.

Bill W-1, pour faire droit à Karl Schubert.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adoptés, sur division.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADRESSE EN RÉPONSE  
—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la reine, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable Clarence V. Emerson: Honorables sénateurs...

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Emerson:** ...comme c'est la première fois que je prends la parole dans l'honorable et historique salle du Sénat, je tiens à exprimer à Son Honneur le Président, au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig) et aux sénateurs nouvellement nommés mes félicitations sincères et mes meilleurs vœux de succès et de bonheur dans l'exercice de leurs nouvelles fonctions. Je salue amicalement le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald).

Le sénateur à ma gauche a été le bénéficiaire d'un grand honneur, car on lui a conféré le titre de Chevalier commandant de Saint-Grégoire.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Emerson:** Il est de la trempe des hommes et des femmes qui font la race canadienne.

L'éloquence et la sagesse dont les honorables sénateurs ont fait preuve durant la présente session m'ont rempli de joie, d'admiration et d'encouragement. Veuillez agréer mes humbles félicitations.

Étant un des nouveaux sénateurs, j'apprécie profondément la bienveillance et la courtoisie que m'ont montrées mes honorables collègues des deux côtés de la Chambre. Comme j'aborde maintenant mon discours, je vais m'en tenir à mes notes, si vous voulez bien me le permettre.

Honorables sénateurs, pour un citoyen du Nouveau-Brunswick comme moi, les événements qui se sont déroulés depuis quelques semaines au Parlement sont les plus intéressants et les plus encourageants depuis la Confédération. Ce grand élan d'espoir et de détermination, que l'on ressent non seulement au Nouveau-Brunswick mais aussi dans les autres provinces de l'Atlantique, a surgi directement de cette partie du discours du trône où l'on annonce l'établissement d'une politique d'expansion nationale dans les termes suivants:

...si l'on veut que toutes les régions du Canada puissent participer aux avantages qui découlent du développement des ressources de ce grand pays.

Le passage suivant du discours du trône donnait à entendre que l'on donnerait immédiatement suite au programme national de développement économique:

En vue de l'inauguration immédiate d'un programme de mise en valeur plus poussée des provinces atlantiques, vous serez priés d'autoriser, de concert avec les gouvernements provinciaux, la création d'aménagements destinés à la production et à la transmission d'énergie électrique à meilleur marché dans ces régions. Vous serez aussi priés d'aider au financement de l'entreprise de Beechwood, déjà commencé au Nouveau-Brunswick.

En écoutant Sa Majesté prononcer les paroles que je viens de citer, je me disais que j'assistais là à un des instants solennels de l'histoire du Canada, non seulement parce que pour la première fois un souverain régnant présidait à l'ouverture du Parlement de notre pays, mais aussi parce qu'on donnait aux habitants de ma propre province du Nouveau-Brunswick, ainsi que des autres provinces atlantiques,—la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve,—de nouveaux motifs d'espoir, un nouvel encouragement et une nouvelle charte en tant que citoyens du Canada.

Honorables sénateurs, pendant des générations nous, des provinces Maritimes, avons travaillé en vain et avons languï durant de longues années en quête du message d'encouragement transmis par Sa Majesté elle-même ce lundi 14 octobre 1957. Ceux qui n'ont pas, comme nous, vécu en caressant de fols espoirs dans ces provinces du littoral ne peuvent savoir ce que signifie et signifiera désormais ce message.

Telles étaient les réflexions qui me traversaient l'esprit en écoutant le passage que je viens de citer.

Le principal problème auquel ont dû faire face notre gouvernement provincial, nos gens d'affaires et la population tout entière de notre province c'est de trouver moyen de procurer au Nouveau-Brunswick de l'énergie électrique à meilleur compte. Nous ne pourrions arriver à concurrencer les autres provinces du Canada tant que nous ne parviendrons pas à attirer des industries. Toujours, notre situation géographique et la question du transport nous ont créé des problèmes, mais à ces problèmes s'est ajouté en ces dernières années celui qui consiste à fournir de l'énergie à bon compte pour favoriser l'essor industriel.

N'ayant pu surmonter ces difficultés, nous n'avons pas bénéficié, pour une grande part du moins, de l'essor industriel qu'a connu le Canada durant la guerre et l'après-guerre. Les nouvelles usines ont été établies dans des endroits où l'énergie électrique était bon marché quoique, en tant que contribuables canadiens, nous ayons acquitté notre part des frais qui entraînent cet essor, surtout en ce qui concerne les usines de la Couronne.

Lorsque le premier ministre, M. Hugh John Flemming, et son gouvernement ont accédé au pouvoir au Nouveau-Brunswick, en 1952, M. Flemming était bien décidé à chercher à résoudre le problème de l'énergie. On se rendit vite compte que l'aménagement des usines nécessaires pour se procurer cette énergie afin de répondre aux besoins nécessiterait l'aide du gouvernement fédéral,—sinon directement, du moins sous forme de

réduction des taux d'intérêt, de façon à pouvoir réduire le coût de l'énergie en question.

De 1953 à l'heure actuelle, le premier ministre Flemming n'a cessé de solliciter l'aide du gouvernement fédéral afin d'alléger le fardeau financier de cette petite province du Nouveau-Brunswick. Cependant, ce n'est que tout dernièrement que ses efforts ont été couronnés de succès. En 1955, la situation par rapport au besoin d'énergie électrique était telle que le Nouveau-Brunswick a dû entreprendre les travaux sans l'aide d'Ottawa. La vaste entreprise Beechwood d'aménagement hydro-électrique a été officiellement lancée le 11 juin 1955. Maintenant presque terminée, elle demeure le témoignage du courage et de l'esprit prévoyant du gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick.

Cet exposé résume l'entreprise de Beechwood. Sans l'aide du gouvernement fédéral, cette entreprise aurait constitué un lourd fardeau financier pour les gens du Nouveau-Brunswick, bien que l'aménagement en soit absolument vital pour eux. Les paroles que Sa Majesté a prononcées à propos de l'entreprise de Beechwood ont été encourageantes pour les habitants du Nouveau-Brunswick, quelle que soit leur affiliation politique; à mon sens, il n'est que juste d'en attribuer le mérite à l'énergique et courageux premier ministre du Nouveau-Brunswick et au chef du gouvernement fédéral. Leur confiance et leur courage ont surmonté d'innombrables entraves et négligences qui nous barraient la route depuis si longtemps.

Le problème que pose l'énergie électrique au Nouveau-Brunswick ne se résume pas à une simple question de puissance hydraulique. Nous avons décidé depuis longtemps d'exécuter ce que le gouvernement du Nouveau-Brunswick appelle "un programme d'énergie intégré", en utilisant l'énergie thermique et hydraulique. Aussi, avons-nous accueilli avec joie la nouvelle que des subventions seront versées pour l'extraction de la houille utilisée à produire de l'électricité en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick; nous sommes fort aise que les autorités fédérales acquittent les frais de premier établissement de centrales thermiques et de lignes de transmission en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Grâce à cette nouvelle ligne de conduite, les gens de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick auront l'électricité à meilleur marché, ce qui nous permettra de développer l'industrie dans les Maritimes et de faire concurrence à d'autres régions. Le premier ministre Flemming a exprimé les sentiments de nos concitoyens

lorsqu'il a prononcé les paroles historiques suivantes lors de l'inauguration de l'entreprise de Beechwood:

Votre gouvernement refuse d'admettre que le Nouveau-Brunswick doit régresser. Votre gouvernement refuse de se croiser les bras en attendant les événements. Nous nous proposons de tirer parti, non seulement de nos ressources naturelles, mais du nouvel esprit qui anime nos gens.

Tout récemment, parlant à Montréal, le premier ministre Stanfield de Nouvelle-Écosse a dit ceci:

Dans la région de l'Atlantique, il existe actuellement un esprit d'unité qui est unique dans l'histoire de cette partie du Canada. Nous commençons à constater notre puissance lorsque nous conjuguons nos forces.

Honorables sénateurs, je termine; les paroles que les deux premiers ministres des Maritimes ont prononcées sont la pure vérité. Tous les gens de la région Atlantique sont bien convaincus que les changements de politique nationale énoncés dans le discours du trône ne sont que le commencement d'un mouvement qui nous placera dans une meilleure situation économique vis-à-vis du reste du Canada. La nouvelle administration fédérale, grâce à sa sympathie, à son empressément à honorer ses promesses électorales et à l'étude bienveillante qu'elle a faite des problèmes de la région, a déjà créé une communauté d'intérêt sans précédent avec les gens du Canada atlantique.

Le Sénat semble être un endroit approprié pour parler du bien-être de régions particulières, car nous avons été nommés ici pour représenter des régions et des provinces; l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est précis à ce sujet. Personnellement, mon cœur sera toujours au Nouveau-Brunswick, ma province, et à Saint-Jean, ma ville. Jamais je ne me suis senti plus fier d'être Canadien que lorsque j'ai admiré ces deux magnifiques Chambres du Parlement, que j'ai vu les deux principaux groupes ethniques du Canada collaborer harmonieusement et que j'ai constaté le grand nombre d'avantages dont les Canadiens jouissent en commun. Cependant, honorables collègues, n'oublions pas nos régions respectives,—nos obligations à l'égard des citoyens de nos provinces, de nos villes et cités. Le patriotisme ne doit jamais nous les faire oublier; notre regard ne doit pas se porter trop haut au-dessus de l'horizon, sinon nous perdrons de vue nos amis et nos voisins.

Je sollicite en particulier une étude réfléchie et approfondie des améliorations qui s'imposent au port de Saint-Jean (N.-B.). On a besoin de nouvel équipement de lutte contre les incendies et de nouvelles installations pour le transbordement des marchandises

modernes. Les produits industriels d'aujourd'hui requièrent un équipement portuaire nouveau et varié. Certaines cargaisons ne passent pas par les ports des provinces Maritimes parce que ceux-ci ne sont pas outillés pour les manipuler. Il faut remédier à cet état de choses. A Saint-Jean, nous avons l'une des plus grandes cales-sèches de l'Empire britannique et, cependant, on ne lui confie pas tout le travail qu'elle pourrait accomplir.

Je crois aussi, et c'est l'avis de la plupart des habitants du Nouveau-Brunswick, qu'il faudrait faire, à la lumière des besoins de l'heure, une étude de l'entreprise du canal de Chignecto. Sauf erreur, cette enquête est présentement en cours et j'espère qu'elle fournira les renseignements nécessaires.

Honorables sénateurs, la Providence a certes été généreuse à l'égard de notre beau Canada. A nous maintenant de faire fructifier ses bienfaits, dont nous sommes les gardiens pour le compte des habitants de nos cités, villes et provinces. Le sens des responsabilités prend sa source chez le particulier. Il ne s'épanouit que si c'est la volonté du peuple.

Dieu bénisse notre pays bien-aimé et tous ceux qui l'administrent! Dieu sauve la reine!

Honorables sénateurs, merci beaucoup.

(Texte)

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, je désire remercier notre gracieuse Reine, qui a ouvert ce parlement avec tant de dignité et de grandeur. Alors que je la voyais lire le Discours du Trône, je me suis rappelé une promenade en automobile, au cours de laquelle j'avais ouvert ma radio et avais entendu le discours que la Reine prononçait à l'adresse de tous les membres du Commonwealth. Ce discours m'a surtout frappé parce que notre Souveraine y a exposé l'esprit de famille qui doit exister au sein du Commonwealth comme au sein de chaque famille. Et, à ce moment-là, elle disait que son époux, le Prince Philippe, pour la première fois absent du foyer pour la fête de Noël, créait un vide à la maison, mais, ajoutait-elle, il visitait la grande famille du Commonwealth. En conclusion, elle avouait que, parfois, au sein d'une même famille, les membres ne partagent pas toujours la même opinion; mais, en définitive, on finit par s'accorder, parce qu'on veut l'entente dans la famille. Il en est ainsi pour le Commonwealth. Chaque pays peut avoir ses idées, son interprétation des choses, mais, en somme, tous veulent que le Commonwealth grandisse et prospère.

Maintenant, qu'on me permette d'offrir mes hommages à notre distingué Président. Connaissant son savoir-faire, je ne doute pas qu'il présidera, avec sagesse et pondération, les délibérations de cette Chambre.

Qu'on me permette aussi de féliciter les motionnaires de l'Adresse. Cela ne veut pas dire que je partage en tous points leurs opinions. Il arrive parfois qu'on puisse différer sur des méthodes, mais nous avons tous le même but: la grandeur et la prospérité du pays.

Je félicite aussi nos nouveaux collègues. Je ne les connaissais pas; j'ai appris à les connaître. Si tous les nouveaux sénateurs sont de la même trempe que l'honorable sénateur Monette (Mille-Isles), qui est un juriste éminent de chez nous, je ne doute pas que les récentes nominations qui ont été faites au Sénat sont heureuses.

Mes hommages aussi, au nouveau leader du gouvernement, l'honorable sénateur Haig. S'il dirige les affaires du gouvernement avec le même esprit qu'il a apporté lorsqu'il était leader de l'opposition, je suis persuadé que nous nous entendrons bien.

Enfin, mes félicitations à mon chef, de ce côté de la Chambre. Nous sommes heureux de travailler pour lui et avec lui.

Hier, dans son discours, l'honorable sénateur Robertson (Shelburne) a parlé de l'inflation. Ce problème de l'inflation, nous l'étudions dans nos Caisses Populaires depuis plusieurs années, et, tout récemment, à notre congrès de Lévis, nous l'avons étudié encore plus à fond. Ceux qui ont suivi l'histoire économique du monde depuis plusieurs années, doivent remarquer que les Russes font tout en leur possible pour que les occidentaux soient écrasés par l'inflation. En outre, si l'inflation doit réellement nous détruire, les Russes n'auront pas besoin de se servir de leur spoutnik ni de bombes atomiques.

Récemment, je lisais, dans un livre concernant l'Empire romain, qu'au temps de la naissance du Christ, alors que cet Empire était à son apogée, les gens criaient: "du pain et des jeux." C'était au temps de la grande inflation sous toutes ses formes. Les autorités, s'étant rendu compte que la jouissance était rendue à l'extrême, décidèrent de payer aux familles, qui auraient au moins un enfant, des allocations familiales. Comme vous le voyez, cette situation existe depuis longtemps. Et les familles étaient désorganisées lorsque, avec deux enfants, on ne leur payait pas le double de la première allocation familiale, mais on en quintuplait le montant. Mais à quoi peut servir la sécurité matérielle, si la sécurité morale n'existe pas dans chacun de nos foyers.

Le discours du Trône nous annonce que l'on augmentera la pension aux vieillards, aux invalides, aux aveugles, et que le soutien des prix agricoles sera porté de deux cent à deux cent cinquante millions. Ce n'est certainement pas moi qui voterai contre ces lois, pourvu

toutefois que le budget soit équilibré, c'est-à-dire que les revenus permettent de payer ces dépenses.

Tous ces subsides sont accordés en vue d'assurer la sécurité matérielle à ceux qui les reçoivent; mais à quoi servira cette sécurité matérielle si on ne peut, en même temps, assurer à l'intérieur de chaque famille, de chaque foyer, la sécurité morale.

Regardez les statistiques depuis dix ans: vous voyez que la délinquance juvénile, les meurtres, les vols avec effraction ou avec violence, les viols ont augmenté d'une façon si alarmante que je me demande si, avec cet accroissement de délinquance, dans dix ans, nous serons encore en sécurité dans nos propres maisons. Comment expliquer ce changement si rapide? Entre plusieurs autres, il y a trois explications principales: la non-surveillance des enfants par leurs parents; la distribution à travers tout le pays à des centaines de mille exemplaires, chaque semaine, d'une littérature malpropre qui enseigne le crime, le rapt, le vol et le viol, et enfin ces films de gangsters et télépoliciers que l'on montre à la télévision ou que l'on raconte à la radio.

Trop de parents négligent la formation de leurs enfants, manquent à leurs devoirs, au cours des années où l'enfant doit être formé. Quand on plante un jeune arbre on lui met un tuteur pour empêcher d'abord que le vent le déracine et qu'il pousse de travers. Pour les enfants, les parents sont ces tuteurs tout naturels. Des parents trouvent la tâche trop difficile, trop encombrante; ils ne s'occupent pas de la formation de leurs enfants et se rendent coupables de négligence grave à leur égard. J'irai plus loin: les parents sont souvent coupables des crimes commis par leurs enfants et doivent être jugés plus sévèrement que les jeunes eux-mêmes. Dans cette formation de la jeunesse, il y a ceci d'inquiétant: non seulement quantité de jeunes couples ne s'occupent ni de la formation, ni de l'éducation morale de leurs enfants, mais ils apportent à la maison des revues où tous les récits de meurtre, de violence, de luxure qui peuvent se commettre à droite et à gauche sont rapportés avec détails et images. Et ces revues sont là sur les tables de la maison, les enfants peuvent les lire à volonté et finissent par croire que c'est ainsi que le monde va.

C'est une littérature obscène et malpropre qui, à chaque semaine, dans toutes les villes et dans toutes les campagnes du pays, est distribuée par milliers d'exemplaire, telle: *Allo Police* et *Flash* et *Hush* où l'on rapporte avec détails et images les vols, les meurtres, les viols, etc. "Nous ne racontons que ce qui se dit en Cour de police", avoue-t-on. Des

gens traduits en Cour de police sont-ils là pour avoir fait des actes de vertu? N'est-ce pas plutôt parce qu'ils ont transgressé la loi, parce qu'ils ont posé des actes répréhensibles? Et ce sont tous ces vices que tels journaux exposent au grand public. *Flash* vient d'être condamné à \$30,000 de dommages-intérêts pour libelle; il y a longtemps, près de deux ans, que ce procès dure, et pourtant chaque semaine la même vomissure continue à être distribuée par tout le Canada. La *National News Limited* a été condamné à \$5,000.00 d'amende, ici à Hull.

Je parle de littérature qui enseigne ni plus ni moins la manière de voler et de tuer, mais il y a aussi, j'y ai fait allusion il y a un moment, la télévision. Il ne se passe pas un soir où elle ne projette pas de films de gangsters, de télépoliciers, et des films où l'amour est assez malmené, pour ne pas dire bafoué; l'histoire toujours répétée des ménages à trois, quand ce n'est pas à cinq. Quel exemple pour notre jeunesse! On lui laisse l'impression que l'amour véritable que nos père et mère avaient l'un pour l'autre, que l'amour que nous avons nous-mêmes pour nos épouses, n'existe plus.

C'est navrant de constater comment ces films agissent sur l'esprit des jeunes. Voulez-vous des exemples? On donnait à la télévision, il y a quelques jours, un film de cowboy dans lequel il y avait coups de pistolet, meurtres, enlèvement, etc. Le lendemain, en sortant de l'édifice où se trouve mon bureau pour revenir chez moi, vers cinq heures et trente de l'après-midi, je vois cinq ou six petits garçons, de huit, dix et onze ans, qui jouaient sur le terrain de stationnement en arrière de l'édifice et qui répétaient la même scène qui avait été illustrée la veille à la télévision. Dès qu'ils m'ont vu sur le seuil de la porte, l'un deux vient me mettre un revolver-jouet sous le nez en disant: C'est un hold-up, monsieur. Puis ses compagnons viennent m'entourer. Si ces enfants ont ces revolvers-jouets, ces poignards pendus à leurs ceintures, ces lasso, c'est parce que leur parents les leur ont donnés.

Il y a quelques mois, dans une localité voisine de Lévis, des enfants jouaient ainsi aux gangsters. L'un avait en mains une petite carabine 22, et il a tiré sur l'un de ses compagnons, âgé de 14 ans, en plein front, et il l'a tué. Il ne pensait pas que l'arme était chargée. Comment des parents peuvent-ils permettre à leurs enfants de se servir de ces choses-là? Quelle négligence grave! Comment voulez-vous que la génération de demain soit meilleure que celle d'aujourd'hui et celle d'hier, avec une telle éducation et une telle formation?

Je pourrais vous citer des douzaines et des douzaines d'exemples de ce genre qui démontrent à quel point cette littérature malsaine peut faire mal dans le cerveau des jeunes. Depuis nombre d'années je m'occupe dans ma région de sécurité sociale. A Lévis nous avons un organisme qu'on appelle "Service Familial". C'est incroyable le nombre de parents qui viennent nous trouver pour nous dire: "Je ne suis plus capable de venir à bout de mes enfants." Si on fait enquête on découvre les journaux que toute cette jeunesse lit chaque semaine, et souventes fois ils sont apportés à la maison par les parents eux-mêmes qui sont la cause de cette délinquance.

Il y a quelques mois à peine, des jeunes gens d'une petite ville près de chez moi s'inspiraient de photographies parues dans le fameux journal *Allo Police*. Celui-ci avait publié des modèles de petits outils qu'on peut facilement fabriquer avec une simple lame d'acier, petits outils qui servent à crocheter les serrures d'autos ou de maisons, à ouvrir les portes pour voler sans avoir à défoncer. Après avoir été découvert, le chef de la troupe, jeune homme de 16 ans, nous déclare après l'enquête faite par le Service familial: "Je ne fais pas pire que les autres, regardez", et il ouvre une armoire où nous trouvons une centaine de copies d'*Allo Police* avec d'autres feuilles sensuelles enseignant comment on pouvait s'y prendre pour voler. "Puisque tout le monde fait comme ça, pourquoi ferais-je autrement", d'ajouter le jeune homme.

Dans une paroisse du comté de Beauce, un jeune homme, à 7 heures 30 du soir, va faire un hold-up à une Caisse populaire et y vole \$3,000. Après son départ, on se met à sa poursuite et après quelques heures on le trouve dans la gare de Lévis attendant le train qui devait partir pour les provinces Maritimes. Il était assis sur un banc et lisait exactement dans un "pocket book" l'attentat qu'il venait de perpétrer.

Ces jours derniers, le Solliciteur général de la province, l'honorable Antoine Rivard, disait devant les délégués de l'Association des hebdomadaires français réunis en congrès:

Devant une presse détestable qui se répand chez nous malheureusement de façon alarmante, devant des feuilles scandaleuses, pornographiques, obscènes, devant certains hebdomadaires qui, je le sais, ne font pas partie de votre association, mais dont le but principal est d'exciter la curiosité morbide de la masse et de réveiller les pires instincts de notre humanité, il est peut-être permis de se demander si les mesures de répression qu'auto-risent nos lois provinciales et le code criminel sont actuellement suffisantes, et si, dans certains cas, des mesures législatives de prévention ne seraient pas opportunes et nécessaires..."

A la fin de novembre, se tiendra la réunion fédérale provinciale. N'y aurait-il pas moyen

de profiter de l'occasion pour empêcher la distribution de cette littérature qui détruit la nation à sa base, car elle détruit la famille, base de la société.

En 1952-53, un Comité du Sénat,—Comité spécial d'enquête sur la vente et la distribution de la littérature ordurière et indécente,—a tenu une enquête où nous avons entendu bien des témoins, mais un des principaux fut M. D. Fulton, qui était alors député et est devenu depuis Ministre de la Justice. Monsieur Fulton se plaignait amèrement de la distribution de cette littérature obscène et criminelle. Je crois bien que son idée n'a pas changé, mais comme il le disait tout dernièrement en réponse à monsieur W. L. Houck, député Fédéral, c'est un problème auquel il donne toute son attention. Et il terminait ses remarques en disant: "Je puis assurer le député que je suis aussi intéressé et inquiet devant ce problème que je l'ai toujours été. Je serai heureux de présenter une recommandation aussitôt qu'il sera possible d'en arriver à une décision."

Je fais un appel spécial et urgent au Ministre de la Justice pour lui demander de trouver cette solution le plus tôt possible, le temps presse.

Je disais que pour motiver la publication d'un journal comme *Allo Police*, on dit qu'en étalant le vice, en rapportant ce qui se dit et ce qui se passe dans les cours de police, on fait œuvre de salubrité, car les gens seront effrayés de ces choses. Non, je dis plutôt avec René Leyvraz, du *Courrier de Genève*, lorsqu'il parle de *Confidential*: "Loin d'être une entreprise de salubrité, *Confidential*, fait partie intégrante de la corruption qu'il dénonce et dont il tire d'énormes profits."

Cette éducation démoralisante qui enseigne à la jeunesse la vie facile et aisée, qui fait croire que le fait d'avoir la jouissance sexuelle, de vivre dans l'abondance, d'avoir son automobile, son réfrigérateur, et comme le disait l'honorable Pearson, notre ancien Ministre des Affaires Extérieures, cette éducation qui nous porte à croire que nous avons tout inventé, jusqu'au rouge à lèvres indélébile, cette éducation, dis-je, est néfaste. Si nous nous imaginons que la jouissance, le pain et les jeux doivent être le but ultime de notre vie, si nous croyons que le démagogue est envié et porté aux nues, que telle danseuse ou telle actrice d'Hollywood qui a divorcé cinq fois et même dix fois est le summum de la célébrité, que le joueur de baseball est devenu un héros, tandis que le professeur et l'homme de science viennent en dernier lieu, c'est à se demander où nous allons. On donne dans les journaux

plus d'importance à un gangster qui vient d'être tué qu'à celui qui, comme Pasteur, découvre un sérum qui sauvera des millions de vies.

Il faut entreprendre une campagne de salubrité publique. Je fais un appel spécial aux pères et aux mères de familles, je leur demande de prendre en mains leur propre défense et en même temps la défense de la nation. Quand on entend ces jeunes gens qui ont tué l'abbé Quirion avouer à leur procès qu'ils ont appris ce gangstérisme en lisant de la littérature morbide, comme ces deux petits fous qui ont tué récemment un de leurs camarades à Nicolet et qui ont voulu mettre en action des scènes de cowboy et de meurtre qu'ils avaient vues à la télévision, on réalise qu'il est grand temps d'agir.

Il faudrait de toute nécessité que l'on s'entende: gouvernements fédéral et provinciaux, ministre de la Justice, ministre des Postes, agents des douanes, etc., qu'on se ligue pour faire la bataille du bien, pour organiser la sécurité morale dans chacun de nos foyers.

Il faudrait, comme on l'a fait, et comme la loi le permet actuellement aux États-Unis, qu'on puisse prendre une injonction contre les publicistes de cette littérature immonde, que cette injonction s'applique aussitôt et reste en vigueur jusqu'au verdict du tribunal afin d'empêcher la vente de cette littérature pendant tout le temps que dure le procès, ce qui peut prendre parfois des années, et empêcher ainsi que le mal se continue. Si la culpabilité est prouvée, que ces publications soient détruites à jamais. C'est inutile d'essayer de poursuivre trois ou dix vendeurs de ces feuilles malsaines dans une ville comme Montréal ou Toronto, ce sont les éditeurs de telles saletés qu'il faut arrêter.

De toutes nos forces on cherche à éliminer les dangers qui viennent de l'extérieur. A quoi servira tout ce travail si à l'intérieur il y a des dangers plus grands qui menacent de faire crouler la base même de la nation,—la famille.

Depuis quelque temps, l'entrée au pays de cette revue immonde qui porte le nom *Confidential* était prohibée, mais pas plus tard que la semaine dernière, j'ai trouvé à Montréal, dans les dépôts de journaux, cette revue en vente comme n'importe quel autre magazine.

Si les Américains veulent continuer de lire ces saletés, libre à eux de le faire, mais pendant qu'on lira ces obscénités et que la jeunesse se débauchera, les Russes, eux, construiront d'autres satellites, d'autres engins qui, peut-être demain, viendront nous détruire. Tandis qu'ici l'on s'amuse et que l'on joue au gangster, là-bas on s'instruit et on travaille. Tout dernièrement, je demandais à des gens qui ont vécu en Russie et plus spécialement

à des jeunes qui ont assisté au Congrès de la jeunesse qui vient de se tenir dans ce pays, s'ils y avaient vu des revues obscènes, des revues qui étalent le gangstérisme; tous m'ont répondu qu'une telle littérature n'existait pas là-bas. Au début de la révolution russe, on avait laissé libre cours à toutes ces orgies, c'était l'amour libre, l'avortement légalisé, etc., etc., mais on s'est vite rendu compte qu'en procédant ainsi, on arriverait aux mêmes résultats que la Rome d'autrefois, c'est-à-dire à la déchéance complète.

Je me permettrai de citer, en terminant, les quelques remarques de M. Lorenzo Paré faites dans le journal *L'Action catholique* dont il est le correspondant, lors de l'intervention de M. W. L. Houck et la réponse de M. D. Fulton, concernant cette littérature dépravante:

Il est impossible de ne pas établir une relation entre les dangers qui menacent à l'extérieur et les situations qui sont une source de faiblesse à l'intérieur. La littérature obscène est, en effet, une plaie du monde occidental, alors que la liberté devenue folle a dégénéré en licence. Après une enquête récente sur les attitudes morales et intellectuelles de la jeunesse en Amérique, un éducateur distingué des États-Unis disait que l'état d'esprit et le comportement de la jeune génération représentent pour notre civilisation un plus grand danger que la Russie communiste.

Non seulement le débordement de l'obscénité sape à leurs sources les forces de la société occidentale, mais cette même corruption est exportée massivement sur tous les continents de la terre. Alors que les communistes utilisent tous les moyens pour répandre l'austère mensonge de leur doctrine, l'Occident étale aux yeux des masses du monde entier le spectacle d'une dépravation morale disséminée par la littérature, la presse, le film.

S'il est vrai que le conflit actuel est avant tout une lutte pour la possession de l'esprit des hommes, l'Occident ne doit-il pas offrir à l'humanité autre chose qu'une faiblesse morale qui a toujours été pour toutes les civilisations le signe le plus éclatant de la décadence?

A tous les pères et mères de famille, je demande de faire tout leur possible pour enrayer cette vague d'immoralité que répand cette littérature obscène, afin que soient protégés non seulement nos foyers, mais notre nation entière.

(Traduction)

**L'honorable William H. Taylor:** Honorables sénateurs, je propose, au nom du sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill), que la suite du débat soit renvoyée à une date ultérieure.

**L'honorable M. Haig:** Quelqu'un appuie-t-il la motion?

**L'honorable M. Taylor:** Le sénateur de York-Nord (l'honorable M. Sullivan).

(Sur la motion de l'honorable M. Taylor (Norfolk), au nom de l'honorable M. Burchill, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALASKA-YUKON PIPELINES LTD."—  
DEUXIÈME LECTURE

L'honorable Paul-H. Bouffard, au nom de l'honorable Stanley S. McKeen, propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill X-1 concernant l'*Alaska-Yukon Pipelines Ltd.*

—Honorables sénateurs, la présente mesure est bien simple. La loi constituant la société, qui a été adoptée en 1957, figure au chapitre 50 du Statut de 1957. L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi propose la suppression des mots "et du pétrole" de la clause conditionnelle de l'article 6 de la loi. Ce n'est pas plus compliqué que cela, mais cependant il y a lieu de fournir quelques explications.

En 1957, lorsque la mesure constituant la société a été adoptée, l'*Alaska-Yukon Pipelines Ltd* était autorisée à aménager un pipe-line depuis le Yukon jusqu'au littoral de l'Alaska, afin de transporter le pétrole, raffiné ou non, depuis la côte de l'Alaska jusqu'au Yukon. L'article 6 de la loi conférerait à la société l'autorisation d'aménager un pipe-line propre au transport du gaz et du pétrole, ainsi que d'autres hydrocarbures liquides et gazeux. On n'y fixait pas l'endroit où devait passer le pipe-line sauf dans deux cas. La société était autorisée à aménager un pipe-line dans le Yukon, les territoires du Nord-Ouest, les provinces de l'Alberta et de Colombie-Britannique et en dehors du Canada. Quant au transport du gaz et du pétrole, la société pouvait installer ses canalisations n'importe où dans le monde sauf que le pipe-line principal devait être entièrement aménagé au Canada.

Forte de cette autorisation, la compagnie traça ses plans d'aménagement du pipe-line et, vu que le principal tronçon devait être posé entièrement en territoire canadien, décida de lui faire traverser le Yukon jusqu'à la frontière de l'Alaska. Pour ce qui était de l'aménagement de la partie du pipe-line s'étendant de la frontière de l'Alaska au littoral, une compagnie filiale, constituée en corporation aux États-Unis ou en Alaska, en serait chargée. C'est ce qui fut décidé avec l'approbation, sans doute, des conseillers juridiques de la compagnie.

Puis on demanda à la Commission des transports la permission d'aménager le pipe-line en question. On la mit au courant de toute l'affaire. L'*Alaska-Yukon Pipelines Ltd.* devait se charger d'aménager le pipe-line jusqu'à la frontière de l'Alaska; quant à la partie du pipe-line s'étendant de la frontière de l'Alaska jusqu'à l'océan, elle devait être aménagée par une compagnie américaine, filiale de l'*Alaska-Yukon Pipelines Ltd.* et

entièrement possédée par elle. Or, la commission, interprétant la loi de façon très restrictive, décréta que bien que le principal tronçon du pipeline fût aménagé en territoire canadien et que le tronçon aménagé en Alaska le fût par une compagnie américaine filiale de l'*Alaska-Yukon Pipelines Ltd.*, il ne s'agissait que d'un seul et même pipeline et que, par conséquent, la loi n'autorisait pas la compagnie à aménager le principal tronçon, ni sous son propre nom ni au nom de sa filiale américaine. En d'autres termes, il s'agissait du principal pipe-line; conséquemment, il était interdit à la compagnie de l'aménager soit sous son propre nom, au Canada, soit par l'entremise de sa compagnie filiale américaine, en territoire américain. La demande d'autorisation fut donc rejetée.

La compagnie se trouve dans la situation suivante: tout en étant constituée en corporation et probablement en mesure de rendre le service en question, c'est-à-dire de transporter le pétrole et le gaz,—spécialement le pétrole,—du littoral de l'Alaska aux territoires du Yukon, elle en est empêchée par cette décision. C'est pourquoi elle demande qu'on modifie la loi de 1957 afin qu'elle soit autorisée à aménager le pipe-line pour le pétrole, aux États-Unis ou au Canada, si la Commission juge que l'aménagement de ce pipe-line est utile aux habitants du Yukon. Le pétrole qui serait pompé et canalisé vers cette région passerait du littoral au territoire du Yukon. Il ne s'agit pas de pétrole transporté du Canada en Alaska.

Voilà qui explique, je crois, le but que vise la mesure. L'amendement enlève toute restriction à l'égard de l'emplacement des pipe-lines à pétrole.

Je ne présente pas cette mesure en mon propre nom, mais en celui du sénateur de Vancouver (l'honorable M. McKeen); je n'en connais pas plus long à ce sujet. Je vous ai fait part du point de droit que les représentants de la compagnie m'ont expliqué.

Si le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déferé au comité permanent des transports et communications, où les représentants de la compagnie pourront répondre à toutes questions.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

## RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Bouffard, le projet de loi est déferé au comité permanent des transports et communications.

## BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. Sullivan, tendant à la deuxième lecture du bill 20, modifiant la loi sur l'assistance-vieillesse.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je n'ignore pas que les observations à l'égard d'une mesure de cette nature doivent être formulées avec grand soin, car dans certains milieux, la population examine à la loupe les déclarations des sénateurs au sujet des mesures de sécurité sociale.

Mais je veux commenter brièvement ce genre de mesure, et en particulier, le projet de loi dont nous sommes saisis. Je tiens à dire que j'approuve le relèvement que comportent les quatre mesures inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Je désire d'abord signaler que nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis 1926. Cette année-là, alors qu'on adoptait la première loi relative aux pensions de vieillesse, leur coût s'élevait à quelque 12 millions de dollars. En 1952, soit quelques années avant qu'on y apporte des changements, les pensions qui sont de nouveau augmentées en vertu du projet de loi dont nous sommes saisis s'élevaient à 90 millions de dollars. Cette année et en 1958, à la suite des augmentations successives de \$6 par mois, puis de \$9 si les mesures à l'étude sont adoptées, le total des déboursés variera de 500 à 600 millions de dollars par année.

Une caractéristique du bill 20, en vertu de laquelle il va un peu plus loin que toute disposition des mesures précédentes, se rapporte à l'article relatif à la résidence. En 1926, année où a été adoptée la première loi sur l'assistance-vieillesse, on a déclaré au nom du gouvernement, ce qui a été accepté d'emblée par tous les Canadiens, que ceux qui avaient consacré les meilleures années de leur vie à édifier notre pays avaient droit de participer à notre richesse nationale. Personne ne s'est opposé à cette déclaration. Mais que faisons-nous maintenant? Pendant longtemps la période de résidence donnant droit à la pension a été de 20 ans; on propose maintenant de la réduire à 10 ans. Or je me demande combien de sénateurs ont étudié le projet de loi attentivement. S'ils l'ont fait, ils ont dû constater qu'une personne ayant atteint l'âge de 70 ans n'a besoin de vivre au Canada que pendant sept années de suite pour avoir droit à la pension de sécurité de la vieillesse. Les articles correspondants des deux projets de loi n<sup>os</sup> 19 et 20 sont identiques.

L'alinéa (i) du paragraphe (1) de l'article 3 de la loi sur la sécurité de la vieillesse, modifiée par le bill n<sup>o</sup> 19, se lit ainsi qu'il suit:

...a été présente au Canada avant ces dix années pour une période d'ensemble au moins égale au double des périodes globales d'absence du Canada pendant les dix années en question.

**L'honorable M. Haig:** Le bill n<sup>o</sup> 19 a été adopté.

**L'honorable M. Reid:** Je le sais, mais je rapproche cette citation d'un article semblable du bill n<sup>o</sup> 20. Puis-je faire observer au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) que lorsque le Sénat a été saisi du bill n<sup>o</sup> 19, je me proposais de formuler des commentaires à son sujet, mais que l'honorable leader nous a demandé de l'adopter en vitesse afin qu'il reçoive la sanction royale. J'ose croire, étant donné que j'ai collaboré jusqu'à ce point et que je suis en faveur du projet de loi, qu'il ne soulèvera pas d'objection.

**L'honorable M. Haig:** Je ne soulève pas d'objection. Je pensais que l'honorable sénateur parlait du bill n<sup>o</sup> 19, au lieu du bill n<sup>o</sup> 20.

**L'honorable M Reid:** Selon moi, la disposition dont je viens de donner lecture signifie qu'une personne peut venir vivre au Canada durant six ans, puis s'absenter pour trois ans et revenir demeurer ici encore un an avant de pouvoir demander la pension. Elle aurait ainsi demeuré dans notre pays deux fois plus longtemps que la durée de son absence. J'ignore combien de sénateurs ont étudié cet article, mais ses conséquences sont graves si, comme il semble, on n'exige pas que quelqu'un réside de fait au Canada durant dix ans, mais seulement sept ans. Si je fais erreur, j'aimerais qu'on me le signale. Si les honorables sénateurs lisent les discours prononcés à l'autre Chambre, ils constateront une tendance parmi les députés à renchérir les uns sur les autres afin d'obtenir des suffrages. Lorsqu'on propose de réduire la durée de la résidence à un ou à cinq ans, ce n'est pas uniquement dans l'intérêt des citoyens âgés du Canada. J'exhorte les honorables sénateurs de lire certains de ces discours, pour se rendre compte de la voie où nous nous engageons et jusqu'où cela peut nous conduire en matière de mesures de sécurité sociale.

La principale objection que je soulève à l'égard du bill n<sup>o</sup> 20 comme à l'égard du bill n<sup>o</sup> 19, est que nous consentons à verser des pensions à des gens qui ne sont pas canadiens au sens propre du terme. Je ne connais pas d'autre pays sur terre où l'on fournit de tels secours. Partout le bénéficiaire de

ce genre d'assistance doit être citoyen du pays. Quel mal y a-t-il à exiger qu'on devienne citoyen de notre pays avant d'avoir droit à toucher une pension prise à même notre patrimoine? Si quelque honorable sénateur soutient le contraire j'aimerais entendre les arguments sur lesquels il se fonde quand j'aurai terminé mon discours.

Je n'approuve pas de ce genre de mesure. Au moment où cette loi a fait son apparition, je me trouvais un jour au palais de justice. Un homme demandait là son certificat de citoyenneté après avoir habité au Canada durant quarante ans. Le juge a carrément affirmé que cet homme-là ne se serait jamais soucié de demander la citoyenneté canadienne s'il n'avait voulu bénéficier de la pension de vieillesse. Il a dit à ce requérant: "Si cela ne dépendait que de moi, jamais je ne vous accorderais la citoyenneté canadienne puisque vous avez attendu quarante ans pour la demander".

La mesure devrait stipuler que la première condition pour devenir admissible c'est d'avoir la citoyenneté canadienne. Je me demande ce que pensent de cette mesure les pensionnés âgés, nés au Canada. Ils ont donné à notre pays les plus belles années de leur vie. Or, voilà que par cette mesure nous accordons la même aide financière à des gens qui viennent au Canada dans leur vieillesse, à des gens qui n'ont à peu près rien fait pour notre pays. Il suffit, pour être admissibles, qu'ils aient passé sept ans au Canada. Ils ne sont pas même tenus d'être sujets britanniques.

**L'honorable M. Barbour:** Ces nouveaux venus sexagénaires ne pourraient-ils obtenir un emploi au Canada?

**L'honorable M. Reid:** Non, je ne le pense pas. Étant donné les plans de pension qu'ont adoptés les usines et les maisons d'affaires par tout le Canada, il est maintenant difficile à un homme de cinquante ans de trouver un emploi ici. Que se passera-t-il selon toute probabilité? Des étrangers amèneront au Canada leurs parents âgés. Au bout de sept ans, ces vieillards seront autorisés à recevoir la même pension de vieillesse que nos citoyens âgés, travailleurs de la première heure, nés au pays ou qui y sont venus dès leur bas âge et qui ont donné le meilleur de leur vie pour contribuer à la prospérité du Canada. A mon sens, c'est parfaitement injuste. Que personne de l'extérieur n'interprète mon discours comme le signe que je m'oppose à la mesure à l'étude. Ce n'est pas vrai. Je m'intéresse autant que quiconque aux vieillards nécessiteux de notre pays que je m'efforce d'aider. Je l'affirme catégoriquement à l'intention de tous, au Sénat ou ailleurs.

Le bill n° 20 comporte un point faible dont les conséquences se feront de plus en plus sentir à l'avenir; en effet, plusieurs provinces se trouveront dans l'impossibilité de verser leur part des montants accrus. Une province déjà n'a pas pu verser l'augmentation de \$6 accordée par le gouvernement précédent.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur les chiffres qu'on a fournis à l'autre endroit pour se rendre compte du fardeau que la mesure à l'étude placera sur les épaules de certaines provinces. Voici ces renseignements:

Terre-Neuve .....	\$ 360,000	par année	
Île du Prince-Édouard ..	45,000	" "	
Nouvelle-Écosse .....	360,000	" "	
Nouveau-Brunswick ....	405,000	" "	
Québec .....	2,230,000	" "	
Ontario .....	1,480,000	" "	
Manitoba .....	320,000	" "	
Saskatchewan .....	360,000	" "	
Alberta .....	395,000	" "	
Colombie-Britannique ..	500,000	" "	
Territoire du Yukon ..	2,500	" "	
Territoire du Nord-Ouest .....	7,500	" "	

En parcourant le hansard de la Chambre des communes, je constate qu'un certain nombre de provinces n'ont pas encore signifié leur intention de s'engager à verser ces montants. En outre, quand un certain comité s'est réuni en 1951 en vue d'étudier la question, on a proposé que la période nécessaire de résidence soit réduite de 20 à 15 ans; or le comité a rejeté cette proposition parce qu'à son avis les provinces ne voudraient ou ne pourraient pas l'accepter.

On se demande de nouveau si les provinces peuvent maintenant accepter de verser la moitié de l'aide financière aux personnes âgées de 65 à 70 ans tout en rejetant la disposition relative à la période de résidence.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

**L'honorable M. Reid:** Oui.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** L'honorable sénateur nous dirait-il si les chiffres qu'il vient de citer à l'égard de ce qu'il en coûtera aux provinces sous le régime de ce plan comportant leur participation correspondent aux dépenses totales après l'adoption de la mesure ou bien aux dépenses actuelles?

**L'honorable M. Reid:** Ces chiffres représentent le montant que les provinces devront déboursier si elles acceptent la nouvelle mesure.

**L'honorable M. Molson:** L'honorable sénateur me permettrait-il de poser une autre question?

**L'honorable M. Reid:** Oui.

**L'honorable M. Molson:** Le sous-alinéa (i) à l'alinéa b) du paragraphe (1), article 3 du bill n° 19 se lit ainsi:

...a été présente au Canada avant ces dix années..

L'honorable sénateur ne pense-t-il pas que le mot "avant" signifie que la personne qui aurait été absente durant dix ans devrait avoir résidé ici durant une période supplémentaire égale à son absence totale du pays? En d'autres termes, cette personne devrait avoir habité le Canada durant au moins dix ans.

**L'honorable M. Haig:** Sûrement.

**L'honorable M. Reid:** Votre question touche à une des raisons pour lesquelles j'ai proposé qu'on défère le bill au comité. Le bill n° 19 qui tend à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, a été adopté par le Sénat d'une façon plutôt hâtive sans que personne ne soulève de questions et je me suis demandé si l'on allait presser l'adoption du bill n° 20 de la même façon. J'aimerais que certaines de ces questions soient éclaircies au comité, car on ne nous communique pas tous les renseignements appropriés sur ces mesures.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je consens bien volontiers au renvoi du projet de loi au comité mais, franchement, je doute que notre collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) comprenne toute la portée de la mesure. Le bill n° 19, modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, que nous avons adopté dernièrement, repose sur un principe tout différent. Dans le cas précédent, toute personne âgée de 70 ans touche la pension qu'elle en ait besoin ou non.

**L'honorable M. Howard:** C'est exact.

**L'honorable M. Haig:** Le bill 20 modifiant la loi sur l'assistance-vieillesse, ne s'applique qu'à ceux qui sont dans le besoin. Je sais comment fonctionne cette loi. Dans chaque ville et dans chaque petite ville du Canada, il existe des personnes si faibles ou si malades qu'elles ne peuvent s'adonner à aucun travail. J'en ai visité quelques-unes. Je ne veux pas qu'on en fasse état, mais ma fille a eu l'idée de visiter ces personnes avant la fête de Noël et je l'accompagne. Si les personnes de 65 ou 66 ans ne pouvaient obtenir la pension mensuelle de 40 dollars, je ne sais comment elles feraient pour vivre. Le bill 19 n'est peut-être pas nécessaire, mais le projet de loi à l'étude l'est certainement sous tous rapports. Le gouvernement

verse au moins la moitié du montant; s'il ne le fait pas, la municipalité devra verser tout le montant, ce qui revient à dire que c'est la province qui devra s'en charger. Les citoyens de Winnipeg, de Vancouver, de Saint-Jean, de Montréal, ou de n'importe quelle ville du Canada, ne sauraient laisser ces personnes crever de faim. Aucun Canadien ne le permettrait. S'il faut donner \$55 par mois à tout vieillard, homme ou femme, de plus de 70 ans, qui a un revenu annuel de \$5,000, donnons-le. Autant que je sache, personne n'a soulevé d'objection à l'autre endroit; de toutes façons, telle est la loi. Je ne crois pas que le présent projet de loi donne lieu à la moindre objection. Mon honorable ami voudra bien m'excuser si j'ai exposé le bill précédent trop rapidement; je n'avais en cela aucune visée politique. Je songe tout simplement que Noël approche et qu'il serait bon d'accorder cette aide de surplus à ces personnes nécessiteuses car beaucoup d'entre elles ont bien du mal à joindre les deux bouts avec \$40 par mois seulement. Honorables collègues, mon neveu travaille dans les bureaux d'un des journaux de Winnipeg. Ce jeune homme a servi pendant toute la durée de la dernière Grande Guerre et, à son retour, il a passé par un très mauvais moment. Un jour qu'il déambulait dans la rue, un laitier l'arrêta et lui dit: "Vous êtes monsieur un tel?" Mon neveu répondit: "Vous faites erreur." Alors l'homme lui dit: "Je livre le lait à votre famille depuis votre enfance. Je vous connais bien et je sais que vous traversez une période difficile." "Voici deux dollars." Mon neveu répondit: "Je ne veux pas de votre argent." Le laitier lui répliqua, alors: "Prends-les. Ne te laisse pas crever de faim dans les rues de Winnipeg." Ce jeune homme était en bonne santé et capable de travailler, et pourtant, voilà ce qui lui est arrivé. De tels incidents aiguïssent mes sentiments à l'égard de la mesure.

Il se peut que la période de 20 ans soit préférable à celle de 10 ans, mais, si tel est le cas, pourquoi la Chambre des communes n'a-t-elle pas songé à la même chose relativement à l'autre projet de loi? Elle ne l'a pas fait. Je ne crois pas que nous, les sénateurs, ayons le droit d'établir des distinctions entre ces catégories. On ne l'a pas fait à l'autre endroit; les représentants du peuple, chargés de résoudre ses problèmes s'en sont abstenus.

**L'honorable M. Golding:** Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question? Veut-il laisser entendre aux sénateurs que les vieillards ne touchent actuellement que \$40 par mois? Est-ce bien ce que mon honorable ami veut dire?

**L'honorable M. Haig:** Depuis quelques temps, les vieillards reçoivent \$46 par mois.

**L'honorable M. Golding:** Vous parliez pourtant de \$40.

**L'honorable M. Haig:** Ils reçoivent \$46 par mois depuis quelque temps déjà. Je parle du temps où, il y a un an, ils ne recevaient que \$40. Il ne s'agit pas de savoir si le montant reçu est de \$40, \$46 ou autre. J'ignore pourquoi l'ancien gouvernement n'a pas porté le montant à \$50 par mois au lieu de \$40, mais je sais qu'il ne l'a pas fait.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Haig:** Je propose que le projet de loi ne soit pas déferé au comité, car cela aurait l'air de déplaire aux sénateurs que les vieillards dans le besoin reçoivent \$55 par mois, mais de leur plaire que les gens à l'aise reçoivent ce montant sans avoir à subir l'évaluation des ressources. Je ne crois pas à ce genre de choses, et je ne veux pas y être mêlé. Aussi, même si je devais être le seul, je m'opposerais à ce que la mesure soit déferée au comité, car je m'oppose aux disparités de traitement.

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, je pose la question de Règlement. Il est absolument contraire au Règlement de parler de ce qui s'est fait à la Chambre des communes à l'égard de la mesure; cela n'a aucun effet ici. Mon ami enfreint le Règlement.

**Des voix:** Règlement!

**Son Honneur le Président:** A l'ordre.

**L'honorable M. Haig:** C'est moi qui ai la parole.

**L'honorable M. Reid:** Vous avez la parole, mais vous enfreznez le Règlement.

**L'honorable M. Macdonald:** Son Honneur le Président est debout.

**L'honorable M. Haig:** Sûrement

**L'honorable M. Quinn:** Son Honneur le Président est debout.

**L'honorable M. Haig:** Je vous demande pardon.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur Reid avait la parole. Je tiens à déclarer que le leader du gouvernement ne doit pas commenter ce qui s'est dit à l'autre endroit. L'honorable sénateur Reid s'est levé et peut continuer de parler.

**L'honorable M. Haig:** Merci.

**Son Honneur le Président:** La parole est au sénateur Reid.

**L'honorable M. Haig:** Pour terminer, je tiens à dire que j'aimerais qu'on adopte le projet de loi dans son libellé actuel, car je

ne veux pas voter contre une mesure qui diffère de celle que nous avons adoptée l'autre jour. On peut prétendre qu'il devrait y avoir une différence, mais les principes sont exactement les mêmes, les conditions sont les mêmes et le règlement est également le même.

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs...

**L'honorable M. Haig:** Je tiens à dire...

**Des voix:** Règlement!

**L'honorable M. Haig:** Vous pourrez parler quand votre tour viendra. Mon honorable ami sait de quoi il retourne.

**Son Honneur le Président:** A l'ordre! Le sénateur Reid a la parole.

**L'honorable M. Reid:** Enfin, je suis heureux de pouvoir parler. Si le leader du gouvernement tente de recommencer ce qu'il vient tout juste de faire, je me demande si je serai aussi courtois. Alors que j'avais la parole, il s'est levé et a prononcé un long discours.

**L'honorable M. Haig:** La parole n'est pas à mon collègue.

**L'honorable M. Reid:** J'avais la parole et je parlais.

**L'honorable M. Haig:** Non, vous aviez repris votre siège.

**L'honorable M. Reid:** J'ai repris mon siège pour vous permettre de poser une question, quitte à reprendre la parole, mais vous avez commencé à prononcer un discours.

**Son Honneur le Président:** L'honorable M. Reid a repris son siège parce que quelqu'un posait une question.

**L'honorable M. Reid:** J'observais le Règlement du Sénat, mais l'honorable leader ne s'y est pas tenu.

**L'honorable M. Haig:** Vous avez repris votre siège après votre discours et moi j'ai attendu que tous les autres sénateurs eussent fini de parler.

**L'honorable M. Reid:** Je n'avais pas repris mon siège. Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a prononcé un assez long discours sur l'évaluation des ressources. Je lui ferai remarquer que je ne préconise pas le régime dit de l'évaluation des ressources, parce que j'ai pu constater bien souvent qu'il donne lieu à des injustices. Le régime que j'aimerais voir adopter au pays est celui qui permet à quelqu'un, dès l'âge de 65 ans, de retirer de plein droit tout ce qu'il lui faut pour vivre,—régime assez semblable à celui qui est en vigueur au Royaume-Uni et aux États-Unis, où les gens y contribuent d'année en année,—et qui nous permettrait de verser

jusqu'à \$200 par mois aux couples mariés. Quelle absurdité que cette évaluation des ressources! Au Canada quatre provinces versent actuellement une allocation supplémentaire assujétie à l'évaluation des moyens de subsistance; l'une d'elles est la province d'Ontario dont l'évaluation des ressources, me dit-on, est très rigoureuse, puisqu'un si petit nombre de personnes y sont admissibles. Dans ma province de la Colombie-Britannique, qui m'est plus familière, le gouvernement se vante de verser aux nécessiteux une allocation supplémentaire de \$20 mais, à l'examen des chiffres, j'ai constaté que certains reçoivent aussi peu que \$2 par mois au lieu de \$20 et que ce sont les rares exceptions qui touchent l'allocation supplémentaire de \$20 au complet. Quand on inaugura l'évaluation des ressources en 1926 et 1930, certains m'ont dit qu'ils préféreraient mourir de faim plutôt que de répondre à l'interrogatoire des fonctionnaires qui allaient rendre visite aux requérants chez eux avant que ceux-ci puissent toucher l'aide de l'État. On leur demandait s'ils avaient de l'argent en banque, s'ils possédaient en propre leurs meubles, leur maison, ceci ou cela, etc. On leur posait tellement de questions que bien des gens ont refusé catégoriquement de demander l'allocation.

Je veux m'exprimer nettement en ce qui concerne l'évaluation des moyens,—et le leader du gouvernement n'a pas besoin de prendre un air de petit saint et s'imaginer qu'il est le seul à s'intéresser aux pauvres. On a déjà déclaré qu'en vertu du présent régime, les dépenses occasionnées par les pensions de vieillesse sont défrayées par tout le monde. Si je me fie aux chiffres que j'ai sous la main,—et je les ai étudiés,—le millionnaire ne débourse qu'une fraction de la pension en vertu du régime fondé sur la contribution de 2 p. 100. Je me suis informé auprès de la Division de l'impôt sur le revenu, et j'ai appris que celui qui touche un traitement allant jusqu'à \$400,000 par an, ainsi que la pension de vieillesse, retire quelques dollars de plus que ce qu'il a contribué à l'impôt. Nous le savons tous, l'impôt sur le revenu prélevé aux fins de la pension de vieillesse est de 2 p. 100 jusqu'à concurrence de \$60. Ainsi, même dans le cas précité, si le bénéficiaire ajoutait les \$660 qu'il touche en pension à son revenu de \$400,000 et payait un impôt de 2 p. 100 et l'impôt supplémentaire sur les \$660, il y gagnerait encore quelques dollars.

Honorables sénateurs, je suis convaincu qu'on ne voulait pas imposer un régime sous lequel nous verserions des allocations régulières aux riches comme aux pauvres. Le plan de pension de vieillesse était à l'origine destiné à venir en aide à ceux de nos vieux pionniers qui, ayant édifié notre pays, étaient

dans le besoin. Pour ma part, j'espère qu'on instituera un régime quelque peu semblable à celui qui est en vigueur aux États-Unis et en Grande-Bretagne et auquel tous participent, un régime qui prévoit pour le couple marié un montant mensuel qui peut atteindre ou même dépasser les \$200. Le plan actuel a porté les partis politiques à renchérir les uns sur les autres. Certains membres du Parlement rivalisent de promesses les uns avec les autres; c'est à qui promettrait les plus forts montants. On parle présentement de \$55 par mois; quelques-uns voudraient qu'on donne \$70; les membres du parti du crédit social prétendent qu'on devrait verser \$100.

J'ai hâte qu'on présente le prochain exposé budgétaire afin de constater l'augmentation des dépenses consentie avec entente que notre programme de défense ne devrait pas être réduit et qu'effectivement il ne le serait pas. On se souvient par ailleurs des déclarations faites au cours de la dernière campagne électorale, alors qu'on promettait que l'impôt sur le revenu des particuliers serait diminué. J'ai grande hâte qu'on présente le prochain exposé budgétaire, ce qui ne saurait tarder, j'espère.

Qu'il me soit permis de dire, en terminant, quelques mots sur les perspectives d'avenir. Le gouvernement actuel a déclaré qu'il augmenterait les pensions de sécurité de la vieillesse à mesure qu'augmenterait le coût de la vie. Or, d'après ce que je puis voir, ce coût ne baissera jamais, c'est bien sûr! Quelques-uns d'entre nous aimeraient bien qu'il baisse au lieu de monter. A tout événement, le gouvernement actuel nous a promis que les allocations de bien-être augmenteraient en proportion de l'élévation du coût de la vie, mais il n'a pas encore dit de quelle manière cela pourrait se faire.

Qu'il me soit permis de faire observer à mes concitoyens comme à mes honorables collègues qu'au cours des années à venir, le nombre de septuagénaires ingambes sera beaucoup plus considérable qu'il n'était autrefois. Les méthodes de la médecine moderne, les meilleures conditions d'hospitalisation, les meilleurs aliments, de meilleures habitations de même que des programmes améliorés d'hygiène, tout cela a contribué à accroître la longévité de nos jours. C'est tellement vrai que j'espère voir le moment où l'on ne fixera plus à 65 ans l'âge de la retraite.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Reid:** Notre main-d'œuvre perd de nos jours des milliers de mécaniciens, de chercheurs scientifiques, d'instituteurs et d'autres personnes spécialisées à cause du régime de pension de retraite; ce régime, qui nous a été imposé par le mouvement

ouvrier, contraint le travailleur à prendre sa retraite à l'âge de 65 ans. A mon sens, les gens eussent-ils la liberté de poursuivre leur tâche régulière ou leur métier jusqu'à ce qu'ils en deviennent incapables ou qu'ils désirent se retirer, ils mèneraient une vie plus heureuse et plus utile que ceux qui se voient contraints de se retirer à l'âge de 65 ans. Mes collègues médecins ne partagent-ils pas mon avis?

La question revêt un autre aspect. Nous encourageons les jeunes gens à fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 20 ans ou plus, et en même temps, nous écartons du groupe productif toute personne qui atteint 65 ans. Nous réduisons donc sensiblement notre groupe productif. Par conséquent, honorables sénateurs, étant donné les difficultés présentes, et parlant au nom de tous les Canadiens, j'affirme qu'il est grand temps de prendre des mesures en vue de redresser la situation dont je viens de parler.

Honorables sénateurs, je ne regrette nullement d'avoir porté ces questions à votre attention aujourd'hui.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Gustave Monette:** Honorables sénateurs, je désire vous faire part de mon opinion à l'égard des bills numéros 19, 20, 21 et 23. Sauf erreur, le bill numéro 20 est analogue au bill numéro 19 qui prévoit le versement d'une pension à tous les Canadiens qui atteignent l'âge de 70 ans, et à tous les gens de cet âge qui sont admissibles aux termes des conditions relatives à la période de résidence.

En vertu du bill numéro 19, maintenant devenu loi, tout citoyen du Canada, ou toute personne qui est demeurée au Canada pendant une période de dix ans, a droit à la pension prévue par la loi. Je le répète, pour être admissible à la pension il faut avoir atteint l'âge de 70 ans et être demeuré au Canada pendant la période requise. Le principe dont s'inspire le bill numéro 19 n'est pas nouveau; il se trouvait dans la loi avant l'arrivée au pouvoir de la présente administration. Par conséquent, il ne touche ni ne modifie de quelque façon que ce soit le principe dont s'inspire la loi primitive. La seule modification prévue par le projet de loi est de porter de \$46 à \$55 le montant mensuel de la pension que touche, de plein droit, toute personne qui a atteint l'âge de 70 ans, qu'elle en ait besoin ou non.

Je partage l'opinion exprimée par le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), à savoir qu'il existe peut-être une grande différence entre ce que le pays doit aux gens qui sont dans le besoin et ce qu'il doit à ceux qui ne le sont pas. Mais, si l'on s'en tient au texte de la loi précédente, ce genre

de mesure législative offrait à tous les gens qui répondaient aux conditions stipulées la sécurité en cas de besoin présent ou futur. Tel a été le but de notre loi pendant quelques années. Ensuite on a adopté une mesure semblable en vue de verser une pension aux nécessiteux, aux malades et aux aveugles, conformément aux conditions prévues dans le cas de ceux qui n'étaient pas dans le besoin.

Or le bill numéro 20, qui s'inspire du même principe que le bill numéro 19, signifie tout simplement que le gouvernement actuel autorise le paiement, non pas directement aux personnes qui sont dans le besoin mais aux provinces où elles vivent, d'un montant mensuel, conformément aux conditions établies dans la mesure à l'étude. Plus exactement, nous autorisons le versement à la province de la moitié du montant qu'elle verse aux personnes nécessiteuses, pourvu que ce montant ne dépasse pas \$55 par mois par personne. En d'autres termes, la pension payable aux nécessiteux doit correspondre à celle qu'on verse à ceux qui ne sont pas dans le besoin.

Je ne veux pas trop m'appuyer sur le fait que le bill n° 19 a déjà été adopté. Le leader du gouvernement a donné à entendre, il est vrai, qu'il désirait que le projet de loi soit adopté le plus tôt possible. Cependant, tous les honorables sénateurs ont semblé l'approuver. Je le répète, le principe dont s'inspire la mesure à l'étude est le même que celui dont s'inspirait l'ancienne loi. Si le programme de pension de sécurité de la vieillesse est utile,—et je crois qu'il l'est,—alors je signale à l'honorable sénateur de New-Westminster qu'une mesure qui porte la pension mensuelle de \$46 à \$55 à l'égard des personnes dans le besoin et aux malades l'est bien davantage.

Si certains sénateurs désirent sérieusement rejeter le principe en vertu duquel tous les citoyens touchent la pension de plein droit, principe qui a été préconisé par le parti que représentent les honorables vis-à-vis, à la suite de délibérations et de recommandations soumises par un comité composé de représentants de tous les partis, pourquoi ne pas affirmer que les citoyens âgés ne devraient pas toucher la pension, à moins qu'ils ne soient malades, et en faire l'objet d'une mesure législative?

Mais la lettre et l'esprit du bill n° 20, ne visent qu'à augmenter la pension payable aux personnes qui sont dans le besoin proportionnellement à l'augmentation de pension que le Sénat a approuvée il y a quelques jours au bénéfice des gens qui ne sont pas dans le besoin. Si nous voulons être conséquents avec nous-mêmes, en ce qui concerne la décision que nous avons prise il y a quelques jours, et si nous voulons agir en con-

formité de la mesure législative que le Sénat a adoptée, nous devrions faire en sorte que ces projets de loi numéros 20, 21 et 23, qui s'inspirent du même principe, soient conformes en ce qui concerne et le montant de pension et le principe qui a maintenant été consacré par la loi.

Je suis donc en faveur de l'adoption de ces mesures, qui font suite au projet de loi principal, n° 19 que nous avons adopté l'autre jour et qui le complètent.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, il n'est que juste, il me semble, de préciser à ce point que le principe dont s'inspirent les bills numéros 19, 20, 21 et 23, —soit les mesures concernant la sécurité de la vieillesse, l'assistance-vieillesse, les aveugles et les invalides,—est accepté par notre groupe depuis 25 ans. De fait c'est nous qui l'avons formulé pour la première fois, nous n'y trouvons donc rien à redire. Le montant a fait l'objet d'une certaine discussion, mais lorsque les soutiens du gouvernement donnent à entendre dans leurs discours que certains de notre groupe s'opposent à telle ou telle de ces mesures, ce sont là des suppositions gratuites. Nous sommes en faveur de tous ces bills. Il n'est que normal que notre Chambre discute et débâte la question. Le Sénat n'est pas une machine à entériner.

**L'honorable M. Monette:** Puis-je interrompre l'honorable sénateur? Je n'ai pas donné à entendre que quelqu'un s'opposait à ces mesures. J'avais simplement l'impression qu'un certain sénateur avait l'intention de s'y opposer.

**L'honorable M. Croll:** L'honorable sénateur se méprend. Je siége depuis longtemps avec le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) et il a toujours appuyé ces mesures, mais il a toujours pris plaisir à discuter.

**L'honorable M. Horner:** Vous ne le connaissez pas encore.

**L'honorable M. Croll:** Ce sont les honorables vis-à-vis qui se sont imaginé que nous ne ferions pas le même accueil à ce projet de loi qu'au bill n° 19. Il n'y a rien de tel.

L'honorable sénateur qui vient de reprendre son fauteuil a fait observer que la recommandation vient d'un comité où tous les partis étaient représentés. Chaque comité est formé de membres de tous les partis, mais, comme c'était l'habitude à venir jusqu'à ces derniers temps, le parti ministériel y maintenait une majorité. Les choses se passent un peu différemment cette année, vu la situation des divers partis à la Chambre. Le Sénat aussi était représenté à ce comité. Bien que la proposition ait reçu

l'appui unanime, c'est le gouvernement qui s'est chargé de son application. N'oublions pas cela.

Cette période de résidence fixée à vingt ans nous a donné du fil à retordre. Nous ne savions à quoi la limiter. Quelques-uns proposaient de la fixer à quinze ans, d'autres à vingt, d'autres ne savaient qu'en penser. Quelqu'un a dit qu'avec l'approbation du gouvernement la période minimum exigée pour l'admissibilité pourrait provisoirement être fixée à vingt ans, parce qu'on reconnaît que la loi devra être modifiée à la lumière de l'expérience.

Voilà que le gouvernement réduit maintenant cette période à dix ans. Nous sommes tous d'accord et pleinement satisfaits. Mais cela ne va pas assez loin à mon avis. Je faisais partie du premier comité. J'étais d'avis que la période de vingt ans était trop longue, mais j'ai fait un compromis afin que le projet de loi soit adopté.

Je n'arrive pas à comprendre comment et c'est ce qui me tracasse, étant donné qu'aux termes du projet de loi un Canadien est un Canadien, il n'est pas considéré comme tel à tous égards. Comment, étant Canadien, n'a-t-il pas le droit de retirer la pension de sécurité de la vieillesse? Lorsqu'il arrive au pays, il a droit d'être naturalisé dans cinq ans. Mais pour se prévaloir des avantages de la présente mesure il lui faut attendre encore un autre cinq ans. Pourquoi?

Je comprends bien la loi en ce qui a trait aux non-naturalisés. S'ils veulent attendre dix ans pour obtenir leur citoyenneté, libre à eux. Mais le citoyen naturalisé, homme ou femme, et qui par ailleurs remplit toutes les conditions requises, devrait pouvoir retirer immédiatement l'allocation de sécurité de la vieillesse. Bien que cette disposition n'apparaisse pas au projet de loi, ce n'est pas là une raison suffisante pour m'y opposer. Nous approuvons les dispositions qui s'y trouvent et nous les modifions au fur et à mesure des besoins.

**L'honorable M. Monette:** Elle n'était pas dans le projet de loi auparavant.

**L'honorable M. Croll:** Ça n'y était pas, bien entendu. Dix ans, je le répète, est une réduction qui sera très bien accueillie. Un point de très grande importance et qui nous touche tous de très près, a été négligé. On dira que le gouvernement a jugé qu'il ne pouvait faire plus à l'heure actuelle. Cela se comprend. Nous acceptons cette mesure et, je le répète, nul d'entre nous s'inquiète de l'augmentation. Le seul regret que nous ayons, de ce côté-ci de la Chambre, c'est qu'elle n'ait pas été apportée beaucoup plus tôt.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Croll:** Aujourd'hui, le montant est rendu à \$55; demain, il sera encore plus haut.

Le Canada a les moyens de verser le montant qu'il veut. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter; il ne fera pas faillite à verser des pensions de vieillesse ou d'assistance-vieillesse. Peu importe que des gens viennent ici à l'âge de 60 ans et qu'ils ne fassent qu'un apport de dix ans, ou qu'un bien faible apport, pourvu que cet apport soit fait au meilleur de leur capacité. J'ajoute même que si nous ne tirons pas de ces gens leur pleine valeur, nous l'obtiendrons de leurs enfants et de leurs petits-enfants au cours des années à venir.

De toute façon, la caisse a une balance déficitaire tellement élevée que cela ne fait guère de différence. Le gouvernement qui s'endette en vue de payer des pensions de vieillesse et d'assistance-vieillesse aux infirmes et aux aveugles ne s'attirera pas beaucoup de reproches de la part du peuple. Ne vous en faites pas à ce sujet.

Ainsi, il n'y a vraiment pas de différence entre nous; et comme l'ancien Président (l'honorable M. Robertson) le faisait remarquer hier soir au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig), celui-ci doit se rendre compte qu'il siège parmi les puissants et qu'il ne doit pas s'opposer outre mesure aux critiques et aux propositions qui lui sont adressées de ce côté-ci de la Chambre. Nous sommes ici afin d'étudier ces mesures, et le fait de les étudier ne signifie pas que nous nous y opposons.

**L'honorable M. Haig:** Je présente mes excuses au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid). Je croyais qu'il était déjà assis quand je me suis levé pour parler. J'en fais autant à l'égard du sénateur de Bedford-Halifax (l'honorable M. Quinn). Je pensais avoir la parole. C'est un malentendu, je le regrette; je m'excuse de vous avoir interrompu; c'est stupide de ma part. Je n'avais pas l'intention d'agir ainsi.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Me serait-il permis de formuler quelques commentaires au sujet du projet de loi à l'étude? Je n'entrerai pas dans les détails. Et pourquoi le ferai-je? L'objet du projet de loi est accepté d'emblée par les sénateurs des deux côtés de la salle; d'ailleurs, il a été accepté depuis longtemps. Pourquoi le défendrai-je? Il s'agit d'une bonne mesure présentée par le parti libéral et je l'ai toujours approuvée; je ne parle pas seulement de la mesure à l'étude, mais des autres mesures à peu près du même genre dont nous serons saisis. Je désire toutefois formuler une ou deux observations à ce sujet.

Mes amis d'en face se font gloire d'avoir ajouté \$9 à l'augmentation de \$6 accordée par l'ancien gouvernement. S'ils ont un certain mérite, je ne veux certes pas le leur enlever. Cependant, comprenons bien la situation. Ainsi que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) l'a signalé, c'est un gouvernement libéral qui a pris la responsabilité d'inscrire dans une loi le principe de la sécurité de la vieillesse; bien que cette mesure ait peut-être pu être approuvée par l'opposition,—je ne m'en souviens pas; d'ailleurs, cela importe peu maintenant,—les Canadiens s'y sont quelque peu opposés. Aujourd'hui, on n'entend que très peu de critiques à ce sujet. Peu de personnes veraient d'un bon œil l'abolition de la pension de vieillesse.

Mais j'aimerais à signaler que depuis que l'ex-ministre des Finances a présenté, au cours de la dernière session, une mesure qui haussait la pension de \$6, le coût de la vie a sensiblement monté. Au cours de consultations que j'ai eues en fin de semaine avec les ouvriers, nous avons calculé à combien cela revient. Selon la formule qu'on applique partout depuis un certain temps, une augmentation de sept dixièmes de un point dans l'indice du coût de la vie est égale à 1c. l'heure. D'après nos calculs fondés sur cette donnée, la hausse du coût de la vie durant 1956 et jusqu'ici en 1957 correspond à \$200 par année. Elle a été certes bien forte depuis la présentation du dernier budget. Je me permets donc de dire à mes collègues d'en face qu'il ne faut pas présumer que, si les libéraux étaient maintenant au pouvoir et présentaient le budget, ils ne feraient pas plus en matière d'assistance-vieillesse que dans leur dernier budget. A ce moment-là, bien des libéraux estimaient que le supplément de \$6 était insuffisant. Si l'on tient compte de cela et des autres faits que j'ai mentionnés, soit que le coût de la vie justifie plus qu'il ne faut l'augmentation que propose maintenant le gouvernement conservateur, on ne peut considérer comme chose certaine qu'un gouvernement libéral n'aurait pas fait au moins autant. Tout en félicitant le gouvernement au pouvoir d'avoir pris une initiative que j'approuve de tout cœur, qu'il ne s'en glorifie pas trop et qu'il n'estime pas non plus qu'en l'approuvant nous admettons avoir eu tort. Il n'en est pas ainsi.

Je me crois tenu en conscience de soulever un certain point. J'ai reçu une lettre d'un avocat assez en vue de ma ville. Je me demande pourquoi je ne le nommerais pas.

Un de mes collègues dit: "Ne le faites pas", mais, à la vérité, tout le monde a le droit de connaître son nom. Voici ce qu'il m'écrivait:

Lorsque le gouvernement libéral a porté à \$46 par mois la pension de vieillesse, il y a quelques temps, certains propriétaires sans scrupules qui louaient des chambres à ces citoyens âgés, ont immédiatement augmenté le loyer de la chambre qu'ils occupaient de \$1.50 à \$1.75 par semaine, privant ainsi ces pauvres vieillards de l'avantage qu'ils auraient pu retirer de l'augmentation de la pension.

Puis l'auteur de cette lettre me demande de faire une déclaration publique à ce sujet:

Cette augmentation n'a certes pas été effectuée dans l'intention d'en faire bénéficier ces propriétaires avides, mesquins et avarés, mais seulement nos pauvres citoyens âgés.

Bien que, ajoute-t-il, nous ne pouvons pour le moment invoquer la loi en vue de rectifier cet état de choses, l'avertissement pourrait avoir un salutaire effet sur certains de ces propriétaires. Nous admettons tous, je crois, que les augmentations prévues doivent aller à nos vieillards dans le besoin et non tomber dans le gousset des propriétaires. Je n'ai rien contre les propriétaires et je n'approuve pas tout ce que m'écrit cet ami. Mais n'oublions pas qu'au cours de ces dernières années la proportion du revenu mondial qui passe aux propriétaires a considérablement augmenté. En faisant un travail au sujet de la classe des travailleurs, j'ai calculé que depuis 1949, les loyers, dans la ville de Toronto, ont augmenté de 50.1 p. 100, c'est-à-dire qu'ils ont doublé en l'espace de huit ans. Il peut bien se faire qu'à l'heure actuelle ces chiffres ne rendent même pas compte de la situation. Nous n'y pouvons évidemment rien pour le moment, car nous ne sommes pas en mesure d'adopter des mesures sur la régie des loyers, mais il est à propos, je pense, que le Sénat dise tout haut que les propriétaires ne devraient pas profiter de la légère augmentation des pensions pour extorquer de l'argent à ces pauvres gens.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je ne prendrai pas le temps du Sénat à commenter cette mesure. J'ai déclaré l'autre jour que j'appuierais la mesure, et je n'ai pas changé d'avis. Je crois aussi avec le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) que personne de ce côté-ci ne s'oppose au projet de loi. L'un de nos collègues a mis en doute, comme chacun d'entre nous se doit de le faire, je crois, l'opportunité du régime en vertu duquel les pensions sont versées présentement. Qu'il s'agisse de millionnaires, que ce soit des gens ayant un revenu de \$100,000 ou de \$50,000

par an, tous recevront \$55 par mois. C'est là la question que le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) voulait soulever, si j'interprète bien ses observations. Je vous le demande, honorables collègues, vous semble-t-il raisonnable que des personnes ayant de si gros revenus reçoivent chaque mois de l'État une somme supplémentaire de \$55?

**L'honorable M. Roebuck:** Si les gens qui ont de gros ou de moyens revenus obtiennent quelque chose du gouvernement, ne paient-ils pas plus, de ce fait, au gouvernement?

**L'honorable M. Macdonald:** Une personne dont le revenu est de \$100,000 par année verse à l'égard de cette pension un impôt de \$60 par année. C'est le montant maximum. Celui qui reçoit une pension, doit en ajouter les versements à son revenu annuel et calculer son impôt sur le revenu sur le montant global.

**L'honorable M. Reid:** Il lui reste tout de même quelque chose de la pension qui lui est versée.

**L'honorable M. Macdonald:** Il ne lui reste que très peu. Je suis en faveur de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de la loi sur l'assistance-vieillesse, et d'ici à ce que nous puissions mettre au point de meilleurs régimes, nous devons garder ceux qui existent. Mais pourquoi n'établirions-nous pas un régime à participation fondé sur de sains principes actuariels?

**L'honorable M. Reid:** Sûrement.

**L'honorable M. Davies:** Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) me permet-il de lui poser une question?

**L'honorable M. Macdonald:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Davies:** Est-ce exact qu'aucune personne âgée de plus de 70 ans ne peut recevoir la pension de vieillesse à moins qu'elle n'en fasse la demande? N'est-il pas également exact qu'une personne âgée de plus de 70 ans n'est pas obligée d'accepter la pension?

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois que mon honorable collègue a raison. Le plan de pension actuel ne se fonde pas sur des calculs actuariels exacts, comme cela se fait dans plusieurs autres pays. Nous devrions élaborer un nouveau régime, mais il nous faudra toujours une loi sur l'assistance-vieillesse, cela va de soi, à l'égard des gens qui n'ont aucun moyen de se suffire à eux-mêmes. Nous parlons de contribution à des plans de pension de vieillesse. Mais nous versons tous 2 p. 100 de notre revenu à ce fonds de pension; cependant, nos connaissances dans le

domaine des annuités et des pensions me semblent assez étendues pour nous permettre d'établir, au Canada, un régime fondé sur des calculs actuariels exacts.

**L'honorable Joseph A. Sullivan:** Honorables sénateurs,...

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je signale que si le sénateur de North-York (l'honorable M. Sullivan) prend maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Sullivan:** Ce débat a été pour moi un véritable baptême de feu. Si j'avais prévu qu'en présentant le projet de loi, ainsi que me l'a demandé le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig), je serais l'objet d'un feu si nourri,—et je remercie les honorables sénateurs qui m'ont enlevé ce poids,—j'aurais été disposé à passer dix heures, plutôt que cinq, dans la salle d'opération, hier. C'est tout ce que j'ai à dire sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi à l'étude.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Sullivan, le bill est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

### BILL CONCERNANT LES AVEUGLES

#### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Sullivan tendant à la 2<sup>e</sup> lecture du bill n° 21 modifiant la loi sur les aveugles.

**L'honorable F. W. Gershaw:** Honorables sénateurs, personne, j'en suis convaincu, ne s'oppose à l'octroi d'une pension aux aveugles. La meilleure explication du projet de loi se trouve dans la loi de 1951 sur les aveugles, où le gouvernement fédéral s'engageait à verser 75 p. 100 du coût des pensions de vieillesse jusqu'à concurrence de \$40 par mois. Pour avoir droit à la pension prévue par la loi, une personne doit être aveugle et avoir atteint 21 ans. Elle doit aussi, il va sans dire, avoir habité le Canada durant au moins dix ans. Le bénéficiaire de la pension d'assistance-vieillesse, de sécurité de la vieillesse ou des allocations aux anciens combattants ne peut toucher la pension à cause de cécité en vertu de la loi sur les pensions. La pension est versée à la fin du mois. Je tiens à signaler que toutes ces mesures doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre. Je suppose donc que ceux qui auront droit à une pension en vertu de la loi sur les aveugles, la loi sur l'assistance-vieillesse ou la loi sur les invalides toucheront des arriérés de pension.

La pension est payable à ceux qui se déplacent d'une province à une autre, pourvu qu'ils y aient droit par ailleurs, mais pas s'ils quittent le pays. Elle ne peut être cédée ni saisie, mais elle est assujétie à l'évaluation des ressources.

En 1955, la loi a été modifiée afin d'en rendre bénéficiaires les personnes de 18 ans ou plus. On a en même temps haussé le montant maximum du revenu permis. La modification à l'étude porte la pension mensuelle à \$55 et augmente le montant du revenu permmissible de façon à ce que le célibataire aveugle puisse toucher \$1,200, y compris la pension, la personne non mariée ayant un enfant, jusqu'à \$1,680, la personne mariée, \$1,980 et deux conjoints aveugles, \$2,100.

La définition de ce qu'est un aveugle fait surgir quelques difficultés. Les règlements ne semblent pas clairs sur ce point. Seuls les spécialistes peuvent délivrer des certificats, mais ce qui rend la chose difficile, c'est que ces spécialistes ne s'entendent pas sur l'interprétation à donner à la loi. Je connais une personne qui ne voyait à peu près pas,—il n'est pas nécessaire d'être tout à fait aveugle pour être admissible,—et qui s'est vu refuser un certificat par un spécialiste qu'un autre spécialiste dans une ville différente lui a accordé.

Honorables sénateurs, j'appellerai l'attention de mes collègues sur ce que je crois être une lacune que comporte la mesure à l'étude. Après l'évaluation des ressources, un pensionné aveugle peut commencer à recevoir des allocations de tant par mois. Il se peut que sa situation se modifie par la suite. Ainsi, sa propriété peut prendre de plus en plus de valeur, il peut arriver qu'il gagne plus d'argent ou que le nombre des personnes à sa charge diminue. Quoi qu'il en soit, il continue souvent à recevoir le même montant de pension. Or, un bon jour, il reçoit un avis du ministère le prévenant qu'il lui a été versé \$1,500 ou \$2,000 de trop et qu'à l'avenir il recevra une allocation mensuelle de \$5 seulement et cela jusqu'au complet remboursement de ces versements excédentaires. C'est là, pour tout pensionné, une pénible expérience. On devrait déceler aussitôt que faire se peut le changement qui s'effectue dans sa situation financière.

C'est le gouvernement fédéral qui verse le montant total des allocations familiales et des pensions de sécurité de la vieillesse. Il acquitte 75 p. 100 du coût des pensions aux aveugles et la moitié du coût des pensions versées sous le régime de la loi sur l'assistance-vieillesse et de la loi sur les invalides. Les allocations aux mères nécessiteuses sont versées entièrement par les provinces. Or, tous ces

chèques sont expédiés dans les capitales de chacune des provinces. En Alberta, ils sont adressés des bureaux de la ville d'Edmonton, de sorte que les gens de tous les coins de la province disent: "Hé! là, les dividendes du crédit social nous tombent comme la manne!" Ils ne comprennent pas que c'est le gouvernement fédéral qui contribue pour la plus grande part à ces programmes. En passant, le gouvernement de l'Alberta a distribué il y a quelques semaines de beaux billets tout neufs de \$20 parce que la province avait reçu environ 33 millions de dollars, produit de redevances sur le pétrole et qu'il a décidé d'en distribuer 11 millions, soit un tiers, aux habitants de cette province. C'est pourquoi nous, de l'Alberta, voyons notre revenu augmenté de \$20 cette année.

**L'honorable M. Sullivan:** Honorables sénateurs, je prends la liberté de remercier le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) pour m'avoir passé quelques notes hier soir sur le projet de loi et autres mesures qu'on m'avait demandé d'expliquer à cette auguste assemblée. J'ajoute même que j'appuie les observations qu'il a faites sur le bill n° 21.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2° fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Sullivan, le bill est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

### BILL CONCERNANT LES INVALIDES

#### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Sullivan tendant à la 2° lecture du bill n° 23 modifiant la loi sur les invalides.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je n'ai rien à redire au projet de loi.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2° fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Sullivan, le bill est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

### BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

#### MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE —AJOURNEMENT DU DÉBAT

**L'honorable George S. White** propose la deuxième lecture du bill n° 28, visant à modifier la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

—Honorables sénateurs, je désire expliquer brièvement cette mesure assez peu complexe, et à la fin de mes observations, je serai heureux de fournir les renseignements que je possède, ou de répondre aux questions qu'on voudra bien me poser.

La présente mesure apporte des modifications à sept articles de la loi, de même qu'aux deux annexes qui paraissent à la fin du projet de loi et qui déterminent le taux des allocations et le revenu maximum permis aux différents groupes qui reçoivent les prestations prévues par la loi.

Grâce à un crédit du budget supplémentaire des dépenses, à compter du 1<sup>er</sup> juillet de cette année le taux d'allocation à l'égard des anciens combattants mariés a été porté de \$108 à \$120 par mois, mais le montant payable aux anciens combattants célibataires est demeuré inchangé, soit \$60 par mois. Le gouvernement a jugé que cette décision non seulement établissait une distinction préjudiciable aux anciens combattants célibataires, mais que le taux mensuel de \$60 ne tenait guère compte des prix d'aujourd'hui. La présente mesure propose de hausser le taux des allocations aux célibataires de \$60 à \$70 et de rétablir ainsi l'équilibre approximatif entre ce taux-ci et celui des anciens combattants mariés.

Pour ce qui est des revenus maximums, il est souhaitable de maintenir un écart suffisant entre eux et le taux d'allocation afin de permettre au bénéficiaire de jouir d'une certaine partie de tout autre revenu qu'il puisse avoir. En juillet dernier, la différence entre le taux relatif aux célibataires et le maximum de revenu permis a été porté de \$10 à \$20 par mois, et cette différence est maintenue par l'augmentation projetée du maximum de \$80 à \$90 par mois. En ce qui concerne le bénéficiaire marié, cependant, la différence a été augmentée de \$12 à \$15 par mois en juillet dernier, et la mesure propose de l'augmenter à nouveau jusqu'à \$25 en haussant le maximum du revenu permis à \$145 par mois.

Permettez-moi de signaler que le gain casuel demeure un revenu exempté; c'est à-dire que le gain casuel est permis en plus et à part du maximum de revenu permis et qu'il n'a pas pour effet de réduire ce maximum.

Les modifications que l'on propose d'apporter à l'article 5 sont absolument conformes à celles dont j'ai traité. L'article 5 permet qu'on continue de verser à la veuve d'un ancien combattant bénéficiaire de l'allocation, la pension au taux prévu pour les personnes mariées durant un an après la mort de son mari, et il permet qu'on verse à l'ancien combattant durant un an après la mort de

son épouse la pension prévue pour les personnes mariées. Cette faveur spéciale est accordée pour permettre à la personne en deuil de traverser la période d'adaptation après la mort de son conjoint. Les taux prévus à l'article 5 sont augmentés en conformité des taux et plafonds normaux.

La loi prévoit en outre que l'ancien membre des forces canadiennes a droit, du point de vue service, à l'allocation d'ancien combattant s'il a servi sur un théâtre réel de guerre. Un ancien membre des forces de Sa Majesté autres que les forces canadiennes, ou de forces alliées, a également droit aux avantages que prévoit la loi, pourvu qu'il ait été domicilié au Canada au moment de son engagement. Si cet ancien combattant qui a servi durant la première guerre mondiale n'était pas domicilié au Canada lors de son engagement, il doit avoir habité le Canada durant au moins 20 ans. Cette période de résidence est réduite à 10 ans par la modification que l'on propose d'apporter au paragraphe (4) de l'article 30 de la loi.

Le projet de loi propose une réduction semblable à l'égard de la résidence quand l'ancien combattant cherche à se prévaloir du paragraphe (6) de l'article 30 de la loi. Ces anciens combattants n'ont pas servi sur un théâtre réel de guerre, soit durant la première guerre mondiale soit durant la seconde, mais ils ont servi durant les deux guerres. Durant la seconde Grande Guerre ils ont servi avec les forces canadiennes et durant la première, avec d'autres forces du Commonwealth ou d'un pays allié, mais, comme ils n'étaient pas domiciliés au Canada avant leur enrôlement, ils doivent avoir résidé au Canada durant 20 ans pour avoir droit aux avantages prévus par la loi. Cette période de résidence est réduite à 10 ans.

La veuve d'un ancien combattant admissible en vertu de l'une ou l'autre de ces méthodes a également droit à la pension de son propre chef après le décès de l'ancien combattant.

Comme plusieurs sénateurs le savent, on a manifesté beaucoup de mécontentement à travers le pays ces dernières années, parce que la veuve d'un ancien combattant dont l'admissibilité dépendait de la durée de sa résidence au Canada qui était fixée à 20 ans, ne pouvait pas avoir droit à la pension tant que celui-ci n'avait pas habité le Canada durant 20 ans, peu importe le nombre d'années qu'elle-même avait passé dans notre pays.

Tous mes honorables collègues ont eu connaissance de certains cas d'anciens combattants qui sont morts après avoir passé 18 ou 19 ans au Canada et qui, parce qu'ils n'avaient pas complété la période requise

de 20 ans de résidence, ne pouvaient pas transmettre leur allocation à leur veuve. La modification proposée remédie à cette situation, et en même temps réduit de 20 à 10 ans la période de résidence ouvrant droit en vue de rendre le tout conforme aux autres modifications apportées à l'article 30. Grâce à cette modification, la veuve deviendra admissible au point de vue de la résidence à compter de la première date où elle aura complété 10 années de résidence et où son mari, s'il avait vécu, aurait compté lui aussi 10 années de résidence. A remarquer qu'en exigeant que le mari, s'il avait vécu, ait complété une période de dix ans, la proposition est conforme au principe fondamental selon lequel l'admissibilité d'une veuve doit découler de l'admissibilité de son mari.

La présente loi stipule que, lorsqu'un membre des forces canadiennes en service actif délègue sa solde à un bénéficiaire des allocations aux anciens combattants, et lorsqu'aucune allocation de personnes à charge n'est versée au bénéficiaire ou à l'épouse du bénéficiaire, la solde déléguée est considérée comme revenu exempté. Cette disposition fut décrétée quand l'expression "service actif" signifiait, en fait, service en temps de guerre. Depuis, toutes les forces régulières du Canada ont été affectées au service actif. L'objet primitif de l'exemption ayant perdu sa signification, le projet de loi propose d'abroger cette disposition.

Pour établir le revenu d'un bénéficiaire de l'allocation aux anciens combattants provenant de tout intérêt dans des biens immeubles, la loi prévoit une exemption à l'égard de la valeur de la maison qu'il habite. Cette exemption fut établie à \$6,000 en 1952; mes honorables collègues reconnaîtront certes que, depuis lors, la valeur de la propriété immobilière a monté. La statistique relative à l'habitation au Canada indique que, de 1952 au deuxième trimestre de 1957, le coût estimatif moyen d'une habitation unifamiliale au Canada a augmenté d'environ 32 p. 100. Ce chiffre tient compte du coût du terrain, de la main-d'œuvre et des matériaux.

L'amendement projeté porterait l'exemption de \$6,000 à \$8,000, soit une augmentation de 33½ p. 100. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas de la valeur marchande de la propriété mais de l'intérêt que l'intéressé possède. Cet intérêt représente soit l'évaluation établie par la municipalité soit la part de propriété de l'intéressé, suivant celui des deux montants qui est le plus élevé.

Le bill abroge l'article 8 de la loi qui se lisait ainsi:

Aucune allocation n'est payable à l'égard d'un orphelin qui reçoit une pension aux termes de la loi sur les pensions.

Jusqu'ici, quand la mort du père était attribuable au service militaire, la pension maximum mensuelle pour un orphelin, sous le régime de la loi sur les pensions, était de \$40. Quand la mort du père n'est pas attribuable au service militaire, le paiement mensuel maximum versé à un orphelin ou à l'égard d'un orphelin sous le régime de la loi sur les allocations aux anciens combattants, y compris le paiement de la Caisse d'assistance, serait de \$60.

Il est exact que ce dernier groupe est assujéti à l'évaluation des ressources, tandis que la pension est payée quels que soient les autres revenus. Cependant, les cas dans lesquels un orphelin dispose d'un revenu particulier sont plutôt rares et, d'une façon générale, l'enfant dont le père est mort autrement qu'en service reçoit une plus grande part des deniers publics que l'enfant dont le père est tombé sur le champ de bataille. C'est une lacune à laquelle la modification remédie en stipulant que l'orphelin pensionné dont le revenu total est inférieur au plafond de l'allocation d'ancien combattant prévue pour les orphelins aura droit à l'allocation d'ancien combattant.

Le paragraphe 1 de l'article 14 de la loi actuelle permet au bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant de s'absenter du Canada sans perdre son allocation pendant une période de trois mois au cours d'une année civile quelconque, à condition qu'il revienne au Canada pas plus de six mois après avoir quitté notre pays. Le bill à l'étude propose deux modifications: il permettrait au bénéficiaire de s'absenter du Canada pendant une période de six mois commençant le dernier jour du mois au cours duquel il est parti; en outre il aurait droit à son retour aux allocations de six, au lieu de trois mois de toute année civile.

Le gouvernement estime qu'il y a longtemps qu'on aurait dû entreprendre la révision des traitements du président et des autres membres de la Commission des allocations aux anciens combattants, et qu'il faudrait les aligner sur les traitements des autres fonctionnaires supérieurs. Je pense que nous serons à peu près tous d'accord là-dessus. On n'a pas révisé ces traitements depuis 1955 alors que depuis cette date les fonctionnaires ont bénéficié de deux révisions générales de traitements. Il en résulte un déséquilibre entre les traitements des membres de la Commission et ceux d'autres fonctionnaires supérieurs. Les fonctionnaires dont le traitement était placé dans la même catégorie que celui des membres de la commission en 1955 ont maintenant un traitement beaucoup plus élevé que les taux figurant actuellement dans la loi, et l'on considère que les membres de la

commission devraient bénéficier d'un relèvement comparable. Depuis la dernière révision, les hauts fonctionnaires de la classe 1, qui touchaient de \$9,000 à \$10,000 en 1955, ont actuellement un traitement de \$11,500 à \$12,500.

Les nouveaux traitements proposés par le bill demeurent très comparables aux sommes accordées aux hauts fonctionnaires assumant des responsabilités analogues, et je crois que les honorables sénateurs les trouveront acceptables. La date d'entrée en vigueur correspond à celle de l'augmentation des traitements des fonctionnaires.

Enfin, la dernière modification proposée par le bill offre une solution au problème dont se sont déjà saisis tous les comités des anciens combattants de l'autre endroit, dont j'ai été membre, c'est-à-dire, le paiement de l'allocation d'ancien combattant aux soldats de la première guerre mondiale qui n'ont servi qu'en Angleterre. Pendant la seconde guerre mondiale, on a considéré le Royaume-Uni comme théâtre de guerre, alors que pendant la première guerre mondiale le Royaume-Uni n'avait pas été considéré comme tel.

Bon nombre de soldats sont allés en Angleterre pendant la première guerre mondiale et y sont restés en service commandé. Les officiers supérieurs reconnaîtront volontiers que le simple soldat, et même le jeune officier, avait fort peu à dire quant à la nature du service qu'il était appelé à rendre. Le personnel d'instruction expérimenté, les spécialistes des diverses professions, voilà des gens qui ont dû demeurer en grand nombre au Royaume-Uni contre leur gré.

Le ministre de la Défense nationale a souvent évoqué les rigueurs des camps d'entraînement des plaines de Salisbury, rigueurs qui ne se sont pas reproduites dans les zones d'entraînement de la seconde guerre mondiale, car les habitations n'y manquaient pas.

Le bill accorde le droit aux allocations d'ancien combattant, sur le plan des états de service, à ceux qui ont servi au Royaume-Uni pendant la première guerre mondiale pendant au moins 365 jours avant le lendemain de l'armistice. La période minimale de 365 jours est conforme à la dernière recommandation de la Légion canadienne et le gouvernement est d'avis qu'elle constitue une base équitable pour établir l'admissibilité.

On veut que tout le bill, sauf la partie qui a trait aux traitements, entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1957. Remarquons que c'est aussi la date d'entrée en vigueur du bill modificateur de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Si l'on a choisi le 1<sup>er</sup> novembre comme date où le bill sur les allocations aux anciens combattants entrera effectivement en vigueur, c'est surtout parce qu'on veut que

soient en vigueur le plus tôt possible la disposition touchant les revenus maximums plus élevés et les autres avantages que prévoit le projet de loi.

Une autre raison importante de choisir la même date d'entrée en vigueur que dans le cas des augmentations prévues dans la loi sur la sécurité de la vieillesse, c'est qu'on voulait s'assurer que les revenus maximums plus élevés permettent à celui qui touche l'allocation d'ancien combattant et qui a atteint l'âge de 70 ans, de bénéficier le plus possible de l'augmentation de la pension de vieillesse.

Honorables sénateurs, j'espère que mes remarques ont jeté quelque lumière sur les modifications que comporte le projet de loi.

**De voix:** Très bien!

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Je suis sûr que les sénateurs sont heureux que notre collègue d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) nous ait fourni des explications si complètes à propos de ce projet de loi. Nous avons toujours été habitués à recevoir des explications circonstanciées au sujet de tous les bills dont on propose ici la deuxième lecture. Les sénateurs se rendent compte que cela s'impose. Lorsque nous lisons un bill pour la deuxième fois, nous approuvons de fait le principe à la base de ce bill. Or, si nous ne savions pas très bien ce que comporte le projet de loi, comment pourrions-nous accepter ou rejeter de façon intelligente le principe dont il s'inspire? Je suis donc heureux que notre collègue nous ait fourni des explications aussi complètes à propos de ce projet de loi.

Je ne prends pas la parole en ce moment pour dire que je m'oppose au projet de loi, mais plutôt que j'approuve le principe dont il s'inspire. A mon avis, toutefois, on peut l'améliorer. De toute façon, certains articles exigent des explications. J'espère que ce projet de loi sera déféré au comité afin qu'il soit approfondi. En ce qui concerne les trois mesures de bien-être que nous avons examinées récemment, je pensais bien qu'il n'était pas nécessaire de les déférer au comité mais, le Sénat en ayant manifesté le désir, les sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la salle ne s'y sont pas opposés. Cependant, la mesure à l'étude est plus complexe et plus longue et il conviendrait de la déférer au comité.

Je n'ai pas l'intention de passer en revue tous les articles du projet de loi, mais je voudrais en commenter l'article 7 qui permet aux Canadiens qui ont servi en Angleterre au cours de la première Grande Guerre de se prévaloir des avantages de cette loi.

Les honorables sénateurs s'en souviennent, on a présenté au Parlement, il y a plusieurs années, la loi sur les allocations aux anciens

combattants. Elle favorisait les anciens combattants qu'on disait brûlés, les hommes qui avaient vieilli prématurément après avoir servi dans les forces armées, les hommes qui n'avaient pas été blessés ou ceux qui n'avaient pas de dossier dans un hôpital leur donnant droit à une pension. Ils avaient vieilli avant le temps mais rien, chez eux, ne permettait de dire qu'ils avaient droit à une pension. Ils pouvaient être déprimés jusqu'à un certain degré et leur physique s'en ressentait. La loi sur les allocations aux anciens combattants a été adoptée en vue de leur venir en aide. On était d'avis, à l'époque, que ce vieillissement prématuré et ce dépérissement avaient été causés par le service militaire sur les théâtres de guerre. Pendant plusieurs années, pour avoir droit aux avantages que prévoyait cette loi, un membre des forces armées devait avoir servi sur un théâtre réel de guerre. Me permet-on de lire les dispositions de la loi en ce qui concerne ces théâtres de guerre. A l'article 30, paragraphe 8, on y lit:

(8) Aux fins du présent article, l'expression "théâtre réel de guerre" signifie

a) dans le cas de la guerre sud-africaine, la zone des opérations militaires en Afrique du Sud...

b) dans le cas de la première guerre mondiale, (i) quant aux forces armées ou aux forces aériennes, la zone des armées alliées sur les continents d'Europe, d'Asie ou d'Afrique.

C'est-à-dire que toute personne qui avait servi en Europe, en Asie ou en Afrique pouvait se prévaloir des avantages de cette loi. Je continue de lire l'alinéa (i):

...ou en quelque lieu que ce soit où l'ancien combattant a été blessé ou a contracté une maladie directement par un acte hostile de l'ennemi.

C'est-à-dire que, s'il avait été blessé sur l'un de ces territoires ou en mer, il pouvait bénéficier des avantages de la loi. On pourrait imaginer qu'en pareilles circonstances il n'aurait pas besoin de réclamer ces avantages; toutefois, il pourrait ne toucher qu'une très faible pension, c'est pourquoi il pourrait bénéficier également de la loi en cause.

Je poursuis. Je ne m'arrêterai pas au paragraphe (8) b), alinéa (ii), qui s'applique aux forces navales. J'ai déjà parlé de la guerre sud-africaine et de la première guerre mondiale; or, dans le cas de celle-ci, l'ancien combattant n'est admissible aux avantages de la loi, règle générale, que s'il a servi en Europe, en Asie ou en Afrique. Toutefois, en ce qui concerne la seconde guerre mondiale voici quelles sont les dispositions de la loi:

30. (8) Aux fins du présent article, l'expression "théâtre de guerre" signifie

c) dans le cas de la seconde guerre mondiale, tout endroit où l'ancien combattant a accompli du service comportant des fonctions remplies en dehors de l'hémisphère occidentale, y compris du service comportant des fonctions remplies en dehors du Canada, de Terre-Neuve et des États-Unis d'Amérique et de leurs eaux territoriales

dans un aéronef, ou en quelque endroit sur un vaisseau ou autre navire, lequel service est classé comme "temps passé en mer" aux fins de l'avancement des matelots...

Ainsi, comme vous le voyez, honorables sénateurs, celui qui a servi dans les forces armées au cours de la seconde guerre mondiale peut bénéficier des dispositions de la loi s'il a accompli son service en dehors de l'hémisphère occidental ou dans nos eaux territoriales. La portée des dispositions de la loi a donc été considérablement étendue en ce qui concerne les anciens combattants de la seconde guerre mondiale.

En vertu d'une autre modification apportée à la loi, ceux qui ont servi dans toutes forces de l'Armée impériale ou dans nos armées alliées étaient admissibles aux avantages de la loi s'ils avaient habité le Canada pendant 20 ans. C'était là une modification très considérable.

Or, nous proposons maintenant de modifier de nouveau la loi. Nous proposons l'adoption d'une disposition sous l'empire de laquelle toute personne qui, au cours de la première guerre mondiale, a servi dans les forces armées au Royaume-Uni, a droit aux avantages prévus dans la loi. J'ai dit "toute personne", mais c'est à peine exact. Voici le libellé du projet de modification:

7. (3) Un ancien combattant canadien de la première ou de la seconde guerre mondiale est tout ancien combattant membre des forces canadiennes de Sa Majesté

- b) qui a servi dans le Royaume-Uni au cours de la première guerre mondiale pendant au moins trois cent soixante-cinq jours avant le 12 novembre 1918.

Pourquoi 365 jours? Si un militaire prématurément vieilli ou ruiné avait servi 364 jours au Royaume-Uni pourquoi ne bénéficierait-il pas des avantages de cette loi? Il lui eût suffi de prolonger son séjour d'une couple de jours pour devenir admissible aux termes de la loi.

L'honorable sénateur qui a présenté le projet de loi a déclaré qu'il répondrait aux propositions de la Légion canadienne. Je suppose que la Légion canadienne s'est arrêtée à ces propositions en se disant qu'un demi-pain vaut mieux que pas de pain du tout. Elle a probablement pensé que si la période de 365 jours était retenue maintenant, elle pourrait en demander la modification plus tard, que nous verrions l'absurdité de cette exigence et que nous l'éliminerions. Je ne vois pas pourquoi il nous faut insérer la restriction de 365 jours. Si des hommes sont prématurément vieillis ou ruinés après avoir souffert

les rigueurs de la guerre en Grande-Bretagne,—où ils ont peut-être été exposés aux attaques des bombardiers,—je ne vois pas de raison de leur refuser le droit aux avantages prévus dans cette loi tout simplement parce qu'ils ont été là-bas moins d'un an.

Je me rends bien compte que cette Chambre aurait de la difficulté à modifier le bill, même en comité, mais je pense que l'honorable sénateur qui l'a expliqué (l'honorable M. White) devrait entrer en rapport avec le ministre, lui présenter notre thèse et lui signaler que beaucoup d'anciens combattants auront à souffrir si le projet de loi reste inchangé.

Honorables sénateurs, mes remarques à l'égard de ce projet de loi ne sont pas des critiques. Comme je l'ai dit en prenant la parole, je pense qu'il peut être amélioré. Je propose donc que nous l'étudions soigneusement en comité.

**L'honorable C. G. Power:** Honorables sénateurs, je souscris entièrement à la proposition du préopinant demandant que le bill soit renvoyé à un comité de la Chambre. Je me rappelle que par le passé l'examen le plus critique et le plus approfondi des bills présentés à l'autre Chambre au nom et au profit des anciens combattants revenus au pays était le fait de comités de cette Chambre et des dirigeants des deux partis politiques. Je me souviens que le sénateur Meighen et le défunt sénateur Dandurand se faisaient toujours un point d'honneur d'assister aux séances de ces comités afin, je pense, de freiner ce qu'ils auraient pu considérer comme une générosité excessive de la part des membres de l'autre Chambre. Durant les nombreuses années que j'ai passées à l'autre Chambre à titre de député et de président d'un comité sur les problèmes du soldat, puis en qualité de ministre des Pensions et de la Santé nationale, j'ai été assailli de questions bien plus difficiles, de la part de sénateurs que celles qu'on m'a jamais posé à l'autre Chambre. L'homme qui pouvait présenter un brillant rapport avec la certitude d'être applaudi à l'autre Chambre devenait un très humble suppliant en paraissant devant le Sénat. Ne serait-ce que par égard à la tradition, je recommande que ce bill soit soumis à l'examen des honorables sénateurs.

Ceci dit, puis-je, de moi-même et sans mettre mes collègues de ce côté-ci de la Chambre en jeu, exprimer certaines réserves que je veux apporter depuis bien des années à l'égard de certaines de ces mesures législatives. A cette fin, si le temps le permet, je pourrais peut-être remonter à l'origine de ces lois.

J'ai eu le grand avantage de siéger au premier sous-comité nommé par l'autre Chambre pour rédiger des lois de pensions. J'ai eu l'avantage de me trouver ainsi en compagnie de deux députés parmi les plus consciencieux que j'aie jamais rencontrés: M. Hume Cronyn, de London (Ont.), qui est mort il y a quelques années, je crois, et M. Billy Nickle, de Kingston (Ont.). Ces deux messieurs ont consacré beaucoup de temps durant les sessions du Parlement et dans l'intervalle à l'élaboration d'un bill des pensions. C'était sous la direction d'un autre grand homme, dont je dois dire,—même si j'étais et je suis encore opposé à ses vues sur certaines questions sociales, qu'il a travaillé consciencieusement et assidûment; je veux parler de feu Newton Wesley Rowell. Ces messieurs savaient que le soin des soldats de retour constituait quelque chose de nouveau pour le Canada. Le pays ne s'était jamais auparavant engagé dans une grande guerre; il n'avait donc pas eu à régler le problème du soin d'une multitude d'hommes revenant blessés ni celui du soin des ayants droit des défunts. Nos législateurs visaient au juste milieu entre la ligne de conduite plutôt parcimonieuse de gouvernements européens, y compris la Grande-Bretagne, et la générosité excessive de nos voisins du sud, où, jusqu'en 1936, des citoyens touchaient des pensions par suite de la guerre de 1812.

Ils se trouvaient en face de cette situation lorsqu'ils ont élaboré la première loi sur les pensions. Ils insistaient sur certains principes. Le premier était qu'un militaire, après avoir servi outre-mer, avait droit à son retour d'occuper la même position dans la vie civile qu'il aurait eue, si la guerre n'avait pas eu lieu et s'il n'était pas allé outre-mer. Ce principe, une fois posé, a donné naissance à d'autres principes concernant le versement d'une pension ou indemnité dans le cas de blessures, d'invalidité, de maladie subies au cours du service militaire ou attribuables à un événement de la carrière du soldat. Cela comportait le versement de pensions. Le principe a été appliqué dans la législation subséquente sur les pensions.

En 1928, il était devenu assez évident pour bien des intéressés qu'il fallait s'occuper d'une autre catégorie de personnes, soit de ceux qui étaient revenus d'outre-mer sans invalidité apparente, de ceux qui, après avoir servi sur un théâtre réel de guerre, ne laissaient voir aucun signe manifeste d'invalidité, mais dont plusieurs, à ce qu'on pensait, avaient vieilli prématurément. La première proposition formulée à cet égard portait que l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse devait être abaissé et que la pension devait être

versée à soixante ans. On trouva cette concession insuffisante. On estimait que les tribulations qu'ils avaient endurées et que la tension mentale à laquelle ils avaient été assujétis pendant les deux ou trois années où ils avaient servi dans les tranchées ou sur un théâtre réel de guerre, dans la boue, au froid ou en face du danger, avaient suffi pour déranger en quelque sorte l'aptitude mentale et peut-être l'aptitude physique de ces militaires. On établit donc les allocations aux anciens combattants en 1930 à l'intention de ceux qui n'avaient pas d'invalidité manifeste et qui ne pouvaient être admissibles au versement d'une pension à titre de compensation pour blessures, invalidité ou maladie. Certains de ces titulaires d'allocations aux anciens combattants touchaient une très faible pension. Un d'entre eux me l'a rappelé dans les termes suivants: "Que vaut \$5 par mois quand une bouteille coûte \$6?" Il est possible que certains de ces ex-militaires n'auraient pas été bien utiles à la collectivité de toute façon; mais le Dr King, alors ministre des Pensions et de la Santé nationale, était d'avis qu'il fallait leur témoigner des égards du fait qu'ils avaient porté l'uniforme et avaient souffert de quelque invalidité non manifeste. On ne cherchait pas ainsi à accorder des pensions à tous. Le régime comportait deux conditions: le requérant devait avoir servi sur un théâtre réel de guerre; et il devait souffrir d'une affection mentale ou physique l'empêchant de gagner sa vie.

Avec le temps, ces conditions habilitantes ont été modifiées et l'on s'est écarté de plus en plus de l'idée primitive. La dernière condition,—je m'excuse beaucoup de citer ce jargon, que j'ai d'ailleurs écrit moi-même, mais qui me semble fort difficile à interpréter bon nombre d'années plus tard,—était, en 1938, définie de la façon suivante:

Celui qui, même s'il n'est pas admissible en raison de son âge ou de son invalidité,—est incapable de subvenir à ses besoins et en restera probablement incapable, en raison de désavantages économiques qui s'ajoutent à une infirmité ou insuffisance physique ou mentale.

Or, on peut aujourd'hui faire admettre son aptitude à bénéficier d'une allocation, d'après ces termes, à condition qu'ils soient interprétés intelligemment et avec certaine latitude. Mais, pour développer logiquement notre idée primitive, j'ai proposé (et c'est là que j'ai rencontré des difficultés) que, lorsque des anciens combattants qui avaient servi dans les forces armées autres que celles du Canada se présentaient en affirmant qu'ils avaient également le droit de devenir admissibles (je crois, d'ailleurs que ma proposition a été généralement approuvée alors), ceux qui avaient effectivement demeuré au Canada

avant la guerre pour faire ensuite du service, mettons à titre de réservistes français, ou polonais ou dans l'aviation ou la Marine royale, ou en se rendant en Angleterre où ils étaient devenus officiers dans les régiments britanniques, même s'ils n'avaient pas combattu l'ennemi sous l'uniforme canadien tout en étant de fait des citoyens canadiens qui se seraient rendus outre-mer pour y servir dans des formations alliées, ceux-là auraient droit aux prestations prévues par la mesure à l'étude. Pour devenir admissibles, ils devaient avoir servi dans quelque formation armée des forces alliées et avoir vécu au Canada avant le début de la guerre.

Il y a eu alors, une certaine agitation de la part de certains groupes minoritaires qui jouaient de leur influence, au moment où j'étais ministre des Pensions, afin de faire rentrer les anciens combattants des forces impériales dans le cadre de la loi, qu'ils aient vécu ou non au Canada avant la guerre. Je dirai en toute franchise que je m'y suis opposé vigoureusement. Chose curieuse, j'ai été alors appuyé à la Chambre par un homme qui n'avait aucune sympathie ni pour ma personne ni pour ma politique. Je parle de feu lord Bennett. Il partageait mon avis, à savoir que, dans un grand nombre de cas, ceux qui, en 1930, demandaient à figurer dans la même catégorie que les anciens combattants canadiens ayant servi sur un véritable théâtre de guerre, étaient ceux-là mêmes qui relevaient d'une mesure qu'on appelait, si je m'en souviens bien, la loi sur l'aide aux immigrants. C'était, dans bien des cas, des gens qui,—et lord Bennett l'a mentionné à la Chambre,—avaient touché en un montant global la pension que leur avait accordée le gouvernement britannique, et qui étaient venus ensuite chez nous toucher une autre pension, c'est-à-dire l'allocation aux anciens combattants.

J'ai refusé catégoriquement d'admettre cela, ce qui m'a attiré des injures et m'a fait traiter d'esprit subversif et même de déloyal envers l'Empire. J'ai accueilli une bonne part de ces vitupérations avec toute l'humilité qui convient et, à certains moments, avec une sérénité nonchalante. Cependant, au cours d'un de mes voyages en Angleterre, inspiré par la miséricorde chrétienne, j'ai pris l'initiative de m'adresser au ministre britannique des Pensions pour voir s'il ne ferait pas quelque chose pour ces gens. Après m'avoir écouté très attentivement et poliment, il m'a répondu: "Ils ont servi leur pays dans leur propre uniforme. Ils ont touché la solde prévue dans leur pays, et dans nombre de cas, ils ont touché la pension statutaire sous forme de montant global. Que pouvons-nous faire de plus?" Comme il me regardait en haussant légèrement les épaules, j'avais presque

l'impression que s'il eût été citoyen de notre voisin du sud, l'expression qui se dessinait sur ses lèvres eût évoqué le mot "gogo", mais il ne l'a pas dit. Il était trop gentilhomme pour cela. Il reste que mes observations auprès du gouvernement britannique n'ont donné aucun résultat. Plusieurs années après que j'eus quitté le ministère, on a apporté une modification selon laquelle les personnes ayant servi dans les forces alliées deviendraient admissibles après vingt ans de résidence au Canada.

Puis, vint une autre catégorie de personnes qui s'appelaient veuves non pensionnées. Si j'en juge par le grand nombre de celles qui sont venues me voir, il ne s'agissait pas, dans la majorité des cas, de personnes parlant avec l'accent plat de la Saskatchewan, ou l'accent dur de l'Ontario, ou le doux accent gaélique du Québec; non, il s'agissait de personnes venant de toutes les parties de la Grande-Bretagne, sauf peut-être du nord. Elles réclamaient des pensions non pas parce que leur mari était mort des suites de la guerre ou de maladies contractées pendant le service militaire, mais parce qu'il avait été emporté par une de ces maladies ordinaires auxquelles tout homme est exposé à mesure qu'il vieillit. Il s'agissait aussi de veuves dont le mari était mort des suites d'un accident ou d'une querelle de taverne. Pour ces raisons, ces veuves, qui n'étaient pas citoyennes du Canada, réclamaient une pension tout simplement parce que leur mari avait, au cours de sa vie, porté l'uniforme d'un des pays alliés; ce qui serait revenu à dire qu'elles auraient bénéficié d'un avantage sur les citoyennes du Canada en recevant une pension plus tôt que ces dernières qui ont passé toute leur vie au pays, qui y ont élevé leurs enfants et qui ont participé à nos luttes économiques. Je me suis opposé à cela aussi, mais je regrette de dire qu'un de mes successeurs y a consenti par la suite.

Honorables sénateurs, si je fais quelques réserves en ce qui concerne ce projet de loi c'est qu'en abaissant à 10 ans la période de domicile, on permet, aux frais du contribuable canadien, à des gens qui n'ont jamais porté l'uniforme canadien, qui n'ont jamais souffert pendant la guerre de la moindre affection, mais qui sont venus au Canada 39 ans après la guerre,—songeons que nous célébrions hier le 39<sup>e</sup> anniversaire de l'armistice,—de toucher une pension avant que des citoyens canadiens ordinaires puissent profiter d'avantages analogues. Il faudrait réfléchir longuement et sérieusement à cet aspect de la question. Je ne tiens pas particulièrement à m'y opposer, même si je sais que j'ai parfaitement le droit de le faire le

plus énergiquement du monde. Il me semble que le Sénat devrait comprendre la nature des mesures législatives qu'il adopte.

A ceux qui parmi nous,—peut-être sont-ils nombreux,—sympathisent avec les malheureux Anglais par suite du régime d'austérité et des difficultés qu'ils subissent depuis la seconde Grande Guerre, je me permets de signaler que les gens que vise le projet de loi sont les suivants:

Un ancien membre des forces de Sa Majesté ou de l'une quelconque des forces d'un allié de Sa Majesté, ou d'une puissance associée à Sa Majesté, dans toute guerre terminée le ou avant le 31 août 1921, qui a servi dans l'une quelconque de ces guerres, et a résidé au Canada pendant une période de base d'au moins 10 ans.

Honorables sénateurs, avez-vous jamais entendu parler des Bolchéviques et des Russes? Un grand nombre d'entre eux ont servi dans les armées russes. Elles constituaient des puissances associées avant 1921 ou, si l'on veut être précis, au moins jusqu'au traité de Brest-Litovsk qui, je crois, a été signé par le gouvernement bolchévique russe en mars 1918. La révolution russe a eu lieu, sauf erreur, en avril 1917. Les hommes qui ont servi dans l'armée russe et qui, dans un excès d'enthousiasme ont abattu leurs officiers au cours de mutineries, faisaient encore partie des forces d'une puissance associée jusqu'au moment où Lénine a conclu la paix avec les Allemands en 1918. Par conséquent, en fonction du bill que nous nous proposons d'adopter, si peut-être M. Boulganine avait été assez âgé pour servir durant la guerre de 1914-1918, ou peut-être si M. Khrouchtchev, pour ce que

j'en sais, avait été assez âgé pour servir durant la guerre,—car ils auraient été conscrits de toute façon s'ils avaient eu 15 ou 16 ans,—et s'ils étaient venus au Canada, rien ne les empêcherait de toucher l'allocation aux anciens combattants, en admettant qu'ils répondent aux autres conditions prévues.

Je crois que nous devrions modifier la loi pour prévenir les cas de ce genre ou, du moins, nous devrions savoir où nous voulons en venir. Nous incluons toutes les puissances alliées et associées. Suivant ma propre interprétation de la loi, tout Français qui n'a servi qu'en France,—j'en ai l'impression, quoique je m'exprime sans posséder de renseignements précis,—tout Français qui aurait été gendarme dans un village, ferait partie des forces armées et serait considéré comme ayant servi sur un théâtre réel de guerre et aurait par conséquent droit à toucher ici l'allocation aux anciens combattants. Il pourrait n'avoir souffert d'aucune tribulation; il pourrait avoir été stationné à Marseille ou quelque part sur la côte de Bretagne, et cependant il aurait droit aux avantages que nous refusons aux citoyens canadiens ordinaires.

Honorables sénateurs, je propose que ces questions soient au moins discutées et étudiées au comité afin que nous puissions voir dans quelle voie nous nous engageons.

**Des voix:** Bravo!

(Sur la motion de l'honorable M. Burchill, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mercredi 13 novembre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

**BILL CONCERNANT L'AIDE À LA  
CONSTRUCTION DE NAVIRES  
AU CANADA**

ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill I.

L'adjoind au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 7 novembre 1957, le comité permanent de la banque et du commerce auquel a été déferé le bill I modifiant la loi aidant à la construction de navires au Canada, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec l'amendement suivant:

Page 1, ligne 17: Après le mot "faite" ajouter les mots "à quelque autre contribuable".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous l'amendement?

L'honorable M. Haig: Dès maintenant. J'en propose l'adoption.

L'honorable M. Macdonald: Honorables sénateurs, il me semble qu'on devrait nous expliquer l'amendement.

L'honorable M. Haig: Il s'agit d'un amendement d'ordre juridique.

L'honorable M. Macdonald: J'aimerais qu'on l'explique.

L'honorable M. Haig: Le président du comité (l'honorable M. Hayden) voudrait-il s'en charger?

L'honorable M. Hayden: Honorables sénateurs, l'amendement en question a été proposé par le gouvernement par l'entremise du président de la Commission maritime canadienne. Il ne visait qu'à clarifier le texte.

Que mes collègues veuillent bien se reporter à l'article I du projet de loi qui abroge l'article 3 de la loi et lui substitue un nouvel article 3. L'alinéa c) du paragraphe 1 du nouvel article a trait à des mesures de protection et étend le droit que possède le propriétaire d'un navire construit au Canada d'obtenir, pour une année, une dépréciation plus élevée que n'en prévoit la loi de l'impôt sur le revenu, qui la fixe à 15 p. 100. La

déduction de 33½ p. 100, que prévoit la présente loi, s'appliquera en outre dans les cas que mentionne le projet de loi à l'étude. L'amendement étend la portée du projet de loi en vue d'encourager la mise au rebut des vieux navires et la construction d'un plus grand nombre de navires dans les chantiers maritimes du Canada.

Ainsi, l'amendement étend aux navires construits dans un chantier en vue de la vente à quelque acheteur, la disposition concernant la dépréciation jusqu'à concurrence de 33½ p. 100 en une année, tandis que la loi actuelle limite l'allocation de dépréciation supérieure à celle que prévoit la loi de l'impôt sur le revenu aux navires construits au Canada, soit par le propriétaire du navire, soit pour le compte de celui-ci. Toutefois, l'alinéa c) du nouvel article 3 proposé prévoit la restriction relative au droit de se prévaloir d'une plus forte dépréciation car il y est stipulé que pour avoir droit à ladite dépréciation, il ne faut pas avoir bénéficié d'une allocation du coût au capital ni en vertu de ladite loi, ni en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Si un propriétaire pouvait obtenir une défalcation de 33½ p. 100 chaque année, le coût total de son navire serait défalqué au bout de trois ans.

L'alinéa c) du paragraphe (1) du nouvel article 3 proposé, consigné à l'article (1) du projet de loi, se lit ainsi qu'il suit:

3. (1) Lorsqu'un contribuable est propriétaire d'un navire

c) pour le coût en capital duquel aucune allocation n'a été faite aux termes de la présente loi ou de la loi de l'impôt sur le revenu,...

En d'autres termes, si une telle défalcation avait été faite par un autre contribuable aux termes de la présente loi ou de la Loi de l'impôt sur le revenu, le propriétaire, dans les circonstances précitées, n'aurait pas le droit de bénéficier de cette extension de la défalcation de 33½ p. 100. Cependant on était d'avis que le libellé n'était pas assez clair et que l'alinéa c) pourrait s'appliquer tout aussi bien à la personne qui était alors propriétaire du navire qu'à toute autre personne qui aurait pu l'acheter; aussi, sur le conseil du ministère de la Justice, a-t-on ajouté les mots "à quelque autre contribuable."

Je relis donc l'article en y ajoutant les mots insérés:

3. (1) Lorsqu'un contribuable est propriétaire d'un navire

c) pour le coût en capital duquel aucune allocation n'a été faite à quelque autre contribuable aux termes de la présente loi ou de la loi de l'impôt sur le revenu,...

Il est clair maintenant que l'exclusion s'appliquerait dans un cas où l'allocation a été

antérieurement consentie à tout autre contribuable, mais n'exclurait pas le propriétaire après que celui-ci eut bénéficié d'une dépréciation de 33½ p. 100 à l'égard d'une année. L'amendement constitue un excès de précaution, mais il est souhaitable, étant donné les circonstances.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) de nous avoir expliqué l'amendement. Lorsqu'un projet de loi revient au Sénat avec un amendement, après avoir été étudié au comité, il est dans l'ordre, je crois, qu'on ne demande pas au Sénat d'approuver l'amendement tant que celui-ci n'a pas été expliqué.

**L'honorable Thomas Reid:** En vertu du Règlement, il ne doit pas être approuvé avant d'avoir été expliqué.

**L'honorable M. Macdonald:** En tous cas, selon moi, on ne devrait pas approuver l'amendement sans avoir obtenu quelques explications au préalable. Je ne m'oppose pas à ce que le projet de loi franchisse l'étape de la troisième lecture aujourd'hui, mais je m'y serais certes opposé si l'on n'avait pas fourni d'explications.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je n'ai qu'une observation à faire à l'égard de ce projet de loi. Naturellement, les propriétaires de navires se plaignent au sujet des dépenses qu'entraîne la continuation de leur service, et je ne suis pas en mesure de dire s'ils ont raison ou non. Mais j'ai remarqué que, bien que nous ayons une immatriculation canadienne pour la marine marchande, les navires canadiens qui sont immatriculés à l'étranger sont si nombreux que cela équivaut à une dépréciation de la marine marchande du Canada en général. Le seul commentaire que je désire formuler est le suivant: il est difficile de s'entendre avec les chefs des syndicats maritimes; ils ont peut-être tué la poule aux œufs d'or. Durant la dernière guerre, on faisait une distinction à l'égard des hommes de la marine marchande; ils n'étaient pas traités sur le même pied que ceux qui étaient en service sur les navires de guerre. D'ici à ce que j'aie une nouvelle occasion d'approfondir la question ou de la remettre sur le tapis, je tiens à dire simplement que les chefs des syndicats sont responsables du changement d'immatriculation de tant de navires canadiens, et je suis profondément convaincu qu'ils sont plus à blâmer que les équipages qui font partie de leurs syndicats ou les propriétaires de navires. Je le répète, c'est le

seul commentaire que je formule aujourd'hui, mais peut-être qu'à la prochaine session, ou avant, si possible, quand j'aurai eu l'occasion d'étudier les dossiers que j'ai en ma possession, dossiers qui concernent l'activité des chefs des syndicats maritimes et qui dateraient de longtemps, j'en aurai plus long à dire.

(L'amendement est adopté.)

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable John J. Kinley:** Honorables sénateurs, j'ai une brève déclaration à faire à l'égard du projet de loi.

J'appuie la mesure avec des sentiments partagés. Je crois qu'elle sera avantageuse mais, par contre, elle n'est nullement la solution au problème avec lequel la marine marchande du Canada est aux prises. Je crois qu'au Canada, les conditions devraient être telles que dans notre service de cabotage, en particulier, nos navires devraient pouvoir naviguer avantageusement sous l'immatriculation canadienne et en battant pavillon canadien.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois.)

**Son Honneur le Président:** Le projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture et il est maintenant prêt à être adopté. Est-ce votre bon plaisir de l'adopter?

**L'honorable M. Reid:** Sur division.

(La motion est agréée et le projet de loi modifié est lu pour la troisième fois, puis adopté, sur division.)

### BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

#### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 20.

*L'adjoind au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 novembre 1957, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 20 visant à modifier la loi sur l'assistance-vieillesse, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

## TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, je n'entends nullement m'opposer à la troisième lecture du projet de loi, mais j'aimerais que le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) informe le Sénat du coût estimatif de la modification à l'étude.

**L'honorable M. Hayden:** Si mon collègue me le permet, je suis en mesure de lui fournir ce renseignement.

**L'honorable M. Isnor:** Le sénateur prend-il la parole au nom du gouvernement.

**L'honorable M. Hayden:** Non.

**L'honorable M. Isnor:** Dans ce cas, le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de nous fournir le renseignement?

**L'honorable M. Haig:** Le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) a posé la même question au comité, où la réponse lui a été fournie par le président (l'honorable M. Hayden). Je ne me rappelle plus le montant en question.

**L'honorable M. Isnor:** Je n'ai pas posé cette question.

**L'honorable M. Haig:** Alors, c'est peut-être le sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) qui l'a posée.

**L'honorable M. Isnor:** Le sénateur de Kingston fait signe que ce n'est pas lui qui a posé la question. Moi non plus je ne l'ai pas posée, mais il me semble qu'il y aurait lieu de verser ce renseignement au compte rendu.

**L'honorable M. Hayden:** Pour la gouverne du Sénat et d'après les chiffres qu'on nous a fournis ce matin au comité, l'application de la mesure, au cours d'une année entière, coûtera 13 millions de dollars, dont 6½ millions seraient versés par les provinces.

**L'honorable M. Isnor:** Merci.

**L'honorable M. Reid:** J'ai une observation à formuler avant que nous passions à la troisième lecture. Tous ceux qui ont assisté à la séance du comité se sont rendu compte qu'on y a présenté des renseignements qui n'étaient pas disponibles lorsque le Sénat a été saisi du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. J'ai reçu là un renseignement concernant un des propos que j'avais tenus au moment de la deuxième lecture de la mesure. Après avoir entendu la déposition du sous-ministre, j'ai compris que

j'avais mésinterprété l'article 10 du projet de loi.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LES AVEUGLES

## RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 21.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 novembre 1957, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 21 modifiant la loi sur les aveugles, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

## TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Isnor:** Le président du comité permanent de la banque et du commerce (l'honorable M. Hayden) aurait-il l'obligeance de verser au compte rendu le montant des frais supplémentaires qu'entraînera la mesure?

**L'honorable M. Hayden:** Les renseignements qu'on nous a fournis au comité ce matin révèlent que le montant estimatif des frais supplémentaires découlant du projet de loi, une fois qu'il sera en vigueur,—lorsqu'il aura été approuvé par les provinces aussi bien que par le gouvernement fédéral,—s'établira à 1 million et demi à l'égard d'une année entière d'application. La quote-part du gouvernement fédéral s'élève aux trois quarts de ce montant.

**L'honorable M. Isnor:** Mon collègue parle-t-il du bill n° 21 ou du bill n° 23.

**L'honorable M. Hayden:** Du bill n° 21.

**L'honorable M. Isnor:** Merci.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, je n'ai qu'une remarque à formuler, celle-ci: je ne comprends pas pourquoi les mesures de sécurité sociale doivent être déferées au comité de la banque et du commerce plutôt qu'au comité des finances. Une fois de plus je proteste contre le renvoi de tous les projets de loi au comité de la banque et du commerce,—ce comité à tout faire. A cet égard, la pratique du Sénat devrait être modifiée, de façon que de telles questions

soient désormais déferées au comité des finances. Je proteste.

**Son Honneur le Président:** Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable M. Pouliot:** Malgré mes protestations.

**L'honorable M. Macdonald:** Sauf erreur, on ne s'oppose pas à l'adoption du projet de loi.

**Son Honneur le Président:** C'est juste.

**L'honorable M. Pouliot:** Je m'oppose à la façon de procéder.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, la motion a été agréée et le bill a été lu pour la troisième fois. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter le projet de loi?

**L'honorable M. Pouliot:** Malgré mes protestations.

(Le bill est adopté.)

## BILL CONCERNANT LES INVALIDES

### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Hayden** présente le rapport du comité permanent de la banque et du commerce sur le bill n° 23.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 novembre 1957, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 23 modifiant la loi sur les invalides, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Isnor:** Je pose la même question au sujet du projet de loi à l'étude: à combien estime-t-on le montant de l'augmentation?

**L'honorable M. Hayden:** D'après les renseignements recueillis ce matin au comité de la banque et du commerce, le calcul estimatif de l'excédent de dépenses qu'entraînera l'application de cette mesure serait de 4.6 millions de dollars par année; le gouvernement fédéral verserait la moitié de ce montant.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion tendant à la troisième lecture du bill n° 23.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, je regrette de devoir formuler la même protestation pour la même raison.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

### "MEXICO TRAMWAYS COMPANY"— RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Paul-H. Bouffard**, président du comité permanent des bills d'intérêt privé, présente le rapport du comité sur le bill M.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 5 novembre 1957, le comité permanent des bills d'intérêt privé, auquel a été déferé le bill M concernant la *Mexico Tramways Company*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable John J. Connolly (Ottawa-Ouest):** A la prochaine séance.

## LE DIVORCE

### RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck**, président du comité permanent des divorces, présente les rapports numéros 132 à 139 du comité et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

### RÉDUCTION PROPOSÉE DE L'EFFECTIF DES SOUS-COMITÉ

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'aimerais beaucoup connaître la moyenne du nombre de sénateurs qui siègent aux sous-comités des divorces. J'espère que ces données me seront fournies, indiquant le nombre de sénateurs qui ont siégé à chaque comité des divorces depuis le début de la session. La raison qui me porte à poser cette question est évidente, ou doit être évidente, pour tout le monde: c'est que les honorables sénateurs qui siègent à ces comités des divorces sont tous des personnes dont le temps est très précieux; or les récits relatifs aux divorces sont à peu près toujours les mêmes et j'ai été atterré de constater que d'éminents sénateurs siégeaient à l'un de ces sous-comités des divorces. Cela n'a pas le sens commun. Un, deux, ou trois sénateurs tout au plus, pourraient décider de chaque cause. Si les sénateurs qui siègent aux sous-comités des divorces étaient moins nombreux,

la besogne de ceux qui font partie de ce comité serait moins lourde et le travail s'accomplirait beaucoup plus vite,—soit dit sans blesser personne. Un sous-comité des divorces ne peut pas se comparer à l'Aréopage,—tribunal d'Athènes avant le Christ,—où les juges étaient aussi nombreux que la foule qui assistait à la cause.

J'espère qu'on donnera suite à cette proposition visant à diminuer considérablement l'effectif des sous-comités des divorces et à former plusieurs sous-comités, au lieu d'en avoir un seul qui occupe tous les membres du comité en même temps et qui les empêche d'accomplir les autres fonctions qui incombent aux sénateurs. Il s'agit d'une réforme urgente et j'espère que le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), de même que le président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck), se donneront la main en vue de se diriger dans la bonne voie, en diminuant notablement le nombre des membres des sous-comités des divorces.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, je remercie le préopinant de l'excellente idée qu'il a exprimée au sujet des sous-comités des divorces. Je puis lui assurer que j'étudierai ses propositions avec beaucoup d'attention; tous les autres membres du comité et, j'ose le croire, le leader du gouvernement au Sénat en feront autant.

Bien que tout le monde le sache, je devrais peut-être expliquer que chaque sous-comité a un quorum de trois membres et que, si un grand nombre de sénateurs y siègent, comme cela arrive parfois, c'est parce que la cause à entendre est difficile et importante en elle-même. Mais en général, un sous-comité ne se compose que de trois membres. Mon honorable ami a proposé que le nombre de membres des sous-comités soit réduit à un ou deux sénateurs. Je suis porté à partager son opinion, du moins en partie. Par exemple, s'il suffit d'un juge pour entendre une cause de divorce devant nos tribunaux, il est sûr qu'un seul sénateur suffit pour entendre une pétition de divorce devant notre comité. Je prétends qu'un sénateur est aussi compétent qu'un juge, mais de là à affirmer qu'il faut réduire le nombre des membres de nos sous-comités à un seul, il y a une marge.

J'admets, avec mon honorable ami, que les sénateurs qui assistent aux séances du comité des divorces ne peuvent pas assister à celles d'autres comités importants. C'est un peu mon cas. Plusieurs projets de loi importants sont étudiés à des réunions d'autres comités auxquelles j'aimerais bien assister. Mais, à mon avis, ma fonction particulière consiste à assister aux séances du comité

des divorces; je m'efforce donc de m'en acquitter.

Mon honorable ami a dit que les causes de divorce seraient entendues avec plus de célérité si les sous-comités comptaient moins de membres. Je ne partage pas son avis à ce sujet, car nous disposons présentement de nos causes aussi rapidement qu'il est possible de le faire.

**L'honorable M. Pouliot:** Si mon honorable ami le permet, je modifierai mon observation. S'il y avait trois comités composés d'un petit nombre de membres, le travail s'accomplirait plus rapidement qu'avec un seul comité comptant plusieurs membres.

**L'honorable M. Roebuck:** On pourrait le croire à prime abord. De fait, cependant, nous sommes répartis en trois sous-comités et nous avons siégé ainsi depuis le début de la présente session, sauf hier et aujourd'hui alors que le comité, sous la présidence du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), a entendu des causes contestées. Dans ces derniers cas, le comité comptait plus de trois membres, mais à cause seulement de la difficulté que présentaient certains points. Aujourd'hui, j'ai entendu une cause complète et une partie d'une autre cause, non pas en qualité de président, mais en raison des difficultés qui se présentaient et des intéressantes questions de droit qui furent soulevées. Je le répète, ce n'est qu'hier et aujourd'hui que nous avons compté plus d'un maximum de quatre membres à nos comités, leur nombre étant d'habitude de trois. Nous avons essayé de disposer rapidement des causes et nous avons entendu toutes celles qui étaient prêtes à nous être soumises. Nous n'avons pas inscrit de séance au programme de vendredi de cette semaine pour la bonne raison qu'aucune autre cause n'est prête à être entendue. Dès que d'autres causes seront prêtes, et si le Sénat siège toujours, nous les entendrons. Je puis fournir l'assurance à mon honorable ami que toutes les causes qui sont prêtes sont entendues le plus promptement possible.

S'il ne suffit pas de trois sous-comités pour entendre toutes les causes qui nous sont présentées, nous en constituerons un quatrième. Sauf erreur, en ces trois dernières sessions, trois sous-comités ont siégé; auparavant, lors d'une session, quatre sous-comités ont siégé pendant un certain temps, bien que nous ayons eu quelque difficulté, pas très grandes, j'en conviens, à trouver les locaux nécessaires. Toutefois, si nous devons siéger en quatre groupes, nous trouverons les locaux.

A propos, je désire formuler de brefs commentaires à l'égard des locaux qui sont mis à la disposition du comité des divorces. Je suis navré chaque fois que j'emprunte le

corridor qui mène aux salles des comités d'y rencontrer une assemblée hétérogène d'hommes et de femmes, de détectives, de pétitionnaires, d'avocats et de témoins, attendant, tous ensemble, debout dans le corridor, le début des audiences. Je suis sûr de ne pas être le seul à déplorer un tel état de choses. Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) m'en a soufflé un mot privément et a suggéré que nous trouvions une salle d'attente convenable pour ces gens. Nous tolérons un état de choses qui n'est sûrement pas convenable. J'espère que le leader du Gouvernement se joindra à quelques-uns d'entre nous en vue de chercher des locaux plus spacieux.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je sais gré au président du comité des divorces (l'honorable M. Roebuck) de ne pas avoir écarté à la légère la proposition formulée par le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot). Personne au Sénat ne porte plus de respect que moi aux travaux que dirige si habilement notre honorable collègue. Que nous préconisons ou non l'octroi des divorces par le Parlement, la loi, dans ses termes actuels, nous impose un devoir à cet égard et nous devons nous en acquitter.

Le sénateur de De la Durantaye a proposé que le sous-comité réduise le nombre de ses membres. Comme l'a signalé le président, si les causes de divorces peuvent être entendues devant les tribunaux par un juge unique, pourquoi ne pourraient-elles pas être entendues au Parlement par un seul sénateur? Il y a parfois des cas épineux qui exigent plus d'un ou de deux sénateurs, mais il semble, d'après les rapports qui nous sont présentés, que neuf dixièmes des causes ne sont pas contestées.

**L'honorable M. Roebuck:** En effet, telle est à peu près la proportion.

**L'honorable M. Macdonald:** Je me permets de proposer au président du comité d'examiner la possibilité de faire entendre les causes non contestées par des sous-comités composés d'un ou de deux sénateurs seulement, et les causes contestées par un comité plus nombreux. Le sénateur de De la Durantaye a donné à entendre que les comités moins nombreux pourraient entendre les causes de façon plus expéditive. Il estime, sauf erreur, que si un sénateur peut entendre une cause, douze sénateurs pourraient en entendre douze pendant le même temps.

**L'honorable M. Isnor:** Mais où trouverions-nous tous les sténographes?

**L'honorable M. Macdonald:** Il nous faudrait évidemment, pour trouver un personnel de bureau suffisant, prendre des mesures à cet

égard. Toutefois, j'ai tenu à prendre la parole pour dire que je me réjouis de ce que le président du comité a promis d'examiner attentivement la proposition qu'on lui a faite.

**L'honorable M. Pouliot:** Très bien!

**L'honorable M. Roebuck:** Sur 300 pétitions, je signale que 30 ont été contestées. Mon collègue a donc deviné juste lorsqu'il a établi a neuf dixièmes la proportion des causes non contestées.

(La motion tendant à l'étude des rapports à la prochaine séance est adoptée.)

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à voter une Adresse à Sa Majesté en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, je saisis l'occasion qui m'est offerte par le débat sur l'Adresse pour ajouter quelques mots aux observations qu'a formulées hier mon ami, le sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) au sujet de ma province, le Nouveau-Brunswick, et des autres provinces atlantiques. Je tiens à formuler mes remarques avant que la Mission commerciale du Canada parte pour le Royaume-Uni. Je félicite mon honorable ami de son premier discours au Sénat. Il a si bien parlé que, je dois l'avouer, à la fin de son discours je ne reconnaissais plus ma province natale du Nouveau-Brunswick.

Le sénateur s'est prononcé du point de vue du propriétaire urbain; je présenterai maintenant le point de vue du marchand de bois, du bûcheron et de l'agriculteur qui forment une bonne partie de la population de la province du Nouveau-Brunswick.

Mais, auparavant, je désire me joindre aux préopinants qui ont souhaité une très cordiale bienvenue à nos nouveaux collègues et dire à ceux-ci que, tout comme moi, ils trouveront certainement très agréable leur carrière au Sénat.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Burchill:** J'offre aussi mes félicitations au motionnaire et au motionnaire en second de l'Adresse en réponse au discours du trône.

Notre nouveau Président m'a causé la meilleure impression. Pour un nouveau venu au Sénat, qui n'était pas au courant des pratiques et des coutumes du Sénat, assumer

du jour au lendemain les fonctions de Président, c'est une grande réalisation. J'ai été plus qu'agréablement frappé de voir l'aisance avec laquelle notre nouveau Président s'est acquitté de ses devoirs. Je lui envie son parfait bilinguisme.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Burchill:** Je vous félicite bien sincèrement et j'espère que votre carrière au Sénat se poursuivra encore longtemps.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Burchill:** Honorables sénateurs, je m'en voudrais de ne pas évoquer le grand privilège dont nous avons joui, nous les membres du Sénat, à l'occasion de l'ouverture du Parlement du Canada, pour la première fois dans l'histoire, par Sa Majesté la reine. La cérémonie dont nous avons été les témoins le 14 octobre dernier s'est gravée dans notre mémoire pour le reste de nos jours. On l'a décrite dans des termes beaucoup plus éloquents que ceux que je pourrais employer. Je ne me sens pas capable d'exprimer la vive émotion que j'ai ressentie à cette occasion; aussi serai-je satisfait cet après-midi d'emprunter une expression que l'éminent homme de lettre M. L. W. Brockington, a utilisée dans sa radio-causerie quand il a cité un éminent orateur anglais d'autrefois. Je crois qu'il a rendu ce que nous avions tous à l'esprit en disant de la reine qu'elle "a été couronnée dans notre histoire et intronisée dans nos cœurs".

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Burchill:** Je désire parler maintenant du Nouveau-Brunswick et des provinces atlantiques où, mes collègues ne l'ignorent pas, nous nous intéressons surtout à l'agriculture, aux industries forestières et à l'industrie de la pêche.

Bien que certains sénateurs, dont deux en particulier, soient mieux placés que moi pour parler de l'agriculture du Nouveau-Brunswick et des provinces Maritimes, je désire quand même consigner au compte rendu certains chiffres qui ont paru récemment dans une publication du Bureau fédéral de la statistique et qui portent sur l'agriculture au Nouveau-Brunswick. Ces chiffres convaincront sûrement le Sénat, le gouvernement et tout le peuple canadien du recul de l'agriculture au Nouveau-Brunswick qui se poursuit sans cesse.

En 1901, l'étendue de terres agricoles dans la province du Nouveau-Brunswick était de 4,443,000 acres, soit 25 p. 100 de la superficie totale de la province. Cinquante-cinq ans

plus tard, c'est-à-dire l'an dernier, l'étendue était réduite à 2,981,000 acres, soit 17 p. 100 seulement de la superficie totale de la province. Pendant le même temps, le nombre de fermes a diminué de 37,000 à 22,000.

Par rapport à la population, il est intéressant de constater qu'en 1931, il y a 25 ans, 44.1 p. 100 des gens vivaient dans des fermes, tandis qu'aujourd'hui notre population agricole n'est que de 23.3 p. 100.

En 1911, on comptait 14,000 acres d'embayures; l'an dernier, il y en avait 2,121. En 1911, 207,618 acres de terre étaient ensemencées d'avoine; l'an dernier, 129,694. On a récolté du foin sur 635,281 acres en 1911, mais sur 399,403 acres seulement l'an dernier.

Le nombre de bestiaux a fléchi de 230,000 en 1921 à 183,000 en 1956.

Les sénateurs n'ont certes pas besoin d'autres chiffres plus impressionnants pour se convaincre que les agriculteurs du Nouveau-Brunswick ont traversé des temps difficiles et qu'ils éprouvent encore bien des difficultés.

**L'honorable W. D. Euler:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il nous a fourni une comparaison frappante au sujet de la diminution de l'étendue ensemencée de blé et d'autres céréales. Cela veut-il dire que les terres ont été entièrement abandonnées?

**L'honorable M. Burchill:** Dans bien des cas, elles ont été entièrement abandonnées et dans d'autres, reprises par la forêt.

J'aborde maintenant la question des produits forestiers, de l'industrie de la pâte et du papier et de l'industrie des sciages qui, depuis longtemps, touche de très près les habitants du Nouveau-Brunswick. Comme le savent les sénateurs, depuis quelques mois, la demande de pâte et de papier a fléchi. La production a diminué. On estime que, cette année, on abattra beaucoup moins de bois à pâte dans les provinces de l'Est que l'an dernier et qu'on y embauchera de 15,000 à 18,000 bûcherons de moins. A noter que l'Est du Canada comprend la région qui s'étend à l'est des montagnes Rocheuses. En ce moment, les provinces Maritimes ne trouvent aucun débouché pour leur bois à pâte.

Outre l'approvisionnement des moulins des provinces de l'Est, nous expédions ou avons expédié des quantités importantes de bois à pâte à l'Europe continentale et au Royaume-Uni. L'an dernier, nous en avons ainsi écoulé 110,000 cordes, qui provenaient des terres boisées de nos cultivateurs et qui représentaient la grosse partie de leurs ventes au comptant. Cette année, me dit-on, il existe un tel excédent de bois à pâte au Royaume-Uni qu'on ne nous en demandera pas en 1958.

Comme s'en rendent compte les sénateurs qui connaissent ce genre d'affaires, un des éléments qui nuit à l'industrie de la pâte et du papier dans les provinces en bordure de l'Atlantique, aussi bien que dans tout le reste du Canada, c'est que notre dollar fait prime relativement au dollar américain. Par exemple, une société qui a des ventes s'élevant à 100 millions de dollars par an, dont les huit dixièmes proviennent de la marchandise livrée aux États-Unis, a dû encaisser une perte de 4 p. 100 en moyenne à l'égard de ces ventes aux États-Unis. Personne ne l'ignore, l'écart de valeur entre les devises a atteint 5 p. 100. Quelqu'un dit 6 p. 100; 5 p. 100 de 80 millions n'est une somme négligeable pour personne. C'est parfois toute la différence entre réaliser un bénéfice et subir une perte. C'est aussi la cause de la perte de leur emploi pour un grand nombre de Canadiens.

Je pourrais ajouter,—et ceci se rapporte tout particulièrement à la situation qui existe dans les provinces centrales, l'Ontario et le Québec,—qu'en plus d'entraver notre commerce d'exportation, la prime dont bénéficie le dollar canadien équivaut à un subside pour les importateurs, car elle permet aux marchandises américaines, achetées avec l'argent américain moins haut coté, de faire concurrence à nos produits ouverts.

Les états de mines sont également un produit des provinces atlantiques que ces dernières expédient au Royaume-Uni. Durant la guerre, elles en ont vendu d'énormes quantités. Ce commerce a beaucoup diminué dernièrement, bien que le Royaume-Uni continue à utiliser ces états en grandes quantités. L'an dernier, il en a importé 500,000 cordes, mais sur ce nombre 63,000 cordes seulement provenaient du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse; tout le reste provenait de la Suède, de la Finlande et de la Russie, parce que les tarifs du fret à partir de leurs ports jusqu'en Grande-Bretagne sont moins élevés et aussi parce que ces pays se trouvent dans la zone du sterling et qu'ils acceptent cette devise au lieu d'exiger des dollars.

Le marché canadien du bois n'a pas été aussi actif au cours de la dernière saison. Il reste à vendre des stocks considérables de bois d'œuvre. Le Royaume-Uni, marché traditionnel des provinces de l'Est du Canada, utilise toujours beaucoup de bois d'œuvre, mais là encore, les pays de la zone du sterling,—surtout les pays scandinaves,—lui fournissent la plus grande partie du bois dont il a besoin. L'an dernier le Royaume-Uni a importé environ 1,500,000 "standards", —le "standard" comprend à peu près 2,000 pieds de surface. Sur cette quantité, la

Suède a fourni 476,000 "standards"; la Russie, 294,000; la Finlande, 277,000, et le Canada, 186,000, en provenance du littoral de l'Ouest, et seulement 57,000, en provenance du littoral de l'Est, soit en tout 243,000. D'autres pays, y compris la Tchécoslovaquie, les États-Unis et le Brésil, ont fourni le reste, soit à peu près 200,000 "standards".

Tout compte fait, il semble donc que les opérations en forêt seront fort réduites au cours de l'hiver prochain. Devant cette perspective, il n'y a guère lieu de s'étonner que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Stanfield, dans un discours qu'il a prononcé lors d'un déjeuner-causerie de l'*Empire Club of Canada*, à Toronto le 7 novembre, ait fait un plaidoyer en faveur de sa province et des provinces Maritimes en vue de leur gagner la compréhension et l'aide bien entendue de tous les Canadiens. Voici ce qu'il a dit:

Nous ne voulons ni aumône ni charité; ne nous prenez pas pour des... quémanteurs perpétuels. Nous de la Nouvelle-Écosse ou des provinces Maritimes gagnons moins par habitant, devons plus par habitant et payons plus d'impôt par habitant que quiconque au Canada. Voilà qui révèle une partie de notre problème.

A cet égard, je remarque que le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. Flemming, dans un discours sur les affaires provinciales, impute au régime de "resserrement du crédit" de l'ancien gouvernement libéral la responsabilité des difficultés auxquelles font face les industries de bois à pâte et de sciages. Je ne pense pas, contrairement au premier ministre Fleming, que le "resserrement du crédit" soit la cause de nos difficultés. Selon moi, s'il existait une demande de ces produits, et si l'on entrevoyait la possibilité de les vendre avec bénéfice, le crédit ou l'argent nécessaires seraient mis en disponibilité.

Notre dollar canadien, honorables collègues, a trop de vogue. Il est en trop grande demande. C'est sûrement l'un des facteurs qui font monter les prix de nos denrées au point de les exclure des marchés mondiaux. Il me semble que, face à cet important problème de l'économie canadienne, le Sénat ferait bien d'étudier le rapport qui existe entre la valeur du dollar et l'économie du Canada. Ses effets atteignent toutes les classes de notre population.

Permettez-moi une autre suggestion. A mon avis, jamais dans la vie industrielle du Canada il n'a été aussi important qu'aujourd'hui que les chefs ouvriers, le patronat et l'industrie tiennent une réunion afin de discuter franchement de leurs problèmes particuliers, et d'en venir à une entente qui maintiendra l'industrie dans une situation saine et solide et sauvegardera l'emploi.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Burchill:** Tous les honorables sénateurs qui connaissent l'industrie savent que, chaque année, il est absolument nécessaire de retenir, à même les bénéfices, un certain montant destiné à améliorer et à agrandir l'entreprise. Pendant les dix dernières années, l'industrie canadienne a mis de côté des centaines de millions de dollars, à même les recettes, en vue d'acheter de nouvelles machines et de s'adapter aux nouvelles techniques qui leur rapporteraient des dividendes dans les années à venir. Ce n'est pas l'année prochaine qui me préoccupe, mais les années qui la suivront si nos entreprises canadiennes ne réalisent pas de bénéfices. Les années à venir nous causeront des ennuis si l'on ne dispose pas de l'argent nécessaire pour poursuivre ces travaux de recherche. Il s'agit d'un problème auquel doivent faire face les dirigeants, les ouvriers et les actionnaires; d'après ce que nous pouvons constater actuellement, il semble que les patrons et les ouvriers ont une occasion exceptionnelle de collaborer afin d'assurer la sécurité de l'industrie canadienne pendant les dix prochaines années.

Honorables collègues, j'ai parlé de l'économie du Nouveau-Brunswick et des autres provinces de l'Atlantique. Je termine sur une note différente, car il existe d'autres valeurs en dehors de l'économie. Le jour de l'ouverture du Parlement, j'étais très heureux et très fier de voir, dans le cortège qui suivait la Reine, deux fils distingués du Nouveau-Brunswick, le maréchal de l'air Hugh Campbell, chef de l'état-major de l'air de l'Aviation royale du Canada, et le commissaire L. H. Nicholson, de la gendarmerie royale du Canada. Ces deux hommes sont nés et ont été élevés dans des fermes du Nouveau-Brunswick; et je fais miennes les idées exprimées dans un éditorial de la *Gazette* de Montréal, en date du 18 janvier dernier, au sujet des provinces Maritimes:

Voici une région qui a découvert d'autres valeurs en plein épanouissement; la vie familiale, la fermeté de caractère, l'amour de l'étude, la foi en la religion qui est le seul fondement d'un sain jugement, les traditions urbaines, côtières et rurales, héritage du passé auquel il faut toujours témoigner un loyal respect.

Le Canada tout entier doit beaucoup à ces fils des Maritimes qui sont devenus des chefs de file dans le domaine de l'éducation et de la religion, qui ont souvent maintenu, dans d'autres parties du pays, le respect à l'égard de choses qu'on ne peut ni acheter ni vendre, mais qui ne sont le fruit que de la vénération et de la foi.

**Des voix:** Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Farris, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu hier, sur la motion de l'honorable M. White tendant à la deuxième lecture du bill n° 28 modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, j'approuve de tout cœur cette mesure, mais j'appuie le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) qui a demandé, hier soir, que l'on modifie la dernière partie de l'article 7 du projet de loi; laquelle réduit les allocations dans le cas d'anciens combattants de la première Grande Guerre qui ont servi au Royaume-Uni durant moins de 365 jours antérieurement au 12 novembre 1918.

Dans ma division sénatoriale, il existe un cas très pénible concernant un ancien combattant de la première Grande Guerre qui a attendu cette mesure trois ans de temps, espérant qu'elle lui serait de quelque secours. Si le parrain de la mesure (l'honorable M. White) avait pu voir la joie de cet ancien combattant, paralysé, confiné à sa chaise roulante, lorsqu'il a appris qu'il serait secouru par cette nouvelle loi, je suis certain qu'il m'aiderait à trouver quelque moyen de contourner cet article restrictif. En faisant des recherches, j'ai constaté à mon grand étonnement que cet homme n'avait passé que onze mois en Angleterre et que, par conséquent, il ne pouvait bénéficier de la mesure. Je suis convaincu qu'il existe de semblables cas par tout le pays.

Comment aurais-je le courage de me présenter de nouveau devant cet ancien combattant? Jusqu'ici il nous a été impossible de lui trouver place dans un hôpital pour le faire soigner. Il est là, chaque jour, dans sa chaise, l'air désespéré. Nous avions pensé que grâce à la nouvelle mesure, il aurait droit à l'allocation. Je serai maintenant obligé de lui dire qu'il n'y est pas admissible. Je partage dans une grande mesure l'opinion exprimée hier soir par le chef de l'opposition au sujet de cet article du projet de loi. J'ai proposé l'ajournement du débat à ce moment-là, à seule fin de joindre ma voix à la sienne et de demander au parrain de la mesure s'il voudrait, avec nous, essayer de trouver moyen de faire bénéficier de la loi ces anciens combattants qui sont dans le même cas que celui dont j'ai parlé.

**L'honorable M. Haig:** Scrutin.

**L'honorable M. Macdonald:** Scrutin.

**L'honorable George S. White:** Honorables sénateurs,...

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je tiens à signaler que si le sénateur de Hastings-Frontenac (l'honorable M. White) prend la parole maintenant, il clora le débat.

**L'honorable M. Reid:** Avant que l'honorable sénateur prenne la parole, j'aimerais savoir s'il a l'intention de déférer le projet de loi à un comité.

**L'honorable M. White:** Oui.

—Je remercie beaucoup les différents orateurs qui ont parlé au nom des anciens combattants qui bénéficieront de la mesure à l'étude. J'ai écouté avec un vif intérêt ce que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) ont dit au sujet de l'article restrictif, si on peut l'appeler ainsi, aux termes duquel un ancien combattant doit avoir été en service pendant au moins 365 jours au Royaume-Uni.

Je signale, toutefois, que lorsque le projet de loi sera examiné au comité, nous pourrions obtenir des explications satisfaisantes du colonel F.-J.-G. Garneau, de la Commission des allocations aux anciens combattants ainsi que du sous-ministre des Affaires des anciens combattants.

D'ordinaire, on le sait, les mesures à l'intention des anciens combattants comportent une telle restriction. Ainsi, une restriction du même genre figure à la loi sur les pensions où il est prévu que l'épouse d'un ancien combattant qui touche une pension de 50 p. 100 au moins a droit à une pension au décès de son mari, tandis que la malheureuse épouse de l'ancien combattant qui touche une pension de 45 p. 100 seulement, ou même de 49½ p. 100, n'obtient aucune allocation au décès de son mari. La loi sur les terres des anciens combattants comporte, elle aussi, une disposition restrictive, d'après laquelle l'ancien combattant doit, pour en bénéficier, avoir servi dans les forces armées pendant au moins un an.

Au comité, les sénateurs recevront certes une explication satisfaisante à l'égard de plusieurs des points qu'ils ont soulevés.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. White, le bill est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

#### LE DIVORCE

##### BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 2<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill Y-1, pour faire droit à Norma Leibovitch Ryer.

Bill Z-1, pour faire droit à Manola Mainville Lefebvre.

Bill A-2, pour faire droit à Anne-Marie Fontaine Brien.

Bill B-2, pour faire droit à Joyce Hahn Maiste.

Bill C-2, pour faire droit à Joseph-Fabien Marcel Perras.

Bill D-2, pour faire droit à Élisabeth Géroux Touchette.

Bill E-2, pour faire droit à Conrad-Donat-Joseph Bouffard.

Bill F-2, pour faire droit à Claire Lenoff Schecter.

Bill G-2, pour faire droit à Gun Elsa-Maria Stridh Zukrowski.

Bill H-2, pour faire droit à Dorothy Maureen Allan Cybuliak.

Bill I-2, pour faire droit à Lita Eleanor Ciceri Desrochers.

Bill J-2, pour faire droit à Gwendoline Georgina Adelaide McNamee Phillips.

Bill K-2, pour faire droit à Robert James Beakes.

Bill L-2, pour faire droit à Elizabeth Ann Vedder Chadwick.

Bill M-2, pour faire droit à Osbourne Denzil St. Martin.

Bill N-2, pour faire droit à Elizabeth Janet Davidson Blacklock.

Bill O-2, pour faire droit à Mary Isabel Bristow Livingston.

Bill P-2, pour faire droit à Zelda King Neuss.

Bill Q-2, pour faire droit à Lena Thérèse Dean Lauzon.

Bill R-2, pour faire droit à Sydney Wagner.

Bill S-2, pour faire droit à Margaret Williams Mullins.

Bill T-2, pour faire droit à Donald Ernest Lamont.

Bill U-2, pour faire droit à Margo Jean Thornton Savard.

Bill V-2, pour faire droit à Marie-Reina-Pauline Duquette Cottier.

Bill W-2, pour faire droit à Molly Gloria Goldman Mencher.

Bill X-2, pour faire droit à Marie-Marguerite-Eugénie-Lucie Prévost Dorfman.

Bill Y-2, pour faire droit à Florence Hewitt Scribner Hartt.

Bill Z-2, pour faire droit à Mona Areta Emsley Forbes.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2<sup>e</sup> fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

#### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 66 à 131 du comité permanent des divorces, qui ont été présentés le 12 novembre.

**L'honorable M. Roebuck** propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

### BILLS DE DIVORCE ET DE DISSOLUTION DE MARIAGE

#### PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill A-3, pour faire droit à Marguerite Downie Malo.

Bill B-3, pour faire droit à Irene Patricia Heffernan Brown.

Bill C-3, pour faire droit à Catherine Ann Naylor Couture.

Bill D-3, pour faire droit à Antonio Bucci.

Bill E-3, pour faire droit à Maurice Robert (Dissolution).

Bill F-3, pour faire droit à Frances Dorothy Denenberg Bloomfield.

Bill G-3, pour faire droit Theodore Elbert Holtham.

Bill H-3, pour faire droit à Claude Murray Kirk.

Bill I-3, pour faire droit à John Alfred Crease.

Bill J-3, pour faire droit à Catherine Rita Marian Laker.

Bill K-3, pour faire droit à Jacqueline Marchand Côté.

Bill L-3, pour faire droit à Pola Baron Brisebois.

Bill M-3, pour faire droit à Graziella Bernier Murray.

Bill N-3, pour faire droit à Claus Elstorpff.

Bill O-3, pour faire droit à Denis LeBlanc.

Bill P-3, pour faire droit à Patricia Mary Gorman Walsh.

Bill Q-3, pour faire droit à Madeline Audrey Booth Hibbard.

Bill R-3, pour faire droit à Lily Sklar Titleman.

Bill S-3, pour faire droit à Alice Florence Chaisson Boychuk.

Bill T-3, pour faire droit à Cécile Chagnon Tremblay.

Bill U-3, pour faire droit à Roger-Albert Bersier.

Bill V-3, pour faire droit à Herman Rayvals.

Bill W-3, pour faire droit à Helen Frances Knight Koomas.

Bill X-3, pour faire droit à Marie-Cécile-Philomène-Gilberte Prégent Bouchard.

Bill Y-3, pour faire droit à Joyce Eugénie Swanburg Millette.

Bill Z-3, pour faire droit à Evelyn Mahaffy Major.

Bill A-4, pour faire droit à Ruth Mary Ledden Wallace.

Bill B-4, pour faire droit à Catherine Lammie Graham McLean.

Bill C-4, pour faire droit à Irene Tinkoff Goldmann.

Bill D-4, pour faire droit à Joseph Fishman.

Bill E-4, pour faire droit à Lucille Therrien Deguise.

Bill F-4, pour faire droit à Doris Rose May Cook Thomas.

Bill G-4, pour faire droit à Olive Clara Benson Pitman.

Bill H-4, pour faire droit à Mildred Irene Mitchell Gauthier.

Bill I-4, pour faire droit à Laurette Racine Pollender.

Bill J-4, pour faire droit à George Wilkinson Pridmore.

Bill K-4, pour faire droit à Kathleen Mary Hicks Rainville.

Bill L-4, pour faire droit à Violet June Bockus Good.

Bill M-4, pour faire droit à Ethel Rappaport Lomon.

Bill N-4, pour faire droit à William Newell.

Les bills sont lus pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, je propose que les projets de loi soient inscrits au *Feuilleton* en vue de subir la deuxième lecture mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le jeudi 14 novembre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

### LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES

#### PROPOSITION CONCERNANT LEUR NOMINATION AU CONSEIL PRIVÉ DU CANADA

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je me permets, par l'entremise du leader du gouvernement (l'honorable M. Haig), de présenter au très honorable premier ministre, une proposition à la veille de la Conférence fédérale-provinciale.

Je me demande s'il ne pourrait faire geste de bienveillance et de bonne volonté en nommant chacun des dix premiers ministres des provinces au Conseil privé du Canada. Je ne demande pas au leader du gouvernement de répondre à ma proposition maintenant, mais j'espère qu'on pourra y accéder en temps et lieu.

### LE DIVORCE

#### RAPPORTS DU COMITÉ

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 140 et 141 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

#### PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill O-4, pour faire droit à Sally Ruth Pall Gold.

Bill P-4, pour faire droit à Nicholas Vlahos.

Bill Q-4, pour faire droit à Stefan Weber.

Bill R-4, pour faire droit à Mary Russell Leclaire.

Bill S-4, pour faire droit à Joseph-Roland Langevin.

Bill T-4, pour faire droit à Eileen Hannah Thomson Scott.

Bill U-4, pour faire droit à Miriam Jurist Stern.

Bill V-4, pour faire droit à Bernice Edith Knights Blake.

Bill W-4, pour faire droit à Michael Francis McTigue.

Bill X-4, pour faire droit à Zygmunt Habdank Bielinski.

Bill Y-4, pour faire droit à Daphne Louisa Ruby Burrows Newland.

Bill Z-4, pour faire droit à Reine-Isabel Charles Bisson.

Bill A-5, pour faire droit à Elizabeth Cave Collyer DuBoyce.

Bill B-5, pour faire droit à Elvi Russak Urb.

Bill C-5, pour faire droit à Norma Rose Cohen Freeman.

Bill D-5, pour faire droit à Shirley Janet Whitton Ladds.

Bill E-5, pour faire droit à Venise Gosselin Hotte.

Bill F-5, pour faire droit à Bertha Wexler Azeman.

Bill G-5, pour faire droit à Emilia Shutko Suranow.

Bill H-5, pour faire droit à Amy Isabel Wonham Saunderson.

Bill I-5, pour faire droit à Marie-Anna-Éliza Labrecque Ladouceur.

Bill J-5, pour faire droit à Donald Stewart Walker.

Bill K-5, pour faire droit à John Joseph Sebaski.

Bill L-5, pour faire droit à Gwen Horne Segal.

Bill M-5, pour faire droit à Gwendolyn Alice Wilson Hermann.

Bill N-5, pour faire droit à Agnes Traiton Rathburn.

Les bills sont lus pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

### L'AJOURNEMENT

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### "MEXICO TRAMWAYS COMPANY"— TROISIÈME LECTURE

**L'honorable John J. Connolly** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill M concernant *Mexico Tramways Company*.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.

## BILLS DE DIVORCE

## TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 3<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill Y-1, pour faire droit à Norma Leibovitch Ryer.

Bill Z-1, pour faire droit à Manola Mainville Lefebvre.

Bill A-2, pour faire droit à Anne-Marie Fontaine Brien.

Bill B-2, pour faire droit à Joyce Hahn Maiste.

Bill C-2, pour faire droit à Joseph-Fabien-Marcel Perras.

Bill D-2, pour faire droit à Élisabeth Géroux Touchette.

Bill E-2, pour faire droit à Conrad-Donat-Joseph Bouffard.

Bill F-2, pour faire droit à Claire Lenoff Schecter.

Bill G-2, pour faire droit à Gun Elsa-Maria Stridh Zukrowski.

Bill H-2, pour faire droit à Dorothy Maureen Allan Cybuliak.

Bill I-2, pour faire droit à Lita Eleanor Ciceri Desrochers.

Bill J-2, pour faire droit à Gwendoline Georgina Adelaide McNamee Phillips.

Bill K-2, pour faire droit à Robert James Beakes.

Bill L-2, pour faire droit à Elizabeth Ann Vedder Chadwick.

Bill M-2, pour faire droit à Osbourne Denzil St. Martin.

Bill N-2, pour faire droit à Elizabeth Janet Davidson Blacklock.

Bill O-2, pour faire droit à Mary Isabel Bristow Livinston.

Bill P-2, pour faire droit à Zelda King Neuss.

Bill Q-2, pour faire droit à Lena Thérèse Dean Lauzon.

Bill R-2, pour faire droit à Sydney Wagner.

Bill S-2, pour faire droit à Margaret Williams Mullins.

Bill T-2, pour faire droit à Donald-Ernest Lamont.

Bill U-2, pour faire droit à Margo Jean Thornton Savard.

Bill V-2, pour faire droit à Marie-Reina-Pauline Duquette Cottier.

Bill W-2, pour faire droit à Molly Gloria Goldman Mencher.

Bill X-2, pour faire droit à Marie-Marguerite-Eugénie-Lucie Prévost Dorfman.

Bill Y-2, pour faire droit à Florence Hewitt Scribner Hartt.

Bill Z-2, pour faire droit à Mona Areta Emley Forbes.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adoptés, sur division.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADRESSE EN RÉPONSE  
—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la reine, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable J. W. de B. Farris:** Honorables sénateurs, je suis très heureux de souscrire à toutes les observations qu'on a formulées à maintes reprises dans cette enceinte,—chaque fois avec sincérité et appréciation,—afin de féliciter les deux motionnaires (l'honorable M. White et l'honorable M. Méthot) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je les félicite pour deux motifs: le premier à cause de la qualité de leurs discours. J'ai écouté avec joie et profit le discours du motionnaire, mais je regrette de dire que je n'ai pas compris celui du motionnaire en second, bien que j'aie pris beaucoup de plaisir à l'entendre. J'ai aimé la façon dont il souriait et la grâce de son débit. Je suis convaincu que son discours a été fort intéressant pour nos collègues qui ont le bonheur de comprendre le français. En second lieu, je félicite ces deux orateurs de l'occasion unique qui leur a été offerte. C'était la première fois dans l'histoire du Parlement canadien qu'il nous est loisible de proposer l'Adresse en réponse au discours du trône prononcé au Sénat par le souverain régnant. Ce fut un événement dont se souviendront longtemps les deux honorables sénateurs, nous-mêmes, nos enfants et nos petits-enfants. Je pense que l'on peut affirmer sans la moindre réserve que la visite de Sa Gracieuse Majesté au Canada et aux États-Unis était opportune et qu'elle contribuera dans une large mesure à consolider l'unité nationale et l'unité internationale si importantes toutes deux dans ces temps de tension mondiale.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Farris:** Honorables sénateurs, il m'est agréable de présenter moi aussi mes hommages à Son Honneur le Président. Voilà vingt et un ans que je siége au Sénat; j'ai donc connu plusieurs de ses Présidents. Je sympathisais avec tous et je suis très heureux qu'il me soit donné d'exprimer à

notre nouveau Président le même sentiment de haute estime que m'ont inspiré ses prédécesseurs.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Farris:** J'aimerais adresser quelques mots aux nouveaux sénateurs. Je leur souhaite la bienvenue parmi nous. Plusieurs d'entre eux m'étaient inconnus avant leur nomination au Sénat, mais je me suis rendu compte qu'il était très facile de se lier avec eux. Il m'a été bien agréable de faire avec eux plus ample connaissance. Tous nous devons nous réjouir, je pense, de ce que par leur présence au Sénat on est en train de rétablir l'équilibre ici quant à la répartition des représentants des deux partis. Je ne vois pas trop bien quels grands avantages peut apporter le changement de gouvernement, mais la restauration de l'équilibre dont j'ai parlé en est certainement un. De nouvelles idées seront exprimées au Sénat, idées qui, je l'espère, contrediront les miennes et aussi celles de mon voisin de pupitre (l'honorable M. Howard) et par cela même seront utiles. La diversité d'opinions dans une Chambre où il y a équilibre entre les partis, lorsque cette diversité d'opinion ne se fonde pas sur des préjugés ni sur d'étroits points de vue politiques mais au contraire sur un jugement intelligent à l'égard des affaires publiques, est ce qui peut arriver de plus heureux au Sénat. Je me réjouis de ce qu'on ait supprimé le danger qu'une trop grande uniformité d'opinion présenterait.

Honorables sénateurs, étant avocat, je m'efforce de m'en tenir autant que possible à mon texte; je vais donc revenir quelque peu en arrière. Je constate qu'un des points que mentionne le discours du trône nous touche de très près. Il y est dit, comme je le lis dans le compte rendu des délibérations, à la page 3:

Le gouvernement parlementaire est le fruit de la sagesse de bien des siècles.

Nous l'admettons tous.

Sa justice, son autorité et sa dignité sont chères aux hommes de bonne volonté.

J'espère que nous en sommes.

Mes Ministres s'appliqueront non seulement à préserver ces qualités, mais aussi à faire en sorte que les deux Chambres de ce Parlement s'acquittent plus efficacement de leurs fonctions au service du peuple du Canada.

Chacun de nous, j'en suis sûr, souhaitera au gouvernement de pouvoir donner suite à ces pieux désirs. Je ne doute pas que les sénateurs aient la sagesse et les capacités voulues pour régler les problèmes dont ils sont saisis. Je ferai observer que presque tous les ministres du cabinet actuel, sauf le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig), se trouvent à la Chambre des

communes. Pour ce qui est du Sénat, je pense depuis toujours que les meilleures réformes qu'on puisse y apporter, si tant est qu'il en ait besoin, devraient être proposées par le Sénat lui-même et c'est sûrement lui qui les proposera.

**L'honorable M. Howard:** Très bien!

**L'honorable M. Farris:** J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les observations de mon ami, l'ancien Président du Sénat et auparavant leader du gouvernement,—du gouvernement libéral,—dans cette Chambre (l'honorable M. Robertson). Il a formulé deux propositions que je désire commenter brièvement. La première voulait que certains changements soient apportés à notre façon actuelle de traiter des causes de divorce de Québec et de Terre-Neuve. Les honorables sénateurs qui étaient ici l'an dernier se souviennent qu'une mesure fut présentée par le sénateur de Rose-town (l'honorable M. Aseltine), mesure que j'ai moi-même appuyée et qui proposait que les pétitions de divorce de ces provinces soient entendues par un tribunal. Le projet de loi fut défait ici même, et sauf erreur, le coup mortel lui fut porté par le discours de mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), président du comité des divorces. Il fait autorité à cet égard, car tous admirent beaucoup la façon dont il s'acquitte de ses fonctions à titre de président du comité.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Farris:** Il a fourni à la Chambre l'assurance qu'il était disposé à continuer de remplir ces fonctions et, selon moi, ce fut le facteur principal dont les honorables sénateurs ont tenu compte au moment de se prononcer à l'égard de la mesure. Mais je n'étais pas de son avis à l'époque, et je ne le suis pas plus aujourd'hui. Je conviens parfaitement que ses fonctions ont été bien remplies, mais je crois qu'en son for intérieur, et avec toute la modestie qu'on lui connaît, il conviendra avec moi que s'il avait consacré autant de temps, d'énergie, de réflexion et d'étude aux affaires publiques dont le Sénat est saisi, il aurait fait un apport beaucoup plus grand que quiconque n'en pourrait faire en qualité de président du comité des divorces. Je regrette qu'il n'ait pas eu la liberté de consacrer plus de temps aux affaires publiques. J'espère que je vivrai ou que je siégerai ici assez longtemps pour voir, non pas le jour où l'on relèvera mon honorable ami de son poste, mais celui où le poste sera aboli.

La seconde proposition du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) tendait à la nomination de plusieurs adjoints parlementaires afin d'alléger le fardeau des responsabilités qui incombent à notre Chambre. Ces

adjoints seraient rémunérés, et mon honorable ami parlait certes avec désintéressement, car il ne comptait sûrement pas devenir l'un de ces adjoints. Je crois que sa suggestion est bonne, mais qu'elle demande encore beaucoup de réflexion.

**L'honorable M. Reid:** Très bien!

**L'honorable M. Farris:** Je me souviens qu'à mon arrivée au Sénat, l'honorable sénateur Dandurand était le leader du gouvernement; et, tout comme mon ami qui détient présentement ce poste (l'honorable M. Haig), il était le leader d'une minorité dans cette Chambre. Le sénateur Arthur Meighen était alors le chef de l'opposition. Il n'y a jamais eu au Canada d'hommes plus compétents pour remplir ces postes, mais j'ai toujours cru que leur compétence et leur énergie diminuaient l'efficacité du Sénat.

**L'honorable M. Haig:** Très bien!

**L'honorable M. Farris:** Seul le sénateur Dandurand possédait cette habileté d'expliquer un projet de loi dont il ne connaissait rien et de démontrer à tous que tout était dans l'ordre. Le sénateur Meighen, un de ses très grands amis, prenait plaisir à le tourmenter afin de voir comment il s'en tirerait. D'habitude je siégeais presque en face du sénateur Meighen et je pouvais voir le sourire qui illuminait son visage quand le sénateur Dandurand répondait habilement à toute question soulevée. Mais cet état de choses nous obligeait à nous tenir cois, car nous avions très rarement l'occasion de prendre part au débat. Je me rappelle qu'une fois, alors que je ne pouvais plus résister à la tentation, j'ai pris la parole,—ce qui était assez osé pour un jeune sénateur,—et j'ai blâmé M. Meighen aussi sévèrement que je le pouvais. Mon fauteuil se trouvait juste en arrière de celui de mon chef, le sénateur Dandurand, et je voyais bien de quelle façon il regardait autour de lui et me lançait un regard indigné. Ce n'était pas très gentil de ma part; cependant, je m'en suis bien tiré. Quand le sénateur Meighen a voulu me répondre, je dis ceci à l'honneur du sénateur Dandurand, celui-ci a invoqué le Règlement, car le chef de l'opposition avait déjà parlé.

Honorables sénateurs, cette entrée en matière m'amène à ceci: leurs successeurs ont modifié cette ligne de conduite et ont délégué à d'autres sénateurs la fonction d'expliquer un grand nombre de projets de loi. Cette coutume s'est continuée depuis et il m'est agréable de constater que le leader actuel l'a adoptée. A mon avis, c'est une excellente façon de procéder. A la présente session on a confié à de nouveaux sénateurs, qui

n'étaient peut-être pas encore très au courant de la façon de procéder, le soin de présenter les projets de loi. Je ne doute aucunement de leur habileté et de leurs talents et, j'en suis sûr, tant que le gouvernement continuera d'agir comme il le fait et tant que mon honorable ami, le leader du gouvernement, transmettra cette besogne à ces messieurs, ils s'acquitteront de leur tâche au Sénat d'une façon très efficace et nous serons donc bien renseignés sur toutes les mesures législatives dont nous serons saisis.

On ne saurait juger par la présente session de la façon dont ce régime fonctionnera au cours des sessions ultérieures. Je propose toutefois au leader,—surtout si les nominations de sénateurs continuent à se faire attendre et que des sièges restent libres,—que s'il a jamais besoin d'aide, plusieurs sénateurs de ce côté-ci du Sénat appuieront volontiers les mesures que présente le gouvernement. Mon collègue d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) nous a montré combien une telle aide peut être heureuse.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Farris:** Mon honorable ami de Shelburne (l'honorable M. Robertson), à mon grand étonnement, a négligé de mentionner ce que je croyais,—et j'avais l'impression qu'il partageait mon avis,—être le meilleur moyen de remédier à l'état de choses au Sénat, à savoir, que les ministres qui paraissent des mesures en présentent un plus grand nombre en cette enceinte. A mon arrivée au Sénat, on y prétendait que les ministres refusaient d'envoyer leurs projets de loi au Sénat parce qu'ils désiraient en revendiquer la paternité et les défendre eux-mêmes et qu'ils ne voulaient les confier à personne d'autre, pas même à l'un de leurs collègues. J'ai contribué pour ma bonne part à modifier cette attitude. Mon collègue de Shelburne me prêta sa collaboration et nous avons réussi ensemble à faire modifier le Règlement du Sénat, en y insérant le nouvel alinéa 18A, qui est ainsi conçu:

Lorsqu'un bill ou une autre question se rapportant à un sujet qui relève de l'administration d'un département du gouvernement du Canada a pris naissance au Sénat ou en comité plénier et qu'il y est pris en considération, un ministre représentant le département, bien que n'étant pas membre du Sénat, peut pénétrer dans l'enceinte du Sénat et prendre part au débat, subordonné aux Règlements, aux Ordonnances, aux Formalités de procédure et aux Usages du Sénat.

Depuis le jour où cette modification a été adoptée, et il y a de cela plusieurs années, il est loisible à tout ministre qui désire présenter un projet de loi au Parlement de le présenter au Sénat. Il peut exposer son bill en cette enceinte aussi librement que s'il était sénateur et tout aussi librement que

s'il le présentait à la Chambre des communes. On ne saurait plus alléguer qu'un ministre ne veut pas présenter une mesure au Sénat parce qu'il hésite à la confier à un autre, car il lui est maintenant permis de venir en cette enceinte nous l'expliquer lui-même.

Honorables sénateurs, combien de fois l'ancien gouvernement a-t-il tiré parti de cette modification? L'honorable M. Chevrier est venu au Sénat une couple de fois mais, selon moi, c'était plutôt par curiosité que pour tout autre motif. Néanmoins, si ma mémoire est fidèle, il a présenté au moins deux projets de loi, les a expliqués, a siégé au comité et tout a bien marché. D'autres ministres sont probablement venus aussi.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable M. Garson entre autres.

**L'honorable M. Farris:** En tout cas, le nombre n'en est pas élevé et ce n'est pas à l'honneur du gouvernement libéral.

Qu'est-ce qui ne va pas au Sénat? Avant de répondre sur ce point, je me permets de souligner que notre Chambre diffère de l'autre Chambre et depuis le début de la session on a introduit un plus grand nombre de mesures ici qu'il n'est coutume à ce stade. Par le passé, nous venions nous tourner les pouces, et bayer aux corneilles dans cette enceinte alors qu'à l'autre Chambre le débat sur le discours du trône se poursuivait longtemps après que nous en avions terminé l'étude intelligente et approfondie et aucune mesure ne nous était soumise.

Est-ce qu'une telle façon de procéder porte atteinte au Sénat ou au gouvernement? Certains gens peuvent se demander pourquoi nous ne présentons pas des mesures de notre propre chef. Mais quiconque est le moindre au courant des pratiques parlementaires sait combien la chose serait inutile. En vertu de la pratique parlementaire actuelle, aucun projet de loi,—sauf les mesures d'intérêt privé,—ne peut rencontrer le moindre succès à moins d'être présenté par le gouvernement. Les députés qui présentent aux communes des bills d'intérêt public n'ont jamais l'impression que ceux-ci seront adoptés. Alors pourquoi les présenter? C'est qu'à la prochaine campagne électorale ils veulent être en mesure de dire à leurs commettants: "Voilà ce que nous avons tenté de faire et voilà ce qu'a fait ce gouvernement inique: il n'a pas permis à cette mesure d'être adoptée".

Ainsi, pour être pratiques et réalistes nous devons comprendre clairement que les seuls bills propres à recevoir une attention efficace sont ceux que présente le gouvernement.

Mais certaines gens disent: "Pourquoi, pour les besoins de la cause, ne présentez-vous pas d'autres bills et ne discutez-vous

pas de questions d'intérêt public?" Or, cette manière abstraite de traiter les problèmes ne mène nulle part. Tout d'abord, la presse ne se soucierait pas d'assurer le compte rendu de nos débats sur ces questions. Elle n'a cure que des problèmes d'actualité, des questions controversées et qui exigent une solution, des questions pratiques pour le pays. Ce sont là les seules questions qui, de l'avis de la presse, valent la peine qu'on s'en occupe. Et, que ce soit au Sénat ou à la Chambre des communes, ces questions sont les seules qui peuvent être débattues de façon intelligente et efficace.

Si elles ne sont pas débattues plus à fond au Sénat, ce n'est pas de notre faute. C'est toujours la même difficulté qui a existé tout au long du régime libéral et qui, je le crains, continuera d'exister sous le régime actuel: on ne présente pas assez de mesures législatives au Sénat qui pourrait les étudier tandis qu'à la Chambre des communes on ergote interminablement sur le discours du trône. Peut-être ai-je tort de parler de la sorte car, aujourd'hui même, je vais prononcer ici un très long discours. Quoi qu'il en soit, on transmet au Sénat, à la toute dernière minute de la session, des tas de mesures législatives, de sorte que nous avons été placés dans la désagréable alternative soit de passer en toute hâte ces mesures, soit d'entraver les travaux du Parlement,—et l'on imagine quel tollé se produirait si un de ces vieux bonzes du Sénat s'avisait de retenir les membres de la Chambre des communes lorsque ceux-ci ont terminé leurs travaux et sont prêts à regagner leurs foyers.

J'ai répondu un jour à mon honorable ami d'en face qui prononçait un discours sur cette question: "J'aimerais relever votre défi; il est malheureusement trop tard cette session-ci. Cependamment si, au début de la prochaine session vous consentez à déclarer que le Sénat retardera l'adoption d'une mesure jusqu'à ce qu'elle ait été discutée à fond, que l'heure de la prorogation des Chambres approche ou non, je suis tout disposé pour ma part, comme plusieurs d'entre nous d'ailleurs, je crois, à vous appuyer." Mais nous sommes tous humains et aucun de nous ne l'a fait jusqu'ici. Je n'aimerais pas en prendre l'initiative maintenant, étant du côté de l'opposition, mais j'aimerais bien que le leader du gouvernement au Sénat le fasse et que certains d'entre nous l'appuient, non pas nécessairement au cours de la présente session, puisqu'il s'agit d'une session spéciale. Mais lors de la prochaine session, en admettant qu'il y en ait une, si l'on recommence à nous envoyer de nouvelles mesures à la dernière minute, prenons dès maintenant la résolution d'en retarder l'adoption jusqu'à

ce qu'elles aient été étudiées à fond. Ce faisant, nous pourrions rendre la pareille à la Chambre des communes et retarder un peu plus longtemps le départ des députés pour leurs foyers.

J'aborde maintenant la question des pensions de vieillesse.

Je regrette que mon ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid) soit ici en ce moment, car je sais de quel œil indigné il peut me regarder quand je ne partage pas son opinion. Cependant, nous sommes tous deux de vieux amis et s'il me regarde ainsi, honorables sénateurs, ne croyez pas qu'il soit vraiment fâché.

Quand le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), qui est absent aujourd'hui, a proposé la deuxième lecture du bill concernant la sécurité de la vieillesse, je crois l'avoir très bien entendu dire que le principe dont s'inspire la loi sur la sécurité de la vieillesse n'était pas en jeu, mais que le but de la mesure était de hausser le montant de la pension. Je partage son avis et, pour ce motif, je ne me crois pas libre, maintenant que la mesure est adoptée, de discuter du montant de l'augmentation mais je le répète, honorables sénateurs, qu'un jour le Sénat et la Chambre des communes devront réévaluer le principe dont s'inspire la loi primitive.

Sauf erreur, l'honorable sénateur des Mille-Îles a dit, et je partage son opinion, que le principe dont s'inspire la loi primitive est le suivant: toute personne âgée de 70 ans a droit à la pension. Sauf erreur, voilà le principe en question et, selon moi, il est faux. J'ai plus de 70 ans, et si mon épouse n'était pas dans la tribune en ce moment, je me permettrais de vous révéler son âge. Je ne crois pas que ce soit un principe bien fondé qui permette à moi ou à mon voisin de pupitre (l'honorable M. Howard) qui est riche à millions, ou à tout autre Canadien qui possède de généreux moyens de subsistance, de toucher une pension dès que nous atteignons 70 ans.

Je m'oppose d'emblée à ce principe. Quand on me dit qu'une personne de plus de 70 ans qui vit confortablement peut obtenir une pension, mais qu'une autre de 65 ans qui est dans l'indigence, comme c'est fort possible qu'on le soit à cet âge, ne peut en obtenir une parce qu'elle n'a pas 70 ans, je soutiens que le principe dont s'inspire la mesure est faux.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Farris:** Je ne parle pas en ce moment d'une mesure législative qui nous sera présentée au cours de la présente session, mais du discours du trône, ce qui constitue un bon point de départ pour parler de ce qui

peut arriver à l'avenir. Je suis bien convaincu qu'un jour viendra où l'on envisagera d'une toute autre façon le principe dont s'inspire la mesure à l'étude.

Mon honorable ami de New-Westminster est d'avis que chacun devrait contribuer à la pension. Je me le demande. Je n'ai pas eu le temps d'étudier cette proposition à fond mais si mon honorable collègue l'a proposée, c'est qu'elle doit être assez sérieuse, car il est un des membres les plus réfléchis et les plus studieux du Sénat.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Farris:** Il découle du discours du trône une autre question qui, à mon avis, est plus importante, du moins au point de vue politique, que toute autre mesure législative dont fait mention le discours du trône ou qui nous a été présentée depuis. Bien que le gouvernement ne jouisse pas d'une majorité absolue aux Communes, il détient un plus grand nombre de sièges que tout autre parti, soit 112; or tout le monde sait que ces sièges, du moins un bon nombre d'entre eux, ont été remportés à la suite des promesses que le chef de l'opposition de l'époque, appuyé par son parti, a faites aux électeurs du Canada. Une des questions fondamentales que le Sénat et la Chambre des communes doivent maintenant se poser est la suivante: jusqu'où ira le gouvernement dans l'exécution de ses promesses?

A prime abord, on répondrait sans doute qu'il a bien rempli ses promesses jusqu'ici. Je reconnais qu'il a accompli d'excellente besogne, mais avec certaines réserves. Tous les honorables sénateurs le savent, les promesses en vertu desquelles le présent gouvernement a été porté au pouvoir sont de deux sortes: d'une part, il a promis de prendre de multiples mesures,—et elles sont légion,—entraînant des dépenses accrues; d'autre part, il a promis que s'il remportait la victoire aux urnes, il convoquerait immédiatement une session en vue de réduire les impôts. Bien entendu, tout Canadien intelligent appuierait ces deux propositions si elles devaient se réaliser. Qu'il me soit permis d'appeler l'attention sur un problème qui, à mon avis, revêt une grande importance pour le Sénat, les Communes et les votants: toutes les mesures législatives que prévoit le discours du trône et qui ont été présentées en vue de donner suite à ce discours exigent qu'on puise de nouveau dans l'argent qui se trouve dans le Trésor, ou qui s'y trouvait quand le parti libéral a été défait.

Qu'il me soit permis de développer ma pensée. Étant donné que nous en sommes à la dernière séance de la semaine, j'espère que les sénateurs ne m'en voudront pas trop si je parle un peu plus longtemps que je ne

l'aurais fait autrement. Nous n'avons pour l'instant rien à reprocher au gouvernement à l'égard de sa politique extérieure. La raison en est qu'il s'en tient rigoureusement et très sagement à la ligne de conduite adoptée par l'administration précédente, sous l'inspiration d'un grand homme d'État, "Mike" Pearson. Le premier ministre a eu la bonne fortune d'obtenir,—pour remplir le poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures,—en la personne de M. Sidney Smith, un éducateur habile et distingué. Nous attendons sans mot dire, en gardant bon espoir, mais nous nous demandons si quelqu'un qui ne s'est jamais occupé de politique, sauf des sciences politiques, pourra atteindre à la compétence et à l'habileté de son prédécesseur, qui, lui, a été l'un des véritables dirigeants des Nations Unies. Je souhaite le succès à M. Smith; je ne trouve en lui rien à critiquer. Il y va de l'intérêt de notre parti aussi bien que de celui des conservateurs qu'il se révèle à la hauteur du poste très responsable qu'il occupe.

Je passe maintenant aux affaires domestiques dont il est fait mention dans le discours du trône. On nous y annonce des mesures tendant à améliorer le sort de nos concitoyens aînés; à permettre aux gouvernements provinciaux de relever les versements consentis sous l'empire des lois sur l'assistance-vieillesse, les aveugles et les invalides; à autoriser des avances en espèces qui permettront aux cultivateurs de toucher à l'avance le prix de leurs céréales; à trouver de nouveaux débouchés pour les produits de nos pêcheries; à contribuer à l'établissement d'installations pour la production et la transmission à meilleur marché de l'énergie électrique dans les provinces en bordure de l'Atlantique; à insister sur un règlement avantageux des problèmes que pose le fleuve Columbia,—engagement, soit dit avec tout le respect qui convient, qui ne rime pas à grand chose,—et à assurer aux employés de l'État des congés annuels payés.

Presque tous les points du programme exposé dans le discours du trône et auxquels des mesures doivent donner suite, exigent des dépenses supplémentaires et constituent de nouvelles charges sur le trésor public. Je tiens à analyser ce programme très soigneusement parce que, je le répète, le programme du gouvernement dût-il être mis à exécution et l'impôt diminué du même coup, il nous importerait de garder ce gouvernement au pouvoir à perpétuité. Ma proposition ne rallie guère d'appui perceptible à l'oreille mais je pense que, s'ils veulent bien y réfléchir, mes amis conservateurs eux-mêmes me donneront raison.

Prenons d'abord l'augmentation de la pension de vieillesse. Par malheur j'étais absent de la réunion du comité sénatorial de la banque et du commerce, mais mon voisin de pupitre, le sénateur de Wellington (l'honorable M. Howard) y était et je lui dois ce que j'en sais. Selon le taux en vigueur jusqu'à ces derniers temps, alors que la pension était de \$40 par mois, on évaluait les dépenses annuelles à 390 millions de dollars. Le projet de loi que nous venons d'adopter va hausser ce montant à 564 millions. Sous ce seul chef, l'augmentation prévue sera donc de 174 million, somme que l'on avait coutume de considérer comme importante. Quant aux autres mesures présentées vers le même temps et qui prévoient l'assistance aux provinces, aux aveugles, aux invalides, le montant des dépenses qui en découleront se chiffrera par plusieurs millions. Je n'en connais pas le montant global, mais j'imagine que le Parlement a dû en être mis au courant à l'heure qu'il est. Peut-être le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) pourrait-il nous le communiquer. J'avoue n'en rien savoir sauf qu'il s'agit d'un fort montant.

Mais nous ne devons pas nous intéresser seulement au coût qu'entraînent ces diverses mesures. Nous devons prendre le même souci que prend l'homme à qui son épouse et ses enfants disent qu'ils ont besoin de plus d'argent. Il veut bien leur en donner mais il se demande où se le procurer.

M. Diefenbaker nous a dit que les fonds sont suffisants pour mettre en œuvre tous ces projets et qu'il y a encore moyen de réduire l'impôt. Il devrait nous en fournir quelque assurance. Il nous a dit qu'il convoquerait une session en septembre à cette fin, mais septembre est passé.

Quels sont quelques-uns de ces chiffres? J'en ignore les montants, mais je sais qu'ils sont élevés. J'ai écouté avec beaucoup de plaisir le discours de mon ami de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson). Je suis né et j'ai grandi dans les environs de Grand-Lac, au Nouveau-Brunswick, qui est sis sur un affluent de la rivière Saint-Jean. Je me rappelle qu'enfant je suis allé à Saint-Jean, à bord du vieux vapeur *May Queen*. Pour moi c'était toujours "aller en ville". Je n'ai jamais oublié l'impression d'autrefois qu'aller à Saint-Jean c'était me rendre au plus bel endroit du monde. J'ai eu le plaisir de visiter Saint-Jean de nouveau, il y a trois semaines. Plus tard, j'en suis parti en auto avec mon épouse pour aller à Fredericton, en passant par Gagetown et Queenstown. A mon avis, la gamme des couleurs et la pittoresque que nous offre le parcours de la rivière Saint-Jean ne peuvent être surpassés nulle part

ailleurs dans le monde. Malgré la statistique lugubre que nous a fournie le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) sur l'industrie agricole au Nouveau-Brunswick, le charme et l'éclat de la beauté grandiose que l'on rencontre dans cette province ne peuvent être surpassés même en Nouvelle-Écosse.

Nous sommes heureux de constater qu'il y a quelque espoir pour le Nouveau-Brunswick, puisqu'on nous affirme que le gouvernement fédéral aidera la province à utiliser les marées de la baie de Fundy de façon à fournir une nouvelle source d'énergie électrique nécessaire à l'essor de l'industrie. A titre de vieux citoyen du Nouveau-Brunswick très attaché à sa province natale, je me réjouis de ce que l'on se propose de mettre en œuvre ce projet. Toutefois, comme le ferait un père prévoyant, je me demande combien cela va coûter. Je ne pense pas que le sénateur de Saint-Jean-Albert le sache et je doute fort que le gouvernement lui-même puisse le savoir. On nous dit, cependant, que ce projet coûtera si cher que la province du Nouveau-Brunswick, malgré la politique économique et prudente de son premier ministre conservateur, ne saurait en faire tous les frais et que la moitié du montant, somme assez rondelette, sera acquittée par le gouvernement fédéral.

On lit dans le discours du trône que le gouvernement fédéral prendra l'initiative "de nouveaux entretiens avec le gouvernement de la Saskatchewan, afin que puisse bientôt commencer la construction du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan". J'ai par-devers moi certains passages des remarques formulées par le premier ministre au sujet de ce barrage. Mes liens avec la Saskatchewan ne sont pas aussi étroits que ceux que j'ai avec le Nouveau-Brunswick, mais lorsque j'ai quitté ma province natale je me suis rendu à Regina,—quelques-uns des sénateurs actuels n'étaient pas encore nés à ce moment-là,—et j'y ai été admis au Barreau. C'était à l'époque des anciens territoires du Nord-Ouest, avant la naissance des provinces d'Alberta et de Saskatchewan. Mais toujours résonnait à mes oreilles: "Jeune homme, l'avenir est plus à l'Ouest" et c'est pourquoi je me suis rendu à Vancouver. Bien que la vie n'ait pas été très folichonne dans cette ville du littoral à ce moment-là, n'ayant pas en poche le prix de mon billet de retour, j'y suis resté.

Voyons maintenant ce qu'a dit M. Diefenbaker au sujet du projet de barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. J'ai en main un extrait du *Leader Post* de Regina

portant la date du 18 mai 1957. Il a trait aux commentaires de M. Diefenbaker. Le voici:

Le premier ministre Louis St-Laurent a déjà refusé d'étudier ce projet, alléguant que le gouvernement fédéral ne consentirait à supporter aucune entreprise du domaine de l'énergie électrique, mais vu que ce gouvernement a offert d'aider les Maritimes et la Colombie-Britannique à cet égard, un tel argument n'a plus droit de cité.

Ce barrage est nécessaire à l'essor de cette province ainsi qu'à l'économie du pays, et le gouvernement fédéral n'est plus excusable d'en retarder l'exécution, quelles que soient les tentatives des libéraux à cet égard.

Nous, du parti conservateur, sommes très en faveur de ce projet et lui donnons notre entier appui, ajouta-t-il au milieu d'un tonnerre d'applaudissements.

Rien d'étonnant que de tels propos soulevèrent à Regina un tonnerre d'applaudissements, suivis d'une avalanche de votes.

Honorables sénateurs, il serait certes de mauvais goût de la part d'une personne qui habite maintenant l'extrémité ouest du pays, après avoir vécu pendant un certain temps à l'extrémité est, de s'élever contre cette dépense d'argent à l'égard de la Saskatchewan, mais je me demande quand même combien de millions de dollars il en coûtera. En songeant au coût total de ces entreprises, je me demande ce qu'il adviendra des promesses du premier ministre de réduire aussitôt les impôts. Permettez-moi ici de citer quelques articles de journaux qui, en fin de compte, sont la source de renseignements la plus digne de foi que nous ayons au Canada, particulièrement quand leurs articles sont censés citer des citations de déclarations publiques qui ne sont pas démenties, et même parfois quand elles le sont. Une certaine assemblée eut lieu le 25 avril à Toronto. M.M. Diefenbaker et Frost y assistaient. Ceux qui scrutent à distance les événements politiques qui surviennent en Ontario se demandent souvent pourquoi il n'y eut pas une plus grande collaboration entre les conservateurs fédéraux et les conservateurs provinciaux dans cette province. On m'a toujours dit que la machine électorale conservatrice était dirigée par les conservateurs qui appuient M. Frost. Je n'emploie pas le mot "machine" au sens péjoratif car, selon moi, "machine", au sens politique, signifie l'"Organisation de l'adversaire". (*Exclamations.*)

Jusqu'au moment des dernières élections, les roues de la machine provinciale ne semblaient pas tourner bien vite en faveur des conservateurs fédéraux. Je n'ai peut-être pas qualité pour parler de cette question, mais c'est exactement ce que m'ont dit certains conservateurs; ce doit donc être vrai. Survient un grand changement, et M. Frost devient très indigné, et pour cause, j'en suis sûr, à l'égard de M. Harris qui, prétend-il, ne lui a pas laissé une part suffisante

du gâteau de l'impôt sur le revenu. Sauf erreur, M. Frost voulait au moins 100 millions de dollars de plus. J'aimerais savoir pourquoi M. Harris lui a refusé ces 100 millions. Ce n'était certes pas par pur esprit de contradiction; cet argent ne provenait pas de ses goussets, ni de celles des libéraux. Il ne pouvait avoir qu'un motif à ce refus, soit qu'à mon avis, en vertu de la formule qu'il a imaginée, l'Ontario n'avait pas droit à ces 100 millions supplémentaires. Et il y a fort à parier que les libéraux ont été défaits à cause de ce refus, car nul au monde ne doute que c'est ce refus qui a attiré MM. Frost et Diefenbaker à cette assemblée du 25 avril de cette année. M. Diefenbaker nous avait fourni l'assurance qu'il ne ferait pas de promesses. Or, il y a des promesses qui en sont et d'autres qui n'en sont pas, et il y a d'autres genres de promesses aussi. Je suis mêlé à la politique depuis de nombreuses années, comme bien d'autres de mes collègues au Sénat, et je me demande pourquoi M. Frost a assisté à cette assemblée ce soir-là. Voici un passage tiré du *Globe and Mail* du 26 avril:

M. Frost, dont la présence sur l'estrade à côté de M. Diefenbaker prêtait au ralliement une solidarité de parti impressionnante, a vertement critiqué les ententes visant la location des domaines fiscaux que le gouvernement libéral avait proposées aux provinces.

Ces ententes, qui avaient donné lieu à la double imposition des sociétés en Ontario, a-t-il déclaré, étaient peu pratiques et peu satisfaisantes.

"A mon avis, a-t-il poursuivi, la solution réside dans une répartition raisonnable des sources d'imposition dans le domaine de l'imposition directe qui appartient à parts égales aux provinces et au gouvernement fédéral. Il ne s'agit pas d'un don que le gouvernement fédéral accorderait à l'Ontario ou aux autres provinces, ainsi que le donne à entendre l'attitude condescendante d'Ottawa. Nous ne revendiquons que notre part raisonnable..."

Qu'il ne recevrait pas, il faut croire, mais qu'il comptait bien recevoir quand il a prononcé ce discours en présence de M. Diefenbaker.

...une part proportionnée à l'ampleur de la tâche qui nous incombe et dont dépend dans une large mesure la prospérité future du Canada.

Voici certaines des responsabilités écrasantes auxquelles les provinces doivent faire face: l'exploitation des ressources naturelles; la subsistance des municipalités; l'expansion des moyens d'enseignement; l'aménagement de routes; la suppression de la pollution des eaux et l'exploitation de nos ressources hydrauliques.

Je pourrais vous énumérer les besoins des propriétaires d'habitations ou de fermes et les impôts grandissants dont ils sont grevés, nonobstant que la province verse aux municipalités et aux commissions scolaires les quatre dixièmes de toutes ses recettes fiscales.

Le nœud du problème que doit affronter la population canadienne aujourd'hui est de savoir comment répondre, de façon pratique, aux besoins de nos gens, des provinces, et des municipalités qui sont, sans contredit, les vrais artisans de notre progrès.

La réponse de l'administration libérale à ces problèmes, a affirmé M. Frost, c'est "la centralisation, conçue en temps de guerre et érigée en principe par le gouvernement".

On a offert aux provinces cette part de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et de 9 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés avec l'espoir assez naïf qu'elle répondrait à nos besoins.

Une telle conclusion va à l'encontre des faits dont nous disposons tous, a-t-il affirmé, puis il a ajouté que la preuve en avait été établie non seulement à la conférence fédérale mais aussi devant la Commission Gordon.

L'examen le plus sommaire révèle que cela ne suffit pas. Nous l'avons signalé à maintes reprises. Il ne suffira pas d'acquitter un peu plus d'une partie des frais accrus de l'instruction, pour ne rien dire des autres besoins dont j'ai fait état. (Les nouvelles ententes accordent 40 millions de dollars de plus à l'Ontario.)

Nous ne saurions accepter calmement la hausse des impôts, et l'accroissement de la dette tant provinciale que municipale, tandis que le gouvernement fédéral acquitte toutes ses dépenses au comptant, se fait des réserves, se permet de verser à l'avance 100 millions de dollars au Conseil des arts du Canada, rembourse la dette du pays...

Songez-y bien!

...et termine l'année avec un excédent d'un demi-milliard provenant pour une large part des domaines fiscaux appartenant aux provinces.

Or j'avais l'honneur de présider la réunion où M. Harris a catégoriquement refuté cette affirmation.

Venons-en maintenant à M. Diefenbaker; j'ai obtenu ce compte rendu de la *Presse canadienne*, lors de la même réunion. Cet extrait a paru dans la *Free Press* de Winnipeg; bien que ce journal soit plus ou moins libéral, je ne crois pas qu'il aurait surfait les promesses de M. Diefenbaker. L'article est daté du 25 avril et se lit ainsi qu'il suit:

M. Diefenbaker s'est engagé à négocier de nouveaux accords sur le partage des impôts avec les provinces, accords qui renforceraient le régime du gouvernement fédéral tout en accordant aux provinces et aux municipalités les fonds nécessaires pour faire face à leurs obligations.

Où prendra-t-il ces fonds? Nulle part ailleurs que dans les goussets des Canadiens. Le compte rendu continue:

Il a affirmé que le gouvernement conservateur, s'il était élu, convoquerait immédiatement une conférence fédérale-provinciale en vue de régler les problèmes existants. Le régime fédéral était menacé par "la hantise de centralisation du gouvernement St-Laurent" et il faut assurer un équilibre sage des recettes entre les gouvernements fédéral et provinciaux.

Honorables sénateurs, la signification de ces paroles ne laisse aucun doute.

J'ai ici un autre extrait d'un discours prononcé à Saint-Stephen, au Nouveau-Brunswick, le 3 mai 1957. Il s'agit d'un compte rendu de la *Presse canadienne* qui a paru dans le *Chronicle Herald* d'Halifax, le 4 mai 1957.

L'honorable M. Isnor: C'est un bon journal!

L'honorable M. Farris: Je le suppose. Quand j'étais jeune, il y avait deux journaux qui se sont fusionnés pour former le *Chronicle Herald*; l'un d'eux était un bon journal! Le compte rendu attribué à M. Diefenbaker l'observation suivante:

Les municipalités sont appauvries "pendant que le gouvernement fédéral se vautre dans des surplus sans précédent dans toute l'histoire du Canada".

Je crois que M. Diefenbaker choisit ses termes avec prudence. J'ai cherché dans mon dictionnaire de poche le sens de "se vautrer". Voici ce que j'y ai trouvé: rouler sur le sol, patager, *les pourceaux se vautrent dans la boue*. Il y aurait donc des libéraux qui se vautrent comme des pourceaux dans la fange de tous ces surplus impies que le gouvernement accumule. Et nous, qu'allons-nous faire? Quand nous serons au pouvoir, il n'y aura plus d'excédents,—nous allons épandre cette boue comme la semence dans les prés.

Je cite maintenant le *Daily Star* de Toronto, livraison du 16 mai 1957. Il s'agit d'un discours que M. Diefenbaker a prononcé au Manitoba et je présume que le compte rendu en est exact:

Hier soir, M. John Diefenbaker a promis ici si, le 10 juin, on élit un gouvernement conservateur, aucune province ne recevra d'Ottawa une proportion moindre du revenu fiscal qu'elle ne touche actuellement.

Le chef national du parti conservateur a promis une juste part du revenu fiscal pour toutes les provinces, part qui serait plus généreuse pour les provinces pauvres sans, toutefois, diminuer celle des provinces riches.

Voici ses propres paroles: "Je fais catégoriquement cette déclaration ce soir. On ne réduira aucunement le montant actuellement versé à une province quelconque en vertu des accords sur la location des domaines fiscaux intervenus entre les gouvernements fédéral et provinciaux".

Il a donné à entendre que les majorations de subventions aux provinces proviendraient des impôts que le Trésor a accumulés.

Puis-je maintenant citer un autre communiqué de la *Presse canadienne* publié le 4 juin 1957 dans le *Journal* d'Ottawa, où il est question d'un discours de M. Diefenbaker à Kentville (Nouvelle-Écosse):

A Kentville également, M. Diefenbaker a déclaré que les Canadiens ont été trompés durant longtemps par les promesses des libéraux. Il s'est engagé à accorder des subventions spéciales de rectification pour équilibrer la situation économique de toutes les provinces si le 10 juin on élit un gouvernement conservateur.

Je ne citerai plus qu'un seul article de journal. Il porte la date du 4 juin, vient de Trois-Rivières, P.Q. et a paru dans la *Gazette* de Montréal. Le voici:

M. Diefenbaker a dit à ses auditeurs "qu'une des poutres maîtresses du programme du parti conservateur c'était la préservation de l'autonomie provinciale et municipale".

"Le parti conservateur va rendre son véritable sens à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel assure aux provinces la liberté d'administrer certains domaines qui leur ont été dévolus par la constitution.

"Non seulement allons-nous faire en sorte que la constitution soit respectée, mais aussi allons-nous voir à ce que les provinces et les municipalités aient les fonds voulus pour accomplir les tâches qui leur reviennent."

Mes collègues ne le croiront peut-être pas, mais je sais où je veux en venir. Tout d'abord, je vous ai fait part du montant connu de ce que coûteront la réalisation de ces promesses, puis des frais inévitables et enfin des frais éventuels.

Les premiers ministres des provinces se rencontreront sous peu avec les membres du gouvernement du Canada. A cette conférence, on rendra aux provinces les droits que leur confère la constitution; les principes qui ont été ignorés seront reconnus; à la suite de quoi la paix et l'harmonie seront restaurées et tout le monde aura plus d'argent. J'ignore ce que coûtera cette prochaine entente avec les provinces. M. Pickersgill a estimé,—et j'ai constaté que le *Globe and Mail* faisait l'éloge de son discours et le cite comme un des meilleurs,—qu'en tenant compte des 100 millions de dollars demandés par le premier ministre Frost et en se fondant sur la formule en vigueur actuellement et qui a été présentée par l'honorable M. Harris, la nouvelle entente avec les provinces coûtera 295 millions de dollars. Mais la formule proposée par M. Harris va être mise de côté; elle n'est pas assez bonne. C'est pourquoi il en coûtera 295 millions, plus tout ce qu'il nous sera possible à vous et à moi d'imaginer.

Je n'ai pas eu le temps de le faire, mais à mon avis quelqu'un devrait prendre le temps d'additionner tous les frais que comporteront les mesures présentées,—l'utilisation des marées de la baie de Fundy, l'aménagement du barrage sur la rivière Saskatchewan et toutes autres formes d'assistance,—et de voir quel total cela donnera.

J'ai par-devers moi certaines coupures de journaux fort intéressantes. Par exemple, dans le *Journal* d'Ottawa d'hier soir, on lisait en grandes manchettes,—répétées ce matin dans les journaux de Montréal et de Toronto,—les commentaires sur le discours du trône prononcé à l'ouverture de l'Assemblée législative à Québec. M. Duplessis a pris les mesures nécessaires pour qu'antérieurement à la conférence en question on demande de nouveaux subsides pour la province de Québec.

Honorables sénateurs, je reviendrai sur ce sujet tantôt mais, pour l'instant, je parlerai d'un discours prononcé par le solliciteur général, M. Balcer. Je reviendrai compléter ce tableau montrant M. Duplessis à l'occasion

de la lecture du discours du trône au Parlement de Québec, et M. Frost assis sur l'estrade Massey-Hall, et ensuite, ces deux messieurs arrivant au Sénat ou dans une salle voisine en vue de présenter leur cause, puis s'en retournant préparer des élections dans chacune de ces deux grandes provinces.

Cela m'amène à la question qui m'a le plus inquiété. On pourrait bien dire: "Prenez patience. Paris n'a pas été fait en un jour. Nous ne sommes au pouvoir que depuis quelques mois, alors que vous, les libéraux, y êtes demeurés pendant 22 ans. Comment pouvez-vous vous attendre à ce que nous fassions toutes ces choses immédiatement?"

Je suis entièrement de cet avis. Je réponds à cela, pour autant qu'il m'est permis de le faire en ma qualité de sénateur du Canada: "Vous avez raison. S'il vous faut plus de temps pour mettre votre programme à exécution et qu'ensuite vous désirez en appeler au peuple après avoir montré les deux côtés du bilan, cela nous convient."

Mais, honorables collègues, nous entendons d'étranges bruits ces jours-ci; certes, certaines des choses qu'on raconte sont probablement plus que des bruits. On entend dire, et on le prend presque pour acquis, qu'il y aura des élections; la seule conjecture est de savoir si les élections auront lieu avant ou après une autre session. Selon moi, cela soulève de très importantes questions d'ordre constitutionnel et politique.

J'ai le regret d'être de nouveau en désaccord avec mon ami de Shelburne (l'honorable M. Robertson). Il a évoqué le discours que le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) a prononcé dans cette enceinte et dans lequel il nous a dit nos vérités. Mon honorable ami de Shelburne, par pure bienveillance, a entrepris de calmer les esprits et, à cette fin, il a invoqué des motifs que je ne saurais accepter. Mon honorable ami dit, de fait: "Le sénateur Haig a été le chef de l'opposition pendant si longtemps qu'il a oublié qu'il avait changé de poste, et c'est pourquoi il a fait ce faux pas." Je soutiens qu'aucun membre du gouvernement du Canada ne se rend mieux compte de ses fonctions et ne les prise autant que mon honorable ami, le leader du gouvernement. J'ajouterai même que tant que le présent gouvernement sera au pouvoir, nul ne mérite plus que lui le poste qu'il occupe.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Farris:** Quand Sa Majesté la Reine est entrée au Sénat, à sa droite se tenait le très honorable M. Diefenbaker et, à sa gauche, l'honorable leader du parti conservateur au Sénat. Nous étions fiers de

notre collègue. Il jouait alors le rôle de co-représentant du Parlement du Canada et de leader conjoint du grand parti conservateur. Or, mon honorable ami de Shelburne peut-il me dire si, dans les circonstances actuelles, le leader du gouvernement au Sénat ne sait pas de quoi il parle. Je ne partage pas l'opinion de mon ami de Shelburne. J'ai plus de respect que cela pour le leader du gouvernement.

Qu'il me soit permis de vous lire les paroles que le leader du gouvernement a prononcées et qu'a citées le sénateur de Shelburne, à la page 180 du compte rendu du Sénat. Commentant la mesure concernant les paiements anticipés pour le grain des Prairies, le leader du gouvernement a dit ce qui suit:

Nous désirons l'adoption du bill afin d'aider aux cultivateurs canadiens.

Cet objectif est très louable mais ce n'est pas le principal objectif. Il continue:

Mais je vais être bien franc avec vous.

Je n'ai jamais cru que mon honorable ami n'était pas franc et quand il nous assure qu'il doit être bien franc, nous devons croire qu'il parle avec autorité, à titre de collaborateur du premier ministre.

Personne ne serait plus heureux que le premier ministre du Canada du rejet du bill par le Sénat.

En d'autres termes, le premier ministre du Canada, nonobstant son désir de venir en aide aux agriculteurs, serait heureux si le projet de loi était rejeté par le Sénat.

C'est exactement ce qui lui plairait. Rejetez la mesure et vous le verrez agir. Si les sénateurs et sénatrices de l'opposition veulent bien se lever et voter en bloc contre la mesure, il ne demande pas mieux.

Il s'agit d'une déclaration assez solennelle, faite par le chef conjoint du parti conservateur, en présentant un projet de loi destiné à venir en aide aux agriculteurs. Il a ajouté:

Il fera le reste.

Je tiens à dire à mon honorable ami de Shelburne qu'il n'est pas nécessaire de chercher bien longtemps pour trouver ce que signifie une telle déclaration. Tous les sénateurs la comprennent.

Elle veut dire: "Si les sénateurs libéraux rejettent ce projet de loi, quelle merveilleuse affaire ce sera; nous nous présenterons devant le peuple sur cette question." Peut-elle signifier autre chose?

**L'honorable M. Euler:** Il a affirmé que ce serait la question en jeu.

**L'honorable M. Farris:** Oui, mais ce n'est pas ainsi qu'il s'est exprimé. Je lance un défi à mon collègue de Shelburne parce que ça me fait plaisir et parce que je n'en ai pas souvent l'occasion.

J'ai déclaré, honorables sénateurs, que la question pose des problèmes d'ordre constitutionnel; elle en pose aussi de très épineux qui sont d'ordre politique. Les déclarations formulées en cette circonstance ont été entièrement confirmées par l'attitude que le premier ministre lui-même a prise. Il n'est pas toujours régulier de mentionner au Sénat les débats qui se déroulent aux Communes, pour les critiquer ou les commenter, mais il est tout à fait conforme au Règlement, me semble-t-il monsieur le Président, de relever les propos du premier ministre lorsqu'il énonce une ligne de conduite, que ce soit au Parlement ou ailleurs, c'est-à-dire qu'il ne jouit d'aucune immunité à cet égard du fait qu'il formule sa déclaration au Parlement.

J'ai suivi le discours que le premier ministre a prononcé à la suite de celui du chef de l'opposition qui venait de déclarer que le parti libéral n'entendait pas pour l'instant, ni au cours de la présente session, appuyer une motion de défiance. C'était l'occasion tout indiquée pour le premier ministre de féliciter le chef de l'opposition d'avoir pris une attitude aussi magnanime. C'était le bon moment pour lui d'affirmer: "Nous sommes réunis ici pour faire honneur à nos engagements. Tant que le parti libéral nous accordera son appui à l'égard de mesures de ce genre, nous remplirons nos promesses et le pays sera en sécurité".

Est-ce là l'attitude qu'a prise le premier ministre? Quiconque a entendu son discours ou en consulte le compte rendu reconnaîtra qu'il n'a pas pris cette attitude mais qu'il a, au contraire, réprimandé vivement le chef de l'opposition de ne pas remplir son devoir en présentant une motion de défiance qu'il appuierait par un vote.

Or, honorables sénateurs, on ne saurait tirer d'une telle façon d'agir qu'une seule conclusion qui soit conforme aux propos tenus en cette enceinte par le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig), à savoir qu'ils cherchaient un prétexte pour briguer les suffrages du pays tandis qu'ils dépensaient l'argent, mais avant que le Parlement ait approuvé la façon de prélever ces fonds une fois qu'ils seraient dépensés.

**L'honorable M. Golding:** Très bien!

**L'honorable M. Farris:** Ils le cherchent toujours ce prétexte, honorables sénateurs.

J'aborde maintenant l'autre question importante, que soulève le discours prononcé à Toronto par le Solliciteur général, l'honorable Léon Balcer. M. Balcer, qui est membre du Cabinet, est également président de l'Association conservatrice du Canada. C'est donc dire, monsieur le Président, qu'après

le premier ministre et le leader du gouvernement au Sénat, personne n'est mieux autorisé à parler au nom du parti conservateur du Canada que M. Balcer.

Je cite un article du *Journal d'Ottawa*, commentant un discours de M. Balcer:

Toronto, le 5 novembre

Le parti conservateur a besoin de 40 autres sièges à la Chambre des communes, d'après les paroles de M. Léon Balcer, solliciteur général, "et il mène en ce moment sa campagne électorale" avec cet objectif en vue.

Pourquoi? Pourquoi la campagne est-elle menée actuellement avec cet objectif en vue? Pourquoi le parti conservateur a-t-il besoin de ces 40 sièges maintenant? A-t-on menacé une seule fois depuis l'ouverture du Parlement actuel de soustraire au gouvernement l'appui dont il a besoin tant qu'il remplira ses promesses? Au contraire, grâce à l'assurance entière que le gouvernement possède, il peut se sentir en parfaite sécurité s'il remplit ses promesses et les met en œuvre, non seulement celle de répandre librement la semence, mais aussi celle de cultiver cette semence et de s'assurer qu'aucune partie n'en sera gaspillée, bien qu'il y en ait une grande quantité à répandre.

Le *Journal d'Ottawa* poursuit:

S'adressant à plus de 1,000 délégués à la convention de la section ontarienne du parti, M. Balcer a donné à entendre qu'on ferait de plus grands efforts pour s'assurer plus de sièges dans le Québec.

Or ce discours a été prononcé le 5 novembre. Puis, hier à l'ouverture du Parlement de Québec, le discours du trône prévoyait que le premier ministre de cette province, l'honorable M. Duplessis, demanderait plus d'argent au fédéral en faveur de sa province. Peut-on croire que les conservateurs peuvent gagner 40 sièges dans le Québec sans faire le jeu de Duplessis?

Honorables sénateurs, je vous pose la question. Certains de nos collègues en connaissent la réponse bien mieux que moi. Mais j'ai l'impression que la synchronisation de ces deux événements,—l'annonce par l'honorable M. Balcer, député de Trois-Rivières (Québec) qu'on fera des efforts plus grands pour augmenter la représentation conservatrice du Québec, et le discours du trône de l'honorable M. Duplessis,—indique sur quelle voie s'engage le Trésor du Canada relativement à la province de Québec si nous avons des élections maintenant. Il faut rapprocher de cela ce que j'ai déjà dit de la province d'Ontario et du discours du premier ministre Frost à Massey-Hall.

Cela pose, selon moi, un grave problème d'ordre constitutionnel. Je n'en discuterai pas, vu que ce problème est l'affaire du Gouverneur général. Je rappellerai à mes collègues que l'article 50 de l'Acte de l'Amérique

du Nord britannique stipule que, à la suite d'élections générales, le Parlement du Canada demeurera au pouvoir durant cinq ans, à moins qu'entre-temps il ne soit dissous par le Gouverneur général. Cet article ne signifie pas que le Gouverneur général peut selon son caprice ou de son propre chef décider si, oui ou non, il devrait y avoir des élections générales. Mais c'est au Gouverneur général qu'il revient de décider quand il sera opportun de tenir de prochaines élections générales. Je ne saurais dire quand ni pour quelles raisons il s'en tiendra. J'ai la plus entière confiance en l'homme éminent qui occupe depuis un certain nombre d'années le poste de Gouverneur général et je félicite le gouvernement actuel d'avoir prolongé son mandat d'un an.

Ce n'est sans doute ni le moment ni l'endroit où je doive exposer ce que stipule la loi sur ce qui me semble être le problème d'ordre constitutionnel que le gouvernement doit résoudre. Mais je puis dire que d'après ce que m'a appris la loi et la jurisprudence, M. Diefenbaker ne peut obtenir la permission de dissoudre le Parlement à moins qu'il n'ait été défait en Chambre. Advenant qu'il se présente devant le Parlement avec quelque importante mesure au sujet de laquelle les deux principaux partis ne s'entendent pas, et qu'elle soit rejetée, il serait alors autorisé à demander la dissolution. Mais je ne connais pas d'exemple où un premier ministre ayant présenté une mesure l'autorisant à dépenser les deniers publics, mais qui n'a pas été rejetée, ait demandé la dissolution du Parlement avant qu'il se soit écoulé un an depuis les dernières élections générales.

N'ayant pas eu le temps d'étudier la question, je n'ai pas l'intention de me risquer dans le domaine du droit constitutionnel. Étant avocat, j'ai pris la peine de parcourir le livre que M. Eugene Forsey a écrit sur la dissolution du Parlement. Il l'a écrit à la suite d'une controverse qui avait eu lieu entre lord Byng et M. Mackenzie King, en 1926. Je n'approuve pas les conclusions de M. Forsey sur cette question, mais j'ai grande confiance en lui et il m'inspire beaucoup de respect; je me réjouis de ce qu'il ait pris la peine de consigner dans son livre tous les problèmes qu'a suscités la dissolution des Chambres au Canada, en Grande-Bretagne et dans les autres pays de l'Empire. Je le répète, il m'a été impossible de découvrir, au cours de mes recherches, aucune situation où un premier ministre, moins d'un an après les élections générales et sans avoir été défait en Chambre, se soit cru autorisé à s'adresser au Gouverneur général pour demander que se tiennent des élections nouvelles et qui, si

on lui avait demandé pour quelles raisons, aurait répondu: "Je n'aime pas le genre d'appui qui m'est actuellement donné; je veux que tous ceux qui m'appuient soient de bons conservateurs-progressistes".

Autre chose encore. Il y a deux ou trois semaines, j'ai lu un éditorial qui, j'en suis presque certain,—que mes amis de Montréal me reprennent si je fais erreur,—a paru dans la *Gazette*. D'après cet article M. Mackenzie King aurait trouvé en 1926 la solution au problème du droit à la dissolution. Cet énoncé indique que la *Gazette* s'inquiète un peu de la question et qu'elle juge nécessaire de faire de la réclame éditoriale en faveur de la cause du droit à la dissolution. Mais ce que l'article prouve, en réalité, c'est qu'aucune comparaison n'existe entre la situation présente,—en assumant que M. Diefenbaker aille demander la dissolution des Chambres à Son Excellence sans avoir été défait,—et les événements qui se sont produits il y a 31 ans. Qu'est-il arrivé à cette époque? M. King, à la suite des élections, comptait non pas le groupe le plus nombreux, mais le plus grand appui à la Chambre des communes. Il demeura au pouvoir pendant quelques mois. Il fut alors défait et demanda la dissolution des Chambres, ce qui lui fut refusé. Je n'ai jamais pu comprendre les motifs de ce refus, sauf que M. Meighen doit avoir fourni l'assurance qu'il pouvait former un gouvernement et poursuivre les travaux du Parlement. Quoi qu'il en soit, nous ignorons ce qui s'est passé. Cependant, la dissolution fut refusée et M. Meighen fut invité à former un gouvernement. Mais son gouvernement fut défait à la première mise aux voix qui suivit sa formation. (*Voir p. 291 du volume.*) L'argument que soutenait M. Mackenzie King, sauf erreur,—je me souviens d'avoir entendu l'éloquent discours qu'il a prononcé à Victoria,—était le suivant: il était demeuré au pouvoir pendant quelques mois, et ayant été défait et ayant demandé la dissolution, qui lui fut refusée, et M. Meighen ayant alors formé un gouvernement qui fut défait à la première mise aux voix, le Gouverneur général aurait dû convoquer M. Mackenzie King et lui dire qu'il consentait à la dissolution. Il y eut peut-être d'autres complications, mais je suis convaincu que telle était la principale question en cause. Alors, quand un grand quotidien comme la *Gazette* juge nécessaire de rédiger un éditorial qui dénature les faits afin de créer un précédent, il me semble que les conservateurs s'inquiètent du problème actuel et des motifs qu'ils pourront invoquer en vue de tenir d'autres élections.

Je ne veux pas aller plus loin en ce qui concerne le point de vue constitutionnel. Quand Son Excellence le Gouverneur général

prendra sa décision, tous les Canadiens l'accepteront. Mais je soutiens qu'il s'agit ici d'une question politique d'une haute portée qu'il faut maintenant approfondir tant au Sénat qu'à l'autre endroit. Un nouveau gouvernement a pris le pouvoir, non seulement en promettant de fournir des subsides, mais d'accomplir le miracle de réduire les impôts en même temps,—affirmations que les Canadiens ont acceptées, étant appuyées par l'éloquence et le prosélytisme du chef de l'opposition d'alors. Il n'y a aucun doute qu'ils ont pris ses déclarations au sérieux. De sorte que, ayant été élu sur la foi de ces promesses et ayant été appuyé sur toute mesure législative qu'il a présentée jusqu'ici, il n'a pas le droit de chercher à obtenir un verdict rapide en se fondant sur la semence qu'il a semée, sans attendre qu'elle porte des fruits et sans attendre de semer les autres semences qu'il a si solennellement promis de répandre s'il prenait le pouvoir. J'affirme que ces questions revêtent une très haute importance du point de vue constitutionnel dans la vie publique du pays.

Honorables sénateurs, je regrette d'avoir parlé si longtemps, mais j'ai tenté de vous exposer ces problèmes comme je les comprends. A mon avis, la bonne administration du pays et la haute réputation dont jouit le Parlement exigent qu'on ne tente pas d'obtenir un verdict éclair en ce moment. D'autre part, on devrait exiger que le premier ministre, ayant encore l'appui du Parlement, remplisse ses doubles promesses avant de se présenter devant les électeurs en vue d'obtenir une majorité absolue.

**L'honorable Donald Smith:** Honorables sénateurs, en prenant la parole pour participer à ce débat, je tiens à vous assurer que je ne compte pas abuser de votre patience. Toutefois, j'ajoute immédiatement qu'en vous faisant une telle promesse, je ne veux pas donner à entendre que le discours que vient de prononcer le préopinant (l'honorable M. Farris) a été d'une longueur exagérée. Je ne crois pas avoir déjà entendu dans cette enceinte un discours avec autant d'attention et de profit.

Je désire me joindre à ceux qui vous ont déjà exprimé ici leurs félicitations et leurs meilleurs vœux, monsieur le Président, à l'occasion de votre nomination à ce poste élevé.

Je tiens aussi à féliciter les deux motionnaires (l'honorable M. White et l'honorable M. Méthot) de l'Adresse en réponse au discours du trône, ainsi que tous les nouveaux sénateurs.

Je souhaite la bienvenue d'une façon particulière au nouveau sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson). Nous pouvons compter qu'il appuiera toute mesure avantageuse aux provinces de l'Atlantique tant dans cette salle que dans les réunions de son parti. Je me permets de lui rappeler ainsi qu'à tous les honorables sénateurs, qu'il fait partie d'une assemblée qui au complet peut compter jusqu'à 30 représentants des provinces de l'Atlantique. Les trois provinces Maritimes ont le droit constitutionnel à une représentation au Sénat égale à celle de chacune des trois autres régions du Canada: le Québec, l'Ontario et l'Ouest. Ce groupe des provinces Maritimes qui comptaient 24 sénateurs a reçu le renfort en 1949 de six nouveaux sénateurs de Terre-Neuve. La Confédération n'aurait peut-être pas vu le jour si l'on avait refusé cette égalité de représentation au Sénat pour faire contrepoids à la représentation selon la population aux Communes. Sans une telle représentation dans cette auguste Chambre pour sauvegarder le statut de notre région, la Confédération pourrait aujourd'hui ou plus tard, courir quelque danger.

J'espère que le nouveau sénateur de Saint-Jean-Albert fera corps avec nous autres des provinces de l'Atlantique pour garder cette base solide qui est l'égalité, source d'unité et sur laquelle le Canada a grandi pour devenir une nation unie et prospère, et où l'on devrait toujours tendre à assurer davantage l'égalité des chances pour tous les Canadiens. J'invite l'honorable sénateur à tirer plein parti de l'influence qu'il peut exercer sur la politique du gouvernement actuel pour que des mesures soient promptement prises relativement au bien-être des provinces de l'Atlantique.

Honorables sénateurs, l'ancien gouvernement avait accompli de grands progrès dans ce sens depuis la fin de la guerre. Les accords sur la location des domaines fiscaux, les mesures portant compensation pour le désavantage que nous cause notre situation géographique en matière de transport et d'autres mesures ont joué un rôle important dans cet élan économique et cette rapide montée du niveau de la vie que nous constatons depuis quelques années dans ces provinces.

Au début de l'année on a pris de nouvelles initiatives dans un domaine que l'on avait considéré jusqu'ici comme étant du ressort provincial, lorsque l'ancien gouvernement a annoncé qu'il avait décidé d'aider aux installations propres à fournir de l'énergie à meilleur compte dans les provinces Maritimes, en utilisant la houille comme source d'énergie thermique. C'était là une mesure

des plus encourageantes, surtout dans une région où l'extraction minière semble en régression.

Espérons que les importantes propositions de l'ancienne administration, même avec les légères modifications que l'on a annoncées aujourd'hui, ne devindront pas lettres mortes dans le présent remaniement pour sauvegarder le projet hydro-électrique de Beechwood au Nouveau-Brunswick. Plusieurs ingénieurs compétents entretiennent des doutes graves sur la sagesse de pousser davantage les installations sur la rivière Saint-Jean et même à l'égard du projet primitif. La garantie de financer un projet déjà entrepris n'aide pas beaucoup à la solution du problème que présente l'obtention d'énergie à meilleur compte dans les Maritimes. Je suis sûr que ceux qui cherchent de l'aide pour résoudre les graves problèmes auxquels fait face l'industrie de la houille tant au Nouveau-Brunswick qu'en Nouvelle-Écosse ne verront pas d'un bon œil l'assistance qu'on accorderait à la mise en valeur d'un projet hydro-électrique non rentable.

Honorables sénateurs, la Chambre a déjà approuvé quelques-unes des mesures qu'on annonçait dans le discours du trône à l'égard de l'augmentation des pensions et des avances libres d'intérêt en faveur des producteurs de grain de l'Ouest. Ce sont là des mesures assez simples à présenter par une nouvelle administration. Ce sont des mesures qui sont immédiatement accueillies avec joie par ceux qui toucheront leur part de l'argent des contribuables et, il va sans dire, un nouveau gouvernement susceptible de se croire à la veille d'autres élections désire par-dessus tout se rendre aussi populaire que possible.

Bien des Canadiens attendent du gouvernement qui mérite leurs suffrages l'élaboration de politiques nouvelles et efficaces qui fourniront de meilleures chances à tous les producteurs primaires,—que ceux-ci soient dans les champs, dans les mines, dans les forêts ou sur la mer,—d'obtenir un niveau de vie plus satisfaisant et plus stable. Le travail de tous ces gens constitue la source de toutes les richesses et il faut maintenir leur production à un haut niveau pour que leurs concitoyens puissent continuer à prospérer.

Au cours de la précédente législature et certes en termes très vigoureux au cours de la campagne électorale, le parti conservateur a dit aux Canadiens que la plupart des maux économiques dont souffrait le Canada découlaient directement de cette politique de resserrement du crédit établie par la Banque du Canada avec l'approbation du gouvernement. On a dit aux municipalités en mauvaise

posture, aux patrons de petites entreprises, aux propriétaires éventuels, aux exploitants forestiers et à tous les autres Canadiens que cette politique serait rapidement révoquée advenant un changement de gouvernement.

On me dit que pour effectuer cette modification de la ligne de conduite, il suffit d'un trait de plume en vue d'obtenir à la fois plus de crédit et des taux d'intérêt moins élevés. Ce petit geste n'a pas encore été fait.

**L'honorable M. Horner:** Si, on l'a fait.

**L'honorable M. Smith:** Aucunement. De fait, je constate que les taux d'intérêt ont augmenté sensiblement depuis l'accession du nouveau régime, ce qui signifie que la politique de resserrement se resserre davantage. Je suis convaincu que l'industrie de la construction, de même que les fabricants qui lui fournissent des produits du bois, ont été grandement déçus qu'on ait encore restreint le crédit et remonté les taux d'intérêt. Ils ont dû être également déçus de constater que la Société d'hypothèques et de logement a haussé ses taux d'intérêt, en vertu des articles 16 et 17 de la loi. Que le gouvernement ait consacré 150 millions de dollars au programme d'habitation n'accorde pas plus de crédit pour autant, et les résultats de cette modeste tentative ont été décevants. On devrait porter quelque attention à l'opinion qu'a exprimée le président du conseil d'administration de la Banque canadienne du commerce qui, il y a quelques semaines, a déclaré que l'inflation n'était plus à craindre.

Il est certes malheureux que le jugement de ceux qui sont responsables du maintien du resserrement du crédit s'estompe dans la brume de l'inflation qui disparaît à l'horizon. Ils semblent aveuglés par la complexité de l'administration des affaires de l'État et, par conséquent, ils sont incapables de voir les changements rapides que subit l'économie canadienne. Ils se préoccupent peu du chômage et de la misère qui existent à divers degrés dans chacune des provinces du Canada. Les mines de métaux vils, qui emploient des milliers de travailleurs, ferment leurs portes. Les provinces riches en pétrole s'inquiètent des marchés d'exportation et ne peuvent continuer à mettre en valeur l'industrie du gaz et du pétrole dans les circonstances actuelles. Le marché de la pâte et du papier est en régression par rapport à sa capacité actuelle, et il est imprudent d'entreprendre une nouvelle expansion dans des conditions aussi incertaines. L'industrie de l'automobile et ses industries connexes si nombreuses et si ramifiées sont aux prises avec des problèmes de vente. L'industrie des sciages n'a pas eu à faire face à de tels problèmes de mise en

marché depuis de nombreuses années, ni n'a compté autant de ses ouvriers en chômage. L'industrie de la pêche touche le plus bas niveau qu'elle ait atteint depuis nombre d'années; l'expansion de ses marchés traîne loin derrière sa production et la plupart des sociétés qui s'y adonnent fonctionnent à perte.

Ne serait-il pas grand temps d'agir à l'égard de la situation du resserrement du crédit, particulièrement dans la région de l'Atlantique où il n'y a pas de pénurie de main-d'œuvre ni de matériaux comme il s'en trouvait récemment dans quelques autres régions du pays, pénurie qui serait responsable de nouvelles poussées inflationnistes?

N'est-ce pas le moment d'accélérer le rythme de l'économie canadienne?

Le gouvernement actuel, j'en suis sûr, connaît les opinions du premier ministre conservateur du Nouveau-Brunswick qui, à une réunion publique des premiers ministres des provinces de l'Atlantique, qui a eu lieu à Charlottetown en septembre de cette année, a parlé du programme de resserrement du crédit. Il a alors déclaré que ce programme n'avait pas réussi à empêcher les prix de monter. Il a ajouté:

La seule chose qui semble être réellement rare, c'est l'argent, surtout à l'est de Montréal.

Les honorables sénateurs se souviennent que le premier ministre Stanfield de la Nouvelle-Écosse a prononcé le discours principal au congrès qui a choisi le premier ministre actuel comme nouveau chef de son parti. La présente administration n'a-t-elle pas réfléchi à l'opinion qu'il a émise sur le resserrement du crédit? Le *Chronicle-Herald* d'Halifax rapporte que dans son discours du 8 novembre, prononcé à l'*Empire Club* de Toronto, il a mentionné que le programme de resserrement du crédit constituait une des principales raisons qui expliquaient la situation économique défavorable des provinces Maritimes. Voici ce qu'il aurait dit:

Pendant que nous étions entraînés dans la vague de grande prospérité qui règne au Canada, la Banque du Canada a décrété que nous souffrions d'inflation. Nous n'en avions certes aucun des symptômes évidents. Mais comme le premier ministre Flemming l'a dit, chaque membre de la famille devait prendre de l'huile de ricin, qu'il en ait besoin ou non... En ce qui nous concerne, en Nouvelle-Écosse, nous sommes d'avis que ce programme a été une faillite monumentale et nous nous attendons, avec raison, qu'on l'abandonne.

Un éditorial de la livraison d'octobre du *Maritime Merchant*, revue mensuelle sur le commerce des provinces atlantiques, confirme l'opinion qu'on a dans les Maritimes à ce sujet. On y lit:

Il semble que nous ayons atteint le terme d'une période de prospérité presque sans précédent. L'activité de certaines industries a sensiblement

diminué, tandis que dans d'autres elle s'est ralenti de façon évidente. La situation de l'embauche est décidément plus inégale et dans certaines régions il y a beaucoup de chômage...

Et l'article se termine ainsi:

Le courant a changé; il s'agit maintenant de savoir combien de temps durera la présente période d'ajustement. D'ici peu on mettra sûrement fin aux restrictions apportées au crédit.

Qu'il me soit permis, à la lumière de cette conclusion, de fournir un autre texte témoignant de l'opinion des personnes bien informées des provinces Maritimes. Il s'agit d'un article de fond qui a paru le 13 novembre dans le *Chronicle-Herald* d'Halifax, sous la rubrique: "Il est temps de diminuer les restrictions". Le voici:

Il semble de plus en plus évident dans tout le pays que la nécessité de resserrer le crédit qui a inspiré l'an dernier la ligne de conduite de la Banque du Canada avec l'appui du gouvernement fédéral n'existe plus et que, si l'on ne relâche pas, d'ici peu, les freins retenant le crédit, le Canada se trouvera cet hiver en mauvaise passe.

On ne saurait attendre d'une nouvelle administration qu'elle suffise à tout immédiatement. Les soutiens des partis de l'opposition aux deux Chambres du Parlement se sont engagés à permettre au gouvernement de révéler ses plans et son programme dans un délai raisonnable. Mais je signale que la situation économique qui règne au Canada en ce moment, et en particulier dans les provinces en bordure de l'Atlantique, exige des mesures d'urgence, car le chômage augmente à un rythme inquiétant, puisqu'il est presque deux fois plus élevé qu'à pareille date l'an dernier. Certaines collectivités des provinces Maritimes, pour la première fois, ont été déclarées par le gouvernement des régions d'effectif ouvrier excédentaire, admissibles à toucher de l'aide pour permettre aux ouvriers d'en sortir et de s'établir ailleurs où peut-être ils ne trouveront aucun emploi.

Ces mesures d'urgence devraient, à coup sûr, comporter un nouvel examen des restrictions apportées au crédit. A mon avis, en modifiant cette ligne de conduite immédiatement, on favoriserait l'établissement d'une nouvelle industrie de la pâte de bois dans l'est de la Nouvelle-Écosse, où l'on a extrêmement besoin de nouveaux emplois. En premier lieu, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pourrait ainsi obtenir à meilleur compte l'argent pour les droits de coupe dont l'acquisition s'impose. La société qui est actuellement en pourparlers avec la province en vue de l'établissement de cette industrie pourrait aussi trouver au Canada des fonds à des taux beaucoup plus favorables pour son financement, ce qui lui permettrait de mettre l'entreprise en marche beaucoup plus tôt.

L'annonce du déserrement du crédit et de la baisse des taux d'intérêt trop élevés ne serait nulle part au Canada mieux accueillie que dans les provinces du littoral de l'Atlantique que n'a jamais atteintes l'ère de prospérité canadienne et qui n'ont jamais, pour ainsi dire, contribué aux poussées inflationnistes. Ces Canadiens ne sont certes pas sans se rendre compte qu'un gouvernement qui permet l'octroi de crédit à une entreprise anglaise pour l'achat de leur plus grosse industrie ne saurait laisser se perpétuer une situation dans laquelle les administrations tant municipales que provinciales, les petites entreprises et les particuliers sont assujétis à des restrictions quant aux montants qu'ils devraient raisonnablement pouvoir emprunter et, à cause de la rareté du crédit, se voient contraints d'acquitter des taux d'intérêt prohibitifs.

Il y a d'autres domaines où les gens des provinces Maritimes attendent l'intervention immédiate du gouvernement; ils attendent avec un vif intérêt l'exécution immédiate de ces promesses d'élections qui semblent avoir eu une grande influence sur le résultat du dernier scrutin.

Les subventions qui ont été annoncées à l'égard de la houille utilisée dans les usines d'énergie thermique sont loin d'être à la hauteur des engagements que le premier ministre a pris en vue d'aider à défrayer le coût du transport de la houille vers certains points des provinces Maritimes. De fait, le total des subventions consenties ne représentent environ qu'un huitième de l'aide promise, puisque, à l'heure actuelle, on ne consomme que 400,000 tonnes de houille aux fins d'énergie thermique, en comparaison d'une consommation totale, dans les provinces de l'Atlantique, de quelque 3 millions de tonnes.

Ces propositions sont inférieures aux propositions réchauffées de l'ancien gouvernement. Et à combien peut-on évaluer ces propositions en termes d'assistance monétaire?

On a annoncé que la subvention supplémentaire rendra le prix de la houille de la Nouvelle-Écosse utilisée dans les usines d'énergie thermique des provinces Maritimes égal à celui de la houille américaine utilisée dans les usines d'énergie de l'Ontario. Comme cette différence de prix varie selon la valeur en unités thermiques de la houille utilisée, le montant supplémentaire de la subvention variera donc d'une usine à l'autre. On se fera une idée de l'insuffisance de l'aide offerte si l'on tient compte du fait que dans certaines usines d'énergie thermique actuellement aménagées,—à Amherst, par exemple,—la subvention supplémentaire sera d'un peu moins de \$1.10

la tonne. Les consommateurs d'énergie et l'industrie d'extraction de la houille doivent toujours se rappeler la promesse que le premier ministre a faite en ces termes à New-Glasgow, le 30 avril:

Nous verserons des subventions à l'égard de la houille dans ces provinces, conformément à votre demande et aux exigences des gens.

Pour traiter de cette question de la façon promise, point n'est besoin d'en faire une étude plus approfondie que celle qui fut faite avant d'annoncer la présente ligne de conduite il y a quelques semaines.

Les Canadiens ont tellement lu et entendu de choses au sujet des problèmes relatifs à la vente du blé de l'Ouest qu'ils ne se sont peut-être pas rendu compte, en général, des problèmes relatifs à la vente d'autres produits, vu que certains de ces problèmes sont d'origine plus ou moins récente.

Je me demande si les Canadiens,—ou même leur présent gouvernement,—se rendent compte de l'état minable du marché des sciages et du bois à pâte. Je me demande s'ils se rendent compte des difficultés qu'éprouve l'industrie de la pêche à vendre ses produits.

La meilleure façon, pour le gouvernement actuel, de démontrer qu'il était sérieux quand il a parcouru les Maritimes en brandissant son prétendu programme de développement national, aurait été d'accepter, avec enthousiasme, la proposition du gouvernement britannique en vue du libre-échange plutôt qu'avec ce silence choquant du ministre des Finances du Canada. C'eût été le premier pas vers l'expansion d'une zone de libre-échange beaucoup plus étendue, qui aurait inclus les États-Unis et d'autres pays. Aucun autre débouché plus important ne pouvait être offert à l'industrie forestière et à l'industrie de la pêche des provinces de l'Atlantique. Cette dernière industrie aurait accueilli une telle ligne de conduite comme une planche de salut. A l'heure actuelle, une grande partie de nos exportations de poisson doit faire face à une muraille douanière peu élevée, mais seul le veto du Président a empêché le relèvement de cette muraille en ces dernières années.

Si, au lieu du libre-échange, le présent gouvernement adopte une ligne de conduite contraire, les gens constateront, à leur grand détriment, la différence qui existe entre les idées conservatrices et libérales à ce sujet; les débats sur d'autres questions, si nombreux soient-ils, ne les empêcheront pas de laisser savoir au gouvernement, et d'une façon efficace, en quel parti ils doivent mettre leur confiance à l'avenir.

On a dit et écrit que ceux qui soulignent les faits sur la situation économique actuelle sont des alarmistes et qu'ils servent mal les gens qu'ils représentent. A mon avis, rien ne peut mieux contribuer au manque de confiance actuel en l'avenir immédiat du pays que la présente façon d'agir de notre gouvernement qui refuse de dire aux Canadiens ce qu'il entend faire au sujet du malaise économique qui s'aggrave de jour en jour depuis qu'il est au pouvoir.

Chacun se demande quel sera l'avenir de notre pays, lorsqu'on pense à ses immenses ressources, matérielles et humaines. Il est destiné à occuper un rang très élevé, mais on doit regretter que sa marche en avant semble avoir été interrompue sans nécessité.

(Sur la motion de l'honorable M. Quinn, au nom de M. Euler, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

### LE DIVORCE

#### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 132 à 139 du comité permanent des divorces qui ont été présentés hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi le 19 novembre, à 8 heures du soir.

## SÉNAT

le mardi 19 novembre 1957

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## COMITÉ MIXTE DU RESTAURANT

REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE  
DES COMMUNES

Son honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé MM. Best, Campbell (The Battlefords), Caron, Deslières, Gour, Grills, Habel, Hales, Jorgenson, Kucherepa, McBain, McDonald (Hamilton-Sud), McGee, McGregor, McIvor, McWilliam, Milligan, Robichaud, Smith (Battle-River-Camrose), Stewart (Winnipeg-Nord), Stick, Studer, Villeneuve (Roberval), et Yuill, pour aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du Restaurant du Parlement en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard dudit restaurant.

COMITÉ MIXTE DES TRAVAUX  
D'IMPRESSIONREPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE  
DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des deux Chambres à l'égard des travaux d'impression du Parlement et que MM. Barnett, Batten, Best, Blackmore, Boivin, Bonnier, Bryce, Campbell, (Lambton-Kent), Castleden, Cathers, Coates, Dechêne, Doucett, English, Gauthier (Nickel-Belt), Gingras, Gour, Hales, Hansell, Harrison, Knowles (Norfolk), Kucherepa, La-Croix, Landry, Langlois, Lennard, L'Heureux, Loïselle, MacEwan, MacInnes, Maltais, Martin (Timmins), McGee, McIvor, McWilliam, Ménard, Michaud, Montgomery, Muir (Lisgar), Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria), Patterson, Phillips, Raymond, Regier, Rochefort, Rowe, Rynard, Schneider, Smith (Simcoe-Nord), Thibault, Thomas (Middlesex-Ouest), Thompson (Edmonton-Strathcona), Wratten et Yuill représenteront la Chambre audit comité mixte des travaux d'impression du Parlement.

## COMITÉ MIXTE DE LA BIBLIOTHÈQUE

REPRÉSENTANTS DE LA CHAMBRE  
DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat que le message suivant a été reçu de la Chambre des communes:

La Chambre décide qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé M<sup>lle</sup> Aitken, MM. Anderson,

Barbes, Beech, Bégin, Best, Blackmore, Bourque, Castleden, Cathers, Coldwell, Deniset, Dinsdale, English, Eudes, Fisher, Habel, Henderson, Houck, Howe, Kirk, LaCroix, Lavigne, Leboe, Leduc (Gatineau), Lennard, MacEwan, Macquarrie, McGrath, McIlraith, Mandziuk, Nicholson, Nixon, Pickersgill, Ratelle, Robichaud, Rowe, Simpson, Small, Smith (Calgary-Sud), Stefura, Thomas (Wetaskiwin), Valois et Walker pour faire partie du comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des communes, et pour représenter la Chambre des communes au comité mixte des deux Chambres à l'égard de ladite bibliothèque.

## LE DIVORCE

PÉTITIONS

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces: Honorables sénateurs, je désire présenter 21 pétitions de divorce. Je tiens aussi à signaler que, mes honorables collègues ne l'ignorent pas, toutes les pétitions de divorces devront être déposées au plus tard le 25 du présent mois. On n'a jamais eu coutume de prolonger ce délai jusqu'ici, et il ne semble pas qu'on le prolonge cette session-ci non plus.

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Roebuck présente les rapports numéros 142 à 154 du comité, et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ST. MARY'S RIVER BRIDGE COMPANY"—  
PREMIÈRE LECTURE

L'honorable William H. Golding présente le bill O-5, concernant la *St. Mary's River Bridge Company*.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Golding: Jeudi prochain.

## LE COMMERCE INTERNATIONAL

OPPORTUNITÉ D'ÉTENDRE LE CHAMP DES  
RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA

L'honorable Wishart McL. Robertson prend la parole en conformité de l'avis suivant:

Qu'il signalera au Sénat l'opportunité pour le Canada de suivre l'exemple d'autres nations du monde occidental en vue d'étendre ses relations commerciales aux nations dont les gouvernements sont disposés à coopérer sincèrement afin d'assurer des avantages économiques maximums à toutes les parties intéressées, dans le dessein de:

1. Combattre l'inflation, réduire le coût de la vie et les frais de production, et augmenter ainsi les possibilités de vendre les produits de nos industries primaires et secondaires.

2. Fournir enfin aux régions du Canada dites "pauvres" l'occasion d'atteindre un degré de développement économique qui puisse se comparer à celui dont jouissent actuellement les régions "prosperes".

—Honorables sénateurs, je me réjouis de l'occasion d'appeler l'attention du Sénat sur une question à laquelle je m'intéresse activement depuis très longtemps. Je le fais, non parce que je possède des connaissances particulières à cet égard mais parce que, à mon avis, le sujet intéresse le Canada au premier chef et la Chambre haute me semble l'endroit tout indiqué pour l'étudier, étant donné que les sénateurs représentent toutes les régions et tous les domaines d'activité au Canada et qu'en outre, plusieurs d'entre eux s'intéressent très activement à la question et sont bien renseignés sur les sujets qui s'y rattachent.

A mon sens, le Canada a besoin d'une politique commerciale qui lui permette de trouver pour sa production accrue des marchés d'exportation suffisants. Nous enregistrons déjà certains excédents de production, tandis que notre situation au pays et à l'étranger pose des problèmes entièrement nouveaux. Notre ligne de conduite actuelle me paraît tout à fait désuète.

Je rappelle à mes collègues que de 85 à 95 p. 100 du commerce d'exportation du Canada, grâce auquel nous pouvons acquitter nos dettes, porte sur les produits de la ferme, de la forêt, de la pêche et des mines. Nos industries secondaires ont, règle générale, des frais de production si élevés qu'elles n'arrivent pas à s'établir dans le marché d'exportation et qu'elles ne contribuent, en conséquence, qu'une part minime au montant global de notre commerce d'exportation.

Les produits d'exportation du Canada se vendent sur des marchés où la concurrence, déjà très vive, promet de l'être encore davantage à l'avenir; le prix de revient de notre production est donc l'élément vital de notre succès. Le coût de la vie monte sans cesse, entraînant à sa suite de nouvelles demandes de relèvement de salaires par les ouvriers, tant dans les industries d'exportation que dans les grandes entreprises de transport. De tels relèvements, dût-on les accorder, augmenteraient nos frais encore davantage.

Un nouveau problème grave peut fort bien surgir d'une autre source. La Russie soviétique, dont la superficie est trois fois la nôtre et qui a probablement trois fois nos ressources, peut devenir tôt ou tard un concurrent très important. Elle nous a toujours fait concurrence pour les produits forestiers et il est possible que cette concurrence s'accroisse à l'avenir. Récemment elle offrait sur le marché de Londres de l'aluminium à un prix inférieur aux prix mondiaux. Avec

le temps, elle produira probablement tout ce que nous produisons et elle est en mesure de vendre ses produits au prix qui lui convient.

Des conditions tout à fait nouvelles apparaissent dans plusieurs de nos marchés d'exportation. Le Royaume-Uni et l'Europe occidentale s'acheminent vers la création d'une immense région commerciale qui comprendrait 285 millions d'habitants. Ces pays comptent supprimer d'ici 12 ou 15 ans les entraves actuelles aux libres échanges commerciaux pour se constituer en une énorme région commerciale, aussi libre d'entraves au commerce que les circonstances pourront le permettre. Leur objectif est de créer une région qui s'approcherait ou même dépasserait l'étendue des États-Unis d'Amérique et qui offrirait l'avantage de frais moins élevés pour leurs propres consommateurs et accroîtrait leur aptitude à faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux. L'effet qui en résultera pour nos marchés d'exportation est incertain, mais même si la vente s'avère plus facile par suite de l'augmentation du volume, il se peut fort bien que les prix qu'on pourra obtenir soient moindres.

Notre autre marché important est les États-Unis qui sont évidemment nos meilleurs clients, mais nos ventes n'y sont pas entièrement satisfaisantes. Depuis quelques années les gouvernements formés par l'un et l'autre des deux partis politiques se sont montrés prêts à collaborer avec nous et bien disposés à notre égard. L'immense capacité d'achat de ce pays et l'augmentation rapide de sa population nous offrent un débouché avantageux pour les denrées que nous avons à vendre; néanmoins, à cause de la Constitution du pays les membres du Congrès, qui doivent exercer des pressions dans l'intérêt de leurs circonscriptions, peuvent amener des situations remplies d'incertitudes pour l'avenir. Les éléments isolationnistes au sein du Congrès saisissent volontiers toute occasion qui peut leur servir d'atout dans leur lutte pour accroître les restrictions aux importations. Récemment le gouvernement canadien a lancé avec force publicité un programme tendant à diminuer au profit du Royaume-Uni nos importations en provenance des États-Unis pour une valeur de 600 millions de dollars. La rumeur veut que certaines de nos industries secondaires cherchent à obtenir des tarifs plus élevés sur les importations américaines. Reste à voir ce qui résultera de ces deux projets, mais je m'étonnerais fort si les protectionnistes du Congrès n'en ont pas eu vent, vu surtout que les États-Unis souffrent actuellement d'un ralentissement des affaires.

Honorables sénateurs, il me semble qu'au point où en sont les choses, le monde occidental se divisera en trois principales zones

commerciales: le Royaume-Uni et l'Europe occidentale avec leurs 285 millions d'habitants, d'une part; les États-Unis avec ses 175 millions d'habitants, d'autre part; et enfin, le Canada avec sa population de 17 millions. Je vous avoue franchement que je ne vois pas cela d'un bon œil, car nous pourrions bien nous trouver le bec à l'eau.

J'avais toujours espéré que nos problèmes relatifs au commerce seraient pour une bonne part résolus grâce à l'application de l'article 2 du traité de l'Atlantique Nord, lequel requiert la collaboration des pays signataires, le Canada et les États-Unis y compris, sur le plan économique. Je rappellerai à mes collègues que si l'article 2 du traité de l'Atlantique Nord n'y a pas été inséré par le Canada il l'a été à sa demande expresse ou, du moins, grâce à sa participation active. Il nous a semblé, et tous les partis politiques de notre pays partageaient à l'unanimité cette opinion, que le nouvel organisme dans lequel nous entrons et à l'égard duquel nous assumions de terribles responsabilités, devrait considérer la collaboration sur les plans économique et militaire comme la condition essentielle de sa propre solidité.

Il y a environ quatre ans, certains membres du Parlement canadien représentant les quatre partis politiques du pays, se sont constitués en un organisme connu sous le nom d'Association parlementaire canadienne de l'OTAN. J'ignore s'ils se sont toujours entendus sur les points de détail, mais tous partageaient un idéal commun. Vu que les quinze pays de l'OTAN s'étaient unis dans l'intention de se défendre mutuellement pour une période qui, effectivement, doit durer à perpétuité, ils ont estimé que cet organisme était entre tous celui où ces pays devaient prendre conscience de leur interdépendance et collaborer sur le plan économique.

Ces membres du Parlement canadien partageaient cet avis et, en temps opportun, ils se sont réunis, ont formé une association et sont entrés en communication avec des membres des quatorze autres partenaires de l'OTAN, qui partageaient leurs idées. Chaque pays a répondu avec sympathie et, il y a trois ans, la délégation canadienne, de même que les délégations des quatorze autres pays membres de l'OTAN, se sont réunis à Paris en vue d'étudier différentes questions d'intérêt commun avec les pays de l'OTAN; le but commun consistait à intensifier la collaboration économique. Des représentants distingués assistaient à cette réunion, y compris nul autre que le premier ministre actuel du Canada, qui dirigeait la délégation du parti conservateur. Le ministre du Commerce ne faisait pas partie de cette délégation en particulier, mais il était un membre très actif

du comité. Le ministre actuel des Pêcheries y assistait, de même que le secrétaire d'État actuel; durant la semaine de négociations qui ont eu lieu à Paris, les délégués en sont venus à la conclusion assez précise et partagée par tous les pays que, d'une façon ou d'une autre, il devait exister un certain intérêt commun, en ce qui concerne la collaboration économique, entre les quinze pays membres de l'OTAN.

A la réunion subséquente qui a eu lieu l'année suivante, le sentiment profond en faveur de la collaboration économique existait encore mais, à mon sens, les divergences d'opinion étaient très accusées. Il semblait que, la prospérité du continent nord-américain faisait des envieux; aussi, bien que tous les membres eussent le désir de collaborer par tous les moyens possibles, les membres des pays de l'Europe occidentale semblaient désireux de se grouper afin de former une zone commune de commerce qui aurait à peu près la même superficie que les États-Unis. Au début, on était d'avis que la Grande-Bretagne n'y était pas intéressée. Avec le temps, les honorables sénateurs le savent, cette association de pays a pris une très grande importance et le Royaume-Uni songe sérieusement à faire partie du groupe, qui comprend, je crois, tous les pays de l'Europe qui font partie de l'OTAN, sauf un, de même que d'autres pays qui ne sont pas membres de l'OTAN, comme la Suède et certains autres qui, même s'ils ne sont pas actuellement membres de l'OTAN, y sont très étroitement associés.

Il me semble donc, honorables sénateurs, que la collaboration aurait dû se réaliser plus facilement parmi ces quinze pays qui ont tant de choses en commun et qui se sont engagés à s'entraider dans leur intérêt mutuel. Leurs liens se resserront inévitablement mais, pour l'instant, leurs relations ne s'améliorent que de façon fragmentaire. A la lumière des événements très graves qui se sont produits ces dernières semaines, il se peut qu'à la réunion des chefs d'État des quinze pays, qui aura lieu à Paris au début de décembre, on formule certaines propositions visant la coopération économique, mais il va sans dire que je n'en sais rien; les journaux d'ailleurs n'indiquent nullement qu'on étudiera ces questions. Il semble qu'à cette réunion on se bornera, comme par le passé, à étudier presque uniquement la collaboration militaire, plus la collaboration qui s'impose maintenant dans le domaine scientifique.

Il se peut, je le répète, qu'à la conférence de décembre les chefs d'État de l'OTAN s'occupent de cet aspect de la coopération, mais j'en doute. En l'occurrence, il nous importe, certes de prendre des mesures afin de ne pas nous trouver isolés.

En ces derniers temps, le Royaume-Uni a proposé au Canada une formule qu'il y aurait lieu d'examiner sérieusement. Les modalités n'en ont jamais été publiées, mais j'ai cru comprendre qu'on proposait d'une part, que le Royaume-Uni se rallie à l'Europe occidentale afin de former un vaste territoire commercial et que, d'autre part, il consente à assumer les mêmes obligations à l'égard du Canada. La proposition, cela se conçoit, a suscité diverses réactions. D'aucuns estiment qu'elle offre des possibilités nettement avantageuses, tandis que d'autres en craignent les conséquences sur nos exportations vers les États-Unis. Pour ma part, je crois à la possibilité de concilier les deux points de vue. J'estime que nous devrions examiner attentivement les propositions du Royaume-Uni à la condition de chercher en même temps à conclure un accord analogue avec les États-Unis. Nous établirions ainsi une zone d'échanges commerciaux de 250 millions d'habitants.

En agissant ainsi, nous nous engagerions tant envers le Royaume-Uni qu'envers les États-Unis, à supprimer progressivement les restrictions au commerce au cours d'une période de 12 à 15 ans, sous réserve des conditions qu'on pourrait poser d'un commun accord en vue de prévenir une trop grande désorganisation de l'état de choses actuel. Quels en seraient alors les effets sur l'économie canadienne?

Arrêtons-nous d'abord à la situation des producteurs de denrées provenant des ressources de la ferme, de la pêche, de la forêt et des mines. Ils n'en recueilleraient que des avantages. Ils jouiraient de marchés préférentiels, exempts de menaces passagères ou d'inquiétudes quotidiennes, ce qui est certes un état de choses souhaitable, tandis que des frais de production inférieurs provenant de la baisse du coût de la vie augmenteraient leurs bénéfices. Le succès de nos producteurs primaires vaudrait de forts bénéfices supplémentaires à nos industries de transport et de service et contribuerait aussi à diminuer le coût de la vie.

Toutefois, à cause des circonstances particulières qui entourent nos industries secondaires, situées pour la plupart dans l'Ontario et le Québec, il est possible qu'elles soient les principaux bénéficiaires d'une telle modification de notre ligne de conduite. A l'heure actuelle, elles produisent peu à un coût élevé, leurs débouchés se limitant presque entièrement aux 17 millions de Canadiens. De fait, leurs frais de production sont si élevés qu'elles ne peuvent subsister qu'à la faveur d'un tarif de protection et en exigeant du consommateur canadien des prix beaucoup plus élevés que ceux qui ont cours aux États-Unis, leur principal concurrent. Ces prix

plus élevés varient peut-être. Un Canadien éminent, M. H. R. MacMillan, de Vancouver, dans un discours qu'il prononçait il y a un an à Toronto, a fourni quelques renseignements sur ce point. Les chiffres qu'il a cités montraient que huit des principaux matériaux utilisés pour la construction de fabriques de pâte à papier en Colombie-Britannique coûtaient en moyenne 30 p. 100 plus cher que dans les États du nord-ouest américains. Il a énuméré quatorze articles de consommation dont les prix moyens dépassaient même ce chiffre. Malgré ces prix élevés, les industries secondaires ont bien du mal à faire face à la concurrence étrangère et essaient d'obtenir une plus grande protection douanière. Elles devront peut-être même faire face à une concurrence plus âpre encore, car les ententes conclues entre le Royaume-Uni et les pays de l'Europe occidentale ne tendent ni plus ni moins qu'à étendre leur zone de commerce de façon à bénéficier des avantages de la production en masse. Mais on peut s'attendre à ce qu'on s'oppose fortement au Canada à toute tentative en vue de hausser les tarifs. Le principal problème de nos fabricants, c'est qu'ils n'écoulent leurs produits que sur un marché restreint, composé de 17 millions de personnes seulement, tandis que les pays de l'Europe, comme l'Allemagne de l'Ouest, l'Angleterre et la France, qui comptent chacun 50 millions d'habitants, ont, pour résoudre leurs problèmes que posent les frais de production, des champs beaucoup plus vastes pour étendre leur commerce. Les ententes intervenues entre le Canada et les États-Unis, de même qu'entre notre pays et la Grande-Bretagne en vue de supprimer progressivement les restrictions au commerce, permettront aux industries secondaires du Canada d'évoluer graduellement de façon à produire un fort volume de denrées à coût peu élevé, au lieu d'un faible volume à frais élevés. Elles ont à leur portée de l'énergie électrique à bon marché, elles sont situées à des endroits stratégiques. Qu'on leur donne des débouchés suffisants et elles seront en mesure de concurrencer avantageusement n'importe quelle autre industrie sur notre continent. Ce changement de ligne de conduite leur fournira peut-être l'occasion de sortir des difficultés croissantes auxquelles il semble qu'elles doivent faire face actuellement et qui, selon moi, augmenteront sans cesse.

Je désire formuler maintenant quelques observations au sujet de ce qu'on nomme les régions "dépourvues" du Canada. Mais je vais m'en tenir strictement à ma province, la Nouvelle-Écosse, que je connais mieux et dont je suis d'ailleurs un des représentants. J'aimerais que les sénateurs d'autres régions qui ne sont pas aussi prospères que certaines

provinces, prennent la parole et évaluent, par rapport à leurs collectivités respectives, les conséquences qu'aura la ligne de conduite que je préconise. J'ai lu un éditorial du *Globe and Mail* de Toronto, édition de samedi dernier, qui expose clairement et succinctement l'exacte situation. Le rédacteur de l'article vise tout particulièrement les Maritimes; je cite ses observations comme illustrant ce qui se passe en Nouvelle-Écosse:

Pendant des générations, elles n'ont pas autant progressé ni n'ont été aussi prospères que les autres provinces du Canada; ainsi, l'an dernier, le revenu par tête, en Nouvelle-Écosse, était de \$1,000 et, au Nouveau-Brunswick, de \$923, comparativement au revenu moyen de \$1,350 au Canada.

Je ne trouve pas à redire à cette déclaration, mais j'y apporterai cependant une légère réserve. J'aimerais rectifier certaine impression, si tant est qu'elle existe, savoir, qu'en ces dernières années les provinces Maritimes,—je parle tout particulièrement de la Nouvelle-Écosse, car je sais que le Nouveau-Brunswick est très bien représenté par d'éloquents orateurs qui sont en mesure de plaider leur propre cause,—n'ont pas réalisé de grands progrès. Or, à la vérité, elles ont au contraire grandement progressé. Depuis une douzaine d'années, il ne m'a pas été possible à cause de mes fonctions parlementaires de passer autant de temps en Nouvelle-Écosse que je l'ai fait autrefois. Mais, chaque fois que je retourne dans ma province natale, je m'étonne des progrès réalisés dans certaines régions. Nos producteurs au stade primaire ont participé à la prospérité générale, tout en étant aux prises avec les mêmes difficultés que leurs collègues des autres provinces du pays. Au Cap-Breton et dans l'est de la Nouvelle-Écosse, l'industrie de l'acier a fait de bonnes affaires. L'industrie houillère, elle, n'est pas dans une situation aussi avantageuse.

La ville d'Halifax a fait d'énormes progrès, étant favorisée par l'augmentation du transport océanique, par les dépenses importantes pour la défense et par l'essor des industries de services. Quiconque n'a pas visité Halifax depuis dix ans pourrait difficilement se faire une idée de son progrès. Je fais cette déclaration en vue d'aider à rectifier toute impression que la Nouvelle-Écosse n'a pas eu sa part de la grande prospérité dont a bénéficié le Canada en ces dix dernières années. La question est peut-être relative. Les gens de la Nouvelle-Écosse ont l'impression que le flot général de capitaux qui sont entrés au Canada par milliards de dollars en ces dernières années leur a presque entièrement passé sous le nez. Bien qu'ils acceptent avec plaisir l'argent qui provient des dépenses

accrues pour la défense, ils craignent que cette source de dépenses ne vienne à se tarir. Ces gens estiment, dans leur fierté, que la Nouvelle-Écosse ne jouit pas du même degré de prospérité dont bénéficient d'autres parties du Canada; ils veulent qu'on prenne des mesures en vue de résoudre ce problème.

Cet état de choses n'est sans doute pas nouveau et la situation relative dont je viens de parler fait depuis longtemps l'objet de vives discussions politiques. On accuse les gouvernements d'avoir commis des péchés de commission et d'omission mais me fondant sur mon expérience de quelques années, j'estime que les gouvernements n'étaient pas toujours à blâmer.

On a eu tendance également à critiquer les gens de la Nouvelle-Écosse eux-mêmes. A titre d'exemple de cette tendance, je vous lis un autre passage du même éditorial:

Les administrations fédérales précédentes ont tenté de régler la situation en leur faisant l'aumône; peut-être ont-elles amélioré quelque peu la situation, mais elles l'ont sûrement perpétuée tout en favorisant la résignation et le pessimisme chez les bénéficiaires.

Je ne crois pas à l'existence d'un état d'esprit passif et pessimiste chez les gens de la Nouvelle-Écosse. A leur avis, ils ont droit à une plus grande part des biens de ce monde et de la prospérité dont le Canada a bénéficié; plusieurs ne peuvent pas comprendre pourquoi on ne cherche pas à rectifier cette situation. D'après mes constatations, surtout à titre de membre du gouvernement précédent pendant huit ans, je puis dire que les gouvernements fédéraux ont toujours été disposés à apporter toute l'aide possible. Cette déclaration s'applique aux membres du gouvernement dont je faisais partie, de même qu'au gouvernement actuel. Aucun n'a manqué de bonne volonté. La difficulté a toujours été de décider des meilleurs moyens à prendre, selon les circonstances. L'éditorial dont je viens de citer quelques extraits constitue un blâme à l'adresse des gens de la Nouvelle-Écosse et donne à entendre qu'ils devraient eux-mêmes chercher à améliorer leur situation. La nature humaine étant ce qu'elle est, je suppose que les gens possèdent certaines qualités à des degrés divers mais, à mon point de vue, l'homme d'affaires de la Nouvelle-Écosse est tout aussi compétent, prévoyant et énergique que ceux des autres régions du Canada et, j'oserais dire, même de territoires plus vastes.

**L'honorable M. Isnor:** Très bien!

**L'honorable M. Robertson:** L'homme d'affaires moyen de la Nouvelle-Écosse est peut-être même supérieur, car il est formé à une école plus difficile. Il est certes capable de reconnaître une bonne affaire.

Honorables sénateurs, la longue période qui s'est écoulée depuis la confédération n'a pas été marquée d'une grande expansion économique et industrielle en Nouvelle-Écosse. Les hommes d'affaires astucieux qui ont administré les industries de cette province, industries tributaires des produits provenant des ressources naturelles et qui ne comptent pas parmi les grandes industries du Canada, ont connu le succès et ont accumulé ainsi de forts capitaux. S'ils avaient cru que l'expansion industrielle de la Nouvelle-Écosse pouvait offrir de nouveaux avantages, surtout en ce qui concerne la vente des denrées sur les marchés du Canada, ils en auraient certes tiré parti il y a longtemps. Leur critère a toujours été celui de tout homme d'affaires compétent, soit la disponibilité probable de marchés profitables. Ils ont exploité tous les marchés profitables qu'ils ont reconnus. Ils ne se sont jamais lancés dans une entreprise qui, selon eux, ne promettait guère.

Il est difficile de faire des généralités, mais j'estime que les frais de production et de transport que doivent acquitter les hommes d'affaires de la Nouvelle-Écosse, en comparaison de ceux que doivent acquitter les hommes d'affaires de la région plus densément peuplée de la vallée du Saint-Laurent, dans le centre du Canada, sont tels qu'ils rendent très difficile en Nouvelle-Écosse la production de denrées de consommation destinées aux marchés canadiens. Certes, il y a eu des exceptions en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse; mais, de façon générale, cette province est trop éloignée de la population du centre du Canada. Les diverses industries secondaires qui se sont établies au Canada au cours du dernier quart de siècle se sont installées pour la plupart en Ontario et au Québec,—en fait, dans une région géographique s'étendant vers l'est jusqu'à la ville de Québec, et vers l'ouest, jusqu'à Sault-Sainte-Marie, peut-être. Étant donné les facilités de transport et autres qu'elles y trouvent, les industries ont tendance à se concentrer dans cette région. Selon moi, toute région éloignée de ces bornes est et ouest éprouve beaucoup de difficulté à produire d'abord pour les 17 millions d'habitants que compte le marché canadien.

Cela n'a rien à voir aux gestes du gouvernement ni à l'âpreté au gain des provinces d'Ontario et de Québec; il s'agit là du jeu des lois de l'économique. Les États-Unis eux-mêmes en sont un exemple. Dans le vaste territoire riche en ressources naturelles qui se trouve plus à l'ouest, il va sans dire que la distance offre une certaine protection; aussi les industries secondaires y peuvent-elles prospérer dans une certaine mesure.

D'autre part, la Nouvelle-Écosse s'efforce sérieusement de s'aider elle-même; je ne voudrais pas qu'on s'imagine que je n'approuve pas l'idée. Nous avons en Nouvelle-Écosse, comme dans les autres provinces Maritimes, un groupe d'hommes d'affaires énergiques qui forment le Conseil économique des provinces de l'Atlantique. Ce sont des enthousiastes qui consacrent leur temps et leur peine à la réalisation d'une ébauche d'exploitation industrielle en Nouvelle-Écosse. Les gouvernements provinciaux,—l'administration précédente comme celle d'aujourd'hui,—ont pris des mesures afin d'avancer des capitaux à tout fabricant éventuel ou à toute entreprise industrielle en Nouvelle-Écosse; ils ont lancé une campagne très active et visité divers pays aptes à s'intéresser à notre essor industriel.

La dernière initiative, qui n'est pas la moindre, est l'offre très généreuse que vient de formuler le gouvernement fédéral à l'égard de la production de l'énergie électrique, offre dont le sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson) a fait état l'autre jour. On ne nous en a pas communiqué les modalités, mais d'Halifax on a donné à entendre que l'entreprise visait à assurer l'électricité à meilleur marché aux provinces Maritimes; dans le cas de la Nouvelle-Écosse, à tout le moins, elle ne serait pas mise à la disposition des usagers domestiques ni commerciaux, mais utilisée uniquement afin de diminuer sensiblement le coût de l'électricité pour les usagers industriels. On veut réduire les frais à peu près aux niveaux actuels du coût dans la province d'Ontario de l'énergie thermique produite à partir de la houille importée des États-Unis, ce qui représente une réduction marquée des frais des usagers industriels. En précisant ainsi, je ne cherche nullement ni à décourager les efforts sincères des hommes d'affaires de la province de la Nouvelle-Écosse ou l'assistance qu'on nous offre ni à leur nuire. Ces hommes ont vraiment fait de grandes choses en vue d'accroître l'exploitation industrielle dans la province, afin que cette dernière puisse obtenir sa part des débouchés canadiens.

Maintenant, je reviens à l'opinion que j'ai toujours soutenue à l'égard de la Nouvelle-Écosse. Depuis que j'ai été pour la première fois élu à l'Assemblée législative, en 1928, rien ne m'a incité à modifier le jugement que j'avais porté sur la situation de cette province. La Nouvelle-Écosse souffre toujours du grand désavantage que lui crée son éloignement des centres importants du Canada; elle est située, pourrait-on dire, à sa périphérie. La prospérité relative dont elle a joui

dans le passé était attribuable à sa proximité de la mer. Cette situation ne l'avantage guère dans notre Canada d'aujourd'hui, mais j'ai toujours espéré que tôt ou tard elle pourrait être exploitée. Cette mentalité est sans doute inhérente à ma formation, car j'ai été élevé dans les Maritimes. Mon grand-père du côté maternel est venu en Nouvelle-Écosse il y a plus de cent ans. A ce moment-là l'argent se calculait par livres sterling, par shillings et par pence. Or, je doute fort qu'il ait possédé cent livres sterling lors de son arrivée. Cependant, au bout de quinze ans et cela sans la moindre faveur ni la moindre assistance, il avait construit une flotte de navires de haute mer qui faisait le tour du globe. C'est durant cette période que le degré de prospérité relative que connaissaient les Maritimes a dépassé celui de toute autre région de l'Amérique du Nord britannique. C'est pourquoi les habitants de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces Maritimes sont fermement convaincus que viendra le jour où il leur sera possible d'exploiter de nouveau les avantages que leur vaut leur situation en bordure de l'océan. Or, une expérience de cinquante années a démontré que cette situation ne suffit pas à elle seule pour réaliser leur ambition.

Honorables sénateurs, j'estime que, s'il existait une coopération économique entre les pays de l'OTAN, y compris le Canada, ces pays réunis pourraient former une vaste zone commerciale. Je ne crois pas que ce soit possible à l'heure actuelle, quoique, je le répète, je sois d'avis que cela viendra. Cependant, je crois que nous pourrions conclure un accord commercial de longue durée avec le Royaume-Uni d'une part et avec les États-Unis d'autre part. Je ne vois rien qui puisse nous en empêcher. La Nouvelle-Écosse se trouverait ainsi située au centre d'une zone commerciale de plus de 250 millions d'habitants et, par conséquent, les provinces Maritimes auraient l'occasion de profiter de leur situation géographique, car leur position relative serait modifiée et leur commerce prendrait de l'essor.

Je me rappelle qu'il y a belle lurette le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) disait, dans un discours prononcé à Antigonish, que "les lignes de conduite actuelles relatives au commerce ont enlevé l'odeur de la mer des narines des gens de la Nouvelle-Écosse". C'était en façon bien pittoresque de décrire la situation exacte; et, l'autre jour, quand le dernier navire canadien, ou presque, fut immatriculé à La Trinité, j'ai cru que c'était en quelque sorte la fin de l'histoire. Je ne blâme nullement le gouvernement à l'égard de tout ce qui s'est fait, car les circonstances ont peut-être rendu

cela nécessaire, mais cela nous a chassés de la mer, notre plus grande source de richesse. Aussi vrai que je vous parle en ce moment, je suis convaincu qu'il serait avantageux pour le Canada tout entier de conclure un accord commercial de longue durée avec le Royaume-Uni d'une part, et les États-Unis d'autre part, et que cela fournirait une bonne occasion de reprendre graduellement possession des grands avantages que notre situation maritime nous valait dans le passé.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question à mon honorable ami au sujet de sa dernière observation? Propose-t-il de fait, que le libre-échange soit établi entre la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada?

**L'honorable M. Robertson:** Mon honorable ami a employé le mot "de fait". Je songe à la Grande-Bretagne qui, d'une part, est disposée à faire partie d'une zone commerciale avec les pays de l'Europe occidentale, et, d'autre part, offre de conclure une entente semblable avec le Canada. Je suis donc d'avis que nous devrions étudier l'offre du Royaume-Uni et, en même temps, nous entendre de la même façon avec les États-Unis.

**L'honorable M. Euler:** Voilà la réponse à ma question.

**L'honorable M. Robertson:** Quant aux détails de l'entente, je comprends, surtout en ce qui concerne les pays d'Europe, qu'elle est sujette à de nombreuses réserves, comme on peut s'y attendre quand il s'agit d'un accord entre pays d'un nationalisme farouche et qui, pendant de nombreuses années, ont été à couteau tiré. J'affirme que si des pays ayant un tel passé historique,—des pays qui vont du Luxembourg, dont la population est de 300,000 âmes, à l'Allemagne occidentale, dont la population est de 50 millions d'habitants,—peuvent laisser tomber leurs différends pour le bien de tous, trois pays comme le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis, qui ont tant de choses en commun, peuvent beaucoup plus facilement venir à une entente de ce genre.

Honorables sénateurs, je vous demande d'étudier ces propositions avec soin et, au besoin, religieusement.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Brunt:** Puis-je poser une question à mon honorable ami?

**L'honorable M. Robertson:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Brunt:** Si j'ai bien compris, mon ami est d'avis que le Canada et les États-Unis devraient signer une entente en

vue du libre-échange de nos produits naturels, le blé, les bestiaux et le bois?

**L'honorable M. Robertson:** Dans tous les domaines, ai-je dit.

**L'honorable M. Brunt:** Mon honorable ami formulerait-il cette proposition, étant donné que l'administration des États-Unis, qui vend son blé à vil prix, chercherait sans doute à s'en débarrasser en nous l'expédiant?

**L'honorable M. Robertson:** En frayant avec eux nous pourrions les convaincre de s'amender.

**L'honorable M. Brunt:** Croyez-vous que 17 millions d'hommes peuvent réformer une nation qui compte 175 millions d'habitants?

**L'honorable M. Robertson:** Si l'on a la conscience tranquille.

**L'honorable M. Smith (Queens-Shelburne):** Un homme a fait beaucoup plus que cela.

**L'honorable M. Robertson:** Je le répète, si l'on a la conscience tranquille, on peut y arriver.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorable sénateurs, qu'il me soit d'abord permis de féliciter le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) de l'excellent discours qu'il vient de prononcer. Il nous a assuré que si la Nouvelle-Écosse ne jouit pas de la prospérité ce n'est nullement attribuable à l'absence d'esprit progressiste chez ses habitants. A en juger par les Néo-Écossais que je connais, il a parfaitement raison. Je crois, cependant, que si tous les gens de la Nouvelle-Écosse étaient doués de la compétence et de l'indépendance de jugement dont a fait preuve ce soir le sénateur de Shelburne, cette province ne serait pas aussi arriérée qu'elle l'est aujourd'hui.

Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a demandé au sénateur de Shelburne s'il préconisait le libre-échange entre les trois grands secteurs commerciaux que représentent le Canada, le Royaume-Uni et les États-Unis. Il m'a semblé que mon collègue a mis un peu trop d'hésitation à répondre à cette question. Il faudrait, en effet, présenter lentement et soigneusement les mesures de libre-échange, de façon à ne pas troubler indûment l'état de choses actuel, fruit du régime de protection qui s'est élaboré au cours des ans. Le sénateur de Shelburne aurait dû répondre fermement par un "oui", comme je le fais pour mon propre compte. Je préconise le libre-échange dans cette vaste région, sans la moindre hésitation, sous réserve, il va sans dire, de présenter avec bon sens les mesures appropriées.

Je viens d'une grande ville manufacturière, Toronto. Je suis persuadé que, dussions-nous supprimer tous nos droits de douanes pour permettre aux marchandises de circuler librement entre cette ville et notre populeux voisin au sud, ce sont précisément ceux qui réclament la protection à grands cris dans ma ville qui en bénéficieraient le plus. De fait, en abolissant les restrictions qui s'appliquent aux échanges entre Canadiens et Américains, nous ferions de Toronto un nouveau Chicago.

Mais aucune personne sensée ne voudrait qu'on opère de tels changements trop rapidement. Le sénateur de Shelburne propose que nous concluions des accords réciproques avec les États-Unis et le Royaume-Uni afin de réaliser une telle évolution au cours de dix ou de quinze ans. Qu'il me soit permis de le féliciter et de lui assurer que j'approuve d'emblée une telle ligne de conduite.

Nous, Canadiens, si peu nombreux, avons tenté de nous suffire à nous-mêmes, mais sans y parvenir, naturellement. Nous devons vendre à l'étranger nos produits naturels afin de continuer à jouir du niveau de vie élevé que nous avons connu ces dernières années, sinon dans le passé. Je me souviens du temps où le Canada était un pays très pauvre à cause du régime protectionniste que nos voisins du sud et nous-mêmes avions alors adopté, régime qui nuisait à l'exportation de produits. Je me souviens que lorsque j'étais petit garçon, vivant dans une ferme, nous ne pouvions vendre nos moutons et nos agneaux ni notre blé et notre avoine aux États-Unis parce qu'une politique restrictive qu'on venait d'adopter dans ce pays nous l'interdisait. Or, cette politique a été désastreuse, non seulement pour nous mais pour les Américains également. Le maintien de tarifs douaniers élevés a été aussi désavantageux pour un pays que pour l'autre.

J'attribue pour une bonne part la prospérité des États-Unis à leur politique de libre-échange entre leurs États, dont la population s'élève maintenant à 175 millions, et qui s'étendent de notre frontière, le long du 49° parallèle, jusqu'au golfe du Mexique. C'est un immense territoire, peuplé de gens extrêmement progressifs et qui commercent entre eux avec la plus grande liberté. Si nous avions eu le courage de conclure avec les États-Unis quelque genre d'entente économique,—je ne tiens pas à ce que nous ayons avec eux des liens politiques,—en vue d'abaisser les murailles douanières de façon à donner à nos fabricants une chance de concurrencer ceux des États-Unis sur leurs marchés, notre pays serait beaucoup plus puissant qu'il ne l'est aujourd'hui. On nous rétorque souvent qu'il nous est impossible d'abaisser nos tarifs douaniers tant que les autres pays n'en feront pas autant à notre égard. Je

soumets humblement à mes collègues la réflexion suivante: si les États-Unis maintiennent les restrictions qu'ils ont imposées à leurs commerçants et si nous nous libérons de sorte que nos gens puissent acheter sur les marchés où les prix sont le plus bas et vendre sur les marchés où les prix sont le plus élevés, nous vendrons moins cher que les Américains sur les marchés étrangers et nous leur ferons avantageusement concurrence sur ces marchés. Certains ne peuvent voir plus loin que les murs qu'ils ont eux-mêmes élevés. Ils sont fermement convaincus qu'advenant une réduction des tarifs douaniers à l'égard des articles qu'ils vendent et le maintien de ces tarifs à l'égard des denrées qu'ils achètent, ils ne pourraient soutenir la concurrence, ni sur notre propre marché ni sur ceux de l'étranger, des autres nations commerçantes. Ces gens-là ne pensent qu'à notre situation commerciale actuelle. Une réduction des tarifs entraînerait une réduction des prix, et il ne pourrait selon eux qu'en résulter un désastre. S'ils examinaient sérieusement la question sous tous ses aspects, ils constateraient que la réduction de tarifs douaniers à l'égard des marchandises qu'ils fabriquent et vendent serait compensée par la réduction des tarifs sur les objets qu'ils achètent. C'est pourquoi ils pourraient s'attendre à réaliser de plus grands bénéfices et à faire progresser plus rapidement leur commerce.

Je sais qu'il existe un très fort sentiment protectionniste dans les villes du Canada,—non pas dans les campagnes mais dans les villes,—mais je me place au point de vue des villes, tout en ayant été élevé à la campagne, il est vrai, et je suis convaincu que si l'on mettait réellement en pratique les conseils que nous a donnés, ce soir, l'honorable sénateur de Shelburne, le Canada serait un bien plus grand pays et que, s'il donnait le ton en ce domaine, il servirait probablement d'exemple au monde entier. Si les pays occidentaux veulent faire concurrence au grand pays qu'est l'Union soviétique, où il existe un libre-échange des produits entre quelque 200 millions de gens, l'Ouest doit abolir les restrictions douanières artificielles, les contingentements et autres méthodes qui nuisent au commerce, et adopter, en ce qui concerne le commerce, les mêmes principes qu'à l'égard du transport. A l'heure actuelle, nous dépensons des millions de dollars pour approfondir, élargir et rendre plus utiles les chenaux du Saint-Laurent et des Grands lacs afin que le commerce soit plus libre et moins coûteux et, en même temps, ce qui est illogique, nous imposons de notre plein gré des tarifs qui restreignent le commerce et le rendent plus coûteux.

Quand nous ferons preuve d'un peu plus de logique à cet égard et que nous prendrons tous les moyens connus afin de faciliter le commerce, le rendre moins coûteux et en augmenter le chiffre alors le Canada prendra un plus grand essor et servira d'exemple aux autres peuples du monde.

Qu'il me soit donc permis, honorables sénateurs, de féliciter de nouveau mon honorable ami de Shelburne. Il a pris une attitude courageuse, réfléchie et qui fera beaucoup de bien; j'espère que de nombreuses personnes liront le discours qu'il vient de prononcer.

**L'honorable W. D. Euler:** Je viens moi aussi d'un district très fortement industrialisé. A l'époque où j'étais membre de la Chambre des communes, on me traitait parfois de protectionniste à outrance, ce que, bien entendu, je n'ai jamais été et ne suis pas encore aujourd'hui. Mais je crois que notre marché ne devrait pas être libre d'accès à ceux qui nous ferment leurs portes.

Quand j'ai posé ma question à celui qui a amorcé le débat (l'honorable M. Robertson),—que je félicite de l'éloquence de son discours,—je ne visais qu'à éclaircir un point. Je crois que nous avons certes compris qu'il proposait et recommandait l'établissement, en temps opportun, d'un échange entièrement libre entre la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada. Or, en théorie, le libre-échange a du bon, mais il est impossible d'y parvenir dans une très courte période de temps parce que les industries manufacturières du Canada seraient tellement désorganisées qu'elles seraient tout simplement incapables de survivre.

Il y a quelques années, chez moi, un manufacturier de chaussures à qui je parlais de la question des tarifs douaniers entre le Canada et les États-Unis, me dit ce qui suit: "Si je pouvais être assuré d'avoir accès au marché américain en permanence, je serais bien en faveur du libre-échange entre les deux pays. A l'heure actuelle, étant donné le faible niveau de ma production et les distances énormes que doivent parcourir mes commis-voyageurs, soit quelque 2,000 milles pour atteindre un faible marché canadien dans l'Ouest, mes prix de vente sont très élevés. Si j'étais sûr de la permanence d'un libre-échange avec les États-Unis, j'aurais, à moins de 200 milles, un marché de 50 millions de personnes. Cependant, dit-il, je ne saurais dire,"—et selon moi, c'est la situation de plusieurs manufacturiers canadiens,—"si un accord portant libre-échange avec les États-Unis serait permanent. Si l'on concluait un accord avec les États-Unis et que ce pays jureait un jour que l'accord ne lui était pas avantageux, il le révoquerait et nos manufacturiers seraient laissés en plan après s'être

mis en mesure de servir ce vaste marché". Selon moi, mon ami avait là un argument juste.

Mais mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), qui est philosophe quand il s'agit de libre-échange,—je ne le lui reproche pas, croyez-moi,—et mon ami de Shelburne (l'honorable M. Robertson), ont déclaré tous deux qu'il devrait y avoir un accord de libre-échange entre le Canada, la Grande-Bretagne et les États-Unis. Je ne désire pas que le débat à ce sujet se prolonge, mais j'ose dire que si le libre-échange existait entre ces trois pays, cela conduirait en fin de compte à l'union politique.

(Sur la motion de l'honorable M. Taylor (Norfolk), au nom de l'honorable M. Crerar, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

### DISCOURS DU TRÔNE

A l'appel de l'article portant reprise de l'étude du discours de Sa Majesté la Reine à l'ouverture de la session et de la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse.

**L'honorable M. Euler:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de demander que cet article inscrit en mon nom soit réservé jusqu'à demain.

**Son Honneur le Président:** L'article est réservé.

### BILLS DE DIVORCE ET DE DISSOLUTION DE MARIAGE

#### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur M. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 2<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill A-3, pour faire droit à Marguerite Downie Malo.

Bill B-3, pour faire droit à Irene Patricia Hefferman Brown.

Bill C-3, pour faire droit à Catherine Ann Naylor Couture.

Bill D-3, pour faire droit à Antonio Bucci.

Bill E-3, pour faire droit à Maurice Robert (Dissolution).

Bill F-3, pour faire droit à Frances Dorothy Denenberg Bloomfield.

Bill G-3, pour faire droit à Theodore Elbert Holtham.

Bill H-3, pour faire droit à Claude Murray Kirk.

Bill I-3, pour faire droit à John Alfred Crease.

Bill J-3, pour faire droit à Catherine Rita Marian Laker.

Bill K-3, pour faire droit à Jacqueline Marchand Côté.

Bill L-3, pour faire droit à Pola Baron Brisebois.

Bill M-3, pour faire droit à Graziella Bernier Murray.

Bill N-3, pour faire droit à Claus Elstorpff.

Bill O-3, pour faire droit à Denis LeBlanc.

Bill P-3, pour faire droit à Patricia Mary Gorman Walsh.

Bill Q-3, pour faire droit à Madeline Audrey Booth Hibbard.

Bill R-3, pour faire droit à Lily Sklar Titleman.

Bill S-3, pour faire droit à Alice Florence Chaisson Boychuk.

Bill T-3, pour faire droit à Cécile Chagnon Tremblay.

Bill U-3, pour faire droit à Roger-Albert Bersier.

Bill V-3, pour faire droit à Herman Rayvals.

Bill W-3, pour faire droit à Helen Frances Knight Koomas.

Bill X-3, pour faire droit à Marie-Cécile Philomène-Gilberte Prigent Bouchard.

Bill Y-3, pour faire droit à Joyce Eugénie Swanburg Millette.

Bill Z-3, pour faire droit à Evelyn Mahaffy Major.

Bill A-4, pour faire droit à Ruth Mary Ledden Wallace.

Bill B-4, pour faire droit à Catherine Lamine Graham McLean.

Bill C-4, pour faire droit à Irene Tinkoff Goldmann.

Bill D-4, pour faire droit à Joseph Fishman.

Bill E-4, pour faire droit à Lucille Therrien Deguise.

Bill F-4, pour faire droit à Doris Rose May Cook Thomas.

Bill G-4, pour faire droit à Olive Clara Benson Pitman.

Bill H-4, pour faire droit à Mildred Irene Mitchell Gauthier.

Bill I-4, pour faire droit à Laurette Racine Pollender.

Bill J-4, pour faire droit à George Wilkinson Pridmore.

Bill K-4, pour faire droit à Kathleen Mary Hicks Rainville.

Bill L-4, pour faire droit à Violet June Bockus Good.

Bill M-4, pour faire droit à Ethel Rappaport Lomon.

Bill N-4, pour faire droit à William Newell.  
La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2<sup>e</sup> fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

#### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 2<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill O-4, pour faire droit à Sally Ruth Pall Gold.

Bill P-4, pour faire droit à Nicholas Vlahos.

Bill Q-4, pour faire droit à Stefan Weber.

Bill R-4, pour faire droit à Mary Russell Leclair.

Bill S-4, pour faire droit à Joseph-Roland Langevin.

Bill T-4, pour faire droit à Eileen Hannah Thomson Scott.

Bill U-4, pour faire droit à Miriam Jurist Stern.

Bill V-4, pour faire droit à Bernice Edith Knights Blake.

Bill W-4, pour faire droit à Michael Francis McTigue.

Bill X-4, pour faire droit à Zygmunt Habdank Bielinski.

Bill Y-4, pour faire droit à Daphna Louisa Ruby Burrows Newland.

Bill Z-4, pour faire droit à Reine-Isabel Charles Bisson.

Bill A-5, pour faire droit à Elizabeth Cave Collyer DuBoyce.

Bill B-5, pour faire droit à Elvi Russak Urb.

Bill C-5, pour faire droit à Norma Rose Cohen Freeman.

Bill D-5, pour faire droit à Shirley Janet Whitton Ladds.

Bill E-5, pour faire droit à Venise Gosselin Hotte.

Bill F-5, pour faire droit à Bertha Wexler Azeman.

Bill G-5 pour faire droit à Emilia Shutko Suranow.

Bill H-5, pour faire droit à Amy Isabel Wonham Saunderson.

Bill I-5, pour faire droit à Marie-Anna-Éliza Labrecque Ladouceur.

Bill J-5, pour faire droit à Donald Stewart Walker.

Bill K-5, pour faire droit à John Joseph Sebaski.

Bill L-5, pour faire droit à Gwen Horne Segal.

Bill M-5, pour faire droit à Gwendolyn Alice Wilson Hermann.

Bill N-5, pour faire droit à Agnes Traiton Rathburn.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2<sup>e</sup> fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

#### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'examen des rapports numéros 140 et 141 du comité permanent des divorces qui ont été déposés le 14 novembre.

**L'honorable M. Roebuck** propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

#### PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** présente les bills suivants:

Bill P-5 pour faire droit à Loueisa Knutton Roberge.

Bill Q-5, pour faire droit à Dorothy Miriam Skinner Stuckey.

Bill R-5, pour faire droit à Albert Renaud.

Bill S-5, pour faire droit à David St. Clair Wilson.

Bill T-5, pour faire droit à Omer-Arthur Ménard.

Bill U-5, pour faire droit à Dorothy Nettie Clarke Hay.

Bill V-5, pour faire droit à Frederick William Hovermann.

Bill W-5 pour faire droit à Bertha Viola Beatrice Good Malcolm.

Bill X-5, pour faire droit à Mabel Florence Adams Hadden.

Bill Y-5, pour faire droit à Ernest Frank Cross.

Les bills sont lus pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Jeudi prochain.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le mercredi 20 novembre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

**BILL CONCERNANT LES ALLOCATIONS  
AUX ANCIENS COMBATTANTS**

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable **Salter A. Hayden**, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 28.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 13 novembre 1957, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 28 modifiant la loi sur les allocations aux anciens combattants, 1952, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hayden:** Je propose que le rapport soit étudié maintenant.

(La motion est adoptée.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand adopterons-nous le rapport?

**L'honorable M. Hayden:** J'en propose l'adoption dès maintenant.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, avant que nous adoptions le rapport, je désire commenter de nouveau l'article 7. J'espère bien que le projet de loi sera adopté aujourd'hui afin qu'il reçoive la sanction royale au plus tôt, mais il importe que nous comprenions la portée de la mesure. J'approuve l'objet du projet de loi, mais j'estime qu'il devrait être d'application plus étendue; je songe en particulier à l'article 7, qui vise la période de service des anciens combattants dans le Royaume-Uni au cours de la première Grande Guerre. Ledit article permet d'appliquer les dispositions de la loi, non seulement à ceux qui ont servi sur un théâtre réel de guerre pendant la première guerre mondiale, mais encore à ceux qui ont servi pendant au moins trois cent soixante-cinq jours dans le Royaume-Uni, antérieurement au 12 novembre 1918. L'article intéresse donc deux catégories d'anciens combattants ayant servi outre-mer pendant la première Grande Guerre: ceux qui ont servi sur un théâtre réel de guerre, mettons en France, et ceux qui ont servi au

moins trois cent soixante-cinq jours dans le Royaume-Uni antérieurement au 12 novembre 1918. Ceux qui se rangent dans ces catégories toucheront les allocations prévues par la loi. Toutefois, les anciens combattants qui ont quitté le Canada, sans jamais parvenir jusqu'en France ou qui n'ont pas séjourné en Angleterre une année entière ne bénéficieront pas des avantages de la loi. C'est dire, honorables sénateurs, que le militaire qui est arrivé en Angleterre le 11 novembre 1917 et qui y est resté jusqu'au 12 novembre 1918, a droit à ces avantages. Rappelons-nous ce qu'on nous a dit au comité, ce matin, de la situation favorable qu'on faisait en Angleterre aux membres des forces armées qui y ont résidé pendant la dernière année de la première Grande Guerre, et de la vie très confortable qu'ils y menaient. Aux termes de la loi, de tels anciens combattants sont admissibles, je le répète, à toucher les allocations. Par contre, ceux qui se sont enrôlés de leur plein gré dès le début de la guerre, qui ont quitté le Canada dès l'automne de 1914 et qui ont servi en Angleterre pendant l'hiver de 1914-1915, qu'ils ont passé dans des conditions effroyables sur la plaine de Salisbury, sans toutefois demeurer en Angleterre pendant une année, ceux-là dis-je, ne sont pas admissibles.

Certains d'entre nous se rappellent certes les tout débuts de la première Grande Guerre et les conditions dans lesquelles vivaient nos soldats campés dans la plaine de Salisbury. Il n'y a donc pas lieu de les décrire. Nombre d'entre eux n'ont pu rester en Angleterre toute l'année. D'aucuns diront peut-être qu'ils touchent quand même des pensions. Honorables sénateurs, beaucoup de ces hommes ne touchent pas de pension. Pour obtenir une pension il leur faut pouvoir rattacher directement leur invalidité à leur service dans l'armée. Tous ceux qui ont pris part à cette guerre, ou dont les parents ont servi outre-mer, savent combien il est difficile de se procurer les dossiers militaires de ceux qui y ont servi.

Je me suis aperçu en lisant le projet de loi que pour avoir droit à l'allocation, l'ancien combattant doit avoir servi en Angleterre durant un an immédiatement avant le 12 novembre 1918. Puis, dans l'article suivant du bill, on voit que pour toutes fins officielles la première guerre mondiale s'est terminée le 31 août 1921, soit près de trois ans plus tard. Il s'ensuit donc qu'en vertu des dispositions de la mesure, quelqu'un aurait pu quitter le Canada après la fin des hostilités, —je veux dire après le 11 novembre 1918,— se rendre en Angleterre puis en France et, sans avoir entendu un coup de fusil ni avoir

participé le moins à quelque opération militaire, passer la Noël à Paris et y endurer toutes les "misères" que cela comporte, puis réclamer encore les avantages que prévoit le bill, tandis que celui qui se serait rendu dès le début des hostilités en Angleterre où il aurait passé l'hiver sur la plaine de Salisbury, puis serait retourné au Canada n'aurait pas droit aux mêmes avantages.

**L'honorable M. Baird:** Honorable sénateur, veuillez m'excuser si je vous interromps, mais il faut dire que Paris était interdit aux troupes ces années-là.

**L'honorable M. Macdonald:** Mon honorable ami est peut-être plus au courant de ces choses que moi, mais, soit dit sans l'offenser, je doute que Paris ait été interdit le jour de Noël 1918.

**L'honorable M. Bouffard:** Si la ville était chose interdite, elle n'en avait pas l'apparence.

**L'honorable M. Macdonald:** On m'a dit qu'elle n'avait aucunement l'apparence d'une ville interdite aux troupes, étant donné le grand nombre de soldats canadiens qui s'y trouvaient.

On a prétendu que peu de soldats ont quitté le Canada après le 11 novembre 1918 et que très peu sont allés en France entre cette date et le jour de Noël de la même année. Or, la question ayant été posée ce matin au comité, on y a répondu qu'au moins 14,000 soldats canadiens et peut-être plus étaient allés en France durant cette période de six semaines. En vertu de la mesure à l'étude, le soldat qui aurait servi en France même un seul jour a droit aux allocations. Peu importe ce qu'il y faisait, il lui suffit d'avoir été en France durant au moins un jour entre le début des hostilités et le 31 août 1921, pour devenir admissible aux avantages que confère cette mesure, tandis qu'un soldat, tel que celui dont le sénateur de Northumberland-Miramichi a parlé l'autre jour, ancien combattant qui a servi durant 11 mois et demi en Angleterre et qui est maintenant faible et impotent, n'y est pas admissible.

Honorables sénateurs, si je mentionne ces détails, ce n'est pas avec l'intention d'empêcher l'adoption du bill, car je répète que nous devrions l'adopter dès aujourd'hui. Toutefois, je demande au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) de signaler au nouveau ministre les points que j'ai soulevés. Il a lui-même servi durant les deux guerres et il se penche avec sympathie sur les problèmes des anciens combattants. Certains aspects de la mesure, j'en suis convaincu, n'ont pas dû lui être signalés entièrement.

**L'honorable George S. White:** Honorables sénateurs, me serait-il permis de répondre brièvement aux observations formulées par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald)? Il était présent ce matin à la séance du comité de la banque et du commerce et il a entendu l'explication circonstanciée qu'a donnée du projet de loi le sous-ministre des Affaires des anciens combattants qui a clairement fait voir que le libellé actuel de la loi, où il est décrit ce qu'on entendait par théâtre de guerre par rapport à la première Grande Guerre, n'est pas changé. L'Angleterre n'est pas considérée comme un théâtre de guerre pour ce qui est de la première guerre mondiale. On a, cependant, prévu une exception en ce qui concerne les anciens combattants qui ont servi durant les deux Grandes Guerres et qui sont admissibles à une double pension. Le gouvernement a décidé que le moment est venu de faire bénéficier des dispositions de la loi de 1952 un autre groupe d'anciens combattants méritants. C'est là l'unique but de l'article dont a parlé le chef de l'opposition. Tous les honorables sénateurs qui ont servi dans les forces armées et qui connaissent bien la loi maintenant inscrite dans nos recueils de lois, se souviennent sûrement qu'il est d'autres exemples de lois qui prévoient aussi des dates-limites, certaines restrictions, l'application de certains pourcentages et autres questions de ce genre.

Le chef de l'opposition a signalé, et au comité et en cette enceinte, le malheureux cas cité par le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill), celui de cet ancien combattant qui n'avait servi que durant onze mois et demi et qui, par conséquent, ne pouvait bénéficier des avantages que prévoit la mesure à l'étude. Si l'état de cet ancien combattant est tel que l'a décrit l'honorable sénateur, il aurait certainement dû recevoir avant aujourd'hui les prestations prévues par la loi sur les invalides.

Le chef de l'opposition a également signalé que la loi mentionne deux dates,—le 12 novembre 1918 et le 31 août 1921,—et il sait maintenant, après l'explication fournie ce matin, pourquoi ces deux dates y sont inscrites. Peut-être quelques anciens combattants ont-ils quitté l'Angleterre pour la France après le 11 novembre 1918. Mais mon honorable collègue admettra, j'en suis sûr, que peu nombreuses sont les personnes de cette catégorie qui seront admissibles à une allocation en vertu des dispositions du projet de loi. Je ne crois pas qu'il faille se laisser arrêter par cette considération.

J'ai appris durant mon séjour à l'autre endroit que les députés qui ont eux-mêmes porté les armes, faisaient fi de leur couleur politique quand ils traitaient des affaires des

anciens combattants. Leur plus grande ambition et leur principal objectif ont toujours été de faire tout leur possible à l'égard de leurs anciens camarades. Certains prétendront que la mesure n'est pas parfaite parce qu'elle n'a pas une portée suffisante, parce qu'elle exclut certaines personnes fort méritantes, et ainsi de suite, mais je tiens à signaler que les modifications qu'elle renferme seront du plus grand secours pour plusieurs milliers d'anciens combattants ou de veuves d'anciens combattants. Les chiffres qui furent cités ce matin indiquent qu'il en coûtera au Trésor \$9,061,000 de plus par année, et qu'au moins de 3,000 à 4,000 personnes, anciens combattants et veuves d'anciens combattants, bénéficieront de la mesure en raison de leur service en Angleterre, de même que plusieurs anciens membres de l'armée impériale ou leurs veuves qui ne pouvaient bénéficier de la loi à cause de la période de résidence de 20 ans requise antérieurement.

Je ne désire nullement revenir sur la mesure relative aux anciens combattants qui fut adoptée durant la première session de cette année, mais je tiens à signaler que les amendements que renferme la mesure dont nous sommes saisis font beaucoup plus en vue d'aider les anciens combattants que tout ce qui s'est fait plus tôt cette année. A ce moment-là, bien qu'on ait consenti une augmentation des allocations aux anciens combattants mariés, rien ne fut fait à l'égard des anciens combattants célibataires. En vertu du bill n° 28, la période de résidence est réduite. La mesure prévoit une nouvelle évaluation de l'habitation de l'ancien combattant, disposition qui peut améliorer sa situation en ce qui concerne l'évaluation des ressources. La mesure permet aussi à l'ancien combattant de s'absenter du Canada pendant six mois; elle renferme de plus une disposition à l'égard des orphelins et divers autres articles.

J'apprécie beaucoup les observations de l'honorable chef de l'opposition, mais je répète qu'à mon avis la mesure tend à satisfaire une bonne partie des revendications des associations d'anciens combattants. Je signale, en particulier, que l'article 7 de la mesure, comme le sous-ministre l'a déclaré ce matin, se rend précisément au vœu exprimé par la Légion canadienne. Point n'est besoin d'ajouter que la Légion est la plus représentative de toutes les organisations canadiennes d'anciens combattants, et lorsqu'une de ses recommandations est acceptée, cette acceptation, j'en suis sûr, rencontre l'approbation d'un très grand nombre d'anciens combattants.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, le sénateur d'Hastings-Frontenac

(l'honorable M. White) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) ont si judicieusement commenté la substance du projet de loi à l'étude que je n'ai pas l'intention d'y revenir. Ceux qui ont assisté à la séance du comité de la banque et du commerce ce matin reconnaîtront certes que le sous-ministre des Affaires des anciens combattants nous a très habilement expliqué la mesure et qu'il s'est donné beaucoup de mal pour répondre à toutes les questions qu'on lui a posées; il a même semblé à certains d'entre nous qu'il a répondu à trop de questions. Dans l'ensemble, la réunion a donc été très satisfaisante. Tous les membres du comité, sauf erreur, étaient d'avis, même s'ils n'approuvaient pas toutes les modalités de la mesure, qu'elle représente un grand progrès sur la loi actuelle. Comme l'a signalé le sous-ministre, quelles que soient les dispositions visant les anciens combattants, ou la ligne de démarcation entre eux, il surgira toujours des difficultés. Ainsi, quand la loi stipule que le militaire doit avoir servi pendant 20 ans, mettons, on en trouvera dont la période de service est de 19 ans et 9 mois. De tels cas se présentent régulièrement; il est inévitable qu'il en soit ainsi. Depuis le déjeuner je me suis permis de discuter certains aspects de la question avec le ministre des Affaires des anciens combattants et je crois que le chef de l'opposition a raison d'affirmer que le ministre se préoccupe sincèrement des problèmes auxquels l'ancien combattant doit faire face. Ancien combattant lui-même, ayant mérité de grandes distinctions pendant la première Grande Guerre, puis membre des Communes depuis 1935, il est résolu de voir que les anciens combattants reçoivent de la population canadienne la juste récompense des services qu'il ont rendus au Canada.

J'apprécie l'attitude du chef de l'opposition à l'égard du projet de loi. Tout en s'opposant à une partie de l'article 7, il estime que dans les circonstances il y a lieu d'adopter la mesure. Il sait, comme nous tous, que quelles que soient les contradictions que renferme le projet de loi, son application les mettra en lumière d'ici une couple d'années. Le sous-ministre actuel cherche avec tellement d'ardeur à assurer aux anciens combattants le bien-être et tous les avantages auxquels ils ont droit que vous pouvez être certains qu'il se fera un devoir de proposer les modifications qui s'imposent de temps à autre. Même si certains d'entre nous estiment que l'on a répondu d'une façon satisfaisante aux objections du chef de l'opposition, je crois que le projet de loi présente encore quelques difficultés. Le sous-ministre s'en est rendu compte et il a déclaré qu'il n'y avait qu'à laisser les

choses se ranger d'elles-mêmes. Je suis bien de cet avis. Ce bill va augmenter les dépenses que le gouvernement fait à l'endroit des anciens combattants de plus de 9 millions de dollars par année, ce qui représente une somme importante de la part des contribuables du pays. Mais même une telle somme pourrait être insuffisante. Ceux qui ont servi durant la première guerre mondiale ou dont les fils ont servi durant la dernière guerre se rendent compte de ce que les anciens combattants ont eu à endurer. Tous, je pense, nous nous accordons pour déclarer que le Canada est déterminé à faire ce qu'il convient pour ses anciens combattants et le projet de loi constitue dans ce sens une amélioration importante de la loi en vigueur. J'ajoute en me fiant à mon expérience d'avocat que, même si le bill renferme des défauts et si la phraséologie juridique peut provoquer des appels devant la Commission des allocations aux anciens combattants, les membres de cette Commission mettront sûrement le ministre et ses hauts fonctionnaires au courant des difficultés qu'ils rencontreront et l'on nous soumettra plus tard les modifications à y apporter.

On a demandé, ce matin, au sous-ministre quand d'après lui serait atteint le montant maximum des dépenses engagées en faveur des anciens combattants. J'ai alors glissé une remarque, chose que je fais parfois à des moments où je devrais m'en abstenir et ai ajouté: "Pourvu qu'il n'y ait pas d'autres guerres mondiales". Le sous-ministre a répondu que s'il ne survenait plus de guerres mondiales, le montant maximum des dépenses en faveur des anciens combattants serait atteint d'ici cinq ans et qu'à partir de ce moment-là il y aurait une légère diminution tous les ans. C'est certes là un renseignement précieux. Entre-temps, on pourra régler le cas d'anciens combattants méritants comme celui dont a parlé le chef de l'opposition. Je lui sais gré des remarques qu'il a formulées au sujet du projet de loi et j'admire le soin que le sénateur d'Hastings-Frontenac a apporté à présenter au Sénat le projet de loi. Je suis heureux que ce sénateur soit maintenant des nôtres. A l'autre endroit, il était reconnu comme un excellent défenseur de la cause des anciens combattants; il fait bénéficier le Sénat de son expérience et de sa bonne volonté.

Honorables sénateurs, en toute sincérité je demande au Sénat d'adopter le projet de loi. Nous aimerions qu'il reçoive la sanction royale d'ici une couple de jours, de façon que les chèques d'allocation puissent être adressés à tous nos anciens combattants du pays.

(La motion tendant à l'adoption du rapport du comité est adoptée.)

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. White** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALASKA-YUKON PIPELINES LTD"—  
RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen**, président du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill X-1.

*Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 12 novembre 1957, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill X-1 concernant l'*Alaska-Yukon Pipelines Ltd*, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport avec les amendements suivants:

1. Page 1, ligne 16: Après les mots "Colombie-Britannique", insérer les mots "au nord du cinquante-huitième parallèle,".

2. Page 1, ligne 30 et page 2, lignes 1, 2 et 3: Retrancher les mots "à condition que le ou les pipe-lines principaux pour la transmission et le transport du gaz soient entièrement situés à l'intérieur du Canada;".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

**L'honorable M. Hugessen:** A la prochaine séance.

### LA RÉGIE INTERNE

TROIS SÉNATEURS EN FONCTIONS DURANT  
LES VACANCES DU PARLEMENT

**L'honorable Gray Turgeon**, président suppléant du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, présente le troisième rapport du comité.

*Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Votre comité recommande que, durant les prochaines vacances du Parlement, l'honorable sénateur Haig, leader du gouvernement au Sénat, ainsi que deux sénateurs qu'il nommera à l'occasion, soient autorisés à agir au nom du Sénat dans toutes questions intéressant la régie interne.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Turgeon:** Si le Sénat le veut bien, j'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est adoptée.)

## ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

### AVIS D'INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Robertson:

Qu'il s'enquerra du gouvernement:

Quand sera présentée au Parlement la mesure visant à autoriser, de concert avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, la création d'installations destinées à la production et à la distribution plus économique d'énergie électrique dans cette province.

**L'honorable M. Robertson:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) est-il en mesure de répondre à cet avis d'interpellation?

**L'honorable M. Haig:** J'irai aux renseignements et présenterai un rapport en temps opportun.

**Son Honneur le Président:** L'avis d'interpellation est réservé.

## BILLS DE DIVORCE ET DE DISSOLUTION DE MARIAGE

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill A-3, pour faire droit à Marguerite Downie Malo.

Bill B-3, pour faire droit à Irene Patricia Hefferman Brown.

Bill C-3, pour faire droit à Catherine Ann Naylor Couture.

Bill D-3, pour faire droit à Antonio Bucci.

Bill E-3, pour faire droit à Maurice Robert (Dissolution).

Bill F-3, pour faire droit à Frances Dorothy Denenberg Bloomfield.

Bill G-3, pour faire droit à Theodore Elbert Holtham.

Bill H-3, pour faire droit à Claude Murray Kirk.

Bill I-3, pour faire droit à John Alfred Crease.

Bill J-3, pour faire droit à Catherine Rita Marian Laker.

Bill K-3, pour faire droit à Jacqueline Marchand Côté.

Bill L-3, pour faire droit à Pola Baron Brisebois.

Bill M-3, pour faire droit à Graziella Bernier Murray.

Bill N-3, pour faire droit à Claus Elstorpff.

Bill O-3, pour faire droit à Denis LeBlanc.

Bill P-3, pour faire droit à Patricia Mary Gorman Walsh.

Bill Q-3, pour faire droit à Madeline Audrey Booth Hibbard.

Bill R-3, pour faire droit à Lily Sklar Titleman.

Bill S-3, pour faire droit à Alice Florence Chaisson Boychuk.

Bill T-3, pour faire droit à Cécile Chagnon Tremblay.

Bill U-3, pour faire droit à Roger-Albert Bersier.

Bill V-3, pour faire droit à Herman Rayvals.

Bill W-3, pour faire droit à Helen Frances Knight Koomas.

Bill X-3, pour faire droit à Marie-Cécile-Philomène-Gilberte Prégent Bouchard.

Bill Y-3, pour faire droit à Joyce Eugénie Swanburg Millette.

Bill Z-3, pour faire droit à Evelyn Mahaffy Major.

Bill A-4, pour faire droit à Ruth Mary Ledden Wallace.

Bill B-4, pour faire droit à Catherine Lammie Graham McLean.

Bill C-4, pour faire droit à Irene Tinkoff Goldmann.

Bill D-4, pour faire droit à Joseph Fishman.

Bill E-4, pour faire droit à Lucille Terrien Deguise.

Bill F-4, pour faire droit à Doris Rose May Cook Thomas.

Bill G-4, pour faire droit à Olive Clara Benson Pitman.

Bill H-4, pour faire droit à Mildred Irene Mitchell Gauthier.

Bill I-4, pour faire droit à Laurette Racine Pollender.

Bill J-4, pour faire droit à George Wilkinson Pridmore.

Bill K-4, pour faire droit à Kathleen Mary Hicks Rainville.

Bill L-4, pour faire droit à Violet June Bockus Good.

Bill M-4, pour faire droit à Ethel Rappaport Lomon.

Bill N-4, pour faire droit à William Newell.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adoptés, sur division.

**L'honorable M. Roebuck** propose la 3<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill O-4, pour faire droit à Sally Ruth Pall Gold.

Bill P-4, pour faire droit à Nicholas Vlahos.

Bill Q-4, pour faire droit à Stefan Weber.

Bill R-4, pour faire droit à Mary Russell Leclaire.

Bill S-4, pour faire droit à Joseph-Roland Langevin.

Bill T-4, pour faire droit à Eileen Hannah Thomson Scott.

Bill U-4, pour faire droit à Miriam Jurist Stern.

Bill V-4, pour faire droit à Bernice Edith Knights Blake.

Bill W-4, pour faire droit à Michael Francis McTigue.

Bill X-4, pour faire droit à Zygmunt Habdank Bielinski.

Bill Y-4, pour faire droit à Daphne Louisa Ruby Burrows Newland.

Bill Z-4, pour faire droit à Reine-Isabel Charles Bisson.

Bill A-5, pour faire droit à Elizabeth Cave Collyer DuBoyce.

Bill B-5, pour faire droit à Elvi Russak Urb.

Bill C-5, pour faire droit à Norma Rose Cohen Freeman.

Bill D-5, pour faire droit à Shirley Janet Whitton Ladds.

Bill E-5, pour faire droit à Venise Gosselin Hotte.

Bill F-5, pour faire droit à Bertha Wexler Azeman.

Bill G-5, pour faire droit à Emilia Shutko Suranow.

Bill H-5, pour faire droit à Amy Isabel Wonham Saunderson.

Bill I-5, pour faire droit à Marie-Anna-Éliza Labrecque Ladouceur.

Bill J-5, pour faire droit à Donald Stewart Walker.

Bill K-5, pour faire droit à John Joseph Sebaski.

Bill L-5, pour faire droit à Gwen Horne Segal.

Bill M-5, pour faire droit à Gwendolyn Alice Wilson Hermann.

Bill N-5, pour faire droit à Agnes Traiton Rathburn.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adoptés, sur division.

#### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 142 à 154 du comité permanent des divorces, présentés hier.

L'honorable M. Roebuck propose l'adoption desdits rapports.

La motion est adoptée.

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADRESSE EN RÉPONSE —SUITE DU DÉBAT

Le sénate passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 14 novembre, sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la reine, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable W. D. Euler:** Honorables sénateurs, puis-je me joindre immédiatement à ceux de nos collègues qui ont formulé des félicitations à votre endroit, monsieur le Président, ainsi qu'à l'égard du leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig) et aux deux motionnaires (l'honorable M. White et l'honorable M. Méthot) de l'Adresse en réponse au discours du trône?

A titre de membre du Parlement depuis bien des années,—plus nombreuses que je n'aime à y penser,—et détenant avec le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) le record à ce point de vue, je me permets de souhaiter une chaleureuse bienvenue aux sénateurs nouvellement nommés à notre Chambre. Si on me le permet j'ajouterai qu'ils peuvent se compter chanceux. (*Exclamations!*)

Certains de mes collègues se demandent peut-être ce que je veux dire par là. La plupart des sénateurs se souviendront qu'il y a de cela deux ou trois sessions, j'ai présenté au Sénat une proposition de loi tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; il y était demandé que l'on remplisse tous les sièges vacants au Sénat dans les six mois à partir du moment où se produit une vacance. J'avais présenté cette mesure parce que, au cours des ans, tant sous le régime libéral que sous le régime conservateur, on avait pris la mauvaise habitude de laisser vacants un nombre toujours plus grand de sièges au Sénat. J'estimais que ce n'était juste ni envers le Sénat ni envers les Canadiens qui, si tant est qu'ils veulent maintenir cette Chambre,—ce dont je doute parfois,—ont le droit d'y voir des représentants de toutes les régions du pays. Au moment où j'ai présenté la mesure en question, au moins un cinquième des sièges, au Sénat, étaient vacants. Quelques-uns l'étaient depuis un an, d'autres depuis deux ans; un l'était même depuis sept ans. Toutefois, ma proposition de loi n'a pas plu au gouvernement au pouvoir,—je dois dire qu'il n'a pas aimé non plus d'autres mesures que j'ai proposées.

**L'honorable M. Howard:** Et il l'a rejetée.

**L'honorable M. Euler:** En effet, il l'a rejetée et mon honorable ami y a été pour quelque chose.

**L'honorable M. Howard:** Certainement!

**L'honorable M. Euler:** Ce qu'il avait parfaitement le droit de faire. Je pense toujours que le principe dont s'inspirait ma mesure est tout à fait juste mais son rejet a eu ses compensations, car grâce à cela le nouveau gouvernement a pu, à la suite des récentes élections rectifier la situation dans une certaine mesure et rétablir jusqu'à un certain point le déséquilibre qui existait par rapport au nombre de membres des deux partis au Sénat. J'espère que l'habitude, qui s'était accentuée au cours des années, prendra fin sous le présent régime, mais j'en doute quelque peu, car il y a encore ici neuf sièges vacants.

Je félicite mon ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) de sa nomination à ce poste et au cabinet. Pendant qu'il était chef de l'opposition, il a toujours fait preuve de justice dans ses observations, et il continuera d'agir ainsi, j'en suis sûr. J'ai été quelque peu déçu l'autre jour quand, en réponse à un discours prononcé par le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) à l'appui du projet de loi prévoyant des paiements anticipés pour le grain des Prairies, mon ami le leader du gouvernement l'a accusé de s'y opposer. Sauf erreur, le leader a dit,—bien que je ne cherche aucunement à lui prêter des motifs injustes,—qu'il cherchait un motif pour lancer un éclatant défi à ceux d'entre nous qui n'appuient pas le gouvernement, de rejeter la mesure afin que le gouvernement puisse en appeler au peuple sur cette question. Mais il en fut quitte pour sa peine, parce que nous ne nous sommes pas opposés à la mesure.

Honorables sénateurs, je ne désire pas prononcer un discours politique; quand j'aurai terminé, vous reconnaîtrez, j'en suis sûr, que je n'ai pas parlé de politique de parti. Le leader du gouvernement ne faisait que suivre l'exemple de son chef, le premier ministre actuel qui, dans un discours prononcé à Charlottetown quelques semaines avant l'ouverture de la session, aurait dit, selon le *Globe and Mail* de Toronto, que les partis d'opposition,—libéral, CCF et Crédit social,—feraient bien de filer doux ou qu'il leur en cuirait. Il a dit qu'il ne se laisserait pas malmener par eux, parce qu'il représentait le gouvernement du Canada et que, s'ils voulaient le malmener, ils devraient en répondre au peuple.

A la lecture de cet article, je me suis immédiatement rappelé ces mots de Brutus dans la pièce Jules César:

De quelle chair se nourrit donc notre César, qu'il soit devenu si grand?

Je me demande si, sous l'aiguillon d'une victoire très douteuse, le premier ministre n'aurait pas oublié qu'en fin de compte, à la Chambre des communes, il faudrait que son parti eût 50 sièges de plus, pour avoir la majorité, et que d'après le vote populaire dans l'ensemble du pays, il lui manque plusieurs millions de voix pour avoir la majorité. Le premier ministre ferait peut-être bien de suivre de façon quelque peu différente le conseil donné par le président Theodore Roosevelt: "Parlez doucement et armez-vous d'un gros gourdin". Je conseille au premier ministre, si on me le permet, de parler doucement et de ne pas se servir trop souvent du gros gourdin, de crainte qu'il ne se brise dans ses mains.

Ceux d'entre nous qui ont été transplantés de ce côté-ci du Sénat ont éprouvé quelque difficulté à s'orienter au début de la session. Pendant de nombreuses années, certains membres de notre groupe, qui siégeaient de l'autre côté du Sénat, ont regardé les peintures déprimantes qui se trouvaient en face d'eux, représentant des scènes de désolation et de guerre et qui n'étaient pas de nature à nous relever le moral. Maintenant que nous avons changé de côté, nous constatons que, même si les scènes que nous voyons sont différentes, elles sont aussi mauvaises. Si on m'y autorisait, je les remplacerais par des peintures représentant des scènes plus sereines et plus appropriées.

**L'honorable M. Quinn:** Bravo!

**L'honorable M. Euler:** Je me propose de parler de trois sujets cet après-midi, l'un qui concerne notre pays, tandis que les deux autres revêtent une portée internationale. Je parlerai d'abord du sujet qui concerne le Canada.

Pendant la récente campagne électorale, le premier ministre, alors chef de l'opposition à l'autre endroit, a fait de nombreuses promesses; il en a rempli quelques-unes mais une des plus importantes, et dont rien ne prouve qu'il y ait donné suite, portait sur la réduction des impôts. Il a alors affirmé qu'il convoquerait une session d'automne à cette fin.

J'ignore ce que le premier ministre a derrière la tête, mais jusqu'ici presque toutes les mesures législatives présentées devant le Parlement entraînent des dépenses supplémentaires, mais il n'a pas été question de diminution. Je n'ai pas calculé l'augmentation totale des dépenses proposées, mais elles doivent s'élever à plusieurs centaines de millions de dollars.

Il n'y a que trois façons de diminuer les impôts. L'une consiste à percevoir des recettes plus élevées. Je ne vois pas comment on peut augmenter les recettes grâce au barème actuel d'imposition. Tout le monde le sait, les recettes nous viennent en grande partie de l'impôt des particuliers et des impôts perçus des sociétés. Chacun sait que le commerce a ralenti dernièrement; bien que l'on fasse encore de bonnes affaires, plusieurs sociétés accusent des bénéfices moins considérables. Si cette situation est générale, les impôts perçus des sociétés seront moins élevés et le trésor public en sera appauvri d'autant. Si l'on diminue les dividendes,—ce qui se fait actuellement,—le contribuable recevra un revenu moins élevé sur lequel il acquitte des impôts. Nous ne pouvons donc pas nous attendre à une augmentation de recettes de ce côté-là.

Le gouvernement pourrait sans doute réduire les impôts s'il décidait d'utiliser l'excédent qu'on lui a laissé. Il pourrait procéder ainsi, mais j'espère au moins qu'il ne réduira pas les impôts en relevant la dette du pays, ce qui ne serait pas vu d'un bon œil. Il ne nous reste donc qu'une seule façon de diminuer les impôts; c'est de diminuer les dépenses.

Qu'il me soit permis de jeter un regard sur notre situation financière. Avant la première Grande Guerre, je m'en souviens fort bien, notre budget de dépenses annuel s'établissait à environ 133 millions de dollars. A l'heure actuelle, il dépasse les 5 milliards. De fait, nous dépensons aujourd'hui environ 14 millions par jour, alors qu'avant la première guerre mondiale nous ne dépensions que \$370,000 par jour. A ce moment-là nous avions une dette de 335 millions; aujourd'hui, elle dépasse 11 milliards.

De tels chiffres, alignés sans commentaires, sont effarants. Je n'y ai recours que pour signaler combien il nous importe de réduire nos dépenses.

Mais comment allons-nous les réduire? Ma déclaration ne manquera pas d'être contredite, mais j'estime que nous affectons beaucoup trop d'argent à des fins dites de défense. Depuis la mise au point du projectile téléguidé que les Russes prétendent pouvoir diriger sur n'importe quel point du globe, le Canada a décidé, s'il faut en croire le ministre de la Défense, d'engager des dépenses beaucoup plus considérables pour trouver un moyen de défense contre cette nouvelle arme.

Il me semble que nous nous prenons un peu trop au sérieux et que nous tentons de jouer un rôle beaucoup plus important que celui auquel nous avons droit. Nous perdons un peu le sens des proportions. Il nous est bien inutile de vouloir concurrencer un pays aussi peuplé et aussi puissant que les États-Unis.

Je tiens à signaler le compte rendu qu'a donné un certain journal du discours que M. Stuart Armour, employé important de la *Steel Company of Canada*, a prononcé sur l'opportunité de réduire les impôts et, en particulier, les dépenses du ministère de la Défense nationale. A noter tout d'abord que le Canada compte 120,000 personnes sous les armes, réparties ainsi qu'il suit: dans l'armée, 50,000; dans l'aviation, 50,000 et dans la marine 20,000. Je partage l'avis de M. Armour, qu'il exprime mieux que je ne saurais le faire. Voici la nouvelle en question:

Les politiciens, a-t-il déclaré, en sont venus au point de croire que, même s'il est souhaitable de réduire les impôts, c'est là une mesure impossible.

Toutefois, il y a un domaine où la réduction des dépenses de l'État serait possible et soulagerait fortement notre fardeau fiscal. Je parle de la défense.

Il semble étrange, a-t-il dit, que le Canada maintienne, sous les drapeaux, quelque 100,000...

Il aurait dû dire 120,000.

...de ses citoyens les plus actifs, et qu'il affecte de 40,000 à 50,000 civils aux travaux d'écritures qui en découlent.

Je me rappelle une séance du comité de la banque et du commerce où l'on discutait de nos dépenses. J'y ai signalé que pour deux hommes en uniforme il nous faut un employé de bureau qui s'occupe d'administration à l'égard des deux premiers. C'est comme si un fabricant qui emploie 100 hommes avait besoin de 50 autres employés pour le travail de bureau.

M. Armour continue ainsi:

En réduisant les effectifs militaires du Canada de la moitié on diminuerait du coup les dépenses du pays au titre de la défense de 600 à 750 millions de dollars.

On me répondra probablement que nous ne pouvons pas nous permettre de diminuer les dépenses au chef de la défense. Je vais répondre à cette objection un peu plus tard tout en proposant une solution. Mais auparavant, je dirai qu'à mon sens il y a moyen d'effectuer des épargnes à d'autres chapitres. Je pense que le service civil compte un personnel trop nombreux et que nous pourrions avec raison suivre l'exemple des États-Unis,—ce qu'il ne convient pas toujours de faire,—lorsqu'ils ont nommé l'ancien président M. Hoover, pour faire le relevé de toutes les dépenses d'administration et présenter un rapport sur les épargnes possibles. Peu à peu il compila un rapport qu'on n'a, sauf erreur, pas mis entièrement en pratique. Il concluait effectivement qu'il y avait moyen d'épargner de 4 à 5 milliards par année sans nuire à la bonne administration du pays. Il nous faudrait entreprendre la même chose ici au Canada et je propose cette idée

à l'étude du leader du gouvernement (l'honorable M. Haig).

J'en arrive maintenant au troisième et dernier sujet: quelle ligne de conduite devons-nous adopter en tant que pays en face des conditions actuelles qui règnent dans le monde entre la Russie et ce que l'on désigne sous le nom de pays occidentaux. Je me permets de citer des extraits d'un discours que j'ai prononcé l'an dernier. J'y ai déclaré qu'au cours des toutes dernières années, nous avons été témoins de deux événements d'une portée internationale considérable. Le premier était, cela va de soi, l'invention de la bombe atomique,—suivie plus tard de la bombe à hydrogène,—et maintenant, chose encore plus importante, du projectile intercontinental téléguidé. Je ne connais pas quelle sera la puissance de ce dernier engin, mais il est évident qu'il a saisi d'une crainte salutaire les États-Unis et les autres nations. L'autre événement important a été la mort de Staline. J'ai signalé qu'à la suite de ce décès, la politique russe avait semblé faire une volte-face complète. Voici ce que j'ai dit:

Depuis le renversement de la politique de Staline ces chefs d'État...

#### Les Russes.

...font des efforts qui ont l'air sincères pour améliorer les relations avec l'Occident. J'ose même dire que nous ne pouvons feindre d'ignorer ces efforts, et devrions faire au moins la moitié du chemin. "Soyons sur nos gardes", je le veux bien, mais profitons de toutes les occasions pour remédier à la mésestente qui existait jusqu'ici entre les populations des deux côtés du rideau de fer.

Je n'ai pas changé d'avis. On ne saurait détruire tous les habitants de la Russie, ni tuer les idées par la violence. Comme je le disais, l'an dernier, nous n'avons qu'une alternative. Ou bien nous continuerons ce qu'on a appelé "la guerre froide", ce qui veut dire que nous dépenserons toujours davantage afin d'acquitter les nouvelles dépenses exigées pour contrebalancer les récentes découvertes effectuées en Russie, ou bien nous vivrons selon un plan de coexistence, comme on dit. A mes yeux, la question se résume à ceci: coexister ou, alors, ne pas exister tout simplement. Voici une déclaration qu'a faite M. Khrouchtchev, il n'y a pas très longtemps, selon un communiqué portant la rubrique de Moscou, 6 novembre:

Nikita Khrouchtchev a donné aujourd'hui sa parole d'honneur que jamais la Russie ne déclarerait une guerre. Le chef du parti communiste a aussi proposé que les dirigeants du monde se rencontrent et s'entendent pour mettre la guerre hors la loi, pour mettre fin à la course aux armements et pour établir un plan de coexistence pacifique entre l'Orient et l'Occident.

Plus loin il poursuit disant qu'il aimerait que les dirigeants des États-Unis se rendent à Moscou et que l'invitation qu'il a faite au premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Macmillan, était toujours valide. Les dirigeants politiques ne doivent pas entretenir d'animosité à cause des divergences de vues qu'ils ont eues dans le passé, a-t-il dit.

Si l'on ajoute foi à ces paroles, rien n'est plus rassurant. On me rétorquera probablement: "Nous avons déjà essayé cela. Les chefs des gouvernements se sont réunis à Genève. Le Président Eisenhower et le premier ministre de la Grande-Bretagne, de même que les Russes étaient là, mais la réunion a abouti à un fiasco. C'est pourquoi certaines gens disent: "A quoi bon?" A quoi je réponds: "Essayez encore. Si l'on songe à l'enjeu en cause, n'est-il pas de notre devoir de faire une nouvelle tentative? Peut-être me permettrai-je d'abuser de l'amabilité de mes collègues et raconterai-je une petite histoire qui illustre le principe moral que j'essaye de prouver.

En 1936, quand j'étais au ministère du Commerce, je suis allé en Europe avec trois de nos fonctionnaires. Nous nous sommes rendus en Angleterre, puis en Allemagne, où nous avons conclu un accord de commerce qui s'est révélé très utile. Nous sommes allés ensuite en Russie et y avons conclu une entente relative au commerce. Un jour qu'on nous faisait visiter la ville de Moscou, nous nous arrêtâmes à un promontoire dominant la Moscova. C'était dans un restaurant, précisément à l'endroit d'où Napoléon suivit l'incendie qui embrasa Moscou. Comme le savent mes collègues, ce sont les Russes eux-mêmes qui mirent feu à la ville. L'incendie arrêta l'armée française, qui dut battre en retraite à travers la campagne enneigée de la Russie et, finalement, provoqua la défaite de Napoléon. Pendant que nous causions, assis autour d'une table,—à nous désaltérer,—pas avec du vodka,—une guêpe se percha sur une bouteille vide puis, perdant pied glissa jusqu'au fond. Nous restâmes fascinés à regarder ses efforts répétés pour grimper à l'intérieur de la bouteille jusqu'au haut. Elle échoua dix ou douze fois. Comme nous nous apprêtions à partir, je dis à l'un de mes amis, quoique je ne sois pas enclin à faire des paris: "Je vous parie dix roubles que la guêpe n'arrivera pas à sortir de là". Mais, ayant assisté à tant d'efforts inutiles, il ne voulut pas relever mon offre. Alors je lui pariai dix roubles qu'elle réussirait à s'en sortir. Mon compagnon, Écossais rusé, accepta immédiatement. Presque aussitôt, la guêpe réussit à sortir du goulot et je touchai dix roubles. L'épisode est sans importance, mais la leçon que je voudrais en tirer c'est que

la guêpe, tout comme l'araignée de Robert Bruce ne s'est pas découragée, mais qu'elle a, au contraire, cherché à en sortir jusqu'à ce qu'elle réussisse. Voilà le conseil que j'offre au Sénat, c'est que même si nous devons d'abord essayer un échec dans nos tentatives pour en arriver à une entente avec les Russes, nous devrions renouveler ces efforts sans jamais nous décourager.

Quel choix avons-nous? Voici l'alternative qui s'offre à nous: poursuivre la guerre froide, ou bien nous engager dans une guerre mondiale qui serait un véritable suicide. Quand je me suis exprimé en ce sens l'an dernier, on n'a guère souscrit à mes observations, mais cette année, on les trouve assez sensées. Presque aussitôt après que le Président Eisenhower et le ministre des Affaires étrangères de l'Angleterre eurent refusé l'invitation de M. Krouchtchev, des déclarations à cet égard furent publiées partout dans l'univers. Voici celle qui parût à Canberra, en Australie, où l'on prête au premier ministre Robert Menzies les paroles suivantes:

Nous devrions être disposés à discuter nos problèmes avec l'Union soviétique, comme l'a proposé mercredi le secrétaire du parti communiste, M. Khrouchtchev.

Cette déclaration émane du premier ministre d'un autre membre du Commonwealth. Il n'y a pas à s'y tromper. Puis, M. Pearson, jusqu'à ces derniers temps, secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, formula la déclaration suivante, à Minneapolis, le 3 novembre:

M. Lester B. Pearson, gagnant du prix Nobel pour la paix en 1957, a pressé l'Occident aujourd'hui de saisir toute occasion de négocier une coexistence pacifique avec la Russie.

Voici quelque chose encore de plus remarquable et de plus concluant. La citation émane de Washington:

L'un des plus distingués militaires de ce pays, le général Omar N. Bradley,...

qui, sauf erreur, fut déjà le chef de l'état-major des forces armées des États-Unis— a mis les États-Unis en garde à l'effet que s'engager dans un course aux satellites artificiels sans chercher à négocier avec les Russes conduirait au désastre...

"Nous pouvons faire concurrence au "spoutnik", a-t-il dit, "et nous pourrions probablement en construire nous-mêmes de plus gros et de meilleurs, mais que faisons-nous en vue d'empêcher le "spoutnik" de devenir une arme de plus?"

Voilà ce dont je parlais. Nous passons à un autre niveau de dépenses en vue de faire face à de nouvelles méthodes de guerre. Je cite encore le général Bradley:

Si parfois je suis découragé, ce n'est pas devant l'ampleur du problème, mais devant notre grossière indifférence à cet égard. Puisque nous sommes prêts à faire confiance à la raison en tant qu'entrave à l'utilisation des bombes déjà

prêtes, déjà prêtes à être lancées, je ne puis comprendre pourquoi nous ne faisons pas un usage plus grand, plus diligent et plus varié de notre raison et de notre intelligence en vue de chercher un accord et un compromis qui permettraient à l'humanité de contrôler l'atome et de le bannir comme engin de guerre.

Le *Post* de Washington écrivait à cet égard:

Il n'y a pas d'autre solution acceptable que celle d'en arriver à quelque accord pratique. La course aux "spoutniks" ne peut qu'aboutir à la guerre, à moins qu'on ne négocie un accord.

Permettez-moi une autre citation qui vient, celle-là, du *Financial Post* de la semaine dernière. Plusieurs de mes honorables collègues l'ont probablement lu. L'article s'intitule *Rencontrons les Soviétiques sur ce plan*. Le voici:

Toute personne sensée sait qu'il n'existe que deux fins possibles à ce système de "deux mondes" qui tient du cauchemar et qui tourmente notre génération. Il peut éclater dans le redoutable cataclysme d'une troisième guerre mondiale qui pourrait anéantir la race humaine. Ou encore, on pourrait trouver la solution dans une collaboration et une concurrence pacifiques.

La seconde solution, qui aurait l'approbation entière des gens de tous les pays, exige la confiance mutuelle. Les parties à cette grande querelle doivent d'abord se faire confiance si elles veulent arrêter de se toiser afin de s'entendre sur les questions du désarmement et autres litiges. Que faut-il faire pour créer une atmosphère de confiance?

L'article fait part ensuite d'une proposition de deux membres éminents de l'Académie soviétique des sciences, proposition préconisant

La convocation d'une grande conférence internationale d'hommes de sciences en vue d'étudier les dangers d'une guerre thermonucléaire.

Je ne donnerai pas lecture du message en entier. Je vous en ai cité l'essence, et c'est ce que le *Financial Post* préconise dans cet article.

On s'opposera surtout à toutes ces propositions en disant que nous ne pouvons pas avoir confiance aux Russes, qu'ils nous ont trahis par le passé et qu'ils n'ont pas tenu leurs engagements. Mais je vous le demande de nouveau: "Que nous reste-t-il à faire?" N'est-il pas probable, n'est-il pas raisonnable de penser que les Russes sont sérieux quand ils demandent une sorte de compromis, un certain genre de coexistence avec les autres nations? Ils savent très bien que même si des projectiles téléguidés peuvent détruire tous les centres importants de l'Amérique du Nord, les États-Unis peuvent utiliser leurs centaines d'aéroports qui entourent la Russie de tous côtés, en vue de détruire ce pays ou, du moins, une grande partie de ce pays. Or, à mon avis, aucun prétendu chef d'État ni dirigeant international, qu'il appartienne à ce que nous appelons les nations libres ou aux nations communistes, ne veut délibérément commettre le suicide.

J'ai lu, dernièrement, un livre écrit par un auteur bien connu en Afrique du Sud; je vais tenter de vous le résumer en quelques mots. L'histoire se passe à Melbourne, en Australie, après la troisième guerre mondiale. Un sous-marin américain s'est échappé et se trouve à Melbourne. Il s'agit d'une guerre atomique et tous les êtres vivants en Europe, en Asie et en Amérique du Nord ont été complètement détruits. Le sous-marin fait des excursions occasionnelles dans le Pacifique et, une fois, il se rend jusqu'à Seattle, dans le nord. Chemin faisant, l'équipage peut constater que les villes sont encore là mais qu'il n'y a plus aucun être vivant. La partie palpitante de cette histoire, c'est que les gens de Melbourne savent que des gaz empoisonnés se dirigent vers eux et qu'ils n'ont que quelques mois à vivre. Quand ils apprennent que les gens du Queensland, au nord, ont péri, ils savent qu'ils n'en ont plus pour longtemps à vivre. En peu de temps, ils ont tous péri et la terre est devenue une planète morte.

Ce récit est peut-être un peu trop triste mais, d'après ce que nous entendons, nous n'avons qu'une alternative: vivre avec les Russes ou les détruire puis être détruits nous-mêmes. A mon avis, le gouvernement devrait favoriser une réunion, comme on l'a proposé, même si cette proposition vient de la Russie.

Je termine en citant une des observations que j'ai formulées l'an dernier au Sénat:

Tout ce que nous pouvons accomplir, soit par le commerce ou de toute autre manière, en vue de remplacer la tension internationale par la bonne volonté, en vue de dissiper la menace de guerre et de redonner à notre peuple un sentiment de sécurité...

qu'il n'a pas eu depuis deux générations déjà...

...sera certainement au plus grand avantage du Canada et du monde entier.

A cet égard, notre propre gouvernement a une responsabilité à laquelle il ne saurait se soustraire.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, quoi que nous pensions de la proposition que vient de formuler le préopinant (l'honorable M. Euler), il nous faut tous reconnaître qu'il y a là matière à réflexion. Nous entrevoyons maintenant le terme du débat sur le discours du trône, qui nous a fourni l'occasion d'entendre nombre d'éloquents discours. Quelle circonstance mémorable, monsieur le Président, que celle où Sa Majesté la Reine, du trône devant lequel vous présidez, nous a donné lecture du discours qui a mis en marche les rouages de la présente session! Occasion mémorable, en effet, puisque, comme on l'a déjà signalé,

c'était la première fois qu'un souverain régnant ouvrait le Parlement du Canada. Fait significatif, car Sa Gracieuse Majesté n'est pas seulement reine du Royaume-Uni, mais aussi reine des pays du Commonwealth qui sont éparpillés aux quatre coins de l'univers. Ces pays diffèrent à bien des égards. Entre l'Afrique du Sud et le Canada, par exemple, les liens sont assez ténus; ils le sont peut-être encore plus entre le nouveau dominion de Ghana et la Nouvelle-Zélande. Néanmoins, grâce au symbole mystique de la Couronne, il existe entre nous une certaine unité, non seulement dans les usages parlementaires, mais dans l'idéal élevé dont s'inspire notre civilisation. Ce jour était donc mémorable.

Honorables sénateurs, me voici au point de mon discours où je tiens à offrir des félicitations. C'est d'abord à vous que je m'adresse, monsieur le Président. On vous a confié l'importante fonction de présider à nos délibérations. Ceux d'entre nous qui ont pu causer avec vous depuis votre nomination et qui ont constaté quel soin vous apportez à l'observation des usages du Sénat ne doutent nullement que vous y remplirez vos fonctions avec dignité et succès.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Crerar:** Je tiens aussi à mentionner mon ami le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig), un ami intime de longue date. Personne ne s'est plus que moi réjoui de lui voir atteindre la haute dignité de membre du Conseil privé du Canada, car c'est là un des plus grands honneurs qui se puisse conférer à un Canadien. Je lui souhaite le succès,—mais pas trop de succès,—dans l'accomplissement de sa fonction de leader du gouvernement au Sénat. Il se présentera sans doute des circonstances où malgré notre amitié personnelle, il me faudra le gronder ou le réprimander.

Je désire également féliciter celui qui a présenté (l'honorable M. White) et celui qui a appuyé (l'honorable M. Méthot) la motion que nous débattons en ce moment. Le motionnaire a gagné ses épaulettes sur la scène parlementaire puisqu'il a siégé nombre d'années au Communes. Pendant son premier discours au Sénat, que j'ai suivi attentivement, j'ai eu l'impression que, nonobstant qu'il vienne d'une région reconnue pour son esprit de parti très marqué, il s'était déjà adapté aux mœurs un peu plus calmes de cette enceinte. Je regrette de n'avoir pu comprendre le motionnaire en second car, à mon grand malheur, je ne parle pas le français. Je crains bien que, comme mon collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler), je ne sois maintenant un peu trop vieux pour commencer à l'apprendre.

**L'honorable M. Euler:** C'est ce que vous pensez!

**L'honorable M. Crerar:** Alors, je mets mon honorable collègue au défi. S'il se met sérieusement à l'étude du français, j'en ferai autant.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Crerar:** Honorables sénateurs, il y a à peine huit mois que la dernière session a pris fin. Mais durant l'intervalle le Canada a été pris d'une sorte de convulsion politique. Nous qui étions les soutiens du gouvernement à ce moment-là ne siégeons plus à la droite de Son Honneur le Président: nous formons l'opposition. Il se peut qu'avec le temps nous en tirions profit. Mais je tiens à formuler certaines observations. La campagne électorale a été ardue, sans toutefois troubler le calme qui règne au Sénat.

Dans un instant je vais traiter de quelques-unes des promesses que le premier ministre actuel a faites à un moment où, je pense, il ne s'attendait pas à remplir les hautes fonctions de premier ministre après les élections. Toutefois je veux d'abord dire quelques mots relativement à deux de mes anciens collègues, soit l'ancien premier ministre, le très honorable M. St-Laurent et mon vieil ami que je connais depuis plus de 40 ans, M. Howe. Si j'agis ainsi c'est que, selon moi, on a souvent mal interprété les motifs de ces deux messieurs durant la campagne électorale. Jamais on ne me convaincra que l'ancien premier ministre, le chef actuel de l'opposition, avait la mentalité d'un dictateur. Il n'en possédait pas la moindre caractéristique. Il manquait peut-être d'expérience dans les batailles que fournit la lutte entre partis, mais jamais on a eu comme premier ministre du Canada un homme plus raffiné et plus digne que le très honorable Louis St-Laurent.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Crerar:** Quant à mon vieil ami, M. Howe, il lui manquait ce qu'il faut pour être un politicien au sens populaire du terme. Mais on ne peut trouver chez lui non plus la moindre caractéristique du dictateur.

**L'honorable M. Macdonald:** Très bien!

**L'honorable M. Crerar:** Pas le moindre trait. C'était un homme d'action qui manifestait peut-être un peu d'impatience vis-à-vis des us et coutumes parlementaires.

Je ne défends pas ici certains des événements qui sont survenus durant les deux dernières années de l'ancienne administration. Il y a de ces choses qui arrivent et que l'on regrette. On a blâmé M. Howe de plusieurs malheureux incidents et il est possible que dans une certaine mesure il ait mérité le blâme. Mais je rappelle au Sénat que le Canada n'a jamais été servi par un homme

public plus fidèle dans l'exécution de ses fonctions que M. Howe.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Crerar:** Ces deux hommes ont été mes collègues durant cinq ans. Je les connais. Dès l'ouverture des hostilités, lors de la dernière Grande Guerre, et durant les cinq ou six ans qui ont suivi, il est passé par le pupitre de M. Howe des comptes de dépenses représentant des dizaines de milliards de dollars et, cependant, nulle part au pays, ni dans les journaux ni ailleurs, n'a-t-on exprimé le moindre doute sur la façon dont était dépensé cet argent.

J'ignore ce que mes honorables collègues pensent d'une telle réalisation; moi, je pense qu'elle est magnifique. Je dirai plus: aucun autre pays allié engagé dans cette guerre n'a plus fait, eu égard à sa population et à ses ressources, que le Canada. C'est grâce à M. Howe, et à lui seul, si toute l'économie canadienne s'est si rapidement transformée en économie de temps de guerre et si elle a fourni le nerf nécessaire pour gagner cette guerre. Même si parfois il s'est montré impatient, même s'il s'est parfois trop affranchi des us et coutumes parlementaires, je lui rends hommage pour le gigantesque travail qu'il a fait durant la guerre.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Crerar:** Cela m'amène au discours du trône et à certains commentaires que je désire formuler à son sujet. Le premier ministre a gravi son mont Sinaï et en est redescendu avec le discours dont Sa Gracieuse Majesté a donné lecture. Contrairement au Moïse des temps anciens, qui est redescendu d'un autre mont Sinaï portant les Tables de la Loi, le premier ministre a rapporté un discours composé, de fait, d'insipidités et de promesses. Dans tout ce discours, il n'y a pas un seul mot qui se rapporte à l'importance que revêt l'économie dans la vie quotidienne du gouvernement de notre pays. On n'y trouve pas un seul mot qui ait trait à l'importance de l'épargne. Et cependant, pour enrayer le danger d'inflation,—car c'est un réel danger,—il nous faut dépenser les deniers publics plus parcimonieusement et augmenter nos économies personnelles. Mais il est impossible de découvrir dans le discours du trône un seul mot se rapportant à l'importance de l'épargne. En fait on a cherché à honorer quelques-unes des promesses faites durant la campagne électorale. Je pourrais sans doute charitablement ajouter que ces promesses n'auraient pas été formulées de cette manière si le premier ministre actuel avait pu croire que d'ici quelques mois il serait à la tête du gouvernement de notre pays.

Je discuterai maintenant de certains points que renferme le discours du trône. Le premier auquel je désire m'arrêter, c'est cet alinéa où le gouvernement nous annonce qu'il se propose de tenir une conférence avec les provinces au sujet de questions fiscales. Cette conférence aura lieu en cette enceinte lundi et mardi prochains.

Au cours de la campagne électorale, le premier ministre s'en est pris à l'ancienne administration à cause surtout de sa parcimonie à l'endroit des provinces. L'un des problèmes les plus ennuyeux et les plus complexes auxquels le gouvernement doit faire face aujourd'hui est celui de trouver les revenus nécessaires en vue de poursuivre les initiatives auxquelles, selon lui, il y a lieu de donner suite. Aux termes de l'accord actuel qui, sauf erreur, doit prendre fin d'ici un an, le gouvernement fédéral verse de fortes sommes aux diverses provinces en remplacement des impôts perçus sur le revenu des particuliers et des sociétés. Personne n'ignore que le premier ministre de l'Ontario, M. Frost, est loin d'être satisfait des arrangements actuels. A l'heure actuelle, l'Ontario est autorisé à percevoir un impôt de 10 p. 100 sur le revenu des particuliers et de 9 p. 100 sur le revenu des sociétés,—je crois que ces chiffres sont exacts,—et ces sommes sont déduites des montants perçus par le gouvernement fédéral puis versés au gouvernement de M. Frost. Or, M. Frost désire 15 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et 15 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés; il veut en outre que se poursuive l'accord actuel en vertu duquel son gouvernement reçoit 50 p. 100 des droits successoraux. Je crois que M. Duplessis, sans démoder de son opinion que le gouvernement fédéral n'a pas le droit de puiser à certains domaines d'imposition, domaines qui, selon lui, devraient être laissés entièrement aux provinces, demandera des arrangements semblables. Nous verrons bien.

Voici ce à quoi je veux en venir: si ces demandes sont satisfaites conformément à la promesse qu'a laissé sous-entendre le premier ministre durant la campagne électorale, et si l'on maintient le principe de péréquation dont s'inspire la répartition des revenus entre les provinces, il en coûtera quelque 300 millions de dollars de plus par année au Trésor fédéral. J'ignore ce que seront les résultats de cette conférence, mais, selon moi, la répartition des revenus est l'une des questions les plus dangereuses et épineuses qui puissent nuire à l'unité du Canada.

Il y a de nombreuses années, alors que j'étais à mes débuts dans la politique, je me suis joint au gouvernement d'union de sir Robert Borden; de fait, j'étais membre du cabinet avant d'avoir été élu au Parlement.

L'un de mes collègues était feu l'honorable Arthur Sifton, qui avait été premier ministre de l'Alberta. Peu après les élections de 1917 et le retour au pouvoir du gouvernement d'union, M. Sifton m'a remis un exemplaire relié de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en me disant ceci: "Je vous en fais cadeau parce que j'espère que vous aurez une longue et fructueuse carrière dans la vie publique; mais que votre carrière soit longue ou brève, rien n'importe plus, en vue de l'unité du Canada, que le maintien de relations justes et utiles entre les autorités fédérales et les gouvernements provinciaux." Cet incident m'a fort impressionné à l'époque, et je partage encore l'opinion que M. Sifton a exprimée.

On entend bien des reproches et des critiques de part et d'autre. En d'autres termes, comme je l'ai déjà dit dans une autre circonstance, nous ressemblons à des héritiers jaloux qui se querellent pour se partager une succession; or, cette mentalité n'est pas de mise si nous voulons que l'unité s'épanouisse sans cesse dans notre pays, rêve et espoir des auteurs de la Confédération.

Honorables sénateurs, quelques observations maintenant sur la sécurité de la vieillesse. Je m'attends bien d'être en désaccord avec bon nombre de mes collègues du Sénat. Je ne suis ni un idéologue ni un fanatique sur cette question. Je tiens tout de même à fournir quelques renseignements au Sénat.

Conformément à une promesse faite pendant les élections, la loi sur la sécurité de la vieillesse a été modifiée en vue de porter à \$55 par mois la pension que l'ancienne administration libérale avait déjà augmentée à \$46. Les honorables sénateurs se souviennent qu'une disposition relative à la sécurité de la vieillesse avait été prévue par une loi adoptée en 1950 et qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1951. Si nous nous reportons à cette époque qui n'est pas si éloignée, nous nous rappellerons qu'on avait alors accordé une pension de \$40 par mois pour aider les personnes âgées afin qu'elles puissent passer leurs vieux jours dans un confort raisonnable. En 1949, on a modifié la façon de calculer l'indice du coût de la vie de sorte qu'en 1951, la guerre de Corée ayant eu lieu entre-temps, cet indice était de 107.7. En mars 1957, ce chiffre s'était élevé à 120.5; je mentionne le mois, par ce que c'est à ce moment-là qu'on a majoré la pension de \$6 par mois. Si M. Harris avait prévu \$48 au lieu de \$46, la majoration totale de \$8 aurait contrebalancé jusqu'à une fraction de point l'augmentation du coût de la vie d'alors. Mais en 1957, on nous présente une nouvelle théorie en ce qui concerne les pensions de vieillesse. Il ne s'agit plus d'accorder une pension

aux personnes âgées afin qu'elles aient ce qu'il leur faut; on prétend qu'elles ont le droit de recevoir un montant suffisant pour leur permettre de vivre à l'aise, même si elles n'ont aucune autre ressource. C'est en se fondant en grande partie sur cette théorie que le premier ministre et ses collègues ont fait la campagne au cours des dernières élections. Examinons cette idée pendant quelques instants.

En premier lieu, si l'État a pour obligation sociale de garder les personnes âgées, ayant peu ou pas de ressources, dans un degré de confort convenable auquel certains de nos sociologues prétendent qu'elles ont droit, j'affirme qu'une pension de \$55 par mois n'est pas suffisante. En outre, si nous acceptons ce principe, et si nous versons des pensions aux personnes âgées, non pas en fonction de leurs besoins, ni à titre d'aide, mais en prétendant qu'elles y ont pleinement droit, où ce principe nous mènera-t-il? Car il me semble évident que si nous acceptons l'idée en vertu de laquelle un gouvernement doit verser des pensions suffisantes pour permettre aux gens de plus de 70 ans, ou même de 65 ans, de vivre sinon dans l'aisance du moins dans le confort, les gens n'auront plus aucun encouragement à travailler et à épargner pendant qu'ils gagnent de l'argent. C'est une vérité incontestable.

La société, d'ailleurs, n'est pas en dette envers nos vieillards. Prenons le cas du garçon ou du jeune homme. La société le récompense de ses services au fur et à mesure qu'il avance dans la vie en lui assurant l'instruction et la protection de la loi et de l'ordre, tant pour sa personne que pour sa propriété jusqu'à la fin de ses jours. Il est libre de travailler et de faire des économies ou bien de gaspiller son bien. Celui qui commence à travailler à 20 ans pour se retirer à 65, a eu pendant 45 ans l'occasion de gagner de l'argent et d'amasser des épargnes.

Selon moi, la difficulté c'est que nous prenons sans cesse des mesures propres à diminuer chez nos citoyens le désir de pourvoir à leur vieillesse. C'est là un état de choses bien regrettable. J'ai sous la main certains chiffres que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fournis à la Chambre des communes relativement aux mesures de sécurité sociale que le Sénat a adoptées ces derniers temps. Il estime qu'au cours de la prochaine année financière on versera pour la sécurité de la vieillesse des sommes supplémentaires à 855,000 personnes, et qu'il faudra pour cela dépenser 564 millions de dollars. Il est incontestable qu'en réduisant de 20 à 10 ans la période de résidence ouvrant droit à la pension on a considérablement augmenté nos frais. Rappelons-nous qu'en

1951, lorsque le plan de sécurité de la vieillesse a été présenté, le montant global des versements prévus s'élevait à environ 250 millions, montant qui a plus que doublé depuis lors. Nous augmentons aussi les pensions que toucheront les invalides, les aveugles et ceux qui relèvent de la loi d'assistance-vieillesse. Le ministre n'a pu préciser combien nous coûteront tous ces relèvements, y compris la sécurité de la vieillesse, mais ils dépasseront 100 millions de dollars par an.

Voici d'autres chiffres. Le gouvernement, qui avait versé 245 millions de dollars en allocations familiales en 1946, en a versé pour 498 millions en 1956. Un tel relèvement dépasse, et de loin, l'augmentation de notre produit national brut.

Je rappelle aux sénateurs que le gouvernement fédéral n'est pas seul à verser des sommes au titre de la sécurité sociale. J'ai sous la main un état publié par le Bureau fédéral de la statistique. Autrefois, quand notre comité des finances siégeait régulièrement, nous recueillions ces données, mais nous ne disposons plus de ces chiffres depuis plusieurs années. D'après ledit état, qui est certes digne de foi, le gouvernement fédéral a, en 1955, affecté plus de 910 millions à la santé en général et au bien-être social. Au cours de la même période, les provinces ont dépensé 380 millions et les municipalités, dans les grandes villes surtout, plus de 95 millions, aux mêmes fins, ce qui représente pour tout le Canada, à tous les échelons de gouvernement, une dépense de près de 1,400 millions. Je crois bien que cette année on atteindra les 1,700 millions, car on dépassera sûrement le milliard et demi.

Qu'on me permette de signaler aux honorables sénateurs un autre fait. Jamais l'embauchage au Canada n'a été si élevé qu'en ces dernières années. Il est vrai que nous constatons une certaine régression en ce moment. Cette question de l'embauche est de fait importante pour un motif que je vais exposer à l'instant. Je crois donc qu'il importe de faire tous les efforts pour encourager l'épargne et pousser les gens à se suffire à eux-mêmes. Bon nombre de nos collègues dans cette Chambre ont eu des débuts très humbles et ils ont fait leur chemin parce qu'ils ont économisé leur argent et l'ont placé sagement. A mon avis, les trois quarts de nos gens sont des citoyens bons, respectables, honnêtes et laborieux, qui désirent avant tout se donner un gouvernement bon, honnête et économe. Je pense avoir raison. Ce sont parmi ces gens-là qu'on trouve le nombre croissant des propriétaires de leur propre foyer. C'est un fait que démontre clairement la statistique. Ce sont ces gens-là qui contribuent aux dépôts dans les banques. Jetez

un regard sur les montants des dépôts bancaires et vous verrez combien ils augmentent d'année en année. Ce sont aussi ces gens-là qui ont acheté des obligations d'épargne pour des centaines de millions de dollars.

Il y a quelques semaines, j'ai été témoin d'un incident qui m'a beaucoup intéressé. J'attendais dans une banque d'une petite ville du Manitoba que le gérant fût libre. La salle n'était pas bien grande. J'ai vu une dame entrer qui, si je me fis aux apparences, devait être l'épouse d'un ouvrier. Elle se rendit au guichet du comptable et sortit de son sac quelques obligations du gouvernement. J'ai regardé le comptable qui détachait les coupons de trois obligations,—ce n'était pas de ma part indiscretion, car j'étais si près de la dame que je ne pouvais m'empêcher de voir ce qui se passait,—elle les fit porter au crédit du compte voulu. Honorables sénateurs, est-ce là une pratique louable? C'est mon avis. Ne convient-il pas d'encourager une telle pratique? J'en suis convaincu.

Le danger que comportent les dépenses croissantes du gouvernement saute aux yeux. M. Deutsch, maintenant professeur d'économie politique à l'Université de la Colombie-Britannique, disait, dans un discours qu'il a prononcé récemment, qu'à tous les niveaux du gouvernement nous imposons aux contribuables un impôt de plus de 27 p. 100 du revenu national brut. Si l'on transposait ce chiffre sur le plan du revenu national net il dépasserait de beaucoup les 30 p. 100. En d'autres termes, nous prélevons en impôts de nos jours tout près d'un tiers de notre revenu national net. Et l'on continue de dépenser.

Qu'est-ce que tout cela veut dire? Me permettra-t-on de raconter un fait personnel? Je possède une assurance qui est venue à échéance en 1939 et que je n'ai pas encaissée. Un jour elle ira à mes héritiers. A l'heure actuelle, le produit de cette assurance a un pouvoir d'achat moitié moindre qu'en 1939. Voici où je veux en venir. Les épargnes qu'avaient faites des centaines de milliers de Canadiens se sont évanouies en partie au cours des années et ce fait embarrasse fort de nos jours un grand nombre de gens. Allons-nous continuer de la sorte ou aurons-nous le courage voulu pour y mettre le holà? L'inflation constitue une redoutable menace. Environ 25 p. 100 des Canadiens ne mettent jamais rien de côté. Ils sont imprévoyants,—paresseux, si l'on aime mieux,—or, c'est à cette catégorie de gens que nos hommes publics ont porté le plus d'attention durant ces dix ou quinze dernières années. Je ferai remarquer à mes honorables collègues qu'il est temps que nous

nous occupions quelque peu de ces autres qui forment les 75 p. 100 restants, ces bons et méritants citoyens de notre pays qui en sont l'armature et le point d'appui, non seulement en ce qui concerne le gouvernement fédéral, mais dans les domaines provinciaux et municipaux, dans celui de l'instruction, etc. C'est là une importante considération. Si nous continuons ces lourdes dépenses et que nous accusions un déficit, comme c'est à peu près certain, alors le ministre des Finances sera contraint de nous en faire part lorsqu'il présentera un autre exposé budgétaire. Il nous faut à tout prix éviter de provoquer l'inflation. Rien n'importe plus que de conserver à notre argent sa valeur tout entière. C'est bien gentil de distribuer des pensions en alléguant que nous aidons les vieillards, mais ce ne servira guère si d'ici deux ou trois ans cette pension est dévalorisée par le processus inflationniste.

Honorables sénateurs, j'ai parlé plus longtemps que je n'en avais l'intention. Je suis bien convaincu que certaines de mes opinions ne seront guère acceptées par quelques-uns de mes collègues, mais j'ai cru qu'il était à propos de les exprimer, car la question revêt une très grande importance. Voici ma conclusion. Jamais, à ma connaissance, il ne s'est produit de révolutions qui n'aient été précédées de l'inflation. Prenons la France. C'est un grand pays, berceau d'une grande partie de la culture du monde entier, cependant, au cours des dernières années sa monnaie a connu une constante dépréciation et, aujourd'hui, malgré ses richesses naturelles, son gouvernement est réduit à emprunter de l'argent où il peut en trouver, à imposer de lourdes taxes additionnelles afin que ce pays demeure solvable. Je crois que l'avertissement vaut qu'on y prenne garde. Je le dirai carrément, ce qui pour moi importe avant tout, c'est la conservation de notre liberté. J'ai toujours été libéral, parce que je suis convaincu que les théories de ce parti reposent précisément sur la liberté. Si nous la perdons, rien ne compte plus, car alors les choses les plus précieuses de la vie seront tombées dans l'oubli.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable F. Elsie Inman:** Honorable sénateurs...

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Mme Inman:** ...je désire me joindre aux honorables préopinants pour exprimer la joie que j'ai ressentie lors de la visite de notre très gracieuse et très jolie reine et de son charmant époux, le prince Philippe, dans cette Chambre historique à l'occasion de l'ouverture de la présente session du Parlement. Ce fut un honneur et

une occasion que nous, qui avons eu le privilège d'y assister, n'oublierons jamais et que nous serions tous très heureux de voir se répéter.

Je désire aussi offrir mes félicitations et mes meilleurs vœux à Son Honneur le Président, au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig), de même qu'au motionnaire (l'honorable M. White) et au motionnaire en second (l'honorable M. Méthot) de l'Adresse en réponse au discours du trône, qui ont fait si bonne figure grâce à leurs excellents discours.

A nos nouveaux collègues, il me fait grand plaisir de souhaiter la plus cordiale bienvenue. J'espère qu'ils auront ici un séjour heureux en compagnie des sympathiques et distingués sénateurs, tout comme je me réjouis moi-même de leur compagnie depuis ma nomination au Sénat.

Je parlerai maintenant pendant quelques minutes d'un sujet un peu plus terre à terre qui retient notre attention au cours de la présente session du Parlement,—les pommes de terre, par exemple. Depuis les premiers jours de la colonie jusqu'à notre époque, les pommes de terre ont joué un rôle très important dans ma province. L'une des premières préoccupations des colons, après avoir trouvé un refuge pour leurs familles, était de préparer un petit lopin de terre et d'y semer des pommes de terre; parfois, même, ils plantaient leurs pommes de terre parmi les souches d'arbres. Pour ces premiers venus dans ce nouveau pays, la pomme de terre était le soutien de la vie. Ils pouvaient vivre du poisson de la mer et des pommes de terre de leurs jardins.

Le sol et le climat de notre île se prêtent particulièrement bien à la production des pommes de terre, et la qualité de la pomme de terre de semence de l'Île du Prince-Édouard, tout comme celle de ses pommes de terre de table, est bien connue dans la majeure partie de l'Amérique du Nord et des Antilles, et sa renommée s'étend même jusqu'en Argentine, en Amérique du Sud.

De nos jours, la production de pommes de terre présente sans doute un problème très différent de celui qui existait dans les premiers jours de l'Île du Prince-Édouard, à cause des changements apportés aux méthodes de culture, tels que l'emploi d'engrais chimiques commerciaux qui sont nécessaires dans le cas de variétés à plus grand rendement; les frais d'arrachage, qui s'élèvent de \$3 à \$4 par jour pour les récolteurs, même pour des enfants de dix ans; les frais du classement, du transport et de l'emballage; la lutte scientifique contre les maladies et les insectes. Toutes ces dépenses s'ajoutent aux immobilisations du producteur. Étant donné

qu'il en coûte au moins \$1 pour produire un boisseau de pommes de terre, un agriculteur qui cultive une grande étendue de terrain court un risque en y investissant une somme considérable, qu'il pourrait très bien perdre en entier; il pourrait même s'endetter lourdement, si la récolte est mauvaise ou si le marché est défavorable.

La culture des pommes de terre en ce qui concerne les cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard se compare à la culture du blé par rapport aux agriculteurs du midwest: il s'agit d'une récolte vendue en nature; cependant, tandis qu'on peut entreposer le blé et le conserver longtemps, les pommes de terre sont périssables et on ne peut les entreposer que pendant huit mois, tout au plus. En outre, comme elles sont sensibles à la gelée, les caveaux servant à l'entreposage doivent être à l'épreuve de la gelée et de l'eau et, de temps en temps, il faut trier les pommes de terre afin d'enlever celles qui sont attaquées.

Il nous fait tous plaisir d'apprendre que les producteurs de blé recevront une aide financière accrue; le blé est une denrée indispensable. Toutefois, à mon avis il faudrait également s'occuper de nos producteurs de pommes de terre.

Pendant plusieurs années, l'industrie des états de mine et du bois à pâte a très largement contribué au revenu de ceux qui travaillent pour cette industrie dans notre province. Cette entreprise est maintenant disparue, ou presque, et avec elle le revenu supplémentaire de plusieurs de nos citoyens; ceux-ci auront donc plus de difficulté à boucler leur budget. A cause de cela, il y aura plus de chômage chez nous cet hiver, car plusieurs de nos cultivateurs y travaillent pendant les mois d'hiver. Nous, les insulaires, serions heureux si l'on accordait un peu d'aide financière à cette industrie.

L'élevage des renards a déjà été une industrie prospère dans l'Île du Prince-Édouard, surtout dans la circonscription de Prince et dans la région de Summerside, "l'habitat du renard argenté". Mais cette industrie est disparue, de même que le revenu qu'elle procurait. La pêche constitue notre seconde industrie en importance, après l'agriculture, surtout la pêche au homard et aux huîtres. L'industrie du homard seule rapporte \$2,688,000 aux pêcheurs et celle des huîtres, \$195,000. J'ajoute que les huîtres Malpèque sont les plus délicieuses du monde et se vendent à un haut prix sur le marché.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable Mme Inman:** Il y a chez nous trois grandes usines de transformation du poisson et de nombreuses conserveries; mais,

sauf en ce qui concerne la pêche au homard et aux huîtres, les pêcheurs n'ont pas fait de bonnes prises durant la dernière saison et, en outre, la demande n'a pas été forte. Cet état de choses en met plusieurs en mauvaise posture. Il est vrai que le poisson se conserve en le salant, mais pas plus d'un an. Après cela il se gâte très rapidement; le poisson fumé et salé devient extrêmement sec et le poisson en saumure prend une couleur de rouille. On peut mettre le poisson en conserve, mais sauf en ce qui concerne le homard, la demande en est limitée. C'est pourquoi la perte de marchés pour le poisson, qu'il soit frais, en saumure, séché ou gelé, constitue une lourde perte pour l'économie de notre île. J'estime que le gouvernement devrait faire davantage pour cette industrie de ma province.

Afin que mes collègues n'oublient pas les merveilles que présente l'île du Prince-Édouard, je dirai quelques mots de l'industrie du tourisme dans les provinces atlantiques et, en particulier, dans ma province natale. On ne saurait trop souligner l'importance que revêt le tourisme pour l'île du Prince-Édouard. Dans une province qui compte si peu d'industries, il est nécessaire de soigner celles qui existent déjà de façon à assurer le bien-être et la prospérité de nos citoyens.

Plus nous étudions le passé plus il nous faut songer au présent afin de voir ce que sera dans l'avenir cette industrie canadienne qui repose sur l'hospitalité et qui, dans ces provinces, peut prendre une grande expansion. Pour ceux qui aiment à passer leurs vacances retirés, dans un endroit calme et tranquille, sans être dérangés comme on l'est par le va-et-vient et le bruit dans les endroits de villégiature populaires, l'île du Prince-Édouard revêt un charme particulier. Ses fermes bien entretenues, bien cultivées, le chant des vagues sur ses plages blanches constituent un élément d'attraction pour tous les touristes. C'est la terre romantique qu'a chantée Lucy Maud Montgomery, notre auteur si admirée. La mer est visible de presque tous les points et l'on sent ses effluves vivifiants. Pour ce qui est de la pureté de l'air, des panoramas, du confort et de la liberté, notre île est sans rivale. La nature a été bien généreuse envers nous.

L'île du Prince-Édouard possède tout ce qu'il faut pour y passer des vacances reposantes et joyeuses: un soleil chaud, la fraîche brise saline de la mer, des conditions parfaites pour la natation ou le bain, des ruisseaux et des étangs isolés et pleins de truites saumonées qui ne demandent pas mieux que de se faire prendre, et finalement la

pêche hauturière avec une prise certaine à chaque voyage.

Les visiteurs de notre province y trouvent quelque chose d'absolument nouveau qu'ils n'ont vu nulle part ailleurs. Ils ont presque l'impression d'être dans un autre monde. C'est peut-être un endroit unique au Canada, ce jardin, ce paradis qu'est la province, conservée à l'état nature et qui laisse un souvenir durable à cause de ses paysages enchanteurs, ses beautés naturelles, ses champs et ses bosquets parfumés. Dans cette île, place natale de la Confédération, nous retrouvons une atmosphère de paix, un peuple hospitalier qui accueille les visiteurs avec une chaleur et une sympathie tout naturelles, et nous y sommes entourés de beauté.

Mais dans l'île du Prince-Édouard, un des pires problèmes que doit surmonter l'industrie touristique est celui du transport. Nous faisons beaucoup pour y attirer des visiteurs, et ceux-ci se trouvent souvent dans l'obligation d'attendre pendant des heures aux terminus du transbordeur. Nos moyens de transport sont très insuffisants. Deux navires font la traversée entre les îles Caribou et Wood; l'un peut transporter environ 14 voitures et camions, l'autre peut en transporter un peu plus. Un autre navire encore plus grand est en voie de construction, mais il ne suffira pas à l'achalandage à cette extrémité de notre île. On peut transporter de 65 à 80 voitures à chaque traversée entre Borden et Tormentine, mais là encore, il arrive souvent que plus d'une centaine de voitures doivent attendre leur tour à chaque embarcadère. Je peux dire, pour en avoir fait moi-même l'expérience, que c'est une situation fort ennuyeuse. Une fois entre autres, j'ai dû attendre six heures dans une voiture à Tormentine avant de pouvoir monter à bord du navire. Personne n'ose quitter la lignée de voitures, car il perdrait son tour, et il est impossible de se procurer des aliments sur le quai.

Comparativement aux fortes sommes d'argent qu'on dépense de nos jours, le montant qu'il faudrait pour améliorer ces facilités,—soit par la construction d'une chaussée, ce que nous espérons obtenir avant longtemps, soit par la mise en service de navires plus grands et plus nombreux,—en vue d'accélérer le voyage entre la terre ferme et notre province, ne devrait pas paraître déraisonnable. Il est possible qu'un grand traversier d'automobiles donne satisfaction jusqu'à ce que nous ayons une chaussée. Il faut chercher à encourager et à développer l'industrie du tourisme, l'une des quelques rares sources de forts revenus dans notre province.

A l'heure actuelle, les touristes dépensent dans l'Île du Prince-Édouard des sommes qui dépassent les 5 millions. Si nous disposions de moyens de transport plus complets et plus commodes, et pouvions loger plus de monde dans les hôtels, motels, maisons de touristes et chalets, ce montant serait vite doublé, ce qui aiderait beaucoup l'économie de notre petite province. Sauf à Summerside, Charlottetown et dans le Parc national, nous ne pouvions recevoir qu'un nombre très limité de touristes. L'expansion du Parc national pour englober une partie des comtés de Prince et de Kings serait également d'un grand avantage à l'industrie touristique, qui souffre surtout de ce que l'Île du Prince-Édouard n'est pas assez accessible et qu'elle ne peut loger assez de monde. Nous avons de quoi intéresser le touriste en fait de paysages, d'endroits historiques et de lieux de vacances, mais nous manquons des moyens nécessaires pour les faire connaître. Favoriser le tourisme constituerait pour tout gouvernement un bon placement.

Cette petite province, sise dans le golfe Saint-Laurent, a une faible population, soit moins de 100,000 habitants d'après le dernier recensement. Nos demandes ont été modestes jusqu'ici. Nous ne demandons pas grand chose

au gouvernement fédéral, qui ne nous a jamais gâté; cependant, le temps est venu, je crois, de demander et de recevoir une aide financière en vue de venir en aide à nos producteurs primaires, alors qu'on accorde de l'aide à d'autres producteurs.

Honorables sénateurs, ce n'est pas l'heure du bavardage ou de l'à-peu-près; nous traversons des jours où la connaissance et l'expérience sont indispensables, en vérité, pour peser et étudier avec grand soin les affaires du pays afin de lui donner les meilleures mesures législatives possibles. Les problèmes de chaque province exigent que les autorités les approfondissent afin d'édicter des lois qui contribueront le plus au bien-être de nos citoyens et à la mise en valeur de nos ressources, non seulement à notre avantage, mais pour le bien ultime de notre grand patrimoine, ce vaste et riche pays, le Canada.

**Des voix:** Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Horner, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

---

## SÉNAT

Le jeudi 21 novembre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

## LA SANCTION ROYALE

## AVIS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire part d'une communication que j'ai reçue du secrétaire du Gouverneur général et qui se lit ainsi qu'il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
Ottawa

le 21 novembre 1957

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui 21 novembre à 5 heures et 45 minutes du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général  
(Administration)

J.-F. Delaute

Son Honneur  
le Président du Sénat  
Ottawa

BILL CONCERNANT LES TERRES  
TERRITORIALESIMPRESSION DU COMPTE RENDU  
DES DÉLIBÉRATIONS

**L'honorable Cyrille Vaillancourt,** président du comité permanent des Ressources naturelles, présente le rapport du comité sur le bill L.

*L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent des Ressources naturelles, auquel a été déferé le bill L modifiant la loi sur les terres territoriales, fait rapport ainsi qu'il suit:

Le comité demande l'autorisation de faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit projet de loi; il demande également que soit suspendue l'application de l'article 100 du Règlement en ce qui concerne ladite impression.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Vaillancourt:** J'en propose l'adoption dès maintenant.

(La motion est agréée.)

## BILLS DE DIVORCE

## PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants:

Bill Z-5, pour faire droit à Marie-Marthe Moreau Roy.

Bill A-6, pour faire droit à Pierrette Picard Gagnon.

Bill B-6, pour faire droit à Marcelle Richard Deschambault.

Bill C-6, pour faire droit à Florence Irene Burness Williams.

Bill D-6, pour faire droit à Jean-Paul Pelletier.

Bill E-6, pour faire droit à Mildred Mabel Desmarais Demers Joly.

Bill F-6, pour faire droit à Léonne-Liane-Andrée Bélanger Botham.

Bill G-6, pour faire droit à Shirley Alma Lawson Wilson.

Bill H-6, pour faire droit à Sarah Yampolsky Pinsky.

Bill I-6, pour faire droit à Karina Mercs Bunte.

Bill J-6, pour faire droit à William Garnet Mills.

Bill K-6, pour faire droit à Violet Pitman Proulx.

Les bills sont lus pour la 1<sup>re</sup> fois.

## DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, avec le consentement unanime du Sénat, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Je désire vous fournir quelques chiffres en ce qui concerne la besogne accomplie par le comité des divorces. Les sénateurs qui ne font pas partie du comité approuvent cette façon de procéder et il y a déjà quelque temps que je n'ai pas fourni de données statistiques au Sénat.

Voici le travail accompli jusqu'à ce jour:

Pétitions déposées .....	331
Pétitions présentées .....	325
Pétitions retirées .....	1
Pétitions approuvées .....	158
Pétitions rejetées .....	2
Pétitions partiellement entendues .....	2
Pétitions à entendre .....	27

Au nombre des pétitions à entendre, cinq seront contestées et une autre doit faire l'objet d'une nouvelle audience.

(La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2<sup>e</sup> fois, sur division.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

### L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mercredi prochain le 27 novembre, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

### LE DROIT CRIMINEL

RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE CHARGÉE D'ÉTUDE LA QUESTION DE L'ALIÉNATION MENTALE COMME MOYEN DE DÉFENSE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, hier j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig) s'il déposerait sur le bureau un exemplaire du rapport de la Commission royale chargée d'étudier la question de l'aliénation mentale comme moyen de défense dans les causes criminelles. Puis-je maintenant demander à mon honorable ami s'il a pu se procurer l'exemplaire en question? Je sais qu'il a siégé au Cabinet presque toute la journée et que peut-être ses occupations l'ont empêché d'y voir.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, j'ai été pris toute la matinée par une séance du Cabinet et je n'ai pas eu le temps de me procurer un exemplaire du rapport en question. De fait, j'ai dû aussi prendre les mesures nécessaires pour que la sanction royale soit donnée aux bills cet après-midi, afin que nous n'ayons pas à siéger demain. J'ai dû consacrer beaucoup de temps à ces dispositions car chacun estimait que son idée valait mieux que la mienne. Je m'excuse donc de ne pas avoir d'exemplaire à déposer cet après-midi, mais je m'en procurerai un pour la prochaine séance.

### DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADRESSE EN RÉPONSE  
—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier, sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la reine, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, ceux de mes collègues qui siègent depuis longtemps au Sénat ne trouveront

pas étrange que je veuille participer au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône.

Je dirai tout d'abord combien je suis reconnaissant envers la Providence de m'avoir permis d'assister à cet événement historique où Sa Majesté, accompagnée du prince Philippe, a ouvert la présente session du Parlement. C'est là un événement dont nous garderons longtemps le souvenir.

Je tiens à féliciter Votre Honneur de votre nomination au poste élevé de Président de notre Chambre et de la façon dont vous vous êtes acquitté de vos fonctions. Je félicite également mon voisin de pupitre (l'honorable M. White), motionnaire de l'Adresse et le motionnaire en second (l'honorable M. Méthot).

Il s'est prononcé d'excellents discours au Sénat dernièrement. Celui du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) m'a particulièrement intéressé. C'est assurément un effort digne d'éloge que d'avoir plaidé comme il l'a fait pour le maintien de la paix à ce moment précis et dans l'état où vont actuellement les choses de par le monde.

Qu'il me soit permis d'offrir aussi des félicitations au sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall). Il a accompli une longue carrière dans l'enseignement et a prononcé un discours magnifique et bien étoffé.

Je regrette que le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), ancien leader du gouvernement au Sénat et ancien Président du Sénat, ne soit pas ici en ce moment, car je désirais lui rendre hommage. Grâce à son interpellation à propos de la situation du commerce international, il a eu l'occasion de prononcer deux discours au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je crains un peu de me placer dans une situation semblable. Il me semble qu'il fait beaucoup mieux depuis qu'il siège à la gauche de Votre Honneur que lorsqu'il siégeait à la droite du fauteuil. J'ai pensé aussi qu'à titre de soutien du gouvernement je pourrais être absolument inutile, alors que, lorsque je faisais partie de l'opposition, j'ai peut-être rendu des services. Me rappelant les conseils que je me plaisais à donner au gouvernement d'année en année, je tremble à la pensée que s'il les avait suivis, je siégerais peut-être encore à la gauche de Votre Honneur.

Permettez-moi de signaler certains points qui m'ont inquiété. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), puisant à la source de sa longue expérience et de sa profonde connaissance de presque toutes les régions du Canada, nous présente toujours d'intéressants exposés. Mais la question qui se pose à mon esprit est de savoir pourquoi

les honorables sénateurs de l'opposition exigent-ils que nous fassions tant de choses immédiatement, alors qu'ils ont eu l'occasion de les exécuter pendant 22 ans et qu'ils ne l'ont pas fait. L'honorable sénateur de Shelburne nous a fait un excellent exposé de l'histoire de la Nouvelle-Écosse et des besoins de cette province. Le gouvernement qu'il a appuyé pendant plus de 20 ans aurait certes pu commencer à remédier à la situation. Il ne nous a pas appris que les Néo-Écossais sont des gens très estimables car nous en comptons un grand nombre dans l'Ouest du pays; ce sont des citoyens de premier ordre. Mais il m'a semblé qu'il s'engageait sur un terrain glissant quand il a abordé la question de la réforme de la Chambre haute. Tout ce qu'il a proposé comme réforme lui serait très avantageux ainsi qu'à un autre sénateur, tandis que cela rangerait tous ses autres collègues dans une catégorie différente. Mais moi qui ai eu la témérité de m'opposer à sa proposition, j'ai la quasi-certitude de ne jamais quitter cette enceinte pour visiter l'OTAN ou pour remplir quelque autre fonction officielle. Mes observations en cette circonstance me vaudront de ne jamais broncher de mon poste ici.

J'ai sous la main des coupures de presse qui semblent bien confirmer qu'on a commis certaines erreurs graves, bien que peu de personnes aient partagé cet avis quand je l'ai exprimé. Je me suis opposé à ce qu'on affecte 100 millions de dollars au Conseil des arts du Canada, parce que je ne crois pas qu'on puisse "acheter la culture". D'après le *Citizen d'Ottawa*, M. A. W. Trueman, directeur de ce Conseil a donné à entendre que les membres de la *Lord's Day Alliance* "devraient se faire examiner la tête". Au révérend Harold Allen, président de l'*Alliance*, qui a relevé l'observation, M. Trueman a expliqué qu'il exprimait, bien entendu, son avis personnel et non pas celui du Conseil des Arts du Canada. Je ne vois pas comment on peut séparer les deux, car ce sont précisément lui et ses associés qui sont chargés de nous acheter pour 100 millions de dollars de culture. J'ai trouvé à redire à l'idée; elle ne me semble pas plus raisonnable maintenant. J'avais aussi trouvé à redire aux conditions de l'Accord sur le blé avec le Royaume-Uni et voici maintenant qu'un homme aussi compétent que le sénateur de Churchill reconnaît que ledit accord a coûté 500 millions aux cultivateurs de l'Ouest.

Je dois avouer que cela m'ennuie quelque peu d'entendre les avocats chercher à expliquer les problèmes avec lesquels les cultivateurs de la Saskatchewan sont aux prises. Ces juristes ne sauraient que faire pour un animal malade et si on leur demandait de

tracer un sillon droit d'un mille ils n'y arriveraient jamais. Mais le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) nous fait l'exposé de ses connaissances sur la Saskatchewan tout autant que sur le Manitoba.

Relativement aux pertes subies par les cultivateurs de l'Ouest, j'ai lu dernièrement un intéressant article sur les problèmes d'ordre économique des diverses régions du pays: l'Alberta, la Colombie-Britannique, les deux provinces centrales et les régions pauvres de l'Est. L'auteur qui est professeur de science économique, appuie en particulier sur les mauvais effets que la politique de restriction des crédits a produits dans les régions pauvres. Il n'a fait aucune mention de la Saskatchewan. Venant moi-même de cette province, je considère qu'il est de mon devoir de signaler que nous produisons plus de blé que toutes les autres provinces du Canada réunies. En temps normal, le Manitoba produit quelque 50 millions de boisseaux, la Saskatchewan, environ 350 millions et l'Alberta à peu près 100 millions de boisseaux. L'Accord sur le blé a donc surtout frappé la Saskatchewan et c'est cette province à qui le tarif-marchandises fait perdre le plus d'argent. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a déclaré au cours du présent débat que l'ancien gouvernement avait été au pouvoir durant 22 ans qu'il a qualifiés d'"années d'abondance".

**L'honorable M. Macdonald:** C'est exact.

**L'honorable M. Horner:** Ces remarques ne m'ont pas étonné; je m'attendais à ce qu'il les formulât. Mais je dois ajouter que c'était là des années d'abondance non pas à cause de l'administration libérale, mais en dépit de cette administration. Ces années-là ont été bonnes presque partout dans le monde entier. Voyons les progrès qu'ont réalisés certains pays dévastés par la guerre. Prenons l'Allemagne, par exemple. Elle a été déchirée par la guerre et même après la fin des hostilités plusieurs de ses belles usines ont été stupidement détruites, une grande partie de ses machines et de son outillage ayant été expédiée en Russie ou dans d'autres pays. Comme elle s'est relevée, cependant! Elle possède maintenant une réserve-or de 5,400 millions de dollars, ce qui embarrasse fort ses voisins. Comment en est-elle arrivée là? En travaillant ferme, et en ne faisant certes pas de semaines de cinq jours. Les Allemands ont durement travaillé pour réédifier leur pays. Aussi est-il maintenant en mesure d'exporter de nombreux produits.

Je m'inquiète de ce qu'il adviendra de nos produits d'exportation en général; certains d'entre eux poseront des problèmes, j'en suis

sûr. En Saskatchewan, nous éprouvons une certaine sécurité parce que les céréales sont des denrées de consommation quotidienne, mais des produits comme l'aluminium, par exemple, peuvent se conserver cent ans. Qu'advient-il du fer et du bois à pâte? Au cours de ces années d'abondance dont on a parlé, il s'est dépensé des centaines de millions de dollars dans la province de Québec pour construire des moulins à pâte. On en a retiré des revenus, mais dans quelle situation ces moulins se trouvent-ils aujourd'hui? Comme nous, de la Saskatchewan, ils accumulent des excédents. Et ainsi en va-t-il dans tous les domaines. Les industries du fer et de l'acier en viendront au même point, à moins qu'elles ne réussissent à réduire leurs frais de production.

Les grèves ouvrières ont été un facteur inquiétant relativement aux frais du transport des marchandises, et, sauf erreur, la Saskatchewan en a souffert plus que toute autre province. J'ai imploré l'ancien gouvernement de chercher quelque moyen qui aurait permis à l'ouvrier et au patron de régler leurs différends sans recourir à la grève. Chaque fois qu'il y a une grève, cela signifie que certaines gens sont mis à pied sans qu'il en soit de leur faute, et ils doivent faire le piquet à la porte des usines, et ainsi de suite. Les syndicats ouvriers sont si puissants qu'ils peuvent s'assurer à prix fort les services d'avocats en vue de porter leur cause devant les tribunaux. Il y a quelques années, nous avons eu une grève générale des chemins de fer qui a duré dix jours. Cette grève a coûté une somme énorme à l'ensemble du pays et, en particulier, aux chemins de fer et aux cheminots. Je sais que durant cette grève, bien des gens ont commencé à faire transporter leurs marchandises par camions, et ils ne sont jamais revenus au service ferroviaire. Par exemple, malgré l'existence de lignes ferroviaires entre Saskatoon et Winnipeg, d'énormes camions-remorques transportant presque une wagonnée de bêtes à cornes chacun sont constamment occupés à faire la navette entre ces deux villes. Autrement dit, les cheminots se sont eux-mêmes privés de ce revenu. Ils ont fourni aux camionneurs l'occasion de démontrer ce qu'ils pouvaient accomplir avec leurs camions, et les chemins de fer n'ont jamais repris les affaires qu'ils ont alors perdues.

Il y a une autre question dont on n'a pas beaucoup parlé, mais dont ont énormément souffert les provinces d'Alberta et de Saskatchewan. La fièvre aphteuse ayant frappé les bestiaux du Mexique, la viande de bœuf sur pied a atteint de 34c. à 35c. la livre sur les marchés des États-Unis. En vue de maintenir à un niveau peu élevé le prix du bœuf au Canada, le gouvernement fédéral a mis un

embargo sur nos expéditions de bestiaux et, pendant près de deux ans, nous n'avons pu bénéficier des prix élevés que les États-Unis offraient pour le bœuf. Les grands éleveurs d'Alberta et de Saskatchewan ont demandé au gouvernement fédéral, mais sans succès, de prendre des mesures à cet égard. Les États-Unis auraient été très heureux d'acheter notre bœuf; ils payaient 34c. la livre pour les bovins engraisés alors que nous ne recevions que 10c à 11c. ici. Je m'en souviens très bien. Un certain nombre d'éleveurs m'ont demandé des renseignements à ce sujet mais je ne pouvais pas leur en fournir. Je leur ai dit que l'embargo avait probablement pour but de maintenir le bœuf à un bas prix dans le reste du Canada. Les éleveurs ont souffert de cet état de choses et l'hiver venu, plusieurs d'entre eux n'avaient pas une quantité suffisante d'aliments pour nourrir leurs bestiaux. Ils espéraient que l'embargo serait levé et qu'ils pourraient vendre leurs animaux, mais cela ne s'est pas produit et des milliers de bovins sont morts de faim. Cet embargo a coûté bien cher à la province de Saskatchewan.

Honorables sénateurs, la voie maritime du Saint-Laurent est peut-être une magnifique entreprise, mais quel espoir avons-nous d'en bénéficier en Saskatchewan? Je le répète encore une fois: je suis convaincu que les agriculteurs de la Saskatchewan paieront à l'égard des céréales expédiées par le Saint-Laurent des frais de transport plus élevés qu'ils n'en paient maintenant.

**L'honorable M. Euler:** Nous allons vous aménager un barrage en Saskatchewan.

**L'honorable M. Horner:** Comme on doit exiger des droits de péage sur la voie maritime du Saint-Laurent, le blé de la Saskatchewan qui empruntera cette voie contribuera, au cours des ans, à en défrayer une grande partie. On compte peut-être là-dessus. Le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vailancourt) s'est déclaré en faveur de telles mesures, qu'il estime d'un grand avantage à la population du Canada.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), a dit hier, à propos des promesses électorales, que le premier ministre actuel ne croyait pas être si tôt élu à ce poste. Certainement qu'il comptait être élu. Ce qui l'a déçu c'est de n'avoir pas obtenu une majorité absolue.

Je rappelle au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) que lors de la mise au voix du bill sur le pipe-line transcanadien,—je ne me souviens pas s'il était parmi nous à ce moment-là,—je me suis prononcé contre la mesure tout simplement parce que le gaz devait être transporté d'Emerson et livré aux États-Unis à un tiers du prix que devraient

le payer les gens de Winnipeg. A ce moment-là, le sénateur n'a pas protesté contre les cours plus élevés. Cela me rappelle une petite histoire qui nous reporte au temps jadis quand il n'y avait pas d'autre moyen de transport que le cheval. Une bonne vieille presbytérienne, voyant passer le pasteur anglican, monté sur un cheval épuisé, se dit: "Pour un homme si compatissant, il ne l'est guère pour son cheval". Mais le pasteur presbytérien venant à passer par là sur un cheval tout aussi fatigué, la vieille dame se dit alors: "C'est un homme juste et bon: comme il est payé pour travailler et il a hâte de se mettre à la besogne". Cet exemple s'appliquerait fort bien au sénateur.

**L'honorable M. Reid:** Un de ces jours, je vous conterai une autre histoire.

**L'honorable M. Horner:** En voici, à ce propos, une autre que j'aime à raconter. Il y a très très longtemps, en Angleterre, on transportait la dépouille de quelqu'un. Or, on offrait parfois aux pleureurs, qui étaient rémunérés et qui portaient des hauts-de-formes noirs, un grog ou deux avant que le cortège se mette en marche. Cette fois, deux des vieux messieurs, qui marchaient respectueusement la tête baissée, s'écartèrent du cortège pour se retrouver dans un petit chemin isolé. L'un deux, en reniflant, s'écria: "Ils l'ont gardé trop longtemps!" Je crois que les Canadiens reconnaissent maintenant qu'ils ont gardé trop longtemps au pouvoir l'ancien gouvernement (*Exclamations!*)

**L'honorable M. Bouffard:** Cette histoire s'applique-t-elle, elle aussi, au sénateur de New-Westminster?

**L'honorable M. Horner:** Mais non, je ne le pense pas.

**L'honorable M. Reid:** Votre histoire ne s'applique pas dans mon cas.

**L'honorable M. Horner:** Au sujet de l'inflation dont on entend tellement parler, je vais lire un article paru dans le *Globe and Mail* sous le titre de *Consultons les faits*:

Un communiqué de la *Presse canadienne* sous la rubrique de Moose-Jaw annonce que Monsieur Lester Pearson a dit que "en juin dernier lorsque le gouvernement libéral a perdu le pouvoir on arrivait encore à contenir l'inflation".

Mais consultons les faits. Durant les cinq ans et demi qu'a duré la seconde guerre mondiale, l'indice du coût de la vie au Canada a monté de 100 (base de 1939) à 118.1. Au cours des sept années suivantes, il s'est élevé à 183.5. A ce moment-là (octobre 1952), l'administration libérale a montré les choses sous un jour plus favorable en établissant un nouvel indice du coût de la vie fondé sur l'année 1949. Ainsi l'ancien chiffre de 183.5 a fait place au nouvel indice de 116.

Néanmoins ce nouvel indice a lui-même monté graduellement pour atteindre 121.6 en juin dernier. Durant les 22 ans d'administration libérale, le dollar canadien avait perdu plus de la moitié

de sa valeur. En outre, comme l'indiquent les chiffres précités, cette perte n'est survenue que pour une faible fraction durant les années de guerre. Elle s'est surtout produite après la guerre.

Dans d'autres pays, l'inflation s'est produite plus rapidement et dans des proportions pires qu'au Canada. Mais qu'on ne prétende pas que nous avons contenu l'inflation dans les limites de la prudence. Tous les Canadiens qui ont acheté des obligations durant la guerre et tous ceux qui ont tenté de vivre sur un revenu fixe savent le contraire.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a dit, sauf erreur, qu'un homme qui commence à gagner sa vie à l'âge de vingt ans devrait être en mesure de se suffire à lui-même rendu à soixante-cinq ans. L'honorable sénateur n'a peut-être pas tenu compte du fait que le taux de l'impôt sur le revenu a sans cesse augmenté au Canada et que si l'homme moyen s'en tient au standard de vie ordinaire, il ne lui reste rien pour prendre soin de ses vieux jours ou pour effectuer des placements dans l'industrie du pays. C'est là, à mon avis, une grave question; j'espère que le gouvernement va tenir ses promesses et qu'il réduira considérablement les impôts, tant ceux des célibataires que ceux des personnes mariées, afin de leur permettre de participer, eux aussi, aux placements et aux entreprises de l'État. Telle est la politique du gouvernement que j'ai l'honneur d'appuyer. Contrairement à ce qu'a l'air de penser le sénateur de Kennebec, je ne crois nullement que nous ayons du mal à boucler notre budget. Notre pays est immense et renferme tout ce dont nous avons besoin. Ce que je crains le plus c'est que les gens perdent le goût du travail et que, par conséquent, ils deviennent incapables de maintenir un foyer convenable.

A ce propos, qu'il me soit permis de dire que je suis fort ennuyé de ces discours à propos de l'entreprise agricole rentable. Rentable pour qui? Qui soutient cela? Les fabricants de machines aratoires, les compagnies de pétrole ou des sociétés d'hypothèque qui ont intérêt à tirer des revenus des hypothèques sur les fermes? Je puis dire à mes collègues que les familles les plus heureuses sont celles qui ont été élevées dans de petites fermes où l'on se sert du cheval de préférence aux machines. L'agriculteur qui exploite sa ferme avec des chevaux, dans l'Ouest canadien, n'a pas besoin d'avances en espèces et il n'a pas de dettes. Dernièrement, j'ai rencontré un agriculteur de l'Ouest qui emploie des chevaux dans sa ferme et je lui ai demandé comment allaient ses affaires. Il m'a répondu: "Je m'en vais justement conduire mon fils à l'université. Toutes mes céréales sont engrangées, fraîches et sèches. Je n'ai pas à payer de factures pour l'essence ni pour la réparation de tracteurs. De fait toutes mes dettes

sont payées". Je lui ai dit: "Magnifique! S'il y en avait plus comme vous au Canada le pays serait en meilleure posture".

Naturellement, si tous décidaient de donner toutes leurs céréales en nourriture aux animaux de boucherie, les bêtes à cornes deviendraient invendables. On entend beaucoup parler d'entreprises agricoles économiques. Je ne crois pas que ces propos proviennent réellement des agriculteurs; ils proviennent plutôt de gens qui sont intéressés à ce que les agriculteurs exploitent de plus grandes fermes et, par conséquent, achètent à cette fin de la machinerie fort coûteuse. Honorables sénateurs, quand un agriculteur n'a pas de succès sur une petite ferme, il y a un risque à lui prêter l'argent qui lui permettrait de se lancer dans l'exploitation d'une grande ferme. S'il n'est pas compétent sur une petite ferme, il le sera encore moins sur une grande. De plus, s'il est un exploitant habile, il verra lui-même à obtenir l'argent nécessaire à l'exploitation d'une plus grande ferme.

L'automne dernier, un homme âgé de 54 ans seulement, qui habitait près de chez moi, est décédé subitement dans son camion. Alors que je m'entretenais avec son frère au sujet de certaines réparations que je voulais lui faire faire à ma voiture, il me dit qu'il éprouvait de grandes difficultés relativement à la succession du défunt, parce que, en attendant le règlement des droits de succession, le gouvernement ne lui allouait que \$500 pour faire la moisson. Je lui demandai combien de terre son frère possédait et il me répondit qu'il exploitait sept sections et qu'il possédait environ 80,000 boisseaux de blé. A mon avis, s'il avait ralenti quelque peu son activité, il serait peut-être encore vivant aujourd'hui.

**L'honorable M. McDonald:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Pourrait-il nous fournir une comparaison entre les frais de culture des céréales selon l'ancienne méthode, avec des chevaux et selon la méthode actuelle qui recourt aux machines?

**L'honorable M. Horner:** Il est bien difficile de répondre à cette question, mais je vous dirai le calcul que je faisais quand j'employais des chevaux: je comptais pouvoir produire mille boisseaux de blé par cheval. Il faut tenir compte, cependant, que certains hommes sont habiles à conduire les chevaux alors qu'ils ignorent tout des machines, tandis que d'autres sont d'habiles mécaniciens et ne savent que faire des chevaux.

De nos jours on semble n'avoir qu'une ambition: gagner de l'argent. Pourquoi gagner de l'argent pour crever dans un camion sur le bord de la route? Il semble

que nous songeons bien peu à ce qui, selon moi, doit être notre principal objectif, soit de former de bons citoyens canadiens. A mon avis, il ne peut y avoir de meilleur endroit pour cela que dans la ferme. Bien des choses que nous faisons aujourd'hui privent nos gens de leur compétence et de leur désir de travailler; quand nous leur enlevons le désir du travail, nous les privons d'une chose que l'argent ne peut pas remplacer. Le plus précieux actif d'une nation, ce sont ses habitants et leurs foyers.

Nous entendons et lisons bien des choses de nos jours sur le grand nombre des délinquants parmi les jeunes gens. Même quand l'argent et l'emploi abondent, la criminalité ne semble pas diminuer. A mon sens, nous donnons peut-être le mauvais exemple à la jeune génération. Le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw) a parlé avec émotion de l'effrayante perte de vies que causent les accidents de la route. Il a signalé le beau succès que Medicine-Hat a atteint à ce point de vue. Je crois que les villes de Saskatoon et Prince-Albert méritent aussi des louanges pour le petit nombre de leurs accidents.

A ce sujet j'aimerais donner lecture d'un article publié le 14 novembre dernier dans la *Gazette* de Montréal sous le titre de: *Tuées par les tricheurs*. Mais auparavant, je rappelle à mes honorables collègues le mauvais exemple que donne un père de famille en n'obéissant pas aux règlements de la circulation et la mauvaise influence qu'il peut exercer sur les jeunes gens qui l'accompagnent. Voici le texte de l'article:

Depuis le début de l'année, 115 personnes ont perdu la vie dans des accidents de la circulation survenus dans les rues de Montréal. Ce nombre fait mal au cœur, surtout si on le compare à celui de l'an dernier. Durant la même période de 9 mois en 1956, les accidents se chiffraient par 97.

Peut-être est-il exact de dire que certains sont des accidents véritables,—c'est-à-dire que personne n'est à blâmer. Mais il semble bien que dans la plupart des cas "les accidents ne sont pas inévitables mais qu'ils sont le fait de quelqu'un". Et la plupart de ceux-ci sont causés par des tricheurs.

Un tricheur, dans n'importe quel domaine, est celui qui n'obéit pas aux règlements. On regarde avec beaucoup de mépris la personne qui triche aux cartes ou au golf. Néanmoins les tricheurs au volant essaient toujours d'enfreindre les règlements. Bien que les règlements soient établis pour le bien et la sécurité de tout le monde, ils se complaisent à les enfreindre.

A presque toutes les intersections, on peut voir des voitures faisant fi des règlements en tournant le coin devant le flot des voitures allant en sens contraire. Les voies réservées aux automobilistes qui tournent à droite ou à gauche sur l'indication de la flèche verte sont envahies par des gens qui filent tout droit car ils peuvent ainsi dépasser les automobilistes qui attendent leur tour dans la voie qui leur est réservée.

On se rend facilement compte de l'effet qu'une telle conduite peut avoir sur un enfant qui observe attentivement ses parents. L'article se poursuit ainsi:

Nombre d'automobilistes n'ont qu'une idée en tête: doubler la voiture qui les précède même s'il leur faut pour cela outrepasser la vitesse permise ou enfreindre quelque autre règlement de la circulation. Puis il y a ceux qui, autant comme avant, trichent, lorsqu'il s'agit de passer d'une voie de circulation à l'autre, créant ainsi une véritable confusion à toute une suite d'automobilistes.

Mais les automobilistes ne sont pas les seuls à tricher ainsi. Les piétons le font aussi. Le piéton distrait met en danger d'autres vies que la sienne, car l'automobiliste qui tente d'éviter de le heurter peut bien causer une collision.

Il est peut-être temps que les gens acquièrent une juste notion des valeurs. Il est étrange qu'on soit plus sévère à l'égard de ceux qui trichent aux cartes ou sur le terrain de golf qu'on ne l'est pour les gens qui trichent sur les grandes routes. Cependant, ce sont ces gens qui enfreignent les règlements de la circulation qui courent le risque de tuer ou d'estropier quelqu'un. Il se peut que la plus grande partie des 115 accidents mortels survenus au cours des neuf premiers mois de cette année aient été causés par un manquement aux règlements de la circulation.

Le violateur des règlements de la circulation a pour son dire que tout est bien si l'on s'en tire. Mais il est terrible de penser qu'à cause de lui quelqu'un peut perdre la vie.

Je souscris entièrement à ce que renferme cet article, car il explique très bien à quoi aboutit la négligence de certains automobilistes.

En parlant des hommes et des femmes, de leur stabilité de caractère, il me revient en mémoire l'odyssée de ces neuf courageux Esquimaux qui, il y a deux ans, se sont trouvés isolés sur un champ de glace. Les avions de recherches les croyaient perdus. Mais au bout de dix-sept jours, on les vit revenir dans leur village ne s'en portant pas plus mal pour avoir passé par cette expérience. A mon sens, voilà une action qui requiert plus de courage encore que le lancement d'un satellite dans l'espace.

Au chapitre de l'instruction, j'aimerais signaler que le Canada a perdu plusieurs gens de science. Ce point est très bien illustré dans un article intitulé: *Trois mille ingénieurs quittent le Canada dans l'espace de cinq ans*. Il se lit comme il suit:

Plus de 3,000 ingénieurs ont quitté le Canada de 1951 à 1956; ce chiffre représente près du tiers des diplômés du cours de ces années et 10 p. 100 du nombre des ingénieurs professionnels du Canada. Huit cents autres investigateurs scientifiques ont aussi quitté le Canada au cours de cette période.

Ces chiffres sont tirés du rapport annuel du *Technical Service Council* et ont été transmis par son président M. Robert A. Bryce. Ce Conseil est un organisme sans but lucratif qui essaye de retenir les ingénieurs et les investigateurs scientifiques au Canada en leur trouvant des emplois.

"On pourrait établir le plus grand centre de recherche sur les projectiles du monde occidental si l'on disposait des investigateurs scientifiques canadiens qui ont émigré aux États-Unis, a récemment déclaré M. Bryce. Cette perte de notre plus importante ressource naturelle a constamment augmenté. Elle se poursuivra à un rythme croissant assurément maintenant que les jeunes immigrants sont moins menacés d'être versés dans l'armée américaine."

En 1951, les ingénieurs diplômés qui ont quitté le Canada pour les États-Unis représentaient 11 p. 100 de tous les étudiants en génie. En 1956, ce chiffre s'était élevé à 46 p. 100. L'an dernier, le nombre des chimistes qui ont émigré était plus considérable que celui des diplômés.

Plusieurs de ces hommes, dont la formation a coûté cher aux contribuables, sont des chercheurs scientifiques qui détiennent des diplômes post-universitaires, dit M. Bryce. Ils quittent le Canada parce qu'ils ne peuvent trouver du travail dans leurs domaines particuliers.

Les traitements plus élevés consentis aux États-Unis et le plus grand intérêt qu'on porte là-bas à la formation post-universitaire, attirent les Canadiens.

Disant de l'émigration qu'elle constitue une perte sérieuse des hommes mêmes qui peuvent le plus mettre en valeur les ressources naturelles du Canada, M. Bryce dit que ces gens bien formés aident aussi à construire les industries des principaux concurrents commerciaux du Canada.

Les hommes de science qui quittent le Canada ne sont pas remplacés par de nouveaux venus. Les ingénieurs américains qui viennent au Canada ne le font bien souvent que pour remplir de hautes fonctions administratives dans les filiales.

Je désire adresser des félicitations particulières à mes honorables vis-à-vis et leur dire combien je me réjouis de la façon dont ils se sont conduits depuis le changement de gouvernement. La plupart, sinon tous, ont exprimé de la satisfaction, et une telle attitude ne saurait mieux servir les intérêts de notre régime bipartite de gouvernement. Nous siégeons dans une atmosphère certes très plaisante. Je dois dire que je n'ai guère goûté la façon ou le ton de voix avec lequel mon leader (l'honorable M. Haig) a lancé un défi cassant à l'opposition ici même lors de l'étude du bill prévoyant des paiements anticipés pour le grain des Prairies. Je n'ai pas approuvé son geste, car on ne nous avait traité qu'avec bienveillance.

Plusieurs sénateurs ont probablement lu les articles de Bernard Baruch qui ont paru dans le *Saturday Evening Post*. Il est reconnu comme un fin renard dans le monde de la finance et a déjà été conseiller de plusieurs présidents. Il affirme que ce sont les gens qui font le marché, signifiant par là que la confiance des gens se reflète dans l'état du marché. Je n'ai entendu aucun sénateur prétendre que notre pays s'en allait à la ruine; plusieurs ont plutôt parlé dans le sens contraire. Cependant, certains députés qui cherchent à se maintenir sous le feu de la rampe ont parcouru le pays en disant que le Canada fait face à une crise maintenant que le parti conservateur est au pouvoir. C'est un

des plus mauvais services qu'on puisse rendre à notre pays et il me fait plaisir de dire qu'aucun sénateur, à ma connaissance, ne s'est prononcé en ce sens.

Je partage l'opinion de Bernard Baruch, à savoir que ce sont les gens qui font le marché. J'aimerais appliquer cet axiome à nos propres affaires, alors qu'un gouvernement minoritaire est au pouvoir. Plusieurs sénateurs croient peut-être que le gouvernement actuel n'a pas la stabilité et l'ardeur que les hommes d'affaires et les portefeuellistes canadiens aimeraient voir dans un gouvernement jouissant d'une majorité absolue. Qu'il me soit permis de vous dire, de la façon la plus aimable possible, honorables sénateurs, que vous rendriez peut-être service au pays si vous demandiez au gouvernement d'aller plus loin dans ses mesures sociales, puis de vous y opposer peut-être, ce qui occasionnerait des élections prochainement, dans le plus grand intérêt de tous les Canadiens. En m'exprimant ainsi, c'est en mon nom personnel que je parle et je le fais avec la plus grande bienveillance possible.

Honorables sénateurs, j'ai parlé plus longtemps que je ne me le proposais. Je vous remercie de votre indulgence.

**L'honorable M. Barbour:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Depuis 5 ou 6 ans, personne ne l'ignore, les récoltes de blé ont été abondantes dans l'Ouest et nous avons accumulé un excédent considérable. L'honorable sénateur pourrait-il nous dire combien il en coûte pour produire un boisseau de blé en Saskatchewan?

**L'honorable M. Horner:** Il est très difficile de répondre à cette question. L'honorable sénateur pourrait en effet aller d'un village à l'autre dans l'Ouest et recevoir de chaque cultivateur qu'il interrogerait une réponse différente tout en étant sincère.

**L'honorable L.-M. Gouin:** Honorables sénateurs, tout d'abord je tiens à remercier le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) de nous avoir promis des élections prochaines, car à mon avis ce serait chose souhaitable. En guise d'introduction je tiens à préciser que notre attitude peut s'expliquer dans une certaine mesure par le fait que le parti libéral tiendra un congrès national vers le milieu de janvier afin de se choisir un nouveau chef.

L'an dernier le parti auquel appartient mon honorable ami était en somme dans la même situation où se trouve actuellement le

parti libéral. A ce moment-là M. St-Laurent a promis que son parti donnerait aux conservateurs tout le temps nécessaire pour tenir son congrès et se préparer aux prochaines élections. Cette promesse nous l'avons tenue. Le parti conservateur s'est choisi un excellent chef. J'en suis convaincu et j'ajoute que c'est une question de simple justice de nous donner la chance d'en faire autant, si nous voulons que notre démocratie survive et fonctionne convenablement.

Honorables sénateurs, je tiens à consigner au compte rendu quel immense privilège nous avons eu d'assister à l'ouverture de la présente session du Parlement par Sa Majesté la reine. Qu'elle ait alors agi et parlé en qualité de reine du Canada, c'est un fait qui s'est avéré dès les premiers mots du discours du trône:

C'est à titre de reine, votre reine, que je vous salue. Ensemble nous constituons le Parlement du Canada. C'est la première fois que les représentants du peuple du Canada et leur souveraine se trouvent réunis à l'occasion de l'ouverture du Parlement. C'est pour nous tous un moment mémorable.

Oui, honorables sénateurs, toute notre vie nous devons chérir comme le plus précieux des souvenirs celui du jour mémorable qui a marqué le commencement d'un nouveau chapitre de notre histoire. Avec grande émotion nous avons écouté Sa Gracieuse Majesté exprimer à la fin de son discours l'espoir que la gloire de sa couronne sera d'avoir régné sur le Canada, entourée de notre amour, et de rester ainsi présente à nos mémoires. Ce souhait est déjà réalisé. Un monarque très aimé est la vivante incarnation de l'unité du Commonwealth. Son trône repose sur le roc de la liberté et non sur la contrainte. Notre association libre et volontairement consentie de pays souverains est forte parce que nous sommes unis non par la force, mais par notre héritage commun d'institutions parlementaires et de traditions démocratiques. C'est par amour que nous sommes loyaux envers la Couronne, parce que nous aimons, vénérons et admirons notre radieuse souveraine, Élisabeth II.

C'est pour moi un devoir très agréable de présenter des félicitations à certains membres du Sénat.

(Texte)

Monsieur le Président, c'est d'abord à vous que je désire offrir de tout cœur mes félicitations les plus sincères. Dès les premiers jours, vous avez rempli vos fonctions délicates et importantes avec infiniment de tact et de dignité. En vous nommant, le gouvernement a respecté une tradition bien établie ici, qui veut que la présidence du Sénat alterne, à

tour de rôle, entre un sénateur de langue française et un sénateur d'origine anglaise.

(Traduction)

Je désire aussi féliciter bien sincèrement, —j'espère qu'il me permet de l'appeler mon ami,—le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig). Parlementaire d'une expérience exceptionnelle, il a toute mon admiration et mon estime.

Je souhaite la bienvenue à tous nos nouveaux collègues. Je félicite en particulier les deux motionnaires de l'Adresse en réponse au discours du trône, dont les exposés étaient excellents. Plusieurs de nos nouveaux collègues ont participé à nos débats d'une façon à la fois très intéressante et très pratique. Permettez-moi d'offrir mes plus sincères félicitations à mon distingué confrère, le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette).

Je désire maintenant traiter aussi brièvement que possible de certaines questions relatives aux affaires internationales dont fait mention le discours du trône. Tout d'abord, bien que je sois un adversaire du gouvernement, je partage entièrement l'opinion exprimée dans le discours du trône d'après laquelle notre Commonwealth "est une force bienfaisante, discrète mais de vaste portée dans un monde inquiet". Je suis heureux également de remarquer que le nouveau gouvernement continuera d'appuyer le Plan de Colombo. Certains hommes politiques du Québec ont reproché aux libéraux, durant la dernière campagne électorale, d'avoir dépensé de l'argent en vue d'aider aux pays sous-développés et d'avoir fait ainsi des dons aux étrangers. Je me réjouis de ce que le gouvernement n'ait pas prêté l'oreille à de telles critiques, mais qu'il ait, au contraire, prévu des crédits accrus à l'égard de cette très noble cause. Cette aide est, de fait, le meilleur moyen de lutter contre le communisme.

Je suis aussi de l'avis du gouvernement qui déclarait que:

La participation active du Canada à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord est essentielle à la sauvegarde de la paix.

Mais, honorables collègues, ces derniers temps, notre association de l'Atlantique a dû faire face à une suite de situations critiques. La Grande-Bretagne et la France ont décidé seules d'intervenir en Égypte; depuis quelques années, Chypres est un problème épineux à l'égard de nos relations avec la Grèce; et aujourd'hui, la France s'émeut de ce que la Grande-Bretagne et les États-Unis aient expédié des armes en Tunisie. Paris craint que certaines de ces armes ne tombent entre les mains des rebelles algériens, et les Français disent que leurs fils seront abattus par

des balles américaines et anglaises. Je ne porterai jugement à l'égard de qui que ce soit, mais je tiens à signaler à mes honorables collègues la gravité de la crise actuelle, crise qui fait suite à plusieurs autres. Hier, dans le discours qu'il a prononcé à la conférence de McGill sur les affaires mondiales, M. Pearson a déclaré:

A mon avis, le différend sera réglé avant que la France se retire.

De l'OTAN, naturellement.

Il doit se régler afin de maintenir l'unité des pays occidentaux.

M. Pearson a ajouté:

J'espère que tous les pays de l'OTAN auront accès aux armes atomiques.

Mais je vous pose la question, que valent les armes sans un programme commun, sans l'union entre nos alliés? Puis-je répéter ici les paroles que prononçait à Bonn le très honorable Louis St-Laurent, le 10 février 1954:

Peut-être le moment est-il venu de se demander s'il n'y aurait pas lieu de prendre, au sein du cadre plus grand de la collectivité nord-atlantique, certaines mesures visant à une intégration plus étroite, mesures que nous devons prendre si nous ne voulons pas que notre civilisation périclite.

De toutes façons, il n'existe pas d'opposition entre notre fidélité à l'OTAN et notre adhésion aux Nations Unies. Comme il est dit dans le discours du trône:

Nous continuons d'espérer que, grâce aux Nations Unies, l'aspiration des hommes et des femmes à la paix et à la sécurité sera comblée.

D'après l'ordre que j'ai suivi en citant des passages du discours du trône et d'après les différents discours qui sont prononcés en dehors du Sénat, il semble que le gouvernement veuille mettre l'accent sur nos relations avec les pays du Commonwealth. Les honorables sénateurs connaissent ma loyauté à l'égard du Commonwealth mais, dans la pratique, nous ne pouvons pas ne pas tenir compte des réalités géographiques et de notre économie nationale. Je suis convaincu qu'on ne saurait beaucoup augmenter nos exportations vers le Royaume-Uni ni vers les différents pays du Commonwealth. Il est souhaitable de chercher de nouveaux marchés, ce qui exigera des efforts prolongés et, j'en suis convaincu, n'aboutira tout au plus qu'à un succès relativement faible.

Je me rends compte des problèmes créés par ce que j'appellerais notre dépendance des États-Unis dans le domaine économique. Cependant, nous avons besoin du commerce américain et nous avons besoin des capitaux américains. Nous pouvons tenter de reviser jusqu'à un certain point les conditions selon lesquelles nous importons des denrées et des capitaux de notre grand voisin du sud; nous

pouvons essayer de réduire la balance défavorable de notre commerce mais, encore une fois, ces changements ne peuvent s'effectuer que graduellement et il faudra faire preuve de beaucoup de patience.

J'en arrive maintenant à la question vitale de notre défense nationale. Le 13 novembre, dans la ville d'Oklahoma, le président Eisenhower a donné au monde l'avertissement suivant:

Un danger menace les hommes libres partout.

Cet avertissement vaut surtout pour l'Amérique du Nord. Il est absolument nécessaire qu'il existe une étroite collaboration entre les États-Unis et le Canada aux fins de la défense.

J'envisage l'avenir avec confiance. Je ne suis pas un alarmiste, mais nous devons faire face à l'avenir avec courage et accepter les sacrifices que nous impose l'avance soviétique dans le domaine des projectiles intercontinentaux.

Au cours des négociations antérieures avec la Russie, l'Occident n'a rien accompli. Le grand Richelieu avait coutume de dire: "Négociateur, négociateur toujours". Je suis toujours en faveur des négociations, mais en nous appuyant sur la force. Il faudra modifier notre système de défense de l'Amérique du Nord si nous voulons pouvoir faire face avantageusement aux nouveaux moyens d'attaque que l'on peut utiliser contre nous.

Il faudra consentir des dépenses supplémentaires. La modification de nos armes défensives exigera également la modification de notre production de défense. Une telle modification de notre programme militaire peut occasionner un chômage temporaire. D'après un article publié ce matin en première page dans la *Gazette* de Montréal, M. Claude Jodoin, président du Congrès du Travail du Canada, dit que le chômage est à l'état d'urgence nationale. L'article signale qu'un relevé effectué sous la direction du Bureau de la statistique indique que 208,000 Canadiens étaient sans travail et se cherchaient un emploi le 19 octobre, soit une augmentation de 110,000 depuis la mi-octobre 1956. M. Jodoin déclare qu'une telle situation exige l'emploi de mesures d'urgence, surtout en présence du chômage très élevé que l'on prévoit pour l'hiver prochain.

La situation actuelle ne m'effraie pas. Je suis convaincu que notre population, Dieu aidant, sera en mesure de surmonter toutes les difficultés qu'un avenir prochain peut lui réserver. Mais, quelle que soit notre couleur politique, nous devons obtenir du gouvernement des directives et de l'encouragement. Je parle dans un esprit de collaboration, car je comprends que nous devons faire notre possible pour nous tenir au-dessus de la polticailleterie lorsque nous traitons de questions

touchant à notre défense nationale, notre politique étrangère et, de fait, notre survivance même.

Honorables sénateurs, aux Nations Unies le Canada s'est acquis une réputation enviable d'apôtre de la paix. J'ai confiance que nous maintiendrons cette tradition. Ce qu'a réalisé en ce domaine notre ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Pearson, lui a valu le prix Nobel pour la paix. Cela se passe de commentaires. M. Pearson est devenu une figure légendaire aux Nations Unies, mais il est le premier à avouer qu'il a été constamment inspiré et appuyé par M. Louis St-Laurent, dont le nom est maintenant passé à l'histoire. M. St-Laurent a cimenté notre unité nationale. Grâce à lui, le nom du Canada est respecté dans le monde entier et jouit d'un prestige qui n'est égalé par aucun autre pays de l'importance du nôtre.

Le beau travail accompli par l'équipe sortante en faveur de la paix est loin d'être terminé. Une crise a surgi. Je n'appuie pas le présent gouvernement mais, à titre de Canadien, je souhaite bon succès à tous ses membres et, en particulier, au premier ministre et à M. Sidney Smith. J'exhorte respectueusement ceux qui détiennent le pouvoir à ne pas verser dans l'optimisme pour le moment et à nous préparer aux jours sombres qui ne semblent pas très éloignés. En d'autres termes, je veux que le Canada soit prêt à faire face à toute situation critique. Je suis sûr que les Canadiens, en général, désirent placer notre sécurité nationale au-dessus de la politique. Quel que soit le parti auquel nous adhérons, nous devons être en mesure de dire sincèrement et effectivement: "Canada, nous sommes prêts à te défendre".

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

**L'honorable Félix P. Quinn:** Honorables sénateurs, à titre de *whip* en chef du gouvernement, je dois essayer d'établir l'ordre dans lequel les discours doivent être prononcés en ce qui concerne le présent débat comme pour les autres. Sauf erreur, c'est le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) qui devait prendre la parole immédiatement après le discours du sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Gouin). On espère que le présent débat se terminera la semaine prochaine. Vu que nous ne nous réunirons probablement pas avant mercredi prochain, il ne nous reste donc pas beaucoup de temps. Deux autres principaux discours doivent être prononcés au cours de ce débat, un par le nouveau sénateur de York-Nord (l'honorable M. Sullivan) qui traitera d'une question importante, l'autre par le sénateur

de Banff (l'honorable M. Cameron). Si possible, j'aimerais que le sénateur de De la Durantaye prenne la parole cet après-midi. Il n'est que 4 heures et demie; nous avons encore beaucoup de temps à notre disposition.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, je serai certainement des plus heureux si, au début de mon discours, l'on m'assure que je pourrai le terminer lorsque nous reprendrons nos séances la semaine prochaine.

La présence de Sa Majesté à l'ouverture du Parlement a été un événement notoire. Elle a prononcé son discours avec une dignité royale, avec son tact proverbial et avec beaucoup de charme et de grâce. Ce qu'elle a si bien exprimé dans nos deux langues officielles a été apprécié de tous les Canadiens. Ce qui est beaucoup plus important, c'est qu'elle a elle-même dit qu'elle était ici en sa qualité de reine du Canada. Elle a marché sur les traces de son père, le roi George VI, qui a pris place au Sénat, en une précédente occasion, à titre de roi de son royaume du Canada. Sa Majesté la reine a ajouté quelque chose de plus que nous ne devons pas oublier. Un des heureux moments de cette session qui a si bien débuté, et il faut le mentionner, c'est celui où l'on nous a appris que Votre Honneur, qui occupez présentement le fauteuil présidentiel, étiez nommé à la présidence du Sénat. C'est un grand honneur, mais votre tâche est plus facile que celle de l'Orateur de la Chambre des communes, qui a dû rendre à la Chambre des communes sa dignité, tandis que vous, vous avez suivi la tradition du Sénat qui est excellente. Et sous ce rapport vous suivez fidèlement la tradition établie par les célèbres orateurs des deux Chambres, vos valeureux prédécesseurs, y compris le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), qui a laissé sa marque en tant qu'Orateur compétent et juste de la Chambre des communes.

Je voudrais, monsieur le Président, porter à l'attention de vos collègues du Sénat, un excellent article publié il y a quelque temps par M. Marcel Gingras dans *Le Droit*, dont il est le correspondant. C'est un article qui traite de vous; il n'est aucunement exagéré. C'est un honneur pour le Sénat de vous avoir comme Président. Tous les sénateurs qui ont pris part à ce débat ont fait votre éloge et l'ont fait en toute sincérité. Pour ma part, je serais heureux que cet article de M. Marcel Gingras soit consigné au hansard comme partie de mon discours. Je crois qu'il serait plus facile aux sénateurs de langue anglaise de le lire dans le hansard, s'ils consentent à ce qu'il y soit consigné.

(Texte)

#### LE PRÉSIDENT DU SÉNAT FAIT HONNEUR À SES COMPATRIOTES

Entré dans le bureau de l'honorable Mark Drouin dans le but d'y interviewer le président du Sénat, j'en suis ressorti avec plus de renseignements sur le président du Théâtre du Nouveau-Monde que sur le jeune président de la Chambre haute.

Président du T. N.-M.

Spécialiste en droit corporatif, criminaliste aux succès multiples, vice-président national de l'Association conservatrice, organisateur de son parti dans le district de Québec de 1949 à 1956, le président du Sénat est depuis quelques mois gouverneur du Festival national d'art dramatique. Par dessus tout, et peut-être avant tout, l'honorable Mark Drouin, fondateur du Théâtre du Nouveau-Monde, est président de cette société d'art dramatique.

En 1951, à la suite d'une rencontre de hasard avec Jean Gascon, Jean-Louis Roux et Guy Hoffman, il trouvait parmi ses amis vingt mécènes qui, par billet, s'engageaient financièrement vis-à-vis d'un groupe d'artistes et créaient ainsi le déjà célèbre Théâtre du Nouveau-Monde.

De succès en succès

Dépassant les espoirs des plus optimistes, le T.N.-M. devait, dès sa première saison, remporter un véritable succès artistique et pécuniaire. Le succès financier fut tel que jamais on a touché les \$10,000 avancés sur billet par les mécènes recrutés par M<sup>e</sup> Drouin. Le grand succès artistique de cette première année, on s'en souvient, fut, "L'avare", de Molière.

Depuis, les comédiens vont de succès en succès. Il y a deux ans, ils participaient au festival de Paris, l'an dernier, à celui d'Édimbourg; le printemps prochain, on les verra à Bruxelles où ils joueront trois pièces à l'occasion de l'exposition internationale. Leur séjour terminé à Bruxelles, les comédiens se rendront à Paris où ils passeront trois semaines avant de visiter quelques villes de France.

Amérique du Sud et Canada

Leur visite en France terminée, les comédiens se dirigeront vers l'Amérique du Sud où, en commençant au Brésil, ils feront une tournée de représentations. Ce voyage terminé, on les retrouvera à Vancouver. De là, ils retourneront à Montréal, non sans jouer devant des auditoires de toutes les provinces. Ces pérégrinations terminées, ils ouvriront leur saison vers le début de novembre.

On sait que pour l'instant ils ne chôment pas puisqu'ils jouent depuis deux semaines "L'Œil du peuple", pièce d'André Langevin primée au concours du Théâtre du Nouveau-Monde auquel furent soumis 82 manuscrits.

Construction d'un théâtre

Le nouveau succès des comédiens qui jouent cette année à l'Orpheum, théâtre de 1,200 places, les engage à construire le plus tôt possible leur propre théâtre.

L'édifice de 1,000 fauteuils qu'ils prévoient coûtera \$400,000; la scène seule, avec tout ce qu'elle comporte d'outillage, exigera \$75,000. Pour financer ce vaste projet, le Théâtre du Nouveau-Monde lancera au printemps une souscription publique. Déjà cependant, les fonds commencent à arriver. Le gouvernement de la province de Québec, la ville de Montréal et le Conseil des arts ont chacun souscrit \$10,000.

## Président du Sénat

L'activité culturelle du président du Sénat ne l'empêche pas de remplir avec toute la dignité qu'elles exigent ses honorables fonctions. Appelé à la Chambre haute neuf jours avant l'ouverture du Parlement par Sa Majesté, Monsieur Drouin dit toute sa reconnaissance au personnel du Sénat et à ses collègues qui lui ont facilité la tâche en lui donnant les conseils qu'il a sollicités.

Les devoirs du président du Sénat ne se terminent pas avec la fin des séances. Maître de l'immeuble même du Sénat, le président en dirige l'économie interne. Avec le président de la Chambre des communes, il préside également à l'administration de la bibliothèque et du restaurant du parlement.

La cordialité qui règne au Sénat et l'atmosphère de la ville d'Ottawa ont rapidement gagné le nouveau président. Né d'un père de langue française et d'une mère écossaise, l'honorable Mark Drouin parle à la perfection les deux langues officielles du pays. Il compte des amis chez les gens de langue française et chez ceux de langue anglaise.

## Sports

Le début du présent article signale l'intérêt du président du Sénat pour les sports. Sans parler longuement de cet aspect de son activité, mentionnons que de 1936 à 1954, il a occupé le poste de premier vice-président et de gouverneur de la ligue senior de hockey.

En 1954, il quittait ce poste en guise de protestation contre la décision des magnats du hockey d'inscrire sur la liste de repêchage les noms des jeunes joueurs sans consulter leurs parents. Peu après un projet de loi piloté aux Communes par monsieur Bona Arsenault devait mettre fin à cette pratique, même si le projet était rejeté. Depuis, on demande la signature des parents avant de lancer de jeunes joueurs dans les grands clubs.

*(Traduction)*

Quand il arrive quelque chose de bon au Sénat, j'en suis très heureux. Il est remarquable de voir la belle collaboration qui existe entre tous les sénateurs.

Je félicite le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig). Il s'occupe de politique depuis très longtemps; il a acquis une grande expérience, et ses qualités de chef égalent, j'en suis sûr, celles de son prédécesseur immédiat (l'honorable M. Macdonald), ce qui n'est pas peu dire.

Je suis heureux de parler dans le même sens que mes deux honorables préopinants et de souhaiter la bienvenue à nos nouveaux collègues. Non seulement sont-ils les bienvenus, mais ils sont plus chanceux que nous le fûmes lors de notre nomination il y a deux ans. Ils ont la chance d'entendre ce qui se dit au Sénat, et ils n'ont pas à respirer une atmosphère lourde et endormante. L'éclairage aussi est meilleur. C'est une grande amélioration; nous ne voyons plus d'ombre autour ou au-dessus de nous. Chose plus importante encore, les murs sont propres,— tout est propre et reluisant au Sénat, et tout ici est aussi brillant que mes honorables collègues eux-mêmes. C'est autant de gagné.

Il ne faut cependant pas attribuer ces améliorations à quelque sénateur en particulier; elles sont dues à la bonne collaboration dont ont fait preuve tous les membres du Sénat. Il est plus agréable de siéger dans une salle digne de nous, dans une salle jugée digne de Sa Majesté. Il reste encore quelques améliorations à apporter en temps utile, et je suis sûr que...

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il a l'intention de parler des tribunes?

**L'honorable M. Pouliot:** J'y arrivais justement. J'espère qu'en ce qui concerne les tribunes et les affreux tableaux qui pendent aux murs, nous obtiendrons des jeunes sénateurs la même collaboration que nous avons obtenue de leurs admirables confrères à l'égard de la première réforme. La réforme n'est pas complète. Je remercie le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) de la proposition qu'il a faite. Il s'intéresse à la question depuis longtemps, tout comme le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien), d'ailleurs, et plusieurs autres. L'aménagement de nouvelles tribunes ne serait pas une entreprise de grande envergure; nous pourrions en construire une d'un côté pour commencer, ce qui permettrait aux honorables sénateurs de constater la différence que cela ferait lorsqu'on écoute des discours. Il y a eu amélioration à la suite de l'installation par la compagnie de téléphone Bell d'un système d'amplification dans cette enceinte. Certes, le système n'est pas parfait, et si nous avons de nouvelles tribunes, il ne serait pas beaucoup mieux. Toutefois, honorables sénateurs, si vous désirez de plus amples renseignements à cet égard, pourquoi n'iriez-vous pas consulter M. Armstrong, le chef de la division des comités, qui a sous la main les plans qui ont été dressés il y a quelque temps, et puis, mis au rancart. Ces plans vous expliqueront comment on pourrait sensiblement améliorer la salle du Sénat.

On a réparé la salle du Sénat afin qu'elle soit propre pour la visite de Sa Majesté. Ne sommes-nous pas tous heureux des améliorations apportées au Sénat? Elles sont le fruit, je le répète, de la collaboration.

Honorables sénateurs, je n'exprimerai pas mes sentiments personnels si je ne félicitais très chaleureusement le motionnaire de l'Adresse en réponse au discours du trône (l'honorable M. White) que j'ai eu le plaisir de rencontrer et avec qui j'ai siégé à la Chambre des communes pendant plusieurs années; comme membre du Parlement, il a fourni une carrière remarquable. Il me fait également plaisir de souhaiter la bienvenue

au motionnaire en second (l'honorable M. Méthot) et de le féliciter pour le très intéressant discours qu'il a prononcé. J'ai pris grand plaisir à l'entendre.

J'aimerais signaler un autre événement heureux dont on n'a pas encore parlé, mais qui fait honneur au Sénat. Je veux parler de l'élection d'un des nôtres comme maire de la métropole du Canada, c'est-à-dire l'élection de l'honorable Sarto Fournier comme maire de Montréal, la plus grande ville du Canada. C'est un insigne honneur et il mérite nos plus chaleureuses félicitations. J'ai une haute idée du premier ministre de chaque province. Chacun est le premier citoyen de sa province. En tout premier lieu vient le premier ministre du Canada, suivi des premiers ministres de chacune des provinces puis, du maire de Montréal. Toronto est une assez grande ville, mais pas aussi importante que Montréal.

**L'honorable M. Roebuck:** Mon ami a inversé l'ordre; à part cela, il a raison.

**L'honorable M. Pouliot:** Il me fait toujours plaisir de voir mon honorable ami ici; il m'encourage par son sourire amical et ses observations aimables.

Honorables sénateurs, le sujet que je désire commenter brièvement revêt une grande importance; il en a été question dans une dépêche de la *Presse canadienne*, en date du 15 octobre dernier. L'article s'intitule: "On étudie à Ottawa le plan visant à formuler une déclaration des droits de l'homme" et se lit ainsi qu'il suit:

Le ministère de la Justice étudie très sérieusement une mesure relative à la déclaration des droits de l'homme pour le Canada, a déclaré aujourd'hui le premier ministre Diefenbaker.

Il répondait ainsi, en Chambre, à M. Allstair Stewart (CCF, Winnipeg-Nord), qui lui avait demandé quand il présenterait une loi renfermant une déclaration des droits de l'homme.

Le premier ministre a affirmé que le ministère de la Justice étudie la possibilité de formuler une déclaration des droits de l'homme. Avant d'y arriver, le ministère a dû l'étudier soigneusement afin "d'assembler tous les aspects de la question, dont il faut tenir compte".

Cette question revêt une très grande importance pour tous les Canadiens car ils sont bien nombreux ceux qui disent: Il nous faut une déclaration des droits de l'homme au Canada. Plusieurs honorables sénateurs seront étonnés de m'entendre dire qu'une telle déclaration des droits de l'homme existe dans une de nos provinces et qu'elle remonte à longtemps avant la confédération; si la province d'Ontario n'en a pas, c'est que cette province l'a retirée de son recueil de lois.

Si l'on remonte à plus d'un siècle en arrière, au temps du gouvernement LaFontaine-Baldwin, nous trouvons dans les Statuts, qu'on peut consulter à la Bibliothèque, une mesure très importante, qui renfer-

me le projet de loi tendant à abolir les réserves du clergé. Fait tout particulièrement intéressant, les dispositions assurant la liberté de religion figurent au préambule de la loi sur l'abolition des réserves du clergé, qui est ainsi conçu:

Attendu que l'admission de l'égalité aux yeux de la loi de toutes les dénominations religieuses est un principe reconnu de la législation coloniale; et attendu que dans l'état et la condition de cette province à laquelle il est particulièrement applicable, il est à désirer que ce principe reçoive la sanction directe de l'assemblée législative, qui reconnaisse et déclare qu'il est de principe fondamental de notre politique civile...

Il est par le présent déclaré et statué par l'autorité susdite que le libre exercice et la jouissance de la profession et du culte religieux, sans distinction ni préférence, mais de manière à ne pas servir d'excuse à des actes d'une licence outrée, ni de justification à des pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province, sont permis par la constitution et les lois de cette province à tous les sujets de Sa Majesté en icelle.

Ce passage figure aux Statuts de 1851, Vict. 14 et 15, à l'article 1<sup>er</sup> du chapitre 175. On le retrouve au Statuts révisés du Canada Uni (1859), c'est-à-dire huit ans avant la Confédération, au chapitre 74; dans les Statuts révisés de Québec (1888),—les premiers statuts révisés publiés après la confédération—à l'article 3439; dans les Statuts révisés de Québec (1909), à l'article 4387; dans les Statuts révisés de Québec (1925) au chapitre 198; et dans les derniers Statuts révisés de Québec (1941), au chapitre 307.

Voilà les titres de noblesse de cette loi, jalousement conservée dans les recueils de lois de la province de Québec. La province d'Ontario l'a reproduite par deux fois dans ses Statuts refondus, en 1877 et 1887. Pour la gouverne des sénateurs, je vais donner lecture du texte de la loi d'Ontario, qui est identique à celle de 1852, et que la province de Québec conserve comme un trésor. Le voici:

Le libre exercice et la jouissance de la profession et du culte religieux, sans distinction ni préférence, mais de manière à ne pas servir d'excuse à des actes d'une licence outrée, ni de justification à des pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province, sont assurés par la constitution et les lois de cette province à tous les sujets de Sa Majesté en icelle.

Ces dispositions sont tirées des Statuts refondus d'Ontario, 1877, à l'article 1 du chapitre 215. Le même article figurait également dans les Statuts refondus d'Ontario, 1887, à la page 236 du volume 2, alors que sir Oliver Mowat était premier ministre d'Ontario, mais à la refonte suivante, malheureusement, on les supprima.

Je soutiens que le maintien et la conservation de la même loi dans les statuts de la province de Québec indique que depuis le début on estimait qu'il s'agissait du droit provincial et qu'il en est encore ainsi.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il a dit qu'on avait supprimé cette disposition des statuts codifiés de la province d'Ontario. Est-ce l'Assemblée législative qui en a ainsi décidé?

**L'honorable M. Pouliot:** Je ne puis répondre à la question de l'honorable sénateur, mais je dois lui dire que je ne l'ai retrouvée dans aucune des éditions des statuts codifiés d'Ontario subséquentes à 1887. Si l'on examine les statuts codifiés de l'Ontario qui sont actuellement en vigueur, on ne l'y retrouve pas. Elle a été supprimée dans les éditions postérieures à 1887 et n'a jamais reparu par la suite dans les statuts codifiés.

**L'honorable M. Macdonald:** Mais avez-vous trouvé une loi qui l'abrogeait?

**L'honorable M. Pouliot:** Non. Il semble probable qu'on l'ait simplement omise lorsqu'on a procédé à la codification des lois.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il connaît une autre loi importante antérieure à celle dont il a fait état? Je crois que la toute première mesure inscrite dans le code de l'Assemblée législative du Haut-Canada prévoyait l'abolition de l'esclavage.

**L'honorable M. Pouliot:** En effet. Mais ce n'est pas le point que je débats pour le moment. Je parle uniquement de la liberté de religion.

**L'honorable M. Haig:** L'honorable sénateur me permettrait-il de l'interrompre pour un instant? Je tiens à lui signaler ainsi qu'à tous les autres sénateurs, monsieur le Président, que nous comptons seulement un membre de plus que le quorum au Sénat. Si la Chambre n'atteint pas le quorum il nous faudra siéger demain. Certes je ne me laisserai plus prendre dans une telle situation. Je pense qu'il y a lieu d'envoyer quelqu'un voir si d'autres sénateurs pourraient assister à la séance, car si nous perdons le quorum nous devons ajourner automatiquement à demain.

**Son Honneur le Président:** Je surveillais cela très attentivement.

**L'honorable M. Haig:** Il me semble que nous devrions nous assurer que personne d'autre ne quitte la salle.

**L'honorable Thomas Reid:** Je voulais m'en aller, mais je me suis rendu compte que nous avions tout juste quorum.

**L'honorable M. Haig:** Si nous n'avons pas quorum, il nous faudra *ipso facto* ajourner jusqu'au jour suivant.

**Son Honneur le Président:** Je propose que les deux *whips* voient à ce qu'il y ait plus de sénateurs que ne l'exige le quorum.

**L'honorable M. Macdonald:** Le problème, c'est que si les deux *whips* quittent la salle du Sénat, nous n'aurons plus quorum.

**Son Honneur le Président:** Seulement un à la fois.

**L'honorable M. Quinn:** Je prie les sénateurs présents de ne pas quitter la salle.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, je suis entre vos mains. Si vous voulez que je poursuive mon discours je le ferai ou, si vous le préférez, j'ajournerai le débat.

**L'honorable M. Quinn:** Que l'honorable sénateur poursuive.

**L'honorable M. Pouliot:** J'espère que tout le monde comprend ce que je veux démontrer, soit, que cette législation remonte à très loin, elle remonte au temps du régime d'union, antérieur à la Confédération; ce que j'avance au sujet de la province de Québec s'applique également à la province d'Ontario.

La province de Québec a conservé sa loi après la confédération et la province d'Ontario aussi, mais nous ne trouvons pas trace de cette législation dans les recueils de lois du gouvernement fédéral. Le gouvernement canadien n'a pas touché à cette législation et c'est d'autant plus remarquable qu'au moment où s'est faite la première révision des statuts, tant dans l'Ontario que dans le Québec, plusieurs des auteurs de la Confédération vivaient encore. Ils siégeaient aussi au Parlement au moment de la première révision des statuts fédéraux, après la confédération. Ces messieurs, qui connaissaient à fond la législation de 1851, laquelle a été maintenue en vigueur tout d'abord et par l'Ontario et par le Québec et à laquelle le Parlement fédéral n'a pas touché, vivaient encore et, cependant, ils n'ont pas suggéré d'inclure cette législation dans les statuts révisés du Canada.

Or, honorables sénateurs, voyons ce que stipule l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je cherche à présenter un argument très sérieux afin que personne ne perde de vue le point qu'a malheureusement oublié la Cour suprême du Canada dans une récente cause. C'est pour ce motif que je désire que la suite du présent débat soit renvoyée à la semaine prochaine, afin de pouvoir fournir plus de renseignements à ce sujet. L'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, se lit ainsi qu'il suit:

129. A moins de disposition contraire de la présente loi, toutes les lois qui seront en vigueur dans le Canada, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick au moment de l'union, tous les tribunaux de juridiction civile ou criminelle qui

y seront alors en existence, toutes les charges, tout pouvoir ou toute autorité qui pourront alors y être exercés, tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire, administratif ou exécutif qui y seront alors en exercice seront maintenus dans l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick comme si l'union n'avait pas eu lieu.

J'omets quelques lignes qui ont trait aux lois de l'Empire.

Le Parlement du Canada ou la législature de la Province concernée pourra, toutefois, conformément à l'autorité que la présente loi lui confère, les abroger, révoquer, abolir ou modifier, selon le cas.

Après avoir lu l'article presque en entier, je désire maintenant en citer que ce qui intéresse mon argument. Voici :

129. A moins de disposition contraire de la présente loi, toutes les lois qui seront en vigueur dans le Canada... seront maintenues dans l'Ontario, le Québec... comme si l'union n'avait pas eu lieu. Le Parlement du Canada ou la législature de la Province concernée pourra, toutefois, conformément à l'autorité que la présente loi lui confère, les abroger, révoquer, abolir ou modifier, selon le cas.

Au moment où l'Acte de la Confédération a été adopté, le code civil de la province de Québec était déjà en vigueur depuis un an, soit depuis 1866. Cependant, le code civil ne renfermait pas toutes les lois civiles de la province de Québec: plusieurs autres décrets n'y étaient pas inclus et l'un d'eux concernait la loi sur la liberté de religion. La liberté de religion constitue un droit très personnel et un droit civil. Personne ne peut nier cette affirmation. Cependant, certains juges l'ont fait; ils ont prétendu que, parce que la loi n'avait pas été modifiée ou abrogée par le Parlement du Canada, il s'ensuivait,—chose étrange à dire,—qu'il s'agissait d'une loi fédérale, d'un droit civil qui relevait de la compétence du Parlement. Quelle absurdité! En vertu de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de 1867, tous les recueils de lois qui existaient au Canada, y compris ceux des provinces de Québec et d'Ontario, de même que ceux de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, constituaient ensemble le *corpus juris* respectif des provinces. Mais une partie de la législation qui était du ressort des provinces jusque-là avait été transférée au Parlement du Canada, aux termes de l'Acte de la confédération. Par conséquent, l'esprit et la lettre de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne peuvent pas signifier autre chose que ceci: les lois qui relevaient de la compétence des provinces jusqu'au moment de la confédération étaient de deux sortes: celles qui ont été transmises à la compétence du gouvernement fédéral et celles qui sont restées sous la compétence des provinces respectives. C'est clair comme de l'eau de source.

A la suite de cette explication, je vais lire la partie de l'article 129 qui se rapporte à

mon argumentation; vous constaterez tous que certaines lois relevaient de la compétence du gouvernement fédéral et qu'elles ne pouvaient être abrogées ou modifiées que par le Parlement, tandis que d'autres lois relevaient de la compétence des provinces et ne pouvaient être abrogées ni modifiées que par les provinces elles-mêmes.

A moins de disposition contraire de la présente loi, toutes les lois qui seront en vigueur dans le Canada, la Nouvelle-Écosse... au moment de l'union... seront maintenues dans l'Ontario et le Québec respectivement... comme si l'union n'avait pas eu lieu; sauf toutefois... qu'elles peuvent être abrogées, abolies ou modifiées par le Parlement du Canada, ou

Je répète, "ou".

par la législature de la province concernée, conformément à l'autorité que la présente loi lui confère.

Cet article est très explicite. Il n'y a rien d'embrouillé. Le Parlement ne peut abolir ou modifier que les mesures qui ont été transférées expressément sous sa juridiction de l'ensemble des lois provinciales qui étaient alors en vigueur, mais les autres lois relèvent exclusivement, sans doute, de la juridiction des provinces, qui seules peuvent les abolir ou les modifier. Par conséquent, je ne puis comprendre comment il se fait que la Cour suprême ait décidé tout récemment que la liberté religieuse relevait de la loi fédérale et tombait sous la juridiction du Parlement. Il ne peut en être ainsi, et il n'en est pas ainsi. J'espère que mes observations ne seront pas interprétées autrement que je les exprime, mais je regrette jusqu'à un certain point l'abolition du Conseil privé, qui aurait été en quelque sorte une épée de Damoclès suspendue au-dessus de la Cour suprême du Canada. Je dis cela, non pas parce que les décisions du Conseil privé sont toujours correctes, mais cela aurait obligé les juges de la Cour suprême à être plus prudents dans leurs jugements.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je demander à mon honorable ami à quelles causes il fait allusion?

**L'honorable M. Pouliot:** Je fais allusion à la cause des Témoins de Jéhovah, et je suis sûr que mon honorable ami en est parfaitement au courant. En passant, permettez-moi d'exprimer mon grand regret de ce que nous obtenions plus d'opinions que de jugements dans les rapports de la Cour suprême. Il est très difficile de découvrir un jugement parmi le mélange d'opinions que renferment les observations des juges.

Honorables sénateurs, c'est là-dessus que se fonderont les brèves observations que je ferai à la reprise de nos séances la semaine prochaine. Je voulais aujourd'hui jeter les assises de mon argument sur un sujet de grande importance. Combien de gens se disent en faveur de la liberté de religion? Nous som-

mes tous en faveur. La liberté de religion est reconnue dans notre pays, mais c'est une question qui relève des provinces. Si la province d'Ontario désire quelque mesure concernant la liberté de religion, que ce soit alors le gouvernement de l'Ontario qui l'adopte. Cela relève de sa juridiction. Le Parlement du Canada n'a aucune juridiction à cet égard. Il serait absurde de priver la province de Québec des droits qu'elle a chéris et conservés pendant si longtemps.

Je ferai une confiance à mes honorables collègues avant de proposer l'ajournement du débat. Je vais vous dire pourquoi j'ai proposé ici-même que les dix premiers ministres provinciaux soient nommés au Conseil privé. Le premier ministre d'une province en est le premier citoyen, et si les dix premiers ministres provinciaux étaient membres du Conseil privé, ils viendraient ici en qualité de représentants autorisés de leurs provinces et ils se trouveraient sur le même pied que le premier ministre du Canada. Cela serait pour l'excellente et évidente raison que le Parlement fédéral détient une juridiction exclusive dans certains domaines et que les assemblées législatives des provinces détiennent une juridiction semblable dans d'autres domaines. Chaque province a l'autorité dans son domaine, et le Parlement fédéral a l'autorité dans son propre domaine. Je crois qu'il serait sage de donner suite à ma proposition. Toutefois, je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit à cet égard.

Je suis gré à mes honorables collègues de l'intérêt qu'ils ont porté à la question que j'ai exposée, question qui revêt une très grande importance pour tous les Canadiens. Je dois leur dire maintenant que, quoiqu'on en dise, s'ils désirent visiter une région du Canada où règne la liberté, ils n'ont qu'à se rendre dans la province de Québec.

Honorables sénateurs, je propose le renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Pouliot, appuyée par l'honorable sénateur Veniot, tendant à l'ajournement du débat. Vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable M. Haig:** Sur division.

(La motion de l'honorable M. Pouliot tendant à l'ajournement du débat est adoptée, sur division.)

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ST. MARY'S BRIDGE COMPANY"—  
DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable William H. Golding** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill 0-5, concernant *St. Mary's River Bridge Company*.

—Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture de ce projet de loi au nom de mon collègue et voisin de bureau, le séna-

teur d'Algoma (l'honorable M. Farquhar) qui est nécessairement absent ayant subi une grave opération. Il m'est agréable de dire que l'honorable sénateur est en bonne voie de guérison.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Golding:** La *St. Mary's River Bridge Company* a été constituée en corporation par une mesure législative du Parlement du Canada en date du 4 mai 1955. Cette loi autorisait la compagnie à aménager, entretenir et mettre en service un pont sur la rivière Sainte-Marie, ou un tunnel sous cette rivière dans ou près la ville de Sault-Sainte-Marie, en Ontario. La loi avait été adoptée à la demande du conseil municipal de la ville de Sault-Sainte-Marie, qui durant un certain nombre d'années antérieures à l'adoption de la loi, avait maintenu un comité chargé de prendre les mesures nécessaires à la construction d'un pont ou d'un tunnel, d'étudier cette question et d'agir à titre de conseiller du Conseil en ce qui concerne les moyens d'y arriver.

Cent quarante et une actions du capital social de cent cinquante actions de la compagnie appartiennent à la Corporation municipale de Sault-Sainte-Marie, Canada. Au moment où la loi a été adoptée, en 1955, elle avait l'appui de plusieurs groupements municipaux et politiques de la région que devait desservir le pont ou le tunnel.

L'article 18 de la loi prévoyait que si l'approbation du gouverneur en conseil n'avait pas été obtenue, relativement à la construction dudit pont ou tunnel, dans un délai de trois ans après l'adoption de la loi, les pouvoirs accordés pour la construction cessaient et seraient nuls et sans effet. Par le projet de loi dont nous sommes saisis, on se propose de modifier cet article de façon à étendre à six ans ce délai.

On ne saurait, il va sans dire, construire aucun pont ni tunnel sans l'approbation et la collaboration des autorités américaines. Conformément à la loi constituant la société, ses droits et pouvoirs furent transférés à l'Administration du Pont international (Michigan), pour lui permettre de procéder au financement et à la construction de l'entreprise. Par suite de retards inévitables concernant l'organisation du financement de l'entreprise, ainsi que la nécessité de modifier la législation de l'État de Michigan, il peut être impossible pour la compagnie, de demander l'approbation du gouverneur en conseil, requise par l'article 18 susmentionné, dans le délai de trois ans y prévu. Pour ces motifs, on demande au Parlement de modifier la loi constituante en prorogeant de trois à six ans le délai prévu pour l'obtention de l'approbation du gouverneur en conseil.

Honorables collègues, advenant que le bill subisse la deuxième lecture, je vais en proposer le renvoi au comité permanent des transports et communications, le comité qui a étudié la mesure primitive adoptée en 1955.

**L'honorable M. Macdonald:** D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Golding, le bill est déferé au comité permanent des transports et communications.

#### BILLS DE DIVORCE

##### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 2<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill P-5 pour faire droit à Louisa Knutton Roberge.

Bill Q-5, pour faire droit à Dorothy Miriam Skinner Stuckey.

Bill R-5, pour faire droit à Albert Renaud.

Bill S-5, pour faire droit à David St. Clair Wilson.

Bill T-5, pour faire droit à Omer-Arthur Ménard.

Bill U-5, pour faire droit à Dorothy Nettie Clarke Hay.

Bill V-5, pour faire droit à Frederick William Hovermann.

Bill W-5, pour faire droit à Bertha Viola Beatrice Good Malcolm.

Bill X-5, pour faire droit à Mabel Florence Adams Hadden.

Bill Y-5, pour faire droit à Ernest Frank Cross.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2<sup>e</sup> fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

#### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

##### "ALASKA-YUKON PIPELINES LTD"— ADOPTION DES AMENDEMENTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des amendements apportés par le comité permanent des transports et communications au bill X-1, concernant l'*Alaska-Yukon Pipelines Ltd.*

**L'honorable William H. Golding,** au nom de l'honorable M. Bouffard, propose l'adoption des amendements.

**L'honorable M. Pouliot:** Puis-je demander à l'honorable sénateur de vouloir bien nous

dire d'abord quels sont les amendements proposés?

**L'honorable M. Golding:** Je ne les ai pas par-devers moi. On en a traité au comité dont le président était le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen).

**L'honorable M. Haig:** Un des amendements a été proposé sur le conseil du légiste du Sénat, afin de bien préciser que la mesure une fois adoptée serait obligatoire pour tout le Canada. En vertu dudit amendement les mots suivants "au nord du cinquante-huitième parallèle" ont été insérés après qu'il est question des provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

**L'honorable M. Pouliot:** J'avais l'impression que les provinces allaient être invitées.

**L'honorable M. Macdonald:** Non. Je ne pense pas qu'il en ait été question.

**L'honorable M. Pouliot:** Alors, c'est très bien.

(La motion est agréée et les amendements sont adoptés.)

##### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Dès maintenant.

**L'honorable M. Golding:** Au nom du sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard) je propose, avec l'assentiment de la Chambre, que le bill franchisse l'étape de la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

#### LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi sur l'assistance-vieillesse.  
Loi modifiant la loi sur les aveugles.  
Loi modifiant la loi sur les invalides.  
Loi modifiant la loi de 1952 sur les allocations aux anciens combattants.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mercredi 27 novembre, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mercredi 27 novembre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LE DIVORCE

## RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 155 à 172 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

## BILL CONCERNANT LA BUFFALO AND FORT ERIE PUBLIC BRIDGE COMPANY

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable John T. Haig présente le bill L-6, modifiant la loi concernant la *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Haig: A la prochaine séance.

## ÉNERGIE ÉLECTRIQUE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

## INTERPELLATION ET RÉPONSE

L'honorable Wishart McL. Robertson interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

Quand sera présentée au Parlement la mesure visant à autoriser, de concert avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, la création d'installations destinées à la production et à la distribution plus économique d'énergie électrique dans cette province.

L'honorable John T. Haig: Voici la réponse à l'interpellation du sénateur:

On est actuellement à mettre la dernière main aux projets de loi et aux postes appropriés du budget des dépenses qu'exige l'aménagement des installations requises pour la production et la distribution de l'électricité à meilleur marché au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

## L'HONORABLE LESTER B. PEARSON

## DÎNER EN L'HONNEUR DU GAGNANT DU PRIX NOBEL POUR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, avant d'aborder l'ordre du jour, j'ai une courte annonce à faire. Lundi prochain,

comme le savent sans doute les sénateurs, l'honorable M. Michener, Orateur de la Chambre des communes, et moi-même, recevrons l'honorable Lester B. Pearson à dîner au restaurant du Parlement. J'y invite tous les sénateurs, qui pourront se procurer des billets, à 2 dollars, du greffier du Sénat, M. MacNeill. Le sénateur Beaubien, que je remercie de sa collaboration, en a aussi un certain nombre. Nous espérons réunir beaucoup de convives. Les deux dollars serviront à défrayer le coût du repas ainsi qu'à offrir à l'honorable M. Pearson, un souvenir parce qu'il a gagné le prix Nobel pour la paix.

Il s'agit d'une réunion où le sectarisme politique n'a rien à voir et j'espère que vous y viendrez tous. M. Michener et moi nous nous ferons un plaisir de vous recevoir, le lundi 2 décembre, de 6 heures à 7 heures et demie du soir.

L'honorable Mme Hodges: Dois-je comprendre que les sénatrices sont également invitées, monsieur le Président.

**Son Honneur le Président:** On m'a déjà critiqué pour avoir employé l'expression "honorables messieurs" au lieu de "honorables sénateurs" en m'adressant au Sénat. Cette fois-ci j'ai bien pris garde de ne pas répéter la même erreur et j'ai dit "honorables sénateurs", ce qui, bien entendu, comprend les dames. Nous invitons donc spécialement les dames à y assister.

## LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS—INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable Thomas Reid: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) s'il a pensé à faire imprimer dans le compte rendu du Sénat le texte des discours d'ouverture de la Conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu lundi dernier.

L'honorable M. Haig: J'y ai pensé, mais je crois savoir que le gouvernement a ordonné l'impression du compte rendu sous forme de dossier officiel. La Conférence a été convoquée à la suite de son invitation et non de la nôtre. Il me semble donc qu'il convient de lui laisser le soin d'autoriser l'impression du compte rendu des délibérations. Je donne l'assurance aux honorables sénateurs que si le compte rendu des délibérations est imprimé, je leur en ferai distribuer des exemplaires.

## BILLS DE DIVORCE

## TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 3<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill P-5, pour faire droit à Loueisa Knutton Roberge.

Bill Q-5, pour faire droit à Dorothy Miriam Skinner Stuckey.

Bill R-5, pour faire droit à Albert Renaud.

Bill S-5, pour faire droit à David St. Clair Wilson.

Bill T-5, pour faire droit à Omer-Arthur Ménard.

Bill U-5, pour faire droit à Dorothy Nettie Clarke Hay.

Bill V-5, pour faire droit à Frederick William Hovermann.

Bill W-5, pour faire droit à Bertha Viola Beatrice Good Malcolm.

Bill X-5, pour faire droit à Mabel Florence Adams Hadden.

Bill Y-5, pour faire droit à Ernest Frank Cross.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adoptés, sur division.

## TROISIÈME LECTURE

L'honorable M. Roebuck propose la 3<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill Z-5, pour faire droit à Marie-Marthe Moreau Roy.

Bill A-6, pour faire droit à Pierrette Picard Gagnon.

Bill B-6, pour faire droit à Marcelle Richard Deschambault.

Bill C-6, pour faire droit à Florence Irene Burness Williams.

Bill D-6, pour faire droit à Jean-Paul Pelletier.

Bill E-6, pour faire droit à Mildred Mabel Desmarais Demers Joly.

Bill F-6, pour faire droit à Léonne-Liane-Andrée Bélanger Botham.

Bill G-6, pour faire droit à Shirley Alma Lawson Wilson.

Bill H-6, pour faire droit à Sarah Yampolsky Pinsky.

Bill I-6, pour faire droit à Karina Mercs Bunte.

Bill J-6, pour faire droit à William Garnet Mills.

Bill K-6, pour faire droit à Violet Pitman Proulx.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adoptés, sur division.

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADRESSE EN RÉPONSE  
—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 21 novembre sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la reine, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, au début de mes commentaires sur l'Adresse, jeudi dernier, j'ai rendu hommage au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald); comme il arrive souvent, j'ai été puni pour avoir dit du bien de quelqu'un. C'est malheureux, mais c'est ainsi que cela arrive parfois. J'ai été fort étonné d'entendre l'honorable chef de l'opposition dire: "sur division" lorsque j'ai proposé l'ajournement du débat à la fin de mes observations. Jamais, durant les longues années que j'ai passées au Parlement, n'ai-je eu connaissance que le chef de quelque parti que ce soit ait dit: "sur division" lorsqu'un député avait proposé l'ajournement d'un débat.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne me souviens pas d'avoir dit cela.

**L'honorable M. Pouliot:** Non, c'était le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig). Je lui ai fait un grand compliment en le comparant au chef actuel de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Mon compliment aurait été encore plus grand, car je l'aurais comparé à ses deux prédécesseurs, s'il n'avait pas disposé de la mesure relative aux vieillards de la façon dont il l'a fait. Mais, selon moi, il était très flatteur de le comparer au chef de l'opposition. J'ai trop d'admiration à l'endroit du leader du gouvernement pour retirer ce que j'ai dit à son sujet. Je me contente d'exprimer le regret que j'éprouve à l'égard de ce qui fut fait à cette occasion. J'espère que cela ne créera pas un précédent et qu'à l'avenir, quand le débat sera ajourné selon le bon plaisir de mes honorables collègues il n'y aura pas d'expression de division.

Autre chose que je déplore, c'est que le gouvernement n'a nullement tenu compte de ma proposition visant à nommer les dix premiers ministres provinciaux au Conseil privé. Ma proposition fut la seule qui, si l'on y avait donné suite, n'aurait rien coûté, sauf le prix d'une bible pour chaque premier ministre. Ils auraient été honorés d'un tel geste qui les aurait placés sur un pied d'égalité avec les ministres du cabinet qui composent le gouvernement du Canada, et

si les premiers ministres provinciaux ne doivent s'attendre à rien de plus de la part du gouvernement, celui-ci leur aurait au moins témoigné ce que feu M. Mackenzie King appelait de la bonne volonté.

Avant de continuer à vous entretenir d'une très importante question d'ordre constitutionnel, je désire formuler une troisième observation; certains orateurs éminents prétendent qu'un drapeau canadien distinctif ne devrait pas porter l'emblème d'un autre pays. Cela n'est pas satisfaisant. A mon avis, il faut être plus précis et décrire exactement le genre de drapeau qu'on veut avoir car, selon la description qu'en donnent certaines personnes, ce n'est qu'une abstraction. Afin que les gens comprennent bien ce que veulent dire ceux qui préconisent un drapeau national, il faudrait en donner une description complète. Ainsi, à l'égard du drapeau canadien, si l'on dit qu'on ne veut pas y voir l'emblème d'une autre nation ou d'un autre pays, cela n'indique pas ce qu'on désire soi-même y voir. Certains aimeraient peut-être y voir le dessin d'une belle grosse citrouille, légume qui est cultivé par de nombreux Canadiens, et ce pourrait être considéré comme notre emblème national. Je préfère la feuille d'érable qui, à mon sens, est plus noble que la citrouille. Tout cela démontre que la question du drapeau devrait être discutée avec plus de précision, afin d'être mieux comprise des gens; mais étant donné que nous n'aurons pas de drapeau national avant longtemps, je reviens à mon argument d'ordre juridique.

Ce dont je parle maintenant revêt beaucoup plus d'importance, aux yeux des Canadiens, que toutes les promesses réunies du gouvernement et que les promesses faites par tous les candidats au cours de n'importe quelle élection, car il s'agit de valeurs spirituelles, de la liberté de religion, du droit qu'à chacun d'accomplir ses devoirs religieux comme il l'entend. C'est une très grave question et, à mon avis, selon la constitution du pays, elle relève indubitablement de la compétence des Assemblées législatives et non du Parlement.

Si nous consultons l'Adresse adoptée par la législature du Canada en 1866, nous y trouvons la première ébauche de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Elle revêt un intérêt particulier. L'Adresse en question figure à la fin de ce volume que connaissent tous les sénateurs, à savoir les *Débats sur la Confédération des provinces de l'Amérique du Nord britannique*, troisième session, huitième législature, 1865. On y énumère les pouvoirs du Parlement, appelé Parlement général. La liste mentionne, en particulier, le commerce, les droits de douane et d'accise,

le service postal, les navires, les chemins de fer, les communications télégraphiques, le recensement, la milice, la navigation et le transport maritime, la quarantaine, l'émission du papier-monnaie et la frappe de la monnaie, les affaires bancaires, les banques d'épargne, les poids et mesures, les lettres de change, la banqueroute et l'insolvabilité, les droits d'auteur, la naturalisation et les aubains, le droit criminel, etc. A l'époque de l'Union, soit de 1840 à 1867, tous ces domaines relevaient de la compétence des provinces. Cette Adresse a été présentée au Parlement de Westminster où elle fut modifiée. Par malheur, nous ne possédons pas les *Procès-verbaux* de la Chambre des lords, ni de la Chambre des communes de Westminster, mais seulement quelques-unes des modifications qui furent apportées par les Communes et la Chambre des lords. Si nous n'avons pas toutes les modifications, nous possédons cependant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tel qu'il est entré en vigueur en 1867 et cela suffit pour étayer mon argument.

Les deux Chambres du Parlement anglais à Londres ont adopté des modifications très importantes, par exemple à l'égard du paragraphe 45 de cette Adresse.

Au moment de la mise en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les statuts de l'Union du Canada renfermaient deux catégories distinctes de lois: celles qui restaient assujéties à la juridiction provinciale et celles qui étaient transférées à la compétence fédérale en conformité de la nouvelle Constitution. Dans la seconde partie de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, commençant par les mots "Le Parlement du Canada", le pouvoir est accordé au Parlement du Canada "d'abroger, de révoquer, d'abolir ou de modifier" les lois provinciales antérieures qui ont été assujéties à l'autorité du Parlement et, par ailleurs, le pouvoir est accordé aux législatures des provinces "d'abroger, de révoquer, d'abolir ou de modifier" les lois provinciales qui sont demeurées assujéties à leur compétence en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il est impossible de trouver une autre interprétation que la suivante: les pouvoirs du Parlement et ceux des législatures sont absolument et nettement distincts. Le Parlement n'a pas plus le pouvoir d'abroger, de révoquer, d'abolir ou de modifier les lois provinciales demeurées sous la compétence provinciale que les provinces ont celui d'abroger, de révoquer, d'abolir ou de modifier les lois qui relevaient autrefois de la compétence provinciale, mais

qui ont été transférées à l'autorité du Parlement par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il y avait certainement lieu d'insérer dans l'Acte cet article 129 qui établissait une distinction péremptoire permettant au Parlement et aux législatures de fonctionner normalement dans les limites exclusives de leur juridiction respective.

Le Haut et le Bas-Canada étaient sur un pied d'égalité; tous deux avaient les mêmes pouvoirs législatifs et les mêmes statuts. Il est évident qu'à ce moment-là il n'était pas question, comme aujourd'hui, de conflits de juridiction ni d'établir de distinction entre les pouvoirs législatifs dont jouissaient les provinces à cette époque et ceux du gouvernement fédéral puisque celui-ci n'existait pas encore. C'est pourquoi les lois qu'ont adoptées les provinces unies, antérieurement à la Confédération, ne pouvaient être que des lois provinciales quels qu'en aient été l'objet et la portée. Sauf en ce qui concerne cette partie qui a été transférée à la juridiction fédérale en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lequel a trait à la juridiction exclusive du Parlement, toute la législation du Haut et du Bas-Canada qui était en vigueur à l'époque de la Confédération est demeurée du domaine exclusif des provinces. Le changement de constitution n'y a rien modifié; elle est demeurée dans les recueils de lois des provinces "tout comme si l'union n'avait pas eu lieu".

La ligne de démarcation établie entre les lois provinciales et fédérales par l'Acte de la Confédération a exigé une telle division des lois provinciales alors en vigueur. Quelques-unes ont conservé leur caractère purement provincial et, en vertu de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ont continué de faire partie du *corpus juris* des provinces, tandis que d'autres ont passé sous la juridiction du Parlement en vertu de l'article 91.

Toutes les lois provinciales n'ont pas été exclues des statuts provinciaux. Il n'y a pas à se tromper sur l'intention qu'ont eue les Pères de la Confédération. Voici ce qui est écrit à l'alinéa 43 de la première Adresse qui a été votée le 18 mars 1865 en vue de demander l'union fédérale:

43. Les législatures locales auront le pouvoir de faire des lois sur les sujets suivants:

15. la propriété et les droits civils, moins ce qui est attribué au Parlement général;

Le quarante-cinquième alinéa se lit comme il suit:

Pour tout ce qui regarde les questions soumises concurremment au contrôle du Parlement fédéral et des législatures locales, les lois du Parlement fédéral devront l'emporter sur celles des législatures locales. Les lois de ces dernières seront

nulles partout où elles seront en conflit avec celles du Parlement général.

Tel était le principe auquel les provinces se sont fortement opposées. Une partie de l'Adresse fut abrogée et remplacée par l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que j'ai consigné au hansard jeudi dernier. J'ai donné lecture du texte en entier. Il a été rédigé à la hâte, mais l'esprit et la lettre de la loi sont clairs. J'espère que les honorables sénateurs auront le temps de vérifier la citation dans la loi même. Voici comment elle devrait se lire:

A moins d'une disposition contraire prévue par la présente loi, toutes les lois qui sont en vigueur dans le Canada... seront maintenues dans l'Ontario et le Québec... respectivement, comme si l'union n'avait pas eu lieu;

C'est la première partie du nouvel article 129, qui diffère entièrement du projet primitif de l'Adresse de 1865. La seconde partie stipule une condition:

...sauf toutefois qu'elles peuvent être abrogées, abolies ou modifiées par le Parlement du Canada, ou par la législature de la province concernée, conformément à l'autorité que le présente loi lui confère.

Voilà comment l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait être conçu s'il avait été rédigé de meilleure façon. Mais en dépit de la façon dont il a été rédigé, il est facile de comprendre que telle était l'intention des législateurs,—c'est-à-dire, les Pères de la Confédération.

On comprend facilement à la lecture des articles 91 et 92 relatifs aux droits exclusifs du Parlement d'une part, et à ceux des législatures d'autre part, que le gouvernement impérial n'allait pas adopter un autre article qui aurait détruit la signification de ce qui avait pris force de loi en vertu des articles antérieurs numéros 91 et 92. Il serait insensé de prétendre que le pouvoir d'abroger, d'abolir ou de modifier prévu par l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pourrait être exercé indistinctement par le Parlement et par les législatures, aussi bien dans le domaine fédéral que dans le domaine provincial.

Pour ce qui est de déterminer la juridiction respective du Parlement et des législatures, l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a autant d'importance que les articles 91 et 92; l'article 129 aurait même dû précéder les deux autres dans la loi, parce qu'il traite de législation qui existait et était déjà en vigueur au moment de l'entrée en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, tandis que les articles 91 et 92 confèrent un pouvoir que le Parlement et les législatures pouvaient exercer dans l'avenir, lors de leurs sessions futures. Par

conséquent, les articles 91 et 92 complètent l'article 129.

Il faut bien se rappeler que les lois relatives à la liberté de religion ont été conservées par les provinces d'Ontario et de Québec. En Ontario, ces lois sont restées dans le recueil des lois tant que sir Oliver Mowat a été au pouvoir. Sir Oliver Mowat était un des plus fins juristes de son temps et il a eu une magnifique carrière. Il a étudié le droit avec sir John A. Macdonald. Il a été membre de la commission chargée de la refonte des statuts publics généraux du Canada et du Haut-Canada en 1856. Il a été membre de la conférence qui a eu lieu à Québec en 1864 en vue de discuter l'union des provinces. Il a été secrétaire provincial de l'administration Brown-Dorion; puis ministre des Postes dans deux autres administrations, de mai 1863 au 14 novembre 1864. Il a été premier ministre et procureur général de la province d'Ontario du 31 octobre 1872 au 9 juillet 1896. Il a été nommé au Sénat et ministre de la Justice en juillet 1896 alors que Laurier était au pouvoir. Sir Oliver Mowat possédait une grande expérience dans le domaine des questions statutaires. Il avait participé à la refonte des statuts. Il savait de quoi il s'agissait. Tant qu'il a dirigé le gouvernement de la province d'Ontario, les lois relatives à la liberté de religion sont demeurées dans le recueil de lois de cette province.

La province de Québec a conservé ce genre de lois comme un trésor. Je ne répéterai pas les titres de noblesse ni les allusions que j'ai faites à l'égard de certains statuts l'autre jour et qui démontrent que la province de Québec a conservé dans ses statuts révisés la loi relative à la liberté de religion. Elle s'y trouve encore et la terminologie n'en a été modifiée en aucune façon.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? Si j'ai bien compris, la loi de l'Ontario a été omise des statuts révisés de cette province, mais peut-il nous dire si elle a été abrogée? Sauf erreur, une loi peut être omise des statuts révisés, tout en restant quand même en vigueur.

**L'honorable M. Pouliot:** Si mon collègue veut bien me permettre une rectification, je n'ai jamais prétendu que la loi n'était pas en vigueur en Ontario, mais simplement qu'elle avait disparu de la codification. J'ai dit que tant que sir Oliver Mowat a été premier ministre d'Ontario, la mesure a figuré au recueil des lois de l'Ontario, mais que nous ne l'y trouvons plus dans la codification de 1897, qui a été terminée en 1902, bien qu'elle soit peut-être en vigueur aux termes des lois de la province. Je ne suis pas en mesure de discuter en ce moment ce point qui

n'a rien à voir à ma thèse, d'après laquelle un homme du calibre de sir Oliver Mowat, qui était au courant de toutes les circonstances relatives à la Confédération, a effectivement maintenu cette mesure dans le recueil des lois de la province d'Ontario. Le fait que les Pères de la Confédération qui représentaient la province de Québec ont agi de même démontre que ces hommes, qui étaient les législateurs de l'époque, prétaient à cette loi un caractère provincial, d'autant plus que le gouvernement du Canada ne l'a pas incorporée dans le recueil des lois fédérales. Elle n'y a jamais figuré parce qu'on ne l'a jamais tenue pour une loi fédérale.

Honorables sénateurs, les provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta ont toutes deux adopté des Déclarations des droits des citoyens en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du nord britannique, mais le cas de la province de Québec est entièrement différent. Québec a fait figurer cette loi à ses Statuts depuis 1851, année de son adoption, et 1852, année de son entrée en vigueur en vertu de la sanction personnelle de la reine Victoria. On la tenait pour une loi provinciale, car on en fait état non seulement dans les Statuts du Canada Uni pour 1859, mais dans ceux du Bas-Canada, où elle est marquée d'un (c) dans la table des matières pour indiquer qu'elle appartient au Bas-Canada; on y renvoie au texte intégral qui se trouve dans les Statuts des Provinces unies du Canada pour 1859.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Le sénateur me permet-il de lui poser une question? Aurait-il l'obligeance de citer la disposition qui figure aux Statuts révisés de Québec? Il nous serait peut-être utile qu'elle soit consignée au compte rendu. Pourrait-il également nous dire quand elle a été supprimée des Statuts révisés d'Ontario? Y a-t-elle jamais figuré après 1867?

**L'honorable M. Pouliot:** Certainement. Je l'ai mentionnée jeudi dernier. Pour les besoins de la cause, je vais donc donner lecture du libellé de la disposition qu'on trouve dans la codification des lois d'Ontario pour 1877:

Le libre exercice et la jouissance de la profession et du culte religieux, sans distinction ni préférence, mais de manière à ne pas servir d'excuse à des actes d'une licence outrée, ni de justification à des pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province, sont assurés par la constitution et les lois de cette province à tous les sujets de Sa Majesté en icelle.

Ce passage est tiré des Statuts refondus d'Ontario, 1877, chap. 215, à l'article 1<sup>er</sup>. Le même article figure aussi aux Statuts refondus d'Ontario, 1887, volume 2, chap. 236.

C'est là la même loi, pour le texte et pour la forme, que celle qui est actuellement en vigueur dans la province de Québec. Comme

je l'ai fait observer au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) après 1887 personne ne peut trouver le texte de cette loi dans la codification qui, comme le sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) le sait, a été commencée en 1897 et terminée en 1902; elle ne paraît pas non plus dans les codifications subséquentes. Ce fait ne constitue pas un blâme pour ceux qui ont effectué la codification des Statuts de l'Ontario. Mon but en le mentionnant est d'établir que, dès les débuts, les deux provinces d'Ontario et de Québec ont regardé cette loi comme étant du domaine provincial, et que le gouvernement du Canada n'a jamais rien fait soit pour l'incorporer aux lois fédérales, soit pour intervenir dans aucune des causes qui en intervenaient.

Cette loi était en vigueur à titre de loi provinciale dans le Québec depuis plus d'un siècle quand, en 1953, une cause a été soumise par les Témoins de Jéhovah à la Cour supérieure. Elle a pour rubrique Saumur contre la ville de Québec, et elle paraît dans les *Décisions de la Cour suprême du Canada* (1953), pages 299 à 389. Au sujet de cette cause, il y a eu intervention de la part du Procureur de la province de Québec, mais aucune de la part du gouvernement du Canada. On a jugé qu'il s'agissait d'une affaire privée entre M. Saumur et la ville de Québec. J'espère que mes collègues trouveront intéressant ce qui s'est passé. On avait distribué des brochures renfermant des insultes grossières à l'endroit des gens qui professent la croyance catholique. Les circulaires ont été confisquées par le chef de police de la ville de Québec. Il m'est odieux de lire le résumé du témoignage de M. Covington, vice-président des Témoins de Jéhovah. Nous entendons tellement de déclarations sur la liberté de ceci et de cela que je tiens à demander franchement et honnêtement au Sénat où nous en sommes à l'égard de la liberté, et si ceux qui se déclarent les adversaires de toutes les religions, y compris la religion juive, exercent cette liberté de religion en continuant à lancer ainsi des injures et des insultes. La chose me dépasse et je ne peux pas comprendre cela. Je suis convaincu que toute religion renferme un élément positif de culte et si cet élément est absent, ceux qui prétendent professer une telle religion n'en professent aucune en réalité et ils n'ont pas droit au privilège que constitue "le libre exercice et la jouissance de la profession et du culte religieux", selon les termes de la loi.

Je répète que M. Covington a parlé avec autorité au nom des Témoins de Jéhovah, parce qu'il était le vice-président de cette organisation. Il vit quelque part aux États-

Unis. Son témoignage paraît dans les *Décisions de la Cour suprême du Canada* et l'ancien juge en chef l'a cité. Mes honorables collègues ne s'étonneront pas, je l'espère, si pour étayer ma thèse, je cite les paroles mêmes des Témoins de Jéhovah. Peut-être pourrait-on les consigner au compte rendu sans en donner lecture. Par courtoisie et respect pour nos collègues du sexe féminin, je suis dans l'embarras, car le langage dont ils se sont servi est vulgaire et blasphématoire. Néanmoins, j'extrais quelques passages des brochures qu'ils avaient l'intention de distribuer dans la ville de Québec, et qui constituent une insulte à la foi de la plupart des Québécois:

...La religion est l'adultère et l'idolâtrie qui se montre l'amie de la politique et des affaires et qui, religieusement parlant, fornique avec eux. L'amante du monde, elle le bénit du balcon du Vatican et du haut de ses chaires. Les origines de la religion, dont le plus puissant représentant règne à Rome depuis seize siècles, remontent à la Babylone fondée par Nemrod, de sorte que la religion établie mérite de porter le nom de Babylone...

Je respecte trop mes collègues pour en lire davantage, mais je tiens à donner lecture d'une seule question qui a été posée au témoin du nom de Covington de même que de sa réponse:

Q. Les membres de votre organisation considèrent-ils qu'ils doivent nécessairement attaquer les autres religions, par exemple, les religions catholique, protestante et juive?

Toutes les religions sans exception.

R. Assurément. En voici la raison: c'est que le Dieu Tout-Puissant ordonne de dénoncer l'erreur mais non les personnes et les peuples.

Et cela continue dans la même veine. Mes honorables collègues en ont sans doute entendu suffisamment pour se dire que s'ils avaient été à la place du chef de police de la ville de Québec, ils auraient confisqué de pareils pamphlets qui dépassent les bornes. Comment les tribunaux ont-ils réagi à ce sujet? La Cour supérieure a rejeté la cause et son jugement a été maintenu par la Cour d'appel. A la Cour suprême du Canada, les juges se sont divisés quatre contre cinq. Deux juges opinaient pour le maintien du jugement de la Cour d'appel et deux autres ne se sont pas prononcés sur ce point. Ils ont parlé de l'autonomie des municipalités qui doivent voir à ce que les rues ne soient pas encombrées de papiers de rebut, etc. Cinq autres juges ont rendu de très étranges jugements. Je ne nommerai personne, mais je renvoie mes collègues aux pages des *Décisions de la Cour suprême* où sont consignés textuellement les comptes rendus des séances.

Si je m'adresse à vous, honorables collègues, à votre titre de membres de la Haute Cour du Parlement, c'est qu'on ne peut en appeler d'un jugement de la Cour suprême du Canada, mais

un tel jugement ne peut demeurer dans les archives sans soulever de protestations de la part d'un corps législatif comme le nôtre. Je respecte le Sénat, je respecte le Parlement, et je suis fier d'en faire partie. C'est pourquoi je porte cette question à l'attention de mes collègues.

Un des juges a rendu un jugement des plus extraordinaires. Il a cité la loi qui est toujours en vigueur dans la province de Québec,—je l'ai lue,—au sujet du libre exercice de la religion. Puis il a cité l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique selon lequel une loi fédérale peut être modifiée par le Parlement et une loi provinciale, par les provinces. Puis, il ajouta, ainsi qu'on peut le lire à la page 321:

En vertu de cet article, la partie du statut antérieur à la Confédération précédemment cité, a continué à avoir force de loi dans la province de Québec au moment où l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est entré en vigueur.

C'est vrai.

Depuis lors, l'Assemblée législative de la province de Québec a édicté une mesure rédigée presque dans les mêmes termes et certainement en vue du même but...

Or, l'Assemblée législative du Québec n'a pas, à ce moment-là, c'est-à-dire il y a longtemps, édicté de "mesure rédigée presque dans les mêmes termes et certainement en vue du même but".

...mesure qui a été renouvelée de temps en temps et figure maintenant à l'article 2 des statuts refondus de la province de Québec 1941, chapitre 307, la loi sur la liberté de culte.

Cette déclaration est fautive. L'Assemblée législative du Québec n'a pas édicté de législation "presque dans les mêmes termes". Elle a gardé la même législation, ce qui est entièrement différent. Il ne s'agissait pas d'une nouvelle loi adoptée en vertu de n'importe quel article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais de la même loi conservée en vertu de l'article 129, non de l'article 92, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je continue de lire à la page 321:

Qu'on soit ou non d'avis qu'une telle loi remplace la loi adoptée avant la Confédération.

Il ne s'agissait pas de cela du tout. Il n'était pas question de remplacer aucun statut. C'était le même statut.

aucun statut, comme la charte de la ville de Québec, dans les termes généraux qu'il renferme, et peu importe quand il a été originairement édicté, n'a pour effet d'abroger les termes spécifiques de la loi prévoyant la liberté de culte.

Il existait une charte de la ville de Québec qui était un statut antérieur à la Confédération, mais qui n'avait rien à voir à la loi sur la liberté de culte, bien que tous deux fussent des statuts adoptés avant la Confédération. La question de la liberté de religion a été

très finement exposée par le procureur de M. Saumur en vue de jeter le trouble dans l'esprit des juges. En invoquant ce statut en faveur de son propre client, il a empêché le procureur de la Couronne de s'en servir contre lui. C'est ce qui explique pourquoi l'esprit des juges était si embrouillé. C'était un procédé très habile.

Puis le jugement continue en ces termes:

Il semble que d'après les documents déposés au nom de l'appelant, les Témoins de Jéhovah non seulement ne se considèrent pas comme appartenant à une religion mais attaquent avec véhémence tout ce qui peut s'appeler ainsi d'ordinaire; cependant, à mon avis, ils ont droit au "libre exercice et à la jouissance de (leur) profession religieuse et de (leur) culte".

Ils s'opposent à toute religion, ils insultent tout le monde. Ont-ils droit aux privilèges qu'on accorde à ceux qui pratiquent un culte? Y a-t-il quelqu'un en cette enceinte qui puisse me l'expliquer.

Les Témoins cherchent à répandre leurs idées par leurs écrits aussi bien que par leurs paroles; ils affirment que ces efforts font partie de leur croyance. Du fait d'attaquer la religion en général ou une confession en particulier ils ne sont pas visés par la clause d'exception que prévoient les termes "de manière à ne pas servir d'excuse à des actes d'une licence outrée, ni de justification de pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province". Quoique les dictionnaires ordinaires donnent plusieurs définitions du mot "licencieux" le sens le plus commun de ce terme est: "libertin, lascif, impudique".

Il faut évidemment tenir compte de la terminologie, de la phraséologie employée à ce moment-là, mais le mot "licence" a un autre sens. D'après le dictionnaire, il veut également dire "manque de retenu convenable à n'importe quel égard; l'état ou le caractère de ce qui est licencieux; jouissance d'une grande liberté; qui dépasse les bornes des convenances..." Voilà certes le sens qu'on a prêté au mot "licence".

La décision poursuit:

Les brochures, etc. que les Témoins de Jéhovah désirent distribuer prêtent à certaines expressions bibliques un sens qui blesse la plupart des habitants de la province de Québec. Mais s'ils ont légalement le droit de chercher à répandre leur croyance,—comme je le crois,—les expressions qu'ils emploient à cette fin, telles qu'on les trouve dans les pièces déposées, ne se rangent pas dans la première partie de la clause d'exception. Elles ne sont pas non plus, à mon sens, "incompatibles avec la paix et la sûreté de la province", même lorsqu'elles s'adressent à la confession religieuse de la plupart des habitants de la province.

Voilà une bien curieuse façon d'apprécier les témoignages recueillis dans cette cause. Un autre juge s'est prononcé de façon à n'être pas compris. Fait très étrange, sur lequel je n'insiste pas, mais il a employé des termes peu ordinaires. Ce qui m'étonne c'est que certains juges, après avoir reconnu que la loi prévoit telle ou telle chose, invoquent

la jurisprudence pour essayer de démontrer qu'ils ont raison. Ils devraient s'y prendre autrement et mener leur argumentation de façon plus philosophique. Il ne s'agit pas d'établir une comparaison entre le droit coutumier et le droit civil, mais de démontrer que quiconque a reçu une bonne formation juridique procède autrement pour exposer ou pour expliquer sa thèse.

Il y a plus que cela. C'est que la déformation professionnelle peut pousser certains juges à chercher en vain dans la jurisprudence ce qu'ils pourraient facilement trouver dans la loi-même, et la superposition d'hypothèses sans fondement sème la confusion dans l'interprétation de la loi. Mais j'espère qu'avec le temps, la Cour suprême aura l'occasion de réexaminer sa jurisprudence en matière de droit provincial, même si de récents jugements rendus dans d'autres domaines permettent peu d'espoir d'amélioration.

J'ai saisi le Parlement de cette cause pour montrer que la liberté de culte est un droit civil bien personnel qui relève exclusivement de la compétence provinciale. La province de Québec l'applique depuis de nombreuses années. La province d'Ontario l'a encore, comme on l'a déjà affirmé, même si ce droit ne figure plus dans le recueil de ses lois. Les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, dans l'Ouest, ont adopté une déclaration des droits des citoyens sous l'empire de l'article 92 de l'Acte confédératif. C'est une question purement provinciale, et c'est la thèse que j'ai voulu exposer dans cette salle. Les juges de la Cour suprême devraient prendre bien soin de respecter la lettre et l'esprit de la Constitution, qu'ils feraient bien de relire plutôt que l'Encyclopédie britannique, Halsbury et tous les autres volumes de référence. Leur premier devoir est de se bien renseigner sur la loi qui gouverne le pays. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est le principe sur lequel repose le gouvernement de notre pays. Il faudrait lui donner une interprétation éclairée et juste.

Je me suis gardé autant que possible de faire des personnalités. Mais le temps est maintenant arrivé où il faut attacher moins d'importance aux opinions des juges qu'aux jugements des tribunaux. La cour devrait rendre des jugements, comme le faisait le Conseil privé, au lieu d'émettre des opinions qui ne servent qu'aux parties en cause.

Avant de terminer mon discours, je me permets d'exprimer mes remerciements au sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) qui a rendu au Sénat un service insigne en nous présentant les uns aux autres. C'était une chose que j'aurais voulu faire depuis

longtemps, mais l'occasion ne s'est pas présentée. Son initiative est fort appréciée car elle a été exécutée avec maîtrise.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable Joseph A. Sullivan:** Honorables sénateurs, il n'est que juste et convenable qu'en pareille occasion, je fasse immédiatement allusion à l'événement d'une si haute importance historique qui s'est produit récemment dans cette auguste Chambre. Je ne saurais trouver de mots plus appropriés que ceux du premier ministre et que je cite:

La visite mémorable de Sa Majesté la reine Élisabeth II et de son royal époux, le prince Philippe, qui sont venus présider l'ouverture de la première session du Parlement actuel et aussi prendre contact avec les Canadiens (personnellement et par le truchement de la radio et de la télévision) nous a fourni l'occasion sans précédent de proclamer à la face du monde que notre reine Élisabeth II, par la grâce de Dieu reine du Canada, règne en vérité dans nos cœurs comme sur notre pays.

Quel jour! Quel événement! On était fier d'être sujet britannique à la vue de ce qui se passait dans cette enceinte. Cette reine radieuse, occupée seulement du bien et de la justice, nous paraissait comme un rayon d'espoir dans ce monde troublé et tourmenté.

*(Texte)*

A cette occasion, monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter sincèrement d'avoir été nommé à ce poste si honorable. Vous possédez toute la grâce et la dignité de votre race, ainsi que celles que possèdent vos compatriotes de différentes races et langues, tous fermement unis comme Canadiens.

*(Traduction)*

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Sullivan:** Honorables sénateurs, j'essayerai de faire mieux la prochaine fois.

Qu'il me soit permis de rendre des hommages,—non pas en phrases creuses et parce que la coutume l'exige,—au motionnaire (l'honorable M. White) et au motionnaire en second (l'honorable M. Méthot) de l'Adresse en réponse au discours du trône. Leurs discours se passent de commentaires, comme d'ailleurs les mesures prises par le gouvernement en vue de mettre exactement en œuvre le programme qu'il a annoncé.

J'aimerais adresser mes remerciements au sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies) de ses aimables paroles à mon adresse, ainsi qu'au sénateur de Saint-Jean-Albert (l'honorable M. Emerson). J'espère mériter ces éloges en m'acquittant de mes fonctions dans cette assemblée distinguée.

Honorables sénateurs si je suivais l'exemple donné par le sénateur de Medicine-Hat (l'honorable M. Gershaw), je commencerais par parler de l'Ontario. Mais laissons l'Ontario défendre sa cause. D'habitude, le nouveau venu dans une société ou une organisation quelconque,—j'ai appris cela au cours des années car j'appartiens à diverses sociétés médicales canadiennes ou internationales,—doit écouter en silence.

Toutefois, je ferai appel à votre indulgence et à votre patience; je saisis l'occasion de parler devant cette vénérable assemblée d'un problème si grave qu'il préoccupe tous les médecins consciencieux de notre pays. La profession médicale, d'un commun accord, crie: "Assez!"

Je sais fort bien qu'il est plus facile de critiquer de façon destructive que constructive. Ce que j'ai à dire, je le dirai en partant d'un point de vue constructif, afin de tenter de jeter quelque lumière sur les causes sous-jacentes de ce bouleversement social qui se manifeste par le monde entier, je veux parler de "la médecine étatisée" ou, si l'on préfère, de "l'assaut contre la médecine." Je ne dispose pas aujourd'hui du temps voulu pour exposer la réponse de la profession médicale ni ce qui serait peut-être une solution pratique à ce problème, mais je puis, avec l'assentiment de mon leader, assurer mes collègues que j'en ferai certainement l'exposé plus tard.

J'ai beaucoup de respect et d'admiration pour mes savants collègues qui pratiquent le droit. De fait, un de mes collègues d'en face,—je regrette qu'il soit absent en ce moment,—est l'un de mes amis les plus chers et les plus intimes. Le problème à l'étude ne regarde que la médecine; certes nous avons recours à vos conseils juridiques, et nous avons besoin de l'aide de tout autre organisme reconnu, mais nous n'avons pas besoin de vous pour nous diriger, nous surveiller et nous administrer. Le critère des soins médicaux est l'excellence, mais des gens ambitieux voudraient qu'il soit l'égalité, sous le contrôle de l'État. Nous ne tenons pas plus que vous à être ramenés à un niveau commun.

La médecine représente un mélange dans lequel la tradition, la foi et la raison ont toujours pris place avant la politique. Nous, les médecins, nous nous méfions de ceux qui veulent se mêler de la science médicale, qui a été édiflée avec soin et qui s'améliore avec le temps et l'expérience. Je vous prie de toujours vous rappeler ce principe fondamental qui l'emporte sur tous les autres, savoir que dès le début de sa formation on inculque au médecin que le soin et le bien-être,—j'emploie cette dernière expression dans son sens véritable,—du corps humain et

de l'âme (c'est-à-dire du malade) passent avant tout. C'est son credo, sa profession; il s'y est engagé solennellement en prêtant le serment d'Hippocrate. Citez-moi une profession, à part le ministère de Dieu, qui souscrit à une telle doctrine. De tels rapports humains ne peuvent être régis par des décrets, ni imposés aux gens, même à la pointe de la baïonnette. Certes, je sais qu'il y a des défaillances et des exceptions, mais où n'en trouve-t-on pas? En fin de compte, nous ne sommes que des êtres humains, non encore réduits à l'état de ce qui se promène dans l'espace en émettant des "bip-bip" incontrôlés et inintelligibles.

La grande découverte de Bismarck consistait en un moyen de se faire du capital politique en exploitant la pauvreté et la souffrance des hommes. Qui fut son plus brillant élève? Nul autre que Lénine. De tous les totalitaires qui ont inscrit leur nom au livre de l'économie médicale et de la politique, Lénine est celui qui vient au premier rang. Il fut l'auteur, en 1917, du premier programme "du berceau au tombeau", le premier programme qui comportait l'étatisation complète de la médecine. Son influence sur l'Occident ne s'est pas fait sentir directement avant la seconde guerre mondiale. Depuis lors, partout où les baïonnettes russes s'emparent du pouvoir, on copie le programme soviétique de sécurité sociale. Son influence idéologique s'est répandue par le monde entier.

On comprend peu le rôle foncièrement important que Bismarck a joué dans l'histoire moderne. Son socialisme de juste milieu a fait le lien entre les anciens autocrates et les futurs totalitaires. Il croyait pouvoir faire échec au marxisme en implantant son propre genre de socialisme d'État tout comme les disciples socialistes de Fabian, de Keyne et de Bevan et les partisans du new-deal soutiennent que leur politique d'étatisation de juste milieu éloigne la menace du totalitarisme. Dans les démocraties, on commence par l'État-Providence et l'on finit par l'État policier. Les deux se confondent tôt ou tard, comme l'expérience l'a toujours démontré, et ce, pour des motifs évidents.

Je me demande combien d'honorables sénateurs se sont posé la question suivante: pourquoi donc au juste des brutes comme Bismarck, Hitler et Staline s'intéressaient de si près au bien-être physique de leurs sujets,—et à la natalité élevée,—alors qu'ils étaient entièrement indifférents, pour ne pas dire hostiles, à leur intégrité mentale? Évidemment, il y avait autre chose en jeu que l'humanitarisme. Tous les dictateurs des temps modernes,—soit communistes, fascistes ou déguisés,—ont au moins une chose en commun. Ils sont tous partisans de la sécurité

sociale, et cherchent tous à imposer au peuple la médecine étatisée.

Une liste choisie d'hommes qui se sont arrogé le mérite, ou à qui l'on a attribué le mérite, d'avoir préconisé ou appuyé et favorisé la médecine d'État, ressemble fort au Bottin mondain. J'ai une liste de trois pages de noms qui comprennent: Bismark, le Kaiser, le tsar de Russie (1911), Lénine, Staline, Salazar, Mussolini, Vargas, Peron, Hitler, Laval, Dimitrov,—premier ministre de la Bulgarie soviétique, 1948,—Tito, Klement Gottwald et, le dernier mais non le moindre, Aneurin Bevan.

Cette liste d'hommes puissants, ou symbolisant la puissance, dont le cœur saigne à la vue des souffrances humaines, est loin d'être complète. On ne dispose pas de tous les détails sur certains chefs des pays satellites ni sur certains chefs des pays de l'Amérique latine. D'autres noms ne figurent pas sur la liste parce que, du point de vue technique, ils n'ont pas les aptitudes voulues pour faire partie du club des dictateurs ou semi-dictateurs reconnus et des souverains paternalistes,—“par la Grâce de Dieu” ou autrement,—qui ont été élus selon les méthodes ordinaires en honneur dans les démocraties et qui devront encore une fois briguer le suffrage populaire. Mais qui aurait prévu qu'un politicien à l'esprit insouciant et mercenaire comme Laval serait devenu une sorte de Mussolini numéro 2? A coup sûr, vers 1930, Laval exerçait à peine une fraction du pouvoir discrétionnaire et arbitraire dont jouissait le ministre britannique de la Santé en 1948. Et il existe encore dans ce qu'on appelle le monde démocratique bien plus de Pierre Laval et d'Aneurin Bevan qu'on ne s'imagine.

En réalité, des cendres des États socialistes qui se sont écroulés, sans tambour ni trompette, au cours de la crise économique tumultueuse, de nouveaux États beaucoup plus importants ont surgi depuis lors. Il semble que l'histoire se répète par cycles, passant de ce qu'on appelle le socialisme national à ce qu'il est convenu de nommer le nationalisme socialiste.

Depuis Bismark, de grands dictateurs et de petits démagogues se sont fait concurrence et ont fait concurrence aux humanitaires en vue de briguer la faveur des malades, des infirmes, des aveugles, des pauvres et des malheureux. Pendant la première Grande Guerre, Ludendorff s'est servi de l'assurance sociale de l'Allemagne, qui était alors le régime le plus “progressif” de l'Europe, pour vanter la supériorité sociale et culturelle des Teutons. Aujourd'hui les propagandistes de la France et de la Grande-Bretagne rivalisent à qui mieux mieux dans l'éloge de leurs plans respectifs de sécurité sociale. Mais

Staline les a tous surpassés, de même que ses successeurs. *Trud*, le porte-parole des syndicats ouvriers de l'Union soviétique, écrivait en 1937:

L'assurance d'État en URSS constitue une source de fierté pour les ouvriers soviétiques; c'est la meilleure du monde entier. Elle est un des joyaux de l'édifice colossal du socialisme. C'est un des témoignages de la profonde sollicitude de Staline à l'égard de ses concitoyens, ce qui réchauffe notre cœur et nous donne du courage.

Le grand visionnaire français, Alexis de Tocqueville, nous a prévenus, il y a plus de cent ans, dans son livre intitulé *De la Démocratie en Amérique, 1840*, que des démocraties comme la nôtre pouvaient être victimes d'une technique nouvelle et souple de paternalisme d'État qui asservit toute personnalité. Soupçonnant que la sollicitude de tyrans notoires à l'égard du bien-être de leurs sujets doit avoir quelque chose à voir à la nature politique des plans de sécurité médicale, j'y ai trouvé l'une des raisons qui m'ont poussé à faire une étude détaillée de toute la situation.

Une sorte d'organisation entièrement centralisée fut établie en vertu de la loi de 1946 sur le service national britannique de santé. Les listes de médecins désignés pour le service des assurances sociales, sur lesquelles reposait le système de Lloyd George, furent en même temps abolies et le ministre de la Santé détenait tous les pouvoirs et ses décisions étaient finales. Les représentants des professions agissent à ses côtés comme conseillers, mais le ministre n'est même pas tenu de publier leurs rapports. Les conseils exécutifs locaux,—il s'en trouve 138 en Angleterre et au Pays de Galles,—étaient chargés de l'administration courante au premier échelon et de surveiller les services de médecine générale, de pharmacie et d'ophtalmologie. Les conseils de comté et de commune s'occupent censément des cas de maternité et du bien-être des enfants, de la surveillance des convalescents, des visites relatives à l'hygiène et des soins à domicile. La responsabilité des hôpitaux et des services spécialisés et de transfusion de sang est répartie en Angleterre et au Pays de Galles seulement entre 146 bureaux de santé locaux, 14 conseils d'hôpitaux régionaux, 376 conseils d'administration d'hôpitaux et 36 bureaux d'administration d'hôpitaux-écoles. Seuls ces derniers ont conservé une certaine mesure d'indépendance juridique. Cependant, le ministre doit confirmer toutes les principales nominations médicales.

Point unique et saillant du programme britannique, c'est l'absence à peu près complète de surveillance des malades. Ils ont à leur disposition un service bien agencé où ils

peuvent loger leurs plaintes contre les médecins et les pharmaciens, mais aucun organisme ne contrôle leurs demandes. Les dentistes doivent présenter leurs demandes d'outillage et d'équipement à une commission spéciale qui est censée mettre un frein aux dépenses pour des "articles de luxe".

Quelque 3,426 hôpitaux "bénévoles" et "écoles" (cliniques) sont étatisés. Le gouvernement a pris l'administration de leurs dotations, ne laissant en dehors des cadres officiels que les hôpitaux catholiques et les maisons de santé privées. Nulle part ailleurs, sauf en Russie, l'étatisation de la médecine n'a été poussée jusque-là; certains pays satellites n'ont pas encore atteint ce stade.

Souvent l'expansion du régime tient peu compte des besoins réels de l'assuré. Plus souvent qu'autrement, on ne vise que des fins politiques. Chaque pas sur la voie de "l'impérialisme médical" est accueilli comme la victoire d'un idéal, et on le présente à l'ouvrier, en particulier, comme un progrès vers la "démocratie économique".

Le prétexte dont on s'est servi et dont on se sert encore pour employer les programmes de soins médicaux comme terrain d'application d'un régime de protection très élastique,—et également coûteux,—est le progrès incessant de la recherche médicale depuis 50 ans. Certes, les méthodes prophylactiques, diagnostiques et curatives évoluent sans cesse. Une fois qu'on est convenu que le programme obligatoire doit fournir des soins convenables, il faut fournir ce qu'il y a de mieux, de plus moderne et souvent de plus coûteux. Tant que fonctionne un véritable plan d'assurance libre, dont le coût est défrayé par les membres, ces membres sont portés à maintenir leurs demandes dans des limites raisonnables. Mais dans le cas des programmes obligatoires, le particulier ne se reconnaît guère ou que très peu de responsabilité à l'égard du fonctionnement dans son ensemble. En outre, certaines gens ont tout intérêt à préconiser ces programmes car ils rendent les services les plus spectaculaires et les plus modernes. Les médecins aussi ont un intérêt semblable,—les plus jeunes en particulier,—car ils veulent se bâtir une réputation et acquitter le plus tôt possible leurs frais de formation, d'achat d'outillage technique, et ainsi de suite.

Le médecin a tendance, que dis-je, il a l'obligation d'être partial. Il doit consacrer à son travail, son temps son énergie et même ses sentiments. Il est enclin à voir l'univers du point de vue de son objectif intellectuel et professionnel. L'idéal que s'est fixé le médecin est de dépister dès le début toute maladie afin de la guérir entièrement. La maladie est son ennemie; pour la combattre,

il veut mobiliser toutes les ressources et employer les meilleurs moyens. Son intérêt pécuniaire le pousse dans la même voie. Mais ce désir naturel et raisonnable d'expansion tend à se muer en une illusion de puissance dès que les instruments techniques tombent entre les mains de ceux qui exercent l'autorité. Le rêve des médecins est alors exploité par les ambitieux. Les contribuables et les malades ont raison de se préoccuper de ce qui peut en résulter.

Le programme de soins médicaux gratuits que M. Bevan assurait à tous, même aux visiteurs étrangers, fit son entrée en scène avec plus d'éclat qu'aucun événement depuis Bismarck. Le régime débuta le 5 juillet 1948, au coût global prévu, y compris l'étatisation des hôpitaux, de 800 millions de dollars au taux du change de l'époque, qui était de \$4 la livre sterling, pour les neuf premiers mois de fonctionnement. Dès février 1949, il fallut porter ce montant à plus de 1,100 millions, c'est-à-dire, à bien plus de 20 dollars par tête d'habitant de la population tout entière. Le débat sur le budget supplémentaire révéla que le ministre avait, sans réflexion suffisante, sous-estimé la demande qui se ferait jour pour les soins médicaux gratuitement fournis. C'était peut-être de propos délibéré qu'il avait agi de la sorte, afin de surmonter l'opposition que souleva d'abord cette entreprise de ses rêves. Au cours de la première année, tandis que les malades soignés avaient presque doublé, passant de 47 p. 100 de la population qu'ils étaient sous l'ancien régime, à 95 p. 100 sous le nouveau, le nombre des ordonnances avait presque triplé et leur coût moyen avait passé d'un peu plus de 40 sous à plus de 62 sous. Au regard de l'année antérieure au mois de juillet 1948, le nombre de lunettes demandées avait quadruplé. Le nombre des gens exigeant des soins dentaires passa soudain de 8 p. 100 des admissibles aux termes de l'ancien régime à 20 p. 100 des admissibles en vertu du nouveau régime. Le coût par personne des services ophthalmiques, dentaires et hospitaliers augmenta aussi de façon prodigieuse. A un moment où le prix des denrées restait à peu près stable, celui des lunettes monta de moitié, puisqu'il passa de 40 ou 45 shillings à 65 shillings et 6 sous, tandis que le taux hebdomadaire des soins aux malades en salle passait de 4 livres sterling à 8 et 10 livres sterling et même davantage.

Pour l'année financière 1949-1950, les prévisions budgétaires fixèrent le coût du nouveau programme de santé à 1,410 millions, soit environ 75 p. 100 de plus que ne l'avait prévu le brillant ministre neuf mois plus tôt, et un gros tiers de plus que les estimations du Plan Beveridge... pour 1955.

Les soins de la santé constituent l'élément le plus imprévisible, le moins réglable des dépenses publiques aux fins de la sécurité du particulier, sans compter que presque partout les soins aux malades se doublent de services gratuits, assurés par des associations de bienfaisance ou des personnes bénévoles. Rappelons-nous que sir Stafford Cripps, faisant évidemment allusion au plan Bevan, jugea utile de prémunir son propre parti lors de son dernier exposé budgétaire en 1949 :

Il nous faut envisager nos problèmes d'ordre économique ou financier avec un esprit réaliste et ne pas nous laisser emporter par le désir, bien compréhensible, de chercher à nous faire bien voir de nos électeurs. Lorsque j'entends les gens parler de réduction d'impôts et que, par ailleurs, je vois rapidement monter le coût des services sociaux, souvent il m'arrive de me demander, en répondant aux requêtes de ces mêmes gens, s'ils comprennent bien le vieil adage : "on ne peut avoir à la fois et le drap et l'argent". Il nous faut nous rendre à l'évidence, difficile à avaler, qu'il faut payer ces services et qu'on ne peut y arriver que par l'imposition, directe ou indirecte. On ne pourrait guère songer pour le moment, à répartir de nouveau le revenu national au moyen d'impôts, dans notre pays. C'est pourquoi il nous faut ralentir le rythme de nos progrès et prudemment accorder l'expansion des services sociaux qui existent actuellement avec les moyens dont nous disposerons pour en défrayer le coût, et cela en augmentant notre revenu national. Sans cela, nous ne pourrions faire autrement que d'empêcher, jusqu'à un certain point sur la liberté des particuliers en les empêchant de dépenser comme bon leur semble pour leurs propres besoins.

Abolir un plan d'assurance-maladie obligatoire lorsque ce plan sera entré dans les mœurs, même s'il est peu satisfaisant et aboutit à un échec, est chose qui dépasse l'imagination. Jamais on n'y est arrivé. Obtenir des contributions et des subsides supplémentaires fait surgir des difficultés qui placent le plan dans un étai qui se resserre continuellement. Cela nécessite des économies qui, en retour, vont à l'encontre du but même que l'on se proposait en établissant le plan. Les médecins sont invariablement les premières victimes de ce conflit entre des objectifs politiques et des réalités d'ordre financier.

Ce sont eux, les médecins, qui sont le pivot de la médecine étatisée. Ce qu'on cherche avant tout, c'est de se procurer leurs services et tout ce qui s'ensuit. Leurs seuls honoraires, sans parler de ceux des dentistes, constituent près de 50 p. 100, en Suisse, et un peu plus de 15 p. 100 en Grande-Bretagne, du coût global. Mais il y a bien autre chose en jeu. Étant le point de mire de ce programme médical, l'État dirige la barque. C'est lui qui décide qui est malade et pour combien de temps; c'est lui, par conséquent qui décide des montants qu'il paiera, de la qualité et de la quantité des produits pharmaceutiques, du besoin d'hospitalisation, de la nécessité

des services de rayon X, de l'aboratoire, d'hydrothérapie, etc. Même le coût de l'administration est en partie soumis au degré d'emprise sur la profession médicale.

Tôt ou tard, les services de santé régis par l'État se butent contre le rideau de fer des chiffres astronomiques qu'atteignent les frais. Le moyen le plus facile d'en sortir est alors de réduire les honoraires, de dénoncer les médecins comme étant des profiteurs; c'est de pratique courante.

Enfreindre la loi sans vergogne, pratiquer effrontément l'illégalité ne sont que deux des moindres, bien que très inquiétants aspects, d'un problème extrêmement important. Car le véritable problème intéresse en même temps la morale, la finance publique et les soins à donner aux malades. Rien d'étonnant de constater qu'il s'agit là de trois aspect d'un seul et même problème, celui de l'être humain happé par une machine qui ignore les données élémentaires de la psychologie ou qui prétend les réformer.

Le fait brutal, pour parler net, c'est que la médecine étatisée fait surgir un conflit entre les intérêts et les instincts naturels, qui sont même du domaine du subconscient, des personnes directement intéressées et les plans de santé. Or, ces conflits sont les obstacles inhérents au fonctionnement même des plans de santé imposés par l'État et des objectifs qu'ils poursuivent.

Le nœud de la question est ce que les spécialistes en assurance appellent le risque subjectif. La maladie dépend de causes objectives indépendantes de la volonté de la personne qui en est atteinte. Mais elle dépend parfois d'un processus peu connu d'ordre mental et émotif. La maladie est, dans une forte proportion qu'on ne saurait définir, une question de psychologie. Devenir malade,—admettre et reconnaître sa faiblesse,—est un autre processus qui est contrôlé autant par l'imagination que par des faits réels.

Le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) a fort impressionné la Chambre à ce sujet lors de l'étude du bill concernant les allocations aux anciens combattants. De son côté, le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) est parfaitement renseigné sur le problème du trafic des stupéfiants au Canada et dans le monde entier. Ce qu'il a dit à ce sujet était bien révélateur et tout à fait vrai.

La maxime d'après laquelle "ceux qui obtiennent tout pour presque rien, ne pensent presque rien de tout ce qu'ils obtiennent" résume une réaction humaine si automatique qu'elle est à peine consciente. Vu le peu d'argent qui se trouve dans nos goussets, nous ne pouvons faire autrement que pratiquer l'économie à l'égard des choses les

plus coûteuses. Mais ce qui ne coûte pas cher ne vaut pas plus cher que l'air et ne mérite pas d'être traité avec soin et considération.

Le nouveau disciple de la sécurité sociale, sir William Beveridge lui-même, a lancé la mise en garde suivante:

Le danger que présente le versement de prestations qui sont à la fois convenables et d'une durée indéfinie, c'est que l'homme, créature qui s'adapte aux circonstances, peut venir à les tenir pour indispensables.

Il s'y habitue vite et exige sans cesse davantage. Ce que ne font d'abord à la dérobée que des gens sans scrupule devient à la longue une pratique générale.

Le véritable problème prend sa racine dans la demi-conscience dans laquelle le comportement de l'individu est déterminé par l'interaction de l'éthique conventionnelle et des habitudes traditionnelles, de la volonté rationnelle, des intérêts économiques, des tensions émotives, des symptômes objectifs et subjectifs de la maladie et des diverses circonstances. Si les ouvriers des fabriques de la vallée du Rhône tombent malades chaque année pour une semaine ou deux juste à l'époque où les pêches de leurs petits jardins sont mûres, est-ce, oui ou non, afin de retirer des prestations de maladie tout en profitant de certains autres avantages en même temps? Ou encore, remettent-ils simplement à un moment propice un traitement dont ils auraient eu besoin tôt ou tard? On peut se poser de semblables questions à l'égard du mal saisonnier dont sont atteints bien ouvertement les ouvriers saisonniers, au grand regret des administrateurs de plans d'assurance-maladie? Ces derniers se demandent ce qu'il faut faire en vue de mettre un frein à l'exploitation injuste de leurs ressources sans nuire aux réclamations motivées des malades de bonne foi.

A l'été de 1949, j'ai étudié la situation à Londres et j'ai remarqué qu'il fallait quatre semaines et plus pour se faire extraire une dent, six semaines pour une radiographie après repas baryté; qu'il fallait attendre de deux à quatre mois pour avoir un lit à l'hôpital, jusqu'à six mois pour obtenir des lunettes, et ainsi de suite. Mais on pouvait obtenir tout cela en un rien de temps contre un paiement comptant. La liste des incidents qui ont causé des ennuis sérieux à des gens qui ont dû attendre trop longtemps s'allongeait. En même temps, des salles d'hôpital dont on avait grand besoin fermaient leurs portes à cause de la pénurie d'infirmières, et les malades hospitalisés devaient même accomplir certaines tâches domestiques.

Les administrateurs du programme et leurs partisans soutiennent qu'il faut se montrer

patient et permettre au régime d'atteindre son plein rendement. Naturellement, on peut recourir au même conseil à l'égard du marché médical gratuit, également.

Celui qui étudie le problème objectivement est aux prises avec une question encore plus grave, dont la discussion soulève parfois des passions. N'est-il pas préférable de fournir aux "nécessiteux",—terme qu'il faudra définir,—un service médical quelconque, même s'il est loin d'être satisfaisant, plutôt que de les laisser aller "à la dérive",—peu importe ce que ce mot veut dire? Sans doute, en vertu des plans obligatoires, le public bénéficie de services médicaux, pharmaceutiques, prothétiques et dentaires plus nombreux que ceux qu'on aurait pu lui offrir dans le même pays et en même temps si tous ces services avaient dû être acquis au prix du marché. Si tel est le cas, une comparaison entre des soins médicaux facultatifs et obligatoires devrait favoriser les soins obligatoires, en termes purement quantitatifs. S'il était possible de mesurer ces services en les réduisant à des multiples d'une unité homogène d'énergie,—appelons-la un "erg médical",—on constaterait que les plans obligatoires produisent un bien plus grand nombre de ces unités par tête que les plans à participation facultative, dans les mêmes circonstances ou dans des circonstances semblables.

Mais il est également certain que l'unité de service qu'on peut se procurer et qu'on se procure réellement en vertu du plan facultatif doit être de qualité supérieure. Cela saute aux yeux. Un médecin qui examine 20 malades par jour leur fera probablement un meilleur examen que celui qui en examine 80 ou 100, c'est sûr. Nous ne savons trop que faire. Quel régime préférons-nous: celui qui produit le nombre maximum d'"ergs médicaux" par tête, ou celui qui donne la meilleure qualité de service, les circonstances étant les mêmes dans le pays en question?

Ce que je tente de démontrer, c'est que tout n'est pas lumière, d'une part, et noirceur de l'autre. Le régime médical facultatif peut produire des merveilles, mais il peut ne pas être accessible au malade pauvre. L'étatisation est censée y voir. D'autre part, les progrès quantitatifs réalisés dans les plans obligatoires doivent être considérés en fonction de la baisse de qualité qui s'ensuit. Une telle comparaison ne peut se faire, toutefois, qu'au cours d'une discussion objective en tenant compte des faits, et non pas sur les tribunes politiques, comme c'est le cas dans presque tous les pays. Les tenants de plans obligatoires, qui promettent des soins médicaux suffisants, emploient ces mots à tort et à travers. Tout ce qu'ils peuvent promettre honnêtement, et en connaissance

de cause, ce sont certains soins pour tout le monde, y compris ceux qui n'en reçoivent pas ou trop peu, mais, par contre, la qualité des services médicaux que recevront la grande majorité des gens en sera diminuée.

Depuis Bismarck jusqu'à Bevan, les tenants des soins médicaux gratuits se rendent compte que seul un plan qui ne coûte rien au malade constitue un actif politique parfait pour ses auteurs, surtout quand les bénéficiaires fournissent une part des impôts qui servent à financer le plan, alors qu'ils ont l'impression d'avoir acquitté les frais d'avance. Il faut alors recourir aux restrictions matérielles tout comme le rationnement est la suite logique de la fixation des prix.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle s'érigea fièrement en "siècle de la raison". Le XIX<sup>e</sup> se vanta d'être le "siècle du progrès". Le XX<sup>e</sup> siècle, lui, mérite l'un ou l'autre des titres suivants: le siècle de la dictature selon Marx ou le siècle de la sécurité sociale selon Bismarck. La coïncidence des deux mouvements, celui d'étatisation de la sécurité du particulier et celui de l'absolutisme sans limite n'est pas accidentelle, loin de là. Les deux s'inspirent de la même tendance psychologique: le désir qui gît au cœur des masses, et que peuvent exploiter les sans scrupules, d'être protégé contre les aléas de l'existence, à quelque prix que ce soit. Les deux exigent une réglementation officielle étendue qui permette au particulier d'échapper à ses responsabilités. Les deux s'insèrent au même chapitre de l'histoire des hommes, celui de l'État tutélaire.

Au tournant du siècle, ceux qui réclamaient l'étatisation de la médecine invoquaient d'abord des motifs humanitaires. Les pauvres n'ont pas le moyen de voir à leur propre santé. Les confier aux bons soins de la bienfaisance publique ou privée,—toutes deux très actives longtemps avant l'ère de Bismarck,—serait les humilier. On donnait à entendre que les pauvres pourraient être trop fiers pour accepter l'aumône et qu'ils préféreraient souffrir en silence et même mourir. On invoquait ensuite le sort des demi-pauvres qui peuvent se débrouiller en temps normal, mais qu'une seule maladie grave dans la famille suffit à ruiner.

Après la première Grande Guerre, il fallut motiver l'application de ces programmes aux personnes touchant des revenus de plus en plus élevés, à l'aide de nouveaux arguments. On n'eut guère de peine à les trouver dans l'arsenal des théories de Bismarck: Il faut, par une assurance obligatoire, protéger les gens contre la maladie parce qu'ils ne savent pas prendre soin d'eux-mêmes. Ils ne savent comment dépenser leur argent à bon escient; l'État doit donc intervenir pour leur apprendre à bien employer

leur revenu. Le paternalisme vient compléter l'idéal humanitaire. On donne à entendre que les gens "manquent de prévoyance et de courage pour assurer eux-mêmes leur propre avenir". D'autre part, il n'est pas facile de réduire au silence ceux qui trouvent paradoxale de s'en remettre pour le bien-être du pays, aux décisions des votants que la loi elle-même juge incapable de gérer leurs propres affaires, et absurde de placer à la direction suprême de l'État ceux qui ont manifestement besoin d'un tuteur pour ne pas gaspiller leur propre argent. Convient-il d'accorder aux pupilles le droit d'élire leur tuteur? Au surplus, l'autorité qui se substitue à l'épargne des particuliers tend à saper l'économie qu'elle est censée encourager et compléter.

Remarquez en passant que l'argument le plus fort en faveur des soins médicaux obligatoires est toujours le suivant: pourvoir au traitement des petits salariés qui ne peuvent payer les frais médicaux. Mais dans la pratique, et cela dès leur application, les plans comprennent toujours un nombre plus grand de membres qui pourraient facilement défrayer leurs propres dépenses. En outre, presque toujours ils ne s'appliquent pas à un petit groupe de gens surtout parmi les plus dépourvus qui doivent toujours recourir aux organismes de secours des miséreux ou à la charité privée.

M. Aneurin Bevan a dit au porte-parole de la profession médicale: "Vous savez comme moi, lord Horder, que tous les médecins se valent". Cette tendance que montre la médecine étatisée à mettre sur le même pied tous les médecins est peut-être plus significative que celle de rabaisser toute la profession en bloc. La seconde tendance pourrait être rectifiée en élevant les honoraires des médecins, si une telle manœuvre s'avérait financièrement possible ou opportune du point de vue politique. Mais la première tendance appartient à la nature même de cette théorie. Comment la bureaucratie pourrait-elle distinguer entre un chirurgien et un autre en terme d'aptitudes respectives? Elle doit rémunérer les deux selon des principes bien précis et uniformes de crainte que ne prévalent des opinions purement arbitraires et la corruption.

L'effet d'une telle pratique sur la profession médicale ressemble à celui qui se produirait dans une maison d'affaires où l'on cesserait de faire la distinction entre un expéditionnaire et le vice-président administratif, sauf pour la séniorité et la longueur des heures de travail.

La nouvelle génération de médecins dont l'avenir dépend du régime obligatoire n'a

même plus besoin d'obtenir la formation requise de leurs prédécesseurs. C'est d'Angleterre que nous vient cette proposition, comme on pouvait s'y attendre, que, vu le besoin pressant d'obtenir plus de médecins par suite de la pénurie occasionnée par la ruée des malades soignés gratuitement, tous les jeunes étudiants en médecine devraient pouvoir se présenter aux examens après une formation moins minutieuse qu'il n'est actuellement requis. D'après un certain monsieur de Londres, un cours professionnel de quatre ans devrait suffire, tandis que les futurs médecins consultants, les spécialistes et ceux qui se destinent aux recherches devraient être les seuls à recevoir le cours complet d'études médicales et cliniques. Le *Lancet*, journal médical britannique, faisait observer avec sarcasme le 2 avril 1949:

Aussi rétrograde que cette proposition puisse sembler, elle est néanmoins conforme à la tendance actuelle que l'on observe chez les omnipraticiens surchargés de travail: ils exercent leur profession et recourent à leurs connaissances médicales à peu près de la façon dont un infirmier compétent exerce son métier. Si nous devons nous contenter d'un régime en vertu duquel on ne pourra pratiquer vraiment la médecine que dans les hôpitaux pourquoi ne pas franchement l'avouer et accepter la proposition de ce particulier qui préconise la formation des étudiants avec cet objectif en vue?

Une formation inférieure pour les médecins assujétis à ce régime semble conforme aux soins de qualité inférieure qui ont tendance à se généraliser dans l'application de la plupart de ces systèmes.

Les implications socialistes que renferme la médecine étatisée, surtout dans les programmes de santé adoptés par la France et l'Angleterre, sans mentionner la Russie, ont une portée bien plus grande que la tendance à mettre les médecins sur le même pied.

Mettons qu'ils y ait lieu d'améliorer la situation dans le domaine du revenu. Est-ce que les régimes de santé aident ou du moins contribuent à l'améliorer? Point n'est besoin d'être grand clerc pour savoir que si les entreprises commerciales doivent en supporter les frais ces frais seront ajoutés au prix des produits qu'achètent ces gens dont le revenu est censé être relevé. Au mieux, les bénéficiaires pris collectivement, reçoivent de la main gauche ce qu'ils donnent de la main droite. Dans la mesure où ils en acquittent eux-mêmes les frais,—c'est le cas dans une mesure appréciable en Angleterre,—cet argent sort certainement de leur gousset.

En Europe, les prestations médicales sont la source et le pivot de toute mesure de sécurité sociale. C'est pourquoi on ne saurait discuter des conséquences d'ordre économique, financier ou fiscal d'une de ces mesures sans considérer tout le domaine. Car, comme

l'expliquait cet intelligent économiste canadien, M. Gilbert Jackson, arrivera un point où, par exemple, il faudra choisir entre se faire extraire une dent ou acheter un billet pour assister à une joute de "rugby". En d'autres termes, le revenu national doit servir à payer tout ce que consomment les gens du pays à moins qu'on ne vive à même son capital ou de la charité de l'étranger.

Du point de vue de la société non communiste, la sécurité sociale est bonne ou mauvaise selon qu'elle contribue ou ne contribue pas à maintenir l'équilibre économique. Laissant de côté les plus vastes aspects de la question, on peut affirmer, en se fondant sur l'expérience, que le plan de sécurité médicale n'atteint pas cet objectif quels que soient par ailleurs ses mérites. La sécurité dans le domaine médical, tout comme les autres sortes de sécurité sociale, ne peut contribuer que pour bien peu à l'équilibre économique. De fait, son utilité, dans ce domaine, "est douteuse à moins qu'on n'atteigne à l'équilibre économique".

Mais il est un fait plus "douteux" encore. Pour le moment, les programmes obligatoires de santé sont la cause de cas de plus en plus nombreux d'inadaptation, de maux d'ordre psychologique, de conflits politiques et de déséquilibre social. Ils engendrent l'instabilité plutôt qu'ils contribuent à équilibrer notre régime économique. Nulle part, l'observateur consciencieux n'a-t-il pu affirmer que les programmes de soins médicaux "gratuits", que ce soit en vertu d'un plan d'assurance-santé ou d'un plan de sécurité, aient stimulé l'initiative individuelle, diminué la tension industrielle, réduit l'absentéisme, prévenu le radicalisme, accentué le respect de la loi ou incité l'ouvrier à renoncer à des salaires plus élevés que le salaire dit "économique".

Réduit à un dénominateur rationnel, l'argument historique vaut encore qu'on lui accorde une sérieuse attention. Cela revient à ceci: en mettant de côté l'aspect humanitaire de la question, il reste que le travailleur représente notre "plus précieuse ressource naturelles". Il faut la préserver par tous les moyens contre la "dépréciation et la désuétude". Du simple point de vue économique,—s'il est permis à notre époque émotive de parler en termes si inhumains,—on prétend que le coût de la médecine étatisée représente un placement de tout repos, car elle assure la productivité du travailleur, elle empêche que ne se prolonge plus que de raison la période d'invalidité ou empêche l'invalidité prématurée. La suppression des effets psychosomatiques qui, par ailleurs, réduisent l'efficacité du travailleur dont l'esprit est tracassé par la crainte de la maladie, serait en soi un objectif louable.

Qui pourrait contester la logique évidente de ce raisonnement? C'est un principe aussi judicieux en économie qu'en morale que de donner des soins aux malades sans ressource. De fait, si les hommes d'État ont pu se faire du capital politique grâce aux soins médicaux, c'est qu'ils ont pu et peuvent encore invoquer des motifs et des sentiments sociaux incontestables. Mais le problème est de savoir si les objectifs judicieux et souhaitables que nous visons tous peuvent être atteints par le seul et unique moyen de salut que certains opportunistes préconisent: le recours à la contrainte par l'État et aux subventions massives.

Bien entendu, il est souhaitable que le public soit protégé en contraignant les propriétaires de voitures à prendre de l'assurance de responsabilité publique. Mais faut-il en déduire qu'il soit nécessaire, par conséquent, d'étatiser le commerce de l'assurance? De même, les compagnies d'assurance-vie devraient être étatisées elles aussi, et le montant de la protection individuelle devrait être déterminé par la loi. Qui donc s'opposerait à ce qu'on donne aux indigents la nourriture dont ils ont besoin? Faudrait-il en conclure que la répartition des aliments entre tous et chacun des salariés doit être mise sous la coupe de l'État?

Le fait fondamental est qu'aucun pays ne peut fournir plus de soins aux malades que ne lui permet sa situation économique. En fin de compte, les normes des soins médicaux dépendent du niveau des richesses, non pas de programmes quelconques.

La plus dangereuse illusion que le public entretient est qu'il peut tout obtenir gratuitement de l'État.

Honorables sénateurs, je désire appeler votre attention sur les publications suivantes, que je vous recommande: *Health Insurance*, publication du Conseil canadien du bien-être, 1956; la brochure *Health Insurance* publiée en juin 1955 par l'Association médicale du Canada; *Statement of Policy*, publiée par l'Association médicale du Canada en 1949; et enfin, *Underwriting Canadian Health*, un excellent ouvrage publié par William Loughheed and Associate, en 1957, et qui présente une opinion d'ordre économique à l'égard du programme de bien-être. Ces publications fournissent une bonne idée de la situation qui se dessine aujourd'hui au Canada.

Les médecins n'ont que des louanges à l'égard du bill 320 qui tend à fournir l'assurance-hospitalisation, mesure qui fut adoptée lors de la dernière session du Parlement et qui reçut la sanction royale le 12 avril 1957. Cette mesure a été bien accueillie; elle a été expertement proposée par l'ancien ministre

de la Santé et du Bien-être social, pour qui j'ai beaucoup d'admiration.

En outre, une mesure semblable, adoptée à peu près en même temps par l'Assemblée législative de l'Ontario, entrera en vigueur prochainement. Bref, les médecins sont heureux de cette mesure, pourvu que des hommes de très haute compétence soient au pouvoir afin d'assurer son fonctionnement juste et convenable. La signification de cette déclaration, j'en suis sûr, n'est que trop évidente.

Le problème que posent les soins médicaux, de nos jours, ne découle pas de compétence ni du nombre ni de la répartition des médecins. L'inconvénient ne vient pas des méthodes qu'emploient les médecins. A la base des difficultés se trouve une seule erreur. Je ne parle pas du tout ici des hommes qui ont constitué les gouvernements de notre pays depuis cinquante ans; ce qui m'inquiète,—et il en est de même des hommes de ma profession qui pensent comme moi,—c'est que les doctrines qui ont été énoncées outre-mer et par toute l'Amérique du Sud peuvent se répandre. Je parle de l'accaparement, par des gens peu scrupuleux de ces pays, d'une partie fondamentale des émotions humaines pour s'en servir comme d'un tremplin duquel ils peuvent lancer leurs campagnes en vue d'assujétir leurs citoyens.

Les médecins sont bien au courant du désir toujours présent d'atteindre au bonheur parfait. Ils le constatent tous les jours chez leurs malades. Nous connaissons la douleur, la solitude et l'ennui interminable qu'entraînent la maladie et la mort. Nous ne possédons aucune solution pratique pour régler ces problèmes et nous osons croire qu'il est impossible de le résoudre par une loi de n'importe quel gouvernement.

L'excellence des soins médicaux dépend de l'inégalité de la compétence des médecins. En effet, les médecins doivent faire de leur mieux, d'abord parce que sans cela ils ne seraient même pas admis dans une école de médecine. En outre, ils doivent travailler ferme, sinon ils échoueraient aux examens. Pendant leurs années d'internat, ils doivent encore faire preuve de compétence, car ceux qu'on désigne pour parfaire leur formation dans les hôpitaux sont choisis parmi les meilleurs internes. Si un médecin désire travailler dans une école de médecine, il doit être un excellent professeur ou un excellent homme de recherches; s'il décide de pratiquer la médecine, il doit être très compétent sinon il ne réussira pas à se faire une clientèle.

On peut donc tracer une courbe d'excellence sur laquelle on peut placer chaque membre de la profession,—quelques-uns, à une extrémité, sont éminents; la majorité d'entre eux

constituent la courbe ascendante ou descendante. On peut, cela va de soi, tracer une courbe semblable à l'égard de tout groupe d'hommes de n'importe quelle profession, ou métier. Une telle variété est le fruit de la création divine; les médecins ne sauraient s'y soustraire; ni une loi ni un décret n'y pourraient rien.

On pince donc la corde sensible de l'émotion en invoquant la crainte de la maladie et de la mort. On compare les soins médicaux à des transactions commerciales.

Or, bien qu'on procède sans pitié au choix des médecins, ce qui favorise l'inégalité parmi eux, ceux qui survivent s'engagent à donner une aussi bonne qualité de rendement qu'il est humainement possible de le faire. Ils s'efforcent, par le travail et par l'étude, à toujours s'améliorer et, par un instinct professionnel profond, repoussent l'idée que les soins médicaux doivent être abaissés à un niveau permanent afin que les frais en soient les mêmes partout. En un mot, les soins médicaux ont toujours été fondés sur l'idée d'excellence, sans tenir compte de ce qu'il en coûtera au malade, s'il lui en coûte quelque chose.

Actuellement, certains des meilleurs soins médicaux disponibles sont fournis dans les salles de charité publique des grands hôpitaux d'enseignement. J'ai fait partie de ce service pendant 27 ans; je parle donc en connaissance de cause. Je vous conseille de lire ce qu'a écrit le professeur Hendry, directeur de l'école de service social de l'Université de Toronto, dans un excellent article qui a paru dans la *Globe and Mail* de Toronto.

**L'honorable M. Croll:** Le professeur Hendry de l'Université de Toronto?

**L'honorable M. Sullivan:** Oui.

**L'honorable M. Hugessen:** Ce n'est pas la seule université.

**L'honorable M. Sullivan:** Aux yeux du malade, le meilleur médecin sinon du monde du moins de ceux qu'il connaît c'est celui qui le soigne.

L'inégalité parmi les médecins est donc le résultat de l'instruction, de l'expérience et de la nécessité d'améliorer la valeur du traitement offert, sans oublier, il va sans dire, la réputation. Comment égaliser la réputation? Plus nous avançons en âge, et plus nous étudions, plus sûr devient notre jugement et plus profonde, notre humilité. S'il faut couronner la médiocrité, si l'on doit traiter les maladies de l'homme selon l'incompétence uniforme que préconisent tous les régimes étatisés, nous défendons une cause perdue. En outre, si vous imaginez les médecins comme étant égaux, il n'est alors que juste de présumer que vos enfants ne valent

ni plus ni moins que tous les autres enfants. Si nous croyons vraiment à l'égalité, il faut pousser ce principe jusqu'au bout. L'inégalité dans l'avancement de l'égalité empêcherait celle-ci d'atteindre ses objectifs.

Plus nous comprenons la complexité de la vie, moins nous devrions courir le risque d'exposer notre profession et nos malades au danger qui découle d'attaques de plus en plus fortes contre les règles immuables. Aucun malade ne veut la maladie, ni ne s'en réjouit ni ne trouve du plaisir à acquitter des frais médicaux. Le traitement qu'il a subi ne lui a peut-être pas donné satisfaction. S'il en est ainsi, le médecin non plus n'est pas satisfait, vous pouvez en être sûrs.

Si vos médecins ne sont pas aussi compétents que vous le désireriez, vous pouvez être également convaincus qu'ils ne sont pas aussi compétents qu'ils le désirent eux-mêmes.

Le danger qui nous menace en tant que nation, ou individuellement en tant que malade et médecin n'est pas que les médecins ne soignent pas bien les malades, mais que de faux prophètes nous persuadent que l'ère du bonheur sur terre quand l'honnêteté et la vertu se pratiqueront même en cachette peut être notre partage dès demain matin, si c'est la volonté du peuple exprimée par un vote majoritaire.

La responsabilité de contenir les frais de bien-être social incombe directement aux gouvernements et, dans la mesure où ils doivent se choisir des chefs compétents, aux électeurs. Pour assurer le bien-être, il faut posséder d'abord la richesse. Toute tentative d'aller à l'encontre de cette vérité séculaire suscitera des difficultés certaines. Le choix de programmes de bien-être à longue portée impose un lourd fardeau de responsabilités sur tous les gouvernements dans un domaine où il faudrait faire plus de recherches et tenir plus de discussions intimes.

Honorables sénateurs, s'il semble nécessaire que l'on prenne d'autres mesures nationales dans le domaine de la santé publique, il conviendrait d'étudier la possibilité d'élaborer un plan national complet pour tenir compte des frais médicaux extraordinaires. Ce plan pourrait facilement comprendre les soins médicaux et dentaires et il pourrait être mis en œuvre avec ou sans la participation des organismes bénévoles, mais leur aide serait avantageuse. En supprimant l'acquittement intégral des frais pour soins médicaux, le plan pourrait empêcher l'étatisation complète des professions médicales et dentaires, comme les programmes qui jouissent actuellement de la faveur populaire semblent l'annoncer.

Je suis fermement convaincu qu'à l'avenir, le gouvernement fédéral ne devra accorder son aide financière que dans les secteurs où les gens sont, en général, incapables de pourvoir à leurs propres besoins, aux indigents, aux personnes âgées, aux personnes atteintes de maladies chroniques et à ceux qui sont contraints de faire face à des frais médicaux énormes.

En repassant l'histoire de notre grand pays, en constatant la sagesse et la prévoyance des auteurs de la Confédération, on voit clairement que lorsqu'ils ont établi ces deux Chambres du Parlement, ils ont songé aux événements qui devaient se produire dans un avenir prévisible. Chacun de mes collègues excelle dans sa profession et donne le meilleur de lui-même à notre cher pays. Soyons-en les sentinelles. Ces programmes dont j'ai parlé sont à l'horizon; ce n'est qu'en nous appliquant consciencieusement à notre devoir qu'il nous sera possible de prévenir ce qui se produit dans une grande partie du monde, aujourd'hui.

Si l'on veut bien me le permettre, et malgré les débats violents qui ont parfois lieu dans cette vénérable assemblée, j'aimerais terminer mes remarques par ces mots: *Ecce quam bonum, quamque jucundum, habitare fratres in unum*—Voyez comme il est bon et agréable pour des frères de vivre ensemble dans la concorde.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

**L'honorable M. Haig:** Je m'oppose à l'ajournement du débat. Je vous avoue bien franchement que nous serons bientôt saisis de mesures qui ne nous permettent pas de continuer le débat. Si mon honorable ami veut parler, nous pouvons l'écouter jusqu'à 10 heures ce soir. Autrement, il me placera dans une situation où il me sera impossible de faire adopter les mesures législatives. Je vous dis bien sincèrement que je ne me ferai pas rouler. Nous sommes prêts à siéger demain, nous siégerons vendredi, nous siégerons lundi et tous les jours,—même si nous nous bornons à faire l'appel des membres. Mais il faut que les lois soient adoptées. Mon ami de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) a eu de nombreuses occasions de parler. Les occasions se multipliaient alors que nous ajournions à 4 heures.

**Des voix:** Scrutin!

**L'honorable M. Haig:** Monsieur le Président, je prends la parole au sujet de la motion tendant à l'ajournement du débat.

C'est pour ces raisons que je m'oppose à l'ajournement et que je propose, avec insistance, que l'honorable sénateur prononce maintenant son discours, il a toute compétence pour ce faire. Nous en avons amplement le temps. Autrement, je serai contraint de mettre la question aux voix et si ma motion est rejetée, eh bien! tant pis, mais il incombera au Sénat d'en décider.

**L'honorable M. Croll:** Honorables sénateurs, en jetant un coup d'œil sur la liste des affaires courantes, je remarque que nous n'avons pas pour l'instant de pain sur la planche.

**L'honorable M. Haig:** Mais si, nous en avons.

**L'honorable M. Croll:** C'est-à-dire qu'il y a l'Adresse en réponse au discours du trône, des avis d'interpellations et une résolution qui peut être remise au lendemain. Il importe peu qu'on s'en occupe à un moment plus qu'à un autre; aucune ne presse. Je crois que ce serait manquer à la plus élémentaire courtoisie que de prendre la parole immédiatement après le discours que vient de prononcer le sénateur d'York-Nord (l'honorable M. Sullivan) et de le contredire au point où j'aimerais le faire. C'est un de mes vieux amis. Il est lui-même nouveau venu au Sénat. C'était un de mes électeurs. Je n'ai pas le cœur de le faire. C'est pourquoi je propose l'ajournement.

Je dirai au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) que je ne serai pas ici demain pour poursuivre le débat; de fait, je serai absent jusqu'à lundi prochain. Cependant, si ma motion retarde les travaux, je lui laisse toute liberté de procéder à ces travaux, si tant est qu'il y en a. C'est à lui de décider.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, puis-je formuler une observation? Sauf erreur, les Communes nous feront bientôt parvenir certaines mesures, et d'autres seront étudiées d'abord au Sénat. Le leader du gouvernement a présenté un projet de loi aujourd'hui et nous l'étudierons demain. Ce projet de loi est présenté primitivement ici.

Mes honorables collègues consentiraient-ils à ce que nous accordions chaque jour la priorité aux mesures législatives?

**L'honorable M. Roebuck:** D'accord.

**L'honorable M. Macdonald:** Remettons la suite du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône jusqu'à ce que nous ayons épuisé toutes les mesures qui nous sont déferées. De cette façon, nous ne retarderons aucunement le passage des mesures qui sont présentées d'abord ici ou qui nous viennent

de l'autre endroit. Je ne consentirai à l'ajournement qu'à condition que nous donnions la priorité de jour en jour aux mesures législatives.

**L'honorable M. Haig:** Je suppose que certains s'opposent à ce que j'interrompe pendant une minute ou deux, mais en ma qualité de leader de la Chambre, j'en ai le droit.

**L'honorable M. Lambert:** Allez-y.

**L'honorable M. Haig:** J'avoue que je suis très vexé. Le projet de loi que j'ai présenté aujourd'hui est inscrit en vue de subir la deuxième lecture demain; je m'attends aussi à ce que nous soyons saisis demain d'un projet de loi concernant les secours aux chômeurs et le jour suivant, d'une modification à la loi des assurances, mesure passablement importante. Demain, le projet de loi concernant la *St. Mary's River Bridge Company* doit faire l'objet de l'examen d'un comité, pendant qu'un autre s'occupera d'une autre mesure. Toutes ces mesures nous parviendront sous peu. J'ai proposé au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) que le Sénat s'ajourne jeudi soir, mais dussions-nous recevoir tous ces projets de loi, je doute que nous puissions le faire.

Rien n'empêche le sénateur de Toronto-Spadina de poursuivre le débat aujourd'hui. Je ne saurai pas où j'en suis avant d'avoir disposé de l'Adresse en réponse au discours du trône. Je tiens à ce que le gouvernement sache que l'arrêt actuel n'est pas mon fait, que je n'y suis pour rien, que c'est l'opposition qui me met des bâtons dans les roues en refusant de poursuivre les travaux. Voilà tout ce que j'ai à dire au gouvernement.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il est de mon devoir, à titre de Président du Sénat, de rejeter l'objection, de la déclarer irrecevable car j'estime que tout sénateur a parfaitement le droit de proposer l'ajournement du débat.

On ne saurait écarter tout simplement le débat sur le discours du trône, qui revêt trop d'importance pour cela. Nous allons donc nous en tenir à la proposition du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) d'après laquelle, tous les jours à partir d'aujourd'hui jusqu'à ce qu'on adopte l'Adresse, nous accorderons la priorité aux mesures dont nous serons saisis. Pour l'instant, je

rejette donc l'opposition à la motion tendant au renvoi du débat à une séance ultérieure. Je mets la question aux voix: Il est proposé par le sénateur Croll, appuyé par le sénateur Roebuck que la suite du débat soit renvoyée à une séance ultérieure.

**Des voix:** Adopté.

**Son Honneur le Président:** Je déclare la motion adoptée.

**L'hon. M. Haig:** Que les sénateurs se prononcent, pour ou contre, monsieur le Président!

**L'honorable M. Croll:** Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de bouleverser mon bon ami le leader (l'honorable M. Haig). Je ne comprends pas où il veut en venir, étant donné, comme vous l'avez dit, que les mesures législatives auront priorité. S'il estime que le débat doit maintenant être clos, pour un motif quelconque, il a droit à son point de vue; mais, par ailleurs, je ne veux pas qu'il pense que nous nous opposons à l'étude des bills, du moins en ce qui me concerne. La chose ne revêt pas une telle importance à mes yeux. Le leader aura l'occasion de prendre toutes les mesures qu'il voudra.

**L'honorable M. Haig:** Dois-je comprendre que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) me donne l'assurance que les mesures d'initiative ministérielle jouiront de la priorité sur toutes ces autres questions?

**Des voix:** Oui.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est bien l'assurance que je donne dans la mesure où je le puis. Mes collègues ici m'assurent que je puis donner cette assurance. Dans les circonstances, aucune obstruction ne sera faite à l'égard des mesures qui nous seront présentées. Je répète que je ne consentirais pas à cet ajournement si la Chambre n'était pas d'avis qu'il convient de donner la priorité aux mesures législatives, et je répète qu'en tant que la chose dépend de moi, je donne cette assurance.

**L'honorable M. Haig:** Très bien! Je retire alors mon objection.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le jeudi 28 novembre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE-CHÔMAGE

## PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat qu'il a reçu de la Chambre des communes un message avec le bill n° 171 modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

## DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Monette, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

Quoiqu'on ait pris assez de temps à examiner cette mesure à l'étape de la résolution à l'autre endroit, dès que le projet de loi a été présenté, on n'a mis que trois minutes à lui faire franchir les étapes des première, deuxième et troisième lectures.

Il s'agit d'une modification à la loi sur l'assurance-chômage. Pour expliquer le projet de loi, j'ai rédigé un mémoire qui vise moins à renseigner les sénateurs que les lecteurs du hansard qui voudraient connaître l'utilité de la mesure. Elle est d'ailleurs d'interprétation assez facile pour l'avocat qui a des connaissances juridiques.

Honorables sénateurs, au cours des dernières semaines, plusieurs sénateurs ont demandé si le gouvernement avait l'intention de modifier la loi sur l'assurance-chômage pendant la présente session. Leurs interpellations traduisent l'inquiétude que nous cause à tous l'état de choses actuel en ce qui concerne le chômage.

Avant d'expliquer le projet de loi qui tend à modifier les dispositions de la loi relatives aux prestations saisonnières, j'aimerais exposer la situation actuelle sous son vrai jour.

Mes collègues se rappellent que la dernière période qui a donné lieu à de vives inquiétudes sur l'état du chômage a été l'hiver de 1954-1955. Examinons les chiffres relatifs aux deux mois qui ont précédé cette période, afin de les comparer à ceux des mêmes mois de la présente année.

En août 1954, le nombre de personnes sans emploi et cherchant du travail s'élevait à 3.1 p. 100 de l'effectif ouvrier. En août 1957, les sans-emploi en quête d'ouvrage représentaient 2.8 de l'effectif ouvrier.

En septembre 1954, les sans-emploi demandant du travail s'établissaient encore une fois à 3.1 p. 100 de l'effectif ouvrier, tandis qu'en septembre 1957, ils représentaient 3.2.

En octobre 1954, les sans-travail en quête d'emploi s'élevaient à 3.3 p. 100 de l'effectif ouvrier; en octobre 1957, ils en représentaient 3.5 p. 100.

A mon sens, il est important d'observer que le nombre des salariés a augmenté dans notre pays de près d'un demi-million entre octobre 1954 et octobre 1957, tandis que celui des chômeurs n'a augmenté que d'environ 28,000 durant la même période.

Devant ces chiffres et sans tenter de nier la gravité du problème, il me semble juste de dire que nous avons déjà surmonté des périodes aussi difficiles peut-être que la présente. En outre, nous avons maintenant l'avantage d'avoir un gouvernement qui n'a pas l'intention de se croiser les bras en attendant que les choses s'arrangent d'elles-mêmes.

Plus tôt durant la session j'ai remarqué qu'en endiguant le flot des immigrants pour le reste de l'année, en versant à notre économie 150 millions destinés à la construction d'habitations, en appuyant sur les moyens dont dispose notre Service national de placement pour trouver des emplois, et en encourageant l'activité de notre campagne relative au travail d'hiver, nous avons démontré que nous nous préoccupions de ce problème. Maintenant nous nous proposons de modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon à augmenter le montant des prestations destinées aux personnes assurées qui se trouvent sans travail durant l'hiver, saison où il est particulièrement difficile de trouver un emploi. Nous estimons que les modifications proposées accroîtront de près de 13 millions la puissance d'achat de ceux qui en ont besoin et qui peuvent mettre cet argent le mieux à profit.

Actuellement la loi prévoit que les prestations saisonnières peuvent être versées durant la période à compter de la semaine où tombe le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'à celle où tombe le 15 avril, soit durant une période de 16 semaines. Cependant, une foule de personnes qui sont sans travail avant le 1<sup>er</sup> janvier ne sont pas admissibles aux prestations régulières; en outre un grand nombre de ces gens chôment encore quand les prestations saisonnières prennent fin le 15 avril. L'objectif du présent bill est de prolonger la période de prestations saisonnières d'un mois au début de même qu'à la fin, de façon à ce qu'elle dure depuis le 1<sup>er</sup> décembre jusqu'au 15 mai, soit 24 semaines.

C'est peut-être en donnant quelques exemples pertinents que l'on fera le mieux.

comprendre quel effet produira ce prolongement de la période de prestations saisonnières. Premièrement: les demandeurs peuvent obtenir des prestations saisonnières dans deux cas. Tout d'abord lorsqu'une personne ne compte pas suffisamment de contributions pour pouvoir obtenir les prestations régulières mais qui, néanmoins, compte quinze semaines de contributions depuis la fin du mois de mars précédent. Deuxièmement, lorsqu'il s'agit de personnes dont la période régulière de réclamation s'est terminée depuis le 15 mai précédent, même si à ce moment-là ces personnes n'ont versé aucune contribution.

En vertu de la loi actuelle, la période de prestations minimum s'appliquant aux personnes du premier groupe est de 10 semaines et la période maximum, de 16 semaines. La révision proposée porterait ces périodes à 13 et à 24 semaines, respectivement.

Quant aux personnes qui se classent dans le deuxième groupe, la durée de la période de prestations, en vertu de la loi actuelle, égale celle qui est prescrite à l'égard de la dernière réclamation régulière, soit un minimum de 12 semaines et un maximum fatalement établi à 16 semaines à cause de la fin de la période de prestations saisonnières. La modification proposée ne changera rien à la période minimum, mais portera la période maximum à 24 semaines; ce qui équivaut à la prolonger de moitié.

La date d'entrée en vigueur de la mesure à l'étude a été fixée au 1<sup>er</sup> décembre; je veux dire par là que les dispositions de ce projet de loi s'appliqueront à toutes les réclamations faites relativement à la prochaine période de prestations saisonnières. Cependant, les personnes du second groupe dont la période régulière de réclamations a expiré le 15 avril 1957, pourront réclamer des prestations saisonnières cet hiver. Mais à l'avenir, il faudra que leur période régulière de réclamations ait expiré depuis le 15 mai précédent.

Autre point: le privilège dont jouit actuellement le requérant de prestations saisonnières, de passer sa période d'attente en décembre, ne sera pas prolongé. En d'autres termes, il sera maintenant considéré comme un demandeur ordinaire et devra passer sa période d'attente au commencement de sa période de prestation saisonnière. Toutefois, les requérants ne se trouveront pas dans une situation moins favorable à cause de cela, car la date à laquelle ils commencent à recevoir des prestations est devancée de trois semaines et la période maximum pendant laquelle ils ont droit à des prestations est sensiblement augmentée.

Pour conclure, honorables sénateurs, nous estimons qu'un grand nombre d'ouvriers

canadiens bénéficieront des dispositions de l'amendement à l'étude. L'hiver dernier, quelque 214,000 personnes ont touché des prestations saisonnières. Cette année, étant donné qu'en vertu de la mesure proposée la période sera prolongée de deux mois, on peut s'attendre que les gens qui auront droit de recevoir des prestations seront un peu plus nombreux. On pourrait affirmer sans crainte que quelque 250,000 ouvriers bénéficieront de prestations jusqu'à concurrence d'environ 13 millions de dollars, ainsi que je l'ai mentionné tout à l'heure.

Je désire également signaler qu'à cause du présent amendement, et à cause de la révocation, annoncée l'autre jour, du règlement relatif aux femmes mariées, un plus grand nombre de personnes s'enregistreront aux bureaux nationaux de placement, par tout le pays, en vue d'obtenir de l'emploi. En effet, plus de gens s'enregistreront, et pendant une période de temps plus longue. Cependant, le relevé mensuel que publie le bureau fédéral de la Statistique sous la rubrique *Sans emploi et cherchant du travail* ne sera pas beaucoup modifié; ce relevé représentera encore le nombre approximatif officiel de chômeurs au pays.

Honorables sénateurs, cela signifie simplement que la période durant laquelle les requérants peuvent recevoir des prestations d'assurance-chômage a été portée de 16 à 24 semaines. Vu la situation de l'emploi au Canada, cela me paraît être une modification raisonnable de la loi sur l'assurance-chômage. J'ajouterai que cette mesure a été adoptée à l'unanimité à l'autre endroit. Le ministre du Travail m'a fait savoir qu'aucun des groupements ouvriers auxquels il avait fait part de cette proposition n'a formulé d'objections.

Je le répète, on estime que ces secours supplémentaires au chômage coûteront 13 millions de dollars. Dans une période de chômage sérieux, le chômeur, homme ou femme, retirera des prestations pendant 24 semaines au lieu de 16.

Honorables sénateurs, j'appuie de tout cœur la mesure, à l'étape de la deuxième lecture.

**L'honorable M. Golding:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) me permet-il de lui poser une question?

**L'honorable M. Haig:** Oui.

**L'honorable M. Golding:** L'honorable leader a parlé de l'accroissement du nombre des personnes ayant un emploi durant la période de 1954 à 1957. Pourrait-il nous dire quelle fut l'augmentation de la population durant la même période? Je pose cette question afin de me faire une juste idée de la situation.

**L'honorable M. Haig:** Je ne puis le dire au pied levé. Je sais que l'augmentation a été très forte, car notre population dépasse maintenant les 16 millions. La main-d'œuvre a fort augmenté depuis trois ans, mais je ne saurais citer des chiffres exacts à cet égard.

**L'honorable M. Golding:** J'aimerais savoir quelle a été l'augmentation des personnes ayant un emploi par rapport à l'augmentation de la population.

**L'honorable M. Haig:** J'ai ces chiffres sous la main. Je les ai déjà cités, et je les répéterai. En octobre 1954, le nombre des personnes en chômage mais cherchant du travail représentait 3.3 p. 100 de la main-d'œuvre totale; en octobre cette année, la proportion était de 3.5 p. 100, soit à peu près la même. De fait, le nombre des personnes sans emploi en octobre 1957 a diminué par rapport à octobre 1954; cependant, je le répète, on s'attend, en comparaison avec l'hiver dernier, à une augmentation du nombre des personnes qui demanderont des prestations saisonnières en vertu de la loi modifiée.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'appuie la mesure. Néanmoins, il faudrait, je crois, nous rendre bien compte de ce qu'elle signifie. Le leader du gouvernement a parlé, au début de son discours, du chômage au Canada. Il a dit que le gouvernement ne se croiserait pas les bras pour laisser les choses s'arranger d'elles-mêmes. J'espérais qu'il nous exposerait ce que le gouvernement compte faire pour diminuer le chômage au cours de l'hiver, mais il n'en a rien dit. Au lieu de cela, il a passé à l'explication du projet de loi comme si cette mesure tendait à diminuer le chômage.

**L'honorable M. Haig:** J'ai mentionné que nous versions 150 millions aux fins de l'habitation.

**L'honorable M. Macdonald:** Le projet de loi à l'étude ne tend aucunement à atténuer le chômage. Il a pour effet de prolonger la période durant laquelle les sans-travail peuvent toucher les prestations saisonnières et c'est tout. L'adoption du bill ne renferme pas la moindre solution au problème du chômage.

Je suis en faveur de l'adoption du bill vu qu'il prolonge la période des prestations saisonnières destinées aux sans-travail. Au lieu d'aller du 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril comme c'est le cas en ce moment, la période ira du 1<sup>er</sup> décembre au 15 mai. Nous tenons tous à secourir les chômeurs, j'en suis convaincu. Il me fait particulièrement plaisir de voir le mois de décembre compris dans la période,

car de cette façon les bénéficiaires recevront de l'argent assez tôt pour passer la saison des fêtes plus agréablement dans leurs foyers.

**L'honorable M. Howard:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois que nous sommes tous d'accord pour appuyer la mesure, pour ce motif à défaut de tout autre.

J'avoue, cependant, honorables sénateurs, que je m'inquiète un peu de la méthode à laquelle on a recours pour trouver les fonds nécessaires à l'exécution de l'objet du projet de loi. La caisse de l'assurance-chômage a été constituée il y a déjà longtemps sur des fondements qui nous semblaient solides du point de vue actuariel. Depuis lors, toutefois, des dépenses additionnelles ont été imputées sur la Caisse, dépenses qui n'avaient jamais été envisagées au début, afin d'accorder les prestations à des personnes qui n'y étaient pas admissibles aux termes de la loi primitive. J'estime que ceux qui bénéficieront de l'adoption du projet de loi à l'étude devraient toucher les prestations en conformité des dispositions de la loi, mais comment la Caisse de l'assurance-chômage supportera-t-elle cette nouvelle dépense? Voici encore une dépense qu'on n'avait pas envisagée et en vue de laquelle aucune cotisation n'a été versée au cours des années.

Le gouvernement vient d'annoncer qu'il fournirait aux frais de secours aux chômeurs une contribution que n'avait pas offerte le gouvernement précédent. On se souvient que, par le passé, le gouvernement fédéral n'a consenti à acquitter la moitié des secours aux chômeurs que lorsque .45 p. 100 de la population de la province avaient besoin d'assistance publique. Cette condition a été supprimée. À l'avenir le gouvernement défrayera la moitié des frais de secours aux chômeurs, sans aucune réserve ni condition. L'argent, sauf erreur, proviendra du trésor public.

**L'honorable M. Haig:** En effet.

**L'honorable M. Macdonald:** On imputera cette dépense sur la Caisse. Alors pourquoi les versements prévus au projet de loi à l'étude seraient-ils imputés sur la Caisse. Vous me direz sans doute que la Caisse, solidement établie, est maintenant bien garnie. Mais l'argent disparaît vite quand on le dispense de tous côtés. Si le chômage devait se généraliser au pays, l'argent dans la Caisse ne durerait pas aussi longtemps que certains d'entre nous l'espèrent.

On a déclaré à l'autre endroit hier que la Caisse de l'assurance-chômage valait à l'heure actuelle \$884,800,516.26, soit presque 900 millions de dollars. Cela semble une somme énorme. Mais voici qu'on veut imputer une nouvelle dépense sur la Caisse. L'autre jour

on nous a appris qu'on a l'intention de présenter bientôt au Parlement une loi aux termes de laquelle on imputerait une autre dépense sur la Caisse.

Je fais observer au gouvernement qu'il faudrait sauvegarder la saine base actuarielle de la Caisse de l'assurance-chômage et puiser les versements que prévoit le projet de loi à l'étude à même le revenu général. Quand la Caisse de l'assurance-chômage a été constituée, il n'était pas question de s'en servir pour de tels versements.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de formuler quelques observations avant l'adoption du projet de loi.

Les mesures touchant l'assurance-chômage m'ont toujours intéressé pour les deux raisons particulières que voici: premièrement, j'aime aider les chômeurs; deuxièmement, lorsqu'on a commencé à élaborer cette loi, il y a quelques années, je faisais partie du sous-comité chargé de reviser le projet de loi afin de le présenter à l'autre endroit. Ce sous-comité a étudié la mesure pendant très longtemps et j'ai toujours eu l'impression qu'il avait fait d'excellente besogne. Tous nous déplorons le chômage. Or, la loi sur l'assurance-chômage n'a rien fait pour diminuer ses effets nocifs sur la société.

Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a dit que le projet de loi à l'étude ne diminuerait nullement le chômage. C'est exact. Le gouvernement actuel me semble ne rien comprendre à la situation relative au chômage. Il est bien embarrassé de trouver, afin de modifier la situation économique ou y apporter quelque correctif, une solution autre que cette dépense de 150 millions de dollars affectée à l'habitation, dont a parlé le leader du gouvernement. Sauf erreur, ce montant est déjà épuisé. Autant que je puisse voir, c'est là tout ce qu'a fait l'administration actuelle pour enrayer le chômage.

Le chômage constitue un état de choses extrêmement déplorable. Je ne sache pas qu'il y ait de pire situation pour un homme qui a femme et enfants, de se trouver sans emploi, à perdre son temps, incapable de gagner son pain quotidien et celui des siens. Cependant, j'étais très heureux lorsque, il y a quelques années, cette mesure visant à soulager les chômeurs a été présentée et adoptée, tout en me rendant très bien compte qu'elle ne remédierait pas du tout au véritable problème, à la cause même du chômage.

J'approuve la mesure dont nous sommes saisis, non pas parce qu'elle a trait à la question du chômage, mais parce qu'elle diminue l'angoisse du chômeur. Nous n'avons pas à tirer fierté de ce qu'une telle mesure

doive être présentée. N'ai-je pas entendu le leader du gouvernement dire que l'on s'attendait à ce qu'il y ait 50,000 chômeurs au Canada cet hiver?

**L'honorable M. Hugessen:** 250,000.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est une plaie pour le pays. Quel que soit le gouvernement au pouvoir, c'est une terrible chose que d'avoir 250,000 chômeurs au pays. Je sais que cela s'est toujours produit lorsqu'un gouvernement conservateur était au pouvoir, mais j'avais espéré que cette fois, étant donné les brillants cerveaux qui se sont chargés de la direction du pays, la situation s'améliorerait. Pourtant, au cours de la présente session, seules nous ont passé par les mains des mesures tendant à dépenser les deniers publics mais aucune qui puisse améliorer la situation économique.

Honorables sénateurs, bien que je regrette qu'il soit nécessaire d'adopter cette mesure, étant donné les circonstances critiques dans lesquelles certaines gens se trouveront, je suis heureux de l'appuyer.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Monette, que le bill soit lu pour la troisième fois dès maintenant.

J'ai expliqué à fond la teneur de la mesure, mais je tiens à signaler dès maintenant que lorsque nous serons saisis du budget des dépenses, nous aurons la chance d'établir certaines comparaisons qui soulageront le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Le gouvernement actuel pourrait décider de copier ce qui fut fait en 1954-1955 par l'ancien gouvernement. On constatera que le geste de ce dernier ne différerait pas beaucoup de la décision présente, mais il n'allait pas tout à fait aussi loin. La présente mesure est une initiative qui aurait dû être prise il y a longtemps. C'est très pénible pour un homme de voir arriver la fin du printemps et de n'entrevoir aucun emploi.

Je désire rappeler à mes honorables collègues qu'une somme de 150 millions de dollars a été affectée à l'habitation, et que plus récemment encore, une autre somme de 100 millions a été affectée à la même fin. Cependant, cela n'a rien à voir à ma proposition tendant à la troisième lecture du présent projet de loi.

**L'honorable M. Pratt:** Puis-je proposer à l'honorable leader du gouvernement de déférer la mesure au comité permanent de la banque et du commerce?

**Des voix:** Non, non!

**L'honorable M. Haig:** Je suis disposé à la déférer à un comité si la majorité du Sénat en décide ainsi, mais permettez que je vous dise que si cela se produit, vous priverez des gens de prestations pendant un mois. Mais si vous voulez rejeter la mesure, ne vous gênez pas. Je vous mets au défi de la rejeter!

**L'honorable M. Pratt:** Je me demande pourquoi nous devons écouter une menace de ce genre.

**L'honorable M. Haig:** Tout ce que j'ai dit n'est que la pure vérité; aucun témoignage au comité de la banque et du commerce ne changerait quoi que ce soit. Tout ce que le projet de loi à l'étude modifie, c'est ce que j'ai dit qu'il modifierait, à savoir qu'il porte de 16 à 24 semaines la période pendant laquelle des personnes sans emploi peuvent recevoir des prestations saisonnières. Pourquoi devrions-nous déférer cette mesure à un comité? Je veux que ce projet de loi soit adopté immédiatement, afin qu'il entre en vigueur lundi matin; ainsi, ceux qui ont droit de recevoir des prestations seront en mesure de les recevoir sans délai. Le député du Gouverneur général viendra ici dans une couple d'heures pour donner la sanction royale à ce projet de loi. Si le Sénat s'y oppose, alors le peuple saura que le projet de loi a été retardé au Sénat.

**L'honorable M. Reid:** Pourquoi recourir à des menaces?

**L'honorable M. Haig:** Je veux que ce soit la majorité du Sénat qui adopte la mesure, non moi. Je sais que tous les sénateurs qui siègent de mon côté voteront en faveur du projet de loi.

**L'honorable M. Macdonald:** Je soulève la question de privilège, monsieur le Président.

**L'honorable M. Haig:** Il n'y a pas de question de privilège ici.

**L'honorable M. Macdonald:** Je soulève la question de privilège.

**L'honorable M. Haig:** J'ai la parole, monsieur le Président.

**L'honorable M. Macdonald:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

**Son Honneur le Président:** Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a la parole pour un rappel au Règlement.

**L'honorable M. Macdonald:** Le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) a défié le Sénat de faire quelque chose et a implicitement menacé le Sénat. A mon avis, il n'a

pas le droit d'agir ainsi; cela ne s'est jamais fait ici. S'il retirait sa menace, nous pourrions discuter la question avec un plus grand calme.

**L'honorable M. Haig:** Un honorable sénateur qui siège près de moi a frappé sur son pupitre tout l'après-midi, exigeant que le projet soit déféré au comité. Naturellement, si le Sénat veut que la mesure soit déférée au comité, il faudra que la question soit mise aux voix.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur qui frappait sur son pupitre vous applaudissait.

**L'honorable M. Haig:** Pas du tout. C'est vous qu'il applaudissait quand vous parliez.

**L'honorable M. McLean:** Je frappais sur mon pupitre non parce que je voulais voir déférer le projet de loi au comité, mais pour applaudir mon chef (l'honorable M. Macdonald), car la mesure traite d'effets, non de causes.

**Son Honneur le Président:** A l'ordre. Honorables sénateurs, après la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi quel'un en a proposé le renvoi au comité de la banque et du commerce, mais il s'agit en ce moment de la motion tendant à la troisième lecture.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, j'ai bien l'intention d'appuyer la motion, en dépit de la menace ou du défi qu'a lancé au Sénat le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig). Je déplore son geste et j'espère encore qu'il se rétractera.

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, me serait-il permis de dire un mot? J'ai proposé le renvoi du bill au comité mais je n'ai jamais proposé qu'il soit indûment retardé et je n'ai assurément manifesté aucune opposition au projet de loi. La mesure a été présentée à l'autre endroit qui l'a adoptée, puis elle nous a été présentée au Sénat. Pour nous expliquer la mesure, on s'est borné à nous lire une déclaration qui semble se fonder sur la discussion qui s'est déroulée à l'autre endroit; mais quand nous avons demandé l'occasion d'étudier le projet de loi, voici qu'on se sert de menaces. On nous prévient que le renvoi de la mesure au comité, en retarderait d'un mois l'entrée en vigueur et pendant ce temps les chômeurs n'en bénéficieraient pas. Un tel procédé est injuste, il est mauvais et je m'y oppose énergiquement.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, je n'avais pas la moindre intention de participer à la discussion. Quel que soit mon avis personnel sur le projet de loi, il vise incontestablement à rendre service. Pour

ma part, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi l'ouvrier qui a touché un bon salaire pendant un, deux ou trois ans et qui se trouve ensuite sans emploi doit pouvoir immédiatement toucher des secours aux chômeurs, sinon il aura à faire face à une catastrophe. A mon sens, ce danger n'existe nullement. Je regrette que mon vieil ami le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig), se soit engagé dans une voie qu'il pourrait bien, en y réfléchissant, trouver un peu imprudente. Le projet de loi à l'étude est, de par sa nature, une mesure qu'il convient de déférer au comité. Je ne me souviens pas qu'on ait jamais au Sénat opposé le renvoi d'une mesure de ce genre au comité. Pourquoi la mesure exige-t-elle un examen au comité? Parce qu'un ou deux aspects du bill nous laissent perplexes. Par exemple, l'extension de la période de prestation nuira-t-elle à la Caisse, telle que l'envisageait la loi quand on l'a adoptée?

**L'honorable M. Haig:** Je vous ai fourni les chiffres.

**L'honorable M. Crerar:** S'il en est ainsi, c'est le trésor national et les contribuables qui en souffriront. On ne saurait qualifier de déraisonnable la demande d'éclaircissements sur de tels points.

Pour ma part, je n'insiste pas sur le renvoi de la mesure au comité. J'ai beaucoup d'estime pour le leader du gouvernement au Sénat, mais j'ajoute que, par le passé, nous avons entendu bien des critiques au sujet de la façon dont on passait outre au Parlement, de la façon cavalière dont on le traitait; je m'oppose donc vigoureusement à ce que le gouvernement actuel agisse de la sorte.

Honorables sénateurs, si le gouvernement ne peut organiser la marche de ses travaux sans brandir la menace qu'à défaut de l'adoption immédiate d'une mesure revêtant une telle importance des gens en souffriront, alors, à mon avis, il manque à son devoir.

Il incombe au gouvernement, comme à l'ancienne administration,—que j'ai critiquée à maintes reprises à cet égard,—d'organiser son programme de façon que le Parlement et le Sénat en particulier soient en mesure d'étudier convenablement et avec tout le soin voulu les projets de loi dont ils sont saisis.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, si je prends la parole ce n'est pas pour jeter de l'huile sur le feu, mais un peu d'eau. Je vais adopter ici l'attitude que j'ai prise à la Chambre des communes,—au grand étonnement de tous,—en tendant une branche d'olivier pour montrer combien sincèrement je désire que le calme et la sérénité soient rétablis dans cette enceinte. Le leader du gouvernement (l'hono-

nable M. Haig) ne comprendra jamais combien ses collègues ont souffert de l'entendre dire que le plafond de la Chambre nous tomberait sur la tête si nous n'adoptions pas cette mesure les yeux bandés. Ce serait une catastrophe non seulement pour le Sénat mais pour tout le Parlement. Me rappelant vivement ce que j'ai appris à l'école sur la pratique parlementaire britannique et le *fair play* britannique, j'ai été renversé d'entendre les propos tenus par le leader du gouvernement alors qu'il parlait au nom du très honorable premier ministre et de ses collègues du cabinet. Je me souviens que pendant je je siégeais comme député à la Chambre des communes, le premier ministre actuel a demandé souvent et avec insistance l'adoption d'une Déclaration des droits des citoyens. C'était anticonstitutionnel, mais il avait l'intention de faire adopter par le Parlement une mesure qui garantirait la liberté de parole. Alors comment se fait-il que son haut-parleur dans cette Chambre emploie des termes aussi insultants que ceux dont il s'est servi?

Mon expérience peut se comparer à celle de l'honorable sénateur, du moins au Parlement, et jamais au cours de toute ma vie, même aux jours les plus sombres de l'administration de R. B. Bennett, n'ai-je entendu pareilles menaces. Personne, au Parlement, ni même dans les couloirs, n'oserait parler à un sénateur du Canada comme l'a fait l'honorable sénateur. Il est plus âgé que moi, mais nous sommes sur un pied d'égalité et seul Son Honneur le Président, que nous respectons, a ici autorité sur nous. Comment pourrions-nous porter respect à celui de nos collègues qui ose menacer tous les sénateurs en leur disant: "Si vous n'adoptez pas cette mesure sans poser la moindre question, vous serez punis; vous subirez des représailles." De la part de qui, s'il vous plaît? De sa part à lui? Pensez donc! Que c'est ridicule! Le plus pauvre des chômeurs approuvera, je le sais, l'attitude prise par les honorables préopinants, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), mon vénérable collègue le sénateur Crerar, l'honorable sénateur Pratt, l'honorable sénateur Roebuck, et par nous tous, car il comprendra que nous sommes ici non pas pour voter des sommes d'argent à l'aveuglette, mais pour exercer notre droit de défendre les institutions parlementaires du pays et pour mettre fin à ce chantage.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Haig tendant à la troisième lecture du projet de loi. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix.** Adoptée.

**D'autres voix:** Sur division.

**Son Honneur le Président:** Je déclare la motion tendant à la troisième lecture adoptée, sur division.

**L'honorable M. Pouliot:** Sur division, oui.

**L'honorable M. Dessureault:** Sauf erreur, le Sénat ne consent pas à l'unanimité à l'adoption du projet de loi?

**L'honorable M. Pouliot:** Non. Je tiens à ce que mon refus soit consigné.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois puis adopté sur division.)

### TITRES DE PROPRIÉTÉ IMMOBILIÈRE EXIGÉS DES SÉNATEURS

#### DÉPÔT D'UN ÉTAT SUPPLÉMENTAIRE

**Son Honneur le Président** dépose un état supplémentaire soumis par le greffier du Sénat, conformément à la motion adoptée par le Sénat le 4 novembre, où figure la liste des membres du Sénat qui ont renouvelé leurs déclarations concernant les titres de propriété.

### BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

#### "ST MARY'S RIVER BRIDGE COMPANY"— RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen** présente le rapport du comité permanent des transports et communications sur le bill O-5.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 21 novembre 1957, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill O-5 concernant la *St Mary's River Bridge Company*, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

#### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable William H. Golding:** Je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois dès maintenant. Il presse un peu de le déférer à l'autre endroit. Comme on l'a dit, la mesure a été étudiée par le comité ce matin, et aucun amendement n'y a été apporté. J'espère qu'elle pourra franchir dès maintenant l'étape de la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

### COMPTES DU SÉNAT

#### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Charles B. Howard,** président suppléant du comité permanent de la régie intérieure et des dépenses imprévues, présente le quatrième rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Votre comité, ayant étudié les dépenses et les recettes du Sénat pour l'année financière terminée le 31 mars 1957, a constaté qu'elles sont exactes.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Howard:** A la prochaine séance.

### PAPETERIE DU SÉNAT

#### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable M. Howard,** président suppléant du comité permanent de la régie intérieure et des dépenses imprévues, présente le cinquième rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Votre comité recommande que la papeterie ordinaire et autres fournitures qu'il a choisies eu égard à leur utilité et à l'économie, pour l'usage des sénateurs dans leurs bureaux ainsi que sur leurs pupitres dans la salle du Sénat, soient fournies conformément aux listes approuvées par le comité et déposées auprès du chef de la papeterie, et que distribution en soit faite de la même façon que durant la présente session.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le présent rapport?

**L'honorable M. Howard:** A la prochaine séance.

### CONTRIBUTION À L'INSTRUCTION

#### INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable M. Cameron,** conformément à l'avis qu'il a donné, demande au gouvernement:

1. Quelle a été la contribution totale du gouvernement fédéral à l'instruction au Canada pour l'année terminée le 31 mars 1957, pour les fins suivantes:

- a) Par voie d'allocations aux universités, sur une base par personne,
- b) Assistance aux vétérans, s'il y a lieu,
- c) Toute autre assistance directe aux universités.

2. a) Quelle a été la contribution totale du gouvernement fédéral au Conseil national de recherches durant la même période?

b) Quelle partie de ce montant a été attribuée aux universités sous forme de—

- i) Subventions à l'égard de recherches,
- ii) Bourses et autres aides.

3. Quelle a été la contribution totale du gouvernement fédéral, durant la même période, à la formation professionnelle au Canada?

4. Quelle a été la contribution totale en faveur de toutes formes d'instruction au Canada durant la même période financière?

5. En ce qui concerne les mêmes catégories, quelle a été la contribution totale en faveur de l'instruction canadienne en ces cinq dernières années?

L'honorable M. Haig: Voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

	1956-1957
1. Subventions aux universités .....	\$ 16,049,288
Assistance aux anciens combattants .....	332,076
Autre assistance directe—	
Énergie atomique—Subventions pour recherches .....	300,000
Pêcheries—Instruction populaire en matière de coopération .....	79,997
2. Contribution du gouvernement fédéral au Conseil national de recherches .....	\$ 19,019,561
Versée sous forme de	
(i) Subventions à l'égard de recherches .....	2,527,401
(ii) Bourses d'étude et autres aides .....	1,197,341
3. Formation professionnelle—Programme du ministère du Travail .....	4,059,717
Assistance aux anciens combattants .....	116,065
4. Toutes formes d'instruction au Canada	
Subventions aux universités .....	\$ 16,049,288
Assistance universitaire aux anciens combattants .....	332,076
Assistance professionnelle aux anciens combattants .....	116,065
Subventions pour recherches en énergie atomique .....	300,000
Conseil national de recherches—	
Subventions pour recherches ..	2,527,401
Bourses et autres aides .....	1,197,341
Pêcheries—Instruction populaire en matière de coopération .....	79,997
Travail—Formation professionnelle	4,059,717
Santé nationale et Bien-être social—	
Subventions à l'égard de services pour la formation en hygiène ..	1,718,675
Instruction des Indiens et des Esquimaux (Responsabilité directe du gouvernement fédéral)	
Indiens .....	14,763,197
Esquimaux .....	1,156,221
Total .....	\$ 42,299,978

Remarque: Ce total ne comprend pas les sommes dépensées au titre des recherches pour la défense, qui relèvent du programme de la défense.

5. Subventions aux universités .....	\$ 37,324,788
Anciens combattants—études universitaires .....	3,617,208
Anciens combattants—formation professionnelle .....	821,551
Énergie atomique—Recherches ....	1,500,000
C.N.R.—Recherches .....	8,287,586
C.N.R.—Bourses, etc. ....	3,329,001
Pêcheries—Éducation populaire ...	387,554
Travail—Formation professionnelle	20,003,107
Santé nationale et bien-être social—	
Services d'hygiène .....	7,813,634
Écoles de service social .....	32,370
Instruction des indigènes	
Indiens .....	57,155,941
Esquimaux .....	2,715,432
	\$ 142,988,172

## L'AJOURNEMENT

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain 2 décembre, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## LE COMPTE RENDU OFFICIEL

### RECTIFICATION

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai reçu du sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) une lettre où il me demande d'apporter en son nom une rectification au compte rendu. On se souvient que le 14 novembre, lorsqu'il a participé en cette enceinte au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, il a traité du droit qu'avait le premier ministre actuel d'exiger la dissolution du Parlement. Ses commentaires à ce sujet figurent aux pages 235 et 236 du Hansard, où il rappelle que le très honorable W. L. Mackenzie King, alors qu'il était premier ministre, s'était vu refuser la dissolution. La rectification qu'il me demande de faire porte sur les paroles suivantes qui figurent à la page 236:

Cependant, la dissolution fut refusée et M. Meighen fut invité à former un gouvernement. Mais son gouvernement fut défait à la première mise aux voix qui suivit sa formation.

Mon collègue m'informe qu'il constate maintenant que le gouvernement de M. Meighen avait reçu l'appui de la Chambre à l'égard de quatre motions et que c'est à l'occasion de la cinquième qu'il a été défait par une seule voix. Voilà la rectification qu'il veut apporter au compte rendu. Il m'explique dans sa lettre, détail qui n'est pas sans intérêt, qu'en tenant ces propos il parlait de mémoire. Il estime, cependant, que la rectification qu'il demande n'enlève rien à son argumentation, mais qu'il croit devoir la verser au compte rendu.

## COURS DES POMMES DE TERRE DANS LES PROVINCES MARITIMES

### INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'honorable George H. Barbour: Honorables sénateurs, avant que nous abordions l'ordre du jour, j'aimerais à demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) si le gouvernement se rend compte de ce que, dans les provinces Maritimes, depuis quelque temps déjà les pommes de terre se vendent pour les six dixièmes de leur prix de revient.

Pendant la dernière campagne électorale le premier ministre actuel a fait le tour des

provinces Maritimes en assurant aux cultivateurs qu'ils obtiendraient la parité des prix pour leurs pommes de terre. Le leader du gouvernement voudrait-il me dire si le gouvernement a l'intention de présenter au cours de la présente session une mesure tendant à assurer la parité des prix à l'égard des pommes de terre des provinces Maritimes

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, l'interpellation de mon collègue de Prince (l'honorable M. Barbour) sera versée au compte rendu. J'irai aux renseignements et lui répondrai plus tard.

#### BILL CONCERNANT LA "BUFFALO AND FORT ERIE PUBLIC BRIDGE COMPANY"

##### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John T. Haig** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill L-6 modifiant la loi concernant la *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*.

—Honorables sénateurs, je sais qu'il est contraire au Règlement de se reporter à une discussion précédente au Sénat, mais après la verte sermonce que m'a faite le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) au sujet du bill concernant l'assurance-chômage, je vais déférer au comité le projet de loi à l'étude.

**L'honorable M. Hugessen:** Vous y êtes contraint.

**L'honorable M. Haig:** Non, je ne le suis pas. J'ai l'avantage sur vous et je n'y suis pas contraint.

**L'honorable M. Hugessen:** Ne s'agit-il pas d'un bill d'intérêt privé.

**L'hon. M. Haig:** Non.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est à la Chambre de décider de cela et non à un seul membre.

**L'honorable M. Haig:** J'en conviens, mais même si la Chambre trouve à redire sur la façon dont je me suis exprimé, le Règlement reste le même.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous n'avons pas goûté votre menace ni votre défi.

**L'honorable M. Haig:** Eh bien! Vous avez le droit de rejeter la mesure si bon vous semble. L'honorable sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) jouit du même privilège. Il peut voter contre, s'il le désire. Il peut dire tout ce qu'il veut.

**L'honorable M. Macdonald:** Personne n'a l'intention de rejeter la mesure.

**L'honorable M. Haig:** Voilà qui est étrange. On m'accuse de faire des menaces ou de lancer un défi. Voilà longtemps que je fais

de la politique et durant longtemps j'ai représenté ma ville à l'Assemblée législative. J'ai lancé bien des défis à cette époque, mais jamais mes commettants ne m'ont délaissé. Au contraire ils me réélaient toujours pour que je continue à lancer d'autres défis.

**L'honorable M. Reid:** J'espère que vous ne maintiendrez pas cette façon d'agir ici.

**L'honorable M. Haig:** Je ne fais que suivre la ligne de conduite que me dicte le bon sens. Je sais qu'en parlant ainsi j'enfreins le Règlement, et si quelqu'un s'y oppose je vais m'arrêter là, mais je tiens à déclarer qu'il est facile aux 50 ou 60 membres de l'opposition de critiquer...

**L'honorable M. Macdonald:** Personne ne l'a fait.

**L'honorable M. Haig:** ...et de nous lancer le défi d'en appeler au peuple. Mais je ne vois à l'autre endroit aucun de leurs collègues dont le mandat peut être révoqué par leurs commettants, chercher à contraindre le gouvernement d'en référer au peuple.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous ne le cherchons pas non plus.

**L'honorable M. Haig:** Nous avons été mis au défi.

**L'honorable M. Reid:** C'est vous qui l'avez fait et un jour nous vous renverserons.

**L'honorable M. Haig:** La situation est bien claire. C'est à regret que je dis ceci, mais il le faut pour ma propre défense. Le 1<sup>er</sup> avril 1957, aucun des honorables vis-à-vis n'éprouvait la moindre crainte à l'égard de l'avenir du gouvernement libéral. Ils étaient convaincus qu'il serait réélu avec une majorité décisive.

**L'honorable M. Macdonald:** C'était aussi votre impression. (*Exclamations.*) Mon honorable ami l'a affirmé ici même.

**L'honorable M. Haig:** Il y avait de quoi. Notre parti ne comptait que 41 députés tandis que l'opposition,—le gouvernement d'alors,—en comptait 170.

**L'honorable M. Reid:** Et le projet de loi, lui?

**L'honorable M. Haig:** Voilà les motifs qui me portent à me demander pourquoi les gens se lèvent pour critiquer le gouvernement. Or, le gouvernement n'est au pouvoir que depuis six mois à peine. Il faut que vous lui accordiez le temps de mettre à exécution ses programmes quelle que soit votre propre politique. Plus on agira de la sorte à l'autre endroit, tout comme au Sénat, mieux ce sera pour notre parti.

Je n'entreprendrai pas de polémique avec mes collègues au sujet du projet de loi à l'étude, mais je veux qu'il soit adopté. Ce projet de loi a une étrange histoire. La loi a été adoptée par le Parlement en 1925 ou en 1926, je crois, alors que le très honorable Mackenzie King était premier ministre. Un bill semblable a été présenté au Sénat à la dernière session. On y a apporté un ou deux amendements mais sans en modifier le sens. Le Sénat a adopté ce bill à l'unanimité et l'a renvoyé à l'autre endroit, mais ce bill n'a pas été adopté parce que le Parlement a été prorogé peu après et que le gouvernement est allé devant le peuple.

Je tiens à souligner que l'ancien gouvernement, ayant à sa tête le très honorable M. St-Laurent, n'a jamais mieux agi durant les vingt ans qu'il a été au pouvoir, que lorsqu'il s'est occupé du problème dont il est question dans le projet de loi à l'étude. Les Américains s'étaient conduits comme s'ils étaient les seuls propriétaires du pont. Six de leurs hommes siégeaient à cette commission, tandis que le Canada n'y avait que trois représentants. Le premier ministre a pris l'initiative et a envoyé aux États-Unis des représentants du Canada qui ont déclaré ceci: "Voilà la situation. Nous sommes propriétaires de la moitié du pont et vous, de l'autre moitié. Nous sommes disposés à établir une Commission chargée de l'administration relative à ce pont et nous serons chacun pour moitié dans cette régie. Canadiens et Américains alterneront à la présidence de cette Commission. Le mandat du président sera de deux ans. Si, au bout de trente ans, nous n'avons pu en arriver à une entente, alors chacun de nos deux pays administrera sa moitié du pont."

Il s'agit ici d'un projet de loi très technique. Mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) le connaît mieux que moi. Le premier bill a été rédigé avec beaucoup de précision il y a deux ou trois ans; les fonctionnaires qui s'en sont chargés ont fait d'excellente besogne. J'insiste auprès de mes collègues pour qu'ils l'adoptent. Il ne comporte aucune implication politique. Noël approche. Si nous en retardons l'envoi à la Chambre des communes et que celle-ci s'ajourne jusqu'après le premier de l'an, nous pourrions bien être retardés comme nous l'avons été lors de la dernière session. C'est un des meilleurs projets de loi que j'aie eu le plaisir de présenter depuis que je siège au Sénat. Celui qui a été présenté à la dernière session me semblait bon, mais après avoir directement pris connaissance des faits, j'estime que la présente mesure est meilleure. J'ai par-devers moi une explication complète du projet de loi et j'en donnerai lecture si

tel est le désir de mes collègues. Cette déclaration a été rédigée par les fonctionnaires qui ont préparé le projet de loi, dont ils ont suivi la marche à toutes ses étapes. Le bill est bien rédigé. Avec la permission du Sénat, je consignerai cette déclaration au hansard. Elle n'est pas de nature à induire en erreur; j'en ai fait tenir une copie au chef de l'opposition il y a deux ou trois jours.

**L'honorable M. Macdonald:** De quoi sommes-nous menacés si nous ne sommes pas d'accord?

**L'honorable M. Haig:** Je l'ignore.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous devons en subir la lecture, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Haig:** J'en donnerai lecture si les honorables sénateurs le veulent bien.

**L'honorable M. Macdonald:** Suffit.

**Des voix:** Suffit.

**L'honorable M. Haig:** Il ne s'agit pas d'une déclaration politique. Elle ne fut pas rédigée par moi, mais par les fonctionnaires du ministère. Les ministres n'ont rien eu du tout à voir à sa préparation.

*(Le texte de la déclaration paraît en appendice au hansard d'aujourd'hui, pages 321-323).*

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je tiens à signaler au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) que je ne m'opposerai pas à la mesure. Il serait fort inconséquent de ma part de m'y opposer, car, lors de la dernière session, j'ai moi-même présenté une mesure rédigée à peu près de la même façon que celle dont nous sommes saisis présentement. Après des explications complètes, la mesure a été adoptée à l'unanimité au Sénat. Si je ne m'abuse, je ne me suis pas opposé à ce que la mesure fût déferée au comité; je crois même qu'elle le fut et qu'elle y fut étudiée avec soin. A l'époque, nous nous attendions à recevoir des représentations des habitants de la région de Fort-Érié, mais personne n'est venu. Cependant, on nous a dit que les habitants des différentes collectivités de la région étaient en faveur de la mesure. Comme cette mesure-là fut déferée à un comité, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'en faire autant de la mesure à l'étude.

Le leader du gouvernement semble croire que chaque fois qu'un membre de l'opposition prend la parole au sujet d'une mesure dans cette enceinte, il s'oppose à la mesure, quoi qu'il dise. J'ai parlé en faveur du bill modifiant la loi sur l'assurance-chômage que nous avons adopté cet après-midi. Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a aussi parlé en faveur de la mesure, bien

qu'il ait discuté la façon de percevoir les fonds nécessaires à son application et qu'il ait exprimé l'opinion que cette question méritait d'être approfondie. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), s'est fortement prononcé en faveur du projet de loi et n'a soulevé aucune objection à son égard. Mais, bien que nous nous soyons déclarés en faveur de la mesure, le leader du gouvernement nous a accusés de nous y opposer. Je dois dire qu'il a l'imagination fertile.

**L'honorable M. Reid:** Il a proféré des menaces.

**L'honorable M. Macdonald:** Je lui demande simplement de porter attention à nos observations et de comprendre que, lorsque nous nous prononçons en faveur d'une mesure, c'est bien ce que nous voulons dire.

Honorables sénateurs, permettez-moi de déclarer bien clairement que je suis en faveur du bill modifiant la loi concernant la *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*; et que, selon moi, il n'est pas nécessaire de le déferer au comité.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, j'en propose la troisième lecture dès maintenant. Bien entendu, la mesure doit être envoyée à l'autre endroit, de toute façon.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

#### LE COMMERCE INTERNATIONAL

##### OPPORTUNITÉ D'ÉTENDRE LE CHAMP DES RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA— SUIVE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le mardi 19 novembre, sur l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Robertson et signalant au Sénat:

L'opportunité pour le Canada de suivre l'exemple d'autres nations du monde occidental en vue d'étendre ses relations commerciales aux nations dont les gouvernements sont disposés à coopérer sincèrement afin d'assurer des avantages économiques maximums à toutes les parties intéressées, dans le dessein de:

1. Combattre l'inflation, réduire le coût de la vie et les frais de production, et augmenter ainsi les possibilités de vendre les produits de nos industries primaires et secondaires.

2. Fournir enfin aux régions du Canada dites "pauvres" l'occasion d'atteindre un degré de développement économique qui puisse se comparer à celui dont jouissent actuellement les régions "prospères".

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, maintenant que sont dissipés les sombres nuages que constituaient les divergences d'opinion à l'égard de l'assurance-chômage, je désire appeler l'attention du Sénat, pendant quelques instants, sur un sujet paisible, les échanges commerciaux. De même que d'autres sénateurs, j'en suis sûr, je sais gré au sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) d'avoir déposé cet avis d'interpellation. Ce sujet est important car, entre autres motifs, le commerce est essentiel au bien-être de notre pays et, aussi, parce que nous constatons qu'en Europe il est possible qu'il se produise de grands changements dans tous les domaines du commerce.

Avant d'aborder plus directement les questions mentionnées dans l'avis d'interpellation, je désire formuler quelques observations d'ordre général. En premier lieu, l'être humain est naturellement porté à faire du commerce. Dès ses tout débuts, l'histoire nous raconte que les gens commerçaient entre eux. Les hommes commerçaient entre eux avant que le mécanisme moderne de l'échange ait atteint sa perfection actuelle...

**L'honorable M. Roebuck:** Je dirais plutôt "son imperfection actuelle".

**L'honorable M. Crerar:** ...ou, si vous préférez, la perfection qu'il avait atteint il y a cinquante ans. Au début, le commerce se faisait au moyen du troc. Je n'ai pas le moindre doute que si les archéologues qui fouillent les ruines des temps anciens trouvent des vestiges de l'âge pierre, ils constateront que les hommes de cette époque commerçaient aussi entre eux.

Nous constatons cet instinct du commerce chez les sociétés les plus primitives, en Afrique et ailleurs; nous le trouvons également chez les peuples les plus civilisés et les plus évolués du monde. De fait, dans certains cas, le commerce a été élevé à un degré vraiment remarquable. Il y a quelques mois, je lisais que dans un certain pays arriéré la coutume veut que les hommes échangent leurs épouses.

Le très honorable Malcolm Macdonald, dans un livre délicieux qu'il a écrit sur ses expériences en Extrême-Orient et qui est intitulé *Borneo People*, déclare que les chasseurs de têtes étaient des commerçants; qu'au tout début les premières personnes qui ont fait du commerce avec eux étaient des Chinois et que, plus tard, d'autres personnes ont fait de même. Par conséquent, la coutume de commercer était établie au tout début de l'histoire écrite.

Je voudrais aussi dire un mot de l'importance du commerce. En 1776, Adam Smith,

prédécesseur de tous les économistes modernes, publiait un ouvrage intitulé: *Wealth of Nations*, qui se répandit immédiatement parmi le public. Après cet événement, de nouvelles idées s'élaborèrent à partir des anciennes théories sur le commerce. Pendant la première moitié du dernier siècle, on discuta beaucoup en Angleterre de l'opportunité et de l'importance d'adopter les principes de commerce qu'avait préconisés Adam Smith.

On adopta finalement le principe de la liberté des échanges et immédiatement l'Angleterre jouit de la plus grande période de prospérité qu'elle ait jamais connue. Pendant la dernière moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et les premières années du XX<sup>e</sup> jusqu'à la première Grande Guerre, l'Angleterre ne frappait ses importations d'aucun droit; elle pratiquait le commerce librement avec tout l'univers, en Amérique du Nord, en Afrique, dans les îles les plus reculées de l'océan Pacifique et dans l'Extrême-Orient. Ces échanges contribuèrent pour une large part à la richesse énorme de la petite île et permirent à l'Angleterre de remporter la victoire dans deux guerres qui finirent cependant par lui coûter presque toute sa richesse.

Les États-Unis nous offrent un autre exemple de l'importance du commerce. Nous considérons ce pays comme une zone unique d'échanges commerciaux mais il représente en réalité un agrégat de 48 États distincts. S' imagine-t-on pour un instant que si chacun de ces 48 États avait dressé des droits de douane contre ses voisins et que si tous, à titre d'État souverain, ils avaient refusé d'échanger librement leurs produits au sein de cette vaste zone ils eussent obtenu le succès et la richesse fantastiques dont ils jouissent? La chose eut été impossible. Depuis les forêts enneigées du Maine jusqu'aux vergers de fruits tropicaux de la Floride, on trouve, dans les limites des États-Unis presque toutes les ressources nécessaires au progrès et au bonheur d'un peuple. L'exploitation de ces ressources, à la faveur de la liberté des échanges entre États et à l'abri de toute entrave entre eux, a contribué plus qu'aucun autre élément à l'imposante mise en valeur, au progrès et à l'enrichissement qui se sont produits dans ce pays.

Maintenant, honorables sénateurs, j'en arrive au point que l'honorable sénateur de Shelburne a soulevé, savoir le contrecoup que pourrait subir notre économie de la création d'une zone de libre-échange en Europe. Il y a plus de 25 ans, près de 30 ans, un homme d'État éminent de France à l'époque, Aristide Briand, a averti les pays d'Europe qu'ils devaient s'intégrer au point de vue économique pour ne pas périr. Aujourd'hui la perspicacité de ce grand homme d'État commence à porter fruit.

Toutefois, il n'est pas facile pour des nations qui jouissent de leur souveraineté entière et qui, depuis des générations, ont imposé des tarifs douaniers mettant obstacle aux échanges commerciaux entre elles, de considérer maintenant tout cela comme pure sottise. Mais c'est ce qui se produit en Europe, et la Grande-Bretagne, dans son propre intérêt, devra nécessairement, je pense, se joindre au groupe des libres-échangistes européens. Si elle y consent, nous verrons la création, comme le sénateur de Shelburne l'a dit, d'une zone économique de commerce qui comptera environ 285 millions de personnes et qui vise d'ici 12 ou 15 ans tout au plus à supprimer les barrières qui s'élèvent entre ces nations pour faire place à une union commerciale.

Certaines gens au Canada ont exprimé des craintes quant aux répercussions sur un tel état de choses pourrait exercer sur notre économie. Honorables sénateurs, je n'entretiens aucune crainte à ce sujet. Il est vrai que nous jouissons de certains droits préférentiels sur le marché britannique, surtout à l'égard de denrées agricoles de consommation. Pour ma part, j'abandonnerais bien volontiers ces droits préférentiels si l'Europe s'unissait comme on l'a proposé, car si elle ne se forme pas en une union économique, les paroles prophétiques de M. Briand se réaliseront presque certainement.

Advenant la création d'un tel bloc économique en Europe, il s'ensuivrait également la création d'une force qui pourrait maintenir la paix du monde durant encore 100 ans après que les difficultés présentes auraient été aplanies.

Somme toute, le Canada n'a rien à y perdre. Un marché de 285 millions de personnes en Europe revêtira une très grande importance; on aura besoin de bien des articles que nous produisons. J'ajouterai même que le Canada, les États-Unis et la Grande-Bretagne devraient faire partie de cette zone commerciale. Le libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne me cause pas la moindre crainte. Le Canadien qui craint le libre-échange avec les États-Unis manque de confiance envers ses concitoyens. J'affirme qu'à chance égale, le Canadien vaut l'Américain moyen en matière d'initiative, de connaissances commerciales et d'aptitudes pour la direction des affaires. La chose a été démontrée durant la guerre. La guerre, en raison de l'expansion économique extraordinaire qu'elle a exigée, a démontré que les Canadiens pouvaient se mesurer aux Américains dans n'importe quelle sphère de l'activité économique.

Or, supposons que nous parvenions à établir le libre-échange avec les États-Unis, sur

quoi l'établirions-nous? Je crois qu'il nous faudrait conclure un traité pour une période de cinquante ans, si possible, mais à tout événement de pas moins de vingt-cinq ans. Qu'arriverait-il durant ces cinquante années? Cette magnifique vallée du Saint-Laurent qui possède certains avantages parce qu'on peut s'y procurer de l'énergie motrice à bon marché, deviendrait le grand centre manufacturier de l'Amérique du Nord. Je n'en doute aucunement, si les Canadiens se sont gardés jusqu'à présent de conclure des accords avec les États-Unis, c'est parce qu'ils estiment qu'ils ne peuvent pas se fier aux Américains. C'est-à-dire que si l'on conclut des accords commerciaux avec eux ils peuvent tout aussi bien, si cela fait leur affaire, les résilier. On a peut-être eu certaines raisons d'en arriver à cette conclusion. Mais j'affirme que si les liens se nouaient par un traité à long terme,—et je suis convaincu que les États-Unis seraient disposés à étudier cette proposition,—on supprimerait ce danger.

Certains répondraient tout de suite à cela: "De tels accords aboutiraient sans nul doute à l'absorption du Canada par les États-Unis sur le plan politique." Ce ne sont pas de telles considérations qui aboutiraient à l'union dans le domaine politique. Je crois, au contraire, que l'état de choses actuel pourrait beaucoup plus sûrement contribuer à faire surgir l'idée d'une union entre les États-Unis et le Canada que si les deux pays commerciaient sur une base de libre-échange. Ces opinions ont déjà été exprimées au Canada autrefois. Advenant qu'on en arrive à un tel accord, quels en seraient les avantages? Prenons la situation des provinces Maritimes. Ce sont ces provinces les moins riches du pays ont besoin, ce sont des débouchés. Ouvrir à ces provinces des marchés pour leur poisson et autres produits, serait assurer à ces régions une prospérité beaucoup plus grande. Personne ne nierait cela, à mon avis. Quant aux provinces centrales, le Québec et l'Ontario, y perdraient-elles? Non. Leurs habitants ont autant de talents et sont aussi doués pour l'administration que n'importe quel autre citoyen de l'Amérique. Une observation du sénateur de Waterloo, (l'honorable M. Euler) énoncée lors du discours qu'il a prononcé l'autre jour, m'a beaucoup frappé. Un fabricant de chaussures avec qui il causait lui a dit: "Que l'on me donne accès au marché américain et je préconiserai demain le libre-échange avec les États-Unis." Il en découlerait de bons résultats dans tous les domaines: il s'ensuivrait une meilleure répartition de la main-d'œuvre, la production coûterait moins cher par tout le Canada et il en serait de même aux États-Unis.

Prenons, par exemple, la situation qui existe dans les provinces des Prairies. Ce dont nous, qui vivons là-bas, avons surtout besoin, honorables sénateurs, ce sont des débouchés. Certains diront que nous produisons les mêmes denrées que les États-Unis et que nous ferions concurrence aux Américains, et se demandent comment nous pourrions en bénéficier. Or, à l'heure actuelle, certaines de nos céréales secondaires sont exportées aux États-Unis malgré le tarif douanier assez élevé. Nos bestiaux sur pied y sont aussi exportés en dépit des restrictions douanières. Supprimons ces obstacles, et comme nous produisons à meilleur compte que l'agriculteur américain moyen, nous pourrions tirer des avantages de ce marché. Certes, l'objection à cette idée, pour ce qui est des États-Unis, viendrait de certains de leurs propres intérêts agricoles.

Les provinces des Prairies sont à mettre au point d'autres produits. Nous avons du pétrole, et aussi du gaz en quantité illimitée. Notre principal besoin, ce sont des marchés. Il est logique que nous tirions des avantages, de très grands avantages même, de l'accès à un marché de quelque 175 millions de consommateurs possibles. Ce nombre de consommateurs possibles atteindra probablement, en 1975, de 230 à 240 millions. Les provinces des Prairies produisent aussi une bonne quantité de métaux communs, de nickel, de cuivre et de zinc. Nous ne pouvons espérer trouver à l'intérieur du Canada de débouchés pour plus d'une fraction seulement de notre production minérale possible. Il serait réconfortant pour ceux qui exploitent nos mines de zinc et de plomb d'avoir l'assurance que les États-Unis ne hausseraient pas leurs droits de douane à l'égard de leurs produits.

On rencontre à peu près les mêmes problèmes en Colombie-Britannique. Le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) a fait allusion à un discours que prononçait il y a un an environ M. H. R. MacMillan, dont l'entreprise est l'une des principales maisons d'exportation de produits du bois. M. MacMillan réclamait une réduction des tarifs douaniers, un plus libre échange. Selon moi, on ne saurait se faire une juste idée des bons effets que cela produirait sur l'économie du Canada.

Passons maintenant à autre chose. Certains d'entre nous, du moins, s'inquiètent beaucoup de l'augmentation de nos dépenses. Nous avons adopté aujourd'hui des amendements à la loi sur l'assurance-chômage, amendements qui entraîneront de nouvelles dépenses pour le Trésor. Nos dépenses aux titres des pensions et des services de bien-être social de tous genres par tout le Canada s'accroissent à un rythme inquiétant, à un rythme certes plus rapide que notre

produit national brut. Si cela continue, nous serons en danger. Voici ce à quoi je veux en venir: si, grâce à des initiatives commerciales réfléchies et courageuses, nous pouvons assurer la prospérité à toutes ces régions, la demande relative aux dépenses fédérales dont j'ai parlé sera réduite d'autant. Ce serait sans doute une excellente chose. Je crois fermement dans les lois qui protègent les gens à leur travail, dans les lois qui encouragent les gens à travailler, à économiser et à produire pour eux-mêmes. C'est ainsi qu'on a édifié la civilisation. C'est ainsi également que la Grande-Bretagne a accumulé ses grandes richesses; nous-mêmes, mais à une plus faible échelle, avons obtenu les mêmes résultats. C'est de cette façon que les États-Unis ont accumulé des capitaux qui leur permettent de bâtir des fabriques, des usines d'énergie électrique et maintes autres entreprises. Il importe au plus haut point d'encourager cette façon de procéder et de la perpétuer dans notre jeune pays. La libération du commerce entre le Canada et les États-Unis, et aussi entre le Canada et la Grande-Bretagne, stimulerait énormément notre expansion.

Un mot ou deux au sujet du libre-échange avec la Grande-Bretagne que celle-ci a elle-même proposé. Je regrette beaucoup qu'on ait rejeté cette proposition sans l'avoir approfondie. Lorsque les autorités britanniques ont fait cette proposition, j'en suis convaincu, elles étaient sérieuses. Sans doute, nous ne pouvions pas dévier 15 p. 100 de notre commerce avec les États-Unis vers la Grande-Bretagne, à moins d'avoir un programme bien défini à ce sujet. Qu'importons-nous de Grande-Bretagne? Quels articles pouvons-nous acheter d'elle plutôt que des États-Unis? Comment pouvons-nous accroître notre commerce avec le Royaume-Uni? Ce pays exporte, entre autres choses, du whisky écossais; nous continuerons d'en acheter, je suppose. Il exporte aussi des lainages, articles où la Grande-Bretagne excelle. Avons-nous le courage de réduire nos droits actuels de douane, qui sont plutôt élevés, à l'égard des lainages de Grande-Bretagne? Si oui, nous favoriserions grandement les importations des vieux pays et contribuerions au détournement du commerce qui a été proposé. Qu'en est-il des autres textiles? Des chaussures et des souliers, des appareils électriques, des produits en caoutchouc? Sommes-nous disposés à réduire nos droits de douane sur ces articles afin que la Grande-Bretagne soit en mesure d'obtenir plus de dollars pour acheter nos produits?

Je ne le crois pas; et je n'ai pas grand confiance que la mission commerciale actuelle,

dont on a beaucoup parlé, obtienne des résultats réels et importants. Lorsque les délégués visiteront les fabriques de lainages de Grande-Bretagne et qu'ils exprimeront le désir qu'elles vendent plus de lainages au Canada, il serait plutôt étonnant que leurs fabricants ne répondent pas: "Nous le ferions si vous vouliez supprimer vos droits de douane sur les importations". Le gouvernement actuel ne le fera pas, j'en suis convaincu; le gouvernement précédent ne l'aurait pas fait non plus, j'en suis bien sûr. Mais voici le nœud de la question. Ce qu'il est judicieux de faire, et j'en suis de tout cœur, c'est d'accepter le libre-échange avec la Grande-Bretagne et, si possible, avec toute l'Europe. Je partage entièrement l'avis de l'honorable sénateur de Shelburne à ce sujet. Rien ne serait plus souhaitable, à mon sens, que de conclure une entente en vertu de laquelle les pays de l'Europe et de l'Amérique du Nord commerceraient librement entre eux.

Le commerce est civilisateur, car il enrichit tous ceux qui s'y adonnent. Par contre, dès qu'on le freine au moyen de restrictions douanières, la richesse diminue et les jalousies se font jour.

Je veux traiter d'une autre question. À mon avis, le commerce international tend à unir les peuples parce qu'il favorise la paix. Il y a à peine un siècle Cobden et Bright exposèrent cette thèse en Angleterre. Il va de soi qu'en période d'expansion paisible du commerce entre pays, où les particuliers viennent en contact à cette fin, l'un et l'autre pays en bénéficient car il s'établit alors un climat beaucoup plus favorable au maintien de la paix que celui qui règne au sein d'une concurrence commerciale toujours plus vive. Vérité profonde, dont témoigne le fait qu'un grand nombre des guerres survenues depuis deux siècles ont éclaté parce que tel pays, qui se croyait cerné de tous côtés, était décidé d'obtenir de nouveaux débouchés pour ses produits. C'est ce motif avant tout autre qui a provoqué la première Grande Guerre. L'Allemagne s'est sentie entourée de pays qu'elle tenait pour plus ou moins hostiles; elle cherchait son *lebensraum*, ou plus d'espace vital afin d'étendre ses frontières et son commerce.

Nous pourrions prévenir de tels dangers et favoriser du même coup le maintien de la paix dans le monde si les pays peuvent commercer librement entre eux. Pour cela et pour les autres motifs que j'ai exposés, j'appuie sans réserve les propositions que le sénateur de Shelburne a formulées dans la

motion à l'étude. Quand nous réussirons à réaliser ces objectifs, non pas aujourd'hui, mais peut-être dans dix ou quinze ans, de façon à assurer la liberté entière des échanges entre le Canada et les États-Unis, entre le Canada et la zone de libre-échange en Europe et aussi entre les États-Unis et cette dernière zone, l'humanité aura franchi une des principales étapes vers le maintien d'une paix permanente dans l'univers.

(Sur la motion de l'honorable M. Reid, au nom de l'honorable M. Pratt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

### LE DIVORCE

#### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports du comité permanent des divorces, numéros 155 à 172, qui ont été présentés hier.

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

À 5 heures et 40 minutes, le Sénat reprend sa séance.

### LA SANCTION ROYALE

#### AVIS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire part

que j'ai reçu du secrétaire du Gouverneur général, le message suivant:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
OTTAWA

le 28 novembre 1957

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général viendra au Sénat aujourd'hui le 28 novembre, à 5 heures et 45 minutes, afin de donner la sanction royale à un certain projet de loi.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur.

Le secrétaire du Gouverneur général  
(Administration)  
J.-F. Delaute.

Son Honneur

le Président du Sénat

Ottawa

Le Sénat s'ajourne à loisir.

### LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, C. P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 2 décembre, à 8 heures du soir.

## APPENDICE

(voir p. 315)

## EXPOSÉ CONCERNANT LE PONT DE LA PAIX,

PRÉSENTÉ AU COURS DU DÉBAT SUR LA MOTION TENDANT À LA DEUXIÈME LECTURE DU BILL RELATIF À LA "BUFFALO AND FORT ERIE PUBLIC BRIDGE COMPANY."

Vu que le projet de loi dont nous sommes saisis, qui vise le Pont de la Paix reliant Fort-Érié, en Ontario, à Buffalo, aux États-Unis, a reçu l'approbation du Sénat au cours de la dernière session, mes collègues se souviendront que l'honorable leader du gouvernement à ce moment-là, avait fait un exposé détaillé des circonstances qui avaient motivé les amendements apportés audit projet de loi. On les trouvera dans le compte rendu des délibérations du Sénat du 2 avril 1957, de la page 497 à la page 501. Pour les besoins de notre étude et afin de rappeler à mes collègues ce qui a été dit alors, j'aimerais passer en revue quelques-uns des faits et des circonstances qui ont donné naissance au projet de loi en question.

C'est au début de la première Grande Guerre que d'éminents citoyens du Canada et aussi des États-Unis ont eu l'idée d'aménager le Pont de la Paix. On désirait par là commémorer l'ère de paix, longue d'un siècle, entre les deux pays. Dès le lendemain de la première Grande Guerre, on a pris les mesures nécessaires pour constituer en corporation une société connue sous le nom de *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*, dont le capital social s'élevait à environ 3 millions de dollars. En 1922, l'Assemblée législative de l'État de New-York adopta un projet de loi constituant cette compagnie conformément aux lois de cet État. Le Parlement du Canada adopta une mesure semblable en 1923. L'année suivante, le Congrès des États-Unis approuva la construction dudit pont.

Au moyen de lois, l'État de New-York et le Canada autorisèrent la constitution en corporation de sociétés semblables portant le même nom, et nanties des pouvoirs nécessaires, dans chaque cas, pour faire en sorte que les deux compagnies établies par mesures législatives se fondent en une seule sous le même nom. Conséquemment, les deux compagnies opérèrent leur fusion autorisée par les lois qui les régissaient respectivement et procédèrent à la construction du pont. Pour financer l'entreprise on mit sur le marché des obligations pour une valeur d'environ 5 millions de dollars, dont 3 millions et demi portant intérêt de 7 p. 100, et un million et demi portant intérêt de 8 p. 100, taux en vigueur à ce moment.

Commencée en 1925, la construction du pont fut terminée le 2 juin 1927. Dès l'ouverture du pont à la circulation, en 1927, jusqu'en 1929, les affaires de la compagnie furent florissantes, mais à partir de 1929, la circulation devint beaucoup moins intense, si bien qu'on ne put rembourser les obligations comme on se l'était proposé tout d'abord.

En 1934, la compagnie demanda à l'Assemblée législative de l'État de New-York et au Parlement du Canada d'adopter des mesures réparatrices. Les mesures adoptées prévoyaient la création d'un organisme chargé de l'administration de la *Buffalo and Fort Erie Public Bridge* et le financement de l'entreprise, ce qui permit de réduire considérablement les frais fixes. La loi en question prévoyait également que lorsque le remboursement de la dette représentée par les obligations émises à l'égard du pont serait effectué, la partie du pont située en territoire canadien reviendrait au Canada. Une loi semblable s'appliquant à la partie du pont située en territoire américain, fut édictée par l'Assemblée législative de l'État de New-York. Le bill alors adopté par notre Parlement devint le chapitre 63, 24-25, George V de nos recueils de lois. C'est cette loi que la présente mesure se propose de modifier.

Comme il fut signalé la dernière fois que nous avons étudié cette question, l'administration du pont a atteint une situation financière très solide, ses recettes brutes touchant un million et demi de dollars par année, et ses recettes nettes, un peu plus d'un demi-million par année. L'excédent ainsi accumulé a été affecté à des améliorations permanentes au pont, telles que des entrepôts de douanes plus nombreux, des terminus d'autobus, des zones de triage, et ainsi de suite.

Étant donné ces bons résultats, et vu les services rendus, le gouvernement du Canada n'a eu qu'à se réjouir de la bonne exploitation des autorités du pont. Cependant, il fallait prévoir qu'en 1962, lors du remboursement de la dette garantie par des obligations, l'administration existante serait automatiquement abolie et qu'il faudrait inévitablement alors étudier l'administration future du pont.

En outre, du point de vue du Canada, la représentation canadienne au sein de l'administration du pont n'était que de trois

membres sur un total de neuf. Cependant, ces questions ne devaient pas être discutées avant le début des années 60, juste avant l'expiration normale du présent arrangement. Toutefois, en 1955, la cité de Buffalo et les comtés contigus se sont beaucoup intéressés à l'expansion du port de Buffalo en vue de le faire profiter de la navigation accrue qu'on prévoyait grâce à la canalisation du Saint-Laurent.

Un programme visant à affecter les bénéfices nets de l'exploitation du pont à l'expansion du port de Buffalo fut proposé; il s'ensuivit que la législature de l'État de New-York adopta en 1955 une loi qui créait la *Niagara Frontier Port Authority*. Chose intéressante pour le Canada, cette mesure plaçait le pont de la Paix, avec ses revenus, sous l'autorité de cette Administration. Elle prévoyait en outre que sur douze membres de l'Administration, trois seraient des Canadiens et auraient le droit de participer aux délibérations se rapportant uniquement au pont. Le Canada n'avait pas été consulté à l'égard de cette mesure.

Presque immédiatement après l'adoption de la mesure, l'État de New-York s'est rendu compte de son faux pas et le procureur général de l'État a émis une opinion portant que ces changements ne sauraient se faire sans le consentement du Congrès et du Parlement du Canada. Naturellement, c'était aussi l'opinion du gouvernement du Canada.

Par la suite, le gouvernement de l'État de New-York et la ville de Buffalo, appuyés par l'ambassade des États-Unis, ont cherché à obtenir l'approbation du Canada à l'égard des changements proposés. Il fut déclaré que l'administration du port ne pourrait fonctionner que si elle comprenait l'entreprise relative au pont. Il fut aussi déclaré qu'en vertu des conditions de l'indemnité de confiance qui accompagnait l'émission des obligations relatives au pont il était nécessaire que le pont et le port fussent tous deux placés sous la même administration si la partie des revenus du pont qui appartenait à New-York devait servir à défrayer l'entreprise.

Le gouvernement a étudié la question et, tout en désirant maintenir la collaboration traditionnelle qui existe entre les deux pays, en est venu à la conclusion que les propositions formulées par l'État de New-York, et contenues dans la loi établissant la *Niagara Frontier Port Authority*, étaient inacceptables. On a toutefois reconnu que les États-Unis étaient propriétaires de la moitié du pont et que, par conséquent, ils avaient le droit de demander la modification du statut concernant le pont s'ils le désiraient. Je le répète, on a également admis qu'à cause de

l'article de réversion il faudrait conclure de nouvelles ententes à l'égard de la période postérieure à 1962 et que le Canada désirait prendre des mesures en vue d'accroître le nombre des représentants canadiens au sein de cette commission qui n'était que de trois sur neuf. En conséquence, on a informé l'ambassade de l'État de New-York que, bien que la proposition fut inacceptable, le Canada était prêt à discuter d'autres ententes convenables pour l'avenir.

Il s'ensuivit des échanges de vue officiels et, le 23 novembre 1956, dans une autre note envoyée à l'ambassade des États-Unis, le Canada énonçait certains principes dont, à son avis, devaient s'inspirer les ententes futures relativement à l'exploitation du pont. Voici ces principes:

1. La direction et l'administration du pont doivent être confiées à une commission internationale comprenant une représentation égale du Canada et des États-Unis, et dont la présidence alternerait entre les membres canadiens et américains de cette commission.

2. La direction et l'exploitation du pont doivent être distinctes de celles de tout autre intérêt canadien ou américain.

3. La première déduction à opérer sur les revenus globaux du pont doit être celle des frais normaux d'exploitation, soit la somme requise annuellement pour l'entretien normal de la structure et de ses bâtiments auxiliaires aux deux extrémités, et le coût annuel des travaux requis de temps à autre pour permettre la circulation des véhicules qui désirent utiliser le pont.

Le Canada a également exprimé l'avis que tout excédent des recettes nettes, après versement des frais dont il est question à l'article (3) ci-dessus, serait partagé également entre les deux pays et serait versé à des agences désignées par des organismes législatifs appropriés.

Ces principes furent finalement acceptés et l'on convint en outre de retenir l'administration existante, en y apportant les changements appropriés, comme le meilleur moyen d'appliquer ces principes. La principale modification du point de vue du Canada comportait l'augmentation de la représentation canadienne au sein de la Commission qui serait portée à cinq membres, c'est-à-dire que les représentants canadiens et américains se trouveraient sur un pied d'égalité. En outre, il était prévu que la présidence alternerait chaque année entre un Canadien et un Américain.

D'autres dispositions prévoyaient que la Commission des transports déciderait, au nom du Canada, de l'augmentation des droits de passage et des fins auxquelles les droits de péage seraient affectés. On devait pourvoir aux besoins présents et futurs de capitaux à l'égard du pont par la création d'une

caisse de réserve destinée aux améliorations permanentes à laquelle on verserait un pourcentage croissant des recettes brutes du pont jusqu'à concurrence de 14 p. 100 par année.

Finalement, en conformité des principes précités, on convint de stipuler que toutes les recettes nettes seraient réparties à parts égales entre le Canada et les États-Unis.

Ces frais convenus ont fait l'objet de modification apportées à la loi en vigueur de l'État de New-York, qui créait l'administration du Pont de la Paix. Elles ont été adoptées par l'Assemblée législative de l'État de New-York à sa dernière session de même que la première version de la loi établissant la *Niagara Frontier Port Authority* convenablement modifiée de façon à supprimer les dispositions touchant le Pont de la Paix. Le Congrès américain a adopté un projet de résolution portant l'approbation des dispositions. Le projet de loi dont la Chambre est saisie complétera, s'il est adopté, la part du Canada dans ces mesures, par la modification de la loi canadienne en vigueur de façon à prévoir l'augmentation du nombre des représentants canadiens de 3 à 5, la réception de la moitié des revenus nets provenant de l'exploitation du pont et la prorogation du mandat de l'administration jusqu'au premier janvier 1992. En fixant cette date, on confère à l'administration un mandat que l'on a jugé convenable, étant donné le temps qu'il faut pour l'adoption de mesures législatives et les termes qu'il convient d'attribuer aux obligations et le reste, tout en réservant pour l'avenir un droit de regard par les deux pays.

Ce pont, comme ne manqueront pas de le reconnaître les sénateurs, importe au Canada parce qu'il servira d'artère économique reliant le Canada aux États-Unis et qu'il deviendra un de nos ports de douane importants. Les gens de l'endroit y attachent de l'importance parce que, en sus de son utilité comme moyen de transport, il fournira beaucoup d'emploi tant dans la ville de Fort-Érié que dans les municipalités environnantes. A cet égard, le programme d'immobilisations dont j'ai fait état tantôt revêt une importance nationale aussi bien que locale. Il reste un grand nombre d'ouvrages importants à terminer, surtout du côté canadien.

Le gouvernement canadien, par l'intermédiaire de ses représentants au sein de la commission, verra à ce que les travaux de premier établissement du pont soient terminés dans une période de temps raisonnable.

Grâce à la caisse de réserve destinée aux améliorations importantes, dont j'ai parlé également, non seulement ces travaux mais tous les autres travaux qui seront requis à l'avenir pourront être financés soit d'après la comptabilité d'exercice, ligne de conduite que la commission a suivie jusqu'à maintenant, soit au moyen d'un nouvel emprunt, sous une forme ou une autre, lorsque l'émission actuelle d'obligations aura été remboursée; les membres de la nouvelle commission choisiront entre ces deux modes de financement celui qui, à leur avis, convient le mieux à la bonne administration du pont, en tenant compte de tous les éléments.

Enfin, la loi de 1934, que le projet de loi à l'étude modifiera, stipule à l'article 11 que le pont et les immeubles qui y sont rattachés au Canada seront soumis à l'évaluation et à l'imposition par les autorités locales. Sauf erreur, une entente satisfaisante à l'égard de l'imposition, conclue entre les autorités de la ville et du pont, est en vigueur depuis plusieurs années et se perpétuera jusqu'en 1962, alors qu'on établira vraisemblablement de nouvelles ententes. Il fera certes plaisir aux honorables sénateurs d'apprendre qu'on ne propose pas de modifier cet état de choses et que rien dans le projet de loi dont nous sommes saisis ne limitera ni n'affectera l'assujétissement à l'imposition. Il a été prévu, toutefois, qu'un montant, égal à n'importe quel montant qui sera versé sous forme d'impôts à un organisme du gouvernement canadien, sera aussi versé à un organisme désigné par l'État de New-York.

Pour conclure, je dirai que considérant le caractère international de cette situation, les accords en ce qui concerne le pont pour les années à venir semblent raisonnables et de nature à donner de bons résultats et qu'ils servent les intérêts du Canada.

J'aimerais aussi faire miennes les paroles qu'a prononcées le leader du gouvernement à la dernière session au sujet de l'esprit de collaboration dont ces accords sont un frappant exemple. Bien qu'il se soit produit antérieurement des malentendus qui auraient pu avoir de plus graves conséquences, ils ont été dissipés lorsque les représentants des deux pays ont conféré. Par la suite l'attitude des représentants du gouvernement fédéral américain et de ceux des États est digne des plus grands éloges.

## SÉNAT

Le lundi 2 décembre 1957

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LE DIVORCE

## RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 173 à 188 et propose que lesdits rapports soient étudiés à la prochaine séance.

La motion est agréée.

## PREMIÈRE LECTURE

L'honorable M. Roebuck présente les bills suivants:

Bill M-6, pour faire droit à Pierre Rothe.

Bill N-6, pour faire droit à Vasyl Dudka.

Bill O-6, pour faire droit à John Francis Bernard Deegan.

Bill P-6, pour faire droit à Jean-Guy-Joseph Desparois.

Bill Q-6, pour faire droit à John Howard Cooper Thompson.

Bill R-6, pour faire droit à Roméo Raymond.

Bill S-6, pour faire droit à Annette Allard Huint.

Bill T-6, pour faire droit à Vera Dziedzic Volkman.

Bill U-6, pour faire droit à William Toulouse.

Bill V-6, pour faire droit à Frances Maud Mercer Barter.

Bill W-6, pour faire droit à Florence Bloomfield Cichella.

Bill X-6, pour faire droit à Carmen Baron Matucha.

Bill Y-6, pour faire droit à Martine Rolland Badeaux.

Bill Z-6, pour faire droit à Gertrude-Laurance Delisle Laplante.

Bill A-7, pour faire droit à Viola Carmela Starnino Dizazzo.

Bill B-7, pour faire droit à Ludek Peter Rubina.

Les bills sont lus pour la 1<sup>re</sup> fois.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

L'honorable M. Roebuck: A la prochaine séance.

## CONTRIBUTIONS À L'INSTRUCTION

## AUTRE RÉPONSE À L'INTERPELLATION

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, le jeudi 28 novembre j'ai répondu à l'interpellation suivante du sénateur Cameron:

1. Quelle a été la contribution totale du gouvernement fédéral à l'instruction au Canada pour l'année terminée le 31 mars 1957, pour les fins suivantes:

- a) Par voie d'allocations aux universités, sur une base par personne,
- b) Assistance aux vétérans, s'il y a lieu,
- c) Toute autre assistance directe aux universités.

2. a) Quelle a été la contribution totale du gouvernement fédéral au Conseil national de recherches durant la même période?

b) Quelle partie de ce montant a été attribuée aux universités sous forme de—

- i) Subventions à l'égard de recherches,
- ii) Bourses et autres aides.

3. Quelle a été la contribution totale du gouvernement fédéral, durant la même période, à la formation professionnelle au Canada?

4. Quelle a été la contribution totale en faveur de toutes formes d'instruction au Canada durant la même période financière?

5. En ce qui concerne les mêmes catégories, quelle a été la contribution totale en faveur de l'instruction canadienne en ces cinq dernières années?

Au sujet de cette interpellation, je viens de recevoir de la Société centrale d'hypothèques et de logement, du ministère des Travaux publics, les nouveaux renseignements que voici:

1. a) et b) Néant

c) Subventions à l'enseignement de l'urbanisme dans les universités

Université McGill .....	\$ 3,000	
Université de la Colombie-Britannique .....	3,000	
Université du Manitoba ..	3,000	
Université de Toronto ..	3,000	\$ 12,000

Bourses pour l'enseignement professionnel de l'urbanisme .....	16,800	
--	--------	--

2. a) Pour recherches sur l'habitation et essais .....

(Décret du Conseil C.P. 1956-1518 du 11 octobre 1956)	100,000	
---	---------	--

b) Néant

3. Subventions à l'enseignement des métiers dans les universités

Études relatives à la formation—construction d'habitations .....	\$ 13,000	
Bourses pour l'étude de l'urbanisme et de la construction d'habitations .....	1,600	\$ 14,600

4. Total	\$43,400	
5. Période de cinq ans terminée le 31 mars 1957		
Subventions à l'enseignement de l'urbanisme dans les universités		
Université McGill	\$ 15,000	
Université de la Colombie-Britannique	15,000	
Université du Manitoba	15,000	
Université de Toronto	12,000	\$ 57,000
Bourses pour l'enseignement professionnel de l'urbanisme		60,000
Subvention à l'enseignement des métiers dans les universités pour favoriser l'étude des dessins d'habitations	\$ 15,100	
Études spéciales de l'aménagement des collectivités	17,975	
Études relatives à la formation—construction d'habitations	36,100	
Bourses pour l'étude de l'urbanisme et de la construction d'habitations	4,000	
Bourses de perfectionnement décernées à des particuliers	11,800	84,975
Total		\$ 201,975

## DISCOURS DU TRÔNE

MOTION TENDANT À L'ADRESSE EN RÉPONSE  
—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 27 novembre, sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la reine, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, grâce à la bienveillance de mon collègue de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), qui a proposé l'ajournement du débat mercredi dernier, je suis heureux de pouvoir prendre la parole. Je n'avais pas...

**L'honorable M. Macdonald:** Avant que l'honorable sénateur poursuive, dois-je comprendre que l'honorable sénateur de Toronto-Spadina a cédé sa place ou bien qu'il prendra la parole plus tard?

**L'honorable M. Roebuck:** Il parlera plus tard ou il proposera l'ajournement du débat, je ne sais trop.

**L'honorable M. Croll:** Je proposerai l'ajournement du débat.

**L'honorable M. Haig:** Parlez-vous au nom de l'honorable sénateur de Toronto-Spadina?

**L'honorable M. Roebuck:** Personne ne saurait parler au nom de mon honorable ami de Toronto-Spadina.

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, je désire savoir si l'on peut procéder ainsi. Y a-t-il un article du Règlement qui permet à un sénateur d'ajourner un débat, de se retirer et ensuite, de prendre la parole plus tard?

**L'honorable M. Roebuck:** A ma connaissance, cela s'est fait bien souvent.

**L'honorable M. Reid:** Je désire que la question soit tranchée.

**Son Honneur le Président:** Si le Sénat y consent, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) peut prendre la parole dès maintenant.

**L'honorable M. Reid:** On peut faire tout ce qu'on veut avec l'assentiment du Sénat.

**L'honorable M. Haig:** En guise de réponse à mon ami de New-Westminster (l'honorable M. Reid), je signalerai qu'il faut d'abord obtenir l'assentiment du Sénat. C'est la seule façon de procéder. Si le Sénat donne son assentiment, je n'y vois pas d'objection.

**L'honorable M. Roebuck:** Dois-je comprendre que le Sénat me donne son assentiment?

**L'honorable M. Macdonald:** D'accord.

**L'honorable M. Roebuck:** L'affaire n'a pas de conséquence grave; il s'agit tout simplement d'une coutume parlementaire. L'honorable sénateur de Toronto-Spadina et moi avons discuté la question cet après-midi et nous avons décidé que je prenne la parole. Il a été très occupé pendant la fin de semaine tandis que je l'ai été un peu moins. La question ne revêt pas grande importance et je remercie mes honorables collègues de la considérer sous cet angle et de me permettre de parler en ce moment. Cela me convient un peu mieux, voilà tout.

Honorables sénateurs, j'allais dire que je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur le discours du trône, comme je l'ai fait à un certain nombre de sessions précédentes, mais certaines déclarations que le sénateur de De La Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a formulées au Sénat la semaine dernière m'ont provoqué suffisamment pour me porter à lui donner la réplique, de crainte que par notre silence on s'imagine que nous partageons à l'unanimité son point de vue. Peut-être tous les autres sénateurs l'approuvent-ils mais, pour ma part, je diffère d'opinion avec lui et je crois sage et nécessaire d'indiquer pourquoi je ne partage pas l'avis du sénateur de De La Durantaye.

Ce dernier a formulé certaines critiques à l'endroit de la Cour suprême du Canada, en particulier en ce qui concerne une récente décision de cette cour relativement à la cause de Saumure contre la ville de Québec (1953) 2 S.C.R. (Décisions de la Cour suprême), page

299. C'est le titre officiel de la cause mais, pour certaines raisons, on l'appelle la cause des Témoins de Jéhovah.

A mon avis, une critique formulée au Sénat contre la Cour suprême revêt une certaine importance. Bien que ce tribunal soit établi depuis assez longtemps, ce n'est que récemment que sa juridiction a été étendue et qu'elle est devenue la cour de dernier ressort pour tout le Canada. Il y va de l'intérêt national qu'une cour qui mérite la confiance du public garde cette confiance et que la cour qui mérite la confiance des Canadiens continue à garder cette confiance.

Je signale, en passant, que ce tribunal n'est pas en mesure de se défendre lui-même en cette enceinte. On pourrait alléguer d'autre part qu'il n'a pas à se défendre, que si sa cause est juste, quelqu'un,—fût-il un humble avocat comme moi,—se portera probablement à sa défense.

Je tiens d'abord, en guise de préambule, à assurer au sénateur de De la Durantaye et à mes autres collègues que je ne m'oppose pas à ce qu'un sénateur trouve à redire à ce tribunal s'il est d'avis qu'en agissant de la sorte il sert l'intérêt public. Le tribunal relève du Parlement, qui l'a institué pour appliquer la loi adoptée par le Parlement. Il est bien entendu que nous devons nous abstenir soigneusement de commenter les causes qui font l'objet d'un procès devant un tribunal quelconque, de peur que les débats qui se poursuivent au Sénat ou à l'autre endroit n'influent sur la décision du tribunal qui doit toujours, il va sans dire, se fonder sur les témoignages, sans tenir aucun compte de l'indignation publique et de peur que notre ingérence ne soit préjudiciable à l'une ou l'autre des parties en litige ou même aux deux, et qu'elle ne rende beaucoup plus difficile la fonction dudit tribunal. Mais dès qu'un tribunal a rendu son jugement, et qu'il a terminé sa fonction à cet égard, nous avons le droit d'étudier sa décision. Ni le tribunal ni ses jugements ne sont sacro-saints; les sénateurs peuvent sûrement en discuter. De fait, il pourrait nous arriver, à nous qui siégeons au Parlement, d'avoir à rectifier la décision d'un tribunal que nous estimons injuste, en adoptant une loi à cet effet.

Or, tout en reconnaissant au sénateur le droit de critiquer le tribunal et bien que j'aime beaucoup son éloquence et son humour et que j'admire sa compétence en matière de débat parlementaire, je me vois contraint, dans le cas à l'étude, de lui donner tort. De peur qu'on ne prenne mon silence pour un assentiment, je me sens obligé d'exprimer mon désaccord. A mon humble avis, la décision à laquelle le sénateur trouve à redire est une décision sage et conforme à la loi.

Qu'on me permette ici d'avertir quiconque trouve à redire aux décisions de la Cour suprême du Canada, quelles que soient sa réputation et ses connaissances en matière de droit ou autres, qu'il serait bien avisé, avant de faire des observations aux journalistes ou de prendre la parole dans une des Chambres du Parlement, de se rappeler les faits suivants:

Premièrement, il est fort probable qu'après avoir entendu le plaidoyer d'avocats très compétents, les neuf juristes éminents en sachent autant sur la question que celui qui formule la critique. Cela peut avoir l'air d'un euphémisme, mais il serait bon que celui qui s'attaque publiquement à un tribunal se rappelle que le tribunal en question a pu, collectivement et individuellement, se renseigner assez bien sur le sujet sur lequel porte sa décision.

Deuxièmement, que tout comme la Constitution des États-Unis a été définie par la Cour suprême des États-Unis ainsi en va-t-il de la loi du Canada qui est ce que l'a définie la Cour suprême du Canada qui est le tribunal de dernière instance dans notre pays, à moins toutefois,—cette réserve s'impose,—qu'elle ne soit modifiée par quelque mesure parlementaire.

Or, la question sur laquelle a porté le jugement du tribunal, jugement si sévèrement critiqué par mon ami le sénateur, était un arrêté municipal de la cité de Québec qui se lit comme il suit. Je l'extraits de la décision du tribunal même.

Le présent arrêté interdit à quiconque de distribuer dans les rues de la ville de Québec tout livre, pamphlet, livret, circulaire, opuscule que ce soit, sans avoir préalablement obtenu pour ce faire l'autorisation écrite du chef de police.

Il s'agit de l'alinéa 1 de l'arrêté municipal. Puis on y énumère les peines qu'entraîne la distribution d'imprimés sans autorisation de la police.

Mes honorables collègues n'ignorent pas que cet arrêté ne prévoit ni règlement ni instructions concernant son application; il y est seulement stipulé que toute distribution est interdite à moins d'être autorisée par le censeur. Cet arrêté consiste en une simple déclaration sans mentionner le moindre règlement ni la moindre instruction concernant son application. L'autorisation ou le refus sont entièrement laissés à la discrétion du chef de police, du censeur, selon la teneur des documents.

Mes collègues se rendront également compte que cet arrêté a une portée très vaste. On peut s'en prévaloir pour autoriser la distribution de la publicité faite par un parti politique et la refuser à un autre, advenant que le censeur le croit opportun. Le chef de

police peut s'il lui plaît autoriser la distribution d'un journal dans les rues de la ville de Québec et refuser cette permission à un autre journal.

Les interdictions prévues par le règlement ne touchent pas seulement les documents exposant des doctrines religieuses ou anti-religieuses, bien qu'elles soient d'une portée assez vaste pour comprendre ce genre d'imprimés. Le règlement est évidemment applicable à tout imprimé de caractère religieux ou non religieux, car aucun imprimé, de quelque caractère que ce soit, ne peut être distribué sans la permission du chef de police. Il est évident qu'il visait les documents de nature religieuse ou anti-religieuse, car on a invoqué le règlement en vue d'empêcher la secte connue sous le nom des Témoins de Jéhovah de distribuer des imprimés. Je ne m'intéresse guère à la secte elle-même, ni à la nature de ses publications, pourvu que celles-ci ne soient pas contraires à la loi, chose qu'on n'a pas prétendue. La cause est maintenant connue comme la cause des Témoins de Jéhovah, car c'est cette secte qui a pris des procédures en vue de contester la validité du règlement.

Je dis en passant, c'est peut-être inutile, que je ne prends aucunement le parti de cette secte. Les Témoins de Jéhovah ne subsaient pas un procès dans cette cause. C'est le règlement qui était le sujet de la discussion, et non les gens qui en contestaient la validité.

Puis-je signaler à l'honorable sénateur de De La Durantaye (l'honorable M. Pouliot), qui, malheureusement, n'est pas ici ce soir, que le Sénat lui est reconnaissant du service utile qu'il lui a rendu en appelant l'attention de la Chambre sur une loi antérieure à la Confédération, soit de 1852, de l'ancienne Province du Canada, 14-15 Victoria, chapitre 175. Voici les passages pertinents de cette vieille et fameuse loi: ils paraissent à la page 321 de la cause en question:

Le libre exercice et la jouissance de la profession et du culte religieux, sans distinction ni préférence, mais de manière à ne pas servir d'excuse à des actes d'une licence outrée, ni de justification de pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province, sont permis par la constitution et les lois de cette province à tous les sujets de Sa Majesté en icelle.

Puis-je relire cette disposition en passant outre cette fois à une phrase qui ne signifie pas grand chose aux fins de notre argument?

Le libre exercice et la jouissance de la profession et du culte religieux, sans distinction ni préférence,... sont permis par la constitution et les lois de cette province à tous les sujets de Sa Majesté en icelle.

A mon humble avis, il s'agit là d'une proclamation générale et magnifique de liberté religieuse. C'est une charte de la liberté de religion et quel hommage rend-elle à cette

génération d'hommes d'État de la vieille province du Canada qui ont adopté cette loi, et à ceux qui l'ont laissée dans le recueil des lois au moment de la Confédération.

L'honorable sénateur de De La Durantaye était fier, à juste titre, de cette "Grande Charte" de tolérance religieuse. Il ne voudrait certes pas qu'elle soit maintenant affaiblie par des règlements municipaux, ni par des lois qui accorderaient à certains sujets de Sa Majesté et refuseraient à d'autres la liberté de religion si éloquemment exprimée dans la loi en question.

Mon honorable ami a dit que le statut est encore en vigueur dans la province de Québec, en vertu de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que je prendrai le temps de lire, avec votre autorisation, à cause de l'importance que cet article revêt à propos de la question qui nous occupe et d'autres questions. J'omettrai, à l'instar du sénateur de De La Durantaye, certaines parties de l'article qui ne sont pas nécessaires pour étayer l'argument que nous étudions en ce moment. L'article 129 se lit ainsi qu'il suit:

A moins de disposition contraire de la présente loi, toutes les lois qui seront en vigueur dans le Canada, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick au moment de l'union,... seront maintenues dans l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, respectivement, comme si l'union n'avait pas eu lieu; sous réserve toutefois... qu'elles pourraient être abrogées, abolies ou modifiées par le parlement du Canada ou par la législature de la province concernée, conformément à l'autorité que la présente loi confère au parlement ou à cette législature.

Cet extrait est très clair, sans doute; il signifie que la modification apportée à une loi de la vieille province du Canada, qui était en vigueur au moment de la Confédération, sera maintenue en vigueur dans les provinces énumérées, mais qu'elle pourra être abrogée ou modifiée par la juridiction qui a compétence sur l'objet de la loi en question. C'est parfaitement clair. À l'égard de cette loi en particulier qui continue d'être en vigueur, se pose maintenant la question suivante: après la Confédération, quelle autorité avait le pouvoir d'abolir, d'amender ou de modifier cette loi?

Les honorables sénateurs trouveront, dans la loi sur la liberté de culte, article 2, chapitre 307 des statuts révisés du Québec, 1941, la substance de la loi qui est maintenant en vigueur dans la province de Québec.

Mon collègue se demande si la loi est toujours en vigueur dans la province d'Ontario, étant donné qu'elle a été supprimée des Statuts révisés d'Ontario depuis quelque temps déjà, mais il ne nous a pas dit quand on l'avait biffée. Voici le point de droit à

l'égard duquel le sénateur de De la Durantaye et moi, avec tout le respect que je lui dois, nous différons d'avis. D'après mon interprétation de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ni l'Assemblée législative d'Ontario ni celle de Québec ne possèdent, aux termes de la constitution, le droit d'abroger ou de modifier cette mesure adoptée par l'ancienne province du Canada. A mon sens, le Parlement du Canada a seul compétence en la matière. La question se pose donc de savoir qui, d'après notre constitution possède effectivement l'autorité en matière de liberté religieuse au Canada. Mon honorable ami prétend que la liberté religieuse dépend des droits civils, aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, rubrique 13, qui se lit ainsi qu'il suit:

La propriété et les droits civils dans la province.

Je me permets très respectueusement de contester que la liberté de culte, quoi qu'elle puisse constituer un droit civil au sens que lui prête le dictionnaire, soit comprise dans la rubrique: "propriété et droits civils dans la province" telle qu'elle figure dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je soutiens en outre que les auteurs de cette loi n'ont jamais eu l'intention d'assujétir la liberté de culte à l'autorité de la province, ni de la classer sous la rubrique "Propriété et droits civils dans la province". Je rappelle à mes collègues que la liberté religieuse n'est pas une question d'intérêt local ni privé, mais qu'elle intéresse tout le pays, tant à cause de son importance et de son étendue que de son application; elle intéresse la nation tout entière au même titre que le droit à la vie, aux termes du Code criminel. A mon sens, elle tombe sous la rubrique "La paix, l'ordre et le bon gouvernement" qui figure à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En limiter la compétence à une seule province serait incompatible avec le statut de la province.

Ainsi qu'en fait foi la page 346 des décisions de la Cour suprême, le juge Kellock touche, dans son jugement, à la question dont nous sommes saisis en ce moment:

Il est bien entendu que le droit de soutenir toute opinion en matière de croyance religieuse n'est pas un droit civil, sauf en ce qui a trait aux titres de propriété.

Il affirme de nouveau, à la page 349:

C'est pourquoi, à mon avis, on ne saurait en aucun cas soutenir, pour les raisons précédemment exposées, que l'exercice de la religion est simplement un droit civil. Et même si l'on prétendait que tel est le cas, ce ne saurait être un droit civil au sein de la province.

Il s'étend encore bien davantage là-dessus, mais j'en ai suffisamment cité pour atteindre le but que je me propose ce soir. La liberté

religieuse n'est qu'une partie de la liberté de l'homme. Il est évident que le droit à la liberté implique la liberté sous toutes ses formes et ne saurait être une question soumise à une régie provinciale mais que, de par la nature même des choses, relève du gouvernement du Canada.

Honorables sénateurs, je soutiens que cette loi concernant la liberté en matière de religion, en vigueur dans la province du Canada au moment de la confédération, est demeurée en vigueur tant dans l'Ontario que dans le Québec quelles qu'aient pu être par ailleurs les mesures prises par les Assemblées législatives de ces deux provinces; et ce droit ne peut être modifié ni aboli que par la volonté du Parlement du Canada. Dans ce cas il ne peut certainement pas être mis de côté par un règlement municipal comme on a tenté de le faire en l'occurrence.

Lorsque mon ami avertit la Cour suprême du Canada de faire preuve d'une très grande circonspection en matières constitutionnelles, il a mon entière approbation et, je me plais à le dire, celle de ce tribunal également, car je constate que son jugement ne couvre pas moins de quatre-vingt-dix pages des décisions de la Cour suprême. C'est un exposé minutieux et volumineux d'une cause au sujet de laquelle il s'est fait une enquête approfondie. Pour avoir fait en sorte que demeure inviolée cette chartre de la liberté en matière de religion, que nous de la province d'Ontario et vous, de la province de Québec, avons héritée de nos pères de la vieille province du Canada, la Cour suprême du Canada mérite des remerciements et non pas des critiques. Ce tribunal doit être remercié et non blâmé. Je le répète, je regrette que le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) ne soit pas présent ici, ce soir, car s'il était présent il partagerait mon sentiment, du moins j'ose encore l'espérer.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorable sénateurs, pas plus que le préopinant je ne comptais prendre part au présent débat mais moi aussi j'ai été frappé et quelque peu troublé par le discours qu'a prononcé l'autre jour le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot). Je ne crois pas devoir ajouter grand chose à cela, sauf que j'approuve sans réserve la magnifique interprétation qu'a donnée, ce soir, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Ce qu'il s'agit de se demander, c'est, comme il l'a dit si ces droits imprescriptibles,—droit à la liberté de parole, droit au libre exercice de sa religion, droit de s'assembler pour traiter des problèmes d'intérêt public,—constituent une question qui relève de l'autorité fédérale ou

de l'autorité provinciale. Pour ce qui est de la liberté de religion, le sénateur de De la Durantaye a déclaré ceci, ainsi qu'on peut lire à la page 294 du hansard:

J'ai saisi le Parlement de cette cause pour montrer que la liberté de culte est un droit civil bien personnel qui relève exclusivement de la compétence provinciale.

Or, malgré tout le respect que je lui dois, je suis en parfait désaccord avec lui au sujet de cette déclaration. A la lecture des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mes honorables collègues constateront que la répartition des pouvoirs législatifs entre l'autorité fédérale d'une part et les autorités provinciales d'autre part, est établie aux articles 91, 92 et 93 de l'Acte. La différence fondamentale qui existe entre notre constitution, comme l'indiquent ces dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et la constitution des États-Unis, c'est que le pouvoir résiduel, selon notre constitution, revient à l'autorité fédérale. Selon l'article 91, le Parlement du Canada peut:

légiférer, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, sur toute matière ne rentrant pas dans les catégories de sujets que le présent acte attribue exclusivement aux législatures des provinces.

Autrement dit, à moins qu'on ne trouve quelque pouvoir spécial attribué aux provinces en vertu de l'article 92, tout le reste relève de l'autorité fédérale.

Mon honorable ami de De La Durantaye a fondé son opinion portant que la liberté de religion relevait des autorités provinciales, sur le paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, article qui énumère les pouvoirs propres aux provinces. Le paragraphe 13 donne comme l'un des pouvoirs conférés à l'autorité provinciale "la propriété et les droits civils".

Or, je partage entièrement l'avis de mon honorable ami de Toronto-Trinity qu'il est inconcevable que ces mots "propriété et droits civils" puissent, par quelque tour de force de l'imagination, laisser entendre qu'ils comprennent ces grands droits d'ordre général comme la liberté de parole, la liberté de religion, la liberté d'association, et ainsi de suite. Ces droits relèvent fondamentalement de la juridiction fédérale. C'est sur eux que repose notre mode de vie démocratique.

Mes honorables collègues verront ce qu'on entendait conférer aux provinces à la lecture du dernier paragraphe de l'article 92, c'est-à-dire le paragraphe qui suit tous les autres, y compris le treizième dont j'ai parlé. Voici comment il se lit:

De façon générale, toutes les matières qui, dans la province, sont d'une nature purement locale ou privée.

Or, qui oserait soutenir que ces questions fondamentales, ces piliers de notre régime démocratique, puissent de quelque façon être considérées comme des "matières qui, dans la province, sont d'une nature purement locale ou privée"?

Aussi, je dois affirmer que je ne partage pas du tout l'opinion de l'honorable sénateur de De La Durantaye. De même que mon ami de Toronto-Trinity, je regrette que l'honorable sénateur en question ne soit pas ici ce soir pour nous donner la réplique. Mais, comme mon honorable ami de Toronto-Trinity, j'ai cru qu'il était de mon devoir de prendre la parole et de dire au moins ce que je pensais, afin que dans le compte rendu on constate que je ne partage pas du tout le point de vue que l'honorable sénateur de De La Durantaye a soutenu dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques jours.

**L'honorable C. G. Power:** Puis-je poser une question à mon honorable ami? Ai-je tort ou raison de prétendre: que les tenants de la Confédération dans la province de Québec ont insisté, auprès de leurs concitoyens de cette province, pour qu'ils acceptent le pacte confédératif en leur affirmant que leurs droits à la religion et à la langue seraient protégés précisément par le paragraphe que vous avez cité, c'est-à-dire le paragraphe relatif à la propriété et aux droits civils? Du point de vue historique, ma déclaration n'est-elle pas exacte?

**L'honorable M. Hugessen:** Je ne suis pas au courant de cela.

**L'honorable M. Power:** De toute façon, j'ai toujours eu l'impression que c'est ce que pensent les gens de notre province. Que cette opinion soit fondée ou non sur l'interprétation juridique exacte et juste de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je ne suis pas assez versé en droit constitutionnel pour l'affirmer. Cependant, du point de vue historique, il est assez juste de dire, je crois, que ce pacte n'aurait pas été accepté par la province de Québec en général si les personnes qui s'occupaient de faire accepter le pacte n'avaient pas déclaré à leurs commettants, et aux gens de la province de Québec en général, que leurs droits en matière de religion et de langue étaient sauvegardés précisément par cet article 92.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je répondre à cette observation?

**L'honorable M. Monette:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Me serait-il permis de poser une question au sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck)?

**L'honorable M. Roebuck:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Dans la cause de Saumure, le jugement rendu par la Cour suprême du Canada était-il un jugement unanime?

**L'honorable M. Roebuck:** Non, ce jugement ne fut pas unanime.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Voilà le fond de la question.

**L'honorable M. Roebuck:** Deux groupes, composés chacun de deux juges, n'étaient pas du même avis, mais pas nécessairement sur ce point en particulier.

**L'honorable M. Monette:** N'était-ce pas une décision de cinq juges contre quatre?

**L'honorable M. Roebuck:** En effet, vous avez raison.

**L'honorable M. Monette:** Dans laquelle la religion n'a pas joué un rôle important?

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne crois pas qu'elle ait joué un rôle quelconque.

**L'honorable M. Monette:** Il y avait des juges catholiques et protestants dans les deux groupes.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est juste.

**L'honorable M. Monette:** On peut donc dire que les honorables juges de la Cour suprême n'ont pas exprimé d'opinions entachées de préjugés religieux.

**L'honorable M. Roebuck:** Tout à fait juste.

**L'honorable M. Monette:** Les opinions des juges furent partagées à cinq contre quatre. Par conséquent, n'est-il pas juste de dire que l'autorité, dont l'honorable sénateur de Toronto-Trinity a dit qu'elle découlait de cette décision, est quelque peu affaiblie de ce que la décision n'ait pas été unanime, mais plutôt partagée à cinq contre quatre.

**L'honorable M. Roebuck:** Mon honorable ami a raison; c'était bien une décision partagée. A cet égard, je suis plutôt de l'avis de l'honorable sénateur de De La Durantaye d'après lequel, dans nos tribunaux, chacun des juges peut écrire son propre jugement. Dans le cas présent, deux juges ont exprimé ensemble une opinion, et deux autres juges en ont exprimé une différente. Le sénateur de De la Durantaye a signalé combien il était difficile de comprendre vraiment quelle était la décision du tribunal, car il fallait absolument lire en entier le long jugement. C'est bien différent de la façon de procéder du Conseil privé où l'on ne rend qu'une seule décision. Cependant, la loi veut qu'au Canada ce soit la décision de la majorité qui tienne et, dans le cas qui nous occupe, la décision fut celle que j'ai décrite et le tribunal a décidé de faire droit à l'appel.

Permettez-moi de répondre brièvement à la question de mon ami du Golfe (l'honorable sénateur Power) relativement au paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

La propriété et les droits civils.

Qu'il me soit permis de signaler que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sauvegardait plusieurs droits, dans des articles autres que la rubrique 13 de l'article 92. Par exemple, l'article 93 garantit le droit aux écoles confessionnelles. Il n'est pas du tout question de propriété ni de droits civils. En eut-il été ainsi, il n'aurait pas été nécessaire de rédiger l'article 93 garantissant aux gens de la province de mon ami et des autres provinces le droit aux écoles confessionnelles ni d'autres droits, tels que le droit à la vie, qui est plus important que le droit de propriété, puis le droit à l'une ou l'autre des deux langues, le droit au gouvernement parlementaire et le droit à tant d'autres privilèges précieux.

Le droit à la liberté et au mode de vie démocratique est garanti par le premier alinéa de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; ces principes fondamentaux ne sont pas compris dans la rubrique 13 de l'article 92.

Si j'en avais le temps, je pourrais, en parcourant la loi, signaler maints articles qui sauvegardent les droits des habitants du Québec et sur lesquels s'appuyaient les auteurs de la Confédération en acceptant le pacte.

Je ne cherche pas à amenuiser les droits que confère la rubrique 13; "La propriété et les droits civils dans la province" mais cette rubrique vise surtout les droits relatifs à la propriété, à savoir les droits contractuels et autres droits civils du même genre. Ainsi, cette rubrique 13 assure à la province de Québec le droit civil, en matière de propriété et d'autres droits découlant de la propriété. Je ne devrais pas dire "droits découlant de la propriété" puisque aucun droit ne découle de la propriété; il s'agit des droits qui appartiennent aux personnes à l'égard de la propriété. Voilà comment j'aurais dû m'exprimer.

En conséquence, l'avocat du Québec, spécialisé en matière constitutionnelle, qui n'était son plaidoyer pour les droits garantis de sa province que sur la rubrique 13 de l'article 92, se prive d'invoquer plusieurs dispositions de la loi sur lesquelles les hommes d'État de Québec ont effectivement compté à l'époque de la Confédération.

(Sur la motion de l'honorable M. Monette, la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

**COMPTES DU SÉNAT****ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ**

Le Sénat passe à l'étude du quatrième rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, qui avait été présenté le jeudi 28 novembre.

**L'honorable Arthur-L. Beaubien** propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

**PAPETERIE DU SÉNAT****ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ**

Le Sénat passe à l'étude du cinquième rapport du comité permanent de la régie interne et des dépenses imprévues, qui avait été présenté le jeudi 28 novembre.

**L'honorable M. Beaubien** propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

**TRAVAUX DU SÉNAT**

Sur la motion tendant à l'ajournement.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, avant que le Sénat s'ajourne, qu'il me soit permis de dire que j'espère que le sénateur Pratt, qui a ajourné le débat sur l'interpellation du sénateur Robertson, pourra prendre la parole demain. Les travaux vont assez lentement à l'autre endroit en ce moment, mais il se peut qu'on nous accable de besogne à la fin de la semaine.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le mardi 3 décembre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

### ŒUVRES D'ART DE LA GALERIE NATIONALE

#### AVIS D'INTERPRÉTATION RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Pouliot:

Relativement aux tableaux énumérés dans les rapports annuels de la Galerie Nationale du Canada pour 1955-1956 et 1956-1957, quand et de qui ont été achetés les peintures, dessins, gravures, sculptures ou statues qui y sont illustrés et combien fut payé chacun, les réponses doivent porter le numéro de chaque tableau qui figure dans lesdits rapports.

**L'honorable M. Haig:** J'ai transmis cette question au ministère afférent à qui j'ai demandé ce matin si l'on pouvait me fournir une réponse. Je ne l'ai pas encore reçue, mais dès que je l'aurai, je la déposerai.

**Son Honneur le Président:** L'article est réservé.

### PRIX DU GAZ NATUREL, À L'EXPORTATION ET POUR LA CONSOMMATION DOMESTIQUE

#### AVIS D'INTERPRÉTATION RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Reid:

1. Le gouvernement portera-t-il à l'attention de la Commission royale qu'il a instituée pour faire enquête et formuler des recommandations sur l'énergie et les sources d'énergie ressortissant au Parlement, la situation qui règne en Colombie-Britannique selon laquelle le gaz naturel, un produit du Canada, est vendu à un prix réduit, ou inférieur à celui qu'on exige pour la consommation du gaz canadien aux États-Unis?

2. Le gouvernement fera-t-il faire des recherches, par ladite Commission, sur les motifs pour lesquels la *Westcoast Transmission Company* n'a pas été tenue d'observer les règlements régissant l'exportation du gaz naturel, établis par le décret du conseil C.P. 1955-907, article 9, dont voici le texte: "Le prix exigé par un détenteur de permis pour la force motrice ou le gaz qu'il exporte ne doit pas être inférieur à celui auquel lui-même ou son fournisseur vend la force motrice ou le gaz, respectivement, en quantités et dans des conditions de ventes similaires pour consommation au Canada".

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, ce que j'ai dit de l'interpellation précédente vaut aussi pour celle-ci. Je suis allé aux renseignements et dès que je les obtiendrai j'en ferai part au Sénat.

**L'honorable M. Reid:** J'espère que nous les obtiendrons avant Noël.

**Son Honneur le Président:** L'article est réservé.

### L'INSTRUCTION

#### NÉCESSITÉ DE MOBILISER ET D'ÉTENDRE LES RESSOURCES DANS CE DOMAINE—AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION

**L'honorable Donald Cameron** interpelle le gouvernement, conformément au préavis suivant:

Qu'il signalera à l'attention du Sénat la nécessité pour le Canada de mobiliser et d'étendre les ressources de la nation, dans le domaine de l'instruction afin de maintenir et de fortifier sa position comme membre de la communauté mondiale.

—Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) de son obligeance à fournir des réponses circonstanciées à mon interpellation au sujet des contributions fédérales à l'instruction. Ces faits ne sont guère connus en dehors du Parlement; ils sont loin d'être aussi répandus qu'ils le devraient. Ils démontrent que le gouvernement a déjà reconnu, de façon tangible, la responsabilité qui lui incombe d'aider les provinces dans le domaine de l'instruction supérieure.

La crise que traverse actuellement l'instruction préoccupe bien des Canadiens de nos jours. Si j'en saisis le Sénat, c'est que j'ai la conviction que nous pouvons rendre un réel service en consacrant à la question quelques moments de réflexion et d'étude. La façon dont nous réglerons ce problème influera probablement durant les 25 prochaines années sur notre croissance et notre expansion économiques.

Pour régler ce problème avec satisfaction, il nous faudra évidemment changer notre mode de penser quant au coût de l'instruction et modifier, je pense, notre sens des valeurs relativement à ce qui revêt de l'importance dans notre vie nationale. Nous vivons dans une ère de richesses et d'extravagance, où l'on dépense des millions pour des choses dont nous pourrions nous priver sans en souffrir beaucoup si la survivance du pays était en jeu. Pensons seulement aux sommes énormes que l'on consacre à la publicité, à la télévision, à la radio, aux amusements, aux spiritueux, aux emballages et le reste, et nous nous rendrons compte de la justesse de cette affirmation.

Ce qui me pousse à parler ainsi, c'est que ces exemples de notre extravagance et d'autres moins importants qui me viennent à l'esprit, montrent bien, selon moi, que notre sens des valeurs de la vie est tellement déséquilibré

que c'en est presque tragique. Comme contraste de cet étalage prétentieux de notre gaspillage dans le domaine économique, nous avons le fait que nos professeurs d'université, nos maîtres d'école, nos ministres du culte, et bref, tous nos organismes qui tendent à édifier et maintenir les valeurs éducatives, spirituelles et morales dans nos collectivités, continuent à peiner comme des mendiants pour tirer leur subsistance de budgets austères et à se faire répéter qu'il est impossible de disposer de plus de fonds à ces fins parce que nous n'en avons pas. Affirmer que nous ne pouvons pas défrayer le coût du programme d'instruction et des installations destinées au culte dont nous avons besoin est tout simplement raconter des balivernes. Nous pourrions nous payer ces avantages quand nous en comprendrions toute l'importance. Quand nous aurons acquis le sens des valeurs, nous trouverons que la réponse aux besoins dans le domaine éducatif en particulier ne consiste pas seulement à fournir des fonds. Si nous voulons développer et maintenir le régime éducatif qu'il nous faut, en cette ère spatiale, nous aurons besoin de plus d'argent, de beaucoup d'argent, mais nous devons aussi ouvrir de nouveaux horizons à notre jeunesse et lui donner d'autres héros que les idoles à pieds d'argile que la radio, la télévision et l'industrie du cinéma a créées à leur intention.

J'insiste dès le début sur ces points parce que pour réussir à survivre en faisant face aux nouvelles méthodes de concurrence, il nous faut admettre que nous ne saurions y arriver qu'en mobilisant différemment nos ressources en vue d'assurer le bien-être de tous les Canadiens et que si notre population fait preuve d'un nouveau sens de discipline et de dévouement.

Après cette rétrospective, j'aimerais exposer le problème de l'enseignement et formuler certaines propositions dont on pourra s'inspirer, je l'espère du moins, pour réaliser de nouveaux progrès dans le domaine de l'instruction au Canada. Dernièrement, le sénateur de Winnipeg, (l'honorable M. Wall), a prononcé un excellent discours sur cette question; je ne veux pas revenir ici sur ce qu'il a si bien exprimé.

Une société libre ne saurait beaucoup évaluer que si ses membres sont bien renseignés sur les faits qui servent à étayer leurs jugements. Pour ce faire, nous devons compiler tous les renseignements disponibles et, dans toute la mesure du possible, porter à la connaissance de ceux qui dirigent la société, à quelque titre que ce soit, les faits et les données essentiels.

Aux alentours de 1950 et, dans bien des cas, avant même la fin des hostilités, en 1945, les éducateurs du Canada prévenaient déjà les autorités gouvernementales, à tous

les échelons, qu'une crise menaçait l'enseignement ne fût-ce que par suite de l'accroissement brusque de la natalité dans l'après-guerre, ce qui, selon toutes probabilités, créerait de graves problèmes à partir de 1960 tant en ce qui concerne les professeurs eux-mêmes qu'en ce qui a trait aux institutions d'enseignement. Par suite de l'expansion économique qui s'est produite au cours des années 50, les gens d'affaires et de l'industrie se sont aussi de plus en plus rendu compte que le pays manquait de main-d'œuvre bien formée et que cette pénurie prenait des proportions alarmantes. Les gens d'affaires et ceux qui étaient chargés de l'enseignement ont donc uni leurs efforts sous la pression des circonstances. Antérieurement à 1950, les éducateurs avaient, bien sûr, tenu conférences après conférences, mais rares étaient les occasions où les hommes d'affaires discutaient des problèmes d'instruction à leurs assemblées et encore moins les réunions convoquées spécialement à cet égard. Il n'en est plus ainsi de nos jours. Ces dernières années les questions relatives à l'instruction ont été de plus en plus souvent discutées aux réunions des gens d'affaires et d'importantes conférences ont été tenues, sinon sur l'initiative des hommes d'affaires, du moins en collaboration par les gens d'affaires et les éducateurs.

Depuis 1950, des universités ont établi avec le concours des gens d'affaires, un certain nombre d'écoles où s'enseigne l'administration des affaires. Il en est résulté que l'instruction s'est étendue à un plus grand nombre de matières. Il y a deux ou trois ans, M. Cyrus Eaton a fondé son club Pugwash afin que les investigateurs scientifiques de toutes nations échangent des résultats de leurs études. En 1956, M. James Duncan, industriel canadien distingué et imbu de progrès a, avec le concours de M. Crawford Gordon de la *A. V. Roe Company* et de quelques autres, convoqué la Conférence nationale sur le génie et la main-d'œuvre scientifique et technique. Cette conférence a donné naissance à la Fondation industrielle pour fins d'instruction, organisme administratif permanent chargé de s'enquérir sur les faits et dont les dirigeants et le personnel ont leurs bureaux à Toronto. L'Université de Toronto a suivi cet exemple en organisant une table ronde sur les besoins de l'être humain dans une société industrielle. En 1956, l'Université Queen's a organisé sa propre conférence où étaient convoqués les dirigeants de l'industrie et les éducateurs. Les quatre universités de l'ouest du pays ont tenu un cercle d'études supérieures en administration avancée, à Banff. Puis, en février 1958, il se tiendra à Ottawa une grande conférence nationale sur l'éducation sous les auspices

d'une vingtaine d'organisations nationales. Ces réunions ont stimulé chez nous l'intérêt pour les problèmes d'éducation. Elles ont incité à se renseigner davantage sur cette question et à la traiter de façon constructive.

Pour ce qui est de présenter un programme d'enseignement supérieur d'une durée de 22 ans, soit de 1958 à 1980, il est bon de le fonder sur des faits connus et de l'élaborer à partir de là à l'aide des meilleurs conseils et de la plus grande expérience disponibles. Selon les plus récentes données du Bureau fédéral de la statistique, le nombre estimatif des étudiants de 5 à 21 ans inscrits à l'automne de 1957 dans les écoles du Canada, depuis l'école maternelle jusqu'à la 13<sup>e</sup> année, est de 3,745,000. On a quelque idée du rythme d'accroissement des inscriptions scolaires en songeant que le nombre des étudiants en 1957 représente une augmentation de 568,000 sur celui d'il y a deux ans.

Durant cette même période, les inscriptions dans nos universités ont monté de 70,000 en 1955 à 79,000 en 1956 et 85,000 en 1957. Durant les trois années de la période 1955-1957, d'après les chiffres du B.F.S., les étudiants qui ont obtenu leur premier grade des universités canadiennes se chiffrent ainsi qu'il suit:

1955	.....12,290
1956	.....12,650 (estimation)
1957	.....13,200 (estimation).

Pour la présente année scolaire, quelque 30,000 étudiants se sont inscrits en première année à l'université. Comparés aux années passées, ces chiffres sont élevés, et malgré les grands programmes de construction exécutés par plusieurs universités depuis 1950, je sais de bonne source que la superficie en pieds carrés disponible aux étudiants dans les classes et dans les laboratoires est inférieure aujourd'hui à ce qu'elle était en 1950. Autrement dit, notre programme de construction ne va pas de pair avec l'accroissement actuel des inscriptions, et suffit encore moins à répondre au besoin d'un nombre fort accru de personnes ayant une formation poussée.

En 1957, on compte au Canada 2,000 étudiants qui aspirent à des grades supérieurs en génie, en science et en médecine. Quelque 2,000 autres aspirent à des grades semblables dans le domaine des humanités. Durant l'année scolaire 1954-1955, le revenu total des universités canadiennes s'établissait à \$53,082,000, dont \$22,300,000 provenaient de quelque façon des coffres du gouvernement fédéral. D'après ce qui a inspiré jusqu'ici la ligne de conduite du gouvernement en matière d'enseignement supérieur au Canada, c'est un grand pas d'accompli, mais on est encore loin de ce qu'il faut en vue de maintenir

même le rythme actuel du progrès de notre économie. Durant la même année, nous avons affecté 1,685 millions de dollars à la défense nationale. Ce que je veux surtout porter à votre attention, c'est que l'apport du gouvernement fédéral à l'enseignement s'est chiffré par 22 millions et quelques centaines de milliers de dollars, soit environ .013 p. 100 de la somme que nous avons dépensée aux fins de la défense nationale. Ce chiffre ne comprend pas la somme que nous avons affectée directement aux recherches relatives à la défense nationale.

Tous les sénateurs le savent, au cours des deux dernières années, il s'est tenu un certain nombre de réunions d'éducateurs et d'hommes d'affaires afin de préciser quels seront nos besoins approximatifs de main-d'œuvre spécialisée, soit pour la décennie de 1956-1965 soit pour la période de 25 ans, de 1955-1980.

Deux de ces conférences revêtaient une importance nationale, l'une étant la Conférence nationale des universités canadiennes, qui a eu lieu en novembre 1956, et l'autre la Conférence nationale sur le génie, la main-d'œuvre scientifique et technique, qui a eu lieu à Saint-André-sur-mer en septembre de la même année. Je puiserai largement aux deux sources de renseignement, car les prévisions de la Conférence nationale des universités canadiennes se fondent sur les calculs prudents, circonstanciés et minimums, établis avec tant de précision par les administrateurs des universités, tandis que les prévisions de la Conférence de Saint-André, qui proviennent d'hommes d'affaires et d'éducateurs, se situent à un niveau beaucoup plus élevé et représentent les besoins tels qu'ils apparaissent aux hommes d'affaires du Canada.

Il faut aussi se souvenir que toutes ces prévisions ont été établies dans ce qu'on pourrait appeler l'ère antérieure au Spoutnik et avant que le monde occidental se rende compte que le lancement du satellite russe constitue une réalisation scientifique d'une énorme répercussion. Si ces conférences avaient lieu aujourd'hui, en décembre 1957, il est fort probable que les objectifs seraient sensiblement plus nombreux et qu'on accélérerait le rythme d'exécution du programme.

D'après la Conférence nationale des universités canadiennes, 123,000 étudiants s'inscriront aux universités canadiennes en 1965-1966. Le bureau fédéral de la Statistique est d'avis qu'il y en aura 131,000. De fait, si la tendance actuelle se continue et en se fondant sur ce qu'on pourrait appeler l'expansion normale, ces deux chiffres sont vraisemblablement inférieurs au nombre réel d'étudiants qui s'inscriront.

La Conférence nationale des universités canadiennes estime que les universités auront

besoin de capitaux variant entre 285 et 300 millions de dollars et que, sur ce montant, 56 millions serviront à la construction de logements pour les étudiants. Au cours de la même période, selon les prévisions établies par les universités, le nombre de professeurs passera de 6,000 qu'il est présentement à un peu plus de 10,000.

La Conférence de Saint-André, en se fondant sur la période de 25 ans 1955-1980, a présenté deux prévisions relativement au nombre d'étudiants qui s'inscriront aux universités en 1980. En vertu de la première prévision, fondée sur le rythme actuel d'augmentation, 375,000 étudiants s'inscriront aux universités en 1980. La seconde prévision se fonde sur la conjecture que 30 à 33 p. 100 des élèves d'écoles supérieures sont aptes à suivre un cours universitaire si on leur en fournit l'occasion. En se fondant sur cette prévision très optimiste, on peut s'attendre que 490,000 étudiants s'inscriront aux universités en 1980. On a estimé qu'il faudra alors plus de 30,000 professeurs et environ 1,750 millions de dollars.

Voilà les estimations de deux groupes dignes de foi et responsables. On pourrait s'intéresser aussi à celles d'un ou deux autres groupes. Dans sa livraison de février 1957, l'*Engineering Journal* affirme que d'ici 25 ans, le Canada aura besoin de 145,000 ingénieurs, soit une moyenne de près de 6,000 diplômés en génie par an, ce qui représente le double du nombre record pour l'après-guerre, obtenu en 1950, et près de quatre fois autant que le nombre actuel de nos diplômés par an. De fait, nous n'avons eu en 1957, que 1,700 diplômés en génie.

A propos de la rareté de nos ingénieurs diplômés, on constate une situation encore plus grave relativement aux techniciens. Selon M. E. W. Wood, principal de l'Institut de technologie et d'art de Calgary, un de nos éducateurs éminents, le rapport entre les techniciens et les ingénieurs varie d'une industrie et d'une usine à l'autre. Dans certains cas il est de deux pour un, dans d'autres, de cinq pour un et parfois même davantage, mais on s'attend que d'ici peu ce rapport s'établisse assez généralement à cinq pour un. A l'heure actuelle on aurait besoin de six fois plus de techniciens qu'on n'en obtient. En 1957, 1,700 ingénieurs ont été diplômés; or, selon le rapport de deux techniciens pour un ingénieur, il nous en aurait fallu 3,400. Nous n'avons effectivement accordé le diplôme de technicien qu'à 600 personnes, car nous ne possédons dans ce domaine que deux institutions de formation, celle de Calgary, mentionnée ci-dessus, et l'Institut Ryerson de Toronto. On estime que pour obtenir le nombre de techniciens dont le Canada aura besoin d'ici vingt-cinq ans, il nous faudrait une inscription de

62,000 étudiants par an, en moyenne, étant donné qu'il est démontré que dans ce domaine les quatre dixièmes de ces élèves abandonnent le cours, ce qui nous fournirait, après l'immatriculation, plus les deux années de spécialisation technique, 37,200 techniciens par an.

Avant de passer à un autre aspect du sujet il y a lieu de se demander ce que font nos rivaux. De plus en plus, aujourd'hui, on reconnaît que le progrès d'un pays, du double point de vue de son économie et de sa production, dépend du nombre de ses diplômés par rapport à sa population. D'après ce critère, voici des chiffres colligés pour la Conférence de Saint-André-sur-Mer tels qu'ils figurent à la page 11, partie 2, du mémoire, et qui sont bien propres à nous faire ouvrir les yeux:

Pays	Rapports comparatifs par 1,000 âmes de population—1956		Rapport par 1,000 habitants
	Population	Inscription	
Russie . . . . .	220,000,000	4,300,000	19.6
États-Unis . . . . .	167,000,000	2,500,000	15.0
Canada . . . . .	16,000,000	79,000	4.94

Le mémoire ajoute:

Il nous faudra évidemment tripler et même quadrupler notre inscript pour tenir tête à ces pays. C'est dire que notre inscription au lieu de s'établir à moins de 80,000 comme à l'heure actuelle, devrait atteindre dès maintenant de 240,000 à 315,000 et qu'en 1980 elle devrait varier entre 375,000 et 490,000. A noter qu'une inscription de cet ordre ne ferait que nous mettre sur un pied d'égalité avec ces pays aujourd'hui, c'est-à-dire en 1956.

Dans le domaine du génie uniquement, la Grande-Bretagne avec ses 50 millions d'habitants a formé, en 1954, 2,800 diplômés en génie et autres domaines de la science appliquée. Elle a également compté 8,100 techniciens spécialisés. La Grande-Bretagne avait, en 1954, 140,000 chercheurs scientifiques et ingénieurs formés, soit une proportion d'un chercheur scientifique ou ingénieur pour 180 travailleurs. De chaque groupe de 100 chercheurs scientifiques ou ingénieurs, 46 travaillent dans l'industrie privée, 23 enseignent et les autres sont pour la plupart employés par l'État. La Grande-Bretagne estime qu'au début de 1960, elle aura besoin de 30,000 chercheurs scientifiques et ingénieurs de plus.

Aux États-Unis, en 1954, il y avait 22,000 ingénieurs diplômés, soit une diminution de 60 p. 100 du nombre record atteint en 1950, alors que les classes augmentées par les anciens combattants avaient fourni 52,000 ingénieurs. A moins de lancer un "programme d'urgence" les Américains ne peuvent guère compter dépasser 43,000 en 1964.

Dans un essai intitulé *Soviet Professional Manpower* publié en 1955, l'auteur, M. Nicholas de Witt, de l'Université d'Harvard, fournit les chiffres comparatifs pour la Russie: diplômés en génie, 60,000, techniciens (ingénieurs d'une classe inférieure), 70,000.

Les chiffres précités ont été recoupés et acceptés comme étant assez justes par l'*American Science Foundation*.

Je crois avoir donné suffisamment de renseignements pour démontrer que nous sommes en face d'un problème d'importance nationale majeure. Maintenant j'aimerais traiter de quelques-unes des mesures à prendre pour améliorer la situation.

Il va sans dire que nous ne pourrions former un nombre plus élevé de chercheurs scientifiques, d'ingénieurs et de techniciens spécialisés que si la pyramide que forme le domaine éducatif repose sur des fondements solides, soit les écoles primaires et secondaires. Il est inutile de s'étendre sur le nombre d'élèves des écoles primaires. Les enfants d'âge scolaire doivent aller à l'école et nous devons surtout nous occuper de leur fournir des instituteurs convenablement formés et en nombre suffisant. Selon moi, la plupart des gens estiment que cette profession devrait attirer et garder bien plus d'instituteurs plus compétents. Plus tard je proposerai les moyens d'y arriver.

C'est au niveau de l'école secondaire que le problème s'avère vraiment grave. La proportion des élèves qui abandonnent leurs études entre la 9<sup>e</sup> année et la 13<sup>e</sup> année s'établit à environ 60 p. 100. Les motifs de ces départs sont nombreux: il y a la question argent, le manque d'encouragement et d'intérêt pour continuer le cours, la mauvaise qualité de l'enseignement, parfois l'absence d'installations convenables, l'attrait qu'offrent les salaires élevés de l'industrie et le rang inférieur que nous avons réservé à l'instituteur et au chercheur scientifique dans notre hiérarchie sociale et économique. Mais ce n'est pas par manque d'aptitudes qu'on abandonne ses études. Quiconque a travaillé au milieu de milliers de jeunes gens, comme je l'ai fait, sait que le pays regorge de talents brillants qui ne demandent qu'à être encouragés et cultivés suffisamment pour se muer en savants, en philosophes, en historiens, en musiciens et en artistes. L'analyse scientifique soignée démontre que de 30 à 33 p. 100 des élèves d'école secondaire ont un quotient intellectuel suffisant pour réussir à l'université. Au lieu d'avoir 30 p. 100 de nos jeunes gens qui complètent leur cours secondaire, il n'y en a cependant qu'environ 7 p. 100. Comment alors obtenir le nombre nécessaire de jeunes gens qui s'inscriront à l'université et y décrocheront un, deux, trois diplômes et même davantage? Loin de

moi l'intention de poser comme spécialiste capable d'indiquer le remède, je vais néanmoins proposer un programme qui, à mon sens, améliorerait grandement la situation scolaire. Commençons par l'instituteur.

Si nous voulons attirer les gens à cette profession et les y retenir il faut, à mon avis, que nous prenions, et dans cet ordre, les mesures suivantes:

1. Exiger de tous les professeurs qu'ils soient très bien formés avant de leur accorder la titularisation.

2. Accorder au professeur titularisé un statut professionnel égal à celui de l'avocat, du médecin, de l'homme de science ou de tout autre professionnel.

3. Proportionner son traitement à ceux qui sont versés à l'égard de membres d'autres professions et y prévoir des augmentations importantes sur preuve de compétence et de succès notoires.

4. Fournir des installations suffisantes et modernes. Cela ne signifie pas qu'on doive dépenser des millions pour construire des gymnases et des piscines, mais que l'on aménage des salles de classe bien éclairées, bien aérées, pourvues de tout l'outillage scolaire voulu. Certaines de nos écoles sont tellement déprimantes, qu'il n'est pas étonnant que les étudiants veuillent s'en échapper le plus tôt possible.

Avant de terminer mes remarques sur le rôle que tient le professeur, qu'il me soit permis de dire un mot des traitements. En 1955, le traitement mensuel de base auquel pouvait prétendre l'étudiant sortant de l'université muni de son premier diplôme, s'établissait comme il suit:

	Mensuel
Ingénieur (moyenne de 13 matières du génie) .....	\$318.50
Diplômé en médecine (M.D.) ....	405.00
Interne d'hôpital .....	189.00
Géologue .....	339.00
Investigateur scientifique .....	305.00
Professeur .....	256.00

Cette même année, l'Alberta, qui sauf erreur, se classe troisième parmi les provinces canadiennes en ce qui concerne la rémunération des professeurs appliquait l'échelle de traitement suivante:

Expérience	Nombre de professeurs inscrits	Traitement moyen
4 ans d'enseignement professionnel .....	329	\$4,188
5 ans d'enseignement professionnel .....	181	4,667
6 ans d'enseignement professionnel .....	136	5,402

Je ferai observer à mes collègues que pour que ces traitements puissent atteindre le

même niveau que les traitements versés aux membres des autres professions, il aurait fallu les augmenter de 50 et, parfois, de 75 p. 100. Dans le deuxième cas, le traitement aurait été de \$7,239 pour les professeurs ayant quatre ans d'expérience dans l'enseignement, de \$8,166.95 pour ceux qui ont cinq ans d'expérience et de \$9,453.50 pour ceux qui en ont six. Tant que nous ne leur paierons pas ces traitements et que nous ne leur assurerons pas les autres avantages que j'ai mentionnés, nous ne pouvons nous attendre ni à avoir les professeurs dont nous avons besoin, ni à ce que cette profession ait le prestige et le statut qu'exige son importance.

J'en arrive à la question suivante: Comment pouvons-nous obtenir des étudiants qu'ils complètent leurs études secondaires?

Ayant démontré qu'on ne manque pas de candidats à l'immatriculation qui sont capables de réussir, il s'agit de trouver le moyen de persuader, d'encourager ou d'aider au besoin le plus grand nombre dont nous ayons besoin. Tout d'abord, j'imagine que si l'on met à exécution les mesures signalées plus tôt à l'égard des instituteurs et des moyens d'enseignement, on aura du coup fait un bon pas en vue d'encourager les étudiants à compléter leurs études secondaires. Le fait de mettre à leur disposition des instituteurs de première qualité, qui ont du prestige et une bonne renommée dans la collectivité, ainsi que des aménagements scolaires utiles et attrayants, sera déjà un grand encouragement, mais il faudra faire plus. Voici le programme que je propose:

1. Faire connaître dans les écoles, par la radio, la télévision, les journaux et les revues, les avantages et les récompenses qui s'offrent à ceux qui poursuivent des études plus poussées.

2. Souligner l'importance, au point de vue national, de l'éducateur, de l'homme de science et du fonctionnaire public. Créer un nouveau sens des valeurs destiné à conférer au technicien, à l'ingénieur, à l'homme de science et à l'homme de profession un statut nouveau et plus important au sein de la collectivité. Bref, faire de ces gens qui servent la nation un exemple à suivre, plutôt que le piètre personnage proposé par les agents de publicité d'Hollywood.

3. Multiplier dans les écoles les conférences et les visites d'hommes de profession éminents. Chercher à rendre aussi familier à l'écolier moyen les noms des chefs de file dans les affaires, le travail et les professions libérales que ceux des étoiles de cinéma et des joueurs de rugby ou de football.

4. Établir un programme national de récompenses, prévoyant de bonnes primes à l'égard des réussites marquantes. On étendrait de ce fait grandement, à l'aide d'une

vaste publicité, le programme de bourses d'étude actuel qu'on exécute au petit bonheur.

Le point suivant du programme constituerait une nouvelle initiative au Canada.

5. Établir une caisse renouvelable de bourses et de prêts d'étude. Ce programme, à l'échelle nationale, s'établirait en deux parties: a) une fondation charitable chargée de recueillir des dons particuliers et de les distribuer à la fin bien déterminée d'encourager la formation supérieure et technique, et b) un fonds spécial qui serait créé et administré par les autorités locales de l'enseignement supérieur, la moitié du fonds devant être prélevée par une fraction de l'évaluation foncière aux fins des taxes, et la moitié devant provenir des gouvernements provinciaux.

Le but de la caisse renouvelable de bourses et de prêts d'étude serait:

(i) De voir à ce que nul garçon ou fille ayant les dispositions nécessaires se voit refuser l'occasion d'une formation supérieure à cause d'un manque d'argent.

(ii) D'établir un régime de bourses qui seraient accordées en raison de la compétence plutôt que du besoin. Ces bourses devraient être d'un nombre limité, mais d'un fort montant à l'égard de chaque année d'école supérieure.

(iii) D'établir un régime de bourses non remboursables qui seraient accordées en raison du besoin. Ces bourses devraient varier de \$50 par année jusqu'à un maximum de 75 p. 100 des frais essentiels des étudiants. Il faudrait limiter ces bourses à un contingent spécifié par année et par province.

(iv) D'établir un mode de prêts à l'étudiant, consentis sur la garantie des parents et de l'étudiant et variant de \$50 à un maximum de \$300 par année. Le prêt, exempt d'intérêt pendant que l'élève fréquente l'école secondaire commencerait à porter intérêt à 3 p. 100 six mois après que l'étudiant aura reçu son diplôme et serait remboursable en trois ans.

(v) L'établissement d'une fondation a pour but de mobiliser les dons de charité d'un grand nombre de particuliers qui contribueraient au fonds sur le plan local s'ils pouvaient constater les résultats de leurs dons et en obtenir un dégrèvement d'impôt sur le revenu.

(vi) Les gouvernements provinciaux et les commissions scolaires locales contribueraient au fonds proportionnellement au nombre d'élèves qui fréquentent les écoles secondaires de chaque district scolaire. On pourrait répartir les contributions par tête en vue de prélever une caisse de 30 millions de dollars en trois

ans; l'argent viendrait des commissions scolaires et des ministères provinciaux d'éducation, auquel s'ajouteraient les sommes que pourrait fournir, par exemple, la fondation d'éducation. On propose qu'au moins 60 p. 100 de la caisse soient attribués sous forme de prêt, parce qu'il n'existe pas de meilleur temps pour commencer à inculquer aux jeunes gens le sens de leurs responsabilités que lorsqu'ils fréquentent l'école. Grâce à un programme généreux de bourses, nous favorisons l'étude. Pour ceux qui ne réussissent pas à obtenir une bourse d'études, il y aura des bourses non remboursables en cas de besoin réel, et des prêts renouvelables dans les cas où le besoin n'est pas tout à fait aussi grand mais où l'élève n'irait plus à l'école si ces fonds n'étaient pas mis à sa disposition.

(vii) L'encouragement à l'enseignement technique. A mon avis, les diverses bourses d'étude et caisses de prêts devraient être tout aussi disponibles dans le cas de l'étudiant qui ne désire pas fréquenter l'université mais qui préfère devenir un technicien spécialisé.

Je parlerai maintenant du programme à l'échelon universitaire. Si nous envisageons la situation actuelle en ce qui concerne l'enseignement universitaire au Canada, le problème est sensiblement le même que dans le cas des écoles secondaires, mais sous une forme encore plus aiguë. Il existe un besoin urgent d'attirer à l'université et de les y garder un plus grand nombre de gens mieux formés pour l'enseignement et la recherche. Il faut augmenter les traitements, construire plus d'édifices scolaires, de laboratoires de recherches et de résidences pour les étudiants. On a signalé tantôt qu'à l'heure actuelle 15 étudiants par 1,000 habitants fréquentent les écoles techniques et les universités américaines, tandis qu'il y en a 5 par 1,000 habitants au Canada et 20 par 1,000 habitants en Russie. Sans prétendre que nous devions lutter de vitesse avec ces pays, il semble raisonnable qu'au cours des dix prochaines années nous cherchions à doubler le nombre de Canadiens par mille habitants qui terminent leurs études universitaires et techniques. Si nous considérons que cet objectif est modeste, il nous faudra répondre à une beaucoup plus grande demande de professeurs, de classes, de laboratoires et de services de recherches.

En se fiant au rythme d'augmentation prévu par la Conférence nationale des universités canadiennes et le Bureau fédéral de la statistique, qui fixent à 130,000 le nombre de nos étudiants en 1965, et en doublant la proportion par mille habitants nous aurions en 1965, à pourvoir à l'instruction de 260,000 étudiants au lieu de 130,000. Mais même une

telle augmentation nous laisserait proportionnellement parlant, bien en deçà de nos concurrents. Cependant, pour les besoins de ma thèse, bornons-nous-en aux chiffres de la Conférence nationale des universités canadiennes, qui fixent nos frais d'établissement pour la période 1956-1965 à 285 ou 300 millions. En appliquant ces chiffres aux besoins de 260,000 étudiants au lieu de 130,000, on obtient des frais d'établissement d'environ 600 millions de dollars, soit en moyenne 60 millions par an pendant dix ans. C'est beaucoup d'argent pour l'expansion des immobilisations des seules universités. Rappelons-nous que ces dépenses des universités ne tiennent aucun compte de l'expansion de nos institutions d'instruction élémentaire et secondaire, ni des écoles de formation technique.

En causant de ses besoins d'expansion avec la direction de l'Université de la Colombie-Britannique il y a un mois, j'ai appris qu'elle projetait un programme comportant des frais de 10 millions par an pendant les trois prochaines années. L'Université d'Alberta, dont je fais partie, se propose de dépenser 10 millions de dollars par an pendant les deux prochaines années, mais elle ne réussira probablement pas à parachever tous les travaux de construction prévus, de sorte que vraisemblablement elle dépensera cet argent au cours de trois années au lieu de deux.

On estime que les universités canadiennes toucheront pendant l'année courante des revenus de 95 à 100 millions de dollars et qu'elles en dépenseront à peu près autant. Au fur et à mesure que le nombre des étudiants augmente, les frais d'administration des universités s'élèveront; aussi devons-nous inévitablement faire face, un jour, relativement à l'instruction supérieure au Canada, à un budget de dépenses qui, par rapport à nos conceptions antérieures, nous semblera astronomique. Les chiffres, cependant, n'ont qu'une importance relative. Rappelons-nous que pour l'année en cours notre budget de dépenses pour la défense s'élève à 1,717 millions de dollars et que la défense de notre pays trouve son principal appui dans nos universités et ceux qu'elle forme; les sommes requises pour l'instruction nous sembleront alors beaucoup plus réalisables. A supposer que les frais d'administration, plus les dépenses de construction de nos universités pour l'année courante, s'élèvent à 160 millions pour le gouvernement fédéral qui considérerait ce montant comme dépense consacrée à la défense,—ce qu'elle pourrait être,—nous n'hésiterions pas longtemps à conclure qu'il s'agit là d'un placement sage et utile. Il me semble, honorables sénateurs, que c'est ainsi que nous devons envisager

les frais de nos universités si nous voulons maintenir notre défense et notre situation industrielle.

Je n'ai guère à insister sur ce que, pour maintenir notre rang dans l'ère de la technologie qui vient de s'ouvrir, nous devons relever très sensiblement nos prévisions budgétaires. Avant de proposer certaines solutions d'ordre pratique qui nous permettraient peut-être de faire face à la situation, je vais vous fournir d'autres chiffres qui pourront vous servir à établir le montant de nos frais dans telle ou telle éventualité.

Actuellement nous avons dans nos universités et institutions de recherches 2,000 hommes et femmes qui étudient pour obtenir un diplôme supérieur en médecine, en science ou en génie. Un autre groupe de 2,000 prépare des diplômes supérieurs dans les humanités. En d'autres termes, durant l'année courante, nous comptons 4,000 étudiants au Canada qui travaillent pour décrocher la licence ou le doctorat. En outre l'*Institute of International Education* à New-York signale que pour l'année 1955-1956, 1,451 étudiants canadiens étaient inscrits dans des institutions américaines de haut savoir. Le Conseil national de recherches a publié que sur ce nombre, 480 Canadiens s'étaient inscrits aux cours préparatoires au baccalauréat dans 65 universités américaines.

Plusieurs autorités ont allégué qu'il nous faut doubler le nombre de nos chercheurs scientifiques spécialisés d'ici quelques années. Une augmentation semblable conviendrait certes aux besoins d'une économie constamment ascendante, mais dans ce cas encore les frais sont extraordinaires. Pour chacun des chercheurs scientifiques que nous employons, il nous faut un espace minimum de 2,250 pieds cubes, soit un espace de 10 pi. x 15 pi. x 15 pi. Personne, à mon sens ne prétendra que de telles dimensions sont un luxe. Des relevés très précis démontrent que le coût d'un local destiné aux recherches, y compris l'outillage minimum essentiel, s'élève à \$3 le pied cube. Si donc nous doublons le nombre de nos chercheurs scientifiques, il nous faudra un espace de 9 millions de pieds cubes dans nos laboratoires, ce qui coûterait 27 millions. Toutefois, il serait inconcevable de doubler le nombre de nos chercheurs scientifiques sans doubler également celui des étudiants du cours universitaire des humanités,—car c'est précisément dans ce domaine que nous tirons beaucoup de l'arrière,—de sorte que nous pourrions facilement arriver à des frais de 50 millions d'ici quelques années pour installer ceux qui font les recherches fondamentales, sources de tous les progrès.

Ici encore, des prévisions minutieuses fondées sur des analyses ont été faites quant au montant qu'il faudrait pour mettre un chercheur scientifique au travail durant un an. Le montant qui tient compte du traitement, de l'aide technique, de l'outillage et du matériel est estimé à \$30,000 par chercheur scientifique. Par conséquent, si nous avons 8,000 chercheurs scientifiques et étudiants au travail (soit le double en dix ans du groupe actuel de 2,000 étudiants répartis entre la médecine, les sciences et le génie, plus les 2,000 qui font leurs humanités), le coût à ce seul chapitre serait de l'ordre de 240 millions.

Des exemples précédents sur les frais nécessaires, on voit facilement que le jour où les provinces devront présenter un budget d'un milliard pour l'instruction universitaire n'est pas éloigné. Avant de pouvoir dépenser de telles sommes, il convient que nous examinions d'un œil critique l'usage que nous faisons des installations actuelles et que nous modifions certaines de nos pratiques. Voici quelques-uns des points à étudier:

1. Examiner la possibilité d'étendre la formule des collèges pré-universitaires dirigés de concert avec les commissions scolaires locales, de façon qu'ils accueillent un grand nombre des étudiants de première année et peut-être certains étudiants de deuxième année du cours universitaire.

2. Étudier l'opportunité de faire fonctionner les universités par trimestres afin que les installations dont elles disposent soient pleinement utilisées à l'année longue, au lieu de la période actuelle de 7 à 9 mois.

3. Étudier l'opportunité de remettre en vigueur pour quelque temps le régime de roulement où l'enseignement est dispensé dans les classes et les laboratoires de 7 heures du matin à dix heures du soir. Je m'attirerai peut-être des ennuis de la part de mes collègues à cet égard, car ce régime ne leur plaît pas. J'estime, cependant, qu'il est réalisable.

4. Songer à reviser un grand nombre des cours qui sont dispensés dans les laboratoires où ils prennent beaucoup de temps et d'espace, et qui pourrait plus utilement être donné sur les lieux dans l'industrie.

5. Utiliser les bâtiments destinés à d'autres fins mais qui, vu le changement de circonstances, ne sont plus entièrement utilisés comme, par exemple, certains collèges agricoles en Alberta, des écoles normales dans d'autres provinces ou même certaines des écoles de formation plus spécialisée de l'aviation ou de l'armée.

Au sujet du calibre de nos universitaires, je vais citer un article intitulé *Ce que font les*

collèges, qui a paru dans la livraison du printemps de l'organe de *Ginn and Company*. Le doyen Barzun dont il y est question est M. Jacques Barzun, doyen des cours post-universitaires de l'Université Columbia.

Monsieur Barzun considère les cours post-universitaires comme "l'unique institution autonome où, dans une ère où les normes des écoles secondaires et des collèges sont en baisse, la conception traditionnelle de l'érudition peut et doit être maintenue intacte" et prémunit contre les dangers qui menacent l'intégrité de cet arsenal de culture.

"À l'heure actuelle, affirme Monsieur Barzun, ceux qui s'occupent des étudiants de première année au cours post-universitaire, ont par trop souvent l'impression de découvrir à leurs élèves les mystères des rudiments de l'enseignement primaire".

Il a bien raison.

Il porte les accusations suivantes:

1. On consacre trop de temps à former des étudiants de profession, compte tenu des résultats obtenus.

2. On exige des professeurs trop d'heures d'enseignement et des étudiants trop d'heures d'attention et trop de notes. L'un et l'autre groupe devraient consacrer plus de temps au travail personnel et se réunir à certains moments pour une instruction et un apprentissage véritables.

Les recherches effectuées en vue de la licence ès arts ou du doctorat en philosophie font trop souvent double emploi avec les recherches déjà effectuées, car elles n'ajoutent que peu ou point aux connaissances acquises. Elles ne sont donc que prétention et gaspillage.

4. Les études universitaires ne constituent pas un tout cohérent. Il ne s'agit ni d'une formation professionnelle en vue de l'enseignement dans les collèges, ni d'une activité désintéressée de l'intelligence entreprise par un groupe de savants. Dans le premier cas c'est l'enseignement approprié qui fait défaut et, dans le second, ce sont les installations appropriées.

5. Les diverses méthodes adoptées pour conjuguer les spécialités sous le qualificatif de majeures ou mineures ne conduisent nullement à l'équivalent d'un cours d'études. En conséquences, c'est le petit nombre des diplômés qui méritent le nom d'hommes instruits...

Il y a lieu de s'arrêter sur ce point-là aussi.

On pourrait épargner des millions de dollars en mobilisant les ressources de la sorte. Il faudrait considérer sérieusement cette éventualité.

Bien que les professeurs dans nos écoles doivent de toute nécessité être compétents pour qu'on puisse obtenir de bons résultats, le besoin de professeurs compétents est encore plus pressant au niveau universitaire où le goût et même la passion de l'étude résultent du libre échange des idées, des contacts entre jeunes et gens d'expérience, de l'enthousiasme que procure l'exploration des domaines de l'inconnu avec d'autres esprits également avides de connaître. Pour être passé maître dans l'enseignement il faut, en plus d'aptitudes naturelles pour l'enseignement, être formés à cette fin et posséder une grande souplesse d'esprit; or ces qualités

ne peuvent s'acquérir que par des années d'expérience, d'étude et de recherches. Il faut attribuer au bas niveau des traitements une des raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas attirer à l'enseignement universitaire plus d'hommes et de femmes d'une haute compétence et les y retenir. En 1956, le traitement moyen versé aux professeurs d'universités, au Canada, était de \$5,775. L'échelle de traitements versés aux universitaires, du chargé de cours allant jusqu'aux doyens de facultés, s'établissait entre \$2,000 et \$15,000, et je puis assurer mes collègues que rares étaient les doyens qui recevaient \$15,000.

En 1956, L'Association des professeurs universitaires du Canada a proposé l'échelle suivante de traitements, qui ne sont certainement pas excessifs:

Chargé de cours .....	\$ 6,000
Professeur adjoint .....	8,000
Professeur adjoint .....	11,000
Professeur .....	14,000

Au printemps de 1957, M. Sidney Smith a fixé un objectif de \$12,000 à \$14,000 pour un professeur titulaire qui pouvait être atteint en trois ans. La plupart des universités canadiennes dont celle de Toronto elle-même, sont loin d'avoir atteint cet objectif. Or, à l'Université de Moscou, un professeur titulaire touche \$35,000 à quoi s'ajoute dans bien des cas, à titre d'avantage secondaire, une villa à la campagne.

Par ailleurs, et faisant contraste avec l'échelle des traitements actuellement versés dans les universités, nous constatons que dans nos écoles de commerce les jeunes hommes d'affaires qui fréquentent les cours et qui n'ont qu'un diplôme et, parfois, aucun, et qui sont sortis du collège depuis six ou dix ans, touchent souvent des traitements s'élevant de \$10,000 à \$18,000. Rien d'étonnant à ce que ces hommes-là hésitent à consacrer encore deux ou trois ans à des études postuniversitaires aux salaires qu'on leur offre.

Mes honorables collègues ont peut-être lu dans le numéro de *Maclean's* du 7 décembre la liste des revenus approximatifs que touchent annuellement environ une douzaine de personnes en vue dans le monde de Radio-Canada et de notre réseau de télévision et qui contrastent avec l'échelle de revenus précédemment citée. Les étoiles bien connues reçoivent, en Ontario, de \$22,000 à \$35,000. Nos amis de la province de Québec sont encore plus généreux; ils versent des traitements allant de \$25,000 à \$50,000. Personne ne veut chercher noise à ces personnes au sujet des traitements qu'elles gagnent, mais je soutiens que tant que nous continuerons

à évaluer les services des étoiles de cinéma, des artistes de la radio, des joueurs de balle au camp et de hockey plus haut que ceux des investigateurs scientifiques, des éducateurs et des ministres, c'est que notre sens des valeurs est gravement faussé.

Si nous faisons quelque chose à l'égard des traitements, nous pourrions prévenir le gaspillage annuel de nombreux universitaires qui émigrent aux États-Unis. Certains honorables sénateurs ont peut-être lu un éditorial qui a paru dans le *Journal d'Ottawa* le 20 novembre et qui se lit en partie ainsi qu'il suit:

Le *Technical Service Council*, organisme qui aide (gratuitement) les travailleurs scientifiques canadiens à trouver des positions, publie un rapport d'après lequel le nombre d'ingénieurs et d'hommes de science qui ont quitté le Canada pour les États-Unis entre 1951 et 1956 est égal à près du tiers des étudiants qui ont été diplômés durant cette période.

Inutile d'en dire davantage là-dessus; cela se passe de commentaires.

L'une des raisons pour lesquelles plusieurs de nos diplômés vont poursuivre leurs études aux États-Unis, et du fait, deviennent une perte pour le Canada, c'est que plusieurs des grandes écoles de gradués des États-Unis ont à leur service un nombreux personnel hautement spécialisé qui s'intéresse à un domaine particulier. Cela permet de travailler et d'étudier avec plusieurs hommes dans une seule institution, et ainsi, l'étudiant reçoit une plus vaste formation et plus d'encouragement que s'il étudiait dans une plus petite faculté d'une université canadienne dont l'autorité dans un domaine en particulier vient d'un seul homme de science. Naturellement, cet homme de science ne peut fournir une formation aussi vaste que celle que fournissent plusieurs hommes de science aussi compétents que lui.

Les universités du Canada ne sont pas à blâmer de cet état de choses. Évidemment, afin de pouvoir conférer des grades dans divers domaines, toute université doit avoir un noyau de personnel compétent dans chacun de ces domaines. Toutefois, si nous voulons édifier de fortes écoles post-universitaires au Canada, nous devons porter plus d'attention à l'idée de la spécialisation chez les universités que nous l'avons fait jusqu'ici. Autrement dit, comme ligne de conduite nationale, nous devons consentir à ce qu'un stade de la recherche se fasse principalement à l'Université McGill, qu'un autre ait Toronto comme centre, un autre encore, l'Université de la Colombie-Britannique, et que la spécialisation en exploitation pétrolière et les recherches connexes se fassent surtout en Alberta. L'aménagement de fortes écoles post-universitaires, possédant un personnel suffisant comprenant des figures internationales, renforcerait le Canada et nos étudiants

les plus avancés auraient plus d'encouragement à parachever leurs études ici et à y trouver des occasions d'emploi.

Le Canada a beaucoup fait en vue de l'établissement de bourses d'étude dans les universités depuis 25 ans, mais nous sommes encore loin de ce qui se fait au Royaume-Uni et aux États-Unis. Au Royaume-Uni, 78 p. 100 des étudiants qui fréquentent l'université reçoivent quelque sorte d'aide. Aux États-Unis, la proportion est de 60 p. 100 et au Canada, de 42 p. 100. Nous faisons meilleure figure à l'échelon des diplômés, où environ 75 p. 100 des étudiants reçoivent de l'aide, bien qu'en plusieurs cas, les sommes versées à cette fin soient trop faibles pour rendre le programme d'étude attrayant.

A la lumière de mon expérience en matière de bourses d'étude, je suis convaincu qu'un pays ne saurait faire de meilleur placement que celui qui consiste à cultiver des esprits jeunes et vigoureux. En disant cela, toutefois, je propose une nouvelle façon d'établir un programme de bourses nationales. Il nous faut certes continuer d'attribuer un grand nombre de bourses en récompense de succès extraordinaires. Nous devrions augmenter le nombre et le montant de nos bourses actuelles et faire connaître par tous les moyens possibles les apports et les réalisations extraordinaires de nos érudits et de nos investigateurs scientifiques. Cela étant dit, à mon avis si nos étudiants, après l'obtention de leur diplôme, peuvent gagner de gros traitements dans le commerce, l'industrie, et même dans l'enseignement grâce à un nouveau mode plus judicieux de distribution des bourses, nous avons alors parfaitement le droit, je crois, de demander à chaque étudiant, une fois qu'il occupe un emploi rémunérateur, de rembourser la bourse ou le prêt qu'on lui a accordés pour lui permettre de terminer ses études. En d'autres termes, je suis d'avis qu'une excellente nouvelle façon de régler le problème de l'enseignement supérieur au Canada serait l'établissement d'une caisse de prêts et de bourses renouvelables sur le plan national.

Plusieurs des jeunes diplômés en commerce ou en génie, qui fréquentent l'école d'administration à Banff et qui sont en affaires depuis huit ou dix ans touchent des traitements de \$10,000 à \$15,000 par année. Plusieurs jeunes médecins, sortis de l'université depuis dix ans touchent eux de \$12,000 à \$25,000 par année. A l'avenir, il ne serait pas exagéré de demander à ces gens de rembourser en cinq ans, à même leurs revenus, les sommes qu'on leur aurait avancées sous forme de prêts aux étudiants. Un tel régime comporterait de nombreux avantages. En premier lieu, aucun étudiant qui désire fréquenter l'université et qui a les talents

voulus ne serait empêché de le faire. En deuxième lieu, ce qui est très important, si l'on venait en aide à ceux qui ont besoin d'argent, bien que ce soit sous forme de prêts, les universités seraient en mesure d'établir leur barème de frais sur une base beaucoup plus concrète et d'exiger des frais universitaires qui correspondraient mieux à leurs déboursés. Enfin, un tel programme serait établi sur une base actuarielle et se suffirait à lui-même après l'octroi de la subvention initiale. On pourrait facilement augmenter le nombre des administrateurs du Conseil des Arts du Canada afin qu'il s'occupe de l'exécution du programme en collaboration avec la Conférence nationale des universités canadiennes.

Quant aux bourses postuniversitaires, la question n'est pas si simple. Les gens qui préparent leur doctorat ou des travaux postérieurs au doctorat devront consacrer à ce travail non rémunéré trois, quatre ou même cinq années, et c'est à leur endroit qu'il conviendrait probablement d'étudier quelque sorte d'allocation à titre de placement national. Comme il a été signalé auparavant, environ les trois quarts des diplômés engagés dans les travaux postuniversitaires reçoivent actuellement une certaine aide qui varie entre \$600 et \$2,200 par année. Les savants chargés de l'application de programmes de recherches disent qu'étant donné le grand nombre des jeunes chercheurs scientifiques qui se marient,—et il est souhaitable qu'il en soit ainsi,—les gratifications annuelles sous forme de bourses, de subventions aux aides-chercheurs ou à la recherche devraient s'échelonner entre \$3,000 et \$4,000. Si nous supposons que 3,000 détenteurs d'un diplôme post-universitaire supérieur recevront chacun une aide de \$3,000 en moyenne par année, l'application d'un tel programme coûterait 9 millions annuellement. Ici encore le point de vue d'autonomie pourrait être introduit: si l'on présume que l'institution pourrait fournir la moitié de la somme à titre de bourse et de prêt, l'étudiant pourrait acquitter le solde moyennant une entente d'après laquelle il commencerait à le rembourser dans l'année qui suivrait son embauchage. Un arrangement de ce genre maintiendrait à un niveau peu élevé le budget nécessaire à l'application du programme et inculquerait probablement au bénéficiaire un sentiment de responsabilité plus aigu.

Maintenant si l'on aborde la question des logements pour étudiants à l'université, il faut reconnaître que la situation de l'étudiant qui fréquente l'université canadienne est effectivement déplorable. Le premier enthousiasme de nombre de jeunes étudiants a vite baissé sinon disparu entièrement à la suite de la première déception qu'il a éprouvée à

l'institution de son choix alors qu'il a dû parcourir les rues en quête d'un logement. Le Canada perd chaque année plusieurs centaines d'étudiants au profit des États-Unis parce que les universités américaines ont pris des mesures pour loger leurs étudiants. Étant bien au courant du grand apport qu'une vie en résidence bien organisée peut fournir à n'importe quel programme éducatif, je suis bouleversé devant l'absence d'initiative chez nos directeurs d'université pour s'attaquer à ce problème important. Un programme national portant sur la construction de logements universitaires se fait attendre depuis trop longtemps. Les programmes de ce genre peuvent être rentables et les fonds pourraient être mis en disponibilité en apportant une modification à l'article 16 de la loi nationale sur l'habitation. Néanmoins il vaudrait peut-être mieux d'étudier l'élaboration d'une loi spéciale qui reconnaîtrait les besoins des universités dans toute leur réalité, besoins qui revêtent une grande importance nationale.

J'ai étudié la question des logements pour étudiants à l'université dans le détail et j'ai préparé un tableau à ce sujet. Je n'ai pas l'intention d'en donner lecture maintenant, mais, si le Sénat y consent, je le consignerai au compte rendu et vous en exposerai seulement le résumé.

*(Voir le tableau en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, p. 355.)*

L'enquête a démontré que dans quinze des trente-quatre universités canadiennes,—ce qui représente une population étudiante de 62,000 sur un total de 85,000 élèves inscrits,—on dispose de 6,663 chambres d'étudiants où logent 7,570 jeunes gens. En d'autres termes, dans ces universités, environ un étudiant sur huit a la chance d'y loger. En supposant que la moitié des étudiants universitaires habitent dans leur famille pendant qu'ils fréquentent l'université de leur ville natale, il n'en reste pas moins que les trois quarts des étudiants, soit environ 32,000, doivent se loger dans des maisons de pension. C'est ce que révèlent les statistiques pour l'année 1957. D'après les chiffres officiels relatifs aux programmes de construction prévus pour les prochains dix ans, 3,600 chambres de plus seront disponibles. Toutefois, pendant ce temps-là la population étudiante passera, prévoit-on de 85,000 à 130,000 et même 200,000 approximativement; la situation par rapport au logement s'aggraverait donc progressivement à moins qu'on n'intervienne. C'est pourquoi je propose soit qu'on modifie les articles pertinents de la loi nationale sur l'habitation de façon à pouvoir prêter l'argent aux universités par l'entremise de la

Société centrale d'hypothèques et de logement ou, mieux encore, que le gouvernement présente des mesures entièrement nouvelles qui soient de nature à aider les universités à construire non seulement les logements mais aussi des laboratoires de recherches.

Si l'on recourt à la loi nationale sur l'habitation, on pourrait prendre des dispositions pour que l'université en question soit considérée comme la corporation avec laquelle la Société centrale d'hypothèques et de logement ferait affaire. L'université, à titre de corporation à dividendes limités, fournirait un dixième des frais d'établissement et pourrait emprunter le solde pour une période de trente ou quarante ans d'après un plan d'amortissement à un intérêt d'environ 4½ p. 100 et peut-être moins. A supposer qu'une résidence universitaire coûte \$4,000 par chambre, on pourrait en éteindre progressivement le coût en louant la chambre \$20 par mois. Vu que la plus grande partie de ces chambres seraient destinées à des jeunes étudiants on pourrait loger deux étudiants par chambre, ce qui permettrait de réduire le loyer, la pension non comprise, à \$10 par mois, plus les frais de service et de chauffage, qui ne dépasseraient pas \$10 à \$12 de plus par mois. En d'autres termes, ces chambres doubles, y compris les services de domestiques et de concierge, d'éclairage, de chauffage et d'entretien, reviendrait à \$20 ou \$25 par mois à l'étudiant, pourvu que la loi nationale sur l'habitation prévoit des emprunts selon un plan de trente ans à 4½ p. 100 d'intérêt.

Étant donné qu'il s'agit ici d'une proposition éminemment pratique, je propose que le gouvernement fédéral, avec la collaboration des universités, lance un programme de construction de logements pour étudiants de 10 millions de dollars pour chacune des dix prochaines années. Il s'agirait donc d'un programme de 100 millions qui s'amortirait par lui-même. On y gagnerait 25,000 chambres de \$4,000 chacune ou 20,000 chambres de \$5,000. Voici quels seraient les avantages d'un tel programme:

1. Il enrichirait la vie universitaire en facilitant et en encourageant les échanges intellectuels.

2. Il rendrait plus attrayante la vie universitaire et y attirerait un plus grand nombre d'étudiants tout en diminuant le nombre de ceux qui émigraient chaque année vers les États-Unis sous le seul prétexte qu'il est plus agréable d'habiter dans les universités américaines.

3. Un tel programme a un excellent précédent, aux États-Unis, où se pratiquent les prêts de logement aux collégiens en vertu

du chapitre IV de la loi américaine de 1950 sur l'habitation.

4. Ce programme deviendra absolument nécessaire advenant que se réalisent les prédictions actuelles par rapport aux inscriptions d'étudiants.

5. Un tel programme s'amortirait par lui-même.

6. Il aiderait grandement, dans les circonstances actuelles, à fournir des emplois.

Pour toutes ces raisons, ce programme serait très pratique.

Il faudrait prévoir des dispositions semblables à l'égard des facilités de recherches. Toutefois, je ne m'étendrai pas là-dessus en ce moment.

Voici, en résumé, les propositions que j'ai formulées comme étant le fondement d'un programme utile d'enseignement supérieur au Canada qu'il faudrait incorporer dans la nouvelle expansion technologique que nous devons envisager:

1. Afin de conserver notre rang parmi les nations modernes, nous devons améliorer la qualité de notre enseignement à tous les échelons,—primaire, secondaire et universitaire.

2. Nous atteindrons cet objectif en fournissant de meilleures facilités d'enseignement et des instituteurs mieux formés qui jouiront d'un plus grand prestige à titre de "professionnels" dans la collectivité.

3. Afin d'attirer et de retenir les gens dans l'enseignement aux niveaux primaire et secondaire, nous devons offrir de bien plus hauts traitements; nous avons proposé que les traitements soient augmentés de 50 à 70 p. 100 après quatre et six ans d'expérience.

4. Afin d'obtenir le nombre de diplômés universitaires dont nous aurons besoin d'ici dix ans, nous devons encourager une proportion beaucoup plus grande d'étudiants à compléter leurs études secondaires.

5. Afin d'encourager les étudiants à poursuivre leurs études à un niveau supérieur, nous devons beaucoup étendre notre programme de bourses dans les écoles secondaires. Nous devons aussi établir une caisse nationale à cette fin, et établir une caisse renouvelable de bourses et de prêts d'étude, caisse qui serait financée conjointement par les commissions scolaires et par les gouvernements provinciaux, et dont l'administration relèverait des provinces.

6. Afin de répondre au besoin pressant de techniciens, nous devons grandement multiplier nos facilités de formation technique. Les étudiants qui s'intéressent à ce domaine devraient être admis aux programmes de bourses et de prêts visant l'enseignement secondaire et l'enseignement universitaire.

7. Afin de financer la caisse renouvelable de bourses et de prêts d'étude, les gouvernements provinciaux et les commissions scolaires locales devraient établir une caisse ayant un capital initial de 10 millions de dollars.

8. Au niveau universitaire, si nous voulons attirer et garder les professeurs et les chercheurs compétents en nombre suffisant, les traitements doivent être majorés sensiblement. L'Association canadienne des professeurs d'université a recommandé une échelle portant \$6,000 pour les chargés de cours, \$8,000 pour les répétiteurs, \$11,000 pour les professeurs adjoints et \$14,000 pour les professeurs titulaires et cela me semble constituer un objectif raisonnable.

9. Pour répondre aux besoins qui découleront de l'augmentation déjà envisagée dans les inscriptions et d'une inscription fortement accrue d'étudiants par 1,000 habitants qui fréquenteront l'université d'ici les 10 prochaines années, nous devrions penser à établir un programme national d'immobilisations pour la construction universitaire de l'ordre de 60 millions par année durant les dix prochaines années.

10. Pour étendre notre programme de formation à l'égard des chercheurs scientifiques, il nous faudra porter une plus grande attention à la spécialisation des universités, de sorte que les travaux dans les domaines connexes à la recherche scientifique au niveau postuniversitaire soient concentrés et que les personnes de réputation internationale spécialisées dans divers domaines puissent être groupées afin d'augmenter la richesse de l'enseignement offert aux étudiants.

11. Il nous faudrait accroître très fortement notre programme actuel de bourses afin de reconnaître les succès extraordinaires, tout en admettant l'établissement d'un fonds important rentable destiné à consentir des bourses et des prêts renouvelables qui seraient remboursables et dont on confierait l'administration au Conseil du Canada et à la Conférence nationale des universités canadiennes.

12. Il conviendrait d'étudier l'augmentation des sommes dont on peut disposer pour les bourses, les gratifications aux aides-chercheurs et les prêts renouvelables à l'égard de ceux qui se destinent à des travaux de recherche qui dureront de trois à cinq ans ou davantage en vue de la préparation du doctorat ou après l'obtention de ce grade.

13. Nous devrions immédiatement adopter un programme national d'une durée de 10 ans pour remédier à la pénurie de logements pour les étudiants en recourant aux dispositions de la loi nationale sur l'habitation et

aux services de la Société centrale d'hypothèques et de logement afin de mettre en œuvre un programme de construction de logements au coût de 100 millions de dollars qui sera amorti en 30 ans.

14. A titre de gouvernement national nous devrions élaborer un programme tendant à accroître les installations actuelles de recherches fondamentales; nous pourrions étudier l'établissement d'un centre de recherches entièrement nouveau dans l'Ouest canadien.

Les propositions précitées vont exiger des dépenses de centaines de millions de dollars. Il ne s'agit pas d'un programme d'urgence ni d'un programme dicté par la panique avec le désir de faire concurrence sur le plan scientifique aux États-Unis, à la Grande-Bretagne et à la Russie, mais bien d'un programme conçu avec une plus modeste ambition, celle de conserver au Canada sa place de pays industriel moderne, ses ressources en puissance dépassent probablement celles de n'importe quel pays du globe. Il serait insensé de dire que le Canada ne peut réaliser cela. Il serait également insensé d'affirmer qu'il n'incombe pas au gouvernement fédéral de fournir son aide à ce genre de programme d'instruction. La vérité, c'est que le gouvernement fédéral s'est déjà reconnu un devoir dans ce domaine et qu'en ces cinq dernières années,—on le constatera en lisant les réponses à mes questions consignées au hansard du 28 novembre,—il a fourni en subventions environ 143 millions de dollars. Et ce montant ne comprend pas les 100 millions qu'il a donnés à titre de contribution au Conseil des arts du Canada en 1957.

Mes honorables collègues auront sans doute lu dans les journaux du vendredi 29 novembre que l'Australie a décidé de quadrupler incessamment l'aide qu'elle fournit à ses universités. Mon intention n'est pas de donner à entendre que, d'après moi, le gouvernement du Canada devrait faire de même à l'égard de ses subventions à l'enseignement dans les écoles techniques et les universités du Canada. Je propose tout simplement qu'étant donné que nos universités sont le pivot même de toute initiative visant à notre défense comme au progrès industriel et au bien-être économique de notre pays, les gouvernements devraient songer à élaborer une politique d'assistance du genre de celle qui a été exposée et qui pourrait coûter quelque 150 millions de dollars annuellement en ces dix prochaines années. Que l'on impute ce montant à la défense nationale ou qu'on considère cette dépense comme un placement dans quelque entreprise de production, peu importe. C'est là une sorte de programme

qui rapporte plusieurs fois ce qu'il a coûté et c'est pourquoi il exige que nous nous nous y arrêtions.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je ne désire ajouter que quelques mots relativement à la question qui a fait l'objet du discours du sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron).

Tout d'abord, j'espère que jamais un gouvernement fédéral n'entreprendra de soustraire la question de l'enseignement à la compétence des provinces. C'est des provinces que ce problème relève et il doit demeurer entre leurs mains. C'est pour le Canada tout entier le grand principe d'unité et il ne saurait être conservé si jamais l'on empiète dans ce domaine. Peut-être les auteurs de la Confédération ont-ils commis bien des erreurs en rédigeant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais ils ont sûrement eu raison de laisser l'instruction à la compétence des provinces.

**L'honorable M. Reid:** Bravo!

**L'honorable M. Haig:** Mon honorable ami a cité cet après-midi des chiffres que je n'aurais jamais osé rêver d'entendre citer en public. Ce qu'il a pu répandre de millions et de millions de dollars ici, cet après-midi, c'en était renversant. Or, j'affirme que le gouvernement que j'ai l'honneur de représenter ici, ne dépensera pas de montants qui approchent ceux-là au cours des cinq prochaines années.

**Une voix:** Il en a déjà dépensé une partie.

**L'honorable M. Haig:** ... pas plus d'ailleurs que tout autre gouvernement. La seule proposition que je ferai au nom du gouvernement dont j'ai le grand honneur d'être un représentant sur le parquet du Sénat, c'est que, si mes honorables vis-à-vis reviennent au pouvoir, ils confient le poste de ministre des Finances au sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron). S'il devait mettre à exécution la politique de dépenses qu'il a préconisée cet après-midi, son gouvernement ne tiendrait pas longtemps.

De toute ma vie je n'ai jamais été sûr de la valeur des récompenses en termes d'argent. Je ne suis pas professeur d'université; je ne suis qu'un petit avocat ordinaire qui gagne quelques dollars à pratiquer son métier et qui réussit à gagner suffisamment d'argent pour se payer trois repas par jour et un toit pour s'abriter, et je m'en réjouis. Jamais n'ai-je été convaincu que c'est une rémunération exagérée qui fait agir les gens. Les garçons et filles avec qui j'ai fréquenté l'école, les jeunes gens qui ont été diplômés en même temps que moi à l'université, avec qui j'ai passé plusieurs années de ma vie, et qui ont

choisi l'enseignement comme profession, ne visaient pas uniquement à gagner de l'argent, et ne considéraient pas l'argent comme le but principal de leur activité. J'ai eu l'honneur de faire partie pendant 14 ans de la commission scolaire de Winnipeg. Nous avons engagé de nombreux instituteurs. Quand je fus nommé à la commission, nous en comptions 500: à mon départ, il y en avait 1,000. Nous ne leur versions pas des salaires du genre de ceux dont mon honorable ami a parlé mais je me demande si malgré les faibles salaires que nous payions alors, nous n'obtenions pas d'aussi bons services qu'on peut en recevoir aujourd'hui des professeurs qui enseignent dans les mêmes écoles. Je ne crois pas, à cet égard, que l'argent fasse quelque différence.

On dit que certains métiers ne paient pas aussi bien que d'autres, financièrement parlant. C'est évident. Les différences qui existent dans la nature des travaux rendent l'égalité impossible. Puis-je, à titre d'exemple, dire un mot de la profession médicale? J'espère que les médecins ici présents me pardonneront de dire que l'expérience professionnelle d'un médecin ne le dispose pas à devenir un bon financier; le médecin n'est pas un expert dans la façon de brasser des affaires. Par contre, l'avocat, s'il se sent quelque peu disposé à la finance ou aux affaires, peut, grâce à l'expérience qu'il acquiert, en tirer profit et faire des placements fort avantageux. De leur nature propre, certaines professions offrent des avantages dans certains domaines. Un jour, après avoir prononcé un discours politique, on me demanda comment il se faisait que je connaissais certaines choses,—par exemple, ce qui était arrivé dans un district en particulier à une famille de quatre ou cinq enfants dont le père était imprévoyant. On m'a demandé si je faisais des enquêtes à l'égard de cas particuliers. Je donnai une réponse fort simple. Quelqu'un était venu à mon bureau la veille ou la semaine précédente et m'avait raconté l'histoire d'une famille, non pas de celle à laquelle pensait mon interlocuteur, mais d'une famille qui se trouvait à peu près dans la même situation. La nature humaine étant ce qu'elle est, j'ai pu dire que les mêmes causes produisent presque toujours les mêmes effets.

Je le répète donc, le versement de grosses sommes en vue de persuader des hommes à devenir professeurs d'université ne fournit aucune assurance qu'on en aura pour son argent. Je me souviens, bien que ce souvenir remonte à 56 ans, de M. Kilpatrick, professeur à l'Université du Manitoba, qui recevait à l'époque le salaire "fabuleux" de \$3,200 par année. Cependant ce qu'il disait en classe au début du siècle est aussi présent à la mémoire

de ses élèves qui vivent encore que s'il l'avait dit hier. Ce n'était pas le traitement qui comptait, mais l'homme. Par conséquent, peu importe ce que nous disons sur les traitements à verser, il faut que l'homme choisi pour exercer cette profession soit un homme qui l'aime, qu'il soit intelligent et qu'il la désire; autrement, les résultats ne seront pas satisfaisants.

Un mot pour conclure. L'autre jour, à la conférence fédérale-provinciale, à laquelle j'ai assisté à titre de membre du cabinet, j'ai entendu les demandes de dix premiers ministres et aucun d'eux n'a dit qu'il avait besoin d'argent pour l'instruction. Ils ont parlé de routes, de ponts, de barrages, d'usines d'épuration, d'eaux-vannes et d'autres entreprises, mais pas un mot de l'éducation. L'éducation, il est vrai, est une question qui relève des provinces et des municipalités; c'est d'ailleurs le sujet qui, plus que tout autre, soulève des problèmes entre les diverses provinces. Je n'en vois pas la raison, mais il en est ainsi; nous, du Sénat, serions bien insensés de tenter de régler ce problème. Nous ne devrions même pas proposer à un gouvernement, quel qu'il soit, les grandes lignes d'un programme en vertu duquel l'éducation relèverait du gouvernement fédéral. Je m'oppose à cette idée et, à mon avis, toute personne qui étudie le problème s'y opposera également. Je le répète, le souci des auteurs de la Confédération fut de placer l'éducation sous la régie des organismes qui, à leur sens, étaient le plus en mesure d'y voir; c'est pourquoi ils ont décidé que l'éducation relèverait des provinces.

Je n'avais pas l'intention de parler longtemps. Que la résolution soit adoptée ou non, cela m'importe peu; cependant je m'oppose, tout comme les membres du parti que j'ai l'honneur de représenter, aux sentiments qu'elle renferme.

**L'honorable M. Cameron:** Honorables sénateurs, qu'il me soit permis d'observer qu'à mon humble avis, le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) n'a pas très bien saisi ma pensée ou l'a mal interprétée. Je n'ai pas dit que l'éducation devrait relever du gouvernement fédéral; bien au contraire: J'ai donné à entendre que la caisse que je proposais constituerait un supplément. J'ai proposé un montant de 150 millions de dollars par année, qui seraient distribués au cours des dix prochaines années. Le gouvernement actuel verse déjà près de 50 millions par année. De toute façon, je n'ai pas l'intention de discuter sur les chiffres.

**L'honorable M. Haig:** Me fournira-t-on l'occasion de répondre à ce que dit l'honorable sénateur?

**Son Honneur le Président:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Cameron:** Les chiffres que j'ai fournis ont été établis par des hommes de la compétence de M. James Duncan et de M. Crawford Gordon, qui comptent parmi les plus grands hommes d'affaires du Canada, avec l'aide d'éminents éducateurs. Si mon honorable ami ne partage pas mon opinion, il en a le droit.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je dirai quelques mots.

**L'honorable M. Haig:** J'ai le droit de répondre.

**Son Honneur le Président:** J'ai d'abord vu le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald).

**L'honorable M. Macdonald:** J'allais dire tout d'abord que le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) aura le droit de clore le débat après que tous les honorables sénateurs qui le désirent, y auront participé. Si je prends la parole en ce moment, c'est que j'ai eu l'impression que le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) était porté à déprécier le discours de l'honorable sénateur de Banff, qui a fait de nombreuses recherches, il va sans dire, avant de le prononcer aujourd'hui.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Il me semble qu'il mérite notre reconnaissance pour les renseignements qu'il a communiqués à la Chambre. Je n'ai pas eu l'impression qu'il conseillait de faire relever l'instruction du gouvernement fédéral. J'ai pensé que son discours avait plutôt comme objectif de laisser le domaine de l'instruction à la compétence des provinces dans le cadre que lui trace l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il a formulé bien des propositions dont l'application, à mon sens, relèveraient, dans la plupart des cas, des gouvernements provinciaux. A mon avis, le leader du gouvernement a mal compris ce qu'il a dit. J'ai cru comprendre en écoutant son discours qu'il fallait mettre en œuvre ce qu'il proposait si nous tenons à ce que le Canada garde son rang dans le monde dans les circonstances actuelles et que nous pourrions conserver cette place dans les affaires internationales surtout par le truchement de nos institutions de savoir. Je ne crois pas qu'il ait fait entendre que le gouvernement fédéral devrait fournir les fonds nécessaires au maintien de ces institutions, bien qu'il puisse y contribuer. Le point est que nos écoles primaires et secondaires, ainsi que nos universités, devront recevoir plus d'argent pour être en mesure de pourvoir à l'instruction des générations futures. L'honorable sénateur de Banff n'a pas

donné à entendre que ces fonds devraient venir du gouvernement fédéral.

L'honorable leader du gouvernement a allégué que les professeurs d'université ne devraient pas toucher des traitements supérieurs à ce qu'ils touchent actuellement et il a fourni l'exemple d'un professeur qui recevait \$3,500 il y a environ 52 ans.

**L'honorable M. Isnor:** Il y a 56 ans.

**L'honorable M. Macdonald:** En effet. La malheureuse situation où se trouvent actuellement plusieurs de nos maîtres d'école primaire et d'école secondaire vient de ce que leur traitement n'est pas de beaucoup supérieur à ce qu'il était il y a 56 ans.

**L'honorable M. Kinley:** Pas du tout.

**L'honorable M. Macdonald:** Peut-être ne devrais-je pas aller si loin, mais les membres du corps enseignant n'ont pas reçu les mêmes augmentations que les autres. Autrement dit, les augmentations qu'ils ont reçues n'ont pas été proportionnées à la hausse du coût de la vie. Je poserai ainsi le problème et je défie quiconque de prouver que je suis dans l'erreur.

**L'honorable M. Kinley:** Les professeurs sont mieux rémunérés maintenant.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, mais ils ne sont pas rémunérés comme d'autres le sont. Leur revenu ne s'est certes pas maintenu proportionnellement à la hausse du coût de la vie. Personne n'ira certainement jusqu'à affirmer que les traitements des professeurs d'aujourd'hui ne devraient pas être plus élevés qu'ils étaient il y a cinquante-six ans. Le sénateur de Banff a justement voulu démontrer que les professeurs devraient être mieux rémunérés de nos jours. Considérons la question à l'échelon des écoles publiques. Serons-nous capables de trouver des professeurs qui veuillent enseigner dans nos écoles publiques, si nous ne leur offrons pas un juste traitement? Il faut que ces traitements soient augmentés. Le gouvernement fédéral ne le fera pas; alors, c'est aux membres des gouvernements provinciaux à lire le discours qu'a prononcé aujourd'hui le sénateur de Banff.

**L'honorable M. Connolly:** C'est un brillant discours.

**L'honorable M. Macdonald:** Oui, c'est en effet un brillant discours.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Ils peuvent analyser les faits qu'il a fournis. Son discours, j'en suis sûr, aidera grandement les commissions scolaires par tout le pays.

L'honorable leader du gouvernement a dit que les gouvernements provinciaux ont besoin d'argent pour l'aménagement de routes, de ponts, de barrages et d'autres travaux. Tout en admettant l'importance de ces travaux, je suis encore d'avis que le Sénat peut consacrer au moins un après-midi à étudier la question de l'enseignement. Je ne crois pas que nous employions trop de temps à étudier cette question. J'ai pris la parole cet après-midi, non seulement pour féliciter l'honorable sénateur de Banff du discours qu'il a prononcé, mais également pour féliciter le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) du splendide discours qu'il a prononcé à ce sujet, il y a quelques semaines. Ce sont deux chefs-d'œuvre que devraient étudier tous ceux qui s'intéressent à l'éducation dans notre pays.

(Sur la motion de l'honorable M. Roebuck, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

### DISCOURS DU TRÔNE

#### MOTION TENDANT À L'ADRESSE EN RÉPONSE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

A l'appel de l'article tendant à la reprise du débat sur le discours que Sa Majesté la Reine a prononcé à l'ouverture de la session et sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à voter une adresse en réponse à ce discours.

**L'honorable M. Monette:** Réservé.

**L'honorable M. Croll:** Puis-je demander quand l'honorable sénateur a l'intention de poursuivre le débat?

**L'honorable M. Haig:** Mon ami de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) n'est peut-être pas du même avis que moi, mais il s'agit ici d'un article du Règlement. Mercredi dernier, il a ajourné le débat; or quand on en a repris l'étude, soit hier, le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a poursuivi le débat. Quand celui-ci eut fini son discours, le débat a été ajourné par le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), qui demande maintenant que l'appel de l'article soit réservé. Je ne vois pas comment quelqu'un peut parler avant lui.

**L'honorable M. Croll:** Sur quoi porte le rappel au Règlement?

**L'honorable M. Haig:** L'honorable sénateur des Mille-Îles n'est pas prêt à prendre la parole en raison de l'heure; il a donc demandé l'ajournement du débat: Si les honorables sénateurs ne veulent pas consentir à cet ajournement ils n'y sont évidemment pas tenus. C'est au Sénat à prendre la décision. Je ne m'opposerai pas à ce que l'honorable sénateur de Toronto-Spadina prenne la parole à la suite de l'honorable

sénateur de Mille-Îles, qui désire développer l'idée que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) ont exposée sur un sujet qui nous intéresse tous fortement.

**L'honorable M. Macdonald:** Sauf erreur, l'honorable sénateur de Toronto-Spadina demandait simplement à l'honorable sénateur de Mille-Îles quand celui-ci se proposait de poursuivre le débat.

**L'honorable M. Haig:** Demain, je crois.

**L'honorable M. Croll:** Très bien, cela me va.

**L'honorable M. Monette:** Malheureusement, je serai occupé demain, car je dois me présenter devant la Cour suprême.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous feriez mieux d'attendre, alors.

**L'honorable M. Monette:** Je crois que je ne saurais traiter convenablement du sujet cet après-midi. Je ne suis pas trop au courant du Règlement du Sénat, mais je puis dire à mes honorables collègues que ce n'est pas sans motif que je demande l'ajournement.

J'aimerais qu'aucun autre sénateur ne prenne la parole avant que je traite du sujet dont je veux vous entretenir.

**L'honorable M. Croll:** J'ai l'intention de prendre la parole immédiatement après l'honorable sénateur de Mille-Îles quel que soit le moment où il participera au débat. Il a une très bonne excuse pour ne pas poursuivre la discussion demain, et comme les mesures législatives ont la priorité, je propose le renvoi de la suite du débat jusqu'à mardi prochain, si cela convient à l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Haig:** L'honorable sénateur ne pourra poursuivre le débat demain parce qu'il doit se présenter devant la Cour suprême. Le débat devra être renvoyé à plus tard.

**L'honorable M. Monette:** Je ne pourrai pas prendre la parole demain, et comme les causes présentées à la Cour suprême durent parfois plus d'une journée, il se peut que je ne sois pas libre après-demain non plus.

**L'honorable M. Macdonald:** J'ai une solution à proposer. Pour qu'elle soit acceptée, il faudra l'assentiment unanime du Sénat. Au lieu du sénateur de Mille-Îles (l'honorable M. Monette), puis-je proposer que le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) prenne la parole demain? Quelqu'un pourrait ensuite proposer l'ajournement du débat au nom de l'honorable sénateur de Mille-Îles qui, entre temps, pourrait décider

du moment où il désire prendre la parole. Cela vous convient-il?

**Des voix:** Oui.

**L'honorable M. Haig:** Oui.

**L'honorable M. Croll:** Je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion de l'honorable M. Croll, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## LE COMMERCE INTERNATIONAL

### OPPORTUNITÉ D'ÉTENDRE LE CHAMP DES RELATIONS COMMERCIALES DU CANADA— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, interrompu le jeudi 28 novembre, sur l'avis d'interpellation déposé par l'honorable M. Robertson et portant qu'il signalera au Sénat:

L'opportunité pour le Canada de suivre l'exemple d'autres nations du monde occidental en vue d'étendre ses relations commerciales aux nations dont les gouvernements sont disposés à coopérer sincèrement afin d'assurer des avantages économiques maximums à toutes les parties intéressées, dans le dessein de:

1. Combattre l'inflation, réduire le coût de la vie et les frais de production, et augmenter ainsi les possibilités de vendre les produits de nos industries primaires et secondaires.

2. Fournir enfin aux régions du Canada dites "pauvres" l'occasion d'atteindre un degré de développement économique qui puisse se comparer à celui dont jouissent actuellement les régions "prospères".

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, il me ferait plaisir d'avoir l'occasion de parler sur cet avis d'interpellation si les membres du Sénat ne croient pas que l'heure est trop avancée.

Dans l'avis d'interpellation que le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) a déposé au Sénat, il est question d'étudier l'opportunité d'étendre le champ des relations commerciales du Canada; cet avis entraîne de vastes répercussions sur notre commerce extérieur. C'est un sujet qui arrive à son heure. A cause des changements qui ont actuellement lieu dans le monde, il nous incombe de reprendre l'étude de l'ensemble de nos relations commerciales avec les autres pays. Je sais que nous n'avons pas fait de progrès sans participer à des accords commerciaux, sous une forme ou sous une autre. Certains de ces accords ont abouti à un échec; d'autres, comme l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, n'ont qu'en partie atteint leur but; présentement, nos études d'une façon toute particulière les relations commerciales entre le Canada et le Royaume-Uni, et le reste.

La situation menaçante qui existe actuellement dans le monde, et dont nous ne pouvons

pas ne pas tenir compte, nous force à élargir nos conceptions des relations commerciales. En ce qui concerne les changements, nous nous souvenons tous du jour où nous pouvions compter sur les doigts d'une seule main les pays qui étaient considérés comme industrialisés. Dans la plupart des pays, l'instruction était réservée à un nombre de personnes relativement infime; les connaissances des gens de plusieurs pays ne s'étendaient pas beaucoup au-delà de leurs propres frontières.

Il est vrai qu'en général nous parlons du monde en évolution,—modifié de cent façons par les progrès de la science,—mais, du point de vue industriel, je crois que nous, du continent nord-américain, sommes en retard en ce qui concerne l'établissement d'une ligne de conduite en vue de nous adapter aux changements économiques qui se produisent autour de nous. Quand je dis "autour de nous" je parle des régions de tous les océans et de tous les continents, car les progrès scientifiques ont modifié de si nombreuses façons la signification des frontières géographiques.

Je suis tout à fait de l'avis de ceux qui ont dit que le Canada doit établir des plans en vue de trouver de nouveaux débouchés et d'étendre ses relations commerciales afin d'être plus au point dans ce qui semble être une évolution manifeste du monde. A cette fin, il nous faut penser à acheter aussi bien qu'à vendre.

L'intérêt national préside aux échanges internationaux. Quels que soient les traités commerciaux, l'Accord général sur les tarifs et le commerce entre les pays du Commonwealth, les conférences internationales de toutes sortes, ce dont tiennent compte tous les pays, qu'ils appartiennent au Commonwealth ou non, c'est l'effet immédiat et ultime sur chaque pays pris individuellement.

Pour avoir accès à un débouché quelconque, il faut être en mesure de soutenir la concurrence étrangère. Aucune partie du monde ne consent à subventionner les marchandises provenant d'une autre région, par loyauté nationale ou pour d'autres motifs, sauf en ce qui concerne les denrées qui, dans l'ensemble, sont avantageuses pour le pays. Ceux qui sont persuadés du contraire se bercent de dangereuses illusions.

J'aborde maintenant un aspect de la question qui est essentiel à l'économie canadienne et que je désire souligner. Il nous faut exporter pour vivre. Peut-être les États-Unis, avec leur immense région libre-échangiste de 48 États et de 170 millions d'habitants, pourraient-ils se passer du commerce d'exportation, mais advenant la perte de cet important facteur, leurs normes d'existence en seraient fortement abaissées. Le commerce extérieur

des États-Unis représente environ 7 p. 100 de leur produit national brut, tandis que celui du Canada en constitue environ 35 p. 100. Sans notre commerce d'exportation, ce serait le marasme puis la ruine.

Ce que nous semblons parfois oublier, c'est qu'il nous faut maintenir nos frais de production en deça de ceux de nos concurrents étrangers afin de conserver notre commerce d'exportation. Cela vaut autant pour les produits primaires que pour les produits ouvrés. La question des tarifs douaniers qui frappent les exportations et dont le but est de protéger les industries de transformation est rattachée au coût de la vie et aux frais de production dans toutes les industries, tant primaires que secondaires. Les préopinants ont traité avec éloquence du sujet de différents points de vue.

Je n'approuve pas la suppression totale des tarifs douaniers, à moins qu'elle ne soit justifiée par un long enchaînement de circonstances se prolongeant durant des années. D'autre part, je suis persuadé que nous sommes engagés dans une voie bien dangereuse tant que les tarifs douaniers demeurent simplement des murs érigés autour des industries,—des industries secondaires, disons-nous, faute d'une meilleure expression,—qu'ils soient ou non appliqués économiquement ou fondamentalement judicieux. On a tort de recourir de plus en plus à un régime de protection, simplement parce que c'est un fait accompli.

L'un des plus graves dangers qui menacent l'économie canadienne et même l'unité du pays, c'est cette protection de plus en plus élevée que réclament les industries de transformation et qui leur est accordée. La direction industrielle et les syndicats ouvriers devraient collaborer davantage dans ce domaine. Ils partagent une double responsabilité: la première est de maintenir la stabilité de l'industrie et l'efficacité de son rendement, ce qui exige des placements en immobilisations pour assurer la modernisation de l'industrie; l'autre consiste à maintenir le coût de la main-d'œuvre et des services dans des bornes raisonnables qui n'entraîneraient pas de continuelles augmentations de droits et des restrictions visant la concurrence.

Quand on doit recourir de façon continue à de tels remèdes artificiels, comme c'est souvent le cas, les répercussions en deviennent dangereuses chez ceux qui doivent gagner leur vie dans les fermes, dans les bois, sur la mer et dans les mines. Partout, ce sont eux qui doivent payer la note, non seulement parce que les prix montent mais, ce qui est plus important, parce que diminue leur capacité de gain dans leurs domaines respectifs de concurrence.

L'honorable sénateur qui a proposé cette enquête a parlé des régions riches et des régions pauvres du Canada et de la nécessité d'égaliser l'économie dans tout le pays. En général, ce qu'on peut appeler nos régions riches sont celles qui sont le plus industrialisées au centre du Canada. Dans ces régions, on s'occupe de la fabrication et des services destinés à répondre aux besoins des autres parties du pays, qui vivent surtout de l'activité des industries primaires et qui se livrent surtout au commerce d'exportation. Ce sont ces exportations qui fournissent le principal élément du pouvoir d'achat aux gens qui achètent leurs produits des industries protégées et qui acquittent les frais de transport et de service.

Je sais que la plupart ne se donnent pas la peine d'étudier ce que coûte la protection douanière. De fait, ils ne paraissent pas s'en soucier beaucoup; mais ceux qui vivent dans des régions très éloignées des centres manufacturiers voient réduire leur revenu net réalisable beaucoup plus que si les importations qui pénètrent chez eux n'étaient pas assujéties à des droits aussi élevés. On ne peut en arriver là qu'en maintenant la protection douanière dans des bornes raisonnables et en favorisant une plus grande liberté du commerce d'importation et d'exportation, comme on le voit dans le sujet à l'étude. Pour parler sans ambages, les provinces de l'Est et, je suppose bien, les provinces de l'Ouest aussi, ont besoin d'une certaine protection contre les provinces centrales qui sont fortement industrialisées. On ne saurait y arriver par l'imposition de tarifs douaniers contre l'une ou l'autre des provinces, mais on peut leur obtenir cette protection en étendant, d'une façon générale, les relations commerciales du Canada avec les autres pays, fournissant ainsi aux provinces éloignées de plus grandes facilités de commercer avec les pays d'outre-mer. Non seulement cela contribuerait à diminuer le coût de la vie, mais favoriserait sans aucun doute le commerce d'exportation, ce qui serait à l'avantage de tout le monde,—des gens de l'Est, de l'Ouest et du centre.

Tandis que je traite de cette question, j'aimerais parler de ma propre province, Terre-Neuve, tout simplement en vue d'illustrer mon argument. Avant 1949, nous avions nos propres tarifs douaniers grevant divers articles, ce qui nous rapportait jusqu'à 20 millions de dollars par année. Plusieurs sortes d'aliments et autres denrées essentielles étaient importées en franchise; dans certains cas, aucun tarif n'était imposé et, dans d'autres cas, il variait de 30 à 40 p. 100. Très peu de produits ouvrés étaient importés du Canada, parce que les Terre-Neuviens

achetaient partout dans le monde. Après l'union, nous achetions presque tout des autres provinces à cause des tarifs canadiens. Au cours de la première année, et par la suite, on a constaté que, dans l'ensemble, les gens de Terre-Neuve, dont la population s'élevait alors à environ 375,000 habitants, ont épargné très peu d'argent sur les paiements qu'ils versaient antérieurement sous forme de tarifs douaniers. Le montant des tarifs de douane était annulé par l'écart des prix, étant donné que les industries du Canada étaient protégées. Jusqu'à un certain point, mais peut-être pas d'une façon aussi complète, cela peut servir d'exemple à certaines des provinces voisines.

Un aspect important de cette question, et probablement le plus important, c'est que ce régime facilite nos exportations. Permettez-moi encore une fois de prendre Terre-Neuve à titre d'exemple et, dans le présent cas, cette illustration pourrait s'appliquer d'une façon générale. En ce qui concerne le commerce d'exportation, Terre-Neuve constitue le meilleur exemple de toutes les provinces, car nulle part ailleurs au Canada la vie des gens dépend si étroitement du commerce d'exportation. Je dois aussi dire qu'aucune autre province ne doit acheter une aussi grande partie de ce dont elle a besoin des autres régions du Canada et ne vend si peu de ses produits à l'intérieur du pays. Vous le savez, les gens de Terre-Neuve vivent de produits qu'ils vendent en dehors du Canada. En ces dernières années, les devises étrangères ont constitué l'un des plus graves problèmes de la province. L'Espagne, par exemple, qui était l'un de ses principaux débouchés pour la vente de la morue, restreint ses achats parce qu'elle n'a pas assez de dollars. Il serait plus facile d'obtenir, de ce pays, des livres sterling que des dollars. D'autres pays consommateurs de l'Europe, de même que certains pays de l'Amérique du Sud, limitent également leurs achats. Si le Canada étendait son commerce plus qu'il ne le fait maintenant, ces problèmes seraient résolus jusqu'à un certain point. Ainsi que je viens de le dire, il s'agit tout simplement d'un exemple; les industries de toutes les parties du Canada qui cherchent à exporter leurs produits se trouvent dans une situation semblable, j'en suis sûr.

Je saisis cette occasion de signaler au Parlement un événement qui revêt une très grande importance et qui se répète tous les deux ans. Je pense au Congrès biennal de la Chambre internationale de commerce. Il y a deux ans, les honorables sénateurs m'ont accordé le privilège d'exposer le compte rendu des débats du Congrès qui avait eu lieu à

Tokyo (Japon). En mai dernier, cet organisme s'est réuni à Naples (Italie) afin d'étudier les problèmes que présente le commerce international. Même si en ce moment je ne puis traiter des délibérations avec autant de précision qu'en cette autre occasion, elles présentent certains points qui ont une portée sur la question à l'étude et qu'il me semble utile de mentionner. J'ajouterai qu'à titre de membre du Conseil du Canada, j'ai eu la bonne fortune de faire partie de la délégation canadienne qui comptait 36 représentants. Pour démontrer l'importance et la portée des délibérations, il me suffira de mentionner que 64 pays y étaient représentés, soit par des comités nationaux appartenant à la Chambre internationale de commerce soit par des membres d'organismes qui y étaient associés. Vingt-deux pays d'Asie y étaient représentés. C'est un signe des temps qu'à cette conférence plus de pays d'Asie y étaient représentés que de tout autre continent.

Le thème principal des délibérations était les "Nouveaux éléments du progrès économique". La question du marché commun d'Europe dont on a fait si grand état, y a fait l'objet d'une étude minutieuse et d'explications de la part de ceux qui sont intimement intéressés au mouvement. Comme ce projet promet d'avoir une portée particulière pour le Canada, j'y reviendrai tantôt.

Je ne tenterai pas de résumer les sujets étudiés ni les opinions exprimées, car je ne le pourrais pas dans les quelques instants que je puis consacrer à cette question. Je vais communiquer quelques pensées ou idées puisées au hasard dans les délibérations et qui peuvent vous intéresser.

La première place revient à l'impression, que je vous ai déjà communiquée, de l'expansion soudaine de l'industrie dans des régions du monde, où, à mon sens, elle était des plus inattendues. Puis il y a l'ambition des peuples de participer au développement économique à titre de partenaires et non en qualité de parents pauvres. Un des orateurs de l'Asie a fait observer que l'expression "pays non développés" devrait être abandonnée et remplacée par celle de pays "insuffisamment développés" qui est plus juste.

Sans vouloir le moins du monde diminuer le besoin d'aide, un Pakistanais éminent a affirmé en termes énergiques que "l'aide n'est pas une charité". Il a rendu justice aux États-Unis, au Commonwealth des nations britanniques et à d'autres pays pour l'aide qu'ils leur avaient fournie afin d'aménager des installations hydrauliques, des systèmes d'irrigation et des usines leur permettant d'utiliser les matériaux de son pays. Il est très important, a-t-il dit, de communiquer

l'expérience qu'on a dans la technique et la gestion des affaires afin de permettre à ses gens de réaliser l'ambition qu'ils ont de se développer eux-mêmes. Durant toute la conférence on a appuyé sur l'encouragement et l'aide propre à permettre à ces pays à se développer eux-mêmes.

Un orateur de l'Inde a signalé que par suite du perfectionnement apporté aux moyens de transports et aux communications le monde a rapetissé dans ses dimensions et que les habitants des régions moins développées se rendent de plus en plus compte de la vie et de la culture des gens plus fortunés qui habitent les régions plus évoluées.

Voici les mots dont il s'est servi pour appuyer sur ce point:

La soif de développement est telle maintenant que la pauvreté est aussi dangereuse que la guerre et que la pauvreté qui sévit dans une partie du monde comporte une menace latente à la prospérité de toutes les autres parties du monde.

"La démocratie, dit un orateur, n'a pas d'attrait pour des estomacs vides." Il a insisté vigoureusement sur ce que la vie économique revêtira toujours des formes différentes dans les divers pays et que les aspirations humaines ne seront jamais partout les mêmes. On a conseillé aux peuples évolués de ne pas croire à la possibilité d'évaluer l'aide qu'ils fournissent aux pays éloignés par une comparaison entre les habitudes et les modes de vie de ces pays et les leurs. Il n'y a pas de pire malheur que la perte de traditions et des coutumes qui caractérisent les divers peuples.

Les experts de divers pays ont fortement appuyé sur le besoin d'une collaboration internationale dans le domaine des nouvelles sources d'énergie. Les barrières commerciales élevées par des préjugés nationaux ont été citées comme exemple des véritables obstacles qui s'opposent à une plus grande liberté dans l'échange de marchandises qui serait à l'avantage de tous. L'étonnante demande de mise en valeur dans les parties du monde que nous considérons comme éloignées est l'un des faits saillants de notre époque.

Je m'écarte momentanément du sujet pour vous faire part de l'observation suivante. Il y avait à la conférence un monsieur d'un de ces pays éloignés de l'Orient, qui disait:

Il est honteux de constater combien nos gens comprennent mal la vie des Occidentaux.

Il parlait des gens des États-Unis et du Canada.

Vous de l'Amérique du Nord, ne prenez peut-être pas la chose au sérieux. Mais pour moi comme pour plusieurs de mes compatriotes, c'est très grave.

Les habitants de mon pays...

...un pays situé au loin dans le Sud de l'Océan Pacifique,...

...vont au cinéma tout comme les gens de l'Occident et voient des films américains et canadiens. L'impression générale qu'ils en gardent est que les gens de vos pays passent leurs temps à s'entre-tuer, à se tirer à bout portant dans les rues et à se pourchasser à cheval dans les bois pour s'exterminer. Voilà, en général, leur impression.

Il poursuit:

Je parle sérieusement, car j'ai voyagé dans ces pays et je sais que la vie n'y est pas comme dans ces films. Permettez-moi de vous dire que jamais vous nous donnerez une véritable idée de la vie des habitants de vos pays tant que vous ne ferez rien pour corriger cette impression, car nos gens ne croiront jamais que ce qu'ils voient dans ces films n'est pas vrai et que ces événements terribles ne se passent pas continuellement et partout chez vous.

Honorables sénateurs, cela ne se rattache pas directement à la question du commerce, mais l'élément humain de l'anecdote m'a grandement impressionné. Cette déclaration fut faite avec vigueur et chaleur par ce monsieur qui s'intéresse à divers titres au progrès de la vie et à l'amélioration des relations humaines.

Ces réunions ancrent ma conviction, et la voici: qu'il s'agisse du Canada, des États-Unis ou de tout autre pays dont la politique en matière d'économie n'est pas assez souple pour encourager les échanges commerciaux le plus libéralement possible par le monde entier, ce pays en viendra un jour à être dominé par l'industrialisation des pays étrangers. Et ce pays, quel qu'il soit, aura fatalement beaucoup à souffrir s'il ne modifie pas assez tôt ses lignes de conduite.

Je dirai maintenant quelques mots d'un mouvement visant à de plus libres échanges commerciaux en train de s'établir en Europe, mouvement qui aura de très fortes répercussions sur nous, du Canada.

Le 25 mars 1957, un traité établissant un marché commun européen a été signé à Rome par les représentants de l'Italie, de la France, de la Belgique, de l'Allemagne, du Luxembourg et des Pays-Bas. A l'heure actuelle la population combinée de tous les pays atteint 163 millions d'habitants. D'ici douze ou quinze ans, on compte bien réussir à établir par étapes un marché commun. Il aura en définitive le résultat suivant, savoir, que lorsqu'on en sera venu à concilier les divers intérêts, les barrières douanières seront alors abolies entre les pays-membres et il n'existera plus qu'un seul tarif douanier uniforme appliqué au commerce avec les pays étrangers à cette alliance.

Tout le monde parle de l'extraordinaire essor du Canada. Il est magnifique, en effet. Mais, tout étonnant que cela puisse paraître, les pays que je viens de citer et que l'on

nomme maintenant les pays du marché commun, ont réalisé et réalisent d'ailleurs présentement de plus grands progrès encore. En ces quatre dernières années, la production nationale exprimée en volume,—et non en devises, soit dit en passant,—de ces six pays a augmenté de 22 p. 100, et l'on ne saurait employer à l'égard d'aucun d'eux l'expression; pays sous-développé. Par comparaison, je dirai que durant la même période, la production nationale du Canada a augmenté de 18 p. 100,—tandis que celle des pays du marché commun a augmenté de 22 p. 100. Aux États-Unis et en Angleterre, elle a augmenté de 15 p. 100.

On considère en outre l'établissement, sous l'égide de la Grande-Bretagne, d'un organisme plus vaste connu sous le nom d'Organisation pour la coopération économique en Europe, désignée par le sigle: O.E.E.C. Elle vise à englober en un seul corps, en plus des pays déjà nommés le Royaume-Uni, la Suède, le Danemark, la Suisse, l'Autriche, la Turquie, le Portugal, la Grèce et l'Irlande. Ce qui différencie surtout ces deux organismes, c'est que le groupe composé des six pays signataires du traité relatif au marché commun ont aboli les barrières douanières entre eux mais ont conservé un tarif douanier uniforme appliqué au commerce avec les pays étrangers à leur organisation, tandis que l'Organisation pour la coopération économique en Europe, laquelle comprend quinze pays-membres, cherchera à abolir les tarifs douaniers entre ses membres, mais ceux-ci seront libres, durant une période non spécifiée, de maintenir leur propre échelle de tarifs pour commercer avec les pays étrangers à la zone de commerce que forment ces pays. Ce que je veux prouver, c'est qu'il ne nous est pas permis de ne pas tenir compte d'un mouvement de ce genre qui existe dans les principaux pays du globe. On s'est fait une nouvelle conception du commerce mondial et aucun pays, surtout pas un pays vulnérable comme le nôtre, ne doit leur opposer une attitude isolationiste.

Le Canada a signé l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et cela lui a été utile. Mais cet accord n'a fait qu'ajuster les tarifs ici et là. Son application a été tellement élastique qu'elle a multiplié les incertitudes et les perplexités. A la vérité, ces nouvelles organisations comportent nécessairement une foule d'incertitudes et de perplexités, mais il est certain qu'il existe chez certains peuples du monde une tendance dont nous ne pouvons ne pas tenir compte.

Au cours de la période 1949-1956, soit pendant sept ans, les exportations canadiennes vers ces six pays, dits du Marché commun, se sont accrues de 137 p. 100, c'est-à-dire plus que nos exportations à toute autre région du

globe où notre commerce est important. Ces résultats n'ont rien à voir aux projets de Marché commun, puisque ceux-ci ne se sont pas encore réalisés, mais ils soulignent l'importance pour nous d'être sur la brèche et de nous tenir prêts à profiter des transformations internationales qui s'opèrent dans les relations commerciales.

Il est intéressant de noter que, tandis que nos exportations canadiennes vers ces sept pays s'accroissaient de 137 p. 100 en sept années, nos exportations à destination de l'Europe orientale n'augmentaient en général que de 100 p. 100; nos exportations vers les États-Unis, de 87 p. 100; vers le Royaume-Uni, de 15 p. 100; et vers les autres pays du Commonwealth, de 15 p. 100.

Je recommande ici à tous ceux qui s'intéressent à ce sujet d'étudier la reproduction d'articles publiés dans diverses livraisons du *Financial Post*, et préparés par M. Michael Barkway sous le titre "Prospérité indépendante". C'est de cette publication que j'ai obtenu un grand nombre de ces chiffres. Le périodique intitulé *Commerce extérieur* et publié par la Division des relations commerciales internationales, ministère du Commerce, contient de très utiles exposés sur tout ce qui touche à notre commerce étranger.

Si le vaste groupe des pays européens dont je viens de parler se liaient par un accord commun, qui ne s'appliquerait pas seulement aux sept pays mentionnés en particulier mais aussi au Royaume-Uni et à huit autres pays, il nous importerait encore plus de chercher, en dehors de nos propres frontières, des États-Unis et du Commonwealth, des associés commerciaux, et je souligne le mot "associés". La région occupée par le vaste groupe de pays européens compte 285 millions d'habitants.

Honorables sénateurs, j'ai probablement parlé de ce sujet plus longtemps que je n'aurais dû le faire. Je vous remercie de votre attention.

Je ne veux pas terminer sans ajouter que le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) mérite nos félicitations pour avoir soulevé une question d'aussi grande portée pour notre pays.

J'espère qu'on étudiera à fond dans notre Chambre les grands effets des mouvements coordonnés du commerce actuellement en cours entre les nations du monde occidental. J'espère aussi que le gouvernement du Canada maintiendra sa politique commerciale prête à s'adapter aux changements d'importance vitale qui se produisent dans l'industrie et les relations commerciales internationales.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Burchill:** Puis-je demander au sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt) si la proportion de 22 p. 100 dont il a parlé s'applique au produit national brut de ces six pays en comparaison de celui du Canada?

**L'honorable M. Pratt:** Il s'agit de l'augmentation de la production nationale dans ces pays, par rapport au volume de denrées et non à la valeur.

**L'honorable M. Robertson:** Avant que nous terminions l'étude de cette question, car apparemment personne, ne prendra maintenant la parole à ce sujet, que mes collègues me permettent de formuler une brève remarque. Je tiens à remercier les honorables sénateurs qui ont pris part au présent débat, ainsi que tous les membres du Sénat de l'attention si courtoise qu'ils ont prêtée à mon discours et à ceux des préopinants. J'aimerais, lors de la convocation de la nouvelle législature si, comme je m'y attends, la question des relations extérieures et de notre commerce auront gagné en intérêt, avoir une autre occasion d'appeler l'attention du Sénat sur ce sujet des plus importants.

**Des voix:** Bravo!

## LE DIVORCE

### ADOPTION DES RAPPORTS DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude des rapports numéros 173 à 188 du comité permanent des divorces qui ont été présentés le 2 décembre.

**L'honorable M. Roebuck** propose l'adoption des rapports.

La motion est adoptée.

### BILLS—DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Roebuck** propose la 2<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill M-6, pour faire droit à Pierre Rothe.

Bill N-6, pour faire droit à Vasyl Dudka.

Bill O-6, pour faire droit à John Francis Bernard Deegan.

Bill P-6, pour faire droit à Jean-Guy-Joseph Desparois.

Bill Q-6, pour faire droit à John Howard Cooper Thompson.

Bill R-6, pour faire droit à Roméo Raymond.

Bill S-6, pour faire droit à Annette Allard Hunt.

Bill T-6, pour faire droit à Vera Dziedzic Volkman.

Bill U-6, pour faire droit à William Toulouse.

Bill V-6, pour faire droit à Frances Maud Mercer Barter.

Bill W-6, pour faire droit à Florence Bloomfield Cichella.

Bill X-6, pour faire droit à Carmen Baron Matucha.

Bill Y-6, pour faire droit à Martine Rolland Badeaux.

Bill Z-6, pour faire droit à Gertrude-Laurence Delisle Laplante.

Bill A-7, pour faire droit à Viola Carmela Starnino Dizazzo.

Bill B-7, pour faire droit à Ludek Peter Rubina.

La motion est adoptée et les bills sont lus pour la 2<sup>e</sup> fois, sur division.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lisons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

---

## APPENDICE

(Voir page 342)

## LOGEMENT DES ÉTUDIANTS FRÉQUENTANT LES UNIVERSITÉS CANADIENNES, DÉCEMBRE 1957

Université	Nombre d'étudiants	Nombre de chambres dans les maisons d'étudiants	Nombre d'hommes logés	Nombre de femmes logées	Total des étudiants logés	Nombre d'étudiants logeant chez eux	Durée du séjour dans les maisons d'étudiants	Projets et coût de nouveaux logements d'étudiants
Toronto.....	13,000	1,912	1,389-H. 1,500-É.	533-H. 600-É.	1,922-H. 2,100-É.	.....	mois 12	Projets de construction de logements pour 640 hommes et 190 femmes, au cours des 5 prochaines années, au prix de \$4,400,000.
Université Victoria, Toronto.	1,368	237	119	118	237	.....	12	Projets de construction de logements pour 200 femmes. Printemps de 1958. Aucun coût estimatif.
Trinity College, Université de Toronto.	588	232	147	85	232	.....	12	Projets de construire des logements pour 100 femmes, au cours des 3 prochaines années, et pour 150 hommes au cours des 6 prochaines années. Aucun coût estimatif.
St. Michael's College.								
Université Carleton.....	1,500							Logements pour 150 étudiants vers 1960. Coût estimatif: \$1,500,000.
Université Western Ontario et collèges affiliés.	3,600	514	310	204	514	.....	12	Logements pour 300 étudiants, au 1 <sup>er</sup> août 1959, au coût de \$1,845,000. Logements pour 300 étudiantes, en février 1961, au coût de \$1,800,000. Logements pour 300 étudiants, en février 1964, au coût de \$1,800,000.
Université Dalhousie.....	1,593	139	33	111	144	.....	10	Aucun projet.
Université Laval..... sans compter: 28 collèges affiliés pour garçons. 8 collèges affiliés pour filles.	3,695	580	580		580	.....	8	Logements pour 350 étudiants, en septembre 1958.
Université d'Ottawa.....	3,500	200			200	.....		Aucun projet d'avenir immédiat.
Université McGill.....	7,600	1,078	470	608	1,078	2,000 dans maisons de pension	10-11	Projets de logements pour 200 étudiantes. MacD.
Université de Montréal...	10,744	115	122		122	.....	12	Espoir de loger 150 étudiants en 1962, au coût d'un million de dollars. Espoir de loger 100 étudiantes en 1962, au coût d'un million de dollars.
Université du Manitoba.	4,900	290			577	725 dans maisons de pension; 2,000 chez eux	10	
5 collèges affiliés. Quelques logements.....		Env. 100			Env. 100			Logements pour 50 étudiants en 1958. Logements pour 100 étudiants en 1959.
Université de la Saskatchewan.	3,535	207			325	775 chez eux	.....	Pour le moment, aucun projet. Projets de 3 millions de dollars dans 10 ans.
Université de l'Alberta...	5,666	618	582	157	739	Env. 1,400	9	Aucun projet.
École des Beaux-Arts (Banff).	500	141			300	.....	.....	Projets de loger 50 étudiants en 1958.
Université de la Colombie-Britannique.	10,000	Env. 300			Env. 500	.....	10	
	61,789	6,663			7,570			

## SÉNAT

Le mercredi 4 décembre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

## ADDITION À LA LISTE DES MEMBRES

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Vien soit ajouté à la liste des sénateurs qui font partie du comité permanent des ressources naturelles.

(La motion est adoptée.)

## ALLOCATION RADIODIFFUSÉE PAR SA MAJESTÉ LE 13 OCTOBRE

## TEXTE À VERSER EN APPENDICE AU COMPTE RENDU DU SÉNAT

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, si le Sénat le veut bien, je propose, appuyé par le sénateur de Bruce (l'honorable M. Stambaugh), que le texte de l'allocution prononcée par Sa Majesté le 13 octobre 1957 et diffusée sur le réseau de Radio-Canada, soit publié en appendice aux versions anglaise et française du hansard du Sénat ainsi qu'aux *Procès-verbaux* du Sénat.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, il me semble que dans l'édition reliée du hansard et des *Journaux*, il conviendrait que le texte de l'allocution fût imprimé en appendice à la date du 14 octobre, lendemain du jour où elle fut prononcée plutôt qu'au hansard d'aujourd'hui.

**L'honorable M. Haig:** En effet.

**L'honorable M. Macdonald:** J'ignore si la chose est possible, mais il me semble plus convenable qu'il en soit ainsi.

**Son Honneur le Président:** Le sénateur Pouliot consent-il à ce que sa motion soit amendée ainsi que le propose le sénateur Macdonald, afin que l'allocution de Sa Majesté figure en appendice au hansard et aux *Journaux* du 14 octobre?

**L'honorable M. Pouliot:** L'allocution figure-rait à cette date dans l'édition reliée, mais si nous voulions la consulter dès maintenant il nous faudrait feuilleter la liasse de journaux.

**Son Honneur le Président:** Le greffier du Sénat propose que nous nous en remettions à la décision de l'éditeur des débats et du chef des *Procès-verbaux* et *Journaux*.

**L'honorable M. Pouliot:** Merci.

(La motion est adoptée.)

Voir le texte de l'allocution à l'appendice du compte rendu du 14 octobre, pp. 5a et 5b.

## ŒUVRES D'ART DE LA GALERIE NATIONALE

## AVIS D'INTERPELLATION RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Pouliot.

Relativement aux tableaux énumérés dans les rapports annuels de la Galerie Nationale du Canada, pour 1955-1956, quand et de qui ont été achetés les peintures, dessins, gravures, sculptures ou statues qui y sont illustrés, et combien fut payé chacun, les réponses devant porter le numéro de chaque tableau qui figure dans lesdits rapports?

**L'honorable M. Haig:** Réservé.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, j'invoque les privilèges de cette chambre pour protester. Il y a longtemps que mon interpellation figure au *Feuilleton* et la réponse qu'elle exige serait courte, vu que les articles en question ne sont pas nombreux. Si Alan Jarvis voulait bien collaborer davantage, il y a longtemps qu'on aurait répondu à ma question. Il ne se presse pas parce qu'il a honte de révéler les prix qu'il a versés pour ces horreurs qui répugnent tant. On a surestimé sa valeur. Son premier devoir est de renseigner le Parlement sur les dépenses qu'il fait dans son musée des horreurs.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je me demande si les critiques que lance mon honorable ami sont à mon intention.

**L'honorable M. Pouliot:** Je ne blâme pas l'honorable sénateur, mais Alan Jarvis.

**L'honorable M. Haig:** Je remercie mon honorable ami de l'assurance qu'il me donne que je ne suis pas visé par ses critiques, ainsi que du gentil compliment qu'il m'a fait. Je lui avoue que dès la réception de son interpellation j'en ai dicté le texte à ma secrétaire qui l'a communiqué aux divers ministères intéressés à fournir ces renseignements. Elle est allée aux nouvelles ce matin et on lui a dit que l'on était à préparer la réponse qui n'était toutefois pas encore prête, mais qu'on l'enverrait le plus tôt possible. Je ne saurais faire davantage.

**L'honorable M. Pouliot:** Je précise que l'honorable sénateur n'était pas le moins visé. Je critique Jarvis.

**Son Honneur le Président.** L'honorable sénateur Haig a la parole.

**L'honorable M. Haig:** Je veux ajouter autre chose. Je ne cherche pas à me venger de celui qui me critique et qui a dit l'autre jour que j'étais mauvais garçon. On ne peut me faire meilleure publicité; je dois dire

en outre qu'on m'a fait un chaleureux accueil par tout le Canada. J'ai reçu des lettres venant de partout où l'on disait qu'enfin on allait avoir un batailleur dans les rangs des sénateurs conservateurs.

J'ai constamment été mêlé à la vie publique durant cinquante ans; jamais je ne l'ai quittée, et je dirai à mon honorable ami que ma propre ville de Winnipeg ne m'a pas défait une seule fois, pas une seule fois! C'est pourquoi je répète à mon honorable ami que tant que ma ville de Winnipeg aura de moi cette opinion, je ne me soucie pas de la sienne, mais que je vais le payer de retour, du tac au tac, avec toute la promptitude d'esprit dont je suis capable. Si je n'ai pas la répartie aussi vive que d'autres, c'est que je suis un peu vieux jeu, un peu lent.

**L'honorable M. Pouliot:** C'est complètement à côté de la question.

**L'honorable Normand P. Lambert:** Honorables sénateurs, me serait-il permis de dire un mot au sujet de l'avis d'interpellation du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot)?

Vu que les deux points suivants ont été soulevés ici, je dirai que ce n'est pas à M. Jarvis qu'il incombe de choisir les tableaux de la Galerie Nationale ni de décider du prix qu'ils seront payés. C'est du Conseil d'administration de la Galerie Nationale que relève toute décision concernant ces achats, y compris le coût de ces tableaux. Cette question a été tirée au clair de façon très précise l'an dernier à l'autre endroit où elle a été étudiée et exposée sous toutes ses faces. Il s'agissait alors de l'achat de plusieurs tableaux. La collection dont ceux-ci faisaient partie comprenait entre autres un tableau de grande valeur qui n'a pas encore été acheté et au sujet duquel on a posé plusieurs questions à la Chambre des communes, en cette occasion.

Je veux tout simplement bien faire comprendre que le nouveau Conseil d'administration de la Galerie Nationale est le seul qui puisse recommander l'achat de certains tableaux et entreprendre les négociations à cet égard, naturellement avec l'approbation du ministre intéressé. Il n'est pas juste que M. Jarvis serve de bouc émissaire en l'occurrence.

**L'honorable M. Pouliot:** Alors, honorables sénateurs, mes remarques s'appliquent au Conseil tout entier.

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck,** président du comité permanent des divorces, propose la 3<sup>e</sup> lecture des bills suivants:

Bill M-6, pour faire droit à Pierre Rothe.

Bill N-6, pour faire droit à Vasyl Dudka.

Bill O-6, pour faire droit à John Francis Bernard Deegan.

Bill P-6, pour faire droit à Jean-Guy-Joseph Desparois.

Bill Q-6, pour faire droit à John Howard Cooper Thompson.

Bill R-6, pour faire droit à Roméo Raymond.

Bill S-6, pour faire droit à Annette Allard Huint.

Bill T-6, pour faire droit à Vera Dziedzic Volkman.

Bill U-6, pour faire droit à William Toulouse.

Bill V-6, pour faire droit à Frances Maud Mercer Barter.

Bill W-6, pour faire droit à Florence Bloomfield Cichella.

Bill X-6, pour faire droit à Carmen Baron Matucha.

Bill Y-6, pour faire droit à Martine Rolland Badeaux.

Bill Z-6, pour faire droit à Gertrude-Laurance Delisle Laplante.

Bill A-7, pour faire droit à Viola Carmela Starnino Dizazzo.

Bill B-7, pour faire droit à Ludek Peter Robina.

La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adoptés, sur division.

## DISCOURS DU TRÔNE

### MOTION TENDANT À L'ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu hier sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la reine, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, un discours prononcé le 27 novembre par mon collègue d'York-Nord (l'honorable M. Sullivan) me pousse à prendre part au débat à ce stade avancé de la discussion. L'honorable sénateur est un des plus éminents spécialistes de la profession médicale. D'après ce que j'en sais, sa compétence et son dévouement ne sont égalés que par très peu de médecins et ne sont dépassés par aucun.

Je ne partage pas son point de vue politique, ni les conclusions qu'il a formulées au Sénat le 27 novembre, surtout en ce qui concerne l'assurance-santé qu'il appelle la "médecine d'État". J'ai commencé à différer

d'opinion avec lui presque dès sa première phrase, quand il a dit:

La profession médicale, d'un commun accord, crie: "Assez!"

Ce sont là des mots forts, étranges et irritants; je me suis subitement rendu compte que j'entendais un discours différent de ce qu'on entend d'ordinaire quand il s'agit de l'assurance-santé. J'ai donc pris la décision de me renseigner sur ce que la profession médicale pense exactement de l'assurance-santé; j'ai cru qu'il serait peut-être avantageux d'examiner la situation.

Voici ce qu'on pouvait lire dans le *Globe and Mail* de Toronto le 13 juin:

Le porte-parole de la médecine organisée au Canada,—l'Association médicale du Canada,—a annoncé aujourd'hui que les médecins sont en faveur d'une assurance-hospitalisation universelle. On a précisé que s'il en avait le choix, le corps médical opérerait en faveur de régimes facultatifs administrés par des sociétés privées, comme la Croix-bleue, de préférence à des plans obligatoires administrés par l'État.

Mais, s'inclinant devant l'opinion publique, l'Association a dit qu'elle encourage ses divisions provinciales à collaborer avec le gouvernement de leur provinces respectives en vue de l'établissement des plans de l'État.

Quelques jours plus tard, le 15 juin, la déclaration suivante a paru dans la *Gazette* de Montréal:

L'assurance-santé nationale sera un jour au Canada un fait accompli, a dit le Dr T. C. Routley cette semaine dans le discours qu'il a prononcé, en sa qualité de président, devant les membres de l'Association médicale du Canada. Jusqu'à maintenant, a-t-il dit, il semble que l'énormité des frais que cela comporterait, incite la plupart des provinces, sinon toutes, à agir avec lenteur et prudence.

Nous connaissons donc maintenant l'opinion de l'Association médicale du Canada et celle du président même de l'Association.

Le 29 novembre 1957, l'Association dentaire du Canada, qui ressemble à maints égards à l'A.M.C., a formulé la déclaration suivante, d'après le *Globe and Mail* de Toronto de ce jour-là:

Il est presque certain que l'assurance-santé complète sera établie un jour au Canada et les dentistes devraient s'y préparer avant qu'il soit trop tard. Tel est le conseil qui fut donné à l'*Academy of Dentistry* de Toronto, aujourd'hui. Le Dr Donald W. Gullett, secrétaire exécutif de l'Association dentaire du Canada, a dit que les dentistes feraient bien de prendre de l'expérience dès maintenant à l'égard des plans d'assurance libre relativement aux soins dentaires.

Remarquez bien ces mots:

Le Dr Gullett a dit que les subventions nationales à la santé ont été instituées en 1948 "en vue de servir strictement de mesures préparatoires à l'introduction de l'assurance-santé... Quelques années plus tard, des secours spéciaux ont été prévus afin d'accroître les moyens de diagnostique, cette fois encore, comme il fut déclaré à l'époque, en prévision de l'établissement de l'assurance-santé.

A la suite de mesures préparatoires, le premier service institué sera celui des soins hospitaliers en vertu de l'assurance-santé. On est à prendre cette mesure selon le plan primitif.

Le prochain service qui sera inclus, selon la déclaration, est celui des soins médicaux; il sera suivi de celui des soins dentaires.

On aurait de la difficulté aujourd'hui à trouver un particulier bien renseigné dans le domaine de la santé au Canada qui ne croirait pas que l'assurance-santé complète devienne un jour un fait accompli dans notre pays".

On nous assure que le corps médical s'est uni pour crier halte. Les dentistes, par contre, ne veulent pas se voir exclus.

Qui d'autre est favorable à l'assurance-santé nationale? Je ne crois pas me tromper en affirmant que la population la désire. Les deux principaux partis politiques l'ont appuyée, ainsi que les deux autres partis politiques moins importants. De fait, tous les partis politiques au Canada la préconisent.

**L'honorable M. Brunt:** Le sénateur me permet-il de lui poser une question? Aurait-il l'obligeance d'expliquer ce qu'il entend par l'assurance-santé?

**L'honorable M. Croll:** Je le ferai au cours de mes observations. Si quelqu'un en doute, il n'a qu'à demander à ceux de nos collègues qui viennent de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique si les habitants de ces provinces sont disposés à abandonner les plans qui y sont actuellement en vigueur. Nous avons autant de chance de freiner ou de saborder l'assurance-santé au Canada que le roi Canut en avait d'arrêter les flots de la marée montante. Il est temps de le reconnaître, la mesure est aussi inévitable que le lever du soleil. Certains gouvernements l'adopteront plus vite que d'autres, mais ils finiront tous par s'y rallier. L'assurance-santé figure au programme du parti libéral depuis 1919; le seul reproche qu'on nous adresse à cet égard c'est de ne pas nous être assez pressés.

Que pensent nos gens de l'assurance-santé? Y a-t-il moyen de le savoir? La première étape, il va sans dire, est l'assurance-hospitalisation. J'ai sous la main une coupure du *Star* de Toronto, livraison du 5 septembre 1956, qui a trait au sondage de l'opinion effectuée au Canada par l'Institut Gallup. Voici:

Le nombre des personnes qui désirent un plan d'assurance-hospitalisation de l'État augmente rapidement...

En avril dernier, le sondage Gallup révéla que six sur dix des Canadiens, hommes ou femmes, favorisaient l'institution par l'État d'un plan d'après lequel "tous leurs frais d'hospitalisation" seraient acquittés. Les adversaires du plan ont donné à entendre que le public verrait la chose d'un autre oeil si la phrase était modifiée de la façon suivante: "tous les frais d'hospitalisation de n'importe qui seraient acquittés".

Le sondage démontre cependant que depuis cinq mois un dixième de plus des gens acceptent

l'idée, qu'il s'agisse de leurs propres frais ou de ceux des autres.

Voici comment la question était formulée:

"Êtes-vous pour ou contre un plan administré par l'État d'après lequel vos frais d'hospitalisation ou ceux des autres seraient acquittés à même le revenu fiscal?"

L'état comparatif suivant montre l'évolution qui s'est produite dans l'opinion publique depuis avril dernier.

	Avril 1956	Aujourd'hui
	%	%
Pour .....	62	72
Contre .....	24	21
Avec certaines ré- serves .....	3	—
Indécis .....	11	7
	100	100

Afin de faire comprendre à ceux qui considèrent le plan comme un don pur et simple, qu'il pourrait leur coûter quelque chose, les préposés au sondage ont demandé aux hommes et aux femmes qui se déclaraient en faveur d'un plan d'hospitalisation de l'État s'ils seraient toujours du même avis, dût-il en résulter un relèvement d'impôts. Comme l'indique le tableau, ils le désirent quand même.

Souvenons-nous qu'en septembre 72 p. 100 se sont déclarés en faveur du plan. Voici la suite du tableau:

Oui, même au prix d'impôts plus élevés .....	52 p. 100
Non .....	14 p. 100
Indécis .....	6 p. 100
En faveur .....	72 p. 100

Ceux qui approuvent un programme d'assurance-hospitalisation appliqué par le gouvernement sont naturellement nombreux dans l'Ouest où il est déjà mis en œuvre. Dans la province de Québec 75 p. 100 de la population y est favorable; en Ontario ceux qui se sont déclarés en faveur forment 69 p. 100 de la population.

Honorables sénateurs, hier soir le *Star* de Toronto publiait un article qui semble bien à propos et je crois qu'il vous intéressera, car il se rapporte à un programme d'assurance-santé. L'auteur est M. J.-E. Belliveau, journaliste de renom qui a déjà été courriériste parlementaire. L'article s'intitule: Nécessité d'un plan d'assurance-santé. Je cite:

Le tas de lettres qui encombrant mon pupitre fait voir combien la population désire l'établissement d'un plan d'assurance-santé complet à l'échelle nationale. Ces lettres me sont venues à la suite de commentaires publiés un jour de la semaine dernière relativement à une famille de l'Est ontarien, qui est dans la misère à cause de maladie depuis plusieurs années.

Plus loin:

Pendant que les lettres nous parvenaient, le rapport sur le plan des frais médicaux payés d'avance tel qu'il est mis en œuvre à Windsor (Ontario), que le bureau de science économique en matière de santé publique, de l'Université de Michigan, a publié après trois années d'étude, révèle un fait important. C'est que le plan complet de Windsor obtient un succès tout à fait remarquable et qu'il reçoit l'appui tant des médecins que de la population.

Ce plan communautaire comprend 85 p. 100 de la population de Windsor. Il recueille 5 millions de dollars en primes annuelles et fournit aux médecins de Windsor 60 p. 100 de leur revenu.

Plus loin encore:

Les médecins qui s'opposent à l'assurance-santé apprendront avec plaisir qu'à Windsor, les malades n'accablent pas les médecins d'appels inutiles et sans motif. Un tiers des gens assurés ne recourent pas au médecin. Les visites à domicile sont moins nombreuses dans le cas des gens assurés de cette ville que dans celui des personnes non assurées.

Le point qu'il convient surtout de souligner est que les médecins de Windsor touchent en moyenne \$13,762 par année, somme qui dépasse sensiblement la moyenne pour le Canada qui s'établit à \$12,166.

Comme le plan de Windsor compte 200,000 abonnés et qu'il est en vigueur depuis une génération, il a fait ses preuves. On s'en est inspiré pour mettre en œuvre d'autres plans, par exemple celui des *Physicians Services, Inc.* de l'Association médicale d'Ontario.

Une grande ville industrielle comme Windsor, la ville qui est peut-être la mieux organisée de tout le Canada, a naturellement pris de l'avance en mettant sur pied un plan semblable. Toutefois, on a obtenu des résultats comparables à Swift-Current (Saskatchewan) au moyen d'un plan régional différent qui englobe la ville et la campagne environnante. Mais ici encore on se trouvait devant des circonstances spéciales.

Les succès énumérés établissent que les liens traditionnels entre le médecin particulier et le malade n'ont pas disparu comme certains le craignaient. En outre, le nombre si restreint de ces plans montre que de vastes régions du Canada ne sont protégées par aucun plan d'assurance-santé vraiment complet, sans restriction et de gestion facile.

**L'honorable M. Crerar:** J'aimerais à poser une question à mon honorable ami, car il discute là d'un point fort intéressant. Quelle proportion des contributions versées au plan en vigueur à Windsor provient des impôts? J'avais l'impression qu'il s'agissait d'un régime facultatif.

**L'honorable M. Croll:** Aucun montant versé au plan en vigueur à Windsor ne provient des impôts.

**L'honorable M. Crerar:** Tout le monde appuie un plan comme celui-là.

**L'honorable M. Croll:** Il s'agit d'un plan élaboré par un groupe. Les membres de ce groupe paient pour les services mais ils le font sur une base coopérative. Ce que je veux faire comprendre, c'est que chacun paye sa quote-part.

**L'honorable M. Crerar:** C'est, en réalité, une forme d'assurance.

**L'honorable M. Croll:** Un plan national d'assurance-santé. C'est précisément cela que j'explique.

**L'honorable M. Brunt:** Qu'entend le sénateur par plan national d'assurance-santé? Que comprend ce plan national d'assurance-santé?

**L'honorable M. Croll:** Le plan d'hospitalisation de l'Ontario n'en est qu'à ses débuts. Il ressemble davantage aux plans élaborés en Alberta et en Saskatchewan qu'à celui de la Croix Bleue.

**L'honorable M. Brunt:** Je crois que le plan élaboré par le gouvernement de l'Ontario ne comprend pas les honoraires des médecins.

**L'honorable M. Croll:** Pas pour le moment.

**L'honorable M. Brunt:** Il n'a trait qu'à l'hospitalisation.

**L'honorable M. Croll:** Je le sais. Je dis tout simplement que c'est le premier pas vers un plan national d'assurance-santé. C'est exactement ce qu'a dit le Dr Donald W. Gullett, exactement ce qu'a déclaré le gouvernement, en 1947, alors qu'il a pris cette initiative.

Mes collègues ont entendu la citation dont j'ai donné lecture tantôt. Peut-être se souviendront-ils que j'ai collaboré au premier plan d'assurance-santé de l'Ontario. Ils comprendront alors pourquoi le discours du sénateur d'York-Nord m'a bouleversé. Un honorable vis-à-vis (l'honorable M. Brunt) m'a demandé ce que j'entendais par plan national d'assurance-santé. J'entends un plan qui ressemble à celui qui a été établi en Grande-Bretagne et qui est de beaucoup le meilleur au monde. Je l'ai vu fonctionner en 1949 et en 1950 ainsi qu'à d'autres moments. C'est à l'élaboration d'un pareil plan que doit tendre notre pays. On a beaucoup parlé du plan de la Grande-Bretagne. Mon honorable ami a dit qu'il avait fait enquête à son sujet en 1949 et qu'il n'en rapportait rien de bon à dire. Les gens font de temps à autres des commentaires sur le plan anglais. Voyons plutôt ce que le public anglais lui-même en pense. J'ai ici un article du *Star* de Toronto, paru le 16 juillet 1956, et qui porte pour titre: *Enquête Gallup en Angleterre*.

Au moyen d'une enquête Gallup on a sondé l'opinion en Angleterre au sujet du fameux plan national de santé établi depuis dix ans dans ce pays, afin de connaître les deux côtés de la médaille et cette enquête, unique en son genre, a démontré que le public d'une part et la profession médicale d'autre part sont unanimes sur ce point. Les deux groupes sont maintenant en faveur du principe dont s'inspire le plan national d'assurance-santé, quoique les médecins aient formulé plusieurs critiques à cet égard.

L'opinion du public en général a pu être connue au moyen d'interviews avec des adultes représentatifs de toutes les couches sociales. Celle des médecins a été sondée au moyen du procédé d'échantillonnage en interrogeant 500 omnipraticiens engagés dans les services nationaux de santé tant en Angleterre même que dans le pays de Galles.

Il n'est probablement pas étonnant que le public britannique en général soit en faveur du plan.

Et voici la question qui fut posée au public:

En ce qui vous concerne, personnellement, que pensez-vous du service national de santé?

Voici la réponse du public en général:

En faveur .....	89 p. 100
Contre .....	4 p. 100
Indécis .....	7 p. 100

On interrogea ensuite les médecins seuls:

Si vous aviez l'occasion de faire un retour en arrière de 10 ans et de vous prononcer à l'égard du service national de santé, quelle serait votre décision? Seriez-vous en faveur de le mettre à exécution, ou y seriez-vous opposés?

Les médecins ont répondu ce qui suit:

En faveur .....	67 p. 100
Contre .....	31 p. 100
Indécis .....	2 p. 100

En réponse à d'autres questions, les omnipraticiens n'ont remarqué aucun changement dans le nombre des appels de nuits; leurs rapports avec les malades sont "à peu près aussi personnels qu'auparavant".

Et plus loin, je cite du même article:

Chez le public, la grande majorité des gens croient qu'ils reçoivent de bons services du Service national de santé.

La question suivante fut posée au public:

Tout compte fait, croyez-vous que le Service national de santé vous procure de bons ou mauvais services?

Le public a répondu de la façon suivante:

Piètres services .....	10 p. 100
Bons services .....	89 p. 100
Indécis .....	1 p. 100

100 p. 100

Voilà ce qui en est. Peut-on dire que le corps médical d'une seule voix crie "Halte"? Je me demande si l'on a tenu compte de l'opinion du Conseil médical, de celle de son président, de celle de l'Association dentaire qui a été exprimée par son secrétaire, de l'opinion des partis politiques du pays; je me demande si l'on a tenu compte aussi du plan de Windsor, de l'enquête Gallup sur le plan d'hospitalisation au Canada et de l'enquête Gallup sur le plan britannique? Rien ne révèle la moindre opposition à quoi que ce soit que j'ai présenté jusqu'ici. Au contraire, au lieu de s'opposer, selon moi, on semble nous exhorter à mettre le plan à exécution le plus tôt possible.

**L'honorable M. Gershaw:** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Il a parlé d'assurance-hospitalisation. Apparemment, en Grande-Bretagne, les frais d'hôpitaux sont acquittés par le gouvernement. Serait-il en faveur d'un régime comme celui que nous avons en Alberta, en vertu duquel le gouvernement provincial acquitte une partie des frais d'hospitalisation et l'autorité municipale une autre partie, alors que le malade est lui aussi appelé à en défrayer une petite partie?

**L'honorable M. Croll:** Je ne connais pas aussi bien le plan de l'Alberta,—quoique j'aie pris quelques notes à son sujet,—que celui de la Grande-Bretagne. Pendant plusieurs années, je me suis tenu au courant du plan de la Grande-Bretagne et je le connais assez bien. Lors de deux ou trois voyages que j'ai faits en Grande-Bretagne, j'ai observé l'application de ce plan. J'aime ce plan plus que tous les autres parce qu'il s'applique à un grand nombre de personnes, surtout dans les zones industrielles; à mon avis, c'est un plan modèle dans notre monde moderne. Je ne cherche pas à déprécier le plan de l'Alberta, mais il n'a pas encore fait ses preuves.

J'ai traité d'un seul aspect du discours de l'honorable sénateur d'York-Nord. Mais il est allé beaucoup plus loin que cela. Selon la thèse du sénateur, ce qu'on appelle la "médecine d'État",—qui n'a jamais été définie,—semble mener un pays directement aux régions infernales, c'est-à-dire au communisme. Et il a appuyé sa thèse d'une seconde déclaration, à savoir que la médecine d'État favorise les simulateurs, conduit à des dépenses toujours croissantes des deniers publics affaiblit la cause des services médicaux et tend à diminuer les frais ou honoraires des médecins.

En réponse à l'accusation suivante, à savoir que la médecine d'État conduit au communisme, personne autre que l'honorable sénateur n'a jamais soutenu une telle théorie; personne non plus, y compris le sénateur, n'a pu démontrer l'exactitude de cette théorie.

Dans son discours, il met le communisme et le bien-être social sur un pied d'égalité et il tente de prouver, par de nombreux arguments, que depuis Bismark jusqu'à Bevan le communisme,—ou son compère, le socialisme,—a conspiré en vue de détruire la profession médicale. C'est toujours l'argument de ceux qui craignent d'être privés de leurs privilèges par ce qu'ils appellent l'ingérence politique.

Les plus grands esprits, historiens, économistes et philosophes ont établi qu'un certain nombre de facteurs, surtout d'ordre économique et historique, ont favorisé le totalitarisme, qu'on l'appelle communisme, fascisme ou tout autre mot en "isme". Ce n'est pas la médecine d'État, ni rien de ce qui a trait à la médecine d'État, ni les services de bien-être social qui ont amené le communisme en Russie, mais le concours des facteurs suivants: cent ans ou plus de répression politique, d'injustice sociale, de stupidité incroyable de la part des classes dirigeantes, plus une défaite militaire désastreuse, plus la prise audacieuse du pouvoir par une poignée de gens brillants mais peu scrupuleux.

Je vous le demande, qu'est-ce que tout cela a à voir à la médecine d'État?

J'ai beaucoup de respect et d'admiration pour la profession médicale, et je l'affirme alors que je suis en bonne santé, non lorsque je suis malade. C'est une profession qui se consacre à l'un des plus nobles buts de la vie: servir ses concitoyens. Or selon les paroles de l'honorable sénateur, la révolution russe avait pour but principal de faire disparaître la profession médicale et de convertir les médecins en fonctionnaires surchargés de travail et insuffisamment rétribués.

Passons maintenant au deuxième point, à savoir que la médecine étatisée, comme l'a dit le sénateur, encourage les simulateurs et le gaspillage des fonds publics et qu'en conséquence, dès que le public réclamera des mesures d'économie, ce sont les honoraires des médecins qui diminueront. En réponse, je signale que cela n'est jamais arrivé, comme en font foi les expériences faites à Windsor, à Swift-Current et en Angleterre. Dans les pays qui jouissent de la médecine socialisée sous une forme quelconque, les cas de fraude ou les tentatives de passer outre aux règlements ne sont pas plus fréquents qu'ils ne le sont sous notre propre régime d'assurance-chômage.

Se trouve-t-il quelqu'un pour affirmer que l'État, c'est-à-dire, la population canadienne, se fait voler par les abus qui se commettent sous le régime de l'assurance-chômage? A-t-on remarqué beaucoup de simulations en vue d'obtenir trop de prestations? Je n'ai guère à répondre à ces questions. Alors pourquoi un plan d'assurance-santé,—non pas de médecine étatisée, quel que soit le sens qu'on prête à cette expression,—ouvrirait-il la porte à de plus grands abus.

Quant aux frais grandissants, où s'imagine-t-on qu'iront les sommes versées pour l'assurance-santé? Elles iront aux médecins, infirmières, hôpitaux, pharmaciens, ainsi qu'aux fabricants de produits pharmaceutiques et médicaments, de lits d'hôpitaux, de bandages et de béquilles. En d'autres termes, l'argent pour l'assurance-santé pénètre toutes les couches de notre économie et finalement, après avoir aidé le pays tout entier, une bonne partie revient au Trésor sous forme d'impôt sur le revenu, de taxe de vente, etc. Une telle méthode serait-elle préjudiciable au Canada?

Les avis diffèrent quant aux frais. A cet égard, aucun de nous n'est spécialiste. Pour savoir combien il nous en coûtera, il suffit de lancer le programme, quitte à résoudre les problèmes au fur et à mesure qu'ils se posent. Je me méfie un peu de ceux qui ne cessent

de nous prévenir de l'énormité des dépenses en question. Je me souviens qu'il y a dix ans, selon un *Livre blanc* déposé à la Chambre des communes, les spécialistes avaient prédit qu'en 1971 le Canada compterait une population de 15 millions. Ils se trompaient joliment!

Au surplus, les plans d'assurance-santé nationale ne constituent pas des dons, mais bien un placement dans ce qui représente la richesse d'un pays: la santé. La maladie, si on ne l'endigüe, cause le chômage volontaire, diminue la production et, de ce fait, augmente les frais des particuliers et du pays.

Certains abuseront sans doute de l'assurance-santé, tout comme il arrive parmi les médecins, les avocats et autres hommes de professions qu'un petit nombre d'entre eux se permettent d'enfreindre l'éthique professionnelle. Faut-il pour cela dénoncer un plan dont bénéficieraient la plupart des citoyens qui désirent, plus que tout autre chose, être à l'abri des conséquences ruineuses des frais médicaux? La plupart des travailleurs ne sont pas aujourd'hui en mesure de faire face aux frais médicaux. Pour le citoyen moyen, toute maladie grave est une catastrophe.

Quant à faire de nos médecins des fonctionnaires et à réduire leur traitement, ou plutôt leurs honoraires, il me semble tout d'abord que nous devons des excuses à tous les fonctionnaires du pays, depuis les sous-ministres à Ottawa, jusqu'au greffier de la plus petite municipalité en Saskatchewan ou à Terre-Neuve, et il y en a des milliers. Depuis quand est-ce un déshonneur mortel que d'être fonctionnaire? Un grand nombre de personnes ne le croient pas, y compris beaucoup de médecins, d'avocats, d'ingénieurs, de comptables, d'architectes et d'instituteurs qui font actuellement partie du service public. Et les sénateurs ne font-ils pas, eux aussi, partie du service public?

A tout événement, personne ne songe ni n'a jamais songé à faire endosser au corps médical la camisole de force ni à dicter aux médecins comment ils doivent diagnostiquer la rougeole ou pratiquer l'ablation de l'appendice, ou même à leur faire faire la queue pour toucher leur chèque chaque deuxième vendredi.

L'argument selon lequel l'assurance-santé nationale va enlever aux médecins toute valeur personnelle ne tient pas debout et il a été rejeté à maintes reprises par la profession médicale. Nulle part en Europe ou en Grande-Bretagne où l'on applique un plan de soins médicaux, les médecins ne sont réduits au même niveau de médiocrité. L'avantage de ces régimes, c'est qu'ils permettent de diriger certaines entreprises vers les plans relevant

de l'État où l'obtention des soins médicaux ne dépend pas du montant de son compte de banque. De nos jours, les malades doivent recevoir des soins qui conviennent non pas à leurs moyens mais à leur maladie.

On propose et c'est ce qui va arriver, vous pouvez y compter, un régime d'assurance en vertu duquel les risques et dépenses relatifs à une maladie incomberont à un groupe nombreux au lieu d'être la responsabilité d'un grand nombre de personnes distinctes. Bref, une telle initiative n'est pas plus difficile à mettre sur pied ni plus immorale que ne l'est l'assurance-chômage qui fonctionne à merveille et a été avantageuse à des millions de salariés, tandis que les frais imputés au Trésor public ont été négligeables. La moralité des Canadiens a-t-elle baissé par suite de l'assurance-chômage et quelqu'un pense-t-il sérieusement que l'assurance-santé va nous mener à la perdition ou faire de nous tous des parasites et des poules mouillées?

N'est-ce pas plutôt en libérant l'esprit des gens de l'épouvantail de la maladie et de la crainte de dépenses ruineuses qui en sont souvent le corollaire, que nous permettrons à notre population de se consacrer davantage à des œuvres plus productives et utiles? Dire que le niveau des soins médicaux dépend de celui de la richesse et non de régimes quelconques est d'exposer une doctrine qui, si elle était mise en pratique, rattacherait l'idée de bien-être au produit national brut. Il est vrai qu'un pays ne peut fournir que ces services pour lesquels il peut payer. Peut-on soutenir avec sincérité que le Canada n'a pas les moyens de mettre les soins médicaux à la portée de tous ses nationaux? S'il est exact de dire, comme l'affirme mon honorable ami, que pour avoir du bien-être il faut être riche,—ne faut-il pas recourir d'abord au Trésor public pour ce qui est dans l'intérêt de tous les Canadiens? Alors ce programme national d'assurance-santé n'est pas le monstre qu'on a décrit il y a quelques jours.

Selon l'honorable sénateur, il est impossible de discuter d'assurance-santé nationale avec sang-froid et réalisme. Nous traitons d'êtres humains, de leur bien-être, et, plus particulièrement, des gens peu fortunés qui deviennent malades. Nous devons nous rappeler en premier lieu qu'ils constituent l'armature de notre pays et qu'ils ne sont pas sacrificiables.

Dans le monde de demain, on ne trouvera pas de champ libre où le médecin seul pourra faire son choix des malades. Il faudra compter sur un choix mutuel où chaque partie devra abandonner ses prérogatives.

Avant de laisser les médecins dénoncer le plan national d'assurance-santé, il faudrait signaler qu'il a récolté des succès considérables au Canada sous un régime

semi-tutélaire. Les subventions du gouvernement fédéral à la construction d'hôpitaux ont débuté en 1948 et dépassent maintenant les 93 millions, sans compter les sommes énormes attribuées aux hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants, ni à ceux de la Défense nationale, ni aux hôpitaux destinés aux Indiens et aux Esquimaux. Ajoutons à ce montant les quelque 125 millions que les gouvernements provinciaux ont dépensés, les 75 à 100 ou peut-être 125 millions fournis par les municipalités et nous arrivons à 300 millions, soit presque 400 millions de dollars puisés à même les deniers publics en dix ans.

Or, nous constatons qu'ici, au Canada, en dépit de notre démocratie dont nous nous faisons gloire, en dépit de nos vastes richesses et de l'égalité de chances donnée à tous, que la solution des problèmes relatifs à la santé dépend jusqu'à un certain point du revenu. Au moyen d'un plan national de santé on répartirait tout simplement les frais actuels entre toute la population: les gens en bonne santé comme les malades. Cela allégerait le fardeau de ceux qui sont le moins en mesure de supporter de tels frais et permettrait à chacun d'acquitter ces frais lorsqu'il jouit d'une bonne santé au lieu d'attendre d'être malade.

On dit que seuls la mort et les impôts sont inévitables dans ce bas monde. Nous ne pouvons pas grand-chose à l'égard de l'un ni de l'autre. Mais la maladie constitue une menace constante. Et nous y pouvons quelque chose, c'est pourquoi il nous faut agir sans retard.

J'ai été assez longtemps mêlé à la vie publique du Canada pour me souvenir des politiciens qui ont lutté afin d'empêcher que l'on établisse les allocations familiales et qui ont perdu la partie, qui se sont opposés à l'assurance-chômage et qui ont perdu la partie, qui ont lutté contre l'augmentation des pensions et qui ont perdu la partie, qui se sont opposés aux mesures de bien-être social et qui ont perdu la partie. Or l'on peut présumer que leur opposition à l'établissement d'un plan national d'assurance-santé sera également une bataille perdue. Je leur conseille de cesser la lutte et de se joindre à nous.

Je termine en citant le professeur Malcolm G. Taylor de l'Université de Toronto, qui a acquis directement son expérience dans ce domaine à titre de directeur des recherches au nom de la Commission des programmes de santé de la Saskatchewan, et qui a récemment terminé une étude des plans de santé à travers tout le Canada, étude subventionnée par la Foundation Rockefeller. Voici ce qu'il déclarait en juin dernier à la

réunion des membres de l'Association des manufacturiers du Canada:

La question de l'assurance-santé a donné lieu à plus de plaidories sentimentales, à de plus grandes exagérations, à plus d'embrouillaminis, à plus de calculs exagérés quant aux frais qu'elle entraîne, à plus de prédictions vaines sur ses mauvais effets, que n'importe quelle autre question d'intérêt public depuis l'apparition de la comète de Haley.

Cela me paraît être du gros bon sens et j'espère que telle est aussi l'opinion de tous mes collègues.

(Sur la motion de l'honorable M. Méthot, au nom de l'honorable M. Monette, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

### L'INSTRUCTION

#### NECESSITÉ DE MOBILISER ET D'ÉTENDRE LES RESSOURCES DANS CE DOMAINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Cameron, signalant au Sénat:

La nécessité pour le Canada de mobiliser et d'étendre les ressources de la nation, dans le domaine de l'instruction afin de maintenir et de fortifier sa position comme membre de la communauté mondiale.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, à la suite du discours que nous avons entendu hier, j'ai proposé l'ajournement du débat dans le but surtout, mais pas seulement pour cela, de rendre hommage au sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) qui nous a fait un brillant exposé.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Roebuck:** Son discours, véritable chef-d'œuvre parlementaire, dénotait, à mon avis, qu'il a fait des recherches approfondies sur le sujet; il mérite tous nos éloges. Ce fut un long discours. Je remarque qu'il couvre 25 colonnes du *hansard* d'hier. Mais la longueur du discours n'était pas disproportionnée à l'importance du sujet que l'honorable sénateur a traité. Il nous a dit que cette année, 3,700,000 étudiants de moins de 21 ans sont inscrits dans les écoles du Canada, et que ce chiffre représente une augmentation d'un demi-million sur l'année précédente, indiquant par là que le problème n'intéresse pas seulement un grand nombre d'étudiants, mais que le nombre s'accroît sans cesse. Il nous a dit aussi qu'il y avait une demande croissante de formation plus poussée et, malheureusement, plus coûteuse. Non seulement cela nous touche-t-il dans notre personne et dans nos propres besoins, mais en comparaison de la situation dans d'autres pays, la demande au Canada d'une dépense accrue et

d'une plus grande attention à l'égard de ce problème est impérieuse.

L'honorable sénateur a déclaré qu'en Russie, 19,6 personnes par millier d'habitants sont des diplômés d'université; que les diplômés d'université aux États-Unis représentent une proportion de 15 par 1,000 habitants, tandis qu'au Canada, cette proportion n'est que de 4,94 par 1,000 habitants. C'est sûrement une comparaison étonnante, mais je ne suis pas trop sûr de sa portée ni de sa signification, car je remarque que l'honorable sénateur n'a pas parlé dans son discours des diplômés d'école secondaire et qu'il n'a pas établi une base de comparaison entre les universités de la Russie et les écoles secondaires du Canada. Je possède quelques notions scientifiques; en général, j'ai appris certaines choses dans ce domaine sans avoir suivi pour cela un cours scientifique à l'université; j'ai acquis ces notions fondamentales à l'école secondaire. Je me demande simplement combien les diplômés des universités de Russie sont supérieurs aux diplômés des écoles secondaires du Canada. Je n'affirme rien; je pose seulement une question, sans y répondre. Les chiffres ronds comme ceux-là ne m'impressionnent pas outre mesure tant qu'on ne me fournit pas les renseignements qui pourraient me permettre d'établir une véritable comparaison entre les deux régimes.

L'honorable sénateur dit qu'en 1937, 1,700 ingénieurs sont sortis des universités, que l'*Engineering Journal* déclare qu'il nous faudra 6,000 ingénieurs diplômés chaque année au cours du prochain quart de siècle et que la même déclaration s'applique également aux techniciens. Or, je veux bien que nous ayons de nombreux ingénieurs; je tiens cette profession en haute estime; mais si nous ne pouvons pas employer 1,700 ingénieurs par année, qu'allons-nous faire de 6,000 diplômés par année?

**L'honorable M. Macdonald:** Les traitements versés dans au moins un autre pays sont beaucoup plus élevés que ceux qu'on verse dans notre pays.

**L'honorable M. Brunt:** C'est exact.

**L'honorable M. Macdonald:** Ces hommes ont quitté le Canada parce qu'on leur offre de meilleurs traitements dans d'autres pays.

**L'honorable M. Roebuck:** Certes, c'est un élément qui entre en ligne de compte. Mais certains directeurs de grandes industries qui emploient des ingénieurs m'ont dit que le traitement n'est pas l'élément dominant, que la rémunération des ingénieurs au Canada à l'heure actuelle est presque aussi élevée que celle qu'on verse outre-frontière; mais que le réel problème réside dans la pénurie de travaux, surtout de travaux publics; qu'une

grande partie des services de génie, par exemple en ce qui concerne la fabrication d'avions pour le compte de l'Aviation royale du Canada et d'autres acheteurs, se fait outre-frontière, parce que ce travail coûte 20 p. 100 de plus au Canada qu'aux États-Unis. Si vous avez un travail de génie à faire faire, il coûte meilleur marché aux États-Unis, en partie parce que notre marché est si faible et en partie à cause des tarifs douaniers,—environ 22 p. 100,—qui sont imposés sur la plupart des articles qu'une institution du génie achète.

Je le répète, je ne m'oppose pas à ce que les ingénieurs soient plus nombreux, mais il nous faut tout de même tenir compte des faits lorsque nous tentons de régler un problème qui revêt autant d'importance et d'intérêt. Avant de nous lancer dans des dépenses formidables à cet égard, il nous faudrait prendre les dispositions nécessaires pour employer de nombreux ingénieurs. Cette question me touche plutôt de près, car il y a près de cinquante ans mon seul frère vivant, qui faisait alors partie du personnel de l'Université McGill, touchait un traitement si minime qu'il ne pouvait pas y vivre et il s'en est allé aux États-Unis, à l'Université de Wisconsin, où il touchait au moins un traitement qui lui permettait de vivre. Mon frère était un investigateur scientifique formé, de très grande envergure et d'une très grande compétence; cependant, depuis 45 ans qu'il a quitté le Canada, je n'ai jamais entendu dire qu'on ait tenté de le ramener au pays. Au cours de la même période, j'ai constaté la même tendance chez les investigateurs scientifiques,—hommes érudits, techniciens spécialisés et autres,—qui ont quitté le Canada, en partie à cause de traitements inférieurs et, en partie, parce que notre société ne leur offrait pas assez d'emplois convenables. Année après année, nous avons dépensé de grosses sommes pour former ces hommes, la crème de notre population, tout simplement pour les voir traverser la frontière. Loin de moi l'idée de blâmer l'honorable sénateur qui a prononcé un si magnifique discours, mais à mon avis il nous faut y aller avec prudence lorsque nous préconisons de former encore plus de techniciens spécialisés.

Mon collègue a soutenu, et je partage entièrement son avis, que les instituteurs,—je crois qu'il songeait à tous les enseignants, depuis le cours primaire en montant,—touchent des traitements insuffisants. A son avis, \$14,000 par an représenterait un traitement convenable pour un professeur titulaire. Le montant n'est pas excessif, mais il dépasse de beaucoup ce que touchent, en moyenne, nos professeurs d'universités aujourd'hui.

**L'honorable M. Croll:** Le joueur de football gagne autant que cela.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est vrai et la comparaison est frappante. On pourrait l'appliquer aussi à l'acteur, à l'avocat...

**L'honorable M. Macdonald:** ...et au médecin.

**L'honorable M. Roebuck:** ...et au médecin. Il est bien dommage que nous attachions si peu de prix à nos instituteurs, comme en font foi les traitements que nous leur avons payés et que nous leur versons encore. Mais où nous mène l'argumentation du sénateur? Il affirme que les bâtiments et l'outillage de nos institutions d'enseignement sont insuffisants. Je n'en doute nullement. Il déclare que les étudiants sont mal logés et qu'un seul sur huit réussit à obtenir une chambre dans les cités universitaires. Il réclame plus de bourses, ainsi que des prêts pour les étudiants qui ont besoin d'argent afin de poursuivre leurs études jusqu'à l'obtention d'un diplôme. Il prévoit que dans un avenir assez rapproché le budget de dépenses des universités du Canada atteindra le milliard. De tels chiffres, sans m'effarer, m'impressionnent quelque peu. Mais ses comparaisons, toutefois, ne m'impressionnent guère ou, plutôt, je refuse de prendre les choses au tragique parce qu'un hochet russe appelé *Sputnik* a fait le tour du globe. Je ne suis pas prêt à lui donner raison ni à trembler de tous mes membres au récit d'autres comparaisons entre l'aptitude de nos gens en matière de production et celle des Russes ou d'aucun autre pays, compte non tenu de leur formation. Je ne suis pas certain que l'enseignement supérieur assure de si grands avantages d'ordre pratique. Nous avons sans doute besoin d'une certaine proportion de techniciens instruits et hautement spécialisés. Cela est vrai, certes, mais je doute fort que le cultivateur instruit ait grand besoin du calcul infinitésimal. Je doute fort que le diplômé d'une des institutions d'enseignement en Russie, qui en sait peut-être très long sur l'histoire de l'art etc., et qui est peut-être très habile mathématicien, puisse réparer mon égout de façon beaucoup plus satisfaisante que ne le ferait un de nos plombiers canadiens.

Je suis en faveur de l'instruction, et ne vous méprenez pas sur le sens de mes paroles. Cependant, je ne vais pas me laisser aller à la panique ni me laisser impressionner par une telle comparaison. M. Wendell Willkie, qui a brigué la présidence des États-Unis, a visité la Russie par la suite et a fait rapport sur sa visite. Il s'est montré bien indulgent à l'égard des Russes. Il n'entretenait, certes, aucun préjugé à leur endroit. Tout de même il a comparé le rendement des usines russes à celui des usines américaines et ses conclusions,—qui pourraient s'appliquer tout aussi

bien au Canada,—étaient favorables aux États-Unis. M. Willkie a estimé que notre productivité individuelle était bien supérieure à celle des Russes. On pouvait raisonnablement s'y attendre car nous avons acquis beaucoup plus d'expérience qu'eux dans ce domaine. Il est également raisonnable de compter qu'avec le temps les Russes nous rejoindront dans bien des domaines. Au lieu de s'en effrayer nous devrions, je crois, presque nous en réjouir.

Nous devrions pousser le réalisme dans ces questions jusqu'à l'extrême, que ce soit ou non à notre avantage, mais j'ajouterai que la peur est mauvaise conseillère. Je m'élève contre les efforts déployés pour nous effrayer par le *Sputnik* ou autre chose du genre. Je sais qu'il a causé de grands émois et peut-être d'utiles répercussions à certains égards. J'ai lu dans les journaux que le Président des États-Unis va proposer au Congrès d'affecter 2 milliards à ces engins qui tournent autour du globe.

**L'honorable M. Croll:** Aux satellites.

**L'honorable R. Roebuck:** Oui, aux satellites de la terre. Je n'ai aucun doute que ces objets influeront fortement sur les crédits militaires des États-Unis. J'ai demandé une fois à un colonel de la première Grande Guerre, durant combien de temps encore les Canadiens continueraient, selon lui, à engager de si fortes dépenses pour le maintien des forces armées. "Tant que nous pourrions les effrayer" a-t-il répondu. N'approfondissons pas trop cette déclaration. J'ai appuyé tous les crédits militaires et j'ai l'intention de continuer à le faire, même si je le déplore. Je n'apprécie pas les dépenses militaires. Je me rappelle avoir discuté de cette question il y a bien longtemps avec sir Wilfrid Laurier. Je pense que c'était avant le fameux débat de la marine. C'était à une époque que la plupart d'entre nous ont oubliée depuis longtemps. Avec l'éloquence qui lui était coutumière tant dans le particulier qu'en public il a dit: "Il y a des Canadiens qui aimeraient voir régner ici la détestable situation où se trouvent les pays d'Europe qui consacrent la moitié de leur revenu national à l'entretien d'effectifs militaires." Depuis ce temps, nous avons à peu près atteint cette situation européenne, car aujourd'hui nous consacrons environ 40 p. 100 de tout notre revenu à l'entretien militaire, et malheureusement nous n'y pouvons rien.

Je répète simplement que je ne me laisserai pas influencer par la crainte que peuvent inspirer la situation militaire et des comparaisons de ce genre.

Le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) s'est reporté à un éditorial du *Journal* d'Ottawa, édition du 20 novembre, dans lequel

on signale que d'après le rapport du Conseil de services techniques, le nombre d'ingénieurs et d'investigateurs scientifiques qui, de 1951 à 1956, ont quitté le Canada pour les États-Unis s'élevait à près du tiers de tous les gradués durant cette période.

Ces chiffres sont assez impressionnants. Or, voilà que nous avons formé à grands frais tous ces hommes, choisis peut-être parmi notre élite, et qu'en fin de compte nous ne leur avons inculqué cette science que pour en faire bénéficier les États-Unis. Il nous faut étudier sérieusement ce point afin de découvrir quelque moyen de retenir chez nous ces étudiants lorsqu'ils auront quitté l'université. D'après les observations de mon honorable ami, il voudrait que le gouvernement fédéral contribue plus libéralement à l'instruction. A maintes reprises ai-je déclaré ici même que le domaine de l'instruction doit être laissé à la compétence des provinces et que le gouvernement fédéral ne doit pas intervenir là-dedans. Je pense, comme le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig), qui a déclaré hier que les auteurs de la Confédération ont fait preuve de sagesse en attribuant les problèmes de l'instruction aux gouvernements provinciaux.

**L'honorable M. Reid:** Très bien!

**L'honorable M. Roebuck:** Mais il s'est produit des changements depuis qu'on a rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A ce moment-là les auteurs de la Confédération devaient songer à l'instruction primaire. Il n'y en avait guère d'autre. Les gens ne songeaient qu'à l'instruction primaire, mais depuis lors notre régime d'instruction s'est considérablement modifié. Peut-être que le moment est venu de reviser notre opinion à l'égard des stades plus élevés de l'instruction, sans toutefois modifier nos idées à l'égard de l'instruction primaire. Mais quels que soient les changements intervenus, je persiste à m'opposer à ce que le gouvernement fédéral se mêle de l'instruction primaire. Il semble cependant que du consentement unanime nous ayons évolué et sans trop de protestations lorsqu'il s'agit de l'instruction secondaire. Nous fournissons d'assez fortes sommes à ce niveau de l'enseignement. Malgré l'attitude que j'ai longtemps soutenue, je suis enclin à ne plus m'opposer à cela. Cependant, honorables sénateurs,—et je crois que mon voisin de pupitre m'appuiera en ceci,—si nous consentons à effectuer des dépenses considérables de l'ordre de celles qu'a mentionnées le sénateur de Banff, il nous faudra surveiller mieux encore qu'auparavant nos sources de revenus. Si, comme il l'a proposé, nous prélevons sur le Trésor fédéral un montant de 150 millions par année pour

l'affecter à l'enseignement, comment allons-nous procéder? Nous ne saurions un seul instant songer à diminuer nos dépenses à des fins militaires,—nous pouvons l'espérer mais non nous y attendre. Nous ne saurions réduire nos dépenses pour la peine dans quelque domaine que ce soit, autant que je sache. Allons-nous élever les tarifs douaniers afin de retirer plus d'argent et, ce faisant, aggraver encore l'état de choses en ce qui a trait à la nécessité de garder chez nous nos hommes compétents? Des manufacturiers me disent que ce tarif douanier de 22 p. 100 sur les instruments dont se servent les ingénieurs, est une des difficultés contre lesquelles ils doivent lutter pour empêcher leurs employés d'aller s'engager chez leurs concurrents américains. Allons-nous augmenter ces taxes qui font monter le coût de la vie, je veux parler des taxes sur les objets de consommation? Dans le cas de l'affirmative, la vie au Canada deviendra encore plus difficile et le coût de la vie montera de nouveau. Allons-nous hausser l'impôt sur le revenu qui mange déjà à peu près le tiers des revenus des gens qui occupent les paliers supérieurs? Pour ma part, j'estime que nous avons même dépassé la mesure en ce sens. Je n'aimerais pas voir augmenter les impôts. Il s'est produit dernièrement un fort mouvement populaire visant à les faire baisser; j'espère qu'il donnera des résultats.

Que faire, alors? Il est vrai qu'il existe une source de revenus dont il n'est guère poli, semble-t-il, de parler, mais nous pourrions poser une question à ceux qui ont le privilège de posséder des revenus provenant de ressources naturelles et qui, présentement, ne sont grevés que par les municipalités. Si nous devons faire toutes ces dépenses qui rendront presque impossible la saine administration des affaires du pays, ne viendra-t-il pas un jour où nous devrons songer à taxer les revenus de ces gens qui profitent des avantages financiers que leur procure la propriété de ressources naturelles de notre pays, c'est-à-dire la terre, à l'égard du privilège dont ils jouissent. Pourquoi la Russie a-t-elle pu réaliser de si grands progrès? Elle compte de très grandes universités et effectue de très fortes dépenses à des fins militaires, mais en même temps, elle ne fait pas vivre une classe de propriétaires fonciers. Cette idée est neuve pour la plupart d'entre nous, sans doute, mais si nous devons effectuer ces fortes dépenses,—et j'en suis,— nous devons étudier avec beaucoup plus de soin que par le passé les répercussions qu'exercent nos sources de revenus sur le public et sur la prospérité de notre pays.

**L'honorable M. Reid:** Il faudra aussi les contrôler.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est juste.

Honorables sénateurs, j'en ai dit suffisamment là-dessus maintenant. Permettez-moi, en terminant, de féliciter de nouveau mon bon ami de Banff. Selon moi, son discours est tout à son honneur et à l'honneur du Sénat. Il a fait un précieux apport en vue de la solution du problème de l'instruction. Son discours a exigé de profondes recherches, il était solidement étayé, et constitue en quelque sorte une documentation sur le sujet. Je le félicite de son travail et de la façon magnifique dont il nous l'a exposé.

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) d'avoir appelé notre attention sur cet important problème au cours de la présente session; je tiens également à le féliciter d'avoir étayé son discours d'une volumineuse documentation et d'avoir analysé les principaux problèmes que pose l'instruction. Sa vigoureuse argumentation tendant à défendre les propositions intéressantes, significatives et stimulantes qu'il a formulées m'ont vivement impressionné.

Je ne voudrais pas empiéter sur le domaine des honorables sénateurs et traiter de problèmes qu'ils ont soulevés au cours du présent débat, problèmes, j'en suis sûr, dont l'honorable sénateur de Banff aimera parler lorsqu'il formulera ses dernières observations. En prenant part au débat sur cet avis d'interpellation en particulier, je voudrais établir le bien-fondé des arguments qu'il a présentés en vue de prouver que les Canadiens font réellement face à des besoins de plus en plus pressants dans le domaine de l'instruction. Il faut que nous connaissions mieux ces besoins afin de les mieux comprendre, de les apprécier plus justement et de les résoudre d'une façon aussi rapide et aussi efficace que possible.

Une fois que les Canadiens connaîtront les faits, je crois qu'ils seront heureux de prendre des initiatives pratiques et courageuses afin de régler ces problèmes pressants en matière d'instruction, même si elles entraînent la dépense de millions de dollars, ainsi que l'a indiqué l'honorable sénateur de Banff. Les Canadiens dépenseront cet argent s'ils sont convaincus que les solutions proposées par de compétents éducateurs canadiens sont nécessaires et peuvent être mises à exécution. L'estimation du sénateur au sujet des 150 millions de plus par an pour les dix prochaines années représente, il va sans dire, une forte somme. Toutefois, si je l'ai bien compris, cet argent doit venir, pour une part, des autorités locales, provinciales et fédérales et, de l'autre, de l'entreprise privée.

En outre, ce supplément estimé à 150 millions par an doit être rapproché de la somme estimative de 915 millions que nous affectons actuellement chaque année à l'instruction publique. Ces chiffres paraîtraient peut-être dans une meilleure perspective si nous les rapprochions,—soit dit sans la moindre critique,—des sommes que nos Canadiens consacrent chaque année à leurs divertissements ordinaires, à leurs voyages d'agrément, aux eaux gazeuses, friandises, gomme à mâcher, tabac, boissons alcooliques, courses de chevaux et jeux à l'argent. En 1955, on a dépensé à ces fins 2 milliards et demi. En 1956, le tabac et les accessoires de fumeurs ont coûté aux Canadiens un montant de 512 millions, et les boissons alcooliques 965 millions.

On me pardonnera peut-être de revenir sur ce que le rapport entre le montant global de nos dépenses au chapitre de l'instruction et notre produit national brut,—et je prétends que notre P.N.B. témoigne de notre aptitude à pourvoir à l'instruction,—ne s'établit actuellement qu'à 2.75 p. 100 et que depuis nombre d'années il ne s'est pas élevé jusqu'aux 4 p. 100 que nous réussissions à consacrer à l'instruction pendant les années de la crise économique. A noter, messieurs, qu'en relevant de 1 p. 100 ce rapport on fournirait à l'instruction 300 millions de dollars de plus par an, c'est-à-dire deux fois plus que la somme proposée par le sénateur de Banff.

On s'est demandé s'il convient ou non de discuter des problèmes touchant l'enseignement dans cette auguste Chambre. Honorables sénateurs, l'un des domaines où le service social joue un rôle des plus importants à l'égard de tous les Canadiens et où il incombe en partie au gouvernement fédéral de veiller à ce que ce service soit efficace et suffisant est, certes, le domaine de l'enseignement. Cette responsabilité du gouvernement fédéral doit s'exercer sous forme d'aide et non de dirigisme. Le rôle que jouent nos maisons d'enseignement en aidant notre population à atteindre nos objectifs du point de vue développement et nos ambitions sur le plan national n'a certes pas besoin d'être défendu en cette enceinte. Les Canadiens à titre de nation portent la responsabilité collective de fournir à chacun de nos enfants des moyens égaux pour obtenir et partager un enseignement accepté et acceptable, indépendamment de la province ou de l'endroit qu'habite ce garçon ou cette fillette.

Depuis de nombreuses années, le Canada, par le truchement de son gouvernement national, fournit une assistance directe aux fins de l'instruction. Au cours des cinq dernières années, on a affecté plus de 140 millions à diverses fins en matière d'instruction au Canada. Cette année, 1956-1957, on doit dépenser près de 43 millions. Le principe d'après

lequel le gouvernement fédéral est autorisé à participer aux dépenses pour l'instruction est partie intégrante de nos traditions et programmes politiques, dans la même mesure que la participation financière du gouvernement fédéral à la santé et au bien-être, qui, sauf erreur, relèvent surtout de la compétence provinciale.

Le gouvernement fédéral de notre pays ne peut pas non plus se décharger du devoir qui lui incombe de s'assurer que les provinces et leurs conseils municipaux possèdent les fonds voulus pour s'acquitter des fonctions qui leur sont dévolues en vertu de la constitution même, fonctions parmi lesquelles il y a celui de pourvoir à l'instruction de nos enfants et de nos jeunes gens. Ce principe qui découle du devoir "moins direct" qu'a le gouvernement fédéral d'assurer les principaux services sociaux qui relèvent de la compétence des provinces, fait aussi partie intégrante de nos traditions politiques et de notre histoire. C'est pourquoi j'ai respectueusement suggéré à mes collègues dans mon discours du 7 novembre dernier, qu'il y avait lieu de tenir compte des besoins de l'instruction en général lors de l'élaboration d'une formule générale de paiements de redistribution aux conférences fédérales-provinciales portant sur les questions fiscales. Cette formule devra aider à faire en sorte que chaque province du Canada fournisse effectivement, eu égard à la qualité tout autant qu'à la quantité, les services éducatifs dont tout jeune Canadien, garçon ou fille, devrait bénéficier.

Quels sont les problèmes pressants auxquels l'enseignement doit faire face ou, autrement dit, que signifie ce que ceux d'entre nous qui se sont occupés d'enseignement aiment à désigner par les mots: "La crise de l'enseignement?" J'ai en main une étude très propre à renseigner sur ce sujet, qui a été faite sous les auspices de l'Association des commissaires d'écoles du Canada et qui a été publiée en 1955. Cette étude, intitulée: *La finance scolaire au Canada*, nous fournit d'importants renseignements sur de nombreux problèmes d'éducation dans les dix provinces. Arrêtons-nous un instant sur les difficultés auxquelles on doit faire face quand on veut fournir les locaux et les installations nécessaires, pour tenir tête aux inscriptions sans cesse croissantes dans les écoles ou, si l'on veut, lorsqu'on doit faire face à "l'envahissement du nombre"? En 1951-1952, le nombre total des élèves inscrits dans les classes, de la 1<sup>re</sup> année à la 13<sup>e</sup>, a été d'environ 2½ millions; sur ce nombre, 330,000 élèves étaient inscrits dans les classes comprises entre la 9<sup>e</sup> et la 13<sup>e</sup> année.

En établissant la moyenne de trois estimations soignées des inscriptions futures, cette enquête permet de prévoir qu'en 1960-1961 et en 1965-1966 nous compterons respectivement 3,500,000 étudiants dans les classes de la première à la treizième années, dont 484,000 seront dans les classes de la neuvième à la treizième années, et 4,038,000 étudiants dans les classes de 1 à 13, dont 576,000 dans les écoles secondaires.

L'enquête, qui se fonde sur ce que nous savons être de faibles estimations, prévoit qu'en 1965, nous aurons besoin de 38,000 salles de classe de plus, et naturellement de 38,000 instituteurs de plus, de même que d'un nombre accru d'inspecteurs, de surveillants et ainsi de suite. Nous comptons présentement 120,000 instituteurs au Canada; cela signifie qu'ils devront augmenter à 160,000 environ d'ici à 1965. Afin de fournir ces services supplémentaires, en assumant que les prix et les salaires seront alors au même niveau qu'aujourd'hui, il en coûtera aux Canadiens 950 millions de dollars en immobilisations, en plus d'une augmentation de 135 millions de frais ordinaires d'administration; le montant total des traitements des instituteurs augmentera de 85 millions de dollars.

Nous savons maintenant, je le répète, que ces estimations sont faibles. Le nombre estimatif des inscriptions dans les classes 1 à 13 en 1957-1958 est de 3,750,000, chiffre qui dépasse déjà l'estimation prévue pour l'année 1960-1961. L'an dernier, nous comptons déjà 507,000 élèves dans nos écoles secondaires, alors que l'enquête n'en prévoyait que 484,000 pour 1960-1961.

Supposons maintenant que le pourcentage de nos élèves qui terminent leur cours d'immatriculation junior continue de s'accroître et dépasse 25 p. 100, soit le pourcentage actuel. Sur 10,000 enfants qui commencent leur cours en première année, 2,500, soit 25 p. 100, obtiendront leur diplôme d'école secondaire. Supposons que ce pourcentage s'élève à 35, ou même à 50, comme c'est le cas présentement aux États-Unis, de quelle foule d'étudiants supplémentaires devrions-nous nous occuper; il faudra construire encore plus d'écoles, former plus de professeurs compétents et effectuer plus de dépenses pour l'instruction, ce que nous ne pourrions évidemment pas éviter.

L'honorable sénateur de Banff a insisté sur la nécessité d'encourager un nombre beaucoup plus grand de nos élèves à terminer leur cours supérieurs; à cette fin, il a préconisé l'établissement d'une Fondation nationale, d'une part, et d'une Caisse de prêts renouvelables, sous forme de bourses d'études, dans les dix provinces, d'autre part. Je soutiens respectueusement que ce genre de

programme d'aide aux étudiants mérite d'être étudié par tous les intéressés.

J'en arrive maintenant au besoin de gradués universitaires ayant reçu une instruction professionnelle. Nous du Canada, comme tous les autres pays progressifs, sommes aux prises avec les problèmes que pose une structure sociale dont la complexité s'intensifie chaque année. La fonction du spécialiste qui a reçu une formation professionnelle prend de plus en plus d'importance, tandis que baisse celle de l'ouvrier non spécialisé.

En 1931, honorables collègues, le pourcentage de professionnels dans tout notre effectif ouvrier était de 5,4; en 1956 ce pourcentage est monté à 7, soit une augmentation d'environ 40 p. 100. On prévoit, en outre, qu'au cours des dix prochaines années, le pourcentage relatif de professionnels augmentera d'un autre 50 p. 100,—de sorte que, de 400,000 professionnels, il nous faudra atteindre le chiffre de 600,000 en 1967. En d'autres termes, d'ici dix ans, il nous faudra former 200,000 professionnels à raison de 20,000 par année.

Combien nos universités canadiennes comptent-elles de diplômés pour répondre à cette demande, même si nous ajoutons à leur nombre les 2,000 hommes de profession que l'immigration amenait au Canada avant que cette catégorie d'immigrants ait commencé à diminuer? Pour l'année scolaire se terminant en 1957, nos universités ont décerné des diplômes à 15,200 étudiants. S'il nous en faut 20,000 il faudra augmenter ce chiffre de 5,000 par année. Le compte rendu de la Conférence de Saint-André-sur-Mer tenue à l'automne, que l'honorable sénateur de Banff a mentionné, et celui de la Conférence nationale des Universités canadiennes tenue en 1957, semblent indiquer d'autres pénuries parmi les professionnels hautement spécialisés. Ces insuffisances varient entre 30 et 100 p. 100 avec une moyenne qui s'établit entre 60 et 70 p. 100.

La Conférence de Saint-André-sur-Mer prédit clairement que si nous voulons former un nombre suffisant de techniciens et professionnels diplômés pour répondre aux besoins de notre économie en expansion et si nous voulons tenter de maintenir une certaine parité avec les États-Unis et l'Union soviétique, il nous faudrait avoir 375,000 étudiants dans nos universités en 1980. Celles-ci en comptent actuellement 85,000.

Le nombre de nos nouvelles inscriptions à l'université semble insuffisant si nous voulons augmenter le taux proportionnel des diplômés, qui s'établit à 600 sur 10,000 élèves de 1<sup>re</sup> année scolaire. Un moyen pratique pour augmenter le nombre des inscriptions est de

fournir plusieurs milliers d'autres bourses et prêts.

Le sénateur de Banff a cité un communiqué de presse portant sur les dépenses que le gouvernement fédéral de l'Australie va quadrupler à l'égard de l'instruction universitaire durant les trois prochaines années. Grâce à l'amabilité du Haut Commissaire de l'Australie, ce document et certains autres renseignements m'ont été fournis. Le nouveau programme d'aide aux universités prévoit une augmentation de 6 millions de livres sterling, répartie sur trois ans, 1955, 1956 et 1957, augmentation qui passera à 22 millions pour les années 1958, 1959, et 1960. Le communiqué de presse et l'exposé budgétaire précisent ensuite les conditions de la répartition.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce point, mais je tiens à signaler une chose qui m'intéresse au sujet de cette contribution par le gouvernement fédéral et les gouvernements des États australiens aux dépenses universitaires. Elle jette beaucoup de clarté sur cette question et je vais vous la communiquer.

Les dépenses totales de toutes les universités australiennes pour 1956 se sont chiffrées par 11,515,814 livres sterling dont 9,200,000 provenaient de subventions des divers gouvernements australiens.

Il est un autre fait très intéressant. On m'a parlé d'un programme fédéral ou ce qu'on nomme le Programme de bourses du Commonwealth grâce auquel on distribue tous les ans 3,000 bourses dans les États, proportionnellement à leur population respective, et moyennant certaines réserves. Il est bon de savoir qu'il y a actuellement dans les universités d'Australie, 9,300 étudiants qui ont bénéficié de ces bourses attribuées par le Commonwealth,—soit 25 p. 100 des étudiants qui fréquentent les universités. Je crois avoir déjà dit à mes collègues que le nombre total de nos boursiers ne représente que 15 p. 100 des étudiants.

A mon avis, il importe au plus haut point, pour la survivance de nos démocraties, dans la conjoncture mondiale actuelle que nous envisagions peut-être avec plus de réalisme et moins de suffisance, la question d'assurer un nombre suffisant d'élèves à nos universités. Le problème qui consiste à trouver, à aider, à instruire et à encourager la main-d'œuvre professionnelle nécessaire, devient de plus en plus aigu et nous en avons une preuve manifeste et troublante lorsque nous constatons qu'environ 50 p. 100 de nos jeunes bien doués ne poursuivent pas leurs études après avoir quitté l'école secondaire.

Pouvons-nous nous permettre cette perte de talents? Nombre d'enfants doués ne fréquenteront jamais l'université. Il y a là un

coulage dont nous devons tenir compte avec un esprit réaliste, en nous demandant si vraiment nous pouvons le tolérer.

J'ai par-devers moi d'intéressants calculs faits au sujet de cette perte de talents, calculs effectués par le *College of Education* de l'Ontario. On y signale que 60 p. 100 des enfants doués pour l'étude, dont le quotient d'intelligence est de 115 et plus, ne fréquentent jamais des institutions d'enseignement supérieur; bien plus,—et c'est ce qui est encore plus étonnant,—un sur trois des enfants les plus doués,—c'est-à-dire ceux dont le quotient d'intelligence est de 130 et plus,—ne vont pas non plus à ces écoles.

Je crois que nous avons fait du progrès en ce sens et que nous avons abandonné cette attitude du laissez faire qui consiste à croire que lorsqu'un jeune homme ou une jeune fille a le talent voulu pour fréquenter l'université, et qu'ils le veulent, ils doivent porter le fardeau financier que cela comporte. Nous devons reconnaître que le Canada tire de l'arrière comparativement aux autres démocraties lorsqu'il s'agit de fournir de l'aide sous forme de bourses aux jeunes gens de talent et que nous devrions remédier à cette situation en trouvant des fonds provenant de source publique ou privée. Le rapport préliminaire de la Commission Gordon est très intéressant sur ce point, car il souligne la pénurie inquiétante de main-d'œuvre formée et qu'il propose tout particulièrement d'accroître directement et pour la peine l'aide fournie par les gouvernements aux étudiants méritants qui en ont besoin.

Mes honorables collègues se souviennent sans doute que j'ai proposé, non sans hésitation et émotion, que le Canada dépense quelque 10 millions de dollars par année en vue d'aider financièrement les étudiants en attribuant 5,000 bourses d'études au montant de \$2,000 chacune par année, ce montant devant être versé à parties égales à l'étudiant et à l'université.

Je désire maintenant traiter brièvement des aménagements propres à la formation universitaire. M. Claude T. Bissell, président de l'Université de Carleton, a souligné au début de cette année lors d'une causerie radiophonique du ministère du Travail intitulée "*Canada at Work*", la nécessité qu'il y a de résoudre ce problème de l'expansion des facilités d'enseignement universitaire. Il a présumé, en se fondant strictement sur une analyse statistique, que le total actuel de 75,000 étudiants universitaires allait doubler d'ici dix ans. M. Bissell a demandé quelles mesures le Canada se proposait de prendre à cet égard, relativement a) aux frais de construction, et b) aux 4,000 professeurs qu'il

faudrait ajouter aux quelque 6,000 qui enseignent présentement à ces étudiants. Une étude indique que les déboursés de capitaux qu'il faudra effectuer au cours des dix prochaines années varieront de 300 millions de dollars environ aux quelque 600 millions dont nous avons entendu parler hier par l'honorable sénateur de Banff.

Voici une observation intéressante: M. E. F. Sheffield, de la Division de l'éducation du Bureau fédéral de la statistique, reconnaît, en se fondant sur les tendances actuelles, que les candidats à l'admission à l'université doubleront entre 1955 et 1965. Je soutiens que les tendances actuelles ne sont pas absolument justes, ni même satisfaisantes et que nous devons peut-être tripler ce nombre au cours de la prochaine période de dix ans.

J'ai cherché à souligner de nouveau quelques-uns des pressants problèmes relatifs à l'éducation que devront résoudre les Canadiens pour affronter la vague montante des étudiants qui s'inscrivent dans nos institutions d'enseignement. En outre, nous devons accroître les proportions relatives de nos diplômés d'école secondaire, d'institutions techniques ou professionnelles et d'université si nous voulons atteindre le nombre de techniciens et de professionnels qu'il faudra pour répondre aux besoins futurs, d'ordres social, politique et culturel, de notre économie en plein essor.

Permettez-moi, en terminant, d'exprimer l'espoir que mes honorables collègues suivront avec grand intérêt, et qu'ils assisteront s'ils le peuvent, à la première grande conférence d'envergure nationale sur l'éducation qui aura lieu ici à Ottawa du 17 au 20 février 1958. Cette réunion nationale résulte de la forte conviction qu'entretiennent plusieurs personnes que le temps est venu de réunir en une conférence vraiment nationale des éducateurs et d'autres personnes représentant divers secteurs de la population dans le but d'étudier les besoins de l'instruction au Canada. Les honorables sénateurs ont reçu l'avis de cette conférence et, ont sûrement lu le message qu'il comporte.

Enfin, je désire exprimer la satisfaction que me procure à deux points de vue, le présent débat: le premier, c'est que l'honorable sénateur de Banff ait ainsi porté à notre attention l'ensemble du problème de l'instruction; et l'autre, c'est que les honorables sénateurs aient consenti à prendre le temps d'étudier ce qui, à mon avis, constitue l'un des plus importants services d'ordre général,—le service de l'instruction. Merci, honorables collègues.

**L'honorable M. Reid:** Après avoir entendu le splendide discours qu'a prononcé le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Wall), je me demande s'il aurait l'obligeance de répondre à deux questions. Durant les nombreuses années que j'ai passées au Parlement, chaque année j'ai entendu parler de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et en particulier des droits des provinces par rapport à la santé et à l'instruction. Quand j'ai entendu le sénateur parler des traditions des provinces en matière d'éducation, je me suis demandé s'il avait oublié qu'en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique l'instruction relève de la compétence provinciale et si, advenant que le gouvernement fédéral fasse des dons à toutes ces fins d'instruction, il biffera de l'Acte l'article en vertu duquel l'éducation relève des provinces. Voici ma seconde question: Est-il d'avis que le gouvernement fédéral devrait distribuer des millions de dollars sans vérifier comment cet argent est dépensé?

**L'honorable M. Wall:** En réponse à la première question, qui traite des responsabilités constitutionnelles et des droits des provinces en ce qui concerne la direction et l'administration en matière d'instruction: Je serais le dernier homme du monde à prétendre que le gouvernement fédéral peut empiéter sur ce droit ou cette responsabilité garantis par la constitution, mais le gouvernement fédéral pourrait peut-être contribuer directement à l'éducation, comme il le fait maintenant. Quand il constatera les besoins des provinces et des municipalités lors de la conférence fédérale-provinciale qui aura lieu au début de janvier, il se peut qu'il reconnaisse leurs besoins en matière d'instruction et qu'il décide de verser de l'argent,—ou, selon l'expression du sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid), qu'il fasse des dons,—aux provinces. Les provinces pourraient ensuite utiliser cet argent judicieusement et avec prudence pour l'instruction de leurs enfants.

Les honorables sénateurs se souviennent que j'ai mis en doute la validité du principe en vertu duquel on accorde des subventions sous condition, ce qui équivaut à accorder à un garçon une subvention sous condition. Si on veut bien excuser cette analogie simple mais boîteuse, on donne une allocation d'un dollar par semaine à un garçon, en lui dictant ensuite la façon de le dépenser.

A mon avis, les gouvernements provinciaux qui connaissent les besoins de leurs gens, sont dignes de confiance; ils emploieront de leur mieux cet argent qui vient du gouvernement fédéral sous forme de redistribution de la location de domaines fcaux

ou, comme certains le disent, sous forme de redistribution.

L'honorable sénateur de New-Westminster aurait-il l'amabilité de répéter sa seconde question?

**L'honorable M. Reid:** L'honorable sénateur croit-il bon que le gouvernement fédéral distribue des millions aux provinces, à des fins d'instruction, sans se réserver le droit de vérifier la façon dont cet argent sera dépensé?

**L'honorable M. Wall:** Il peut se trouver certains domaines d'instruction où des subventions conditionnelles,—ou subventions destinées à certaines fins particulières précises d'avances,—et pouvant être acceptées ou refusées, pourraient être versées aux provinces, tout comme nous allons verser des subventions sous le régime national de l'aide à l'assurance-hospitalisation qui entrera en vigueur sous réserve de certaines conditions. Je crois que le point principal de la question de mon honorable collègue trouve une réponse dans le fait que je suis loin de favoriser ces subventions conditionnelles, car, à mon avis, les fonds ainsi redistribués par le gouvernement fédéral aux provinces devraient être laissés à celles-ci pour qu'elles en disposent au meilleur de leur connaissance. Il ne fait pas de doute que les gouvernements provinciaux s'acquitteraient parfaitement de cette responsabilité.

**L'honorable M. Reid:** J'ai soulevé ces questions parce que, à mon avis, bien des gouvernements provinciaux se moquent de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pourvu qu'ils reçoivent du gouvernement fédéral assez d'argent aux fins de la santé et de l'instruction. Vous ne les entendez jamais parler des droits des provinces dès qu'ils touchent cet argent.

**L'honorable M. Davies:** Je voudrais bien poser au sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Wall) une question au sujet de ce qui s'est dit des bourses, tant par lui-même que par le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron). Croit-il vraiment opportun, si ce programme de bourses est adopté, d'y stipuler que les personnes appelées à profiter de ces bourses soient tenues de demeurer au Canada, disons au moins cinq ans après avoir obtenu leur diplôme? L'honorable sénateur serait-il en faveur d'imposer la moindre restriction à l'obtention de ces bourses? Si nous défrayons l'instruction d'un grand nombre de jeunes Canadiens, ne devrions-nous pas obtenir quelque chose en retour au lieu de les laisser traverser aux États-Unis dès qu'ils sont diplômés?

**L'honorable M. Wall:** Il m'est difficile de répondre à cette question, car lorsque j'ai reçu une bourse de l'Université Harvard il n'a jamais été question de l'endroit où je pourrais travailler après y avoir terminé mes études. Je préfère formuler ici une opinion plutôt qu'une conviction à ce sujet, car il y a certainement beaucoup de bon dans la thèse du sénateur de Kingston (l'honorable M. Davies), selon laquelle il y aurait lieu, si l'argent des contribuables canadiens doit financer un régime de bourses, d'imposer des restrictions aux étudiants pour les empêcher de quitter le pays au moins durant une certaine période. Cela me paraît une exigence fort raisonnable.

**L'honorable M. Macdonald:** Mais qui serait à mon avis, très difficile à réaliser.

**L'honorable Gustave Monette:** Honorables sénateurs, puis-je commenter le sujet pendant quelques minutes? Sauf erreur, le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) et le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Wall) ont souligné la nécessité qu'il y a d'étendre les facilités d'enseignement dans leurs provinces respectives. Je suis porté à croire qu'ils ont raison et qu'il serait avantageux d'étendre ainsi ces facilités dans leurs provinces, de même que dans toutes les autres. Je serais heureux que la province de Québec et toutes les autres fassent plus qu'elles ne font présentement, si c'est nécessaire et de quelque façon que ce soit, afin d'encourager l'éducation. Et si les provinces jugent que cela s'impose, qu'elles décident d'affecter une plus grande partie de leur argent à cette fin. Je ne crois pas qu'il se trouve ici quelqu'un qui pourrait leur reprocher d'agir ainsi si bon leur semble. Toutefois, la façon dont cette question a été présentée au Sénat entraîne une autre question, soit celle, bien grave, des subventions fédérales aux provinces dans le domaine de l'éducation. Voilà le problème.

Mes honorables collègues n'ignorent sans doute pas les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais il n'est peut-être pas inutile de citer l'article 93 de l'Acte:

La législature aura le droit exclusif de légiférer sur l'enseignement dans les limites et pour la population de la province sous la réserve et en conformité des dispositions suivantes...

L'une de ces dispositions stipule que les privilèges qui avaient été accordés avant la confédération aux territoires situés dans ces provinces ne seront ni attaqués ni détruits. Mais, en principe, la promulgation de lois et l'adoption de toutes les mesures qui régissent l'éducation relèvent exclusivement des provinces, et nulle province n'a le droit d'indiquer à une autre ce qu'elle doit faire en matière d'instruction. Le gouvernement fédéral

lui-même n'a aucune autorité, directe ou indirecte, pour stipuler quel genre d'instruction il faut dans l'une ou l'autre des provinces du Canada. Je ne m'oppose pas à ce que les provinces reçoivent plus que leurs revenus actuels à des fins éducatives si elles le désirent. Je ne m'oppose pas à ce que l'autorité fédérale verse quelque forme de subvention aux provinces, pourvu que ces subventions ne soient pas attribuées expressément à des fins d'instruction, et pourvu qu'il soit laissé au soin des provinces, et non à celui de l'autorité fédérale, de décider si la totalité ou une partie seulement de ces subventions sera utilisée à des fins d'instruction.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question à mon collègue? Il a parlé de "subventions attribuées expressément à certaines fins". Prétend-il que, lorsque le gouvernement fédéral accorde une subvention à une province, il ne devrait pas stipuler très clairement que cet argent ne pourra être utilisé pour une autre fin que l'instruction?

**L'honorable M. Monette:** C'est bien cela; il ne pourrait pas stipuler que la subvention doit servir à l'instruction.

**L'honorable M. Euler:** La province en question pourrait affecter cet argent à la publicité ou à d'autres fins?

**L'honorable M. Monette:** Oui.

**L'honorable M. Euler:** C'est absurde.

**L'honorable M. Monette:** L'autorité fédérale n'a pas le droit d'intervenir dans les questions d'instruction qui relèvent de la province. Elle n'a pas le droit d'attacher une étiquette à l'argent qu'elle verse, ni de dire par exemple: "Nous sommes prêts à vous donner de l'argent, mais seulement à la condition que vous l'utilisiez à telle ou telle fin", dans des questions relevant exclusivement de la compétence provinciale. Elle ne peut formuler une telle restriction dans des termes aussi précis. Je suis foncièrement convaincu que l'autorité fédérale aurait tort de stipuler qu'une province devra favoriser davantage un domaine particulier d'éducation, et qu'il ne conviendrait d'accorder une subvention à une université expressément pour favoriser telle faculté de cette institution ou même de donner les moindres directives en matière d'instruction. Le gouvernement fédéral ne devrait pas dire: "Si vous n'en disposez pas de telle ou telle façon, vous ne toucherez pas la subvention." Voilà ce que j'entends par l'expression "attribué expressément". Je veux dire que l'autorité fédérale ne doit pas exiger d'une province, même en termes indirects, qu'une subvention soit utilisée à une fin bien déterminée dans le domaine de l'instruction.

**L'honorable M. Euler:** Je n'aime pas interrompre mon ami. Je vais poser la question

comme ceci: mettons que le gouvernement fédéral offre à une université,—que ce soit à Québec ou ailleurs, mais si l'on veut bien restons-en à la province de Québec,—un certain montant à des fins d'enseignement, mais sans mentionner aucune branche particulière de l'enseignement. Mettons qu'il dise tout simplement: "Nous vous donnons ce montant à des fins d'enseignement," la province en question pourrait-elle affecter ce montant à des fins autres que celles de l'instruction?

**L'honorable M. Monette:** Je vais essayer de répondre à l'honorable sénateur. Je ne possède pas son expérience et il ignore, en outre, jusqu'à quel point je l'estime. J'ai suivi avec un vif intérêt le discours qu'il a prononcé l'autre jour. Je lui répondrai qu'à supposer que le gouvernement fédéral accorde une subvention à une province et que cette subvention soit destinée à une université, la province serait placée dans la situation suivante: même si, pour faire progresser la cause de l'instruction il serait préférable d'effectuer cet argent aux besoins des écoles publiques, elle ne pourrait utiliser la subvention à cette fin.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Il s'agit de la même question que j'ai posée au sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Wall). Êtes-vous d'avis que le Trésor fédéral devrait donner des millions de dollars, aux conditions que vous avez énoncées, sans que le gouvernement fédéral se préoccupe de savoir où et comment cet argent est dépensé?

**L'honorable M. Monette:** Si je comprends bien la question, ma réponse sera la même que celle que j'ai fournie tout à l'heure. Si la subvention du Parlement avait pour effet d'induire la province à utiliser l'argent à un domaine particulier de l'enseignement, cela ne serait pas acceptable. A mon avis, la direction de l'enseignement relève exclusivement des provinces.

**L'honorable M. Euler:** Mettons que le gouvernement dise simplement que la subvention est destinée à l'enseignement.

**L'honorable M. Monette:** S'il dit que l'argent est destiné à l'instruction, il l'attribue expressément à cette fin, ce qui ne devrait pas être.

Il existe bien d'autres problèmes dans le domaine de l'instruction; je n'ai pas besoin d'en parler plus longuement. Je crois que le bien-être économique de la population, dans une région déterminée de la province, par exemple, pourrait influencer sur un programme d'instruction. Ainsi, il peut arriver

qu'avant qu'une province élabore un programme déterminé d'instruction dans ce secteur, elle juge opportun de prendre une initiative destinée à améliorer les conditions économiques de façon à rendre cette population plus disposée à accepter un tel programme; mais dans le cas d'une subvention expressément attribuée à l'instruction, la province ne pourrait pas utiliser les fonds à de telles fins préparatoires dans le domaine économique.

Je tiens à souligner que la question d'instruction en général, ainsi que le choix des moyens grâce auxquels un programme d'instruction peut se réaliser, de même que le moment propice à sa réalisation, relèvent de la compétence exclusive des provinces; l'autorité fédérale ne devrait donc pas s'immiscer dans ces domaines.

Je regrette de soulever la question de l'impôt sur le revenu au cours du présent débat, mais je ne le fais que pour évoquer un exemple. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que c'est du parlement fédéral que relève "le prélèvement de deniers par tout mode ou système de taxation". Avant la guerre, les revenus que retirait des impôts le gouvernement fédéral suffisaient à répondre aux besoins du temps de paix. Au cours de la guerre, toutefois, l'autorité fédérale a cru nécessaire de percevoir des sommes beaucoup plus élevées en relevant les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés. Les provinces ont accepté de laisser l'autorité fédérale agir ainsi pour la durée de la guerre, et ont provisoirement cédé à l'autorité fédérale leurs droits dans ce domaine. A la fin des hostilités, les autorités fédérales ont décidé, à tort ou à raison,—je ne parle pas de cette question en ce moment,—de continuer à exiger des impôts aussi lourds que pendant la guerre. Les provinces se trouvent maintenant dans une telle situation que si elles reprennent leurs pouvoirs en matière d'imposition, elles donneront l'impression qu'elles imposent une taxe excessive. Par conséquent, si le gouvernement fédéral pouvait alléger le fardeau de ces impôts en diminuant ses taux actuels d'impôts de façon à permettre aux provinces de reprendre suffisamment leurs domaines propres d'impôt sur le revenu et sur les sociétés, les provinces seraient alors en mesure de faire face à leurs besoins en matière d'instruction.

Donc, en résumé, bien que je me rende compte de la situation du gouvernement fédéral, j'appuie l'attitude des provinces qui réclament le retour de leurs pouvoirs en matière d'imposition.

Je comprends les appels très clairs et précis lancés par les honorables sénateurs qui ont parlé du besoin d'une instruction plus pous-

sée. Puis-je ajouter à leurs observations que nous faisons face présentement au problème le plus pressant, celui d'étendre notre enseignement scientifique beaucoup plus qu'il ne l'est présentement. De fait, si nous ne réglons pas ce problème très rapidement, nous sommes peut-être perdus. J'appuie de tout cœur un tel programme d'enseignement scientifique. Je le répète donc, honorables sénateurs, je suis d'avis que les autorités fédérales devraient permettre aux provinces de percevoir une part raisonnable des impôts ou accorder de généreuses subventions aux provinces sans les attribuer expressément à l'enseignement, ni à aucune autre fin spécifique dans les domaines relevant exclusivement de la compétence provinciale. De cette façon, non seulement l'Alberta et le Manitoba, mais toutes les provinces disposeraient de sommes sensiblement plus grandes qu'à l'heure actuelle et il leur appartiendrait uniquement de décider comment cet argent serait dépensé.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Honorables sénateurs, n'étant pas avocat, je ne saurais discuter des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord comme le font nombre de mes collègues. Mais il est un problème qui m'inquiète depuis longtemps. La loi sur les allocations familiales exige que les parents qui ont des enfants de plus de cinq ou six ans les envoient à l'école, sous peine de perdre tout droit aux allocations. Cette loi n'est-elle pas maintenant considérée comme inconstitutionnelle?

**L'honorable M. Monette:** Honorables sénateurs, me serait-il permis de dire encore quelques mots? Si j'ai bien compris le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall), il a déclaré que ces subventions spéciales à l'instruction font maintenant partie intégrante de notre régime et sont un fait accompli. Par ces paroles, il a donné à entendre, sauf erreur, que le problème de la compétence fédérale ou provinciale en matière d'instruction sera dorénavant envisagé à la

lumière des précédents qui tendent à légaliser ces empiètements sur nos droits constitutionnels.

C'est peut-être un moyen de modifier, par la jurisprudence, la nature d'une législation. La méthode est peut-être très respectable, mais, par bonheur, les provinces n'ont pas été unanimes à accepter ces subventions spécifiquement destinées à l'instruction. Québec s'y est opposé; elle n'en a pas encore accepté précisément à cause de leur affectation.

Par conséquent je me permets de dire à mon honorable collègue de Winnipeg que le régime des subventions attribuées à des fins précises n'a pas encore atteint le point où on voudrait qu'il comporte une modification de la Constitution. Comme je le comprends, le régime fait encore l'objet de discussions et nous voulons avoir la faculté d'en discuter aussi longtemps qu'il faut. Dans sa forme actuelle il est inconstitutionnel. Aidons les provinces autant que nous le pouvons au moyen de subventions directes libres de toute condition ou en réduisant les impôts et en laissant aux provinces toute liberté de déterminer les sommes qu'elles affecteront à l'instruction en deçà de leurs frontières.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Comme le sait le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), le ministre de la Jeunesse et du Bien-être social dans la province de Québec a reçu en 1936-1937 et durant plusieurs années par la suite, une bourse à laquelle participaient le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, et qui devait profiter aux étudiants qui fréquentaient une école professionnelle.

(Sur la motion de l'honorable M. Beaubien, au nom de l'honorable M. Crerar, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le jeudi 5 décembre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LOI DES SUBSIDES N° 7

## PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, nous avons reçu un message de la Chambre des communes avec le bill n° 198, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1958, qu'elle demande au Sénat d'approuver.

(Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

## DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Brunt, que nous passions dès maintenant à la deuxième lecture du projet de loi. Il s'agit d'une loi de finances allouant des crédits supplémentaires. Quand la mesure aura été adoptée et certaines sommes votées, tout sénateur aura le droit de commenter n'importe quel poste du projet de loi, tout comme s'il n'avait pas encore été adopté. C'est là l'assurance coutumière à l'égard d'un bill de ce genre, et je la réitère.

Avant de commenter le projet de loi aujourd'hui, j'ai demandé aux hauts fonctionnaires du ministère des Finances de me préparer un rapport; je demande au Sénat la permission d'en citer certains passages. Le document est assez long, peut-être trop long de l'avis de certains sénateurs, mais quand on se souvient qu'une partie de cet argent a été votée en mars et avril derniers et une autre, par voie de crédits supplémentaires, cet automne, on conviendra que, du point de vue du ministère des Finances, la question est très complexe. De fait, la personne qui est venue m'aider à l'égard de la mesure m'informe que cela ne s'est jamais produit auparavant. D'ordinaire, quand l'administration change de mains, les lois sur les subsides ont déjà été adoptées et toutes les opérations financières de l'année sont terminées, de sorte que le nouveau gouvernement n'a qu'à voter ses propres crédits. Mais il n'en va pas de même cette fois.

On trouvera peut-être un peu longue mon explication. Quand je l'aurai terminée, je

demandrai l'autorisation de verser au hansom, à titre de renseignement d'ordre financier, le texte du document qu'on a préparé à ma requête, ce qui permettra à tout sénateur ou à toute autre personne de se faire une idée exacte de l'administration financière depuis le 1<sup>er</sup> avril 1957 jusqu'à ce jour.

La loi sur les subsides dont nous sommes saisis prévoit: premièrement, des crédits supplémentaires à l'égard des postes ordinaires, en vue d'assurer le service public pendant un mois et, deuxièmement, certains autres postes qui sont nouveaux. Je traiterai des uns et des autres au cours de mon explication.

Je le répète, j'expliquerai la mesure un peu plus longuement que d'habitude, et cela, pour deux raisons. Le projet de loi fût-il déferé au comité afin de l'approfondir, le fonctionnaire même dont j'ai parlé aurait comparu devant le comité afin de fournir les renseignements désirés. Selon moi, cela n'aurait pas été aussi utile que de lui demander de préparer un rapport en réponse aux questions que je lui ai posées relativement à la situation actuelle. De toute façon, c'est ainsi que j'ai procédé et, en sa qualité de haut fonctionnaire du ministère, et non pas en tant que politicien, si je puis employer l'expression, il a préparé le rapport que je lui ai demandé. Il nous a fourni un rapport qui, selon moi, vaut plus que tout ce qui a été consigné au hansom de la Chambre des communes, car, comme le ministre l'a dit lui-même bien sincèrement, son discours était surtout de son propre cru et ne renfermait probablement aucun des détails que certains auraient cherché à obtenir.

J'ai ce rapport sous la main; il touche à toutes ces questions. Or, honorables sénateurs, quand j'en aurai donné lecture, si certains parmi vous désirent poser quelques questions, je serai heureux d'y répondre; nous aurons ainsi au Sénat un document permanent à l'égard de la période de transition. Je tiens à signaler que je désirais personnellement que cela soit consigné au compte rendu et, sauf erreur, tous mes honorables collègues désireraient aussi ce genre de rapport. Il est plus important pour le Sénat que pour la Chambre des communes. S'il plaît à Dieu, plusieurs d'entre nous siégeront encore ici pendant quelques années, et d'ici quatre ou cinq ans, mettons, nous pourrions consulter ce rapport relativement aux détails du rajustement entre les dépenses autorisées par l'ancien gouvernement et celles qui ont été effectuées par le nouveau. Nous aurons toujours des questions de ce genre à étudier, que les dépenses soient autorisées par l'ancien ou le nouveau gouvernement.

Le présent rapport établit une ligne de démarcation entre les dépenses. Avant de donner lecture du rapport, je tiens à signaler qu'il a été rédigé par un haut fonctionnaire du gouvernement qui est absolument impartial. Il est à l'emploi du ministère des Finances depuis de nombreuses années. Sauf erreur, il travaillait là à l'époque du gouvernement Bennett; il y est resté sous le gouvernement libéral, et maintenant, il y travaille encore, cette fois sous le gouvernement Diefenbaker.

Les honorables sénateurs constateront qu'il s'agit d'un rapport complet. Il nous fournira des renseignements à chacun de nous, non seulement aux membres du Sénat mais à un bon nombre de gens de l'extérieur, qui m'en ont déjà parlé ou qui m'ont écrit pour me dire qu'ils aimeraient recevoir des renseignements sur ce que seront les redressements dans le domaine des finances pendant cette période de transition. Quand je l'ai préparé, j'ai pensé de le présenter de façon qu'à l'avenir un vérificateur ou n'importe quelle autre personne qui voudrait se renseigner sur les rapports qui existent entre les différents comptes serait en mesure de se reporter à un rapport officiel consigné dans nos *Débats*.

Il se peut qu'à cause de cela, je commente un peu plus longtemps que d'habitude le projet de loi à l'étude, ce qui sera un peu ennuyeux pour les sénateurs.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, me permet-on de dire au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) que nous ne voyons aucune objection à ce qu'il prenne le temps nécessaire. Nous aimerions tous, je crois, qu'il prenne tout le temps qu'il lui faut; le document devrait même être lu au complet.

**L'honorable M. Haig:** Je vais le lire en entier.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable leader voudrait-il nous fournir le nom du fonctionnaire qui a rédigé le rapport?

**L'honorable M. Haig:** Il a été rédigé par M. Allan que, d'ailleurs, je ne connais pas du tout. J'ai demandé de m'envoyer un des fonctionnaires et l'on en a mentionné deux; par hasard, j'ai choisi M. Allan. Je ne les connaissais ni l'un ni l'autre. M. Allan est donc venu et j'ai été enchanté de son travail. Voilà tout ce que je sais de lui; je ne l'avais jamais vu et je ne lui avais jamais parlé auparavant.

**L'honorable M. Robertson:** L'honorable sénateur voudrait-il me dire si le rapport qu'il

consigne au hansard est un rapport officiel ou une déclaration de la part du gouvernement?

**L'honorable M. Haig:** C'est à titre de représentant du gouvernement que je parle ici. Il est évident qu'il s'agit d'une déclaration émanant du gouvernement et que j'appuie. J'ai dit de quelle source provenaient mes renseignements. Ce n'est pas le ministre qui me les a fournis; bien qu'il soit un de mes grands amis, ce n'est pas une déclaration venant de lui que je voulais, mais des renseignements provenant d'un fonctionnaire du ministère qui n'est aucunement mêlé à la politique.

**L'honorable M. Robertson:** Le fonctionnaire qui vous a fourni ce renseignement y était-il autorisé par le ministre?

**L'honorable M. Haig:** Oui. Le ministre m'a dit que je pouvais m'adresser à qui je voulais et j'ai désigné cet homme-là, voilà tout.

**L'honorable M. Roebuck:** A la bonne heure.

**L'honorable M. Hugessen:** Et vous appuyez la déclaration?

**L'honorable M. Haig:** Oui.

**L'honorable M. Roebuck:** Mais j'imagine que l'honorable sénateur peut y ajouter. Il pourrait nous dire, par exemple, quand nous serons saisis de l'exposé budgétaire.

**L'honorable M. Haig:** En réponse à l'honorable sénateur, je répète que j'en assume l'entière responsabilité, mais en toute justice envers les intéressés, je désire que mes collègues sachent sur quoi se fonde mon rapport. Sinon, on pourrait dire: "Le sénateur Haig était dans l'ignorance et il n'a pas cherché à se renseigner." Or, j'ai cherché à me renseigner et je transmets à mes collègues les renseignements qui proviennent de la source la plus sûre dont je disposais. Je ne tente pas de m'en servir comme de paravent, cependant. J'assume l'entière responsabilité de cette déclaration et le gouvernement en fait autant. J'ai senti qu'il me fallait fournir au Sénat un rapport financier dont on pourrait dire: "Ce n'est pas là un rapport émanant du sénateur Haig, c'est un rapport préparé par les fonctionnaires du ministère et l'on peut être certain qu'il vient de source autorisée." J'en suis moi-même convaincu, bien qu'il ait pu se glisser une légère erreur ici et là. Je le répète, c'est le fonctionnaire qui l'a préparé et non pas moi. J'en assume, cependant, toute la responsabilité.

**L'honorable M. Pratt:** Devons-nous conclure que ce rapport, dont on nous donnera lecture, reflète la politique du gouvernement, — la politique effective du gouvernement?

**L'honorable M. Haig:** Je ne saurais répondre ni oui ni non à cette question.

**L'honorable M. Pratt:** N'est-il pas accepté par le gouvernement?

**L'honorable M. Haig:** J'expose les faits relatifs à la situation.

**L'honorable M. Pratt:** A quelle situation?

**L'honorable M. Haig:** Il s'agit d'un rapport sur la façon dont le gouvernement a administré les finances,—la façon dont il a disposé de l'argent,—depuis qu'il a pris le pouvoir le 10 juin dernier.

**L'honorable M. Roebuck:** Allez-y.

**L'honorable M. Macdonald:** Allez-y, donnez lecture du rapport.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) a bien fait comprendre qu'il présentait ce rapport de son propre chef, à titre de membre du Cabinet. Il a dit au Sénat d'où il tenait ses renseignements, mais ne rejette la responsabilité sur personne de l'extérieur. Il agit, je le répète, en sa qualité de leader du gouvernement, de représentant du gouvernement au Sénat.

**L'honorable M. Haig:** Et le gouvernement...

**L'honorable M. Macdonald:** ...en assume toute la responsabilité.

**L'honorable M. Haig:** Certainement.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de procéder?

**L'honorable M. Haig:** Je désirais renseigner les honorables sénateurs. Ils peuvent en conclure ce qu'ils veulent. Même si je n'admets pas leurs conclusions, les faits sont là et je ne les nie pas.

**L'honorable M. Golding:** Lisez votre document.

**L'honorable M. Haig:** Nous sommes en face d'une situation qui ne se répétera peut-être pas d'ici 50 ans. Elle ne s'est jamais produite auparavant.

**L'honorable M. Macdonald:** Elle peut survenir d'ici un an.

**L'honorable M. Haig:** C'est exact. (*Exclamations.*) Voici un exposé que tout le monde peut comprendre. J'ai pensé que c'était le genre de rapport que la Chambre désirait, et j'ai tenté de vous en faire préparer un.

**L'honorable M. Euler:** Nous l'attendons avec impatience.

**L'honorable M. Haig:** L'article 2 du bill prévoit le douzième de tous les postes du

budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1958, à l'exception de quelques-uns.

Les articles 3 et 4 du projet de loi visent une proportion supplémentaire de quatre postes spéciaux du budget principal, relativement aux programmes de construction dont les frais surviennent surtout durant les neuf premiers mois de l'année.

Les articles 2, 3 et 4 du bill sont expliqués à la première page du rapport, et l'on y voit le montant exact des dépenses encourues, y compris le douzième.

La page suivante renferme le sixième de tous les crédits à voter dans le nouveau budget supplémentaire. Les détails sont exposés dans le bill même. Les montants supplémentaires à l'égard de trois postes, dont il n'a pas encore été fait mention, sont indiqués.

Ensuite, les autres prévisions budgétaires qui n'y paraissent pas se chiffrent par \$4,453,000, ce qui porte le total du présent budget à environ 281 millions de dollars.

Ainsi les proportions demandées par le projet de loi sont destinées à acquitter toutes les dépenses du service public jusqu'au 31 décembre 1957, à l'exclusion, toutefois, de celles auxquelles il a déjà entièrement été pourvu.

Le libellé du bill est identique à celui des bills du même genre qui ont été adoptés les années passées.

Le rapport continue: le premier poste, un douzième en général des budgets principal et supplémentaires: 276 millions; le deuxième poste, les six douzièmes en général et des proportions spéciales des budgets principal et supplémentaires: 1,714 millions; et le troisième poste, le reliquat des crédits figurant dans les budgets principal et supplémentaires: 63 millions. Cela comprend le montant complet.

Voilà pour tous les crédits jusqu'à ce point. Le poste suivant du rapport a trait à l'acquisition, à la construction et aux améliorations d'édifices publics. On y énumère les réparations et améliorations importantes, la préparation de plans et l'acquisition d'emplacements relativement aux édifices publics. Le crédit s'élève à \$300,000. Ce poste figure dans le texte et fait partie du budget spécial.

Voici ce qu'on trouve dans le rapport du ministère:

Le nouveau sixième portera le montant global alloué à ce crédit aux onze douzièmes, soit \$275,000. Les nombreuses améliorations d'ordre secondaire entreprises à l'égard des édifices publics que prévoit ce crédit et qui sont en marche depuis quelque temps déjà, seront maintenant achevées à un rythme accéléré. Le montant du crédit est pleinement engagé, car on estime que les dépenses au 31 décembre atteindront \$275,000 dont environ \$75,000 pour Ottawa et \$200,000 en dehors d'Ottawa.

Puis, au sujet du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales:

Les crédits numéros 318 et 719 prévoient un montant global de \$10,911,741, pour la construction et l'acquisition de matériel pour les territoires du Nord-Ouest et autres services extérieurs. Ce nouveau douzième portera le montant global alloué à cette fin à \$8,884,784.15. Les travaux qui se poursuivent dans les régions septentrionales doivent nécessairement se concentrer dans les mois d'été; c'est pourquoi on demande en ce moment plus que le pourcentage ordinaire.

Passons maintenant à la dépense estimative au 31 décembre d'un douzième additionnel du budget principal, pour les constructions et travaux, au montant de \$7,580,000. Si l'on déduit ce montant de la somme prévue dans ce crédit pour la partie du programme exécutée par le ministère des Travaux publics qui s'élève à \$7,735,000, il reste, pour les dépenses imprévues, \$155,000, soit un soixante-dixième du crédit global.

Les douzièmes additionnels du budget principal des dépenses sont énumérés à l'annexe; ils visent le quai à Borden, les améliorations à French-River-Sud et bien d'autres ouvrages s'élevant à \$1,440,000 et nous indiquent les sommes consacrées aux améliorations à divers endroits, à même le crédit du budget principal qui figurait au bill primitif.

Sous la rubrique "Expansion des services de génie", un crédit pourvoit à la construction de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux, au montant de 10 millions. On nous donne la ventilation des dépenses estimatives par parc, au 31 décembre, ainsi qu'il suit:

Parc	Dépenses estimatives au 31 décembre 1957
Terra Nova .....	\$ 1,200,000
Banff .....	5,000,000
Yoho .....	2,200,000
Glacier .....	1,000,000
Revelstoke .....	120,000
Dépenses de génie .....	1,000,000
	<hr/>
	\$10,520,000

Le crédit suivant représente un tiers additionnel du montant prévu dans le nouveau budget supplémentaire (2). Ce budget porte un montant de \$12,700,000 pour l'acquisition d'édifices publics, rajouts et améliorations, etc., à Ottawa.

Il révèle comment l'administration précédente a dépensé cet argent.

Le poste suivant, le dernier crédit des Travaux publics, demande une somme supplémentaire de \$1,500,000, pour la construction de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux.

Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je demande à verser ce rapport au compte rendu d'aujourd'hui. Il nous indique

les crédits votés par le gouvernement précédent, ainsi que les montants effectivement dépensés à l'égard de chaque poste.

(Voir le rapport en appendice au compte rendu d'aujourd'hui, pages 387 à 392.)

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, comme l'a précisé le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) il s'agit ici de crédits provisoires. C'est le deuxième budget provisoire que l'on nous présente depuis le début de la session. On nous y présente une partie du budget exposé durant l'année financière en cours par l'ancienne administration avant la constitution de la présente législature. Le projet de loi prévoit également une fraction des crédits que l'administration actuelle demande cette année. On se rappelle que l'ancienne administration a présenté son budget principal au début de l'année. Il forme le Livre bleu dont nous avons tous un exemplaire. Plus tard et avant la mi-avril, l'administration a présenté un nouveau budget dit supplémentaire dont nous avons aussi un exemplaire. Encore plus tard, avant la dissolution des Chambres, l'ancienne administration a présenté le nouveau budget supplémentaire n° 1. Les honorables sénateurs se souviennent que celui-ci n'a pas été adopté par l'ancienne administration, mais que le Parlement avant sa dissolution a accordé à l'ancienne administration des crédits provisoires pour six mois.

Après que la nouvelle administration eut pris le pouvoir et convoqué le Parlement, elle a déposé un nouveau budget supplémentaire connu sous le titre de "Nouveau budget supplémentaire (2)". Nous sommes donc saisis du budget principal, du budget supplémentaire, du nouveau budget supplémentaire (1) et du nouveau budget supplémentaire (2).

Comme le leader du gouvernement l'a expliqué, la présente mesure prévoit d'une façon générale les crédits provisoires pour un mois qui se chiffrent au total par \$281,607,101.16. J'ai dit que d'une façon générale cette somme équivalait à un douzième du budget, mais, comme l'a fait observer le leader du gouvernement, elle comprend plus que le douzième à l'égard de certains postes.

Si nous nous reportons au bill n° 198, dont des exemplaires ont maintenant été distribués, nous verrons que l'article 2 comporte la somme de \$260,679,899.09, ce qui correspond au douzième du budget principal. L'article 3 prévoit des crédits comportant un sixième à l'égard de certains postes qui sont énumérés à l'annexe A du bill. Selon le leader du gouvernement, il s'agit de prévisions relatives à certains travaux publics et la mesure prévoit le sixième des crédits à cet égard. C'est un poste qui figure dans le budget principal.

L'article 4 accorde \$1,787,853.42, soit le douzième du montant inscrit à l'annexe B au projet de loi. Mes collègues constateront que l'annexe comprend des postes relatifs au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et à celui des Travaux publics.

L'article 5 accorde \$1,497,738.25, soit un douzième du budget supplémentaire.

L'article 6 accorde \$2,138,888.89, soit un neuvième d'un certain nouveau budget supplémentaire (1). Mes collègues voudront peut-être savoir pourquoi, dans cet alinéa, le pourcentage est de un neuvième alors que dans la plupart des autres alinéas il est de un douzième. Comme l'a fait observer le leader du gouvernement, le budget supplémentaire n'a été établi que pour une période de neuf mois et non pour un an. Le crédit représente donc un neuvième du montant.

L'article 7 accorde \$125,000, soit un douzième du montant d'un poste additionnel inscrit dans le nouveau budget supplémentaire (1). Cette dépense a trait à l'aide au transport maritime.

L'article 8 accorde \$13,474,054.84, soit un sixième du nouveau budget supplémentaire (2), à l'exception de certains postes.

L'article 9 accorde \$1,853,666.67, soit un tiers du nouveau budget supplémentaire (2). Ces postes figurent dans l'annexe C au projet de loi.

Ainsi que l'a fait observer le leader du gouvernement, il s'agit ici d'un bill ordinaire des subsides et je n'y trouve rien à redire. A la vérité, la précédente administration a déposé la plus grande partie du budget principal et du budget supplémentaire. La nouvelle administration a présenté le nouveau budget supplémentaire (2) en grande partie afin de pourvoir aux dépenses additionnelles nécessitées par les modifications apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse, à la loi sur l'assistance-vieillesse, à la loi sur les aveugles, à la loi sur les invalides et à la loi sur les allocations aux anciens combattants, 1952.

Je rappellerai aux honorables sénateurs que lorsque nous avons adopté le précédent bill sur les crédits provisoires on a dit que le comité des finances, que préside si habilement le sénateur de Milford-Hants (l'honorable M. Hawkins), ne disposerait probablement pas d'assez de temps pour étudier ces crédits cette année. Or, il semble que la session doive durer assez longtemps pour que ce comité ait amplement le temps de les examiner.

Entre-temps, je me borne à dire que je ne m'oppose pas à ce que le gouvernement fait de ce temps-ci. C'est conforme à la pratique suivie depuis toujours et, en ce qui me regarde, j'appuie la mesure.

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, avant que le projet de loi soit adopté, je tiens à poser une question au leader du gouvernement. Au début de ses observations cet après-midi, il a dit que d'autres budgets de dépenses seront présentés au Sénat et que les honorables sénateurs auront l'occasion de les étudier. Voici la question que je désire lui poser: étant donné ce qui est arrivé par le passé, peut-il nous fournir l'assurance que ces nouveaux budgets nous seront soumis assez tôt pour que nous puissions les étudier, ou nous priera-t-il, en nous annonçant que le Gouverneur général viendra ici deux heures plus tard, de disposer rapidement de ces mesures?

**L'honorable M. Haig:** Je remercie l'honorable sénateur d'avoir posé cette question. Je suis parfaitement d'accord avec lui à ce sujet. Le problème est d'être en mesure de remplir une telle promesse. Je ferai tout mon possible à cet égard.

**L'honorable M. Reid:** Merci.

**L'honorable M. Isnor:** Avant que la mesure soit mise aux voix, le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance d'expliquer l'article 7 qui prévoit une somme de \$125,000 au titre de l'aide au transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

**L'honorable M. Haig:** Je regrette de ne pas pouvoir répondre à mon honorable ami. Sauf erreur, il existe une organisation à cette fin dans les Maritimes et ce poste représente en quelque sorte une subvention à cette organisation. Je ne suis pas en mesure de fournir une réponse précise.

**L'honorable M. Isnor:** Le montant total des dépenses est bien un million et demi de dollars, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Macdonald:** C'est bien cela.

**L'honorable M. Haig:** Je ne possède pas ce renseignement, mais je l'obtiendrai pour vous.

**L'honorable M. Isnor:** Avant que la mesure franchisse l'étape de la troisième lecture?

**L'honorable M. Haig:** Je vous fournirai le renseignement même si le projet de loi a été adopté.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

## TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

## LA SANCTION ROYALE

## AVIS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire part d'une communication que j'ai reçue du secrétaire du Gouverneur général et qui se lit ainsi qu'il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
Ottawa

le 5 décembre 1957

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui 5 décembre 1957, à 5 heures et 45 minutes du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général  
(Administration)  
J.-F. Delaute.

Son Honneur  
le Président du Sénat  
Ottawa

ŒUVRES D'ART DE LA GALERIE  
NATIONALE

## INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable M. Pouliot** interpelle le gouvernement, conformément au préavis qu'il a donné:

Relativement aux tableaux publiés dans les rapports annuels de la Galerie Nationale du Canada pour les années 1955-1956 et 1956-1957, quand et de qui ont été achetés les peintures, dessins, gravures, sculptures et statues qui y apparaissent, et combien a coûté chaque unité, les réponses devant correspondre au numéro de chaque tableau inscrit dans lesdits rapports?

**L'honorable M. Haig:** J'ai la réponse à l'interpellation de mon honorable ami et je la consigne au compte rendu:

Le Conseil d'administration de la Galerie nationale est disposé à fournir des renseignements touchant le prix et la date d'achat des tableaux (comme l'indique le compte rendu du 22 janvier 1957). Toutefois, le Conseil est bien d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer le nom des personnes dont on les a achetés; il signale aussi que toutes les galeries d'arts et les musées ont pour règle de tenir ces renseignements pour confidentiels.

Voici les achats effectués au cours de l'année financière 1956-1957, d'après les tableaux qui sont reproduits dans le Rapport annuel de la Galerie nationale du Canada, 1956-1957:

## TITRE, ARTISTE ET PRIX

1. La vierge et l'Enfant, (Anonyme), \$10,000.
2. Summer White, Anne Kahane, \$210.
3. Rock Drill, sir Jacob Epstein, \$2,800.
4. Le retour de l'enfant prodigue, Ossip Zadkine, \$4,400.
5. Femme couchée, Henry Moore, \$5,600.
6. Jeune fille assise, Giacomo Manzu, \$7,500.
7. Femme nue à la hampe, Albrecht Durer, don.
8. Un prophète debout, Domenico Baccafumi, \$240.
9. Famille de Satyres, Giovanni Benedetto Castiglione, \$432.
10. Bethsabée se baignant, Cornelis Engelbrechtsen, \$2,500.
11. Arbres, Lionel LeMoine Fitzgerald, un de 11 tableaux achetés pour \$3,000.
12. Fuchs, Paul Klee, \$1,800.
13. La fontaine de Trévi, Rome, Joseph Plaskett, \$55.
14. Asclépias, Oak-Lake, Bruno Bobak, \$125.
15. L'Oiseau de fer, Louis Archambault, don.
16. Île de la baie Georgienne, Will Ogilvie, \$75.
17. Les survivants, John Minton, \$500.
18. Rowstone Carving with Hanging Lamp, John Piper, \$100.
19. Nature morte: bleu, William Scott, \$975.
20. Port de Sicile, Nicolas de Staël, \$8,600.
21. Les Sept Immortels, Li Lung-Mien, \$16,000.
22. La petite place au réverbère, Paris, Albert Marquet, \$4,870.
23. Le salon de Tristan Bernard, Édouard Vuillard, \$27,500.
24. Le palais des Doges, Richard Parkes Bonington, \$9,800.
25. Péniches, Clarence A. Gagnon, \$100.
26. Première neige, Horatio Walker, \$100.
27. Sunny Sandown, île de Wight, F. M. Bell-Smith, \$300.
28. Grace Lake, Franklin Carmichael, \$100.
29. Dans les Rocheuses, John A. Fraser, \$1,750.
30. Le ruisseau du moulin, Moret, Maurice Cullen, \$450.
31. Le littoral de Terre-Neuve, Ernest Lawson, \$900.
32. October, Twin Butte, A. Y. Jackson, \$850.
33. Le visiteur du soir, Jean-Paul Lemieux, \$350.
34. Prairie Towers, Kazuo Nakamura, \$600.
35. Le peintre émerveillé devant le monde, Joseph Plaskett, \$400.
36. Nature morte, Maxwell Bates, \$125.
37. Portrait d'un jeune homme, anonyme, \$75.

Voici les achats effectués au cours de l'année financière 1955-1956, d'après les tableaux qui sont reproduits dans le Rapport annuel de la Galerie nationale du Canada, 1955-1956:

## TITRE, ARTISTE ET PRIX

1. Sainte-Catherine, Simone Martini,
2. La Pourvoyeuse, J. B. S. Chardin,
3. La Gouvernante, J. B. S. Chardin,
4. La mise au tombeau, Pierre Paul Rubens, l'un de quatre tableaux payés \$850,000.
5. Portrait d'un cardinal, Daniel Dumonstier, £150.
6. Duvet lisant l'Apocalypse, Jean Duvet, \$2,000.
7. Vienne, vue du canal du Danube, Wenzel Hollar, \$265.
8. Paysage, Jacques Fouquières, \$335.
9. A stag Hunt near the Coast, John Wootton, \$335.
10. Femme au collier, Pablo Picasso, un de sept tableaux payés \$8,500.
11. Articulated Form, Graham Sutherland, \$100.
12. Blackmail, Walter Richard Sickert, \$1,400.
13. Le chat noir, Gino Severini, \$7,000.
14. La Tour Eiffel, Marc Chagall, \$16,000.

## TITRE, ARTISTE ET PRIX

15. Les Bienfaits de la Paix, Pierre Puvis de Chavannes, \$3,920.
16. Nature morte, André Derain, \$22,000.
17. Fleurs, James Griffiths, un de cinq tableaux payés \$100.
18. Le repas du colon, Ozias Leduc, \$450.
19. Landscape with Figures, Robert Whales, \$1,250.
20. Jerome Avenue, The Bronx, David Milne, \$126.
21. Red Lanterns, Thomas Hodgson, \$400.
22. Maple Leaves, David Milnes, \$400.
23. Hillside, Kazuo Nakamura, \$250.
24. Composition (Femme assise), Jean-Philippe Dal-laïre, \$750.
25. Calme obscur, Alfred Pellan, \$150.
26. King David, Jack Markell, \$200.
27. Pruned Trees, Gordon Smith, \$150.
28. Car Ferry at Sidney, B.C., Edward J. Hughes, \$400.
29. Moonlight, Saint-Tite-des-Caps, Albert H. Robinson, \$650.
30. Jeune fille assise, Jacques de Tonnancour, \$375.
31. Paysage, Stanley Cosgrove, \$500.
32. Diego, Albert Giacometti, \$1,972.
33. L'âge d'airain, Auguste Rodin, \$15,000.
34. Figure assise, Jacques Lipchitz, une de sept œuvres payées \$8,500.

## BILLS DE DIVORCE

## PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable Arthur W. Roebuck**, président du comité permanent des divorces, présente les bills suivants;

Bill C-7, pour faire droit à Bernhard Wilhelm Michael.

Bill D-7, pour faire droit à Paul-Émile Bédard.

Bill E-7, pour faire droit à Gordon Frank Skilling.

Bill F-7, pour faire droit à Michael Todascu,

Bill G-7, pour faire droit à Iris Dorothy Birks Yates.

Bill H-7, pour faire droit à Marion Gloria Ewart Balleine.

Bill I-7, pour faire droit à Yvonne Florence Kee Brien, connue aussi sous le nom de Yvonne Florence Kee Durocher.

Bill J-7, pour faire droit à Christine Mary Mackay Leavitt.

Bill K-7, pour faire droit à William Lucien Proulx.

Bill L-7, pour faire droit à Lionel Houde.

Bill M-7, pour faire droit à Gilberte Henriette-Marie Harchoux Vuillaume.

Bill N-7, pour faire droit à Catherine Maitland Moenting Johnstone.

Bill O-7, pour faire droit à Maria Torossi Chartrand.

Bill P-7, pour faire droit à Judith Sidney Browne Stein.

Bill Q-7, pour faire droit à Florence Wedge Whitlock.

Les projets de loi sont lus pour la 1<sup>e</sup> fois.

## DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, je me suis souvent opposé à ce qu'on fasse subir plus d'une lecture à des projets de loi au cours de la même séance lorsqu'il n'y avait pas raison d'en agir ainsi. Toutefois, dans le présent cas, vu que nous approchons de la clôture de la session,—du moins, nous l'espérons,—il y a de l'intérêt public que nous fassions franchir à ces bills les étapes des trois lectures aujourd'hui. Avec l'assentiment de la Chambre, je demande donc que nous leur fassions subir les deuxième et troisième lectures aujourd'hui. Si vous permettez qu'il en soit ainsi, ces bills pourront être présentés à l'autre Chambre peut-être dès demain et certainement dès lundi. Si vous rejetez ma proposition et s'il faut suivre la voie ordinaire avec toutes ses étapes, l'autre Chambre ne pourra pas les étudier avant la fin de la semaine prochaine. Je propose donc, si la Chambre y consent, que ces bills soient lus pour la deuxième fois dès maintenant.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je suis convaincu que le Chambre consentira à faire franchir l'étape de la deuxième lecture à ces projets de loi dès maintenant, car je suis sur le point de la saisir d'une motion dangereuse, celle de nous ajourner à mardi soir prochain. Pour pouvoir présenter ces projets de lois à la Chambre des communes immédiatement, il nous faut consentir à leur faire subir les trois lectures aujourd'hui.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est exactement ce que je voulais demander. Nous sommes actuellement saisis de la motion tendant à la deuxième lecture.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Sur division. (La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2<sup>e</sup> fois, sur division.)

## TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture, si le Sénat y consent.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adoptés, sur division.)

### L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain 10 décembre, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

### L'INSTRUCTION

#### NÉCESSITÉ DE MOBILISER ET D'ÉTENDRE LES RESSOURCES DANS CE DOMAINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Cameron:

Qu'il signalera à l'attention du Sénat la nécessité pour le Canada de mobiliser et d'étendre les ressources de la nation, dans le domaine de l'éducation afin de maintenir et de fortifier sa position comme membre de la communauté mondiale.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, nous sommes à jeudi après-midi. Je suis sûr que certains de mes collègues aimeront partir plus tôt que d'habitude. Je vais donc essayer d'être bref.

**L'honorable M. Macdonald:** Et ceux qui restent?

**L'honorable M. Crerar:** J'entends certaines remarques auxquelles je n'accorderai pas la moindre attention!

Nous devons des remerciements au sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron). Plusieurs d'entre nous savent combien la cause de l'éducation lui tient à cœur. Je n'ai malheureusement pu entendre son discours de mardi dernier, mais je l'ai lu avec grand intérêt. Il est certainement très complet. Il se peut que quelques-uns d'entre nous diffèrent d'opinion sur certains points qu'il a exposés, mais il nous faut certainement admettre que plusieurs nous forcent à réfléchir et que nous devons lui être reconnaissants d'avoir fait tant de recherches et d'avoir recueilli tant de faits pertinents qu'il nous a communiqués.

Pour ma part, j'aurais préféré que le sénateur accorde un peu plus d'attention aux objectifs que vise l'éducation,—qu'il définisse l'éducation et dise à quoi elle tend. Il me semble que dans notre monde d'aujourd'hui on n'arrive plus à s'entendre sur ce que signifie exactement le mot "éducation" quand nous nous embarquons dans des discours assez vagues à ce sujet. De l'avis de certaines gens ce serait la préparation de la jeunesse à la lutte pour la vie. Je ne saurais partager cette opinion. L'éducation c'est autre chose que d'affiler le bec et les ergots de l'oiseau pour qu'il se lance ensuite sur sa proie. Cette conception de l'éducation est tout à fait erronée. L'éducation consiste tout d'abord à ouvrir l'intelligence de l'homme; mais elle ne se limite pas à cela. L'éducation, qui

mérite ce nom, le développe en même temps dans les domaines spirituel, moral, culturel et même physique, ajouterai-je.

Quand on a terminé toutes ses années d'étude, qu'est-on censé posséder? Si la période d'étude a été fructueuse, on devrait, entre autres choses, se rendre compte de l'importance que revêt la discipline dans la vie. Il me semble qu'à notre époque nous n'insistons pas suffisamment sur l'importance de la discipline, non seulement sur le plan familial, mais aussi dans le champ plus vaste de nos relations humaines. La discipline est essentielle. Toute gloire ou grandeur que, selon moi, on trouvait dans l'ancien régime écossais d'éducation découlait en grande partie de l'importance qu'on accordait à la discipline. Rien n'importe plus au garçonnet ou à la fillette qui commence sa vie, qui va à l'école, qui reçoit sa formation en vue des années futures, que la compréhension du sens et du but de la discipline.

**L'honorable M. Euler:** Qu'est-ce que la discipline?

**L'honorable M. Crerar:** Mon honorable collègue de Waterloo (l'honorable M. Euler), dont la formation à cet égard est complète, et qui est curieux de sa nature, demande ce qu'est la discipline? C'est le contrôle de soi, et c'est la reconnaissance des droits d'autrui. Je crois que ces définitions expliquent bien le sens d'une qualité que mon honorable collègue a bien acquise, j'en suis sûr, dans sa jeunesse.

**L'honorable M. Euler:** Merci.

**L'honorable M. Crerar:** Autre résultat qu'on est en droit d'attendre d'un bon système d'éducation, c'est l'intégrité intellectuelle. A mon avis, rien n'importe plus pour l'individu dans ses relations avec ses semblables. Qu'entendons-nous par honnêteté intellectuelle? Nous entendons le courage et la capacité de penser franchement et honnêtement. Depuis que je siège au Parlement, il y a de cela tant d'années que j'hésite à les compter, je pense que celui qui, entre les plus éminents hommes d'État, possédait la plus grande intégrité intellectuelle, était le très honorable Arthur Meighen. Je n'ai pas toujours été d'accord avec lui. J'ai cru bien souvent qu'il avait tort. Mais je n'ai jamais douté qu'il ait eu le courage de ses convictions et qu'il ait eu l'honnêteté intellectuelle de les énoncer, même en présence de grandes difficultés ou d'une forte opposition. Cette qualité est un précieux actif.

Si un jeune homme possède une éducation solide au sortir de l'université, il aura beaucoup d'esprit de tolérance. Depuis la création, les êtres humains ont eu des dissidences entre eux; aussi, qu'il est beau de

pouvoir comprendre le point de vue d'autrui. J'ai été fortement impressionné l'autre jour lorsque mon honorable collègue de Waterloo, parlant de la situation internationale, nous a exhortés à chercher à comprendre le point de vue de ceux qui ne partageaient pas notre opinion dans nos relations humaines, dans nos relations d'affaires et, de fait, dans toutes nos relations. C'est là une nécessité fondamentale.

**L'honorable M. Pouliot:** Très bien!

**L'honorable M. Crerar:** Au sortir de l'université, nous devrions avoir absorbé une bonne dose du lait de la tendresse humaine. Cette attitude est essentielle pour nous aider à surmonter les divergences d'opinion qui peuvent exister. L'université rendra encore un autre grand service au moral de l'étudiant si elle contribue à lui faire acquérir le sens de l'humour qui lui permettra de rire de lui-même, au besoin. Rien ne contribue davantage aux bonnes relations que nous avons avec les autres que le sens de l'humour.

Je suis convaincu qu'aucun régime d'enseignement, quel qu'il soit, ne peut produire les qualités que je viens d'énumérer. L'école ou l'université peut les compléter, mais c'est au foyer, pendant les six premières années de la vie d'un enfant, que sont inculquées ces qualités. Le foyer en est le fondement. C'est au foyer qu'on plante des idées à l'enfant quand son esprit est jeune et ouvert. C'est au foyer bien équilibré qu'on reçoit les premières leçons sur l'importance de la discipline et c'est au cours des toutes premières années qu'on inculque à l'enfant l'importance de la vérité et de l'honnêteté dans nos relations avec les autres.

Honorables collègues, me permettriez-vous une personnalité? Comme plusieurs d'entre vous, j'ai grandi dans les prairies austères de l'Ouest canadien où mon père s'est installé à titre de colon, en 1881, alors que j'avais cinq ans. Point n'est besoin de faire de calcul mental pour savoir mon âge, car les journaux le publient à chacun de mes anniversaires de naissance.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est notre seule façon de le savoir.

**L'honorable M. Crerar:** Notre foyer ressemblait à tous les autres foyers de cette collectivité de colons écossais. Je suis fier de pouvoir dire que nous faisons la prière en commun chez nous tous les matins. Dès qu'on rapproche le mode de vie actuel de celui de ce temps-là, la comparaison devient impossible. La vie était austère. Certains de nos sociologues verseraient des larmes de

sang s'il leur fallait passer par les difficultés que traversaient nos colons. J'ai dû abandonner mes cours d'été à l'âge de 12 ans, et je n'ai pu reprendre mes études qu'à 18. Il n'était pas aussi facile alors d'accéder à l'instruction supérieure mais mes parents m'ont inculqué le désir d'apprendre. Un des livres que j'ai lus encore adolescent et qui a profondément influencé mon existence, était intitulé *Mes écoles et mes maîtres*, ou *L'histoire de mon instruction*, par Hugh Miller, géologue écossais très célèbre. L'auteur y rapporte qu'issu d'une famille très pauvre, il n'a pu s'instruire pendant sa jeunesse. Il raconte comment, grâce à d'autres qui voulaient l'aider, il a fini par s'instruire et par acquérir des connaissances sur l'univers. Il devint par la suite un des géologues les plus éminents de son temps.

Il me répugne toujours de me mettre en jeu et je m'en serais abstenu aujourd'hui, sauf que cette allusion personnelle illustre l'idée que je veux communiquer au Sénat. J'estime qu'une telle expérience, pour pénible qu'on la trouve d'après les normes actuelles, m'a été d'un prix inestimable pendant toute ma vie. Il m'arrive parfois de manifester une certaine impatience à l'endroit de ceux qui veulent aller vite, qui réclament de beaux bâtiments tout neufs pour nos universités et tous les accessoires et outillage qu'ils comportent. Je leur rappelle, cependant, que si la base fait défaut chez l'étudiant, s'il n'est pas dévoré du désir de se perfectionner, de savoir et d'apprendre, il lui manque l'élément indispensable entre tous à sa réussite.

Notre collègue de Banff (l'honorable M. Cameron) a établi certaines comparaisons entre le Canada et la Russie. Je ne doute pas qu'à certains égards nous tirions un peu de l'arrière vis-à-vis de pays comme les États-Unis, qui, somme toute, ont une avance d'un siècle sur nous. Si durant les prochains 100 ans,—aucun d'entre nous n'y sera pour le constater,—nous accomplissons autant de progrès dans les humanités que la Russie en a fait dans le domaine matériel, ce sera vraiment le règne du bonheur parfait au Canada.

**L'honorable M. Burchill:** Très bien!

**L'honorable M. Crerar:** Mais pour revenir à la Russie, disons que la comparaison provoque des réflexions très intéressantes. Sauf erreur, l'honorable sénateur de Banff a affirmé que l'instruction a beaucoup progressé à certains égards en Russie. J'en connais un motif que j'aimerais exposer à la Chambre. La Russie a beaucoup avancé dans le domaine des sciences: les mathématiques et cette branche de la science qui se rapporte à la mise au point des bombes atomiques, des bombes à hydrogène et de ces étranges

appareils appelés spoutniks. J'ajoute que ceux-ci ne m'impressionnent guère. Quant aux mathématiques, cette science ne repose sur aucune idéologie, pas le moindre système philosophique. C'est un fait reconnu qu'après la guerre les Russes se sont emparés de presque tous les spécialistes que l'Allemagne avait employés à la base de lancement de ses fusées. Quelques-uns se sont sauvés aux États-Unis et y ont collaboré à la fabrication des bombes atomiques et à l'hydrogène. La Russie elle-même a été envahie et dévastée, cependant, elle a engagé ces hommes de sciences de l'Allemagne et leur a donné ce qu'elle avait de mieux chez elle, de belles maisons, des automobiles et des traitements élevés. Les savants en mathématiques, tout particulièrement, se préoccupent plus de l'étude et du progrès de leur science que de toute autre chose. Ce sont ces savants qui ont été les premiers artisans des progrès que la Russie a faits dans le champ des mathématiques. Mais qu'a réalisé la Russie dans d'autres domaines? Elle a donné toute liberté aux hommes de science mais non à ceux qui étudient la philosophie et les humanités; ceux-là sont contraints effectivement de s'en tenir pour toute idéologie, aux théories de Marx et de Lénine. La Russie n'a pas saisi l'occasion de progresser dans ces domaines, c'est pourquoi elle ne communique pas à l'évolution atteinte par ces sciences dans les autres pays du monde. Je laisse à penser ce qui se produirait si, en Russie, un professeur d'université s'inventonnait un bon matin de faire une conférence à ses élèves sur les avantages du régime de gouvernement démocratique, tel que nous le concevons, et qui leur dirait: "J'ai fait beaucoup de recherches, ce qui me conduit à penser que le Sermon sur la montagne renferme de grandes vérités qui servent de lumière à l'humanité." Demeurerait-il longtemps à son poste? On le limogerait à coup sûr.

A mon humble avis,—peut-être n'ai-je pas ce qu'il faut pour en juger,—c'est là que gît la faiblesse de la Russie. Tôt ou tard, ces idées se feront jour. On ne saurait éveiller les esprits, ne fût-ce qu'aux sciences des mathématiques, sans que ces esprits cherchent avidement à se renseigner sur d'autres domaines du savoir. Ce phénomène se produira fort probablement en Russie et prendra de la force pour influencer profondément sur l'avenir de ce pays. Cela prendra encore quelques années et entre-temps il nous faudra vivre avec les Russes. Je conclus mes observations cet après-midi en insistant sur la nécessité de s'entendre sur ce que l'éducation signifie réellement.

J'aborde maintenant un autre point et il se peut que là encore je ne partage pas les

vues de certains de mes collègues, ce qui m'arrive assez souvent, je vous en donne ma parole.

Le merveilleux discours du sénateur de Banff m'a aussi impressionné d'une autre façon, soit par ce que j'appellerai la splendeur des propositions de mon honorable collègue en vue d'une plus vaste expansion de l'enseignement universitaire et de l'éducation en général. Il est bien évident qu'un tel programme entraînerait une forte dépense, mais cela ne devrait pas lui faire obstacle. Après avoir lu une partie de son discours, je me suis demandé, puisque, par exemple, nous dépensons 400 millions de dollars par année aux fins des allocations familiales, quel était le but de ces allocations. Le principal argument qui fut invoqué en leur faveur fut qu'elles allaient aider les parents à élever convenablement leurs enfants. Mais ce raisonnement n'était-il pas erroné? Chose que l'expérience a démontrée, c'est que l'argent n'est pas l'atout principal de la bonne formation de l'enfant.

**L'honorable M. Roebuck:** Il est bien commode, cependant.

**L'honorable M. Crerar:** Ce n'est pas la chose la plus nécessaire; et quand j'ai songé que des allocations familiales sont versées à des familles dont le revenu varie peut-être de \$25,000 à \$50,000, par exemple, je me suis demandé si c'était sage d'agir ainsi et s'il n'y avait pas quelque meilleure façon d'utiliser, chaque année, ces 400 millions de dollars. Je suis convaincu d'une chose: nous avons trop peu rémunéré nos maîtres d'école et nos professeurs d'université. Je compte revenir là-dessus plus tard. J'aimerais que la situation change de façon que les jeunes gens qui embrassent la carrière de l'enseignement puissent s'attendre à vivre dans un confort raisonnable. Il faudrait qu'ils puissent s'attendre aussi à jouir à la fin de leur carrière d'une pension suffisante pour leur permettre de continuer à vivre confortablement.

Cela m'amène à cette intéressante question des rapports entre les autorités fédérales et provinciales en matière d'éducation. Je suis fervent partisan du régime fédératif de gouvernement au Canada. Les auteurs de notre constitution ont fait preuve d'une sagesse extraordinaire quand, finalement, ils ont opté pour un régime fédératif. Il eut été impossible d'en arriver à la confédération si, à l'époque, mes collègues ne l'ignorent pas, on avait cherché à créer un État unitaire. Mais, en vertu de la constitution, certains domaines sont confiés à l'autorité fédérale: contrôle du régime monétaire; commerce, tarifs douaniers, défense. Dans ces vastes domaines, l'autorité centrale prédomine. Mais la constitution a

aussi laissé aux provinces, ce qui est fort sage, la compétence en matière d'éducation.

Or, si le gouvernement fédéral s'avise,— ou reconnaît le principe, si vous préférez,— que la responsabilité d'aider à l'enseignement lui incombe en partie, je pense, alors, que ce sera en quelque sorte une atteinte à l'objectif visé par les auteurs de la Confédération. Je ne prétends pas par là que le gouvernement fédéral doit refuser tout secours.

Je n'ai jamais bien compris les changements qui se font dans ce qu'on appelle les relations fédérales-provinciales dans le domaine fiscal, qui ont fait l'objet d'une conférence à Ottawa dernièrement. Aucun doute que les provinces centrales, et il est facile de le démontrer, retirent des autres provinces des biens que ces autres provinces ne peuvent exploiter, mais qui leur appartiennent. Il faut trouver des moyens judicieux de régler cette situation. Sagement ou non, on a conclu un accord à ce sujet. Or, avec cette réserve et reconnaissant que ce principe est éminemment juste, je soutiens, non pour la première fois, que la contribution du gouvernement fédéral aux provinces devrait être inscrite sous cette rubrique, et sous cette seule rubrique.

Je n'aime pas qu'on mêle les finances du gouvernement fédéral et celles des provinces; bien plus, je m'en méfie. Les provinces viennent ici dire aux autorités fédérales ce dont elles ont besoin pour aménager des routes, pour l'éducation, pour ceci et cela, et le reste. Nous avons assumé dans une très grande mesure les responsabilités des provinces. Ainsi, en vertu de la Constitution, tout le domaine du bien-être social relevait essentiellement des provinces. On peut intervenir, je crois, sans porter atteinte au principe que je m'efforce d'exposer. Je tenterais de conclure un accord en vertu duquel on verserait aux provinces une subvention dont elles devraient se contenter pour financer tous leurs besoins.

J'espère, en outre, qu'avec le temps, à mesure que nous accumulerons des richesses,— et dans l'ordre naturel des choses, une forte partie de ces richesses seront recueillies par ceux qui auront fait preuve de la plus grande compétence et de la plus grande habileté,— nous compterons au Canada des hommes très riches qui donneront une partie de leur fortune, du moins à leur décès, à quelque fin louable, en créant des fondations. Ce qu'on a fait aux États-Unis constitue un exemple remarquable à cet égard; c'est une coutume que nous pourrions fort bien adopter ici.

Il est absolument illogique qu'un gouvernement prélève des fonds pour les remettre à un autre gouvernement qui les dépensera.

C'est un système illogique dans sa nature même. Le gouvernement qui doit dépenser l'argent devrait avoir la responsabilité de le prélever, compte tenu, cependant, de la réserve que j'ai faite tantôt. Ainsi, il le dépenserait avec un peu plus de prudence peut-être s'il ne pouvait pas compter revenir à Ottawa l'année suivante en vue de présenter des demandes accrues qu'il obtiendrait peut-être en exerçant certaine pression.

Ce sont là des questions très importantes. Elles ne se rattachent pas directement à l'éducation, mais elles sont indirectement liées à la motion qu'a proposée l'honorable sénateur de Banff. Je dis cela parce que, après avoir lu son discours, je suis porté à penser qu'il croyait, étant donné que les provinces ne peuvent faire face aux demandes accrues relatives à l'éducation, comme l'agrandissement des universités, des maisons d'étudiants, etc., que l'autorité fédérale devait venir à la rescousse. Je n'aime pas différer d'opinion avec mon honorable ami mais, à cet égard, je dois dire, honorables sénateurs que "je viens du Missouri".

Honorables sénateurs, j'ai parlé plus longtemps que je ne me le proposais, mais on ne peut mettre en doute l'importance de la discussion qu'a soulevée l'honorable sénateur de Banff à ce sujet.

Mes dernières paroles aujourd'hui seront les suivantes: essayons de comprendre l'importance de l'instruction. Essayons de comprendre ce qu'elle signifie et ce qu'elle devrait être. C'est le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck), je crois, qui a cité l'autre jour un vers de Tennyson:

Knowledge comes, but wisdom lingers.

Je n'attache pas nécessairement d'importance à la science, mais à la sagesse qui est la qualité par excellence. Les anciens Écossais avaient une expression bien à eux pour la décrire; ils l'appelaient le "sens commun". Mais la sagesse est la qualité par excellence.

J'espère que grâce aux discussions et aux différentes opinions que nous avons exprimées si librement au Canada nous finirons par apprendre ce qu'est la sagesse. S'il y a un point sur lequel ont insisté tous les grands penseurs du monde, depuis les prophètes hébreux jusqu'à notre époque, c'est l'importance que revêt la sagesse dans toute l'activité de la vie humaine.

**Des voix:** Très bien!

(Sur la motion de l'honorable M. Kinley, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

**Le Sénat s'ajourne à loisir.**

Le Sénat reprend sa séance à 5 heures et 40 minutes du soir.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

### LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi pour faire droit à Joseph-Alfred Victor Tassé.

Loi pour faire droit à Claudine-Yvette-Félicité Cavallero Neely.

Loi pour faire droit à Evelyn Thelma Passineau Uyeda.

Loi pour faire droit à Ronald Victor Turner.

Loi pour faire droit à Charles Frederick Church.

Loi pour faire droit à Sarah Sally Abramovici Schor.

Loi pour faire droit à Eunice Kennedy Standeven.

Loi pour faire droit à Kathleen Louise Blaylock Hall Dunning.

Loi pour faire droit à Mary Hilbert Madge.

Loi pour faire droit à Marthe-Hélène Le Bel Champion.

Loi pour faire droit à Elizabeth Dermer Boyd.

Loi pour faire droit à Clarice Mendell Uditsky.

Loi pour faire droit à Dorothy Elizabeth Allen Bellenger.

Loi pour faire droit à Mildred Weiner Gordon.

Loi pour faire droit à Theresa Mary Moran Redmond Cooke.

Loi pour faire droit à Siegmund Paul Fritz Matthes.

Loi pour faire droit à Lillian Boyce Suttner.

Loi pour faire droit à Helen May Verner Joyce.

Loi pour faire droit à Lila Redmond McCorrison.

Loi pour faire droit à Phyllis Freda Sabbath Isaacson.

Loi pour faire droit à Marguerite Lavoie Jolin.

Loi pour faire droit à Margaret Lillian Mackenzie Smallwood.

Loi pour faire droit à Edith Elizabeth Altherr Thompson.

Loi pour faire droit à Jean-Marc Marceau.

Loi pour faire droit à Moe Boxerman.

Loi pour faire droit à Marilyn Joan O'Bryan Watson.

Loi pour faire droit à Irene Elsa Rubin Cohen.

Loi pour faire droit à Sally Baker Golding Rohrllich.

Loi pour faire droit à Jerzy Dzynaw.

Loi pour faire droit à Pauline Mechanik Winterfeld.

Loi pour faire droit à Gennie Loza Jarvis.

Loi pour faire droit à James Keith.

Loi pour faire droit à Michal Rybikowski.

Loi pour faire droit à Beverley Joan Abbott Reid.

Loi pour faire droit à Mark Astman.

Loi pour faire droit à Karl Schubert.

Loi pour faire droit à Norma Leibovitch Ryer.

Loi pour faire droit à Manola Mainville Lefebvre.

Loi pour faire droit à Anne-Marie Fontaine Brien.

Loi pour faire droit à Joyce Hahn Maiste.

Loi pour faire droit à Joseph-Fabien-Marcel Perras.

Loi pour faire droit à Elizabeth Géroux Touchette.

Loi pour faire droit à Conrad-Donat-Joseph Bouffard.

Loi pour faire droit à Claire Lenoff Schecter.

Loi pour faire droit à Gun Elsa-Maria Stridh Zukrowski.

Loi pour faire droit à Dorothy Maureen Allan Cybuliak.

Loi pour faire droit à Lita Eleanor Ciceri Desrochers.

Loi pour faire droit à Gwendoline Georgina Adelaide McNamee Phillips.

Loi pour faire droit à Robert James Beakes.

Loi pour faire droit à Elizabeth Ann Vedder Chadwick.

Loi pour faire droit à Osbourne Denzil St. Martin.

Loi pour faire droit à Elizabeth Janet Davidson Blacklock.

Loi pour faire droit à Mary Isabel Bristow Livingston.

Loi pour faire droit à Zeldia King Neuss.

Loi pour faire droit à Lena-Thérèse Dean Lauzon.

Loi pour faire droit à Sydney Wagner.

Loi pour faire droit à Margaret Williams Mullins.

Loi pour faire droit à Donald Ernest Lamont.

Loi pour faire droit à Margo Jean Thornton Savard.

Loi pour faire droit à Marie-Reina-Pauline Duquette Cottier.

Loi pour faire droit à Molly Gloria Goldman Mencher.

Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Eugénie-Lucie Prévost Dorfman.

Loi pour faire droit à Florence Hewitt Scribner Hartt.

Loi pour faire droit à Mona Areta Emsley Forbes.

Loi concernant la *British Columbia Telephone Company*.

Loi concernant *The Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited*.

Loi concernant la *Sao Paulo Electric Company, Limited*.

Loi concernant la *Brazilian Hydro Electric Company, Limited*.

Loi concernant la *Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited*.

Loi constituant en corporation l'*Investors Trust Company*.

Loi concernant la *Mexico Tramways Company*.

Loi concernant la Compagnie de Téléphone Bell du Canada.

**L'honorable Roland Michener**, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de défrayer les dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1958.

Laquelle mesure, je demande humblement à Votre Honneur de sanctionner.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 10 décembre, à 8 heures du soir.

## APPENDICE

Rapport présenté par l'honorable M. Haig, sur la motion tendant à la deuxième lecture de la Loi des subsides n° 7, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1958.

## CRÉDITS PROVISOIRES

Le projet de loi pourvoit aux budgets suivants:

## BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES:

Article (2). Un douzième de tous les postes à voter aux termes du budget principal pour l'année financière 1957-58 (à l'exception des crédits numéros 52, 57, 116, 117, 131, 132, 153, 156, 158, 248, 252, 281, 322, 324, 328, 333, 334, 335, 336, 355, 397, 399 et 460 à l'égard desquels les proportions antérieurement allouées ont porté le montant global déjà accordé aux onze douzièmes ou plus) .....	\$260,679,899.09
Articles (3) et (4). Proportions additionnelles de quatre postes spéciaux du budget principal, afin de pourvoir aux programmes de construction dont les dépenses surviennent surtout pendant les neuf premiers mois de l'année .....	1,837,853.42

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES:

Article (5). Un douzième de tous les postes à voter aux termes du budget supplémentaire des dépenses pour l'année financière 1957-1958 (à l'exception des crédits numéros 626, 635 et 654, à l'égard desquels les proportions antérieurement allouées ont porté le montant global déjà accordé aux onze douzièmes ou plus) .....	1,497,738.25
--	--------------

## NOUVEAU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (1)

Article (6). Un neuvième des postes 669 et 670 du nouveau budget supplémentaire (1) afin de pourvoir au paiement des allocations et pensions aux anciens combattants, aux taux accrus entrés en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 1957 .....	2,138,888.89
Article (7). Un douzième du poste 668 du nouveau budget supplémentaire (1), afin de pourvoir aux versements prévus par la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes aux taux accrus qu'autorise le présent poste .....	125,000.00

## NOUVEAU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (2)

Article (8). Un sixième de tous les postes à voter aux termes du nouveau budget supplémentaire (2) (à l'exception des crédits numéros 754 et 759, à l'égard desquels les proportions additionnelles antérieurement allouées par la dernière loi de finances provisoire ont porté la proportion globale déjà accordée aux onze douzièmes) .....	13,474,054.84
Article (9). Proportions additionnelles de trois postes spéciaux du nouveau budget supplémentaire (2) afin de pourvoir aux programmes de construction dont les frais surviennent surtout au cours des neuf premiers mois de l'année .....	1,853,666.67

---



---

\$281,607,101.16

Annexe "A"  
Sixième additionnel  
(Budget principal)  
Service

TRAVAUX PUBLICS  
ÉDIFICES PUBLICS

CONSTRUCTION ET SERVICES

Acquisition, construction et amélioration  
d'édifices publics

N° du  
crédit

367 Construction, acquisition, réparations et plans et achat d'emplacements, relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le conseil du Trésor peut, dans le cadre de l'affectation, diminuer ou augmenter le montant afférent à chacun des ouvrages énumérés—

Améliorations en général—La somme à dépenser à l'égard d'un projet quelconque ne doit pas dépasser \$25,000 sans l'approbation du conseil du Trésor.  
Montant du crédit, \$300,000\*.

La proportion additionnelle de 1/6 portera le montant total affecté à ce crédit à 11/12 ou \$275,000.

Les nombreux travaux de moindre importance tendant à améliorer les édifices publics, qu'englobe ce crédit, sont déjà en cours depuis quelque temps et seront rapidement achevés. Ce crédit représente le montant maximum; on estime les dépenses au 31 décembre à un montant global de \$275,000 dont environ \$75,000 seront dépensés à Ottawa et à peu près \$200,000 dans d'autres endroits du pays.

Annexe "B"

Douzième additionnel  
(Budget principal)  
Service

NORD CANADIEN ET RESSOURCES  
NATIONALES

DIVISION DES RÉGIONS SEPTENTRIONALES ET  
DES TERRES

N° du  
crédit

318 Territoires du Nord-Ouest et autres services extérieurs—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel. Montant du crédit: \$10,286,741.

Les crédits numéros 318 et 719 prévoient un total de \$10,911,741 pour la construction et l'acquisition du matériel destiné aux Territoires du Nord-Ouest et aux autres services

extérieurs. Cette tranche additionnelle d'un douzième portera le montant global alloué à cette fin à \$8,884,784.15. Les travaux dans le Nord doivent nécessairement être concentrés durant les mois plus chauds; c'est pourquoi il faut actuellement plus que la proportion régulière. Plus de 9 millions de crédit global se rapportent à des programmes et projets de plus grande envergure que le ministère des Travaux publics met en œuvre à titre d'agent du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. C'est à l'égard de cette région qu'une tranche additionnelle est requise, comme l'indique le tableau suivant:

	Dépenses prévues au 31 décembre
<b>Routes et ponts</b>	
Aklavik (Est 3)—Routes municipales et voie d'accès à l'aéroport	\$ 150,000
Grand route Mackenzie—prolongement jusqu'à Yellowknife en passant par Fort-Providence et Fort-Rae	2,100,000
Peace-Point—Limite ouest du parc Wood-Buffalo au chemin du 5° méridien	60,000
Relevé de la route allant de Fort-Fitzgerald (Alb.) à Bell-Rock (T. N.-O.)	10,000
<b>Édifices et travaux</b>	
Aklavik (Est 3)	1,900,000
Cambridge-Bay	100,000
Fort-Liard	21,000
Fort-MacPherson	765,000
Fort-Simpson	7,000
Fort-Smith	1,350,000
Frobisher-Bay	6,000
Hay-River	néant
Lac-Claire	50,000
Spence-Bay	25,000
Tuktoyaktuk	61,000
Yellowknife	965,000
Autres endroits—projets n'atteignant pas \$15,000	10,000
	<hr/> \$ 7,580,000

Montant prévu dans ce poste pour cette partie du programme mise en œuvre par le ministre des Travaux publics

7,735,000

Montant des dépenses imprévues \$ 155,000

(Le soixante-dixième  
du crédit total)

\* Total net \$50,000.

Douzième additionnel  
(Budget principal des dépenses)  
Service

Dépense  
estimative  
le 31 décembre  
1957

## TRAVAUX PUBLICS

## DIRECTION DES PORTS ET RIVIÈRES—GÉNIE

Acquisition, construction, amélioration  
d'ouvrages des ports et rivières

N° du  
crédit

373 Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation des plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le conseil du Trésor peut, dans le cadre de l'affectation, diminuer ou augmenter le montant afférent à chacun des ouvrages énumérés—Île du Prince-Édouard, montant inscrit au budget des dépenses, \$1,167,500.

Les crédits numéros 373 et 732 affectent \$1,577,500 aux ouvrages des ports et rivières dans l'Île du Prince-Édouard. Un montant de \$1,102,291.64 a déjà été versé à l'égard de ces travaux de construction, dont une partie, \$90,000, fut fournie sur l'autorisation du conseil du Trésor sur le crédit n° 393, "Prévisions pour compléter...".

Les proportions additionnelles demandées en vertu de la présente mesure (un douzième du crédit n° 373 et un tiers du crédit n° 732) portent le total des montants affectés à \$1,434,000 environ. La somme nécessaire d'ici la fin de décembre atteindra cependant \$1,440,000 si, comme on le prévoit, les réclamations définitives à l'égard des deux principales entreprises sont réglées avant cette date. Le 26 novembre 1957, les comptes impayés à cause du manque de fonds s'élevaient à \$111,000.

(Suit la liste des entreprises de construction et la dépense estimative propre à chacune, à la fin de décembre.)

Douzième additionnel  
(Budget principal des dépenses)

Affectation	Dépense estimative le 31 décembre 1957
Borden—Pour le quai .....	\$ 38,000
French-River-Sud— Améliorations .....	16,000
Georgetown—Dragage .....	26,000
Georgetown—Quai ferroviaire— Pour la reconstruction .....	515,000
Howards-Cove—Dragage .....	20,000

Affectation

New-London-Bay—Améliorations au port .....	\$ 18,000
Point-Prim—Améliorations au port .....	90,000
Poverty-Beach (Murray-Harbour-Nord)—Brise-lame et débarcadères—parachèvement .	70,000
Rustico—Expansion du port—parachèvement .....	15,000
Skinner's Pond—Améliorations au port .....	143,000
Souris—Quai ferroviaire—Améliorations et réparations .....	36,000
South-River—Débarcadère—parachèvement .....	11,000
Summerside-Harbour—Dragage .	40,000
Tignish—Réparations au brise-lame .....	40,000
Victoria—Réparations au quai—parachèvement .....	40,000
Îles Wood—Améliorations—parachèvement .....	322,000
	<u>\$1,440,000</u>

Douzième additionnel  
(Budget principal)

Service

## TRAVAUX PUBLICS (fin)

## SERVICES DE DÉVELOPPEMENT—GÉNIE

N° du  
crédit

389 Route transcanadienne—Pour son aménagement à travers les parcs nationaux, montant inscrit dans les prévisions budgétaires, \$10,000,000.

Les crédits 389 et 737 prévoient une somme totale de \$11,500,000 pour l'aménagement de la route transcanadienne à travers les parcs nationaux. Les proportions supplémentaires maintenant requises (1/12 du crédit 389 et 1/3 du crédit 737) porteraient à \$10,420,000 le montant total alloué à cette fin.

On prévoit qu'à la fin de décembre les dépenses totales s'élèveront à \$10,520,000, y compris des comptes au montant de \$800,000, dus le 26 novembre mais impayés à cause du manque de fonds. La construction de la route à travers les parcs doit se faire en grande partie pendant les mois d'été et d'automne, ce qui explique les lourdes dépenses qui se présentent à cette époque de l'année.

(Le détail des dépenses prévues jusqu'au 31 décembre est indiqué ci-dessous, par affectation.)

	Dépenses prévues jusqu'au 31 décembre 1957
Affectation	
Terra-Nova .....	\$ 1,200,000
Banff .....	5,000,000
Yoho .....	2,200,000
Glacier .....	1,000,000
Revelstoke .....	120,000
Dépenses—Génie .....	1,000,000
	<hr/>
	\$10,520,000
	<hr/>
	\$21,454,241*

## Annexe "C"

Tiers additionnel  
Nouveau budget supplémentaire (2)  
Service

## TRAVAUX PUBLICS

## ÉDIFICES PUBLICS—CONSTRUCTION ET SERVICES

Acquisition, construction et  
amélioration des édifices  
publics

N° du  
crédit

729 Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat relativement aux édifices publics mentionnés au détail des affectations; toutefois, le conseil du Trésor peut, dans le cadre de l'affectation, augmenter ou diminuer les montants afférents à chacun des ouvrages énumérés—Crédits supplémentaires requis—Ottawa. Montant du crédit, \$3,651,000.

Les crédits numéros 359 et 729 prévoient un montant global de \$15,394,000 pour la construction des édifices projetés à Ottawa. A ces fins on a déjà voté \$10,024,250, mais comme presque tous les projets à Ottawa dont il est fait mention dans le budget ont été donnés à forfait, il est jugé nécessaire de demander une proportion additionnelle de  $\frac{1}{3}$  du poste qui figure dans le nouveau budget supplémentaire (2), ce qui porte le total du crédit requis à environ \$12,710,000 à l'égard des deux postes. Au 26 novembre 1957, des comptes au montant de \$400,000 étaient impayés faute de fonds; les fonds prévus pour décembre devront être immédiatement réduits de ce montant ainsi que de celui des comptes aux mêmes chefs qui se sont accumulés depuis cette date.

Les dépenses totales à la fin de décembre sont évaluées à \$12,700,000 (comme l'indique la liste suivante des dépenses prévues pour chaque projet).

	Dépense estimative le 31 décembre
Affectation	
Ottawa—Rajout et réparations à l'édifice du Service des sciences de la Ferme expérimentale centrale .....	\$1,950,000
Ottawa—Édifice de l'administration du ministère des Mines et Relevés techniques .....	800,000
Ottawa—Ferme expérimentale centrale—Chaufferie centrale..	50,000
Ottawa—Ferme expérimentale centrale—Améliorations aux services d'aqueduc domestiques et de prévention des incendies	70,000
Ottawa—Laboratoire de chimie pour le ministère des Mines et Relevés techniques—Parachèvement .....	1,100,000
Ottawa—Démolition d'édifices...	50,000
Ottawa—Laboratoire de produits forestiers pour le ministère du Nord canadien et des ressources nationales .....	1,650,000
Ottawa—Édifice des relevés géologiques pour le ministère des Mines et Relevés techniques ..	1,850,000
Ottawa—Bureaux améliorés pour le contrôleur du Trésor, ministère des Finances .....	350,000
Ottawa—Améliorations aux terrains de stationnement .....	42,000
Ottawa—Amélioration à la chaufferie centrale, rue Booth—parachèvement .....	20,000
Ottawa—Édifice du cercle méridien horizontal à miroir pour le ministère des Mines et Relevés techniques .....	46,000
Ottawa—Édifice Mortimer—Réparations et améliorations ....	500,000
Ottawa—Édifice administratif, angle des rues Elgin et Albert .	900,000
Ottawa—Édifice administratif pour le ministère des Travaux publics .....	550,000
Ottawa—Colline du Parlement—Réfection des voies et remplacement des trottoirs et garde-pavé .....	28,000
Ottawa—Station postale, quartier ouest de la ville—Parachèvement .....	35,000
Ottawa—Embellissement de la promenade Riverside .....	500,000
Ottawa—Hôtel de la Monnaie—Rajout et réparations .....	20,000

\* Total net \$1,787,853.42.

Affectation	Dépense estimative le 31 décembre
Ottawa—Laboratoire d'épreuve pour le ministère des Travaux publics, sur la promenade Riverside .....	\$ 600,000
Ottawa—Pour l'acquisition de terrains requis en vue de la construction future d'édifices du gouvernement .....	950,000
Ottawa—Édifice du Commerce—Parachèvement .....	550,000
Ottawa—Tunney's Pasture—Améliorations à la chaufferie centrale .....	63,000
Ottawa—Entrepôt de la Galerie nationale—Rajout et réparations .....	26,000
<b>Total</b> .....	<b>\$12,700,000</b>

## SERVICES DES PORTS ET RIVIÈRES—GÉNIE

Acquisition, construction et améliorations aux ouvrages des ports et rivières

N° du  
crédit

732 Construction, acquisition, réparations et améliorations importantes, préparation de plans et achat d'emplacements relativement aux ouvrages des ports et rivières mentionnés au détail des affectations; toutefois, le conseil du Trésor peut, dans le cadre de l'affectation, augmenter ou diminuer le montant afférent à chacun des ouvrages énumérés—Crédit supplémentaire—Île du Prince-Édouard. Montant du crédit, \$410,000.

Les crédits 373 et 732 prévoyaient un montant de \$1,577,500 affecté à des travaux dans les ports et les rivières de l'Île du Prince-Édouard. Un montant de \$1,102,291.64 a déjà été mis en disponibilité pour ces projets de construction, dont \$90,000 autorisé par le conseil du Trésor et compris dans le crédit 393, "Afin de compléter...".

Les proportions supplémentaires requises par le présent projet de loi (1/12 du crédit 373 et 1/3 du crédit 732) porteraient le montant global accordé à environ \$1,434,000. Le montant en espèces nécessaire pour faire face aux dépenses d'ici à la fin de décembre, atteindra peut-être \$1,440,000 si les réclamations définitives à l'égard des deux plus vastes projets ont été approuvées comme on s'y attend. Au 26 novembre 1957, des comptes représentant une somme de \$111,000 étaient en souffrance faute de fonds.

(On trouvera ci-dessous une liste des projets de construction et des dépenses estimatives à l'égard de chacun d'eux, d'ici à la fin de décembre.)

## Tiers additionnel

(Nouveau budget supplémentaire (2))

Affectation	Dépenses prévues jusqu'au 31 décembre 1957
Borden—quai .....	\$ 38,000
French-River-Sud— améliorations .....	16,000
Georgetown—dragage .....	26,000
Georgetown—quai-rail— reconstruction .....	515,000
Howard's-Cove—dragage .....	20,000
New-London-Bay—amélioration du port .....	18,000
Point-Prim—amélioration du port Poverty-Beach (Murray-Harbour- Nord)—brise-lames et débarca- dère—parachèvement .....	70,000
Rustico—aménagement du port— parachèvement .....	15,000
Skinner's-Pond—améliorations portuaires .....	143,000
Souris—quai-rail—améliorations et réparations .....	36,000
South-River—débarcadère— parachèvement .....	11,000
Summerside-Harbour—dragage ..	40,000
Tignish—réparation du brise- lames .....	40,000
Victoria—réparation du quai— parachèvement .....	40,000
Îles Woods—améliorations—para- chèvement .....	322,000
	<b>\$1,440,000</b>

## Tiers additionnel

(Nouveau budget supplémentaire (2))  
Service

## TRAVAUX PUBLICS (fin)

SERVICE DE DÉVELOPPEMENT—GÉNIE

N° du  
crédit

737 Route transcanadienne—Construction de la route à travers les parcs nationaux—Crédit supplémentaire, montant indiqué dans le budget principal, \$1,500,000.

Les crédits 389 et 737 prévoient une somme totale de \$11,500,000 pour l'aménagement de

la route transcanadienne à travers les parcs nationaux. Les proportions supplémentaires maintenant requises (1/12 du crédit 389 et 1/3 du crédit 737) porteraient à \$10,420,000 le montant total alloué à cette fin.

On prévoit qu'à la fin de décembre les dépenses totales s'élèveront à \$10,520,000, y compris des comptes au montant de \$800,000, dus le 26 novembre mais impayés à cause du manque de fonds. La construction de la route à travers les parcs doit se faire en grande partie pendant les mois d'été et d'automne, ce qui explique les lourdes dépenses qui se présentent à cette époque de l'année.

(Le détail des dépenses prévues jusqu'au 31 décembre est indiqué ci-dessous, par affectation.)

Affectation	Dépenses prévues jusqu'au 31 décembre 1957
Terra-Nova .....	\$ 1,200,000
Banff .....	5,000,000
Yoho .....	2,200,000
Glacier .....	1,000,000
Revelstoke .....	120,000
Dépenses—génie .....	1,000,000
	<hr/>
	\$10,520,000
	<hr/>
	\$5,561,000*

\* Total net \$1,853,666.67.

## SÉNAT

Le mardi 10 décembre 1957

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LE DIVORCE

## RAPPORTS DU COMITÉ

L'honorable Arthur W. Roebuck, président du comité permanent des divorces, présente les rapports du comité numéros 189 à 192 et propose que lesdits rapports soient étudiés dès maintenant.

La motion est agréée.

L'honorable M. Roebuck: Honorables sénateurs, je propose dès maintenant l'adoption des rapports. Il s'agit des quatre derniers rapports dont le comité sera saisi. Quand je présenterai les bills correspondants tantôt, je demanderai qu'on leur accorde une attention spéciale, à savoir qu'on leur fasse subir les première, deuxième et troisième lectures dès ce soir, étant donné que la session tire à sa fin. Je désire aussi présenter ce soir le rapport définitif du comité pour la présente session, rapport qui comprend les chiffres relatifs à nos travaux. Mais je tiens à formuler certaines observations avant de présenter le dernier rapport du comité.

J'ai, encore une fois, le devoir et le plaisir, au moment où le comité sénatorial des divorces termine ses réunions, de faire rapport au Sénat de nos travaux et de leur avancement.

Comme les sénateurs s'en souviennent, nous avions, au cours de la dernière session, remanié les articles du Règlement qui ont trait au divorce en y apportant des modifications importantes. Il y a peut-être lieu de rappeler les principaux changements:

1. On exige le nom de toute personne avec laquelle il est allégué que l'adultère a été commis et on lui signifie tous les documents.

2. La description circonstanciée et complète de chaque adultère allégué doit faire l'objet d'un paragraphe distinct et comprendre, autant que possible, le nom et l'adresse de toute personne avec laquelle il a été commis mais sans allégations vagues telles que "à divers moments et endroits".

3. Quand on allègue ne pas connaître le nom et l'adresse du codéfendeur, il faut fournir une déclaration portant qu'on s'est raisonnablement efforcé de les obtenir et exposant les circonstances des tentatives qu'on a faites à cet égard.

4. La vérification peut maintenant se faire "sous une forme valable dans la juridiction

en question", plutôt que conformément aux exigences de la loi de la preuve, comme par le passé.

5. Lorsque le défendeur ou codéfendeur désire contester l'octroi du divorce et se faire entendre au comité, il lui est loisible maintenant de déposer et de transmettre à l'avocat du pétitionnaire un exposé concis des circonstances matérielles sur lesquelles il ou elle se fonde en donnant la réplique à la pétition.

6. Lorsque le comité est d'avis qu'une infraction a été commise au Code criminel du Canada ou à une loi quelconque actuellement en vigueur au Canada, il a maintenant la faculté de faire porter ce témoignage en tout ou en partie à l'attention de tout organisme chargé de l'application des lois ou autre agence au Canada, que le comité désignera.

7. Il a été prévu que tout témoin assigné recevra une allocation pour ses frais de déplacement lors de la signification.

Voilà des modifications qui revêtent de l'importance et dont les honorables sénateurs qui ne font pas partie du comité ne peuvent guère se rendre compte. Le nouveau Règlement est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre dernier et depuis lors 60 pétitions présentées à la Division des comités sont, en conséquence, assujéties aux nouvelles dispositions.

Les honorables sénateurs trouveront intéressant d'apprendre qu'à l'égard de ces 60 pétitions, seulement six pétitionnaires ont demandé de procéder sans que le codéfendeur soit nommé au assigné. Les pétitions sont accompagnées d'une déclaration sous serment portant que le nom et le domicile du codéfendeur sont inconnus et qu'on a fait des efforts pour découvrir le nom du codéfendeur afin de l'assigner. Lorsque les circonstances exigent de passer outre à ce règlement, on émet un ordre dans les termes suivants ou équivalents:

Il est ordonné que le pétitionnaire ait la faculté de poursuivre son action judiciaire sans nommer ni assigner le codéfendeur, réserve faite du droit du comité de prendre, à l'audition de la cause, toute mesure qu'il jugera appropriée.

Autrement dit, lorsque les parties comparaissent devant le comité et qu'elles déposent leur témoignage de vive voix, témoignage qui est consigné, le comité peut passer outre au règlement et ordonner au pétitionnaire de communiquer les documents au codéfendeur s'il le connaît.

L'honorable M. Macdonald: Les six demandes ont-elles été accordées?

L'honorable M. Roebuck: Oui, toutes les six et aucune n'a été modifiée à l'audition par le comité.

Honorables sénateurs, avant de vous donner lecture du rapport même du comité, je tiens à vous dire que durant la courte session actuelle depuis l'ouverture du Parlement, le comité principal a tenu 24 réunions; évidemment, les sous-comités où les témoignages sont entendus se sont réunis beaucoup plus souvent. Je désire également exprimer encore toute ma reconnaissance aux membres actifs du comité pour leur travail et leur dévouement. Je tiens pour un honneur et un privilège de diriger un tel groupe d'hommes et de femmes. Vous apprendrez sans étonnement, j'espère, que les quelque 300 rapports déposés à la Chambre ont été adoptés à l'unanimité tant au sous-comité où l'on a entendu les témoignages qu'au comité principal auquel le sous-comité a fait rapport. On n'a déployé aucun effort pour obtenir l'unanimité. La longue expérience, les connaissances et la sagesse de chaque membre sont telles que nous arrivons naturellement aux mêmes conclusions.

Estimant que l'on doit rendre à chacun son dû, j'ai pris l'habitude ces dernières années de citer les noms des membres assidus et actifs du comité et de mentionner le nombre de séances auxquelles ils ont assisté. Je vais donc, comme toujours, rendre hommage aux sénateurs Golding et Gershaw qui ont respectivement assisté à 23 des 24 séances. C'est eux qui remportent la palme.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable sénateur Roebuck:** Il est difficile d'être toujours présent à un comité qui fonctionne sans trêve durant la plus grande partie de la session.

Je félicite également l'honorable sénatrice Hodges,—je regrette qu'elle ne soit pas ici ce soir,—qui a assisté à vingt réunions, ainsi que l'honorable sénatrice Fergusson,—il m'est agréable de constater qu'elle est ici présente,—qui n'a pas assisté à moins de dix-neuf séances. Je m'arrête un instant pour dire combien a été précieuse la participation de ces sénatrices à nos réunions. On est peut-être porté à penser que notre tâche est répugnante. Cependant, dans une circonstance où l'on signalait qu'il y avait des dames au comité, j'ai entendu une des sénatrices dire: "S'il vous plaît, ne faites pas de ces distinctions. Je suis tout simplement un des membres du comité." Ces sénatrices se sont comportées comme tels sans manifester le moindre ennui et sans réagir différemment de nous tous, en introduisant cependant dans nos délibérations ce quelque chose d'indéfinissable, une sorte d'élément de dignité et de prudence.

Voici les noms des sénateurs qui ont assisté à plus de la moitié des séances et parfois à bien davantage: le sénateur Smith (Queens-Shelburne), dix-sept séances; les sénateurs Barbour, Howden, Hawkins, Kinley, Taylor et moi-même. Ce sont ces sénateurs qui ont été les plus assidus.

Toutefois, l'assiduité n'est pas tout. J'ai parlé de l'assiduité aux réunions générales du comité mais non de l'assiduité aux réunions des sous-comités. Je dois féliciter mon voisin de pupitre, le sénateur Croll qui, en plus d'assister à au moins neuf réunions générales, a présidé à toutes les séances relatives aux causes contestées, sauf deux; or, il y en a eu trente à l'égard desquelles nous avons reçu avis. Ces causes ont bénéficié de sa science et de sa sagesse. Les aptitudes particulières du sénateur Croll en ont fait un président tout désigné et extrêmement compétent.

**L'honorable M. Macdonald:** Très bien!

**L'honorable M. Roebuck:** Je lui suis reconnaissant de s'être offert à accomplir cette tâche et à me soulager d'un tel fardeau. Nous étions tous très heureux d'avoir un avocat expérimenté comme président lors de l'audition des causes contestées.

Je désire remercier de façon particulière les honorables sénateurs Isnor, Burchill, Cameron, Baird et Horner.

Les sénateurs que j'ai nommés sont ceux qui ont accompli la besogne. Le comité ne compte pas moins de 20 membres, outre les deux membres d'office, le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Les fonctions honorables qu'ils accomplissent au Sénat leur donnent droit à cette considération. On ne compte pas sur leur présence aux séances du comité; cependant ceux qui ont accompli la besogne ont droit à nos hommages.

Honorables sénateurs, comme je tiens à remercier tous ceux qui le méritent, permettez-moi de signaler le bon travail, le savoir-faire, le soin et la compétence des fonctionnaires de la division des comités; ils sont responsables de l'excellent fonctionnement de nos comités. Le chef de cette division, à qui incombe une grande partie de cette tâche, est M. Harvey Armstrong. Il fait partie de cette division depuis 37 ans, et il serait superflu de dire, honorables sénateurs, qu'il possède une expérience complète et qu'il a toute la compétence nécessaire pour surveiller les travaux de la division.

Certains sénateurs ignorent peut-être que la division des comités prépare toutes les causes, étudie les procédures, s'assure qu'on s'est conformé aux règlements en ce qui concerne l'annonce, le versement des droits,

la signification et la preuve à cet égard, et ainsi de suite. Lors des séances du comité, la division assure le comité que tous les règlements ont été observés à l'égard de chaque cause qu'il entend. C'est une tâche qui comporte une grande responsabilité.

En plus de préparer les causes, il faut les appeler quand elles sont prêtes à être entendues et en établir la liste pour les jours où il doit se tenir des séances; cela constitue une lourde besogne. A cet égard, M. John Hinds, sous-chef de la division des comités, a pris une part très active et digne d'éloges. C'est un fonctionnaire très compétent; il est avec nous depuis au moins 12 ans. M. James MacDonald est secrétaire du sous-comité n° 1, comité que je préside quand j'y suis. Il est avec nous depuis 11 ans. Qu'il me soit permis d'ajouter qu'à titre de greffier de la cour de nombreux détails lui passent entre les mains et qu'il accomplit une besogne extraordinaire. M. Alfred Fortier, autre membre du personnel, est secrétaire du sous-comité n° 2; il est avec nous depuis 10 ans. M. Gérard Lemire est secrétaire du sous-comité n° 3. Il ne possède pas autant d'expérience, n'étant avec nous que depuis quatre ans seulement, mais il est très compétent.

J'accorde également une mention honorable à M. George McIntosh, l'audiencier et commis aux archives, qui ne travaille avec nous que depuis peu de temps, ainsi qu'à M<sup>me</sup> Bertha Anderson, la sténographe du bureau de la division des comités. J'ignore si tous les hommes d'affaires apprécient autant que les avocats les avantages d'avoir des sténographes compétentes pour accomplir le travail de bureau. A M<sup>me</sup> Anderson, je lui rends mes hommages: elle a accompli d'excellente besogne.

Un mot encore au sujet du personnel. Une grande partie du difficile travail routinier du comité se fait par les sténographes officiels du hansard qui, jour après jour, rédigent le compte rendu des témoignages en attachant une grande importance et une grande attention aux détails. C'est un travail épuisant, qui est accompli avec beaucoup de soin et d'efficacité. M. Basil Lake, vous le savez, est le chef de la division des sténographes; M. Graydon Hagen est le sténographe senior, tandis que MM. Shelton, Hubbard, Crockett et Lawrence sont les autres sténographes, ayant tous été engagés en vue de remplir cette fonction. Il ne faudrait pas que j'oublie de mentionner les jeunes femmes qui transcrivent ces longs récits à la machine, jour après jour, avec beaucoup de soin et de dévouement.

Honorables sénateurs, voilà les observations que je tenais à formuler au sujet de cette question.

(La motion tendant à l'adoption des rapports est adoptée.)

#### LA STATISTIQUE

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, on voudra bien me permettre maintenant de donner lecture du 193<sup>e</sup> rapport du comité.

Au cours de la présente session du Parlement, le Sénat a été saisi de 325 pétitions de divorces, dont le comité permanent des divorces a disposé ainsi qu'il suit:

Pétitions entendues et approuvées .....	187
Pétitions entendues et rejetées .....	2
Pétitions retirées .....	2
Pétitions à l'égard desquelles aucune décision n'a été prise .....	134
Total .....	325

Quoique la session ait été courte et que nous ayons tous été occupés, toutes les causes qui étaient prêtes à être entendues l'ont été avant l'expiration de la période d'audience que nous avions fixée; aucune cause qui était prête à être entendue à ce moment n'a été renvoyée à plus tard. En ce qui concerne les 134 pétitions à l'égard desquelles aucune décision n'a été prise, il nous manquait certaines précisions, en l'absence desquelles la cause est renvoyée à la prochaine session.

Sur les pétitions approuvées, 186 venaient de pétitionnaires domiciliés dans la province de Québec et une, d'un pétitionnaire domicilié à Terre-Neuve. Je rends hommage au sénateur Baird, de Terre-Neuve, qui fait partie du comité. Je suis heureux de constater que sa province nous a donné beaucoup moins d'ouvrage qu'au cours des sessions précédentes.

Sur les 186 pétitionnaires domiciliés dans la province de Québec, 59 étaient des maris et 127, des épouses. Les sénatrices auront peut-être quelques commentaires à offrir à ce sujet. Quand j'ai présenté un rapport analogue par le passé, l'une d'entre elles a fait observer que les chiffres se passaient de commentaires.

Dans le cas du pétitionnaire domicilié à Terre-Neuve, il s'agit d'une épouse.

Sur les pétitions entendues, 8 ont été contestées à l'audience.

Le comité s'est réuni au cours de 24 journées, pendant lesquelles il a tenu 75 séances, y compris les réunions des sous-comités. Durant 8 jours il a siégé en une section; durant 5 jours, en 2 sections; durant 11 jours, en 3 sections. A noter qu'il y a, en réalité, 4 sous-comités, mais ils ne se réunissent pas tous à la fois. Trois des sous-comités ont entendu les causes non contestées tandis que le quatrième, que dirige le sénateur Croll, a d'ordinaire siégé lorsque les autres sous-comités chômaient.

Dans sept causes où le pétitionnaire s'est déclaré incapable de payer toute la taxe parlementaire, le comité en a recommandé la remise partielle. On dit parfois que notre comité fonctionne pour les riches et non pour les pauvres. Je crois qu'il est toujours bon d'avoir des fonds, mais jamais nous ne permettons au manque d'argent de mettre obstacle à l'audition d'une cause valable à l'égard de quelqu'un qui ne dispose pas des fonds nécessaires pour la poursuite d'une action judiciaire.

**L'honorable M. Macdonald:** Le comité jouit-il du pouvoir d'accorder la remise de la taxe sans en demander l'autorisation à la Chambre?

**L'honorable M. Roebuck:** Nous exposons toujours une telle question à la Chambre. Le comité se contente de recommander la remise de la taxe, et cela seulement en partie, jamais la suppression totale. Chaque fois que nous avons fait une telle recommandation, notre rapport a été adopté par le Sénat.

Les taxes versées au Parlement à l'égard des bills de divorce entendus et recommandés durant la seconde session de 1957 se sont chiffrées par \$38,475. On peut donc affirmer que les taxes n'ont pas été supprimées en entier, loin de là. Mon honorable chef voit ce revenu d'un bon œil sans doute.

**L'honorable M. Macdonald:** Il aidera à équilibrer le budget.

**L'honorable M. Roebuck:** Si l'on présume que tous les bills de divorce recommandés par le comité et dont le Parlement est saisi à diverses étapes de leur adoption reçoivent la Sanction royale, le nombre des mariages dissous par le Parlement au cours des dix dernières sessions se chiffre ainsi qu'il suit:

1949 2 <sup>e</sup> session .....	166
1950 .....	240
1951 .....	294
1952 .....	312
1952-1953 .....	282
1953-1954 .....	378
1955 .....	402
1956 .....	356
1957 1 <sup>e</sup> session .....	338
1957 2 <sup>e</sup> session .....	187

J'ai sous la main des statistiques portant sur le nombre des divorces qui ont été accordés dans tout le Canada au cours des années 1952 à 1956 inclusivement, et à Québec et Terre-Neuve en 1957. Je ne donnerai pas lecture du rapport en entier, mais je tiens à signaler que dans tout le Canada, en 1952, il y eut 5,634 divorces et que ce nombre s'est maintenu de façon passablement régulière jusqu'en 1956, dernière année à l'égard de laquelle nous avons des renseignements complets; cette année-là, il y eut 5,890 divorces. Nous remarquons la même chose dans

une bonne partie des provinces. Naturellement, c'est l'Ontario qui en comptait le plus l'an dernier, soit 2,366, suivie de la Colombie-Britannique avec 1,502. Si l'on me permet, je consignerai ces chiffres au hasard:

	1952	1953	1954	1955	1956 (1957)
Canada .....	5,634	6,110	5,922	6,031	5,890
Terre-Neuve ..	3	9	8	1	5
Île du P.-É. ..	9	15	8	7	1
N.-É. ....	188	185	249	253	230
N.-B. ....	200	181	117	181	215
Québec .....	309	273	370	401	351
Ontario .....	2,205	2,774	2,468	2,509	2,366
Manitoba .....	338	374	371	337	314
Saskatchewan ..	223	218	250	237	221
Alberta .....	630	603	610	627	685
C.-B. ....	1,532	1,478	1,471	1,483	1,502

Le tableau suivant établit une comparaison entre le nombre des divorces accordés aux maris et aux épouses respectivement, au cours des années étudiées, soit 1952 à 1956:

	Maris	Épouses
1952 .....	2,218	3,416
1953 .....	2,421	3,689
1954 .....	2,337	3,585
1955 .....	2,357	3,674
1956 .....	2,279	3,611

Ainsi, les chiffres portant sur tout le Canada n'indiquent pas l'écart entre le nombre des pétitions faites par les maris et celui des pétitions faites par les épouses, contrairement aux données de notre propre tribunal de divorce.

Honorables sénateurs, je vous ai respectueusement soumis le tout, au nom du comité des divorces et en ma qualité de président.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, consentez-vous à ce que le présent rapport soit déposé?

**Des voix:** D'accord!

(Le rapport est déposé.)

#### BILLS—PREMIÈRE LECTURE

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, voici maintenant quatre bills de divorce, les quatre derniers qu'il est de mon devoir de vous présenter au cours de la session actuelle. Auriez-vous l'obligeance, honorables collègues, de leur permettre de franchir dès ce soir les trois étapes nécessaires?

Voici ces bills:

Bill R-7, pour faire droit à Jean-Baptiste Gagnon.

Bill S-7, pour faire droit à Christine Silverson Manchur.

Bill T-7, pour faire droit à Joseph-Napoléon-Léon-Prospér Brault.

Bill U-7, pour faire droit à Kaarlo Kustaa Loikkanen.

(Les bills sont lus pour la 1<sup>e</sup> fois.)

## DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les projets de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

**L'honorable M. Vaillancourt:** Sur division.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 2<sup>e</sup> fois, sur division.)

## TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous les bills pour la troisième fois?

**L'honorable M. Roebuck:** Si le Sénat y consent, j'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et les bills sont lus pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adoptés, sur division.)

MISE EN VALEUR DES RESSOURCES  
HYDRAULIQUES DU FLEUVE  
COLUMBIA

## RETRAIT DE L'AVIS D'INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Reid.

Que soit déposé un exemplaire du rapport provisoire ou du rapport final qu'a soumis la *British Columbia Engineering Company* à l'égard des enquêtes qu'elle a instituées relativement à la possibilité d'exploiter les ressources hydrauliques du fleuve Columbia, y compris les conséquences qui peuvent résulter de toute dérivation du fleuve Columbia.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose que cette interpellation soit rayée. Vendredi, le Cabinet a fait savoir à la Chambre des communes qu'il ne possédait aucun rapport complet sur cette question et que pour ce qui est des documents qu'il avait en main il n'était pas dans l'intérêt public de les produire ni de les déposer à la Chambre des communes. La même réponse s'applique au Sénat.

**Son Honneur le Président:** Rayée.

## LE TITRE "SON EXCELLENCE"

## INTERPELLATION ET RÉPONSE

**L'honorable Jean-François Pouliot,** conformément au préavis qu'il a donné, demande au gouvernement:

Qui, au Canada, a officiellement droit au titre de "Son Excellence"?

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, voici la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur:

Les personnes qui demeurent au Canada et à qui est généralement accordé le titre d'Excellence dans le langage officiel, sont les suivantes:

Le Gouverneur général du Canada ou l'administrateur du gouvernement du Canada;

Les ambassadeurs, hauts commissaires ou ministres plénipotentiaires d'autres pays accrédités auprès du gouvernement du Canada;

Le Délégué apostolique au Canada.

Il a été d'usage par le passé d'accorder par politesse le titre d'Excellence à l'épouse du Gouverneur général.

Le protocole ecclésiastique accorde le titre d'Excellence aux archevêques et évêques de l'Église catholique.

## DISCOURS DU TRÔNE

## ADOPTION DE L'ADRESSE EN RÉPONSE

Le Sénat passe à la suite du débat interrompu le mercredi 4 décembre sur la motion de l'honorable M. White, appuyée par l'honorable M. Méthot, tendant à voter une Adresse à Sa Majesté la reine, en réponse à son discours prononcé à l'ouverture de la session.

**L'honorable Gustave Monette:** Honorables sénateurs, c'est pour moi la première occasion de prendre part au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je suis encore profondément impressionné par cet événement exceptionnel, historique devrais-je dire, où Sa Majesté la reine du Canada en personne est gracieusement venue du cœur même des nations britanniques afin de présider, pour la première fois, à l'ouverture du Parlement du Canada. Ceux d'entre nous qui, en ce jour mémorable, venaient tout juste d'être nommés membres du Sénat et d'être intégrés à ce titre dans la structure même de notre régime parlementaire, ont parfaitement conscience, de même que tous les sénateurs, je crois, que cette cérémonie royale constitue un grand bienfait dont nous devons nous efforcer de rester dignes.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Monette:** Car, en effet, il s'agit d'un événement de la plus haute importance. Cet acte officiel que la reine Elisabeth II a posé en venant ici et en présidant elle-même à l'ouverture de notre Parlement nous a fait voir de plus près et nous a fait mieux comprendre ce que la Couronne représente dans nos institutions parlementaires. L'idée qu'un monarque préside et, par conséquent, dirige avec majesté et dignité un parlement démocratique, où la politique et la destinée d'un pays sont décidées à la suite de libres débats, puis finalement mises à exécution, ne s'est pas développée ni ne s'est maintenue, sans susciter des critiques. Qu'il me soit permis, honorables collègues, de vous exprimer le fond de ma pensée. Jamais je n'ai été plus convaincu qu'en ce moment,—et je l'étais déjà depuis longtemps,—que dans notre régime, la Couronne loin de servir simplement et uniquement par tradition, par courtoisie, ou même par vanité, à perpétuer un

événement historique, constitue en réalité un véritable symbole et un stimulant toujours fécond tendant à maintenir, malgré nos divergences d'opinion, parfois assez graves, l'idée fondamentale de l'unité nationale.

A en juger par l'émotion et la fierté que nous avons alors ressenties, nous avons tous compris combien de grandeur, de dignité, de respect, et aussi de dévouement ordinaire à l'État, l'autorité royale, qui est héréditaire et donc exempte d'esprit de parti, prête à nos débats, à nos divisions et même aux distinctions marquées qui sont attribuables aux programmes de chaque parti, quelque sincères et légitimes soient-ils. Quand notre souveraine représente le Canada dans d'autres pays, comme il est arrivé récemment lorsque Sa Majesté a, à titre de Reine du Canada, rendu visite à notre puissant voisin du sud, nous savons tous, et nous l'avons bien compris en cette circonstance, que notre auguste représentante exprime les bons souhaits et la cordialité de tous les Canadiens quelles que soient leurs affiliations religieuses, ethniques ou politiques.

A la monarchie qui, lorsqu'elle s'exerce au sein d'un régime parlementaire libre, nous exhorte toujours mais discrètement à l'unité et à la grandeur, j'ai toujours, comme je le fais en ce moment, offert l'adhésion de mon esprit et de mon cœur. Ce sentiment a été d'autant plus profond en cette dernière circonstance que la majesté de la Reine nous est apparue non seulement auréolée de dignité, mais encore revêtue de manières si sympathiques, ainsi que du charme et de la grâce que lui prêtent son sexe et l'atmosphère familiale.

Nonobstant les critiques que nous avons entendues, qui ne venaient pas du Canada, les événements auxquels nous avons été mêlés nous ont nettement démontré la possibilité pour une reine de se comporter de la façon la plus naturelle, et de faire preuve d'une cordialité toute féminine sans se départir de la majesté qu'on attend d'une souveraine dans l'exercice de ses fonctions au sein du Parlement aussi bien que dans tout le territoire canadien qu'elle a pu parcourir.

Honorables sénateurs, j'espère que nous continuerons, comme par le passé, à prier en cette enceinte pour notre reine, Elisabeth II et pour la famille royale.

Maintenant je crois, honorables sénateurs, qu'il est de mon devoir de vous faire l'exposé de mes antécédents. Depuis 1911, j'exerce tout simplement ma profession d'avocat et d'avoué. J'ai fait mes études de droit à la faculté de Montréal, qui était alors affiliée à l'Université Laval, mais qui, depuis, est devenue l'Université autonome de Montréal. Quant à mes études secondaires,

préparatoires à mon entrée à l'université, j'ai fait le cours classique complet au collège ou séminaire de Sainte-Thérèse de Blainville, comté de Terrebonne, qui fait partie de la division sénatoriale des Mille-Îles que j'ai l'honneur de représenter. Toutefois, les premières bribes d'instruction qui ont été pour moi une source d'inspiration et un encouragement pour tenter de faire de mon mieux durant ma vie, je les ai reçues de mes parents chez moi et d'une institutrice humble mais très noble et dévouée, au cœur de la région agricole du comté de Laprairie. Voilà où et comment, sous la surveillance continuelle et modérément sévère de mon père, on a inculqué dans mon cœur comme dans mon intelligence le désir de devenir un citoyen honnête et utile.

Honorables sénateurs, la semaine dernière j'ai été profondément ému en écoutant très attentivement, il va sans dire, le discours du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Alors qu'il exposait par le détail les traits essentiels de l'instruction, il attachait la plus grande importance aux exemples d'honnêteté et de discipline que l'on peut recevoir,—comme il en a eu lui-même la bonne fortune,—et qui gravent à jamais leur empreinte sur le caractère, dans l'atmosphère édifiante du foyer, et plus particulièrement, dans celle à laquelle il pensait, j'en suis convaincu, c'est-à-dire la noble et fructueuse profession de l'agriculture.

En écrivant ces trois mots: *Potens uberæ glebæ*, Virgile, à qui l'empereur Auguste avait demandé de glorifier les vertus de la vie si simple de l'agriculteur, afin de réformer les mœurs et toute la structure sociale de l'Empire romain, pensait, certes, à l'atmosphère ennoblissante de la vie de famille dans une ferme comme celle que l'honorable sénateur a évoquée pour notre éducation.

Pour revenir à la division sénatoriale des Mille-Îles, je tiens à rendre hommage à mon prédécesseur, feu l'honorable sénateur Armand Daigle. Alors qu'il était sénateur des Mille-Îles il a habité jusqu'à sa mort tout près de chez moi à Laval-sur-le-Lac, place de villégiature que la rivière des Mille-Îles sépare de la division sénatoriale du même nom. Il était l'époux d'une femme d'une très grande dignité et discrétion et le père d'une nombreuse famille très sympathique. Citoyen industriel et distingué lui-même, il a toujours été loyal envers ses amis, son association politique, sa province et son pays. Il était un modèle discret d'honnêteté, un citoyen parfait que l'on aime à rencontrer et à suivre. A sa femme et à sa famille j'offre mes condoléances et mon admiration.

Il m'est maintenant très agréable de remercier sincèrement les honorables sénateurs de

l'amabilité qu'ils ont eue envers moi depuis le premier jour de mon entrée au Sénat. J'ai été très touché de la chaleureuse bienvenue que m'ont souhaitée mes collègues lorsque j'ai causé avec chacun d'eux et aussi de l'aide généreuse qu'en toute occasion ils m'ont donnée, soit au Sénat, soit ailleurs. Je sais qu'il est de notre devoir de nous prononcer sans ambages et de critiquer lorsque l'occasion s'en présente les idées exprimées en cette enceinte, il nous incombe aussi de défendre nos idées personnelles avec conviction et courage. Cependant, je suis frappé de l'atmosphère sereine, exempte de parti pris politique, et cela à un point auquel je ne me serais pas attendu. J'ai découvert qu'ici, nous pouvons tous, en prenant part à des débats loyaux et énergiques, faire en sorte d'étudier par le menu les mesures législatives émanant de l'autre endroit ou de notre propre Chambre, proposer qu'on en modifie pour la peine soit le libellé soit l'idée même, et aller jusqu'à contester le principe dont s'inspirent ces mesures. Et par-dessus tout, je me rends compte que nous conservons dans nos loyaux débats le sens de la justice et du respect mutuel.

Monsieur le Président, je vous félicite de votre nomination au poste élevé que vous occupez; je me réjouis de ce que vous ayez été appelé aux hautes fonctions que vous exercez. Non seulement, vous acquittez-vous de vos devoirs avec fermeté, avec un esprit clair et avec amabilité, mais aussi avez-vous jusqu'ici parfaitement démontré cette impartialité que les honorables sénateurs des deux côtés de la salle attendent de vous afin de préserver le droit qu'ils tiennent de la constitution même de s'exprimer librement.

A mon bien-aimé et sincère leader (l'honorable M. Haig), j'offre mes remerciements pour le secours inlassable qu'il nous accorde à tous, et à moi en particulier. Ses efforts constants tendent sincèrement à faire preuve d'impartialité envers tous et chacun, et cela, à l'égard de toute question.

Je suis reconnaissant au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) de sa bienveillante et calme attitude, de même que de l'évidente largeur de vue dont il fait montre dans l'exécution de ses fonctions.

J'éprouve aussi un sentiment particulier de gratitude envers le sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) qui a prononcé à mon égard des paroles si généreuses qu'elles m'ont profondément touché.

Vous me pardonnerez aussi, je l'espère, de témoigner mon attachement particulier aux honorables sénateurs qui ont prêté leur serment d'office en même temps que moi. J'ai été flatté d'être le dernier du groupe à prêter serment, et je me suis réjoui de pouvoir me guider sur leur noble façon de se comporter. Puis-je observer, cependant,

qu'un sénateur de ce groupe qui prêta serment à cette occasion, le sénateur de Repentigny (l'honorable M. Lefrançois) semble oublieux de son sort, c'est-à-dire de son droit, du moins apparent, à une liaison plus étroite avec ceux qui ont fait leur premier pas dans cette salle avec lui ce jour-là. Il a laissé passer l'occasion de prendre son siège du même côté que nous. Qu'il ne tarde pas trop à saisir cette occasion, car après les prochaines élections, il se peut qu'il n'y ait plus assez de place pour lui aux côtés du présent leader du gouvernement. (*Exclamations.*)

Honorables sénateurs, je désire dire quelques mots à l'égard du sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler). Dans son apport au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le 20 novembre, il a parlé en particulier de la ligne de conduite à suivre en ce qui concerne l'étude du problème des relations internationales, et surtout nos relations avec la Russie et les pays communistes. Avec l'assentiment du Sénat, je prendrai le temps de citer une bonne partie de ses observations. Voici ce qu'il a dit:

Je me permets de citer des extraits d'un discours que j'ai prononcé l'an dernier. J'y ai déclaré qu'au cours des toutes dernières années, nous avons été témoins de deux événements d'une portée internationale considérable. Le premier était, cela va de soi, l'invention de la bombe atomique,—suivie plus tard de la bombe à hydrogène,—et maintenant, chose encore plus importante, du projectile intercontinental téléguidé. Je ne connais pas quelle sera la puissance de ce dernier engin, mais il est évident qu'il a saisi d'une crainte salutaire les États-Unis et les autres nations. L'autre événement important a été la mort de Staline. J'ai signalé qu'à la suite de ce décès, la politique russe semble faire une volte-face complète. Voici ce que j'ai dit:

Depuis le renversement de la politique de Staline, ces chefs d'État...

Les Russes.

...font des efforts qui ont l'air sincères pour améliorer les relations avec l'Occident. J'ose même dire que nous ne pouvons feindre d'ignorer ces efforts, et devrions faire au moins la moitié du chemin. "Soyons sur nos gardes", je le veux bien, mais profitons de toutes les occasions pour remédier à la méfiance qui existait jusqu'ici entre les populations des deux côtés du rideau de fer.

Je n'ai pas changé d'avis. On ne saurait détruire tous les habitants de la Russie, ni tuer les idées par la violence. Comme je le disais, l'an dernier, nous n'avons qu'une alternative. Ou bien nous continuerons ce qu'on a appelé "la guerre froide" ou bien nous vivrons selon un plan de coexistence, comme on dit. A mes yeux, la question se résume à ceci: coexister ou ne pas exister du tout.

Un peu plus loin, l'honorable sénateur dit ceci:

Quel choix avons-nous? Voici l'alternative qui s'offre à nous: poursuivre la guerre froide, ou bien nous engager dans une guerre mondiale qui serait un véritable suicide. Quand je me suis exprimé

en ce sens l'an dernier, on n'a guère souscrit à mes observations, mais cette année, on les trouve assez sensées. Presque aussitôt après que le Président Eisenhower et le ministre des Affaires étrangères de l'Angleterre eurent refusé l'invitation de M. Krouchtchev, des déclarations à cet égard furent publiées partout dans l'univers. Voici celle qui parut à Canberra, en Australie, où l'on prête au premier ministre Robert Menzies les paroles suivantes:

Nous devrions être disposés à discuter nos problèmes avec l'Union soviétique, comme l'a proposé mercredi le secrétaire du parti communiste, M. Krouchtchev.

Cette déclaration émane du premier ministre d'un autre membre du Commonwealth. Il n'y a pas à s'y tromper. Puis, M. Pearson, jusqu'à ces derniers temps secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada, formula la déclaration suivante, à Minneapolis, le 3 novembre.

M. Lester B. Pearson, gagnant du prix Nobel pour la paix en 1957, a pressé l'Occident aujourd'hui de saisir toute occasion de négocier une coexistence pacifique avec la Russie.

L'honorable sénateur continue en ces termes:

Ce récit est peut-être un peu trop triste mais, d'après ce que nous entendons, nous n'avons qu'une alternative: vivre avec les Russes ou les détruire puis être détruits nous-mêmes. A mon avis, le gouvernement devrait favoriser une réunion, comme on l'a proposé, même si cette proposition vient de la Russie.

Je termine en citant une des observations que j'ai formulées l'an dernier au Sénat:

Tout ce que nous pouvons accomplir, grâce aux échanges commerciaux ou de toute autre manière, en vue de remplacer la tension internationale par la bonne volonté, en vue de dissiper la menace de guerre et de redonner à notre peuple un sentiment de sécurité...

qu'il n'a pas eu depuis deux générations déjà... sera certainement au plus grand avantage du Canada et du monde entier.

Honorables sénateurs, ce sont là des mots qui revêtent une très grande importance. Ils sont très justes, à mon avis, et je n'hésite pas à déclarer que je partage les idées exprimées par l'honorable sénateur sur les mesures qui s'imposent dans le domaine des affaires internationales. Il a dû faire plaisir à l'honorable sénateur de Waterloo de lire dernièrement que le ministre actuel des Affaires extérieures, l'honorable M. Smith, a dit qu'à son avis nous ne devrions pas toujours répondre "Non" aux propositions de la Russie. J'ignore ce que le nouveau ministre a l'intention d'ajouter à cette déclaration; il me suffira de dire que s'il semble partager l'avis de son prédécesseur en ce qui concerne la politique extérieure du Canada, il donne l'impression qu'il veut examiner, peut-être encore plus minutieusement qu'on l'a fait par le passé, les possibilités de s'entendre avec la Russie. A mon avis, nous devrions lui permettre d'étudier dans tous ses détails la ligne de conduite qu'il entend suivre, mais nous sommes heureux de constater que les membres des deux côtés du gouvernement et

du parlement ont les mêmes idées en ce qui concerne les affaires extérieures.

Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot du sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck). Tout d'abord, je le félicite, lui et le comité qu'il dirige, de l'excellente besogne qu'ils ont accomplie. Je ne me prononce pas sur l'opportunité d'accorder le divorce mais, puisqu'il est reconnu, il faut bien faire face au nombre croissant de pétitions tendant à faire droit aux conjoints malheureux. Je constate qu'on s'acquitte très bien de cette tâche. Le rapport qu'on nous a présenté aujourd'hui a vivement frappé tous les sénateurs, à commencer par moi-même. Je félicite le sénateur de la clarté de son exposé et des résultats qu'il a obtenus grâce à son infatigable travail et à celui de ses collègues.

Toutefois, c'est peut-être à tort, mais je reproche un peu au sénateur les propos qu'il a tenus l'autre jour au sujet du nombre des chômeurs. Comme en fait foi la page 309 du compte rendu, il a dit:

N'ai-je pas entendu le leader du gouvernement dire que l'on s'attendait à ce qu'il y ait 50,000 chômeurs au Canada cet hiver?

L'honorable M. Hugessen: 250,000.

L'honorable M. Roebuck: C'est un désastre national! Quel que soit le gouvernement au pouvoir, c'est une terrible chose que d'avoir 250,000 chômeurs au pays. Je sais que cela s'est toujours produit lorsqu'un gouvernement conservateur était au pouvoir.

Fin de la citation. (*Exclamation!*) Un grand nombre de sénateurs, de l'un et de l'autre côté, savent que des situations de ce genre se produisent. Si l'on veut bien me permettre de paraphraser les paroles du sénateur, il me semble qu'avec un peu de réflexion il eût plutôt dit: "Je me suis toujours attendu à cette éventualité lorsque la situation économique du Canada, comme c'était le cas avant les dernières élections, était telle que la population jugeait devoir se choisir une administration plus sage pour diriger le pays, afin d'empêcher l'économie canadienne de crouler, et cela pendant qu'il en était encore temps." Et si mon honorable ami s'est donné la peine de lire plusieurs commentaires que le *Telegram* de Toronto a publiés sur la politique tendant au resserrement du crédit qui n'a pas été instituée par le parti conservateur, il se rendra compte que c'est à cette politique qu'il faut attribuer, pour une large part, le fléchissement de notre économie, ainsi que le renversement de l'opinion au Canada.

Honorables sénateurs, j'aborde maintenant une question de grande importance, la liberté de religion et de culte qui a fait récemment l'objet d'une décision de la Cour suprême du Canada. Le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a soulevé cette question en termes très appropriés et avec sincérité. Je n'ai pas l'intention pour le moment d'ajouter aux critiques qu'il a adressées à la Cour suprême du Canada. De fait je ne veux émettre aucune critique, et ce pour des motifs que je vais tenter d'exposer. La question dont a été saisie la Cour suprême du Canada était très difficile à régler, car elle est très complexe. Le jugement couvre 90 pages du rapport de la Cour suprême. Les neuf juges qu'elle compte ont siégé. Tous les juges ont écrit leurs commentaires sauf deux. Ces commentaires révèlent la complexité de la cause, le nombre des sources juridiques à consulter avant que les juges aient pu arriver avec toute l'honnêteté dont ils ont fait preuve, à leurs conclusions particulières. La décision de la Cour repose sur un vote de cinq contre quatre. Les juristes très renseignés, honnêtes et compétents des deux côtés ont aussi émis des opinions contradictoires sur plusieurs questions d'ordre secondaire, qui se rattachaient à l'unique aspect de la question qu'ils ont tranché par cinq voix contre quatre.

Honorables sénateurs, je connais d'autres causes qui, sauf erreur, portent sur cette même question et que la Cour suprême du Canada n'a pas encore entendues ni jugées. Il est vrai que la cause en question n'est plus devant les tribunaux. Mais certains des aspects de la question principale le sont, parce qu'ils se rattachent à d'autres causes encore en suspens et, comme les honorables sénateurs s'en rendront compte dans un instant, il est possible qu'on rende un jugement différent dans d'autres causes. Même si je jouis de l'immunité en ma qualité de sénateur, je ne vois aucun avantage à m'étendre sur ce point. Nous possédons un tribunal qui jouit d'un haut prestige et d'une haute valeur dont nous devrions tous être fiers. Même si ses opinions sont divisées sur certaines questions, il constitue tout de même un corps qui ne mérite pas d'être critiqué trop vertement ni trop vigoureusement. Si je devais citer comme exemple un tribunal, parmi les plus élevés, où il y a désaccord, je le prendrais au Royaume-Uni, c'est la Chambre des lords, le plus haut tribunal dans ce pays. Ce tribunal de dernière instance si réputé de l'Angleterre a décidé de plusieurs questions importantes, après que ses membres eurent écrit leurs opinions qui ont très souvent révélé des divergences tant dans la façon de raisonner que dans les conclusions.

Cependant, dans leurs jugements les juges du Conseil privé ne révèlent aucune dissidence. Non pas parce qu'ils tombent fatalement d'accord, mais bien parce que le Conseil privé étant une institution dont les membres prêtent serment d'entendre des causes et de rendre jugement au nom de Sa Majesté, les juges qui le composent ne sauraient différer d'opinion dans leurs jugements, car le Souverain ne saurait se contredire. C'est pourquoi les jugements des membres du Conseil privé sont toujours unanimes.

La Chambre des lords est un tribunal tout aussi important que n'importe quel autre tribunal au monde; mais les juges ont la liberté d'exprimer diverses opinions. Toutefois, c'est la décision de la majorité qui l'emporte. Il en va de même de la Cour suprême des États-Unis, qui est chargée d'entendre toutes les causes complexes qui revêtent de l'importance dans la vie de ce pays. Là encore, c'est l'opinion de la majorité dans la plus haute cour qui prévaut et cette décision fait autorité quant aux points de droit que soulève chaque cause.

Honorables sénateurs, aucun pays démocratique ne peut atteindre à la grandeur si la justice n'y est administrée par des personnes qui jouissent du respect général. Le gouvernement recherche et choisit les hommes qu'il estime les mieux qualifiés, les hommes qui, selon lui, sont les plus forts cerveaux juridiques du pays et les désigne pour faire partie de la plus haute cour. Et il doit s'incliner devant le jugement rendu par ce tribunal.

Le Sénat, étant une des Chambres dont se compose le Parlement, a de ce fait le droit d'examiner les jugements rendus par la Cour suprême. Mais il ne doit pas se permettre d'en faire une violente critique. Je n'entends certes pas dire par là que le sénateur de De la Durantaye a formulé une critique de ce genre. Je ne fais qu'exprimer une opinion d'ordre général. Après avoir soigneusement examiné un jugement de cette cour, le Sénat a droit de recommander les mesures qui s'imposent. Mais quelle que soit cette recommandation, elle ne doit pas viser à faire renverser le jugement de la cour, car le Sénat n'a pas autorité pour cela. Dans le cas où nous estimons que la loi doit être modifiée relativement à telle question, il nous est loisible de le faire en vue de remédier à un certain état de choses. Mais on ne servirait en rien les fins de la justice en discutant une décision de notre Cour suprême, qui est le tribunal de dernière instance, alors que d'autres causes semblables sont pendantes devant ce tribunal.

C'est pourquoi, honorables sénateurs, je propose, avec tout le respect dû au sénateur de De la Durantaye,—j'ai grand respect pour

lui et pour les autres sénateurs qui ont discuté cette question sans aller trop loin,—que nous mettions fin le plus tôt possible au débat sur ce point, à moins que nous n'estimions pouvoir apporter quelque rectification, sans blâmer le tribunal.

Si mes collègues veulent bien me le permettre, je formulerai donc quelques observations au sujet des nombreuses difficultés que comporte le point soulevé et les diverses opinions exprimées et cela sans jeter le moindre discrédit sur notre Cour suprême, mais plutôt avec l'intention d'aider à mieux saisir la situation et à accroître notre admiration et notre respect pour ce tribunal.

La cause en question découlait d'un arrêté municipal de la cité de Québec en vertu duquel il était interdit à quiconque de faire quoi que ce soit qui pût tendre, ou être de nature à refuser à quelqu'un le droit de pratiquer en pleine liberté sa religion et son culte. Mais le règlement prévoit une exception à cette liberté. A cet égard, je donnerai lecture du règlement qui est rédigé en termes bien larges et qui paraît à la page 365 des Décisions de la Cour suprême de 1953, où est consignée en entier la décision en question. L'arrêté se lit ainsi qu'il suit:

Il est prescrit et décrété... Le présent arrêté interdit à quiconque de distribuer dans les rues de la ville de Québec tout livre, pamphlet, livret, circulaire, opuscule que ce soit, sans avoir préalablement obtenu pour ce faire l'autorisation écrite du chef de police.

Arrêtons-nous ici. Cet arrêté municipal interdit la circulation et la distribution de documents à quiconque n'a pas obtenu préalablement l'autorisation du chef de police de la ville intéressée. Voyons un peu sous quelle autorité cet arrêté a été adopté. On s'est fondé, comme il fut expliqué dans la cause, sur un article, ou plutôt sur une série d'articles, de la loi sur les cités et villes de la province de Québec. Cet argument fut soutenu par l'une des parties en cause, et ne fut pas fortement contesté par l'autre. Mais là n'est pas la question. On a prétendu que les municipalités avaient le droit de donner force de loi à un tel arrêté qui interdisait les distributions de ce genre sans l'autorisation préalable appropriée obtenue soit du greffier de la cité soit du chef de police. On a dit que le chef de police n'avait peut-être pas la compétence voulue pour déterminer la convenance d'un document particulier qu'on voudrait distribuer par les rues. Mais là n'est pas la question en ce moment.

En remontant un peu plus haut vers la source de l'arrêté, qui se fondait sur la loi des cités et villes, celle-ci faisait partie des lois de la province de Québec, quatre

juges ont émis l'opinion que cette loi provinciale puisait son autorité au paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, selon lequel les provinces détiennent le droit exclusif de légiférer sur les questions de propriété et de droits civils dans la province. Cet argument fut contesté par les parties opposées, et aussi par certains des honorables juges dont l'opinion à cet égard était partagée, c'est-à-dire, partagée impartialement et sincèrement.

Cette loi de la province de Québec qui permet aux municipalités de donner force de loi à un arrêté de ce genre ne se fonde pas seulement sur l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On peut même dire, sans doute, comme je tenterai de l'expliquer, qu'elle n'est nullement fondée sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La raison en est qu'en vertu du chapitre 307 des Statuts de la province de Québec, il est interdit à toute municipalité de la province de chercher à enfreindre la liberté de religion et de culte de tout citoyen de toute religion.

Cette loi prévoit une exception; je me reporte maintenant à l'article 2, chapitre 307 des statuts révisés de 1941, ainsi qu'au règlement, dont les textes paraissent aux pages 313 et 365 des décisions de la Cour suprême, 1953.

A la page 341, je lis le texte de la loi originale adoptée en 1852, soit avant la Confédération, et qui est reproduit mot à mot dans les statuts révisés de la province de Québec; on y déclare:

Attendu que l'admission de l'égalité aux yeux de la loi de toutes les dénominations religieuses est un principe reconnu de la législation coloniale; et attendu que dans l'état et la condition de cette province à laquelle il est particulièrement applicable, il est à désirer que ce principe reçoive la sanction directe de l'assemblée législative, qui reconnaisse et déclare qu'il est de principe fondamental de notre politique civile; il est par les présentes déclaré et statué par Sa Très Excellente Majesté la reine, par et de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province du Canada... Que le libre exercice et la jouissance de la profession et du culte religieux, sans distinction ni préférence, mais de manière à ne pas servir d'excuse à des actes d'une licence outrée, ni de justification de pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province, sont permis par la constitution et les lois de cette province à tous les sujets de Sa Majesté en icelle.

Il s'agissait d'une loi très importante en ce qui concerne la protection de la religion et la liberté de culte, mais elle souffrait une exception, à savoir que, sous prétexte de se servir de ce droit à la liberté complète du culte, un

groupe d'hommes d'une Église établie ou seulement quelques personnes préconisant de nouveaux principes en matière de religion, ne pouvaient pas utiliser cette liberté pour excuser des actes d'une licence outrée ni pour justifier des pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province.

Il y a là ample matière à discussion; ce passage a été discuté à fond par les juges de la Cour suprême et chaque groupe avait des raisons valables. Mes paroles peuvent vous paraître illogiques, mais nous savons qu'en droit il n'y a rien d'aussi exact ni absolu que "deux et deux font quatre". Le domaine des lois et la fonction de les interpréter comportent de grandes difficultés; or, après avoir consulté plusieurs volumes de jurisprudence, il est encore possible que des juristes honnêtes et brillants ne soient pas d'accord.

Il s'agissait donc de savoir si les Témoins de Jéhovah, qui réclamaient la liberté d'exercer leur culte librement et à leur guise, — bien qu'ils aient prétendu dans des imprimés qu'ils n'appartenaient à aucune religion et qu'ils attaquaient plutôt toutes les religions, — il s'agissait donc de savoir, dis-je, s'ils tombaient sous le coup de cette exception prévue par la loi. Certains juges versés dans le droit étaient de cet avis; étant donné que les Témoins croyaient en Dieu d'une certaine façon, on pouvait facilement admettre qu'ils avaient droit à la liberté accordée aux gens qui pratiquent une religion, à la liberté de culte. On peut honnêtement soutenir qu'il y a fondement légal à cet égard.

Mais, en fait, ces gens distribuaient des brochures où ils attaquaient avec une très grande virulence l'Église de Rome, la religion catholique, soit la religion que pratiquent 90 p. 100 des gens de la province de Québec. S'ils s'étaient bornés à attaquer notre droit de croire, s'ils avaient tenté de démontrer que notre religion, sous sa forme actuelle, est fautive, personne ne les aurait sommés de comparaître devant les tribunaux aux termes de cette loi de la province de Québec qui leur donne le plein droit de pratiquer leur religion et leur culte comme ils l'entendent et qui leur permet de mettre en doute sans troubler la paix la doctrine des autres. Mais dans ces pamphlets, ils ont dit des choses que je ne répéterai pas ici, des choses que vous avez entendues, j'en suis sûr, et qui sont citées dans la décision de la Cour suprême, dont quelques-unes étaient exprimées en termes qui auraient fait bondir les Britanniques si on avait proféré les mêmes injures à leur égard; un honorable sénateur hoche la tête en signe d'assentiment. C'étaient des paroles très injurieuses; les autorités du Québec ont cru qu'une telle façon de pratiquer

la religion servait d'excuse à des actes d'une licence outrée ou de justification de pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province.

De fait, si mes collègues lisent ces propos, dont je ne donnerai pas lecture, bien qu'ils soient consignés dans le rapport, ils avoueront, j'en suis sûr, qu'il aurait pu en découler des conséquences graves allant presque jusqu'aux actes de violence pour lesquels il aurait peut-être même fallu imposer la loi martiale.

Honorables sénateurs, il est une limite assignée à ce qu'on peut dire aux gens, surtout en ce qui concerne leurs croyances religieuses. Les Témoins de Jéhovah ont été jusqu'à une limite extrême.

Je ne critique pas les juges le moins du monde; je formule ces observations pour expliquer comment il se fait que certains d'entre eux se sont fort préoccupés de la gravité de ces accusations tandis que d'autres sont restés convaincus, j'en ai la certitude, que l'attitude prise par les Témoins de Jéhovah découle de leur liberté de culte et de religion.

Outre le point principal, plusieurs questions ont été soulevées au sujet de cette cause. Voici la première: la distribution de ces pamphlets a-t-elle été faite en contravention du règlement lui-même? Et vu qu'ils renfermaient des expressions qu'on retrouve au chapitre 307 des Statuts révisés de la province de Québec, 1941, on s'est également demandé si cette distribution contrevenait aux dispositions dudit chapitre. Et parce que les mêmes expressions se retrouvaient là, était-ce aussi une violation de la loi originale de 1852, antérieure à la confédération, loi qui existait dans les provinces de Québec et d'Ontario?

Je vais maintenant donner lecture des passages des Statuts du gouvernement d'Union du Haut et du Bas-Canada, qui figurent à la page 341 du rapport. Il s'agit de la loi de 1852 où figurent les mêmes termes:

Attendu que l'admission de l'égalité aux yeux de la loi de toutes les dénominations religieuses est un principe reconnu de la législation coloniale;

Ceci a été écrit au temps de l'union des deux Canadas, et aussi des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse; elles constituaient des colonies indépendantes les unes des autres.

et attendu que dans l'état et la condition de cette province à laquelle il est particulièrement applicable, il est à désirer que ce principe reçoive la sanction directe de l'assemblée législative, qui reconnaisse et déclare qu'il est de principe fondamental de notre politique civile...

Il est par le présent déclaré et statué par l'autorité susdite que le libre exercice et la jouissance de la profession et du culte religieux, sans distinction ni préférence, mais de manière à ne pas servir d'excuse à des actes d'une licence outrée, ni de justification de pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province,

sont permis par la constitution et les lois de cette province à tous les sujets de Sa Majesté en icelle.

Et dans le texte français—dont je ne cite que la conclusion—

*(Texte)*

Il est par le présent déclaré et statué par l'autorité susdite, que le libre exercice et la jouissance de la profession et du culte religieux, sans distinction ni préférence, mais de manière à ne pas servir d'excuse à des actes d'une licence outrée—

*(Traduction)*

Sans pour autant formuler un avis définitif, car je tiens à faire preuve de beaucoup de respect, j'estime que dans le passage ci-dessus,—traduction officielle et texte auquel les auteurs de la Confédération ont adhéré en acceptant le pacte,—il n'est pas uniquement question de licence en matière de mœurs.

Revenons au texte français:

...ni... de manière à servir d'excuse à des actes d'une licence outrée.

Par "licence outrée" on entend une latitude extrême qu'on s'arroge afin de se comporter, à n'importe quel égard, d'une manière contraire aux règles fondamentales de l'éthique. Il ne s'agit pas uniquement, je le répète, des mœurs. On peut donc alléguer, comme il a d'ailleurs été allégué, qu'en adoptant cette disposition en 1852 on voulait assurer le libre exercice de la religion et du culte, sans pour autant permettre le recours à ce libre exercice pour commettre des actes de licence outrée, d'une licence excessive et non motivée qui soit de nature à provoquer le désordre. Dans ce contexte, "licence" veut dire abus de liberté. En d'autres termes, la liberté ne doit pas dégénérer en licence.

Tel était l'argument d'une des parties. Les juges étaient saisis dans ce cas d'une question aussi épineuse qu'importante. L'autre partie alléguait que la licence dont il était question n'avait trait qu'aux mœurs; comme les mœurs n'étaient pas en cause dans les brochures distribuées,—affirmation que pourrait mettre en doute celui qui en prend connaissance, la majorité des juges, cinq contre quatre, estimèrent que la clause d'exception relative au libre exercice du culte n'était pas en jeu dans la cause dont ils étaient saisis. Je ne critique personne; je me borne à exposer les éléments du problème. Mais il y a plus.

C'est au moment de la Confédération que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a pris sa forme définitive, à la suite de longs entretiens entre les auteurs de notre constitution, les délégués des provinces, qui ne cherchaient pas à faire des discours pour opposer les opinions les unes contre les autres, mais qui assistaient paisiblement aux délibérations. Néanmoins, on a eu beaucoup de peine à en arriver à la Confédéra-

tion. La province de Québec, désirant conserver le libre exercice de la religion, désirait maintenir la loi adoptée en 1852 pour les deux provinces seulement; non pas pour le Nouveau-Brunswick ni pour la Nouvelle-Écosse qui avaient leur propre lois; ni pour l'Alberta ou la Saskatchewan qui devaient plus tard posséder les leurs, c'est-à-dire leurs lois provinciales garantissant le libre exercice de la religion et du culte. Mais au temps de la Confédération, la question n'intéressait que le Haut et le Bas-Canada, qui, à eux seuls, formaient la province du Canada. A ce moment, ils insistèrent pour que cette disposition de l'Acte de l'Union de 1852 restât en vigueur au sein de la nouvelle agglomération appelée la Confédération. C'est pour ce motif, et d'autres encore, que l'article 129 fut rédigé, corrigé, modifié jusqu'à ce qu'il prit la forme qu'il revêt dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, adopté à cette époque. Je vais maintenant donner lecture de ce très important article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui a une si profonde portée sur la question en litige:

A moins de disposition contraire de la présente loi,

Nous commençons par une exception relative à ce que va statuer l'Acte de la Confédération.

toutes les lois qui seront en vigueur dans le Canada,

"Canada" signifiait à cette époque, le Haut et le Bas-Canada. Je répète: toutes les lois qui étaient en vigueur dans le Canada, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick, au moment de l'union,

C'est-à-dire au moment de la Confédération, au moment où la Confédération a été définitivement établie par une loi.

tous les tribunaux de juridiction civile ou criminelle... seront maintenus...

Je répète ma citation:

toutes les lois qui seront en vigueur dans le Canada, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick au moment de l'union,... seront maintenues dans l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick comme si l'union n'avait pas eu lieu...

Arrêtons-nous ici. Ensuite vient une exception qui ne s'applique pas dans le cas à l'étude. Toutes ces lois qui étaient en vigueur dans les deux provinces du Canada à l'époque où elles sont devenues partie de la Confédération...

seront maintenues dans... le Québec... comme si l'union n'avait pas eu lieu.

Que cela veut-il dire? Cela veut dire que la Confédération n'existe pas à l'égard de ces lois; que ces lois seront maintenues en

vigueur comme elles l'étaient dans les colonies distinctes alors qu'elles étaient indépendantes les unes vis-à-vis des autres et que, par conséquent, elles continueront à être en vigueur dans la province de Québec et celle de l'Ontario "comme si l'union,—autrement dit, la Confédération,—n'avait pas eu lieu".

Si nous nous arrêtons ici, ceux qui soutiennent que le Statut du Québec, qui est la reproduction de la loi de 1852 en vigueur à cette époque au Bas-Canada, avait cessé d'être en vigueur, seraient déboutés. La validité absolue et constitutionnelle de la loi québécoise relative à la liberté de religion et de culte ne pouvait nullement être mise en doute. Cette proposition est assujétie à une exception. Poursuivons donc notre étude. L'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique poursuit en ces termes: toutefois conformément...

Les mots suivants, entre parenthèses, importent peu en ce moment; si on les retranche, l'article 129 se lit ainsi qu'il suit:

...toutes les lois qui seront en vigueur dans le Canada, la Nouvelle-Écosse ou le Nouveau-Brunswick... seront maintenues dans l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick comme si l'union n'avait pas eu lieu. Le parlement du Canada pourra, toutefois, conformément à l'autorité que la présente loi lui confère, les abroger, révoquer, abolir ou modifier selon le cas.

Par conséquent, depuis la Confédération, il était loisible soit au Parlement du Canada, s'il en avait l'autorité, soit aux provinces elles-mêmes si elles en possédaient le pouvoir, de modifier ces lois. Nous en arrivons donc à la question de savoir laquelle de ces autorités a le droit de modifier les lois qui existaient dans la province de Québec avant la Confédération. La question ne se pose pas dans le cas présent, car le Parlement du Canada n'a jamais modifié, abrogé ni révoqué cette loi de 1852 qui fut adoptée du temps du Parlement de l'Union. Tous le reconnaissent. On l'a exposé nettement devant le tribunal. Par conséquent, cette loi qui existait à la fois en Ontario et au Québec avant la Confédération, demeure en existence au Québec en vertu de l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et on ne peut la révoquer qu'en vertu d'un amendement qui lui serait apporté par l'Assemblée législative de Québec ou le Parlement du Canada, c'est-à-dire, celui des deux qui a la compétence pour modifier ces lois. On n'a jamais posé la question de savoir qui, du parlement fédéral ou de l'Assemblée législative, avait cette compétence, car personne n'a cherché à modifier la loi. Nulle loi n'a été adoptée par le Parlement du Canada en vue de modifier ou d'abroger cette mesure, et elle demeurera en vigueur tant qu'elle n'aura pas été modifiée par l'autorité compétente.

La province de Québec a reproduit textuellement dans ses propres statuts cette loi qui existait à l'époque de l'union des deux provinces du Canada. La province d'Ontario a fait la même chose. Certains honorables sénateurs ont cru que le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) avait dit que la loi avait été abolie par l'Ontario. Il n'a pas dit cela. Il a dit que la loi fut reproduite pendant un certain temps dans les statuts refondus de l'Ontario, et que, plus tard, elle en avait été omise. Mais l'Ontario n'a adopté aucune loi qui la modifierait ou l'abolirait. Ainsi, la loi existe toujours dans les statuts de l'Ontario. Elle ne fut pas reproduite dans les éditions révisées subséquentes, mais aucune mesure ne déclare que l'omission venait du fait que l'Assemblée législative de l'Ontario voulait l'abolir. Donc, elle a encore force de loi en Ontario.

**L'honorable M. Pouliot:** Je n'ai pas utilisé le mot "abolir". J'ai dit "laisser tomber".

**L'honorable M. Monette:** L'expression "laisser tomber" est peut-être employée à meilleur escient, mais je crois que le mot "omis" signifie la même chose. Toutefois, la question d'ordre constitutionnel relative à la validité continue de la loi qui existait dans le Haut et le Bas-Canada au moment de l'Union, ne peut être discutée en ce moment. Elle a toujours force de loi. Elle n'a pas été modifiée ni abolie, on ne l'a pas laissée tomber et elle ne fut altérée d'aucune façon. Elle a encore force de loi dans la province de Québec.

**L'honorable M. Macdonald:** Faites-vous cette déclaration conformément au jugement?

**L'honorable M. Monette:** Non, en conformité de certaines propositions qui ont été formulées et discutées. Ce n'est pas le point essentiel du jugement. Certains juges l'ont prétendu, et le juge en chef de l'époque, en particulier. D'autres juges l'ont mis en doute. Finalement, ce point, comme plusieurs autres points dont il a été questions dans le jugement, doit être considéré comme *obiter dicta*, c'est-à-dire comme n'influant pas essentiellement sur la décision rendue, étant donné que la décision n'a été majoritaire que sur un seul point, ainsi que je vais vous le démontrer dans un instant.

Cela m'évite de commenter le paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On prétendra que ni l'article 91 ni l'article 92 ne touche à la validité ni à la constitutionnalité de la loi du Québec, chapitre 307, reproduisant la loi de 1852, car cette loi a été maintenue en

vigueur aux termes de l'article 129 de l'Acte de la Confédération et elle n'a jamais été modifiée.

Pour conclure, qu'il me soit permis de dire que les juges, dans de nombreux cas, ont cité des autorités de la Cour suprême qui se rapportaient plus ou moins à la question, selon les points de vue contraires. Ils ont cité des autorités très importantes d'Angleterre, mais non fondées, a-t-on prétendu, sur le statut que la Confédération a maintenu à l'égard de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

Je me résume maintenant afin de démontrer sur quoi la décision de la Cour suprême s'est fondée, nonobstant ces diverses opinions, citations et autorités. Les juges ont discuté plusieurs points, mais la majorité n'a été obtenue que sur un seul point. Je vous renvoie à la page 299 du volume II des Décisions de la Cour suprême 1953.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Avant que l'honorable sénateur poursuive, puis-je lui demander si, selon lui, le statut de 1852, adopté à Québec par l'Assemblée législative qui y était autorisée a été soumis aux tribunaux afin qu'ils décident si ce statut relève maintenant de la compétence de l'Assemblée législative de la province de Québec? Des tribunaux en ont-ils déjà été saisis?

**L'honorable M. Monette:** Je ne le crois pas. Je me trompe peut-être, car lorsque quelqu'un nie qu'une chose a eu lieu sa dénégation n'est pas aussi forte que lorsqu'il affirme savoir que telle chose existe. Sauf erreur, il n'a jamais été établi que le Parlement fédéral a adopté une modification à ce statut antérieur de l'Union; selon les renseignements que je possède, il n'a jamais été décidé que le statut en question,—qui en l'absence d'une telle mesure modificatrice adoptée par le Parlement du Canada ou des provinces, resterait loi dans le Québec et l'Ontario tout comme si la Confédération n'avait jamais eu lieu,—pouvait être modifié par le Parlement du Canada, et non par l'Assemblée législative.

**L'honorable M. Pouliot:** Puis-je dire à l'honorable sénateur que le juge Kellock a fait observer dans ses commentaires que c'était la première fois que cette loi était portée à l'attention de la Cour suprême du Canada.

**L'honorable M. Hugessen:** Je crois pouvoir être utile à mon honorable ami en lisant un passage des commentaires du juge Kellock. Voici le passage:

Je n'ai pas omis de tenir compte du fait que les Assemblées législatives de l'Ontario et du Québec ont, depuis la Confédération, visé à

remettre en vigueur la loi de 1852. La question de la validité de cette loi, en tant que je sache, n'a toutefois jamais été étudiée auparavant du point de vue juridique.

**L'honorable M. Monette:** Je remercie l'honorable sénateur de ce renseignement. Mais ce que j'ai répondu au sénateur d'Ottawa-Ouest (l'honorable M. Connolly) était qu'à mon sens elle n'a pas été mise en doute par la décision de la Cour suprême du Canada. Soit dit en passant, les opinions qu'un juge émet durant une audition ne sont pas des jugements, quel que soit le respect qu'elles commandent.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Elle n'a jamais été directement en cause.

**L'honorable M. Monette:** J'avais pris la résolution de ne mentionner aucun juge par son nom, mais puisqu'on en a nommé un, je puis dire que je le tiens en très haute estime, car il est un de nos juges les plus éminents. Néanmoins il est humain, il peut donc avoir tort ou raison et il ne m'incombe pas de décider qui a raison ou tort.

Honorables sénateurs, si l'on me permet de poursuivre mon exposé, je vais tenter d'expliquer le point fondamental de la décision et de vous démontrer nettement que cette décision ne portait que sur un seul point, qui comportait l'interprétation de l'arrêté municipal de la ville de Québec. La décision majoritaire ne portait sur aucun autre sujet, mais cinq des juges se sont accordés sur ce point contre quatre qui soutenaient le contraire. Je cite la cause Saurmur, page 299:

*Maintenu:* (renversant la décision ayant fait l'objet de l'appel),

La décision émanait de la Cour du Banc de la Reine de la Province de Québec.

**L'honorable M. Dupuis:** Le tribunal du Québec s'est-il prononcé à l'unanimité?

**L'honorable M. Monette:** Non; il y eut une voix dissidente.

Il est décidé... que le règlement n'autorisait pas à interdire à l'appelant, en sa qualité de membre des Témoins de Jéhovah, la distribution par les rues de la ville d'aucun des écrits compris parmi les pièces déposées et que la Ville, ses employés et agents doivent être empêchés de nuire de quelque façon que ce soit à ladite distribution.

La décision a donc porté sur l'interprétation d'un règlement municipal plutôt que sur la validité des droits constitutionnels. Le sens de la décision est qu'on ne saurait interdire à un groupe de personnes comme les Témoins de Jéhovah la distribution dans la ville de Québec de tracts et imprimés dits d'ordre religieux. Le juge Kerwin, qui n'était pas alors juge en chef et qui s'est rallié à la décision

majoritaire, a développé le sujet, comme l'indique la page 321, dont voici un extrait:

Qu'on soit ou non d'avis qu'une telle loi remplace la loi adoptée avant la Confédération, aucun statut, comme la charte de la ville de Québec, dans les termes généraux qu'il renferme, et peu importe quand il a été originairement édicté, n'a pour effet d'abroger les termes spécifiques de la loi prévoyant la liberté de culte.

Il semble que d'après les documents déposés au nom de l'appelant, les Témoins de Jéhovah non seulement ne se considèrent pas comme appartenant à une religion mais attaquent avec véhémence tout ce qui peut s'appeler ainsi d'ordinaire; cependant, à mon avis, ils ont droit au "libre exercice et à la jouissance de (leur) profession religieuse et de (leur) culte".

Les Témoins cherchent à répandre leurs idées par leurs écrits aussi bien que par leurs paroles; ils affirment que ces efforts font partie de leur croyance.

Leurs brochures ne s'attaquaient pas, évidemment, qu'à la religion catholique; et elles employaient, de fait, des termes virulents, dirais-je, ainsi que le constateront ceux qui liront la preuve de la cause en question. Puis le jugement poursuit:

Du fait d'attaquer la religion en général ou une confession en particulier ils ne sont pas visés par la clause d'exception que prévoient les termes "de manière à ne pas servir d'excuse à des actes d'une licence outrée, ni de justification de pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province".

Or, c'est là le point essentiel du jugement de la Cour. Telle a été la décision rendue par cinq juges, dont le juge Kerwin; et c'est son verdict qui a servi de point d'appui à la décision portée sur le point suivant, savoir, que les brochures et imprimés distribués par ces gens qui attaquaient non seulement la religion catholique mais aussi d'autres religions, ne constituaient pas un acte licencieux, ni une pratique incompatible avec la paix et la sûreté de la province. On voit dans le résumé qui a été fait de cette décision que deux ou trois juges, ou même un seul, se sont prononcés sur des questions plus vastes telle la constitutionnalité de la loi en vigueur dans le Québec, et ainsi de suite, mais on ne peut considérer aucune de ces propositions comme étant le jugement d'une majorité de cinq juges. Les juges n'ont rendu de jugement que sur le point que j'ai mentionné.

Pour conclure, je dirai que je ne modifie en rien mon analyse des points de vue diamétralement opposés qu'ont exprimés les honorables juges dans la cause en question. J'ai mes propres idées, mais je ne m'y tiens pas sans inquiétude, car il m'est arrivé, comme à bien d'autres avocats plus compétents que moi, de voir mes jugements renversés par ceux des tribunaux. Je n'exprime pas mon opinion et je ne critique pas. Mais souvent des juges très honnêtes et très instruits diffèrent d'opinion, ce qui est d'ailleurs

fort normal; et à l'égard de nombreuses causes, si importantes qu'elles fussent, et qui comportaient des questions extrêmement complexes, il est fatal que les conclusions varient parfois, même dans les plus hautes cours de notre pays. Et dans le cas présent il y a effectivement eu dissidences. Cependant, la stabilité de nos tribunaux est nécessaire à la bonne administration du pays; il faut aussi que nos juges soient nantis de l'autorité voulue. Advenant que l'on estime qu'un juge s'est trompé dans tel jugement, il est possible de trouver remède en en appelant à un autre tribunal afin de rectifier cette erreur. Mais lorsqu'un jugement a été rendu par notre plus haute cour, ce jugement doit être péremptoire. Un de mes confrères très estimé, maintenant disparu, M. Aimé Geofrion, me disait souvent: "Je puis bien avoir ma propre opinion, je puis avoir raison à mon point de vue, mais lorsque la majorité des juges de notre plus haut tribunal ont rendu jugement, il faut en passer par là, quelles qu'aient été mes idées là-dessus."

Puis-je vous prier de nouveau, honorables sénateurs, par respect pour l'autorité du plus haut tribunal de notre pays, et pour le maintien de la réputation bien méritée de tous les juges de ce tribunal, de vous abstenir, autant que possible, de discuter davantage de cette cause. Nous devons certes nous abstenir d'en discuter alors que d'autres causes analogues sont encore pendantes devant cette cour.

Je vous remercie, honorables collègues, de votre bienveillante attention et de la courtoisie que vous m'avez témoignée en écoutant un si long et si fatigant discours sur un problème de droit compliqué et fastidieux.

(L'Adresse est adoptée.)

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald:

Que ladite Adresse soit grossoyée et envoyée à Sa Majesté la reine.

(La motion est adoptée.)

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald:

Qu'une Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, le priant de bien vouloir transmettre à Sa Majesté la reine, une Adresse grossoyée que le Sénat du Canada, en Parlement assemblé, a adopté en réponse au discours que Sa Majesté a prononcé à l'ouverture de la première session de la vingt-troisième législature.

(La motion est adoptée.)

**L'honorable M. Haig:** Je propose, en outre, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald:

Que l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, adoptée ce jour, soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général

par les membres du Sénat qui font partie du Conseil privé.

**L'honorable M. Bouffard:** Puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement si la présente Adresse sera rédigée en français et en anglais?

**L'honorable M. Haig:** Oui, elle est toujours rédigée dans les deux langues.

(La motion est adoptée.)

### STATISTIQUE DU DIVORCE

#### RECTIFICATION

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, puis-je invoquer le Règlement? La division des comités m'informe que j'ai com-

mis une erreur à l'égard de l'honorable sénateur Golding, lorsque j'ai dit plus tôt ce soir qu'il avait assisté à 23 des 24 réunions du comité. J'aurais dû dire que l'honorable sénateur a assisté aux 24 réunions.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Roebuck:** Si l'on décernait un prix Nobel pour l'assiduité, le sénateur Golding le mériterait sûrement. Me permet-on d'ajouter que l'honorable sénateur n'a jamais manqué une séance du Sénat depuis que je suis président du comité des divorces.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

---

## SÉNAT

Le mercredi 11 décembre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

### OEUVRES D'ART DE LA GALERIE NATIONALE

#### QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je tiens à apporter au compte rendu plusieurs rectifications et à poser, à plusieurs égards, la question de privilège. Il s'agit tout d'abord d'un communiqué de la *Presse canadienne* portant la rubrique d'Ottawa, 4 décembre, au sujet des interpellations que j'ai posées au Sénat relativement à la Galerie nationale. La dépêche de la *Presse canadienne* me prête les paroles suivantes:

Le retard tient uniquement à ce qu'il (le sénateur Haig) a honte des prix que nous avons payés ces horreurs...

J'avais pesé soigneusement mes paroles, parce qu'il nous faut vivre côte à côte au Sénat et que je ne veux pas manquer de justice envers le leader du Gouvernement au Sénat. Voici ce que j'ai dit, comme en fait foi la page 356 du compte rendu:

Si Alan Jarvis voulait bien collaborer davantage, il y a longtemps qu'on aurait répondu à ma question. Il ne se presse pas parce qu'il a honte de révéler les prix...

Le "il" ne pouvait se rapporter qu'à M. Jarvis et nullement à l'honorable sénateur. J'ai, au surplus, réitéré cette observation:

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je me demande si les critiques que lance mon honorable ami sont à mon intention.

L'honorable M. Pouliot: Je ne blâme pas l'honorable sénateur, mais Alan Jarvis.

Et dans un autre paragraphe:

L'honorable M. Pouliot: Je précise que l'honorable sénateur n'était pas le moins visé. Je critique Jarvis.

La *Presse canadienne* devrait donc faire la rectification qui s'impose. Quand nous sommes aux prises, nous y sommes ouvertement, mais quand la paix règne au Sénat, sachons la maintenir. C'est tout ce que j'avais à dire sur ce point.

### LA LIBERTÉ DE RELIGION

#### QUESTION DE PRIVILÈGE

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, la seconde question de privilège que je pose touche un autre communiqué de la

*Presse canadienne*. C'est au libellé de l'article que je m'en prends. Il a pour titre:

"Liberté de religion" sujet de dispute au Sénat

Je l'ai extrait du *Chronicle Herald* d'Halifax, livraison du 4 décembre, et je sais qu'il a été publié dans plusieurs autres journaux. Je donne lecture des deux premiers paragraphes:

Les sénateurs anglicans et catholiques se sont engagés lundi dans un violent débat sur la question de savoir si la liberté de religion relève du gouvernement fédéral ou des provinces.

La divergence de vues était si grande que plusieurs sénateurs ont continué à discuter à l'extérieur de la salle du Sénat après l'ajournement.

Puis le communiqué explique que le sénateur Arthur Roebuck est anglican, que le sénateur Jean-François Pouliot est catholique, que le sénateur C. G. "Chubby" Power est catholique et que le sénateur A. K. Hugessen est anglican.

Nous pratiquons chacun notre religion. Les honorables sénateurs de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) et d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) pratiquent la religion anglicane tandis que le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) et moi-même pratiquons la religion catholique aussi bien que nous le pouvons. Je n'ai aucun mandat pour parler au nom de l'honorable sénateur du Golfe, mais je sais que je dis la vérité.

Mon point c'est que nous sommes avocats tous les quatre. L'honorable sénateur d'Inkerman est à la tête d'une importante étude à Montréal. Il a onze associés sauf erreur et un nombreux personnel. L'honorable sénateur de Toronto-Trinity est un ancien procureur général de la province d'Ontario. Mon honorable ami du Golfe a débattu des mesures législatives durant 37 ans à la Chambre des communes et j'ai fait la même chose durant 31 ans. Chacun de nous a pratiqué le droit plusieurs années.

Or, ce que je veux dire, c'est que lorsque nous discutons uniquement un point de droit, par exemple la question de savoir si la liberté de religion relève de la juridiction du gouvernement fédéral ou de celle des provinces, nous ne nous prononçons pas à titre de théologiens ni de docteurs en théologie. Nous nous prononçons à titre d'avocats. Voilà mon premier point.

Je trouve aussi à redire à ceci: lorsque la *Presse canadienne* mentionne que la Cour suprême a rendu un jugement à l'égard duquel certains de ses juges différaient d'opinion, elle groupe les juges selon leur confession religieuse, d'un côté ceux qui sont de telle confession, de l'autre, ceux qui sont d'une confession différente. Elle raconte que les juges catholiques romains ont émis telle opinion et que les juges protestants ont émis une opinion différente. C'est absurde à mon

avis, et je veux qu'on fasse une mise au point à ce propos, non pas parce que je rougis de ma foi, mais parce que cela induit le public en erreur. Celui qui n'est pas au fait de la question et qui lit un communiqué comme celui-là, s'imaginera qu'il y a eu des controverses religieuses au Sénat. Je m'oppose à ce genre de reportage. Et j'espère que mes honorables amis ne sont pas offusqués parce que j'ai dit qu'aucun de nous n'était docteur en théologie ni théologien.

J'ai maintenant d'autres observations à formuler. L'effet de mes modestes discours a dû être énorme, car le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a déclaré que je l'avais suffisamment aiguillonné. Et c'est pire encore dans le cas du sénateur d'Inkerman. Il a dit que mon discours l'avait plutôt frappé et quelque peu bouleversé. Jamais je n'avais pensé qu'en parlant paisiblement et doucement de questions juridiques je pourrais créer une telle commotion dans l'esprit de l'un ou l'autre de mes collègues.

Je voudrais faire une autre mise au point. Mon ami, le sénateur de Toronto-Trinity, a dit, ainsi qu'on le lit à la page 326 du hansard, première colonne:

A mon avis, une critique formulée au Sénat contre la Cour suprême revêt une certaine importance.

Je n'ai pas critiqué la cour, j'ai critiqué certaines opinions,—des opinions et non des jugements,— mais j'ai réservé mon jugement afin d'appliquer le mot sacramentel à la cour elle-même. D'autre part, mon ami le sénateur de Toronto-Trinity a suivi l'illustre exemple de notre ancien chef M. Mackenzie King, qui défendait à la fois les deux côtés de la médaille, car bien qu'il n'ait pas partagé mon avis, il a appuyé mon point et je vais le lui démontrer, bien que je ne sois pas allé aussi loin que lui. Je n'ai pas critiqué la cour, j'ai critiqué les opinions des juges. Dans la même colonne, il ajoute:

...je ne m'oppose pas à ce qu'un sénateur trouve à redire à ce tribunal s'il est d'avis qu'en agissant de la sorte il sert l'intérêt public.

Suivant encore l'illustre exemple de notre chef regretté, il a dit, comme en fait foi le hansard à la page 328:

Lorsque mon ami avertit la Cour suprême du Canada de faire preuve d'une très grande circonspection en matières constitutionnelles, il a mon entière approbation...

Je remercie mon honorable ami de son appui, que j'apprécie sincèrement. Après avoir énoncé ces principes, je ne puis voir pourquoi il s'est dit ému par certaines remarques que j'ai formulées à l'égard des opinions juridiques d'autres personnes.

J'ai une autre rectification à apporter. L'honorable sénateur de Toronto-Trinity a dit:

Mon honorable ami prétend que la liberté religieuse dépend des droits civils, aux termes de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, rubrique 13, qui se lit ainsi qu'il suit:

La propriété et les droits civils dans la province.

Je n'ai jamais dit cela. Mon argument portait que les droits de la province en matière de liberté religieuse se fondaient sur l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce qui m'a étonné, c'est qu'un autre membre distingué de la fraternité légale, qui jouit d'une réputation remarquable, le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), ait dit la même chose. Je n'insisterai pas davantage là-dessus.

**L'honorable M. Hugessen:** Puis-je interrompre mon honorable ami? Je constate à la page 294 du hansard que mon honorable ami a dit ce qui suit:

J'ai saisi le Parlement de cette cause pour montrer que la liberté de culte est un droit civil bien personnel qui relève exclusivement de la compétence provinciale.

Par cette déclaration, j'ai compris que mon honorable ami entendait que, selon lui, la liberté religieuse est une question provinciale qui est assujétie aux dispositions de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

**L'honorable M. Pouliot:** Eh bien, honorables collègues, vous voyez que mon ami a pris cela pour acquit, mais je n'ai jamais dit cela, ce qui est entièrement différent, et je ne veux pas que personne parle en mon nom. Je ne connais pas tout le *Corpus juris* par cœur, mais quand je parle sur une question de droit, je cherche à me placer les pieds solidement au sol, et à montrer à mes honorables collègues que j'en ai suffisamment appris pour parler en connaissance de cause. Je serais reconnaissant à mes honorables amis de lire ce que j'ai dit, bien tranquillement, au coin du feu, en fumant un cigare. Ils ne trouveront peut-être pas grand plaisir à cette lecture, mais graduellement ils pourront acquérir la conviction qu'il y a une autre question, et que peut-être on peut avoir raison contre l'opinion, non pas de neuf juges, mais de cinq. Si nous soutenons l'argument que neuf juges peuvent faire mieux qu'un humble avocat de campagne, c'est dire que la majorité l'emporte; cela signifie que neuf hommes en connaissent plus long qu'un seul. Il existe un principe de philosophie à ce sujet, mais il y a des exceptions. Je tiens à dire à mon honorable ami de Toronto-Trinity que si c'est la majorité qui compte, qui donc avait raison quand, en sa qualité de procureur général de l'Ontario, il a démis de leurs fonctions, d'un seul trait de plume, 10,000 juges de paix? Avait-il

raison, ou était-ce plutôt les 10,000 juges de paix qui avaient raison?

Pour conclure, puis-je ajouter ce que j'allais dire lorsque mon ami, mon savant et amical confrère d'Inkerman (l'honorable M. Hugesen) m'a interrompu? Je suis pénétré de l'esprit de Noël. Je n'ai pas encore fait un seul cadeau de Noël, mais j'en ferai deux dès maintenant, un à chacun de mes distingués collègues. S'ils constatent que la refonte des statuts de l'Ontario en 1902 est litigieuse, —si, à leur avis, ce qui s'est passé il y a 55 ans, alors que nous étions tous des enfants et alors que certains d'entre nous n'étaient probablement pas encore nés, est litigieux,— ils constateront, je l'espère, que ce que je leur enverrai n'offre plus matière à discussion, car ces cadeaux ont trait à ce qui s'est passé il y a plus d'un siècle, en 1852, c'est-à-dire il y a 105 ans.

## AIDE AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

### INTERPELLATION

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) peut maintenant répondre à la question que je lui ai posée le jeudi 5 décembre, relativement à l'article 7 de la loi des subsides n° 7. La question, qui paraît à la page 379 du compte rendu, traite d'un poste de \$125,000 au titre de l'aide au transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

**L'honorable M. Haig:** Je croyais que cette somme était payable en vertu d'un accord relatif à l'aide au transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

**L'honorable M. Isnor:** Vous avez dit, à la page 379, que vous expliqueriez ce poste plus tard, même si le projet de loi était adopté ce jour-là.

**L'honorable M. Haig:** Eh bien, à ce moment-là je présentais un bill prévoyant des crédits supplémentaires et, à mon avis, ce poste était compris dans les crédits qu'il fallait voter à cette fin, en vue de tenir notre engagement de venir en aide au transport des marchandises entre Ottawa et les provinces Maritimes.

**L'honorable M. Isnor:** Je voudrais savoir ce que cela signifie exactement.

**L'honorable M. Haig:** J'ignore, je l'avoue bien franchement, quels sont les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Si mon collègue l'ignore, comment peut-il s'attendre que je le sache.

**L'honorable M. Isnor:** Je connais les taux, mais ma question porte sur le poste de \$125,000.

**L'honorable M. Haig:** Voici la question que vous m'avez posée:

Avant que la mesure soit mise aux voix, le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance d'expliquer l'article 7 qui prévoit une somme de \$125,000 au titre de l'aide au transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

Cela me paraissait assez clair.

**L'honorable M. Isnor:** Qu'est-ce qui est clair? J'ai mentionné la somme d'un million et demi de dollars quand j'ai vu que vous ne sembliez rien savoir des \$125,000. J'ai donné à entendre que ce million et demi était le montant global du crédit à voter au chapitre de l'aide au transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

**L'honorable M. Haig:** A la page 379 du compte rendu, vous avez demandé un renseignement au sujet du montant de \$125,000 qui était, selon vous, affecté à l'aide au transport des marchandises dans les provinces Maritimes. Je n'y ai rien trouvé d'autre, voilà tout.

**L'honorable M. Isnor:** Le projet de loi dont nous étions saisis ne visait-il pas le douzième du budget des dépenses? Or, si \$125,000 représentent un douzième, il va de soi que, pour l'année entière, on versera un million et demi.

**L'honorable M. Haig:** Je vous ai dit que nous n'examinions que le budget supplémentaire et que tous ces renseignements figureaient au budget principal des dépenses qui doit être présenté plus tard et qui indiquera les crédits à voter à ce poste. Mettons qu'au moment de la dernière loi de finances, \$500,000 aient déjà été versés au sujet d'un poste d'un million; cela veut dire qu'il reste encore \$500,000 à voter. C'est ainsi qu'on a agi par le passé. Nous n'avons pas encore été saisis de la dernière loi de finances.

**L'honorable M. Isnor:** Honorables sénateurs, je suis prêt à maintenir ma question dans sa forme actuelle. Le leader du gouvernement aura peut-être l'obligeance d'aller de nouveau aux renseignements et de nous fournir une explication plus complète de l'affectation que représente réellement ce poste.

## LE COMMERCE INTERNATIONAL

### AUTORISATION DU COMITÉ À ENQUÊTER

**L'honorable A. Neil McLean** propose:

Que le comité permanent des relations commerciales du Canada soit autorisé à enquêter et à faire rapport sur:

1. Les mesures qu'il estime les plus efficaces pour favoriser davantage l'application de l'article 2 du Traité de l'Atlantique Nord selon lequel les parties signataires de ce document conviennent qu'elles s'efforceront d'éliminer toute opposition dans leurs

politiques économiques internationales et encourageront la collaboration économique entre chacune d'entre elles ou entre toutes."

2. Que malgré la portée générale des dispositions précédentes, le comité soit chargé et autorisé d'enquêter et de présenter un rapport sur les mesures qui, à son avis, permettraient

a) de coordonner tout projet destiné à favoriser la collaboration économique entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord avec la ligne de conduite suivie par les autres pays du monde libre, en matière commerciale;

b) d'assurer à tout projet destiné à favoriser la collaboration économique entre les pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord, une pérennité égale à celle que prévoit la disposition du traité relative aux engagements d'ordre militaire pour une période de vingt ans, selon laquelle, en vertu de l'article 5 du traité, "les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les Parties."

3. Que le comité soit autorisé à inviter ceux qui ont des observations à formuler, y compris les représentants des agriculteurs, des industriels, des ouvriers, des commerçants, des financiers et des consommateurs, à présenter leurs opinions, et que le comité soit aussi autorisé à entendre l'avis des entreprises commerciales ou des particuliers de tout pays membre de l'OTAN qui désireraient exprimer leur point de vue.

4. Que le comité soit autorisé à assigner des témoins, à ordonner la production de dossiers et documents, et à assurer les services nécessaires aux fins de l'enquête.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je demander à l'honorable sénateur si la motion est semblable à celle qui a été présentée au Sénat l'an dernier?

**L'honorable M. McLean:** Elle est identique. Elle tend à convoquer le comité et à le saisir de cette question.

(La motion est adoptée.)

### L'INSTRUCTION

#### NÉCESSITÉ DE MOBILISER ET D'ÉTENDRE LES RESSOURCES DANS CE DOMAINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 5 décembre sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Cameron signalant à l'attention du Sénat:

la nécessité pour le Canada de mobiliser et d'étendre les ressources de la nation, dans le domaine de l'instruction afin de maintenir et de fortifier sa position comme membre de la communauté mondiale.

**L'honorable John J. Kinley:** Honorables sénateurs, puis-je saisir cette occasion, la première qui s'offre à moi, pour féliciter Son Honneur le Président de sa nomination à ce poste?

La première fois que nous vous avons vu occuper votre poste, monsieur le Président, fut à l'occasion de cet événement plein d'éclat qui passera à l'histoire, quand Sa Majesté la reine Elisabeth II a visité le Canada et

que pour la première fois, le Parlement du Canada a été ouvert par un souverain en personne. Bien que cet événement vous ait sûrement causé des soucis étant donné votre nomination récente, j'ai été heureux de constater que vous sembleriez à votre aise et de vous voir accomplir vos fonctions avec grâce jusqu'à la fin de la cérémonie sans commettre la moindre erreur.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Kinley:** Nous avons pensé que vous faisiez bonne figure. Depuis lors, après vous avoir vu ici, nous savons que vous faites bien les choses et il nous fait plaisir de vous avoir comme Président. J'espère que vous serez heureux dans votre poste. Vous veillerez, j'en suis convaincu, à préserver les privilèges et l'honneur du Sénat et, ce faisant, vous obtiendrez la collaboration de tous les sénateurs.

Honorables collègues, je vais parler de l'instruction. Comme il s'agit d'un très vaste sujet, je crois qu'en parlant un peu de mes collègues je n'enfreindrai pas le Règlement.

Tout d'abord, je suis très heureux d'apprendre que l'un des doyens du Sénat, le sénateur de Rosetown (l'honorable M. Aseltine) qui, au cours d'une mission pour le gouvernement, est tombé dangereusement malade en Inde, a maintenant partiellement recouvré la santé et qu'il est sur le chemin du retour au pays. Je suis heureux aussi de constater que mon vieil ami d'Algoma (l'honorable M. Farquhar) est revenu au Sénat après sa maladie.

Il m'est également agréable de féliciter les honorables sénateurs qui se sont joints à nous depuis les élections. Ils ont déjà donné des preuves de leur valeur. Le gouvernement libéral, toujours plein d'égards à l'endroit du Sénat, s'est abstenu de remplir toutes les vacances, de sorte que nous comptons maintenant parmi nous un groupe important de conservateurs. Leur chef (l'honorable M. Haig) doit être heureux de se sentir appuyé par tant d'excellents collègues.

Le parti auquel j'appartiens a détenu le pouvoir durant vingt-deux ans. C'est une longue période. Naturellement, il s'est élevé des critiques; certaines personnes se sont montrées très mécontentes de ce qu'il y ait, à leur avis, une si forte représentation libérale au Sénat. Quoi qu'il en soit, le gouvernement ayant changé, je crois qu'à l'avenir les vents nous seront plus favorables.

On formule parfois des critiques à l'endroit des membres du Sénat, prétendant que leur mandat s'éternise. Je me souviens qu'à mon entrée au Sénat, j'étais le 86<sup>e</sup> du point de vue ancienneté. Il y a douze ans de cela.

Aujourd'hui, j'occupe le 32<sup>e</sup> rang; tant il est vrai que la nature elle-même se mêle d'apporter des changements au Sénat. A mon avis, mes collègues qui siégeaient ici lorsque le parti libéral a pris le pouvoir, il y a vingt-deux ans, peuvent se compter sur les doigts d'une seule main. La situation à la Chambre des communes évolue plus lentement qu'au Sénat, car après vingt-deux ans le parti libéral y compte, à toutes fins pratiques, presque autant de soutiens que le parti au pouvoir. On pourrait donc rappeler à ceux qui se plaignent de la durée de notre mandat, qu'il est plus court que celui des députés.

Il m'est particulièrement agréable de voir ici mon vieil ami, le sénateur d'Hastings-Frontenac (l'honorable M. White); nous étions voisins de pupitre à la Chambre des communes. Je me félicite de sa nomination, car c'est une précieuse acquisition pour le Sénat. Je me souviens de son excellent discours protestant contre certaines dispositions relatives aux droits successoraux. A son avis, le barème en était trop élevé. Or, je vois que dans le petit budget qu'il a présenté, le gouvernement propose précisément une réduction des droits successoraux. On voit par là l'influence de l'honorable sénateur. C'est réconfortant d'avoir un collègue qui possède tant d'influence sur le parti au pouvoir.

Je le répète, je vais parler d'instruction. Je le fais avec quelque timidité, car les préopinants étaient des spécialistes en la matière, tandis que moi je suis un homme du commun, qui n'a jamais reçu d'instruction supérieure. J'ai écouté très attentivement le discours du sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron). Il a exposé son point de vue de façon très circonstanciée. Il était sûr de ses avancés. Il a cité plusieurs autorités, des hommes éminents en ce domaine. Ses conclusions étaient péremptoires. Je ne sais s'il nous faut les accepter toutes, mais son discours nous a du moins appris quelque chose. Il a démontré sa profonde connaissance de la situation, à son point de vue, celui de l'éducateur. Le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Wall) a cité plusieurs faits à l'appui de la thèse de son collègue. Le langage de ce sénateur est si imagé qu'il sait plaire à tous ses auditoires et fait bonne figure dans tous les comptes rendus, dans celui du Sénat, en l'occurrence.

L'honorable sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a, lui aussi, participé au débat. Il a fait une revue fort pratique de ce qui avait été dit ou cours du débat et, j'en suis sûr, tous ici ont fort goûté son apport. Puis nous avons entendu le discours du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) qui, après une longue et distinguée carrière, est devenu plus conciliant. Il a

abordé le côté humain du problème d'une façon qui a plu à tous.

**L'honorable M. Euler:** Très bien!

**L'honorable M. Kinley:** Permettez-moi de dire que, selon moi, les observations des honorables sénateurs de Banff et de Winnipeg n'étaient pas impartiales. Ils défendent une cause à laquelle ils s'intéressent beaucoup et qu'ils connaissent à fond. J'ai lu deux fois le discours de l'honorable sénateur de Banff. Il a cité plusieurs autorités, et son discours m'a rappelé l'histoire du cadet participant à un défilé qui comptait plusieurs fanfares. Son officier supérieur lui dit: "Tu n'as pas le pas. N'entends-tu pas le tambour de la fanfare d'en arrière?" Et le cadet de répondre: "Monsieur, j'écoute le tambour de la fanfare d'en avant." Les honorables sénateurs de Banff et de Winnipeg sont postés aux premières lignes, mais nous devons envisager toute la question d'un œil réaliste.

Le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) a apporté quelque chose de neuf au débat. Bien que nous en étions tous au courant, il a signalé qu'en vertu de l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la compétence en matière d'enseignement est exclusivement conférée aux provinces. Sauf erreur, telle est la loi, et tous en conviennent. Il serait difficile de la modifier. Nous avons modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en ce qui concerne les humanités mais, selon moi, personne ne préconiserait un changement à l'Acte en ce qui concerne l'enseignement. L'article qui vise l'enseignement est d'une des pierres angulaires de la Confédération. Fût-il modifié de façon à assujétir l'enseignement à l'autorité fédérale, il pourrait arriver qu'une personne préconisant une certaine idéologie prenne le pouvoir un jour et désorganise tout le pays. J'en ai la conviction, tous reconnaissent le bien-fondé de cette disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; il faut se garder de la modifier: les provinces doivent continuer à régir l'enseignement.

L'honorable sénateur des Mille-Îles a exprimé l'opinion que, lorsque le gouvernement fédéral verse des subventions aux provinces, il doive le faire sans restriction. Pour sa part l'honorable sénateur de Winnipeg a signalé que le gouvernement a versé 23 millions de dollars aux fins de l'enseignement au Canada l'an dernier; il se bornait à demander au gouvernement de continuer à verser de telles subventions et, même, de les multiplier.

Lorsque nous parlons d'instruction, nous touchons à trois échelons de gouvernement, municipal, provincial et fédéral. Le fardeau le plus lourd retombe sur les municipalités. L'honorable sénateur de Banff a dit qu'il existait une crise en matière d'éducation. Il

a parlé de la "crise actuelle" et il a alors proposé certaines mesures "en vue de faire face à cette crise". Je ne partage pas son opinion. A mon avis, il n'existe pas de crise. Une crise supposerait une faiblesse, une situation critique, un état de choses où une décision urgente s'impose, où la situation exige un changement radical immédiat. J'avoue que l'éducation pose un grave problème, non à cause d'une faiblesse mais à cause d'une force. Le Canada est un pays puissant qui a fait face à ses obligations et qui s'est tenu sur le même pied que les autres pays du monde dans le domaine de l'instruction et dans les autres domaines. C'est du développement du pays dont découle le problème. La même situation se rencontre partout. Quand une ville prend un essor trop rapide, il est difficile de fournir aux contribuables les services qu'ils exigent. Lorsqu'un pays progresse trop rapidement, il est difficile de trouver l'argent nécessaire aux dépenses d'immobilisations. C'est un signe de force lorsqu'un pays a un grand besoin de capitaux. Il y a un an, j'ai visité la ville de Caracas, au Venezuela, qui, dit-on, est la ville qui se développe le plus rapidement au monde. On m'a dit que ces gens paient un intérêt de 20 p. 100 pour obtenir de l'argent. Ils disposent de pétrole et d'autres richesses naturelles mais sont à court de capitaux, ce qui restreint le développement de la ville, tout cela parce qu'elle progresse trop rapidement.

En 1924, en ma qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, je faisais partie du Conseil de l'instruction publique. Il nous fallut, à un moment donné, songer à remplacer le surintendant de l'Instruction, fonctionnaire admirable, mais qui prenait de l'âge. Un jeune Néo-Écossais du nom de Davis, sauf erreur, qui avait très bien réussi aux États-Unis, nous donna, dans une de nos grandes salles, une conférence au cours de laquelle il définit l'instruction comme "l'aptitude à survivre". D'après ce que j'ai lu des discours des sénateurs de Banff et de Winnipeg, il me semble que cette définition leur plairait. M. Davis nous offrit certains exemples, entre autres, celui du dinosaure puissant, qui a disparu de la surface du globe, tandis que la puce semble, elle, posséder les qualités qui lui permettent de survivre. C'est peut-être la puce qui a hâté l'extinction du dinosaure, car les puces causent toujours des ennuis. Le sénateur de Churchill hésitera peut-être avant d'accepter qu'on définisse l'instruction comme "l'aptitude à survivre", car il nous a bien dit que les gens ne devraient pas essayer de se surpasser les uns les autres en matière d'instruction régulière. Je puis me tromper, mais

j'estime que l'aptitude à survivre exige du caractère et de la discipline. Celui chez qui ces qualités font défaut est exposé à éprouver des difficultés dans ses relations avec le prochain, et donc, à ne pas survivre. Dans la vie politique,—je le sais d'expérience car j'ai brigué les suffrages à sept reprises,—celui qui manque de discipline et de caractère ou, du moins, qui, de l'avis des gens, en est dépourvu, éprouve bien des ennuis. Je conviens donc que la discipline et le caractère constituent un aspect de l'instruction.

Il y a quelques années j'étais à Oslo qui possède un grand nombre de statues. Un de ses monuments représente les luttes de l'humanité pour atteindre les sommets. Quelles que soient nos opinions en la matière, sans l'élément de lutte, la vie est monotone et le progrès bien limité.

L'honorable sénateur de Banff a donné à entendre que les satellites que les Russes ont réussi à lancer dans l'espace ont surtout mis en lumière la nécessité de prendre des mesures immédiates afin d'aider l'instruction. Or, il y a quelques années, alors que mon fils suivait un cours post-universitaire à l'institut de technologie du Massachusetts, je lui rendais souvent visite et j'engageais la conversation avec les étudiants. Tout le monde s'intéressait alors fiévreusement à la fission de l'atome et proclamait que c'était l'objectif important. Un peu plus tard les savants et techniciens américains ont réussi à diviser l'atome. A mon sens, c'est à ce succès que nous sommes redevables de la paix dont nous avons joui depuis une dizaine d'années. Tout le monde craignait de déclencher la guerre, sachant que la prochaine guerre amènerait la destruction universelle. La fission de l'atome amena la découverte d'une force extraordinaire et ce fut, je crois, la principale découverte scientifique du siècle.

Une des caractéristiques du savoir est que les universités ne peuvent s'attribuer tout le mérite des découvertes dans le domaine scientifique. Ainsi, à Chalk-River, nous possédons un des meilleurs réacteurs du monde et nous estimons que le Canada a fait sa part dans la mise au point de l'énergie atomique. Lorsqu'on a construit le réacteur, on nous a dit que nous étions arrivés à l'ère atomique. Nous savons que l'énergie atomique présente des perspectives d'avenir. Nous possédons l'uranium et les autres éléments nécessaires. Je répète que les Américains ont opéré la fission de l'atome,—avec l'aide d'Einstein et d'autres savants étrangers, je pense,—et ils accompliront d'autres progrès dans le domaine scientifique, je n'en doute pas. Maintenant on lance des cris d'alarme parce qu'un satellite a

été lancé dans l'espace par les Russes. Rappelons-nous qu'un satellite parcourant l'espace est une force échappant à tout contrôle. Les Russes ne peuvent ramener aucun de leurs deux *Spoutniks*, du moins ils n'y sont pas encore parvenus. On répète qu'ils se détruiraient en tombant vers la terre et que la chienne enfermée dans le second est morte. L'impression que m'ont donnée des savants est que la valeur d'un satellite est bien vague tant au point de vue scientifique qu'au point de vue de la défense. Même si les savants Russes ont obtenu ce succès formidable,—et ils ont droit à toute notre admiration à cet égard,—je n'estime pas qu'il soit le moindre-ment comparable à la fabrication de la bombe atomique.

Je n'ai pas goûté les observations du sénateur de Banff que l'on trouve à la page 332, 2<sup>e</sup> colonne du compte rendu:

Pensons seulement aux sommes énormes que l'on consacre à la publicité, à la télévision, à la radio, aux amusements, aux spiritueux, aux emballages et le reste, et nous nous rendrons compte de la justesse de cette affirmation.

Ce qui me pousse à parler ainsi, c'est que ces exemples de notre extravagance et d'autres moins importants qui me viennent à l'esprit, montrent bien, selon moi, que notre sens des valeurs de la vie est tellement déséquilibré que c'en est presque tragique. Comme contraste de cet étalage prétentieux de notre gaspillage dans le domaine économique, nous avons le fait que nos professeurs d'université, nos maîtres d'école, nos ministres du culte, et bref, tous nos organismes qui tendent à édifier et maintenir les valeurs éducatives, spirituelles et morales dans nos collectivités, continuent à peiner comme des mendiants pour tirer leur subsistance de budgets austères...

Si je comprends bien, un mendiant serait un quêteur professionnel. Mon honorable ami exagère. Il est vrai qu'autrefois certains de nos ministres et la plupart de nos instituteurs ont tiré le diable par la queue chez nous, mais ils sont beaucoup plus à l'aise maintenant et ils ne se sont certes pas mal tirés d'affaires ces dernières années.

J'ai par-devers moi une coupure du *Journal* d'Ottawa qui porte en guise de titre: *Sept cents instituteurs d'écoles publiques d'Ottawa obtiennent des augmentations de traitements.* Voici l'article en question:

Les augmentations de traitements, approuvées par la majorité des commissaires d'écoles publiques, accroîtront le budget annuel d'environ 200,000 dollars, environ 700 instituteurs d'Ottawa en bénéficieront.

On estime que cette importante révision des traitements accordera environ \$200, augmentation maximum, à bon nombre d'instituteurs.

A cause de cette augmentation, les instituteurs d'Ottawa qui possèdent un certificat d'enseignement de première classe mais aucun diplôme universitaire, recevront un traitement maximum plus élevé que les instituteurs de n'importe quelle autre ville du Canada.

La nouvelle échelle de traitements s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier.

La révision comprend une reclassification à l'égard d'un certain nombre de catégories d'instituteurs dont les augmentations maximums atteindront jusqu'à \$800.

Suit la liste de quelques-uns des changements approuvés:

Surintendants, augmentation de \$500 portant le traitement à \$9,500; catégorie spéciale de surintendants et de psychologues, salaire porté de \$9,700 à \$10,200; surintendants adjoints, augmentation de \$400 portant le traitement à \$8,400; principaux d'écoles de métiers, traitement porté de \$7,500 à \$8,300; premiers instituteurs: de \$6,400 à \$6,800.

Ont aussi été majorés les traitements des professeurs de musique instrumentale et des professeurs de culture physique, d'art céramique et de musique en général.

On dira peut-être que cela se passe à Ottawa, la capitale. Mais je peux vous citer le cas d'Halifax, dans la pauvre province de Nouvelle-Écosse, où, il y a deux ans, le juge Pottier, qui a fait partie de la Chambre des communes pendant quelques années, et qui partagea mon bureau, fut nommé commissaire chargé d'étudier la situation des traitements des instituteurs dans la province. Le juge Pottier a préparé un rapport, et aujourd'hui à Halifax, les traitements dépassent de 10 p. 100 l'échelle qu'il avait proposée. Dans la ville où j'habite et où j'ai été président de la commission scolaire en 1909, les traitements sont aussi supérieurs à ceux que le rapport Pottier recommandait. A Halifax, un maître d'école reçoit jusqu'à \$5,960 par an, et un principal touche de \$100 à \$300 de plus, selon le nombre de classes que comprend l'école qu'il dirige.

Vrai, ce traitement n'est pas élevé d'après les normes actuelles, mais je ne crois pas que les instituteurs soient des mendiants professionnels, loin de là. On nous dit que les gens qui exercent d'autres professions gagnent plus d'argent. Pendant le discours de l'honorable sénateur de Toronto-Trinity, l'autre jour, quelqu'un a mentionné le salaire élevé que touchent les joueurs de football. Je tiens à signaler que l'enseignement est une profession protégée et honorable.

Les instituteurs ont des fonctions régulières et un revenu constant, et touchent même une pension à leur retraite. Personne ne préconiserait d'accorder à un joueur de football ou de hockey de tels avantages. Certes, très peu d'entre eux touchent de hauts traitements, et ceux qui en reçoivent sont d'une habileté exceptionnelle. Dans le domaine des divertissements, certains obtiennent des salaires très élevés, mais ces salaires ne sont versés qu'aux sommités, à ceux qui jouissent de la faveur du public et qui sont précieux à leurs commanditaires. Ces gens ont des carrières brèves. Autre exemple: le boxeur professionnel. Il doit être costaud et doit vaincre tous ses compétiteurs avant d'atteindre les sommets et d'obtenir de forts cachets. Il me

semble donc un peu injuste, honorables sénateurs, de comparer les traitements des instituteurs à ceux qui sont versés dans d'autres secteurs de notre économie.

On nous dit que nous gaspillons, que nous pourrions nous passer d'un tas de choses et consacrer plus d'argent à l'instruction. On a parlé des boissons alcooliques. Sauf erreur, environ 90 p. 100 du prix des boissons alcooliques servent à acquitter des impôts fédéraux et provinciaux; les gouvernements provinciaux retirent beaucoup d'argent de cette source et ils nous disent habituellement qu'ils affectent cet argent à l'instruction. Il a été également question des cigarettes. Les cigarettes aussi ont très peu de valeur en elles-mêmes, en ce sens qu'une grande partie du prix des cigarettes représente des taxes. De fait, si je prêchais la tempérance, je convoquerais buveurs et fumeurs et leur dirais combien ils sont insensés d'acquitter des impôts auxquels ceux qui n'achètent pas ces articles superflus se soustraient.

A Halifax, les principaux d'écoles sont parfois engagés en vertu d'un contrat. Comme vous le savez, les instituteurs ont compris que l'union fait la force; ils ont maintenant de bons syndicats qui s'occupent du bien-être de leurs membres. A mon avis, c'est ce qui se fait en Nouvelle-Écosse.

Rien ne sert de faire quelque chose qui va nous détruire. En Nouvelle-Écosse, à la suite du rapport Pottier, on a adopté le bill 60 dont les gens ont pris connaissance; les taxes municipales ont augmenté avant les élections. Dans la circonscription que j'habite vivait un inspecteur d'écoles qui avait obtenu des diplômes d'universités en Europe et aux États-Unis et qui jouissait de l'estime universelle. On le considérait comme un candidat de grande valeur qui deviendrait un jour ministre de l'Instruction. Il s'est donc présenté aux élections, mais ses chances de succès étaient bien minces dès le début. Les gens lui dirent: "Vous êtes responsable de la majoration de nos impôts". Il a donc été défait. Croyez-moi, les gens de cette partie du pays ne se laissent pas convaincre par des mesures éphémères,—ils exercent un fort bon jugement. Mais lorsque leurs impôts ont été majorés de 200 et même de 250 p. 100, la situation était devenue grave et ils ne l'ont pas acceptée. Ainsi cet homme de talent a été défait de même que le gouvernement. Je n'ai aucun doute que la principale cause de la défaite dans la plupart des circonscriptions a été le haut pourcentage des taxes municipales qui, selon moi, ne seront jamais réduites. En outre, le parti était au pouvoir depuis longtemps et il valait peut-être mieux qu'il fût défait. C'est un fait connu de tous que toute vie s'achemine vers la mort. Le parti ressuscitera peut-être un jour.

Mon honorable collègue de Banff a fait une proposition qui m'a plu. Il a suggéré d'établir le régime des trimestres et de diviser l'année scolaire en quatre trimestres, signalant que nos établissements d'enseignement ne sont utilisés que durant 7 à 9 mois par année, 5 heures par jour et 5 jours par semaine. Je trouve que sa proposition est très à propos, car si on l'appliquait on retirerait de nos institutions le plus grand rendement possible. De plus les honoraires supplémentaires pour le surtemps fourni par les professeurs seraient une bonne chose. Lorsque nous accordons dans l'industrie un salaire équivalent à temps et demi nous épargnons des frais généraux et l'arrangement est avantageux. Il serait tout aussi avantageux pour les écoles de rémunérer les instituteurs pour leur travail supplémentaire.

Mon collègue de Banff a signalé que la proportion des étudiants d'universités par mille habitants dans trois pays était la suivante: au Canada, 5 sur 1,000; aux États-Unis, 15 sur 1,000 et en Russie, 20 sur 1,000. Or, même dans notre province si pauvre de la Nouvelle-Écosse, je crois que nous dépassons la moyenne pour le Canada. Cette province compte cinq universités: celles de Dalhousie, de King's College, de St. Mary's, de Saint-François-Xavier et d'Acadia, toutes d'excellentes institutions.

M. Kerr, président de l'Université Dalhousie, a déclaré qu'il est injuste de fonder les subventions aux universités sur la population. Il soutient qu'il serait préférable de les verser d'après le nombre d'étudiants qui fréquentent les universités de la province. Il parlait en connaissance de cause car, en Nouvelle-Écosse, nous comptons huit étudiants d'universités par 1,000 habitants. Si l'on désire d'ici dix ans, doubler la proportion des étudiants d'universités, qui s'établit à 5 sur 1,000 pour l'ensemble du Canada, la Nouvelle-Écosse y arrivera facilement. N'allons pas oublier, non plus, que le très honorable C. D. Howe, est maintenant chancelier de l'Université Dalhousie.

Quant à la proposition selon laquelle les subventions devraient être accordées aux provinces sans condition, il me semble qu'il doit y avoir moyen pour celles-ci de "sauver la face" tout en se réservant le droit d'affecter l'argent comme bon leur semble. Le gouvernement fédéral dût-il verser tant par étudiant qui fréquente l'université dans la province, la subvention se trouverait exempte, pour ainsi dire de toute restriction; le gouvernement provincial n'en userait probablement pas pour autre chose que l'instruction. Je soumets cette formule pour ce qu'elle vaut.

Comme je l'ai dit tantôt, on veut doubler le nombre des étudiants d'universités d'ici dix ans. Il me semble qu'on a peut-être tort

de faire porter l'effort sur le nombre. Il n'est pas toujours sage de sacrifier la qualité au nombre. Notre sage collègue de Banff a proposé qu'il y ait des institutions d'études postuniversitaires dans trois ou quatre provinces; il a mentionné, sauf erreur, Toronto, Montréal et peut-être quelque autre endroit en Colombie-Britannique. Ces institutions seraient des centres de haut savoir. L'idée me paraît bonne, pourvu que les candidats subissent des épreuves d'aptitude de façon que seuls ceux qui promettent de se distinguer dans leurs domaines respectifs soient admis. A ces institutions d'études postuniversitaires nous fournirions tout ce qu'il y a de mieux.

Il existe au Canada des institutions, autres que les universités, qui contribuent à l'éducation de notre population.

Lorsque je fréquentais l'école secondaire de Lunenburg, un de mes compagnons quitta l'école en dixième année. A ce moment-là le cours ne comprenait que onze années, mais lorsque j'ai moi-même quitté l'école on en avait ajouté une autre. J'ai abandonné le cours en onzième année pour devenir apprenti pharmacien. Mon compagnon est entré, lui, à l'emploi de la banque Royale; par la suite il est devenu président de cette banque puis chancelier de l'université McGill. Bien entendu, il a continué à s'instruire tout en demeurant à l'emploi de la banque. Honorables sénateurs, les banques canadiennes contribuent énormément à la formation. Autrefois, elles ne versaient pas de gros traitements, ayant pour leur dire "qu'on ne peut à la fois instruire un homme et le faire vivre". Mais elles se sont ravisées. J'oserai même aller jusqu'à dire que pour s'être préoccupé d'éducation, notre régime bancaire est devenu un des meilleurs du monde. La plupart des pays envient au Canada son régime bancaire et l'admirent; au point de vue finance, nous sommes très haut cotés. Si nos gens ont prouvé tant d'habileté à manœuvrer dans le domaine de la finance, ils le doivent en grande partie aux campagnes d'éducation menées par les banques.

La marine, l'aviation et l'armée canadiennes pourraient fort bien aussi être appelées écoles de formation. Nombre de techniciens sont de nos jours formés grâce à leur stage dans les forces armées. Les jeunes gens s'engagent pour une période de cinq ans. Ils sont bien payés et reçoivent une excellente formation technique. La même chose se produit aux États-Unis. Le projectile dont le lancement a avorté l'autre jour, avait été mis au point par la marine américaine. En fait de formation supérieure les forces armées sont à l'avant-garde. C'est nécessaire, car elles luttent contre la concurrence mondiale;

or pour disposer d'un personnel bien entraîné, il leur faut former ce personnel. Ici, au Canada, nous formons des milliers de techniciens de cette façon. C'est là une initiative digne d'éloges. Il arrive parfois que des jeunes viennent me consulter au sujet de leur entrée dans la marine ou dans l'armée. Or, pour les jeunes gens qui ont besoin d'être aidés, les services armés sont bien un endroit tout désigné pour obtenir cette aide.

Un mot maintenant au sujet de l'industrie. Je suis président d'une industrie qui a été établie il y a 50 ans. Nous comptons 250 employés, dont six sont des manœuvres et les autres, des techniciens compétents. Nous exécutons des travaux partout dans les provinces Maritimes, à Terre-Neuve et dans les îles de Saint-Pierre et Miquelon. Il y a quelques années, j'ai envoyé en Angleterre pour une période de six mois l'homme qui est maintenant l'administrateur de notre usine. Nous l'y avons envoyé en compagnie du contremaître pour étudier la fabrication des moteurs diesel. L'honorable sénateur de Banff a parlé de l'Institut Ryerson de Toronto. Eh bien! le fils de l'administrateur de notre usine y est présentement aux études.

Nous cherchons à envoyer nos hommes étudier aux meilleurs endroits. Nous les envoyons à l'*Aluminum Company* pour apprendre comment fabriquer et souder l'aluminium, et à d'autres endroits pour apprendre à fabriquer et à souder l'acier selon les méthodes les plus modernes. Nous envoyons maintenant des hommes dans certaines des grandes usines de Milwaukee afin qu'ils acquièrent la compétence nécessaire à leurs propres métiers. Et, croyez-moi, honorables collègues, ces usines collaborent avec nous; nous payons les salaires des hommes que nous envoyons et les usines qui les accueillent leur fournissent la pension pour la durée de leur séjour. A notre avis, c'est là un excellent arrangement. Nous ne demandons pas à nos hommes de s'engager par contrat à demeurer à notre emploi. Certains nous quittent, mais la plupart nous reviennent.

Honorables sénateurs, pour ce qui est de la Nouvelle-Écosse, l'instruction est une denrée d'exportation. Mon ami de Shelburne (l'honorable M. Robertson), libre-échangiste, qui a longtemps préconisé les théories du libre-échange et qui s'y connaît en ce domaine plus peut-être que n'importe quel autre politicien de la Nouvelle-Écosse, sait ce qui se fait dans cette province à cet égard. De nombreux hommes très compétents ont quitté les Maritimes. Nous les y formons, puis nous les exportons dans d'autres parties du pays. Il existe un libre-échange en matière d'instruction. Je doute qu'il existe en

Ontario car il est difficile, je crois, de faire partie du Barreau du Haut-Canada. De toute façon, le libre-échange dans le domaine de l'instruction supérieure est d'ordre international. Il existe aux États-Unis et en Angleterre; les étudiants voyagent entre ces deux pays et le Canada, et *vice versa*. Le libre-échange d'idées et d'instruction dans notre hémisphère est vraiment une chose merveilleuse.

Or, quelle est la situation en Russie? Dans ce pays, l'instruction est régie par l'État. On dit qu'en Russie les universités regorgent d'étudiants, mais ils sont dirigés par l'État et l'on ne sait pas pourquoi ils fréquentent les universités. La Russie a la haute main sur tous ses sujets. Pendant plusieurs années, la Russie était assez arriérée; elle fait peut-être un effort formidable actuellement en vue de reprendre le temps perdu. Je ne l'affirme pas, mais certaines gens l'ont prétendu. Il se peut que la classification de leurs métiers soit différente de la nôtre. Tous les techniciens russes, semble-t-il, sont formés dans ce qu'ils appellent des universités. Elles accordent de nombreux diplômes techniques. Peut-être même que tous les mécaniciens des navires qui sillonnent la Volga seraient classés comme des gens qui ont reçu une formation universitaire.

Examinons la situation des chemins de fer de notre pays. Plusieurs des mécaniciens employés par les sociétés ferroviaires du Canada ne sont pas des diplômés d'université, mais laissez-moi vous dire qu'ils rendent de précieux services à ces sociétés et à notre pays.

Que dire des mécaniciens et des capitaines de la marine marchande? Ils n'ont pas de diplôme, mais ils n'en sont pas moins à l'avant-garde de l'expansion du Canada et nous devons reconnaître leur grand mérite.

Je veux maintenant toucher à une question d'importance vitale, celle de l'argent. Où les hommes de profession ont-ils prétendu qu'on trouverait les fonds? Vous constaterez, honorables sénateurs, que les hommes de profession n'expliquent pas très bien où l'on trouvera l'argent. Ils croient qu'on devrait pouvoir le trouver, mais moi je ne pense pas qu'on puisse l'obtenir de l'industrie qui verse actuellement à l'égard de ses bénéfices dépassant \$25,000, un impôt de 47 p. 100. N'oublions pas que les bénéfices se composent de l'inventaire, des recettes et de l'encaisse. Or, quand on prélève chaque année 47 p. 100 des bénéfices d'une entreprise pour les verser à l'État, il ne reste pas grand chose comme capital de risque ni comme capital de roulement pour poursuivre son entreprise ni comme réserve pour aucune autre fin. Que pense la

population canadienne à cet égard aujourd'hui? Nous venons d'avoir des élections. Nos gens réclament la réduction des impôts. Mais le gouvernement fédéral devra y aller avec précaution, car s'il accorde aux provinces tout ce qu'elles demandent ou tout ce dont elles ont besoin, nous serons peut-être aux prises avec un déficit. On sait que les excédents diminuent vite. On a affecté environ 35 millions au Plan de Colombo. Ceux de mes collègues qui sont spécialistes en éducation voudront peut-être y réfléchir à nouveau. Pour suffire à tous les besoins dans ce domaine, ils réclament des dépenses de 300 millions de dollars, réparties sur dix ans. Le budget actuel s'élève à 150 millions, mais le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron), en demande deux fois autant. Je puis me tromper, mais je doute qu'il soit possible d'imposer plus lourdement la population canadienne qu'on ne le fait à l'heure actuelle. Si, dans l'ensemble, la production et les revenus devaient augmenter, il en irait peut-être autrement, mais j'estime que nous avons à peu près atteint le sommet à cet égard.

Passons maintenant aux allocations familiales. J'ai été étonné d'entendre le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) prétendre qu'elles sont nuisibles et qu'on devrait plutôt consacrer cet argent à l'instruction supérieure. L'aide aux enfants comprend l'obligation de voir à ce qu'ils fréquentent l'école. En Nouvelle-Écosse, nos écoles primaires regorgent. Pourquoi? Précisément à cause de cette obligation. N'oublions pas que les gens dont les familles bénéficient le plus des allocations familiales sont dans la plupart des cas ceux qui n'acquittent aucun impôt.

Pour obtenir le mouvement, il faut que l'impulsion soit plus forte que la résistance qu'offrent les éléments. Le mouvement exige une force propulsive; or le rendement ne peut pas être supérieur à la force propulsive. Personne ne l'ignore. La force propulsive est essentielle; tout ingénieur doit en tenir compte avant de songer au rendement.

Je n'entends aucune critique contre les collèges et les universités de la part de nos amis. Sont-ils bien dirigés? Comment se fait-il que nos universités ne reçoivent que 90 millions de dollars par année? A mon avis, c'est une question qui mérite d'être étudiée. Je ne prétends pas que ces institutions devraient réaliser des bénéfices, mais un revenu de 90 millions est bien minime; toute institution qui vient s'établir au pays en vue de faire des bénéfices doit être capable de démontrer qu'elle est bien administrée. On a cité un passage d'un article écrit par le doyen de l'Université Columbia qui déclare ne pas être satisfait du rendement des universités, ni du travail qu'elles accomplissent.

A mon avis, c'est aussi une critique constructive de dire qu'il faut trop de temps pour former les étudiants dans nos collèges. Ils ne sont pas bien préparés quand ils se présentent dans ces collèges.

L'honorable sénateur de Churchill a insisté sur l'importance de la discipline. Je crois, moi aussi, que la discipline contribue à tremper le caractère. Comme lui, je me revois dans la maison paternelle. Nous étions neuf à table. Ma mère était institutrice en Nouvelle-Écosse, il y a 80 ans, avant de se marier. Mon père était matelot, souvent en haute mer. Ma mère nous préparait trois repas par jour et, le soir venu, nous nous assoyions autour de la table de la cuisine éclairée par une lampe; elle voyait à ce que nous sachions nos leçons. Le dimanche, le seul livre qu'on nous permettait de lire était le *Presbyterian Witness*; nous n'avions pas le droit de lire autre chose. Il nous fallait également aller à l'église. Cela me rappelle qu'ici même à Ottawa, dans les nouvelles parties de la ville, il se tient jusqu'à trois cours de religion, chaque dimanche, et deux services le matin dans les églises unies, ce qui démontre nos besoins en matière d'éducation et comment on y fait face. Ma mère est morte à 92 ans; pensant aux services qu'elle nous a rendus, comment nous la considérons et jusqu'à quel point nous tenions compte de ses conseils, je suis disposé à faire miennes les paroles de Wallace:

La main qui berce l'enfant mène le monde.

Encore une ou deux observations et je termine. On a dit que les ministres du culte comptent parmi nos mendiants. Cependant, je n'ai jamais entendu dire que le gouvernement devrait subventionner les Églises. Selon moi, la responsabilité en incombe aux fidèles. Nous avons eu de grands pasteurs en Nouvelle-Écosse; l'évêque Courney, Robert Norwood, le chanoine Shatford, Clarence MacKinnon et notre talentueux M. Kerr, doyen

de l'Université Dalhousie. La plupart de ces gens sont allés aux États-Unis et certains ont attiré des foules dans les églises de la Cinquième Avenue; d'autres sont allés à Montréal. Le chanoine Shatford a passé de nombreuses années à Montréal. Je dois dire, en passant, que ces pasteurs ne lisaient pas leurs sermons; ils les prononçaient sans aide-mémoire. Selon moi, l'une des choses à éviter est la lecture des discours ou des sermons, car cela en détruit les effets; l'orateur ne peut pas se rendre sympathique à son auditoire. Le Règlement défend de lire les discours dans les deux Chambres et, aux Communes, quel qu'un peut se lever n'importe quand et dire: "l'honorable député lit son discours". L'Orateur l'oblige alors à cesser de lire ou à reprendre son fauteuil. Lorsqu'il s'agit d'un ministre, il n'y a aucun doute que s'il débite son discours par cœur, au lieu de le lire, il produit un bien meilleur effet; la même règle s'applique à tous ceux qui ont à parler en public.

Je termine: nous avons tous la foi, quoi qu'elle soit plus active chez les uns que chez les autres. Aussi, plaçons donc les choses importantes en premier lieu et occupons-nous de nos églises. J'aime à me rappeler les paroles de James Russell Lowell:

Careless seems the great Avenger;  
history's pages but record  
One death-grapple in the darkness  
twixt old systems and the Word;  
Truth forever on the scaffold,  
Wrong forever on the throne,—  
But the scaffold sways the future,  
and behind the dim unknown  
Sitteth God within the shadow,  
keeping watch above His own.

(Sur la motion de l'honorable M. Burchill, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le jeudi 12 décembre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 8 heures du soir.

Si je propose l'ajournement jusqu'à lundi soir c'est que je compte recevoir plusieurs mesures des Communes d'ici là. Étant donné que cette Chambre siège maintenant trois fois par jour, elle tiendra encore une dizaine de séances d'ici lundi soir.

**L'honorable M. Macdonald:** Cela ne veut pas nécessairement dire qu'elle nous transmettra des projets de loi.

**L'honorable M. Haig:** Non, mais je m'attends qu'elle nous en envoie quelques-uns avant lundi soir.

(La motion est agréée.)

## L'INSTRUCTION

## NÉCESSITÉ DE MOBILISER ET D'ÉTENDRE LES RESSOURCES DANS CE DOMAINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Cameron signalant à l'attention du Sénat:

la nécessité pour le Canada de mobiliser et d'étendre les ressources de la nation, dans le domaine de l'éducation afin de maintenir et de fortifier sa position comme membre de la communauté mondiale.

**L'honorable Percival G. Burchill:** Honorables sénateurs, le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron), qui, je le déplore, n'est pas des nôtres cet après-midi, mérite nos félicitations pour avoir saisi le Sénat de cette question utile et importante. Les discours que nous avons entendus au cours du débat nous ont été profitables, car ils soulignent l'importance du sens des valeurs en matière d'instruction et, donc, de ce qui constitue l'essence d'une véritable instruction. En cette ère de projectiles téléguidés, alors qu'on est devenu, comme nous l'a rappelé quelqu'un, plus habile à travailler de ses mains qu'à réfléchir, on a tendance, en négligeant les principes fondamentaux, à s'écarter de la bonne voie.

Parmi tous les excellents discours que nous ayons entendus, je tiens à mentionner de façon particulière le magnifique exposé que nous

avons eu l'avantage d'entendre de la part du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar).

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Burchill:** A l'exception de deux ou trois opinions et idées d'ordre politique que certains Canadiens ne partageraient peut-être pas, je crois que le discours de l'honorable sénateur pourrait servir de charte pour l'instruction de notre jeunesse canadienne. J'aimerais bien qu'on l'encadre et qu'on le place dans toutes les écoles afin que les instituteurs et les élèves puissent le lire. J'aimerais bien aussi qu'on le mette à la disposition de chaque foyer afin que les parents puissent également l'étudier.

Je crains que notre optique sur l'instruction ne se gauchisse et que nous ne puissions plus distinguer entre la connaissance et la sagesse. Je me souviens d'avoir entendu un discours que prononçait, il y a quelques années, feu sir Edward Beatty à une réunion qui eut lieu à l'Université du Nouveau-Brunswick, alors qu'on lui a décerné un doctorat honorifique. Cela se passait après la première grande Guerre, alors que la grande puissance allemande avait été écrasée au prix de tant de vies, de souffrances, de biens et de trésors du monde entier. Parlant du sort de l'Allemagne de l'époque, sir Edward avait dit:

Pour qu'une civilisation survive, il faut qu'elle repose sur un régime d'éducation qui met à l'honneur d'abord la vertu, puis la sagesse, et enfin la technique. On a eu tort de placer la technique avant la sagesse et la sagesse avant la vertu.

Dans le domaine de l'instruction, on a trop attaché d'importance au perfectionnement de la technique et pas assez au perfectionnement de l'esprit.

Je veux maintenant vous citer un extrait d'un article qui a paru dans l'*Atlantic Monthly* de novembre dernier; cet article, intitulé *The Rainbow Bridge*, a été écrit par le grand éducateur sir David Livingstone, vice-chancelier de l'Université d'Oxford; sir David y fait ressortir les grands avantages que comporte une formation classique. On y lit ceci:

L'éducation a pour principale fonction de former des êtres humains, de développer les aptitudes et les attitudes nécessaires pour réussir dans la vie.

On critique les études classiques parce qu'on ne sait pas établir la distinction entre la connaissance et la sagesse. La connaissance tombe souvent très vite en désuétude,—surtout la connaissance scientifique; il n'en est pas de même de la sagesse. Comme l'or, elle garde sa valeur, peu importe depuis combien de temps l'esprit humain l'exploite.

L'autre jour, un éditorial d'un de nos journaux portait le titre suivant: *La liberté ne va pas sans l'instruction*. Nous, qui sommes dans la vie publique, reconnaissons le bien-fondé de cette maxime. Nous du monde libre,—des démocraties occidentales,—nous

nous glorifions de notre liberté, mais afin de sauvegarder cette liberté et de la protéger contre tout abus, il faut que les électeurs soient au courant de la valeur de nos institutions politiques et du fonctionnement des rouages administratifs qui assurent la liberté individuelle et politique. Il leur faut se rendre compte de la nécessité pour l'État d'une économie stable; il importe aussi qu'ils respectent la loi et l'ordre. Ce sont là les attributs de la sagesse que procure une éducation bien équilibrée.

A la Nouvelle-Delhi, dans l'Inde, au centre de la voie principale qui mène des édifices du Secrétariat impérial à la résidence du vice-roi, se dresse la colonne de Jaipur qui porte l'inscription suivante:

In thought Faith  
In words Wisdom  
In deeds Courage  
In life Service  
So, may India be great.

Je suis sûr que ces mêmes sentiments animaient nos ancêtres au Nouveau-Brunswick quand, en 1785, ils ont demandé au gouverneur en conseil une charte en vue de l'établissement d'une Académie des arts libéraux et des sciences, qui devint plus tard, et est encore, l'Université du Nouveau-Brunswick. En 1950, M. A. W. Trueman, alors président de l'Université, déclara ce qui suit:

L'Université du Nouveau-Brunswick proclame que son but est de favoriser les objectifs d'un véritable humanisme, d'enrichir l'esprit et de fortifier l'âme en vue d'outiller les jeunes gens de façon qu'ils puissent mener une vie fructueuse dans un monde rempli de miracles scientifiques, et de tout faire pour la gloire de Dieu et en souvenir reconnaissant de tous ceux qui, il y a un siècle et demi, armés de confiance et doués d'une grande pénétration d'esprit, nous ont tracé la voie à suivre.

Maintenant, ayant félicité mon honorable ami de Banff de son initiative et de l'intéressant sujet de discussion qu'il nous a fourni, je vais le critiquer. Durant son discours, il a consigné au compte rendu un rapport qui paraît maintenant en appendice au hansard du 3 décembre, page 355. Ce rapport s'intitule *Logements des étudiants fréquentant les universités canadiennes, décembre 1957*. Mon honorable ami n'a pas inclus dans ce rapport une seule université de la province du Nouveau-Brunswick, bien que nous comptions plusieurs excellents centres d'enseignement dans cette province distinguée. Permettez-moi d'ajouter que ces centres non seulement sont bien connus dans la province, mais qu'ils jouissent d'une réputation vraiment nationale.

La liste de mon honorable ami comprend sept universités ou collèges de l'Ontario, trois du Québec, six du Manitoba, une institution

de la Saskatchewan, une de la Colombie-Britannique et une de la Nouvelle-Écosse.

**L'honorable M. Brunt:** Que dire de l'Alberta?

**L'honorable M. Burchill:** J'ignore combien d'institutions de l'Alberta sont mentionnées, mais la liste en comprend sûrement quelques-unes de cette province.

**L'honorable M. Wall:** L'honorable sénateur me permet-il une observation? Je sais que le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) a écrit à toutes les institutions d'enseignement du Canada et que certaines n'ont pas répondu. Par conséquent, s'il y eut quelque omission, ce ne fut pas par négligence.

**L'honorable M. Burchill:** Je suis fort aise de l'apprendre.

Vu qu'il n'est pas question du Nouveau-Brunswick dans cette énumération, il m'incombe donc, à titre de représentant de cette province, de dire à mes concitoyens du Canada que dans notre coin du globe nous ne négligeons pas l'instruction.

L'honorable sénatrice de Murray-Harbour (l'honorable M<sup>me</sup> Inman) fait observer qu'on a également omis de la liste le nom de l'Île du Prince-Édouard. Je lui laisse le soin de parler au nom de cette province.

L'Université du Nouveau-Brunswick est notre université provinciale. Fondée en 1785, c'est, à mon avis, la plus ancienne université provinciale du Canada. Durant près de deux siècles, ses diplômés ont influé, d'une manière ou d'une autre, sur la destinée de chacune des provinces du Canada. Ses étudiants viennent de toutes les provinces canadiennes, des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Amérique du Sud, des pays de l'Occident comme de ceux de l'Orient. Si l'on songe que le nombre d'inscriptions est passé de 409 qu'il était en 1944, c'est-à-dire il y a treize ans, à environ 1,400 cette année, on se rend compte de l'essor qu'a pris l'Université durant cette période. Je ne crois pas qu'aucune autre université canadienne ait connue une augmentation proportionnelle aussi forte dans le nombre de ses étudiants pendant ces treize années.

Quant au logement des étudiants, on a construit et aménagé en 1930 la résidence lady Beaverbrook, maison pour étudiants, grâce à la générosité de lord Beaverbrook qui a également donné la *Maggie Jean Chesnut House*, destinée à loger les étudiantes. On est présentement en voie d'ériger deux autres maisons pouvant loger cent étudiants chacune. On a pu commencer la construction du premier édifice au cours de l'été, grâce à une souscription publique lancée par l'Université; les gens du Nouveau-Brunswick ont souscrit \$435,000, y compris une subvention

de \$100,000, je crois, du gouvernement provincial. La construction du second édifice a été rendue possible grâce à une subvention du Conseil des Arts du Canada au montant de \$422,000. Et ce n'est que le commencement. L'autre soir, j'ai lu un communiqué de presse selon lequel le président de l'Université entend faire de l'Université un internat. Pour réaliser son programme actuel de construction, il lui faut \$8,990,000, dont \$3,190,000 pour 1959. Ce programme comprend la construction d'autres maisons d'étudiants.

Venons-en maintenant aux contributions faites lors de cette campagne; je tiens à rendre hommage au commerce et à l'industrie du Canada d'avoir si généreusement répondu à l'appel de nos universités. Si nous avons les chiffres sous la main, nous constaterions, j'en suis sûr, que plusieurs importantes entreprises canadiennes ont versé de fortes sommes aux diverses campagnes de souscription qui ont eu lieu en ces 10 et 12 dernières années, ce qui démontre que les hommes d'affaires du Canada, conscients des problèmes auxquels doivent faire face nos universités, ont répondu et répondront encore très généreusement à leur appel. Je n'ai pas l'intention de parler longtemps de l'aide généreuse fournie par la presse et les donateurs particuliers. Point n'est besoin de sortir de cette enceinte, honorables collègues, pour en trouver un exemple frappant. Je n'ai qu'à regarder un de nos collègues qui siège de l'autre côté du Sénat, le sénateur de Thunder-Bay (l'honorable M. Paterson), dont la grande générosité à l'égard de l'Université Carleton d'Ottawa est bien connue. La somme très substantielle que cette université a reçue de lui n'est qu'un des nombreux et magnifiques dons que l'honorable sénateur a faits depuis des années.

**Des voix:** Bravo!

**L'hon. M. Burchill:** Point n'est besoin que je fasse son panégyrique.

Nombreuses sont les grandes industries qui, en plus de fournir des fonds, ont fondé des bourses. La liste des bienfaiteurs de l'Université du Nouveau-Brunswick comprend les noms suivants: *General Motors, Price Brothers, Union Carbide (Canada) Ltd., Anglo-Canadian Pulp & Paper Co., Imperial Oil, Shell Oil Company of Canada, Osmose Wood Preserving Company of Canada et California Standard Oil Company*. Et bien d'autres encore. Je puis affirmer que ces maisons d'affaires et plusieurs autres ont établi des bourses dans un certain nombre d'universités par tout le pays.

D'autres industries ont créé des chaires, notamment l'*International Paper Company*, la *Bathurst Power and Paper Company* et les compagnies Fraser, qui ont fidèlement contribué à maintenir notre très active École d'enseignement forestier où se donne un cours sur l'abattage du bois. C'est pourquoi je rends hommage aux maisons d'affaires du Canada qui ont aidé les universités de notre pays.

Au Nouveau-Brunswick, nous avons aussi l'Université Mount-Allison dont peut parler en toute connaissance de cause la sénatrice de Fredericton (l'honorable M<sup>me</sup> Fergusson), car elle fait partie de son Conseil d'administration. Nous sommes très fiers de l'Université Mount-Allison; elle est bien connue par tout le pays. Le nombre des étudiants inscrits y est de 1,100; la plupart de ces jeunes gens sont logés à l'Université même. Je mentionnerai également l'Université Saint-Joseph, à Memramcook, institution fort active qui poursuit admirablement sa tâche et qui loge tous ses étudiants, ainsi que l'Université St. Thomas, à Chatham.

Quant aux bourses d'étude, l'Université du Nouveau-Brunswick a eu l'avantage de bénéficier des largesses de lord Beaverbrook qui a fondé trois régimes de bourses d'étude, dans trois domaines importants: bourses pour les élèves à l'Université même, bourses d'études à l'étranger pour les étudiants et pour les professeurs. Il a donné un million et demi pour cette fondation. Depuis trente-sept ans, 558 étudiants et professeurs ont bénéficié de sa générosité. Lord Beaverbrook a, en outre, donné à l'Université les deux maisons d'étudiants dont j'ai parlé, plus un gymnase,—probablement un des plus beaux du Canada,—et une patinoire. Il a aussi fondé la bibliothèque Bonar Law Bennett.

Maintenant, honorables collègues, j'ai parlé assez longtemps. J'ai toujours cru et je croirai toujours à ce vieux dicton selon lequel aucune âme,—ou du moins, très peu d'âmes,—n'est sauvée après les vingt premières minutes d'un sermon. Selon moi, ce dicton peut s'appliquer aussi au Sénat, de même que celui selon lequel tout homme qui prononce un discours, au Sénat ou ailleurs, doit "se lever, parler, puis se taire". C'est ce que je me propose de faire dès maintenant, après m'être déchargé le cœur de ces observations visant à rectifier l'omission des universités du Nouveau-Brunswick de la liste intitulée *Logements des étudiants fréquentant les universités canadiennes*. Je suis sûr que mes paroles ont suffi à convaincre cette vénérable assemblée qu'au Nouveau-Brunswick nous avons une université canadienne, que nous

faisons notre part dans l'enseignement au Canada et que nous avons mérité une place dans les rangs des universités de notre pays.

**L'honorable M. Monette:** Le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) nous dirait-il si l'enseignement classique qu'il semble préconiser fait partie du programme d'études des universités du Nouveau-Brunswick?

**L'honorable M. Burchill:** Oui.

**L'honorable M. Monette:** La province de Québec compte un grand nombre de collèges classiques. Sans en être sûr, je crois que nous en avons une vingtaine. On y donne le cours classique qui comprend la philosophie, ainsi que les langues et les sciences. Ces collèges sont affiliés à nos trois universités. Ce régime, qui a pour effet de décentraliser

l'instruction, explique peut-être pourquoi nous semblons avoir moins d'universités que le Nouveau-Brunswick. A cause d'une telle décentralisation, on peut affirmer à bon droit que l'enseignement classique forme une partie importante du cours universitaire dans la province de Québec.

**L'honorable M. Dupuis:** Honorables sénateurs, sauf erreur, le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) désire participer au débat; à tout événement, que ce soit en son nom ou au mien, je propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de l'honorable M. Dupuis, la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 16 décembre, à 8 heures du soir.

## SÉNAT

Le lundi 16 décembre 1957

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"ALASKA-YUKON PIPELINES LTD."—  
ADOPTION DES AMENDEMENTS DE  
LA CHAMBRE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu de la Chambre des Communes un message renvoyant le bill X-1, concernant l'*Alaska-Yukon Pipelines Ltd.*, et faisant part au Sénat qu'elle a adopté ledit bill avec certains amendements qu'elle prie le Sénat de vouloir bien agréer.

*L'adjoit au greffier donne lecture des amendements ainsi qu'il suit:*

1. Page 1, ligne 11. Retrancher les mots "du gaz et".
2. Page 1, ligne 26. Retrancher les mots "du gaz et".
3. Page 1, ligne 27. Retrancher les mots "natu-  
rels et artificiels".
4. Page 2, ligne 3. Retrancher les mots "du gaz  
et".
5. Page 2, ligne 4. Retrancher les mots "natu-  
rels et artificiels".

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous les amendements?

**L'honorable Stanley S. McKeen:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Sénat, je propose que nous les étudions dès maintenant.

(La motion est agréée.)

**L'honorable M. McKeen:** Si le Sénat le veut bien, je propose dès maintenant l'adoption des amendements, qui ont pour objet de supprimer du projet de loi toute mention du gaz. L'examen de la mesure au comité des Communes a révélé que la société n'avait pas l'intention de transporter du gaz dans son pipe-line mais uniquement du pétrole et des hydrocarbures gazeuses qui ne constituent pas du gaz, mais une huile légère. On a donc proposé, au comité, que toute mention du gaz soit supprimée. La société y consent volontiers.

(La motion est agréée.)

BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES  
D'ASSURANCE CANADIENNES ET  
BRITANNIQUES

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 169 modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable William R. Brunt:** Honorables sénateurs, je propose qu'il subisse la deuxième lecture dès maintenant.

Avant d'aborder l'explication de la mesure, je sollicite l'indulgence de la Chambre pour adresser quelques mots à mon ami intime et personnel, Son Honneur le Président, vu que j'ai été privé de cette occasion en ne participant pas au débat relatif au discours du trône. Je désire féliciter Son Honneur très chaleureusement de sa nomination au poste de Président du Sénat. Tous les honorables sénateurs conviendront, j'en suis sûr, que d'être élevé au poste de Président de la Chambre Haute est un honneur insigne et bien rare pour un nouveau sénateur.

Il me semble que j'exprime les sentiments de tous mes honorables collègues en vous disant, monsieur le Président, que vous remplissez vraiment votre rôle avec grâce et maîtrise et que vous nous avez démontré à tous que vous êtes un excellent Président. Personnellement je ne puis m'empêcher d'admirer votre sentiment très vif de l'humour, dont nous avons eu un exemple ce soir. Mon désir le plus sincère et mon espoir le plus cher sont que vous jouissiez longtemps de la meilleure santé et que vous occupiez votre poste actuel de Président durant de longues années.

En prenant la parole à l'étape de la deuxième lecture, je désire tout d'abord dire quelles compagnies vise le projet de loi puis, brièvement, en expliquer les principales dispositions, dire pourquoi il a été présenté et enfin en examiner chacun des articles.

En premier lieu, cette mesure s'applique à toutes les compagnies d'assurance du Canada qui ont été constituées en corporation en

vertu d'une loi fédérale et qui exercent quelque entreprise d'assurance que ce soit, qu'il s'agisse d'une société à capital social ou d'une mutuelle, mais aucun des articles du projet de loi,—il faut bien se le rappeler sous peine d'être induit en erreur,—aucun des articles, dis-je, n'a trait, ni directement ni indirectement, aux compagnies britanniques. Bien que la mesure à l'étude tende à modifier la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, elle ne s'applique en aucune manière aux compagnies d'assurance britanniques, ni aux compagnies étrangères d'assurance ni à quelque compagnie que ce soit qui a été constituée en corporation en vertu d'une loi provinciale.

Le projet de loi renferme quatre dispositions principales. La première qui vise toutes les compagnies d'assurance, énumère, par le détail, les qualités requises des administrateurs. J'y reviendrai tantôt.

La deuxième disposition ne s'applique qu'aux compagnies d'assurance-vie. Elle autorise le transfert d'actions de compagnies d'assurance-vie, moyennant certaines restrictions qui y sont énumérées.

La troisième disposition a trait à la transformation de compagnies d'assurance en capital-actions en compagnies mutuelles. Ceci est tout nouveau au Canada. Jamais, jusqu'à présent, nos recueils de lois n'ont renfermé une telle disposition. Advenant son adoption, les compagnies d'assurance-vie seront alors autorisées à acheter leurs propres actions, se transformant ainsi en compagnies mutuelles.

La dernière disposition du projet de loi ne s'applique à aucune compagnie d'assurance, mais seulement aux sociétés fraternelles canadiennes. Elle modifie la loi relativement à la manière de placer les capitaux de leurs caisses et les autorise à consolider deux différentes caisses qui, à l'heure actuelle, sont administrées séparément par elles.

Certains se demanderont pourquoi on propose d'apporter ces modifications à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Je crois devoir signaler à mes collègues que depuis 1930 des étrangers ont obtenu la haute main sur sept compagnies d'assurance-vie canadiennes.

Le premier de ces changements est survenu en 1930 quand une compagnie britannique est devenue propriétaire de la *Montreal Life Insurance Company*.

Aucun autre changement n'est survenu avant qu'une compagnie d'assurance suisse ait acheté la majorité des actions de la *Continental Life Insurance Company*.

Dix années se sont écoulées avant que le changement suivant se produise; une autre

compagnie suisse s'est alors assurée le contrôle de la *Canadian Premier Life Insurance Company*.

Ensuite, en 1956, la *Western Insurance Company* est passée aux mains de certains financiers des États-Unis.

En 1956 également, une compagnie d'assurance hollandaise acquit la *Commercial Life Insurance Company*.

Puis, en 1957, un autre changement a vraiment bouleversé bon nombre de Canadiens, il s'agissait de l'acquisition par une compagnie d'assurance américaine de la *Dominion Life Insurance Company*, dont le siège social est établi à Waterloo (Ontario).

Enfin, en 1957, des assureurs britanniques on acheté la *Fidelity Life Insurance Company*. A mon sens, l'ancien gouvernement estimait, comme le présent gouvernement et les Canadiens en général, d'ailleurs, qu'il vaut mieux que des Canadiens restent propriétaires des compagnies d'assurance-vie canadiennes, qui ont été établies par des Canadiens, dont la mise de fonds initiale a été faite par des Canadiens et qui ont été habilement administrées par des Canadiens. Sauf erreur, voilà l'un des buts principaux de ces modifications.

Étudions les modalités de la mesure. L'article 1 apporte une modification ordinaire qui n'exige pas d'explications; il abroge le paragraphe (3) de l'article 3 de la loi, qui paraît dans la note explicative à la page opposée, et il prévoit l'application de certains autres articles. On comprendra facilement la signification de l'article 1 de la mesure en lisant le paragraphe qui est abrogé et les articles qui demeureront en vigueur.

L'article 2 a trait à toutes les compagnies d'assurance qui relèvent de la loi, c'est-à-dire à toutes les compagnies qui sont constituées en corporation par une loi du parlement fédéral. Il établit les qualités requises des administrateurs. On indique au paragraphe 3 de l'article 2 le montant de capital social qu'une personne doit détenir pour devenir administrateur. Ce montant est assez élevé. Sauf erreur, il n'y a aucune modification à cet égard. Tous les intéressés sont d'avis que pour devenir administrateur d'une compagnie d'assurance, une personne doit y avoir des intérêts considérables.

Dans les paragraphes 3 a) et 3 b) sont indiqués les changements qu'on se propose d'apporter en ce qui concerne les qualités requises des administrateurs. Aux termes de ces paragraphes, on prévoit que la majorité des administrateurs d'une compagnie, même s'il s'agit d'une compagnie ayant plus d'une catégorie d'administrateurs,—par exemple les administrateurs représentant les détenteurs de polices et les administrateurs représentant

les actionnaires de la compagnie,—doit se composer de citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada. Le département des Assurances m'a informé qu'à l'heure actuelle toutes les compagnies canadiennes se sont conformées à cet article; mais il me semble tout à fait dans l'ordre de signaler que s'il existe une compagnie canadienne dont la majorité des administrateurs ne sont pas des citoyens canadiens résidant ordinairement au Canada, elle devra changer son conseil d'administration afin de se soumettre à cet article, une fois que la mesure à l'étude aura été adoptée.

L'article 3 ne s'applique qu'aux compagnies d'assurance-vie; il n'a rien à voir aux compagnies qui souscrivent des polices d'assurance-incendie et d'assurance-accidents. Il s'applique au transfert d'actions et autorise les administrateurs d'une compagnie d'assurance-vie à restreindre le transfert d'actions. Les honorables sénateurs remarqueront que cet article s'applique aux administrateurs d'une compagnie d'assurance-vie faisant affaires au Canada, ce qui n'embrasse pas nécessairement toutes les compagnies d'assurance-vie qui exercent des affaires au Canada, mais seulement les compagnies qui relèvent de cette loi, c'est-à-dire les compagnies constituées en corporation par une loi du parlement fédéral.

Vous remarquerez également que les administrateurs peuvent permettre ou non le transfert d'actions détenues par un Canadien résidant ordinairement au Canada à une personne qui n'est pas un citoyen canadien résidant ordinairement au Canada ou à une corporation, association ou société étrangère. La mesure ne revêt pas un caractère coercitif; elle se borne à autoriser les administrateurs à refuser le transfert à un non résident d'actions détenues par un citoyen canadien résidant ordinairement au Canada.

Tout le monde sait qu'à l'heure actuelle, un certain nombre d'actions de compagnies d'assurance canadiennes appartiennent à des non-résidents, aux noms desquels elles sont inscrites. Le projet de loi ne nuit en rien aux droits des actionnaires non résidents. Aux termes de l'article 3(2) un non résident peut vendre ou transférer ses actions à un autre non résident. Une société non résidente peut vendre ou transférer ses actions à une autre société non résidente. En d'autres termes, le projet de loi ne restreint nullement la vente et le transfert des actions appartenant aux non résidents.

Cette disposition, qui ne figure pas encore dans la législation du Canada, existe déjà en

Europe. Ainsi, on m'informe que les compagnies d'assurance italiennes, suisses et hollandaises comptent toutes un article analogue dans leurs lois constitutives ou dans les lois de leurs pays respectifs. La disposition existe parce que ces compagnies étrangères désirent sauvegarder leur caractère national et garder la haute main dans les pays en question.

**L'honorable M. Pratt:** Me serait-il permis de poser une question au sénateur à ce sujet?

**L'honorable M. Brunt:** Oui.

**L'honorable M. Pratt:** Quoique ces pays et peut-être d'autres aussi, aient adopté une telle restriction, les compagnies d'assurance d'Angleterre et des États-Unis sont-elles assujéties à une disposition semblable?

**L'honorable M. Brunt:** Je regrette de ne pouvoir répondre à la question, mais quand nous examinerons la mesure au comité, le sénateur pourra certainement obtenir une réponse satisfaisante, car M. McGregor et ses adjoints doivent comparaître devant le comité. Toutefois, dans le cas d'une des compagnies anglaises les mieux connues, la Compagnie de la Baie d'Hudson, le transfert des actions est restreint de façon plus rigoureuse que ne le prévoit le projet de loi à l'étude.

**L'honorable M. Pratt:** Je songeais aux compagnies d'assurance-vie.

**L'honorable M. Brunt:** Je m'en rends compte. Dans le cas de la Compagnie de la Baie d'Hudson, dès que le nombre des actions détenues par des étrangers dépasse 25 p. 100 de toutes les actions de la compagnie, les administrateurs peuvent refuser ou approuver le transfert de toute action détenue par des Anglais lorsque l'inscription de celle-ci la ferait passer dans des mains étrangères. Les administrateurs de ladite compagnie peuvent, en outre, refuser de donner suite à tout transfert qui aurait pour résultat de passer plus d'un quart des actions de la compagnie à des actionnaires étrangers. Dans le cas aussi où les administrateurs de cette compagnie estimeraient que certaines actions sont passées à des actionnaires étrangers, et où le nombre des actions appartenant à des étrangers dépasserait 25 p. 100 de toutes les actions de la compagnie, ils peuvent exiger des détenteurs de telles actions une preuve satisfaisante qu'ils ne se rangent pas dans la catégorie des étrangers, ni leurs actions dans la catégorie des actions détenues par des étrangers. La preuve demandée ne dût-elle pas être produite dans un délai de trois semaines,

les administrateurs peuvent signifier à l'actionnaire par écrit l'ordre de transférer ces actions de façon qu'elles deviennent des actions détenues par des Britanniques.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Cela se fait-il en vertu de la loi ou d'un règlement de la compagnie?

**L'honorable M. Brunt:** En vertu d'un règlement de la compagnie.

**L'honorable M. Hugessen:** Ce règlement est-il reconnu juridiquement en Grande-Bretagne?

**L'honorable M. Brunt:** Certes oui. Il n'y a pas bien longtemps un certain groupe a tenté de s'assurer la haute main sur la compagnie de la Baie d'Hudson. Les membres de ce groupe ont acheté un lot considérable d'actions, mais lorsqu'ils cherchèrent à les faire enregistrer ils ont éprouvé tant de difficultés qu'ils finirent par les vendre.

**L'honorable M. Hugessen:** Pour préciser davantage ce que je veux dire, je demande à l'honorable sénateur si les inscriptions d'actions par la compagnie de la Baie d'Hudson dont il a parlé sont reconnues par une loi britannique semblable à celle que l'on tente d'instituer ici?

**L'honorable M. Brunt:** Sauf erreur, c'est comme cela que je le comprends. Si le transfert d'actions détenues par des étrangers dans la compagnie de la Baie d'Hudson n'est pas inscrit dans les 30 jours, les administrateurs peuvent vendre ces actions au prix de la bourse et de façon que les actions soient détenues par des Britanniques. Ils peuvent effectuer le transfert à l'acheteur et verser à l'ancien détenteur, c'est-à-dire le propriétaire étranger, le produit de la vente seulement lorsque le propriétaire étranger en fait la demande et remet ses actions.

Enfin, voici un des règlements que la compagnie a établis:

Les actions qui sont cédées à quiconque par suite de décès ou de faillite de l'actionnaire confèrent à cette personne le droit aux dividendes, sans toutefois lui donner le droit de voter ni le pouvoir de céder les actions sauf avec le consentement et l'approbation des administrateurs.

Si l'on examine les dispositions restrictives des lois d'autres pays concernant le transfert d'actions, on ne peut certes pas dire que celle que renferme le projet de loi à l'étude soit très sévère. D'ailleurs elle ne stipule pas que les administrateurs doivent l'imposer. Il ne s'agit que d'une disposition purement facultative, une sorte de moyen donné à tous les administrateurs de compagnie d'assurance-vie canadienne de s'assurer que leurs compagnies demeure sous la haute main de Canadiens.

**L'honorable M. McKeen:** L'honorable sénateur est-il d'avis que le projet de loi à l'étude va assez loin? Si je saisis bien, cette mesure a pour objet de maintenir les compagnies canadiennes entre les mains des Canadiens. S'il ne s'agit que d'une mesure facultative; est-elle suffisamment énergique?

**L'honorable M. Brunt:** Je n'exprime ici que ma propre opinion, mais je dois dire que je n'aime pas ces restrictions relatives au transfert d'actions. C'est pourquoi j'estime que la mesure va assez loin. Il se peut qu'elle n'aille pas assez loin pour pouvoir atteindre au résultat que tout le monde souhaite, mais je crois, pour ma part, qu'elle va assez loin.

**L'honorable M. Macdonald:** Dois-je comprendre que de l'avis de l'honorable sénateur, elle va un petit peu trop loin?

**L'honorable M. Brunt:** Pas du tout; je crois qu'elle est à peu près à point. Cet article fait voir à tout le monde de quel œil le gouvernement envisage la question. Je crois, pour ma part, que les Canadiens partagent son opinion. Il est bon que lorsque des personnes ne résidant pas au Canada songeront à acheter des actions d'une compagnie d'assurance-vie canadienne, elles se disent en prenant connaissance de cet article: "Hé! nous ne sommes pas très bienvenues!" Si tel est l'effet de l'article en question, s'il met obstacle au désir des non-résidents d'obtenir la haute main sur nos compagnies d'assurance, et bien, nous aurons mené notre tâche à bonne fin.

L'article 4, qui est le suivant, ne s'applique qu'aux compagnies d'assurance-vie.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** L'honorable sénateur me permettrait-il une question avant de poursuivre son exposé?

**L'honorable M. Brunt:** Comment donc!

**L'honorable M. Connolly:** Peut-être devrais-je dire à l'honorable sénateur que s'il n'expliquait pas aussi bien le projet de loi, on ne lui poserait pas ces questions. Ses explications sont très complètes et je tiens à le féliciter de la façon dont il procède. Cependant, je me demande s'il a bien approfondi l'article à l'étude. Je dois avouer que je n'en ai fait qu'un examen rapide. Prenons le cas d'une personne qui détient des actions d'une compagnie d'assurance-vie, d'une de ces compagnies auxquelles s'applique la mesure à l'étude, ou qui en a le droit de propriété. Si elle désire céder ses actions et en est empêchée par le conseil d'administration, aux termes de la mesure proposée, je me demande s'il ne s'agirait pas là d'une entrave au droit de propriété et si le Parlement a la compétence voulue pour légiférer en cette matière. Peut-être l'honorable sénateur a-t-il étudié ce point

de vue et pourrait-il nous répondre maintenant.

**L'honorable M. Brunt:** J'ai ce renseignement dans mes notes, mais j'ai omis de le signaler. Je suis heureux qu'on me pose la question et je prends plaisir à y répondre. Lorsque le projet de loi a été étudié au comité de la banque et du commerce de l'autre endroit, je me suis donné la peine de m'y rendre et d'écouter la discussion à son sujet. Étant sénateur, je ne pouvais pas poser de questions, mais étant assis à côté d'un monsieur assez loquace, je lui passais mes questions. Il a demandé, entre autres questions, si cet article du projet de loi n'empiétait pas sur le droit de propriété et sur les droits civils, qui relèvent de la compétence des provinces. Je cite un extrait d'un témoignage fourni le 5 décembre dernier au comité de la banque et du commerce de l'autre endroit:

M. Fleming: En ce qui concerne l'assurance, le Parlement a le pouvoir de légiférer sur le statut des compagnies. Mais c'est aux provinces qu'il appartient de légiférer sur les contrats d'assurance et sur les privilèges qui découlent de ces contrats.

Et le témoin, M. K. R. MacGregor, surintendant des assurances, dit ensuite:

Je peux dire, monsieur Stewart, que les aspects d'ordre constitutionnel de l'article ont été soigneusement étudiés par le ministère de la Justice, qui nous a fourni l'assurance que ce qui est proposé est dans l'ordre.

A vrai dire, je n'ai pas lu suffisamment de volumes sur le droit théorique ou sur le droit pratique pour me former une opinion bien personnelle sur le bien-fondé de l'article en question, mais je suis disposé à accepter l'opinion du ministère de la Justice. Le Ministère ayant étudié soigneusement cette question particulière est d'avis que l'article est conforme aux statuts du Parlement fédéral.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** L'honorable sénateur me permet-il de l'interrompre un moment? La question que j'ai soulevée n'a rien à voir, je pense, au droit en matière d'assurance, mais elle intéresse le transfert des actions. Il se peut fort bien que les conseillers juridiques de la Couronne ayant étudié ce point aient conclu que le paragraphe 13 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas violé.

Si, après avoir étudié ce point, ils en sont venus à cette conclusion, il serait peut-être utile à notre comité d'inviter l'un des conseillers juridiques de la Couronne à l'aider dans l'étude de cette question.

**L'honorable M. Brunt:** M. MacGregor m'assure que le ministère de la Justice a tranché la question. Je lui demanderai, toutefois, de voir à ce qu'un représentant du ministère de

la Justice assiste à la réunion du comité demain matin pour nous renseigner sur ce point.

Honorables sénateurs, l'article 4 du projet de loi qui permet à une compagnie d'assurance-vie de se transformer en une compagnie mutuelle compte 23 paragraphes tous relatifs à cette transformation. C'est en vertu de cet article qu'une société par actions peut se transformer en une compagnie mutuelle, en achetant ses propres actions. D'après un principe de droit bien établi, aucune compagnie n'est autorisée à toucher à ses propres actions ordinaires; l'article en question confère aux compagnies d'assurance-vie canadiennes le droit et la permission d'acheter leurs propres actions.

En bref, voici la marche à suivre que prescrit ledit article pour réaliser la transformation en une compagnie mutuelle d'une compagnie d'assurance-vie: premièrement, la société, conformément au paragraphe 1, doit obtenir du ministre des Finances la permission d'établir, en vue d'y donner suite, le plan de la transformation de la compagnie en une compagnie mutuelle au moyen de l'achat de ses propres actions. Deuxièmement, après avoir obtenu l'assentiment du ministre des Finances, les administrateurs peuvent adopter un règlement exposant par le détail le plan qu'ils entendent suivre pour transformer la compagnie en une compagnie mutuelle. Aux termes de l'alinéa 2 du même paragraphe, le règlement doit être approuvé, lors d'une assemblée générale extraordinaire par la majorité non seulement des actionnaires de la compagnie mais aussi des porteurs de police. Cette réunion, il va sans dire, a dû être convoquée à cette fin.

Troisièmement, il faut ensuite soumettre le règlement au Conseil du trésor pour obtenir son approbation, car le règlement ne peut entrer en vigueur avant d'avoir été approuvé par le Conseil du Trésor. Les alinéas a) à f) énumèrent de façon détaillée les conditions à remplir avant que le Conseil du Trésor puisse approuver le règlement. C'est-à-dire que le Conseil du Trésor a le dernier mot quant au prix que la compagnie payera ses propres actions.

En d'autres termes, si la compagnie a décidé des mesures à prendre à l'égard de ses actions et que les administrateurs et les actionnaires les ont approuvées, le Conseil du Trésor agit en qualité d'arbitre et décide en dernier ressort si le prix est juste non seulement pour la compagnie, mais aussi pour les actionnaires. Si le prix n'est pas juste, le Conseil du Trésor ne donne pas son consentement et le règlement ne s'applique pas et il est impossible d'acheter les actions.

La mesure 4 est exposée dans les paragraphes (4), (5) et (6) de cet article général 4.

Ces paragraphes traitent de la période durant laquelle l'offre est valable. On y prévoit que l'offre primitive doit pouvoir être acceptée durant au moins six mois et qu'aucune modification ne peut être introduite durant cette période. Puis, si la compagnie estime par la suite devoir modifier le prix à verser pour ses actions, on indique la procédure à suivre pour pouvoir changer le prix. Advenant tout changement, le Conseil du Trésor devra encore, il va sans dire, déterminer si le nouveau prix est équitable.

La cinquième mesure est décrite aux paragraphes (7), (8) et (9). Elle vise la façon de payer les actions achetées par une compagnie. Je tiens à signaler à l'attention du Sénat le paragraphe (7) en particulier. Il confère, pour ainsi dire, le droit à une compagnie d'acheter des actions à crédit. Si la compagnie ne dispose pas d'assez d'argent liquide, elle peut émettre des billets à ordre lesquels, sur acceptation des actionnaires, peuvent servir à l'achat de leurs actions. Ces billets doivent être remboursés dans les dix années à compter de leur date d'émission. Dans le premier cas, le taux d'intérêt est fixé par le Conseil d'administration de la compagnie. Il faudra par la suite que le ministre des Finances sanctionne le taux d'intérêt que la compagnie propose de verser à l'égard de ses billets à ordre.

Certains de mes collègues demanderont peut-être pourquoi on insère cet article. Sauf erreur, le paragraphe 7 a été inséré dans le projet de loi afin de protéger une compagnie d'assurance contre la perte qu'elle pourrait subir fût-elle contrainte de vendre des valeurs sur un marché défavorable pour se procurer l'argent nécessaire à l'achat d'actions. Je dirai en passant que ces trois derniers mois, le marché n'a pas été très favorable à ceux qui voulaient vendre des valeurs. En d'autres termes, advenant que le marché soit à la baisse, la compagnie peut conserver ses valeurs, demander aux actionnaires d'accepter ses billets à ordre, puis, lorsque le marché remonte vendre ses valeurs et racheter ses billets.

Les paragraphes 10 et 11 de l'article 4 ont trait au montant de fonds qu'une compagnie peut affecter à l'achat de ses propres actions. Ces deux paragraphes visent à faire en sorte que la situation financière de la compagnie ne souffre en aucune manière de l'achat d'actions. Ou, si l'on aime mieux, ils contraignent la compagnie en question à maintenir une réserve et un excédent suffisants, car en aucun cas la compagnie n'est-elle autorisée, afin d'acheter ses propres actions, à réduire ses réserves ou son excédent à un chiffre inférieur à 6 p. 100 de son capital.

A la lecture de ces paragraphes, il m'a

semblé que le libellé en était un peu compliqué. Aussi ai-je demandé au Surintendant des assurances de me fournir un exemple afin de me faire comprendre ce qu'ils signifiaient. Comme l'exemple qu'il m'a fourni a tiré la question au clair, je le présente au Sénat.

Examinons le bilan d'une compagnie fictive dont la raison sociale serait *The Ottawa Life Insurance Company*.

The Ottawa Life Insurance Company	
Actif	
Valeur des biens immeubles, des obligations, des actions, des placements et de l'argent en caisse, etc. ....	\$100,000,000
Passif	
Passif général de toutes sortes .....	91,000,000
Capital-actions (valeur au pair) ....	1,000,000
Réserve générale .....	4,000,000
Excédent et réserve de prévoyance ..	4,000,000
Total .....	\$100,000,000

D'après cet exemple, honorables sénateurs, vous constaterez que cette compagnie fictive d'assurance-vie possède des réserves et un excédent de 8 millions de dollars, composés d'une réserve générale de 4 millions, d'un excédent et d'une réserve de prévoyance de 4 millions; vous constaterez également que la valeur totale de l'actif de la compagnie est de 100 millions de dollars, ce qui autoriserait la compagnie à affecter 2 millions à l'achat de ses actions. En d'autres termes, prenons 6 p. 100 de l'actif de la compagnie, soit 6 millions de dollars, et soustrayons ce montant de l'excédent et des réserves de 8 millions; il reste 2 millions, soit la somme disponible pour l'achat d'actions. Vous êtes peut-être d'avis, à prime abord, que la compagnie possède deux fois le montant dont elle a besoin pour acheter des actions. Tel n'est pas le cas, car aucune compagnie d'assurance-vie, de nos jours, ne peut acheter ses propres actions à leur valeur au pair; ces actions valent beaucoup plus que leur valeur au pair.

Le paragraphe 12 de l'article 4 est bien simple. Il prévoit l'achat d'actions au *pro rata* lorsque le nombre et la valeur des actions offertes dépassent le montant dont dispose la compagnie pour l'achat d'actions.

Le paragraphe 13 a trait à la tenue des livres. En vertu de ce paragraphe, la compagnie doit tenir un registre approprié où sont consignés les actions achetées, le prix de ces actions, ainsi que tous les autres renseignements relatifs à l'offre d'actions d'une compagnie et à l'achat d'actions par une compagnie.

Le paragraphe 14 se passe de commentaires. Il prévoit que lorsqu'une compagnie manque d'argent pour acheter des actions, elle doit prévenir tous les actionnaires qui lui ont offert leurs actions que la compagnie n'a

plus d'argent et qu'elle ne peut pas acheter d'autres actions pour le moment.

**L'honorable M. Savoie:** Puis-je poser une question?

**L'honorable M. Brunt:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Savoie:** Il s'agit de l'article 14, dont la note explicative se lit ainsi qu'il suit:

Ce paragraphe a pour objet d'exiger qu'une compagnie ayant épuisé temporairement les fonds disponibles pour l'achat d'actions en informe tous les actionnaires qui ont fait des offres et dont les offres n'ont pas été entièrement enlevées.

Quels fonds sont effectivement disponibles pour l'achat des actions par la compagnie? S'agit-il des fonds que renferment la réserve légale ou générale ou l'excédent ou la réserve de prévoyance? Dois-je comprendre que l'argent pour l'achat des actions doit provenir d'un excédent et non de la réserve générale ou légale?

**L'honorable M. Brunt:** Sauf erreur, on peut puiser soit dans la réserve générale, soit dans l'excédent ou dans la réserve de prévoyance. Ces réserves ne sont pas constituées pour la protection des porteurs de police; elles appartiennent aux actionnaires.

**L'honorable M. Savoie:** Pardon, la réserve générale ou légale ainsi que les réserves de prévoyance appartiennent aux porteurs de police.

**L'honorable M. Brunt:** Non.

**L'honorable M. Savoie:** L'excédent appartiendrait-il aux porteurs de police?

**L'honorable M. Brunt:** Sauf erreur, il est interdit à la compagnie de se servir de réserves constituées dans l'intérêt et pour la protection des porteurs de police. Elle doit puiser aux réserves de la compagnie elle-même, réserves qui ont été constituées dans l'intérêt des actionnaires.

**L'honorable M. Savoie:** C'est-à-dire, à l'excédent.

**L'honorable M. Brunt:** Oui. Passons maintenant à l'alinéa a) du paragraphe 15, qui prescrit le nombre des administrateurs, ainsi que la proportion de ceux-ci qui doivent représenter les porteurs de police d'une part et les actionnaires d'autre part.

L'alinéa b) est important puisqu'il interdit à une compagnie d'assurance-vie de vendre des actions ainsi achetées. Cet article est indispensable, car la compagnie dût-elle avoir le droit de revendre les actions achetées et dût-elle agir de la sorte, elle ne deviendrait jamais une compagnie mutuelle puisqu'il faut pour cela qu'elle rentre en possession de toutes ses actions. La disposition en question

interdit à la compagnie de vendre toute action ainsi achetée. Elle lui interdit aussi d'émettre de nouvelles actions comme aussi de rappeler d'autres actions qui ont été émises mais qui n'ont pas été entièrement acquittées.

L'alinéa c) en est un qui me conviendrait bien, parce que je n'ai jamais aimé vendre des actions après les avoir achetées. Cette disposition est introduite dans le projet de loi pour protéger l'actionnaire têtue en ce qui concerne ses dividendes; c'est le type qui vous dira: "Peu importe le prix que vous m'offrez, j'aime mieux garder mes actions". La compagnie ne peut le punir, ni le contraindre à vendre en supprimant ses dividendes. La disposition prévoit que les dividendes doivent correspondre à la moyenne des dividendes versés durant les trois années antérieures, sauf si la compagnie peut fournir de bons motifs pour réduire les dividendes. Il n'est que juste de permettre à celui qui veut garder ses actions, de toucher les dividendes.

L'alinéa d) traite du versement des dividendes relativement aux actions achetées par une compagnie d'assurance-vie. Ainsi, mettons qu'une compagnie ait acheté 55 p. 100 de ses actions en circulation, tandis que les autres 45 p. 100 sont entre les mains du public et qu'elle verse des dividendes de \$3 par action, on peut se demander ce qu'il advient de ces dividendes. En vertu de cette disposition, le montant de ces dividendes doit être porté au crédit du capital d'assurance de la compagnie afin que les détenteurs de polices d'assurance en aient le profit et c'est bien normal. La compagnie ayant acheté les actions, les dividendes appartiennent aux assurés et non aux actionnaires de la compagnie.

Le paragraphe 16 a trait à la défalcation de la différence entre le prix d'achat des actions qui a été versé par la compagnie d'assurance-vie, et leur valeur au pair. En vertu de l'alinéa a), lorsqu'on applique la règle concernant les 6 p. 100 dont j'ai parlé tout à l'heure, et qui est exposée aux paragraphes 10 et 11, la valeur au pair des actions est soustraite du prix qu'on a payé les actions et au moins 20 p. 100 par année doit être déduit de la différence après la première année. Aucune déduction n'est exigée l'année où se fait l'achat; mais en défalquant annuellement 20 p. 100 on parvient, en cinq ans à défalquer totalement la différence entre la valeur au pair et le prix d'achat des actions.

L'alinéa b) prévoit,—et ceci est important,—que les administrateurs représentant les porteurs de police de la compagnie voteront à l'égard de toutes les actions achetées par cette compagnie et que les administrateurs

représentant les actionnaires ne voteront à l'égard d'aucune des actions.

Puis, nous en venons maintenant aux paragraphes 17, 18 et 19, qui permettent à la compagnie de se débarrasser de l'actionnaire entêté, de celui qui prétend "qu'elle ne peut pas acheter ses actions". Ces paragraphes sont, à vrai dire, les seules dispositions du projet de loi qui confèrent aux administrateurs d'une compagnie d'assurance-vie le droit d'enlever à un actionnaire les actions qu'il possède, avec ou sans son consentement. Mais cette disposition n'est pas nouvelle. On trouve semblables dispositions dans la loi fédérale sur les compagnies; tous les jours celles-ci s'en prévalent pour obtenir les derniers 10 p. 100 de leurs actions en circulation.

Je me souviens du cas de la *British Columbia Pulp and Paper Company* qui fut achetée par l'*Abitibi*. Je détenais des actions ordinaires, mais j'ai dû finalement les céder. Le prix ne me convenait pas, mais je n'avais pas le choix: l'*Abitibi* avait acheté 90 p. 100 des actions, les miennes faisaient partie des 10 p. 100 qui restaient, et grâce à une certaine procédure, l'*Abitibi* s'en est emparée. De cette façon, une compagnie peut finalement acquérir toutes les actions qui ont été émises et vendues. Quand une compagnie a acquis toutes ses actions, elle peut se transformer en mutuelle. Elle ne compte plus d'actionnaires. Seuls les détenteurs de polices d'assurance sont membres de la compagnie.

Le paragraphe (21) établit en détail les dernières mesures qu'une compagnie doit prendre, après qu'elle a racheté toutes ses actions, en vue de se transformer d'une compagnie par actions en compagnie mutuelle. Mais avant d'en arriver là, la compagnie doit avoir rempli toutes les conditions suivantes:

1. Elle doit avoir acheté toutes ses actions. Il ne doit en rester aucune en circulation.

2. Elle doit avoir réduit sur ses registres, à leur valeur au pair, toutes les actions ainsi acquises. C'est le paragraphe (16) qui l'exige.

3. Elle doit avoir retiré et annulé toutes les actions au moyen d'une résolution du conseil d'administration.

La compagnie devient alors une société mutuelle ayant comme membres tous les détenteurs de polices émises par elle; les administrateurs doivent alors adopter les règlements nécessaires en vue de réorganiser la compagnie en mutuelle.

Le paragraphe (22) est très intéressant. A propos, si je ne m'abuse, il a été approuvé par les autorités fiscales. Le seul objet de cet alinéa est de placer tous les actionnaires du point de vue financier et de l'impôt sur le revenu, exactement sur le même pied où

ils se trouveraient eussent-ils vendu ou disposé de leurs actions sur le marché libre. Nul doute que les compagnies d'assurance, afin de se transformer en mutuelle et d'acheter leurs propres actions, devront puiser dans des réserves à l'égard desquelles elles n'ont pas acquitté l'impôt sur le revenu. Inutile de le nier. Mais je ne crois pas qu'un actionnaire aille offrir ses actions à une compagnie d'assurance-vie, sachant qu'il aurait à payer l'impôt sur une partie du prix d'achat: il les vendra sur le marché libre, car ce qu'il en recevra alors ne sera pas imposable. Le présent alinéa ne vise donc qu'à placer l'actionnaire qui vend ses actions à la compagnie dans la même situation que celui qui les vend sur le marché libre. Je ne crois pas qu'on puisse trouver à redire de cette disposition.

L'article 5 abroge simplement l'article 98 de la loi qui, de l'avis du ministère de la Justice, n'est plus nécessaire. L'article 6 constitue une disposition nouvelle. Il abroge le paragraphe 3 de l'article 99 de la loi et le remplace par un nouveau paragraphe. C'est le seul article du projet de loi qui n'a pas trait aux compagnies d'assurance. Il y est question de sociétés fraternelles canadiennes de secours mutuels, constituées en corporation par une loi spéciale du Parlement fédéral. La loi actuelle exige que ces sociétés établissent et maintiennent des caisses distinctes pour l'assurance sur la vie des membres adultes et pour l'assurance sur la vie des enfants à charge des membres. Il y a des années, quand des sociétés de secours mutuels de ce genre étaient constituées en corporation, tout le monde était d'avis, avec raison, qu'elles devaient établir deux caisses distinctes parce qu'à cette époque le taux de la mortalité infantile était assez élevé. Cet état de choses a changé; le taux de mortalité a baissé; le ministère a donc décidé que ces sociétés ne devaient établir qu'une caisse, qu'il ne leur était plus nécessaire de maintenir deux caisses. Le maintien de deux caisses entraîne des dépenses inutiles et crée certaines difficultés en matière de placements en ce qui concerne les caisses d'enfants, car parfois les caisses pour enfants ne renfermaient qu'un faible montant à placer. En versant à un fonds unique tout leur argent, les compagnies peuvent disposer d'un plus fort montant lorsqu'elles désirent faire un placement à un moment donné et leur tenue de livres en est d'autant simplifiée. Ce changement peut être effectué en suivant une méthode bien simple, soit en demandant à leurs conseils d'administration d'adopter les règlements appropriés.

Je peux ajouter, en me fondant sur les renseignements que j'ai obtenus en discutant de cet article en particulier avec les fonctionnaires du département des assurances, que

dans la mesure où ils ont pu s'assurer, les sociétés de secours mutuels sont favorables à cette modification.

Voilà tout ce que je puis dire à l'égard du projet de loi. Je tiens à remercier mes honorables collègues de l'attention qu'ils m'ont consacrée. S'il est quelque chose que je n'ai pas expliqué à leur satisfaction, je me ferai un plaisir de répondre à leurs questions, et, si je ne puis fournir l'explication désirée, ils pourront certes l'obtenir demain matin au comité.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, quelques mots seulement à l'égard de la mesure. D'abord je me permets de féliciter le sénateur de Hanover (l'honorable M. Brunt) de l'excellent exposé qu'il nous en a fait. Il a passé le bill en revue avec soin et si, au début de la séance, nous n'en connaissions pas tout le détail, je suis convaincu que nous sommes maintenant bien renseignés.

Je prends la parole, premièrement pour féliciter le sénateur et, deuxièmement, pour déplorer que le projet de loi n'ait pas été présenté tout d'abord au Sénat. Ce genre de mesure devrait émaner du Sénat. Il ne s'agit nullement d'une loi de finances mais d'une question à l'égard de laquelle les sénateurs sont en mesure d'offrir à la population canadienne l'avantage de leur compétence et de leur expérience. Nous comptons au Sénat un bon nombre d'avocats qui sont exceptionnellement bien renseignés en ce qui concerne les lois sur l'assurance. Je ne prétends pas que s'ils avaient rédigé le projet de loi, ils en eussent fait une meilleure mesure, mais je soutiens que si le projet de loi avait d'abord été présenté au Sénat nous saurions, pour nous être renseignés auprès des fonctionnaires du ministère de la Justice, si la loi relève du Parlement du Canada. Je veux dire que nous le saurions à l'étape actuelle du projet de loi; nous aurions discuté la question et l'aurions tranchée ici au Sénat, avant de transmettre la mesure à l'autre endroit. Or, où en sont actuellement les choses? Nous voici saisis de cette importante question des droits civils, à l'égard de laquelle nous ne disposons que de la déposition d'un témoin, —qui n'est pas fonctionnaire du ministère de la Justice, mais du département des Assurances,—déposition faite au comité, sans l'appui d'aucun document, à l'effet que la mesure est bien constitutionnelle. Voici, ce que le témoin a répondu à la question qui lui a été posée au comité de la banque et du commerce des Communes:

J'ajoute que le ministère de la Justice a soigneusement étudié les aspects constitutionnels de cet article.

Comment sait-il si le ministère l'a étudié soigneusement? Il poursuit:

Et il nous a assuré...

C'est-à-dire qu'il a assuré au département des Assurances, j'imagine, car il n'a certes pas assuré au comité...

...il nous a assurés que la mesure proposée était conforme à la constitution.

Honorables sénateurs, cela ne suffit pas. A mon avis le projet de loi ne devrait pas franchir l'étape de la deuxième lecture et recevoir l'approbation du Sénat sur la foi d'une telle opinion qui n'est certes pas de première main. C'est pourquoi j'affirme qu'il eût été préférable de permettre aux sénateurs qui sont avocats et qui connaissent à fond le droit, ainsi qu'à ceux qui sont administrateurs de compagnies d'assurance et qui ont une vaste expérience en matière d'assurance, d'étudier le projet de loi avant qu'il fût adopté par les Communes.

Le projet de loi a pour principal objet de permettre aux compagnies par actions, aux compagnies d'assurance, de devenir des compagnies mutuelles. Je ferai observer à mes collègues que le gouvernement précédent avait étudié cette question de la transformation de compagnies en mutuelles et que s'il avait été maintenu au pouvoir, il aurait présenté un projet de loi autorisant la transformation de ces compagnies en sociétés mutuelles. Mais je n'irai cependant pas jusqu'à dire qu'une telle mesure aurait renfermé ces autres dispositions relatives au transfert d'action, et ainsi de suite. Cette mutation en compagnies mutuelles est acceptable en principe, à mon avis, c'est pourquoi j'appuierai la mesure à l'étude. Toutefois, je me réserve le droit d'interroger les fonctionnaires du ministère lorsqu'ils témoigneront devant le comité.

Je tiens à remercier encore une fois le sénateur de Hanover de son explication du projet de loi. Je me réjouis de ce qu'il ait proposé que celui-ci soit déféré au comité.

**L'honorable T. D'Arcy Leonard:** Honorables sénateurs, si je prends la parole à l'étape de la deuxième lecture, c'est que je suis mêlé à ces questions d'assurance-vie et que, par conséquent, je crois m'y connaître quelque peu en la matière. Avant de commencer mes remarques, je dirai que la compagnie où j'ai des intérêts est la *Continental Life Insurance Company*, qu'a mentionnée le sénateur de Hanover (l'honorable M. Brunt), et que la mesure à l'étude ne s'y applique pas. Elle a été constituée en corporation en vertu d'une loi provinciale; or le projet de loi à l'étude ne s'applique qu'aux compagnies qui l'ont été en vertu d'une loi fédérale. C'est pourquoi, je le répète, la mesure à l'étude

ne s'applique pas à ma compagnie, ni à moi personnellement.

Honorables sénateurs, avant de commenter la mesure elle-même, je désire me joindre à mon chef (l'honorable M. Macdonald) pour féliciter l'honorable sénateur de Hanover de la façon claire et bien complète dont il a expliqué le projet de loi.

Je tiens aussi à faire miennes les félicitations que l'honorable sénateur de Hanover a adressées à Son Honneur le Président. Tous nos honorables collègues, j'en suis sûr, conviennent qu'elles sont méritées.

Comme l'a dit mon honorable chef, l'objet principal de la présente mesure vise à transformer une compagnie d'assurance-vie en compagnie mutuelle d'assurance, transformation qu'on décrit à bon escient par le mot "mutualisation". Le mode de transformation en mutuelle est décrit à l'article 4 du projet de loi, article qui met en vigueur le nouvel article 90A de la loi. Je conviens parfaitement de cet objet. Selon moi, il est souhaitable d'avoir dans nos statuts une mesure de caractère général qui permette à toute compagnie d'assurance-vie canadienne qui désire se transformer en mutuelle de suivre une méthode ou un plan tracé à cette fin. L'article en question, soigneusement expliqué par l'honorable sénateur de Hanover, a pour but de protéger à la fois les porteurs de polices et les actionnaires, en exigeant comme il le fait l'assentiment du ministre et du Conseil du Trésor. Je le répète, je suis en faveur de l'objet que vise cet article. Je déplore cependant que le projet de loi renferme les dispositions de l'article 3 qui met en vigueur le nouvel article 16A de la loi, et en vertu duquel les administrateurs d'une compagnie pourront permettre ou refuser un transfert d'actions à des non-résidents.

En premier lieu, cet article, à mon avis, n'a rien à voir à la mutation en société mutuelle et les dispositions du projet de loi qui traitent de la transformation en société mutuelle sont bien suffisantes et embrassent tout le sujet sans le texte de l'article 3. Cet article est complet par lui-même et traite uniquement du transfert d'actions de la part de résidents à des non-résidents. Sauf erreur, il s'agit là d'un précédent en ce qui concerne l'ensemble des lois sur les compagnies au Canada et, à mon sens, c'est un précédent peu souhaitable.

L'honorable sénateur de Hanover nous a fourni plusieurs exemples; dans l'un des cas, il était question de la compagnie de la Baie d'Hudson. Il a aussi dit qu'il existe peut-être des lois accordant des pouvoirs semblables dans certains pays européens. Je ne connais pas ces dispositions. Tout avocat qui a travaillé à l'organisation d'une compa-

gnie au Canada sait que les charges des compagnies privées comportent des clauses restrictives sur le transfert d'actions. Autant que je sache, en ce qui a trait aux lois générales sur les compagnies, ce sera un précédent dans le recueil de nos lois. Nous le savons tous, la compagnie de la Baie d'Hudson est une compagnie dont la charte remonte au temps du roi Charles II, qui a constitué en corporation *The Governor and Company of Adventurers of England trading into Hudson's Bay*. C'est une charte royale. A mon avis, aucune disposition de cette charte n'est visée par des lois générales. En autant que je sache, bien qu'on puisse différer d'opinion avec moi, les précédents en ce qui concerne les compagnies européennes peuvent bien également ne pas s'appliquer à nos compagnies canadiennes. Je ne connais aucune loi canadienne, britannique ou américaine qui constitue un précédent à cette disposition relativement aux compagnies d'assurance-vie. A mon sens, cet article est né du fait qu'on ne comprend pas le rôle que jouent les placements étrangers faits au Canada et qu'on n'en apprécie pas la juste valeur. Nous n'aurions pas la prospérité dont nous jouissons, le nombre d'emplois ne serait pas aussi grand, n'eût été la participation de placements de capitaux étrangers, surtout en ces dernières années.

Il en était question dans le rapport préliminaire de la Commission Gordon. La Commission a reçu de nombreux mémoires à ce sujet et, si vous me le permettez, je vous lirai un passage de la page 85 du rapport, qui traite de placements de capitaux étrangers au Canada. Je cite l'extrait suivant:

1. Le Canada a toujours fait bon accueil aux capitaux étrangers; il a grandement bénéficié et continuera de profiter des placements étrangers. Jusqu'ici, le pays n'a pu trouver chez lui, en période de croissance rapide, suffisamment de capitaux pour répondre à tous ses besoins, en particulier à ceux des industries extractives et manufacturières. Sans l'apport étranger, le Canada se serait certainement développé à un rythme beaucoup plus lent.

Prenons, par exemple, les chiffres relatifs au revenu national au Canada, en 1956. Cette année-là a été pour nous une année prospère grâce surtout à nos immobilisations. On peut définir nos immobilisations comme étant le montant provenant de notre production que l'on place dans des actifs nouveaux et permanents, comme les mines, les industries, les routes, les écoles, l'habitation les hôpitaux et tous autres actifs aussi durables. Du montant global de notre production nationale, qui s'est élevé à quelque 30 milliards de dollars, on a affecté un très fort pourcentage, soit 25 p. 100 ou approximativement 7 milliards et demi, à ces mises de fonds ou immobilisations. Or, d'habitude, un pays ne

peut effectuer d'immobilisations qu'en puisant à même ses propres épargnes ou en faisant appel aux capitaux étrangers. Les épargnes des Canadiens, en 1956, se sont élevées à environ 6 milliards 100 millions de dollars, soit 1 milliard 400 millions de moins que ce que nous avons affecté aux immobilisations; nous avons comblé la lacune en faisant appel aux capitaux étrangers. Si nous n'avions pas agi ainsi, notre production nationale aurait été moins considérable d'autant, le chômage aurait augmenté en proportion et notre prospérité aurait été moins grande. Ou bien, l'inflation aurait été bien plus forte encore.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

**L'honorable M. Leonard:** Certainement.

**L'honorable M. Brunt:** Je me demande si l'honorable sénateur se rend compte que le rapport Gordon renferme une recommandation relative au transfert d'actions?

**L'honorable M. Leonard:** Oui, honorable sénateur et j'y reviendrai tantôt.

Ce que je veux démontrer maintenant, c'est que les capitaux étrangers qui entrent au pays sont, naturellement, assujétis à nos lois et à notre juridiction, de sorte que s'ils ne servent pas les intérêts du Canada ou s'ils jouent à leur détriment, il nous est aussi facile d'y mettre ordre que s'il s'agissait de nos propres entreprises ou de nos propres ressources. L'*International Nickel*, la *General Electric* et l'*Imperial Oil*, par exemple, dont la majorité des actionnaires sont des étrangers, sont pour tout ce qui touche à leur administration et à leurs affaires, assujétis à nos lois et à notre juridiction. De même les compagnies d'assurance-vie. Environ 30 p. 100 des affaires dans le domaine de l'assurance-vie au Canada, sont faites par des compagnies administrées par des non-résidents, c'est-à-dire par des compagnies autres que des compagnies canadiennes; cependant, ces compagnies sont soumises tout comme nos compagnies canadiennes à la surveillance et à l'inspection du Département des assurances. C'est pourquoi, en ce qui a trait à leur administration et à la protection de leurs détenteurs de polices, elles sont assujéties aux lois et à l'autorité du pays.

L'honorable sénateur de Hanover a dit que sept compagnies d'assurance-vie canadiennes sont passées à des propriétaires étrangers ces dernières années. Il me permettra, j'espère, d'apporter une légère rectification aux fins du compte rendu. Il a dit, sauf erreur, que la *Continental Life* avait été achetée en 1945. Comme je suis en relation avec cette compagnie, je puis affirmer que c'est en 1955 que la compagnie d'assurance de Zurich en a

acquis la majorité des actions; c'est une compagnie qui fait affaire dans plusieurs parties du monde et qui a une bonne renommée au Canada depuis nombre d'années.

Honorables sénateurs, puis-je signaler trois choses relativement aux compagnies telles que la *Continental Life* et d'autres dont je suis au courant? D'abord, malgré une substitution d'administration et leur acquisition par des intérêts étrangers qui y placent des fonds, ces compagnies sont toujours assujéties à la même inspection et à la même autorité qu'auparavant; rien n'est changé à cet égard. Deuxièmement, à mon sens, ces sept opérations auraient eu lieu même si l'article 3 du projet de loi avait déjà fait partie de nos lois, car cet article n'est en somme qu'une disposition autorisant la prévention de nouveaux transferts. Aussi ai-je raison de dire que dans tous ces cas le changement de mains a été effectué par les administrateurs des compagnies canadiennes et aussi, certes, par les actionnaires. Il est donc clair qu'étant en faveur de remettre la direction à des portefeuillistes étrangers, les administrateurs ne se seraient pas opposés au transfert des actions.

Finalement, en me fondant encore sur mon expérience, je crois pouvoir affirmer que ces opérations sont bonnes en fin de compte pour le Canada, car non seulement apportent-elles des fonds dans notre pays, mais elles raffermissent en outre la situation des porteurs de polices dans ces compagnies, leur assurent un meilleur service et fournissent de meilleures occasions de vente aux agents et administrateurs canadiens d'assurance-vie. Par conséquent le changement d'administration ne porte aucune atteinte aux intérêts du pays.

Qu'on veuille bien me permettre une couple d'autres remarques au sujet de l'article 3. Il est vrai que ce n'est là qu'une disposition habilitante. Il se peut qu'aucune compagnie canadienne n'en prenne avantage,—et j'espère que tel sera le cas,—cependant, elle constitue une sorte d'invite, une sorte d'approbation des disparités de traitements envers les non-résidents; une de ses conséquences serait de créer deux marchés relativement aux actions de toute compagnie qui se prévaut de cet article. L'actionnaire non résidant pourra céder ses actions à n'importe qui, que ce soit un Canadien ou un étranger. L'actionnaire canadien, lui, ne pourra céder les siennes qu'à un autre Canadien. On serait porté à penser qu'il s'ensuivrait tout simplement que les actions détenues par des non-résidents demeureront entre les mains de non-résidents, que le transfert ne se fera qu'entre eux et que ces actions seront à prime sur les actions des Canadiens résidents qui ne jouiront pas de la même faculté de cession des leurs.

J'en viens maintenant au rapport Gordon au sujet duquel le sénateur de Hanover m'a posé une question. La Commission Gordon a formulé plusieurs vœux relativement aux placements de capitaux étrangers. Par exemple, il serait souhaitable que les compagnies étrangères qui ont des filiales au Canada permettent aux Canadiens de devenir actionnaires et que 20 ou 25 p. 100 des actions de la filiale canadienne soient détenues par des Canadiens. Les Canadiens seraient unanimes, je crois, à trouver que ce serait une bonne chose. Les compagnies étrangères elles-mêmes auraient intérêt à permettre cette participation. Mais à mon avis ce serait manquer de logique et de sincérité que d'exiger que les compagnies étrangères permettent aux Canadiens cette participation et de dire, d'autre part, que nous ne voulons pas qu'elles placent des capitaux dans nos propres compagnies. Peut-être les non-résidents invoqueront-ils l'article 3 pour interdire notre participation à leurs entreprises.

En plus d'avoir proposé que les Canadiens participent aux compagnies administrées par des non-résidents, le rapport Gordon traite aussi des banques à charte et des compagnies d'assurance. Je donnerai lecture à ce propos d'un passage du rapport, à la page 92:

Le montant des actions de banques à charte et de compagnies d'assurance-vie, constituées en vertu des lois canadiennes, détenues à l'étranger n'est pas élevé. Il est bon que ces institutions demeurent canadiennes. Aussi, la Commission propose-t-elle qu'on vise à empêcher l'étranger d'en venir à posséder une participation importante dans ces institutions. Le Parlement pourrait édicter que dorénavant toutes les actions de ces institutions acquises par l'étranger ne seront plus délibérantes. Cette restriction ne devrait pas s'appliquer aux actions déjà détenues à l'étranger.

Pour ma part, je préférerais qu'il n'existe aucune restriction relativement au droit de vote. Certes, je crois que si l'on voulait inclure de telles restrictions dans quelque mesure législative, il faudrait en connaître davantage sur la situation à l'égard de laquelle la Commission Gordon a cru qu'il serait opportun d'intervenir. Comme l'écrit la Commission dans son rapport, "Le montant des actions... détenues à l'étranger n'est pas très élevé". Mais encore, une restriction relative au droit de délibération est, selon moi, plus acceptable que la disposition que renferme la présente mesure, car je crois que la majeure partie des placements dans les compagnies canadiennes d'assurance-vie sont des placements à long terme, soit le genre de placements étrangers les plus utiles. Les étrangers qui achètent des valeurs, des actions ou des obligations de compagnies canadiennes n'ont pas droit de vote; on ne s'opposerait peut-être pas autant à acheter des actions ne comportant pas le droit de vote. Selon moi, cela est beaucoup plus acceptable

que la disposition que renferme la mesure et qui a pour objet d'empêcher les placements par les étrangers.

En résumé, je suis entièrement en faveur de l'objet principal de la mesure, soit la "mutualisation", mais je tiens à signaler que je déplore ce qui, selon moi, est une disposition étroite, protectionniste et imprévoyante et qui établit des distinctions injustes envers les placements étrangers au Canada.

(Texte)

**L'honorable J.-Eugène Lefrançois:** Honorables sénateurs, je ne désire pas retarder l'adoption de ce bill.

Je veux, tout d'abord, féliciter l'honorable Président du Sénat de la nomination qu'il a si bien méritée, et surtout féliciter ceux qui l'y ont nommé pour diriger les délibérations de cette Chambre avec autant de dignité.

Comme directeur d'une société d'assurances fraternelles des plus importantes, non seulement au Canada mais dans toute l'Amérique, je dis que cette mesure qui vise à l'union des caisses d'assurance d'adultes et d'enfants, est des plus louable. Ce bill réalise maintes démarches que nous avons tentées depuis longtemps.

Au nom des sociétés d'assurances fraternelles, il me fait plaisir de voir que pareille mesure soit présentée; et soyez assurés, honorables sénateurs, que je voterai en faveur de ce bill. En l'approuvant, honorables sénateurs, vous rendrez un grand service aux sociétés d'assurances fraternelles du Canada.

(Traduction)

**L'honorable Calvert C. Pratt:** Honorables sénateurs, je ne serai pas long. Il s'agit d'un bill compliqué et, pour ma part, je n'ai pas eu l'occasion de l'étudier. Le sénateur de Hanover (l'honorable M. Brunt) nous a donné une explication claire de la mesure et je l'ai suivie avec intérêt.

Pendant qu'il nous expliquait le bill, je lui ai posé une question relativement à la compagnie de la Baie d'Hudson d'Angleterre, qui, disait-il, met des restrictions au transfert des actions à des gens qui n'habitent pas la Grande-Bretagne. Il est certes vrai qu'une compagnie peut avoir dans sa charte une disposition permettant d'imposer de telles restrictions; mais la question serait tout autre s'il s'agissait de l'adoption par le Parlement anglais d'une loi qui conférerait à une compagnie ou à une catégorie de compagnies l'autorisation de restreindre le transfert d'actions comme l'envisage la mesure à l'étude.

Pour ma part, je n'admets pas une politique de restriction à l'égard du transfert des actions à des étrangers comme le propose le projet de loi, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Il existe peut-être de solides motifs de prendre de telles mesures à l'égard

des compagnies d'assurance-vie, mais je ne puis en trouver pour le moment. L'atteinte à la liberté des étrangers de placer des fonds au Canada, uniquement parce qu'ils sont des étrangers, pourrait avoir des conséquences funestes à l'égard de l'expansion du Canada. Si une telle façon de voir se généralisait de nos jours,—et certaines indications permettent de le croire,—elle nous plongerait dans de grandes difficultés.

J'ignore si cet aspect particulier du bill à l'égard des actions détenues par des étrangers est un signe ou non de cette tendance, ou ne porte que sur des circonstances spéciales; toutefois, je suis absolument d'accord avec le sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) pour affirmer que nous nous exposons à de graves difficultés en adoptant une loi que les étrangers peuvent interpréter comme leur étant désavantageuse et qui fera disparaître l'idée qu'on se fait en général sur le traitement équitable que le Canada accorde aux portefeuillistes.

Il y a quelques années, j'ai fait une expérience très intéressante, à Londres. Durant mon séjour là-bas, des gens du personnel de la Maison canadienne m'ont renseigné sur une très grande compagnie qui faisait affaire sur le plan international. Cette compagnie cherchait un nouveau pays où aller s'établir. On me dit qu'elle avait fait enquête sur plusieurs pays. On me nomma un pays qui offrait de meilleurs avantages naturels que le Canada pour les fins que poursuivait cette compagnie, mais celle-ci n'était pas très sûre de la réception qui l'y attendait; un autre pays offrait certains avantages du point de vue géographique, mais on le considérait comme étant instable. Après avoir cherché à se renseigner sur quatre ou cinq pays et avoir dépensé de forts montants pour ces enquêtes, elle décida de venir s'établir au Canada. J'ai causé deux ou trois fois avec des personnes qui avaient des intérêts dans cette compagnie. D'après ce qu'elles m'ont dit, la raison pour laquelle elles avaient décidé de s'établir au Canada, c'est que dans notre pays on ne faisait pas de distinctions injustes à l'égard des placements des non-résidents, que nos lois étaient stables, qu'on pouvait s'y fier, que contrairement aux habitants des autres pays, les Canadiens n'exigeaient pas que, pour une raison ou une autre, on applique des restrictions après qu'une industrie est établie chez eux.

Or, tous nous savons bien que nombre de pays ont des ressources naturelles considérables,—plus considérables même que celles du Canada,—mais plusieurs d'entre eux ne jouissent pas de l'influx de capitaux nécessaires à leur développement parce qu'on n'a pas confiance en eux. Je ne veux pas exagérer

l'importance que prend cet aspect particulier par rapport au projet de loi à l'étude; cependant, il y a là un point auquel il nous faut faire bien attention, car si nous appliquons des mesures législatives qui sont de nature à restreindre d'une façon ou d'une autre l'influx de capitaux dans notre pays, le développement des industries canadiennes aura certainement beaucoup à en souffrir.

Je ne désire que démontrer ce point, car il serait regrettable qu'on ait de plus en plus l'impression que nous n'attirons pas les capitaux étrangers dans nos industries; si, par ailleurs, on ne peut pas compter comme avant que les placements étrangers seront l'objet d'un juste traitement, rien ne pourra davantage retarder l'essor du Canada.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, j'ai quelques observations à formuler à l'égard du projet de loi à l'étude, mais, auparavant, je désire suivre l'exemple du sénateur de Hanover (l'honorable M. Brunt) afin de parler d'une chose dont il n'est pas du tout question dans la mesure. Je veux signaler que notre cher ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) a célébré un anniversaire hier. Tous les sénateurs ici présents, de quelque côté qu'ils siègent, entretiennent à son endroit des sentiments de profonde affection et de grand respect. Nous espérons qu'il pourra célébrer encore de nombreux autres anniversaires parmi nous.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Hugessen:** Je devrais peut-être ajouter autre chose à l'intention du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). Je désire lui signaler que je ne suis administrateur d'aucune des compagnies d'assurance qui seront touchées par le projet de loi.

Sauf erreur, tous les honorables préopinants semblent unanimes à approuver deux des trois principes dont s'inspire la mesure, et je n'ai rien à redire à leur opinion.

Comme l'a si bien expliqué le sénateur de Hanover, l'article 2 n'exige de fait qu'une seule chose, soit que la majorité des administrateurs de toute compagnie d'assurance assujétie à la présente mesure se compose de citoyens résidant au Canada. Personne ici ne s'y oppose; je crois que cet article aura l'assentiment général.

Vient ensuite le très long et très complexe article que l'honorable sénateur de Hanover a expliqué à fond et en vertu duquel une compagnie d'assurance-vie par actions peut se transformer en société mutuelle en suivant la procédure qu'établit le projet de loi; cette procédure me semble très complète et tient

compte en toute justice de toutes les circonstances qui peuvent se présenter si une compagnie par actions désire se transformer en société mutuelle.

La controverse qui a eu lieu ce soir au Sénat portait sur l'article 3 qui, selon les explications fournies par l'honorable sénateur de Hanover, est un article d'application facultative qui autorise les administrateurs d'une compagnie d'assurance-vie canadienne à refuser de permettre le transfert d'actions de cette compagnie à des non-résidents. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention les discours du sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) et du sénateur de Saint-Jean-Ouest (l'honorable M. Pratt); je partage en très grande partie les opinions qu'ils ont émises à ce sujet. Mais il y a un autre point de vue, qui me porte à ne pas voir autant d'objections qu'eux à l'adoption de cet article.

Prenons le cas d'une de nos très importantes compagnies nationales d'assurance-vie, telles que la compagnie *Sun Life* du Canada ou la compagnie *Canada Life*. Le public ne serait-il pas terriblement froissé d'apprendre qu'un jour l'administration de l'une ou l'autre de ces compagnies a quitté le Canada et s'en est allée dans un autre pays parce que des étrangers auraient acheté la majorité des actions de la compagnie?

J'ai deux choses à dire à ce sujet. D'abord que ma question ne reposait pas sur une hypothèse, car cette même question, on le sait, a été soulevée il y a quelques années relativement à la compagnie d'assurance *Sun Life*.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je poser une question? Êtes-vous sûr que la plus grande partie des actions n'est pas actuellement entre les mains d'étrangers?

**L'honorable M. Hugessen:** Bien sûr. Mais il y a quelques années des financiers new-yorkais ont tenté d'acheter la plus grande partie des actions pour s'assurer le contrôle de la compagnie d'assurance *Sun Life*. Il eût été malheureux pour le pays en général si ces financiers qui ont tenté de s'emparer du contrôle de la compagnie y avaient alors réussi.

Or le motif pour lequel de semblables tentatives sont faites peut avoir une portée sur la transformation en sociétés mutuelles. Les honorables sénateurs savent que les compagnies d'assurance-vie de vieille date au Canada ont commencé leur activité à titre de sociétés par actions, n'ayant qu'un petit capital comparativement à notre estimation actuelle,—un ou deux millions,—et qu'à mesure qu'elles prenaient de l'importance avec le temps, les porteurs de polices s'y sont intéressés de sorte que dans certains cas leurs

placements s'y chiffraient par milliards, alors que les actions de ces compagnies n'équivalaient qu'au capital comparativement petit autorisé au moment où ces compagnies ont été primitivement constituées il y a plusieurs années. De sorte que c'était, et c'est encore une véritable tentation pour les gens qui ont l'impression qu'en plaçant jusqu'à 5 ou 10 millions de dollars en vue d'acheter la majorité des actions de l'une de nos compagnies d'assurance-vie du Canada, ils peuvent de fait obtenir la régie d'actifs valant des centaines et, dans certains cas, des milliers de millions de dollars.

En principe, je partage l'avis du préopinant, à savoir qu'il faudrait supprimer les restrictions relatives aux placements étrangers au Canada; je n'appuierais probablement pas la disposition que renferme l'article 3 du projet de loi s'il ne s'agissait pas d'un article d'application purement facultative, ainsi que la déclaré l'honorable sénateur de Hanover. A cet égard, les administrateurs de la *Sun Life* auraient été très heureux à l'époque de pouvoir dire aux intérêts qui cherchaient à acheter la majorité des actions: "Non, nous refusons d'inscrire vos actions". Ce point de vue nous autorise, je crois, à insérer une disposition de ce genre dans la mesure proposée; je tiens à signaler au sénateur de Toronto-Rosedale (l'honorable M. Leonard) que cette disposition, du moins à mon avis, n'empêche pas d'autres capitaux américains ou étrangers d'entrer dans notre pays. Elle peut empêcher des capitaux américains ou étrangers de prendre la place des capitaux canadiens qui sont déjà placés ici. De ce point de vue, son argument ne me semble donc pas aussi solide que les autres arguments qu'il a avancés.

Il me fait plaisir de savoir que le parrain du projet de loi a l'intention de le déférer au comité. Il est de toute première importance que nous étudions ce projet de loi au comité. Je suis aussi très heureux que mon chef (l'honorable M. Macdonald) ait signalé que ce projet de loi aurait dû, sans aucun doute, être présenté par le Sénat d'abord.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Brunt, appuyé par l'honorable sénateur Pearson, que ce bill franchisse maintenant l'étape de la deuxième lecture. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

**Des voix:** Adoptée.

**L'honorable M. Leonard:** Sur division.

**Son Honneur le Président:** La motion est adoptée sur division.

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

## BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

## PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill n° 231 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

Le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

## DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant. Mes explications seront brèves.

**L'honorable M. Macdonald:** Il ne renferme que peu de choses.

**L'honorable M. Haig:** Je le répète, mes explications seront brèves. L'objet de la présente mesure est de réduire de 10 à 7.5 p. 100 la taxe d'accise sur les automobiles. Le résultat de cette réduction sera une baisse nette des revenus de quelque 20 millions de dollars par année. Je ne me propose pas de déferer le projet de loi au comité, à moins qu'on n'y tienne; selon moi, cela n'en vaut pas la peine.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Ce projet de loi n'est pas bien long. Il était censé être une mesure très importante et, sauf erreur, il devait diminuer le chômage qui existe au Canada. Qu'on me reprenne si je fais erreur. La présente mesure réduit la taxe d'accise sur les automobiles de 10 à 7.5 p. 100. Pourquoi a-t-on choisi de viser les automobiles en particulier? De nombreux articles sont frappés d'une taxe d'accise de 10 p. 100, mais pour une raison ou pour une autre, seule la taxe sur les automobiles a été réduite de 10 à 7.5 p. 100. Je le répète, le seul motif invoqué à l'égard de cette réduction était d'améliorer l'embauche dans l'industrie de l'automobile.

**L'honorable M. Brunt:** On voulait aussi réduire le prix des automobiles.

**L'honorable M. Macdonald:** Réduire le prix des automobiles?

**L'honorable M. Brunt:** Oui; la réduction est consentie à l'acheteur.

**L'honorable M. Macdonald:** Si je comprends bien, cela aura le résultat suivant: un particulier qui achète une voiture de \$3,000 et la paie comptant, jouira d'une réduction de \$50.

**L'honorable M. Brunt:** La réduction sera de \$75.

**L'honorable M. Macdonald:** Mettons, comme l'indique mon ami, que la réduction soit de \$75. Le projet de loi a-t-il pour but d'épargner à un particulier qui achète une voiture

pour la première fois une somme de \$75? Non. Il a pour but de diminuer le chômage, et depuis qu'il a été annoncé, le chômage a augmenté au lieu de diminuer. La réduction de la taxe d'accise de 10 à 7.5 p. 100 n'a donné de travail à personne. Il y a un an, en novembre 1956, 257,000 personnes étaient sans travail; le 7 novembre dernier on en comptait 327,000. Combien y en a-t-il aujourd'hui? Je l'ignore. A remarquer que les derniers chiffres mensuels relatifs au chômage ont été publiés le 7 novembre et bien que, sauf erreur, ces chiffres doivent paraître tous les mois, pour une raison ou pour une autre, nous n'avons pas encore obtenu de chiffres plus récents et nous en sommes rendus au 16 décembre.

Honorables sénateurs, je n'insiste pas sur la situation du chômage au Canada; je me borne à signaler que le projet de loi à l'étude n'a pas servi la fin pour laquelle il a été présenté. Si le gouvernement reconnaît que le chômage atteint de fortes proportions au Canada,—il doit le reconnaître, sinon il ne présenterait pas cette mesure,—alors le projet de loi ne fait rien qui puisse améliorer cette grave situation. Je demande au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) quelle sera la prochaine mesure qui sera prise en vue d'améliorer la situation de l'emploi au Canada?

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) s'attend à des résultats trop rapides. Je n'ai aucun doute que la mesure à l'étude favorisera les emplois dans l'industrie de l'automobile. On a prétendu que les gens remettaient à plus tard l'achat d'une voiture parce qu'ils s'attendaient à une légère réduction de la taxe d'accise sur les voitures. Or, \$50 ou \$100, selon le prix de la voiture, constituent une importante réduction. Il est tout à fait faux, je crois, d'affirmer que la mesure à l'étude n'a pas diminué le chômage. L'autre jour, justement, j'ai lu dans un journal qu'un des gros fabricants d'automobiles,—je ne sais s'il s'agissait de la *Chrysler Corporation* ou de la *General Motors*,—avait dû rappeler un grand nombre d'employés. Il est vrai qu'il existe un certain pourcentage de chômage aujourd'hui, mais il en est ainsi tous les ans. Aujourd'hui même, j'ai lu dans un article que même au moment de la plus grande prospérité, 1.7 p. 100 des travailleurs étaient en chômage. Pendant les mois d'hiver, il y a toujours du chômage au Canada. Il est tout à fait erroné, je crois, d'affirmer que la mesure à l'étude est uniquement destinée à diminuer le chômage. On peut dire qu'elle augmente les emplois dans l'industrie de l'automobile et, je le crois, elle a atteint son but.

**L'honorable M. Bruni:** Très bien!

**L'honorable M. Haig:** Scrutin!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** A la prochaine séance.

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

### PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n<sup>o</sup> 232, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

### DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

Le projet de loi tend à autoriser certains dégrèvements dans le domaine de l'impôt sur le revenu. La première modification dont je veux traiter vise à relever l'exemption relative à l'enfant admissible aux allocations familiales. A l'heure actuelle, le contribuable bénéficie d'une exemption de \$150 à l'égard de cet enfant; dorénavant cette exemption serait de \$250. A titre d'exemple, le contribuable qui a trois enfants, tous admissibles aux allocations familiales, bénéficie maintenant d'une exemption de \$450 à l'égard de ces enfants à charge. La modification dût-elle être adoptée, ce dégrèvement s'élèvera à l'avenir à \$750.

Une deuxième modification prévoit un nouvel impôt progressif pour les particuliers. Le taux de l'impôt applicable à la première tranche de \$1,000 du revenu imposable, qui s'établit maintenant à 13 p. 100 est réduit de 2 points de pourcentage, soit à 11 p. 100; le taux de l'impôt applicable à la deuxième tranche de \$1,000, actuellement de 15 p. 100, est réduit d'un point de pourcentage, soit à 14 p. 100. Le reste de l'échelle d'imposition ne change pas.

Une autre modification prévoit qu'une personne employée en qualité d'ouvrier en construction sur un emplacement à bâtir éloigné de son foyer peut déduire certaines dépenses, en établissant son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu. Ainsi, l'ouvrier qui habite Ottawa et dont l'employeur, qui s'est

engagé à faire certains travaux de construction à North-Bay, l'envoi là-bas, peut déduire ses frais de subsistance à North-Bay, aux fins de l'impôt sur le revenu, pourvu qu'il continue de maintenir sa résidence à Ottawa.

Une autre modification du projet de loi porte de \$20,000 à \$25,000 le premier palier de revenu de corporation soumis au taux d'imposition de 18 p. 100. En d'autres termes, tandis qu'à l'heure actuelle le taux de 18 p. 100 s'applique à ses revenus jusqu'à concurrence de \$20,000, la modification augmenterait de \$20,000 à \$25,000 le palier auquel le taux inférieur de 18 p. 100 s'appliquerait.

Honorables sénateurs, voilà les modifications que comporte le projet de loi; c'est une mesure claire et facile à saisir. Il s'agit, en somme, de réduire l'impôt sur le revenu des gens à gains modiques. Cela est incontestable. La mesure exemptera 70,000 contribuables de tout impôt. A l'heure actuelle ils n'acquittent qu'un impôt minime, mais dorénavant, ils n'en paieront aucun. C'est de ces gens, à coup sûr, que nous devons nous préoccuper, surtout en ces temps de vie chère. Le projet de loi vise à les aider.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) nous a bien expliqué le projet de loi, mais j'aimerais pouvoir approfondir certaines des modifications qu'il comporte. Je propose donc le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de l'honorable M. Macdonald, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

## PRIX DU GAZ NATUREL, À L'EXPORTATION ET POUR LA CONSOMMATION DOMESTIQUE

### AVIS D'INTERPELLATION

A l'appel de l'avis d'interpellation déposé par l'honorable Thomas Reid:

1. Le gouvernement portera-t-il à l'attention de la Commission royale qu'il a instituée pour faire enquête et formuler des recommandations sur l'énergie et les sources d'énergie ressortissant au Parlement, la situation qui règne en Colombie-Britannique selon laquelle le gaz naturel, un produit du Canada, est vendu à un prix réduit, ou inférieur à celui qu'on exige pour la consommation du gaz canadien aux États-Unis?

2. Le gouvernement fera-t-il faire des recherches, par ladite Commission, sur les motifs pour lesquels la *Westcoast Transmission Company* n'a pas été tenue d'observer les règlements régissant l'exportation du gaz naturel, établis par le décret du conseil C.P. 1955-907, article 9, dont voici le texte:

"Le prix exigé par un détenteur de permis pour la force motrice ou le gaz qu'il exporte ne doit pas être inférieur à celui auquel lui-même ou son fournisseur vend la force motrice ou le gaz, respectivement, en quantités et dans des conditions

de ventes similaires pour consommation au Canada".

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je regrette de devoir dire au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid),—c'est un devoir pénible pour moi,—que le ministère du Commerce m'apprend qu'il lui est impossible pour le moment de répondre à son interpellation. La Commission Borden, comme on l'appelle communément, examine actuellement les prix de la force motrice et du gaz et aucun rapport ne sera communiqué tant que la question fait l'objet de l'examen de la Commission.

**L'honorable M. Hugessen:** Honorables sénateurs, il me semble que l'attitude du leader du gouvernement à ce sujet est irrationnelle. L'honorable sénateur de New-Westminster a simplement demandé si le gaz naturel produit au Canada est vendu à prix réduit ou moindre au Canada qu'aux États-Unis.

**L'honorable M. Haig:** Voici la réponse du ministère.

**L'honorable M. Macdonald:** J'avais compris qu'il n'y avait aucune réponse,—qu'on ne pouvait en fournir.

**L'honorable M. Haig:** Je vais transmettre la réponse que j'ai reçue, mais elle ne renferme pas les renseignements demandés. Elle ne fait qu'expliquer pourquoi on ne répond pas aux interpellations.

**L'honorable M. Hugessen:** Cela me semble totalement absurde. La première partie de l'interpellation demande si le gaz canadien est vendu à prix réduit ou moindre au Canada que celui qui est exigé aux États-Unis. La réponse porte ces mots: "Nous ne pouvons répondre à la question car elle est déferée à une commission".

**L'honorable M. Haig:** La réponse donnée par le ministère me lie. Je n'invente pas la réponse moi-même. Je ne ferais rien de la sorte, car je n'en ai pas le droit. Je déposerais volontiers la réponse que j'ai reçue du ministère si elle peut servir à quelqu'un. Je n'y vois aucune objection, mais la lettre dit simplement que la question fait l'objet d'un examen par la Commission Borden et tant que celle-ci ne fera pas rapport la question restera sans réponse.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le mardi 17 décembre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LE MAIRE DE MONTRÉAL

## FÉLICITATIONS À L'HONORABLE M. FOURNIER

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, avant que nous abordions les travaux de la Chambre, j'aimerais, avec votre approbation et votre consentement, monsieur le Président, souhaiter la bienvenue à un de nos collègues qui a été élu dernièrement à l'un des postes les plus élevés dans notre pays. Je parle du maire de Montréal, un de nos dignes collègues. Nous sommes tous fiers de compter dans nos rangs le maire de Montréal. Que cet honorable poste soit occupé par un sénateur, est tout à l'honneur de notre Chambre.

Je connais le sénateur Fournier, Son Honneur le Maire, depuis 1935, date de son élection à la Chambre des communes. Ayant été tous deux réélus aux trois élections subséquentes, nous y sommes demeurés ensemble jusqu'en 1953, alors que tous deux nous avons été nommés au Sénat.

A Son Honneur le Maire de Montréal, je souhaite, au nom de tous les sénateurs, la plus cordiale bienvenue à son retour à la Chambre, ainsi que beaucoup de bonheur dans l'accomplissement de la tâche ardue qu'il a assumée.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je ne vais certes pas laisser le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) tenir seul le beau rôle aujourd'hui. Au nom du parti que je dirige à la Chambre, je tiens à me joindre au chef de l'opposition pour souhaiter la bienvenue au sénateur Fournier, maire de Montréal, à son retour à la Chambre. Nous sommes heureux de le voir revenu parmi nous. Nous espérons qu'il trouvera autant de plaisir à remplir le poste de maire de Montréal qu'il en a eu à siéger au Sénat. C'est le meilleur vœu que je puisse lui adresser.

Comme l'honorable chef de l'opposition et comme l'honorable sénateur Fournier lui-même, je hante les édifices du Parlement depuis 1935. Je suis content de les voir tous deux au Sénat; de la sorte d'autres personnes, peut-être des conservateurs, auront la chance de se faire élire à leur place aux Communes.

**L'honorable Sarto Fournier:** Honorables sénateurs, je vous dois un sincère merci pour les paroles bienveillantes que m'ont adressées le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald).

Je suis profondément touché de vos félicitations. De tous les mots de félicitation qu'on m'a adressés depuis une couple de mois, je crois que ce sont les vôtres qui m'ont le plus ému. Certes, je les accepte en partie pour moi-même, mais je crois que vous vouliez aussi rendre hommage aux bonnes gens de la ville de Montréal, aux Montréalais, qu'on peut classer parmi les meilleures gens du monde.

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Fournier:** Ils m'ont témoigné une grande bienveillance, et ils ont toujours été de loyaux Canadiens.

Montréal est une belle et grande ville. Elle est la métropole du Canada, et nous cherchons à la rendre meilleure et plus belle encore.

Encore une fois, honorables collègues, je vous remercie sincèrement de votre bienveillant et chaleureux accueil.

## BILL CONCERNANT LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

## RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable A. K. Hugessen,** président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport dudit comité sur le bill n° 169.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 16 décembre 1957, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill 169 modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

## TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Brunt:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

## COMITÉ DES RESSOURCES NATURELLES

## AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, me serait-il permis de poser une question au leader du gouvernement

(l'honorable M. Haig)? Mais, auparavant, je désire informer le Sénat que je viens de recevoir un télégramme du sénateur de Kennebec (l'honorable M. Vaillancourt) m'apprenant que, pour cause de maladie, il ne pourra être à Ottawa cette semaine. Mes collègues savent que le sénateur Vaillancourt est président du comité permanent des ressources naturelles qui devait se réunir demain. J'ai aussi appris que le ministre intéressé qui, à ce que je vois en consultant le compte rendu des délibérations du comité de la semaine dernière, devait témoigner à sa prochaine réunion, ne saurait être présent demain. Je remarque en outre que plusieurs des sénateurs que la question intéresse vivement ne seront pas ici cette semaine. Je poserai donc au leader du gouvernement la question suivante: étant donné ce que je viens de dire, croit-il opportun de tenir une séance du comité des ressources naturelles demain?

**L'honorable John T. Haig:** Je remercie le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) du renseignement qu'il vient de nous fournir. Je n'aimerais pas que le comité siège en l'absence de son président, tout d'abord parce que le projet de loi dont nous sommes saisis est de nature à susciter des controverses; deuxièmement, parce que c'est le président qui s'est occupé du projet de loi depuis que celui-ci a été déféré au comité. Je sais qu'un des sénateurs qui siège de ce côté-ci du Sénat sera absent demain et cela pour la même raison qui empêche le sénateur de Kennebec d'assister à la séance. Je demande donc à être autorisé à communiquer avec le chef de la Division des comités afin qu'il informe les intéressés que le débat au comité sera remis à trois semaines d'ici. A cause des fêtes, on ne saurait étudier la question plus tôt. Le Sénat se réunira de nouveau le premier mardi de janvier; le comité tiendra séance le lendemain. Si le Sénat y consent, je donnerai l'avis nécessaire.

**Des voix:** Entendu.

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai jamais eu à m'occuper de ces questions au Sénat, mais je crois que si aucun sénateur ne s'y oppose, je suis autorisé à communiquer avec le chef de la Division des comités et à lui demander de remettre cette séance à plus tard et de prévenir les intéressés qu'elle aura lieu dans trois semaines à compter de demain.

**Des voix:** D'accord.

## BILL CONCERNANT LA TAXE D'ACCISE

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable John T. Haig** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill 231 modifiant la loi sur la taxe d'accise.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

### DEUXIÈME LECTURE

Le Sénat passe à la suite de la discussion interrompue hier sur la motion de l'honorable M. Haig tendant à la 2<sup>e</sup> lecture du bill 232 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Mes honorables collègues se souviendront qu'hier soir le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) a expliqué le projet de loi à l'étude, intitulé: loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, et qui a été adopté à l'autre endroit.

Comme l'a expliqué l'honorable leader, le projet de loi renferme trois ou quatre points saillants. Je désire en traiter brièvement, mais pas nécessairement dans l'ordre où ils paraissent dans la mesure. Parlons d'abord de la disposition grâce à laquelle les ouvriers du bâtiment jouiront d'un dégrèvement aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses encourues par eux quand ils travaillent loin de leurs foyers. Certains travaux de construction exigent de l'ouvrier qu'il aille travailler loin de son lieu ordinaire de résidence, ce qui fait que, tout en maintenant son foyer dans sa propre collectivité, il doit payer pension et logement à l'endroit où il travaille. Pendant un certain nombre d'années, ces employés pouvaient déduire de leur revenu, aux fins de l'impôt, leurs frais de pension et de logement. La loi fut ensuite modifiée à cet égard, et cela, sauf erreur, pour un an. Si je ne m'abuse, l'amendement à l'étude a pour but de préciser que les frais encourus par un ouvrier dans ces circonstances peuvent être déduits de son revenu aux fins de l'impôt.

**L'honorable M. Haig:** C'est exact.

**L'honorable M. Macdonald:** Autre amendement dont je veux parler, c'est celui qui porte de \$20,000 à \$25,000 le premier palier de revenu qui est assujéti au taux d'imposition de 18 p. 100 dans le cas des sociétés constituées en corporation. La loi prévoit actuellement que toute compagnie constituée en corporation et ayant un revenu imposable de \$20,000 ou plus paie l'impôt au taux de 20 p. 100,—soit 18 p. 100, plus 2 p. 100 de taxe pour la sécurité de la vieillesse,—sur les premiers \$20,000 et 47 p. 100 sur les bénéfices excédant ce montant. Le projet de loi stipule que le taux de 20 p. 100 s'appliquera désormais à un montant initial de \$25,000.

Je passe maintenant à une autre disposition, soit celle qui vise l'impôt sur le revenu des particuliers. A l'heure actuelle, le taux d'imposition sur les premiers \$1,000 de revenu

imposable est de 13 p. 100; il est proposé de le réduire à 11 p. 100. Sur les deuxièmes \$1,000 de revenu imposable, le taux actuel est de 15 p. 100; il sera réduit à 14 p. 100. Évidemment, ces réductions atteindront les impôts à tous les échelons de revenu, même dans le cas d'une personne dont les impôts atteignent \$50,000 ou plus.

Une autre disposition intéresse les déductions aux fins d'impôt à l'égard des enfants. A l'heure actuelle, le contribuable qui a des enfants peut déduire de son revenu \$150 à l'égard de chaque enfant qualifié aux fins de l'allocation familiale. En vertu de la présente mesure, il pourra déduire \$250 pour chaque enfant.

Une autre disposition intéresse le contribuable qui a des personnes à sa charge. Celui-ci peut présentement déduire, afin d'établir son revenu imposable, \$400 pour chaque personne à sa charge. Ce montant est maintenant porté à \$500.

Honorables sénateurs, si je me souviens bien de ce qu'a dit hier soir le leader du gouvernement, telles sont les principales dispositions du projet de loi.

Je tiens tout d'abord à déclarer que ce projet de loi me déçoit beaucoup,—en premier lieu à cause de la manière dont il a été présenté à l'autre endroit. Je sais très bien que je ne saurais faire allusion aux débats qui ont eu lieu aux Communes, mais il m'est loisible de parler de documents qui y ont été déposés. Mes honorables collègues le savent, lorsqu'un budget est présenté au Parlement les projets de résolutions sont déposés à l'autre endroit, puis déferés au comité des voies et moyens; ainsi un bilan est présenté à la population. Nous connaissons alors la situation financière du pays et nous pouvons décider s'il y a lieu de diminuer ou d'augmenter les impôts. Mais à l'heure actuelle, honorables sénateurs, nous marchons à l'aveuglette; nous ne savons pas si la situation de nos finances nous permet d'accorder ces déductions; nous ne savons pas si elle nous permet d'accorder des réductions encore plus importantes. On ne nous dit rien. C'est la première fois, je crois, qu'une telle situation se présente au pays, à savoir qu'on diminue les impôts sans que le Parlement sache quelles seront les répercussions de cette réduction d'impôts sur la structure financière du pays. En principe, nous sommes tous en faveur d'une diminution d'impôts,—nous aimerions tous que nos impôts soit réduits,—mais nous voulons savoir quelle est la situation financière exacte du pays.

Je le répète, honorables sénateurs, jamais dans l'histoire de notre pays a-t-on proposé une réduction d'impôts sans présenter au peuple un état financier. Dans le cas actuel, nous n'en savons rien et, à mon avis, c'est

bien regrettable. Les Canadiens ont droit à ce qu'on leur présente un exposé budgétaire, de sorte que le Parlement puisse l'examiner et savoir sur quelles bases se fondent les modifications proposées. Nous ne possédons pas ces données et nous allons appuyer le projet de loi à l'étude,—chacun de nous l'appuiera, je crois. C'est d'ailleurs mon intention de le faire. Cependant, je demande au leader du gouvernement d'insister auprès du gouvernement pour que celui-ci présente un état financier à la Chambre des communes le plus tôt possible, afin que nous soyons au courant de la situation financière du pays.

Je vais maintenant commenter brièvement certaines de ces réductions. Au début de mes observations, j'ai dit qu'en vertu du projet de loi à l'étude, la société constituée ayant des bénéfices imposables de \$25,000 pourra maintenant bénéficier, de ce taux de 20 p. 100 qui ne s'appliquait auparavant qu'aux sociétés dont les bénéfices imposables n'excédaient pas \$20,000. La disposition aide donc les sociétés ayant des bénéfices de \$20,000 à \$25,000. Mais tout au long de la dernière campagne électorale et même avant, le parti maintenant au pouvoir nous avait reproché d'oublier le gage-petit. Eh bien, qu'a-t-on fait pour lui cette fois? On n'en a tenu aucun compte. Le projet de loi dont nous sommes saisis ne tient aucun compte du contribuable à revenu modique. Qu'a-t-on fait pour celui qui dirige l'épicerie du coin, qui s'est constitué en société et qui gagne \$10,000 par an? Il ne retire aucun avantage de la mesure. Qu'y trouve celui qui a formé ce qu'on appelle une société familiale et qui gagne \$5,000, \$10,000, \$15,000 ou \$20,000? Les dispositions du projet de loi à l'étude ne lui assurent aucun dégrèvement. Les seuls à en bénéficier seront les sociétés dont les gains dépassent \$20,000. Et le montant des bénéfices imposables au taux inférieur ne se limite pas à \$25,000 car même les sociétés dont le revenu dépasse le million en profiteront. Les grosses entreprises y gagneront mais les petites, restent ensevelies dans un oubli profond.

Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude me déçoit relativement aux avantages qu'il assure à nos familles canadiennes. Tous les sénateurs se souviennent qu'au cours de la dernière campagne électorale on a prétendu que toutes nos familles payaient \$120 d'impôt de trop par an et que la situation changerait dès qu'un nouveau gouvernement serait élu. Nous espérons que le gouvernement présenterait un budget pour rectifier cet état de choses. Mais il n'en est rien. Dans l'ensemble, ce n'est qu'un très petit nombre de familles qui bénéficieront des dispositions du projet de loi, surtout parmi les familles à revenu modique.

Honorables sénateurs, aux termes du projet de loi, l'homme marié ayant deux personnes à charge et un revenu de \$3,000 bénéficie d'un dégrèvement de \$13. Je vous rappelle encore une fois qu'aux dires de certains, chaque famille du Canada acquittait un impôt de \$10 de trop par mois. Selon cette mesure, on estime maintenant que le contribuable n'acquittait que \$1.08½ d'impôt de trop par mois. C'est à cela que se résume la mesure. Pour bénéficier d'un dégrèvement de \$120, le contribuable devrait être marié, avoir deux personnes à sa charge et toucher un revenu de \$30,000 par an. Mais, je le répète, celui qui gagne \$3,000 par an, ne voit son impôt réduit que de \$13.

Honorables sénateurs, je n'en dirai pas davantage. Je répète que les dispositions du projet de loi relativement aux dégrèvements d'impôt sur le revenu des particuliers ne sont avantageuses que pour ceux qui touchent des revenus imposants, et que la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés ne s'applique qu'à celles dont le revenu dépasse \$20,000. J'ajouterai que dans les deux cas les petites gens du pays sont délaissés.

**L'honorable M. Hawkins:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig). Pourquoi choisit-on les ouvriers du bâtiment pour leur accorder ce traitement si généreux sans penser aux autres Canadiens qui se trouvent dans une situation semblable? Aurait-il l'obligeance de répondre à cela?

**Son Honneur le Président:** Je dois prévenir les honorables sénateurs que si le leader du gouvernement prend de nouveau la parole il clora le débat.

**L'honorable M. Hawkins:** Monsieur le Président, n'ai-je pas droit à une réponse?

**Son Honneur le Président:** Le leader du gouvernement peut répondre à la question.

**L'honorable M. Haig:** Je vais répondre à la question.

Le bill prévoit que ceux qui travaillent dans l'industrie du bâtiment seront autorisés à déduire certaines dépenses relatives au coût de la nourriture et le reste pendant leur séjour loin du foyer, à la condition qu'ils maintiennent aussi leur foyer régulier. Cet avantage ne s'applique pas à ceux qui travaillent dans la forêt ou qui vaquent à d'autres occupations. Le motif qui préside à cette disposition est, selon les renseignements qu'on m'a donnés, que l'on cherche à pousser les entrepreneurs à construire des habitations où les gens demeurent et c'était là un moyen d'influencer les entrepreneurs à accepter du

travail dans des régions autres que celles où ils travaillent d'ordinaire. Voilà la réponse.

**L'honorable M. Hawkins:** Bien des gens ont dû défrayer toute leur vie des dépenses supplémentaires comme celles au sujet desquelles on accorde un dégrèvement. Je me demande si le leader du gouvernement estime que sa réponse est satisfaisante; à mon point de vue, elle ne l'est pas.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, à moins que d'autres sénateurs ne désirent participer à la discussion sur le projet de loi, je vais mettre fin au débat.

Je n'ai pas l'intention de répondre par un long discours à mon ami, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald). Il a mentionné le cas de l'homme marié ayant deux enfants et qui gagne \$3,000. Actuellement ce contribuable jouit d'un abattement à la base du montant de \$2,000 parce qu'il est marié, plus \$100 par enfant ce qui porte le dégrèvement total à \$2,200 dans son cas. Il verse donc un impôt sur \$800 au taux de 13 p. 100 ce qui fait \$104.

**L'honorable M. Macdonald:** Il paie \$13?

**L'honorable M. Haig:** Non, il verse 13 p. 100 sur les premiers \$1,000 de revenu imposable. Je vous cite la loi telle qu'elle est actuellement en vigueur.

**L'honorable M. Macdonald:** Dans le cas que j'ai pris comme exemple, le contribuable gagne \$3,000.

**L'honorable M. Haig:** Je tiens compte des dégrèvements.

**L'honorable M. Macdonald:** Alors, il verse \$13.

**L'honorable M. Haig:** Non, il verse 13 p. 100 de son revenu imposable, qui est \$800.

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'aime pas interrompre mon honorable ami, mais je parle en ce moment d'un tableau que le ministre des Finances a produit à l'autre endroit le 6 décembre et je suis prêt à accepter ce qu'il a dit, savoir, qu'un homme marié qui a deux personnes à charge et qui gagne \$3,000 acquitte un impôt de \$13.

**L'honorable M. Haig:** C'est 13 p. 100 et non pas \$13.

En vertu de la nouvelle proposition, ce contribuable se verra tout d'abord allouer une nouvelle diminution de \$100 par enfant sur son revenu imposable, ce qui veut dire qu'il paiera l'impôt sur \$600 au taux de 11 p. 100, ce qui fait \$66.

**L'honorable M. Macdonald:** Je m'en tiens toujours à la déclaration du ministre des Finances.

**L'honorable M. Haig:** Que ce soit un impôt pour riche ou pour pauvre, il est bon d'observer que grâce à cette mesure, 70,000 personnes seront rayées de la liste des contribuables. Autrement dit, au Canada, 70,000 contribuables seront rayés de la liste de ceux qui acquittent des impôts; ce ne seront pas les riches qui seront rayés, ce seront les petites gens.

**L'honorable M. Macdonald:** Qui vont épargner \$13 par année.

**L'honorable M. Haig:** Peu importe que ce soit \$13. Il se peut que pour un homme ces \$13 valent autant que \$1,000 pour un autre homme. Pour un millionnaire, \$1,000 c'est peu, mais pour un homme qui a femme et enfants et dont le revenu est de \$3,000, n'importe quelle réduction compte pour beaucoup.

Prenons la question des sociétés privées. On a souvent dit: pourquoi le gouvernement s'est-il limité à \$20,000? Pourquoi ne pas avoir accru le montant? C'est parce que le gouvernement cherchait à protéger le gagne-petit. Il a agrandi le cercle des petits commerçants. C'est-à-dire que celui dont la compagnie avait habituellement un revenu de \$20,000 bénéficiait du dégrèvement. Maintenant celui dont la compagnie réalise des bénéfices nets de \$25,000 est compris dans cette catégorie. On ne peut sûrement pas dire que cette exemption favorise les capitalistes. Si ma compagnie gagne \$100,000 par année, le gouvernement ne cherche pas à me protéger; mais si elle ne gagne que \$25,000 par année, grâce à la mesure proposée je paierai le même taux que je versais à l'égard des premiers \$20,000; en d'autres termes, je bénéficie du dégrèvement.

**L'honorable M. Macdonald:** L'importante compagnie jouit de la réduction d'impôt.

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai pas interrompu mon honorable ami; il a eu son tour.

**L'honorable M. Macdonald:** Les faits que j'ai avancés étaient exacts.

**L'honorable M. Haig:** Voici la situation: ce projet de loi a été conçu en vue de favoriser davantage les petites entreprises. Il ne poursuit pas d'autre objectif. En parcourant le projet de loi, on ne peut y trouver un seul article qui ne vise à favoriser les petites gens. Ce sont ces gens-là que nous voulons protéger.

En ce qui me concerne,—et je parle au nom du gouvernement,—j'avoue bien sincèrement que le présent gouvernement cherche à accorder une meilleure protection au gagne-petit. Quiconque pratique le droit et reçoit à son bureau en fin d'avril des clients qui

veulent faire préparer leur déclaration d'impôt, se demande souvent pourquoi M. Untel doit payer de l'impôt. Le montant de l'impôt n'est peut-être que de \$25 ou de \$30 mais sachez, honorables collègues, que ces petits montants paraissent énormes aux yeux de bien des gens. Ce sont là les réalités de la vie.

On ne peut reprocher à ce projet de loi d'être une mesure capitaliste, car elle n'aide nullement le gros contribuable. Nul ne saurait trouver au Canada un seul capitaliste qui louangera cette mesure, pas un seul.

**L'honorable M. Croll:** Ni personne d'autre.

**L'honorable M. Haig:** Pas un seul capitaliste au Canada, sauf ceux qui désirent aider quelque parti politique, ne dira qu'il apprécie cette mesure en ce qui le concerne personnellement. Non, il ne louangera pas ce projet de loi. Mais le gagne-petit le verra d'un bon œil lui. Le petit homme qui compte parmi les 70,000 personnes qui n'auront pas à payer d'impôt fera certes l'éloge du gouvernement.

Je pourrais nommer plusieurs de mes collègues ici qui doivent acquitter de lourds impôts sur le revenu. Croyez-vous que cette mesure leur est avantageuse? Pas du tout; d'ailleurs tel n'en est pas le but.

Certains ont réclamé un exposé budgétaire. Or, honorables sénateurs, nous en avons déjà eu un cette année. L'ancien gouvernement a présenté un budget et il estimait alors qu'il obtiendrait un excédent de quelque 150 millions de dollars. Voilà ce qui était prévu. Ce budget-là a été présenté il y a moins d'un an. Nous donnons présentement suite à cette mesure. Personne du côté du gouvernement de l'époque ne s'attendait à une défaite de l'ancien gouvernement. De fait, j'ignore combien de membres de l'opposition avaient prévu cette défaite. Du moins, le gouvernement lui-même ne s'attendait pas à être battu, c'est certain, et je ne suis pas sûr que l'opposition s'attendait à remporter la victoire, mais le fait est qu'elle l'a remportée et qu'elle forme maintenant le gouvernement. Cependant, rien n'avait été prévu dans le budget à l'égard d'une situation telle que celle qui existe présentement et qui fait que le gouvernement ne compte que 113 sièges. Le gouvernement gagne encore un peu de terrain, à ce que je vois. De toute façon, nul ne pensait que le nouveau gouvernement n'aurait que ce petit nombre de sièges. Certains disaient que si les conservateurs obtenaient 90 sièges, ce serait beau. Quiconque aurait prédit 100 sièges aurait été tourné en ridicule; on aurait dit de lui qu'il était "un vieux tory qui ne sait pas ce qu'il dit". J'avoue que moi-même je ne m'attendais pas à ce que nous prenions

plus de 100 sièges. Je ne pouvais pas l'imaginer. Mais quand je suis retourné chez moi au mois d'avril, je me suis rendu compte que la tempête approchait. J'en devins assuré au mois de mai. J'ai reconnu les signes avant-coureurs de la tempête. J'ai pris part à plusieurs campagnes électorales et j'ai pu apprendre à reconnaître ces signes, sans savoir toutefois sur qui la tempête allait s'abattre. Cependant, j'eus tôt fait de me rendre compte que le gouvernement allait se faire secouer durement.

Mais revenons au budget; quand le budget a été présenté au printemps de 1957, soit au printemps de cette année même, tout avait été prévu et le gouvernement actuel ne fait que donner suite aux prévisions budgétaires. Ainsi, l'ancien gouvernement avait convenu de mieux rémunérer les fonctionnaires; le gouvernement actuel a rempli cette promesse. On avait promis de mieux rétribuer les membres des forces armées; le gouvernement actuel a honoré cette promesse. On avait fait aussi d'autres promesses du même genre et le gouvernement actuel les a tenues.

Puis, de temps à autre, le gouvernement a présenté des mesures d'une certaine importance et l'honorable ministre des Finances a déclaré à l'autre endroit qu'il prévoyait un excédent de 80 millions de dollars au lieu d'un excédent de 150 millions.

Présenter un nouveau budget maintenant ne changerait pas grand chose. Le gouvernement a présenté un budget en faveur du pauvre. Sincèrement, je ne peux pas comprendre pourquoi des hommes peuvent affirmer que le projet de loi à l'étude est un budget en faveur du riche. Rien dans la mesure ne donne à entendre cela. Personne ne m'a démontré qu'un homme riche épargnera de l'argent grâce aux dispositions du projet de loi à l'étude.

Si mon revenu est de l'ordre de \$20,000 par année, je ne paierai que 11 au lieu de 13 p. 100 sur la première tranche de \$1,000, c'est vrai, et je ne paierai que 14 au lieu de 15 p. 100 sur les \$1,000 suivant. Mais quand on acquitte des impôts sur un revenu de \$20,000, cette épargne est bien minime. Cependant, d'aucuns prétendent que la mesure à l'étude est tout à fait inutile.

Si une personne n'acquitte des impôts que sur \$1,000 de revenus, elle obtient un dégrèvement de 2 p. 100 de cet impôt et on lui accorde en outre, pour chaque enfant et autre personne à sa charge, une autre diminution de \$100 sur son revenu imposable, ce qui, il faut bien l'admettre, représente une épargne considérable pour elle.

Voilà ce que, à mon sens, renferme le projet de loi et je suis très heureux, abstraction faite de toute considération politique, que notre nouveau ministre des Finances se soit montré si humain en préparant cette mesure relative aux questions d'impôt sur le revenu et qu'il ait fait tout en son pouvoir pour aider le gagne-petit. Dieu sait qu'il nous faut aider les petites gens dans notre monde d'aujourd'hui; les petites gens ont grand besoin d'aide, non seulement au Canada, mais dans presque tous les pays du globe. Je félicite donc le ministre des Finances d'avoir préparé une mesure grâce à laquelle tant de gens seront rayés de la liste des contribuables. Leur nombre n'est peut-être pas aussi considérable qu'il l'aurait voulu et je sais qu'il ne l'est certes pas autant que moi je l'aurais désiré, mais c'est ici mon égoïsme qui parle. Cependant, si je mets de côté mon égoïsme et que je pense aux autres, je dois dire que cette mesure est joliment bonne et qu'elle supprime un assez grand nombre de petites gens de la liste des contribuables. Le printemps dernier, une femme est venue à mon bureau, une mère de quatre enfants; son mari avait un emploi et, elle nettoyait les bureaux le soir. Il lui fallait présenter sa déclaration d'impôt sur le revenu bien que le revenu provenant de leurs deux salaires n'atteignît pas \$3,000. Leurs revenus étant individuels, son mari devait acquitter certain impôt et elle devait en faire autant. Cela m'a donné à réfléchir, à me demander comment le gouvernement du Canada pourrait bien parvenir à améliorer le sort des familles où deux personnes gagnent la vie de quatre enfants et doivent payer l'impôt. Je me suis demandé quand cette situation allait prendre fin. Je sais maintenant qu'elle a pris fin et j'entrevois qu'à l'avenir ces petites gens seront soulagées.

J'espère que le nouveau ministre des Finances, s'il demeure disponible et s'il est encore ministre des Finances lorsque le prochain exposé budgétaire sera déposé, continuera à dégrever le gagne-petit, car celui-ci en a besoin et nous, nous avons besoin de lui, et nous voulons qu'il prospère.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** A la prochaine séance.

## L'INSTRUCTION

## NÉCESSITÉ DE MOBILISER ET D'ÉTENDRE LES RESSOURCES DANS CE DOMAINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat passe à la suite de la discussion d'interpellation de l'honorable M. Cameron signalant à l'attention du Sénat:

...la nécessité pour le Canada de mobiliser et d'étendre les ressources de la nation, dans le domaine de l'instruction afin de maintenir et de fortifier sa position comme membre de la communauté mondiale.

**L'honorable Vincent Dupuis:** Honorables sénateurs, au nom du sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll), je propose l'ajournement du présent débat.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, je suis disposé à parler maintenant, mais le sénateur de Saint-Albert (l'honorable M. Blais), qui ne prononce pas souvent de discours au Sénat, aimerait à prendre la parole maintenant; si vous le permettez, je le suivrai.

**Des voix:** Entendu.

(Texte)

**L'honorable Aristide Blais:** Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord d'adresser à monsieur le Président mon salut le plus cordial, et de le féliciter de l'insigne honneur qui lui a été décerné. Monsieur le Président, une fée a dû vous toucher de sa baguette magique, ou peut-être vos qualités lui ont-elles sauté aux yeux. Je vous souhaite de jouir *ad libitum* de cette grande distinction, qui se reflète en même temps sur le Sénat.

Je m'excuse d'entrer en propos sur un ton plutôt badin qui m'a été suggéré, l'autre jour, par l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) en nous conseillant de mettre un peu plus d'humour dans nos dissertations, pour rompre la monotonie et l'austérité de cette Chambre.

Honorables sénateurs, je n'avais aucunement l'intention de prendre part à ce débat, malgré que le sujet me plût énormément, et que je souffrisse d'une timidité paralysante dans l'art de m'exprimer en public. Mais l'exemple, l'herbe tendre et aussi quelque diable me poussant, je voulus, moi aussi, de la largeur de ma langue, tondre ce pré toujours verdoyant de l'éducation. Je n'en ai nul droit, puisqu'il faut parler net. J'espère qu'en ce moment, personne ne me criera dans cette Chambre, comme dans la fable: "haro sur le beaudet". Mais, avec votre obligeance, honorables sénateurs, que ne peut-on entreprendre? Je procède donc suivant l'usage établi.

Honorables sénateurs, les débats sur l'éducation, qui sont encore à l'ordre du jour, ont

jusqu'ici été extrêmement intéressants, tant par la valeur des discours que par la personnalité de certains sénateurs qui ont le don de donner de l'élégance et de la couleur à toutes leurs dissertations; je crains bien qu'en ce moment, alors que le sujet est pour ainsi dire épuisé, je ne fasse figure d'éteignoir, en ajoutant une si faible contribution à cette série ininterrompue de beaux discours.

En écoutant, l'autre jour, le beau travail de l'honorable sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron), qui servit d'introduction au débat, et qui aurait pu être comparé à un véritable traité sur l'éducation, tant l'investigation était poussée à ses extrêmes limites, ma pensée s'est reportée plusieurs années en arrière vers cette même université de l'Alberta, où mon honorable ami est l'un des professeurs les plus écoutés; université que j'ai vue naître, et où je comptais plusieurs amis qui avaient été triés sur le volet, et choisis avec perspicacité par l'unique et très regretté président le D<sup>r</sup> Marshall Tory, de l'Université d'Alberta, qui, par la suite, devint l'un des représentants les plus autorisés du Canada dans le domaine éducatif. Parmi ces professeurs, il en était un avec lequel j'étais en rapport très intime, le D<sup>r</sup> Édouard Sonet, professeur de langue et de littérature française. Le D<sup>r</sup> Sonet s'imposait de suite à votre attention, par sa démarche militaire et son allant; un "self-made man in the art of teaching", véritable mousquetaire de la langue: il fallait que ça entre ou que ça casse! On l'imaginait facilement affublé en Cyrano de Bergerac pourfendant celui-ci pour un point mal placé sur l'i du verbe "aimer", et distribuant, ici et là, chiquenaudes et compliments aux cadets de Gascogne. Ses étudiants l'adoraient pour sa compétence et son entrain, aussi avait-il des succès éclatants. Il était lié d'amitié avec le D<sup>r</sup> Edmund Kemper Broadus qui enseignait la littérature anglaise. Le D<sup>r</sup> Broadus était un homme dont la personnalité était très attirante, et sa modestie n'avait d'égal que son grand savoir. Il était l'auteur d'un livre très répandu et très réputé, "The Story of English Literature", qui servait de manuel à ses élèves en cette matière.

Un soir, se sentant grippé, mon ami Sonet me pria de venir à son appartement, sur le Campus, pour l'ausculter, car il se sentait la poitrine embarrassée. J'eus la bonne fortune de rencontrer chez lui cet homme modeste et charmant qu'était le D<sup>r</sup> Broadus, qui, suivant son habitude, était entré voir son ami. Quand je fis mon apparition, ils étaient en train de discourir de Francis Bacon, dont l'enseignement leur paraissait encore plein d'actualité. Comme le sujet me dépassait, je fis mine de me retirer. Alors, Sonet m'expliqua ses malaises, et, après l'avoir bien écouté, le D<sup>r</sup> Broadus et moi lui prescrivîmes une potion

émolliente tout comme Bacon avait fait pour sa réforme de l'enseignement.

C'est à dater de cette consultation que je n'ai jamais cessé d'avoir beaucoup d'admiration pour cet homme érudit et si simple. Ce qui m'est resté dans l'esprit de cet entretien, c'est que le D<sup>r</sup> Broadus avait un véritable culte pour Francis Bacon, il le tenait pour un géant de savoir humain, et l'avait surnommé à ses élèves "le grand ancêtre de la Réforme et de la Systématisation de l'enseignement des arts et des sciences", voire même, "de la philosophie de son temps".

Si j'ai choisi de rappeler son nom dans ce débat, ce n'est pas, croyez-le bien, par snobisme ni par coquetterie littéraire, mais bien parce qu'il fut le grand maître de son siècle par son éloquence et ses écrits dont la forme et la substance éblouissaient ses contemporains.

D'ailleurs, les grands hommes sont universels. Ne sont-ils pas aussi le patrimoine de l'humanité tout entière? Ben Jonson, qui était un critique expert de ce temps, le tenait pour un génie et vantait son éloquence, son élocution, son style châtié, clair, précis et grave.

#### (Traduction)

Dans son ouvrage intitulé *Story of English Literature*, le professeur Broadus donne un bref aperçu de la vie de Francis Bacon. J'aimerais à en citer le passage suivant:

Le principal objectif que Bacon poursuivait dans ses écrits était la réorganisation des divers domaines des connaissances et l'élaboration de meilleures méthodes d'étude et de recherche dans ces domaines. Dans chaque branche du savoir, a dit Bacon, les gens sont portés à prendre trop pour acquis. Ils présument que les notions, les idées, les principes et les théories qui remontent aux anciens doivent être vrais et que ce serait manquer de respect que de les mettre en doute...

Bacon a soutenu que s'ils gardaient leurs yeux ouverts et n'acceptaient rien qui ne fût prouvé, que s'ils édifiaient leurs théories pour qu'elles correspondent aux faits, alors et alors seulement pourraient-ils commencer à atteindre à la vérité.

Durant la plus grande partie de sa vie, Bacon a étudié le problème de la systématization et de l'avancement de l'enseignement. "J'avoue, a-t-il écrit en 1592 à son oncle, lord Burghley, ministre en chef d'Elizabeth, que mes visées sont aussi étendues dans l'ordre spirituel qu'elles sont modestes dans l'ordre civil, car je considère toutes les connaissances comme mon domaine." Il espérait, continuait-il dans sa lettre, débarrasser l'enseignement de ses méthodes fautives et "d'introduire l'observation appliquée, les conclusions fondées et des inventions et découvertes profitables".

Treize ans plus tard, il a publié *l'Advancement of Learning*, où, après avoir défendu la haute dignité du savoir, il passe en revue les diverses branches des connaissances humaines: histoire, poésie, philosophie et science; il indique les réalisations de l'intelligence humaine dans chaque domaine, signale les tâches non accomplies et analyse les erreurs de méthode qui y mettent obstacle. *L'Advancement of Learning*, dans son

intention, ne devait être qu'une introduction à un ouvrage plus important, *Instauratio Magna*...

Voilà, honorables sénateurs, quel était le problème de l'instruction au temps d'Elizabeth I<sup>re</sup>, lorsque Bacon a fait le relevé du savoir de l'homme, en procédant par élimination, ou en faisant table rase à l'exemple de Descartes ou Montaigne (1533-1592) pour aller à la découverte de nouveaux horizons.

Lorsqu'on compare ces débuts modestes avec l'ampleur du problème actuel de l'instruction, on est abasourdi ou bien on se demande si notre hâte à préparer un si grand nombre d'instituteurs ne nous poussera pas à les produire en série, comme c'est la pratique pour tant de produits dans la république du Sud. Les professeurs peuvent être très instruits tout en étant monotones et en manquant de caractère et de personnalité. C'est là que se cache le danger,—la substitution de robots dont la flamme s'est éteinte.

#### (Texte)

On ne s'est peut-être pas assez attardé sur le choix et les qualités requises d'un bon professeur. On a beau instituer des fellowships tant et plus pour rendre ces aspirants professeurs plus instruits et plus compétents, il y a une qualité qui est éminemment nécessaire à un professeur et qui n'est pas très connue, c'est le don de soi. L'enseignement, ce n'est vraiment, dans le sens du mot, une profession, c'est une vocation. Il faut que le professeur ait une connaissance parfaite de la psychologie de l'élève, de son comportement, de ses habitudes, qu'il sache lui rendre le cours attrayant pour fixer son attention et par de fréquentes enquêtes comme de lui demander, par exemple, s'il a bien compris la démonstration ou le problème, et ne pas hésiter à le répéter, fût-il le seul à ne pas avoir compris. Il faut, de toute façon, obtenir la confiance de l'élève, être son ami et le considérer comme s'il était l'un des piliers de la classe.

Honorables sénateurs, avant de terminer, je veux, à mon tour, offrir un tribut d'hommage à cette grande figure si sympathique et si respectée du Sénat, je veux dire, l'honorable sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), pour son magnifique discours du 5 décembre, qui nous a tous si vivement émus. En l'écoutant, il nous a semblé entendre un sage de la Grèce. Il en avait toute la grâce et la noblesse. Je suis toujours agréablement surpris d'apprendre que, vivant quelquefois si éloignés les uns des autres, nos vieux parents, appartenant à des races différentes, avaient à peu près le même mode de vie austère, religieuse et probe, et que la discipline était la première forme de l'éducation après la crainte du Seigneur. Il y avait alors

disait-on peu de place pour les épanchements; c'était afficher une faiblesse de caractère.

Honorables sénateurs, je vous demande pardon d'avoir envahi un domaine qui ne m'appartenait pas, et dans lequel je n'avais aucune compétence, ni autorité. C'est à cause des circonstances exceptionnelles de ma rencontre avec le Dr Broadus et le Dr Sonet, et je vous prie de m'excuser.

(Traduction)

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, je tiens d'abord à remercier le sénateur de Rigaud (l'honorable M. Dupuis) de la courtoisie qu'il a eue à mon égard en proposant l'ajournement du débat pour ensuite me permettre de prendre la parole. Le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron), qui a soulevé le présent débat, se proposait de le clore mais il a été appelé dans l'Ouest au sujet d'une très importante question relative à l'enseignement. Il pensait pouvoir être de retour aujourd'hui, mais étant donné qu'il est possible que le Sénat s'ajourne vendredi, il ne pourrait pas retourner chez lui. Il m'a demandé de faire quelques observations à l'égard de certaines questions soulevées au cours du débat.

Nous nous demandons souvent ce que nous, en notre qualité de sénateurs, pouvons faire à l'égard des problèmes actuels relatifs à l'enseignement. Or, nous savons que nous ne pouvons pas bâtir d'écoles ni d'universités, mais nous pouvons aider à faire comprendre les problèmes et créer ainsi un courant d'opinion publique. C'est ce qu'a fait le sénateur de Banff, et ce fut un véritable plaisir que de suivre ici son discours qu'il avait si bien préparé et étayé.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Croll:** Peu importe que nous partagions ou non son avis. Il a fait de grandes recherches, et ce qui a été dit ici au sujet de l'enseignement sera lu dans nos universités, dans nos écoles supérieures et autres institutions de formation par des gens qui s'intéressent à ce problème. C'est là un apport dont nous, au Sénat, devons tenir compte.

Je n'ajouterais pas aux multiples arguments déjà formulés. Je fais miennes les excellentes observations de l'honorable sénateur de Banff et du sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall). Je n'enlève rien aux discours des autres préopinants. De toute façon, je crois que le débat a atteint son but, car il a aidé à appeler l'attention sur un problème fort important.

L'honorable sénateur de Banff m'a prié de répondre à quelques-unes des questions qui

furent posées durant le débat. Le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a demandé en quoi nos écoles supérieures pouvaient se comparer à celles de la Russie. La réponse est que les écoles supérieures russes sont beaucoup plus exigeantes que les nôtres. Les "techniciens", comme s'appellent les écoles supérieures russes, offrent un cours de quatre ans aux étudiants, dont la moitié doivent compter dix ans de formation scolaire. Les autres sont admis à l'âge de 14 ans, soit après seulement sept ans d'école. Le but officiel de ce régime est de limiter l'admission aux garçons et filles qui ont déjà passé dix ans à l'école.

On a demandé aussi: pourquoi tant de nos employés formés quittent-ils le Canada? C'est à cause des salaires plus élevés, des occasions d'emploi plus nombreuses, de la plus grande variété d'emplois et des meilleures perspectives d'avancement. Mais il y a autre chose: c'est l'idée qu'on entretient outre-frontière qu'un Canadien peut s'embaucher dans une importante entreprise américaine aux États-Unis, passer par tous les échelons de l'organisation pour atteindre un poste assez important, puis parvenir à la tête d'une filiale canadienne bien plus facilement que s'il avait fait ses débuts dans cette même filiale. Néanmoins on comptait au printemps de 1957 trois ouvertures au Canada pour chacune des personnes formées en disponibilité.

J'ai une observation spéciale à faire au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) qui a fait grand état des \$3,200 versés en 1901 à un professeur d'université. Il estimait que c'était une jolie somme pour cette époque et que le professeur n'avait guère raison de se plaindre. Mon bon ami le sénateur de Banff m'a demandé de transposer cette somme en devises courantes. Ses calculs me conviennent. L'indice des prix de gros est maintenant trois fois et demie plus élevé qu'en 1901; il est passé de 63.7 en 1901 à 226 en 1947. L'indice des prix aux consommateurs,—il n'existait pas en 1901,—était de 49.2 en 1913. En 1947 il s'élevait à 123.3 soit deux fois et demie de plus. J'ai les chiffres pour 1947, mais non pour 1957. Or n'oublions pas qu'en 1901, il n'existait aucune taxe de vente ni d'impôt sur le revenu. Il est facile de voir que d'après les cours actuels, le même professeur devrait toucher \$17,650, mais il est loin de toucher une telle somme. On se rend donc compte que les traitements dans le domaine de l'instruction n'ont pas été maintenus au même niveau.

Honorables sénateurs, on a donné à entendre que le montant que nous affectons aux fins de l'instruction était beaucoup trop élevé. Les chiffres que l'honorable sénateur

de Banff a cités ne comprenaient pas uniquement les subventions fédérales, mais celles des gouvernements fédéral et provinciaux à titre d'aide supplémentaire en plus des subventions spéciales.

Le total des contributions à tous les domaines de l'instruction au Canada se chiffre par 42 millions et demi pour l'année 1956-1957 et par 143 millions pour les cinq dernières années, soit 28 millions et demi par an. Si l'on ajoute à ce montant les 100 millions affectés au Conseil des Arts, cela fait 243 millions ou 48 millions et demi en moyenne durant les cinq prochaines années. Le montant n'est certes pas exorbitant. J'espère qu'à la suite des discours prononcés au cours de la présente session on n'entendra plus dire aussi souvent que c'est au-dessus de nos moyens et que nous n'avons pas d'argent pour cela. Je l'ai entendu dire durant bien des années à la Chambre des communes et ici. Puis tout à coup on a trouvé des fonds pour la sécurité de la vieillesse, les invalides et les anciens combattants, pour une meilleure retraite des fonctionnaires et encore des fonds permettant la réduction des impôts. Ce n'est pas tant de fonds que nous manquons que de la volonté de faire ce que l'on peut et doit avec l'argent.

Honorables collègues, je n'ai pas l'intention de parler de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ni de l'aspect constitutionnel de la question. Je ne suis ni avocat en droit constitutionnel ni spécialiste en la matière. J'ai traité du sujet à la Chambre des communes où les spécialistes sont moins nombreux qu'au Sénat. Je préfère rester dans mon propre domaine. Chaque génération a ses problèmes. Je connais un peu notre histoire politique et je me souviens vaguement du problème auquel devait faire face ceux de la génération précédente; il s'agissait des humanités et les Canadiens criaient: "Vous ne pouvez pas faire cela, la Constitution ne vous le permet pas"; ou "C'est contraire à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique". Je me souviens en particulier, et tous les sénateurs s'en souviennent, je crois, que la loi des pensions de vieillesse a été adoptée au Sénat en 1927. Une des provinces, la bonne vieille province de Québec, a refusé pendant neuf ans d'en faire bénéficier ses gens ou de l'accepter. C'était son droit et son privilège; cependant les gens du Québec payaient leur part de la pension de vieillesse accordée aux autres Canadiens, mais c'était le point de vue du Québec et il n'y avait rien à faire.

J'ai été mêlé à la politique municipale et, avec plusieurs autres, j'ai fortement insisté auprès du ministre des Finances pour qu'il

verse des impôts à l'égard des propriétés du gouvernement fédéral situées dans les municipalités et les provinces, afin de mettre un terme à ce genre de fraude. Je me souviens que le ministre des Finances, aujourd'hui le juge Abbott, m'a dit,—et ses paroles sont consignées au compte rendu de l'autre endroit: "Vous ne pouvez faire cela dans la province de Québec; Duplessis ne permettra pas que les municipalités les acceptent." Or, a-t-il permis, oui ou non, qu'elles les acceptent? J'ai dit à l'époque que cela ne me semblait pas raisonnable et j'ai proposé qu'on essaie de les faire accepter. Or, nous avons essayé: elle les a acceptés et personne ne s'en porte plus mal. De fait, cette province a accepté les subventions aux universités une année,—en vertu d'un subterfuge ou d'un autre; néanmoins, l'argent a été versé de toute façon. Viendra un jour où Québec acceptera les subventions. Notre tâche consiste à les mettre à sa disposition.

Tout cela pour signaler que chaque génération a ses problèmes qu'elle doit résoudre de son mieux. Personne ne tente d'imposer des solutions à qui que ce soit: nous nous efforçons de trouver une solution qui donne satisfaction à tout le monde.

Notre indifférence à l'égard de l'éducation et des éducateurs devient en quelque sorte un scandale national; parce que nous ne savons par où commencer, nous ne faisons rien du tout. Nous laissons simplement le problème se développer et s'aggraver. Ce dont nous avons le plus besoin, c'est de donner plus de prestige à l'instruction. La profession d'instituteur n'est pas très bien cotée par le public et l'on n'accorde pas à l'instruction l'importance qu'elle mérite. A cet égard, aucun endroit n'attache autant d'importance à l'instruction que la province de Québec, surtout en ce qui concerne les humanités. Sans doute nous faut-il plus d'argent pour l'instruction, mais on ne peut pas l'obtenir en imposant plus de taxes sur les habitations. On nous dit partout au pays que les taxes sur les propriétés sont actuellement assez élevées.

**L'honorable M. Dupuis:** Puis-je demander à l'honorable sénateur s'il parle toujours au nom du proposeur de la résolution?

**L'honorable M. Croll:** Je remercie mon ami d'appeler mon attention à cet égard. Évidemment, je ne parle plus en son nom; je parle présentement en mon propre nom. On m'a prié de répondre à certaines des questions qui furent posées, et j'assume la responsabilité des réponses que j'ai fournies. Ce que j'ai dit est évidemment de mon propre chef.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous ne vous attendez pas, sans doute, à ce que le sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron) désavoue vos observations.

**L'honorable M. Croll:** Je ne crois pas qu'il les désavoue.

**L'honorable M. Hugessen:** Mais il n'est peut-être pas disposé à en assumer la responsabilité.

**L'honorable M. Croll:** C'est exact.

Les normes de notre enseignement doivent être améliorées. Je crois que nos instituteurs devraient être rémunérés selon leur compétence et non pas seulement d'après les diplômes qu'ils possèdent. On ne peut nier que nos universités regorgent d'étudiants. Mais nous pouvons former encore plus d'étudiants que nous en formons aujourd'hui si nous multiplions les installations. N'oublions pas qu'il ne faut pas permettre aux étudiants de fréquenter les hautes écoles à cause de considérations d'ordre social ou athlétique, ou parce que cela fait chic d'aller à l'université. Ces étudiants doivent céder la place à ceux qui désirent sincèrement s'instruire. Nous devons peut-être mettre moins de chrome, de brillant, dans certaines de nos écoles, et certains d'entre nous devront peut-être se contenter d'un nombre restreint de clubs sportifs de luxe, afin que nous ayons un nombre accru de salles de classe et des instituteurs mieux rémunérés.

Je ne parle pas ainsi, honorables collègues, parce que les électeurs ne peuvent plus me toucher maintenant que je suis sénateur. Ce que je vais dire, je l'ai dit quand je siégeais à l'autre endroit, et je le répète encore aujourd'hui. Afin que nous puissions obtenir ce dont nous avons besoin au Canada en matière d'enseignement, nous devons payer plus d'impôts, et non pas moins d'impôts. Il deviendra nécessaire que nous payions des impôts accrus. Nous en sommes rendus au comble de l'imposition? Balivernes que tout cela! Nul d'entre nous ne paie de si lourds impôts que, dans l'intérêt du pays et de l'enseignement en particulier, il ne pourrait payer davantage au besoin.

Pour devenir des adultes instruits, il faut aux jeunes de notre pays de plus grandes facilités d'accès à l'instruction, un plus grand encouragement et une meilleure gouverne. Nous devons certes viser à multiplier les bourses d'étude; nous devons rehausser la qualité de l'enseignement, à partir des classes primaires jusqu'à l'échelon universitaire et, à cette fin, nous devons reviser notre attitude à l'égard de l'enseignement et des instituteurs.

Nous devons respecter les éducateurs. Une façon de leur témoigner notre respect c'est

de leur verser un traitement convenable afin qu'ils puissent vivre de manière à se respecter eux-mêmes. A cet égard, nous sommes en faute. Nous devons construire de nouvelles écoles et collèges; nous devons peser les aptitudes des étudiants et les chances qui s'offrent à eux; nous devons comprendre ce qu'est l'éducation et ce qu'elle n'est pas. Voilà autant de sujets qui nous conviennent à la réflexion, et qui exigent les efforts de tout le continent nord-américain.

Inutile de prendre le mors aux dents et d'établir un programme d'urgence, et de dire que, dès demain, on s'efforcera d'emboîter le pas sur d'autres. L'instruction ne saurait faire l'objet d'un programme d'urgence. A moins d'avoir bien compris ce qu'elle est et d'en avoir dressé le plan avec intelligence et soin, notre instruction ne vaudra pas grand chose.

Je ne désire pas multiplier les arguments mais simplement répondre à certaines questions à la demande de mon collègue, tout en reconnaissant l'existence du problème et la nécessité pour nous d'y trouver une solution.

Autrefois, un grand nombre de Canadiens s'opposaient à l'assurance-chômage, parce qu'un tel programme, à leur avis, portait atteinte aux droits des provinces. Nous avons néanmoins élaboré les modalités requises et résolu ce problème, de sorte que nos ouvriers touchent maintenant des prestations d'assurance-chômage et y contribuent. Personne n'a été lésé. Nous ne sommes pas réunis en cette enceinte, honorables sénateurs pour priver quiconque de droits naturels auxquels il attache la plus haute importance. Notre fonction est de résoudre les problèmes qui se posent. Pour cela il nous faut des électeurs intelligents. Nous les obtiendrons au moyen de l'instruction. Nous n'en avons pas tenu compte; nous avons négligé l'instruction parce que chez nous on ne la comprend ni ne la respecte assez. Dans certains cas ce ne sont pas ceux qui pourraient en profiter qui ont bénéficié de l'enseignement offert. Il nous incombe de songer à l'avenir. Je me souviens des premiers projets relatifs au plan national d'assurance-santé. On affirmait alors que dès que le montant consacré à la défense diminuerait on utiliserait cet argent pour établir un plan national d'assurance-santé. Or, il semble bien que nos frais de défense, au lieu de diminuer, vont sensiblement augmenter; néanmoins nous trouverons bien l'argent pour un plan national d'assurance-santé, qu'il s'agisse de 100 ou de 300 millions de dollars.

L'instruction est en somme un genre de défense nationale, de beaucoup plus important que tout autre. Il nous faut maintenir

la défense nationale comme notre bouclier extérieur, mais il est essentiel aussi que nous ayons notre puissance interne qui ne peut venir que d'un peuple instruit. Nous le devons à nos gens. Si nous donnons rien d'autre à nos enfants,—et plusieurs d'entre nous ne leur donnent pas autre chose,—nous pouvons leur donner l'instruction, car ni les fonctionnaires de l'impôt ni une crise économique, ni la prospérité ni une période de crise ne peuvent la leur enlever. Ils la possèdent et ils peuvent l'utiliser dans notre jeune pays qui est au seuil de son essor. Les ouvriers spécialisés ou semi-spécialisés, les gens qui veulent se préparer à une vie de labeur ont un grand avenir devant eux dans notre pays. Il nous incombe, à nous leurs aînés, de leur laisser des chances de réussir au moins un peu meilleures que celles que nous avons eues.

Mon honorable ami de Banff ne m'a pas demandé de dire tout cela. Je l'ai dit de mon propre chef. Je suis convaincu que l'instruction au Canada bénéficiera des discours qui ont été prononcés au cours du présent débat. J'espère qu'un jour nous aurons l'occasion d'approfondir davantage ce problème pour le plus grand bien du pays en général.

**L'honorable Vincent Dupuis:** Honorables sénateurs, si aucun autre sénateur n'a l'intention de prendre part au débat en ce moment, je propose, avec l'assentiment du Sénat, l'ajournement du débat jusqu'après le congé du Nouvel An.

(Sur la motion de l'honorable M. Dupuis, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

#### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je prends la parole en ce moment, car le 3 décembre, lors de l'ouverture du présent débat, j'ai déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 346 du compte rendu des *Débats*:

J'allais dire tout d'abord que le sénateur de Banff (l'honorable monsieur Cameron) aura le droit de clore le débat après que tous les honorables sénateurs qui le désirent, y auront participé.

A ce moment-là, j'avais l'impression qu'il s'agissait d'une motion formelle et que, par conséquent, l'honorable sénateur, en vertu du Règlement du Sénat, aurait le droit de clore le débat.

Dans les *Procès-verbaux* du 28 novembre, l'avis du présent débat paraît à titre d'interpellation n° 3 et se lit ainsi qu'il suit:

N° 3

Par l'honorable sénateur Cameron:  
27 novembre.—Qu'il signalera à l'attention du Sénat la nécessité pour le Canada de mobiliser et d'étendre les ressources de la nation dans le domaine de l'instruction afin de maintenir et de fortifier sa position comme membre de la communauté mondiale.

Or honorables sénateurs, il est évident qu'il ne s'agit ni d'une interpellation ni d'une motion. Il existe cependant une disposition visant à appeler l'attention du Sénat sur un sujet de ce genre. L'article 40 du Règlement se lit comme il suit:

40. Si un sénateur a l'intention de faire un exposé ou de provoquer une discussion au moyen d'une interpellation, il doit donner avis (conformément à la règle 21) qu'il appellera l'attention sur le sujet de son interpellation. M. 210; B. 310, sq.

L'article 35 prévoit que:

35. Un sénateur ne peut parler deux fois sur un sujet en discussion, si ce n'est pour expliquer quelque partie importante de son discours qui aurait pu être mal comprise; et en ce cas, il ne doit pas entrer dans de nouveaux développements. M. 312; B. 344.

Voici ce que stipule l'article 36:

36. La réplique est permise au sénateur qui a proposé la deuxième lecture d'un bill ou qui a fait une motion de fond, mais non au sénateur qui a présenté une motion ayant pour objet un amendement, la question préalable, l'ajournement au cours d'un débat, la délibération d'amendements des Communes, ou des instructions à un comité. M. 314, B. 344.

Mes collègues se rendent donc compte que l'article 36 ne renferme aucune disposition permettant de répliquer au sujet d'une question comme celle qu'a soulevée le sénateur Cameron.

J'ai cru devoir porter cela à l'attention du Sénat au cas où quelque sénateur se croirait autorisé à l'avenir à répliquer au cours d'un débat comme celui-ci et que M. le Président fût contraint de lui rappeler qu'il n'en a pas le droit. Je ne voulais pas me mettre à dos aucun autre sénateur, surtout M. le Président.

**Son Honneur le Président:** Le sénateur de Toronto-Spadina (l'honorable M. Croll) parlait en quelque sorte au nom du sénateur de Banff (l'honorable M. Cameron). Mais comme la discussion ne portait pas sur la motion, je n'ai pas prévenu le Sénat que l'honorable sénateur de Toronto-Spadina clorait le débat.

#### BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

##### PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill 199 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Haig:** A la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le mercredi 18 décembre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## ALLOCATION DIFFUSÉE PAR SA MAJESTÉ LE 13 OCTOBRE

IMPRESSION PROPOSÉE AUX FINS DE DISTRIBUTION DANS LES ÉCOLES

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, avec l'assentiment du Président, je me permets de formuler à l'adresse du gouvernement une autre proposition qui devrait rallier l'approbation générale.

Si l'on se reporte aux pages 20a et 20b des *Procès-verbaux* du Sénat en date du 14 octobre et à l'appendice au compte rendu de nos délibérations du même jour, on trouvera les deux seuls endroits où est publiée l'allocation radiodiffusée par Sa Majesté le 13 octobre. Elle n'a paru nulle part ailleurs, sauf dans les journaux. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) pourrait-il faire part au gouvernement que le Sénat désire que ladite allocation soit imprimée en anglais et en français, à deux millions d'exemplaires qui seraient distribués dans toutes les écoles du Canada, par l'entremise des ministères de l'Instruction publique. C'est une allocation des plus remarquables que nos jeunes auraient avantage à garder dans leurs albums de découpures ou ailleurs afin de pouvoir s'y référer au besoin.

**L'honorable M. Haig:** Je transmettrai la requête de mon collègue à l'honorable premier ministre suppléant.

**L'honorable M. Pouliot:** Merci.

## BILL CONCERNANT L'IMPÔT SUR LE REVENU

TROISIÈME LECTURE

**L'honorable John T. Haig** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> 232 modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig) une question relative à cette mesure et, suivant la réponse qu'il me donnera, formuler certaines courtes observations.

Ma question se rapporte à la déclaration que l'honorable leader a formulée hier, alors qu'il a indiqué ce que sera, à son avis, l'excédent pour cette année comparativement à l'estimation initiale de l'ancien ministre des Finances. Les données sur ce point se trouvent à la page 2107 du compte rendu de la

Chambre des communes pour le 6 décembre. Hier, comme en fait foi la page 446 du compte rendu du Sénat, en traitant des finances du pays et des événements qui se sont produits depuis la présentation du budget des dépenses primitif, le leader du gouvernement s'est exprimé dans les termes suivants:

Puis, de temps à autre, le gouvernement a présenté des mesures d'une certaine importance et l'honorable ministre des Finances a déclaré à l'autre endroit qu'il prévoyait un excédent de 80 millions de dollars au lieu d'un excédent de 150 millions.

Dès que je l'ai entendue, l'observation de mon honorable ami m'a frappé. J'ai depuis consulté le compte rendu pour m'assurer que j'avais bien saisi, mais je n'arrive pas à concilier ses chiffres avec ceux que renferme le tableau versé aux *Débats* des Communes.

Je crois comprendre que les circonstances sont les suivantes. L'ancien ministre des Finances a estimé que le revenu de l'année financière se terminant le 31 mars 1958 s'éleverait à 5,170 millions de dollars, que les dépenses se chiffreraient par 5,018 millions et que l'excédent serait de l'ordre de 152 millions. Par la suite, le ministre actuel des Finances a dit que malgré certaines fluctuations en ce qui concerne le revenu, il était prêt à accepter le chiffre de 5,170 millions. Toutefois, d'importants changements sont survenus à l'égard des dépenses. Comme mon honorable ami l'a signalé hier, parmi les postes qui accusent des augmentations selon l'exposé on voit: soldes et allocations, environ 100 millions; déficit de la caisse de sécurité de la vieillesse, 50 millions; déficit des chemins de fer Nationaux du Canada, 28 millions; augmentation au chapitre du service de la dette, 25 millions; puis trois ou quatre postes divers se rattachant aux dépenses accrues à l'égard de la sécurité sociale, 7 millions; ce qui fait au total une augmentation de 210 millions au chapitre des dépenses. Le ministre a signalé en outre que grâce à des épargnes d'ordre divers au regard des dépenses prévues, la réduction s'est établie à 64 millions, ce qui laisse une augmentation nette de 146 millions au lieu de 210 millions au chapitre des dépenses. Étant donné que l'excédent primitif du ministre s'établissait à 152 millions et qu'au chapitre des dépenses l'augmentation nette a été de 146 millions, je ne puis comprendre comment il se fait qu'on n'ait pas réduit l'excédent à 6 millions au lieu des 80 millions mentionnés hier par mon honorable ami.

**L'honorable M. Haig:** Le ministre des Finances a déclaré qu'il s'attendait à une réduction de 80 millions; le rapport ne fournit donc pas tous les postes à l'égard desquels le ministre prévoit une réduction des dépenses.

**L'honorable M. Robertson:** Quels sont ces postes?

**L'honorable M. Haig:** Ma foi, je n'en sais rien. Il ne me les a pas indiqués.

**L'honorable M. Robertson:** Je ne comptais pas que mon honorable ami se fierait à sa mémoire pour répondre à de telles questions, c'est pourquoi je lui ai cité la page exacte du hansard des Communes où sont exposées les prévisions budgétaires. Je n'y vois nulle part le chiffre estimatif de 80 millions. A un autre endroit je vois que le ministre des Finances a mentionné le chiffre estimatif de 106 millions, mais je répète que nulle part je ne puis trouver le chiffre estimatif de 80 millions.

**L'honorable M. Haig:** Mon honorable ami peut continuer son exposé. Mettons que le montant ne soit que de 6 millions. Il peut échafauder son argument sur ce chiffre, ça m'est égal, car je ne crois pas qu'en fin de compte cela fasse quelque différence.

**L'honorable M. Hugessen:** Qu'est-ce que 80 millions!

**L'honorable M. Haig:** Je me fonde sur le chiffre que le ministre des Finances a mentionné devant moi. Je l'ai entendu parler de 80 millions.

**L'honorable M. Robertson:** Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, je traite du rapport qui a paru dans le hansard de la Chambre des communes et, à dessein, je l'ai engagé à consulter le compte rendu, ou à charger quelqu'un d'autre de s'y reporter afin qu'il puisse se rafraîchir la mémoire. Tel était le seul but de ma suggestion, car je ne puis trouver nulle part le montant de 80 millions de dollars dont il est question.

**L'honorable M. Haig:** Que mon honorable ami satisfasse sa curiosité; pour ma part j'accepte la déclaration de mon confrère de la Chambre des communes. Qu'il en discute, c'est son affaire, mais le chiffre qu'il cite n'est pas celui qu'on m'a fourni, j'en suis sûr.

**L'honorable M. Robertson:** Je poursuivrai mes observations à cet égard, mais la question que je soulève est fort à propos. C'était en vue de me montrer juste à l'égard de l'honorable leader que je lui ai d'abord conseillé de consulter le compte rendu à ce sujet. Le fait est que le ministre des Finances a prévu un excédent estimatif de 106 millions de dollars, et c'est ce montant qui paraît au hansard, et non pas 80 millions. Je m'en prends à la façon dont on a calculé ces 106 millions, et si mon honorable ami ne peut lui-même nous éclairer à ce sujet, je le ferai moi-même.

Parmi les postes sur lesquels le ministre des Finances a fondé ses calculs pour en arriver à ce montant de 106 millions de dollars comme étant l'excédent prévu, il s'en trouvait deux, je le répète, qui avaient trait à des augmentations des dépenses: augmentation du déficit de la Caisse de sécurité de la vieillesse, 50 millions,—remarquez bien le mot "déficit",—et déficit prévu du National-Canadien, 28 millions.

La différence entre le montant de 106 millions dont parle le ministre et celui de 6 millions qui, selon moi, est exact, a été obtenue grâce à la plus étrange méthode de comptabilité à laquelle on puisse recourir. On a prévu une réserve générale de l'actif au montant de 50 millions de dollars, réserve qui fut établie par l'ancien ministre des Finances, et un montant de 50 millions pour la réduction de la portion non amortie du déficit au compte des pensions de retraite. Grâce à ce subterfuge en matière de comptabilité, le présent gouvernement, par l'intermédiaire du ministre, accuse une réduction de 100 millions de dollars au chapitre des dépenses, comparativement aux prévisions établies par l'administration précédente. Je signale à mon honorable vis-à-vis que si les obligations relatives à ces deux postes, ou du moins celles qui se rattachent au déficit du compte des pensions de retraite, existent toujours, cette façon de tenir les livres et de rendre compte des finances du pays est absolument injuste et déraisonnable.

Si j'ai bonne mémoire,—que mon honorable vis-à-vis me reprenne si je fais erreur,—le déficit prévu au compte des pensions de retraite provenait des relèvements de traitements consentis aux fonctionnaires du service civil, et peut-être aussi, je n'en suis pas sûr, aux membres des forces armées. Ces relèvements ont accru les obligations futures du compte parce qu'aucun versement en contrepartie ne fut fait à cette Caisse en vue d'en assurer la solvabilité. Aussi, sauf erreur, certaines sommes furent-elles transportées à ce compte de temps à autre avec l'espoir qu'en temps opportun elle devienne solvable.

L'ancien ministre des Finances avait affecté et versé à ce compte ou, si l'on veut, réservé à cette fin, une somme de 50 millions de dollars que mes honorables vis-à-vis soustraient maintenant du compte pour que la situation financière paraisse plus brillante d'autant. C'est là de la mauvaise comptabilité et un mauvais début pour exposer la situation du pays. La même remarque s'applique, dans une moindre mesure peut-être, au montant de 50 millions inscrit à titre de réserve générale qui n'est pas aussi spécifiquement affecté que l'autre poste car, au compte des pensions de retraite, il y a une

dette qui doit être acquittée. En opérant cette soustraction au compte des pensions de retraite, cette année tout particulièrement, afin de doré l'aspect de la situation financière, mes honorables amis ont recours, selon moi, à un procédé de comptabilité très répréhensible.

En une précédente occasion, j'ai déclaré au Sénat que l'administration financière sage et prudente du gouvernement était un des facteurs essentiels de notre économie. Je le répète aujourd'hui, je suis convaincu que la prospérité dont a joui le Canada en ces dernières années a démontré sans conteste qu'elle était attribuable à la sage administration financière du pays durant ces années.

**L'honorable M. Macdonald:** Très bien.

**L'honorable M. Robertson:** Il est fort regrettable qu'un des premiers gestes qu'ait fait le parti auquel appartiennent mes honorables amis après son accession au pouvoir ait été de réviser cette politique financière. C'est là un geste grave et qui me frappe comme étant un bien vilain point de départ pour administrer les deniers publics.

Les finances de notre pays comportent une multitude de détails qui présentent bien des problèmes. Il faudrait des heures et même des jours pour les examiner tous. Comme d'autres de mes collègues, j'ai toujours cru à l'exactitude des calculs qu'on nous présentait, et, devrais-je dire, en la rectitude d'intention de leurs auteurs, présumant toujours qu'ils avaient été préparés comme il fallait, que l'on avait mis de côté les réserves nécessaires, et que les comptes publics étaient tenus d'une façon acceptable pour les gens d'affaires de nos jours. Il est donc très regrettable qu'un des premiers gestes du nouveau gouvernement ait été de puiser à même ces réserves afin d'ajouter du clinquant à un état financier.

**L'honorable John T. Haig:** Peut-être devrais-je fournir quelques brèves explications, honorables sénateurs.

Mon ami (l'honorable M. Robertson) oublie que pendant tout le temps que son gouvernement était au pouvoir il a négligé de faire des versements annuels suffisants chaque année.

**L'honorable M. Hugessen:** Non.

**L'honorable M. Haig:** Si, et le gouvernement a cherché à rectifier cet état de choses. Ce compte accusait toujours un déficit, mais on ne s'en souciait guère. Le gouvernement, il est vrai, y a déposé environ 186 millions de dollars, ce qui servit à combler une partie du déficit mais non pas tous les arriérés. Ce compte n'a pas accusé d'excédent l'an dernier ni l'année précédente.

Mon honorable ami semble croire qu'un état sur papier des finances du pays a quelque rapport avec sa prospérité. J'ignore ce qui a fait baisser le prix du nickel à 20c. la livre sur le littoral, mais c'est ce qui est arrivé il y a un mois. Quiconque possède des actions dans des compagnies de nickel sait que leur valeur a baissé et rien au monde ne peut empêcher cela. Selon les dernières nouvelles d'autres pays ralentissent leur production de nickel. Si vous avez mis de l'argent dans le nickel, vous êtes dans la rue.

Mais tout cela n'a rien à voir aux finances de notre pays. Le budget qui a été présenté au début de l'année l'a été par le gouvernement que mon ami appuie. Or, nous présentons un budget supplémentaire, ou un document exposant ce qui s'est passé depuis ce temps jusqu'à maintenant. D'ici au premier avril prochain, le gouvernement devra présenter un nouveau budget portant sur l'année courante; ce document exposera l'état de toutes les finances, quelles qu'elles soient. Ce ne sera pas la fin du monde si aucun budget n'est présenté d'ici au premier avril. Soyez sans crainte.

Les partis de l'opposition dans l'autre endroit, surtout le parti de mon honorable ami, n'ont manifesté aucun désir de se présenter devant le peuple, pas le moindre désir. C'est d'un ridicule achevé de voir ce qui se passe à l'autre endroit. Alors qu'ils devraient se prononcer sur une question, ils se sauvent dans les couloirs afin de ne pas se voir contraints de voter. A mon avis...

**L'honorable M. Macdonald:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

**L'honorable M. Haig:** Je tiens à vous dire pourquoi ils ne se prononcent pas.

**Son Honneur le Président:** On a invoqué le Règlement.

**L'honorable M. Macdonald:** Mon ami parle de ce qui s'est passé à la Chambre des communes. Il n'en a pas le droit, de toute façon; en outre, il ne peut appuyer ses dires sur aucun document officiel. A mon avis, ses propos sont de nature à éclabousser l'autre endroit, ce qui ne lui est pas permis.

**L'honorable M. Howard:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Ce n'est pas du tout conforme au Règlement.

**L'honorable M. Haig:** Je ne fais que constater ce qui se passe chaque fois qu'une question est mise aux voix. Pour voir la situation bizarre qui existe à l'autre endroit, vous n'avez qu'à vous y rendre au moment de la mise aux voix.

**L'honorable M. Macdonald:** Monsieur le Président, doit-on permettre au Sénat d'insulter les Communes?

**Son Honneur le Président:** A l'ordre! L'honorable leader du gouvernement ne devrait pas faire allusion aux débats de l'autre endroit ni les qualifier de ridicules. Je lui demande de retirer le mot "ridicules" et de s'abstenir de toute mention des débats qui ont eu lieu à l'autre endroit.

**L'honorable M. Haig:** Si vous consultez le compte rendu de l'autre endroit, auquel j'ai le droit de me reporter, vous constaterez que la mise aux voix de la question n'y a donné lieu à aucune division.

**L'honorable M. Macdonald:** Mon rappel au Règlement portait sur ce que le leader du gouvernement s'est servi de l'épithète "ridicules" à propos de certains gestes et paroles des membres de l'autre endroit et qu'il a à d'autres égards, insulté les Communes.

**Son Honneur le Président:** Il n'a pas mentionné d'autres paroles, mais uniquement l'attitude des partis de l'opposition à l'autre endroit. Il n'a cité aucune partie des débats qui se sont déroulés aux Communes. Ma décision est qu'il ne devrait pas faire allusion aux débats de l'autre endroit et qu'il retire le mot "ridicules".

**L'honorable M. Haig:** J'ai le droit de dire qu'il n'y a pas eu mise aux voix à l'autre endroit. Cela n'a rien à voir avec ce qui s'y est passé. De fait, la question n'a pas été mise aux voix.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous auriez dû vous en tenir là.

**L'honorable M. Haig:** La question n'a pas été mise aux voix.

**L'honorable M. Robertson:** Mon honorable ami enfreint tout autant le Règlement par cette observation que par ses propos précédents.

**L'honorable M. Vien:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Dès qu'une décision est rendue la discussion devrait être close. S'il nous était permis de la poursuivre, nous aurions beaucoup à dire sur la question.

**Son Honneur le Président:** La question a été tranchée, on ne devrait plus la discuter. Si le leader du gouvernement a d'autre chose à dire au sujet du point à l'étude, qu'il poursuive ses observations; sinon, je demanderai la mise aux voix.

**L'honorable M. Haig:** Je ne dirai plus rien. Mon honorable ami ne veut pas que je parle, alors je me tairai.

**L'honorable M. Macdonald:** Mon collègue est injuste. Ce que nous voulons, c'est que le leader se conforme au Règlement.

**L'honorable M. Haig:** Je ne dérangerai pas davantage mes amis de l'opposition.

**L'honorable M. Macdonald:** Nous aimons vous entendre.

**L'honorable M. Haig:** Je les laisserai dormir en paix le reste de l'après-midi. Que mon honorable ami s'en donne à cœur joie pour un autre après-midi.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je ne relèverai pas les observations du leader du gouvernement, sauf pour dire qu'elles me déçoivent fort. J'appuie entièrement les propos du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson).

Je tiens à répéter ce que j'ai dit hier: il est bien malheureux qu'on n'ait pas présenté de budget afin que le pays entier sache où nous en sommes du point de vue financier.

**L'honorable M. Howard:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Nous avançons dans l'obscurité complète. Comme mon honorable collègue l'a dit, nous avons eu un exposé budgétaire au printemps dernier et le gouvernement actuel a déclaré donner son adhésion aux propositions financières alors exposées. Maintenant il modifie ces propositions, ce qui signifie qu'il existe quelque part un nouvel exposé de nos finances. Comme l'honorable sénateur de Shelburne l'a affirmé, le ministre des Finances aux Communes a annoncé sans la moindre explication, qu'il y aurait un excédent de 80 millions, puis à un autre endroit qu'il serait de 106 millions.

**L'honorable M. Robertson:** Le leader du gouvernement a affirmé qu'il serait de 80 millions.

**L'honorable M. Macdonald:** Le leader du gouvernement a dit qu'il serait de 106 millions.

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai jamais dit cela.

**L'honorable M. Macdonald:** Le leader du gouvernement a affirmé qu'il y aurait un excédent de 106 millions. Je constate que le ministre des Finances...

**L'honorable M. Robertson:** Le ministre des Finances a parlé de 106 millions et le leader du gouvernement, de 80 millions.

**L'honorable M. Macdonald:** Je dois dire, honorables sénateurs, que ces chiffres nous jettent dans la confusion. Je défie quiconque de nous dire, en se fondant sur les maigres renseignements mis à notre disposition, s'il y aura excédent ou déficit.

**L'honorable M. Haig:** La chose n'a aucune importance.

**L'honorable M. Macdonald:** Je voulais savoir du leader du gouvernement au Sénat, si le gouvernement prévoit un déficit. Dans le cas de l'affirmative, nous devrions en être mis au courant.

**Une voix:** C'est exact.

**L'honorable M. Macdonald:** Hier, au cours de ses remarques, le leader du gouvernement a dit que nous nous en tenions aux propositions budgétaires qui nous ont été présentées le printemps dernier. En effet, nous avons été saisis du budget principal, du budget supplémentaire et du nouveau budget supplémentaire (1) qui ont été proposés par le gouvernement précédent et du nouveau budget supplémentaire (2) qui émane du nouveau gouvernement. Nous nous en tenons à tous ces budgets. Tout le monde est d'accord là-dessus. Jusqu'au 6 décembre c'était le budget, c'est-à-dire l'exposé financier proposé au moment où le budget a été déposé qui était censé faire foi. Mais maintenant, honorables sénateurs, on a établi quelque part un nouveau régime financier; comme moi, tous les sénateurs ignorent où il se trouve et en quoi il consiste. Le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) a tenté d'analyser,—je ne dirai pas ce bilan, car le document n'occupe pas la moitié d'une colonne du hansard,—mais ce nouvel état de comptes de 5 milliards; or, le gouvernement nous demande d'approuver toutes ces réductions d'impôt. Nous approuvons les réductions d'impôt, bien sûr, mais lorsque nous voulons savoir comment on s'y prendra pour les effectuer, il n'y a pas moyen d'obtenir un mot là-dessus.

Je vais répéter la demande que j'ai faite au leader du gouvernement hier. Je sais qu'il a beaucoup d'influence sur le gouvernement actuel et que le Cabinet l'écoute avec attention. Je vais lui demander de faire en sorte qu'à l'avenir, le gouvernement ne présente jamais de nouveau budget,—il appelle cela un budget,—sans y joindre un état financier. Que les Canadiens soient renseignés là-dessus, qu'ils sachent d'où vient l'argent et si nous accuserons un excédent ou un déficit. J'espère que mon honorable ami suivra mon conseil.

(La motion est agréée, le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable Gustave Monette** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> 199, modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

—Honorables sénateurs, je me propose d'abord de formuler quelques observations d'ordre général au sujet du projet de loi à l'étude.

En premier lieu, je tenterai de vous démontrer que le projet de loi ne renferme aucun principe nouveau, ni aucun changement de principe; le seul changement porte sur la somme dont on disposera ou qui sera approuvée par la mesure.

La mesure que nous étudions présentement, et à laquelle nous proposons un amendement, est connue sous le nom de loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, qui a donné naissance à la Société d'assurance des crédits à l'exportation. Les objectifs et les pouvoirs de cette société sont établis à l'article 13 du chapitre 105 des statuts révisés, 1952, modifié plus tôt cette année par le chapitre 8 du statut de 1957.

Après avoir été modifiés, les objectifs et les pouvoirs de la société peuvent se résumer ainsi qu'il suit: La société peut conclure un contrat d'assurance avec une personne exerçant une entreprise au Canada pour l'assurer contre tout risque de perte par suite de son omission, pour une cause qu'elle ne peut éviter, de recouvrer tout montant payable à l'exportateur aux termes ou à l'égard d'une opération conclue entre elle et une personne exerçant une entreprise ou autre activité en dehors du Canada et comportant l'exportation, la fabrication, le traitement ou la distribution de marchandises, ou la fourniture de services dans le domaine de la mécanique, de la construction ou de quelque autre technique, ou de services semblables... ainsi de suite.

Aux termes de ces contrats d'assurance, la Société doit rembourser à l'exportateur les pertes qu'il a subies, soit parce que les marchandises ont été perdues, soit parce qu'il n'en a pas reçu paiement. Voici quelques exemples de situations qui peuvent empêcher le paiement des marchandises exportées: insolvabilité de l'acheteur étranger; annulation du permis d'importation dans le pays étranger; modifications défavorables aux règlements du change étranger; blocage des fonds; difficultés de transfert, etc.

La Société a été créée dans le but d'émettre des contrats d'assurance à l'égard de ces risques. Cette mesure vise à l'intérêt public. Il est dans l'intérêt du Canada d'exporter des marchandises, et l'ancienne administration, qui a présenté cette loi, estimait que les exportateurs devaient jouir de quelque garantie de paiement. Voilà pourquoi la Société a été créée et autorisée à émettre des contrats d'assurance visant à protéger les exportateurs contre les risques dont je viens de parler.

Dans la pratique la Société est autorisée à émettre des contrats d'assurance de deux catégories. Les contrats de la première catégorie peuvent être émis par la Société elle-même, sans qu'elle ait à demander une autorisation supplémentaire au gouverneur en conseil ou au Parlement. Elle peut émettre des contrats jusqu'à concurrence du montant déterminé par la loi. Si à un moment quelconque elle jugeait qu'il serait avantageux ou nécessaire d'émettre des contrats excédant les limites déterminées par ses pouvoirs ordinaires, il lui faudra alors demander à cette fin l'autorisation du gouverneur en conseil.

En résumé, le pouvoir ordinaire de la Société est d'émettre des contrats dont le montant global doit demeurer dans les limites que stipule la loi, savoir, dix fois le capital souscrit dans la Société,—à propos, ce capital est souscrit par le gouverneur en conseil,— plus l'excédent courant de la Société. Le capital souscrit étant de 15 millions de dollars, dix fois ce montant donnent une somme de 150 millions et dix fois l'excédent statutaire de la compagnie, fixé à 5 millions, représentent une autre somme de 50 millions, le tout constituant la limite extrême des contrats d'assurance que la Société peut conclure, soit 200 millions de dollars. Le montant maximum des contrats que la Société peut donc émettre sans avoir à demander une autorisation supplémentaire est de 200 millions. Mais il peut survenir des cas particuliers où la Société ait à répondre à une demande de contrat relative à un grand risque, et dont le montant serait si élevé que les administrateurs de la Société ne seraient pas disposés à y accéder aux termes de leurs pouvoirs ordinaires. Dans ce cas, la Société, selon l'article 21, devra présenter un rapport et le gouverneur en conseil devra approuver l'émission de la police, même si le montant n'excède pas la limite en deçà, de laquelle la Société peut, d'ordinaire, agir de son propre chef.

Deux articles, en somme, revêtent une importance particulière: tout d'abord l'article 14, aux termes duquel il est interdit à une société d'émettre de l'assurance pour un montant global dépassant 200 millions de dollars; et ensuite, l'article 21, qui permet, dans certains cas spéciaux et sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, à la société de fournir de l'assurance pour des sommes additionnelles excédant le montant ordinaire de 200 millions. La loi actuelle fixe à 100 millions la limite de ces montants additionnels. Il existe donc deux articles: l'un qui confère l'autorisation ordinaire pour la société, d'assurer les crédits à l'exportation au montant de 200 millions; et l'autre, qui permet à la société, avec l'appro-

bation du gouverneur en conseil, d'émettre des polices additionnelles jusqu'à concurrence de 100 millions, en sus des 200 millions ordinairement autorisés.

Le projet de loi, sans modifier le principe dont s'inspire la mesure, tend à porter de 100 à 200 millions la limite en deçà de laquelle la société peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, assurer des crédits à l'exportation. Voilà l'objet du projet de loi qui ne modifie que le paragraphe (3) de l'article 21 en portant de cent à deux cents millions de dollars le montant de son assurance. Aucun nouveau principe n'est en jeu; il ne s'agit que de modifier ce montant, comme il ressort du nouvel article qui se lit ainsi qu'il suit:

La responsabilité de la Société, aux termes des contrats d'assurance conclus sous le régime du présent article et en cours, ne doit jamais excéder deux cents millions de dollars; elle ne doit pas être comprise dans la responsabilité de la Société aux fins de l'article 14.

La mesure tend uniquement à doubler la somme dont la société peut dépasser les montants ordinairement autorisés afin d'émettre des polices spéciales avec l'autorisation du gouverneur en conseil.

**L'honorable M. Vien:** L'honorable sénateur nous dirait-il combien de contrats d'assurance ont été conclus en vertu de cette loi l'an dernier? Le gouvernement veut en porter le montant de cent à deux cents millions. Nous avons le droit de savoir le chiffre des dépenses encourues au cours de la dernière période de douze mois et quelles sont les circonstances qui poussent le gouvernement à relever ce montant ainsi que le prévoit le projet de loi à l'étude.

**L'honorable M. Monette:** Cette question a été posée à peu près dans les mêmes termes lorsque l'honorable ministre a expliqué le projet de loi à la Chambre des communes. De fait, en vertu du paragraphe 3 de l'article 21 qui autorise l'émission d'autres polices, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil et jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars, on a émis des polices pour un montant de 98 millions,—ces polices sont actuellement en vigueur,—de sorte qu'il ne serait pas possible d'émettre d'autres polices pour un montant considérable en vertu de ces pouvoirs extraordinaires, si l'on ne relevait pas le chiffre du montant maximum. Pour quelles raisons ou pour quels besoins a-t-il fallu effectuer cette augmentation? Je ne saurais l'expliquer en détail. Je me servirai d'un exemple: mes collègues sont sans doute très au courant des efforts que nous tentons afin de vendre plus de blé sur les marchés étrangers. Peut-être pourrions-nous le vendre à plusieurs pays, mais de graves

difficultés surgissent à cause des devises étrangères et autres problèmes. Afin de donner suite aux projets du gouvernement en vue d'accroître nos exportations, il importe de faire en sorte que les exportateurs soient amplement protégés advenant qu'ils ne réussissent pas à obtenir le paiement de leurs marchandises. C'est pourquoi on estime qu'il serait à propos de doubler le montant maximum prévu par la loi.

**L'honorable M. Vien:** L'honorable sénateur est-il en mesure de nous dire si les 98 millions de dollars dont il a fait mention comportaient une seule police ou plusieurs? Est-ce qu'une telle liste a été publiée ou déposée?

**L'honorable M. Monette:** Je ne possède pas ce renseignement. Je m'appuie sur la déclaration faite à l'autre endroit, savoir, que sur les 100 millions supplémentaires alloués pour l'assurance, 98 millions ont déjà été utilisés.

**L'honorable M. Vien:** L'honorable sénateur sait-il à quel genre particulier de commerce ou de commerces ce montant a été appliqué?

**L'honorable M. Monette:** Non, je ne possède aucun renseignement relatif à ces détails.

**L'honorable M. Vien:** Ces détails seraient très utiles pour déterminer dans quelle mesure le montant additionnel est nécessaire.

**L'honorable M. Monette:** L'honorable sénateur a raison; c'est important. Si l'on a besoin de plus amples détails, on pourrait déférer le projet de loi au comité. J'ai cru que, pour le moment, je devais expliquer le but de la mesure et qu'il suffirait de démontrer qu'elle ne renferme aucun principe nouveau. Il ne s'agit que de doubler le montant maximum déjà prévu en vertu de ces pouvoirs extraordinaires. Si l'honorable sénateur le juge à propos, libre à lui de proposer que le projet de loi soit déféré au comité.

Si j'ai bien saisi la réponse qu'a fournie le ministre, une somme de 98 millions de dollars en assurance a été souscrite en vertu des pouvoirs supplémentaires. C'est-à-dire que la présente limite des contrats d'assurance qu'on peut émettre en vertu de ce pouvoir supplémentaire est de 100 millions de dollars, et que ces dispositions ont déjà été utilisées jusqu'à concurrence de 98 millions.

**L'honorable M. Power:** Mais on n'a rien dit de la mesure dans laquelle les 200 millions de dollars ont été utilisés ou affectés.

**L'honorable M. Monette:** Sauf erreur, il a été déclaré que le pouvoir supplémentaire a servi à l'émission de contrats d'assurance présentement en cours d'une valeur de 98 millions de dollars.

**L'honorable M. Power:** Ma question est la suivante: comment pouvons-nous savoir si le montant prévu de 200 millions de dollars a été mis en entier en garantie?

**L'honorable M. Monette:** Je l'ignore. Il est censé avoir été mis en garantie dans une forte proportion. Permettez-moi de signaler qu'il existe une différence entre les deux catégories de limites des contrats. Il ne me semble pas qu'il soit nécessaire à la Société d'épuiser le montant de 200 millions aux termes des pouvoirs ordinaires avant d'avoir le droit de demander au gouverneur en conseil d'autoriser un ou plusieurs contrats spéciaux visant à fournir de l'assurance en deçà de la limite supplémentaire.

**L'honorable M. Power:** On pourrait donc appeler cela des polices à fins spéciales?

**L'honorable M. Monette:** Oui. Pour la gouverne du sénateur du Golfe (l'honorable M. Power), permettez-moi de donner lecture de l'article 21 du projet de loi:

(1) Lorsque le Ministre fait connaître au gouverneur en conseil

a) que le conseil, eu égard aux limitations établies par l'article 14...

C'est-à-dire, les pouvoirs généraux.

...est d'avis qu'un contrat d'assurance projeté imposera à la Société une responsabilité pour une période ou une somme dépassant celle que la Société assumerait normalement à l'égard d'un contrat...

Au sujet du mot "normalement", on m'a donné à entendre que les pouvoirs généraux à l'égard des 200 millions de dollars pourraient servir à émettre un certain nombre de petites polices d'assurance. C'est donc dire que, normalement, la Société n'a pas coutume d'émettre une ou deux grosses polices qui épuiseraient toute la somme mise à la disposition des petits exportateurs ordinaires, tandis qu'en vertu de l'article 21, il peut arriver des cas où il serait nécessaire de conclure d'importants contrats. Alors, la Société demanderait l'avis du gouverneur en conseil au sujet de l'obtention d'argent en vertu des pouvoirs supplémentaires spéciaux, de façon à ne pas toucher le montant primitif de 200 millions qui demeurerait, en général, à la disposition d'un plus grand nombre de citoyens. Cela répond-il à votre question?

**L'honorable M. Power:** Oui, parfaitement. Je vous en remercie.

**L'honorable M. Vien:** Honorables sénateurs, je n'insisterai pas sur une réponse à ma question si l'on me fournit l'assurance que le projet de loi sera déféré au comité, où des fonctionnaires du ministère répondront à mes questions.

**L'honorable M. Monette:** Honorables sénateurs, je ne puis vous en fournir l'assurance, car c'est le Sénat qui décide si la mesure doit être déferée ou non au comité. Je fais de mon mieux en vous répétant que le ministre a affirmé, devant les membres du parlement qui approfondissaient la mesure, exactement ce que je viens de vous dire. Je ne saurais vous fournir de détails quant aux montants des diverses polices d'assurance qui ont été émises et qui sont encore en circulation en vertu du pouvoir général ou du pouvoir spécial.

**L'honorable M. Vien:** Lorsqu'on nous demande de voter 100 millions de dollars en plus de ce que la loi actuelle autorise, il me semble juste et raisonnable de demander qu'on nous dise comment les 98 millions ont été dépensés et comment seront dépensés les autres 100 millions de dollars.

Si l'on nous fournit ce renseignement au comité, je serai satisfait. Le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette) ne possède pas ce renseignement, mais je m'attends qu'on nous le fournisse au comité.

**L'honorable M. Monette:** Je ne possède pas de renseignements précis quant aux chiffres, aux noms des importateurs ou aux pays de destination, mais je possède quelques données d'ordre général. Ainsi, une vente de blé à l'extérieur du pays peut comporter une grosse somme d'argent. Par cet exemple l'honorable sénateur comprendra peut-être qu'il peut se présenter de nouvelles circonstances qui nous autorisent à proposer le présent amendement. En outre, c'est au gouverneur en conseil qu'il appartient de décider si, dans un cas particulier, une demande d'un gros montant d'assurance est justifiée et si elle doit être accordée.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, nous pouvons tous appuyer, je crois, le principe général dont s'inspire la mesure à l'étude, étant donné surtout que cette mesure a d'abord été présentée par le gouvernement dont mon chef (l'honorable M. Macdonald) était membre.

Nous sommes très reconnaissants au sénateur des Mille-Îles de nous avoir expliqué si clairement le projet de loi. Comme il l'a indiqué, la mesure, en somme, vise à faciliter les affaires des exportateurs canadiens en leur permettant de s'assurer contre toute perte relative à des ventes à l'étranger.

Comme nous l'a dit le sénateur, le montant global des contrats d'assurance que la société peut émettre en vertu de l'article 14 de la loi correspond "au total de dix fois l'ensemble du montant du capital souscrit et du surplus de la société". D'après l'explication de notre collègue, ce montant est maintenant porté à 200 millions.

**L'honorable M. Monette:** En effet, il correspond au total de dix fois l'ensemble du capital souscrit et du surplus réunis.

**L'honorable M. Hugessen:** Oui.

**L'honorable M. Monette:** Le surplus et le capital souscrit réunis étant de 20 millions, dix fois ce montant équivaut à 200 millions.

**L'honorable M. Hugessen:** C'est ce que j'ai dit: aux termes de l'article 14, cela équivaut à 200 millions.

**L'honorable M. Monette:** Je m'excuse de vous avoir interrompu.

**L'honorable M. Hugessen:** Vient ensuite une disposition spéciale visant les contrats d'exception pouvant être émis en vertu de l'article 21, sous réserve du consentement du gouverneur en conseil, d'après un rapport présenté par le ministre. Et c'est à l'égard des restrictions limitant le montant des contrats qui peuvent être émis en vertu de l'article 21 qu'on veut maintenant porter de 100 à 200 millions le montant global de ces contrats.

J'aimerais revenir un instant sur l'observation du sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien). S'il consulte l'article 21, il constatera que les modalités de tous ces contrats doivent figurer aux décrets du conseil adoptés par le gouverneur en conseil, et que ceux-ci doivent être déposés au Parlement durant la session ou, si le Parlement ne siège pas, au cours de la prochaine session. C'est dire que les modalités relatives à ces contrats spéciaux, qui ont été émis en vertu de l'article 21, sont maintenant disponibles dans les documents officiels du pays.

**L'honorable M. Vien:** Mais en disposons-nous ici?

**L'honorable M. Hugessen:** On doit supposer que le présent gouvernement, tout comme le précédent, s'est conformé aux dispositions de la loi,—je ne me permets à cet égard aucun commentaire,—et que les décrets du conseil ont été publiés.

**L'honorable M. Vien:** J'ai cru que l'honorable sénateur les déposerait ou les mentionnerait. La loi contraint le gouvernement à déposer la liste de toutes les polices qui ont été émises. Cette liste de décrets du conseil et des polices émises sous le régime de la loi a-t-elle été déposée ainsi que l'exige la loi? Je m'attendais à ce que l'honorable sénateur en fasse mention, mais jusqu'à présent il ne l'a pas fait.

**L'honorable M. Hugessen:** Je le répète, je ne puis que présumer que le gouvernement s'est conformé aux exigences de la loi.

**L'honorable M. Vien:** L'a-t-il fait, oui ou non?

**L'honorable M. Hugessen:** Je laisserai aux sénateurs du parti ministériel le soin de répondre à cette question. Mais je puis certes affirmer que nous, de ce côté-ci du Sénat, ne nous opposerons pas à ce relèvement du montant maximum d'assurance, relèvement qui le portera de 100 millions à 200 millions, et cela tout particulièrement puisque le parrain de la mesure a déclaré que le montant global des polices émises en vertu de l'article 1 a atteint 98 millions de dollars.

**L'honorable M. Macdonald:** De polices actuellement en vigueur?

**L'honorable M. Hugessen:** Oui, en vigueur. Je serais reconnaissant au leader du gouvernement ou à celui des sénateurs qui pourrait nous dire à quelles autres exportations le gouvernement songe peut-être, et qui nécessiterait qu'on émette des polices pour 100 millions de dollars supplémentaires. Peut-être le leader n'est-il pas en mesure de fournir ce renseignement. Mon honorable ami a parlé des chances que nous aurions de vendre plus de blé à d'autres pays. Le gouvernement est-il en mesure de nous dire si des négociations sont actuellement en cours avec d'autres pays en vue de leur vendre des quantités considérables de notre blé? Mes collègues se rendent sûrement compte de l'importance que revêt ce facteur dans l'état actuel de notre économie.

**L'honorable M. Monette:** La dernière question s'adresse plutôt au gouvernement; or, je ne représente pas le gouvernement ici. Dans ma réponse, j'ai plutôt fait appel à l'intelligence des honorables sénateurs. Tout le monde sait qu'aujourd'hui, plus que par le passé, nous pourrions peut-être vendre notre blé aussi bien que d'autres denrées et que, par conséquent, nous devrions augmenter de 100 millions de dollars le montant maximum actuel d'assurance. Si les honorables sénateurs désirent connaître les intentions du gouvernement actuel en ce qui concerne la ligne de conduite pour l'avenir et les futures approbations du gouverneur en conseil, il se peut que personne ne soit autorisé à dévoiler ces renseignements maintenant. Je ne connais pas ces intentions et, de toute façon, il ne m'appartient pas de répondre à ces questions.

Je n'ai pas signalé au sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) qu'aux termes de l'article 21 il fallait un décret du conseil pour autoriser l'émission de polices spéciales d'assurance en vertu des pouvoirs supplémentaires. Je ne voulais pas dire à l'honorable sénateur qu'il aurait pu obtenir ce renseignement lui-même; ce n'aurait pas été poli, venant de moi, quoique cette réponse aurait été plus acceptable si elle avait été donnée

par quelqu'un de l'autre côté. A vrai dire, l'honorable sénateur de De Lorimier avait raison de poser cette question mais, vu les circonstances, il semble bien raisonnable de s'attendre que le gouvernement actuel a l'intention de ne pas manquer d'occasion de vendre et d'exporter plus de denrées aux autres pays; en cela, il suivrait l'exemple du gouvernement précédent. Si le gouvernement actuel a la chance de faire progresser ce programme un peu plus, personne ne saurait l'en blâmer. Je me contente donc pour le moment, de dire que j'ai pris sur moi d'accepter la déclaration que le ministre a faite au comité des Communes et je suis d'avis que nous devrions appuyer le principe dont s'inspire le projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Vien:** Honorables sénateurs, je propose que ce bill soit déferé à l'un des comités permanents du Sénat afin que nous puissions obtenir des renseignements de la part des fonctionnaires du ministère.

**L'honorable M. Haig:** L'honorable sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) serait-il satisfait si le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette), qui a si éloquentement et habilement expliqué la mesure, se procurait, à son intention, la liste de tous les contrats qui ont été conclus jusqu'ici? Voici pourquoi je fais cette proposition. Pendant de nombreuses années, nul ne l'ignore, j'ai siégé du côté opposé de la Chambre, et il nous est arrivé une ou deux fois d'étudier des amendement qu'on voulait apporter à cette loi. L'impression que j'ai eue à l'époque était telle que je ne voulais pas chercher à en savoir trop long à l'égard des transactions. Le leader du gouvernement d'alors m'a fourni quelques détails relatifs à certaines transactions qui avaient eu lieu, et à la fin, j'aurais pu obtenir tout ce que je désirais. Je me demande si mon honorable ami serait satisfait si l'honorable sénateur des Mille-Îles lui procurait la liste des contrats?

Il s'agit d'un renseignement très confidentiel, non pas entre nous, mais par rapport aux vendeurs et aux acheteurs lorsque nous effectuons des négociations. Nous disposons actuellement de grandes quantités de pommes de terre et de lait, y compris de lait écrémé, que nous essayons de vendre. Un certain nombre de denrées jouissent d'un prix garanti à l'heure actuelle et le gouvernement fera sans doute tout ce qu'il pourra pour écouler ces excédents. Mais on ne peut pas faire de transactions de ce genre si le public en est au courant. Le gouvernement ne cherche pas à

dissimuler quoi qu'il en soit; de fait, la loi l'oblige à fournir ces renseignements et nous pouvons faire connaître dès maintenant les détails des contrats déjà conclus. Mais j'espère bien qu'on ne nous demandera pas: "Avec qui êtes-vous actuellement en pourparlers?" car, je vous l'avoue bien franchement, il y a des pourparlers en cours.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne veux pas ennuyer mon honorable ami d'aucune façon, mais s'il est en mesure de fournir certains renseignements, nous aimerions les connaître, cela va de soi.

**L'honorable M. Haig:** Je préférerais que le projet de loi ne soit pas déposé au comité où l'on pourrait poser des questions en public, ce qui pourrait nuire aux parties qui ont entamé des négociations. Le gouvernement ne s'en porterait pas plus mal; il perdrait tout simplement un contrat. Si nous lui fournissons la liste des polices émises jusqu'ici, dans les quinze jours qui suivront l'ouverture du Parlement, mon honorable ami serait-il satisfait? Cela éviterait la possibilité de révéler des renseignements au sujet de négociations qui sont actuellement en cours.

**L'honorable M. Vien:** Je suis porté à faire bon accueil à la proposition du leader du gouvernement (l'honorable M. Haig), vu l'assurance que nous a fournie le sénateur qui a proposé la deuxième lecture (l'honorable M. Monette), à savoir que le présent gouvernement entendait suivre la ligne de conduite de l'ancien gouvernement. S'il s'en tient à cette règle, il évitera les écueils.

**L'honorable M. Haig:** C'est précisément ce qu'il s'efforce de faire. Mais,—si l'on veut bien me permettre de prendre une seconde fois la parole à cet égard,—les difficultés qui ont surgi relativement à certaines de nos denrées nous ont causé pas mal d'ennuis avec certains pays. Nous ne voulons pas que quelqu'un d'autre nous fasse perdre des ventes pendant que nous sommes en pourparlers. Le comité chargé d'établir la ligne de conduite en matière d'assurance comprend maintenant les mêmes personnes que sous le gouvernement précédent. Sauf erreur, la composition du comité n'a pas changé; c'est le même groupe qui en est l'âme. Il semble que si vous pouviez leur faire confiance, nous le pouvons également.

**L'honorable M. Vien:** Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quand sera disponible la liste dont il a parlé?

**L'honorable M. Haig:** Nous pouvons vous fournir dès maintenant, je crois, les renseignements concernant les contrats déjà conclus.

**L'honorable M. Macdonald:** Tous ces renseignements sont probablement déposés à l'heure actuelle.

**L'honorable M. Haig:** A l'autre endroit. J'assure aux honorables sénateurs que le document sera prêt avant la réouverture de la Chambre.

(Sur la motion de l'honorable M. Haig, il est ordonné que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la troisième lecture demain.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

Sur la motion tendant à l'ajournement.

**L'honorable M. Macdonald:** Avant que le Sénat lève la séance, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quels seront les travaux, outre la troisième lecture du bill 199, dont le Sénat sera saisi demain?

**L'honorable M. Haig:** Je m'attends à ce que la troisième lecture du projet de loi ait lieu demain après-midi. Le député du Gouverneur général ne viendra pas ici avant vendredi, à une heure de l'après-midi.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable leader du gouvernement s'attend-il à ce que nous ayons d'autres travaux à exécuter?

**L'honorable M. Haig:** Oui. Je crois que nous serons saisis d'une brève mesure concernant le prolongement de la ligne de chemin de fer entre Le Pas et Churchill. L'embranchement s'étend maintenant jusqu'à Snow Lake, où l'*International Nickel Company* est en voie de construire une grande usine. Sauf erreur, on projette de construire quelque 50 ou 60 milles de voie ferrée et l'on veut en obtenir l'autorisation.

Il y a aussi un projet de loi concernant le pont, à Hamilton, ainsi qu'une route conduisant à cette ville, ces projets ayant quelque rapport avec les nouvelles améliorations apportées au port. On a besoin d'une autorisation pour entreprendre ces travaux de construction. Voilà deux mesures dont nous seront certainement saisis. Il y en a une couple d'autres, mais je doute qu'elles soient prêtes demain. La Chambre des communes siègera ce soir et demain matin.

**L'honorable M. Macdonald:** Le leader du gouvernement est-il en mesure de nous dire si l'on accordera aux sénateurs qui habitent loin d'ici leurs frais de transport, aller et retour, par avion pour se rendre dans leurs familles à Noël et au Jour de l'An?

**L'honorable M. Haig:** Je ne puis rien dire parce que je ne me suis pas renseigné à ce sujet. Tout ce que je sais, c'est ce que j'ai lu dans les journaux. Ce n'est peut-être que

des on-dit. Comme d'habitude, les frais de transport seront payés, aller et retour, aux sénateurs qui vont dans leurs familles. Reste à savoir si certains sénateurs comme nos collègues de Blaine-Lake, ou de Vancouver ou moi-même pourront emprunter l'avion.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est vos intérêts et les leurs qui me tiennent à cœur!

**L'honorable M. Haig:** Je suppose que les frais de transport par avion seront remboursés. Je vais me renseigner et je fournirai la réponse demain.

**L'honorable M. Baird:** Il a été entendu, je crois, que les députés qui habitent très loin d'ici voyageront par avion.

**L'honorable M. Robertson:** Les sénateurs aussi?

**L'honorable M. Howard:** Sherbrooke n'a pas d'aéroport.

**L'honorable M. Haig:** J'imagine que le Sénat ne sera pas l'objet d'une disparité de traitement.

Je vais me renseigner et transmettrai demain la réponse à mes collègues.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le jeudi 19 décembre 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

### BILL CONCERNANT LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

#### PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président informe le Sénat** qu'il a reçu de la Chambre des communes un message avec le bill n° 238 tendant à modifier la loi nationale de 1954 sur l'habitation.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

#### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je propose que le bill subisse la deuxième lecture dès maintenant.

J'espère que mon explication de la mesure ne prendra pas trop de temps. La loi nationale sur l'habitation, adoptée en 1954 par l'ancienne administration, a eu des résultats raisonnablement bons, meilleurs en fait que bien des gens qui l'appuyaient ne l'avaient prévu. En vertu de cette loi, le Parlement du Canada a le pouvoir d'accorder à la Commission nationale de l'habitation 250 millions de dollars dont la presque totalité a été prêtée. En outre, des prêts en grand nombre ont été consentis aux mêmes fins par des institutions financières, telles les compagnies d'assurance-vie, les banques et les sociétés fiduciaires, de même que par des particuliers. On se demande maintenant s'il est possible d'apporter quelques améliorations à la loi. La Société centrale de logement est d'avis qu'en ce faisant, on ne porterait pas atteinte aux placements actuels et que la loi rendrait de meilleurs services à une certaine catégorie de nos gens.

Les prêts consentis par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement se fondent sur la valeur hypothécaire d'un immeuble dont la valeur maximum est de \$12,800. On ne se propose pas de modifier ce montant. La première modification a trait aux prêts consentis par le gouvernement. Ces prêts ont été jusqu'ici d'environ 250 millions de dollars. La présente mesure vise à mettre un autre montant de 150 millions à la disposition de la Société aux fins des prêts. Ce montant ne représente assurément pas le montant global de tous les prêts; mais il incitera d'autres prêteurs à recourir à la

loi pour prêter de l'argent. Au début, le taux d'intérêt était de 5 p. 100; mais, il y a un peu plus d'un an, on l'a haussé à 6 p. 100 et le taux d'intérêt demeurera ce qu'il était avant que la présente mesure soit modifiée.

La première question qui se pose est la suivante: combien peut-on prêter sur une maison? Prenons le cas d'une maison qui coûte \$12,800. En vertu de la loi actuelle, on peut emprunter 90 p. 100 des premiers \$8,000 et 70 p. 100 du reste. La différence doit être comblée en espèces. Cela suscite un problème. Nombre de gens à qui un tel prêt permettrait de se loger n'ont pu mettre de côté le montant en argent requis; la loi stipule que la mensualité totale qu'un emprunteur est autorisé à verser, sous forme de loyer ou de remboursement du capital, à l'égard d'une hypothèque, y compris l'intérêt et les taxes, ne doit pas dépasser 23 p. 100 de son revenu total. Il doit être en mesure de prouver qu'il répond à cette disposition de la loi avant de pouvoir conclure un contrat. Quantité de braves gens n'ont pas le capital requis. On a cherché maintes façons de contourner le problème. Par exemple, les entrepreneurs ont pris en garantie une deuxième hypothèque, ce qui a fait surgir toutes sortes de difficultés. Finalement, on a été contraint d'interdire cette manière de procéder, car le prêt comportait alors trop de risques. D'après la mesure à l'étude, on pourra désormais emprunter 90 p. 100 des premiers \$12,000. Comme auparavant, on pourra aussi emprunter 70 p. 100 du solde de la valeur hypothécaire.

Ces modifications auront pour effet d'augmenter les prêts d'un montant allant jusqu'à \$800 dans certains cas. Ainsi, à l'égard d'une maison ayant une valeur hypothécaire de \$12,000, le prêt maximum était de \$10,000. A l'avenir il sera de \$10,800.

A l'heure actuelle, je le répète, il est interdit à l'emprunteur de verser à l'égard du principal, de l'intérêt et des taxes plus de 23 p. 100 de son revenu, à moins d'obtenir l'autorisation spéciale de verser un pourcentage plus élevé. On veut porter cette proportion à 27 p. 100. C'est-à-dire que l'emprunteur devra prouver qu'il touche un revenu suffisant pour se permettre d'en affecter 27 p. 100 au remboursement de son emprunt, aux mêmes taux que ceux que prévoit la loi actuelle.

La Société centrale estime qu'en vertu d'une telle disposition elle pourra répondre aux besoins d'un grand nombre de personnes, besoins qui n'ont pu être satisfaits par le passé. De fait, ce genre d'emprunt est très recherché, ce qui indique que beaucoup de gens, qui ne pouvaient tirer parti de la mesure précédente, bénéficieront de celle-ci.

Le projet de loi ne renferme aucun nouveau principe. Le particulier qui consent un emprunt gagé sur une propriété pour un montant

allant jusqu'à 90 p. 100 de \$12,000 pourra obtenir de l'État une assurance visant ce prêt, tout comme il le pouvait en vertu de la loi actuelle. Aussi, quiconque désire stimuler la construction par ce moyen pourra le faire tout aussi bien sous l'empire de la modification qu'aux termes de la loi actuelle. Ainsi, la société de construction qui désire prêter de l'argent à un taux d'intérêt supérieur à 4 p. 100 se présente à la Société centrale pour faire garantir par l'État 4 p. 100 de ce taux. Cette disposition est maintenue. Les emprunts consentis aux vieillards ou à des organismes sont assujétis à la même réglementation que par le passé.

La seule véritable modification que propose le projet de loi à l'étude est de porter de 250 à 400 millions de dollars le montant global des prêts consentis pour la construction d'habitations. Le bill ne modifie pas la loi actuelle, sauf dans la mesure précitée. Les gens auront autant d'intérêt à consentir des prêts et les entrepreneurs à construire des maisons. Depuis que la mesure à l'étude a été annoncée, les entrepreneurs ont signalé que l'augmentation des demandes de prêt en vertu du nouveau projet de loi ont dépassé leur attente.

La mesure proposée va un peu plus loin, en ce sens qu'elle accorde à l'emprunteur le droit de refinancer son prêt s'il a besoin d'argent pour une autre fin. Toutes ces ententes se font par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement qui aimerait bien pouvoir régler les questions au fur et à mesure qu'elles surgissent.

Permettez-moi de vous dire franchement, honorables collègues, qu'à mon avis cette modification apportée au pourcentage du prêt à consentir constitue une grande amélioration. Vous constaterez qu'à l'avenir les demandes de prêt pour la construction de maisons, présentées par des gens qui ont réellement besoin d'aide, seront plus nombreuses qu'elles ne l'ont été jusqu'ici.

Le besoin de maisons existe encore par tout le pays. Ce besoin se fait surtout sentir chez les gens à revenus modiques. Ils ont besoin que l'amortissement du prêt sur leurs maisons s'étende sur une plus longue période que celle qu'offre la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Honorables sénateurs, j'ai préparé un document qui offre un peu plus de détails sur ce que j'ai tenté de vous expliquer cet après-midi. Si le Sénat y consent, je vais le consigner au hansard de façon que tout membre du Sénat ou toute personne de l'extérieur puisse lire toutes les explications qu'il renferme; si toutefois des honorables sénateurs s'opposent à ce que je dépose ce document, je m'en abstiendrai.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, le leader du gouvernement a très bien expliqué le projet de loi à l'étude et il me semble inutile de consigner un document au compte rendu.

**L'honorable M. Haig:** Très bien.

Quand le programme national d'habitation a été amorcé, il y a quelques années, je craignais que nous éprouvions certaines difficultés, mais j'ai eu tort, je crois, car ces trois ou quatre dernières années, il s'est produit une grande expansion grâce à ce programme.

Voici en deux mots pourquoi on a décidé de modifier la loi. Le ralentissement de la construction n'a pas commencé il y a deux ou trois mois seulement. Il y a un peu plus d'un an, le nombre des mises en chantier a commencé à baisser, et cette baisse s'est poursuivie jusqu'aux environs du mois d'août. La seule chose qui a pu empêcher ce nombre de fléchir davantage fut l'annonce de ce programme à l'époque.

Les constructeurs canadiens sont maintenant, en général, en faveur de cette mesure législative. Ils disent que c'est là une bonne idée, et ils croient que les prêts à l'habitation seront encore plus sûrs qu'auparavant.

Pour tous ces motifs que j'ai exposés, honorables sénateurs, je propose que le présent projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je suis fort aise des explications lumineuses que le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) nous a fournies. Certes, il connaît cette loi à fond, mais je ne voudrais pas que mes honorables collègues s'imaginent qu'il a acquis ces connaissances depuis quelques heures. Sauf erreur, il fut l'un des plus vigoureux critiques de cette loi quand elle nous fut présentée pour la première fois, il y a quelques années, et je sais qu'il en comprend le sens parfaitement. Je suis heureux de voir qu'il s'est converti...

**L'honorable M. Howard:** ...aux bonnes lignes de conduite du parti libéral.

**L'honorable M. Macdonald:** ...aux bonnes lignes de conduite du parti libéral et aux principes dont s'inspirent les libéraux. Cette loi a été mise de l'avant par les libéraux.

A propos, je dois dire que toutes les mesures qui ont été présentées au Sénat durant la présente session visaient à modifier des lois qui avaient été mises en vigueur par l'ancien gouvernement et qui sont toutes de bonnes mesures libérales.

**L'honorable M. Monette:** On en a cependant accru le caractère libéral.

**L'honorable M. Macdonald:** Le gouvernement ne saurait faire mieux que de chercher à améliorer certaines des mesures que l'ancienne administration a introduites.

Pendant que le leader du gouvernement nous fournissait des explications si complètes à l'égard du projet de loi, j'ai tiré de mon pupitre le dossier qui renferme toutes les mesures qui ont été adoptées au cours de la session actuelle. Je remarque que toutes les mesures qui nous ont été déferées par la Chambre des communes durant la présente session visent à modifier des lois qui furent introduites par l'ancien gouvernement. L'une d'elles fait peut-être exception, soit celle qui prévoit des paiements anticipés pour le grain des Prairies, à l'égard de sa livraison. Qu'on me reprenne si je fais erreur. Le gouvernement actuel a-t-il présenté quelque nouvelle mesure, outre celle qui prévoit des paiements anticipés pour le grain des Prairies?

**L'honorable M. Roebuck:** Cette mesure modifiait une loi adoptée par le gouvernement libéral.

**L'honorable M. Macdonald:** Quoique cette mesure ait été conforme à la ligne de conduite des libéraux, il faut reconnaître qu'il s'agissait d'un nouveau projet de loi, auquel avait travaillé l'administration précédente, mais qu'elle n'avait pas encore mis au point.

Honorables sénateurs, je vais énumérer ces mesures. Nous avons reçu tout d'abord la loi de finances autorisant des crédits provisoires, qui se fondait, nous le savons, sur le budget des dépenses de l'administration précédente, budget qui a été modifié à notre avis.

Ensuite, le projet de loi...

**Son Honneur le Président:** J'estime que le sénateur devrait s'abstenir de discuter d'autres mesures.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je m'expliquer, monsieur le Président? On nous présente aujourd'hui cette très importante mesure contre laquelle l'opposition s'est élevée il y a à peine quelques mois. Qu'on se rappelle le discours du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). La mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui ne lui souriait pas du tout à ce moment-là. J'ignore si elle lui plaît davantage aujourd'hui; il nous le dira sans doute avant la fin de la séance. Monsieur le Président et honorables sénateurs, voici où je veux en venir: on nous présente ce très important projet de loi aujourd'hui 19 décembre mais on nous propose, sauf erreur, de nous réunir demain matin; or, si le Sénat siège demain matin, il nous sera absolument impossible de déferer cette importante mesure au comité. Il s'agit, je le reconnais, d'une loi adoptée l'an dernier et qu'on veut maintenant améliorer, mais nous devrions pouvoir l'examiner. Le leader du gouvernement nous a bien fourni un exposé général, mais sans nous donner de chiffres

sur le nombre de prêts consentis, sur ceux qui sont en cours ou en souffrance, etc. Cette loi importante est transmise au Sénat à la veille de la dernière séance avant le congé de Noël et l'on nous demande de l'adopter même si nous n'en savons à peu près rien. Or, je vous le demande à vous qui connaissez les affaires, est-ce ainsi qu'il convient de diriger les affaires du Canada?

Mes honorables amis de l'opposition allégueront peut-être qu'ils n'ont pu accélérer davantage la présentation de la mesure. Je rappelle aux honorables sénateurs que les élections eurent lieu le 10 juin, je ne m'en souviens que trop. Les brefs d'élection ont été rendus, sauf erreur, vers le 20 ou le 25 août. Pourquoi n'avoir pas convoqué le Parlement pour la fin d'août? Nous voulions, me dira-t-on, que le Parlement soit ouvert par Sa Majesté. En effet, mais pourquoi n'avons-nous pas, depuis la fin d'août jusqu'au début d'octobre, eu une session du Parlement qui aurait été prorogée, mettons, le 10 octobre. Rien ne nous eut empêché alors d'ouvrir une nouvelle session.

**L'honorable M. Roebuck:** S'il en avait été ainsi, le gouvernement se serait vu contraint de présenter un budget.

**L'honorable M. Macdonald:** Mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) dit que s'il en avait été ainsi le gouvernement aurait dû présenter un budget. Mais cela n'explique pas bien pourquoi on n'a pas eu une session de deux mois avant le 14 octobre pour en commencer une autre à cette date. Je demande aux honorables sénateurs s'il y avait un motif valide qui empêchait de procéder de cette façon?

**L'honorable M. Brunt:** Oubliez-vous le Congrès postal qui se tenait dans cet édifice?

**L'honorable M. Macdonald:** Tenez-vous à ce que le Congrès postal passe avant le Parlement du Canada?

**L'honorable M. Brunt:** Je ne dis pas cela du tout. Des mesures avaient été prises pour laisser aux membres du Congrès postal les bureaux du Parlement avant l'élection du présent gouvernement.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, l'édifice du centre est-il le seul à Ottawa où le Congrès postal pouvait tenir ses réunions? Mon ami de Hanover (l'honorable M. Brunt) n'est à Ottawa que depuis quelques mois; il ne connaît donc pas la ville parfaitement, mais je puis lui assurer qu'il y a bien d'autres immeubles où le Congrès aurait pu se réunir. Qu'on ait mis l'immeuble du Parlement à la disposition du Congrès n'est pas une excuse pour ne pas avoir convoqué les Chambres au mois d'août. Les

affaires du pays étaient plus importantes que le Congrès postal et si le Parlement avait été convoqué en août, il nous aurait été possible d'étudier cette mesure et les autres comme il convient.

Honorables sénateurs, je déclare que durant les quelques heures dont nous disposons cet après-midi il est absolument impossible à la Chambre d'étudier ce bill comme il convient. Si le Sénat ne doit pas se réunir dans la matinée de demain, nous devrions avoir une réunion du comité pour l'étudier. Naturellement si le Sénat doit se réunir, le projet de loi ne peut être étudié au comité.

En ce qui me concerne je ne retarderai pas l'adoption de la mesure. Que le gouvernement se charge de la responsabilité d'en hâter l'adoption. J'appuierai le bill, en me réservant le droit, cependant, de dire, lorsque l'occasion se présentera, ce qu'il y a lieu d'en dire. Pour le moment je me prononce en faveur du bill simplement parce qu'à mon avis il ne serait pas juste d'en retarder l'adoption de deux ou trois semaines, alors que nous ne siégerons pas, car on empêcherait ainsi les gens de profiter des avantages qu'il renferme. Je répète donc que j'appuierai le bill, mais en m'élevant vigoureusement contre la façon dont il nous a été présenté.

**L'honorable R. B. Horner:** Honorables sénateurs, je dois dire que le discours du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) m'a assez amusé. Pendant vingt-deux ans, alors que nous qui sommes maintenant de ce côté-ci du Sénat siégeons de l'autre côté, j'ai entendu la même jérémiade lorsque nous étions saisis d'une importante mesure...

**L'honorable M. Macdonald:** Aucune aussi importante que celle-ci.

**L'honorable M. Horner:** ...et l'on nous répondait: "Que cela vous plaise au non, cette mesure sera certainement adoptée."

**L'honorable M. Macdonald:** Que le sénateur dise de quelles mesures il s'agissait.

**L'honorable M. Horner:** Telle était l'attitude du gouvernement alors au pouvoir en ce temps où l'honorable chef de l'opposition siégeait de ce côté-ci du Sénat.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est faux.

**L'honorable M. Horner:** En ce qui concerne la date de convocation des Chambres, je rappellerai à mes collègues que le gouvernement précédent avait promis de fournir les locaux pour le quatorzième congrès de l'Union postale universelle. Le sénateur de Hanover (l'honorable M. Brunt) n'est pas depuis longtemps parmi nous; mais moi qui suis au Sénat depuis vingt-deux ans, je sais qu'il n'est pas dans tout Ottawa d'endroit qui convienne

mieux à une telle conférence que les édifices du Parlement. C'était exaltant de parcourir l'allée principale conduisant au Parlement, où se déployaient de chaque côté les drapeaux de tant de pays du monde. Comme je le disais, le précédent gouvernement avait pris les mesures voulues pour que l'on utilise l'édifice, y compris la salle du Sénat. Alors comment un sénateur peut-il prétendre que le gouvernement actuel aurait dû dire aux représentants de l'Union postale: "Nous ne donnerons pas suite à ces arrangements; allez ailleurs, nous sommes à la veille de l'ouverture du Parlement." Le succès de la visite de Sa Majesté aurait été joliment compromis si, comme on l'a suggéré, nous avions tenu une session qui aurait été peu de temps après suivie d'une autre session.

Quant à la mesure dont nous sommes saisis, je félicite tous mes collègues; ils l'ont parfaitement comprise. Ils ont parlé à tour de rôle sur le sujet. Ils doivent comprendre exactement le problème en question. Ils sont au courant des rouages administratifs par lequel devra passer la mesure. On a expliqué les changements proposés; autant que je puisse voir, aucun intérêt ne sera lésé si cette mesure reçoit la sanction royale demain.

J'admire le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) pour le discours qu'il a prononcé. Je veux dire qu'il a fait tout ce qu'il pouvait pour défendre une mauvaise cause.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, je désire ajouter quelques mots à ce qui a déjà été dit au sujet du projet de loi qui nous fut déferé il y a quelques minutes, directement de l'autre endroit.

On a souvent insisté lors de sessions antérieures sur l'importance pour le comité sénatorial des finances de se réunir en vue d'étudier la portée des dépenses de l'État dans tous les domaines, fédéral, provincial et municipal. En général, on reconnaissait qu'une telle enquête menée par le comité dont le président est, depuis de nombreuses années, le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), aurait un effet moral sur l'opinion publique en général, et qu'elle serait probablement utile d'une façon indirecte en laissant entendre que les dépenses de l'État atteignent un niveau très élevé qui n'est pas étranger à une tendance à l'inflation qui se dessinait très nettement de plusieurs façons.

À l'égard de cette mesure, il y a, selon moi, deux importants points relatifs au bien-être financier du Canada, qu'il faudrait éclaircir beaucoup plus que nous ne pourrions le faire nous-mêmes dans cette enceinte. On m'a char-

gé au cours des sessions antérieures de proposer des amendements à la loi nationale sur l'habitation. Je me souviens très bien qu'à chaque occasion, ou presque, mon bon ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) a vigoureusement protesté contre certaines de ces mesures en prétextant surtout qu'elles outrepassaient les bornes de la bonne administration des affaires. L'un des points saillants de la présente mesure est que la limite des avances est portée de 250 à 400 millions de dollars. Je me souviens que, lors de la présentation de certains amendements à cette loi qui furent déferés à notre comité permanent, certains d'entre nous, moi-même y compris, ont soutenu fortement que la Société centrale d'hypothèques et de logement ne devait pas prendre des engagements hypothécaires illimités. Dix ans après l'entrée en vigueur, en 1944-1945, de cette loi, environ un milliard de dollars provenant des contribuables avait été placé dans le domaine de l'habitation et garanti par des hypothèques qui représentaient jusqu'à 85 et même 95 p. 100 du capital fourni par le gouvernement par l'intermédiaire de la Société. Nous estimions alors que nous étions sur le point d'atteindre un niveau au-delà duquel il faudrait encourager toute expansion future avec beaucoup de prudence.

Pour ce motif je crois aujourd'hui que le projet de loi devrait être soumis à l'examen d'un comité du Sénat. A mon avis, il n'est pas nécessaire d'en disposer hâtivement en une seule séance. J'avoue que le principe dont s'inspire la mesure n'est pas nouveau; nous ne pouvons donc nous y opposer. Mais pour ce qui est des modalités, sans doute, j'aimerais pour ma part obtenir de plus amples explications au sujet de la situation actuelle de la Société centrale d'hypothèques et de logement à cet égard.

Je ne veux pas faire de digression en ce moment afin de parler d'inflation. Nous savons que c'est une épée de Damoclès suspendue sur nos têtes. En fait, le sujet a été débattu sous tous ses aspects dans le dernier rapport annuel du comité des finances que le Sénat a institué en vue d'enquêter sur cette question. En l'occurrence, il incombe au Sénat de remplir sa mission et d'examiner plus attentivement les modalités du projet de loi. Des fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement devraient comparaître devant nous afin de nous fournir le détail du montant des deniers publics engagés dans des prêts gagés sur hypothèques à l'heure actuelle, afin que nous puissions, au moins, nous faire une idée des répercussions de la mesure à l'étude. Je ne m'oppose pas à ce qu'on prenne des mesures pour venir en aide aux chômeurs, mais qu'on y aille directe-

ment, au lieu de recourir à une modification à la loi nationale sur l'habitation. Il s'agit de savoir si oui ou non on doit exhorter la société à consentir d'autres prêts hypothécaires à des gens qui, si je comprends bien la situation, ont déjà un assez lourd fardeau à supporter, puisque leur hypothèque atteint même jusqu'à 95 p. 100 de la valeur de la propriété.

**L'honorable Gustave Monette:** Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelques mots? Sauf erreur, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) appuie la mesure à l'étude parce que le principe dont elle s'inspire et les détails qu'elle renferme semblent bien acceptables. L'honorable sénateur se plaint, toutefois, du délai apporté à présenter la mesure au Sénat. Un autre sénateur a dit que nous n'étions pas pressés et que nous pouvions remettre à l'an prochain l'étude du projet de loi. Peut-être puis-je concilier les deux points de vue.

Le projet de loi est favorable au citoyen moyen, qui peut en retirer certains avantages. Aussi, l'adopter maintenant serait faire un beau cadeau de Noël aux gens à revenus modiques, qui forment une grande partie de notre population. Pour ma part, je suis disposé à raccourcir mes propres vacances, même au prix de certains petits inconvénients, si cela peut hâter l'adoption du projet de loi. Il renferme peu de passages litigieux. Le chef de l'opposition approuve la mesure et j'en suis fort aise; je suis moi-même disposé à l'appuyer.

**L'honorable Thomas Vien:** Honorables sénateurs, quoique je n'en aie pas l'habitude, je prends maintenant la parole pour féliciter le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) de son exposé très net et très complet de l'objet du projet de loi dont nous sommes saisis. Je respecte profondément le leader du gouvernement, à cause de son âge. Notre collègue a passé tant d'années dans l'ombre épaisse de l'opposition que les fonctions qu'il remplit maintenant avec une si grande dignité lui sont encore assez peu familières; il n'est guère étonnant qu'il ait parfois éprouvé de la difficulté à nous exposer l'objet ainsi que toutes les modalités de certaines mesures. Cette fois, cependant, l'honorable leader nous a très bien expliqué l'objet du projet de loi; il a même ajouté, ce qui n'a pas manqué de plaire à tous les sénateurs, qu'il ne modifiait nullement les principes dont s'inspirait la loi présentée chaque année par le gouvernement précédent. Le projet de loi tend uniquement à étendre la portée des principes déjà consacrés par la loi.

Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) nous a rappelé que lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci du Sénat lui et ses con-

frères se sont plaints d'avoir parfois à adopter des mesures législatives trop rapidement. Je me souviens également que, lorsque nous étions de l'autre côté de Son Honneur le Président, nous nous sommes plaints nous aussi de ce que certaines mesures très importantes fussent présentées au Sénat à une heure trop tardive de la session. Honorables sénateurs, la mesure à l'étude n'exige pas une intervention immédiate; pour ma part, je serais satisfait de la voir réservée jusqu'à ce que le Sénat se réunisse de nouveau le 7 janvier. Comme mon voisin de pupitre, le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Lambert), j'estime qu'il y a lieu d'examiner le projet de loi un peu plus attentivement. Quand il s'agit, comme dans le cas présent, d'une dépense de plusieurs centaines de millions de dollars, le Sénat se doit d'examiner attentivement les chiffres et de peser avec soin les raisons qui motivent la mesure qu'on nous demande d'adopter. Il ne s'agit en somme que d'une question de degré car, comme nous l'a déclaré l'honorable leader, le principe dont s'inspire la loi reste le même. Mais à l'heure actuelle le chômage sévit au Canada à une échelle inconnue avant le 10 juin dernier. Je n'en blâme pas mes honorables vis-à-vis, mais je me souviens qu'en 1930, M. Bennett reprochait souvent au gouvernement alors au pouvoir d'avoir provoqué la crise économique dont souffrait le monde entier. Je me garderai bien de commettre la même erreur. Je n'accuse donc pas le gouvernement, qui est au pouvoir depuis le 10 juin dernier, d'avoir provoqué le marasme qui est la cause du chômage, même si celui-ci atteint maintenant le niveau qu'on lui reconnaît. En favorisant l'expansion de l'industrie du bâtiment relativement à la construction d'habitations, nous contribuerions certes de façon très efficace à diminuer le chômage. En élaborant un programme de construction d'habitations propre à fournir de l'emploi aux ouvriers de tous métiers, nous aiderons au gouvernement du Canada à résoudre, dans une certaine mesure, le problème urgent et pressant avec lequel il est aux prises.

Sans aucun doute, un nuage de tristesse et d'incertitude s'est abattu sur le pays le 10 juin dernier. La situation s'est précisée de jour en jour et de mois en mois et le chômage a augmenté à pas de géant. Mais il nous faut y faire face. Si le gouvernement admet que le principe dont s'inspire la loi qui figure dans nos statuts depuis des années est bon et devrait être élargi de façon à s'appliquer à la situation qui nous confronte aujourd'hui, je suis en faveur de la mesure. Mais nous devons examiner la méthode à laquelle recourt le gouvernement pour proposer d'étendre l'application de la loi. Étant donné que la

mesure comporte une augmentation des engagements du pays, qui passeront de 250 à 400 millions, à l'égard de l'habitation, je ne crois pas que le gouvernement ait raison de pousser le Sénat à l'adopter en 24 ou même en 48 heures. Nous sommes tout à fait disposés à étudier le principe dont s'inspire le projet de loi aujourd'hui. Mais il me semble qu'on devrait déférer celui-ci au comité, qui serait convoqué et siégerait après le congé de Noël. Si la Chambre accepte cette façon de procéder, je ne m'oppose pas à ce que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture aujourd'hui.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si l'honorable leader du gouvernement prend de nouveau la parole, il mettra fin au débat.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, il convient, je crois, que je fournisse quelques précisions qui aideront mes honorables collègues, en particulier les deux préopinants, à se faire une meilleure idée de la situation.

Le président du comité des finances (l'honorable M. Hawkins) a annoncé, il n'y a pas longtemps, qu'il était prêt à convoquer le comité des finances pour lui confier certains travaux. Or je dois prendre ma part de responsabilité dans la décision prise de ne pas convoquer ce comité. J'ai signalé à mon honorable ami que la session ne serait probablement pas longue, qu'elle ne durerait peut-être pas plus de deux mois et qu'elle pourrait bien se terminer avant que le comité soit en mesure de se mettre à l'œuvre. Je lui ai rappelé que le comité des finances avait l'habitude d'étudier ces questions par le menu et qu'il convoque à ses assises des fonctionnaires et des comptables pour fournir tous les détails disponibles. Je présume qu'il ferait subir le même traitement à la question de l'habitation. J'ai également signalé au président que je ne pouvais lui promettre que notre groupe assisterait aux séances, mais qu'il était libre de convoquer le comité si bon lui semblait.

Je raconte ces faits afin que mes honorables collègues soient parfaitement au courant de la situation; j'avoue que je suis aussi à blâmer de ce que le comité des finances n'a pas été convoqué. Mais, comme on le voit, il aurait été absolument impossible d'examiner les crédits comme on l'a fait à la Chambre des communes; c'est certes une tâche énorme pour cette Chambre.

Qu'il me soit permis de faire observer que ces crédits à l'habitation ont constamment augmenté sous le régime précédent. Ils ont augmenté l'an dernier et ils n'ont cessé de

le faire depuis. Et pourtant, pendant cette même période, le nombre de maisons construites a diminué, non pas par la faute du gouvernement, mais plutôt parce qu'il ne s'est pas vendu autant de maisons qu'auparavant. Les acheteurs ne possédaient pas le montant initial voulu pour les acheter.

Maintenant, monsieur le Président, je suppose que vous ne me permettez pas de parler de ce qui s'est passé à l'autre endroit à ce propos?

**L'honorable M. Macdonald:** Non.

**L'honorable M. Haig:** J'aimerais en dire quelques mots, mais je n'y suis pas autorisé.

**L'honorable M. Macdonald:** Non.

**L'honorable M. Haig:** Ce n'est pas le parti libéral qui a retardé le projet de loi à l'autre endroit.

**L'honorable M. Macdonald:** On ne devrait pas en faire mention, mais c'est tout à fait vrai.

**L'honorable M. Brunt:** Quelle jactance!

**L'honorable M. Haig:** Nous savons tous quel parti s'y est opposé. En tous cas, telle est la situation à laquelle il nous faut faire face au Canada. Nous avons fait de notre mieux pour faire adopter le projet de loi là-bas en dépit d'une certaine opposition. Nous avons fait des pieds et des mains pour qu'il nous parvienne, et forcé m'est de demander au Sénat d'appuyer ma motion en vue de la deuxième lecture, cet après-midi. Je ne crois pas agir de façon arbitraire en demandant cela à mes collègues. En toute honnêteté, je pense que cette mesure aidera les petites gens, comme l'a dit le sénateur des Mille-Îles (l'honorable M. Monette). Et nous sommes à un temps de l'année où il est de notre devoir de penser aux gagne-petit et de nous rendre compte qu'eux aussi aiment à avoir leur propre maison.

Permettez-moi de vous raconter une histoire; je vous l'ai peut-être déjà contée, mais quoi qu'il en soit je vais vous la conter de nouveau. En 1914, j'ai parcouru la section de Weston, cette partie de la ville de Winnipeg où vivent de nombreux Anglais, Irlandais et Écossais qui travaillent pour le Pacifique-Canadien. Jeune homme, je croyais alors que mes enfants étaient les seuls qui venaient à la rencontre de leur père à la porte de la maison, quand il revenait du travail, et qui étaient convaincus qu'ils avaient le meilleur père du monde. Mais j'ai bientôt constaté, quand j'ai parcouru ce secteur à 5 heures du soir, que les enfants de ces ouvriers venaient aussi à la rencontre de leur père, tout comme les miens, et tous croyaient que leur père était le meilleur au monde.

C'est alors que j'ai compris, pour la première fois dans ma vie, que les hommes et les femmes qui vivent dans cette région, à même des revenus relativement faibles, avaient autant le droit que nous tous d'avoir un foyer pour abriter leurs enfants. Aujourd'hui mes fils et mes filles sont mariés et sont capables de subvenir à leurs propres besoins. Mais de nombreux jeunes gens se présentent à mon bureau en vue d'obtenir des prêts qui leur permettent de faire le versement initial sur l'achat d'une maison. J'en connais qui ont emprunté de l'argent sur une deuxième hypothèque à un taux d'intérêt allant jusqu'à 24 p. 100 par année, taux autorisé par la loi.

Je vous le dis bien franchement, honorables sénateurs, tous les membres du gouvernement désirent que la mesure à l'étude soit adoptée maintenant. Mon ami de De Lorimier (l'honorable M. Vien) a peut-être raison de donner à entendre que cette mesure est de nature à venir en aide aux chômeurs. Que ce soit vrai ou non, la mesure a pour but d'aider les petites gens qui ont autant droit que n'importe qui d'avoir une maison.

Les observations que le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a formulées sont très justes. Il a l'impression que nous le poussons un peu trop dans le dos. Je comprends son attitude. J'ai été chef de l'opposition pendant 12 ans et je croyais que j'y resterais toute ma vie.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne crois pas cela.

**L'honorable M. Haig:** On ne sait jamais. Comme je disais, j'ai occupé pendant 12 ans le siège actuel de mon honorable ami et je sais ce que cela signifie. La situation paraît sans issue. Mais la patience a des limites et tout cela prend fin.

Je le répète, nous tenons à cette mesure, nous y tenons beaucoup. Les entrepreneurs nous prient de faire vite; ils nous disent qu'ils peuvent vendre les maisons dès qu'elles sont construites, mais qu'ils ne peuvent les vendre que grâce à ce nouvel arrangement relatif au versement initial. Voilà le point crucial de l'argument. Je ne crains pas cette dépense de 400 millions. On employera peut-être toute cette somme; alors, tant mieux. Ce qui m'intéresse avant tout, c'est de fournir des logements aux gens qui ne peuvent s'en procurer en vertu de la loi actuelle. Donc je prie instamment mes honorables collègues d'adopter cette mesure et de permettre au gouvernement de la mettre en application. Nous saurons tous d'ici les prochaines élections, que ce soit dans un, deux ou trois ans, si la mesure connaît le succès. Si elle échoue, le gouvernement en subira les conséquences. Les gens se souviendront et nous en feront

subir les conséquences si nous avons eu tort. Ainsi, vous n'avez donc pas à vous inquiéter à ce sujet.

Je ne vois pas comment on pourrait étudier la situation de l'habitation sans mener une longue enquête. Pour cela, nous devrions étudier l'évaluation des maisons et édifices d'un bout à l'autre du Canada. Je suis quelque peu renseigné sur la question des hypothèques. Il n'y a pas moyen d'obtenir un tableau d'ensemble sans faire un examen approfondi. Mettons, par exemple, qu'on construise 500 maisons à Winnipeg. Personne ne peut dire si les prêts consentis à l'égard de ces maisons sont de bons ou mauvais placements. La réponse à cela dépend de l'évaluation de chaque maison et des conditions qui existent dans les districts où ces maisons sont construites.

Par conséquent, honorables sénateurs, je vous prie de tenir compte de ces observations et de permettre à la mesure de franchir dès maintenant l'étape de la deuxième lecture.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

**L'honorable M. Vien:** Cette mesure est trop importante, honorables sénateurs, pour qu'elle subisse la troisième lecture à cette séance. Je propose qu'elle soit déferée à l'un de nos comités permanents.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi. Plaît-il aux sénateurs d'adopter la motion?

**L'honorable M. Macdonald:** Le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) a-t-il terminé ses observations?

**L'honorable M. Vien:** Oui.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, comme les deux sénateurs de ce côté-ci du Sénat qui ont pris la parole, j'estime qu'il s'agit d'une mesure importante et qu'il n'y a pas lieu de l'adopter sans l'approfondir. Si nous n'étions pas à l'avant-dernière séance, avant le congé de Noël, je n'hésiterais pas à me prononcer contre la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi dès aujourd'hui. Je ne vois aucune nécessité d'adopter la mesure aujourd'hui. Ai-je raison de croire que certains projets de loi recevront la sanction royale demain?

**L'honorable M. Haig:** Tous les projets de loi qui auront alors été adoptés recevront la sanction royale demain.

**L'honorable M. Macdonald:** Pourquoi ne pourrions-nous faire franchir demain la troisième étape au projet de loi?

**L'honorable M. Haig:** Je pourrais rencontrer la même opposition demain qu'aujourd'hui. Autant y faire face dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne m'aventurerai pas sur ce terrain; mais ce qui est certain, c'est que, si la mesure est renvoyée à plus tard, cela retardera la construction d'habitations prévue aux termes de ses dispositions jusqu'au 8, 9 et probablement au 10 janvier. Autant que possible, il faudrait éviter un tel retard.

**L'honorable M. Lambert:** Me serait-il permis de poser une question au sénateur? Comme je n'ai pas entendu le début du discours du leader du gouvernement l'honorable M. Haig, j'ignore si, le projet de loi à l'étude dût-il ne pas être adopté maintenant, la Société centrale d'hypothèques et de logement devrait cesser toutes ses fonctions. Ne dispose-t-elle à cette fin d'aucun argent? Deux versements de 150 millions lui ont déjà été faits pour lui permettre de faciliter la construction de nouvelles habitations. Dois-je comprendre que tout cet argent est épuisé et que la Société ne peut consentir d'autres prêts avant que le projet de loi à l'étude entre en vigueur?

**L'honorable M. Haig:** Les fonds ne sont pas tous dépensés, mais ils sont tous alloués. La Société pourrait toujours permettre à l'entrepreneur en construction de construire dix ou vingt habitations, mettons, mais elle n'est pas en mesure d'acquitter les versements à la date requise. Je crois qu'il reste encore pas mal d'argent, mais, sauf une somme minime, ces fonds sont entièrement affectés. C'est-à-dire que la Société dispose des fonds nécessaires pour faire les frais des habitations à l'égard desquelles elles s'est déjà engagée, mais il ne lui en reste plus pour la construction de nouvelles habitations.

**L'honorable M. Bouffard:** En d'autres mots, elle ne peut engager de nouvelles dépenses?

**L'honorable M. Haig:** C'est cela.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, voici donc la réponse à la question: d'après l'état actuel de la caisse, comme nous l'a dit le leader du gouvernement, presque tout l'argent dont elle disposait a été dépensé ou promis.

Je crois comprendre en outre, honorables sénateurs, que les sociétés fiduciaires et les banques ont elles aussi avancé tout l'argent

qu'elles estiment sage d'avancer actuellement aux fins de la construction d'habitations. C'est-à-dire que ces sources de fonds sont maintenant taries.

**L'honorable M. Bouffard:** C'est juste.

**L'honorable M. Macdonald:** Certains de mes honorables collègues sont mieux renseignés que moi à ce sujet. Le sénateur de Grandville (l'honorable M. Bouffard), qui est parfaitement au courant de la question, confirme mes avancés. Nous voici donc à l'égard de l'habitation dans la situation où les fonds prévus par la loi actuelle ont été utilisés ou bien affectés par suite des mesures déjà prises, où les fonds que les banques et les sociétés de fiducie ont mis de côté pour la construction de logements sont épuisés et où actuellement on ne dispose plus de fonds à placer dans de nouvelles constructions en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, j'ajouterai que je ne possède aucun renseignement sur les sociétés de prêts, mais je doute fort qu'elles disposent de fonds à cet égard. Toutefois, le gouvernement désire ardemment que les petits salariés soient en mesure de s'acheter des maisons.

**L'honorable M. Macdonald:** Voilà la situation quant aux fonds hypothécaires au Canada en ce moment. Il serait très malheureux, à mon sens, si les gens qui ont besoin de se loger et les entrepreneurs en mesure de fournir de l'emploi, étaient privés de l'occasion les uns de se procurer un logement et les autres de fournir du travail, parce que nous aurions remis l'adoption du projet de loi au 7 ou au 10 janvier.

Je n'approuve pas la façon dont nous avons été saisis de la mesure. Je crois que le comité des finances pourrait étudier cette question après le jour de l'an. On nous a démontré combien il était urgent d'adopter le bill, mais j'espère que jamais nous nous retrouverons dans une autre situation semblable. Mais en dépit de tout cela, je vais voter en faveur de la troisième lecture du bill.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, avant que le bill soit lu pour la troisième fois, je désire porter à votre attention et à celle de Son Honneur le Président, l'article 63 du Règlement selon lequel aucun bill ne doit subir deux lectures le même jour, sauf du consentement unanime de la Chambre.

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'aime pas à interrompre, mais je ferais observer qu'il y a quelques semaines, l'application de l'article 63 et de certains autres relatifs aux bills d'intérêt public a été suspendue pour le reste de la session.

**L'honorable M. Pouliot:** L'honorable sénateur a raison, c'est un des articles dont l'application a été suspendue il y a quelque temps pour le reste de la session.

Domage que le gouvernement ait attendu si longtemps avant de présenter ce projet de loi à la Chambre des communes qu'il nous arrive presque à la dernière minute, avant les vacances des fêtes. Quoique la plupart des sénateurs veuillent faire preuve de largeur d'esprit lorsqu'il s'agit de l'application du Règlement du Sénat, je n'aurais jamais cru, pour ma part, que cette mesure concernant l'habitation surgirait à la dernière minute et cela dans une telle atmosphère qu'il est très difficile d'obtenir d'autres renseignements avant la mise aux voix. N'importe quel sénateur a droit à tous les renseignements qu'il demande relativement aux mesures dont le Sénat est saisi. Voilà l'idée que je me fais de la façon dont nous devons remplir nos fonctions parlementaires. Je ne formulerai pas d'autres critiques au sujet de la façon d'agir dont je me suis plaint, mais j'espère qu'à l'avenir le gouvernement verra à ce que l'on traite mieux le Sénat en ce qui concerne les mesures législatives.

Je me joins au sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) pour féliciter le leader du gouvernement de la manière dont il a expliqué la mesure à ses collègues. Nous savons bien qu'il est maintenant impossible d'en étudier tous les aspects; mais, d'autre part, nous espérons qu'à l'avenir le gouvernement rectifiera la situation, sinon ses mesures feront l'objet d'opposition et il n'y aura plus unanimité. Je parle pour moi seulement, et peut-être aussi pour les autres qui partagent mes opinions, sur cette façon de précipiter les mesures au Sénat pour les faire adopter. Elle jette du discrédit sur le Sénat. Les gens de la Chambre des communes se disent: "Adoptons telle mesure, le Sénat va l'avaler; adoptons telle autre mesure, le Sénat va voter les yeux fermés. Ce n'est pas nécessaire de lui fournir de renseignements". Combien de fois ai-je souligné l'importance du comité des finances qui se compose de collègues de grande réputation, d'hommes qui ont donné des preuves de leur compétence lorsqu'ils ont étudié les crédits soumis à leur jugement. Ils se sont très bien acquittés de leur tâche. Et puis, il y a les entrepreneurs qui sont en mauvaise posture; les banques qui ne prêtent plus d'argent; les compagnies d'assurance qui ont prêté au maximum; mais le Sénat, lui, est obligé d'opiner du bonnet, de dire: "Tout cela est bien, nous donnons notre entière approbation".

Le leader du gouvernement au Sénat, et tous les sénateurs de même, doivent se rendre compte que c'est pure folie. Je ne veux faire aucun tort à l'industrie de la construction ni à ceux qui se bâtissent des maisons, mais

à l'heure actuelle mon esprit des fêtes s'est presque évanoui et j'espère que le gouvernement tiendra compte de ma très forte protestation et que le leader du gouvernement dira à ses collègues du cabinet, la prochaine fois que celui-ci se réunira, qu'un sénateur, et peut-être plusieurs autres, n'aiment pas la façon dont on traite le Sénat.

J'ai fait de mon mieux depuis que je siège ici pour vanter les mérites du Sénat, pour démontrer ce qu'il peut faire dans l'intérêt du Parlement. Le Sénat prime sur les Communes de bien des façons: c'est une institution qui progresse. Mais nous ne servirons pas trop bien la cause du progrès si nous disposons trop hâtivement des mesures législatives. Nous devons prendre le temps qu'il faut, les étudier avec soin, y réfléchir profondément, afin de les améliorer par l'étude en commun de chaque problème que nous rencontrons. Par conséquent, je donne avis au gouvernement qu'après Noël, je ne serai peut-être plus dans l'esprit des fêtes pour étudier ces mesures.

**L'honorable M. Vien:** Comme amendement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Lambert:

Que le présent projet de loi ne soit pas lu pour la troisième fois, mais qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce en vue d'une étude plus approfondie.

**L'honorable Charles B. Howard:** Honorables sénateurs, s'il s'agissait d'une nouvelle mesure, je partagerais l'opinion de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Mais, comme l'a dit mon chef (l'honorable M. Macdonald), ce n'est pas une nouvelle mesure; elle intéresse une loi qui a déjà été modifiée à maintes reprises. Le présent amendement répond en partie à mes désirs, mais j'espère que la mesure sera améliorée de nouveau par le présent gouvernement ou par un nouveau gouvernement dans l'avenir.

Il y a quelques années, alors que j'étais beaucoup plus jeune qu'aujourd'hui, je croyais qu'afin de prévenir le communisme, qui, à l'époque, venait à peine de naître, de se répandre au Canada, la meilleure mesure que le gouvernement ou n'importe qui pouvait prendre était de fournir des maisons aux Canadiens qui n'avaient pas assez d'argent pour s'en procurer par leurs propres moyens. A l'époque, longtemps avant la présentation d'une telle mesure, j'ai prononcé un discours qui m'a valu d'amères critiques de la part de certains intérêts privés qui ne partageaient pas mes vues. Toutefois, j'ai surveillé le progrès constant de cette mesure législative, et je crois que ce que nous avons de mieux à faire aujourd'hui, c'est d'adopter le projet de loi. Je m'oppose à l'amendement et je m'y opposerai par mon vote.

La construction d'habitations est assujétie à certaines conditions. Quand j'ai construit 50 maisons dans ma propre ville, à mes propres frais, avec de l'argent emprunté d'une compagnie de fiducie qui faisait alors affaires à Sherbrooke, il fallait observer certaines règles et fournir certaines garanties. Ces règles ont été améliorées et perfectionnées par les autorités nationales sur l'habitation. Tous les sénateurs, j'en suis sûr, félicitent la Société centrale d'hypothèques et de logement du travail qu'elle a accompli en mettant à la disposition des gens, qui autrement n'en avaient pas les moyens, l'argent nécessaire pour l'achat de maisons. N'oublions pas que ces gens ont les mêmes droits que nous dans notre pays. Peut-être même certains d'entre eux s'intéressent-ils encore plus que nous à notre pays, car n'ayant pas de capitaux, leur jugement n'en est pas faussé.

Dans ma jeunesse, la première question qu'on posait à un homme qui voulait construire sa propre maison était la suivante: Depuis combien de temps occupez-vous votre emploi actuel? S'il l'occupait depuis cinq ans, on pouvait lui accorder un prêt. Il n'avait pas à déboursier un seul liard; il n'avait qu'à choisir dans une revue le modèle de maison qu'il voulait construire, adjuger le contrat à un entrepreneur, puis une compagnie de fiducie lui prêtait l'argent qui lui permettait de devenir propriétaire d'une maison. Toutes les maisons que comprenait cette entreprise sont payées et les propriétaires y vivent encore. Non seulement la ville de Sherbrooke et la collectivité en général en ont-ils profité, mais le moral des gens de l'époque en a été relevé. Avec le temps, le gouvernement alors au pouvoir a amélioré et modifié les lois sur l'habitation et je suis heureux que la loi actuelle soit de nouveau modifiée.

Honorables sénateurs, la seule chose que je n'aime pas présentement, c'est l'architecture ou la forme extérieure de certaines maisons qui, bien qu'elles offrent le confort intérieur nécessaire à leurs occupants, diminuent souvent de beaucoup la beauté de nos villes et de nos campagnes.

**L'honorable M. Macdonald:** Très bien!

**L'honorable M. Howard:** J'espère qu'un jour on nous présentera une mesure tendant à améliorer l'apparence des maisons afin que nos villes et banlieues reprennent leur plaisant aspect d'autrefois.

Honorables sénateurs, je ne vois aucune utilité à retarder l'adoption de cette mesure qui est dans l'intérêt non seulement des petites gens, mais de tous les Canadiens. Éventuellement, la population du Canada augmentera et il nous faudra réduire le montant nécessaire à l'achat d'une maison afin

que plus de gens de certaines catégories de salariés puissent acheter de meilleures maisons à meilleur marché.

Honorables sénateurs, j'en aurais encore bien long à dire mais je m'en abstiendrai. J'espère qu'on adoptera le projet de loi à l'étude dès maintenant.

**L'honorable Vincent Dupuis:** Honorables sénateurs, je ne commenterai que brièvement l'importante question dont nous sommes saisis. Qu'on me permette d'abord de préciser que du seul fait que je siège du même côté que les soutiens du gouvernement au Sénat, cela ne veut pas dire que je partage toujours l'avis du présent gouvernement. Ma présence de ce côté n'est qu'un hasard, sans doute attribuable à ce que nos amis ont trop longtemps occupé l'autre côté. A tout événement, j'ai l'impression d'être en bonne compagnie.

En principe, les honorables membres de la présente assemblée devraient se tenir au-dessus des petites divisions de parti, afin d'être considérés comme les aînés du pays, tout comme l'étaient les anciens chez les Hébreux de l'antiquité. Nous devrions démontrer, par notre sagesse et par notre bon jugement, que nous méritons cette appellation.

Après ce préambule, qu'il me soit permis, honorables sénateurs, de déclarer que je partage l'avis de sénateur de Sherbrooke (l'honorable M. Howard). Les sénateurs qui veulent approfondir le projet de loi en ont revendiqué l'occasion, sauf erreur, au nom du principe dont s'inspire le gouvernement responsable; ils désirent en savoir plus long sur les tenants et les aboutissants de la question. On ne saurait le leur reprocher puisque cette attitude est conforme au principe du gouvernement responsable. D'autre part, nous avons adopté un bon nombre de projets de loi sans pouvoir les approfondir; le principe en jeu a donc été violé maintes fois par le présent gouvernement au cours de la présente session. Quoi qu'il en soit, le distingué leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig) fait partie du présent gouvernement, qui devra rendre compte de son attitude relativement au principe dont s'inspire le gouvernement responsable. Puisque nous avons déjà avalé, —si l'on veut bien me permettre l'expression,—d'autres mesures sans pouvoir obtenir de données complètes pour en motiver l'adoption, je ne comprends pas pourquoi nous devrions mettre obstacle à celle-ci.

Comme l'a signalé le leader du gouvernement au Sénat, ainsi que mon bon ami et compatriotes des Milles-Îles (l'honorable M. Monette), plusieurs citoyens qui avaient tiré parti de cette loi pour entreprendre la construction d'habitations n'ont pas eu assez

d'argent pour les parachever et ont dû en emprunter d'autre à un taux d'intérêt très élevé. Dans un cas dont j'ai eu connaissance, un de mes amis n'a pu terminer la construction de sa modeste maison parce que les fonds lui ont manqué. J'estime qu'en principe la loi est bonne qui permet à de telles gens de se construire ou de s'acheter de nouvelles maisons plus facilement qu'ils n'ont pu le faire par le passé. Comme l'avait dit mon bon ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) à l'autre endroit il y a plusieurs années: "Permettons à nos amis qui veulent se construire maintenant de recevoir un cadeau du bon saint Nicolas", représenté pour l'heure par le gouvernement actuel de concert avec la loyale opposition de Sa Majesté au Sénat.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je serais heureux de faire miennes les observations très aimables que le sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien) a faites à l'égard de l'administration actuelle. Il a dit qu'il n'accusait pas le gouvernement actuel d'être responsable du chômage, du marasme commercial, de l'immobilisme et de la régression auxquels nous devons faire face.

J'aimerais pouvoir faire preuve d'autant de générosité que le sénateur de De Lorimier, mais je ne le puis pas. Pour le moment nous discutons de fonds pour le maintien de l'industrie du bâtiment dans notre pays. Je me rappelle fort bien les déclarations des membres de l'opposition avant les dernières élections, quant à l'argent américain qui entrait au Canada. C'était une situation lamentable au dire de ces messieurs. Ils craignaient que les États-Unis n'achètent le Canada et ne l'emportent dans la poche de leur gilet. Les représentants responsables du parti maintenant au pouvoir ont formulé des déclarations très décourageantes pour nos voisins d'outre-frontière qui se proposaient de placer des fonds au Canada.

Comme nous le savons tous, les portefeuillistes sont des gens fort ombrageux qui s'effraient très facilement. Ils ne placent pas de fonds si on les regarde comme des intrus et ne se lancent pas en affaires avec ceux qui leur font grise mine. Rien n'est plus facile qu'empêcher les fonds d'entrer au pays; on n'a qu'à exprimer son mécontentement à ce sujet et à permettre à ceux qui apportent les fonds de s'imaginer que leur action va à l'encontre de leurs intérêts. Nos amis d'en face ont non seulement bloqué délibérément l'entrée des fonds américains par leurs discours, mais en outre et en sus de cela, ceux qui ont parcouru le pays d'un bout

à l'autre, ont parlé d'arrêter notre commerce avec les États-Unis pour le diriger vers la Grande-Bretagne...

**L'honorable M. Horner:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Quel rapport ce discours a-t-il avec la motion dont la Chambre est saisie? Je n'y vois pas le moindre rapport.

**L'honorable M. Roebuck:** Si mon ami veut bien se montrer patient...

**Son Honneur le Président:** Je demande à l'honorable sénateur de Toronto-Trinity de s'abstenir de traiter toute autre question que la motion à l'étude, c'est-à-dire le renvoi du bill au comité de la banque.

**L'honorable M. Roebuck:** Ou son adoption aujourd'hui. Je crois, monsieur le Président, que mes observations se rattachent directement à la question dont la Chambre est saisie. J'ai dit que ces mesieurs ont déclaré qu'il faudrait arrêter notre commerce avec les États-Unis au profit de la Grande-Bretagne...

**Son Honneur le Président:** J'ai décidé qu'il ne fallait rien dire qui ne se rattachât strictement à la motion à l'étude.

**L'honorable M. Roebuck:** Mais cela s'y rattache strictement.

**Son Honneur le Président:** J'ai déclaré que l'honorable sénateur enfreignait le Règlement à cet égard.

**L'honorable M. Roebuck:** Très bien, je ne dirai plus rien. Puisque je ne puis parler de cette question devant le Sénat, je ne retarderai pas plus longtemps ses travaux. Mais je le déclare, honorables sénateurs, le gouvernement est en partie à blâmer pour avoir tari la source de capitaux provenant des États-Unis; je me proposais d'en parler quand Son Honneur le Président a dit que j'enfreignais le Règlement.

En l'occurrence, je me joins à mes deux honorables collègues qui ont demandé que l'on approfondisse le projet de loi. Je voi bien, cependant, que quelles que soient les critiques que je formule contre le gouvernement dans le sens que je me proposais, ou sur la façon dont on a présenté la mesure au Sénat, les personnes qui bénéficieront peut-être de la mesure n'ont rien eu à voir avec les questions auxquelles nous trouverions à redire. Pour ma part, je tiens plus à ce que le bill soit adopté qu'à obtenir les renseignements auxquels nous avons droit.

J'en connais suffisamment sur ce que renferme le projet de loi pour l'approuver; c'est pourquoi je voterai en faveur de son adoption. Je me rends très bien compte des raisons qu'on a de le présenter. Je vois bien

aussi jusqu'à quel point il serait avantageux d'obtenir plus de renseignements là-dessus et de donner le temps et l'attention voulus à tous les projets de loi qui impliquent des dépenses de millions de dollars. Je me rends parfaitement compte de tout cela. Mais ce qui me frappe plus que tout, c'est ce qu'a dit le sénateur de Sherbrooke (l'honorable M. Howard) au sujet des avantages que pourra en retirer le gagne-petit, comme l'a appelé le leader du gouvernement, en lui permettant d'avoir sa propre maison pour lui et sa famille. C'est pourquoi, honorables sénateurs, je vote en faveur de l'adoption immédiate du projet de loi.

**L'honorable M. Vien:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, si le sénateur Vien prend maintenant la parole, il clora effectivement le débat sur la motion dont nous sommes saisis.

**L'honorable M. Vien:** Je dirai que ma motion, dont le Sénat est saisi, ne porte pas sur le fond de la mesure à l'étude mais sur la façon de procéder. Je propose donc qu'au lieu de faire subir au projet de loi la troisième lecture aujourd'hui, il soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce, de façon que nous soyons en mesure d'étudier par le détail une proposition portant l'affectation à ce projet de 400 millions de l'argent des contribuables du Canada.

J'estime qu'il est du devoir du Sénat, et qu'il y va de sa dignité, d'étudier ces questions qui impliquent des dépenses considérables avec un peu plus de soin que ne l'exigent d'autres sortes de problèmes. Je dirai donc aux honorables sénateurs qui ont insisté sur l'urgence d'adopter ce projet de loi, que les vacances de Noël ne changeront rien à la situation à laquelle on se propose de porter remède par cette mesure législative. Le Canada s'est prononcé il y a quelques années sur le principe qui fait l'objet de cette mesure. J'approuve d'emblée ce principe; j'approuve donc aussi l'idée sur laquelle porte la modification qui étendra les avantages que confère la loi dans le sens proposé. D'autre part, j'estime que nous avons droit à plus de renseignements. Je le répète, le prestige du Sénat l'exige. Je ne crois pas que l'inquiétude de mon honorable collègue qui désire faire adopter la mesure en vitesse avant Noël soit, à tout prendre, motivée.

Notre devoir, en qualité de sénateurs et de députés, est d'examiner et d'étudier toutes les modalités d'une telle mesure. Nous ne devrions pas, au nom des contribuables canadiens, nous engager à payer une somme de 400 millions de dollars sans étudier la situation avec soin, même si le principe dont la

mesure s'inspire est déjà consigné dans nos statuts. Nous devrions au moins étudier les détails dont nous sommes saisis et inviter les fonctionnaires qui verront à l'application de la loi à venir nous fournir quelque assurance que les contribuables du Canada seront protégés. Je ne crois pas que de déférer la mesure au comité de la banque et du commerce empêche les entrepreneurs ou les constructeurs de maisons du Canada d'obtenir l'aide que nous sommes tous en faveur de leur accorder grâce à ce projet de loi.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** A l'ordre! Le débat est clos.

Honorables sénateurs, en guise d'amendement à la motion primitive tendant à la troisième lecture du projet de loi, il est proposé par l'honorable M. Vien, appuyé par l'honorable M. Lambert, que le bill soit déferé au comité de la banque et du commerce. Vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable M. Horner:** Non.

**Son Honneur le Président:** Que ceux qui s'opposent à la motion se lèvent et disent: "Contre". Que ceux qui sont en faveur se lèvent et disent: "En faveur".

**L'honorable M. Macdonald:** Les sénateurs ne sont pas tous présents.

**Son Honneur le Président:** Que ceux qui sont en faveur se lèvent.

**L'honorable M. Macdonald:** J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Sauf erreur, avant toute mise aux voix, il faut appeler les sénateurs.

**L'honorable M. Roebuck:** Dans le cas présent, personne n'a demandé d'appeler les sénateurs.

**Son Honneur le Président:** Sauf erreur, on appelle les sénateurs quand deux sénateurs se lèvent et en font la demande.

**L'honorable M. Macdonald:** Il ne s'agit pas d'une mise aux voix, alors.

**Une voix:** Il s'agit d'un vote par assis et levés.

**Son Honneur le Président:** Que ceux qui sont en faveur de l'amendement disent: "En faveur".

**Des voix:** En faveur.

**Son Honneur le Président:** Que ceux qui s'y opposent disent: "Contre".

**Des voix:** Contre.

**Son Honneur le Président:** Je déclare l'amendement rejeté.

(Et plus de deux sénateurs s'étant levés, on fait l'appel des sénateurs.)

**Son Honneur le Président:** Il est proposé par l'honorable sénateur Haig, appuyé par l'honorable sénateur Horner, que le projet de loi à l'étude soit maintenant lu pour la troisième fois.

En amendement, il est proposé par l'honorable sénateur Vien, appuyé par l'honorable sénateur Lambert, que le projet de loi ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

L'amendement de l'honorable M. Vien est rejeté par le vote suivant:

**ONT VOTÉ POUR:**

Les honorables sénateurs	
Connolly (Ottawa-Ouest)	Power
Lambert	Stambaugh
Pouliot	Vien
	Wilson—7.

**ONT VOTÉ CONTRE:**

Les honorables sénateurs	
Blais	Lefrançois
Bouffard	Macdonald
Bradette	MacKinnon
Brunt	Méhot
Dupuis	Monette
Farquhar	Pearson
Fergusson	Robertson
Golding	Roebuck
Haig	Taylor (Norfolk)
Horner	Tremblay
	White—21.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Haig, appuyé par l'honorable sénateur Horner, que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable M. Vien:** Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté, sur division.)

**BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA**

CONSTRUCTION ET ACHAT DE LIGNES DANS LA PROVINCE DU MANITOBA—PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n<sup>o</sup> 196, concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie à l'*International Nickel Company of Canada Limited*, d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

## DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable Arthur M. Pearson:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Brunt, que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant.

**L'honorable M. Roebuck:** Des exemplaires du projet de loi ont-ils été distribués?

**L'honorable M. Pearson:** Honorables sénateurs, comme c'est la première fois que je prends la parole dans cette salle, je voudrais d'abord féliciter Son Honneur le Président de sa nomination à son poste élevé, surtout en cette année qui fera époque dans l'histoire, Sa Majesté la Reine ayant, en personne, ouvert le Parlement du Canada. Comme il se fait tard, je ne veux pas retarder trop longtemps les délibérations.

**L'honorable M. Macdonald:** Avant que l'honorable sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) poursuive son discours, qu'il me soit permis de demander à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Haig) si l'on a distribué des exemplaires de la mesure. Je n'en ai pas reçu.

**L'honorable M. Pearson:** Le but du projet de loi est d'autoriser le National-Canadien à aménager et à acheter des lignes de chemin de fer au Manitoba, ainsi qu'à autoriser la garantie par Sa Majesté, du chef du Canada, du principal et de l'intérêt de titres émis par la compagnie de chemin de fer afin de faire les frais de ces opérations.

L'embranchement n° 1, qui doit être aménagé par le National-Canadien, s'étendra de Chisel Lake jusqu'à Optic Lake, sur la ligne de Lynn Lake, soit une distance de 52 milles. Si cette ligne ferroviaire s'étend vers l'ouest, plutôt que vers le sud jusqu'à la baie d'Hudson, qui n'est qu'à 30 milles de là, c'est que les tarifs-marchandises prélevés par le chemin de fer de la baie d'Hudson auraient été plus élevés. Pour aménager la ligne jusqu'au chemin de fer de la baie d'Hudson, il aurait fallu faire un grand détour pour atteindre Flin-Flon. Les frais d'aménagement du chemin de fer qui nous intéresse se chiffreront par environ \$8,840,000, soit environ \$180,000 par mille.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables collègues, je ne veux pas interrompre l'honorable sénateur, mais je n'ai pas d'exemplaire de ce bill dans mes dossiers. Expliquer un bill que nous n'avons pas encore vu, voilà qui dépasse les bornes! Le Règlement de la Chambre des communes stipule que des exemplaires du bill, en français et en anglais, doivent être déposés sur le Bureau de la

Chambre avant qu'on puisse procéder à la deuxième lecture. Souvent, j'ai réussi à faire différer l'étude d'un bill parce que des exemplaires en français n'en avaient pas été déposés. Mais dans le cas présent, nous n'avons rien du tout. Je soutiens que nous ne pouvons poursuivre l'étude de ce bill avant que chaque sénateur en ait un exemplaire. Le moins qu'on puisse faire c'est de nous en fournir des exemplaires. Ce n'est pas la faute de l'honorable monsieur qui présente le bill, mais je propose qu'il suspende son argument et que le débat soit ajourné jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de lire le bill.

**Son Honneur le Président:** L'objection est fondée. Aussi allons-nous retarder la présentation du projet de loi dont nous sommes saisis jusqu'à ce qu'on en ait distribué des exemplaires aux sénateurs.

**L'honorable M. Roebuck:** On pourrait peut-être renvoyer la suite de la discussion jusqu'à ce que les autres articles inscrits au *Feuilleton* aient été étudiés. Nous pourrions alors y revenir si les exemplaires sont disponibles.

**L'honorable M. Macdonald:** On vient de nous remettre ces exemplaires. Je n'ai jamais vu le bill auparavant, ni les autres sénateurs non plus, semble-t-il. Je propose que le sénateur de Lumsden nous explique maintenant la mesure s'il le désire et puis que la suite de la discussion soit renvoyée à demain alors que nous aurons eu le temps d'examiner le projet de loi.

**L'honorable M. Haig:** Vous proposez que nous l'étudiions demain matin?

**L'honorable M. Macdonald:** Je propose que le sénateur qui a présenté la mesure renvoie la suite de la discussion à demain. Il me répugne d'appuyer dès aujourd'hui la deuxième lecture d'un projet de loi dont nous n'avons pas pris connaissance.

**L'honorable M. Pearson:** J'accepte cette proposition, honorable sénateur.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, je pose la question de privilège au sujet de la deuxième lecture du projet de loi dont nous sommes saisis. Je proteste contre une telle façon de procéder, car il me faut tout de même avoir le temps de parcourir le bill avant de pouvoir en parler. Le titre du projet de loi ne m'en révèle pas la teneur. Je tiens à le lire avant de dire ce que j'en pense.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, on a proposé que le projet de loi soit présenté aujourd'hui, mais que la discussion soit renvoyée à demain.

**L'honorable M. Haig:** Cette solution agréée-elle à mon honorable collègue?

**L'honorable M. Pouliot:** Bien sûr.

**L'honorable M. Haig:** Très bien.

**L'honorable M. Pouliot:** Je suis d'humeur conciliante aujourd'hui.

**L'honorable M. Pearson:** Il semble bien que j'aie été privilégié d'obtenir un exemplaire du projet de loi, car il y a plus d'une semaine que je l'ai annoté. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il n'a pas été distribué. Je vais donc expliquer le projet de loi si on veut bien me le permettre.

La mesure autorise la construction par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada d'une ligne ferroviaire allant d'Optic Lake sur la ligne de Lynn Lake jusqu'à Chisel Lake, tous deux dans la province du Manitoba, soit une distance d'environ 52 milles, au coût estimatif de \$8,840,000. On estime à 3 millions et demie de tonnes le minerai qu'on pourrait extraire de cette région. La société qui bénéficierait de la ligne est l'*Hudson Bay Mining and Smelting Company*, qui s'engage à transporter sur cette ligne 350,000 tonnes de minerai par an pendant une période de dix ans. D'autre part, si la société installe l'outillage approprié ou une usine à Chisel Lake, elle transportera 70,000 tonnes de concentrés, auquel s'applique un taux de transport plus élevé et qui vaudrait à la compagnie de chemin de fer à peu près les mêmes recettes.

Les chemins de fer Nationaux du Canada se proposent aussi d'acheter de l'*International Nickel Company of Canada Limited*, une ligne plus courte d'environ 30 milles qui monte vers le nord depuis Sipiwesk jusqu'à un endroit près du lac Mystère, au coût approximatif de \$5,400,000, soit \$180,000 par mille. Le coût élevé de cette voie s'explique du fait que l'*International Nickel Company* voulait cet avantage cette année et qu'elle ne pouvait pas attendre que la voie soit aménagée par la compagnie ferroviaire; elle l'a donc aménagée elle-même. De plus, comme elle était pressée, il lui en a coûté bien plus par mille que si l'on avait aménagé la voie dans un temps normal.

Il va sans dire qu'il se trouve un certain nombre d'immeubles le long de la voie que la compagnie ferroviaire a acquise. L'embranchement du lac Mystère va desservir un gîte considérable de nickel dans cette région, que l'*International Nickel Company* est en train d'exploiter. Elle est à construire une usine, à Thompson, qui comprend un bocardeur, une fonderie et une raffinerie. En outre, elle aménage un centre urbain pouvant loger 8,000 personnes. Le trafic-marchandises sera intense dans les deux sens sur cette voie. Il

semble qu'on expédie actuellement les concentrés.

L'autre voie en direction de l'ouest que la compagnie de chemin de fer doit aménager sera en grande partie affectée à l'expédition du minerai. Elle ne servira que très peu au trafic-marchandises. L'article 4 du bill porte que la compagnie ferroviaire a l'autorisation d'acheter de l'*International Nickel Company* l'embranchement n° 2, pour un montant n'excédant pas \$5,400,000.

L'article 6 du projet de loi se lit ainsi:

Lorsque le droit de propriété relatif à l'embranchement n° 2 sera transféré par la *Nickel Company* à la Compagnie de chemin de fer, cette dernière pourra, sous réserve de l'approbation de la Commission des transports du Canada, exploiter la ligne ferroviaire comme partie du réseau ferroviaire de la Compagnie de chemin de fer au Canada.

Honorables sénateurs, je crois que cela suffit comme explication du projet de loi.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur a-t-il la carte de cette région, indiquant le parcours de la voie?

**L'honorable M. Pearson:** Oui.

**L'honorable M. Roebuck:** Il y aurait peut-être moyen de la placer sur le bureau pour consultation.

**L'honorable M. Pearson:** Bien sûr.

**L'honorable M. Power:** Y a-t-il du matériel roulant avec la ligne ferroviaire?

**L'honorable M. Pearson:** Non, je ne le pense pas.

**L'honorable M. Power:** Il s'agit simplement d'une emprise alors?

**L'honorable M. Pearson:** Oui, et je crois que la compagnie de chemin de fer y fait déjà circuler son matériel roulant.

**L'honorable M. Power:** Celui-ci entre-t-il dans l'achat?

**L'honorable M. Pearson:** Non il n'en fait pas partie.

**L'honorable M. Power:** Peut-on alors me dire à qui appartient le matériel roulant qui circule sur la voie?

**L'honorable M. Pearson:** A la compagnie ferroviaire.

**L'honorable M. Power:** Le National-Canadien?

**L'honorable M. Pearson:** Oui.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** A n'importe quelle compagnie de chemin de fer probablement.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je prendre la parole simplement en qualité de représentant de la province du Manitoba?

**L'honorable M. Macdonald:** Non.

**L'honorable M. Power:** Vous occupez un poste trop important pour cela.

**L'honorable M. Macdonald:** Avant que l'honorable sénateur prenne la parole, puis-je lui demander s'il voit quelque objection à déférer le bill au comité?

**L'honorable M. Haig:** Ce n'est vraiment pas nécessaire, la mesure est très simple. A titre de représentant du Manitoba, j'aimerais à dire, pour une fois dans ma vie, quelque chose en faveur de ma propre province.

Cette voie se rend jusqu'au chemin de fer de la baie d'Hudson environ à mi-chemin entre Churchill et Le Pas et elle descend jusqu'au fleuve Nelson où se trouve une des plus grandes usines génératrices du Canada, qu'exploite le gouvernement du Manitoba. A peu près la moitié de l'énergie électrique qu'elle produit sera vendue à l'*International Nickel Company* et le reste aux autres industries qu'il y a là-bas. Ainsi, une industrie de pâte de papier est en train de s'y établir; plus tard, on exploitera la force énergétique de façon à fournir l'électricité jusqu'à Winnipeg. L'usine se trouve à environ 400 milles directement au nord de Winnipeg. Ce chemin de fer de la baie d'Hudson, administré par le gouvernement provincial, bénéficiera de tout le transport qui se fait dans cette région. C'est de cette façon qu'il sera très utile au Canada. Nous croyons que, dans cette région, la population sera d'environ 8,000 habitants, et,—peut-être sommes-nous quelque peu optimistes,—qu'elle s'accroîtra considérablement par suite de cette exploitation d'énergie. Le chemin de fer étatisé qu'administrera le National-Canadien y fera énormément d'affaires, et cela ne nuira nullement aux autres compagnies de chemin de fer qui éventuellement voudront y faire du transport.

C'est, à notre avis, une des entreprises les plus prospères qu'ait lancée le Manitoba depuis des années. Nous sommes très heureux et fiers que l'*International Nickel* se soit chargée de cette entreprise au Manitoba. Il est évident que l'exploitation du chemin de fer ne sera pas faite à notre bénéfice. Le gouvernement de l'époque s'est arrangé pour que la compagnie de nickel s'engage à l'aider à faire voir tous les avantages que comporterait l'aménagement d'un chemin de fer, lequel ne pouvait être placé que sous l'administration du National-Canadien. Le Pacifique-Canadien a aussi une voie de chemin de fer à environ 300 milles de cet endroit. C'est la voie la plus rapprochée.

Nous, du Manitoba, désirons beaucoup que l'on pousse cette entreprise. On me pardonnera cette réflexion, c'est la voix du Manitoba qui parle.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je croyais que, lorsque le leader du gouvernement a pris la parole, il proposerait que le projet de loi soit déferé au comité. Il ne semble pas que ce soit urgent.

**L'honorable M. Haig:** Je ne pense pas en effet.

**L'honorable M. Macdonald:** Peut-être pourrions-nous faire subir au projet de loi l'étape de la deuxième lecture puis le déferer à un comité qui se réunira demain matin à 10 heures?

**L'honorable M. Haig:** D'accord.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Honorables sénateurs, je croyais que le projet de loi serait présenté cet après-midi et que le débat à son égard serait renvoyé à demain. Toutefois, il serait à notre avantage à tous, j'en suis sûr, de faire franchir au bill dès maintenant l'étape de la deuxième lecture, pour le déferer ensuite à un comité qui l'étudierait demain matin.

Je suis parfaitement d'accord avec le leader du gouvernement au sujet des aspects fort prometteurs de cette région minière qui fournira non seulement au Manitoba, mais à tout l'Ouest et au Canada en général, une grande occasion d'expansion.

J'ai eu le bonheur de connaître bien intimement le député de Churchill (M. Weaver) qui siégeait au dernier Parlement. Il a été directement associé à l'*Hudson Bay Mining Corporation* pendant de nombreuses années; il était un chimiste et un ingénieur minier fort expérimenté. C'est lui qui m'a mis au courant des merveilleuses perspectives de mise en valeur d'un gisement de nickel dans cette région. Son enthousiasme était tel qu'il croyait, disait-il, que ce gisement déclasserait la vieille mine Froot qui est à l'origine d'une exploitation si prolongée à Sudbury.

Donc, honorables sénateurs, personne n'est disposé à empêcher l'expansion des services en vue de la mise en valeur le plus tôt possible de cette région. Je suis sûr que mes honorables collègues apprécieraient qu'on installe dans la salle des comités une carte d'un format assez grand de la région en question, afin que tous puissent se faire une bonne idée de l'emplacement de cette nouvelle entreprise d'extraction minière.

Je suis en faveur de la deuxième lecture du projet de loi dès maintenant afin qu'il soit déferé au comité permanent des transports et communications où l'on pourrait l'étudier demain.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

## RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Pearson:** Honorables sénateurs, je projose que le projet de loi soit déferé au comité permanent des transports et communications.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je signaler qu'il est douteux que le projet de loi puisse revenir du comité demain. Les fonctionnaires du National-Canadien devront venir expliquer leurs points de vue. Je ne m'oppose pas à cela, mais il est bon qu'on sache que le projet de loi pourrait bien ne pas être adopté demain. Je ne m'inquiète que d'une chose. A cet égard, puis-je proposer à mes honorables collègues que, si les fonctionnaires viennent demain nous dire que la situation est bien telle que nous l'avons présentée, le projet de loi soit adopté demain. Je vous laisse le soin de décider après avoir entendu les fonctionnaires du National-Canadien.

**L'honorable M. Power:** Nous ne pouvons certes conclure un tel arrangement à l'avance. Je suis bien disposé à faire un compromis raisonnable avec mon honorable ami, mais je ne veux pas me lier d'avance par une telle entente. Si les fonctionnaires de la compagnie de chemin de fer confirment les renseignements qui nous furent fournis et que j'accepte, je serai bien disposé à voter en faveur de la mesure. De fait, je crois présentement que la mesure doit être adoptée, mais je n'en garantirai pas l'adoption d'avance.

(Sur la motion de l'honorable M. Pearson, le projet de loi est déferé au comité permanent des transports et communications.)

## BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE D'HAMILTON

### PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message est reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 197, concernant les commissaires du havre d'Hamilton.

Le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

### DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable William R. Brunt:** Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

Je prends d'abord quelques minutes pour faire une déclaration au sujet du projet de loi à l'étude, puis je l'expliquerai article par article.

Par cette mesure le gouvernement cherche à obtenir l'autorisation d'accorder un prêt de 4 millions de dollars à la Corporation du havre d'Hamilton, afin que les commissaires puissent participer à un programme d'expansion de 8 millions relativement à l'aménagement d'installations additionnelles à quai et d'autres aménagements dans le port; on espère que ces travaux seront terminés en 1960.

On peut affirmer que le nombre de bateaux, tant étrangers que canadiens, qui entrent dans le port d'Hamilton et qui en sortent, a continuellement augmenté en ces dernières années. On constate actuellement que les industries qui sont établies à Hamilton ont des plans d'expansion bien précis et que d'autres industries se proposent de s'y installer; tout récemment encore, la commission d'énergie hydro-électrique de la province d'Ontario a annoncé qu'elle avait l'intention de construire à Hamilton une importante usine thermique, ce qui augmentera sensiblement la quantité de marchandises transportées par eau vers cette ville.

Tous les sénateurs le savent, la voie maritime du Saint-Laurent contribuera beaucoup à accroître le trafic vers ce port.

Si le projet de loi est adopté et que le prêt est consenti aux commissaires, ceux-ci se proposent d'affecter l'argent aux fins suivantes: ils ont d'abord l'intention de construire un nouveau hangar de transit au terminus de la rue Wellington du havre d'Hamilton. Ils espèrent terminer cette construction en 1958. Puis, en 1959, ils se proposent d'aménager une nouvelle cale de lancement de tête de ligne à la rue Ship. On est d'avis que cette cale de lancement s'impose afin d'accroître le service dans le havre d'Hamilton. Je le répète, on a l'intention de terminer cet ouvrage en 1959. Puis en 1960, on désire aménager une autre cale de lancement à la rue Strathmore. Cette nouvelle cale favorisera encore davantage le service dans le port d'Hamilton.

Le hangar de transit de la rue Hamilton coûtera environ 1 million de dollars, tandis que chacune des cales qu'on se propose d'aménager coûtera à peu près 3 millions, ce qui fera un total de 7 millions de dollars. Je crois que dans la première estimation on a mis de côté une réserve de 1 million de dollars; on a donc prévu des dépenses totales de 8 millions. La réserve de 1 million servira à combler tous les frais qui excéderaient le coût prévu en premier lieu.

En outre, les commissaires doivent verser la moitié du coût estimatif de ce programme de 8 millions et le ministre des Travaux publics doit en verser l'autre moitié.

En plus de ces dépenses prévues de 8 millions, le ministère des Travaux publics a

l'intention d'exécuter un vaste programme de dragage au coût approximatif de 1 million de dollars, programme qui s'impose afin que la cale de la rue Strathmore fonctionne d'une façon efficace.

On propose maintenant de consentir un prêt à 4 et  $\frac{1}{8}$  p. 100 par an, remboursable dans 40 ans. D'après ces conditions, les frais annuels relatifs au hangar de la rue Wellington pour les marchandises en transit s'établiront à environ \$50,000 et les frais annuels à l'égard de chacune des cales dont j'ai parlé tantôt, à environ \$75,000, ce qui fait une dépense globale de \$200,000 par an. En d'autres termes, les commissaires du havre d'Hamilton devront rembourser cet emprunt à raison de \$200,000 par an, afin de l'amortir complètement ainsi que l'intérêt accru à cet égard, en 40 ans.

**L'honorable M. Macdonald:** Le projet de loi n'en fait nulle mention.

**L'honorable M. Brunt:** Non. On m'a fourni ces renseignements et j'ai cru qu'ils intéresseraient le Sénat.

**L'honorable M. Macdonald:** Ils nous intéressent en effet vivement, mais pourquoi ne figurent-ils pas au projet de loi?

**L'honorable M. Brunt:** Si vous voulez bien attendre la réponse, je m'efforcerai de vous expliquer ce point au fur et à mesure de mon exposition des articles du bill. J'ai cru que le Sénat aimerait avoir ces renseignements dès maintenant.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Le Sénat s'intéresse toujours aux explications de ce genre. Je regrette de n'avoir pas saisi le taux d'intérêt applicable à ces obligations. Mon collègue a dit, sauf erreur, que la mesure prévoit un versement annuel à la caisse d'amortissement? Le sénateur voudrait-il faire la ventilation des sommes à payer en intérêt et en versements à la caisse d'amortissement?

**L'honorable M. Brunt:** En réponse à la première partie de la question, le taux d'intérêt est de 4 et  $\frac{1}{8}$  p. 100 par an.

**L'honorable M. Macdonald:** Qui fixe ce taux?

**L'honorable M. Brunt:** Un des articles de la loi porte sur ce point.

**L'honorable M. Macdonald:** Lequel?

**L'honorable M. Brunt:** Auriez-vous l'obligeance d'attendre que je traite de chacun des articles du bill?

**L'honorable M. Macdonald:** Très bien. Que le sénateur nous l'explique quand il lui plaira.

**L'honorable M. Brunt:** Je suis désolé, honorables sénateurs, mais je ne dispose d'aucun chiffre sur la proposition du versement annuel de \$200,000 qui servira à acquitter l'intérêt et sur celle qui servira à racheter le principal des obligations.

**L'honorable M. Macdonald:** Je suppose que le sénateur a l'intention de proposer le renvoi du projet de loi au comité?

**L'honorable M. Brunt:** Je ne crois pas qu'on puisse agir autrement, vu le grand nombre de questions auxquelles je ne suis pas en mesure de répondre.

On m'informe que tous les travaux projetés ont fait l'objet d'une inspection sur les lieux de la part du ministère des Travaux publics, du ministère des Finances et du ministère des Transports qui, tous, approuvent l'expansion du port d'Hamilton.

Le gouvernement estime qu'il faudra dépenser cet argent pour agrandir et maintenir le port d'Hamilton, vu le plus grand nombre de navires qui l'utilisent, nombre qui doit, de l'avis des commissaires, augmenter avec les années.

Le projet de loi comprend cinq articles.

L'article 1 fournit simplement le titre abrégé de la loi, à savoir, loi de 1957 sur les commissaires du havre de Hamilton.

L'article 2 prévoit l'octroi de prêts aux commissaires du havre d'Hamilton pourvu que ceux-ci en adressent la demande au ministre des Finances. Aucun prêt ne sera consenti sans l'approbation du gouverneur en conseil. Ces prêts seront consentis sur le Fonds de revenu consolidé et seront versés, si je comprends bien l'article en question, en plusieurs montants, puisque les commissaires n'auront pas besoin du montant global de 4 millions de dollars en une seule fois. On a fixé à 4 millions le montant maximum qu'on pourra prêter aux commissaires sur le Fonds du revenu consolidé. Le gouvernement, par l'entremise du ministre des Transports, se réserve, dans une certaine mesure, la direction des travaux à entreprendre dans le havre d'Hamilton, étant donné qu'aux termes de l'article 3 du projet de loi tous les plans et devis ainsi que les soumissions relatives aux travaux doivent être soumis à approbation du ministre des Transports. Aucun prêt ne peut être consenti aux commissaires du havre d'Hamilton avant que les plans, devis et soumissions aient reçus l'approbation du ministre des Transports.

L'article 4 porte sur les obligations. Aux termes de cet article, la Commission ou la Corporation, comme la désigne la loi, lorsqu'un prêt lui est consenti, doit émettre des obligations de la Corporation d'une valeur nominale égale au montant du prêt ainsi consenti et les déposer au bureau du ministre

des Finances. Ces obligations doivent être créées aux montants que détermine le gouverneur en conseil et sont remboursables aux conditions par lui fixées. Le taux d'intérêt doit être établi en vertu de cet article. Le taux de 4½ p. 100 que je me suis permis de fournir au Sénat est le taux d'essai que les fonctionnaires du gouvernement et les commissaires du port d'Hamilton estiment comme un juste taux d'intérêt sur l'emprunt.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):**  
A l'heure actuelle?

**L'honorable M. Brunt:** Oui, à l'heure actuelle. Si des fonds n'étaient pas avancés maintenant et que le taux d'intérêt fléchissait, j'imagine que le taux prévu serait abaissé; d'autre part, l'argent dût-il devenir encore plus cher et les taux d'intérêt augmenter, le taux prévu serait relevé.

Le cinquième article est important. Comment le gouvernement sera-t-il remboursé? Il est prévu que le principal et l'intérêt de toutes les sommes prêtées à la corporation seront remboursables par la corporation au gouvernement à même tous ses péages, tarifs, amendes et autres sources de revenu dont les commissaires du port d'Hamilton disposent et la dette au gouvernement constitue la première charge à leur égard. Ainsi aucun autre créancier de la Commission du port d'Hamilton ne peut faire prévaloir une réclamation sur les revenus de la commission.

**L'honorable M. Power:** Combien la Commission du port d'Hamilton doit-elle actuellement au gouvernement? Il est ici question d'obligations émises par la corporation avant l'entrée en vigueur de la loi. Je présume que la majorité de ces obligations ont été émises en faveur du gouvernement, même si certaines peuvent être entre les mains de particuliers, mais j'en doute.

**L'honorable M. Brunt:** J'ai ici le bilan d'inventaire de la Commission du havre d'Hamilton, en date du 31 décembre 1956. Du côté du passif se trouve un prêt bancaire courant de \$30,000. Il y a aussi certains comptes dus au montant de \$3,265. Puis on y voit un compte différé, un emprunt au compte des immobilisations remboursable à la Banque de Nova-Scotia à raison de \$50,000 par année. Le montant impayé sur cet emprunt se chiffrait au 31 décembre 1956 par \$450,000. L'inscription suivante a trait aux comptes d'immobilisations qui sont nettement des excédents. Le passif total de la Commission du havre d'Hamilton comprend donc, au 31 décembre 1956, l'emprunt bancaire courant, l'emprunt bancaire différé et certains comptes de créanciers. Tous ces montants se chiffrent approximativement par \$483,000.

Un point que je n'ai pas encore expliqué touche aux gains de la corporation et l'on se demande si elle sera en mesure de rembourser \$200,000 par an au gouvernement fédéral. L'examen de l'état financier indique que les recettes probables en sus des dépenses dépasseront de beaucoup \$200,000 par an, c'est-à-dire le montant nécessaire pour l'amortissement de l'emprunt fait au gouvernement. L'examen plus minutieux indique que, pour l'année 1956, les commissaires ont réalisé un bénéfice d'exploitation d'environ \$236,000. Toutefois, si l'on déduit de cette somme les frais d'administration, de bureau et les frais généraux qui s'élèvent à \$138,000, il ne reste comme bénéfice net que \$88,000 par année. A prime abord, on peut croire que les espèces liquides sont insuffisantes pour rencontrer le paiement annuel, mais je vois que les frais d'exploitation y sont inclus pour un montant de \$97,000 à titre de dépréciation, ce qui ne constitue pas un déboursé de fonds. On ne verse aucune somme; il s'agit simplement d'une défalcation. Il y a quelques autres écritures qui ne correspondent pas à des déboursés en espèces. Il se trouve donc que les commissaires disposent de plus de \$200,000 chaque année pour amortir l'emprunt.

**L'honorable M. Power:** Je ne saisis pas très bien le libellé de l'article 5:

Le principal et l'intérêt des sommes prêtées à la Corporation en vertu de la présente loi sont remboursables par la Corporation sur tous ses péages, tarifs, amendes et autres sources de revenus et prennent rang à titre de première charge sur ce qui précède, sous réserve du remboursement d'obligations émises par la Corporation avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

L'honorable sénateur suppose-t-il que cela s'applique aux prêts consentis par la banque de Nova-Scotia?

**L'honorable M. Brunt:** Si d'après le bilan on a obtenu cet argent au moyen de débentures, je crois que je pourrais fournir la réponse à la question de l'honorable sénateur. J'ignore si les commissaires ont emprunté de l'argent cette année. Peut-être l'ont-ils fait et ont-ils mis des débentures en circulation. Le document dont je dispose ne va que jusqu'au 31 décembre de l'an dernier.

**L'honorable M. Power:** Cette commission ne relève aucunement de la juridiction de la Commission des ports nationaux.

**L'honorable M. Brunt:** Non.

**L'honorable M. Power:** Si je me souviens bien,—mon honorable ami rectifiera si je me trompe,—il s'agit d'une commission composée de représentants de la ville et de ceux du gouvernement fédéral, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Brunt:** Je le crois.

**L'honorable M. Macdonald:** Comment sont-ils nommés?

**L'honorable M. Power:** La municipalité a son mot à dire là-dedans.

**L'honorable M. Brunt:** Je ne saurais dire comment cette Commission a été établie, mais j'imagine qu'on pourra le savoir lorsque le bill sera déféré au comité.

**L'honorable Norman P. Lambert:** Les Commissions des havres dont on a parlé et qui s'occupent des ports de l'intérieur sont sous une autre juridiction. Le Conseil des ports nationaux s'occupe des ports du littoral. Le programme présenté par le sénateur de Hanover ressemble à celui que le Sénat a étudié l'an dernier et qui se rapportait au port de Windsor, en Ontario. Les améliorations apportées à Windsor sont du même genre. C'est la municipalité et la Chambre de commerce qui désignent un certain nombre de membres. Je crois que le président est nommé par Ottawa. Je me souviens très bien que M. Ross Harstone, qui pendant nombre d'années a été président de la Corporation du havre d'Hamilton, a été nommé par le ministère fédéral des Transports.

Je profite de l'occasion pour faire observer, à l'égard de l'ensemble de cette entreprise, que l'expansion du havre d'Hamilton a été entravée, selon moi, en comparaison de la vaste expansion de l'industrie qui se produit dans cette région. Hamilton est de loin le plus important centre sidérurgique du Canada et ses perspectives de progrès sont très bonnes. J'ai beaucoup voyagé récemment aux environs de la baie de Burlington, du havre d'Hamilton et des industries sidérurgiques qui bordent le fleuve. Ces industries sont périodiquement gênées par l'étroitesse du passage entre le lac et la baie de Burlington, quand elles doivent desservir leurs quais intérieurs. Nul n'ignore qu'un grand pont sera construit à cet endroit afin de permettre d'élargir le passage entre le lac et le havre et, ainsi, de permettre aux navires chargés du minerai de fer du Labrador d'avoir accès au havre ainsi qu'aux lacs à partir de la tête des Lacs. Bientôt il y aura une voie jusqu'à la mer, et je crois que la Commission du havre d'Hamilton, par le présent projet de loi, cherche simplement à préparer les voies à cette expansion depuis si longtemps attendue.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Puis-je poser quelques questions à l'honorable sénateur? Il se peut, cependant, que les réponses nous soient fournies au comité. Sauf erreur, le montant de la contribution des commissaires du havre d'Hamilton à

l'égard de ces nouvelles installations se chiffre, dans l'ensemble, à quelque quatre millions de dollars. Or le coût total des installations projetées sera de 7 millions de dollars. J'aimerais savoir, à l'étape de l'étude au comité, à qui appartiendront les installations nouvelles? Appartiendront-elles à la Commission du havre ou au ministère des Travaux publics, autrement dit, à la Couronne? Ils sont partenaires dans ces transactions et je me demande lequel des partenaires détiendra les titres de propriété de ces installations.

Je désire signaler autre chose. Il y a d'autres entreprises industrielles au Canada qui se sont fixées près de cours d'eau navigables. Quand des organisations privées projettent des installations près de ces cours d'eau, elles doivent prendre des dispositions ennuyeuses et complexes aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables et obtenir l'approbation de ces installations avant de pouvoir mettre leurs projets à exécution. Parfois, le ministre, en vertu des récentes modifications apportées à la loi, peut abrégier le délai, mais s'il ne le fait pas, l'entreprise peut subir un retard de plusieurs mois avant de pouvoir commencer ses installations. Je me demande si oui ou non, dans les cas à l'étude, il n'y a pas lieu de prévoir quelque difficulté relativement à l'application de la loi sur la protection des eaux navigables.

J'hésite à poser ces questions à mon honorable ami, mais s'il peut y répondre, cela nous serait fort utile à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi.

**L'honorable M. Brunt:** J'avoue que je ne pourrais répondre à aucune de ces questions. J'ignore complètement qui est présentement, ou qui sera plus tard le véritable propriétaire des quais ou débarcadères ou facilités de navigation en quelque endroit que ce soit au Canada, et encore bien moins en ce qui concerne la ville d'Hamilton. Pour ce qui est de la deuxième question, j'avoue aussi que j'en ignore tout et que je ne saurais fournir de réponse.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je poser une ou deux questions? Dans la cité de Toronto, nous avons une commission semblable à celle d'Hamilton. Elle compte trois membres, sauf erreur; l'un est nommé par le gouvernement fédéral, le deuxième par la cité de Toronto, et le troisième par la province d'Ontario. Les biens de la Commission lui appartiennent, et elle achète et vend, loue, aménage, et ainsi de suite. Elle a accompli d'excellente besogne. Étant de Toronto, je peux dire avec plaisir que cette expansion s'effectue dans l'un de nos faubourgs. (*Exclamations!*)

Je me réjouis des travaux qu'on exécute et je ne veux pas que la question que je vais poser soit interprétée autrement. L'honorable sénateur pourrait-il me dire brièvement ce qu'on fait à l'intention des autres ports sur le lac? Les deniers publics doivent toujours être distribués équitablement, ou aussi équitablement que possible. Prenons, par exemple, le port d'Oakville, petite localité, par comparaison, mais n'oublions pas que les usines Ford y sont installées.

**L'honorable M. Macdonald:** Que dire aussi de Brantford, sur la rivière Grand?

**L'honorable M. Roebuck:** Je pourrais m'étendre davantage là-dessus, mais je me borne au lac Ontario, en particulier à la cité de Toronto et aux ports de Whitby, d'Oshawa, de Kingston et de Niagara. J'exige peut-être trop de mon honorable ami en lui demandant si le cas d'Hamilton est unique, ou s'il est conforme à une ligne de conduite suivie par le ministère à l'égard de ces ports qui, s'attend-on, connaîtront une grande expansion quand le grand "fossé" sera ouvert à la navigation et attirera beaucoup d'affaires nouvelles. Je n'attends qu'une brève déclaration de la part de mon honorable ami.

**L'honorable M. Brunt:** Puis-je dire à l'honorable sénateur,—il ne partagera peut-être pas mon avis quant à la première partie de cette déclaration,—que le présent gouvernement est très généreux, mais qu'il ne cherche pas à distribuer des aumônes. J'entends par là que, si quelque commission de havre désire obtenir une aide quelconque, elle doit faire les premiers pas. Tout d'abord, la commission doit dire au gouvernement qu'elle a besoin d'une nouvelle cale ou encore qu'elle voudrait creuser un chenal ou améliorer un quai. Elle présente ses plans au ministère approprié et demande un prêt. La demande est alors étudiée et le prêt est soit consenti, soit refusé. Mais je ne crois pas que le gouvernement offre des prêts à la ronde.

**L'honorable M. Roebuck:** Ce n'est pas ce que j'ai demandé. J'ai demandé s'il y avait d'autres entreprises en marche en ce qui concerne ces autres ports. Je n'ai pas prétendu que le gouvernement lançait l'argent d'un bord et de l'autre, même s'il est parfois généreux. J'ai demandé à l'honorable sénateur de formuler une brève déclaration sur ce qui se passe dans les autres ports, comme il l'a fait à l'égard du port d'Hamilton, car on ne me fera pas croire que l'entreprise d'Hamilton est unique sur les Grands lacs.

**L'honorable M. Brunt:** Je ne possède pas de renseignements sur ce que les autres commissions de port du Canada se proposent de faire.

**L'honorable M. Roebuck:** Alors, les fonctionnaires seront peut-être en mesure de nous fournir ces renseignements demain.

**L'honorable M. Brunt:** Oui, peut-être.

**L'honorable M. Haig:** Scrutin.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le projet de loi est déferé au comité permanent des transports et communications.

#### L'UTILISATION DES TERRES

##### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable C. G. Power,** président du comité spécial d'enquête sur l'utilisation des terres au Canada, présente le deuxième rapport du comité.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité, ayant étudié l'objet de l'ordre de renvoi en date du 29 octobre 1957, fait rapport de l'état de la question et recommande que l'enquête se poursuive à la prochaine session du Parlement.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ledit rapport?

**L'honorable M. Power:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Horner, que le rapport soit adopté dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald:** Avant que le rapport soit adopté, l'honorable leader du Sénat pourrait-il nous dire quand aura lieu la prochaine session du Parlement?

**L'honorable M. Haig:** J'aimerais bien pouvoir répondre à cette question. Je serais un génie si je le pouvais.

(La motion est adoptée.)

#### ÉMISSIONS DE RADIO

##### PRONONCIATION DU MOT "NOËL" AUX POSTES FRANÇAIS

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, j'ai une proposition à formuler à l'intention du gouvernement, par l'intermédiaire de l'honorable leader du gouvernement. Elle a trait aux commentateurs de la Société Radio-Canada; je serais reconnaissant à l'honorable sénateur s'il voulait transmettre mon message au ministre comptable des crédits de la Société Radio-Canada. Mes observations s'adressent à tous les commentateurs du réseau français de la Société Radio-Canada, de même qu'aux commentateurs français de tous les postes de radio au Canada.

Nous sommes au temps de Noël. A l'école, tout le monde a appris à prononcer les mots comme il faut et sait, que ce soit en français, en anglais, ou probablement en toute autre langue que je ne connais pas, que les lettres "n-o" se prononcent "no" et non pas "n-a-h". Les gens sont fatigués d'entendre un commentateur français toujours dire "N-a-h-e-l" au lieu de "N-o-ë-l".

J'espère que le ministre aura l'obligeance de porter immédiatement cette question à l'attention des intéressés afin que cette faute ne se commette plus à partir de ce soir et qu'on n'entende plus à toutes les cinq minutes le mot "N-a-h-e-l" dans les chansons et les poésies. C'est une corruption de langage; il est étonnant de constater qu'un grand nombre de gens disent "Nahel" au lieu de "Noël". Cela me rappelle une autre corruption que je porterai à votre attention après les vacances. Entre temps, j'espère que l'honorable sénateur aura l'amabilité de tenter d'arrêter cette corruption de langage dont je viens de parler.

#### L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain vendredi 20 décembre, à 11 heures du matin.

#### BILL CONCERNANT L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

##### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable Gustave Monette** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill n° 199 modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

—Honorables sénateurs, lorsque, hier, j'ai expliqué ce projet de loi, on m'a demandé si je pourrais fournir des détails sur les polices d'assurance émises par la Société d'assurance des crédits à l'exportation. L'honorable leader du gouvernement a promis que je pourrais aujourd'hui vous faire part d'un exposé à ce sujet. J'ai ici un état des opérations; si c'est le désir de la Chambre, je le déposerai. Je l'ai déjà montré au sénateur de De Lorimier (l'honorable M. Vien). S'il le faut, je le résumerai.

**L'honorable M. Macdonald:** L'honorable sénateur a-t-il l'intention de déposer cet état ou de demander qu'il soit consigné au compte rendu?

**L'honorable M. Monette:** Je ferai volontiers l'un ou l'autre.

**L'honorable M. Haig:** Si vous le voulez, nous le consignerons au compte rendu.

**L'honorable M. Macdonald:** Je crois qu'il devrait figurer au compte rendu. Contient-il quelque chose de confidentiel?

**L'honorable M. Monette:** Non, il ne comporte rien de confidentiel. Au sujet des détails visant les contrats d'assurance qu'on n'a pas encore établis définitivement et qui font l'objet de négociations, je ne crois pas qu'il soit opportun de les révéler en ce moment. Sauf sur ce point, les détails sont complets. Je demande que cet état figure au compte rendu.

*(Voir le tableau qui figure en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.)*

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 11 heures du matin.

## APPENDICE

ÉTAT DES OPÉRATIONS, AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DE LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS  
À L'EXPORTATION, JUSQU'AU 31 OCTOBRE 1957

Opérations globales jusqu'ici:	106
Nombre total de polices émises.....	
Montant total des exportations assurées en vertu des polices émises.....	\$ 206,876,752
Montant total des primes perçues.....	\$ 1,659,191
Montant retenu par la Société.....	\$ 413,703
Montant versé au receveur général.....	\$ 1,245,488
Montant total des réclamations payées.....	Rien

## Opérations assurées et payées en totalité par les acheteurs:

Année	Pays	Genre de marchandises	Conditions de paiement	Valeur du volume des exportations	Remarques
1948-1950.	Brésil.....	Articles électriques.....	Versements semestriels durant 3 ans.....	\$ 4,489,508	Arrangement provisoire en attendant un prêt de la BIRD
1954.....	Brésil.....	Blé.....	15 p. 100 comptant—Solde dans 12 mois..	16,758,705	
1956.....	Tchécoslovaquie..	Blé.....	25 p. 100 comptant—Solde dans 12 mois..	23,625,937	
1956.....	Hongrie.....	Blé.....	15 p. 100 comptant—Solde dans 12 mois..	2,617,596	
1958-1957..	Israël.....	Blé.....	Six mois.....	9,224,335	
1952.....	Yougoslavie.....	Blé.....	20 p. 100 comptant—Solde dans 12 mois..	10,719,449	
1954.....	Yougoslavie.....	Blé.....	10 p. 100 comptant—Solde dans 12 mois..	7,787,966	Des paiements au total de \$6,238,160 n'ont pas été versés aux dates prévues; mais le délai a été prolongé de 12 mois et le montant global a été versé.
*1955-1956..	Pologne.....	Blé.....	15 p. 100 comptant—Solde dans 12 mois..	18,054,477	Expéditions globales: \$24,441,781 — Montant de \$7,623,368 retardé de 6, 12 et 18 mois, dont un montant de \$1,016,064 en octobre 1947
1953-1954..	Venezuela.....	Lait en poudre..	120 jours.....	3,838,428	Solde à verser: Novembre-décembre 1957 \$1,525,059 Avril-juin 1958..... 2,541,123 Octobre-décembre 1958... 2,541,122
			MONTANT GLOBAL PERÇU.....	\$ 97,216,401	*\$6,007,304

## Opérations courantes

## Polices émises à l'égard d'expéditions faites ou en cours:

Année	Pays	Genre de marchandises	Conditions de paiement	Valeur du volume des exportations	Passif dé-coulant des polices émises	Remarques
1955-1956...	Pologne.....	Blé.....	Versements échelonnés: 25 p. 100 comptant; 25 p. 100 chacun—Solde à 6, 12, 18 mois.....	\$ 6,607,304	\$ 6,607,304	Voir plus haut*
1957.....	Pologne.....	Blé.....	10 p. 100 comptant—Solde de 30 p. 100 par versements payables respectivement dans 24, 30 et 36 mois.....	23,018,886	20,716,998	Versement comptant de 10 p. 100 déjà fait.
1957-1958...	Allemagne.....	Aéronefs et pièces.....	20 p. 100 lors de la commande, 15 p. 100 trois mois plus tard. Solde de 65 p. 100 sur livraison.....	80,034,161	22,000,000	225 réacteurs Sabre Mk VI et pièces à livrer entre mai 1957 et novembre 1958
VOLUME GLOBAL DES EXPORTATIONS COURANTES ASSURÉES.....				\$ 109,660,351		
MONTANT TOTAL DES EXPORTATIONS ASSURÉES.....				\$ 206,876,752	\$ 49,324,302	
Autres opérations courantes relatives au blé						
1957-1958...	Israël.....	Blé.....	Six mois.....		5,000,000	Police émise, mais aucune expédition jusqu'ici
1957-1958...	Pologne.....	Blé.....	10 p. 100 comptant. Solde de 30 p. 100 par versements payables respectivement dans 24, 30 et 36 mois.....		16,800,000	
MONTANT GLOBAL DU PASSIF COURANT.....					\$ 71,124,302	
Autres engagements						
Certains autres engagements s'élevant à.....					27,000,000	Négociations en cours
MONTANT TOTAL DU PASSIF COURANT SELON LES POLICES ÉMISES ET LES ENGAGEMENTS CONCLUS.....					\$ 98,124,302	

(4 novembre 1957)

## SÉNAT

Le vendredi 20 décembre 1957

La séance est ouverte à 11 heures du matin, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA SANCTION ROYALE

## AVIS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire part d'une communication que j'ai reçue du secrétaire du Gouverneur général et qui se lit ainsi qu'il suit:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
Ottawa

le 20 décembre 1957

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui 20 décembre 1957, à midi et 45 minutes, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre obéissant serviteur,  
Le secrétaire du Gouverneur général  
(Administration)  
J.-F. Delaute.

Son Honneur  
le Président du Sénat  
Ottawa

BILL CONCERNANT L'ASSISTANCE-  
CHÔMAGE

## PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill n° 240, modifiant la loi sur l'assistance-chômage.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

## DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Horner, la deuxième lecture du projet de loi.

J'ai rédigé un mémoire sur cette mesure et je vais en donner lecture parce qu'il fournit des données et des chiffres dont nous avons tous besoin pour étudier le projet de loi.

Mais je voudrais auparavant commenter brièvement la mesure elle-même. Il ne s'agit pas tant de trouver de nouveaux fonds pour aider les chômeurs ou les inaptes au travail, que de les puiser à une autre source. D'après la loi actuelle, le gouvernement fédé-

ral ne peut verser une telle assistance que lorsque le nombre de chômeurs atteint 0.45 p. 100 de la population totale d'une province, proportion qui n'a encore jamais été atteinte. La question de savoir qui est inapte au travail et qui ne l'est pas a toujours suscité des divergences d'opinions entre les provinces et le gouvernement fédéral aussi bien qu'entre les provinces et les municipalités. La loi prévoit simplement que le gouvernement fédéral se chargera de la moitié du coût de l'assistance-chômage versée aux personnes qui y sont admissibles. Une telle disposition épargne aux administrations provinciales et municipales des sommes considérables.

Cette mesure fait suite à une promesse faite, non pas au cours de la campagne électorale, mais à la récente conférence fédérale-provinciale tenue en novembre, où l'on a discuté de la question du chômage et surtout des inaptes au travail. Par le passé les municipalités ont soutenu que personne n'était inapte au travail. Les gouvernements fédéral et provinciaux estimaient, au contraire, qu'il y avait des gens incapables de travailler mais qu'aucune subvention ne serait versée pour leur venir en aide tant que leur nombre n'atteindrait pas une certaine proportion de la population dans la province en question.

Si les honorables sénateurs me le permettent, je vais lire un résumé que j'ai préparé des dispositions que renferme la mesure. Cela m'amène à la question maintes fois discutée, savoir la demande faite par quelques provinces d'abolir ladite "clause restrictive" de 0.45 p. 100 que renferme la loi sur l'assistance-chômage. Sa suppression signifierait que le Trésor fédéral devrait participer aux frais de secours pour toutes les personnes admissibles qu'elles soient aptes ou inaptes au travail et non simplement pour celles au-dessus de la proportion de 0.45 p. 100 de la population de la province. De cette façon, on éviterait l'obligation odieuse de distinguer entre les personnes aptes et les inaptes au travail et l'on partagerait les frais des secours accordés à toutes les personnes dans le besoin, sauf dans le cas des personnes qui sont normalement à la charge des provinces et dans celui de l'allocation aux mères nécessiteuses.

On m'affirme qu'une telle modification faciliterait l'élaboration d'un programme propre à aider les municipalités qui ont eu à supporter la plus grande part du fardeau des secours aux indigents, sauf naturellement le gros des dépenses qui incombent à l'assurance-chômage. Les avantages qui découleraient de la suppression de la "clause restrictive" seraient assez justement répartis entre toutes les provinces qui seraient parties aux ententes prévues par la loi. Voilà le premier point.

On estime que cette modification occasionnerait des dépenses additionnelles au gouvernement fédéral à l'égard des six provinces, s'élevant à environ 2.5 millions de dollars annuellement. En voici la répartition:

Terre-Neuve (dépenses additionnelles) .....	\$ 130,000
Île du Prince-Édouard (dépenses additionnelles) .....	\$ 45,000
Nouveau-Brunswick (dépenses additionnelles) .....	\$ 150,000
Manitoba (dépenses additionnelles) .....	\$ 525,000
Saskatchewan (dépenses additionnelles) .....	\$ 450,000
Colombie-Britannique (dépenses additionnelles) .....	\$1,150,000
	<hr/>
	\$2,450,000

Cette somme globale de \$2,450,000 représente ce qu'il en coûtera de plus, estime-t-on, pour supprimer la "disposition restrictive" à l'égard des six provinces qui participent à cette initiative. On espère, cependant, que grâce au présent amendement les autres provinces consentiront à participer à ce plan.

S'il en est ainsi, la Nouvelle-Écosse devrait toucher annuellement une somme globale de \$160,000; la province de Québec recevra, si elle veut participer au programme, ou à l'accord, environ 7.3 millions. L'Ontario recevra environ 4.25 millions, l'Alberta, environ \$1,200,000, ce qui fait un total de 13 millions de dollars, payables à ces quatre provinces, advenant qu'elles approuvent cet accord. Par suite de la suppression de la "disposition restrictive" qui, je le répète, fixe le pourcentage à .45 p. 100, le présent amendement en tant qu'il s'applique aux provinces qui participent au plan et aux quatre autres, dans le cas où elles acceptent l'accord, accroîtra d'environ 15 millions par année le coût actuel du programme qui s'établit à environ 5.5 millions par année. Donc, si, par suite de cet amendement, toutes les provinces acceptent l'entente, les dépenses effectuées par le gouvernement fédéral à cet égard seront, à l'avenir, de 20 millions par année au lieu de 5 millions comme actuellement.

Voilà la portée de l'amendement. En dehors de toute considération politique, je l'approuve sans réserve, car j'estime que c'est un terrible fardeau pour les municipalités que d'avoir à assumer les dépenses qu'entraîne le chômage, que ce soit dans les campagnes ou dans les villes. Jusqu'ici, la loi exigeait que pour être admissible à l'assistance-chômage, une personne devait avoir résidé un an dans la municipalité. Le fardeau qu'imposait cette disposition sera supprimé par l'amendement en question puisque le gouvernement fédéral assumera les dépenses qui

étaient jusqu'ici à la charge des municipalités. Je me ferai un plaisir de répondre aux autres questions que l'on voudrait poser.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Je ne répéterai pas les arguments que j'ai fait valoir hier pour m'opposer à ce que l'on nous saisisse de mesures de cette importance si tard au cours de la session et à la veille de Noël. Ce que j'ai dit s'applique également au projet de loi à l'étude.

**L'honorable M. Haig:** Puis-je interrompre l'honorable sénateur un moment? Je le prie de m'excuser. J'aurais dû dire pourquoi j'insiste sur l'adoption de la mesure aujourd'hui plutôt qu'en janvier prochain: c'est que pour la plupart des municipalités, l'année financière commence le 1<sup>er</sup> janvier, et si le projet de loi est adopté immédiatement, le gouvernement pourra leur dire en temps utile qu'il assume cette obligation.

**L'honorable M. Macdonald:** Cependant, je ne m'inquiète pas trop, car si nous ne pouvons approfondir la mesure aujourd'hui, je suis sûr qu'elle nous sera déferée de nouveau. L'honorable leader du gouvernement a dit qu'il approuve l'amendement, abstraction faite de toute considération d'ordre "politique". Je n'en doute pas, parce qu'en politique on reconnaît qu'elle n'est d'aucune utilité.

J'ai sous la main le *Globe and Mail* de Toronto d'aujourd'hui. J'y vois la dépêche suivante:

"LE PROGRAMME D'AIDE FÉDÉRAL EST UN PALLIATIF", DIT M. CÉCILE

Ottawa, 19 décembre.—Le gouvernement de l'Ontario, dirigé par le premier ministre Frost, partage l'opinion des groupes de l'opposition aux Communes au sujet de la mesure proposée par l'administration de monsieur Diefenbaker en vue de supprimer de la loi sur l'assurance-chômage la disposition restrictive. La mesure, qui a franchi l'étape de la résolution aujourd'hui, n'est, selon eux, qu'un palliatif qui n'atteint pas la racine même du chômage.

Plus loin, l'article mentionne un certain échange de correspondance entre Queen's Park et Ottawa:

La divulgation de l'échange de correspondance entre le ministre du Bien-être de l'Ontario, monsieur Cécile, et deux ministres fédéraux, monsieur Monteith, et auparavant monsieur A. J. Brooks qui, à l'époque, était ministre suppléant du Bien-être social, pourrait embarrasser le gouvernement fédéral, car la correspondance échangée indiquait que les vues exprimées par l'Ontario ressemblaient fort à celles qui ont été exprimées...

par l'opposition.

En tant que mesure provisoire,...

L'article poursuit en citant le ministre:

...l'Ontario est disposée à conclure une entente

Mais, d'après cet article:

...cette même lettre exposait bien clairement que le gouvernement Frost désirait que le problème du chômage soit abordé sur un plan plus vaste.

Ainsi, honorables sénateurs, de l'avis du gouvernement de l'Ontario, cette mesure est de peu d'utilité. Selon moi, le gouvernement de l'Ontario est assez puissant et a suffisamment d'influence auprès de la présente administration fédérale pour exiger d'elle qu'elle jette un second coup d'œil au projet de loi. J'ai la ferme conviction que cette mesure nous sera déferée de nouveau, sous une forme différente, dans un avenir pas trop éloigné. Toutefois, je le répète, elle est de peu d'utilité et je n'en discuterai pas davantage aujourd'hui.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Robertson:** Puis-je poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig)? Il en a donné la réponse, je crois, mais je ne l'ai pas entendue. Quel montant cette disposition ajoute-t-elle aux dépenses du gouvernement fédéral?

**L'honorable M. Haig:** Quinze millions de dollars. Le gouvernement verse actuellement 5 millions et versera 15 autres millions, pourvu que les quatre autres provinces y participent, comme elles le feront probablement. Si les provinces ne se prévalent pas de la disposition, le gouvernement fédéral ne déboursera qu'environ 10 millions de dollars.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

### BILL CONCERNANT LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

#### CONSTRUCTION ET ACHAT DE LIGNES DANS LA PROVINCE DU MANITOBA—RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable C. G. Power,** président suppléant du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill n<sup>o</sup> 196.

*L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 décembre 1957, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill n<sup>o</sup> 196 concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada,

d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie à l'*International Nickel Company of Canada, Limited*, d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

#### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

### BILL CONCERNANT LES COMMISSAIRES DU HAVRE DE HAMILTON

#### RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable C. G. Power,** président suppléant du comité permanent des transports et communications, présente le rapport du comité sur le bill n<sup>o</sup> 197.

*L'adjoit au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 19 décembre 1957, le comité permanent des transports et communications, auquel a été déferé le bill n<sup>o</sup> 197 concernant les commissaires du havre de Hamilton, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

#### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Pearson:** Honorables sénateurs, au nom du sénateur de Hanover (l'honorable M. Brunt), j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

### BILL CONCERNANT LES PENSIONS

#### PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill n<sup>o</sup> 35 modifiant la loi sur les pensions.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

#### DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur Horner, que nous le lisions pour la deuxième fois dès maintenant.

Avant de commenter la mesure, je dois signaler qu'elle comporte une foule de particularités, qui donneront peut-être lieu à des questions. Quelqu'un a-t-il une proposition à offrir sur la marche que nous devrions suivre? J'imagine qu'un des hauts fonctionnaires pourrait venir au Sénat nous fournir les renseignements.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, il y a sûrement lieu de déférer le projet de loi au comité. Il aurait dû, il va sans dire, nous être transmis bien avant aujourd'hui, mais je n'ai pas l'intention de réitérer les observations que l'opposition a si peu goûtées hier au sujet du retard à présenter les projets de lois. Je tiens, cependant, à revenir sur une déclaration qui a été faite en cette enceinte.

J'ai déclaré qu'on aurait dû convoquer les Chambres les dernières semaines d'août et qu'elles auraient dû siéger le reste de ce mois, durant tout le mois de septembre et au moins la première semaine d'octobre. On aurait pu proroger cette session et en tenir une autre que Sa Majesté la reine aurait ouverte. Un honorable vis-à-vis a dit qu'une session n'aurait pu être convoquée à cette époque, parce que l'Union postale universelle tenait son congrès à Ottawa, à ce moment précis. Tout le monde s'accorde à dire, je pense, qu'il y avait au pays d'autres endroits que les édifices du Parlement où aurait pu siéger ce congrès.

Mais même si telle était la raison pour laquelle on ne pouvait convoquer le Parlement à ce moment-là, que l'on me permette de donner lecture de ce qu'a dit le premier ministre actuel dans un message télédiffusé le 22 mai dernier:

Nous estimons que la pension de vieillesse est insuffisante. Nous avons l'intention de convoquer le Parlement en septembre prochain et de fixer alors un montant juste et raisonnable pour le vieillard pensionné, et bien sûr pour les autres bénéficiaires de pensions...

Là où je veux en venir, honorables sénateurs, c'est que le premier ministre actuel a déclaré le 22 mai qu'il convoquerait le Parlement en septembre pour régler ce problème. Il savait que l'Union postale devait tenir son congrès en août et en septembre; c'est pourquoi ce n'est pas une excuse valable de dire maintenant que l'on ne pouvait convoquer le Parlement à cause de ce congrès. Mes collègues conviendront, j'en suis sûr, qu'on n'a pu donner aucune bonne raison de n'avoir pas convoqué le Parlement en septembre.

Quoi qu'il en soit, nous sommes saisis aujourd'hui de la mesure à l'étude. Elle a trait aux pensionnés, aux hommes qui ont servi dans les forces armées, à leurs épouses et enfants ainsi qu'aux orphelins et aux veuves des membres des forces armées. Pour ma part, je ne m'opposerai certes pas à l'adoption de ce projet de loi. Le leader du gouvernement a dit qu'il s'agit d'une mesure importante. J'ajouterai qu'elle est non seulement importante, mais volumineuse. Par bonheur, nous avons ici, au Sénat, l'ancien ministre des Pensions, le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) qui en connaît plus long sur la question des pensions que n'importe qui dans les deux Chambres du Parlement. Il nous aidera certainement à nous procurer tous les renseignements voulus sur la mesure.

En me rendant au Sénat, j'ai vu que le brigadier Melville, président de la Commission canadienne des pensions, était dans l'antichambre. Je propose donc au Sénat, et j'espère que le leader du gouvernement partagera mon avis, que le projet de loi à l'étude soit étudié au comité, qu'il soit déferé au comité plénier et que le brigadier Melville prenne place à la table faisant face à l'honorable leader, parrain de la mesure au Sénat, afin de fournir les renseignements nécessaires. S'il ne les possède pas, je suis sûr que le sénateur du Golfe, lui, les aura. Je propose à l'honorable leader que lorsque la mesure aura franchi l'étape de la deuxième lecture, le Sénat se forme en comité plénier afin de l'étudier article par article.

**L'honorable M. Haig:** Je remercie l'honorable sénateur de sa proposition et je l'accepte. Je propose que le Sénat se forme en comité plénier.

**L'honorable M. Robertson:** Ne fournira-t-on pas quelque explication au sujet du projet de loi?

**L'honorable M. Haig:** Oui. Je suis disposé à l'expliquer.

**L'honorable M. Robertson:** On était sur le point de lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture.

**L'honorable M. Haig:** J'ai en main un mémoire que j'ai préparé au sujet du présent projet de loi. Avec votre permission, j'en donnerai lecture. Tout d'abord, je dois dire que j'apprécie la proposition portant que la Chambre se forme en comité plénier en vue d'étudier une mesure de ce genre, car les honorables sénateurs sont habitués à étudier les projets de loi en comité.

Mais je dois signaler que nous n'avons pas grand temps à nous. Nous n'avons que jusqu'à midi et 45 pour étudier cette mesure

si nous voulons l'adopter aujourd'hui. Le député du Gouverneur général doit arriver ici à cette heure, et j'aimerais que la mesure reçoive la sanction royale aujourd'hui.

Avec votre assentiment, honorables sénateurs, je donnerai lecture maintenant du mémoire que j'ai préparé, après quoi je proposerai que la Chambre se forme en comité plénier. Je demanderai alors au brigadier Melville, président de la Commission des pensions, de m'aider à répondre aux questions que vous désirerez me poser. Je tiens à ce que la mesure soit traitée de la façon que mes honorables collègues désirent.

Les amendements proposés à la loi sur les pensions prévoient, en somme, l'extension des avantages visés par cette loi, et le rajustement de certains des avantages présentement fournis à l'échelle haussée des pensions, qui est entrée en vigueur en juillet dernier.

La disposition visant à payer la pension d'invalidité jusqu'à la fin du mois où le décès est survenu, dans le cas où une pension supplémentaire est payée à l'égard de personnes à charge, est un nouvel avantage. Elle fournira à la famille éprouvée, dans cette période difficile, quelque dollars supplémentaires, et aidera à éliminer les embarrassants paiements excédentaires dans les cas où les survivants à charge n'ont pas droit à une pension. La veuve et les enfants d'un pensionné invalide ont droit à une pension si le décès est attribuable à son service, ou si la pension était payable pour une invalidité de 50 p. 100 ou plus à l'époque du décès.

La mesure prévoit une augmentation des allocations pour l'usure des vêtements par suite d'une amputation ou de l'usage d'appareils de prothèse. Les nouveaux taux d'allocation sont de \$96 par an pour les cas d'amputés d'une jambe, de \$42 pour les cas d'amputés d'un bras, et s'élèvent jusqu'à \$96 pour les autres pensionnés contraints de porter des appareils qui causent une usure excessive et des déchirures aux vêtements. Les taux actuels, en vigueur depuis 1952, sont, respectivement, de \$72, \$30 et \$72 par an.

La mesure prévoit aussi des allocations accrues à l'égard des frais funéraires et d'ensevelissement qui, à l'heure actuelle, sont limités à \$185, répartis comme il suit: \$110 à l'égard des services funéraires, \$25 pour les frais de cimetièrre, et \$50 pour les frais de dernière maladie du pensionné. Les taux proposés sont les suivants: \$150 à l'égard des services funéraires, \$50 pour les frais de cimetièrre, et \$50 pour les frais de dernière maladie, soit un total de \$250 en vue d'aider à acquitter les frais accrus qu'entraîne le décès.

La restriction visant le paiement de pension à l'égard d'enfants nés après une date spécifiée, restriction qu'on se propose de sup-

primer, ou à l'égard d'épouses mariées après une certaine date, constitue un nouvel avantage dont bénéficieront un certain nombre d'anciens combattants de la première Grande Guerre, ainsi que les personnes à leur charge.

La mesure à l'étude a d'abord été présentée le 1<sup>er</sup> mai 1933; par la suite, la date restrictive a été portée au premier mai des années 1944, 1948, 1951 et 1954, où elle est maintenant fixée. Elle ne visait pas les anciens combattants de la seconde Grande Guerre, ni ceux de la guerre de Corée. Chaque année, un certain nombre de pensionnés âgés de la première guerre mondiale se marient et rien ne les empêchera plus désormais de recevoir une pension supplémentaire au nom de leur épouse. La pension mensuelle pour un pensionné totalement invalide est de \$150 et l'on verse \$50 de plus par mois pour son épouse.

Si les amendements proposés sont adoptés, on estime que les dépenses annuelles occasionnées par la loi seront accrues de \$386,500. Les dépenses actuelles aux fins de pensions s'élèvent à environ 150 millions de dollars et l'on émet chaque mois tout près de 200,000 chèques de pension.

Voilà l'explication officielle du projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### EXAMEN AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Haig, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Golding, afin d'étudier le projet de loi.

Les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7—Honoraires et prix à certifier par la Commission.

**L'honorable M. Power:** Monsieur le Président, puis-je demander quelle est la nécessité de cet article? Dois-je comprendre qu'en certains cas des avocats ou autres personnes ont exigé des honoraires trop élevés de ceux qui présentaient leur demande de pension?

**L'honorable M. Haig:** L'article ne vise que les commissions qui ont été abolies. Telle est la raison de la présente disposition: abolir tout renvoi à des organismes qui n'existent plus.

**L'honorable M. Power:** Merci beaucoup. Je comprends.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8—Quand cessent les paiements.

**L'honorable M. Macdonald:** Monsieur le Président, si je comprends bien, cette disposition renferme une modification assez draconienne...

**L'honorable M. Power:** Non dans le présent article, je crois.

**L'honorable M. Macdonald:** ... qui touche l'ancien article 24.

**L'honorable M. Haig:** Les pensions prennent actuellement fin à la date du décès, mais en vertu de la présente disposition elles se continuent jusqu'à la fin du mois pendant lequel le décès est survenu.

**L'honorable M. Macdonald:** Autrefois, sauf erreur, quand le décès d'une personne à la retraite survenait le 8<sup>e</sup> jour du mois, sa pension n'était versée que jusqu'à ce jour, ou si c'était le 27, elle prenait fin le 27, etc.

**L'honorable M. Haig:** En effet.

**L'honorable M. Macdonald:** La modification à l'étude prévoit que la pension sera versée jusqu'à la fin du mois pendant lequel le pensionné est décédé.

**L'honorable M. Haig:** Pourvu qu'il laisse des ayants droit.

**L'honorable M. Macdonald:** Qui comprennent, sauf erreur, la veuve et les orphelins.

**L'honorable M. Haig:** Sa femme et ses enfants.

(L'article est adopté.)

Les articles 11, 12, 13 et 14 sont adoptés.

Sur l'article 15—Pension à une veuve.

**L'honorable M. Power:** Monsieur le président, cet article prévoit que la veuve du militaire qui s'est mariée après que la pension lui a été accordée et donc en connaissant parfaitement son invalidité,—puisqu'elle est confirmée par la pension versée,—touchera maintenant une pension bien que le mariage soit survenu après la constatation de l'invalidité et après l'octroi de la pension.

**L'honorable M. Haig:** C'est bien cela.

**L'honorable M. Power:** La modification à l'étude comporte cependant une disposition restrictive portant que, si le décès est survenu plus d'un an après la date du mariage, la Commission des pensions devra apprécier s'il y a lieu ou non d'accorder la pension à la veuve, tâche très délicate pour la Commission. Si le décès est survenu moins d'une année après la date du mariage, la Commission peut accorder,—je ne cite pas textuellement la loi,—une pension, pourvu qu'elle soit d'avis qu'au moment du mariage le militaire avait raison de croire qu'il survivrait à sa femme pour encore une année. C'est là une fonction très difficile à confier à la Commission. Après le décès, la Commission doit juger si, au moment du mariage, il s'attendait alors à vivre au moins une année.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** De plus que sa femme?

**L'honorable M. Power:** Non.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** C'est ce que vous venez de dire.

**L'honorable M. Power:** Pourvu qu'il fût déjà atteint d'invalidité au moment de son mariage. Alors la veuve peut obtenir une pension si la Commission estime qu'au moment de son mariage, son mari avait raison de croire qu'il vivrait encore quelque temps.

**L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest):** Pendant une année?

**L'honorable M. Power:** Pendant une année seulement.

**L'honorable M. Roebuck:** Cette disposition ne vise-t-elle pas à empêcher les mariages contractés à l'article de la mort.

**L'honorable M. Power:** Je suis heureux que mon ami de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) ait soulevé cette question. Le mariage à l'article de la mort a toujours fait l'objet de discussions depuis le jour où, pour la première fois, on a institué des pensions à l'égard du service militaire. Nous avons l'exemple révoltant des États-Unis où des anciens combattants de la guerre civile, arrivés à un âge avancé, ont été persuadés à force de cajoleries de contracter mariage. Quelqu'un a dit dans l'autre Chambre que nous n'allions sûrement pas imposer un délai à l'amour. Au Sénat nous sommes peut-être en meilleure mesure que les députés de juger de cet aspect. En tout cas, cette question a fait l'objet de discussions continuelles quant aux mesures à prendre pour éviter cette pratique. Comme je l'ai déjà dit dans cette enceinte en 1936 ou 1937, le gouvernement américain versait encore des pensions découlant de la guerre de 1812. A la lumière de tels faits, tous les Canadiens qui s'intéressaient à la loi sur les pensions durant les années 30 ont pris grand soin de ne pas hypothéquer, pour ainsi dire, le trésor du pays au profit de gens qui peut-être et même probablement ne vivaient pas au moment de la guerre et envers qui nous n'avions aucune obligation morale, légale ni financière. Toutefois, avec le temps,—je crois que ce fut en 1931 ou 1932 durant la crise,—le gouvernement du très honorable M. Bennett, plus tard lord Bennett, proposa à titre d'économie de réduire rigoureusement les pensions à l'égard des anciens combattants. Le gouvernement et la Légion canadienne, représentant les anciens combattants, conclurent une entente ou une espèce de marché, en vertu duquel on imposait un certain délai en ce qui concerne l'admissibilité à la pension des personnes mariées après une certaine date. Je crois que l'on précisait qu'aucune pension ne devait être versée à la veuve d'un pensionné avec qui elle s'était mariée après qu'il

avait obtenu la pension, si ce mariage avait eu lieu après 1935. Alors que j'occupais le poste de ministre des Pensions, j'ai reculé, sauf erreur, jusqu'à 1944 la période durant laquelle le mariage des pensionnés serait permis aux fins de l'admissibilité à la pension. Plus tard, je crois, une nouvelle prolongation fixait la limite à 1954 ou à peu près. Le projet de loi à l'étude propose de supprimer toute limite de temps. Toutefois, si le pensionné contracte mariage après que son invalidité a été reconnue, la veuve ne touchera de pension que si son mari vit durant un an après le mariage, ou si la commission estime que dans des circonstances normales on pouvait s'attendre qu'il aurait vécu au moins un an,—ce qui, à mon sens, est une décision très difficile à prendre pour une commission. Voilà selon moi la teneur de la modification dont nous sommes saisis. A mon avis elle ouvre la porte toute grande aux mariages contractés à l'article de la mort.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Ce qu'a dit le sénateur du Golfe (l'honorable M. Power) au sujet des mariages contractés à l'article de la mort m'intéresse. Il a fait observer que la présente mesure autorise presque ces sortes de mariages. Elle en vient en effet presque là, puisqu'en vertu de cette disposition une femme peut épouser un pensionné, si celui-ci est en bonne santé, ou s'il ne souffre pas d'une maladie qui est censée causer sa mort dans l'année, mais qui si cet homme tombe mort une heure après le mariage elle peut tout de même obtenir une pension. De cette façon, on peut bien aller jusqu'à épouser quelqu'un sur son lit de mort, si je comprends bien l'explication qu'a donnée le sénateur du Golfe. Il hoche la tête en signe d'assentiment. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si, à l'heure actuelle, quelque veuve d'un ancien combattant de la guerre des Boers ou un de ces anciens combattants reçoit une pension et si ces épouses, advenant qu'elles survivent à leur mari, recevraient une pension en vertu de la mesure à l'étude?

**L'honorable M. Haig:** Non, pas les veuves des anciens combattants de la guerre des Boers. Aucune de ces pensions n'est versée par le Canada. Elles le sont par la Grande-Bretagne.

**L'honorable M. Power:** Le Canada ajoute cependant un supplément à ces pensions, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Haig:** Oui, je le crois. Si cette pension s'élève à \$20, mettons, et que la pension versée au Canada est de \$30, nous acquittons la différence.

**L'hon. M. Macdonald:** Et, au moyen d'allocations supplémentaires, nous versons effectivement une pension aux anciens combattants de la guerre des Boers.

**L'honorable M. Haig:** Quelques pensions.

**L'honorable M. Macdonald:** Les anciens combattants de la guerre des Boers peuvent-ils se prévaloir des avantages que prévoit la mesure à l'étude?

**L'honorable M. Haig:** Oui.

**L'honorable M. Macdonald:** J'aimerais poser une autre question. Versons-nous des pensions à l'un ou l'autre des anciens combattants de la rébellion de Riel ou à leurs parents?

**L'honorable M. Haig:** A deux veuves.

**L'honorable M. Macdonald:** Reçoivent-elles pleine pension?

**L'honorable M. Haig:** Oui.

**L'honorable M. Macdonald:** En versons-nous aux enfants de ces anciens combattants?

**L'honorable M. Haig:** Non.

**L'honorable M. Macdonald:** Versons-nous des pensions à quelque ancien combattant de guerres antérieures à la rébellion de Riel?

**L'honorable M. Haig:** Non, aucune.

**L'honorable M. Power:** A la suite de la question de mon chef (l'honorable M. Macdonald), je déduis de la réponse du leader du gouvernement que les pensions à l'égard des anciens combattants de la guerre des Boers étaient versées par le gouvernement britannique et que le gouvernement canadien comblait la différence entre le montant de ces pensions et celles qui sont versées aux anciens combattants canadiens d'autres guerres.

**L'honorable M. Haig:** C'est bien ce que j'ai dit.

**L'honorable M. Power:** J'ai l'impression, bien que je puisse me tromper, qu'aucune des veuves qui sont assujéties à la présente mesure ne peut obtenir de pensions du gouvernement britannique. Il a toujours été bien strict à cet égard.

**L'honorable M. Haig:** C'est exact. Le ministère britannique ne fait pas de ces paiements.

**L'honorable M. Power:** Alors, serait-il juste de dire que les veuves des combattants de la guerre des Boers n'ont droit à aucun secours aux termes de la présente mesure législative?

**L'honorable M. Haig:** C'est exact.

**L'honorable M. Macdonald:** A moins qu'elles n'aient droit à une pension aux termes de la loi de l'Empire.

**L'honorable M. Power:** Mais le gouvernement britannique n'a jamais reconnu ces mariages qui ont eu lieu après l'apparition de l'invalidité. Si ma mémoire est bonne, il

n'a jamais accordé de pension à une femme qui épousait un soldat après qu'il fut devenu invalide. Même si l'invalidité s'est produite avant qu'il touche une pension, l'épouse, elle, n'avait aucun droit à la pension. La femme était censée savoir qu'il était invalide; alors elle courait le risque.

(L'article est agréé.)

L'article 16 est agréé.

Sur l'article 17—Pension au frère ou à la sœur à charge.

**L'honorable M. Power:** Sauf erreur, voilà du nouveau. Je ne suis pas certain qu'aux termes de quelque autre mesure...

**L'honorable M. Haig:** On me dit que cet article n'est pas nouveau, mais qu'il est présenté sous un libellé différent.

(L'article est agréé.)

Les articles 18, 19, 20, 21 et 22 sont agréés.

Sur l'article 23—Les gouvernements provinciaux ou municipaux sont dédommagés à même la pension rétroactive.

**L'honorable M. Power:** Cet article s'applique dans le cas où les municipalités ont accordé de l'aide à un ancien combattant qui réclamait une pension, mais dont la pension n'avait pas encore été accordée. L'article autorise la commission à dédommager la municipalité, à même la pension rétroactive, du montant que la municipalité a versé. Est-ce que je saisis bien cet article?

**L'honorable M. Haig:** C'est exact. Le remboursement remonte à la date où la pension commence. Si l'on accorde une pension à un réclamant, mettons trois mois plus tard, et que durant ces trois mois la municipalité lui est venu en aide, les commissaires sont autorisés en vertu du présent article à dédommager la municipalité à même la pension rétroactive. L'article 23 comporte une note explicative qui se lit ainsi qu'il suit:

Il s'est produit des cas où une municipalité a accordé de l'aide pendant l'examen d'une réclamation de pension; la modification permet à la Commission de rembourser les autorités municipales, sur la pension rétroactive.

**L'honorable M. Power:** Je comprends cela. Ce que je cherche à savoir, c'est jusqu'où remonte la pension rétroactive en vertu de la présente mesure législative. Le directeur de la commission des pensions pourrait peut-être nous le dire.

**L'honorable M. Haig:** Elle remonte à 12 mois.

**L'honorable M. Power:** Seulement à 12 mois?

(L'article est adopté.)

Les articles 24 et 25 sont adoptés.

Le titre est adopté.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, dois-je faire rapport du projet de loi?

**L'honorable M. Macdonald:** Monsieur le président, avant que vous quittiez le fauteuil, nous devons vous exprimer nos remerciements pour avoir présidé ce comité d'une façon si compétente et pour nous avoir facilité l'étude du projet de loi.

**Des voix:** Très bien!

(Rapport est fait du bill, sans amendement.)

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable M. Haig** propose la 3<sup>e</sup> lecture du projet de loi.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.

### L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Horner, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 7 janvier 1958, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à loisir.

### LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Marguerite Downie Malo.

Loi pour faire droit à Irene Patricia Heffernan Brown.

Loi pour faire droit à Catherine Ann Taylor Couture.

Loi pour faire droit à Antonio Bucci.

Loi pour faire droit à Maurice Robert.

Loi pour faire droit à Frances Dorothy Denenberg Bloomfield.

Loi pour faire droit à Theodore Elbert Holtham.

Loi pour faire droit à Claude Murray Kirk.

Loi pour faire droit à John Alfred Crease.

Loi pour faire droit à Catherine Rita Marian Laker.

Loi pour faire droit à Jacqueline Marchand Côté.

Loi pour faire droit à Pola Baron Brisebois.

Loi pour faire droit à Graziella Bernier Murray.

Loi pour faire droit à Claus Elstopff.

Loi pour faire droit à Denis LeBlanc.

Loi pour faire droit à Patricia Mary Gorman Walsh.

- Loi pour faire droit à Madeline Audrey Booth Hibbard.
- Loi pour faire droit à Lily Sklar Titleman.
- Loi pour faire droit à Alice Florence Chaisson Boychuk.
- Loi pour faire droit à Cécile Chagnon Tremblay.
- Loi pour faire droit à Roger-Albert Bersier.
- Loi pour faire droit à Herman Rayvals.
- Loi pour faire droit à Helen Frances Knight Koomas.
- Loi pour faire droit à Marie-Cécile-Philomène-Gilberte Prégent Bouchard.
- Loi pour faire droit à Joyce Eugenie Swanburg Millette.
- Loi pour faire droit à Evelyn Mahaffy Major.
- Loi pour faire droit à Ruth Mary Ledden Wallace.
- Loi pour faire droit à Catherine Lammie Graham McLean.
- Loi pour faire droit à Irene Tinkoff Goldmann.
- Loi pour faire droit à Joseph Fishman.
- Loi pour faire droit à Lucille Therrien Deguise.
- Loi pour faire droit à Doris Rose May Cook Thomas.
- Loi pour faire droit à Olive Clara Benson Pitman.
- Loi pour faire droit à Mildred Irene Mitchell Gauthier.
- Loi pour faire droit à Laurette Racine Pollender.
- Loi pour faire droit à George Wilkinson Pridmore.
- Loi pour faire droit à Kathleen Mary Hicks Rainville.
- Loi pour faire droit à Violet June Bockus Good.
- Loi pour faire droit à Ethel Rappaport Lomon.
- Loi pour faire droit à William Newell.
- Loi pour faire droit à Sally Ruth Pall Gold.
- Loi pour faire droit à Nicholas Vlahos.
- Loi pour faire droit à Stefan Weber.
- Loi pour faire droit à Mary Russell Leclaire.
- Loi pour faire droit à Joseph-Roland Langevin.
- Loi pour faire droit à Eileen Hannah Thomson Scott.
- Loi pour faire droit à Miriam Jurist Stern.
- Loi pour faire droit à Bernice Edith Knights Blake.
- Loi pour faire droit à Michael Francis McTigue.
- Loi pour faire droit à Zygmunt Hadbank Bielinski.
- Loi pour faire droit à Daphne Louisa Ruby Burrows Newland.
- Loi pour faire droit à Reine Isabel Charles Bisson.
- Loi pour faire droit à Elizabeth Cave Collyer DuBoyce.
- Loi pour faire droit à Elvi Russak Urb.
- Loi pour faire droit à Norma Rose Cohen Freeman.
- Loi pour faire droit à Shirley Janet Whitton Ladds.
- Loi pour faire droit à Venise Gosselin Hotte.
- Loi pour faire droit à Bertha Wexler Azeman.
- Loi pour faire droit à Emilia Shutko Suranow.
- Loi pour faire droit à Amy Isabel Wonham Saunderson.
- Loi pour faire droit à Marie-Anna-Eliza Labrecque Ladouceur.
- Loi pour faire droit à Donald Stewart Walker.
- Loi pour faire droit à John Joseph Sebaski.
- Loi pour faire droit à Gwen Horne Segal.
- Loi pour faire droit à Gwendolyn Alice Wilson Hermann.
- Loi pour faire droit à Agnes Traiton Rathburn.
- Loi pour faire droit à Loueisa Knutton Roberge.
- Loi pour faire droit à Dorothy Miriam Skinner Stuckey.
- Loi pour faire droit à Albert Renaud.
- Loi pour faire droit à David St. Clair Wilson.
- Loi pour faire droit à Omer-Arthur Ménard.
- Loi pour faire droit à Dorothy Nettie Clarke Hay.
- Loi pour faire droit à Frederick William Hovermann.
- Loi pour faire droit à Bertha Viola Beatrice Good Malcolm.
- Loi pour faire droit à Mabel Florence Adams Hadden.
- Loi pour faire droit à Marie-Marthe Moreau Roy.
- Loi pour faire droit à Pierrette Picard Gagnon.
- Loi pour faire droit à Marcelle Richard Deschambault.
- Loi pour faire droit à Florence Irene Burness Williams.
- Loi pour faire droit à Jean-Paul Pelletier.
- Loi pour faire droit à Mildred Mabel Desmarais Demers Joly.
- Loi pour faire droit à Léonne-Liane-Andrée Bélanger Botham.
- Loi pour faire droit à Shirley Alma Lawson Wilson.
- Loi pour faire droit à Sarah Yampolsky Pinsky.
- Loi pour faire droit à Karina Mercs Bunte.
- Loi pour faire droit à William Garnet Mills.
- Loi pour faire droit à Violet Pitman Proulx.
- Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York.
- Loi modifiant la loi concernant la *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*.
- Loi concernant la *St. Mary's River Bridge Company*.
- Loi concernant l'*Alaska-Yukon Pipelines Ltd.*
- Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise.
- Loi modifiant la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques.
- Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.
- Loi modifiant la loi sur la construction de navires au Canada.
- Loi modifiant la loi nationale sur l'habitation.
- Loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.
- Loi concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, d'une ligne ferroviaire d'Optic Lake à Chisel Lake, et l'achat, par cette compagnie à l'*International Nickel Company of Canada, Limited*, d'une ligne ferroviaire depuis Sipiwesk jusqu'à un point sur la rivière Burntwood près de Mystery Lake, dans la province du Manitoba.
- Loi concernant la Commission du havre de Hamilton.
- Loi modifiant la loi sur l'assistance-chômage.
- Loi modifiant la loi sur les pensions.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

#### VOEUX À L'OCCASION DES FÊTES

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Monsieur le Président, avant la levée de notre dernière séance précédant Noël, je saisis cette occasion de vous souhaiter, ainsi qu'à votre épouse et à votre famille, un joyeux Noël. Tous les honorables sénateurs vous savent gré, j'en suis sûr, de l'intérêt que vous avez pris aux travaux de la Chambre et de la façon dont vous avez présidé à nos délibérations.

**Des voix:** Bravo!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le greffier ou son adjoint froncera peut-être les sourcils en entendant les paroles que je vais prononcer, mais je saisis quand même l'occasion de vous souhaiter à tous un très joyeux Noël.

Je vous remercie sincèrement de votre bienveillance et de votre collaboration au cours de cette période de transition; si elle a été difficile pour certains honorables sénateurs, elle l'a été aussi pour moi.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 7 janvier 1958 à 8 heures du soir.)

---

## SÉNAT

Le mardi 7 janvier 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA SANCTION ROYALE

**Son Honneur le Président:** Messieurs les sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire part de la communication suivante que j'ai reçue du secrétaire du Gouverneur général:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
OTTAWA

le 7 janvier 1958

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, député de Son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui 7 janvier 1958, à 9 heures 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général  
(Administration)  
J.-F. Delaute.

Son Honneur  
le Président du Sénat  
Ottawa.

## LOI DES SUBSIDES N° 1, 1958

## PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, nous avons reçu un message de la Chambre des communes avec le bill n° 242, allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1958, qu'elle demande au Sénat d'approuver.

(Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

## DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable John T. Haig:** Honorables collègues, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Horner, que nous passions dès maintenant à la deuxième lecture du projet de loi.

Le projet de loi prévoit des crédits supplémentaires visant surtout le douzième des postes à acquitter cette année. Cependant, une partie de la mesure vise le sixième des postes, car des dispositions relatives à des crédits provisoires ont été adoptées en trois ou quatre autres circonstances,—en quatre autres, sauf erreur, et nous en sommes à la cinquième.

Si le Sénat le permet, je donnerai lecture d'un mémoire que j'ai moi-même préparé avec l'aide d'un collègue. Le mémoire permettra de mieux comprendre la situation; pour ce qui est du projet de loi même, il est tout à fait clair. Je vais citer des chiffres qui permettront à mes honorables collègues de comprendre ce que je veux dire. Le projet de loi à l'étude prévoit le douzième de tous les postes énumérés dans le budget principal, sauf quelques-uns. L'article 2 du projet de loi prévoit une somme de quelque 257 millions de dollars.

Afin de dissiper tout malentendu, je dois dire que tous ces postes figureront dans le budget des dépenses définitif dont le Sénat sera saisi avant la clôture de la présente session. Il est loisible à tout sénateur de commenter le budget principal ce soir où quand il lui plaira. Il est bien entendu que les commentaires qu'il pourrait formuler ce soir ne l'empêcheront pas de revenir sur ce point à l'occasion du budget principal. Voilà l'assurance qu'on a coutume de donner à cet égard et je m'engage à la respecter.

J'ai sous la main un mémoire qui devrait nous intéresser tous concernant les crédits votés et les sommes dépensées et que j'ai l'intention de verser au compte rendu afin que les sénateurs puissent s'y référer. Ainsi, le budget principal des dépenses se chiffrait par environ 5,401 millions de dollars; le budget supplémentaire, par environ 19 millions; les nouveaux budgets supplémentaires: (1) par environ 94 millions et (2), par environ 81 millions, ce qui fait, au total, environ 5,597 millions. Sur ce montant 2,172 millions relèvent de crédits statutaires, ce qui laisse un solde à voter, y compris le projet de loi dont nous sommes saisis, de 3,424 millions. Certains crédits ont déjà été intégralement votés parce qu'ils visent des dépenses saisonnières qui surviennent entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> novembre. Certains de ces postes figuraient dans les budgets supplémentaires précités, mais il va sans dire que les crédits les plus importants n'ont rien de saisonnier et portent sur l'année tout entière.

Le projet de loi dont nous sommes saisis tend à voter un montant global de 272 millions de dollars. C'est dire que les crédits votés sont à peu près à jour. Quand nous serons saisis du budget principal des dépenses, dans une semaine ou deux, nous y trouverons l'affectation entière de chaque poste du budget des dépenses. A noter que certains de ces postes y ont été inscrits par l'ancien gouvernement et d'autres par l'administration actuelle.

J'ai rédigé un court rapport qui indique sommairement ce que prévoit chaque article du projet de loi. La difficulté, cependant,

c'est qu'on s'est servi de chiffres pour marquer des postes d'exception de sorte que le rapport n'explique pas les modalités de la mesure. Avec l'assentiment du Sénat, je verserai ce rapport au compte rendu afin que tout sénateur puisse le consulter pour se faire une idée juste de l'état de choses actuel; à cet égard il sera utile. Je l'ai fait rédiger à ma manière, c'est-à-dire qu'on s'en est tenu en le préparant, à ce que j'avais demandé.

La dernière fois que j'ai pris la parole au sujet des crédits, on m'a demandé combien d'argent il restait à voter à l'égard des divers postes, mais je n'ai pu répondre à la question. Cette fois, honorables sénateurs, grâce au

rapport qui sera consigné au compte rendu, on pourra calculer quelles sommes n'ont pas encore été dépensées à l'égard de tout crédit dont nous serons saisis.

Les divers postes présentés par chacun des gouvernements y sont indiqués. L'ancien gouvernement a présenté le budget principal des dépenses et deux budgets supplémentaires; le présent gouvernement en a présenté deux ou trois, ce qui porte le nombre des budgets supplémentaires à quatre ou cinq. Quand nous serons saisis du budget principal des dépenses, les sénateurs pourront le vérifier à l'aide de ce rapport; c'est pourquoi j'ai proposé qu'il soit versé au compte rendu.

## CRÉDITS DE 1957-1958

		Composés de:	
		Statutaires	A être votés
Budget principal .....	\$5,401,969,197	\$2,098,621,097	\$3,303,348,100
Budget supplémentaire des dépenses .....	19,271,359	—	19,271,359
Nouveau budget supplémentaire (1) .....	94,750,000	74,000,000	20,750,000
Nouveau budget supplémentaire (2) .....	81,325,999	—	81,325,999
	\$5,597,316,555	\$2,172,621,097	\$3,424,695,458

## SUBSIDES DE 1957-1958

## Loi des subsides n° 3, 1957:

Un douzième en général du budget principal et du budget supplémentaire des dépenses ..... \$ 276,884,954.93

## Loi des subsides n° 4, 1957:

Six douzièmes ( $\frac{1}{2}$ ) en général, des proportions spéciales du budget principal et du budget supplémentaire ainsi que certains postes du nouveau budget supplémentaire (1) pour couvrir les dépenses jusqu'au 31 octobre 1957 1,714,109,433.08

## Loi des subsides n° 5, 1957:

Tous les autres postes du budget principal et du budget supplémentaire affectés au ministère des Postes ..... 63,057,096.18

## Loi des subsides n° 6, 1957:

Un douzième en général et des proportions spéciales du budget principal et du budget supplémentaire, différentes parties en général de postes du nouveau budget supplémentaire (1) et un tiers en général ainsi que certains postes spéciaux du nouveau budget supplémentaire (2) pour couvrir les dépenses de la période se terminant le 30 novembre 1957 ..... 305,222,335.25

## Loi des subsides n° 7, 1957:

Un douzième en général et des proportions spéciales du budget principal, un douzième en général du budget supplémentaire, différentes parties en général de postes du nouveau budget supplémentaire (1) et un sixième en général ainsi que certaines proportions spéciales du nouveau budget supplémentaire (2) pour couvrir les dépenses de la période se terminant le 31 décembre 1957 ..... 281,607,101.16

## Loi des subsides n° 1, 1958:

(Bill à l'étude)—Détails figurant à la page 500 ..... 272,372,511.08

\$2,913,253,431.68

Or, j'ai fait préparer, en outre, un résumé du projet de loi. Si c'est le bon plaisir de la Chambre, je me ferai un plaisir de le consigner également au compte rendu, car il indique nettement ce que comporte le bill et les postes qu'il laisse de côté. On n'en a tiré qu'une demi-douzaine d'exemplaires. J'en ai donné un au chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) et à une couple d'autres sé-

nateurs, au hasard. Si mes honorables collègues y consentent je le consignerai au hasard de sorte que nous pourrions comparer les deux états.

**Des voix:** D'accord.

**L'honorable M. Haig:** Ce document indique brièvement ce que les deux administrations ont fait de l'argent.

## CRÉDITS PROVISOIRES

Le projet de loi prévoit:

## BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES

Article (2): Un douzième de tous les crédits que comporte le Budget principal des dépenses pour l'année financière 1957-1958 (sauf les postes 16, 52, 57, 69, 71, 100, 116, 117, 131, 132, 134, 153, 156, 158, 217, 218, 219, 227, 248, 252, 281, 307, 322, 324, 328, 333, 334, 335, 336, 355, 361, 364, 365, 367, 373, 389, 391, 397, 399, 422, 428, 432 et 460, au sujet desquels des tranches plus élevées ont déjà été accordées, qui ont porté la proportion déjà votée à 11/12 ou plus) .....	\$257,324,674.84
Article (3): En plus, le douzième de deux postes spéciaux du Budget principal des dépenses devant permettre l'exécution des programmes qui entraîneront des dépenses, surtout durant les dix premiers mois de l'année ....	983,904.25

## BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Article (4): Un douzième de tous les postes du budget supplémentaire pour l'année financière 1957-1958 (sauf les postes 621, 626, 635, 640 et 654, au sujet desquels des tranches plus élevées, déjà accordées, ont porté la proportion votée à 11/12 ou plus) .....	1,393,571.59
--	--------------

## NOUVEAU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (1)

Article (5): Un neuvième des crédits 669 et 670 du nouveau budget supplémentaire (1) afin de pourvoir au paiement des allocations et pensions aux anciens combattants mises en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 1957 .....	2,138,888.89
Article (6): Un douzième du crédit 668 du nouveau budget supplémentaire (1) afin de pourvoir aux versements prévus par la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes selon le relèvement prévu par ce crédit .....	125,000.00

## NOUVEAU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (2)

Article (7): Un sixième de tous les postes du nouveau budget supplémentaire (2) (sauf les crédits 692, 729, 732, 737, 754 et 759, au sujet desquels les tranches plus élevées déjà votées dans la dernière loi de finances provisoire ont porté la proportion totale votée à 10/12 ou plus) .....	7,338,888.17
Article (8): Un douzième des crédits 692, 729, 732 et 737 du nouveau budget supplémentaire (2) 1957-1958, le maximum qu'il est possible de voter à leur égard (soit les 11/12) à moins d'accorder le montant intégral du crédit ..	3,067,583.34
	<u>\$272,372,511.08</u>

Lorsqu'on présentera le budget principal, nous saurons exactement ce qui s'est passé et combien d'argent il reste à dépenser. Advenant que le bill soit déferé au comité, les membres pourront alors se bien renseigner sur les différents postes.

J'espère, messieurs les sénateurs, que vous adopterez la ligne de conduite que je vais proposer ce soir. Il n'est pas nécessaire, à mon avis, de déferer au comité ce bill relatif aux crédits supplémentaires, mais j'estime que lorsque le budget principal sera présenté nous devrons le déferer au comité parce que deux administrations différentes auront disposé de cet argent. L'administration précédente a présenté au moins deux budgets supplémentaires en plus de son budget principal et, sauf erreur, le gouvernement actuel nous a soumis deux nouveaux budgets supplémentaires. En le déferant au comité, nous aurons là une excellente occasion de vérifier, ce qui ne prendra guère de temps. Les fonctionnaires du ministère des Finances seront à notre disposition pour nous aider; je puis vous en fournir l'assurance, car ils m'ont aidé moi-même. Ils s'y connaissent à fond et

je sais qu'ils sont beaucoup plus ferrés que moi en la matière. J'ai fait préparer ces documents de façon que chacun puisse vérifier ces postes s'il le désire, car on saura alors que nous avons adopté ce que comporte le projet de loi à l'étude et ce que visera le nouveau budget des dépenses.

**L'honorable M. Farris:** Puis-je poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig)? Par quel moyen pouvons-nous savoir jusqu'à quel point le gouvernement actuel a réduit les impôts?

**L'honorable M. Haig:** Je ne saurais répondre à cette question avant que le budget soit présenté. Mon honorable collègue pourra me poser cette question lorsque nous voterons le budget principal. Le ministre a déclaré à la Chambre des communes qu'il s'attendait à un excédent de 80 millions de dollars. Le gouvernement précédent estimait cette somme à 156 millions ou quelque chose d'approchant. On n'a pas encore de certitude là-dessus. Je ne suis pas certain que l'ancien ministre des Finances ait tenu compte des augmentations promises presque tout de suite après cela,

—augmentations des traitements des employés de l'État et des membres des forces armées, —promesses qui ont toutes été tenues. Nous verrons, lorsque les derniers crédits seront présentés, quelles sommes ont été dépensées; mon honorable ami aura alors les chiffres par devers lui.

**L'honorable M. Ross Macdonald:** Je tiens d'abord à remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) de m'avoir fourni cette ventilation du montant que vise le projet de loi. Comme il le dit lui-même, le total est de 272 millions, ce qui représente une fort jolie somme à voter dans très peu de temps. Notre seule consolation sera, à un moment donné l'an prochain, longtemps après l'adoption de la mesure, d'apprendre comment l'argent aura été réparti et de savoir si nous avons bien agi en le votant. Mais nous devrons alors jeter un coup d'œil en arrière. A l'heure actuelle, nous n'avons pas la chance d'étudier l'opportunité de dépenser ces montants.

Je reconnais que cette question relève avant tout de l'autre endroit, dont le comité des subsides est présentement en voie d'étudier les crédits. Si j'ai bonne mémoire, les crédits d'un ministère seulement, celui des Postes, ont été approuvés jusqu'ici.

**L'honorable M. Haig:** Ceux du ministère de la Défense nationale ont aussi été approuvés.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est exact, les crédits du ministère de la Défense nationale ont été approuvés samedi. Mais tous les autres doivent encore faire l'objet de l'étude de l'autre endroit. Je signale que le total global s'élève à \$5,597,316,555. C'est une forte somme. Bien entendu, une partie de cette somme, soit 2,179 millions, vise des débours statutaires, ce qui laisse à approuver un montant de 3,417 millions. Quand la mesure aura été adoptée, nous aurons voté aveuglément une somme de 2,913 millions de dollars. Nous n'avons aucun détail. Il ne restera plus alors à voter, du total de 5,597 millions, qu'une somme de 504 millions. Je le répète, la somme globale prévue dans la présente mesure est, en chiffres ronds, de 272 millions et, sauf erreur, il s'agit de la sixième loi provisoire de subsides durant la présente année financière. Il y a lieu de se réjouir qu'il ne peut y en avoir que deux autres au plus car, une fois le mois de mars écoulé, nous aurons une nouvelle année financière et le gouvernement doit obtenir avant cette date le reste de l'argent nécessaire pour la présente année. Ainsi, l'honorable leader du gouvernement peut donc nous fournir l'assurance qu'il ne présentera pas plus de deux demandes d'argent d'ici la fin de l'année financière.

Selon moi, le Sénat devrait porter plus d'attention à ces dépenses. Bien entendu, il ne peut les augmenter, mais il a le pouvoir de les réduire, pourvu qu'en ce faisant, il ne rompe pas l'équilibre du budget. Je parle, évidemment, des dépenses ordinaires, non pas des impôts. Mais la difficulté, c'est que nous ne sommes saisis des projets de loi des subsides qu'au tout dernier jour alors que, naturellement, il est impossible d'en faire une étude appropriée. Le Sénat ne peut que passer en revue ce qui s'est produit et formuler des recommandations, dont on ne tient, pour la plupart, aucun compte à l'autre endroit. Ce n'est pas très satisfaisant, mais si nous revenons toujours à la charge, nous finirons par gagner quelque chose.

Honorables sénateurs, je ne m'oppose pas au projet de loi dont nous sommes saisis. Il est conforme aux pratiques suivies depuis bien des années. Ce soir, surtout, j'aurais mauvaise grâce de m'y opposer étant donné que la plupart des sommes qu'il prévoit ont été autorisées par l'ancienne administration.

**L'honorable M. Haig:** En effet.

**L'honorable M. Macdonald:** Je consens à ce que le projet de loi reçoive ce soir les trois lectures, mais j'aimerais qu'on s'abstienne à l'avenir d'exiger l'adoption à toute vitesse des mesures présentées au Sénat. Au cours de la présente session, trop de lois ont été adoptées en vitesse au Sénat. J'estime que toute mesure devrait nous être présentée assez tôt pour que le Sénat puisse la déférer au comité avant de lui faire franchir l'étape de la troisième lecture et celle de l'adoption. On devrait nous permettre d'étudier les projets de loi au comité, où il nous est loisible d'interroger les dirigeants des divers ministères. J'exhorte ce soir le leader du gouvernement à abandonner la façon de procéder qu'il a suivie dès le début de la présente session et qui consiste à faire présenter une mesure au Sénat à la toute dernière minute, en disant: "Je demande qu'on fasse subir la troisième lecture à ce projet de loi dès ce soir, étant donné qu'il doit recevoir la sanction royale dans quinze minutes." Les choses ne devraient pas se passer ainsi et j'espère que cela n'arrivera plus, car je crains que le leader n'ait beaucoup de peine à persuader le Sénat d'accéder à sa requête. Le Sénat s'est toujours fait un point d'honneur d'étudier attentivement toute loi dont il est saisi. C'est là une tradition consacrée par de longues années et qu'il faut se garder de violer. En consentant aux deuxième et troisième lectures du projet de loi ce soir, je veux qu'il soit entendu qu'aucun autre projet de loi, sauf peut-être dans le cas des

crédits provisoires, ne sera présenté au Sénat au dernier moment avec la demande qu'on lui fasse subir au cours de la même séance, les trois lectures.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant. Je prends bonne note des observations du chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) au sujet de la nécessité d'obtenir qu'on nous transmette plus tôt les projets de loi. J'estime toutefois qu'il devrait s'adresser aux membres de l'autre endroit de l'un et de l'autre groupe. Je reconnais qu'on tarde parfois à nous envoyer les mesures, mais cet état de choses est excusable à certains égards. La Chambre des communes compte cette année plusieurs nouveaux membres qui désirent faire adopter divers projets de loi le plus tôt possible, ce qui a entraîné des difficultés et causé certains retards. J'espère qu'après les prochaines élections fédérales, le parti qui aura été élu aura une franche majorité car sous notre régime parlementaire un gouvernement minoritaire quel qu'il soit, éprouve de la difficulté à s'acquitter de ses fonctions. Les États-Unis ont beaucoup de peine à résoudre certains problèmes découlant de leur régime. Ils ne peuvent changer d'administrateur en chef avant les prochaines élections, c'est-à-dire avant deux ou trois ans. Notre système à nous a assez de souplesse pour nous permettre de changer de gouvernement à peu près n'importe quand. J'estime que notre régime démocratique constitue, comme celui du Royaume-Uni et de certains autres pays, dans l'ensemble, le meilleur mode de gouvernement; mais lorsqu'un gouvernement minoritaire détient le pouvoir il est incontestable qu'il ne peut réussir sans éprouver beaucoup d'ennuis et de retards, surtout dans un parlement qui compte des représentants de quatre partis politiques. Je ne songe en ce moment à aucun parti en particulier, mais j'espère bien qu'aux prochaines élections la population du Canada, quel que soit le parti qu'elle choisisse, lui accorde une franche majorité. Elle faciliterait de la sorte considérablement la tâche du gouvernement.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, avant que le projet de loi franchisse l'étape de la troisième lecture, qu'il me soit permis de vouer quelques minutes à l'étude d'un sujet à l'égard duquel je désire ce soir

poser la question de privilège. Il s'agit d'un des postes du budget; peut-être serait-ce l'occasion d'exposer mes griefs personnels à ce sujet.

Je regrette de n'avoir pas été présent au Sénat lorsque le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) a répondu à la question que j'avais inscrite au *Feuilleton* avant de quitter Ottawa pour m'acquitter de mes fonctions à titre de président de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique. Mon interpellation se divisait, de fait, en deux parties et j'estime devoir appeler particulièrement l'attention du Sénat sur une des deux réponses du leader du gouvernement. A mon avis, cette réponse empiétait sur les droits des honorables membres du Sénat. J'ai par-devers moi un exemplaire du *hansard* du 10 décembre 1957, où figure la réponse du leader du gouvernement à une de mes questions qui se lit comme suit:

Que soit déposé un exemplaire du rapport provisoire ou du rapport final qu'a soumis la *British Columbia Engineering Company* à l'égard des enquêtes qu'elle a instituées relativement à la possibilité d'exploiter les ressources hydrauliques du fleuve Columbia, y compris les conséquences qui peuvent résulter de toute dérivation du fleuve Columbia.

Je regrette de devoir dire à l'honorable leader que sa réponse est inexacte et qu'elle ne concorde certes pas avec les faits exposés à la Chambre des communes. Si je comprends bien notre Règlement, il m'est interdit de donner lecture du compte rendu des débats de la Chambre des communes. Or, au Sénat, et répondant à mon interpellation, l'honorable leader a dit:

Je propose que cette interpellation soit rayée. Vendredi, le Cabinet a fait savoir à la Chambre des communes qu'il ne possédait aucun rapport complet sur cette question et que pour ce qui est des documents qu'il avait en main il n'était pas dans l'intérêt public de les produire ni de les déposer à la Chambre des communes. La même réponse s'applique au Sénat.

Qu'il me soit permis de revenir sur cette dernière phrase. Honorables sénateurs, les réponses fournies à la Chambre des communes ne nous concernent pas en particulier. Nous constituons un organisme distinct et les réponses qu'on fournit à l'autre endroit ne doivent pas lier les membres du Sénat ni influencer sur les pouvoirs et droits du Sénat. L'honorable leader du gouvernement a dit qu'on a fait savoir à la Chambre des communes qu'il n'existait aucun rapport complet sur cette question; mais cette affirmation est tout à fait contraire à la déclaration que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a faite le 3 décembre à la Chambre des communes. Je ne lirai pas ce qu'il a dit, mais si le leader du gouvernement au Sénat

veut bien se reporter à la page 1857 du hansard de la Chambre des communes, il constatera qu'une question semblable à la mienne ayant été posée à la Chambre des communes, le ministre a répondu que le 2 décembre le ministère intéressé avait reçu un rapport définitif sur cette question. Malgré cela, le leader du gouvernement au Sénat écarte ma question en affirmant que le gouvernement n'a jamais reçu pareil rapport. Franchement, c'est un peu fort. Je me propose de revenir sur cette question plus tard quand nous traiterons des droits des honorables sénateurs, car j'ai toujours cru que lorsque le Parlement approuve des crédits, n'importe quel membre a le droit d'obtenir un exemplaire de tout rapport relatif à ces dépenses. Je tiens à signaler qu'en 1955 le Parlement a adopté un crédit de \$280,000 pour faire des enquêtes distinctes sur les fleuves Columbia et Fraser en ce qui concerne l'énergie hydro-électrique.

Une question qui m'intéresse de façon particulière est celle des nombreuses déclarations fallacieuses que le général McNaughton a formulées au comité des affaires extérieures durant mon absence. Il en a tant fait qu'elles ont soulevé un véritable tollé. Il faudrait répondre à ces déclarations fallacieuses. Comme il est présentement dans mes attributions de sauvegarder le saumon du fleuve Fraser, je tenais particulièrement, en ma qualité de président de la Commission relative au saumon, à prendre connaissance de ce rapport qu'on refuse maintenant de nous montrer. Aucune raison précise n'a été donnée pour motiver ce refus; le leader du gouvernement n'en a certainement pas fourni car, tout d'abord, il déclare que nul rapport n'a été présenté au gouvernement,—ce qui n'est pas exact, puis il ajoute qu'il n'est pas dans l'intérêt public de le produire,—ce qui non plus n'est pas exact. Je me demande comment il a pu se procurer ce renseignement et consigner une telle réponse au hansard, éliminant par là la question que j'ai inscrite au *Feuilleton* et par laquelle je demandais un exemplaire du rapport. Je tiens à l'avertir que je me propose de revenir à la charge plus tard afin d'obtenir ce rapport et ainsi de sauvegarder les droits des membres de cette honorable assemblée. Depuis que je siège au parlement, soit depuis 1930, j'ai toujours compris qu'une fois qu'une dépense est acceptée et effectuée, les représentants du peuple ont le droit d'exiger tout rapport à son égard. Le rapport en question est maintenant entre les mains du gouvernement qui, pour une raison ou une autre qu'il n'a pas encore révélée, cherche à le dissimuler. Voilà ce que j'avais à dire à ce sujet.

Une autre de mes questions a aussi été rejetée, bien que ce ne fut pas exactement

pour les mêmes motifs, et je proteste fortement aussi à l'égard de la réponse qu'on m'a fournie dans ce cas. Je dois dire que je suis fort reconnaissant au sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen) d'avoir cherché, en mon absence, à défendre la question que j'avais inscrite au *Feuilleton*. Mais selon le leader, je dois me contenter de la réponse fournie par le ministère. Or, le leader du gouvernement au Sénat doit-il se laisser régenter par quelque fonctionnaire ministériel et se contenter de toute réponse qu'il lui fournit? Est-ce le traitement auquel doivent s'attendre les sénateurs? J'ai posé une question bien simple sur le prix du gaz naturel qui est plus élevé pour les gens de la Colombie-Britannique que pour les habitants des États-Unis. J'appelle l'attention du Sénat sur cette question et je prévient le leader du Gouvernement que l'affaire n'est pas close, car je n'entends pas accepter ce genre de réponse sans protester vigoureusement, non seulement afin d'obtenir un exemplaire du rapport et des réponses plus précises, mais aussi parce que, à mon avis, les droits du Sénat sont en jeu.

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, comme j'ai été mis en cause par le sénateur, je crois devoir m'expliquer. La coutume veut, me dit-on, que lorsqu'une interpellation est inscrite au *Feuilleton*, je m'efforce d'obtenir la réponse du ministère. C'est ce que j'ai fait et la réponse que j'ai présentée au Sénat est exactement celle que m'a fournie le ministère par écrit. C'est celle-là que j'ai déposée. Je n'ai aucune autorité sur les ministères; je ne chercherais même pas à exercer d'autorité sur eux; de leur côté, ils ne sont tenus à me fournir aucun renseignement. Chaque fois que l'on a interpellé le gouvernement, j'ai essayé d'obtenir une réponse. C'est ainsi que j'ai agi depuis le premier instant où je suis devenu leader du gouvernement. Dans ces cas, je me reporte immédiatement au *Feuilleton*, j'appelle ma secrétaire et nous discutons ensemble la question de savoir quel ministère interesse l'interpellation. Si nous n'en sommes pas sûrs, je téléphone à divers ministères pour me renseigner. J'écris alors au fonctionnaire responsable pour lui demander le renseignement et au reçu de sa réponse, je la dépose au Sénat. Je ne saurais procéder d'aucune autre façon. Si mon collègue s'imagina que j'essaie de lui cacher quoi que ce soit, il se trompe. Depuis 31 ans que je suis dans la vie publique, je n'ai jamais tenté de dissimuler aucun document à personne.

**L'honorable M. Reid:** Votre réponse est inexacte.

**L'honorable M. Haig:** Non. Le renseignement est peut-être erroné.

**L'honorable M. Reid:** Il n'est pas conforme à la vérité.

**L'honorable M. Haig:** J'ai transmis au Sénat les renseignements exacts que j'ai reçus des sources officielles. Je ne saurais faire davantage.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question au leader du gouvernement?

**L'honorable M. Haig:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Euler:** N'est-il pas d'avis qu'il serait dans l'ordre d'obtenir la réponse du ministre responsable du ministère? Le ministre pourrait l'obtenir de ses subordonnés.

**L'honorable M. Haig:** Chaque fois que j'ai un doute j'appelle le ministre et lui demande à qui m'adresser pour obtenir le renseignement.

**L'honorable M. Euler:** Il devrait être responsable.

**L'honorable M. Power:** Le leader du gouvernement ne prétendra certainement pas qu'il n'est pas responsable de l'administration du gouvernement. Quelle que soit la théorie relative à la responsabilité, il est responsable.

**L'honorable M. Haig:** Un instant, mon honorable ami. Je m'occupe de politique et je suis membre du Sénat depuis aussi longtemps que vous et, je tiens à dire...

**L'honorable M. Power:** Il ne s'agit pas de cela.

**L'honorable M. Haig:** ...que je n'ai jamais fait de fausse déclaration. Si le renseignement que j'ai obtenu est inexact, je l'ignorais.

**L'honorable M. Power:** Il ne s'agit pas de cela. Vous devriez le savoir; c'est, entre autres, votre fonction.

**L'honorable M. Haig:** Ma foi, je ne connais guère d'autre moyen de me renseigner que celui que j'ai employé depuis que je suis leader au Sénat.

**L'honorable M. Power:** C'est une erreur!

**L'honorable M. Haig:** Si quelqu'un trouve à redire, il n'y a qu'un moyen: que le Sénat convoque une réunion du comité des comptes publics ou de quelque autre comité et qu'il demande qu'on y produise des documents et que le ministre assiste à cette réunion. Il est loisible au Sénat d'agir ainsi et si tel est le désir des sénateurs je me conformerai à leurs instructions. Mais je ne tolérerai pas qu'on m'accuse d'une chose que je n'ai pas faite

et à laquelle je n'ai pas même songé. Cela ne m'est même pas passé par l'esprit; j'ignorais que cela pût se faire. Lorsque j'ai donné la réponse je la croyais exacte. Selon mon honorable ami, je me suis trompé. Je me le demande.

**L'honorable M. Power:** Mon honorable ami ne veut certainement pas se dérober aux devoirs qui lui incombent à titre de ministre de la Couronne. Si un fonctionnaire d'un ministère quelconque lui dit qu'il ne lui fournira pas de réponse, il doit motiver son refus.

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai jamais dit cela. J'ai dit que j'avais fourni la réponse selon l'usage du Sénat. Le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) affirme que j'ai fourni une réponse inexacte. Très bien, je me fie à sa parole. Mais qu'on ne m'accuse pas d'agir de la sorte, car je ne l'ai pas fait et mes collègues le savent aussi bien que moi. L'honorable sénateur le sait aussi. Je n'en suis pas capable. Je ne fais pas ce genre de choses. Ce ne m'est jamais arrivé.

**L'honorable M. Power:** Nous disons que c'est vous qui êtes responsable et que vous vous soustrayez à vos responsabilités.

**L'honorable M. Haig:** Monsieur le Président, allez-vous faire observer le Règlement, oui ou non?

**Son Honneur le Président:** Vous n'enfreignez pas le Règlement.

**L'honorable M. Haig:** Je veux qu'on agisse loyalement à mon égard dans la présente situation.

**L'honorable M. Power:** C'est ce que nous faisons.

**L'honorable M. Haig:** Je ne veux pas qu'on m'accuse d'agir faussement à cet égard. Depuis que je siège au Sénat, c'est la première fois qu'on soulève ce point au sujet d'une question. Si le sénateur (l'honorable M. Reid) avait occupé son fauteuil quand j'ai présenté le rapport, il aurait pu alors formuler son objection et je lui aurais obtenu le renseignement immédiatement. La seule façon de l'obtenir consiste à convoquer une réunion du comité des comptes publics, ou d'un autre comité, et d'y faire comparaître les hommes capables de fournir ce renseignement. Les sénateurs possèdent ce pouvoir et c'est la façon de procéder. Mais qu'on ne me blâme pas car, je vous l'affirme bien franchement, je ne suis pas coupable; je n'ai même jamais eu l'idée de vous induire en erreur. Je ne vois aucun motif de vous cacher ce renseignement, même si je le pouvais; je

n'en vois aucun motif. De fait, je partage l'idée que le sénateur a derrière la tête et je le lui ai dit. Je m'oppose à l'attitude que prennent certains gens, mais telle n'est pas la question en jeu. Je tiens à dire bien franchement, monsieur le Président, que je n'ai pas commis d'erreur; en supposant que le rapport soit faux, j'assure à mon honorable ami que s'il réussit à faire venir ici les hommes qui l'ont rédigé, je produirai le renseignement et ils donneront leurs réponses; je suis convaincu que leurs réponses seront les mêmes que la mienne.

**L'honorable M. Reid:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. En premier lieu, au cas où certains sénateurs auraient mal interprété la déclaration que l'honorable leader du gouvernement a faite au sujet de mon absence quand il a fourni le renseignement, je tiens à dire que j'ai quitté le Sénat en vue de remplir une fonction au nom de mon pays. Président de la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, j'ai dû m'absenter pour assister aux deux réunions qui se sont tenues sur la côte du Pacifique. Je ne veux pas qu'on déduise des paroles de l'honorable leader du gouvernement que j'ai fui et que je n'occupais pas mon fauteuil à ce moment-là. En second lieu, un ministre de la Couronne, l'honorable M. Alvin Hamilton, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, a déclaré catégoriquement que le gouvernement avait reçu le rapport le 9 décembre; il a répondu "oui", sans équivoque.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je dois reprendre la parole à titre de pacificateur. Je suis très sérieuse en disant cela.

**L'honorable M. Howard:** Comme toujours.

**L'honorable M. Pouliot:** Merci.

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à l'égard du projet de loi à l'étude, mais mon collègue de New-Westminster (l'honorable M. Reid) m'en a fourni l'occasion, puisque le cas dont je veux parler est assez analogue au sien. Cela l'étonnera peut-être, mais je compte bien gagner mon point finalement, même si cela exige beaucoup de temps.

Il y a déjà quelque temps, j'ai posé, à propos de la Galerie nationale, certaines questions auxquelles on n'a pas répondu. J'ignorais si la faute en était au gouvernement ou bien au groupe de bureaucrates qui composent le Conseil d'administration de la Galerie nationale. Quand j'ai élevé la voix, j'ai obtenu, dès le lendemain, une réponse. La réponse que m'ont fournie ces bureaucrates méprisables constituait une insulte au Parlement. J'avais demandé le coût au pays de chacune des horreurs, des monstruosité dont

la reproduction figure aux deux derniers rapports de la Galerie nationale. Après avoir élevé la voix, j'ai reçu à mon interpellation une réponse partielle seulement.

Voici, monsieur le Président et honorables collègues, ce que je tiens pour une insulte au Parlement. J'avais demandé

...quand et de qui ont été achetés les peintures, dessins, gravures, sculptures et statues qui y apparaissent, et combien a coûté chaque unité?

On ne m'a pas fourni le prix payé chaque œuvre, mais voici une partie de la réponse cavalière qu'on m'a faite:

Le Conseil d'administration de la Galerie nationale est disposé à fournir des renseignements touchant le prix et la date d'achat des tableaux (comme l'indique le compte rendu du 22 janvier 1957). Toutefois, le Conseil est bien d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer le nom des personnes dont on les a achetés; il signale aussi que toutes les galeries d'arts et les musées ont pour règle de tenir ces renseignements pour confidentiels.

Répondre ainsi c'est insulter le Parlement et voici comment j'entends obtenir satisfaction de cette clique. J'ai reçu la réponse à la première partie de mon interpellation, mais pas à la seconde. Je vais donc poser de nouvelles questions jusqu'à ce que j'aie épuisé le sujet.

Voici une série de questions que je déposerai tantôt quand viendra le moment des avis d'interpellation:

1. Quels étaient les membres du Conseil d'administration de la Galerie nationale du Canada pour l'année financière 1955-1956, inclusivement, jusqu'à maintenant?
2. Quels étaient les titres de chacun d'eux dans le domaine des arts: a) de la peinture, b) du dessin, c) de la gravure, et d) de la sculpture?
3. Combien de leurs peintures, dessins, gravures et sculptures sont exposés dans des musées du Canada ou de tout autre pays; quels sont-ils et où se trouvent-ils?
4. Durant la période de temps mentionnée au n° 1, combien de fois se sont-ils réunis, et où?
5. Quelles sommes ont été versées à chacun d'eux à titre de rémunération ou de frais de voyage?
6. Quand le présent titulaire fut-il nommé Directeur de la Galerie nationale, et à quel traitement?
7. Quel montant total lui a été versé, à compter de la date de sa nomination, à titre de traitement et de frais de voyage?

Or, mes collègues s'en doutent déjà, voici où je veux en venir.

8. A-t-il droit à une commission sur les achats effectués pour le compte de la Galerie nationale du Canada et, dans le cas de l'affirmative, qu'elle est-elle?

C'est une excellente question.

9. Quel a été le coût de chacun des achats effectués pour le compte de la Galerie nationale du Canada, de la date de la nomination du présent Directeur; spécifier chacun de ces achats, indiquant le numéro de catalogue, le nom du vendeur et la date de l'achat?

C'est là la façon dont j'essaye de m'y prendre pour obtenir certains renseignements que refusent des bureaucrates effrontés; et si n'on ne répond qu'à la moitié de mes questions, ma prochaine liste sera quatre fois plus longue.

**L'honorable J. W. de B. Farris:** Honorables sénateurs, le préopinant m'a assez déçu. Il a dit qu'il se présentait comme un pacificateur. Apparemment, il applique le dicton: *similia similibus curantur*. Si c'est ainsi qu'il entend la paix, je n'aimerais pas lui voir déclarer ouvertement la guerre. Je vais revenir à la question en litige, au point où il était censé la reprendre, c'est-à-dire revenir aux réponses aux interpellations et dire à mon honorable ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) qu'en ce qui concerne sa déclaration, il ne pouvait rien faire de plus.

Je vais donner un conseil au leader, avec tout le respect que je lui dois, en l'assurant que les sénateurs ne doutent pas le moins du monde de la bonne foi et de la probité qui ont inspiré sa déclaration, voici: lorsqu'il constate que la réponse qu'il a fournie ne concorde pas tout à fait avec une réponse antérieurement donnée par un ministre à l'autre endroit, pourrait-il—je le lui suggère en toute déférence,—au lieu de laisser au sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) la tâche de convoquer le comité, se donner la peine, lui, le leader du gouvernement, de communiquer avec le ministre intéressé et de chercher à découvrir ce qui ne va pas.

**L'honorable M. Haig:** Merci beaucoup, c'est ce que je ferai.

(La motion est agréée, le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

## CENTENAIRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

### DESSIN D'UN DOLLAR COMMÉMORATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, avant que nous passions à l'ordre du jour, j'aimerais saisir le Sénat d'une autre question.

Comme le savent la plupart de mes collègues, la Colombie-Britannique célèbre cette année le centenaire de sa fondation. A ce propos, je désire poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) espérant qu'il en prendra note et qu'il fera plus tard une déclaration publique là-dessus. Cette question a trait à la frappe par la Monnaie de pièces en argent d'un dollar en vue de commémorer le centenaire de la Colombie-Britannique.

Je lui signalerai tout d'abord qu'on frappera une grande quantité de ces pièces d'un dollar. Quand je suis parti pour Ottawa il y a quelques jours, la Banque du Canada n'en avait distribué qu'environ 20,000 aux banques. Selon moi, il en faudra au moins un million. A propos, je ne vois pas de moyen plus facile pour le gouvernement, étant donné le bas prix actuel de l'argent, de réaliser un bénéfice que de frapper des pièces d'argent d'un dollar et de les vendre un dollar chacune.

Mais ce à quoi je songe présentement, et ce dont je voudrais que l'honorable leader du gouvernement prenne note, est cette controverse que le dessein qui paraît sur la pièce d'argent d'un dollar a soulevée. L'un des plus éminents Indiens de la Colombie-Britannique, M. Guy Williams, de la *Native Brotherhood*, appuyé par M<sup>me</sup> Ellen Neil, de Vancouver, qui a quelque connaissance des affaires indiennes, a déclaré que le totem qui paraît sur la pièce d'argent représente, aux yeux des Indiens, l'emblème de la mort. Selon lui, le totem signifie *Memloose Chickman*.

Dès mon arrivée ici hier, j'ai parlé de l'affaire au directeur de la Monnaie. Je lui ai signalé qu'il est peut-être pas très opportun d'avoir confié à trois sages de l'Est le soin de régler une question qui aurait dû être soumise à des gens qui connaissent l'Ouest, et particulièrement à certains Indiens. Voici le renseignement qu'il m'a fourni:

L'objet vertical qui paraît près du centre du dessin est une partie d'un totem qui représente "Gunarh", le héros de la version indienne du mythe d'Orphée. Au-dessus de lui, on voit, sous la forme d'un oiseau (aigle ou corbeau), le protecteur surnaturel. A l'arrière-plan se dessine un paysage de la Colombie-Britannique.

La déclaration de l'Indien, M. Williams, a fait l'objet de beaucoup de publicité dans les journaux. Or, même en ce siècle de lumières, certaines gens sont assez superstitieux pour éviter de passer sous une échelle ou de prendre la mer un vendredi, et ainsi de suite. Quand de telles gens prennent connaissance de l'opinion de l'Indien d'après laquelle l'emblème qui paraît sur la pièce d'argent d'un dollar représente la mort...

**L'honorable M. Robertson:** Ils ne l'accepteront pas.

**L'honorable M. Reid:** Je ne dis pas qu'ils n'accepteront pas ce dollar s'il leur est offert gratuitement, mais ils hésiteront peut-être à l'acheter et à le conserver en souvenir.

Nous nous attendons, cette année, à voir des milliers de personnes participer à nos fêtes qui marqueront le centenaire de la Colombie-Britannique. Je profite de cette occasion pour inviter tous mes honorables collègues à s'y rendre.

**L'honorable M. Pouliot:** Très bien!

**L'honorable M. Reid:** Il est une chose dont nous ne pouvons nous attribuer tout le mérite. Par coïncidence, 1958 sera l'année de la grande remonte de saumon *sockeye* dans la rivière Adams, et ceux d'entre vous qui voudront venir en Colombie-Britannique en septembre pourront voir, tout probablement, nous le croyons, quelque deux millions de saumons *sockeye* de quatre, cinq ou six livres, se presser dans un court secteur de la rivière. Ce sera un spectacle que vous n'aurez peut-être jamais l'occasion de revoir, et qu'il ne peut être, ni ne sera possible de voir dans nulle autre province, ni dans aucun autre pays au monde.

En prenant la parole, ma première intention était évidemment de demander à l'honorable leader du gouvernement de se renseigner sur le dessin du dollar commémoratif; si la déclaration qu'a faite le directeur de la Monnaie est exacte, j'espère qu'on la fera connaître dans le public ou que le gouvernement formulera une déclaration officielle. Pour ma part, je crois qu'une déclaration officielle s'impose, car le simple fait de le mentionner ici n'empêchera pas certains gens de croire que M. Guy Williams de la *Native Brotherhood* avait raison d'affirmer que le dollar en argent représentait l'emblème de la mort.

## AFFAIRES COURANTES

### MODIFICATION DES RUBRIQUES DU FEUILLETON

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, en lisant attentivement les *Procès-verbaux* du Sénat du vendredi 20 décembre 1957, je constate que les rubriques des Affaires courantes diffèrent de celles qui paraissaient au cours des années précédentes jusqu'au 11 décembre 1957. Jusqu'à cette date, les rubriques étaient les suivantes:

Présentation des requêtes  
Lecture des requêtes  
Rapports des comités  
Avis de questions, d'interpellations ou de motions.

Du 12 au 16 décembre, il y a six rubriques:

1. Présentation des requêtes
2. Lecture des requêtes
3. Rapports des comités
4. Avis de questions ou d'interpellations
5. Avis de motions
6. Interpellation.

Le 17 décembre, il se produit un autre changement et, depuis lors, les rubriques sont les suivantes:

1. Présentations des requêtes
2. Lecture des requêtes
3. Rapports des comités
4. Avis de questions ou d'interpellations
5. Avis de motions.

En premier lieu, je demande au leader du gouvernement si ces changements ont été apportés par le comité permanent du Règlement.

**L'honorable M. Haig:** Je fais partie de ce comité, tout comme le chef de l'opposition, mais si le comité s'est réuni, je n'y étais pas présent.

**L'honorable M. Macdonald:** Si les changements ont été effectués par ce comité, je désire savoir quand le rapport a été déposé au Sénat et, de toute façon, je voudrais savoir pourquoi on a apporté ces changements. Peut-on les expliquer?

**L'honorable M. Haig:** Tout ce que je puis dire, c'est que je ne savais même pas que ces changements avaient été apportés. Je n'ai assisté à aucune réunion du comité, quoique j'aie dû en recevoir un avis si le comité s'est réuni. Si vous n'aviez pas appelé mon attention sur ces changements, je les ignorerais. Il s'agit probablement d'une erreur d'impression.

**L'honorable M. Macdonald:** Il n'y a pas d'erreur.

**L'honorable M. Haig:** De toute façon, ce n'est pas moi qui les ai apportés.

**L'honorable M. Macdonald:** J'aimerais que le leader du gouvernement nous dise à qui nous adresser quand nous voulons obtenir des renseignements au Sénat.

**L'honorable M. Haig:** Vous pouvez vous adresser au président du comité. Il doit être en mesure de vous renseigner.

**L'honorable M. Macdonald:** Je voudrais que le leader du gouvernement nous dise si c'est le comité en question qui a effectué le changement. S'il me répond que oui, peut-être pourrai-je alors lui demander de chercher à se procurer une explication.

**L'honorable M. Haig:** Je répondrai à l'honorable sénateur. Je n'ai pas eu connaissance qu'un rapport du comité ait été déposé au Sénat et je ne crois pas avoir manqué une seule réunion. Voilà tout ce que je sais à ce propos. Je n'ai rien eu à voir au changement; je n'ai donné aucune instruction à ce sujet; on ne m'a pas consulté. Si d'autres sénateurs ont quelque chose à me reprocher, j'aimerais qu'ils énoncent dès maintenant leurs griefs afin que nous en ayons fini ce soir.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne cherche pas à prendre l'honorable leader du gouvernement en défaut. La seule chose à laquelle je trouve à redire c'est qu'il ne répond pas à ma question et ne me désigne personne à qui m'adresser pour obtenir une réponse. Je lui demande simplement de faire enquête

afin de savoir pourquoi on a effectué ce changement et d'en expliquer le motif au Sénat.

**L'honorable M. Haig:** Je le ferai avec plaisir, je le promets. J'ignore tout à ce sujet et je crois qu'aucun des sénateurs n'en sait plus que moi.

**Son Honneur le Président:** Je crois que je dois fournir des explications. Le greffier me dit qu'il n'y a eu aucune modification à l'égard des affaires courantes pour ces deux jours. De fait, il n'y a pas eu d'interpellations le 17 décembre, c'est pourquoi le mot "interpellations" n'a pas été inscrit. C'est là l'explication. Il ne s'est pas produit de changements importants à l'égard des affaires courantes ni de la procédure habituellement suivie. Bien qu'on ait inscrit les mots "Avis de questions ou d'interpellations" et "Avis de motions", il n'y a pas eu, de fait, d'interpellations ni d'avis de motions aux affaires courantes. D'après le greffier, et je le déclare à titre de Président du Sénat, on s'est conformé à l'article 19 qui se lit comme il suit:

19. A chaque séance quotidienne du Sénat, le Président doit appeler les sujets dans l'ordre suivant:

1. Présentation des pétitions;
2. Lecture des pétitions;
3. Rapports des comités;
4. Avis d'interpellations et de motions;
5. Interpellations;
6. Motions;
7. Ordre du jour. B. 218.

Sauf erreur, on n'appelle pas ces articles d'habitude quand il n'y a ni de motions ni d'interpellations.

**L'honorable M. Macdonald:** Je désire attirer votre attention, Votre Honneur, sur les titres qui paraissent sous la rubrique "Affaires courantes" pour le mardi 10 décembre 1957, dans les Procès-verbaux du 5 décembre. Ces titres sont bien différents de ceux du 12 décembre qui, à leur tour, diffèrent beaucoup de ceux du 16 décembre. Je crois avoir raison de dire que de tels changements ne se sont jamais produits par le passé.

**Son Honneur le Président:** Je crois que pendant un certain temps nous avons appelé les "Avis d'interpellations", puis les "Avis de motions". Autrement dit, nous avons divisé le n° 4 en deux parties, soit "Avis d'interpellations" et "Avis de motions". Mais pour ce qui est du reste, je crois qu'il est fait comme d'habitude et que la procédure établie par l'article 19 du Règlement a été respectée. Bien qu'il semble y avoir eu un changement à certains jours sous la rubrique "Affaires courantes" pour ce qui est des interpellations et des motions, la raison en était que ces jours-là, il n'y avait ni interpellations, ni motions. Toutefois, si les honorables sénateurs désirent que ces titres paraissent même s'il n'y a pas

d'interpellations ou de motions, j'en ferai part au greffier du Sénat et ferai redresser la situation.

**L'honorable M. Macdonald:** Je remercie Son Honneur le Président de m'avoir fourni ces renseignements. Je voulais savoir pourquoi ces changements avaient été faits et qui les avait faits; mais, monsieur le Président, je vous fais pleinement confiance.

**Son Honneur le Président:** L'honorable leader du gouvernement n'est pas responsable de ces changements.

**L'honorable M. Macdonald:** Il n'en a pas été accusé.

## L'INSTRUCTION

NÉCESSITÉ DE MOBILISER ET D'ÉTENDRE LES RESSOURCES DANS CE DOMAINE—L'ARTICLE TENDANT À LA REPRISE DU DÉBAT EST RÉSERVÉ

A l'appel de l'article tendant à la reprise du débat sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Cameron qui appelle l'attention du Sénat sur:

la nécessité pour le Canada de mobiliser et d'étendre les ressources de la nation, dans le domaine de l'éducation afin de maintenir et de fortifier sa position comme membre de la communauté mondiale.

**L'honorable Vincent Dupuis:** Honorables sénateurs...

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Dupuis:** Je ne veux pas être applaudi pour ce que je vais dire. J'avais cru que l'ordre du jour comporterait, ce soir, l'étude d'un bill de subsides et que le débat pourrait être long. Puis-je demander, par conséquent, que cet article soit réservé?

**Des voix:** Réservé.

**Son Honneur le Président:** L'article est réservé.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance est reprise à 9 heures 45 minutes.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

## LA SANCTION ROYALE

**L'honorable juge Robert Taschereau,** député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi pour faire droit à Pierre Rothe.

Loi pour faire droit à Vasyl Dudka.

Loi pour faire droit à John Francis Bernard Deegan.

Loi pour faire droit à Jean-Guy-Joseph Desparois.

Loi pour faire droit à John Howard Cooper Thompson.

Loi pour faire droit à Roméo Raymond.

Loi pour faire droit à Annette Allard Huint.

Loi pour faire droit à Vera Dziedzic Volkman.

Loi pour faire droit à William Toulouse.

Loi pour faire droit à Frances Maud Mercer Barter.

Loi pour faire droit à Florence Bloomfield Cichella.

Loi pour faire droit à Carmen Baron Matucha.

Loi pour faire droit à Martine Rolland Badeaux.

Loi pour faire droit à Gertrude-Laurence Delisle Laplante.

Loi pour faire droit à Viola Carmela Starnino Dizazzo.

Loi pour faire droit à Ludek Peter Rubina.

Loi pour faire droit à Bernhard Wilhelm Michael.

Loi pour faire droit à Paul-Émile Bédard.

Loi pour faire droit à Michael Todascu.

Loi pour faire droit à Iris Dorothy Birks Yates.

Loi pour faire droit à Marion Gloria Ewart Balleine.

Loi pour faire droit à Yvonne-Florence Kee Brien, autrement connue sous le nom de Yvonne-Florence Kee Durocher.

Loi pour faire droit à Christine Mary Mackay Leavitt.

Loi pour faire droit à William-Lucien Proulx.

Loi pour faire droit à Lionel Houde.

Loi pour faire droit à Gilberte-Henriette-Marie Harchoux Vuillaume.

Loi pour faire droit à Catherine Maitland Moe-iting Johnstone.

Loi pour faire droit à Maria Torossi Chartrand.

Loi pour faire droit à Judith Sidney Browne Stein.

Loi pour faire droit à Florence Wedge Whitlock.

Loi pour faire droit à Jean-Baptiste Gagnon.

Loi pour faire droit à Christine Silverson Manchur.

Loi pour faire droit à Joseph-Napoléon-Léon-Prospér Brault.

Loi pour faire droit à Kaarlo Kustaa Loikkanen.

**L'honorable Roland Michener**, Orateur de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de défrayer les dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur le projet de loi suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines somme d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1958.

Laquelle mesure, je demande humblement à Votre Honneur de sanctionner.

Il plaît au député de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale audit projet de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mercredi 8 janvier 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

**MISE EN VALEUR DES RESSOURCES  
HYDRO-ÉLECTRIQUES DU FLEUVE  
COLUMBIA**

**QUESTION DE PRIVILÈGE AU SUJET D'UNE  
INTERPELLATION**

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, avant d'aborder l'ordre du jour, je désire poser la question de privilège. Au cours de la discussion, hier soir, j'ai été mis en cause de façon toute particulière. Sur le conseil du distingué sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris), j'ai étudié à fond tout ce qui se rapporte à l'interpellation qui a fait l'objet de la discussion. Voici les faits:

Le 9 janvier 1957, les rapports complets avaient été transmis à l'honorable M. Lesage, alors ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Personne ne lui ayant demandé de les déposer, il ne l'a pas fait; il les a simplement gardés dans ses dossiers. Lors du changement d'administration, ces rapports, étant dans les archives du ministère, sont passés aux mains du nouveau gouvernement.

Quand le sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Reid) a demandé le dépôt de certains renseignements, j'ai prié le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, à qui je devais m'adresser, de me fournir la réponse à l'interpellation. Le ministre m'a répondu, en somme, qu'il n'était pas dans l'intérêt public de dévoiler ces renseignements et que je devais, en conséquence, refuser de les fournir.

J'ai donc, à tort, en répondant à la question...

**L'honorable M. Farris:** Non pas à tort, mais par erreur.

**L'honorable M. Haig:** ...affirmé que les rapports n'étaient pas complets, car je croyais que c'était là où en étaient les choses le 9 janvier de l'an dernier. Mais d'après la lettre en question on estimait qu'il n'était pas dans l'intérêt public de déposer ces rapports. Voilà ce qui en est. Les rapports sont actuellement aux mains du gouvernement, qui n'a pas changé d'attitude à cet égard. Je vous remercie.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, puisque j'ai moi-même soulevé la question, qu'il me soit permis de dire que ce n'est pas là la réponse qui a été fournie à la Chambre des communes, mais qu'elle est exacte en partie. D'après la réponse fournie à l'autre endroit, un rapport définitif avait été remis au gouvernement le 3 décembre 1957. En réponse à une question posée à l'appel de l'ordre du jour, le gouvernement a déclaré qu'il ne voulait pas saisir la Chambre de ce rapport avant de l'avoir étudié et d'avoir pris une décision à son égard.

Apparemment, le leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig) a reçu du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une communication portant qu'il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer ces renseignements. Telle n'est pas la réponse qui a été donnée à la Chambre des communes et dont j'ai le texte sous la main.

**L'honorable M. Haig:** Avant d'aller plus loin, permettez-moi de donner lecture de la lettre que j'ai reçue à ce sujet de l'honorable Douglas Harkness, ministre suppléant du Nord canadien et des Ressources nationales:

Ottawa, le 5 décembre 1957

L'honorable John T. Haig  
Leader du gouvernement  
Le Sénat  
Ottawa

Monsieur le sénateur,

Sujet: interpellation n° 3 de l'honorable sénateur T. Reid concernant le dépôt du rapport définitif de la B. C. Engineering sur la mise en valeur du fleuve Columbia.

Le gouvernement n'a pas, à l'heure actuelle, l'intention de déposer ni de rendre public aucun des rapports relatifs au fleuve Columbia, car cela ne semble pas être dans l'intérêt public.

Advenant qu'on soulève la question, je vous saurais gré de répondre que le gouvernement n'a pas l'intention de déposer ces documents.

Bien à vous,

Le ministre suppléant du Nord canadien  
et des Ressources nationales,

Douglas S. Harkness.

C'est de cette lettre que je me suis inspiré pour répondre à l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je poser une question à l'honorable leader du gouvernement? D'après la réponse qu'il a donnée à titre de leader du gouvernement au Sénat, le rapport en question n'a pas été déposé parce que, de l'avis du ministre il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer les renseignements qu'il renferme? Dois-je comprendre que cette réponse est officielle?

**L'honorable M. Haig:** Oui, on estime que le rapport en question ne doit pas être déposé.

**L'honorable M. Reid:** Dois-je supposer que c'est bien dans l'ordre?

**L'honorable M. Haig:** Oui.

### TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'article portant reprise du débat ajourné sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Cameron signalant à l'attention du Sénat:

la nécessité pour le Canada de mobiliser et d'étendre les ressources de la nation, dans le domaine de l'éducation, afin de maintenir et de fortifier sa position comme membre de la communauté mondiale.

**L'honorable M. Dupuis:** Réservé.

**L'honorable M. Haig:** A mon grand regret, je dois proposer l'ajournement.

**L'honorable M. Macdonald:** Le leader du gouvernement peut-il nous donner une idée des mesures que nous aurons probablement à étudier demain?

**L'honorable M. Euler:** Ou la semaine prochaine?

**L'honorable M. Haig:** Je me suis mis le Sénat à dos, et cela me suffit. Je ne veux pas m'attirer d'autres ennuis. Je n'ai aucune idée de la besogne à venir. Peut-être serons-nous saisis de deux ou trois projets de loi demain; peut-être aussi que ce ne sera pas avant deux ou trois jours. Je n'en sais rien! L'autre jour, ayant de la tribune de l'autre endroit assisté aux débats, j'ai eu l'impression,—et je n'ai pas changé d'avis,—qu'on ne saurait prévoir les mesures qui nous seront présentées.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le jeudi 9 janvier 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 janvier, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est agréée.)

## LE DRAPEAU NATIONAL

## DESSIN PROPOSÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, étant donné que l'ordre du jour n'est pas très chargé, je me demande si vous aimeriez voir le drapeau de 6 pieds sur 12 que j'arbore au-dessus de ma maison. C'est un projet de drapeau national distinctif. Si cela vous intéresse, je vous le montrerai; sinon, je le ferai voir à d'autres que la question intéresse.

Voici la description du drapeau: une grande feuille d'érable verte, qui est la couleur de la Chambre des communes, sur un fond rouge, qui est la couleur du Sénat. C'est tout.

Mes collègues désirent-ils le voir ou non? Je le leur montrerai volontiers si cela les intéresse; autrement, je ne le débatterai pas, mais j'attendrai une autre occasion pour le déployer.

**Des voix:** Faites voir.

**Son Honneur le Président:** Personne ne s'y oppose.

**L'honorable M. Pouliot:** Merci, monsieur le Président. Voici, honorables sénateurs: il ne comporte rien qui puisse porter ombrage à personne. (*L'honorable M. Pouliot déploie le drapeau.*)

**L'honorable M. Baird:** On dirait, ma foi, que c'est un drapeau.

**L'honorable M. Power:** Est-ce une feuille de trèfle qui paraît sur le drapeau?

**L'honorable M. Pouliot:** Si le trèfle était l'emblème national du Canada, ou si c'était le chardon, l'un ou l'autre ferait très bien. Il faut que l'emblème ressorte nettement. Quand le soleil frappe le drapeau, l'effet est impressionnant.

Je remercie Votre Honneur et je vous remercie, mesdames et messieurs. Étant donné qu'il s'agit d'un noble emblème assez grand pour qu'on le voie; étant donné, en outre, qu'il ne s'agit pas d'un animal, mais d'une feuille d'érable qui est un majestueux emblème, ce dessin me satisfait et je crois qu'il serait vu d'un bon œil par la plupart des Canadiens.

**L'honorable M. Dessureault:** Il n'y a pas d'écureuils?

**L'honorable M. Pouliot:** Ni écureuils, ni lion rampant, ni aucun autre animal, mais simplement une belle grande feuille d'érable.

## LA GALERIE NATIONALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRECTEUR,  
ACHATS—AVIS D'INTERPELLATION  
RÉSERVÉ

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Pouliot.

1. Quels étaient les membres du Conseil d'administration de la Galerie nationale du Canada pour l'année financière 1955-1956, inclusivement, jusqu'à maintenant?

2. Quels étaient les titres de chacun d'eux dans le domaine des arts: a) de la peinture, b) du dessin, c) de la gravure, et d) de la sculpture?

3. Combien de leurs peintures, dessins, gravures et sculptures sont exposés dans des musées du Canada ou de tout autre pays; quels sont-ils et où se trouvent-ils?

4. Durant la période de temps mentionnée au n° 1, combien de fois se sont-ils réunis, et où?

5. Quelles sommes ont été versées à chacun d'eux à titre de rémunération ou de frais de voyage?

6. Quand le présent titulaire fut-il nommé Directeur de la Galerie nationale, et à quel traitement?

7. Quel montant total lui a été versé, à compter de la date de sa nomination, à titre de traitement et de frais de voyage?

8. A-t-il droit à une commission sur les achats effectués pour le compte de la Galerie nationale du Canada et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

9. Quel a été le coût de chacun des achats effectués pour le compte de la Galerie nationale du Canada depuis la date de la nomination du présent Directeur; spécifier chacun de ces achats, indiquant le numéro de catalogue, le nom du vendeur et la date de l'achat?

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, j'ai fait parvenir aux autorités appropriées le texte de l'avis d'interpellation du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot); dès que j'aurai obtenu une réponse, je la déposerai au Sénat.

**L'honorable M. Pouliot:** Merci beaucoup.

**Son Honneur le Président:** L'avis est réservé.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 14 janvier, à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le mardi 14 janvier 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

**L'honorable M. Farris:** Honorables sénateurs, maintenant que les portes sont ouvertes et que les sténographes ont pris leur place, il serait à propos, je pense, que le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) et le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) répètent leurs observations.

**L'honorable M. Hardy:** J'aimerais les entendre.

**BILL CONCERNANT L'ENTREPRISE DE FORCE MOTRICE DE BEECHWOOD**

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill 243 autorisant un prêt au gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'égard de l'entreprise de force motrice de Beechwood.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable John T. Haig:** J'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

Ce bill n'a trait qu'à une seule et unique question: le prêt de 30 millions de dollars consenti par le gouvernement du Canada au Nouveau-Brunswick en vue de subvenir aux frais d'une entreprise d'énergie motrice dans cette province. Le remboursement est échelonné sur une période de huit ans à un taux d'intérêt d'au moins 4  $\frac{3}{8}$  p. 100. Le capital et l'intérêt sont remboursables en même temps, de sorte qu'un huitième sera remboursé chaque année.

J'aimerais donner lecture du mémoire que voici se rapportant au principe dont s'inspire le projet de loi.

Mes collègues se souviendront qu'avant et après son accession au pouvoir, le gouvernement actuel s'est engagé à améliorer la situation économique et le bien-être de ces régions du Canada qui, sans qu'elles y soient pour rien, n'ont pas eu leur part de la prospérité dont a joui le reste du pays ces dernières années. Les provinces atlantiques comptent parmi ces régions. Une des raisons pour lesquelles elles n'ont pu attirer les industries chez elles, c'est qu'elles ne possédaient pas autant d'énergie motrice que les

autres parties du Canada plus favorisées à cet égard, ou que l'énergie dont elles disposaient coûtait plus cher. Lorsqu'une industrie choisit un endroit où s'établir, un de ses premiers soucis c'est de voir si elle pourra compter sur la quantité d'énergie motrice dont elle a besoin et cela à un taux raisonnablement bas.

Il n'est que juste et équitable que le gouvernement du Canada prenne les mesures nécessaires pour fournir aux provinces Maritimes cet élément essentiel de leur expansion industrielle, d'autant plus qu'il s'agit d'une entreprise rentable et amortissable.

Comme le prévoyait Sa Majesté dans son aimable discours du trône, le gouvernement fédéral fournira de l'aide sous trois formes différentes.

D'abord, il aidera à financer le projet Beechwood, puis il aidera à l'aménagement de centrales thermiques et d'installations de transmission dans les quatre provinces atlantiques et enfin il pourvoira à une subvention à l'égard de la houille du littoral de l'Atlantique, qui servira à produire l'énergie thermique dans les provinces atlantiques.

On demande aux honorables sénateurs d'étudier aujourd'hui l'aide destinée à l'entreprise de force motrice de Beechwood. Le contrat stipule que le gouvernement prêtera 30 millions de dollars, portant intérêt au taux d'au moins 4 et  $\frac{3}{8}$  p. 100 ou à un taux qu'on fixera alors. On s'attend que l'argent sera versé le 1<sup>er</sup> avril 1958, lorsque l'aménagement de l'entreprise sera terminé.

La centrale de Beechwood contribuera largement à procurer une quantité importante d'énergie à un prix relativement bas.

Le taux de l'intérêt sera celui qui s'applique normalement lorsque le gouvernement avance des fonds aux sociétés de la Couronne, telle l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Dans le cas à l'étude, le prêt ne dépassera pas 30 millions.

C'est là une tentative de la part du gouvernement fédéral pour établir une entreprise énergétique dans les provinces Maritimes; cette tentative sera suivie d'une autre portant sur des projets analogues en Saskatchewan et probablement dans d'autres provinces avec le temps.

Je signale à mes honorables collègues la merveilleuse expansion qui s'est produite dans ma propre province du Manitoba. En 1897, alors que j'allais à l'école, nous n'avions à peu près pas d'électricité. Les gens riches n'avaient qu'une seule ampoule dans le hall. Quant aux autres, ils se servaient de lampes à pétrole. Le taux était alors de 20c. le kilowatt-heure. La *Northern Railway* amena l'énergie de la rivière Winnipeg pour l'exploitation des tramways à Winnipeg. Le taux

est actuellement de 3c. le kilowatt-heure, et les aménagements hydro-électriques sont nombreux le long de la rivière. Nous portons maintenant nos regards vers le fleuve Nelson plus au nord pour répondre à la demande d'énergie. Ce sont toutes là des conséquences du premier placement fait par les propriétaires de la *Canadian Northern Railway*, MM. MacKenzie et Mann. La *Winnipeg Electric* a reçu son énergie de cette source, mais auparavant on produisait l'énergie en utilisant le charbon. Les gens chez qui mon frère et moi logions utilisaient des lampes. Je me rappelle qu'un soir en retournant à notre logis, nous avons remarqué qu'on avait installé une lumière électrique dans le hall. Nous l'avons allumée et éteinte durant 5 à 10 minutes pour voir comment elle fonctionnait, nous ne pouvions en croire nos yeux, car c'était la première fois que nous voyions une ampoule électrique.

En second lieu, il y avait pénurie d'eau à Winnipeg. Nous avons bien la rivière Rouge et la rivière Assiniboine, de même que des puits au loin dans la campagne, mais toutes ces sources d'approvisionnement d'eau étaient médiocres. Un maire de la ville, nouvellement élu, qui était ingénieur civil, aménagea une installation hydraulique au lac des Bois, à environ 70 milles à l'est de Winnipeg. L'eau en descend vers Winnipeg, mais sans emprunter le lit d'une rivière, car la rivière où le lac se déverse est plus au nord. L'eau nous vient par gravité naturelle. Le débit de l'installation est de 2,500 gallons par jour, mais c'est maintenant insuffisant et je crois qu'il faudra aménager des aqueducs. Une autre installation est due à un marchand qui l'aménagea dans le nord de la ville. Après que la *Canadian Northern Railway* eut amené l'électricité pour ses tramways, il installa une centrale sur la rivière pour mettre l'électricité à la disposition des habitants de Winnipeg.

Le Manitoba compte maintenant parmi les provinces du Canada qui utilisent le plus d'énergie par tête d'habitant, peut-être pas autant que l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique. Dans ma ville de Winnipeg, la population, qui était d'environ 35,000 personnes en 1897, a atteint en 1957 un chiffre estimatif de 425,000. Cet accroissement est la résultante de ces entreprises. L'*International Nickel Company* a dépensé cette année, sauf erreur, environ 175 millions de dollars pour une nouvelle centrale dans le Manitoba septentrional. Le gouvernement provincial doit aménager sur le fleuve Nelson une centrale électrique; environ la moitié de l'énergie sera vendue à la société de nickel, et l'autre moitié aux usagers de la ville; le reste, s'il en est, sera offert à la ville de Winnipeg. En d'autres

termes, la création d'une entreprise en a fait surgir d'autres.

A mon avis, c'est précisément ce qui pourrait arriver au Nouveau-Brunswick. Les marchandises fabriquées à Beechwood ne pourront certes pas se vendre à aussi bon compte qu'en Ontario ou au Manitoba, mais elles coûteront beaucoup moins cher qu'à l'heure actuelle. Cette entreprise amènera d'autres industries connexes à s'établir dans cette province.

A noter, en outre, que le Nouveau-Brunswick assume la responsabilité de la dette. Il ne s'agit pas d'un don, mais d'un prêt consenti à la province pour lui permettre d'aménager une centrale d'énergie. Des prêts analogues seront accordés aux autres provinces du littoral atlantique, ainsi qu'à la Saskatchewan, qui en a bien besoin.

Honorables sénateurs, j'estime que la mesure constitue un pas dans la bonne voie. Je n'ai jamais préconisé les dons en espèces aux provinces, pour leur faciliter une entreprise quelconque. C'est là pur gaspillage, à moins que la province n'assume la dette. Mais une province ne saurait emprunter de l'argent à des conditions aussi favorables que le gouvernement fédéral; elle ne saurait non plus établir une ligne de conduite qui s'applique au pays tout entier. La mesure dont nous sommes saisis est le premier article d'un programme,—qui se poursuivra quel que soit le gouvernement au pouvoir,—visant à assurer à certaines de nos régions les mêmes facilités de mise en valeur qu'en Ontario, dans Québec et, dans une certaine mesure, au Manitoba. Je ne veux pas donner à entendre que le Manitoba a besoin d'emprunter du gouvernement fédéral ou de tout autre gouvernement, dans le cours normal des choses. Sa mise en valeur se poursuit à bonne allure. Il en va de même en Colombie-Britannique. Mais en Saskatchewan et dans les provinces de l'Atlantique, ce genre de mise en valeur fait défaut. Le projet de loi à l'étude tend à combler cette lacune.

Pour ces motifs, j'espère que le Sénat adoptera le projet de loi, afin qu'il entre en vigueur dès la présente session. Cette mesure, j'en suis persuadé, n'est que la première d'une foule d'autres du même genre dont le Sénat sera saisi.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je demander à l'honorable leader s'il est vrai que l'usine est déjà construite et que cet argent n'a pour but que d'aider le gouvernement provincial?

**L'honorable M. Haig:** Le gouvernement provincial emprunte l'argent et il devra le rembourser en huit versements annuels comprenant le principal et les intérêts. Le remboursement se fera donc en huit versements égaux.

**L'honorable M. Hugessen:** Puis-je poser une question à l'honorable leader à cet égard? L'article 2 du projet de loi stipule que le prêt sera remboursable en huit versements annuels égaux. Peut-il nous dire quand le premier de ces versements devra être effectué?

**L'honorable M. Haig:** On s'attend que le premier versement soit fait un an après le 1<sup>er</sup> avril prochain, c'est-à-dire que l'argent soit versé le 1<sup>er</sup> avril l'an prochain. Le prêt n'a pas encore été versé à la province, mais les travaux se poursuivent et quand ils seront terminés, l'argent lui sera remis.

**L'honorable M. Robertson:** Mon honorable ami pourrait-il nous dire en quoi la présente mesure diffère des propositions de l'ancien gouvernement?

**L'honorable M. Haig:** Je ne saurais répondre directement à cette question parce que j'ignore ce qu'étaient ces propositions. Je ne demeure pas dans les provinces Maritimes et, par conséquent, je n'en suis pas au courant. Sauf erreur, certaines promesses ont été faites. Il y a une différence en ceci que l'aide prévue par la présente mesure est consentie sans condition. Il s'agit d'un prêt direct consenti à la province du Nouveau-Brunswick pour lui permettre d'accomplir cette tâche. Selon moi, cet arrangement est plus sûr tant pour la province du Nouveau-Brunswick que pour le gouvernement fédéral. Il ne s'agit pas du tout d'une subvention ni d'un cadeau.

**L'honorable M. Robertson:** Quelles conditions renfermaient donc les autres propositions?

**L'honorable M. Haig:** Nous ne savons pas. Il n'en est pas fait mention dans la loi.

**L'honorable M. Farris:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question à mon honorable ami? La date qu'il a mentionnée, soit le 1<sup>er</sup> avril, tombe-t-elle avant ou après les élections?

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai pas voix au chapitre au congrès libéral; je ne pourrais donc pas vous renseigner là-dessus.

**L'honorable Austin C. Taylor:** Honorables sénateurs, je désire commenter brièvement certains aspects de la mise en valeur de l'énergie dans la province du Nouveau-Brunswick, et en particulier, de l'entreprise de Beechwood et des demandes d'aide financière qui furent présentées au gouvernement fédéral. Mais je tiens d'abord à indiquer que je ne m'oppose pas à la mesure, et que je suis même disposé à l'appuyer. Je désire simplement faire un exposé aussi bref que possible des événements qui ont suscité la présente mesure.

Mais je tiens d'abord à offrir à mes honorables collègues mes meilleurs vœux pour l'an 1958.

Qu'il me soit permis également de vous offrir mes félicitations, monsieur le Président, non seulement à l'égard de votre nomination au poste élevé que vous occupez, mais aussi pour la dignité et la délicatesse avec lesquelles vous vous acquittez de vos fonctions et pour votre impartialité à l'égard de tous les membres du Sénat. J'espère que vous connaîtrez une longue et fructueuse carrière ici.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Je tiens également à dire que j'ai bien aimé les magnifiques discours qui ont été prononcés ici au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Par malheur, j'étais absent quand le motionnaire et le motionnaire en second ont parlé, mais j'ai lu leurs discours et je les en félicite. Je m'occupe de politique depuis assez longtemps; or certains des plus beaux discours que j'ai lus ou entendus ont été prononcés au Sénat.

Honorables collègues, la première entreprise d'énergie du Nouveau-Brunswick remonte à plus de trente ans, alors que le gouvernement de l'époque, qui, soit dit en passant, était un gouvernement libéral, a adopté une loi qu'on appelle la loi de l'énergie du Nouveau-Brunswick; aux termes de cette loi, on a créé une commission, appelée la Commission de l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, aux fins d'exploiter et de distribuer l'électricité au prix coûtant aux gens de cette province. La première entreprise qui a été terminée fut une usine hydro-électrique située sur la rivière Musquash, dans le comté de Saint-Jean. La deuxième étape comprenait une étude complète des possibilités d'exploitation d'énergie à Grand-Falls, situé sur le cours principal du fleuve Saint-Jean. Après une étude approfondie et circonstanciée, on a conclu que cet endroit offrait les plus grandes possibilités d'exploitation d'énergie électrique au Nouveau-Brunswick, sinon dans les provinces Maritimes, du moins à cette époque-là. Après avoir étudié tous les aspects de cet emplacement, y compris les droits riverains et les possibilités d'emmagasiner assez d'eau sur les rives supérieures du fleuve, le gouvernement alors au pouvoir a décidé de lancer le projet. Mais auparavant, il a réussi à conclure une entente satisfaisante avec l'État du Maine et la province de Québec, après quoi l'Assemblée législative de la province de Québec et l'État du Maine ont adopté une loi appropriée autorisant les divers organismes à signer cette entente. Par la suite, on a fait des appels d'offre et l'on

a adjugé des contrats pour l'aménagement d'un embranchement de voie ferrée jusqu'à cet endroit et pour la construction du barrage principal et de la centrale électrique, de même que pour l'installation des lignes de transmission nécessaires. Cependant, avant la mise en marche des travaux, une élection provinciale a eu lieu et le gouvernement a été défait. C'était en 1925. Le nouveau gouvernement venait à peine de prendre le pouvoir qu'il a décidé de ne pas exploiter cet emplacement à titre d'entreprise publique; il a donc annulé tous les contrats, abandonné ses droits riverains et ses droits d'emmagasiner l'eau, annulé les ententes conclues avec la province de Québec et l'État du Maine et remboursé l'argent aux gouvernements respectifs.

Après tout cela, l'autorisation d'exploiter l'énergie électrique à Grand-Falls, sur le fleuve Saint-Jean, a été remise à la société d'énergie électrique du fleuve Saint-Jean et, plus tard, à la société d'énergie électrique de Gatineau. A mon avis, c'est la plus grande tragédie de tous les temps en ce qui concerne l'exploitation d'énergie électrique au Nouveau-Brunswick.

**L'honorable M. Farris:** Mon honorable ami nous dira-t-il quel gouvernement a agi ainsi?

**L'honorable M. Brunt:** Nous le savons.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** C'était le gouvernement conservateur qui avait pris les rênes du pouvoir aux élections de 1925.

Vous reconnaissez avec moi que le coût estimatif de toute l'entreprise, y compris les droits relatifs au littoral et à l'emmagasinage de l'eau, était d'environ 10 millions de dollars, et que l'emplacement lui-même comportait un potentiel d'énergie de quelque 300,000 chevaux-vapeur.

Incidemment, il y a toute une histoire derrière ce transfert, mais je n'ai pas l'intention d'en parler aujourd'hui.

J'en arrive maintenant à l'époque actuelle et aux récents progrès accomplis dans le domaine de la mise en valeur de l'énergie au Nouveau-Brunswick. L'amorçage de la présente entreprise sur le fleuve Saint-Jean et ses affluents remonte à 1945, alors que la province du Nouveau-Brunswick par l'entremise de sa Commission de mise en valeur des ressources, qui relevait du ministère de l'Industrie, a entrepris l'étude des possibilités hydro-électriques du fleuve Saint-Jean et de ses affluents. Pendant cette étude, on a fait un levé complet de la rivière Tobique et de ses affluents, ainsi que des possibilités d'emmagasinage. A la suite de ce levé, la Commission a recommandé au gouvernement du Nouveau-Brunswick, dont je faisais alors partie, qu'il soit fait une autre étude

des possibilités hydro-électriques de la rivière Tobique. En conséquence, la *Power Corporation of Canada* fut chargée d'effectuer l'étude complète. C'est à la recommandation de cet organisme, de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick et de la Commission de mise en valeur des ressources que le gouvernement d'alors a décidé de mettre en œuvre le programme d'aménagement hydro-électrique de la rivière Tobique. A l'époque, le gouvernement du Nouveau-Brunswick n'a pas cherché à se faire aider, car le cours d'eau lui-même et le bassin hydrographique qui contribuait au débit de l'eau étaient entièrement situés dans le territoire du Nouveau-Brunswick.

Par la suite, le gouvernement a étudié de nouveau les possibilités hydro-électriques du tronçon principal du fleuve Saint-Jean et, ayant constaté que les eaux de ce fleuve étaient interprovinciales et internationales, il a beaucoup réfléchi aux mesures à prendre en vue de l'aménagement ultérieur des ressources d'énergie du fleuve Saint-Jean.

Honorables sénateurs, la plupart d'entre vous connaissent l'existence d'un traité entre le Canada et les États-Unis qui s'appelle le Traité relatif aux eaux limitrophes, de 1909. Le traité prévoyait le transport de bois ouvré et autres marchandises provenant des États-Unis par le fleuve Saint-Jean jusqu'à la baie de Fundy. Tout aménagement hydro-électrique sur le fleuve pouvant enfreindre les dispositions du traité, et 35 p. 100 de l'aire d'alimentation du fleuve se trouvant en territoire américain, il fut décidé, après consultation avec les autorités américaines et canadiennes, de demander à la Commission conjointe internationale de faire l'étude complète des ressources d'énergie du bassin du fleuve Saint-Jean. Incidemment, cette demande fut agréée et recommandée par le président de la Commission de mise en valeur du Nouveau-Brunswick et par la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick. A la suite de certaines consultations avec les autorités du Maine, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a demandé au ministère fédéral des Affaires extérieures de faire étudier la régularisation et l'énergie potentielle du fleuve par la Commission conjointe internationale, organisme qui, en vertu du traité de 1909, détenait des pouvoirs d'ordre juridique et administratif et était autorisé à mener des enquêtes en vue de la réalisation des objectifs du traité. Conformément à l'article IX du traité de 1909, les gouvernements des États-Unis et du Canada

se sont unis, le 28 septembre 1950, pour présenter à la Commission conjointe internationale le document suivant:

1. Afin d'établir s'il y aurait moyen de conserver et de régulariser plus avantageusement les eaux du bassin hydrographique du fleuve Saint-Jean, les gouvernements des États-Unis et du Canada ont convenu de déférer la question à la Commission conjointe internationale pour qu'elle fasse enquête et rapport conformément à l'article IX du Traité concernant les eaux limitrophes entre les États-Unis et le Canada, signé le 11 janvier 1909.

2. On désire que la Commission détermine et recommande les entreprises qu'elle juge pratiques dans l'intérêt public pour conserver et régulariser les eaux du bassin hydrographique du fleuve Saint-Jean, en amont de Grand-Falls (Nouveau-Brunswick.)

3. En formulant ses conclusions, la Commission devra indiquer les effets bienfaisants ou nocifs qu'en ressentiraient les parties intéressées de l'un et de l'autre côté de la frontière, et devra estimer le coût de tels ouvrages ou entreprises, y compris celui des ouvrages de protection qui pourraient s'imposer ainsi que les indemnités...

J'appuie sur cet aspect de la question.

pour dommages à la propriété publique ou privée; elle devra aussi indiquer comment ces frais seront répartis entre les deux gouvernements.

Il s'agit du Canada et des États-Unis.

4. Dans la poursuite de son enquête et l'accomplissement des autres fonctions que lui fixe le présent mandat la Commission pourra utiliser les services d'ingénieurs ou d'autres spécialistes compétents faisant partie d'organismes techniques du Canada et des États-Unis et se servir, autant que possible, des renseignements et des données techniques dont elle dispose déjà et qu'elle obtiendra au cours de son enquête, afin d'éviter tout double emploi ou toute dépense inutile.

Je signale aussi que le mandat a été élargi par les deux gouvernements le 7 juillet 1952, par l'adjonction du texte suivant:

2. On désire que la Commission détermine et recommande les entreprises qu'elle juge pratiques dans l'intérêt public pour conserver et régulariser les eaux du bassin hydrographique du fleuve Saint-Jean, en amont de la ligne de marée, près de Fredericton (Nouveau-Brunswick).

Lors d'une réunion du conseil exécutif de la Commission conjointe internationale, tenue à Détroit (Mich.), le 20 octobre 1950, on décida de confier les études techniques relatives au fleuve Saint-Jean à une commission de quatre ingénieurs, dont deux représenteraient le Canada et deux, les États-Unis. La Commission internationale a donc constitué l'organisme dit Commission technique du fleuve Saint-Jean. Celle-ci se mit immédiatement à l'œuvre et présenta un rapport provisoire à la Commission conjointe internationale le 6 avril 1953.

Honorables sénateurs, rappelons-nous que c'est sous le gouvernement dont je faisais partie qu'a été demandée et lancée l'enquête

sur les possibilités qu'offre le fleuve Saint-Jean. Cependant, par suite d'un revers comme il en arrive dans le domaine politique, le gouvernement fut défait aux élections de 1952. Je ne suis donc pas en mesure de connaître les mesures qui furent prises par le nouveau gouvernement jusqu'au mois d'avril 1953, alors que la Commission conjointe internationale publia un rapport provisoire comportant plusieurs conclusions:

A cette époque la Commission a publié un communiqué indiquant que d'après l'étude qu'elle en avait faite, le projet d'énergie motrice Beechwood dans le bas du fleuve Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, que la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick comptait aménager, avait une place logique dans les plans d'exploitation de tout le bassin.

Le même communiqué de presse renfermait les conclusions suivantes:

Parmi les moyens de répondre aux demandes accrues d'énergie retenons surtout:

1. Le raccordement des réseaux de transmission actuels et futurs des deux côtés de la frontière.

C'est-à-dire entre le Canada et les États-Unis.

2. L'aménagement de l'entreprise d'énergie motrice Beechwood sur le tronçon principal du fleuve Saint-Jean au Nouveau-Brunswick et une emprise de 500,000 à 600,000 pieds-acres aux fins d'emmagasinage d'eau à des endroits en amont de Grand-Falls (Nouveau-Brunswick).

Après avoir émis ses conclusions, la Commission conjointe internationale offrait plusieurs recommandations dont les suivantes:

1. Que les propositions touchant les projets particuliers qui comportent des aspects internationaux soit portées à l'attention de la Commission pour analyse et observations dans le cadre du mandat modifié du 28 septembre 1950, ou pour que des mesures soient prises au besoin en vertu du Traité relatif aux eaux limitrophes de 1909.

2. Que la Commission en vertu de son mandat, poursuive les études que justifierait le besoin d'aménagement de ressources hydrauliques dans le bassin du fleuve Saint-Jean.

Autant que je sache, aucune autre observation n'a été faite à la Commission conjointe internationale après la publication de ce rapport. Nous n'étions donc guère renseignés sur la suite qu'on a donnée à ces recommandations.

Durant la session de 1953, la province du Nouveau-Brunswick a toutefois, communiqué au gouvernement fédéral un exposé sur le besoin d'aide financière pour exploiter les ressources hydro-électriques du fleuve Saint-Jean. L'exposé portait la date du 27 avril 1953. Il a été déposé à l'assemblée législative, et décrivait en résumé le besoin de plus grandes sources d'énergie par la Commission d'énergie du Nouveau-Brunswick; il renfermait également une demande adressée au gouvernement du Canada tendant à obtenir une aide financière pour l'aménagement

de l'entreprise Beechwood, y compris la construction d'un barrage et d'une centrale électrique, l'aménagement d'un réservoir et de canalisations de transmission, détails que l'on peut trouver aux pages 5 et 6 du rapport.

Puis, de nouveau, à la page 32 du même rapport on trouvera les propositions circonstanciées que la province du Nouveau-Brunswick a faites au gouvernement du Canada où sont soulignés:

1. Le besoin urgent d'énergie à meilleur compte afin d'améliorer l'économie générale de la province.
2. Le besoin urgent d'une réserve d'énergie pour permettre l'expansion de l'économie actuelle.
3. L'existence d'endroits appropriés susceptibles de fournir suffisamment d'énergie motrice.
4. L'impossibilité pour la Commission d'assurer la rentabilité de son entreprise à moins d'être en mesure de produire plus d'énergie et à meilleur compte.

J'admets tout cela, comme je l'ai fait d'ailleurs à ce moment-là.

Après avoir exposé ces divers aspects, tout spécialement à l'intention du gouvernement du Canada, on a présenté la demande suivante:

Vu ce qui précède, on demande que le gouvernement du Canada consente à prêter sans intérêt à la province du Nouveau-Brunswick, au fur et à mesure que progresseront les travaux, suffisamment de capitaux pour permettre d'exploiter le bassin du fleuve Saint-Jean, capitaux qui seront remboursés à raison de 1½ p. 100 par année, ces remboursements s'effectuant à compter de l'année qui suivra la mise en exploitation de chaque usine. La Commission retiendra les épargnes d'intérêt réalisées à l'égard des remboursements. S'il n'est pas possible d'obtenir un prêt sans intérêt, on demande alors que le prêt ne comporte pas d'intérêt durant la période de construction et que l'intérêt annuel ne dépasse pas 2½ p. 100 par la suite.

Le premier ministre de la province du  
Nouveau-Brunswick  
(signature) Hugh John Flemming

Fait très significatif, il existe une grande différence entre les termes de cette requête et ceux que comporte le projet de loi dont nous sommes saisis.

À la suite de cette requête que le gouvernement du Canada a étudiée attentivement, celui-ci informa le Nouveau-Brunswick que son premier ministre ayant à maintes reprises déclaré que s'il était nécessaire la province défrayerait seule le coût de cette entreprise, il estimait ne pas devoir accorder d'aide pour le projet Beechwood aux conditions stipulées, mais qu'il considérerait toute proposition visant de nouveaux projets pour l'exploitation des ressources hydro-électriques de ce fleuve.

Honorables sénateurs, la déclaration du premier ministre Flemming, à laquelle je viens de faire allusion, a été prononcée à

l'Assemblée législative de cette province le 14 avril 1954; elle se lit comme il suit:

Le président de la Commission a précédemment annoncé que la province est en mesure de se charger et se chargera effectivement de lancer l'entreprise Beechwood.

Le premier ministre a aussi déclaré en diverses occasions que la seule raison pour laquelle on demandait l'aide du gouvernement fédéral, c'était afin de se procurer des fonds à meilleur compte en vue de réduire le coût de l'énergie qui serait produite.

Bien que le Conseil technique de la Commission conjointe internationale, de même que d'autres ingénieurs compétents, aient déclaré que l'entreprise Beechwood pouvait se réaliser avec le débit actuel du fleuve, j'ai toujours eu l'impression que sans les réservoirs nécessaires, comme la Commission l'a recommandé, on ne saurait obtenir assez d'énergie à assez bon compte à Beechwood. Cette affirmation, je le répète, est juste étant donné l'instabilité du débit du fleuve Saint-Jean.

Afin de bien vous exposer mes vues à ce propos, qu'il me soit permis de citer le rapport, émanant du gouvernement fédéral, intitulé *Données relatives au débit d'eau à Grand-Falls*, qui traite du débit du fleuve en pieds cubes par seconde, et qui montre que le débit mensuel maximum pour une période de douze ans, s'établit en moyenne à 51,192 pieds cubes par seconde, comparativement au débit minimum mensuel pour la même période, qui ne s'établit qu'à 3,231 pieds cubes par seconde. Cela démontre l'instabilité du débit du fleuve.

Mes collègues se rendront compte d'après ces chiffres qu'il est impossible d'obtenir suffisamment d'énergie à taux peu élevé à Beechwood, si l'on ne crée pas de réservoirs en amont.

**L'honorable M. Howard:** Très bien!

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Il existe une grande différence entre une usine réalisable, d'une part, et une usine qui peut produire de l'électricité régulièrement et à bon marché, d'autre part. J'ai toujours soutenu qu'il était impossible de produire de l'électricité à bon marché à Beechwood, à moins qu'on ne tienne compte de la recommandation du Conseil technique de la Commission conjointe internationale en ce qui concerne l'emmagasinage de l'eau. Or, on n'en a pas tenu compte jusqu'ici.

Afin de vous démontrer que d'autres personnes pensent comme moi à l'égard de l'entreprise de Beechwood, j'entends citer un extrait du rapport de nul autre que M. H. J. Rowley, directeur de la Division des recherches, président de la Commission des ressources et du développement du Nouveau-Brunswick et membre de la Commission

d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick. Sa déclaration figure dans le rapport annuel de 1955 du ministère provincial de l'Industrie et du Développement; voici ce qu'il écrivait:

A moins de construire de vastes réservoirs d'eau en amont du bassin hydrographique du fleuve Saint-Jean, dans le Maine et dans la province de Québec, il est impossible de produire de l'électricité d'une façon stable et continue à des endroits qu'on pourrait exploiter sur la principale partie du fleuve. Lorsque l'eau coule abondamment, par exemple au printemps et durant les périodes pluvieuses de l'automne, Beechwood peut fournir de l'électricité d'une façon stable. Mais en été et en hiver, où le débit est moindre, il ne fournira de l'énergie que pendant quelques heures de pointe chaque jour, alors que le besoin est grand. Il faut donc trouver de nouvelles sources capables de fournir de l'énergie d'une façon continue; or ces sources sont très vraisemblablement des usines thermiques qui utilisent le combustible capable de fournir le plus efficacement l'électricité au meilleur compte.

Honorables sénateurs, les négociations se sont sans doute poursuivies à la suite de la décision prise par le gouvernement fédéral. Cependant, au début de 1954, la province du Nouveau-Brunswick a décidé de commencer à construire, à ses propres frais, l'entreprise de force motrice de Beechwood.

Au début de l'été de 1954, on a exproprié les terrains entourant le bassin supérieur et les terrains acquis en vue d'aménager des embranchements de voie ferrée et de route. On a adjugé des contrats dans les deux cas. On a fait des appels d'offre pour l'aménagement de deux turbines hydrauliques de 45,000 c.v., de même que pour l'installation de deux générateurs et de deux transformateurs d'électricité. On a également fait des appels d'offre, se terminant le 31 mars 1955, pour le contrat général relatif aux structures principales du barrage et de la centrale électrique. J'aimerais signaler ici que la soumission la plus basse relativement au contrat principal n'a pas été acceptée, même si elle a été présentée par une des plus importantes entreprises de construction au Canada, et une des mieux connues. De fait, il s'agissait de la société qui a obtenu le contrat général relatif à l'entreprise de force motrice de Kitimat, en Colombie-Britannique, et, au moment où l'on a fait les appels d'offre, elle était en train de terminer la chaussée de Canso. De toute façon, cette soumission n'a pas été acceptée et, quelque six semaines après la date prévue pour la présentation des soumissions, le contrat a été accordé à une entreprise qui avait demandé \$1,200,000 de plus que la plus basse soumission.

**L'honorable M. Reid:** A-t-on motivé le rejet de la soumission la plus basse?

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Oui. Je pourrais exposer les motifs invoqués, si mon collègue le désire.

**L'honorable M. Euler:** Ce serait intéressant.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** On invita des soumissions qui devaient être présentées dans un délai déterminé. La société dont on refusa la soumission s'était engagée à parachever le barrage en deux étapes et à aménager deux maisons pour loger les ouvriers employés à cet ouvrage. Ladite société fut informée par la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick que le barrage devrait être aménagé en trois étapes et qu'il faudrait douze maisons pour loger les ouvriers.

J'ai déclaré à l'Assemblée législative de Fredericton,—sans qu'on m'ait contredit jusqu'ici,—que la société qui avait présenté la soumission la plus basse avait continué ses pourparlers pendant cinq ou six semaines et consenti à accepter le contrat et les conséquences qui en découleraient, c'est-à-dire à aménager le barrage à l'entière satisfaction du gouvernement et de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick en signalant, toutefois, que sa soumission se fondait sur un aménagement en deux étapes. Comme je l'ai déjà dit, c'est cette société qui avait reçu le principal contrat pour l'entreprise énergétique de Kitimat; c'est dire qu'elle possédait une certaine compétence en matière d'entreprises de mise en valeur hydro-électrique. A tout événement, on lui fit savoir que l'ouvrage ne pourrait s'effectuer de cette façon; mais les pourparlers se poursuivirent pendant six semaines avant que la société retirât sa soumission.

J'ai fait à l'Assemblée législative de Fredericton une autre déclaration qui n'a pas été contredite elle non plus, à savoir, que le barrage électrique de Beechwood avait, de fait, été aménagé en deux étapes et non en trois et que, bien qu'on ait construit 12 maisons pour loger les ouvriers, trois seulement avaient servi pendant l'aménagement de la centrale.

Honorables sénateurs, toutes ces mesures furent prises sans pouvoir à la retenue des eaux qui s'imposait pour permettre à l'entreprise de Beechwood de produire de l'énergie constante à un prix modique. Après de nouveaux pourparlers entre la province du Nouveau-Brunswick et le gouvernement du Canada, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pria la province du Nouveau-Brunswick de lui fournir de nouveaux renseignements sur ses besoins futurs et de lui présenter ses propositions à l'égard de l'exploitation future de ses ressources hydro-électriques. Cela ce passait en octobre 1955, sauf erreur, mais ce n'est qu'en janvier 1956 que la province du Nouveau-Brunswick soumit au gouvernement fédéral un plan concernant la mise en valeur à venir, y compris

les exigences de la province jusqu'en 1966 inclusivement, soit, un programme décennal. Ce programme comportait une nouvelle centrale à Beechwood ainsi qu'une ou plusieurs autres sur la rivière Tobique, avec barrages de retenue en amont de la centrale ou des centrales projetées, ainsi qu'une entreprise hydro-électrique sur le cours principal du fleuve Saint-Jean à Hawkshaw, en aval de Beechwood. Mais il s'agissait surtout dans cette nouvelle mise en valeur de centrales thermiques établies à divers endroits au Nouveau-Brunswick au coût estimatif de plus de 200 millions de dollars.

Au sujet de la soumission relative à la centrale hydro-électrique et aux ressources hydrauliques de la rivière Tobique, on trouve à la page 23 dudit rapport, ce qui suit: Premièrement, je cite un passage du rapport qui a trait à l'emplacement même de la centrale:

...trois emplacements propres à des barrages éventuels — dont deux sur le cours principal du fleuve entre Plaster-Rock et les Fourches et le troisième sur l'affluent Petit Tobique juste en amont des Fourches.

Il faut souligner que les descriptions des emplacements et les calculs y afférents se fondent sur des renseignements préliminaires et tout à fait rudimentaires; plusieurs des chiffres cités sont donc sujets à rectification après examen plus approfondi...

Je désire citer un autre passage du rapport, page 24.

L'emplacement n° 1 Mapleview... L'emplacement a fait l'objet d'une enquête uniquement préliminaire et le relevé fait sur place ne porte que sur une section à travers la rivière à l'emplacement même et n'a comporté qu'une étude géologique préalable... Bien d'autres renseignements circonstanciés sont nécessaires pour établir la valeur de l'emplacement, on élabore actuellement un programme de sondage des conditions de terrain au moyen de la méthode sismique de même que par le forage à diamant...

Puis encore, on trouvera à la page 27, un passage relatif à l'emplacement Ledges:

...Le seul examen effectué jusqu'ici comporte la reconnaissance des lieux, le bassin d'écoulement et l'étude des cartes hypsométriques...

Tous ces textes indiquent qu'on n'a fait aucun relevé approfondi qui fournirait à un groupement quelconque, y compris le gouvernement fédéral, la moindre certitude que les perspectives valent même la peine d'être étudiées.

Après étude minutieuse de la demande et du rapport, le gouvernement fédéral a estimé que jusqu'alors aucune proposition concrète et précise qu'il serait en mesure d'accepter ne lui avait été faite par la province du Nouveau-Brunswick relativement à l'aide que comporterait le programme d'aménagement énergétique à long terme du fleuve Saint-Jean. De fait, le premier ministre Flemming l'a lui-même admis plus tard dans une lettre qu'il a envoyée au ministre du

Nord canadien et des Ressources nationales, le 28 mars, et où il disait:

A ce propos un télégramme vous a été envoyé hier, portant qu'il est peut-être souhaitable de remettre à plus tard l'étude particulière de la question de l'aménagement du réservoir Tobique, vu la situation actuelle de l'économie en général. C'est le point de vue qu'expose votre lettre.

Aussi, le gouvernement fédéral a donc offert, par l'intermédiaire des ministres des Finances et du Nord canadien et des Ressources nationales, de participer à un programme d'aménagement énergétique au moyen de centrales thermiques en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, à la condition que ses propositions reçoivent l'approbation des deux gouvernements provinciaux. Ce plan comportait d'abord le raccordement des lignes de transmission dans les deux provinces, puis en second lieu, la construction d'importantes centrales thermiques aux endroits les plus avantageux, compte tenu des régions où le besoin d'énergie était le plus grand, ainsi que de la proximité du combustible.

Pour fournir plus de précisions à l'égard de ce programme d'expansion énergétique, je désire citer les paragraphes pertinents de l'exposé budgétaire de l'honorable M. Harris:

...les spécialistes en matière d'énergie électrique sont d'avis que la conjugaison de leurs réseaux électriques vaudrait des avantages à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Une telle conjugaison réduirait les besoins en matière de capacité de réserve et permettrait de placer les centrales thermiques aux endroits les plus avantageux et d'en aménager de plus puissantes et de plus efficaces.

Si les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick sont d'accord et en vue de contribuer à réduire l'écart du prix de l'énergie entre ces provinces et certaines autres parties du Canada, le gouvernement fédéral serait disposé à assurer les principaux moyens de conjugaison à l'intérieur de ces provinces et entre ces provinces, ainsi qu'à aménager et exploiter les grandes centrales thermiques qui peuvent être nécessaires soit pour remplacer des centrales existantes, si le souci d'efficacité exige ce remplacement, soit pour répondre aux besoins de l'expansion et du progrès industriel.

Aux termes de cette proposition, les lignes de transmission seraient loués à un taux ne comportant aucun bénéfice et l'énergie serait vendue au prix coûtant aux réseaux électriques des provinces. Les centrales et les autres installations aménagées en vertu de ce programme pourront être acquises par les provinces en tout temps, sur paiement de leur prix de revient amorti.

Le Nouveau-Brunswick a, pour sa part, approuvé ces propositions, ainsi qu'en fait foi le télégramme adressé au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, portant la date du 26 mars 1957, et signé par le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Le voici:

Très heureux des résultats de la réunion des hauts fonctionnaires tenue le 21 mars. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick accepte, en

principe, la proposition faite par le gouvernement fédéral de pourvoir à l'établissement des principaux moyens de transmission de l'énergie électrique au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse ainsi qu'entre ces deux provinces, de construire telles grandes usines thermiques dont on pourra avoir besoin et aussi de vendre l'énergie motrice au prix coûtant aux services provinciaux de distribution de l'électricité, comme le mentionnait l'exposé budgétaire de l'honorable Walter E. Harris lequel a été étudié par le menu à la réunion des hauts fonctionnaires précitée. Une lettre à cet effet vous est adressée.

Le premier ministre du Nouveau-Brunswick,  
(signature)

Hugh John Flemming

Je ne cite ce document que pour montrer que les propositions du ministre des Finances de ce moment-là ont été acceptées par le premier ministre du Nouveau-Brunswick tout comme par le premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Cependant, nous avons tous été stupéfiés, tant dans l'une que dans l'autre de ces provinces, par les déclarations publiques énoncées, à la veille des élections du 10 juin 1957, par les premiers ministres Flemming et Stanfield, car M. Flemming avait donné à entendre aux députés du Nouveau-Brunswick qu'il ne voulait pas que cette question serve de tremplin politique; or, pour des raisons qu'il connaît mieux que quiconque, au cours de la campagne électorale il en a décidé autrement à ce qu'on voit, car d'après le *Telegraph Journal*, il est censé avoir dit à Moncton, le 5 juin:

Nous n'avons pu savoir combien coûtera cette énergie motrice. N'avons-nous pas le droit d'exprimer notre inquiétude à cet égard?

Puis, une autre fois, prenant la parole à une assemblée tenue à Hopewell dans le comté d'Albert, le 4 juin, il est censé avoir déclaré, toujours d'après le *Telegraph Journal*:

L'honorable Hugh John Flemming a déclaré, lors d'une assemblée politique tenue à The Rocks, Hopewell, que le gouvernement libéral fait volte-face dans sa campagne et formule de vagues promesses au sujet de stations électriques thermiques. Il a dit que le gouvernement libéral avait bien offert de construire des stations thermiques dans les provinces Maritimes, mais qu'il n'avait encore donné rien de précis quant à ce qu'il en coûterait à chaque province qui accepterait l'offre.

Le premier ministre Stanfield aurait déclaré, le 1<sup>er</sup> mai à New-Glasgow, Nouvelle-Écosse, selon le *Star* de Montréal, qu'il avait exigé de connaître le coût de cette énergie avant de conclure une entente. Je cite le journal:

Le premier ministre Stanfield, parlant de la proposition relative à l'énergie, a déclaré qu'il est évident que le gouvernement fédéral n'est pas encore prêt à dire combien coûtera l'énergie produite par ses propres installations. La province ne peut parler affaires dans ces conditions.

Honorables sénateurs, c'était là, selon moi, une situation bien extraordinaire, car le premier ministre Flemming, au cours des sessions de 1955, 1956 et 1957, a cherché à obtenir l'appui de tous relativement à l'offre fédérale concernant la mise en valeur d'énergie.

Je passe maintenant à la récente déclaration du premier ministre fédéral relativement aux prêts consentis à la province du Nouveau-Brunswick à des fins de mise en valeur de l'énergie, déclaration qui a paru dans les journaux canadiens le 15 novembre 1957. Je désire citer le programme tel qu'il fut alors annoncé:

1. Un prêt fédéral de 30 millions de dollars, à 4½ p. 100 d'intérêt, au Nouveau Brunswick, en vue de nouvelle construction à l'entreprise d'énergie hydro-électrique Beechwood, sur le fleuve Saint-Jean.

2. Construction, par le gouvernement fédéral, d'usines d'énergie thermique et de lignes de transmission conjuguées dans les deux provinces. Ces aménagements seront vendus aux provinces.

Plus loin le premier ministre aurait ajouté ce qui suit:

Cette offre du gouvernement du Canada bénéficie de l'appui enthousiaste et sans réserve du premier ministre Stanfield, de la Nouvelle-Écosse, et du premier ministre Flemming, du Nouveau-Brunswick.

Je tiens d'abord à signaler qu'à l'égard du prêt fédéral de 30 millions de dollars consenti au Nouveau-Brunswick, on parle de nouvelle construction à l'entreprise hydro-électrique Beechwood sur le fleuve Saint-Jean, ce qui, selon moi, est tout à fait erroné, car cette entreprise fonctionne présentement, s'il faut en croire la déclaration du président de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, l'honorable M. Fournier. Selon un communiqué de presse sous la rubrique de Fredericton, qui a paru dans le *Telegraph-Journal* du 30 novembre 1957, l'honorable M. Fournier a annoncé que:

Les turbines de l'entreprise hydro-électrique de Beechwood, au Nouveau-Brunswick, qui a coûté plusieurs millions de dollars, ont commencé à produire de l'électricité. En ces derniers jours, la grosse usine aménagée sur le fleuve Saint-Jean, près de Perth, a fourni de l'énergie électrique à la Compagnie d'utilité publique du Maine, à Presqu'île (Maine).

De fait, tout le monde sait que ce prêt de 30 millions de dollars consenti par le gouvernement fédéral à la province servira à couvrir les avances faites à la Commission hydro-électrique par les banques du Nouveau-Brunswick et garanties par des bons du Trésor; ce prêt n'est pas destiné, en ce moment, à d'autres constructions à Beechwood.

L'honorable M. Reid: C'est ce que je pensais.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Puis-je répéter qu'en diverses circonstances le premier ministre du Nouveau-Brunswick a déclaré que le seul motif qui le poussait à demander un prêt au gouvernement fédéral était d'obtenir de l'argent à bon marché, ou un prêt sans intérêt, afin de produire de l'énergie à bon compte. Il semble maintenant qu'il soit impossible d'obtenir de l'argent à bon marché et que la province doive payer un intérêt de 4½ p. 100 à l'égard du prêt de 30 millions consenti par le gouvernement fédéral et qu'elle doive rembourser ce prêt en huit ans.

Encore une fois, cela est bien différent de la requête faite par le premier ministre Flemming à l'ancien gouvernement, selon laquelle il demandait, en premier lieu, un prêt sans intérêt et, si cela n'était pas possible, un prêt portant un taux d'intérêt n'excédant pas 2½ p. 100 et remboursable en 66 ans.

A mon avis, si le gouvernement provincial avait émis ses propres obligations depuis 1954, il aurait pu obtenir de l'argent à un taux d'intérêt inférieur à 4½ p. 100. Je fonde ma déclaration sur le motif suivant. D'après les rapports officiels, le Nouveau-Brunswick a lancé des émissions d'obligations depuis avril 1954 à avril 1956; en voici la liste:

15 avril 1954 .....	\$ 9,232,000	3¾%	d'intérêt
15 juillet 1954 .....	9,200,000	3½%	"
1 <sup>er</sup> février 1955 .....	11,500,000	3¼%	"
15 mars 1955 .....	6,849,000	3%	"
15 octobre 1955 .....	10,000,000	3¾%	"
1 <sup>er</sup> février 1956 .....	5,000,000	3¾%	"
1 <sup>er</sup> avril 1956 .....	7,400,000	3½%	"
	<hr/>		
	\$59,181,000		

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Est-ce que certaines de ces émissions d'obligations ont été vendues à prix inférieur au pair et, dans le cas de l'affirmative, quelle était cette moins-value?

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Elle était peu importante, mais je n'ai pas les chiffres sous la main.

**L'honorable M. Brunt:** Vous constaterez, je crois, qu'elles ont été vendues au-dessous du pair.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** La marge était très faible. De fait, je ne pensais pas que nous serions saisis de ce projet de loi cet après-midi et il me manque de nombreux documents que j'aurais pu apporter. Mais je puis me les procurer.

**L'honorable M. Howard:** Vous vous en tirez très bien; continuez.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Vous remarquerez que ces obligations s'élèvent à près de 60 millions de dollars, soit le double

de l'entreprise de Beechwood; il semble donc qu'à cause du gouvernement à courte vue du Nouveau-Brunswick, il en coûtera bien cher aux gens de cette province, si l'on en juge par l'offre récente du gouvernement fédéral.

Aux termes de la présente mesure, la province devra rembourser le capital et l'intérêt dans un délai de 8 ans, à raison d'environ 5 millions par an, ce qui, je le répète, est loin d'être un taux avantageux et loin aussi de la période de remboursement que le premier ministre du Nouveau-Brunswick avait d'abord demandée. Il semble, cependant, qu'il soit parfaitement satisfait, s'il faut en croire la déclaration faite par le premier ministre du Canada en annonçant ce programme, et où on lui prête les paroles suivantes:

Il rallie l'appui entier et enthousiaste des premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, MM. Stanfield et Flemming.

Honorables sénateurs, je réitère qu'à mon avis, il est bien regrettable que cette entreprise de mise en valeur hydro-électrique ait été, de gaieté de cœur et délibérément, lancée dans l'arène politique. Ce ne sont pas seulement mes propos qui en témoignent, mais aussi le fait que les deux premiers ministres, M. Stanfield de la Nouvelle-Écosse et M. Flemming du Nouveau-Brunswick, dans les déclarations formulées en public avant les élections, ont affirmé qu'ils ne pouvaient conclure aucun accord avec le gouvernement fédéral relativement à la mise en valeur de leurs ressources énergétiques, à moins que le gouvernement fédéral ne leur indique le coût exact de l'énergie dont ils disposeraient.

Cependant, aux termes du plan ou des plans actuels, il n'est nullement question de ce que coûtera l'énergie à la province du Nouveau-Brunswick sous l'empire de l'un ou de l'autre plan, ce qui démontre bien jusqu'à quel point on a fait de toute cette question de la mise en valeur hydro-électrique un atout politique. La présente mesure qui autorise un prêt de 30 millions à la province du Nouveau-Brunswick semble, elle aussi, satisfaire pleinement le premier ministre du Nouveau-Brunswick, même si cet emprunt coûtera aux habitants de sa province beaucoup plus qu'il ne leur aurait fallu dépenser, de l'avis même du premier ministre, eussent-ils donné suite à sa déclaration suivant laquelle la province pouvait et allait faire elle-même les frais de l'entreprise.

Mais je n'entends pas, après toutes ces observations, m'opposer au projet de loi, pour la simple raison que nous n'avons pas d'autre choix. Je m'y résous cependant à regret, car j'estime que le gouvernement de M. Flemming a mal mené l'entreprise de Beechwood depuis le tout début; qu'il a tant négligé et tant tardé à prendre les mesures financières qui

convenaient qu'il a majoré à perpétuité le coût de l'énergie que produira la centrale en question, tandis que la province continuera à manquer d'énergie à bon marché. Je m'excuse, honorables sénateurs d'avoir consacré tant de temps à l'exposé des antécédents de l'entreprise de force motrice Beechwood, mais j'estimais que pour comprendre le projet de loi dont nous sommes saisis, il fallait en connaître l'historique.

En terminant, et pour résumer la situation actuelle, je tiens à appuyer premièrement, sur ce que l'ouvrage a été entrepris sans qu'on ait pris les dispositions financières qui convenaient; et deuxièmement, sur ce qu'aucune mesure n'a été prise en vue d'un emmagasinage suffisant des eaux, comme l'avait recommandé la Commission conjointe internationale, ce qui eut assuré de l'énergie constante et à bon marché à Grand-Falls et à Beechwood, et permis d'utiliser les mêmes eaux pour approvisionner en énergie constante et bon marché deux autres emplacements en aval de Beechwood, qu'on avait également recommandés, à savoir, les emplacements Morrell et Hawkshaw.

En dernier lieu, l'aménagement énergétique récent du bassin du fleuve Saint-Jean a servi au gouvernement du Nouveau-Brunswick de hochet politique et, il résulte du concours de circonstances, que les gens du Nouveau-Brunswick n'obtiendront pas de l'énergie à bon compte de l'entreprise de Beechwood.

Pour montrer jusqu'à quel point la politique a joué dans cette question, je répète que la seule proposition que le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick a faite à l'administration libérale à Ottawa, et la seule qu'il voulait voir accepter, comportait un prêt libre d'intérêt, ou bien si la chose s'avérait impossible, l'intérêt ne devait pas dépasser 2½ p. 100 par année, et le prêt devait être remboursable durant une période de 66 ans. Or ce gouvernement semble maintenant très heureux d'accepter un prêt de l'administration actuel au taux d'intérêt de 4½ p. 100 par an, prêt qui est remboursable en 8 ans.

Honorables sénateurs si la présente administration veut aider le Nouveau-Brunswick dans la mise en valeur de ses ressources énergétiques, elle pourrait certes consentir au moins ce prêt selon des termes de remboursement comparables aux ententes financières qui jouent normalement en matière d'aménagements hydro-électriques au Canada, et remédier ainsi dans une certaine mesure à la situation désavantageuse que le gouvernement actuel du Nouveau-Brunswick y a créée.

**L'honorable M. McLean:** Honorables sénateurs, j'aimerais demander au distingué leader du gouvernement comment on est arrivé à ce taux d'intérêt de 4½ p. 100. Si l'on prend les taux d'intérêt des six dernières années environ, le taux de 4½ ne correspond pas à la moyenne.

**L'honorable M. Haig:** Lorsqu'on a conclu cette entente, le taux que le gouvernement acquittait sur ses emprunts s'élevait à 4¼ p. 100, soit 4 2/8, et il a ajouté ½ pour les frais du financement. Le taux a baissé...

**L'honorable M. McLean:** La province du Nouveau-Brunswick profitera-t-elle d'un rabais si le taux baisse?

**L'honorable M. Haig:** Bien sûr!

**L'honorable M. McLean:** Pour le moment, le taux officiel d'escompte est très variable. Notre situation à cet égard est la pire du monde. La Banque du Canada, au lieu de nous donner le ton, suit le mouvement général. La Banque a été instituée par feu le premier ministre Bennett pour nous guider, mais elle n'en fait rien.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable leader du gouvernement consentirait-il à vérifier ses observations précédentes? J'ai cru comprendre qu'il a dit au moins à deux ou trois reprises que le taux d'intérêt n'était pas inférieur à 2½ ou 3 p. 100. C'était peut-être un lapsus linguae, mais aurait-il l'obligance de vérifier? Nous avons le texte du projet de loi par-devers nous et on y lit 4½ p. 100.

**L'honorable M. Haig:** J'ai dit que l'intérêt était d'au moins 4½ p. 100. Ce taux sera probablement rajusté. C'était le taux que le gouvernement payait à l'égard des emprunts publics à ce moment-là. Si l'intérêt baisse, ces gens en bénéficieront.

**L'honorable M. Euler:** Honorables sénateurs, pour me permettre de mieux comprendre la situation, j'aimerais poser une question. J'ai cru comprendre, sans avoir trop approfondi la question, que ce prêt de 30 millions était destiné à l'aménagement de l'entreprise de force motrice de Beechwood. Toutefois, il semble que le projet ait été parachevé; alors le but du projet de loi est simplement de rembourser les fonds qui ont été obtenus d'autres organismes de prêts, de banques ou d'ailleurs, c'est-à-dire de remplacer un prêt par un autre. N'est-ce pas là la question?

**L'honorable M. Haig:** Non. Le gouvernement a promis aux banques que si elles prêtaient l'argent il financerait l'entreprise.

**L'honorable M. Reid:** Mais l'entreprise a de fait été aménagée.

**L'honorable M. Euler:** Elle l'a été et la construction a dû coûter pas mal d'argent.

**L'honorable M. Haig:** Que l'on me permette d'expliquer la situation. L'affaire a été conclue et le gouvernement provincial a voulu entreprendre cette construction le plus tôt possible; c'est pourquoi il a décidé d'emprunter en promettant en même temps aux banques que le Parlement fédéral adopterait une mesure un peu plus tard, à ce sujet, afin de pouvoir prêter à la province 30 millions de dollars. Le gouvernement fédéral déclara alors qu'il ne prêterait pas plus que ce montant et, de fait, c'est tout ce qu'il avance présentement.

**L'honorable M. Euler:** Je crains que ce ne soit pas là ce que je veux montrer. Cette entreprise d'exploitation d'énergie motrice a été aménagée avec l'argent emprunté des banques; je suppose que la province du Nouveau-Brunswick doit cette somme aux banques et que le prêt de 30 millions consenti maintenant par le gouvernement fédéral va servir à acquitter la dette envers les banques.

**L'honorable M. Haig:** Pas du tout.

**L'honorable M. Euler:** A quoi cela revient-il alors?

**L'honorable M. Haig:** Il avait été entendu avant le lancement du projet, avant même qu'on s'adresse aux banques, que le gouvernement fédéral prêterait jusqu'à concurrence de 30 millions, que tout emprunt contracté par la province serait garanti par un prêt de 30 millions du gouvernement fédéral.

**L'honorable M. Euler:** Alors cet argent ne servira aucunement à acquitter le coût de la construction, il va servir à rembourser l'emprunt envers les banques.

**L'honorable M. Haig:** Je crois que l'honorable sénateur joue sur les mots.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Honorables sénateurs, puis-je tenter de tirer la question au clair? J'ai assisté au lancement officiel de l'entreprise ou, si l'on veut, j'ai eu connaissance de ce qui s'est passé au tout début de l'aménagement du barrage, à Beechwood, en 1955. En 1954, des contrats avaient été adjugés pour déplacer des chemins de fer et des routes. En avril 1955, on a demandé des soumissions relativement à l'aménagement du barrage principal et de l'usine génératrice. Dès le début de l'été de cette même année, les contrats ont été adjugés et les travaux ont commencé, sauf erreur, le 16 juillet 1955.

Vous vous souvenez que j'ai donné lecture d'une déclaration qui a paru dans le *Telegraph Journal* de Saint-Jean le 27 novembre 1957 et par laquelle le président de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick disait que les turbines de l'entreprise de force motrice, qui a coûté plusieurs

millions de dollars, avaient commencé à produire de l'énergie et que Beechwood fournissait maintenant cette énergie aux services d'utilité publique du Maine. Je crois que cela ne s'appliquait qu'à la première unité seulement. La deuxième ne fonctionne pas encore; on s'attend qu'elle commence à fonctionner à la mi-janvier. Mais, du moins, la première unité fonctionne et produit de l'énergie depuis le 27 novembre 1957.

**L'honorable M. Euler:** Cela ne me paraît pas clair, et j'ai peut-être de la difficulté à comprendre, mais la présente mesure indique que cette somme de 30 millions de dollars servira à défrayer le coût de l'entreprise de force motrice de Beechwood.

**L'honorable M. Haig:** C'est exact.

**L'honorable M. Euler:** Mais, si je ne m'abuse, cette entreprise est terminée.

**L'honorable M. Haig:** Elle est presque terminée.

**L'honorable M. Euler:** Donc, il a fallu la payer, et afin de payer ce qui est maintenant une entreprise terminée, il a fallu emprunter de l'argent des banques et d'autres institutions. Or, pourquoi faut-il ces 30 millions maintenant, si ce n'est pour rembourser ceux qui ont prêté l'argent à la province du Nouveau-Brunswick?

**L'honorable M. Burchill:** C'en est là la raison.

**L'honorable M. Euler:** Pendant que j'ai la parole, je désire poser une autre question. Elle sera peut-être contraire au Règlement, car, sauf erreur, cet argent ne servira pas à défrayer quelque nouvelle construction. La voici: le Parlement ou la province du Nouveau-Brunswick fourniront-ils quelque argent en vue de parachever les bassins d'emmagasinage dont l'absence pourrait empêcher toute l'entreprise de fonctionner de façon efficace?

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, je crois que nous pouvons résoudre la difficulté présente en changeant le titre du projet de loi. Il ne s'agit pas du tout d'une mesure relative à une entreprise énergétique. Le projet de loi n° 243 s'intitule: "Loi autorisant un prêt au gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'égard de l'entreprise de force motrice de Beechwood". Je propose que les mots "de force motrice" soient remplacés par le mot "bancaire" afin que le titre se lise comme il suit: "Loi autorisant un prêt au gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'égard de l'entreprise bancaire de Beechwood". Il s'agit d'une entreprise bancaire.

**L'honorable M. Euler:** C'est plus approprié.

**L'honorable M. Roebuck:** Il s'agit d'une entreprise bancaire.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi?

**L'honorable M. Reid:** Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois, sur division.)

#### RENOVI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

**L'honorable M. Roebuck:** Oh non!

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, un projet de loi qui revêt une telle importance et qui prévoit 30 millions de dollars devrait au moins être déféré au comité permanent de la banque et du commerce afin qu'on puisse l'étudier plus à fond.

En expliquant le projet de loi, le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) a signalé à maintes reprises que la mesure à l'étude intéressait les provinces Maritimes, surtout la province de la Nouvelle-Écosse. Il n'est pas question de cela dans le projet de loi; il ne parle que de la province du Nouveau-Brunswick. Venant de la Nouvelle-Écosse, je sais que dans les années à venir il y aura d'importants échanges d'énergie électrique entre la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick. Or, dans une de ces provinces il existe une commission hydro-électrique, commission entièrement provinciale, qui s'appelle la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick. En Nouvelle-Écosse, nous en avons deux: la Commission d'énergie électrique de la Nouvelle-Écosse et une compagnie privée exceptionnellement puissante, la *Nova Scotia Light and Power Company Limited*. Sans doute, éventuellement, les deux provinces échangeront de l'énergie électrique, mais le projet de loi à l'étude n'en fait pas mention. Le leader du gouvernement dira sans doute, comme il l'a souvent dit en d'autres circonstances: "De grâce que le projet de loi soit déféré au comité", afin qu'on puisse répondre aux questions qui pourraient surgir à l'esprit de membres venant d'autres régions des Maritimes. Je propose donc, en amendement, que le bill 243 soit déféré au comité de la banque et du commerce.

**L'honorable R. B. Horner:** Après avoir entendu le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor), il me semble que les honorables sénateurs d'en face ont certes eu toute la gloriole politique qu'ils peuvent espérer obtenir en prolongeant la discussion. Je désire lui demander des explications sur un point en particulier. Il y a lieu de croire

qu'un gouvernement libéral a été au pouvoir pendant de nombreuses années au Nouveau-Brunswick, comme à Ottawa, car on a prétendu que sous son administration tout marchait très bien. Si cela est vrai, pourquoi n'a-t-on pas répondu aux besoins des provinces à ce moment-là? Tout ce qu'on se propose de faire maintenant, c'est que la Nouvelle-Écosse, de même que d'autres provinces, recevra une "aide au chapitre de la houille". Telle est la ligne de conduite du gouvernement. Les honorables sénateurs d'en face seront vraisemblablement très occupés jusqu'à la fin de la semaine et je ne vois pas l'utilité de déférer le projet de loi au comité. D'aucuns prétendront qu'ils ne le comprennent pas.

**L'honorable M. Hayden:** Règlement!

**L'honorable M. Horner:** A mon avis, ils savent exactement de quoi il s'agit; il ne servirait alors à rien de le déférer au comité.

**L'honorable M. Isnor:** Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) peut-il me dire quel article du projet de loi à l'étude a trait à la houille?

**L'honorable M. Haig:** Je crois pouvoir aider le sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor). Une autre mesure, qui intéresse la question dans son ensemble et qui fait actuellement l'objet de la discussion à l'autre endroit, nous parviendra au début de la semaine prochaine. Il s'agit d'un accord entre les trois provinces. Pour ma part, je consens volontiers à ce que le projet de loi dont nous sommes saisis soit déféré au comité si le Sénat le désire. Mais dans ce cas nous siégerons demain et après-demain ou jusqu'à ce que nous adoptions la mesure. Nous pouvons prendre notre temps. Je ne bousculerai pas mes collègues. Le ministre des Finances se présentera au Sénat quand il en aura le temps. Si le Sénat désire déférer la mesure au comité, il se prononcera en ce sens. Nous siégerons en comité demain matin, et puis jeudi matin, de façon que nous puissions approfondir tous les aspects de la question. Ce qui m'étonne à propos du discours du sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor) c'est que la plupart des circonstances sur lesquelles il a étayé sa thèse existaient avant 1956; cependant, aux élections provinciales de cette même année, la population a réélu le gouvernement du Nouveau-Brunswick à une forte majorité. Je ne m'inquiète donc pas outre mesure de l'aspect politique. Je répète, cependant, que si le Sénat désire le renvoi du projet de loi au comité, j'y consens volontiers.

**L'honorable M. Farris:** Pourquoi nous presser? Le leader du gouvernement a déjà présenté une motion tendant à l'ajournement

du Sénat jusqu'à la semaine prochaine. Pourquoi revenir maintenant sur sa motion en affirmant que le Sénat ne saurait s'ajourner à moins d'adopter cette mesure ce soir?

**L'honorable M. Haig:** Je n'ai présenté aucune motion, bien que je fusse disposé à en présenter une. Mais je retire maintenant la proposition.

**L'honorable M. Reid:** Vous nous menacez constamment.

**L'honorable M. Robertson:** Le leader du gouvernement nous menace de différer l'ajournement du Sénat jusqu'à ce que nous ayons adopté la mesure. Pourquoi ne pouvons-nous déférer le projet de loi afin de l'étudier comme à l'ordinaire la semaine prochaine? Où est l'urgence en ce cas? Les banques peuvent certainement attendre un peu.

**L'honorable M. Haig:** J'ai reçu l'ordre de faire adopter le projet de loi cette semaine.

**Des voix:** Mais pourquoi?

**L'honorable M. Haig:** Parce que le gouvernement veut être en mesure d'acquitter les comptes. Nous ignorons tous ce qui peut se produire à l'autre endroit. Les circonstances qui y existent rendent toute prévision impossible. Un rédacteur de journal prévoit telle éventualité; un autre, tout le contraire. Le gouvernement actuel dût-il être défait avant que la mesure dont nous sommes saisis ait franchi l'étape de la troisième lecture, aucune disposition ne pourrait être prise avant les prochaines élections générales, ce qui serait trop long. Mais, je le répète, je consens à déférer le projet de loi au comité, si la plupart des sénateurs le désirent. Je suis à leur merci puisqu'ils détiennent la majorité des voix; mais ils savent ce que leur coûtera un tel retard. J'ai demandé l'adoption du projet de loi; sinon, il nous faudra continuer à siéger. Je voudrais faire adopter la mesure et j'estime ma demande raisonnable. Le gouvernement s'est engagé à intervenir à l'égard de cette question; mais il doit maintenant envisager la possibilité d'être défait sur le parquet de la Chambre des communes. En l'occurrence, le gouvernement devra démissionner et de ce fait, toute mesure législative serait abandonnée jusqu'après les élections. Aussi, parce qu'il s'agit d'une loi importante et que le gouvernement y tient, je m'efforce de la faire adopter.

**L'honorable M. Euler:** Je tiens à rappeler au leader du gouvernement que personne n'a protesté ici plus vigoureusement que lui-même contre l'adoption en vitesse de mesures législatives. Le montant que le bill propose est de 30 millions et, à mon sens, l'honorable sénateur ne devrait pas déclarer que le Sénat ne peut s'ajourner maintenant avant d'avoir

fait franchir les deuxième et troisième lectures à la mesure. L'argument dont il a fait état quant à l'urgence du bill ne m'impressionne pas le moins du monde.

**L'honorable M. Barbour:** Sauf erreur, le leader du gouvernement a dit que le premier versement comportant intérêt et principal sera fait le 1<sup>er</sup> avril, c'est-à-dire dans deux mois.

**L'honorable M. Hayden:** Le ministre des Finances a affirmé la même chose.

**L'honorable M. Reid:** C'est ce qui a été déclaré à l'autre Chambre.

**L'honorable M. Roebuck:** Peut-être devrais-je modifier le titre que j'ai donné tout à l'heure à cette mesure: au lieu de la qualifier d'"entreprise bancaire de Beechwood", je devrais plutôt l'appeler l'"entreprise à toute vapeur de Beechwood". J'appuie l'amendement.

**L'honorable M. McLean:** Je propose, si l'on défère le projet de loi au comité, que ce soit à celui des ressources naturelles, et non au comité de la banque et du commerce, qui a déjà accompli toute sa tâche.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Haig, appuyé par l'honorable sénateur Horner, que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois. Un amendement proposé par l'honorable sénateur Isnor, appuyé par l'honorable sénateur Roebuck, porte que le bill ne subisse pas maintenant la troisième lecture, mais qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce. La mise aux voix porte sur l'amendement. Je demande à ceux qui appuient l'amendement de dire "En faveur".

**Des voix:** En faveur.

**Son Honneur le Président:** Que ceux qui s'y opposent disent "Contre".

**Des voix:** Contre.

**Son Honneur le Président:** A mon avis, ceux qui sont en faveur l'emportent.

**L'honorable M. Haig:** Je demande l'inscription des voix négatives et des voix affirmatives.

Et plus de deux sénateurs s'étant levés, on fait l'appel nominal:

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le sénateur Haig, appuyé par le sénateur Horner, propose que le projet de loi franchisse maintenant l'étape de la troisième lecture. Or, le sénateur Isnor, appuyé par le sénateur Roebuck, propose un amendement, afin que le projet de loi ne subisse pas la troisième lecture, mais qu'il soit déféré au

comité permanent de la banque et du commerce. La mise aux voix porte sur l'amendement.

L'amendement de l'honorable M. Isnor est adopté par 42 voix contre 6.

#### ONT VOTÉ POUR:

Les honorables sénateurs

Baird	Isnor
Barbour	Kinley
Basha	Lambert
Blais	Lefrançois
Bois	Léger
Bouchard	Leonard
Bouffard	MacKinnon
Bradette	McKeen
Burchill	Pouliot
Cameron	Reid
Campbell	Robertson
Comeau	Roebuck
Dupuis	Smith (Kamloops)
Euler	Stambaugh
Farquhar	Taylor (Norfolk)
Farris	Taylor (Westmorland)
Fergusson	Tremblay
Golding	Turgeon
Hayden	Vaillancourt
Hodges	Wall
Howard	Woodrow—42.

#### ONT VOTÉ CONTRE:

Les honorables sénateurs

Brunt	Horner
Gouin	MacLean
Haig	Pearson—6.

*Au cours du scrutin, à l'appel du nom de l'honorable M. McLean, voici les observations qu'on a formulées:*

**L'honorable M. McLean:** Honorables sénateurs, j'aimerais expliquer mon attitude.

**Des voix:** C'est interdit.

**L'honorable M. McLean:** A mon avis, ce projet de loi devrait être déféré au comité permanent des ressources naturelles et non au comité permanent de la banque et du commerce.

**Son Honneur le Président:** A l'ordre!

(La motion de l'honorable M. Haig tendant à la 3<sup>e</sup> lecture du projet de loi est rejetée.)

### PRIX DU GAZ NATUREL POUR L'EXPORTATION ET POUR LA CONSOMMATION DOMESTIQUE

#### L'INTERPELLATION PROJETÉE EST DÉCLARÉE IRRÉGULIÈRE

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, je désire donner préavis que mardi prochain 21 janvier, je demanderai au gouvernement de répondre aux questions suivantes:

Attendu que l'article 9 du décret du conseil C.P. 1955-907 interdit que le gaz naturel produit au Canada soit vendu à un prix inférieur aux acheteurs ou usagers de gaz naturel aux États-Unis,

Pourquoi permet-on à la *Westcoast Transmission Company* d'enfreindre les règlements régissant l'exportation et la vente du gaz naturel produit au Canada, et qui sont énoncés dans le décret du conseil?

Si la chose m'est possible, je suis résolu à obtenir une réponse du gouvernement.

**L'honorable M. Farris:** Je m'oppose à cette question parce qu'elle suppose un fait que je ne crois pas exact. C'est contraire au Règlement. Mon ami n'a le droit de faire une déclaration de ce genre en posant une question.

**L'honorable M. Reid:** Si j'ai enfreint le Règlement, je retire mes paroles, mais je désire poser une question dans cet ordre d'idées.

**L'honorable M. Brunt:** Le décret du conseil ne prévoit rien de tel.

**L'honorable M. Reid:** Très bien.

**L'honorable M. Brunt:** Il stipule: "dans des conditions analogues", et vous n'avez pas inclus ces mots.

**L'honorable M. Reid:** J'obtiens une réponse satisfaisante.

**Son Honneur le Président:** Selon moi, il ne s'agit pas d'une interpellation proprement dite, mais d'un énoncé d'un fait ou d'un fait allégué. Je déclare donc qu'il ne s'agit pas d'une interpellation conforme au Règlement du Sénat.

**L'honorable M. Reid:** Très bien; je reviendrai à la charge mardi prochain.

#### L'AJOURNEMENT

**Son Honneur le Président:** Passons à l'ordre du jour.

**L'honorable M. Haig:** Je propose que le Sénat s'ajourne.

**Son Honneur le Président:** Jusqu'à quelle date? Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Haig, appuyé par l'honorable sénateur Horner, que le Sénat s'ajourne maintenant. Vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable M. Roebuck:** Entendons-nous bien là-dessus. Le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) a déjà déclaré qu'il proposerait que le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain. Nous n'avons jamais jusqu'ici protesté contre une déclaration de ce genre. Il a pu diriger la Chambre à son gré et nous n'avons eu qu'à nous féliciter de sa façon d'agir à cet égard. Or, un peu plus tard, mon ami le leader du gouvernement a formulé une menace, en disant que si nous agissions d'une certaine façon à l'égard d'une question d'intérêt public,—et à notre avis notre attitude était motivée,—il punirait le Sénat en le contraignant de siéger demain.

**L'honorable M. Haig:** Non, je n'ai jamais dit cela.

**L'honorable M. Roebuck:** Oh! oui, c'était bien là ce que vous disiez, et je vous demande de ne pas agir ainsi; cela n'est pas sage et c'est contraire à la dignité de notre Chambre. C'est contraire également à vos propres principes de justice. Je vous prie de vous en tenir à votre intention primitive et de proposer l'ajournement jusqu'à mardi prochain.

**L'honorable M. Horner:** Vous ne pouvez pas faire cela.

**L'honorable M. Haig:** Non, vous ne pouvez pas le faire.

**L'honorable M. Roebuck:** Très bien, alors. Si vous ne...

**L'honorable M. Haig:** Je prendrai la parole quand vous aurez fini.

**L'honorable M. Roebuck:** Si vous ne le proposez pas, je le ferai moi-même.

**L'honorable M. Haig:** Peu m'importe.

**L'honorable M. Roebuck:** Très bien. Alors je propose qu'à la fin de la séance le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi prochain. La motion tend à l'ajournement et je veux qu'elle soit ainsi conçue.

**L'honorable M. Pouliot:** J'appuie la motion.

**L'honorable M. Haig:** Cette motion est irrégulière; vous ne pouvez pas proposer une telle motion. Je tiens à affirmer bien franchement que je ne suis pas mal disposé à l'égard de mon honorable ami. Pourquoi le serais-je? Je n'en ai aucune raison. Nous pouvons nous réunir demain matin en comité. Le ministre sera présent, puis nous pourrions nous réunir au Sénat demain après-midi et adopter le projet de loi concernant l'entreprise de force motrice de Beechwood. Or, si les honorables sénateurs de l'opposition s'y refusent, libre à eux car ils ont la majorité. Je l'ai déjà dit et je le répète encore une fois. Je n'ai jamais provoqué le Sénat,—je n'ai jamais rien dit autre chose au Sénat; tout ce que j'ai dit, c'est que je dois faire adopter le projet de loi malgré les obstacles. Je ne resterais pas leader du gouvernement pendant 50 minutes si je n'insistais pas sur l'adoption des mesures législatives. C'est mon devoir, mon devoir sacré, d'insister pour que les projets de loi soient adoptés.

**L'honorable M. Euler:** Mais non en toute hâte.

**L'honorable M. Haig:** Du moment que vous rejetez ma motion, je suis libéré de toute responsabilité, mais jusqu'à ce moment-là, je suis responsable et mes partisans me disent: "Insistez pour que la mesure soit adoptée,

c'est le gouvernement qui vous le demande". Or vous avez décidé que le projet de loi sera déferé au comité. Je ne conteste pas votre décision, je ne l'ai jamais fait. Je suis disposé à siéger au comité demain matin; je m'attends que le ministre soit présent pour répondre aux questions et que le Sénat se réunisse demain après-midi pour adopter la mesure. Ma foi! Si le pays ne veut pas me laisser procéder ainsi, le plus tôt les Canadiens comprendront la situation, mieux cela vaudra. Je m'efforce désespérément, dans une situation difficile, de diriger les délibérations du Sénat avec l'aide de six ou sept sénateurs de mon côté, contre 80 dans l'opposition. Il faut être un thaumaturge pour faire cela; or, je ne suis pas un thaumaturge, je suis un homme bien ordinaire.

**L'honorable M. Reid:** Vous avez des devins de votre côté.

**L'honorable M. Haig:** Je veux faire de mon mieux. J'aime le Sénat. Ne vous faites pas d'illusion à ce sujet. J'ai toujours aimé le Sénat et je lui ai toujours fait honneur, en autant que je l'ai pu. Je commets de nombreuses erreurs; peut-être en commettez-vous aussi; mais, je le répète encore une fois, j'aime le Sénat et je prise hautement le poste que j'occupe. J'ai rendu service à mon pays du mieux que j'ai pu. J'essaie de m'en tirer au mieux de ma connaissance actuellement et si je n'y réussis pas selon vous, je n'y puis rien. Je représente le gouvernement de notre pays et je m'efforce de m'en souvenir, de me souvenir aussi que l'opposition compte 80 sénateurs et qu'il y en a six ou sept de notre côté. Je m'en rends compte et c'est ce qui me cause des ennuis présentement. Si le projet de loi est déferé au comité demain matin, je présenterai le rapport du comité demain après-midi au Sénat et j'espère qu'on l'adoptera. Nous n'en entendrons plus parler. Rien en cela n'est de nature à blesser qui que ce soit. Il est vrai que les sénateurs devront rester ici demain, mais, de toute façon, nous de l'Ouest et de l'Est devons rester ici tout le temps. Franchement, je n'ai pas la moindre intention d'insulter le Sénat. Je vous avoue bien simplement que je fais de mon mieux pour remplir ma charge comme doit la remplir un homme qui porte une telle responsabilité. Si j'ai commis une erreur, c'est ma faute, non la vôtre. Je propose maintenant l'ajournement du Sénat; nous nous réunirons demain matin en comité et au Sénat demain après-midi afin d'adopter le projet de loi. Ainsi, chacun aura l'occasion de faire ce qu'il veut.

**L'honorable M. Euler:** Honorables sénateurs, je me rends compte qu'une motion tendant à l'ajournement ne peut pas être débattue...

**L'honorable M. Haig:** Elle ne le peut pas.

**L'honorable M. Euler:** ... mais qu'il me soit permis de dire que si je m'opposais à faire subir en vitesse, à la même séance, les première, deuxième et troisième lectures à cette mesure qui comporte un montant de 30 millions de dollars, je crois que ce que propose maintenant le leader du gouvernement est tout à fait raisonnable. Le bill passera au comité demain matin et s'il y est approuvé,— peut-être ne le sera-t-il pas, mais je pense que le contraire est plutôt probable,— nous pourrions lui faire franchir l'étape de la troisième lecture au Sénat demain après-midi.

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots.

Lorsque le leader du gouvernement déclare que nous ne devrions pas tenter de mener le gouvernement, je crois que son expression est trop forte. Ces dernières semaines il m'a semblé que le leader du gouvernement essayait parfois de mener les sénateurs de ce côté-ci du Sénat et assez rudement à certains moments.

La semaine dernière, alors que je retournais par chemin de fer à Québec, j'ai aperçu dans un journal un titre, s'étalant sur deux colonnes, où l'on disait que le Sénat n'avait rien à faire ce jour-là. Or le jour en question, notre comité sénatorial des ressources naturelles avait siégé deux heures durant pour étudier un problème qui intéresse presque toutes les provinces du Canada. Dans ses dix-sept pages, ce journal ne consacrait qu'un tout petit espace aux travaux du comité en cause. Et, je le répète, on y voyait en première page un titre soulignant que le Sénat n'avait pas eu de besogne.

Si certains sénateurs veulent obtenir d'autres explications au sujet d'un projet de loi qui porte sur un montant de 30 millions de dollars, je crois que leur désir est légitime. Nous ne désirons pas mener le gouvernement, nous voulons seulement être en mesure d'expliquer à nos gens pourquoi un si gros montant est dépensé. Cette proposition est juste et nous n'avons pas à nous en inquiéter. Nous sommes en pays démocratique et nous estimons que tout homme a droit de demander des explications sans être rudoyé. Nous n'entendons pas mener personne mais nous voulons protéger nos concitoyens; avant de répondre aux questions qu'on nous pose il nous faut obtenir toutes les explications nécessaires. C'est là tout ce que j'ai à dire.

**L'honorable M. Roebuck:** Monsieur le Président et honorables sénateurs, j'ai écouté très attentivement les paroles du leader du gouvernement. Il m'assure qu'il n'a aucune intention de vexer la Chambre, ni de la discipliner, ni autre chose du genre, mais qu'il a un motif important pour nous demander de siéger au comité demain matin. S'il en est ainsi, loin de moi le désir d'empêcher la Chambre de faire son devoir en tout temps. Ainsi donc, du consentement du sénateur d'Halifax-Dartmouth (l'honorable M. Isnor) qui m'a appuyé, je retire ma motion.

**L'honorable M. Isnor:** Monsieur le Président et honorables sénateurs, je suis prêt à me ranger à cet avis, vu l'attitude que le leader du gouvernement a prise à ce sujet. Mais je tiens à dire que durant tout le temps que j'ai siégé à l'autre Chambre et depuis que je siége au Sénat, j'ai toujours eu l'impression qu'il revenait au président d'un comité de convoquer une réunion et non au leader du gouvernement.

**L'honorable M. Haig:** Je ne convoque pas la réunion.

**L'honorable M. Isnor:** Vous avez dit que vous convoqueriez une réunion demain matin.

**L'honorable M. Haig:** Je ne convoque pas une réunion. Je n'en ai jamais convoqué de toute ma vie.

**L'honorable M. Isnor:** C'est ce que vous avez dit. Je me demandais si le leader du gouvernement s'arrogeait les fonctions du président du comité.

**L'honorable M. Haig:** Je ne fais que prendre des dispositions afin qu'une réunion soit convoquée.

**L'honorable M. Isnor:** Il se peut que le président ne désire pas convoquer une réunion pour demain matin. Dans ce cas qu'arrivera-t-il?

**Son Honneur le Président:** Il est proposé que le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Je déclare que le débat enfreint le Règlement. La motion tendant à l'ajournement ne peut faire l'objet d'un débat. J'ai permis qu'on formule certaines observations afin de voir si les sénateurs pouvaient s'entendre à ce sujet, mais ils ne l'ont pas fait.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion?

**L'honorable M. Pouliot:** Sur division.

(La motion est agréée, sur division.)

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le mercredi 15 janvier 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

**BILL CONCERNANT L'ENTREPRISE DE FORCE MOTRICE DE BEECHWOOD**

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 243.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 14 janvier 1958, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 243 autorisant un prêt au gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'égard de l'entreprise de force motrice de Beechwood, a étudié ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, avant que le projet de loi à l'étude soit lu pour la troisième fois, je tiens à exprimer mon avis à cet égard. Il s'agit d'une mesure qui s'appliquera à une province en particulier à la condition qu'une autre mesure soit adoptée à l'intention des autres provinces de l'Atlantique. Au cours de ses observations, le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) a dit qu'on prendrait peut-être des dispositions analogues dans le cas de la province de la Saskatchewan, sans doute à l'égard du barrage si discuté du bras sud de la rivière Saskatchewan. Ce genre de loi présente un aspect particulièrement intéressant, en ce qu'il vise non pas à permettre à une province d'effectuer un ouvrage, mais à lui prêter des fonds quand l'ouvrage est presque terminé, selon l'expression qu'a employée le ministre des Finances ce matin au comité.

Honorables sénateurs, si les mêmes avantages ne sont pas accordés à toutes les provinces du Canada, une telle mesure constituera un précédent dangereux. Je ne m'oppose nullement à ce que le gouvernement fédéral aide une province, mais dans le cas à l'étude, on a choisi une province, de préférence à

toutes les autres, pour lui assurer des avantages d'ordre financier. Et je pourrais ajouter, des avantages considérables, puisqu'il s'agit de 30 millions de dollars. Il y a lieu d'y réfléchir. Quelle que soit l'idée qu'on se fasse de la valeur de l'argent, il faut du temps pour compter 1 million de dollars; il en faut davantage pour en compter 2, ou 10 et beaucoup plus pour en compter 30. Je me réjouis de constater que ma démonstration vous agréé, honorables sénateurs.

Or, la province du Nouveau-Brunswick est une belle province, une province qui possède d'énormes ressources. De fait, le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) n'a pas employé l'expression "provinces pauvres" que j'ai entendue si souvent depuis la publication du rapport Rowell. On faisait une distinction entre les provinces qui se suffisaient à elles-mêmes et les provinces pauvres, comme on les appelait. Je me demande ce que diraient mes honorables amis du Nouveau-Brunswick si nous les appelions "nos collègues pauvres" ou "nos cousins de la campagne"?

**L'honorable M. Roebuck:** Parents pauvres.

**L'honorable M. Pouliot:** Parents pauvres, cousins de la campagne. Jamais je ne me servirai d'une pareille expression. Le Tout-Puissant a étendu sa générosité à toutes les régions du Canada et non pas seulement à l'une d'entre elles. C'était absurde de la part des représentants de ces provinces, dont la superficie n'est peut-être pas aussi vaste et qui ne sont peut-être pas aussi populeuses mais qui sont aussi importantes que n'importe quelle autre province du Canada pour ce qui est de leurs ressources et de leurs braves habitants, de les appeler des provinces pauvres. Je proteste très énergiquement contre cette façon de désigner ces robustes Canadiens qui habitent une magnifique région du pays, quelle qu'elle soit; je trouve cela absolument déraisonnable et injuste.

Si nous avions appelé "mendians" les représentants de ces provinces pauvres,—pour se servir de leur propre expression,—ils auraient été insultés. Mais telle a été l'expression qu'ils ont eux-mêmes choisie pour obtenir plus d'aide financière du gouvernement du Canada.

Le rapport Rowell a été rédigé il y a bien des années; il est couvert de poussière. Cependant, les ententes financières qui ont été conclues par suite de ce rapport existent toujours. Il semble à certaines personnes qu'elles s'adressent à Ottawa comme à un parent riche, sans tenir compte de ce que l'argent qu'Ottawa débourse provient de ces mêmes gens qui acquittent les impôts provinciaux. Cette affirmation est aussi vraie et bien fondée que ma démonstration au sujet de ces montants qui

grossissent jusqu'à atteindre 30 millions de dollars.

Certains gens diront peut-être: "Le sénateur Pouliot s'oppose à ce qu'une subvention soit accordée à cette belle vieille province du Nouveau-Brunswick! N'est-ce pas une honte!" C'est ainsi que réagiront certains journaux et même des personnes tenues pour intelligentes. Selon moi, honorables sénateurs, tous les Canadiens devraient être sur un pied d'égalité, j'en dis autant des provinces,—qu'elles soient de l'Est, du centre ou de l'Ouest,—tout particulièrement après avoir entendu le discours si bien étoffé de notre honorable et cher ami le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor). Il m'a jeté dans l'esprit bien des points d'interrogation. Comment se fait-il que le gouvernement du Nouveau-Brunswick se présente à Ottawa et obtienne une garantie de 30 millions de dollars pour une entreprise qui, pour répéter les mots employés par le gouvernement, est presque terminée?

Ce matin, à la réunion du comité, j'ai écouté avec un vif intérêt ce que l'honorable ministre des Finances avait à dire à l'égard de l'entreprise. Quand je lui ai dit ce qui s'était produit, et que le gouvernement avait publié trois gros volumes sur ce même sujet,—naturellement, ces volumes étaient miméographiés, mais ils n'en étaient pas moins des volumes imposants,—il n'a pas semblé en être au courant.

Honorables sénateurs, je vais vous dire ce qu'il y a là-dessous. Comme le signalait l'un de mes honorables collègues, "A quoi bon dépenser tant d'argent pour la construction d'une usine énergétique s'il n'y a pas de bassin d'emmagasinage d'eau?" Et s'il est quelqu'un qui connaît ce problème, je vous dis en toute humilité et modestie que c'est moi, car ces bassins naturels d'emmagasinage sont précisément situés dans le comté de Témiscouata que j'ai eu l'honneur de représenter pendant 31 ans à la Chambre des communes.

Et qu'est-il arrivé? Quand le premier ministre du Nouveau-Brunswick a demandé au gouvernement du Canada de faire faire une étude de la capacité d'emmagasinage de l'eau dans cette région, de nombreux ingénieurs, non seulement de la Commission conjointe internationale, mais aussi du ministère des Mines et Relevés techniques, du ministère des Ressources naturelles et du ministère des Travaux publics, furent dépêchés dans le comté de Témiscouata pour prendre possession des terrains. Et quand vint le général McNaughton, il arriva comme un conquérant qui venait prendre possession du sol au nom de la Commission conjointe internationale. J'ai dû protester. Il était de mon devoir de protéger de mon mieux les intérêts de mes

gens, car plusieurs années auparavant, soit en 1928, après que le gouvernement conservateur du Nouveau-Brunswick eut vendu cette richesse,—l'énergie de Grand Falls,—à l'*International Paper Company*, il avait été entendu que le comté de Témiscouata pourrait acheter 1,500 chevaux-vapeur d'énergie électrique à la frontière du Nouveau-Brunswick au même taux que payaient les consommateurs du Nouveau-Brunswick. Cela nous aurait permis d'électrifier tout le comté de Témiscouata bien longtemps avant que cela fut fait.

Or, honorables sénateurs, cela n'a jamais abouti. Le gouvernement provincial d'alors,—il y a de cela une trentaine d'années,—a refusé d'accéder à cette demande qui avait été formulée par le conseil de tout le comté de Témiscouata, qui voulait obtenir cet avantage en compensation des droits d'emmagasinage d'eau qui avaient déjà été concédés. Nous devons agir avec prudence à cet égard, car je ne vois pas qu'on puisse exploiter une partie du pays à l'avantage d'une autre sans verser à la première quelque compensation appropriée. Je pourrais parler longuement de ce qui fut fait à l'égard de la seigneurie Thomas qui longeait sur deux lieues, ou six milles environ, le lac Témiscouata. Ce lac mesure 27 milles de longueur et deux milles de largeur.

Tous ceux qui ont voyagé entre Rivière-du-Loup et Edmundston ont vu dans la rivière Madawaska,—qui est le déversoir du lac Témiscouata,—les embâcles de billes venant du comté de Témiscouata (P.Q.) et descendant au fil de l'eau jusqu'au moulin de la compagnie Fraser, à Edmundston (N.-B.).

Le Nouveau-Brunswick a reçu d'énormes avantages du comté de Témiscouata. Tout le bois de pâte qui sert à la fabrication du papier à Edmundston vient des forêts de Témiscouata. Plusieurs sénateurs ont traversé le comté du nord au sud et du sud au nord. En été, vous avez vu dans la rivière Madawaska des amas de billes, ainsi que d'immenses monceaux de bois à pâte tout près du moulin d'Edmundston. Ce bois a été coupé sur des propriétés privées; il y a quelques années, j'ai insisté pour que la seigneurie soit expropriée par le gouvernement de la province de Québec. J'aurais aimé qu'on partageât le terrain en réserves forestières et en fermes, de sorte que les cultivateurs des vieilles paroisses situées le long du lac Témiscouata auraient pu garder leurs enfants près d'eux et les établir sur les bonnes terres de la seigneurie. On n'en a rien fait, mais ce n'était pas ma faute. Inutile de pleurer, cela ne changera rien; c'est une histoire du passé. Mais malheureusement, on n'a jamais tenu compte du fait que le comté de Témiscouata et la province de

Québec ont alimenté de leurs propres produits l'industrie du papier à Edmundston.

Pour résumer ma thèse, honorables sénateurs, j'affirme que ce qui est avantageux pour le Nouveau-Brunswick devrait l'être aussi pour chacune des autres provinces. Si le gouvernement est disposé à avancer de fortes sommes au Nouveau-Brunswick, je ne vois pas pourquoi il n'agirait pas de la même façon de l'égard des entreprises hydro-électriques de la province d'Ontario, ni pourquoi le Manitoba, province natale du leader du gouvernement au Sénat (l'honorable M. Haig), ne recevrait pas un remboursement de l'argent qu'il a affecté à des entreprises hydro-électriques; ni pourquoi, enfin, on n'accorderait pas la même faveur aux provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta.

Revenons à la vieille province de Québec: dernièrement je me suis rendu à Labrieville et Labrieville-Sud; j'y ai vu les gigantesques travaux accomplis par le gouvernement du Québec et l'immense essor commercial qui en découle. On a aménagé une centrale électrique sous une montagne de 850 pieds de hauteur; par un tunnel de sept milles de longueur, l'eau se rend du lac Cassé à cette centrale qui produira bientôt deux millions de chevaux-vapeur. Une autre centrale, qui produira quatre millions de chevaux-vapeur, est en voie de construction au lac Sainte-Anne, dans la même région. Or, quelle aide la province de Québec a-t-elle reçue du gouvernement du Canada à l'égard de ces entreprises? Aucune. Les travaux ont été exécutés par la province. L'entreprise doit être rentable; autrement on ne l'aurait jamais lancée. Selon les chiffres disponibles, les taux courants d'intérêt sont inférieurs au taux que prévoit le projet de loi; je ne vois donc pas quel avantage peut retirer le Nouveau-Brunswick de ce montant d'argent qu'on met à sa disposition, surtout après que les travaux sont terminés.

En résumé, à moins d'avoir l'assurance du gouvernement qu'il traitera de la même façon que la province du Nouveau-Brunswick toutes les provinces du pays, je devrai, bien à regret, m'opposer au projet de loi. Ce n'est pas, honorables sénateurs, et j'y insiste, que j'aie la moindre rancœur à l'endroit du Nouveau-Brunswick, province voisine du Québec, mais parce que j'estime qu'une telle ligne de conduite manque de justice et d'impartialité. Toutes les provinces devraient être mises sur le même pied. Les sénateurs savent ce que je pense; je me demande si certains de mes collègues partagent mon opinion. On reconnaîtra certainement que ce que je réclame, non pas seulement pour la province de Québec, mais pour toutes les provinces dont le gouvernement n'a pas tenu compte, n'est, en dernière analyse, que leur part juste et équitable. Au

surplus, les provinces ont bien d'autres entreprises: hôpitaux, routes, écoles. Le gouvernement fédéral est-il maintenant disposé à rembourser aux provinces, par voie de garantie ou autrement, toutes les sommes qu'elles ont dépensées non seulement pour des centrales et des barrages, mais aux fins de l'instruction, des routes, des hôpitaux, etc., etc., etc.?

**L'honorable J. W. de B. Farris:** Honorables sénateurs, étant donné la mise au voix d'hier qui, à mon étonnement, a donné lieu à un vote inscrit, à l'occasion duquel certains sénateurs se sont prononcés contre le renvoi de la question à l'étude au comité, j'estime qu'il convient de mentionner que nous avons eu ce matin une discussion d'une heure et demie, à laquelle ont participé le ministre et le sous-ministre des Finances. Mon collègue le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) conviendra certainement que l'ajournement et la discussion de ce matin en valaient bien la peine.

**Des voix:** Très bien.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Haig tendant à la troisième lecture du projet de loi. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

**Des voix:** Adopté.

**L'honorable M. Pouliot:** Sur division.

**Son Honneur le Président:** Je déclare la motion tendant à la troisième lecture adoptée sur division.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté sur division.)

## L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui, le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 21 janvier, à huit heures du soir.

(La motion est adoptée.)

## PRIX DU GAZ NATUREL POUR L'EXPORTATION ET LA CONSOMMATION DOMESTIQUE

### AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, hier quand j'ai tenté d'inscrire certaines questions au *Feuilleton*, Son Honneur le Président a déclaré que j'enfreignais le Règlement. Je me rends compte maintenant que j'avais négligé certaines règles de procédure parlementaire en posant ces questions. J'aurais dû en connaître plus long après toutes les années que j'ai passées au Parlement. Son Honneur le Président me croit sur parole,

je n'en doute pas, lorsque j'affirme que j'approuve toutes ces décisions, pourvu que le Règlement de notre honorable Sénat soit appliqué d'une façon impartiale.

Je donne maintenant avis que mardi prochain le 21 janvier, j'ai l'intention de poser les trois questions suivantes au gouvernement; j'ose croire qu'aujourd'hui on ne s'opposera pas à cet avis d'interpellation:

1. Existe-t-il des règlements régissant la vente du gaz naturel?

2. La *Westcoast Transmission Gas Company* vend-elle du gaz aux acheteurs et aux usagers des États-Unis?

3. Est-ce que le gaz naturel produit dans la province de l'Alberta est vendu à meilleur marché aux acheteurs et aux usagers des États-Unis qu'aux acheteurs et aux usagers du Canada, par la *Westcoast Transmission Gas Company* ou toute autre compagnie?

**L'honorable M. Brunt:** Dans les mêmes conditions?

**L'honorable M. Reid:** Les questions sont claires et l'on peut y répondre.

## LA GALERIE NATIONALE

### INTERPELLATION RÉSERVÉE AU SUJET DES ADMINISTRATEURS, DU DIRECTEUR ET DES ACHATS

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Pouliot:

1. Quels étaient les membres du Conseil d'administration de la Galerie nationale du Canada pour l'année financière 1955-1956, inclusivement, jusqu'à maintenant?

2. Quels étaient les titres de chacun d'eux dans le domaine des arts: a) de la peinture, b) du dessin, c) de la gravure, et d) de la sculpture?

3. Combien de leurs peintures, dessins, gravures et sculptures sont exposés dans des musées du Canada ou de tout autre pays; quels sont-ils et où se trouvent-ils?

4. Durant la période de temps mentionnée au n° 1, combien de fois se sont-ils réunis, et où?

5. Quelles sommes ont été versées à chacun d'eux à titre de rémunération ou de frais de voyage?

6. Quand le présent titulaire fut-il nommé Directeur de la Galerie nationale, et à quel traitement?

7. Quel montant total lui a été versé, à compter de la date de sa nomination, à titre de traitement et de frais de voyage?

8. A-t-il droit à une commission sur les achats effectués pour le compte de la Galerie nationale du Canada et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

9. Quel a été le coût de chacun des achats effectués pour le compte de la Galerie nationale du Canada depuis la date de la nomination du présent Directeur; spécifier chacun de ces achats, indiquant le numéro de catalogue, le nom du vendeur et la date de l'achat?

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, cet avis d'interpellation doit être réservé. J'ai demandé les renseignements aux fonctionnaires, mais je ne les ai pas encore reçus.

**L'honorable M. Pouliot:** Merci.

## ARTICLE DE JOURNAL

### QUESTION DE PRIVILÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, je dois prendre la parole au sujet d'une question de privilège ayant trait à un article de journal paru hier dans *La Presse*, de Montréal. J'ai foi en la devise du parti libéral: "Unité, liberté, sécurité". Je mets l'accent sur le mot liberté. Je m'étonne qu'un journal de l'importance de *La Presse* et qui a un si fort tirage ait publié un article comme celui qui figure à la page 13. On y lit, au tout début, que l'honorable M. Grothé, conseiller législatif à Québec et industriel très en vue de Montréal, a été expulsé du parti libéral du Québec, parce qu'il ne partageait pas les opinions de ses membres.

Or, ils ont dit la même chose à mon sujet en différentes occasions, mais comment pouvaient-ils m'expulser alors que je n'avais jamais été membre de leur organisation? J'étais indépendant. Je ne m'intéressais pas à eux et ce qui les a beaucoup vexés c'est que je n'ai pas répondu à la lettre par laquelle ils me demandaient de joindre ma sagesse à la leur. Excusez-moi cette expression, honorables sénateurs, mais c'est ainsi qu'ils s'exprimaient. J'ai tout simplement jeté la lettre au panier.

Honorables sénateurs, selon moi, les sénateurs et les députés devraient jouir de la même liberté de parole et d'idée que tout autre citoyen du Canada. Il y a la question de loyauté à l'égard de mon propre parti. Je suis membre du parti libéral du Canada mais vis-à-vis l'autre groupe, je suis entièrement indépendant. Avec votre assentiment, je donnerai lecture d'un passage d'un discours prononcé par nul autre que le très honorable M. St-Laurent, chef du parti libéral, lors d'une réunion à laquelle assistaient quelques-uns de mes présents collègues, et qui fut reproduit dans le journal *Le Canada* le 13 décembre 1945. Je regrette de devoir le citer, mais il est parfois nécessaire d'agir ainsi. Selon moi, c'est l'un des plus beaux témoignages que j'ai reçus et l'une des plus belles expressions de véritable libéralisme qui soient tombées des lèvres du chef du parti. Je cite:

Monsieur St-Laurent a rappelé que monsieur Pouliot est demeuré un fervent libéral, même s'il n'a pas toujours été d'accord avec la majorité. Si ses opinions n'ont pas toujours plu à ses chefs, elles ont néanmoins profité à tous, car elles étaient toujours celles d'un homme dont on ne peut mettre en doute la sincérité, la loyauté et la franchise.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 21 janvier, à 8 heures du soir.)

## SÉNAT

Le mardi 21 janvier 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

**BILL CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE**

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** fait part au Sénat qu'il a reçu un message de la Chambre des communes avec le bill n° 244, ayant pour objet d'aider à la mise en valeur de l'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable William R. Brunt:** Honorables sénateurs, j'en propose la deuxième lecture dès maintenant.

Je formulerai d'abord certaines observations d'ordre général, puis je commenterai brièvement, l'un après l'autre, tous les articles que comporte la mesure. Le projet de loi dont nous sommes saisis, mes collègues s'en rendent compte, est appelé la loi ayant pour objet d'aider à la mise en valeur de l'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique.

Quand le présent gouvernement a décidé d'aider à la mise en valeur de l'énergie dans quatre provinces, nommément le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, provinces désignées dans la mesure du nom de provinces de l'Atlantique, il a établi quatre points principaux selon lesquels il espère pouvoir accorder une aide fédérale.

La semaine dernière le Sénat a adopté, à l'égard du premier point, une mesure autorisant le gouvernement fédéral à consentir un prêt au gouvernement du Nouveau-Brunswick afin de permettre à celui-ci de remanier et de compléter le financement de l'entreprise de force motrice de Beechwood. Aux termes de cette mesure, le Parlement a permis au gouvernement du Nouveau-Brunswick d'emprunter des fonds à des taux d'intérêts inférieurs, ce qui permettra, évidemment, de réduire les frais de production de l'énergie.

Le projet de loi à l'étude porte sur les deuxième, troisième et quatrième points du programme fédéral, qui se résume à ce qui suit:

a) Aider à l'aménagement de centrales d'énergie thermique.

b) Aider à l'aménagement de lignes de transmission, grâce auxquelles les provinces de l'Atlantique pourront établir un réseau provincial de distribution d'énergie électrique.

c) Subventionner le charbon des Maritimes de façon que les commissions provinciales d'énergie ou les gouvernements provinciaux le paient le même prix que la Commission d'énergie hydro-électrique de l'Ontario paie à l'égard du charbon qu'elle achète des États-Unis à ses propres fins. C'est là un aspect fort important de la mesure. Nul n'ignore que c'est aux provinces, aux municipalités et à l'entreprise privée qu'incombe la responsabilité de fournir de l'énergie électrique. Toutefois, il se trouve au Canada certaines régions, comme celle de l'Atlantique, qui ne sont pas aussi bien partagées que d'autres parties du pays relativement à la production en quantité d'énergie électrique bon marché. Alors, le présent gouvernement a reconnu la nécessité de leur fournir une aide quelconque; c'est ce que le projet de loi prévoit à l'égard des provinces de l'Atlantique.

Aux termes du projet de loi présentement à l'étude, trois mesures seront prises.

Premièrement, le gouvernement fédéral construira pour les provinces de l'Atlantique qui désirent ce genre d'aide,—et les leur vendra,—des centrales thermiques productrices d'énergie électrique.

Deuxièmement, le gouvernement fédéral aménagera et vendra aux commissions provinciales d'énergie ou aux gouvernements provinciaux des lignes principales de transmission, selon qu'en conviendront le gouvernement fédéral et le gouvernement de chaque province.

Troisièmement, le projet de loi prévoit le versement d'une subvention à l'égard de tout le charbon qui sera extrait et utilisé dans les provinces de l'Atlantique aux fins de la production d'énergie. La subvention sera calculée de façon à éliminer autant que possible la différence de prix entre le charbon extrait et utilisé dans les provinces de l'Atlantique pour la production d'énergie et le charbon importé des États-Unis et utilisé dans la province d'Ontario aux mêmes fins. Les prix de chacun seront autant que possible égaux.

Sauf erreur, le gouvernement a reçu des provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse leurs estimations relatives au coût du programme d'aménagements pour les années financières 1957-1958 et 1958-1959. En Nouvelle-Écosse, on estime que les frais de ce programme s'établiront à \$3,400,000,

et au Nouveau-Brunswick à \$9,300,000 environ, ce qui donne un total approximatif de \$12,700,000. Voilà le coût estimatif du programme que ces deux provinces envisagent pour les deux années financières précitées.

Or, de plus, afin de mettre à l'exécution et d'achever le programme immédiat dans lequel se sont lancées ces deux provinces, il semble qu'il en coûtera encore 3 millions et demi en Nouvelle-Écosse et 8 millions et demi au Nouveau-Brunswick, soit un montant additionnel de 12 millions de dollars. Ainsi, la dépense globale prévue à l'égard de la mise en valeur d'énergie thermique et de l'aménagement de lignes principales de transmission au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse se chiffre à l'heure actuelle par quelque 25 millions de dollars.

La mesure prévoit que toutes les sommes fournies par le gouvernement fédéral pour la mise en œuvre du programme de construction des centrales thermiques et des lignes de transmission seront remboursées avec intérêt. Cette partie du plan s'amortit d'elle-même, de sorte qu'en fin de compte elle ne coûtera rien au gouvernement fédéral.

Il ne fait aucun doute que d'autres programmes portant sur l'aménagement de centrales thermiques et de lignes de transmission seront soumis plus tard, non seulement par le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, les deux seules provinces qui en ont déjà soumis, mais aussi par les autres provinces atlantiques: l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve. On ne saurait estimer l'importance de ces programmes futurs. Toutefois, le rythme de l'expansion en matière de centrales et de canalisations dépendra de l'importance et de la rapidité de l'expansion industrielle dans la région atlantique.

Le bill, je le répète, prévoit une subvention sur le charbon en provenance des provinces atlantiques et utilisé pour la production d'énergie dans les centrales thermiques de la région. Les frais annuels qu'entraînera cette subvention sont estimés couramment à environ \$1,700,000. Bien entendu, cette somme variera chaque année, selon la quantité effectivement utilisée pour la production de l'énergie.

**L'honorable M. Isnor:** Ce chiffre de 1.7 million que vous venez de mentionner, s'applique-t-il aux deux provinces ou à une seule?

**L'honorable M. Brunt:** D'après les renseignements qu'on m'a fournis, il s'agit des deux provinces.

Les fonds que le gouvernement fédéral affectera à la subvention pour le charbon ne seront pas remis au gouvernement. Ceux que l'on fournira pour les centrales thermiques et les lignes de transmission constituent en fait

un prêt remboursable, tandis que la subvention au charbon sera une dépense réelle et la mesure ne renferme aucune disposition qui en prévoit le remboursement sous une forme ou une autre au gouvernement fédéral. Néanmoins, l'administration actuelle estime que l'industrie qui naîtra et se développera du fait de cette subvention, qui naturellement tend à fournir de l'électricité à meilleur marché dans toutes les provinces de l'Atlantique, vaudra bien des fois les montants en jeu, car pour ces provinces ce sera l'occasion de s'industrialiser et de faire concurrence même aux provinces de Québec et d'Ontario où l'énergie est actuellement moins chère.

Le projet de loi dont le Sénat est saisi ne vise pas à autoriser la dépense de sommes précises. Il s'agit plutôt d'une mesure habilitante, étant donné qu'en vertu de ses dispositions le gouvernement fédéral et ceux des diverses provinces Atlantiques pourront conclure des accords relatifs à la mise en œuvre du programme que j'ai exposé. On suivra la pratique ordinaire pour obtenir du Parlement les sommes requises chaque année afin de mettre en œuvre le programme tracé pour l'année en question. Ces sommes figurent dans les crédits du ministère intéressé. Le ministre qui dirige ce ministère devra, en outre, présenter au Parlement, à la fin de chaque année financière, un rapport complet de toutes les mesures prises et de tous les accords conclus en vertu de la mesure législative à l'étude.

Afin d'expliquer chacune des dispositions du projet de loi...

**L'honorable M. Isnor:** Auparavant, l'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de répondre à deux questions toutes simples intéressant des points que je ne comprends pas très bien? Sauf erreur, il a dit, en substance, que la subvention porte sur tout le charbon produit et utilisé en vue de produire de l'énergie motrice dans ces provinces. Cette question est réglée, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Brunt:** Le charbon doit être produit et utilisé par les provinces.

**L'honorable M. Isnor:** La subvention sera versée tant que le charbon sera utilisée à cette fin.

**L'honorable M. Brunt:** C'est bien cela.

**L'honorable M. Isnor:** Que ce soit pour le compte de la province, de la Commission ou d'une entreprise privée. Seconde question: comment l'honorable sénateur en arrive-t-il à ce chiffre de \$1,700,000?

**L'honorable M. Brunt:** Ce chiffre m'a été fourni par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, lequel est chargé

d'appliquer la loi, et par le ministre qui a présenté le projet de loi à l'autre endroit.

**L'honorable M. Isnor:** Bien; mais comment est-on arrivé à ce chiffre-là?

**L'honorable M. Brunt:** Je ne saurais répondre là-dessus. Tel est le chiffre que l'on m'a fourni. Je propose que le projet de loi soit déferé au comité; le ministre intéressé ainsi que les spécialistes qui ont étudié ce problème particulier voudront sans doute s'y rendre.

**L'honorable M. Isnor:** Je vous remercie.

**L'honorable M. Brunt:** Le projet de loi est plutôt court. Dans le premier article, il est simplement question du titre de la loi: loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique.

Le deuxième article, intitulé "interprétation", est très important. On y trouve la définition de l'expression "provinces de l'Atlantique" dont il est question tout au long de la loi. Il s'agit des quatre provinces de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve. On y définit également l'expression "charbon de l'Est", définition très importante puisqu'on utilise ce combustible pour produire l'énergie thermique. Le mot "Ministre" et l'expression "Entreprise de force motrice" y sont aussi définis. Ces définitions sont nécessaires parce qu'on emploie tous ces mots dans la loi et il importe que nous sachions ce qu'ils veulent dire.

**L'honorable M. Hayden:** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question?

**L'honorable M. Brunt:** Je vous en prie.

**L'honorable M. Hayden:** Si l'on emploie du charbon de la Nouvelle-Écosse pour la production d'énergie électrique au Nouveau-Brunswick, ce charbon aura-t-il droit à la subvention prévue par la loi?

**L'honorable M. Brunt:** C'est exact.

**L'honorable M. Reid:** Puis-je également poser une question avant que l'honorable sénateur explique un autre article du projet de loi? Dans la note explicative, on emploie les expressions "suffisamment et moyennant un coût inférieur". En tenant compte de l'aide qui sera accordée, a-t-on établi jusqu'à quel point le prix sera inférieur au coût actuel de l'électricité?

**L'honorable M. Brunt:** Sauf erreur, pour fixer le prix, on s'organisera de façon que le coût du charbon employé pour produire de l'électricité dans les provinces de l'Atlantique ne sera pas plus élevé que le prix du charbon américain que paie la Commission d'énergie

hydro-électrique de l'Ontario. C'est ce qu'on cherche à obtenir autant que possible.

**L'honorable M. Bouffard:** Le prix du charbon utilisé en Ontario doit varier. Le prix doit différer à l'égard du charbon employé dans une région de la province et du charbon qu'on emploie dans une autre région.

**L'honorable M. Brunt:** On constatera, je crois, qu'en Ontario nos importantes centrales thermiques,—le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) me reprendra si je fais erreur,— sont situées sur le bord ou à proximité du lac. Ainsi, il y a une grosse centrale thermique à Toronto. Le charbon vient de l'autre côté du lac et est transporté par bateau; il en sera de même pour le charbon nécessaire pour alimenter l'immense centrale thermique qu'on est à construire à Hamilton. Le gouvernement se fonde sur le prix qu'on paie ce charbon pour déterminer le prix du charbon qu'on utilisera dans les centrales thermiques des provinces de l'Atlantique.

**L'honorable M. McKeen:** S'agit-il du coût de l'électricité à la centrale thermique ou du prix au consommateur de l'Ontario? Le coût à la centrale thermique sera naturellement plus élevé que celui de l'énergie hydro-électrique.

**L'honorable M. Brunt:** Je ne crois pas que le gouvernement ait l'intention de fixer lui-même le coût de l'électricité. Il fera en sorte que les centrales thermiques des provinces de l'Atlantique paient le charbon le même prix que l'Ontario.

**L'honorable M. Isnor:** Pour le charbon américain.

**L'honorable M. Brunt:** Oui, le charbon importé des États-Unis en Ontario.

**L'honorable M. Isnor:** En ira-t-il de même du charbon américain déchargé dans un port de l'Atlantique?

**L'honorable M. Brunt:** Non. C'est un fait reconnu, je crois, que l'on produit de l'énergie thermique à meilleur compte en Ontario que n'importe où ailleurs au Canada, parce qu'on peut y apporter du charbon en grande quantité en traversant le lac. C'est là le prix que le gouvernement tentera d'établir pour le charbon utilisé dans les centrales thermiques des provinces atlantiques.

**L'honorable M. Barbour:** J'aimerais poser une question au parrain de la mesure. La *Maritime Electric Company* dessert presque toute l'Île du Prince-Édouard. Je ne pense pas qu'on y installera d'autres centrales. On y utilise actuellement le mazout. Ces centrales pourraient-elles se servir du charbon et, dans le cas de l'affirmative, le prix du

charbon serait-il, dans l'île du Prince-Édouard, le même qu'à une centrale située près de la Nouvelle-Écosse, ou serait-il supérieur?

**L'honorable M. Brunt:** Il serait identique. Le but de la subvention est de fournir du charbon à un prix uniforme et peu élevé.

**L'honorable M. Barbour:** Mais l'île du Prince-Édouard ne pourrait pas en profiter?

**L'honorable M. Brunt:** Mais certainement. Toute centrale dans les provinces atlantiques est admissible et l'île du Prince-Édouard se range, en vertu de la mesure, parmi les provinces atlantiques. Cette province y aurait droit sans le moindre doute.

**L'honorable M. Crerar:** Est-ce qu'il s'agit des centrales appartenant à des particuliers comme de celles qui appartiennent au public?

**L'honorable M. Brunt:** Sûrement. Toutes sont sur le même pied. Il faut les considérer toutes au même point de vue pour la production de l'énergie, car si l'on ne s'occupait que des centrales d'État, celles qui appartiennent à des particuliers seraient bien vite contraintes de fermer leurs portes.

**L'honorable M. Molson:** S'agit-il du prix de la tonne de charbon sans tenir compte des unités thermiques et autres qualités du charbon?

**L'honorable M. Brunt:** J'avoue franchement que je ne saurais répondre à cette question. Il faudra la poser au comité.

**L'honorable M. McKeen:** Je crois être en mesure de fournir quelques explications à ce sujet.

**L'honorable M. Brunt:** Allez-y.

**L'honorable M. McKeen:** D'ordinaire le prix du charbon fourni aux centrales thermiques est fixé d'après le nombre d'unités thermiques qu'il renferme; à mon avis, dans le cas actuel, le prix se fonderait sur le même principe. Si le nombre d'unités thermiques est moins élevé, le prix devrait être inférieur.

**L'honorable M. Brunt:** Merci.

**L'honorable M. Bouffard:** Il y a un point sur lequel j'aimerais avoir des explications. Le parrain du bill a dit que la présente subvention sera versée à toutes les usines, qu'elles appartiennent à l'entreprise privée ou à l'État. J'en doute, car le paragraphe 1 de l'article 3 se lit ainsi qu'il suit:

Avec l'approbation du gouverneur en conseil, le Ministre peut, au nom du gouvernement du Canada, conclure un accord avec le gouvernement de toute province de l'Atlantique, prévoyant une aide à la province...

Aux termes de cet article, il ne semble pas que la mesure s'applique aux usines appartenant à des particuliers.

**L'honorable M. Robertson:** Vous constaterez que l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 3 y pourvoit, je crois.

**L'honorable M. Bouffard:** Je ne le crois pas. Ce n'est pas ainsi que je le comprends. Je désire savoir s'il s'applique à toutes ces centrales, qu'elles soient aménagées par une province ou par une compagnie privée.

**L'honorable M. Brunt:** Sauf erreur, le projet de loi vise toutes les centrales, qu'elles appartiennent à des particuliers, à une municipalité ou à une province.

**L'honorable M. Hayden:** Et si elles sont construites ou en voie de construction?

**L'honorable M. Brunt:** Oui, mais sauf erreur je ne crois pas qu'aucune centrale thermique ne fonctionne actuellement. Sait-on s'il en existe? Vous constaterez que toutes les centrales qu'on est en train de construire ou qu'on construira seront édifiées par des sociétés provinciales d'énergie électrique.

**L'honorable M. Robertson:** Non.

**L'honorable M. Brunt:** Alors, la subvention devra s'appliquer. Sinon, toutes les entreprises privées se verraient contraintes de fermer leurs portes.

Le paragraphe 1 de l'article 3 confère au gouvernement l'autorité nécessaire pour conclure un accord avec les commissions d'énergie provinciales ou les gouvernements provinciaux.

Le paragraphe 2 de l'article 3 énumère de façon détaillée les diverses dispositions et conditions que doit comporter tout accord conclu entre une autorité provinciale et le gouvernement fédéral.

L'alinéa a) du paragraphe 2, a trait à la construction d'entreprises de force motrice par le gouvernement fédéral et à leur transfert aux provinces, ces dernières s'engageant à en payer le coût.

Aux termes de la mesure à l'étude, le gouvernement fédéral peut aménager une entreprise de force motrice, puis, une fois qu'elle est terminée, la transférer à la province qui en remboursera le coût. La province n'a pas à déboursier de montant global en espèces; il lui est loisible de répartir le remboursement sur plusieurs années, de façon que les recettes provenant de l'exploitation de la centrale ou du réseau de transmission puissent à la longue servir à en acquitter le coût.

**L'honorable M. Wall:** Le sénateur nous dirait-il ce que comprend le terme "coût"? Nous donnerait-il une définition du mot "coût"?

**L'honorable M. Brunt:** Le coût comprend tous les frais que comporte l'établissement d'une centrale; il ne saurait vouloir dire

autre chose. C'est-à-dire qu'il faut calculer le coût de l'acquisition du terrain, plus celui de la construction du bâtiment, plus le coût de l'outillage.

**L'honorable M. Wall:** Ce qu'il en coûtera effectivement?

**L'honorable M. Brunt:** Tous les frais que comporte la construction d'une centrale ou l'aménagement d'une ligne de transmission.

L'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 3 porte sur l'agrandissement ou l'achèvement d'entreprises de force motrice et le remboursement des montants avancés à ces fins.

Par l'alinéa c), la province s'engage à exploiter toute entreprise de force motrice ainsi construite.

**L'honorable M. Farris:** Où est la disposition autorisant une société privée à entreprendre une telle exploitation?

**L'honorable M. Brunt:** La loi vise toutes les centrales produisant de l'énergie thermique.

**L'honorable M. Farris:** En ce cas, à quoi sert l'alinéa c)?

**L'honorable M. Brunt:** La province doit toujours intervenir, que la centrale thermique soit aménagée par la province ou par une industrie privée. L'accord intervient entre le gouvernement fédéral et la province; à son tour, celle-ci s'entend avec l'industrie privée qui construit la centrale.

**L'honorable M. Farris:** La mesure ne le précise pas.

**L'honorable M. McKeen:** Il en est question à l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 3.

**L'honorable M. Bouffard:** Je n'en suis pas encore convaincu. Cet alinéa ne vise pas l'aménagement de la centrale.

**L'honorable M. Brunt:** Si l'on veut bien me laisser poursuivre, l'alinéa d) porte sur la subvention que le gouvernement fédéral versera à la province à l'égard de tout charbon utilisé pour la production d'énergie électrique.

L'alinéa e) prévoit un engagement, par la province, selon lequel toute subvention versée à l'égard du charbon utilisé dans la production d'énergie sera équitablement répartie entre les exploitants des entreprises de force motrice. Selon moi, cela comprend l'industrie privée.

**L'honorable M. Bouffard:** Oui, c'est exact pour ce qui est de la répartition du charbon. Mais je ne crois pas que cela s'applique dans le cas de la construction des centrales; rien n'est prévu à cet effet.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur a peut-être parfaitement raison pour ce qui est du versement à tous des subventions,

quel que soit le propriétaire de l'entreprise de force motrice. Il faudra naturellement qu'il en soit ainsi, sinon l'industrie privée devrait se retirer des affaires.

**L'honorable M. Bouffard:** Bien sûr.

**L'honorable M. Brunt:** Si j'ai donné à entendre que le gouvernement fédéral allait aider l'industrie privée à aménager des centrales d'énergie, je le regrette, car je crois que les centrales dont la construction jouira de l'aide du gouvernement fédéral seront celles qui seront aménagées par les provinces ou par les commissions provinciales d'énergie qui relèvent d'un gouvernement provincial.

**L'honorable M. Bouffard:** C'est bien ce que je pensais.

**L'honorable M. Isnor:** En ce cas, si j'ai bien saisi ce que vous venez de dire, le gouvernement fédéral subventionnera les commissions provinciales, c'est-à-dire les commissions d'énergie électrique appartenant aux provinces, par opposition aux sociétés appartenant à des particuliers.

**L'honorable M. Brunt:** Nous ne les subventionnerons que de la façon suivante: le gouvernement fédéral fournira l'argent nécessaire à la construction de ces centrales et des lignes de transmission qui, ensuite, seront transférées soit au gouvernement provincial, soit à une commission provinciale, en vertu d'un accord aux termes duquel la somme qui aura été dépensée à l'égard d'une centrale ou d'une ligne de transmission en particulier sera remboursée avec intérêt à un taux raisonnable.

**L'honorable M. Hayden:** Oui, mais une entreprise privée d'énergie ne pourra pas recevoir d'aide du gouvernement à des fins d'expansion.

**L'honorable M. Brunt:** Vous avez raison, je crois. La présente mesure a été adoptée en vue d'aider les gouvernements des provinces de l'Atlantique à mettre en valeur de l'énergie à bon marché.

**L'honorable M. Hayden:** De l'énergie à meilleur marché.

**L'honorable M. Brunt:** Très bien, à meilleur marché.

**L'honorable M. Crerar:** Mon honorable ami pourrait-il nous donner quelque explication à l'égard de la Commission d'énergie du Nord canadien? Est-ce une commission fédérale, et quand fut-elle constituée en corporation?

**L'honorable M. Brunt:** Oui, sauf erreur, il s'agit d'une commission fédérale. J'y arrive dans un instant.

**L'honorable M. Crerar:** Merci.

**L'honorable M. Brunt:** L'alinéa f) de ce paragraphe est ce que j'appelle la disposition omnibus ordinaire. Il stipule que l'accord doit comprendre telles autres modalités et conditions que le ministre estime nécessaires ou opportunes pour la réalisation des objets de la présente mesure. Tout ce qu'il aurait pu omettre relève de l'alinéa f).

**L'honorable M. Wall:** Avant que l'honorable sénateur poursuive son explication, me serait-il permis de lui poser une question se rapportant à l'alinéa e)? Le projet de loi, page 2, quarantième ligne, renferme une disposition qui me donne à penser que la subvention versée à l'égard de la production de l'énergie modifiera le prix de l'électricité utilisée à des fins industrielles uniquement et non celui de l'électricité destinée à la consommation domestique. On lit à l'alinéa e) que la subvention:

... sera équitablement répartie... et que la province prendra des mesures pour garantir qu'il sera tenu compte de son montant dans la fixation des taux prélevés pour l'énergie électrique produite par lesdites entreprises et utilisée à des fins industrielles.

L'utilisateur d'électricité pour fins domestiques ne bénéficiera donc pas de la subvention.

**L'honorable M. Brunt:** Apparemment, non. Il semble que les taux moins élevés ne vaudront que pour les usagers de l'industrie. Voilà un point qui pourrait être éclairci lorsque le projet de loi sera déposé au comité.

**L'honorable M. Hayden:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question? L'alinéa d) du paragraphe 2 de l'article 3 stipule que la province touchera la subvention à l'égard de tout le charbon utilisé pour la production de l'énergie, alors que l'alinéa e) du même paragraphe stipule que les engagements que prendront les provinces à l'égard des versements aux entreprises ne s'appliquent qu'au charbon utilisé à des fins industrielles.

**L'honorable M. Brunt:** C'est bien cela.

**L'honorable M. Hayden:** Est-ce bien ce que l'on se propose de faire?

**L'honorable M. Brunt:** A la fin de l'alinéa d), on lit ceci:

... y compris des stipulations visant l'établissement du montant de la subvention et prescrivant le mode de calcul.

Je ne pense pas qu'en vertu de cet article on ne puisse l'appliquer qu'aux usagers à des fins industrielles.

**L'honorable M. Hayden:** Je diffère d'opinion là-dessus.

**L'honorable M. Bouffard:** Comment sera établie la ligne de démarcation entre les deux?

**L'honorable M. Brunt:** Si l'on doit établir une ligne de démarcation, on se fondera, selon moi, sur la quantité exprimée en chevaux-vapeur utilisée par l'industrie et celle qui sert à la consommation domestique. Toutes les compagnies qui produisent de l'électricité exigent des taux différents des usagers industriels et des usagers domestiques. C'est ainsi que cela se passe en Ontario. Quoi qu'il en soit, c'est là une question qui relève des techniciens; seul un technicien compétent pourra y répondre.

**L'honorable M. Hayden:** L'honorable sénateur me dirait-il si la province qui touche la subvention doit la distribuer totalement au cours de l'année pour laquelle elle l'a reçue?

**L'honorable M. Brunt:** J'ignore à quel moment elle devra la distribuer.

Passons maintenant au paragraphe 3 de l'article 3, qui constitue une des dispositions importantes de la mesure; en effet on ne pourra construire, agrandir ou achever aucune entreprise de force motrice dans une province avant que le ministre en ait reconnu la nécessité, ce qui empêche l'aménagement inconsideré de centrales d'énergie qui ne sont pas nécessaires, et qu'il en ait approuvé l'emplacement, l'utilisation et le genre, et, finalement, l'époque de la construction, de l'agrandissement ou de l'achèvement.

Ce paragraphe confère réellement au gouvernement fédéral l'autorité en matière d'aménagement de centrales d'énergie dans les provinces de l'Atlantique. Le gouvernement dut-il juger qu'une centrale quelconque n'est pas nécessaire, le ministre refusera son approbation, de sorte qu'aucun accord ne sera conclu, et aucune avance ne sera faite.

**L'honorable M. Isnor:** Le sénateur aurait-il l'obligeance d'expliquer ce qu'on entend par "nécessité"?

**L'honorable M. Brunt:** Je crois qu'il ne s'agit pas uniquement des besoins de la province, mais aussi de ceux d'un endroit particulier. Mettons, par exemple, que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse demande la construction d'une centrale à Halifax. Si l'enquête révèle qu'on n'a pas besoin d'énergie supplémentaire dans cette région, le ministre n'y consentira pas.

**L'honorable M. Hayden:** On n'en aurait pas besoin.

**L'honorable M. Brunt:** C'est juste. Il faudrait que des ingénieurs compétents aient mené une enquête à cet égard.

**L'honorable M. Isnor:** Le sénateur pourrait-il nous dire si l'on a jamais, en Nouvelle-Écosse, refusé une demande d'énergie électrique de la part d'un client?

**L'honorable M. Brunt:** Je n'en sais rien. Pour répondre à une telle question, il faudrait être au courant de tout l'historique de la production d'énergie électrique dans la province de la Nouvelle-Écosse et pour ma part, je n'en sais rien.

**L'honorable M. Roebuck:** Le sénateur nous dirait-il si l'article à l'étude vise la rentabilité de l'entreprise par rapport à l'approvisionnement et au débit de l'eau?

**L'honorable M. Brunt:** Non, puisque la mesure à l'étude ne vise que l'énergie thermique, produite à partir du charbon. Le projet de loi à l'étude ne donne pas lieu aux critiques soulevées par le projet de loi sur l'entreprise de force motrice de Beechwood.

L'article 4 prévoit que deux commissions, la Commission d'énergie du Nord canadien constituée, sauf erreur par le gouvernement fédéral, et l'Office fédéral du charbon, détiendront l'autorité voulue pour exécuter et appliquer tous les accords qui interviendront entre le gouvernement fédéral et tout gouvernement provincial ou commission provinciale de la région atlantique.

**L'honorable M. Crerar:** Quand la Commission d'énergie du Nord canadien a-t-elle été instituée?

**L'honorable M. Brunt:** Il nous faudra obtenir ce renseignement lors de l'étude du projet de loi au comité.

**L'honorable M. Crerar:** Je suis pas mal au courant des diverses sociétés de la Couronne que le gouvernement fédéral a déjà constituées dans notre pays, mais c'est la première fois que j'entends parler de celle-là.

**L'honorable M. Brunt:** Je puis assurer à mon collègue que la réponse à sa question pourra lui être fournie au comité.

**L'honorable M. Taylor (Wesmorland):** Honorables sénateurs, je remarque que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a dit, lorsqu'il a proposé l'offre fédérale à une session antérieure:

Les honorables députés se rappellent qu'au cours de la dernière session du Parlement—

Il s'agit, je crois, de la session de 1956.

... une modification a été apportée à la loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest pour changer le nom de la commission en celui de Commission d'énergie du Nord canadien.

La modification date, sauf erreur, de la session de 1956.

**L'honorable M. Brunt:** Cette réponse agréée-t-elle à l'honorable sénateur?

**L'honorable M. Crerar:** Très bien.

**L'honorable M. Brunt:** L'article 5 du bill autorise le Parlement canadien à engager toutes les dépenses nécessaires qu'entraînera l'application des accords conclus sous l'empire de la mesure.

L'article 6 exige la présentation au Parlement d'un rapport annuel par le ministre qui, en l'occurrence, est le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

C'est toutes les observations que je puis formuler à propos du bill. Si l'on désire poser d'autres questions, je vais tenter d'y répondre, si je le puis.

**L'honorable M. Crerar:** J'aimerais poser une question. Les avantages que ce bill offre aux provinces Maritimes seront-ils offerts à toute autre province canadienne qui en fera la demande?

**L'honorable M. Brunt:** Non, car la présente mesure prévoit spécifiquement une aide à l'égard de la mise en valeur de l'énergie électrique dans les provinces atlantiques et, selon la définition, les "provinces de l'Atlantique" comprennent la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve.

Quelqu'un vient de dire "et pas le Manitoba"?

**L'honorable M. Haig:** Nous n'en avons pas besoin.

**L'honorable M. Wall:** Honorables sénateurs, vu que la mesure s'applique aux provinces de l'Atlantique, l'honorable sénateur consentirait-il à expliquer comment une des provinces, soit Terre-Neuve, qui tire actuellement 92 p. 100 de son énergie de centrales hydro-électriques et qui ne recourra probablement pas de sitôt aux centrales thermiques, profitera-t-elle de la mesure?

**L'honorable M. Brunt:** Je crois pouvoir anticiper et dire que l'industrie prendra une si rapide expansion à Terre-Neuve, qu'il se peut que d'ici cinq ans elle ait besoin d'usines thermiques, car Terre-Neuve ne saurait produire suffisamment d'énergie hydro-électrique.

**L'honorable M. McKeen:** J'aimerais poser une question.

**Son Honneur le Président:** A l'ordre. La parole est au sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill).

**L'honorable G. Percival Burchill:** Honorables sénateurs, le problème de la production de l'énergie électrique obsède le Nouveau-Brunswick depuis plus de cinquante ans. Tout ce temps-là, le gouvernement de cette province a accordé la priorité à ce problème et

a considéré que la production d'énergie motrice à prix raisonnable revêtait une importance capitale pour l'essor de nos industries. Plusieurs techniciens, de même que la Commission de l'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, dont le président fait partie du gouvernement provincial, ont étudié à fond ce problème.

Au cours de ses commentaires sur le bill 243, le mardi 14 janvier, mon collègue, le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor), a parlé des tout débuts de l'exploitation de l'énergie dans cette province et en a décrit les progrès jusqu'à nos jours. Je ne me propose pas ce soir d'ajouter quoi que ce soit à son exposé, mais je tiens à revenir pendant quelques instants aux remarques qu'a formulées mon honorable ami,—il a quitté la salle du Sénat,—le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) sur la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi.

J'espère que l'honorable sénateur ne parlait pas sérieusement lorsqu'il a mis en doute le besoin qu'a le Nouveau-Brunswick de réclamer de l'aide. Je le crois trop intelligent et trop au courant des affaires du pays pour ne pas se rendre compte que nous, des provinces Maritimes, ne jouissons pas d'une activité économique comparable à celle dont jouit le reste du Canada.

Je ne retiendrai pas l'attention de mes collègues, ce soir, pour parler de l'économie des Maritimes. Le Parlement est parfaitement au courant de la situation des provinces du littoral de l'Atlantique. Des commissions ont été établies l'une après l'autre,—la Commission White, la Commission Duncan, la Commission Rowell-Sirois et, tout récemment, la Commission Gordon,—et toutes, après une étude approfondie, ont consigné dans leurs rapports aux autorités fédérales que le niveau des salaires et des revenus dans les Maritimes étaient sans conteste inférieur à ce qu'il était dans les autres provinces du Canada, et que c'est ce qui explique depuis des années l'exode des jeunes garçons et des jeunes filles vers d'autres régions du Canada et des États-Unis pour y gagner leur vie. Les autorités fédérales de tous les partis politiques sont au courant de cette situation et ont reconnu, je le pense, dans des déclarations publiques, le bien-fondé des réclamations des provinces de l'Atlantique.

En 1926, le revenu moyen par tête des gens de la région de l'Atlantique était de 38 p. 100 inférieur à la moyenne nationale. En 1955, soit 30 ans plus tard, le revenu par tête des gens de la même région était de 37 p. 100 inférieur à la moyenne nationale.

**L'honorable M. Howard:** C'était une amélioration.

**L'honorable M. Burchill:** Je n'ai certes pas besoin d'ajouter autre chose. J'aimerais que mon honorable ami de De la Durantaye fût à son fauteuil en ce moment, car cela suffirait pour le convaincre que les provinces de l'Atlantique ont un grand besoin d'aide et d'assistance parce qu'elles retardent par rapport au reste du pays et que le niveau de vie y est inférieur.

Dans le domaine de l'énergie, en 1955, la moyenne au Nouveau-Brunswick était d'environ .26 cheval-vapeur par tête tandis que la moyenne pour le Canada tout entier était de 1 cheval-vapeur par tête. Comme cette situation serait bien différente et comme l'histoire du Nouveau-Brunswick serait tout autre si l'on avait exécuté les plans pour la mise en valeur de l'énergie, établis par l'honorable Pierre Veniot, premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick en 1925 et père de notre distingué collègue, le sénateur de Gloucester (l'honorable M. Veniot). Il avait envisagé une vaste exploitation d'énergie électrique à Grand-Falls, sur le fleuve Saint-Jean; selon les calculs des techniciens d'alors, calculs fondés sur les moyens d'emmagasinage d'eau de la province de Québec et de l'État du Maine, cette entreprise aurait pu produire 300,000 chevaux-vapeur. Elle devait coûter 10 millions de dollars. Les droits d'exploitation devaient être achetés de l'*International Paper Company* au coût de \$1,250,000; on avait conclu un accord avec la province de Québec en vertu duquel elle s'engageait à fournir des emplacements d'emmagasinage d'eau pour une somme de \$10,000 qui devait être payée en or.

Cependant, ces projets ne se sont pas réalisés, car d'aucuns s'y sont opposés, et aux élections générales de 1925 les gens se prononcèrent en faveur d'un projet de rechange mis de l'avant par nos amis du parti conservateur qui, à l'époque, ont persuadé feu l'honorable J. B. M. Baxter, alors ministre fédéral de la Douane, de venir diriger l'opposition au Nouveau-Brunswick. L'opposition s'appuyait, sur une offre de l'*International Paper Company* de mettre elle-même les chutes en valeur; de construire un moulin à papier au Nouveau-Brunswick; de réserver certaines quantités d'énergie afin de permettre aux sociétés Fraser de construire une fabrique de pâte et en même temps, de fournir à la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick l'énergie nécessaire à la consommation domestique en général dans la province. Les gens se sont prononcés en faveur de cette proposition et l'ont acceptée. Ils ont élu les conservateurs et les projets de M. Veniot furent abandonnés. La compagnie mit ses propres projets à exécution et produisit de l'énergie, mais au lieu des 300,000

chevaux-vapeur prévus, la capacité de l'aménagement est de 80,000 chevaux-vapeur et durant les mois d'hiver, alors que le débit d'eau est faible, la production fléchit, sauf erreur, à 20,000 chevaux-vapeur. Je crois qu'elle est même tombée une fois jusqu'à 11,000 chevaux-vapeur. Tout cela parce que les moyens d'emmagasinage sur lesquels avait compté le premier ministre sont disparus et que des particuliers ont entrepris l'aménagement de Grand-Falls. L'industrie du Nouveau-Brunswick a donc dû recourir aux usines thermiques et la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, afin de répondre aux besoins des consommateurs domestiques, aménagea aussi des centrales alimentées au charbon dans la province en vue de produire de l'énergie.

Toutefois, comme le signalait l'autre jour le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor), le fleuve Saint-Jean, avec ses possibilités hydro-électriques, a toujours été depuis l'objet d'étude et d'examen. Il nous a raconté les efforts tentés par l'administration McNair au Nouveau-Brunswick, administration dont il fit partie pendant si longtemps. Il nous a parlé de la mise en valeur de la rivière Tobique et des projets de l'administration relatifs à la mise en valeur de bassins hydrographiques dans l'État du Maine par la Commission conjointe internationale,—bassins qui, si l'on pouvait les obtenir, redonneraient à notre grande voie fluviale son potentiel primitif d'énergie, et même plus, grâce à la mise en valeur de multiples emplacements supplémentaires le long du fleuve.

Aussi, le programme d'énergie électrique du Nouveaux-Brunswick est-il un système intégré d'énergie thermique et hydraulique dans des proportions, ces quelques dernières années, d'environ 60 p. 100 et 40 p. 100 respectivement. Nous avons des centrales alimentées au charbon à Minto, à Saint-Jean et à Chatham qui produisent environ 132,500 chevaux-vapeur, et des aménagements hydrauliques à Musquash, à Tobique et à Beechwood,—centrales qui appartiennent toutes à la Commission,—qui produisent 36,000 chevaux-vapeur. Ajoutons à cela la nouvelle entreprise de Beechwood dont la capacité de l'installation complète sera de 90,000 chevaux-vapeur.

En outre, il y a des sources privées d'énergie pour les usines industrielles qui vendent aussi de l'énergie à la Commission quand elles le peuvent. Ces centrales produisent 113,000 chevaux-vapeur d'énergie hydraulique et 87,000 chevaux-vapeur d'énergie thermique.

En plus de l'augmentation enregistrée de ces dernières années, la demande d'énergie au Nouveau-Brunswick augmente normalement de 10 p. 100 par an. L'extraction minière dans le nord de la province, pour lui être de

quelque avantage, exigera des quantités importantes d'énergie. Le projet de loi dont nous sommes saisis constitue une mesure habitant le gouvernement à conclure certains accords avec toute province atlantique en vue de produire de l'énergie, au moyen d'usines thermiques, et d'aménager des lignes de transmission.

Comme nous l'a expliqué le sénateur qui a présenté le projet de loi, cette mesure vise également à accorder une subvention au charbon utilisé dans les centrales. On estime que les frais de construction s'élèveront à \$12,700,000 dollars dans les deux prochaines années et qu'il faudra encore 12 millions pour parachever le programme. La Commission d'énergie du Nord canadien, pour le compte du gouvernement fédéral, aménagera la centrale et les lignes de transmission, mais ce sont les commissions provinciales d'énergie hydro-électriques qui les exploiteront, tandis que les provinces les achèteront quand elles seront terminées et elles auront comme nous l'a donné à entendre, sauf erreur, un ministériel à l'autre endroit, un délai de 60 ans pour en rembourser le prix.

La mesure d'abord proposée par l'ancienne administration différait en ce qu'elle visait à permettre à la Commission d'énergie du Nord canadien d'exploiter ces centrales et de vendre de l'énergie à la commission provinciale. Mais aux termes de la proposition actuelle, l'exploitation relève des commissions provinciales, qui posséderont les centrales. L'examen du compte rendu du débat tenu à l'autre endroit révèle qu'on a modifié le plan afin de se rendre au désir des gouvernements provinciaux et des commissions hydro-électriques, qui veulent posséder et exploiter leurs centrales. S'il en est ainsi, j'aurais mauvaise grâce de m'y opposer.

A titre de représentant de la province du Nouveau-Brunswick, j'appuie le projet de loi, car il semble bien qu'il agrée à l'Hydro-Nouveau-Brunswick. Je suis au courant des travaux et des réalisations de cette commission depuis des années. Comme je m'intéresse à un service de téléphone, je sais les difficultés et les problèmes auxquels doit faire face tout organisme de transmission, qu'il s'agisse d'énergie ou de communication, dans notre province qui compte quelques grands centres urbains séparés par de vastes régions inoccupées à travers lesquelles doivent passer les lignes.

Je suis donc au courant des frais et des risques, et je fais bon accueil à la présente mesure qui aidera la province du Nouveau-Brunswick et tous ceux qui s'intéressent à stimuler l'industrie dans l'intérêt de la population.

**L'honorable Wishart McL. Robertson:** Honorables sénateurs, cette mesure est accueillie avec joie; elle offre d'intéressantes perspectives et arrive à son heure. L'objectif en est de favoriser l'expansion industrielle des provinces atlantiques en permettant la production d'énergie électrique à meilleur marché.

Lorsque cette question fut mise pour la première fois sur le tapis l'an dernier, elle ne m'a pas frappé. Qu'elle soit utile pour les industries déjà existantes, c'est clair. Par ailleurs, tant que les politiques fiscales et commerciales demeureront en général telles qu'elles le sont depuis plus longtemps que je ne saurais me le rappeler, il faudra plus qu'une réduction du coût de la force motrice pour amener un changement important. Dans un pays comme le Canada, qui a cherché à devenir autonome du point de vue industriel, le fait bien simple est que la Nouvelle-Écosse est trop éloignée des centres de la population pour attirer les industries qui ne s'adressent qu'au marché canadien. Malgré tous les efforts tentés pour faire remonter le courant vers sa source, les écueils ont succédé aux écueils. Les problèmes que posent les distances et le transport ont constitué des obstacles infranchissables. La preuve en est que depuis dix ans, alors que de nouvelles industries et des capitaux se chiffrant par milliards sont venus au Canada, notre région n'en a guère profité. Les nouvelles industries qui s'établissent en Nouvelle-Écosse peuvent se compter sur les doigts d'une seule main et les conditions actuelles ne permettent pas de prévoir un avenir plus brillant. Il devient de plus en plus évident que par suite de la récente période de prospérité on a par trop poussé l'établissement des industries secondaires au Canada. Le rapport Gordon indique que les rivalités entre les sociétés américaines ont donné lieu à une expansion plus rapide des moyens de fabrication de leurs filiales que le marché canadien ne légitimait. Déjà certaines d'entre elles assiègent le gouvernement pour obtenir l'augmentation des tarifs comme moyen de survivance.

Mais la situation peut être bien différente à l'avenir. Les circonstances évoluent avec une telle rapidité dans le domaine du commerce international qu'à mon avis, il est possible qu'avant bien longtemps le Canada et la Grande-Bretagne en arrivent à une entente commerciale qui prévoira l'abolition graduelle des barrières douanières entre les deux pays. A mesure que cette situation se précisera, la Nouvelle-Écosse prendra peu à peu une place géographique différente; de la position qu'elle occupait à la frontière d'une région commerciale de 17 millions d'habitants elle passera au centre même d'une zone de 70 millions, car Halifax se trouve presque à

égale distance entre Vancouver et Londres. Les deux grands partis politiques du Canada ont consenti à faire des propositions britanniques une étude approfondie, et m'est avis qu'ils estimeront que notre besoin de débouchés est tel qu'il est impossible de rejeter ces propositions.

Ai-je besoin de rappeler à mes collègues que du fait d'un accord commercial comme celui-là, la Nouvelle-Écosse est placée à l'endroit stratégique par excellence pour attirer l'industrie britannique qui s'intéresse aux marchés du Canada et aux débouchés d'exportation. Les ports de la Nouvelle-Écosse sont libres de glace à l'année longue. Ils sont à proximité des grandes routes commerciales du nord et du sud de l'Atlantique. Elle possède des mines de houille qui voisinent avec de vastes gisements de minerai de fer. On a déjà des preuves que ces ressources sont prisées comme il se doit. Les capitalistes anglais ont récemment fait l'acquisition de la plus grande partie de la *Dosco*, notre très importante société productrice d'acier et de charbon. Dernièrement, les provinces de l'Atlantique ont décidé de nommer conjointement à Londres un représentant chargé de signaler aux capitalistes anglais les formidables avantages dont jouissent les provinces de l'Atlantique. Je le répète, la mesure à l'étude est des plus opportunes; tout ce dont nous avons besoin à l'heure actuelle, c'est de plus d'énergie motrice à meilleur compte.

Il reste, cependant, un aspect de la question, je veux parler de la production d'énergie au plus bas prix possible, qui peut avoir échappé au gouvernement. Dans cette hypothèse, je porterai cette question à l'attention du leader du gouvernement (l'honorable M. Haig). En annonçant le lancement de ces projets, le premier ministre a déclaré qu'en versant des subventions à l'égard du charbon utilisé en vue de produire de l'énergie, on veut faire en sorte que le coût de production soit le même dans les provinces de l'Atlantique qu'en Ontario.

Le motif sur lequel on se fonde pour uniformiser le coût de l'énergie dans les deux régions semble raisonnable, mais vu les circonstances actuelles, il faut tenir compte d'un autre facteur qui, de fait, augmente le prix acquitté par le consommateur de la Nouvelle-Écosse, du moins comparativement à celui que paye celui de l'Ontario. En Ontario, le taux que paye l'utilisateur ne comprend pas la taxe sur les sociétés que prélève le gouvernement fédéral, contrairement à ce qui se passe en Nouvelle-Écosse, où les deux tiers de l'énergie produite et distribuée dans cette province le sont par des compagnies.

Je ne possède pas de chiffres exacts, mais je présume que le gouvernement fédéral perçoit régulièrement de ces compagnies plus

de 1 million de dollars par année, ce qui, naturellement, doit être payé par les usagers. Il est vrai qu'à titre de compensation partielle, le gouvernement fédéral accorde au gouvernement de la Nouvelle-Écosse une remise équivalant à la moitié de ce montant, mais ces sommes sont tout simplement versées au trésor de la province et ne dégrèvent pas pour autant le consommateur, car le tarif qu'il acquitte n'en est pas diminué.

Je propose que le gouvernement porte la remise de 50 à 100 p. 100 afin de placer notre province sur le même pied que l'Ontario, pourvu que non seulement la province en fasse bénéficier les compagnies intéressées, mais qu'elle voie à ce que les personnes chargées d'établir les tarifs en tiennent compte dans leurs calculs.

**L'honorable M. Isnor:** Très bien!

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur me permet-il une question?

**L'honorable M. Robertson:** Certainement.

**L'honorable M. Brunt:** Ne vous faudra-t-il pas alors limiter les bénéfices de ces compagnies privées qui produisent l'électricité? Ne faudra-t-il pas imposer quelque restriction en ce qui concerne les bénéfices qu'elles réalisent actuellement? Sinon, ces compagnies-là pourraient retirer d'assez gros profits dont ne bénéficieraient nullement les usagers de l'électricité.

**L'honorable M. Robertson:** Ces questions sont réglées par la Commission des services d'utilité publique. Tout ce que je sais, c'est que le gouvernement fédéral a perçu 1 million de dollars des usagers de l'électricité. Cet argent ne tombe pas du ciel; il vient des usagers. Je propose que le rabais de 50 p. 100 soit porté à 100 p. 100, que ce montant ne soit pas versé au Fonds du revenu consolidé de la province mais soit retourné à la société d'où il venait en premier lieu, et que les autorités qui établissent les tarifs voient à ce que, en fin de compte, les usagers en aient le bénéfice.

**L'honorable M. Bouffard:** En Nouvelle-Écosse, le tarif que paient les usagers de l'électricité produite par des sociétés privées est-il différent de celui qu'ils paient pour l'électricité produite par des compagnies de l'État?

**L'honorable M. Robertson:** Nous avons un arrangement fort commode en Nouvelle-Écosse, du moins pour certains. Toute l'électricité utilisée dans les régions importantes, qu'on appelle les régions rentables, est fournie par des sociétés privées, tandis que la Commission d'énergie électrique de la Nouvelle-Écosse ne fournit l'électricité qu'aux régions éloignées. Il est difficile, je crois, d'établir une comparaison.

Puis-je signaler à mon ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) qu'à moins d'agir ainsi, son gouvernement se trouvera dans une situation très embarrassante. Les subventions qu'il se propose de verser, d'après les chiffres qu'a fournis mon ami (l'honorable M. Brunt), sont de l'ordre de 1 million de dollars, en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse. Si, d'une part, il verse ces subventions en vue de réduire le coût de l'électricité et que, d'autre part, il soutire du gousset des usagers 1 million de dollars en impôt sur le revenu des sociétés, il se trouvera dans la situation de celui qui ne donne que pour reprendre. J'espère sincèrement qu'il y verra et qu'il prendra les dispositions voulues. La mesure à l'étude comporte de grandes possibilités; pour ma part, le plus tôt elle deviendra loi, mieux cela vaudra.

**L'honorable Austin C. Taylor:** Honorables sénateurs, je ne veux pas m'attarder bien longtemps afin d'étudier par le détail cette question maintenant. On se souvient que j'ai parlé brièvement de certains de ses aspects il y a quelques jours quand l'autre projet de loi nous fut présenté. Cependant, je désire formuler une couple d'observations d'ordre général et poser certaines questions au parain de la mesure.

Je signale tout d'abord que j'appuie la mesure, mais que je regrette, comme à l'égard de la proposition antérieure de l'ancien gouvernement, que la mise en valeur d'entreprises hydrauliques ne fasse pas partie du présent programme. Je le regrette énormément, car dans notre province nous avons dans le fleuve Saint-Jean une grande source d'énergie dont on n'a pas tiré profit. Par exemple, en aval de Grand-Falls, nous avons les emplacements Morrell, Beechwood et Hawkshaw d'une capacité de près d'un demi-million de chevaux-vapeur dont l'aménagement coûterait, estime-t-on, quelque 50 millions de dollars. Bien qu'on ne saurait exploiter entièrement la capacité de ces trois emplacements à l'heure actuelle vu l'insuffisance du bassin d'emmagasinage en amont de Grand-Falls, je reconnais la difficulté, ou peut-être l'impossibilité qu'il y a d'établir présentement un bassin suffisant. Je parle de la province de Québec, de l'État du Maine et des eaux interprovinciales. Tôt ou tard, peut-être plus tôt que nous nous y attendons, il est possible qu'on mette en valeur un affluent du Saint-Jean dans le Maine, à l'endroit appelé Rankin-Rapids. Le barrage lui-même à cet endroit peut former un bassin d'un million de pieds-acres. Grâce à cette installation et aux trois autres emplacements que j'ai mentionnés, on pourrait produire de l'énergie à bon marché. Je déplore donc que la mise en valeur de l'énergie hydraulique ne

soit pas comprise dans ce programme. Je ne critique pas plus le présent gouvernement que l'ancien, car la proposition de l'ancien gouvernement renfermait la même disposition, mais j'espère que, si ce n'est au cours de la présente session, au cours d'une session ultérieure, on verra à élargir les termes de cette offre, de façon à inclure la mise en valeur de l'énergie hydraulique.

Il est un aspect de cette proposition que renferme le projet de loi à l'étude qui, selon moi, est supérieur aux dispositions de la première, soit cette disposition relative aux subventions au charbon. Je crois que c'est une amélioration et je félicite le gouvernement et le parrain de la mesure à cet égard. Toutefois, le parrain a indiqué que le programme n'entraînerait aucun déboursé au gouvernement du Canada.

Il m'est très désagréable dis-je, que les termes de ce prêt ainsi que ceux du prêt pour l'entreprise Beechwood, se fonderont sur le taux d'intérêt que verse le gouvernement fédéral pour ses emprunts.

Les honorables sénateurs conviendront avec moi que, comme je l'ai dit il y a quelques jours, les trois groupes d'ingénieurs ayant étudié à fond les perspectives qu'offre le fleuve Saint-Jean, savoir la *Shawinigan Engineering Company*, la *H. G. Acres Company* et la *Power Corporation of Canada*, ont évalué la valeur de l'entreprise Beechwood du point de vue débit du fleuve de la façon suivante: si les fonds sont mis en disponibilité au taux de 5 p. 100, compte tenu même du débit du fleuve, le coût de l'énergie en kilowatt-heure serait de 6.92 millièmes de dollar. Si l'on pouvait obtenir les fonds à 2½ p. 100, le coût en serait abaissé à 4.76 millièmes. Si les fonds étaient prêtés sans intérêt, le coût n'en reviendrait qu'à 2.61 millièmes. Ces évaluations se fondent sur l'énergie livrée aux centres de consommation.

C'est précisément là une des raisons pour lesquelles je n'admets pas que la proposition soit aussi avantageuse que celle de l'ancien gouvernement, en ce que la province du Nouveau-Brunswick devra rembourser tous les frais de l'entreprise, plus l'intérêt de sa dette. Aux termes de l'ancienne proposition, sauf erreur, la Commission d'énergie du Nord canadien eut construit et exploité les centrales ainsi qu'aménagé les lignes de transmission sans demander de la province rien de plus que le prix de revient; elle eut vendu ces installations à la province en tout temps, en tenant compte de la dépréciation, c'est-à-dire que si la province n'était pas financièrement en mesure de commencer à rembourser le prêt ou à acquitter le coût de ces entreprises de force motrice, elle pouvait acheter de l'énergie. L'ancien gouvernement du Nouveau-Brunswick a tenté de négocier un accord avec la

province de Québec pour acheter de l'énergie, ce qui n'a aucunement nui, que je sache, à son autonomie. S'il s'agit d'acheter de l'énergie du Québec ou de la Commission, la proposition dont nous sommes saisis ne me semble pas aussi avantageuse que l'autre. Le projet de loi, cependant, me semble offrir certaines possibilités. J'espère que dans un avenir assez rapproché on le modifiera de manière que la mesure prévoie les dispositions dont j'ai parlé.

J'ai encore une couple de question à poser. Tout d'abord, a-t-on fixé une limite aux sommes d'argent qu'on pourra affecter à ces entreprises dans les provinces de l'Atlantique? Ensuite, que devront verser les provinces quand elles commenceront de rembourser et dans quel délai?

Les modalités de la subvention au charbon feront l'objet de négociations entre les organismes des régions atlantiques d'une part, l'Office fédéral du charbon, pour le compte du gouvernement fédéral de l'autre, tandis que les entreprises de force motrice relèveront de la Commission d'énergie du Nord canadien, ce qui me semble très satisfaisant.

Honorables sénateurs, je déplore vivement, je le répète, que la mesure ne vise pas les centrales hydro-électriques; qu'on n'aille pas croire que j'exprime ce regret parce que j'ai si longtemps fait partie de l'administration provinciale. Il y a très longtemps que je crois à la possibilité d'exploiter l'énergie hydro-électrique du fleuve Saint-Jean. Si l'on pouvait assurer l'emmagasinage de l'eau, on y disposerait de vastes ressources d'énergie et, de ce coup, d'énergie à meilleur marché.

**L'honorable M. Howard:** Et les subventions ne seraient pas nécessaires.

**L'honorable M. Taylor:** D'après le rapport de la *Montreal Engineering Company*, si l'on établit le raccord des réseaux entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse, le coût de l'énergie provenant de ces centrales thermiques sera un peu moindre que si chaque province possède un réseau indépendant. Puis-je poser une question à ce sujet? Envisage-t-on la possibilité d'en arriver à une entente relative au raccord des deux réseaux entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse? Si l'on n'a pas entamé de pourparlers à cet égard, on devrait tout tenter dans ce sens, car cela abaisserait le coût de la force motrice dans les deux provinces.

Honorables sénateurs, je n'entends pas commenter davantage le projet de loi pour le moment. J'aimerais poser d'autres questions, mais je me rends compte que le parrain de la mesure ne peut pas répondre à toutes. On lui en a déjà posé un bon nombre. J'en saisisrai donc le comité.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, je serai très bref, car le sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson) nous a déjà clairement expliqué la situation de la Nouvelle-Écosse. Je me joins à lui et aux sénateurs du Nouveau-Brunswick qui ont déjà pris la parole pour affirmer que nous, des Maritimes, approuvons le but de la mesure et naturellement nous avons l'intention de l'appuyer.

Je suis heureux que le parrain de la mesure ait l'intention de la déférer au comité, car nous y avons eu une discussion très intéressante à propos d'un autre projet de loi qui s'apparente très étroitement à celui-ci. Le projet de loi sera sans doute déféré au comité de la banque et du commerce. S'il en est ainsi, j'aimerais savoir si le parrain du bill compte tenir une séance publique où l'on pourra interroger des spécialistes. Il s'agit d'une mesure très importante à cause des avantages qui, je l'espère, en découleront relativement aux subventions au charbon. Comme vous le savez, la Nouvelle-Écosse produit du charbon et nous, dans cette province, voulons en faire le meilleur usage possible.

Je comprends que le sénateur de Northumberland-Miramichi (l'honorable M. Burchill) soit très favorable à la mesure, car on dépensera dans sa province \$17,800,000 pour la construction, comparativement à \$6,900,000 en Nouvelle-Écosse. J'ai déjà demandé comment on était arrivé à ces chiffres et je vais répéter ma question au comité. Je me demande si toute cette somme sera nécessaire.

Il m'a été particulièrement agréable d'apprendre que la mesure à l'étude non seulement renferme des dispositions relatives aux entreprises de la Commission de l'énergie, mais que les avantages qui en découlent s'appliqueront aussi aux compagnies privées qui, dans une grande mesure, fournissent l'énergie électrique aux centres importants de la Nouvelle-Écosse. On m'a assuré que le projet de loi met les compagnies privées sur le même pied que la Commission provinciale d'énergie.

J'en dirai plus long au comité et sur la motion tendant à la troisième lecture du projet de loi. Il se peut qu'entre-temps le parrain de la mesure (l'honorable M. Brunt) me fournisse l'assurance qu'il proposera que l'étude de cette mesure se fasse en audience publique, de façon que les spécialistes soient disponibles afin de donner leur opinion sur la question. Mon honorable ami hoche la tête. S'il ne se propose pas de convoquer des spécialistes pour avoir leur opinion, sera-t-il assez aimable alors de déposer, avant la réunion du comité le rapport rédigé par la *Montreal Engineering Company*, afin que

nous puissions l'étudier et être en mesure de poser des questions intelligentes lorsque le projet de loi sera étudié au comité.

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs...

**Son Honneur le Président:** Je dois rappeler aux honorables sénateurs que si le parrain de la mesure, le sénateur de Hanover (l'honorable M. Brunt) prend la parole de nouveau, il clora alors le débat.

**L'honorable M. Isnor:** Monsieur le Président, j'ai tout simplement posé une question relativement au fonctionnement du comité. Mon honorable ami aurait-il l'obligeance d'y répondre?

**L'honorable M. Brunt:** Si quelque sénateur désire commenter la mesure maintenant, je n'ai, moi, nulle intention de clore le débat. Quant à la question de déférer le projet de loi au comité, j'aimerais qu'il soit déféré au comité permanent de la banque et du commerce, où se tiendra une audience semblable à celle qui a été tenue à l'égard du bill concernant l'entreprise d'énergie motrice de Beechwood. Je crois qu'il vaut mieux procéder de la sorte; je ne vois pas qu'il soit nécessaire de tenir une audience publique. Le gouvernement tient énormément à ce que le Parlement adopte le projet de loi et à ce que celui-ci soit mis en œuvre.

**L'honorable M. Isnor:** Lors de l'audience sur le projet de Beechwood, seul le ministre des Finances a comparu devant le comité. Lorsqu'il s'agit d'un projet de loi de l'importance de celui-ci, il serait bon que nous entendions un spécialiste en matière d'énergie.

**L'honorable M. Brunt:** Je suis tout disposé à demander au ministre de se faire accompagner des spécialistes disponibles afin qu'ils fournissent des renseignements relatifs au projet de loi à l'étude.

**L'honorable M. Emerson:** Le ministre que ce projet de loi intéresse serait le ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales et non celui des Finances.

**L'honorable M. Isnor:** Oui, c'est bien là le ministre intéressé. Le ministre des Finances a été consulté relativement au bill concernant l'entreprise de force motrice de Beechwood.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, le projet de loi à l'étude a pour objet d'autoriser le gouvernement à verser certaines subventions aux provinces de l'Est. Je n'exprime pas d'opinion sur la mesure; j'attendrai qu'elle soit déférée au comité et qu'on nous fournisse un peu plus de renseignements à son sujet. Mais je ne vois pas de quel secours peuvent être les

spécialistes dans cette question, car il ne s'agit pas de renseignements techniques; il s'agit simplement de donner de l'argent. Toutes les demandes formulées par les quatre provinces de l'Est visaient à obtenir des subventions. Le gouvernement semble disposé à verser certaines sommes à chacune pour leur venir en aide dans l'exécution de leurs entreprises.

**L'honorable M. Isnor:** La mesure a une portée beaucoup plus vaste que cela. Les subventions pour le charbon sont estimées à \$1,700,000, tandis que les dépenses relatives à cette mise en valeur au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse se chiffrent à \$24,700,000.

**L'honorable M. Pouliot:** Bien, ce n'en est que plus important et nous devrions approfondir davantage la mesure. Je me réjouis de ce que mon honorable ami ait exprimé si franchement et si sincèrement ses vues. Je ne lui ai pas posé la question, mais, comme s'il avait lu ma pensée, il a compris ce que je voulais dire et ce que je voulais savoir. Une somme de quelque 20 millions de dollars est certes bien supérieure à une autre de \$1,700,000.

Je ne m'oppose pas à ce qu'on aide les provinces, mais encore, on pourrait le faire sans qu'il en coûte un sou au gouvernement fédéral. Si les provinces Maritimes pouvaient reprendre leurs pouvoirs de taxation, elles auraient alors le droit de prélever leurs propres impôts.

Mon honorable ami des provinces Maritimes se souvient sans doute qu'il y a une vingtaine d'années je me suis opposé aux mesures prévoyant des dons. J'entends par là que les dépenses effectuées par chaque gouvernement devraient être défrayées à l'aide des taxes perçues par ce gouvernement. Selon moi, la ligne de conduite selon laquelle on octroie aux provinces des sommes d'argent qui ont été perçues par le gouvernement du Canada est mauvaise, car tout ce qu'il y a d'odieux dans le prélèvement des taxes est un fardeau pour le Parlement du Canada, aussi bien que pour les sénateurs et les membres de la Chambre des communes.

A cet égard, le très éloquent discours que le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) a prononcé récemment a été très instructif. Il a si bien exposé le problème que je m'en tiendrai là. Je dois dire à mes honorables collègues que je n'entretiens aucun préjugé à l'égard de l'aide accordée à toutes les provinces sœurs. Mais il y a une certaine façon d'atteindre la même fin et qui serait plus avantageuse aux provinces elles-mêmes tout en étant moins astreignante pour le Parlement canadien.

**L'honorable M. Monette:** Honorables sénateurs, si je comprends bien, le projet de loi

a pour but de fournir de l'aide temporaire aux provinces de l'Atlantique, au plus bas coût possible; elles devront, cependant, rembourser l'argent qu'on leur aura avancé. Par conséquent, cet argent ne leur sera pas définitivement alloué et la mesure n'établit donc aucun principe en vertu duquel le gouvernement ou le parlement fédéral porte atteinte aux droits des provinces.

**L'honorable M. Howard:** Scrutin!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Brunt, le projet de loi est déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

#### LA GALERIE NATIONALE

##### INTERPELLATION RÉSERVÉE AU SUJET DES ADMINISTRATEURS, DU DIRECTEUR ET DES ACHATS

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Pouliot:

1. Quels étaient les membres du Conseil d'administration de la Galerie nationale du Canada pour l'année financière 1955-1956, inclusivement, jusqu'à maintenant?

2. Quels étaient les titre de chacun d'eux dans le domaine des arts: a) de la peinture, b) du dessin, c) de la gravure, et d) de la sculpture?

3. Combien de leurs peintures, dessins, gravures et sculptures sont exposés dans des musées du Canada ou de tout autre pays; quels sont-ils et où se trouvent-ils?

4. Durant la période de temps mentionnée au n<sup>o</sup> 1, combien de fois se sont-ils réunis, et où?

5. Quelles sommes ont été versées à chacun d'eux à titre de rémunération ou de frais de voyage?

6. Quand le présent titulaire fut-il nommé Directeur de la Galerie nationale, et à quel traitement?

7. Quel montant total lui a été versé, à compter de la date de sa nomination, à titre de traitement et de frais de voyage?

8. A-t-il droit à une commission sur les achats effectués pour le compte de la Galerie nationale du Canada et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

9. Quel a été le coût de chacun des achats effectués pour le compte de la Galerie nationale du Canada depuis la date de la nomination du présent Directeur; spécifier chacun de ces achats, indiquant le numéro de catalogue, le nom du vendeur et la date de l'achat?

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je demande que cet avis d'interpellation soit réservé. J'ai demandé au ministère de me fournir ces renseignements. Il est un peu lent, mais j'essaie de les obtenir le plus tôt possible.

**L'honorable M. Pouliot:** J'en remercie mon honorable collègue. Cette question l'intéresse sans aucun doute, mais mon avis d'interpellation précédent est resté près d'un mois sur le bureau d'un fonctionnaire complaisant du ministère de qui relève la Galerie nationale. A mon grand regret, le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) devra redemander ces renseignements jusqu'à ce que le ministère

lui fournisse une réponse. J'en suis désolé, mais les fonctionnaires de ce service sont très entêtés et très négligents.

**Son Honneur le Président:** L'interpellation est réservée.

### PRIX DU GAZ NATUREL POUR L'EXPORTATION ET LA CONSOMMATION DOMESTIQUE

#### INTERPELLATION RÉSERVÉE

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Reid:

1. Existe-t-il des règlements régissant la vente du gaz naturel?

2. La *Westcoast Transmission Gas Company* vend-elle du gaz aux acheteurs et aux usagers des États-Unis?

3. Est-ce que le gaz naturel produit dans la province de l'Alberta est vendu à meilleur marché aux acheteurs et aux usagers des États-Unis qu'aux acheteurs et aux usagers du Canada, par la *Westcoast Transmission Gas Company* ou toute autre compagnie?

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je ne suis pas encore en mesure de répondre à cette question, bien que j'aie obtenu certains renseignements; j'espère pouvoir y répondre dans quelques jours.

**Son Honneur le Président:** L'interpellation est réservée.

#### L'HONORABLE M. ASELTINE

##### FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR AU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Cyrille Vaillancourt:** Honorables sénateurs, à l'appel de l'ordre du jour, puis-je exprimer la plus cordiale bienvenue à notre excellent ami le sénateur de Rose-town (l'honorable M. Aseltine) à l'occasion de son retour parmi nous et lui dire que nous sommes très heureux de le revoir en bonne santé.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Vaillancourt:** Depuis quelques semaines, nous regrettons vivement de ne pas vous voir à votre place habituelle et étions inquiets à votre sujet. Votre retour nous réjouit. Nous espérons que vous vous êtes complètement rétabli et que vous resterez longtemps ici afin de travailler avec nous dans le même esprit que par le passé.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable W. M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je remercie beaucoup le chef suppléant de l'opposition (l'honorable M. Vaillancourt) de ses aimables paroles de bienvenue à mon égard. Je sais qu'il est très sincère, de même que les nombreux sénateurs qui m'ont serré la main depuis mon retour à Ottawa, hier. Il semble que je vous ai manqué un peu; j'en suis fort aise et j'espère être capable à l'avenir de reprendre mes fonctions et de faire ma part de la besogne.

Je dois avouer que je n'ai pris connaissance pour la première fois que dimanche soir dernier des câblogrammes qu'on m'a envoyés de l'Inde au sujet de ma santé. Rien d'étonnant que mes amis se soient inquiétés de moi; de fait lorsque j'ai lu les messages, j'ai failli avoir une rechute.

Laissez-moi vous dire aussi que j'étais très heureux de descendre de l'avion à Montréal, la veille de Noël. Je me suis rappelé le poème contenu dans le vieux manuel scolaire de l'Ontario au sujet de l'amour de son pays natal:

Breathes there the man, with soul so dead,  
Who never to himself hath said,  
This is my own, my native land!  
Whose heart hath ne'er within him burn'd  
As home his footsteps he hath turn'd,  
From wandering on a foreign strand?

Je le répète, j'étais très heureux d'être de retour.

Je tiens également à dire ceci aux honorables sénateurs. Nous, du Canada, nous imaginons que nous avons toutes sortes d'ennuis, d'épreuves et de tribulations; nous nous plaignons de ceci de cela, mais il suffit de se rendre dans les pays que j'ai visités et de connaître leurs problèmes pour en venir à la conclusion que nos ennuis ne sont que des bagatelles. On revient remercier Dieu de vivre dans un pays comme le Canada.

**Des voix:** Très bien!

#### TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Haig:** Je propose l'ajournement du Sénat.

**L'honorable M. Vaillancourt:** L'honorable leader du gouvernement nous mettra-t-il au courant des travaux de demain?

**L'honorable M. Haig:** Franchement, je l'ignore. Il me semble que le Sénat devrait siéger puisque certains comités doivent se réunir demain matin. Le comité de la banque et du commerce ne pourra, sauf erreur, se réunir avant jeudi; le Sénat devra donc siéger ce jour-là. Le leader à l'autre endroit croit que d'autres projets de loi seront adoptés demain; je n'en suis pas certain, mais j'en informerai le Sénat dès que je le pourrai. Nous serons peut-être saisis d'une mesure demain et probablement jeudi, mais cela dépend de l'état des travaux à la Chambre des communes. A cet égard, mes collègues en savent autant, sinon plus, que moi.

**L'honorable M. Hayden:** Je tiens à informer le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) que le comité de la banque et du commerce essaiera de se réunir demain matin pour étudier la mesure qui vient de lui être déferée.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le mercredi 22 janvier 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

**BILL CONCERNANT LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE**

**RAPPORTS DU COMITÉ**

**L'honorable Arthur-L. Beaubien**, au nom de l'honorable M. Hayden, président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 244.

*Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 21 janvier 1958, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déféré le bill n° 244, ayant pour objet d'aider à la mise en valeur de l'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique, a étudié ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

**TROISIÈME LECTURE**

**L'honorable William R. Brunt:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

**L'honorable A. B. Baird:** Honorables sénateurs, je désire formuler quelques observations à l'égard du projet de loi avant qu'il soit lu pour la troisième fois.

Nous, à Terre-Neuve, n'avons malheureusement pas de charbon. Il y a quelques années, nous avons cru à l'existence d'une source d'énergie à South-River, près de Port-aux-Basques. Mes honorables collègues connaissent tous Port-aux-Basques; cet endroit est très près de Sydney-Nord. On y a dépensé beaucoup d'argent. Certes, nous avons un navire, le *William Carson*, que nous ne pouvons pas encore utiliser là-bas. Bien que nous n'ayons pas de charbon, nous avons une source d'énergie hydraulique à Grand-Falls, sur le fleuve Hamilton, et nous espérons pouvoir la mettre en valeur prochainement. Grâce à cet aménagement, nous croyons pouvoir vendre de l'énergie jusqu'à Montréal, tout en alimentant Terre-Neuve et aussi, sans doute, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse.

Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse sont bien chanceux d'avoir du charbon. Le projet de loi à l'étude démontre que les gens de ces provinces sont d'excellents vendeurs et qu'ils ont conclu un marché

avantageux en ce qui concerne leurs approvisionnements de charbon présents et futurs.

J'approuve certes le projet de loi, mais j'aime à penser que Terre-Neuve avec ses immenses ressources hydrauliques, ne sera pas la seule province à ne pas bénéficier de la mesure. Nous réclamerons certainement de l'aide plus tard. Comme nous l'a dit le ministre au comité ce matin, le premier ministre de Terre-Neuve lui a écrit pour savoir si le plan proposé visait aussi l'énergie hydro-électrique. Le ministre lui a répondu par l'affirmative, et nous a assuré qu'on étudierait la question de la mise en valeur de l'énergie hydro-électrique. J'espère que le gouvernement de Terre-Neuve pourra un jour bénéficier des avantages que prévoit la mesure.

Je répète, honorables sénateurs, que j'approuve le projet de loi.

**L'honorable M. Aseltine:** Avant que le sénateur reprenne son siège, je tiens à lui poser une question. Est-il en mesure de nous dire si la province de Terre-Neuve a vendu ou cédé à une société importante le droit d'exploiter les Grandes Chutes sur le fleuve Hamilton?

**L'honorable M. Baird:** Oui, mais dans quelle mesure ces droits ont été cédés ou vendus, je l'ignore. Je suppose que Terre-Neuve pourra encore profiter de ces droits au moment de la mise en valeur de l'énergie.

**L'honorable M. Aseltine:** Comment pouvez-vous vous attendre que le Parlement du Canada donne des fonds à une société privée pour mettre en valeur les ressources de Terre-Neuve?

**L'honorable M. Baird:** C'est ainsi que les choses se sont passées dans d'autres provinces.

**L'honorable David A. Croll:** Honorables sénateurs, j'ai suivi, hier, le discours du sénateur de Shelburne (l'honorable M. Robertson), mais ce n'est qu'en relisant dans le compte rendu que j'en ai saisi toute la portée. Je me suis alors posé une question que je désire maintenant soulever ici.

Je cite les paroles de mon collègue, telles qu'elles figurent au compte rendu d'hier, page 543:

En annonçant le lancement de ces projets, le premier ministre a déclaré qu'en versant des subventions à l'égard du charbon utilisé en vue de produire de l'énergie, on veut faire en sorte que le coût de production soit le même dans les provinces de l'Atlantique qu'en Ontario.

Un peu plus loin il ajoute ce qui suit:

En Ontario, le taux que paye l'utilisateur ne comprend pas la taxe sur les sociétés que prélève le gouvernement fédéral, contrairement à ce qui se passe en Nouvelle-Écosse, où les deux tiers de l'énergie produite et distribuée dans cette province le sont par des sociétés.

Je cite de nouveau:

Je ne possède pas de chiffres exacts, mais je présume que le gouvernement fédéral perçoit régulièrement de ces sociétés plus de 1 million de dollars par année, ce qui naturellement doit être payé par les usagers.

Et maintenant, une dernière citation:

Je propose que le gouvernement porte la remise de 50 à 100 p. 100 afin de placer notre province sur le même pied que l'Ontario, pourvu que non seulement la province en fasse bénéficier les sociétés intéressées, mais qu'elle voie à ce que les personnes chargées d'établir les tarifs en tiennent compte dans leurs calculs.

Ensuite:

L'honorable M. Isnor: Très bien!

Je me suis ensuite demandé ce qui suit, bien que, n'étant pas sûr de l'opportunité de ma question, je ne l'ai pas posée: quand l'honorable sénateur a demandé cette subvention, a-t-il songé au remède évident et sûr qui redresserait les conditions actuelles, soit l'étatisation.

L'honorable M. Roebuck: Très bien!

L'honorable M. Robertson: Je reconnais le bien-fondé de l'observation de l'honorable sénateur, mais je n'ai pas l'intention de m'engager dans une discussion à ce sujet.

L'honorable Paul-H. Bouffard: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de faire un long discours, mais je tiens à déclarer que j'appuie fortement la présente mesure. Une discussion a eu lieu ce matin au comité à l'égard de l'article 6 du projet de loi, et peu s'en fallut qu'un amendement fût proposé afin que tout accord qui serait conclu entre le gouvernement fédéral et tout gouvernement des provinces de l'Atlantique soit soumis au Parlement, au lieu de faire l'objet d'une simple mention dans le rapport annuel. Si le comité avait adopté un tel amendement, il eût fallu renvoyer le projet de loi à la Chambre des communes. Le ministre a déclaré ce matin qu'il ne s'opposait nullement à l'amendement; de fait, il a dit qu'il proposerait un amendement en ce sens lors de la prochaine session. Me fiant à cette promesse, je ne proposerai pas d'amendement de cette nature et je concourrai à l'adoption du projet de loi; mais comme il n'y avait pas de rapport des délibérations du comité, j'ai cru qu'il serait bon de consigner les faits au hansard.

Alors, si le projet de loi est modifié conformément à la promesse formulée par le ministre, très bien; si non, il faudra que quelqu'un propose l'amendement. Je répète toutefois que je me fie à la promesse du ministre selon laquelle la mesure sera modifiée de façon à stipuler que les accords ne seront pas l'objet d'une simple mention dans le rapport annuel qui sera déposé au Parlement,

mais que ces accords, ou des copies, seront soumis.

L'honorable Austin C. Taylor: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de poser la question de privilège, mais je ne crois pas enfreindre le Règlement en prenant la parole sur la motion tendant à la troisième lecture. Je ne m'oppose pas au projet de loi. Il a été étudié à fond ce matin au comité de la banque et du commerce. Le ministre et une couple de ses hauts fonctionnaires étaient là. Ils ont clairement expliqué le projet de loi et ont fourni des renseignements très précieux à son sujet. Je ne suis pas membre de ce comité, mais vu qu'aucun des autres comités dont je fais partie ne siégeait, j'ai saisi l'occasion d'assister à cette séance. Nous en sommes sortis assez satisfaits. Cependant, on n'a pas rédigé de compte rendu sténographié des délibérations, de sorte que les sénateurs qui n'étaient pas présents ne sont pas au courant des renseignements qu'on nous a fournis. Il est vrai qu'il s'est tenu ici cet après-midi un court débat sur le projet de loi mais, à mon avis, celui qui a eu lieu au comité, ce matin, revêt une grande importance et a été très utile, surtout pour ce qui est du principe dont s'inspire le projet de loi. Je regrette vraiment qu'il n'en existe pas de compte rendu que mes collègues pourraient consulter plus tard.

Voici l'argument que je désire faire valoir. Souvent, lorsqu'un projet de loi a été présenté au Sénat et y a subi sa première lecture,—comme cela s'est produit à l'égard de celui dont nous sommes saisis,—on lui fait franchir l'étape de la deuxième lecture le même jour et on le défère à un comité, soit celui de la banque et du commerce, soit celui des ressources naturelles. Le projet de loi en question peut bien se rapporter à des sujets dont les sénateurs ne connaissent pas grand chose; or, ceux qui font partie du comité auquel est déféré le bill sont en mesure d'obtenir des renseignements pertinents à l'égard de tous les aspects du bill et de poser des questions intelligentes à son sujet. On devrait, à mon avis, faire rédiger des rapports sténographiés de ces séances de comités, de façon que tous les sénateurs puissent savoir exactement ce qui s'y est passé. D'après notre manière actuelle de procéder, nous le savons tous, quantités de projets sont renvoyés par les divers comités au Sénat où ils franchissent l'étape de la troisième lecture, sans que certains d'entre nous en connaissent bien long sur leur teneur. J'estime que c'est là une question que le Sénat, et tout particulièrement le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig), devraient prendre en sérieuse considération. Ce nous serait extrêmement utile d'avoir en mains, pour pouvoir s'y

référer, un compte rendu sténographié des délibérations des comités se rapportant à des projets de loi de l'importance de celui que nous étudions présentement.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable William M. Wall:** Honorables sénateurs, après avoir étudié soigneusement les discours prononcés à la Chambre des communes et au Sénat relativement au projet de loi à l'étude et après avoir entendu les explications qu'on a fournies ce matin au comité de la banque et du commerce, je tiens à consigner au compte rendu les observations suivantes afin de démontrer que le projet de loi manque d'envergure; en d'autres termes, il ne répond pas à ce que suggéraient le titre et les notes explicatives. En outre, ce manque d'envergure,—surtout en ce qui touche des entreprises éventuelles d'énergie hydro-électrique, et en particulier dans une des quatre provinces, Terre-Neuve,—devient plus évident si l'on étudie le programme auquel le projet de loi est censé donner suite.

Il existe une relation directe entre ce programme et le projet de loi tel qu'il est rédigé; cependant, à mon avis, cette relation est limitée et la mesure ne profitera pas également à toutes les provinces de l'Atlantique.

Je désire expliquer brièvement ce que j'entends par ce programme. Dans le discours du trône, le gouvernement actuel déclare:

Mes ministres estiment qu'une politique nationale de mise en valeur, appliquée en collaboration avec les provinces et dans les Territoires, s'impose si l'on veut que toutes les régions du Canada puissent participer aux avantages qui découleront du développement des ressources de ce grand pays.

Le 14 novembre 1957, le premier ministre a fait une déclaration officielle, à l'autre endroit, sur cette politique nationale de mise en valeur, appliquée à la situation de l'énergie électrique en général et, en particulier, à la situation qui existe en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. Si je comprends bien, le gouvernement admet en principe que les ressources financières du pays devraient être employées à la réalisation d'un programme général et national de mise en valeur afin d'assurer une exploitation convenable, suffisante et méthodique de nos ressources naturelles dans toutes les provinces du Canada, et qu'il y a lieu,—je cite le compte rendu de la Chambre des communes, page 1157:

... d'améliorer le bien-être économique de ces régions du Canada qui, sans que ce soit de leur faute, n'ont pas pleinement bénéficié de l'essor économique de notre pays ces dernières années.

Les provinces de l'Atlantique comptent parmi ces régions.

Un des facteurs qui a retardé cet essor économique a été l'insuffisance d'énergie électrique à bas prix pour usage industriel. Ainsi qu'en fait foi la page 1157, le premier ministre continue en ces termes:

Il semble donc juste, équitable, que le gouvernement du Canada fasse en sorte de pourvoir, dans les provinces Maritimes, à ces nécessités fondamentales du développement industriel, d'autant plus qu'il y a moyen de le faire dans des conditions où l'entreprise sera en grande partie rentable.

Puis le rapport expose les entreprises qui seront effectivement exécutées. Je ne m'y arrêterai pas.

Au comité permanent ce matin, le ministre nous a fourni des explications très satisfaisantes. La discussion qui a suivi sur les principes dont s'inspire le projet de loi et sur certains cas concrets auxquels il s'appliquera nous a été très utile. Nous avons constaté avec plaisir que cette "mesure habilitante d'ordre général",—et j'insiste sur l'expression,—s'applique aux quatre provinces atlantiques, c'est-à-dire que, très logiquement, elle vise l'ensemble des besoins relatifs à la mise en valeur éventuelle de toute la région. En d'autres termes, le projet de loi dont nous sommes saisis tend à fournir à toute cette région canadienne assez d'énergie à meilleur marché pour y attirer de nouvelles entreprises industrielles.

Cette vue d'ensemble envisage la possibilité d'entreprises nucléaires qui, du fait de leur caractère thermique, relèveront naturellement de cette mesure habilitante. Mais, dans son libellé actuel, parce que la définition des entreprises de force motrice se borne aux entreprises thermiques, elle pourrait ne pas réaliser la fin que lui prête son titre: "Loi ayant pour objet d'aider à la mise en valeur de l'énergie électrique,—on ne précise pas le genre d'énergie électrique,—dans les provinces de l'Atlantique". D'après la note explicative:

Ce projet de loi aiderait à rendre l'énergie électrique suffisamment disponible, dans les provinces de l'Atlantique, pour des fins industrielles, moyennant un coût inférieur.

Cette mesure habilitante d'ordre général, dont l'objet avéré est d'établir les cadres du nouveau programme relatif à la mise en valeur de l'énergie dans la région atlantique tout entière, me laisse malheureusement l'impression qu'elle ne va pas assez loin, parce qu'elle exclut les entreprises de mise en valeur hydro-électrique, qui coûtent, elles aussi, fort cher aux provinces atlantiques et qui peuvent, elles aussi, servir à rendre l'énergie électrique suffisamment disponible dans les provinces de l'Atlantique, pour des

fins industrielles, moyennant un coût inférieur. En fin de compte, la mesure ne permettra aucune aide efficace à l'égard d'une de ces provinces de l'Atlantique, à savoir, Terre-Neuve, dont les entreprises prévisibles de force motrice intéresseront probablement le domaine hydro-électrique. Ainsi, parce que les entreprises hydro-électriques sont exclues de la définition des entreprises de force motrice, le projet de loi risque d'établir une distinction injuste pour cette province par rapport aux autres provinces qui seront en mesure de bénéficier du genre d'aide financière qu'il prévoit.

Qu'on ne se méprenne pas: j'accepte le principe dont s'inspire la mesure et j'en approuve les dispositions actuelles, mais parce qu'il s'agit d'une mesure habilitante d'ordre général et à longue portée, devant répondre aux exigences que j'ai exposées brièvement, je regrette de signaler qu'à mon avis elle n'assure pas vraiment cette relation directe dont j'ai parlé.

**L'honorable Gordon B. Isnor:** Honorables sénateurs, un mot seulement pour appuyer l'argument exposé par le sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor). Au comité, j'ai présenté une motion en vue d'appuyer son attitude, car à mon avis la mesure à l'étude revêt une telle importance qu'il nous faudrait avoir un compte rendu des délibérations du comité. C'est pourquoi je soulève de nouveau ce point. Par malheur, mais peut-être avec raison, le comité en a décidé autrement lors du vote. Or, je crois qu'à l'avenir, lorsqu'une mesure importante sera déferée à un comité, on devrait faire rédiger un rapport sténographié des délibérations du comité. A l'autre endroit, comme d'ailleurs au Sénat, lorsqu'on a quelque incertitude, on défère les mesures d'initiative ministérielle au comité plénier; il se tient un débat libre au cours duquel tous les membres de la Chambre bénéficient des opinions émises par des spécialistes, en particulier par le ministre chargé de l'application de la loi.

Honorables sénateurs, je crois qu'à l'avenir, lorsqu'un comité permanent étudiera un projet de loi important, ses délibérations devraient être sténographiées. Je prie le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) de se souvenir de cette proposition.

(La motion est agréée, et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

### L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Aseltine, qu'à la fin de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 28 janvier, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

### LA GALERIE NATIONALE

#### AVIS D'INTERPELLATION RÉSERVÉ AU SUJET DES ADMINISTRATEURS, DU DIRECTEUR ET DES ACHATS

A l'appel de l'avis d'interpellation de l'honorable M. Pouliot:

1. Quels étaient les membres du Conseil d'administration de la Galerie nationale du Canada à partir de l'année financière 1955-1956, inclusivement, jusqu'à maintenant?

2. Quels étaient les titres de chacun d'eux dans le domaine des arts: a) de la peinture, b) du dessin, c) de la gravure, et d) de la sculpture?

3. Combien de leurs peintures, dessins, gravures et sculptures sont exposés dans des musées du Canada ou de tout autre pays; quels sont-ils et où se trouvent-ils?

4. Durant la période de temps mentionnée au n° 1, combien de fois se sont-ils réunis, et où?

5. Quelles sommes ont été versées à chacun d'eux à titre de rémunération ou de frais de voyage?

6. Quand le présent titulaire fut-il nommé Directeur de la Galerie nationale, et à quel traitement?

7. Quel montant total lui a été versé, à compter de la date de sa nomination, à titre de traitement et de frais de voyage?

8. A-t-il droit à une commission sur les achats effectués pour le compte de la Galerie nationale du Canada ou de tout autre pays; quels sont-ils et où se trouvent-ils?

9. Quel a été le coût de chacun des achats effectués pour le compte de la Galerie nationale du Canada depuis la date de la nomination du présent Directeur; spécifier chacun de ces achats, indiquant le numéro de catalogue, le nom du vendeur et la date de l'achat?

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je suis dans un état d'esprit tout à fait conciliant. Il y a neuf questions sous le même titre; afin de faciliter la tâche au gouvernement, je répondrai moi-même sur-le-champ à deux de ces questions.

La question n° 2, se rapportant aux membres du Conseil d'administration de la Galerie nationale, se lit comme suit:

Quels étaient les titres de chacun d'eux dans le domaine des arts: a) de la peinture, b) du dessin, c) de la gravure et d) de la sculpture?

La réponse est: néant.

La question n° 3 se lit comme suit:

Combien de leurs peintures, dessins, gravures et sculptures sont exposés dans des musées du Canada ou de tout autre pays; quels sont-ils et où se trouvent-ils?

La réponse est aussi: néant.

Par conséquent, la question n° 4 devra être renumérotée pour devenir la question n° 2; la question n° 5 devra porter le n° 3, la question n° 6, le n° 4, la question n° 7, le n° 5, la question n° 8, le n° 6 et la question n° 9, le n° 7.

Je regrette beaucoup de ne pouvoir répondre à la question n° 1 de même qu'aux autres questions. J'aimerais qu'on me fournisse les réponses.

**Son Honneur le Président:** L'avis d'interpellation est réservé.

## RÉPUBLIQUE NATIONALE D'UKRAINE

### QUARANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable William M. Wall:** Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment des honorables sénateurs, je désire appeler l'attention du Sénat sur le fait que le 22 janvier, soit aujourd'hui, marque le quarantième anniversaire d'un événement important de la glorieuse et tragique histoire du peuple ukrainien, événement qui est célébré par tous les Ukrainiens avides de liberté et libres du point de vue politique. En effet, le 22 janvier 1918, le gouvernement de la république nationale d'Ukraine a publié une déclaration, quelque peu semblable à la déclaration d'indépendance des États-Unis; elle se lisait ainsi qu'il suit:

A partir d'aujourd'hui, la république nationale d'Ukraine devient l'État indépendant, libre et souverain du peuple ukrainien.

Je crois que les Canadiens d'origine ukrainienne qui vivent au Canada aimeraient que j'insiste sur l'importance vitale qui s'attache à ce que les peuples du monde libre connaissent les événements mémorables qui ont précédé et suivi cette déclaration de souveraineté et d'indépendance par l'Ukraine, afin que les espoirs et les aspirations légitimes des peuples subjugués ne nous soient ni déguisés, ni voilés par, mettons, la propagande trompeuse des communistes et les demi-vérités qu'ils formulent.

Il y a quelques semaines, d'éminents chefs soviétiques se sont rendus à Kiev, l'ancienne capitale de l'Ukraine, pour participer à la célébration anniversaire du régime communiste en Ukraine. Ce faisant, ils ont peut-être donné l'impression que le présent gouvernement communiste de l'Ukraine est une véritable expression politique et la création démocratique de la population ukrainienne, et que l'Ukraine est entièrement libre et indépendante au sein de l'URSS.

Honorables sénateurs, point n'est besoin de volumineuse documentation pour démontrer que le présent "gouvernement soviétique ukrainien" à Kiev n'est pas du genre de ce que nous entendons par "république nationale", car ses attributions constitutionnelles et les agissements du gouvernement prouvent que l'Ukraine est de fait une colonie provinciale au sein de l'URSS. Point n'est besoin non plus d'une grande imagination pour comprendre que les autorités soviétiques craignent le défi constant, tant interne qu'externe, des Ukrainiens qui veulent se libérer d'avantage de leur mode de gouvernement minoritaire et colonial.

On peut se faire une idée du dynamisme de l'idéal national de libération,—à l'égard duquel l'administration centralisatrice de Moscou se tient toujours sur la défensive,— par les nouvelles mesures qu'a récemment annoncées le Praesidium du parti communiste soviétique relativement à la décentralisation et à l'octroi de plus grands pouvoirs aux républiques nationales de l'URSS et par ses déclarations répétées sur leur souveraineté apparente. Car le nationalisme démocratique, d'orientation chrétienne, qui a permis au peuple ukrainien de goûter à la liberté il y a une quarantaine d'années est loin d'avoir perdu toute sa force. Au cœur de cette population vaillante, le désir de la liberté persiste; elle ne saurait toujours leur être refusée.

22 janvier 1918—Établissement de la république nationale d'Ukraine et déclaration d'indépendance complète et de séparation de la Russie. Ne l'oublions pas!

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je n'ai pas voulu soulever la question pendant que le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Wall) parlait, mais si je comprends bien le Règlement, lorsqu'un sénateur désire commenter un tel sujet,—et je suis heureux qu'il l'ait fait,—il doit attendre l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Horner:** Il l'a soulevée à l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable M. Haig:** Nous n'avions pas encore abordé l'ordre du jour. En outre, il n'en avait donné aucun avis. Lorsqu'un honorable sénateur ne donne aucun avis, il doit demander le consentement du Sénat pour soulever une question.

**L'honorable M. Howard:** C'est ce qu'il a fait.

**L'honorable M. Haig:** Non; j'allais justement proposer l'ajournement du Sénat.

**Son Honneur le Président:** L'honorable sénateur n'enfreignait pas le Règlement. L'ordre du jour avait été appelé et il avait obtenu le consentement du Sénat.

**L'honorable M. Pouliot:** Et il l'a fait de façon magnifique.

**Son Honneur le Président:** En effet.

**L'honorable M. Haig:** Avant de proposer l'ajournement du Sénat, je veux être sûr qu'aucun autre sénateur ne désire prendre la parole. Très bien, je propose donc, appuyé par l'honorable sénateur Aseltine, que le Sénat s'ajourne dès maintenant.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi 28 janvier, à 8 heures du soir.)

## SÉNAT

Le mardi 28 janvier 1958

La séance est ouverte à 8 heures du soir, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

RAPPORT DE LA COMMISSION  
DU SERVICE CIVIL

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu un rapport de la Commission du service civil.

*Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Aux honorables membres des deux Chambres du Parlement.

En conformité des dispositions des articles 11 et 62 de la loi sur le Service civil, la Commission du service civil est heureuse de se joindre à la Bibliothèque du Parlement pour recommander la modification suivante à l'égard des traitements, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958:

**L'honorable M. Macdonald:** Suffit!

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'hon. M. Macdonald:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Roebuck:** J'aimerais qu'on nous communique les chiffres dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald:** Si l'étude du rapport est remise à demain, nous aurons alors le texte entier du rapport dans le compte rendu et il nous sera loisible de l'étudier. Toutefois, si quelqu'un désire entendre les chiffres dès maintenant je ne m'y oppose pas.

**L'honorable M. Roebuck:** Qu'on nous en donne lecture dès maintenant.

*Le greffier (donnant lecture):*

CATALOGUEUR EN CHEF  
DE LA BIBLIOTHÈQUE

Traitement actuel:				
par année:	\$5,910	6,060	6,210	6,360
traitement révisé:				
par année:	\$5,820	6,060	6,300	6,540

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je crois savoir que par le passé on a toujours déferé ces rapports au comité mixte de la Bibliothèque du Parlement. S'il en est ainsi, je propose que nous fassions de même.

**L'honorable M. Brunt:** Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

BILL SUR LA STABILISATION DES PRIX  
AGRICOLES

## PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 237 ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

## DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable Arthur M. Pearson:** Honorables sénateurs, j'en propose dès maintenant la deuxième lecture.

J'ai, ce soir, l'agréable devoir de présenter une mesure qui, selon le gouvernement, devra beaucoup aider les agriculteurs. Au cours des cinquante ou soixante dernières années, notre pays a pris un essor considérable. Les grands progrès réalisés dans tous les domaines, que ce soit dans les industries minière, forestière ou agricole ou dans celles de la construction ou de la transformation, sont étroitement liés les uns aux autres, car toutes ces industries forment des branches de notre économie. Ces dix dernières années, nous avons progressé à un rythme qui dépasse tout ce que nous avons pu rêver. Mais tout en allant ainsi de l'avant, nous avons sous bien des aspects négligé de faire progresser notre agriculture, tout particulièrement en ce qui concerne les prix. C'est là, à mon avis, un état de choses grave auquel il nous faut à quelque moment mettre fin. L'agriculture doit recevoir sa juste part du revenu national, sans quoi elle déclinera et, conséquence finale, notre pays ne sera plus en mesure de nourrir tous ses habitants. Personne n'a encore trouvé moyen de se nourrir de réfrigérateurs, d'automobiles ou de tracteurs; il nous faut donc mettre notre industrie agricole sur le même pied que le reste de notre économie. Toute instabilité dans un domaine de notre activité aura un jour ou l'autre des répercussions néfastes sur les autres domaines. C'est pourquoi le gouvernement présente le bill 237.

Honorables sénateurs, avant d'expliquer le projet de loi, je veux signaler quelques-uns des problèmes qui continuent à gêner notre agriculture. En 1955, à la conférence des économistes spécialisés en agriculture tenue à Helsinki, en Finlande, M. J. E. Bellerby de l'Institut de recherches en économie agricole du Royaume-Uni, a dit ceci:

Dans les échanges entre l'agriculture et l'industrie, l'agriculteur a toujours eu en moyenne un revenu relativement faible, sauf au cours de la guerre et durant les périodes de pénurie occasionnée par la guerre.

Autrement dit, dans toute l'Europe et l'Amérique du Nord, l'agriculture a plus ou moins cédé le haut du pavé aux autres industries. N'est-ce pas là justement ce qui s'est produit ici même au Canada? Honorables sénateurs, si vous n'avez pas été trop absorbés par votre travail dans cette ville ou dans les villes d'où vous venez, vous avez pu le constater dans toutes les régions du Canada. Mais cette disparité du revenu s'est beaucoup accentuée en raison de la formidable expansion qu'a connue l'industrie. La main-d'œuvre, grâce à ses syndicats, a pu suivre de près l'expansion industrielle et obtenir une juste part de la richesse ainsi créée. L'agriculteur, lui, s'est trouvé dans la pénible situation de voir grimper les prix de ses instruments de production au même rythme que les produits d'autres industries, car ceux qui fabriquent l'outillage agricole doivent recevoir une part des richesses égale à celle que reçoivent les autres ouvriers.

Ainsi, honorables sénateurs, l'agriculteur canadien doit faire face à deux problèmes. D'abord, ses frais élevés de production. Parmi les articles qui contribuent aux frais de production, on compte les instruments aratoires, les réparations, le carburant, le pétrole, les tarifs-marchandises et les impôts. Puis, celui de la main-d'œuvre agricole. Il devient de plus en plus difficile d'embaucher et de garder un employé dans la ferme où, nécessairement, il doit travailler pendant des heures à la fois longues et irrégulières. Cette situation découle de l'âpre concurrence que livre l'industrie pour la main-d'œuvre: elle offre une journée de travail plus courte et, d'ordinaire, de meilleures conditions de vie et une plus grande sécurité grâce aux pensions, à l'assurance-chômage et ainsi de suite.

Les gens qui transforment ou manipulent les denrées agricoles vivent à une époque de grande prospérité et touchent nécessairement un salaire plus élevé que les autres salariés. Leur niveau de vie est beaucoup plus élevé qu'il y a dix ou quinze ans; ils achètent donc les produits primaires de la ferme à un prix aussi bas que possible qu'ils doivent majorer avant que les produits atteignent le consommateur. Ainsi ils peuvent se tenir sur le même pied que le reste de nos gens dont le niveau de vie est élevé. A la ferme, les progrès de l'agriculture sont lents, tandis que l'industrie prend un essor rapide. Il en est de même des prix. Les prix des produits agricoles montent lentement, tandis que les prix des produits de l'industrie accusent une augmentation rapide. L'inverse est également vrai. L'industrie peut diminuer rapidement sa production. Elle peut fermer ses portes ou réduire le rendement des usines à papier, des mines et le reste, et peut ainsi éviter d'accumuler des excédents; mais une fois

que l'agriculture s'est développée, il lui est très difficile de ralentir sa production et des excédents encombrants continuent de s'accumuler, comme en fait foi la situation actuelle du blé dans l'Ouest canadien.

Dans les vastes régions productives de céréales de l'Ouest du Canada, on est témoin d'une importante évolution de nos jours; le cultivateur de l'Ouest surmonte la difficulté que présente la pénurie de main-d'œuvre agricole par la mécanisation; il achète des machines moins nombreuses, mais plus perfectionnées. D'après la grosseur de la machine et le genre de culture qu'il pratique, un cultivateur peut d'ordinaire s'occuper à lui seul de 50 acres de terre par jour. Dans l'Ouest canadien, il en va de même en agriculture qu'en affaires: le cultivateur qui besogne et se trace un programme bien arrêté peut réussir en agriculture. Un cultivateur de ce genre qui se lève tôt le matin et travaille dur peut cultiver de 800 à 1,200 acres de terre dans une saison. Cela peut paraître un peu exagéré, mais c'est ce qui se pratique dans l'Ouest du Canada aujourd'hui. Sans doute doit-il y consacrer de nombreuses heures de travail et être en même temps mécanicien et bon administrateur. Au cours des ans il achète d'autres terres du petit cultivateur qui, pour une raison ou l'autre, doit vendre sa terre. Dans l'ensemble, le cultivateur de l'Ouest fait des progrès et, comme les gens de tous les domaines des affaires, il s'adapte aux nouvelles conditions de vie. Il fait actuellement face à deux problèmes importants: d'abord celui de trouver des marchés; puis, celui de l'écart de prix en ce qui concerne les produits autres que les céréales. C'est la situation qui existe dans la région qu'on appelle la "Zone d'application de la loi sur la Commission canadienne du blé".

Lorsqu'un cultivateur doit s'adonner à une culture plus intensive à cause de la topographie ou de la qualité du sol, du coût du terrain ou des produits, il lui faut acheter des machines plus modernes. De fait il doit mécaniser sa ferme le plus possible pour éviter de se trouver dans l'obligation d'engager de l'aide. L'ouvrier agricole exige beaucoup plus qu'autrefois, mais dans la plupart des cas, les prix que touche le cultivateur pour ses produits ne lui permettent pas d'offrir les mêmes gages et conditions de vie que dans l'industrie, ni de moderniser ses méthodes lorsque sa ferme est petite.

Le cultivateur doit maintenant utiliser une grande quantité d'engrais chimiques, vu que le sol de sa ferme devient fatigué et surtout lorsque la fertilité du sol s'épuise.

Le cultivateur partout au pays connaît bien ses besoins. Il sait qu'il lui faut payer davantage pour sa ferme, pour les machines en vue de moderniser sa ferme, pour l'aide

extérieure, pour maintenir la fertilité du sol et, finalement, qu'il lui faut pour survivre plus de débouchés et des prix plus avantageux pour ses produits.

Or par le bill n° 237, l'administration prend des mesures propres à faire disparaître certaines des difficultés auxquelles se butte le cultivateur. Je souligne le mot "certaines", car la mesure ne prétend pas éliminer toutes les difficultés. Elle constitue tout de même un pas important dans la bonne voie en matière de législation agraire.

Le bill remplace la loi de 1944 sur le soutien des prix agricoles, qui fut la première mesure dans ce domaine et qui a probablement atteint l'objectif visé. Cependant, la plupart se rendaient bien compte que l'ancienne loi renfermait des faiblesses; ce sont ces faiblesses que le bill n° 237 tend à faire disparaître.

Honorables sénateurs, je tiens à vous citer des chiffres que je puise dans le mémoire que la Fédération des agriculteurs canadiens a soumis le 5 mars 1956 à la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada. Il s'agit du total estimatif des sommes que le consommateur canadien affecte aux denrées produites au Canada et du total des sommes que le cultivateur touche à l'égard des mêmes produits. Les chiffres se rapportent aux dépenses de quatre années, sans inclure toutefois les sommes consacrées à l'achat de poisson. Les voici:

Année	Montant global des dépenses du consommateur, sans inclure le poisson		Partie du dollar du consommateur qui revient au cultivateur	
	(en millions)	Montant (en millions)	Pourcentage	
1951 ....	\$2,649	\$1,617	61	
1952 ....	2,871	1,560	54	
1953 ....	2,956	1,495	51	
1954 ....	3,066	1,533	50	

Mes collègues constateront d'après ces chiffres que la part du dollar versé par le consommateur et qui revient à l'agriculteur, s'amenuise avec les années. Sauf erreur, elle n'est plus que de 49 p. 100 à peu près.

**L'honorable M. Euler:** Mon honorable ami me permettra-t-il une question? Qui empoche la différence entre ce 50 p. 100 et le 100 p. 100 du dollar versé par le consommateur?

**L'honorable M. Pearson:** Les distributeurs, tous les intermédiaires par les mains de qui passent les produits depuis le moment où ceux-ci quittent la ferme jusqu'à celui où ils sont placés sur les rayons du marchand détaillant.

**L'honorable M. Euler:** L'honorable sénateur pourrait-il fournir les pourcentages?

**L'honorable M. Pearson:** Non. Ces chiffres sont comparables à des données semblables préparées aux États-Unis. Bien qu'elles ne soient pas absolument exactes, je dirai que le processus est le même dans les deux pays.

On le constate, cette façon de procéder a pour résultat de diminuer constamment la part du dollar versé par le consommateur et qui va dans le gousset du producteur. C'est pourquoi le gouvernement actuel, après avoir consulté des organismes agricoles et autres, a rédigé le projet de loi à l'étude.

Le bill 237 propose l'institution d'un système souple de prix garantis pour des produits agricoles, système qui prévoit, premièrement l'établissement d'un prix annuel garanti pour toute denrée agricole à l'égard de laquelle un tel prix garanti sera requis; deuxièmement, une disposition tendant à assurer la sécurité du producteur en fixant à demeure des prix minimums à l'égard des neuf denrées principales. Ces deux dispositions du régime de soutien, c'est-à-dire les prix garantis et les prix minimums obligatoires se fonderont sur une moyenne mobile.

Cette formule s'établit sur le calcul du prix moyen, pendant dix ans, et forme ce qu'on appelle le prix de base. Voilà la première différence qui existe entre le projet de loi à l'étude et la loi sur le soutien des prix agricoles.

Deuxième différence: la présente mesure prévoit la création d'un comité consultatif composé d'un président et de six à neuf membres, choisis parmi les agriculteurs ou les membres d'organismes agricoles. Les membres du comité consultatif devront donc tous être des agriculteurs. Ils seront tenus de se réunir deux fois l'an. Aux termes de l'ancienne loi, le comité consultatif se composait de 19 membres, dont 10 étaient nommés par les gouvernements provinciaux; les autres étaient des agriculteurs. Ils n'étaient pas rémunérés pour leurs services; il se réunissaient à leur bon plaisir.

Troisième différence: la mesure à l'étude prévoit que le prix garanti sera fixé au cours des trois premiers mois de l'année et s'appliquera aux douze mois qui suivront. Aux termes de l'ancienne loi, le prix était fixé lors de la réunion du comité consultatif et lorsque celui-ci décidait que tel produit agricole en particulier devait bénéficier de quelque soutien.

Enfin, quatrième différence: la mesure à l'étude prévoit que les cultivateurs jouiront d'une sécurité fondamentale par suite de l'établissement d'un prix minimum obligatoire fixé à l'égard des neuf denrées principales dénommées.

Si certains de mes collègues désirent poser des questions, je m'efforcerais d'y répondre. Peut-être mes collègues estimeront-ils utile

de déferer la mesure à un comité? Cela me semble bien raisonnable.

**L'honorable M. Barbour:** Le parrain de la mesure n'a-t-il pas dit que le prix serait fixé au cours des trois premiers mois de l'année? S'agit-il de l'année financière ou de l'année civile?

**L'honorable M. Pearson:** Le prix de base d'un produit agricole sera le prix moyen de ce produit au cours d'une période de dix ans. Pour établir le prix de base d'un produit pour 1958, il faut trouver le prix moyen de ce produit au cours des années 1948 à 1957 inclusivement; le prix doit être établi aussi près que possible du 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile. Cependant, on a prévu certaines exceptions. Dans un cas d'urgence, quand un produit agricole en particulier requiert un soutien spécial, on peut établir un prix de soutien à son égard conformément aux recommandations du comité consultatif.

**L'honorable M. Barbour:** Si je saisis bien le sens de la mesure, on établit un office consultatif de stabilisation composé de trois membres, et aussi un comité consultatif comprenant sept personnes ou plus.

**L'honorable M. Brunt:** Six personnes ou plus.

**L'honorable M. Barbour:** Mais la mesure ne confère aucune autorité ni à l'un ni à l'autre de ces organismes? Est-ce le gouverneur en conseil qui détient toute l'autorité relative à la mesure? Est-il exact de dire qu'il peut accepter ou refuser les recommandations des membres du comité consultatif?

**L'honorable M. Pearson:** Oui, je crois que vous avez parfaitement raison. C'est le gouverneur en conseil qui a le dernier mot, et il doit nécessairement en être ainsi, car c'est le gouvernement qui fournit l'argent.

Toutefois, l'Office peut agir indépendamment du gouverneur en conseil dans un seul cas, à savoir, quand il y a urgence.

**L'honorable M. Barbour:** Je désire aussi m'informer d'une autre chose. Dans ma province, l'Île du Prince-Édouard, les pommes de terre représentent une part très importante du revenu monétaire de nos agriculteurs; il en va de même au Nouveau-Brunswick. Pourquoi les pommes de terre ne sont-elles pas incluses dans la liste des produits visés par le projet de loi?

**L'honorable M. Pearson:** La mesure vise aussi les pommes de terre. Elles entrent dans la catégorie des produits désignés. Au titre de l'interprétation, en page 1, le sous-alinéa (ii) de l'alinéa a), au premier paragraphe de l'article 2, se lit ainsi qu'il suit:

Dans la présente loi, "produit agricole" signifie tout autre produit naturel ou conditionné de l'agriculture que le gouverneur en conseil a désigné

comme produit agricole aux fins de la présente loi, ci-après appelé "produit désigné".

Et cela comprend les pommes de terre. Or, si les pommes de terre devenaient un produit invendable, le comité consultatif en ferait part au gouverneur en conseil.

**L'honorable M. McDonald:** Cette expression s'applique-t-elle aussi aux pommes?

**L'honorable M. Pearson:** Elle s'applique aux pommes.

**L'honorable M. McDonald:** Je me demande si l'honorable sénateur pourrait nous expliquer quel sera le prix qu'on établira. Il est question de 80 p. 100 de la moyenne d'une période de dix ans. Il est proposé d'établir le prix à près de 80 p. 100 de cette moyenne. A quel pourcentage sera-t-il établi? Aux termes de la loi sur le soutien des prix agricoles, le prix pouvait être aussi élevé que le niveau actuel des prix ou, de fait, aussi élevé que la caisse pouvait payer.

**L'honorable M. Pearson:** Le renseignement que renferme votre question n'est pas tout à fait exact. Il s'agit de 80 p. 100 du prix de base. Or, les 80 p. 100 n'ont trait qu'aux neuf produits principaux qu'on appelle les produits dénommés, savoir: les bovins, les porcs et les moutons, le beurre, le fromage et les œufs, ainsi que le blé, l'avoine et l'orge non produits dans la région désignée que définit la Loi sur la Commission canadienne du blé. Si la denrée est un produit désigné, comme les pommes, il n'y a pas de limite de prix dans ce cas, ni maximum ni minimum; le pourcentage de 80 p. 100 ne s'applique pas à une denrée désignée.

**L'honorable M. McDonald:** Sauf erreur, à l'autre endroit, on a apporté des amendements au bill n° 237.

**L'honorable M. Haig:** Ces amendements sont inclus dans le projet de loi dont nous sommes saisis.

**L'honorable M. Pearson:** Les amendements qu'on a apportés à la Chambre des communes sont inclus dans le bill à l'étude. Je l'ai vérifié ce matin.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, puis-je poser une question relativement au prix de base de 80 p. 100? A la page 2 du bill, il est écrit que "prix prescrit" signifie,

(i) à l'égard d'un produit dénommé, quatre-vingts pour cent de son prix de base, ou tel pourcentage supérieur de son prix de base que le gouverneur en conseil prescrit...

Est-ce à dire que le gouverneur en conseil peut établir un prix supérieur à 80 p. 100?

**L'honorable M. Brunt:** Bien sûr.

**L'honorable M. Pearson:** C'est exact. Quatre-vingts pour cent ne constituent qu'une sorte de sécurité pour garantir le prix de base du produit, mais le gouverneur en conseil peut fixer un prix plus élevé pour le produit.

**L'honorable M. McDonald:** Pourquoi alors le projet de loi fixe-t-il un pourcentage?

**L'honorable M. Pearson:** Par mesure de sécurité, afin que le prix de base n'y soit pas inférieur.

**L'honorable M. Golding:** J'aimerais savoir si le miel est au nombre des produits mentionnés dans le projet de loi?

**L'honorable M. Pearson:** Oui; il tombe dans la catégorie des produits désignés.

**L'honorable M. Barbour:** Sauf erreur, on a apporté un certain nombre d'amendements, peut-être une dizaine en tout, au bill primitif qui a été présenté à la Chambre des communes. Je me demande si ces quatre-vingts pour cent ont une relation quelconque avec la parité des prix dont on a tant entendu parler l'an dernier.

**L'honorable M. Pearson:** Je ne vois pas comment on peut répondre à cette question à l'égard des prix paritaires. En quoi consiste la parité? On peut certes arriver à trouver 80 p. 100 du prix moyen, mais pour ce qui est de la parité, il y en a toute une gamme. Quelle est celle dont vous parlez?

**L'honorable M. Barbour:** Durant sa tournée des Maritimes le premier ministre a promis le printemps dernier aux cultivateurs qu'ils auraient la parité des prix. Vu qu'il est le premier ministre, je suis porté à croire que dans cette mesure, il vise à obtenir la parité des prix au moyen de ce qu'il va verser aux cultivateurs.

**L'honorable M. Pearson:** J'ai à la main un exemplaire du programme politique que le premier ministre préconise depuis 1949 et je n'y trouve rien sur les prix paritaires.

**L'honorable M. Golding:** Depuis 1949?

**L'honorable M. Pearson:** C'est l'année où il a pris naissance. On l'a annoncé l'an dernier.

La parité des prix a fait l'objet de discussions de la part de toute sorte d'organismes, et non seulement à l'égard des produits alimentaires; mais personne n'a pu définir en quoi consiste le prix paritaire et le programme que voici ne le mentionne pas.

**L'honorable M. Farris:** Je désire poser à l'honorable sénateur une question sur l'article 10. Le paragraphe (1) se lit ainsi:

(1) Sous réserve et en conformité de tous règlements qu'il est loisible au gouverneur en conseil d'édicter, l'Office peut

a) acheter tout produit agricole au prix prescrit;

Peut-on comprendre par là que l'Office peut acheter les produits d'un cultivateur et refuser d'acheter ceux d'un autre?

**L'honorable M. Pearson:** Non. Le mot "produit" comprend l'ensemble des produits.

**L'honorable M. Farris:** L'Office ne pourrait-il pas acheter des libéraux seulement et refuser les produits des conservateurs?

**L'honorable M. Pearson:** L'alinéa a) du paragraphe (1), article 10, répète exactement ce que stipule la loi sur le soutien des prix agricoles. Il s'est appliqué avantageusement dans l'ancienne loi, on peut donc espérer qu'il en sera encore de même.

**L'honorable M. Farris:** Mais nous avions alors une administration libérale.

**L'honorable M. Pearson:** Dans ce cas, la disposition jouera encore mieux qu'auparavant.

**L'honorable M. Euler:** Le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) a fait une déclaration plutôt étonnante, quand il a dit, sauf erreur, qu'en vertu de la mesure, les prix ne pourront pas être moindres que 80 p. 100.

**L'honorable M. Brunt:** Uniquement dans le cas des produits dénommés.

**L'honorable M. Euler:** Mais le gouvernement peut, s'il le désire, hausser de 150 p. 100 le prix de n'importe quelle de ces denrées. C'est là nantir le gouverneur en conseil d'un pouvoir joliment étendu. Le gouvernement peut fixer n'importe quel prix, à son gré; il n'y a pas de limite. Fais-je erreur?

**L'honorable M. Pearson:** Il n'y a aucune limite.

**L'honorable Thomas A. Crerar:** Honorables sénateurs, il serait tout à fait étrange,—mes collègues en seraient par surcroît fort déçus,—que je ne commente pas quelque peu le projet de loi à l'étude.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Crerar:** Le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) s'est étendu sur les malheurs des agriculteurs, sur leurs difficultés, sur la situation défavorable dans laquelle ils se trouvent par rapport aux autres secteurs de l'industrie canadienne. Mais je dois dire qu'il n'a pas parlé, même de façon générale, du principe dont s'inspire le projet de loi, si tant est que celui-ci renferme quelque idée dans ce sens. Le projet de loi à l'étude est semblable à une bonne partie des mesures que le Parlement a adoptées depuis la fin de la guerre. Nous avons eu

d'abord la loi sur le soutien des prix agricoles adoptée en 1944, mais cette loi qui, soit dit en passant, est abrogée par la présente mesure, différerait totalement tant par son objectif que par ses dispositions, du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis. Dès le début de la discussion sur cette loi, on en avait motivé l'existence en disant qu'elle était nécessaire pour soutenir les prix des produits agricoles durant la période de transition de la guerre à la paix. On se souviendra que la loi sur le soutien des prix agricoles a été adoptée avant la fin des hostilités. On avait pour cela de bonnes raisons. De l'automne de 1941 jusqu'à la fin de la guerre, les prix des produits agricoles avaient été soumis à une régie ferme et rigoureuse et les agriculteurs s'étaient vus privés de tous bénéfices qu'ils auraient pu réaliser s'ils les avaient vendus aux prix plus élevés qui auraient naturellement monté en raison des hostilités. Cette loi a été en vigueur jusqu'à aujourd'hui. Il incombait au gouverneur en conseil de désigner les produits qui devaient bénéficier du soutien prévu en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles. Je me souviens qu'à ce moment-là, il n'y en avait que quatre; les porcs, le beurre, le fromage et les œufs. Il se peut qu'il y en ait eu d'autres.

**L'honorable M. Haig:** Le lait écrémé.

**L'honorable M. Crerar:** Le projet de loi à l'étude est censé aller et, de fait, va beaucoup plus loin que la loi sur le soutien des prix agricoles.

**L'honorable M. Pearson:** Bravo!

**L'honorable M. Crerar:** Le sénateur de Lumsden applaudit et je suis sûr que les autres sénateurs qui siègent en face en font autant.

A quoi vise la présente mesure? A réglementer la vente de certains produits agricoles; à la vérité, tous les produits agricoles peuvent être inclus. Il est exact que dans la définition...

a) "produit agricole" signifie

(i) l'un quelconque des produits suivants qui proviennent du Canada, savoir: les bovins, les porcs et les moutons, le beurre, le fromage et les œufs, ainsi que le blé, l'avoine et l'orge non produits dans la région désignée que définit la loi sur la Commission canadienne du blé...

C'est-à-dire que tout le blé, l'avoine et l'orge produits dans les trois provinces des Prairies et dans une petite région de la Colombie-Britannique sont soustraits à l'application de la présente mesure.

Voilà une définition; pourquoi a-t-elle été ainsi rédigée, ma foi je l'ignore. Mais la mesure va plus loin et stipule que tout autre

produit naturel ou conditionné de l'agriculture peut être assujéti à la loi par le gouverneur en conseil, et que ces produits sont appelés "produits désignés". En vertu de cet article, les pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard, auxquelles s'intéresse le sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour), peuvent être assujetties à la loi. Et non seulement les pommes de terre, mais aussi tout ce qui peut être décrit directement ou indirectement comme produit de l'agriculture.

Or, pour ce qui est de l'établissement du prix, on constate une légère distinction. Les produits dénommés, soit les neufs produits énumérés, savoir: les bovins, les porcs, les moutons, le beurre, le fromage, les œufs, le blé, l'avoine et l'orge non produits dans la région désignée que définit la loi sur la Commission canadienne du blé, sont assujétis à une formule établie par la loi.

**L'honorable M. Brunt:** Pour ce qui est du prix de base, seulement.

**L'honorable M. Crerar:** Et selon cette formule, le prix de base doit être établi d'après la moyenne décennale des prix de ces produits dénommés. Le prix de base est alors fixé par la mesure à 80 p. 100.

**L'honorable M. Aseltine:** Le prix-plancher.

**L'honorable M. Crerar:** Oui, je me suis trompé. De fait, cela m'arrive souvent. Le prix de base est déterminé de la façon que j'ai expliquée tantôt, soit d'après la moyenne décennale. L'Office peut alors payer jusqu'à 80 p. 100 de ce prix de base.

**L'honorable M. Aseltine:** Cela est le prix-plancher. On ne peut payer moins.

**L'honorable M. Crerar:** Oui.

**L'honorable M. Euler:** Mais on peut payer beaucoup plus.

**L'honorable M. Crerar:** Tirons ce point au clair. Le paragraphe (2) de l'article 8 détermine la façon d'établir le prix de base. Il se lit ainsi qu'il suit:

Le prix de base d'un produit agricole...

C'est-à-dire, des neuf produits déjà mentionnés.

...doit être le prix moyen sur des marchés représentatifs, tel que l'Office le détermine pour les dix années immédiatement antérieures à celle où le prix de base est établi.

**L'honorable M. Brunt:** Cela ne vise pas seulement les neuf produits dénommés, mais tous les produits agricoles. On se sert de la moyenne décennale en vue d'établir le prix de base.

**L'honorable M. Crerar:** Certes oui, mais les produits désignés ne peuvent être inclus que par la volonté du gouverneur en conseil.

**L'honorable M. Macdonald:** C'est exact.

**L'honorable M. Brunt:** C'est exact, mais il faut employer cette formule.

**L'honorable M. Crerar:** Les autres sont indiqués dans la loi. Je crois pouvoir éclaircir la situation. Mettons qu'aux marchés importants de l'Ontario le prix moyen de l'avoine a été de \$1 le boisseau pendant dix ans. En vertu de la mesure à l'étude, l'Office est tenu de payer l'avoine 80c. le boisseau, même si le prix du marché descend à 60c. le boisseau. C'est clair. La même règle s'applique à toutes les autres denrées mentionnées.

**L'honorable M. Brunt:** Aux denrées dénommées.

**L'honorable M. Crerar:** Aux denrées mentionnées et décrites comme denrées agricoles.

**L'honorable M. Brunt:** Non, uniquement aux denrées dénommées. Les 80 p. cent ne s'appliquent pas aux denrées désignées.

**L'honorable M. Euler:** Ce n'est pas ce qu'il dit.

**L'honorable M. Crerar:** Où voyez-vous cela?

**L'honorable M. Brunt:** En examinant le bill, vous constaterez que le prix des denrées désignées est fixé et que les 80 p. 100 ne s'y appliquent pas.

**L'honorable M. Power:** Alors, la définition est fausse.

**L'honorable M. Brunt:** Si vous consultez la page 3 du projet de loi, vous y verrez le prix prescrit et vous constaterez...

**L'honorable M. Hayden:** A la page 2.

**L'honorable M. Brunt:** Vous constaterez que le prix prescrit est fixé à 80 p. 100 et qu'il a trait aux denrées dénommées. La loi n'énumère que neuf denrées dénommées. L'alinéa (ii) du paragraphe e) de l'article 2 du projet de loi se lit ainsi qu'il suit:

...à l'égard d'un produit désigné, le pourcentage de son prix de base que le gouverneur en conseil prescrit.

**L'honorable M. Crerar:** C'est ce que je m'efforçais de dire, à ma façon plutôt gauche. Prenons une denrée désignée, les pommes de terre par exemple. Le prix de base est établi en procédant de la même façon que pour les autres produits.

**L'honorable M. Brunt:** C'est juste. On se fonde sur la moyenne pour 10 ans.

**L'honorable M. Crerar:** Mais alors le gouverneur en conseil peut établir le prix auquel l'Office peut acheter les pommes de terre, en tenant compte du prix de base.

**L'honorable M. Brunt:** C'est juste.

**L'honorable M. Crerar:** La chose me semble claire.

**L'honorable M. Brunt:** Mais le prix minimum n'est pas nécessairement égal à 80 p. 100, tandis qu'il l'est à l'égard des neuf produits dénommés.

**L'honorable M. Crerar:** Exactement. De fait, le prix peut atteindre n'importe quel sommet que l'on voudra fixer. En vertu de la mesure, la latitude qui est accordée au gouverneur en conseil n'a aucun précédent à ma connaissance depuis que je siége au Parlement. Comment la mesure s'appliquera-t-elle dans la pratique? Somme toute, il incombe au Parlement, il me semble, de tâcher d'adopter des lois claires, compréhensibles et applicables. A mon sens, le préambule du bill vaut la peine d'être lu. Il commence ainsi:

Considérant qu'il est opportun d'édicter des dispositions en vue de stabiliser les prix de produits agricoles pour aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement, de même que maintenir un rapport équitable entre les prix reçus par les cultivateurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent, ce qui fournira aux cultivateurs une juste part du revenu national;...

Si ce texte signifie quelque chose, il répond au moins à la question du sénateur de Prince (l'honorable M. Barbour) qui parlait de l'établissement d'un prix de parité. C'est là une expression que nous avons empruntée aux Américains. C'est de là qu'elle vient. Les honorables sénateurs la connaissent bien, mais en résumé le principe sur lequel repose la parité a été élaboré de la façon suivante aux États-Unis. Après la fin de la dernière guerre, les cultivateurs américains ont fait du bruit pour obtenir la stabilité des prix et leurs économistes ont élaboré une formule. Ils ont pris à cette fin les prix d'une longue liste d'articles de première nécessité que les cultivateurs ont dû se procurer entre 1910 et 1914 et en ont tiré un indice. Ensuite, d'après les prix que les cultivateurs ont touchés pour leurs principaux produits agricoles durant la même période, ils ont dressé un indice. Finalement, ils ont établi une parité entre ces deux indices. Après les hostilités, les économistes ingénieux au service des cultivateurs américains ont demandé l'application immédiate de cette parité. C'est ce qu'on a fait. J'ose dire qu'il est bien naturel pour l'homme,—et l'administration actuelle est aussi vulnérable que tout autre sous ce rapport,—de tenir compte de considérations d'ordre électoral en présentant la mesure.

**L'honorable M. Aseltine:** Non!

**L'honorable M. Horner:** Certes non!

**L'honorable M. Crerar:** Aux États-Unis, les deux partis rivalisent à qui appuyerait davantage le principe de la parité et ce qu'on cherche surtout c'est à obtenir des votes. Nous en avons été témoins, la même

situation s'est à peu de choses près reproduite ici, au Canada.

Or, la mesure en question stipule tout d'abord que certaines denrées jouissent d'une protection. L'Office achètera les denrées agricoles définies, à 80 p. 100 de leur valeur calculée d'après une moyenne décennale, même si les prix fléchissent plus bas que ce niveau. Le prix peut être inférieur de 50 p. 100 à ce niveau; peu importe, l'Office doit les acheter. C'est pourquoi l'Office doit être nanti des pouvoirs que prévoit le projet de loi, c'est-à-dire non seulement du pouvoir d'agir à titre d'agent de Sa Majesté, mais aussi celui d'acheter, pouvoir défini à l'article 10 dont a parlé le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris).

Qu'en résultera-t-il? Penchons-nous sur cet aspect de la question. Les prix qu'obtiennent les cultivateurs des Prairies pour l'orge, l'avoine et le blé ne sont l'objet d'aucune garantie,—aucune!

**L'honorable M. Brunt:** Ces cultivateurs ont reçu le versement initial qui leur est remis chaque année. Ils peuvent compter sur le paiement initial fixé par la Commission du blé au début de chaque campagne agricole.

**L'honorable M. Crerar:** Fixé à \$1.40 le boisseau.

**L'honorable M. Brunt:** C'est bien cela; et ce prix ne fléchit pas durant l'année.

**L'honorable M. Crerar:** Un moment s'il vous plaît. Mettons que la Commission du blé ait subi une perte l'an dernier et que, aux termes de la mesure, le gouverneur en conseil ait à fixer le prix de base à l'égard du blé, ou le prix provisoire comme on l'appelle, pour l'année suivante, le sénateur croit-il qu'il établisse ce prix de base à \$1.40?

**L'honorable M. Brunt:** Je crois que la Commission du blé a fixé le prix en encaissant une perte ces dernières années.

**L'honorable M. Crerar:** La loi ne l'y autorise nullement; il n'y est nullement question de garantie à l'égard des prix. Or, aux termes de la présente mesure, les agriculteurs, sauf les producteurs de blé, d'avoine et d'orge des Prairies, bénéficieront d'un prix garanti. Si le prix moyen calculé d'après les dix dernières années est, mettons, de \$1 le boisseau pour l'avoine, les agriculteurs de l'Ontario obtiendront, advenant l'entrée en vigueur du projet de loi, 80c. le boisseau quelle que soit la quantité d'avoine qu'ils produisent et peu importe à quel niveau le prix pourra fléchir. Si l'avoine de l'Ouest canadien envahit les marchés de l'Ontario et que le prix fléchit plus bas que le prix garanti, l'Office versera alors la différence aux heureux producteurs d'avoine de cette province.

**L'honorable M. Brunt:** Mais si le prix moyen calculé d'après les dix dernières années à l'égard de l'avoine de l'Ontario est de 50c. le boisseau, dans ce cas l'agriculteur ne se verra garantir que 40c. le boisseau, ce qui est un prix inférieur à celui qui est garanti aux agriculteurs de l'Ouest.

**L'honorable M. Crerar:** Dans cette hypothèse ce serait exact. Mais envisageons les faits. Les prix de ces denrées sont actuellement plus bas qu'ils n'ont été durant dix ans. Quiconque est tant soit peu au courant du marché le sait. Le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) est au courant.

**L'honorable M. Horner:** Je ne suis pas au courant des prix de ces denrées dans l'Est du Canada.

**L'honorable M. Crerar:** Il est regrettable que nous ne puissions avoir l'occasion d'obtenir les renseignements concernant la moyenne décennale mais, selon moi, cela aura pour effet d'accumuler inévitablement des excédents au Canada. Mettons que le prix garanti à l'égard de l'avoine est plus élevé que le prix du marché. Ne croyez-vous pas que les agriculteurs de l'Ontario la cultiveront de préférence à tout autre produit? Que font les agriculteurs des États-Unis? Exactement cela. Quand ils eurent amassé d'énormes excédents agricoles, le gouvernement de Washington créa un régime appelé "banque du sol".

**L'honorable M. Horner:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? N'est-il pas stipulé dans la mesure que cette disposition ne durera qu'une année et qu'elle ne s'appliquera plus par la suite?

**L'honorable M. Crerar:** Mon honorable ami a bien raison en ce sens qu'il s'agit d'une moyenne mobile. Le prix de base baissera chaque année; j'en conviens d'emblée. Mais qu'est-il arrivé aux États-Unis? Le département de l'Agriculture a dit qu'il créerait une banque du sol. Il a d'abord garanti un prix aux agriculteurs en vertu du principe de la parité; ensuite, quand les excédents se sont accumulés, il a annoncé qu'il les achèterait et qu'il donnerait de l'argent aux agriculteurs pour réduire leur production de blé en particulier et convertir ces terres en pâturages. Voilà ce qu'était la banque du sol. Les agriculteurs ont accepté l'argent, et qu'en ont-ils fait? L'honorable sénateur de Blaine-Lake sait ce qu'ils en ont fait. Ils ont acheté de l'engrais, l'ont appliqué à leurs terres fertiles et ont produit plus de blé que jamais.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Il pourra constater, à la lecture de l'article 7 de la mesure, que ces prix seront en fonction

des frais de production. L'honorable sénateur soutient-il que l'agriculteur n'a pas droit à un prix rattaché à ses frais de production?

**L'honorable M. Crerar:** Mon honorable ami d'Hanover n'espère pas, j'ose croire, me prendre au piège par une telle question. Je lui dirai, ainsi qu'à tous les sénateurs, qu'il est impossible de déterminer le juste coût de la production. Deux fermes jouissant de mêmes conditions atmosphériques et d'une même qualité de sol peuvent avoir des frais de production extrêmement différents. Ce sont là des impondérables. Mon ami hoche la tête, mais ce sont-là des impondérables et c'est pourquoi il est absolument impossible au gouvernement ou à tout office d'appliquer avec le moindre degré de précision les dispositions stipulées dans le préambule du projet de loi. A toute fin pratique, cela est impossible.

Certes, la présente mesure sera adoptée, et j'ose dire qu'elle sera acceptable, mais je signale à mes honorables amis et à la Chambre que c'est une dérogation complète à l'ancien système de fixation des prix. Si nous accordons quelque protection aux agriculteurs à cet égard, pourrions-nous refuser la même chose aux autres qui pourraient en avoir besoin? Je suis peut-être vieux jeu et je ne suis peut-être pas au courant des idées modernes, mais je crois fermement que cette mesure devrait s'inspirer d'un principe qui en permette l'application générale. Que dire des 2,000 faillites de ces petits marchands et autres qui ont failli en affaires parce qu'ils n'ont pu soutenir la concurrence? Le gouvernement n'a-t-il pas le droit, en vertu de ce principe, de leur venir en aide? Que dire des scieries du nord de la Colombie-Britannique qui ont dû fermer leurs portes, et de certaines qui ont fait banqueroute? Si le Parlement reconnaît le principe qu'il est de la responsabilité sociale du gouvernement de venir en aide à quiconque est en détresse, agriculteur ou autre, je soutiens que tôt ou tard ce principe devra être appliqué de façon générale.

C'est surtout cela que je trouve à redire d'une mesure comme celle-ci; elle ne tient pas compte des anciennes lois. De fait, le principe dont s'inspire la mesure à l'étude, si on peut l'appeler un principe, se fonde sur la philosophie marxiste. Mon honorable ami hoche la tête. Une des choses que Marx enseignait était que le régime des prix constituait une des inventions démoniaques du régime capitaliste et qu'il fallait le détruire; dans le même ordre d'idée, il enseignait que toutes les religions constituaient l'opium du peuple et qu'il fallait les faire disparaître. Ne faisons-nous pas un grand pas vers le régime socialiste en ce moment?

**L'honorable M. Horner:** Marx ne croyait pas au démon.

**L'honorable M. Crerar:** Prenons le cas du sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner), qui était un grand champion de l'entreprise libre. A mon avis, il en était un des piliers...

**L'honorable M. Horner:** J'ose le croire.

**L'honorable M. Crerar:** ... mais il appuie maintenant ces doctrines socialistes et nébuleuses. Quant à mon vieil ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig), je sais ce qu'il pense,—du moins ce qu'il pensait,—des théories socialistes. Je ne suis pas tout à fait aussi sûr de ce qu'il pense maintenant.

Il faut l'admettre, le cultivateur fait face à de graves problèmes, qui sont causés bien plus par l'inflation que par toute autre chose. Le cultivateur qui a acheté un tracteur agricole il y a 18 ans a payé deux fois moins cher que ce qu'il lui en coûterait aujourd'hui. Il a été coincé entre le prix des produits qu'il vend et ce qu'il paie pour les articles qu'il achète.

**L'honorable M. Aseltine:** Nous tentons de remédier à cet état de choses.

**L'honorable M. Crerar:** La seule bonne façon d'y remédier consiste à s'attaquer à la cause du problème. Qu'est-ce que nous faisons à cet égard? Quelles sont les causes de l'inflation? Je placerais en premier lieu la tendance qu'ont les compagnies, lorsqu'elles en ont la chance,—et plusieurs l'ont,—de s'assurer une marge déraisonnable de bénéfice dans la vente de leurs produits. C'est tout simplement humain...

**L'honorable M. Horner:** Il y a plus que cela.

**L'honorable M. Crerar:** ... de chercher à obtenir un aussi gros bénéfice que possible. En second lieu, une importante cause de l'inflation réside dans les augmentations de salaires que les puissants syndicats ouvriers sont en mesure d'obtenir, ce qui est également bien humain, à mon avis.

**L'honorable M. Brunt:** Comment remédieriez-vous à cette situation?

**L'honorable M. Crerar:** Ces augmentations ont de nombreuses répercussions. Les chemins obtiennent une augmentation de salaires; les sociétés ferroviaires se font accorder des taux plus élevés pour le transport des marchandises; tous les magasins et boutiques du pays s'en ressentent, quelle que soit leur importance; apparemment, il n'y a pas moyen d'empêcher cela.

Ensuite il y a les dépenses énormes du gouvernement que nous avons acceptées sans protester. Plus d'une fois, j'ai critiqué l'administration libérale à cause de ses dépenses;

mes honorables amis s'en souviennent. Mais que dire des dépenses du gouvernement actuel? On vient de présenter aujourd'hui un budget supplémentaire de 226 millions. Nos dépenses budgétaires totales pour cette année atteignent environ 5,800 millions. Je demande sérieusement à la Chambre comment pourrions-nous jamais freiner ou enrayer l'inflation si nous permettons au gouvernement d'engager des dépenses de cet ordre qui entraîneront presque certainement des déficits? La chose est impossible sans hausser les impôts et qui le désire?

Je vais vous dire ce qui va se produire. La mesure à l'étude peut apporter un petit soulagement momentané, mais si le processus inflationniste se maintient, elle ne sera pas satisfaisante, croyez-le. Pour régler un problème de cette nature il faut remonter à sa source. Si nous avons pu enrayer l'inflation, même d'une façon modérée, au cours des 20 dernières années, nous ne serions pas aux prises avec les difficultés actuelles. Mais si l'on considère que le complet qui se vendait tant en 1939 coûte actuellement deux fois plus cher, et que le prix de toutes les denrées a augmenté en proportion, on peut se rendre compte ce qu'a signifié le processus inflationniste pour une foule de nos gens qui ont sagement fait des épargnes et qui comptent là-dessus pour vivre.

Quand ce mouvement inflationniste s'arrêtera-t-il? Voilà une question importante. Je me rends parfaitement compte que les cultivateurs sont pris dans un étau chez nous, mais je crois qu'ils finiront par trouver un moyen sage et intelligent de s'en tirer. Le projet de loi va naturellement être adopté. Mais à moins que la Providence dans sa sagesse ne nous envoie des récoltes déficitaires ou quelque chose du genre, il engendrera des difficultés.

Je déteste faire des prédictions. Toutefois, c'est avec beaucoup d'appréhension que je vois qu'on introduit dans notre pays des conditions qui même si elles sont moins graves, ressembleront à celles qui règnent actuellement aux États-Unis où la *Commodity Credit Corporation* a placé plus de 8 milliards dans les excédents agricoles, qui lui coûtent plus d'un million par jour en frais de magasinage. Étant donné le chiffre atteint par notre budget, nous ne pouvons courir le risque de nous trouver dans un tel pétrin.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, nous venons certes d'écouter un magnifique discours de la part du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar). Il a formulé certaines prédictions. A en juger par sa vigueur et sa vitalité, tant physique que mentale, je suis certain que dans dix ans

il sera encore ici et verra alors si ses prédictions de ce soir se sont réalisées.

**Des voix:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Je tiens à féliciter les deux sénateurs qui ont expliqué le projet de loi à l'étude. Tous, je crois, nous comprenons mieux l'objectif de la mesure que lorsque nous avons pénétré dans la salle du Sénat. Toutefois, nous n'avions guère d'excuse de ne pas la comprendre, car elle a été débattue à l'autre endroit durant au moins une semaine. Pour ma part, j'ai eu tout le temps voulu d'y suivre le débat. D'autres sénateurs, j'en suis sûr, en ont fait autant. On y a proposé un certain nombre d'amendements,—neuf en tout, je crois,—dont trois ont été inscrits dans le projet de loi. A la fin du débat, la Chambre a approuvé à l'unanimité le bill modifié. Cela ne veut pas nécessairement dire qu'il doit recevoir l'approbation unanime du Sénat.

Pour ma part, je suis de ceux qui tiennent à ce que le projet de loi soit déféré au comité. Le sénateur de Churchill ainsi que d'autres de nos collègues ont soulevé des points auxquels on n'a pas donné réponse satisfaisante. Or, nous avons droit à une complète explication. Le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), parrain de la mesure, a donné à entendre qu'il ne s'opposerait pas à la motion tendant au renvoi du bill au comité. J'espère qu'il voudra bien proposer lui-même cette motion.

Le sénateur de Churchill s'y connaît à fond en matière d'agriculture; d'autres sénateurs possèdent aussi une vaste expérience dans ce domaine. Un certain nombre de membres du Sénat ont déjà été ministres de l'agriculture dans leurs provinces respectives, et ils saisissent ce problème tout aussi bien que les membres de n'importe quelle assemblée législative ou que les membres de la Chambre des communes. C'est pourquoi je n'entreprendrai pas de retarder les travaux du Sénat pour commenter la mesure par le détail, bien qu'après avoir siégé à la Chambre des communes pendant dix-huit ans, et au Sénat durant cinq ans, et avoir entendu plus d'un débat sur le blé et l'agriculture, même un avocat doit avoir acquis une certaine connaissance des problèmes des agriculteurs.

**L'honorable M. Roebuck:** Bravo!

**L'honorable M. Macdonald:** Le parrain du projet de loi a déclaré que le comité consultatif devra être formé d'agriculteurs. Or, honorables sénateurs, à la lecture de l'article 5, je constate que sa déclaration n'est pas tout à fait juste. L'article se lit ainsi qu'il suit:

5. (1) Le Ministre doit nommer un comité consultatif, qui comprendra un président et de six à neuf autres membres et se composera...

Remarquez bien ceci, honorables sénateurs. ...de cultivateurs et de représentants d'organisations agricoles.

**L'honorable M. Pearson:** C'est ce que j'ai dit.

**L'honorable M. Macdonald:** Mon honorable ami prétend que c'est ce qu'il a dit, mais de fait, il a dit qu'il fallait que les membres soient des cultivateurs. Toutefois, si une organisation agricole nomme un avocat comme son représentant, il aura le droit de siéger au comité.

**L'honorable M. Pearson:** Croyez-vous qu'on ferait cela?

**L'honorable M. Macdonald:** Je l'ignore, mais s'il est nommé, il aura le droit de siéger au comité.

Honorables sénateurs, un agriculteur en Ontario ne peut cultiver d'aussi vastes terres qu'en d'autres régions du Canada. Sauf erreur, l'honorable sénateur de Lumsden a dit qu'un homme peut cultiver de 800 à 1,200 acres. Or, je dis qu'en Ontario aucun agriculteur s'adonnant à la culture mixte ne peut cultiver une telle étendue.

**L'honorable M. Aseltine:** Il ne parlait pas de culture mixte.

**L'honorable M. Macdonald:** Il parlait des agriculteurs.

**L'honorable M. Pearson:** Je parlais des régions productrices de céréales de l'Ouest canadien.

**L'honorable M. Macdonald:** Quand mon honorable ami a fait sa déclaration, il parlait des agriculteurs en général. Or, honorables sénateurs, ce n'est que dans très peu de provinces qu'un homme peut cultiver de telles étendues de terre. Même un avocat sait qu'il est impossible à tout homme ailleurs que dans les provinces des Prairies de cultiver de 800 à 1,200 acres de terre.

L'honorable sénateur de Churchill a signalé que le projet de loi à l'étude abroge la loi sur le soutien des prix agricoles. Cette loi, a-t-il dit, a été inscrite à notre recueil de lois, en 1944, par l'ancienne administration; elle avait pour but d'aider à maintenir les prix à un niveau raisonnable pendant la période de transition de l'après-guerre. Ce passage du temps de guerre au temps de paix a duré bien longtemps. En réalité, j'ai presque l'impression que nous ne sommes pas encore tout à fait en temps de paix. Nous traversons, à n'en pas douter, une période de guerre froide. Actuellement, les prix ne sont pas immobilisés comme ils l'étaient pendant la guerre réelle, mais nous traversons tout de même des temps très difficiles.

Je connais les problèmes auxquels doit faire face le cultivateur; tous les honorables sénateurs, je crois, désirent lui venir en aide. Mais, je vous le demande, le projet de loi à l'étude vient-il réellement en aide au cultivateur? L'honorable sénateur de Lumsden a dit qu'il ne guérirait pas tous les maux des cultivateurs; cependant, il a donné à entendre qu'il s'agissait presque d'une panacée pour les problèmes des agriculteurs. Il a affirmé que la mesure aiderait beaucoup les cultivateurs. Or, s'il en est ainsi, nous devrions nous arrêter ici et dire: "Oui, nous l'adopterons". Mais il ne m'a pas convaincu ce soir que cette mesure sera d'une grande aide pour les cultivateurs. Je ne suis pas sûr qu'elle soit supérieure à la loi actuelle et, à mon avis, il n'a pas réussi à convaincre beaucoup de sénateurs. C'est une des raisons qui motivent le renvoi du projet de loi à un comité où l'on pourra poser des questions à des spécialistes.

**L'honorable M. Pearson:** Nous allons le déférer à un comité; il n'y a aucun doute à ce sujet.

**L'honorable M. Macdonald:** Voici une question que je vais poser aux spécialistes: en quoi le projet de loi à l'étude est-il plus apte à aider les cultivateurs que la loi en vigueur. Je ne suis pas le seul à m'intéresser à ce problème. Le bill n'a pas reçu l'approbation générale. Son parrain (l'honorable M. Pearson) a fait entendre que le projet de loi avait reçu l'approbation générale de la Fédération des agriculteurs canadiens. Néanmoins, je n'ai rien vu de tel dans les journaux. Je sais qu'avant la modification de la mesure, plusieurs membres de la Fédération des agriculteurs s'y opposaient et je ne sache pas encore qu'ils l'approuvent. C'est avec une certaine inquiétude que j'ai lu dans les journaux de ce matin une dépêche de la *Presse canadienne*. Je vais la citer pour montrer aux honorables sénateurs que bien des Canadiens, même parmi ceux qui ont des connaissances spécialisées en agriculture, s'inquiètent fortement des effets de la mesure. Voici l'article portant la rubrique du 27 janvier, Montréal:

L'aviculture canadienne a reçu aujourd'hui l'avis bien net de ne pas exercer de pressions en vue d'obtenir un prix de soutien plus élevé pour les œufs.

Le prix actuel de 38c. la douzaine dans le gros,—fixé en 1950,—peut bien être ou ne pas être un prix "encourageant" selon monsieur J. B. Cavers, professeur au Collège d'agriculture de Guelph (Ont.), qui portait la parole à un dîner de la Fédération des agriculteurs canadiens.

Or, honorables sénateurs, ce professeur est reconnu comme un spécialiste en matière agricole et il fait partie du personnel enseignant au Collège d'agriculture de Guelph

(Ont.). C'était en outre devant la Fédération des agriculteurs canadiens qu'il a fait cette déclaration.

L'article poursuit ainsi:

Mais en 1957, a-t-il ajouté, le prix minimum ne suffisait plus pour empêcher la surproduction et dans certaines régions l'excédent de production a duré jusqu'à sept mois.

Le professeur Cavers, directeur du département de l'aviculture au Collège, a affirmé qu'à son sens un prix minimum plus élevé rendrait un mauvais service à l'industrie avicole. Aucun déclin ne s'est produit dans l'achat des pondeuses; en conséquence les approvisionnements d'œufs frais ont empêché la vente des œufs excédentaires achetés en vertu du programme fédéral mis en œuvre en 1950.

Plus tard on a suggéré d'introduire plus de souplesse dans la détermination des prix minimums pour faire obstacle aux achats saisonniers de pondeuses.

L'article se termine ainsi:

"Je vous en supplie, mettez-vous à la page" a dit le professeur aux représentants des groupes d'agriculteurs, en insistant pour qu'on repousse vigoureusement toute ligne de conduite tendant à l'accumulation d'excédents.

**L'honorable M. Horner:** Mais il ne s'est pas opposé au projet de loi.

**L'honorable M. Macdonald:** Certes oui! Il critiquait le projet de loi.

**L'honorable M. Horner:** Il n'a pas dit un mot contre le projet de loi; j'ai lu le rapport.

**L'honorable M. Macdonald:** Tout l'article s'oppose au principe dont s'inspire le projet de loi.

J'aimerais qu'il y ait ici des spécialistes du ministère de l'Agriculture qui puissent répondre au professeur du Collège d'agriculture de l'Ontario. Ce professeur a-t-il tort ou raison? Le bill à l'étude présente-t-il un danger? Oui ou non? Je crois, pour ma part, que nous devrions envisager sérieusement les conclusions qui en découlent. Et la seule façon d'y arriver c'est de déférer la mesure au comité; alors, au lieu de l'étudier insuffisamment ou de l'approuver en vitesse, on pourra l'examiner attentivement afin de s'assurer qu'advenant son adoption elle serve réellement les intérêts des agriculteurs.

**L'honorable M. Aseltine:** La seule objection que j'aie entendu formuler à l'égard du bill, c'est qu'il ne va pas assez loin.

**L'honorable M. Horner:** Je désire relever une déclaration qu'a formulée le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), celle qui a trait à l'agriculteur qui cultive de 800 à 1,200 acres. Les méthodes employées dans l'Ouest canadien diffèrent totalement de celles que l'on emploie ici. Un cultivateur peut, par exemple, ne mettre en culture que la moitié de la superficie de sa terre chaque année. Il laissera l'autre moitié en jachère pendant l'été; elle sera préparée et prête à

être ensemencée l'année suivante. Ce n'est pas ainsi que l'on procède en Ontario.

**L'honorable M. Reid:** Dans l'article réservé à l'interprétation, on lit que les denrées comprennent "tout autre produit naturel ou conditionné de l'agriculture". Cela veut-il dire que le gouvernement peut déclarer que sont compris dans ces produits les tomates ou les fèves en conserves?

**L'honorable M. Brunt:** Oui, si c'est nécessaire.

**L'honorable M. Reid:** Dieu vienne en aide au Canada! c'est tout ce que j'ai à dire.

**L'honorable M. Euler:** Peut-on inclure la margarine?

**L'honorable M. Macdonald:** Est-ce un produit agricole?

**L'honorable M. Euler:** Pourquoi pas, si elle est fabriquée avec du lait.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je désire commenter le projet de loi et le parrain de la mesure veut peut-être aussi répondre avant qu'elle subisse la deuxième lecture.

Je suis citoyen et non agriculteur, de sorte que je ne prétends pas m'y connaître très bien en matière d'agriculture. Il est vrai que j'ai passé une bonne partie de mon enfance sur une ferme. Qu'on veuille bien ne pas sourire si je déclare à mes collègues que l'an dernier, je me suis acheté une ferme et que j'ai bientôt fait connaissance avec les problèmes auxquels un agriculteur doit faire face. J'ai acheté une ferme de 86 acres dont 70 acres produisent du foin, c'est-à-dire de la fléole des prés et du trèfle. Cette année nous avons fait une récolte phénoménale, soit 4,049 balles.

**L'honorable M. Brunt:** Combien de tonnes?

**L'honorable M. Roebuck:** C'était une grosse récolte. Nous en avons vendu à peu près les trois quarts sur le champ au prix de 10c. la balle. Si nous avions pu tout vendre à ce prix-là, la production de la ferme nous aurait donné \$400.

**L'honorable M. Aseltine:** Cette mesure devrait vous aider beaucoup.

**L'honorable M. Roebuck:** Je ne veux pas d'aide de cette nature.

Ces observations relatives à ma propre expérience sont en marge de ce que j'espère pouvoir vous dire avant de reprendre mon siège. Je comprends les problèmes des fermes et des agriculteurs. Leur entreprise se développe, elle est en période de transition et elle a eu à faire face au problème de se tenir à jour. Les vieilles méthodes sont périmées. Aujourd'hui, on a besoin d'une vaste superficie, de même que d'un équipement fort coûteux, alors qu'autrefois, un homme ayant un

très petit capital et une couple de chevaux, et peut-être une femme et des enfants, pouvait conduire une entreprise qui lui permettait au moins de vivre. Aujourd'hui, il est fort douteux que le petit agriculteur puisse assurer sa subsistance. Il ne peut certes pas le faire à l'aide seulement des grandes cultures; il doit se livrer aussi à la culture mixte.

Mes observations ne visaient qu'à exprimer l'intérêt que je porte à l'agriculteur et la connaissance que j'ai de ses problèmes. Mais ce dont je veux parler aujourd'hui, c'est le principe dont s'inspire le présent projet de loi. Citadin, j'en connais autant des problèmes des villes que de ceux des campagnes.

Le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar), au cours du magnifique discours qu'il a prononcé, a parlé du nombre des faillites qui se sont produites ces derniers temps. Je connais très bien la situation des citadins qui font face à une rude concurrence, payant cher ce qu'ils achètent et vendant bon marché leurs produits. Je soutiens que le principe dont s'inspire la mesure est entièrement mauvais. Selon moi, il n'appartient pas au gouvernement d'imposer les commerçants qui réalisent des bénéfices afin de donner des bénéfices à ceux qui accusent des pertes. Cette ligne de conduite est néfaste en autant qu'elle concerne toute la collectivité. Je m'oppose donc au projet de loi parce qu'il vise à conférer au gouvernement, à un comité proposé ou nommé par lui, le pouvoir de fixer arbitrairement des prix et ensuite de puiser dans le trésor public afin de porter jusqu'à un chiffre qu'il établit, le prix normal dicté par la concurrence. C'est tout à fait faux.

Nous, du Sénat, sommes un peu au courant de ce genre d'ingérence. La question n'est pas uniquement d'ordre politique. Les deux partis ont tenté de faire la cour au cultivateur en faisant obstacle aux lois de la nature. Mes critiques ne sont pas d'ordre politique, mais d'ordre économique. Nous nous souvenons du jour où le gouvernement a cherché à établir le cours du dollar canadien par rapport à celui des États-Unis. Dès le début, je me suis opposé à cette façon de procéder et j'ai continué de le faire jusqu'à ce qu'enfin on ait convaincu le Parlement que le pays perdait beaucoup d'argent à cause de cette entente absurde. A la fin de la guerre, notre trésor renfermait, en or américain, une valeur de un milliard et demi de dollars. En fixant le prix du dollar d'une façon arbitraire et en versant la différence du prix quand on autorisait des importations de marchandises, nous avons perdu plus d'un milliard de dollars en une couple d'années. Ces fonctionnaires très brillants du ministère des Finances ont enfin compris que cette façon de procéder devait avoir une fin; ils ont donc imposé un certain nombre de restrictions sur les importations,

ce qui a nui au commerce avec notre meilleur client. Mais même ce procédé s'est révélé inefficace et ils ont fait ce qu'ils auraient dû faire dès le début, c'est-à-dire s'en remettre à la discrétion et au bon sens de nos gens en ce qui concerne la concurrence. Or, l'expérience a été désastreuse et elle devrait suffire à nous enseigner que nous ne devons pas nous mêler des affaires de l'entreprise privée. Nous devrions permettre aux entreprises qui réalisent des bénéfices de continuer à en faire et à progresser; celles qui ne réalisent pas de bénéfices et qui, par conséquent, n'ont pas leur raison d'être, devraient modifier leurs méthodes ou se retirer des affaires. D'ordinaire, il faut changer de méthode.

L'honorable sénateur de Churchill a attribué à l'inflation les difficultés avec lesquelles les cultivateurs sont aux prises. Ce n'est pas mon avis. Toutefois on a interprété de tant de façons différentes le mot "inflation" que je me demande si nous nous plaçons au même point de vue. Selon moi, l'inflation consiste dans le changement de la puissance d'achat du dollar, et j'ajouterais que ce changement n'a pas toujours été au détriment du cultivateur. Parfois il en a bénéficié. Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet ce soir, même si j'aimerais y revenir dans quelque temps. A mon avis, le sénateur de Churchill pensait à ce qu'il a dit plus tard au sujet des prix élevés que le cultivateur doit verser pour ses achats et des prix peu élevés qu'il obtient pour ses produits. Il nous a alors conseillé de nous attaquer à la cause plutôt que de tenter de remédier à ses effets. Une des causes des prix élevés que le cultivateur doit verser est que les denrées qu'il achète se trouvent dans un marché protégé. Le prix de tout ce que le cultivateur achète est augmenté par suite de nos droits de protection.

**L'honorable M. Brunt:** Je ne suis pas d'accord avec l'honorable sénateur.

**L'honorable M. Roebuck:** Il n'y a pas de mal à cela.

**L'honorable M. Brunt:** Se rend-il compte qu'aucun droit n'est exigé sur tous les instruments aratoires? C'est une partie importante des achats.

**L'honorable M. Roebuck:** Mais existe-t-il des droits sur les matières qui entrent dans la fabrication des instruments aratoires?

**L'honorable M. Brunt:** Eh bien! Nous produisons notre acier nous-mêmes.

**L'honorable M. Roebuck:** Le tarif douanier est très élevé sur l'acier, ce qui ne nous empêche pas d'en importer. Le prix de l'acier est majoré au Canada par suite du tarif douanier.

**L'honorable M. Brunt:** Mais si les instruments aratoires se vendent à meilleur marché aux États-Unis on peut en importer en franchise.

**L'honorable M. Macdonald:** Il existe un drawback pour l'acier qui entre dans la fabrication des instruments aratoires.

**L'honorable M. Roebuck:** En effet. Par ailleurs, les prix de bien d'autres articles qui entrent dans la fabrication des instruments aratoires sont majorés par les tarifs douaniers.

**L'honorable M. Brunt:** Auriez-vous l'obligance d'expliquer cela et de nommer ces articles? Quels sont-ils?

**L'honorable M. Roebuck:** Me demandez-vous de les énumérer?

**L'honorable M. Brunt:** Oui.

**L'honorable M. Roebuck:** Personne ne le pourrait au pied levé. J'ajoute que le prix de tous les articles que le cultivateur achète, depuis la brosse à dents jusqu'aux chaussures, est majoré par les tarifs douaniers, tout comme c'est le cas pour un grand nombre de produits qui entrent dans la fabrication des instruments aratoires. Mon chef (l'honorable M. Macdonald) nous a signalé qu'il existe un drawback pour l'acier. Mais il y a bien d'autres choses qui augmentent le prix de revient dans la fabrication des instruments aratoires et de tous les autres produits manufacturés. Je sais que mes vis-à-vis favorisent les tarifs élevés. Ce sont des protectionnistes et la simple suggestion de réduire les tarifs douaniers entre le Royaume-Uni et notre pays les atterre, nonobstant toutes sortes de déclarations du haut des tribunes préconisant l'augmentation du commerce entre le Canada et le Royaume-Uni.

L'abolition des tarifs de protection serait une façon de réduire le prix des articles que l'agriculteur achète. Pour ce qui est des choses qu'il vend, il doit concurrencer les prix mondiaux, mais il ne jouit pas de la même liberté dans l'achat des articles dont il a besoin. Les agriculteurs se trouvent donc dans une situation inéquitable. A part cela, je m'oppose entièrement à toute ingérence de ce genre de la part de l'État dans le commerce, ingérence qui consiste à prélever chez ceux qui réalisent des bénéfices pour donner à ceux dont les entreprises ne paient pas. Quel en est le résultat? L'honorable sénateur de Churchill l'a dit clairement. Cela signifie que les produits qui sont favorisés par cet Office se vendront à un prix plus élevé à cause de la faveur que leur fait l'Office. Alors les prix dictés par la concurrence retomberont sur les articles que les agriculteurs produisent en plus grandes quantités et nous aurons au Canada les mêmes résultats, exactement, que

ceux qu'on a obtenus aux États-Unis: de gros excédents, un sérieux dégarnissement du trésor et l'accumulation de produits inutilisés dans les entrepôts du gouvernement. Alors, peut-être, il y aura de la friction entre les nations quand nous tenterons d'écouler ces produits inutilisés, comme cela s'est produit quand les États-Unis ont par leurs dons fortement nui au commerce du Canada.

Honorables sénateurs, je suis partisan du libre-échange. Je crois toujours à la liberté et au droit du particulier de diriger sa propre entreprise pour en tirer des bénéfices grâce à sa sagesse et à son habileté, au lieu de recevoir des bénéfices provenant du trésor public. Donc, par principe, je m'oppose à la présente mesure et c'est le moment d'exprimer mon opposition, au stade de la deuxième lecture, alors que nous étudions le principe dont s'inspire le projet de loi, et non pas ses modalités.

Comme je l'ai signalé au début de mes observations, je ne suis pas en mesure de traiter des problèmes agricoles, car je ne suis pas agriculteur, et je n'ai pas d'intérêts dans l'agriculture. Mais je reconnais des principes quand j'en rencontre. J'en vois un mauvais dans la présente mesure et je m'y oppose.

**L'honorable M. Pearson:** Honorables sénateurs, je propose...

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, je rappelle à la Chambre que si le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) prend maintenant la parole, il clora le débat.

**L'honorable M. Pearson:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Pearson, appuyé par l'honorable sénateur Brunt, que le bill soit lu pour la deuxième fois. Vous plaît-il d'adopter la motion?

**Des voix:** Adopté.

**L'honorable M. Roebuck:** Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois, sur division.)

#### RENVOI AU COMITÉ

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Pearson:** Honorables sénateurs, je propose, appuyé par le sénateur d'Hanover (l'honorable M. Brunt), que le projet de loi soit déferé au comité permanent de la banque et du commerce.

**L'honorable M. Croll:** Puis-je formuler une observation avant que la motion soit adoptée? Lors d'un récent débat au Sénat on a dit, sauf erreur, que si un sénateur désirait un rapport sténographié des délibérations d'un comité, on se rendrait à sa demande. En sera-t-il ainsi dans le présent cas?

**L'honorable M. Haig:** Je vais répondre à cette question. Tout d'abord, j'invite tous les membres du Sénat à assister à la réunion du comité demain; je puis les assurer qu'ils seront libres de poser des questions aux témoins. Le sous-ministre de l'Agriculture et deux de ses principaux fonctionnaires seront présents demain matin à 10 heures et demie. Demain après-midi, à 2 heures et demie, le ministre lui-même sera disponible. Il ne peut pas y être plus tôt, car il doit adresser la parole, demain matin, à la réunion annuelle de la Fédération canadienne des agriculteurs, à Montréal.

**L'honorable M. Farris:** Et le rapport sténographié?

**L'honorable M. Haig:** Je vais tâcher de prendre les mesures nécessaires.

**L'honorable M. Croll:** Non,—pas "tâcher".

**L'honorable M. Haig:** Nous prendrons les dispositions pour avoir un rapport sténographié des délibérations du comité, demain matin.

**L'honorable M. Macdonald:** Jusqu'à quelle heure le Sénat s'ajournera-t-il demain? Le leader du gouvernement a dit, je crois, que le ministre sera présent au comité à 2 heures et demie.

**L'honorable M. Haig:** Le ministre arrive demain à 2 heures et demie et assistera à l'ouverture de la séance à la Chambre des communes. A 3 heures il sera avec nous. Je demande aux honorables sénateurs s'il leur conviendrait de se réunir, mettons, à quatre heures, ou à quatre heures et demie, si cela est raisonnable. C'est le Sénat qui décide, cela va de soi. Je tiens surtout à ce que le ministre soit présent. Il avait d'abord pensé de faire le voyage par chemin de fer, mais il a décidé de voyager par avion, aller et retour, afin d'assister à notre réunion demain. Puis-je demander au chef de l'opposition si 4 heures lui convient?

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'y vois pas d'objection. J'allais demander si le Sénat a d'autres projets de loi à l'étude à l'heure actuelle.

**L'honorable M. Haig:** Non, aucun.

**L'honorable M. Davies:** Le Sénat s'ajournera-t-il jusqu'à 4 heures demain après-midi ou bien le comité se réunira-t-il à cette heure-là?

**L'honorable M. Macdonald:** Il a été proposé que le ministre de l'Agriculture assiste à la réunion du comité de la banque et du commerce à 3 heures environ demain après-midi. C'est pourquoi on a proposé que le Sénat se réunisse de nouveau à 4 heures au lieu de 3 heures afin de permettre aux sénateurs d'entendre le ministre de l'Agriculture au comité.

(La motion de l'honorable M. Pearson tendant à déférer le projet de loi au comité permanent de la banque et du commerce est adoptée.)

## LA GALERIE NATIONALE

### RÉPONSE À L'AVIS D'INTERPELLATION AU SUJET DES ADMINISTRATEURS, DU DIRECTEUR ET DES ACHATS

**L'honorable Jean-François Pouliot** interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

1. Quels étaient les membres du Conseil d'administration de la Galerie nationale du Canada pour l'année financière 1955-1956, inclusivement, jusqu'à maintenant?
2. Quels étaient les titres de chacun d'eux dans le domaine des arts: a) de la peinture, b) du dessin, c) de la gravure, et d) de la sculpture?
3. Combien de leurs peintures, dessins, gravures et sculptures sont exposés dans des musées du Canada ou de tout autre pays; quels sont-ils et où se trouvent-ils?
4. Durant la période de temps mentionnée au n° 1, combien de fois se sont-ils réunis, et où?
5. Quelles sommes ont été versées à chacun d'eux à titre de rémunération ou de frais de voyage?
6. Quand le présent titulaire fut-il nommé Directeur de la Galerie nationale, et à quel traitement?
7. Quel montant total lui a été versé, à compter de la date de sa nomination, à titre de traitement et de frais de voyage?
8. A-t-il droit à une commission sur les achats effectués pour le compte de la Galerie nationale du Canada et, dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?
9. Quel a été le coût de chacun des achats effectués pour le compte de la Galerie nationale du Canada depuis la date de la nomination du présent Directeur; spécifier chacun de ces achats, indiquant le numéro de catalogue, le nom du vendeur et la date de l'achat?

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, j'ai la réponse à l'interpellation de l'honorable sénateur. A mon avis, il devrait être nommé membre du Conseil d'administration. Il s'agit là d'une question très importante qui exige qu'on y dévoue beaucoup de temps.

*Le texte de la réponse figure en appendice au hansard d'aujourd'hui, page 570.*

## PRIX DU GAZ NATUREL POUR L'EXPORTATION ET LA CONSOMMATION DOMESTIQUE

### RÉPONSE À L'AVIS D'INTERPELLATION

**L'honorable Thomas Reid** interpelle le gouvernement conformément au préavis suivant:

1. Existe-t-il des règlements régissant la vente du gaz naturel?

2. La *Westcoast Transmission Gas Company* vend-elle du gaz aux acheteurs et aux usagers des États-Unis?

3. Est-ce que le gaz naturel produit dans la province de l'Alberta est vendu à meilleur marché aux acheteurs et aux usagers des États-Unis qu'aux acheteurs et aux usagers du Canada, par la *Westcoast Transmission Gas Company* ou toute autre compagnie?

**L'honorable John T. Haig:** Voici la réponse à l'avis d'interpellation de l'honorable sénateur:

1. La vente du gaz au Canada est régie par les règlements de la province où ce gaz est produit ou vendu, selon le cas. Les exportations de gaz sont assujéties à la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz, aux règlements édictés aux termes de cette loi, ainsi qu'aux conditions établies pour l'obtention du permis requis en vue de toute exportation de gaz naturel, conformément aux termes de cette loi.

2. La *Westcoast Transmission Company Limited* vend du gaz à la *Pacific Northwest Transmission Company* à Huntingdon (C.-B.), sur la frontière des États-Unis.

3. Le gouvernement du Canada ne possède aucun renseignement officiel, ni aucun contrôle sur les prix qu'exigent les compagnies américaines pour le gaz canadien qu'elles achètent de compagnies canadiennes de trans-

mission à la frontière des États-Unis. Le rapport entre les prix d'exportation et les prix domestiques est établi d'après le règlement n° 9, édicté en conformité de la loi sur l'exportation de la force motrice et des fluides et sur l'importation du gaz. Ce règlement se lit ainsi qu'il suit:

#### Prix d'exportation

9. Le prix exigé par un titulaire pour la force motrice et le gaz qu'il exporte ne doit pas être inférieur au prix auquel lui ou son fournisseur vend la force motrice ou le gaz, respectivement, pour la consommation au Canada, en quantités semblables et dans des conditions analogues de vente.

L'application de ce règlement, relativement aux permis existants d'exportation et aux prix domestiques exigés par les titulaires de ces permis, fait actuellement l'objet d'une étude par les légistes de la Couronne.

#### L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je proposer que le Sénat s'ajourne jusqu'à 3 heures demain après-midi; il s'ajournera alors à loisir?

**L'honorable M. Haig:** Très bien. Je propose que le Sénat s'ajourne.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## APPENDICE

(Voir page 568)

## ADMINISTRATEURS, DIRECTEUR ET ACHATS DE LA GALERIE NATIONALE

RÉPONSE À L'INTERPELLATION DE  
L'HONORABLE M. POULIOT

1. Quels étaient les membres du Conseil d'administration de la Galerie nationale du Canada pour l'année financière 1955-1956, inclusivement, jusqu'à maintenant?

Réponse:

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA GALERIE NATIONALE

Nom	Date de sa nomination
M. Jean Chauvin, F.R.S.C., Montréal .....	le 17 septembre 1946
M. Lawren S. Harris, LL.D., Vancouver .....	le 7 janvier 1950
M. C. P. Fell, LL.D., Toronto	le 22 avril 1952
M <sup>me</sup> H. A. Dyde, Edmonton	le 22 avril 1952
M. W. T. Ross Flemington, O.B.E., M.A., B. Péd., D.D., Sackville .....	le 22 avril 1952
M. Cleveland Morgan, Mont- réal .....	le 22 avril 1952
M. Jean Raymond, Montréal	le 22 avril 1952
M. John A. MacAulay, C.R., LL.D., Winnipeg .....	le 15 juillet 1952

2. Quels sont les titres de chacun dans le domaine des arts: a) de la peinture, b) du dessin, c) de la gravure, et d) de la sculpture?

Réponse:

M. Lawren Harris est le seul artiste qui fait partie du Conseil d'administration.

3. Combien de leurs peintures, dessins, gravures et sculptures sont exposés dans des musées du Canada ou de tout autre pays; quels sont-ils et où se trouvent-ils?

Réponse:

La Galerie nationale compte dans sa collection permanente 30 peintures et trois dessins de M. Harris. Tous furent acquis avant 1950. M. Harris a donné la réponse suivante à un télégramme qui lui fut envoyé: "Mes peintures sont exposées dans presque toutes les galeries publiques du Canada."

4. Durant la période de temps mentionnée au n° 1, combien de fois se sont-ils réunis, et où?

Réponse:

Six réunions régulières semestrielles du Conseil d'administration ont été tenues à Ottawa.

Une réunion du comité exécutif du Conseil d'administration a eu lieu le 3 février 1956 à Montréal.

5. Quelles sommes ont été versées à chacun d'eux à titre de rémunération ou de frais de voyage?

Réponse:

Aucune rémunération n'a été versée.

Voici le total des frais de voyage remboursés à chacun des membres du Conseil:

M. C. P. Fell .....	\$1,886.16
M <sup>me</sup> H. A. Dyde .....	1,785.35
M. Jean Chauvin .....	274.85
M. W. R. T. Flemington .....	516.73
M. Lawren S. Harris .....	1,810.09
M. F. Cleveland Morgan .....	268.69
M. J. A. MacAulay .....	1,357.68
M. Jean-M. Raymond .....	84.47

6. Quand le présent titulaire fut-il nommé directeur de la Galerie nationale, et à quel traitement?

Réponse:

Nommé directeur le 2 mai 1955; traitement, \$12,000 par an.

7. Quel montant total lui a été versé, à compter de la date de sa nomination, à titre de traitement et de frais de voyage?

Réponse:

Traitement .....	\$32,833.65
Frais de voyage .....	6,846.53
Total .....	\$39,680.18

8. A-t-il droit à une commission sur les achats effectués pour le compte de la Galerie nationale du Canada, et dans le cas de l'affirmative, quel en est le montant?

Réponse:

Non.

9. Quel a été le coût de chacun des achats effectués pour le compte de la Galerie nationale du Canada depuis la date de la nomination du présent directeur: spécifier chacun de ces achats, indiquant le numéro de catalogue, le nom du vendeur et la date de l'achat?

Réponse: voir pp. 571-581.

Numéro matri- cule	Moyen d'expression	Artiste	Titre	Date d'acqui- sition	Provenance	Coût
6327	Huile sur toile.....	Graham Bell.....	Whitfield Street Baths.....	18.5.55	M. Secker & Warburg, Londres.....	£125
6328	"	Martin Block.....	From Colorado to Mexico.....	"	Galerie des Beaux-Arts ".....	105 guinées
6329	"	"	In St. Mary Abbot's Hospital.....	"	" ".....	150 guinées
6330	"	William Brooker.....	Chiswick Mall.....	"	A. Tooth & Sons.....	£200
6331	"	Puis de Chavannes.....	Les bienfaits de la paix.....	"	" ".....	£1,400
6332	"	Robert Medley.....	St. Stephen's Fulham Road.....	"	M. Secker & Warburg ".....	£100
6333	"	"	The Coal Tip, Gravesend.....	"	" ".....	£100
6334	"	Robert Anand.....	Family Group.....	"	L'artiste, Truro (N.-É.).....	£125
6335	Huile sur masonite	Paraskeva Clark.....	Canoe Lake Woods.....	"	" Toronto.....	\$350
6336	"	A. C. Collier.....	Ore Car, Delmité Mine.....	"	" ".....	\$400
6337	Détrempe.....	Alexander Colville.....	Four Figures on a Wharf.....	"	" Sackville (N.-B.).....	\$200
6338	"	Stanley Cosgrove.....	Paysage.....	"	" Montréal.....	\$500
6339	Huile sur masonite	Sidney Goldsmith.....	Men in Boat.....	"	" Ottawa.....	\$150
6340	"	Thomas Hodgson.....	Red Lanterns.....	"	" Calgary.....	\$400
6341	"	Roy Kiyooka.....	The City, My City.....	"	" Toronto.....	\$350
6342	"	John Korner.....	Triple Image.....	"	" Vancouver.....	\$300
6343	"	Jack Markell.....	King David.....	"	" Winnipeg.....	\$200
6344	"	Alexander Miller.....	Burnt Bush.....	"	" Erindale (Ont.).....	\$500
6345	"	Janet Mitchell.....	Moon over Mountain Village.....	"	" Calgary.....	\$150
6346	"	Gordon Smith.....	Structure with Red Sun.....	"	L'artiste, Vancouver.....	\$200
6347	Huile sur toile.....	Jacques de Tonnancour.....	Jeune fille assise.....	"	" Montréal.....	\$375
6348	"	Harold Town.....	Beach Fire.....	"	" Toronto.....	\$200
6349	"	E. Earl Bailly.....	Men against the Sea.....	"	" Lunenburg, (N.-É.).....	\$250
6350	"	Lionel Thomas.....	Recollection of the Forest.....	"	" Vancouver.....	\$200
6351	Huile et détrempe..	B. C. Binning.....	Theme Painting.....	"	" ".....	\$300
6352	Huile sur toile.....	P.-E. Borduas.....	Retour d'anciens signes emprisonnés.....	"	Galerie Passedoit, New-York.....	\$700
6353	"	Emily Carr.....	The Clearing.....	"	Ira Dilworth, Toronto.....	\$2,500
6354	"	Samuel Gerry.....	Winter in New Brunswick.....	"	Old Print Shop, New-York.....	\$280
6355	"	Donald Jarvis.....	A Section of the Populace.....	"	L'artiste, Vancouver.....	\$300
6356	"	J. W. Morrice.....	At the Front.....	"	J. A. MacAulay, Winnipeg.....	\$2,000
6357	"	Albert A. Robinson.....	Moonlight, St-Tite-des-Caps.....	"	Galerie Watson, Montréal.....	\$650
6358	"	Robert Whale.....	Landscape.....	"	Berry-Hill, New-York.....	\$750
6359	"	"	Landscape with Figures.....	"	" ".....	\$750
6360	"	"	Hill-side.....	"	" Toronto.....	\$250
6361	Huile sur masonite	Kazuo Nakamura.....	A Nearness and a Clearness.....	"	" ".....	\$400
6362	"	William Ronald.....	Pruned Trees.....	"	" Vancouver.....	\$150
6363	Huile sur toile.....	Gordon Smith.....	Nature morte.....	"	" Montréal.....	\$200
6364	Huile sur masonite	Gentile Iondino.....	"	"	" ".....	"

Numéro matri- cule	Moyen d'expression	Artiste	Titre	Date d'acqui- sition	Provenance	Cott
6365	Huile sur toile.....	David B. Milne.....	Flowers of the Maple.....	18.5.55	Douglas Duncan, Toronto	
6366	"	"	Snow-bound.....	"	"	
6367	"	"	White Church.....	"	"	
6368	"	"	Whiteface at Sunset.....	"	"	
6369	"	"	Young Poplars among Driftwood.....	"	"	
6370	"	"	The Big Dipper.....	"	"	
6371	Aquarelle.....	"	Beginning of Spring.....	"	"	
6372	"	"	Budding Poplars.....	"	"	
6373	"	"	Doorway of the Painting House.....	"	"	
6374	"	"	Fire in the Swamp No 1.....	"	"	
6375	"	"	Jerome Avenue, The Bronx.....	"	"	
6376	"	"	Reflected Pattern.....	"	"	
6377	"	"	Roofs.....	"	"	
6378	"	"	Shelter at Night.....	"	"	
6379	"	"	Shore Clearing: Blue Water.....	"	"	
6380	"	"	Reflections.....	"	"	
6381	"	"	United Church, Toronto.....	"	"	
6382	Bronze.....	Florence Wyle.....	Buste d'A. Y. Jackson.....	"	L'Artiste, Toronto.....	\$2,000
6383	"	"	Tête.....	"	"	\$1,800
6384	"	Jacob Epstein.....	Vence.....	"	A Tooth & Sons, Londres.....	£185
6385	Huile sur toile.....	Raoul Dufy.....	Car Ferry at Sidney, B.C.....	21.1.55	S. G. Osborne, St. David's (Ont.).....	\$7,000
6386	"	E. J. Hughes.....	View of the Backs, Cambridge.....	"	Galerie Dominion, Montréal.....	\$400
6387	Huile sur masonite.....	Duncan Grant.....	Motif de spirale en blanc et noir: The Wave.....	"	Don de sir Leigh Ashton, Londres.....	
6388	"	Victor Pasmore.....	Blackmail.....	"	Galerie Redfern, Londres.....	\$1,260
6389	Pastel.....	W. R. Sickert.....	Portrait de femme.....	"	A. Tooth & Sons, Londres.....	\$1,400
6390	Huile sur toile.....	Edmund Alleyn.....	La Ville.....	"	L'artiste, Québec.....	\$175
6391	"	"	Mountains of Taormina.....	"	"	\$250
6392	"	Stephen Andrews.....	Le Port de Matane.....	17.10.56	L'artiste, Londres.....	\$200
6393	Aquarelle.....	Suzanne Bergeron.....	November Roses.....	"	Québec.....	\$200
6394	"	Paraskeva Clark.....	Paysage.....	"	"	\$125
6395	Huile sur toile.....	Maurice Cullen.....	Le Chat.....	"	Berry-Hill, New-York.....	\$650
6396	Gouache.....	J.-P. Dallaire.....	Femme assise.....	"	Galerie Robertson, Ottawa.....	\$75
6397	"	"	Umbrillas, Côte-des-Neiges.....	"	"	\$750
6398	Huile sur toile.....	John Fox.....	Portrait de Charles Melville Hays.....	"	Galerie Watson, Montréal.....	\$350
6399	"	Robert Harris.....	Stream Bed, Lake Superior Country.....	"	Don de M <sup>me</sup> L. H. Grier, Montréal.....	
6400	Huile sur masonite.....	A. Y. Jackson.....	Endymion et Sélène.....	2.11.55	L'artiste, Manotick (Ont.).....	\$100
6401	Huile sur toile.....	Ozias Leduc.....	Le Repas du colon.....	"	M <sup>le</sup> G. Messier, Saint-Hilaire.....	\$150
6402	"	"	Georgian Bay.....	"	Galerie Dominion.....	\$450
6403	"	Arthur Lismer.....	Lower Town, Quebec.....	"	Don de l'artiste, Montréal.....	\$150
6404	"	John Little.....	Purple Lilies.....	"	Galerie Watson, Montréal.....	\$350
6405	"	John Lyman.....	Barnston Pinnacle.....	"	Galerie Dominion, Montréal.....	\$200
6406	Huile sur masonite.....	"	Night Street, Hamilton.....	"	"	\$200
6407	Huile sur toile.....	Thomas R. MacDonald.....	Maple Leaves.....	"	L'artiste, Hamilton.....	\$400
6408	"	David Milne.....	Celestial Night.....	"	Picture Loan Society, Toronto.....	\$400
6409	"	Janet Mitchell.....	Landscape.....	"	H. Buchanan, Lethbridge.....	\$110
6410	"	Kazuo Nakamura.....		"	Picture Loan Society, Toronto.....	\$150

6411	Huile sur masonite..	Ernst Neumann.....	Top of Mount Royal.....	"	L'artiste, Montréal.....	\$250
6412	Huile sur toile.....	Claude Picher.....	Le Train.....	"	Québec.....	\$200
6413	Huile sur masonite..	Witold Preyss.....	Gore Park, Hamilton.....	"	Hamilton.....	\$175
6414	Aquarelle.....	J. L. Shadbolt.....	Birds in a Rock Face.....	"	Vancouver.....	\$120
6415	Huile sur toile.....	Henry Walter Smith.....	Old House, Winter.....	"	Montréal.....	\$125
6416	Huile sur masonite..	Jori Smith.....	Mr. MacRobbie.....	"	Picture Loan Art Gal. Hamilton.....	\$75
6417	Huile sur toile.....	P. H. Surrey.....	Plaza Cafe.....	"	Galerie Robertson, Ottawa.....	\$125
6418	Huile sur masonite..	Takao Tanabe.....	Landscape of an Interior Place.....	"	L'artiste, Montréal.....	\$450
6419	Huile sur masonite..	J. de Tonnancour.....	Paysage laurentien.....	"	Galerie Robertson, Ottawa.....	\$200
6420	Gouache.....	Gérald Trottier.....	Medieval Images.....	"	L'artiste, Montréal.....	\$450
6421	Bronze.....	Louis Archambault.....	Femme assise.....	"	Galerie Curt Valentin, New York.....	\$600
6422	Marbre.....	Jean Arp.....	Sculpture de Chypre.....	"	L'artiste, Montréal.....	\$1,800
6423	Bronze.....	Charles Despiau.....	Tête de M. Armand.....	"	Galerie Curt Valentin, New York.....	\$250
6424	Bois.....	Alberto Giacometti.....	Diego.....	"	"	\$650
6425	Pierre.....	Jacques Lipschitz.....	Queue.....	"	Galerie Maeght, Paris.....	\$1,972
6426	Bronze.....	Gerhard Marcks.....	Figure assise.....	"	L'artiste, Montréal.....	\$250
6427	Bronze.....	Henri Matisse.....	Liliegard.....	"	Galerie Curt Valentin, New York.....	\$3,000
6428	Détrempe sur panneau	Simone Martini.....	Grosse tête.....	"	"	\$650
6430	Huile sur panneau..	P. P. Rubens.....	Sainte Catherine.....	2,2,56	Le prince de Liechtenstein.....	\$850,000
6431	toile.....	J.-B.-S. Chardin.....	La mise au tombeau.....	"	"	
6432	"	"	La Gouvernante.....	"	"	
6433	"	Marc Chagall.....	La Pourvoyeuse.....	"	Galerie P. Matisse, New York.....	\$16,000
6434	"	André Derain.....	La Tour Eiffel.....	23,5,56	"	\$22,000
6435	"	"	Nature morte.....	"	"	150
6436	Huile.....	Terry Frost.....	Blue and Yellow.....	"	Galerie Leicester, Londres.....	guinées
6437	"	William Gear.....	Sculpture Project.....	"	Arts council of Great Britain.....	\$250
6438	Huile sur masonite..	Barbara Hepworth.....	Painting, 1947.....	"	Galerie Curt Valentin, New York.....	\$125
6439	toile.....	John Milton.....	Survivors.....	"	Galerie Lefebvre, Londres.....	\$180
6440	"	John Piper.....	Rowlstone Carving with Lamp.....	"	Galerie Curt Valentin, New-York.....	\$350
6441	"	Gino Severini.....	Le Chat noir.....	"	Galerie Saldenberg, New-York.....	\$7,000
6442	"	Graham Sutherland.....	Head, 1951.....	"	Galerie Curt Valentin, New-York.....	\$250
6443	"	William Armstrong.....	The Gate.....	"	Galerie Waldorf, Montréal.....	\$200
6444	Huile sur toile.....	Maxwell Bates.....	Nature morte.....	"	L'artiste, Calgary.....	\$125
6445	"	F. M. Bell-Smith.....	Breezy Day at Limehouse.....	"	Galerie Dominion, Montréal.....	\$300
6446	"	"	Sunny Sandwon, Isle of Wight.....	"	"	\$300
6447	toile.....	P.-E. Borduas.....	Froissements délicats.....	"	Galerie Agnès Lefort.....	\$850
6448	"	École can., 19 <sup>e</sup> siècle.....	Portrait d'homme.....	"	Galerie Robertson, Ottawa.....	\$75
6449	"	"	Portrait d'un jeune homme.....	"	"	\$75
6450	masonite.....	F. Carmichael.....	Grace Lake.....	"	Mlle Blodwen Davies, Toronto.....	\$100
6451	toile.....	Maurice Cullen.....	The Mill, Moret.....	"	Galerie Watson, Montréal.....	\$450
6452	"	"	Portrait du notaire Doucet.....	"	Nearly New Shop, Montréal.....	\$75
6453	"	"	In the Rockies.....	"	M. Louis Carrier, Montréal (avec n° 6459)	\$2,000
6454	"	"	Péniches.....	"	Galerie Laing, Toronto.....	\$1,750
6455	panneau.....	Clarence Gagnon.....	October, Twin Butte.....	"	M. H. Lutz, Palo-Alto (Calif.).....	\$100
6456	toile.....	A. Y. Jackson.....	Mauze-Pau-Kan.....	"	Galerie Watson, Montréal.....	\$850
6457	"	Paul Kane.....	Newfoundland Coast.....	"	Galerie Laing, Toronto.....	\$1,500
6458	"	Ernest Lawson.....	Fête-Dieu à Nicolet.....	"	J. E. Shaw, Palm-Beach (Floride).....	\$900
6459	"	Joseph Légaré.....	La Fête au couvent.....	"	M. Louis Carrier, Montréal (avec n° 6453)	\$2,000
6460	"	Jean-Paul Lemieux.....	Farm at Thornhill.....	"	L'artiste, Québec.....	\$700
6461	"	J. E. H. MacDonald.....	Poplar and Pine.....	"	Galerie Watson, Montréal.....	\$115
6462	masonite.....	"	Dordrecht.....	"	Mme G. H. Read, Sackville.....	\$150
6463	Huile sur toile.....	J. W. Morrice.....	Indien.....	"	Galerie Continental, Montréal.....	\$2,500
6464	"	Jean-Paul Mousseau.....	Prairie Towers.....	"	M. F. Lamy, Montréal.....	\$400
6465	"	Kazuo Nakamura.....	"	"	L'artiste, Toronto.....	\$600

Numéro matri- cule	Moyen d'expression	Artiste	Titre	Date d'acqui- sition	Provenance	Coût
6466	Huile sur toile.	L. R. O'Brien.	Oat Harvest.	23.5.56	Galerie Robertson, Ottawa.	\$400
6467	"	Robert W. Pilot.	Houses, St. John's Newfoundland.	"	Galerie Continental, Montréal.	\$750
6468	"	J. Plaskett.	Rue des Jardins, Québec.	"	L'artiste, Montréal.	\$700
6469	"	J.-P. Riopelle.	Le Peintre émerveillé devant le monde	"	Vancouver.	\$400
6470	"	Horatio Walker.	Composition n° 3188.	"	Galerie P. Matisse, New-York.	\$600
6471	Bronze.	Giacomo Manzù.	Première neige.	"	M <sup>me</sup> P. Baldwin, Ottawa.	\$100
6472	"	Auguste Rodin.	Jeune fille assise.	"	J. N. Streep, New-York.	\$7,500
6473	"	Eugénie Berlin.	L'Age d'airain.	"	Galerie Dr. Fritz Nathan.	\$15,000
6474	"	Ann Katané.	Tête de Marius Barbeau.	"	Galerie Robertson, Ottawa.	\$500
6475	Bois.	R. Tait McKenzie.	Summer White.	"	Galerie Dominion, Montréal.	\$210
6476	Esquisse en bronze.	A. de F. Suzor-Côté.	Femme accroupie.	"	M <sup>me</sup> J. A. Mackenzie, Ottawa.	\$100
6477	Relief " "	William Ettý.	The Logger.	"	M <sup>me</sup> F. G. Venables, Toronto.	\$100
6478	Huile sur papier.	Sir Arnesby Brown.	Nude Figure.	"	Don de M <sup>lle</sup> M. MacLaughlin, Ottawa.	
6479	Aquarelle.	A. Y. Jackson.	Blakeney Norfolk.	"	Don de M <sup>me</sup> Eric Brown, Ottawa.	
6480	Huile sur toile.	Peter Haworth.	Lieven, March, 1918.	"	Diplôme	
6481	Aquarelle.	H. McRae Miller.	Driftwood.	"	Don de l'artiste, Manotick (Ont.).	
6482	Bronze.	Orson Wheeler.	October Light.	"	"	
6483	"		Head of a Girl.	"	"	
6484	Banderolle de soie, à la main.	Li Lung-mien.	Sept immortels.	"	C. T. Loo Co. New-York.	\$16,000
6485	"	Ch'iu Yin.	L'Empereur Kuan We passant une rivière.	"	"	\$7,200
6486	Banderolle de papier.	Chu Ta.	Coing et poème.	"	"	\$3,600
6487	Pierre.	Gothique fran. 15 <sup>e</sup> s.	La Vierge et l'Enfant.	"	E. Jonas, Paris.	\$10,000
6488	Huile sur toile.	Albert Marquet.	La petite place au réverbère.	17.10.56	M <sup>me</sup> Marquet, Paris.	\$5,000
6489	"	Nicolas de Stael.	Port de Sicile.	"	Jacques Dubourg, Paris.	\$8,600
6490	"	Edouard Vuillard.	Le Salon de Tristan Bernard.	"	"	\$27,500
6491	"	R. P. Bonington.	Le palais des Doges.	"	"	£3,500
6492	"	William Brooker.	The Green Settee.	"	A. Tooth & Sons, Londres.	£200
6493	Détrempe sur masonite	Edward Burra.	Rossi.	"	A. Jeffress, Londres.	£185
6494	Huile sur toile.	D. H. Fraser.	Yellow Landscape.	"	Gimpel Fils, Londres.	£250
6495	Détrempe et huile.	Josef Herman.	Two Mimers.	"	L'artiste, Londres.	£200
6496	Huile sur toile.	Ceri Richards.	Bee-keeper No. 2.	"	Galerie Redfern, Londres.	£175
6497	"	William Scott.	Nature morte, bleue.	"	A. Tooth & Sons, Londres.	£360
6498	Bronze.	Sir Jacob Epstein.	Rock Drill.	"	L'artiste, Londres.	£1,000
6499	Pierre.	Henry Moore.	Femme couchée.	"	N. Fowler, Londres.	£2,000
6500	Aquarelle.	Wm. A. Ogilvie.	Summer Afternoon.	"	L'artiste, Toronto.	\$150
6501	Huile sur masonite.	Alfred Pellán.	Le Front à la catastrophe.	"	"	\$400
6502	Huile sur toile.	Fernand Leduc.	Nœud papillon.	"	"	\$125
6503	"	Léon Bellefleur.	Les Diaphanes.	"	"	\$300
6504	"	J.-P. Lemieux.	Le visiteur du soir.	"	"	\$350
6505	"	Madeleine Laliberté.	Maison, Île d'Orléans.	"	Québec.	\$150
6506	"	Marian Scott.	Fagade, n° 8.	"	"	\$185
6507	"	P. E. Borduas.	Sea Gull.	"	Galerie Dominion, Montréal.	\$1,000
6508	"	J. Wright of Derby.	Portrait de l'artiste peint par lui-même	"	L'artiste, Paris.	\$800
6509	Bronze.	Ossip Zadkine.	Le Retour de l'enfant prodigue.	"	Speelman, Londres.	£4,400

6510	Huile sur toile	F. M. Bell-Smith	The Artist Painting Queen Victoria...	"	C. M. Bellsmith, Cobourg	\$150
6511	"	M. A. de F. Suzor-Côté	Transport de billes	"	M <sup>me</sup> M. Trudeau, Sherbrooke	\$1,280
6512	"	A. Whishaw	Niagara Falls	"	Galerie Laing, Toronto	\$350
6513	Huile sur panneau	F. H. Varley	Tree Tufts	"	M <sup>me</sup> B. Marchand, Ottawa	\$150
6514	Huile sur carton	F. Brownell	Street Scene	"	M <sup>lle</sup> F. Fyles, Ottawa	\$100
<i>6515 à 6546 inclusivement ont été acquis avant 1955</i>						
6547	Huile sur toile	Fred Finley	Young Metis at play	"	Diplôme	
6548	"	Sydney Watson	The Music Shop	"	"	
6549	Dessin	Vénitien, 16 <sup>e</sup> s.	Draped Male Figure	"	Calmann, Londres	£150
6550	Esquisse à l'huile	J. A. Atkinson	Sweepers: May Day	"	Colnaghi, Londres	£55
6551	Aquarelle	Edward Calvert	Dryope	"	Fine Art Society, Londres	£47/5/0
6552	Dessin	David Cox	Bargemen, Liverpool	"	Colnaghi, Londres	£50
6553	"	Alexander Cozens	A Cottage among trees, by a pond	"	Colnaghi, Londres	£65
6554	"	E. Delacroix	Études de figure	"	K. E. Maison, Londres	£370
6555	"	D. Dumonstier	Portrait d'un cardinal coiffé d'une barrette	"	Colnaghi, Londres	£150
6556	"	F. Fontebasso	Femme assise	"	"	£8
6557	"	J. Fougères	Paysage	"	Calmann, Londres	£125
6558	Aquarelle	R. Hills	On the Road from Lowdore to Wathenleath, Cumberland	"	Galerie Walker's (avec 6568)	£55
6559	Dessin	W. Hollar	Vienna, vue du canal du Danube	"	Colnaghi, Londres	£100
6560	"	N. Lagneau	Portrait d'une vieille femme	"	K. E. Maison, Londres	£120
6561	"	B. E. Murrillo	L'Immaculée-Conception	"	Sotheby's Londres	£60
6562	"	C. Parrocel	Étude de la Haute École	"	Colnaghi, Londres	£10
6563	"	S. Prout	Utrecht Cathedral from the Cloisters	"	"	£11
6564	"	Sir E. J. Poynter	Study for the Queen of Sheba visiting Solomon	"	"	£6
6565	"	"	Drapery Study	"	"	£4
6566	Aquarelle	J. Thirtle	Norwich from the East	"	"	£25
6567	Dessin	B. G. Tiepolo (attr.)	Garçon debout	"	"	£42
6568	Aquarelle	J. N. W. Turner	Maeenas Villa at Tivoli	"	Galerie Walker's, Londres (avec 6558)	£55
6569	"	A. Waterloo	A Watermill among trees	"	Colnaghi, Londres	£25
6570	"	J. McN. Whistler	On the Sheldt	"	"	£140
6571	Aquarelle	John Wootton	A Stag Hunt near the Coast	"	"	£125
6572	Dessin	F. Zuccero	Le Christ mort supporté par un ange	"	"	£17
6573	"	F. Guardi	Caprice architectural	23. 5. 56	E. Jonas, Paris	\$1,900
6574	"	Paul Klee	Sol	2.11.55	Curt Valentin, New-York	\$300
6575	Plume et aquarelle	John Minton	Landscape with Figure	23. 5. 56	Galerie Leicester, Londres	£32
6576	Dessin	Pablo Picasso	Femme au collier	2.11.55	Curt Valentin, New-York	\$350
6577	"	Alan Reynolds	Thistledown	"	Galerie Redfern, Londres	£12/12/0
6578	Plume et aquarelle	W. R. Sickert	The Horses of St. Mark's	23. 5. 56	A. Tooth & Sons, Londres	£25
6579	Dessin	G. Sutherland	Articulated Form	2.11.55	Galerie Redfern, Londres	£36/15/0
6580	Aquarelle	P. canadienne 19 <sup>e</sup> s.	Tobogganing	"	M <sup>me</sup> M. Griffiths, Ottawa	\$100
6581	"	W. N. Cresswell	Paysage	"	"	
6582	"	James Griffiths	Fleurs	"	"	
6583	"	"	Mallard	"	"	
6584	"	T. M. Martin	Tree Stump	"	"	
6585	Monochrome	Wm. H. Bartlett	Wigwam in the Forest	18. 5. 55	Bowden, New-York	\$200
6586	"	"	March on Lake Chaudière	"	"	
6587	"	"	A First Settlement	"	L'artiste, Vancouver	\$45
6588	Crayon	A. Bell	Boats in Winter	"	"	\$25
6589	Dessin	R. Blakstad	Head of a Girl	"	L'Atelier, Québec	\$45
6590	"	Louise Carrier	Tête de femme	2.11.55	"	

Numéro matri- cule	Moyen d'expression	Artiste	Titre	Date d'acqui- sition	Provenance	Coût
6591	Dessin.....	Jack Nichols.....	Coarse Skirt.....	2.11.55	Picture Loan Society, Toronto.....	\$125
6592	".....	Kazuo Nakamura.....	Skyward.....	18.5.55	".....	\$55
6593	".....	A. Pellan.....	Science Fiction.....	".....	L'artiste, Montréal.....	\$150
6594	".....	".....	Calme Obscure.....	".....	".....	\$150
6595	".....	".....	Le Tiroir de l'Orfèvre.....	".....	".....	\$150
<i>6596 acquis avant 1955</i>						
6597	Dessin.....	Jori Smith.....	Portofino.....	2.11.55	".....	\$25
6598	".....	M.-A. de F. Suzor-Côté.....	Le Vieux Fumeur.....	18.5.55	M <sup>me</sup> P. Baldwin, Ottawa.....	\$25
6599	".....	".....	Intérieur.....	2.11.55	".....	\$25
6600	".....	J. de Tomancour.....	Nu debout.....	".....	L'artiste, Montréal.....	\$70
6601	".....	Takao Tanabe.....	Fishing Nets.....	".....	" Winnipeg.....	\$45
<i>6602 acquis avant 1955</i>						
6603	Gravure sur bois.....	A. Dürrer.....	La Mort de la Vierge.....	23.5.56	H. Eisemann, Londres.....	£55
<i>6604 acquis avant 1955</i>						
6605	Lino gravure.....	Alistair Bell.....	Boats in Winter.....	18.5.55	L'artiste, Vancouver.....	£15
<i>6606 acquis avant 1955</i>						
6607	Lino gravure.....	André Biéler.....	L'enfant prodigue.....	2.11.55	L'artiste, Kingston.....	\$25
6608	Sérigraphie.....	Tom Hodgson.....	Space Time Accelerated.....	18.5.55	Picture Loan Society, Toronto.....	\$15
6609	".....	Donald Roy.....	Interior Growth.....	".....	".....	\$20
6610	".....	".....	Fragments.....	".....	".....	\$15
6611	Monotype.....	Harold Town.....	Atavistic Figure.....	".....	".....	\$40
6612	".....	".....	Solemn Volley for a Sad King.....	".....	".....	\$40
<i>6613 acquis avant 1955</i>						
6614	Dessin.....	L. Bellefleur.....	Croissants d'ébène.....	2.11.55	Don de M. R. H. Hubbard, Ottawa.....	\$25
6615	Aquarelle.....	Donald Jarvis.....	A Section of the Populace.....	18.5.55	Don.....	\$15
6616	".....	C. E. Moss.....	View of Ottawa.....	2.11.55	de M <sup>me</sup> W. H. Pritchard Sudbury, Mass.....	\$20
6617	Eau-forte.....	J. Pennell.....	230, Strand.....	".....	de M <sup>me</sup> F. C. Collier, Ottawa.....	\$40
6618	Aquarelle.....	Arthur Lismer.....	Landscape, South Africa.....	18.5.56	de l'artiste, Montréal.....	\$50
6619	Monotype.....	Sidney Goldsmith.....	Blind Man.....	23.5.56	Galerie Robertson, Ottawa.....	\$25
6620	Dessin.....	Ozias Leduc.....	Tête d'Ange.....	".....	L'Art canadien, Chicoutimi (P.Q.).....	\$25
6621	".....	Arthur Lismer.....	Old Cedar, Georgian Bay Island.....	".....	L'artiste, Montréal.....	\$25
6622	".....	".....	Georgian Bay Rocks.....	".....	".....	\$175
6623	".....	Wm A. Ogilvie.....	Sunset, Georgian Bay.....	".....	Picture Loan Society, Toronto.....	\$75
6624	".....	".....	Island, Georgian Bay.....	".....	".....	\$55
6625	Pastel.....	Joseph Plaskett.....	Fontaine de Trévi.....	".....	".....	\$50
6626	".....	".....	Lion at Delos.....	".....	".....	\$80
6627	Gouache.....	Maurice Raymond.....	Claire-voie.....	".....	L'artiste, Montréal.....	\$15
6628	Estampe.....	Moe Reinblatt.....	The Lamp-shade Makers.....	".....	".....	\$85
6629	Dessin.....	Carl Schaefer.....	Swamp Grass.....	".....	" Toronto.....	\$25
6630	Sérigraphie.....	G. A. Smith.....	Still Life with Flowers.....	".....	Vancouver.....	\$125
6631	Dessin.....	Bruno Roback.....	Milkweed at Oak Lake.....	".....	L'artiste, Vancouver.....	\$65
6632	".....	Reginald Butler.....	Circe Hear.....	".....	Curt Valentin, New-York.....	\$65

6633	"	C. Engelbrechtsen.	Bethsabée au Bain	"	M <sup>me</sup> Paul Drey, New-York	\$2,500
6634	Aquarelle.	I. Hitchens.	Flower Group	"	Curt Valentin, New-York	\$100
6635	Dessin.	Paul Klee.	Fuchs.	"	Galerie Saldenberg, New-York	\$1,800
6636	Pastel.	C. Pissarro.	Femme se coiffant.	"	Galerie Leicester, Londres	£1,450
6637	Dessin.	Ceri Richards.	Coster Woman.	"	Curt Valentin, New-York	\$75
6638	Pointe sèche.	Bernard Buffet.	La Cour de l'Ecole.	"	D. W. Buchanan, Ottawa.	\$35
6639	Eau-forte.	Canaletto.	Mestre.	"	H. Eisemann, Londres	£70
6640	"	"	Un Village sur la Rivière, Brenta.	"	"	£55
6641	"	"	Quatre vues de Venise.	"	"	£95
6642	Lithogravure.	P. Picasso.	Jeunesse.	"	Curt Valentin, New-York	\$100
6643	Eau-forte.	Rembrandt.	Le repas frugal.	"	Galerie Redfern, Londres	£160
6644	"	G. B. Tiopolo.	Pays avec chaumière et gros arbre.	"	H. Eisemann, Londres	\$1,100
6645	"	"	Le serpent brûlant sur un autel.	"	"	£80
6646	"	"	Le magicien assis et observant des crânes	"	"	£80
6647	"	"	Un crâne humain et un tibia.	"	"	£80
6648	"	"	La femme à genoux et tenant un plat.	"	"	£18
6649	"	"	Le satyre vu de dos et sa famille.	"	"	£80
6650	"	"	Les deux magiciens et les deux enfants.	"	"	£80
6651	"	G. B. Tiepolo.	Le mendiant assis et vu de dos.	"	"	£80
6652	Dessin.	A. Dürer.	Femme nue à la hampe.	"	"	£80
6653	Gravure.	L. Baskin.	Man with Spring Plants.	"	Don de M. Joseph Hirschborn et d'un groupe d'amis, Toronto	
6654	Eau-forte.	Ben Zion.	Le prophète.	"	Don de l'International Graphic Arts Society, Inc., New-York	
6655	Lithogravure.	R. Florshiem.	Seashore.	"	"	
6656	Planche.	Han Jelnek.	Fish in Whirlpool.	"	"	
6657	Lithogravure.	Robert Marx.	The Strike.	"	"	
6658	Lithogravure.	John Muench.	Sea Harvest.	"	"	
6659	Eau-forte.	Walter Rogalski.	Fiddlers.	"	"	
6660	Dessin.	Arthur Lismer.	Stormy Weather, Georgian Bay.	"	"	
6661	"	"	Pélicans.	"	Don de l'artiste, Montréal	
6662	"	L. Archambault.	Oiseau gris.	"	"	
6663	"	Anonyme.	Indiens Micmacs.	"	D. W. Buchanan	
6664	Huile sur toile.	M. Lamb Boback.	New Housing Project.	3.4.57	"	
6665	Huile sur carton.	F. Carmichael.	Lac Supérieur.	"	Galerie Laing, Toronto	\$2,600
6666	Huile sur toile.	C. F. Comfort.	Smelter Stacks, Copper Cliff.	"	L'artiste, Vancouver	\$300
6667	"	J. Blair.	Buffalo on the Prairie near Winnipeg	"	Galerie Laing, Toronto	\$175
6668	"	E. J. Hughes.	My Boat.	"	L'artiste, Toronto	\$800
6669	"	John Korner.	Favourite Harbour (VI).	"	Galerie Dominion, Montréal	\$1,500
6670	"	J. W. Morrice.	Paysage près de Tangers.	"	"	\$410
6671	"	"	Olympia.	"	L'artiste, Vancouver	\$400
6672	Huile sur masonite.	Kazuo Nakamura.	Landscape: Green Hill-side.	"	Galerie Continental, Montréal	\$5,000
6673	"	Wm. Raphael.	Immigrants at Montréal	"	"	\$5,000
6674	"	Wm. Ronald.	The River	"	Galerie d'art contemporain, Toronto	\$285
6675	"	"	Incendio.	"	Galerie Laing, Toronto	\$3,000
6676	Huile sur carton.	F. H. Varley.	Paysage d'automne.	"	Galerie Kootz, New-York	\$1,000
6677	"	"	Green Wings	"	"	\$500
6678	"	H. Watson.	Paysage, Doon.	"	Galerie Laing, Toronto	\$250
6679	"	Léon Bellefleur.	Les Mercuriennes.	"	H. Gully, Toronto	\$850
6680	"	Suzanne Bergeron.	Arrivée port.	"	L'artiste, Montréal	\$500
6681	"	B. C. Binning.	Related Colour Forms.	"	"	\$200
6682	"	P.-E. Borduas.	La Grimpee.	"	"	\$400
				"	G. Lortie, Montréal	\$550

Numéro matri- cule	Moyen d'expression	Artiste	Titre	Date d'acqui- sition	Provenance	Coût
6683	Huile sur masonite.	Alex Colville.	Woman at Clothes Line.	3.4.57	L'artiste, Sackville.	\$700
6684	" " toile.	Jean-Paul Lemieux.	L'Orpheline.	"	" Québec.	\$400
6685	" " "	K. Lochhead.	La Ville lointaine.	"	" Regina.	\$350
6686	" " "	A. Pellan.	The Dignitary.	"	" Sainte-Rose-Est.	\$250
6687	" " "	Claude Picher.	L'Affût.	"	" Québec.	\$650
6688	" " "	J. Plaskett.	Les Sapins noirs.	"	" Vancouver.	\$350
6689	" " "	M. Marthe Rakine.	Un lis blanc.	"	" Toronto.	\$300
6690	" " "	J.-P. Riopelle.	Nature morte sous les arbres.	"	" Paris.	\$2,000
6691	" " "	Elyane Roy.	La Roue, II.	"	" Québec.	\$250
6692	" " "	J. de Tonnancour.	Commencement ou côté bleu.	"	" Montréal.	\$750
6693	" " "	Harold Town.	The Clearing.	"	" "	\$750
6694	" " "	Tony Urquhart.	Jeune fille en vert.	"	" Toronto.	\$950
6695	" " "	James Willer.	Dead Boat Pond, No. 3.	"	" Niagara-Falls, (Ont.).	\$150
6696	Laque.	Wm. Roberts.	Nocturne.	"	" Winnipeg.	\$290
6697	Huile sur toile.	Jack Humphrey.	San Marco goes up in Pigeons.	"	" Toronto.	\$250
6698	" " masonite.	Dora de Pedery Hunt.	On the Pier at Noon.	"	" Saint-Jean (N.-B.).	\$450
6699	" " "	Robert Harris.	Main Street at Indiantown.	"	" Toronto.	\$1,000
6700	Pierre artificielle.	Barbara Hepworth.	Artist.	"	" "	
6701	Huile sur toile.	David Jones.	Portrait de sir Joseph Hickson.	"	Don de R. N. Hickson, Montréal.	£65/2/0
6702	Dessin.	N. Lambourne.	Three Studies of Lisa with a Teacup.	17.10.56	Art Exhibitions Bureau, Londres.	£95
6703	" " "	A. Marquet.	Pigott's.	"	Galerie Redfern, Londres.	£45
6704	" " "	A. Reynolds.	The Bather.	"	M <sup>me</sup> Marquet, Paris.	\$140
6705	" " "	W. R. Sickert.	Nu.	"	Galerie Redfern, Londres.	£31/10/0
6706	Aquarelle.	A. Bell.	Night Blossoms.	"	A. Tooth & Sons, Londres.	£27
6707	Dessin.	Bruno Bobak.	Dieppe.	"	" "	
6708	Gravure sur bois en couleur.	A. Bell.	Dead Bird.	"	L'artiste, Vancouver.	£22
6709	Linogravure.	"	Bird in Grasses.	"	L'artiste, Vancouver.	\$35
6710	Sérigraphie.	"	Mares' Tails.	"	" "	\$30
6711	" " "	"	Bittern.	"	" "	\$30
6712	" " "	A. Bell.	Thompson River Cliffs.	"	" Montréal.	\$55
6713	" " "	L. Bellefleur.	Feux Follets.	"	" Vancouver.	\$20
6714	" " "	Bruno Bobak.	Cow's Parsley.	"	" "	\$85
6715	Aquarelle.	Emily Carr.	Tree.	"	M <sup>me</sup> H. Lefebvre, Ottawa.	\$165
6716	Dessin.	D. Fowler.	Appleduck.	"	M <sup>lle</sup> M. Griffiths, Ottawa (avec 6730).	\$75
6717	Aquarelle.	L. L. FitzGerald.	Deads Duck.	"	M <sup>me</sup> L. L. FitzGerald, Winnipeg.	\$225
6718	" " "	"	Angular Abstract.	"	" "	\$175
6719	Aquarelle.	"	Barn.	"	" "	\$175
6720	Dessin.	"	Big Tree.	"	" "	\$175
6721	Aquarelle.	"	Campbell's House.	"	" "	\$300
6722	Dessin.	"	December Day.	"	" "	\$120
6723	Dessin.	"	Long Abstract.	"	" "	\$120
6724	Aquarelle.	"	Mountains.	"	" "	\$300
6725	" " "	"	Rocks and Sky.	"	L. Harris, Vancouver.	\$300
6726	" " "	"	Two Aples.	"	M <sup>me</sup> L. L. FitzGerald.	\$200
6727	Dessin.	"	Woman's Back.	"	" "	\$275

6728	Monochrome.....	"	Trees.....	"	\$275
6729	Dessin.....	"	Yard.....	"	\$275
6730	Aquarelle.....	J. Griffiths.....	Yellow Roses.....	M <sup>lle</sup> M. Griffiths, Ottawa (avec 6716)	\$75
6731	Dessin.....	Donald Jarvis.....	Burnt Trees.....	L'artiste, Vancouver.....	\$15
6732	"	"	The Crowd.....	"	\$30
6733	"	"	The Hollow Men II.....	"	\$20
6734	"	"	Tangled Growth.....	"	\$15
6735	"	"	Le Chasseur.....	"	\$40
6736	Huile sur toile.....	Ozias Leduc.....	The Earl of Stratford and his Family.....	L'art Canadien, Chicoutimi.....	\$12,500
6737	"	Gawen Hamilton.....	The Fortune Teller.....	Galerie Merwhouse, N.Y.....	\$7,500
6738	Bois.....	Simon Vouet.....	Angé de la légende.....	Jacques Bacri, Paris.....	\$375
6739	"	École Can. 19° S.....	Angé au livre.....	Royal Ontario Museum, Toronto.....	\$375
6740	"	"	Une sainte.....	"	\$250
6741	"	"	Saint Jean.....	"	\$250
6742	"	"	La Vierge.....	"	\$2,000
6743	"peint.....	J. B. Côté.....	La dernière scene.....	"	\$2,000
6744	Bronze.....	H. Gaudier-Brzeska.....	Portrait de H. Brodzsky.....	H. Brodzsky, Londres.....	£600
6745	Huile sur toile.....	Karel Appel.....	H. Lazard.....	A. Tooth & Sons, Londres.....	£200
6746	"	Francis Bacon.....	Étude pour portrait n° 7.....	Beaux-Arts, Londres.....	\$1,608
6747	Aquarelle.....	Sam Francis.....	Painting 1957.....	Gimpel Fils, Londres.....	45 guinees
6748	Huile sur toile.....	Wm. Gear.....	Red Flower.....	"	£100
6749	"	L. Ouwater.....	A View in Amsterdam.....	Hirschl & Adler, N.Y.....	\$1,800
6750	"panneau.....	Dante Gabriel Rossetti.....	Salutatio Beartrics.....	Galerie Léger, Londres.....	£500
6751	"toile.....	Wm. Scott.....	Orange Nude.....	A. Tooth & Sons, Londres.....	£300
6752	"	Stephen Andrews.....	Standing Nude.....	Galerie Hanover, Londres.....	£250
6753	"	École Can. 18° S.....	Portrait of a Lady with a Dog.....	Galerie Hanover, Londres.....	\$300
6754	Détrempe.....	Alex Colville.....	Intérieur ensoleillé.....	Dr. H. Schwarz, Montréal.....	\$750
6755	Huile sur toile.....	Raymonde Godin.....	Portrait of H. O. McCurry, LL.D.....	L'artiste, Sackville.....	\$200
6756	"	L. P. Harris.....	Harmony.....	"Sackville.....	\$750
6757	"	Robert Harris.....	Girl in Black Jacket.....	Galerie Laing, Toronto.....	\$450
6758	Huile sur masonite.....	Jack Humphrey.....	High River (Alberta).....	L'artiste, Saint-Jean.....	\$600
6759	Huile.....	A. C. Leighton.....	La Communiant.....	Canadian Art Galleries, Calgary.....	\$650
6760	Huile sur toile.....	J. W. Morrice.....	Winter.....	Jacques Combe, Paris.....	\$4,500
6761	"panneau.....	A. H. Robinson.....	Snow.....	M <sup>me</sup> A. H. Robinson, Montréal.....	\$90
6762	"	"	The Ice Cone, Chutes Montmorency.....	"	\$80
6763	"	R. C. Todd.....	The Building.....	Galerie Laing, Toronto.....	\$450
6764	"	Gérald Trottier.....	Pétromille.....	L'artiste, Ottawa.....	\$200
6765	"	H. Walker.....	Warrior.....	Galerie Laing, Toronto.....	\$475
6766	Bois.....	Victor Tolgyesy.....	Fish.....	Galerie Robertson, Ottawa.....	\$100
6767	"	"	Le Guéridon (The Small Table).....	"	\$60
6768	Huile sur toile.....	Pablo Picasso.....	Portrait de M <sup>me</sup> W. H. Cawthra.....	F. Nathan, Zurich.....	\$50,000
6769	"	J. Kerr Lawson.....	"	Présenté par la Succession Cawthra.....	"

6770 à 6812 inclusivement, acquis avant 1955

6813	Dessin.....	Ossip Zadkine.....	Birth of Forms.....	17.10.56	\$275
6814	"	M. Bloch.....	The Chesnuts at Greenwich.....	"	"
6815	"	David Low.....	Put back the Universe and Give me Yesterday.....	"	"
6816	Gouache.....	Barbara Hepworth.....	Painting, 1947.....	"	\$125
6817	Gravure.....	A. Durer.....	La Promenade.....	23.5.56	\$1,540
6818	Dessin.....	Florentine, 16° S.....	Un chameau.....	18.9.57	£20
6819	"	J. van der Banck.....	Étude pour un portrait de Don Qui-chotte.....	"	£10/10/0
6820	"	Dominico Beccafumi.....	Un prophète debout.....	"	£90

Numéro matri- cule	Moyen d'expression	Artiste	Titre	Date d'acqui- sition	Provenance	Coût
6821	Dessin.....	R. P. Bonington.....	Deux perroquets.....	18. 9. 57	Colnaghi, Londres	£60/10/0
6822	"	"	Calais.....	"	"	
6823	"	"	Scène de rue et château, probablement le Château Gaillard.....	"	" avec 6833 et 6911 ...	
6824	"	"	Paysage des Alpes.....	"	"	£15
6825	"	"	Étude-Dames de la halle à Berne.....	"	"	£10
6826	"	"	Étude de costumes.....	"	"	£36
6827	"	"	Un faune sur une balustrade.....	"	"	£20
6828	Aquarelle.....	H. B. Brabazon.....	Moine franciscain en prière.....	"	"	£40
6829	Dessin.....	Buonaccorsi, P.....	Dessin décoratif.....	"	Calmann, Londres.....	£40
6830	"	A. Carracci.....	Deux Putti.....	"	"	£35
6831	"	L. Carracci.....	La Vierge et l'Enfant trônant.....	"	Colnaghi, Londres.....	£63
6832	"	G. B. Castiglione.....	Famille de satyres.....	"	Calmann, Londres.....	£160
6833	"	David Cox.....	Paysage fluvial.....	"	Colnaghi, Londres (voir 6821).....	
6834	"	Jacopa da Empoli.....	Évêque debout.....	"	Colnaghi, Londres.....	£45
6835	"	Jacques de Gheyn.....	Étude de mains.....	"	Calmann, Londres.....	£175
6836	"	G. A. Guardi.....	Scène historique: un empereur rece- vant une présentation.....	"	Colnaghi, Londres.....	£30
6837	Dessin.....	Guercino.....	Madone de Lorette.....	"	Calmann, Londres.....	£105
6838	"	G. H. Harlow.....	Miss Isabella Cox.....	"	Colnaghi, Londres.....	£32
6839	"	Samuel Howitt.....	Hunting.....	"	"	£60
6840	Aquarelle	Wm. H. Hunt.....	Tête de négresse.....	"	"	£30
6841	Esquisse à l'huile.	Sir E. Landseer.....	A Parrot.....	"	"	£15
6842	Dessin.....	Bernard Lépicier.....	Jeune fille filant.....	"	"	£40
6843	"	Daniel Marot.....	Deux dessins décoratifs.....	"	Calmann, Londres.....	£125
6844	"	Lelio Orsi.....	Dessin de plafond.....	"	Colnaghi, Londres.....	£35
6845	"	D. Piola.....	L'adoration du veau d'or.....	"	Calmann, Londres.....	£32
6846	"	F. del Rossi.....	Tête de cardinal.....	"	Colnaghi, Londres.....	£90
6847	"	B. Sandby.....	Lady Chambers and Child.....	"	Colnaghi, Londres.....	£25
6848	"	J. Seymour.....	L'équipage se sépare après la chasse.....	"	"	
6849	"	"	Huntsman in Full Cry, with Hound.....	"	"	
6850	"	"	Feuille d'études.....	"	"	
6851	"	"	Cheval de course.....	"	"	£45
6852	"	"	Cavalier acceptant un lièvre mort.....	"	"	
6853	"	"	Cavalier tenant cravache à la main gauche.....	"	"	
6854	"	"	Feuille d'études. Chevaux et figures.....	"	"	£18
6855	"	"	Feuille d'études. Chevaux de course.....	"	"	£14
6856	"	Elisabetta Sirani.....	La Charité.....	"	"	£54
6857	"	A. T. Steinen.....	Jeune femme et deux enfants.....	"	"	£22
6858	"	A. Waterloo.....	Maisons près d'un canal.....	"	"	
6859	"	Sir D. Wilkie.....	Jeune fille debout.....	"	"	£40
6860	Aquarelle	Peter de Wint.....	Wooded Landscape.....	"	Colnaghi, Londres.....	£23
6861	Dessin.....	F. Zuccaro.....	L'Empereur Charlemagne.....	"	"	£50
6862	Aquarelle	H. J. Ariss.....	Study for Football Players.....	3-4-57	L'artiste, London (Ont.).....	£75
6863	Dessin.....	Alistair Bell.....	Sea Island and Tidal Marsh.....	"	" Vancouver.....	£150
6864	"	L. Bellefleur.....	Samothrace.....	"	" Montréal.....	

6865	Sérigraphie.....	A. Dumouchel.....	Fleurs.....	"	"	\$150
6866	Dessin.....	"	Poreskoro, L'Oiseau Démon.....	"	"	\$100
6867	Aquarelle.....	J. Humphrey.....	From Perry Point.....	"	Saint-Jean (N.-B.).....	\$75
6868	Dessin.....	Ray Mead.....	Drawing No. 12.....	"	Toronto.....	\$50
6869	Aquarelle.....	F. Palmer.....	The Pond.....	"	Calgary.....	\$85
6870	Pastel.....	J. Plaskett.....	Grey Light, Lake Oyoosis.....	"	Paris.....	\$60
6871	Gravure sur bois.....	George Swinton.....	Frest Dreams Dedicated to my Wife.....	"	Winnipeg.....	\$30
6872	Monotype.....	Harold Town.....	The First Aeroplane.....	"	Toronto.....	\$110
6873	Aquarelle.....	G. Tremblay.....	Les Arbristles.....	"	Montréal.....	\$20
6874	Lino-gravure.....	G. Trofrier.....	The War Birds.....	"	Ottawa.....	\$30
6875	Dessin.....	H. Gaudier-Brzeska.....	Vulture.....	"	Conseil des Arts de Grande-Bretagne.....	\$25
6876	"	Wm. Strutt.....	Studies of Men's Heads.....	"	Mrs. Davies, Londres.....	\$25
6877	"	Suzanne Valadon.....	Jeune fille reposant sur les bras.....	"	Peter Deitsch, New-York.....	\$840
6878	Gravure.....	A. Dürer.....	"Adam et Ève.....	"	W. H. Schab, New-York.....	\$4,800
6879	Eau-forte.....	Rembrandt.....	"Hundred Guilders Print".....	"	L'artiste, Montréal.....	\$75
6880	Aquarelle.....	F. Brandtner.....	South Shore, St. Lawrence.....	"	" Vancouver.....	\$40
6881	Dessin.....	D. Jarvis.....	Beach Forms.....	"	" Montréal.....	\$100
6882	"	A. Pellan.....	Armuré.....	"	" Toronto.....	\$75
6883	Monotype.....	Harold Town.....	Funeral of Nemo.....	"	" Winnipeg.....	\$30
6884	"	"	Monument to Hatfusil the Second.....	"	"	\$35
6885	Aquarelle.....	James Willer.....	San Marco Goes up in Pigeons.....	"	"	
6886	"	"	Stubble Field.....	"	"	
6887	"	Chuck Yip.....	Field Plants.....	"	"	
6888	Dessin.....	F. Boucher.....	Anges nourrissent un saint ermite.....	"	Don de Mme Samuel Bronfman, Montréal.....	
6889	Gouache.....	Simon Lissim.....	Indochinese Masks.....	"	Don de M. J. F. Schaufhausen, New-York.....	
6890	Eau-forte.....	F. B. Taylor.....	Sir John A. Macdonald.....	"	Don de Mme P. Taylor, Ottawa.....	
6891	"	"	Sir Wilfrid Laurier.....	"	"	
6892	Dessin.....	A. Cozens.....	Classical Landscape.....	"	Colnaghi, Londres.....	£80
6893	"	V. Carducho.....	Figure Studies.....	"	"	£25
6894	"	O. Leoni.....	Portrait du Comte Filippo Spinola.....	"	"	£30
6895	"	P. Veronese.....	A Group of Four Figures.....	"	"	£75
6896	"	"	A Woman Pouring Water.....	"	"	£60
6897	"	F. Boucher.....	Nu couché.....	"	Slatkin, New-York.....	\$5,000
6898	"	L. Chadwick.....	Drawing for sculpture—cloaked figure.....	"	The British Council, Londres.....	£19
6899	"	"	" three studies of a Beast.....	"	"	£25
6900	Dessin.....	Henry Moore.....	Head of a Woman.....	"	Gimpel Fils, Londres.....	£69/5/0
6901	"	Ben Nicholson.....	Building and Tree.....	"	"	£52/10/0
6902	Aquarelle.....	G. Pinwell.....	Tramps.....	"	Galerie Léger, Londres.....	£18/8/0
6903	Gravure.....	Wm. Hogarth.....	Southwark Fair.....	"	Colnaghi, Londres.....	\$20
6904	Eau-forte.....	Rembrandt.....	La Mort de la Vierge.....	"	W. A. Schab, New-York.....	\$400
6905	Lithogravure.....	Jack Nichols.....	Rider.....	"	L'artiste, Paris.....	\$45
6906	"	"	Circus Person.....	"	"	\$45
6907	"	"	Chevalier.....	"	"	\$45
6908	"	"	Dancing Pierrot.....	"	"	\$45
6909	"	"	Pierrot with Ball.....	"	"	\$45
6910	"	"	Pierrot with Circle.....	"	"	\$45
6911	Dessin.....	R. P. Bonington.....	Village on the Coast.....	"	Colnaghi, Londres (voir 6821).....	£60/10/0

18,9,57

## SÉNAT

Le mercredi 29 janvier 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

**BILL CONCERNANT L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'AustralIE EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU**

PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 170, donnant suite à un accord entre le Canada et l'Australie pour éviter les doubles impositions en ce qui concerne les revenus.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Haig:** A la prochaine séance.

**BILL CONCERNANT LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES**

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 237.

*Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 28 janvier 1958, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 237, ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles, a examiné ledit projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Brunt:** Au nom du sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson), j'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Barbour:** Honorables sénateurs, hier soir j'ai demandé si les pommes de terre étaient comprises parmi les autres produits mentionnés au projet de loi. J'ai eu la réponse à ma question lorsque j'ai siégé ce matin au comité permanent de la banque et du commerce, où l'on nous a expliqué la

mesure. Autant que je puisse voir, elle n'aidera nullement nos cultivateurs à l'heure actuelle. Quant à la disposition relative au minimum de 80 p. 100, les prix que touchent actuellement nos producteurs dépassent sensiblement la moyenne décennale que prévoit le projet de loi.

Le gouvernement était si pressé qu'il n'a pas eu le temps de rencontrer les premiers ministres provinciaux pour discuter les accords fédéraux-provinciaux, mais il a consacré six jours à un projet de loi qui n'a pas amélioré d'un iota la loi actuelle sur le soutien des prix agricoles.

**L'honorable M. Aseltine.** Scrutin!

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je ne veux prendre la place de personne mais, après avoir assisté à la séance du comité ce matin, j'ai quelques observations à formuler. Tout d'abord, le projet de loi porte le titre de "Loi ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles". Le but de la mesure est de remplacer la loi sur le soutien des prix agricoles, qui doit être abrogée par le présent bill. C'est tout comme si on remplaçait bonnet blanc par blanc bonnet: Il n'y a pas de différence. Au comité j'ai compris,—d'ailleurs le président l'a signalé,—que dans la loi les produits sont désignés par des termes génériques alors que dans le bill à l'étude ils sont désignés par des termes spécifiques. La différence n'est pas grande. A propos, aux Communes quand on a étudié la mesure, bien des députés qui ont pris part au débat ont fait observer qu'entre le bill et la loi actuelle il n'y avait à peu près pas de différence. Je me demande quel est le but réel de ce projet de loi, s'il ne tend pas à donner aux cultivateurs l'impression qu'ils obtiendront davantage sous le régime de la nouvelle mesure qu'en vertu de la loi qui est encore en vigueur et qui le restera tant qu'elle n'aura pas été abrogée par le bill. Je me demande s'il n'entre pas dans les intentions du gouvernement d'étamper de signes de dollar les viandes habillées et autres produits pour faire croire aux cultivateurs que ces signes représentent des dollars dans leurs goussets. Mais la question est plus grave que cela. Nous avons là une loi hâtivement rédigée et une loi de ce genre, qui pourrait avoir une telle importance eût-elle été rédigée avec soin, peut donner aux cultivateurs l'illusion qu'ils obtiendront plus qu'ils ne recevront en réalité.

Un autre point sur lequel je trouve à redire est le texte du sous-alinéa (ii) de l'alinéa a) de l'article 2, où l'on stipule que "produit agricole" signifie "tout autre produit naturel ou conditionné de l'agriculture". Ce devrait être "tout autre produit alimentaire naturel

ou conditionné de l'agriculture", car autrement le terme peut comprendre les peaux, le cuir, les chaussures, la laine et les lainages, le bois, la pulpe et le papier et des produits des scieries. C'est un amendement bien peu important que je propose et j'espère que le gouvernement l'acceptera et insérera le mot "alimentaire" après le mot "produit" au sous-alinéa (ii).

Un autre point me frappe; je désire le signaler dès maintenant. Le voici: le prix de base minimum de ces denrées sera fixé à 80 p. 100 de la moyenne décennale, ce qui veut dire qu'en vertu du projet de loi, le prix minimum sera de 20 p. 100 inférieur à celui dont ont bénéficié les agriculteurs durant dix années de régime libéral. Cet aspect mérite d'être étudié. Il montre quel risque prendrait le gouvernement en lançant une mesure comme celle-ci sans y mettre le temps qu'exige une rédaction très soignée.

Telles sont les remarques que je désirais formuler. Le parrain de la mesure (l'honorable M. Pearson) voudra-t-il nous dire s'il acceptera d'ajouter le mot "alimentaire" après le mot "produit" au sous-alinéa (ii) de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 2 du projet de loi?

**L'honorable M. Pearson:** Honorable sénateur, la réponse est "non".

**L'honorable M. Horner:** Honorables sénateurs, après que le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) eut quitté la salle du comité, ce matin, M. Taggart, sous-ministre de l'Agriculture, a fait voir à quelles difficultés on se buterait si l'on ajoutait le mot "alimentaire" au sous-alinéa en question. Il a dit qu'il songeait entre autres à deux produits,—le tabac et les fibres de chanvre ou de lin,—auxquels ne pourrait s'appliquer la mesure si le mot "alimentaire" était ajouté comme on le proposait.

L'honorable sénateur n'a sans doute pas entendu l'explication qu'a fournie M. Taggart; autrement, il n'aurait pas fait d'objection.

**L'honorable M. Pouliot:** Il y a une grande différence entre les fibres de lin que personne ne mange et les tomates que tout le monde mange. Mais si mon honorable ami de Blainelake (l'honorable M. Horner) se contente de cette explication, je ne vois pas pourquoi le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) s'oppose à l'amendement qui confirmerait ce qui a été dit au comité par le sous-ministre de l'Agriculture.

Je ne demande là rien de nouveau. J'étais au comité presque tout le temps, et j'y ai suivi le débat avec grand intérêt. J'espère que mon honorable ami reviendra sur sa décision et répondra cette fois par l'affirmative.

**L'honorable M. Pearson:** L'honorable sénateur a soulevé ce point-là, ce matin, au comité, mais il n'y est pas demeuré assez longtemps pour écouter la réponse qu'a donné le sous-ministre, M. Taggart. S'il y était resté, il l'aurait entendu dire que deux produits, appelés à bon droit produits agricoles, ne tomberaient pas sous les dispositions de la mesure à l'étude si l'on y incluait le mot "alimentaire". C'est pourquoi le comité a décidé de laisser l'article tel quel. C'est pourquoi, honorables sénateurs, ma réponse est "non", car nous ne pouvons améliorer l'article en question.

**L'honorable M. Pouliot:** Je remercie l'honorable sénateur de sa réponse. Mais si l'on comprend la fibre de lin parmi les denrées conditionnées, pourquoi pas aussi le bois d'œuvre? Pourquoi pas la laine? Pourquoi pas le cuir et tous les autres produits qui viennent de la ferme?

**L'honorable M. Roebuck:** Pourquoi pas les chaussures?

**L'honorable M. Pouliot:** Les chaussures, les lacets de cuir et le reste. D'après moi, la mesure à l'étude confère de trop grands pouvoirs au gouvernement et c'est pourquoi je voterai contre si l'on n'y apporte pas l'amendement proposé.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, je désire ajouter une ou deux observations. Je suis un peu étonné de la fermeté avec laquelle le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) a répondu à l'honorable sénateur qui lui a demandé s'il consentirait à un amendement. Sa fermeté était très tranchante, presque rude. Il a été ferme aussi ce matin au comité quand j'ai proposé un amendement à l'une des définitions de la mesure. Après que le comité eut étudié les produits dénommés et "tout autre produit naturel ou conditionné de l'agriculture", j'ai signalé certaines limites possibles à cela, étant donné que plus loin le projet de loi traite spécifiquement de tout produit alimentaire provenant d'un produit agricole. Mon ami a alors cherché à donner une interprétation juridique à l'expression, que, selon moi, je pouvais bien interpréter moi-même. Il a dit que, parce que l'expression "produit alimentaire" paraît à l'article 10 de la mesure, c'est là le sens qu'il faut attacher à l'expression "tout produit conditionné de l'agriculture" qui figure à l'article 2.

Il est bien évident maintenant, de la façon dont la question a été traitée au comité, que les mots "tout produit conditionné de l'agriculture" peuvent être largement interprétés,—assez largement pour comprendre les produits énumérés par le sénateur de De la Durantaye

(l'honorable M. Pouliot), y compris les lainages et une variété infinie d'articles.

**L'honorable M. Pouliot:** Très bien!

**L'honorable M. Hayden:** Le seul motif qu'on a invoqué au comité c'est que le gouvernement pouvait être prié d'appliquer le régime de soutien des prix agricoles au tabac et au lin.

Or, j'ai signalé au comité qu'il existe déjà depuis 1951, ou plus tôt, une loi appelée Loi sur l'Office des produits agricoles, dans laquelle on donne à l'expression "produit agricole" une très vaste interprétation. Elle signifie:

Le bétail et les produits du bétail, les volailles et leurs produits, le lait et ses produits, les légumes et leurs produits, les fruits et leurs produits, le miel, le sirop d'érable, le tabac, les récoltes textiles et fourragères, et tout produit de l'agriculture que le gouverneur en conseil désigne comme produit agricole aux fins de la présente loi.

L'Office établi par cette loi est expressément revêtu du pouvoir d'acheter des produits agricoles pour les vendre ou les livrer au gouvernement d'un autre pays ou à l'un de ses organismes, et, exprimé en termes généraux, du pouvoir d'acheter, de vendre ou d'importer des produits agricoles. La loi sur l'Office des produits agricoles autorise donc ce que prévoit le projet de loi à l'étude; il est possible que les termes employés dans le projet de loi aient été empruntés en partie à cette loi. En vertu de la loi existante, il y a des produits dénommés et des produits agricoles qu'on peut désigner; en général, on ne saurait trouver un seul produit agricole qui ne pourrait pas être désigné aux termes de la loi en question.

Afin d'expédier l'adoption du projet de loi à l'étude et afin de ne pas l'amender de façon qu'il nous faille le retourner à l'autre endroit, où l'étude pourrait en être retardée et où il pourrait provoquer de nombreux discours, on nous demande d'adopter une mesure qui, cela saute aux yeux, dépasse de beaucoup tout ce que le gouvernement se propose de faire à l'heure actuelle; on nous demande d'agir de la sorte parce que c'est ainsi que le projet de loi nous a été présenté.

Cela m'inquiète quelque peu, mais j'espère que ceux qui appliqueront la loi n'abuseront pas de l'autorité que la mesure leur confère. Il se peut que le ministre ou le gouverneur en conseil les tiennent en échec, mais parfois les pressions exercées ont d'étranges résultats.

Depuis que je siège ici, certaines mesures législatives ont fait l'objet de critiques semblables à celles que je formule à l'égard de la mesure à l'étude. On nous a affirmé que le gouvernement n'avait pas l'intention d'appliquer ces mesures en recourant aux vastes pouvoirs qu'elles comportaient. Cependant,

aussi étrange que cela puisse paraître, j'ai constaté par la suite, une fois les mesures inscrites dans le recueil de nos lois, que le gouvernement, chaque fois que l'occasion se présentait, utilisait de plus en plus les pouvoirs qu'elles renfermaient. Tel était certes le cas en ce qui concerne la loi de l'impôt sur le revenu; on nous a dit à maintes reprises que les modifications apportées visaient telle situation particulière avec laquelle le gouvernement était aux prises. Je puis affirmer que par la suite, comme je l'ai moi-même constaté, on a beaucoup élargi l'interprétation et l'application de la loi de façon à embrasser toute une série de cas que nous n'avions même pas discutés et auxquels nous n'avions même pas songé au moment où la mesure nous avait été présentée.

En ce qui concerne la présente mesure, on nous dit que le gouvernement n'a pas l'intention de dépasser une certaine limite. C'est bien possible, mais personne ne peut dire quelles seront les pressions qui s'exerceront éventuellement. Si la mesure doit s'appliquer aux produits alimentaires, aux produits transformés et autres, pourquoi craignons-nous de le préciser? Pourquoi la mesure renferme-t-elle cette définition vague qui embrasse une telle variété de produits agricoles qu'il serait loisible à l'Office et au gouverneur en conseil, s'ils le voulaient, d'étendre l'application de la loi à presque n'importe quel produit?

J'ai signalé cet aspect de la question ce matin, mais le comité étant d'avis qu'il valait mieux ne pas toucher au projet de loi, et comme je prêchais dans le désert, j'ai décidé d'exprimer mon opinion à l'étape de la troisième lecture. Toutefois, le fait que deux lois confèrent les mêmes pouvoirs me préoccupe quelque peu.

D'aucuns diront que la mesure a pour objet de stabiliser ou de maintenir les prix. Mais comment faut-il s'y prendre pour obtenir ce résultat? C'est surtout en achetant des produits lorsqu'il y a excédent, et en s'abstenant de les vendre afin de faire monter les prix puis, dès que ces produits deviennent rares, en les mettant sur le marché, avec l'espoir de rentrer dans sa mise. Or, la loi sur l'Office des produits agricoles autorise l'Office à acheter et à vendre. Il est vrai qu'aucune disposition de la loi ne précise que cela a pour objet de maintenir ou de stabiliser les prix, mais à cet égard elle renferme de plus vastes pouvoirs que le projet de loi dont nous sommes saisis. De toute façon, les deux mesures s'appliqueront dans le même domaine. Tout ce que nous a appris ce matin au comité le sous-ministre de l'Agriculture,—qui nous a expliqué tous les articles avec habileté, clarté et franchise, et qui a répondu à nos questions aussi pleinement qu'il le pouvait et de façon à satisfaire le comité,—c'est que

dès que l'Office des produits agricoles a terminé sa tâche qui est d'acheter ces produits et de les vendre à un organisme d'un pays étranger, il s'abstient d'intervenir, de sorte qu'on le considère maintenant comme un office de réserve, dont les directeurs sont certains hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture.

La nature de l'Office, en somme, dépend de ceux qui appliquent la loi. Pour qu'il retrouve son activité, ils n'ont qu'à donner des instructions en ce sens. S'ils désirent rendre l'Office plus efficace, il n'en tient certainement qu'à eux. Pour que la stabilisation et le maintien des prix constituent, aux termes de la loi, une des fonctions de l'Office, il suffirait d'ajouter une simple déclaration à cet égard dans la loi. Mais nous sommes saisis d'une nouvelle mesure. C'est peut-être précisément ce qu'on veut, une nouvelle mesure, même si elle reprend 95 ou 98 p. 100 des dispositions que comporte la loi actuelle.

Ayant exprimé mon point de vue, je ne ressens aucun dépit parce que personne ne m'a appuyé ce matin. Après qu'on a passé ici autant de temps que moi, on s'étonne des opinions qui y sont acceptées et davantage de celles qui y sont rejetées.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je n'ai que peu de choses à ajouter à ce que j'ai dit à l'étape de la deuxième lecture. Comme je m'oppose au principe même dont s'inspire le projet de loi, je ne m'intéresse guère aux modalités que le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a mentionnées. Nous avons passé toute la matinée au comité, écoutant selon l'honorable sénateur une explication lumineuse du bill; pour ma part je ne vois aucun motif pour modifier les opinions que j'ai exprimées avant d'entendre cette explication.

Malheureusement, l'administration précédente est responsable de la loi dite loi de soutien des prix agricoles qui ressemble jusqu'à un certain point à la mesure dont nous sommes saisis. Cette loi a été adoptée en 1944, mais n'a vraiment été appliquée qu'en 1946. Depuis lors jusqu'en octobre dernier, et cela en vertu des pouvoirs que confère la mesure, on a déboursé environ 600 millions. C'est à ce montant qu'un ministère du gouvernement a évalué le prix d'achat de produits agricoles qui ont été revendus par la suite. Quand on envisage l'avenir en tenant compte du passé, le point important est que la perte qui en a découlé pour le Trésor du Canada atteint environ 100 millions. J'explique qu'en vertu d'une mesure législative du genre de celle-ci et qui, je le dis à regret, est consignée dans nos statuts depuis 1944, nous avons dégarni fortement le Trésor pour verser à une entreprise les bénéfices réalisés

par d'autres. Évidemment, il m'est impossible d'approuver cette pratique. A mon sens, elle repose sur un faux principe et ne peut donner de bons résultats.

Notre comité a non seulement demandé aux fonctionnaires ministériels combien la loi précédente avait coûté à la population, mais il les a invités à estimer combien il en coûtera si le projet de loi est mis en œuvre. Le sous-ministre avec la franchise dont mon ami a parlé a répondu que c'était là une chose impossible à deviner, qu'il était absolument impossible de prévoir les répercussions de la mesure sur les contribuables du pays. Cela dépendra de l'application des dispositions qui sont aussi étendues que le monde et aussi hautes que le ciel.

Mon ami de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) a parlé du caractère illusoire de la promesse faite aux cultivateurs. Si c'était une promesse illusoire, je ne m'y opposerais pas comme je le fais en ce moment. Malheureusement elle est loin d'être illusoire. Le bill confère le pouvoir de fixer n'importe quel prix pour n'importe quel produit agricole,— il ne s'agit pas de 80 p. 100 qui n'est qu'un minimum à l'égard de certains produits dénommés. Aucun maximum n'est prévu. L'Office qui relève du gouvernement peut établir n'importe quel prix pour n'importe quel produit à son choix et verser ce prix au producteur, peu importe le rapport entre ce prix et la valeur réelle du produit à ce moment-là. Il s'ensuit que nous qui adoptons cette mesure ne savons pas le moins du monde ce qu'elle comportera en ce qui concerne les frais administratifs, les versements aux cultivateurs, ou ce qu'il en coûtera aux contribuables.

Je regrette qu'on ait déjà adopté des mesures de ce genre. Je déplore que maintenant nous fassions un pas de plus dans la même voie. Nous allons porter de 200 à 250 millions de dollars les deniers de l'État qui sont confiés à ce ministère. Ces chiffres importent-ils? Je ne sais, car lorsque cette somme sera épuisée le ministère reviendra demander d'autre argent. Mais cela illustre la prodigalité dont on fait manifestement preuve dans l'application de telles mesures. Il est lourd de conséquence que des fonctionnaires, d'après les directives de l'exécutif, soient nantis du pouvoir de fixer à leur guise n'importe quel prix, puis de verser à ceux qui perdent de l'argent la différence entre le prix dicté par la concurrence et le prix arbitrairement fixé, quoi qu'il puisse en coûter aux citoyens du pays. Le principe est faux. Je crains que ce ne soit là un appât que l'on fasse miroiter devant un certain groupe d'électeurs qui prendront part aux élections qui pointent à l'horizon. Cette façon d'agir fait partie de la politique d'insouciance à l'égard de l'argent, dont a

fait preuve le régime actuel depuis qu'il a pris le pouvoir. Je m'oppose au projet de loi dans ses détails; je m'y oppose en principe, c'est là une mauvaise mesure législative.

**L'honorable M. Pouliot:** Honorables sénateurs, appuyé par le sénateur Fraser, je propose un amendement, savoir, que le mot "alimentaire" soit inscrit après le mot "produit" à la première ligne du sous-alinéa (ii) de l'alinéa a) de l'article 2 du projet de loi à l'étude.

**L'honorable M. Haig:** Je pose la question de Règlement. L'honorable sénateur a pris la parole à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi.

**L'honorable M. Farris:** Cela n'empêche pas la présentation de l'amendement.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, si l'on désire modifier cet article, je crois qu'il faudrait alors renvoyer le projet de loi au comité pour qu'il l'étudie de nouveau. Je ne crois pas qu'on puisse, à l'étape de la troisième lecture, amender une telle disposition du projet de loi.

**L'honorable M. Roebuck:** Mais si.

**L'honorable M. Macdonald:** Si l'on n'est pas satisfait de la mesure et qu'on désire la modifier, il faudrait la renvoyer au comité, rappeler les fonctionnaires et leur demander de nouveau leur opinion. Ils nous ont exposé leurs vues ce matin et, sauf erreur, tous les membres du comité, sauf deux, ont accepté leur opinion et approuvé cet article. Nous avons le droit de changer d'avis maintenant. Ce qui m'a porté à accepter leur point de vue fut la question du tabac. Certains sénateurs croyaient que le bois d'œuvre pouvait être assujéti à la mesure, mais je n'étais pas d'accord avec eux à ce sujet. Je ne crois pas que, même avec beaucoup d'imagination, on puisse inclure le bois d'œuvre, mais j'ai cru que nous allions un peu loin en laissant dans le projet de loi l'expression "tout autre produit naturel ou conditionné". Je croyais qu'on devait se limiter à "tout autre produit alimentaire naturel ou conditionné". Toutefois, les fonctionnaires du ministère ont signalé qu'un tel libellé soustrairait le tabac à l'application de la présente mesure. On cultive beaucoup de tabac en maintes régions de l'Ontario. De fait, dans certaines régions, les agriculteurs cultivent presque uniquement du tabac. Je crois donc que ce produit doit relever des pouvoirs que le projet de loi confère à l'Office.

Il fut aussi question du lin. On estime que le lin et les produits du lin devraient bénéficier de la mesure. Or, les fonctionnaires ont signalé que si le mot "alimentaire" était inclus, il exclurait le tabac et le lin de la compétence de l'Office.

C'est pour ce motif que j'ai cru préférable que l'on conserve le libellé actuel de la mesure.

En terminant, permettez-moi d'ajouter que malgré les lumineuses explications que les fonctionnaires ont fournies au comité ce matin, je ne suis pas plus convaincu que la veille que le projet de loi vaut mieux que la loi actuelle sur le soutien des prix agricoles. Elle prévoit tout ce que renferme le projet de loi à l'étude, sauf qu'en vertu de la nouvelle mesure, l'Office peut établir un prix-plancher à l'égard du blé cultivé en Ontario.

Honorables sénateurs, je ne crois pas que la présente mesure offre plus d'avantages aux agriculteurs que la loi actuelle. Je l'affirme fort de la conviction que les agriculteurs du Canada n'acceptent pas cette mesure. Rien dans les journaux ne donne à entendre que les agriculteurs l'aient acceptée, et je n'ai rien entendu d'officiel quant à l'acceptation de la mesure par la Fédération canadienne des agriculteurs ou par aucun autre important organisme agricole du Canada.

**L'honorable M. Aseltine:** Ils voulaient une mesure plus vaste.

**L'honorable M. Macdonald:** Je l'ignore, mais je sais qu'elle n'est pas acceptable aux agriculteurs du Canada et qu'elle les décevra beaucoup, comme elle me déçoit moi-même.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, pour ce qui est de l'opinion que vient d'émettre le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), à savoir qu'on ne saurait proposer un tel amendement à l'étape de la troisième lecture, je décide que, bien qu'il serait dans l'ordre de déférer de nouveau le projet de loi au comité où on pourrait l'amender, il est aussi dans l'ordre de l'amender au Sénat à l'étape de la troisième lecture.

Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Brunt, appuyé par l'honorable sénateur Pearson, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. En amendement, il est proposé par l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Fraser, que le mot "alimentaire" soit ajouté après le mot "produit" à la première ligne du sous-alinéa (ii) de l'alinéa a) de l'article 2 du projet de loi à l'étude. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter l'amendement?

**L'honorable M. Brunt:** Non.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je veux tout simplement ajouter quelques mots. J'espère que le Sénat n'acceptera pas l'amendement proposé. Je le dis en toute bonne foi. Le sénateur de Lumsden (l'honorable M. Pearson) a fourni des explications circonstanciées du projet de loi lors

de la deuxième lecture, puis le sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) l'a critiqué à fond. Le bill a ensuite subi la deuxième lecture. Le sous-ministre de l'Agriculture et ses deux adjoints, qui ont comparu devant le comité ce matin, ont expliqué le projet de loi dans le détail. J'ai rarement entendu une explication aussi complète d'un projet de loi. Au Sénat hier soir, j'ai exprimé l'espoir que le ministre assisterait à la réunion; cependant, après avoir entendu les explications qu'a fournies le sous-ministre, le ministre, j'en étais sûr, ne pouvait rien ajouter à ce qui avait été dit. J'étais tout à fait convaincu alors que le projet de loi avait été étudié à fond. Le comité a adopté le projet de loi et le Sénat en est maintenant en vue de la troisième lecture. J'espère que les honorables sénateurs l'adopteront. La session touche à sa fin. A l'autre endroit, un groupe composé de deux partis politiques s'oppose avec vigueur à cette mesure législative. L'un d'eux n'est pas le parti libéral, car seulement deux de ses membres ont voté contre la mesure, tandis que pas un seul membre du parti conservateur a voté contre. Tous les autres membres de la Chambre des communes s'y opposaient.

Quant à l'acceptation du projet de loi par un organisme autorisé de cultivateurs, on peut lire dans un article paru dans la *Free Press* de Winnipeg du 27 janvier que le Conseil inter-provincial des syndicats agricoles déclare qu'il est satisfait de la mesure et qu'il l'accepte. Sauf erreur, la Fédération canadienne des agriculteurs, qui se réunit aujourd'hui à Québec, a déjà accepté la mesure et elle l'appuie.

**L'honorable M. Macdonald:** Je n'ai pas vu ce compte rendu.

**L'honorable M. Haig:** Il paraîtra dans les journaux.

J'ignore si la mesure contentera les cultivateurs du Canada. J'ignore si elle nous coûtera très cher, mais je sais qu'elle ne nous coûtera pas aussi cher que certains semblent l'indiquer. Mon collègue de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) a dit, comme le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), qu'il n'y avait guère de différence entre la loi actuelle et le projet de loi. Cela se peut, mais là n'est pas le point. Le point c'est que nous cherchons, aux termes de cette mesure, à assurer aux cultivateurs du Canada leur juste part du produit national. Peut-être n'y réussirons-nous pas; peut-être le problème est-il insoluble. La situation économique de nos cultivateurs périclité. Ils sont l'armature du pays; le Canada a besoin d'eux pour poursuivre son activité commerciale et il doit leur assurer une part plus généreuse des recettes qu'il obtient

chaque année. Le projet de loi à l'étude ne la leur assurera peut-être pas, je ne prétends pas qu'il y réussira, mais je l'espère. Quoi qu'il en soit, j'estime qu'il est du devoir du Sénat d'appuyer le présent gouvernement ou tout autre gouvernement afin de voir si les dispositions du projet de loi s'appliqueront à l'avantage de nos cultivateurs. Si le cultivateur n'en bénéficie pas, le seul groupe à en souffrir sera le parti conservateur; lui seul écoperà.

**L'honorable M. Roebuck:** Et le contribuable?

**L'honorable M. Haig:** Ce n'est pas moi, qui siégeais autrefois de l'autre côté de la salle, qui suis puni à cause des lois de l'ancienne administration qui n'ont pas donné les résultats qu'on en attendait. C'est le gouvernement en cause qui a été puni, comme en témoignent les résultats des dernières élections. Il en est toujours ainsi; c'est le gouvernement au pouvoir, celui qui édicte la mesure et qui l'applique, qui est seul puni. C'est pourquoi, je propose...

**L'honorable M. Roebuck:** En l'occurrence, c'est le contribuable qui sera puni.

**L'honorable M. Haig:** Et le contribuable s'en prendra au gouvernement de l'heure. La population se souvient toujours du gouvernement qui édicte une mesure inefficace; si cette loi ne donne pas les résultats voulus et si elle coûte très cher aux Canadiens, c'est uniquement au parti conservateur qu'ils s'en prendront. Il ne nous servira de rien d'alléguer que les cultivateurs du Canada l'ont réclamée et que c'est pour eux que nous l'avons édictée. Le contribuable en subira sans doute le contre-coup, mais aucun gouvernement que je sache ne refuse de subir les conséquences quand il reconnaît qu'il a tort. Je ne suis pas toujours du même avis quand il s'agit de dépenses. On se demande parfois si nous payons trop cher la main-d'œuvre, si nous acquittons un taux d'intérêt trop élevé, si nous donnons trop d'argent aux propriétaires d'entreprises, s'il y aurait lieu de faciliter ou de restreindre le crédit, ou de laisser s'installer l'inflation. Mais cette fois il s'agit d'améliorer le sort des cultivateurs canadiens. S'ils n'appuient pas le projet de loi, ils se prononceront contre le parti conservateur; s'ils l'appuient, ils voteront pour notre parti. Voilà le nœud du problème.

Honorables sénateurs, c'est pour ces motifs que je supplie la Chambre et les représentants du peuple dans l'autre Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, d'adopter ce projet de loi et de fournir aux cultivateurs du Canada l'occasion de trouver la solution à leurs problèmes. Le principe dont s'inspire

la mesure ne diffère pas beaucoup de celui sur lequel repose la loi actuelle. La méthode suivie pour l'application de ses dispositions diffère, mais le principe fondamental est le même. Le parti libéral suit une ligne de conduite et le parti conservateur en suit une autre. Le but du projet de loi est d'accorder aux cultivateurs, nos producteurs primaires, une portion plus élevée de notre richesse nationale. Il est vrai que la mesure renferme des dispositions d'ordre secondaire. L'ancienne administration favorisait peut-être davantage la stabilité des valeurs, alors que l'administration actuelle tend peut-être davantage à stabiliser le revenu, mais à tout prendre le principe fondamental est le même.

Honorables sénateurs, j'implore la Chambre d'adopter le bill et de lui faire franchir l'étape de la troisième lecture. Mettons la mesure à l'épreuve. Son application durant un an ou deux ne nous ruinerait pas. Je craignais que l'ancienne loi, nous ruinerait, mais il n'en a rien été. Apparemment le gouvernement n'a pas déboursé autant d'argent que je le prévoyais.

**L'honorable William A. Fraser:** Honorables sénateurs, étant cultivateur, je désire formuler quelques observations à l'égard du projet de loi, et je tiens à venir en aide au préopinant (l'honorable M. Haig). Je ne l'ai pas seulement entendu, car j'ai lu le compte rendu du Sénat et je me suis demandé pourquoi il recourt à tant de déclamations politiques. Je répète que je veux lui venir en aide, mais je tiens également à aider le cultivateur.

Je ne puis approuver l'attitude que le leader vient de prendre. Je lui dirai qu'il traite du problème le plus complexe que nous ayons au Canada. Le préambule du bill déclare que le cultivateur a droit à une juste part de la richesse nationale, part fondée sur le coût de la production et le prix moyen des produits agricoles durant une période de 10 ans. Cela ne signifie pas grand chose. Y a-t-il un cultivateur sur 500 qui soit en mesure de dire combien lui coûte la production d'une douzaine d'œufs, d'un gallon de lait, d'un boisseau d'avoine ou d'une livre de bœuf? L'agriculture est un mode de vie: elle permet à l'agriculteur de se créer un foyer tout en comportant un aspect commercial. Quant aux prix de revient des produits dont il est question dans le préambule de la mesure, j'affirme que ce sont là de pures idioties.

En outre, quand il s'agit d'établir le prix moyen de produits agricoles pour les dix années précédentes, je dirai en réponse aux observations que l'honorable sénateur vient de formuler, que le vieux truc de promettre une récompense est toujours en vogue. Selon l'adage, si vous faites un don pur et simple à quelqu'un, il sera naturellement d'accord. Mais si l'on fait une analyse soigneuse de la

mesure, j'affirme aux honorables sénateurs que du point de vue du cultivateur, c'est le pire charabia que j'aie jamais lu.

L'honorable sénateur a fait état du mauvais effet que la mesure aurait pour le parti conservateur si elle ne s'avérait pas satisfaisante pour les cultivateurs. C'est un point de vue qui ne m'intéresse pas. Mais je m'intéresse au bien-être des cultivateurs et de toute la population du Canada. Peu m'importe que le cultivateur vote pour ou contre le parti conservateur. Tout ce qui m'importe est de savoir comment le bill dans son application aidera le cultivateur et pourquoi nous abrogeons la loi actuelle. Le projet de loi n'ajoute rien que ne prévoit pas déjà la loi en vigueur. Il n'est en somme qu'un autre appât politique que l'on tend au cultivateur canadien.

Soyons francs les uns envers les autres. J'affirme au leader du gouvernement que la présente mesure traite de l'entreprise la plus originale qui soit au Canada. Comment peut-on calculer le coût d'un certain produit? J'ai parcouru le Canada en tous sens et la culture des pommes est de mon domaine. Et cependant, j'ose dire que pas un producteur sur cinq cent ne sait combien sa récolte lui a coûté. C'est lui et les membres de sa famille qui ont fait le travail; il en est de même de ceux qui fabriquent des conserves à la maison dans le Québec. On s'en tient à de simples règles.

Je conseille à mes collègues d'étudier davantage le projet de loi et de nous fournir plus de détails. Le bill ne renferme aucune précision. Qu'on me permette de donner lecture du préambule:

Considérant qu'il est opportun d'édicter des dispositions en vue de stabiliser les prix de produits agricoles pour aider l'industrie de l'agriculture à obtenir un juste rendement de son travail et de son placement, de même que maintenir un rapport équitable entre les prix reçus par les cultivateurs et le coût des marchandises et services qu'ils achètent, ce qui fournira aux cultivateurs une juste part du revenu national;

C'est là un vain espoir. On ne fait ici que dire aux agriculteurs: "Voilà ce que nous aimerions pouvoir réaliser". C'est ce qui convient ou ne convient pas de faire qui en décidera. Examinons le fond du projet de loi. Si l'on veut aider l'agriculteur,—et Dieu sait que personnellement je veux l'aider,—précisons davantage le libellé du projet de loi et ne le laissons pas aux conjectures. Voilà mon conseil, honorables sénateurs.

**Des voix:** Scrutin.

**L'honorable T. A. Crerar:** Honorables sénateurs, si l'amendement proposé par le sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot) est mis aux voix, je me propose de voter contre, non pas parce que j'y trouve à redire, mais parce que le sénateur aurait dû

proposer que le bill soit renvoyé au comité pour y être étudié sous cet angle particulier.

Monsieur le Président, loin de moi l'idée de critiquer votre décision. Mais il me semble que jusqu'ici il était coutumier de proposer un amendement à un projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, en comité plénier, ou alors que le bill était étudié au comité permanent. Telle était notre procédure habituelle à laquelle nous devrions nous en tenir, je crois.

Le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) s'est fort écarté de la portée de l'amendement dans les observations qu'il a formulées tantôt.

Je tiens à préciser mon attitude à l'égard de la mesure, au cas où je n'y aurais pas encore réussi. A mon avis, la présente mesure est mauvaise et illogique. Je ne crois pas qu'elle atteigne l'objectif qu'elle vise. Le préambule présente une belle façade, c'est un chef-d'œuvre de camouflage, mais le gouvernement détient tous les pouvoirs dont il a besoin aux termes de la loi sur l'Office des produits agricoles, comme le signalait le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). Par conséquent, si mon honorable ami de De la Durantaye avait proposé, au lieu de cet amendement, que le bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais dans six mois d'ici, j'aurais appuyé sa motion.

**Des voix:** Scrutin.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il est proposé par l'honorable sénateur Brunt, appuyé par l'honorable sénateur Pearson, que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois. En amendement, il est proposé par l'honorable sénateur Pouliot, appuyé par l'honorable sénateur Fraser, que le mot "alimentaire" soit ajouté à la suite du mot "produit" à la première ligne du sous-alinéa (ii) de l'alinéa a) de l'article 2 du projet de loi. Il s'agit de l'amendement. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter l'amendement?

**Des voix:** Non, non.

**Son Honneur le Président:** Je déclare le projet d'amendement défait.

Il est proposé par l'honorable sénateur Brunt, appuyé par l'honorable sénateur Pearson, que le projet de loi soit lu maintenant pour la troisième fois. Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion.

**Des voix:** Adopté.

**L'honorable M. Crerar:** Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté, sur division.)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR—AMENDEMENTS PROPOSÉS AU STADE DE LA TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, à l'appui de ma décision, je désire appeler l'attention du sénateur de Churchill (l'honorable M. Crerar) sur l'ouvrage de Bourinot relativement à la troisième lecture des projets de loi.

Apparemment, ce n'est pas la coutume de proposer des amendements au stade de la troisième lecture à la Chambre des communes, mais quand d'importants amendements sont proposés, le bill à l'étude est renvoyé au comité. Je cite un passage de la page 531 de la Procédure parlementaire, de Bourinot, (4<sup>e</sup> édition):

Au Sénat, on propose constamment des amendements aux projets de loi à l'étape de la troisième lecture sans les renvoyer au comité.

Les honorables sénateurs qui ont siégé pendant de nombreuses années à l'autre endroit sont pénétrés de son Règlement et connaissent la coutume établie à cet endroit. Au Sénat, cependant, la coutume veut que des amendements soient proposés à l'étape de la troisième lecture.

**L'honorable M. Roebuck:** Une autre raison explique la différence qui existe entre le Règlement de la Chambre des communes et celui du Sénat; l'autre endroit se forme en comité plénier, tandis que le Sénat y recourt rarement. D'ordinaire, nous déférons les projets de loi au comité permanent. Nous lénifions donc le Règlement régissant la troisième lecture.

**Son Honneur le Président:** Ce serait un autre motif à l'appui de ma décision.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, il est tout à fait dans l'ordre que le Sénat se forme en comité plénier. Le seul motif pour lequel nous déférons généralement les projets de loi à l'un des comités permanents, c'est qu'au comité nous pouvons poser des questions directes aux fonctionnaires du ministère intéressé qui y assistent et ils peuvent nous répondre directement; tandis qu'en comité plénier, le fonctionnaire du ministère approprié s'assoit devant le leader du gouvernement qui, s'il le désire, peut consulter ce fonctionnaire avant de répondre à une question. Le fonctionnaire ne peut pas répondre directement aux questions qu'on lui pose au Sénat. Nous avons cru sage, en général, de déférer les projets de loi aux comités permanents; à mon avis, c'est une excellente coutume.

**L'honorable M. Croll:** Très bien!

**L'honorable M. Macdonald:** Cependant, il conviendrait que de temps à autre nous nous formions en comité plénier au lieu de convoquer la réunion d'un comité permanent. Puis-je également signaler qu'il n'y a rien d'irrégulier à déférer une mesure à un comité permanent puis, une fois que la mesure est revenue au Sénat, à la soumettre au comité plénier en vue d'en faire une étude plus approfondie.

Maintenant, monsieur l'Orateur, si on me le permet, sans aucunement mettre en doute votre décision, j'aimerais à dire à mes honorables collègues que la coutume,—et c'est réellement une coutume, ainsi que Son Honneur l'a signalé,—d'amender les projets de loi au Sénat à l'étape de la troisième lecture n'est pas une bonne coutume. En voici une raison: à l'étape de la troisième lecture, comme il faut discuter le principe dont s'inspire le projet de loi, un sénateur ne peut prendre la parole qu'une fois. Personne ne peut parler plus d'une fois lors de la troisième lecture. Si nous devions amender le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, j'aurais sûrement 20 questions à poser à son sujet. Il aurait donc fallu que je parle 20 fois et j'aurais enfreint le Règlement 19 fois. Je puis dire maintenant que j'aurais été en faveur d'un amendement tendant à déférer de nouveau le projet de loi au comité en vue d'en faire une étude plus approfondie, car dans une large mesure je partageais l'avis du sénateur de De la Durantaye (l'honorable M. Pouliot). A mon sens, si nous avions déféré de nouveau le projet de loi au comité, nous aurions probablement pu établir un libellé qui aurait donné satisfaction au parrain de la mesure, au gouvernement et à nous-mêmes, mais il m'était interdit d'en parler au Sénat.

Mes honorables collègues conviendront, je pense, que lorsqu'on propose un amendement à un article, il est préférable de se former en comité plénier ou de se réunir en comité permanent, alors que nous pouvons tous poser autant de questions que nous le voulons en vue d'amender l'article au mieux de notre connaissance.

J'accepte de très bonne grâce la décision de Son Honneur. Je connais bien le Règlement de la Chambre des communes, car j'y ai tenu les fonctions d'Orateur pendant quelques années, mais je dois dire que j'ignorais qu'une coutume contraire s'était établie au Sénat. Je propose que chaque fois que nous suivrons cette coutume, nous prenions bien soin d'étudier à fond les amendements proposés.

**L'honorable Aribur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je désire parler brièvement du sujet à l'étude, car il est fort important.

Aux Communes, le renvoi des projets de loi au comité plénier est avantageux. Les projets de lois sont présentés à la Chambre par le ministre qui est responsable de leur rédaction. Au comité plénier, il a à ses côtés son adjoint parlementaire et, assis en face de lui, deux hauts fonctionnaires de son ministère. Il est donc en mesure de répondre à toutes les questions qui lui sont posées.

Mais la situation est bien différente ici. Nous comptons au Sénat un membre du cabinet, d'ordinaire le leader du gouvernement au Sénat qui est d'habitude, mais pas toujours, ministre sans portefeuille. Tout bon travailleur qu'il soit, il lui est impossible de jouer ici lors de l'étude de chaque projet de loi, le rôle de chacun des ministres à l'autre endroit. Il ne lui est pas aussi facile qu'à eux de répondre aux questions. Par conséquent,—et selon moi c'est le principal motif qui nous pousse à agir ainsi,—nous déférons les mesures aux comités permanents où nous pouvons librement interroger le titulaire du ministère intéressé, ou le sous-ministre, et les fonctionnaires du ministère. Nous pouvons aussi entendre les exposés du public en général. De cette façon, il nous est au moins aussi facile d'étudier les mesures législatives qu'aux membres de l'autre endroit.

J'ai maintes fois entendu louer la courtoisie avec laquelle le Sénat tient les réunions de ses comités permanents. Je sais aussi que nous faisons certes d'excellente besogne quand nous siégeons à ces comités permanents et que nous étudions les dispositions des projets de loi dont nous sommes saisis et les circonstances qui les ont rendus nécessaires.

D'ordinaire, pour les raisons que j'ai énumérées, nous ne déférons pas les projets de loi au comité plénier. Il nous est loisible de le faire et, comme on l'a signalé tantôt, nous pouvons déférer un bill à un comité permanent, puis le soumettre au comité plénier, mais cette pratique ne donne pas de bons résultats. Depuis que je suis au Sénat, nous nous sommes parfois formés en comité plénier, mais le résultat n'est pas aussi satisfaisant qu'à l'autre endroit; à mon avis, notre façon actuelle de procéder est excellente.

J'espère qu'on ne tentera pas d'appliquer trop rigoureusement le Règlement en ce qui concerne les amendements et les débats relatifs aux projets de loi qui nous reviennent des comités permanents. Le Sénat n'a pas besoin qu'on applique le Règlement d'une façon rigide, car nous sommes tous des parlementaires aguerris. Nous siégeons aussi longtemps que nous le voulons; aucune règle ne limite la longueur de nos discours; d'ailleurs, je ne me souviens pas d'avoir entendu un

discours qui fut réellement trop long. La courtoisie qui préside à nos délibérations non seulement nous est agréable mais elle est vue d'un bon œil, je crois, par le pays en général.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je connais les divers articles du Règlement du Sénat qui ont trait aux séances du comité plénier du Sénat et je regrette de ne pas partager l'avis de ceux qui se sont prononcés contre le renvoi de projets de loi au comité plénier, institution consacrée par notre Règlement. Rien n'empêche un membre du Cabinet ni aucun fonctionnaire de venir au Sénat répondre aux questions qu'on peut poser lorsque le Sénat siège en comité plénier. Environ la moitié des sénateurs qui ne font pas partie du comité de la banque et du commerce sont injustement écartés lorsqu'un projet de loi est déferé à ce comité plutôt qu'au comité plénier. On peut bien répondre à cela qu'il est loisible aux sénateurs d'assister au comité et d'y poser des questions. Mais ils n'exercent pas alors un droit; il s'agit d'une permission qu'on leur accorde.

**L'honorable M. Roebuck:** Non c'est un droit.

**L'honorable M. Pouliot:** Ils n'y sont pas à l'aise car ils ne sont pas dans la même situation que les membres du comité. Le comité plénier a pour objet de permettre à tous les sénateurs d'obtenir des renseignements utiles du gouvernement ou des hauts fonctionnaires.

J'ai parlé l'an dernier des avantages qu'offre le comité plénier, mais depuis le début de la présente session, aucun projet de loi ne lui a été déferé. Cela est bien regrettable à mon sens, car les sénateurs sont ainsi privés de l'occasion de se renseigner davantage sur les mesures dont ils sont saisis.

Pour ce qui est de la décision de Son Honneur le Président, je l'accepte sans la moindre réserve. Je pourrais en dire autant des décisions prises par mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald), lorsqu'il était Orateur à la Chambre des communes. Mais dans la pratique, le Règlement du Sénat, tel que l'interprète notre Président, est supérieur à celui de l'autre endroit du fait qu'il ne cite jamais Beauchesne! J'accepte de bon gré les décisions du Président, même quand il ne me donne pas gain de cause. Je puis me tromper,—rarement, peut-être,—mais étant donné la faiblesse de la nature humaine, il m'arrive parfois de me fourvoyer. Nous avons l'avantage au Sénat d'avoir un bon Président. Nous n'avons à nous appuyer ni sur les usages ni sur le Règlement de la Chambre des communes, puisque nous avons les nôtres. Ils ne sont pas parfaits et seront peut-être un jour améliorés, qui sait, mais tel qu'il est aujourd'hui notre Règlement surpasse celui de toute autre institution parlementaire. Il mérite notre respect et devrait toujours être appliqué

de façon nette et avec indulgence, comme le fait Son Honneur le Président.

#### AUTORISATION D'IMPRIMER LE COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ

**L'honorable Salter A. Hayden,** président du comité de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill n° 237.

*Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 237 ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles présente le rapport suivant:

Votre comité recommande que soit autorisée l'impression de 800 exemplaires en anglais et de 200 exemplaires en français du compte rendu de ses délibérations sur ledit projet de loi.

Sur la motion de l'honorable M. Hayden le rapport est adopté.

#### LA GALERIE NATIONALE

##### REMERCIEMENT AU SUJET DE LA RÉPONSE À L'INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je désire remercier le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) et lui dire combien je lui suis reconnaissant de la réponse complète qu'il a réussi à obtenir de la Galerie nationale relativement aux prix des tableaux et des maisons de qui ils ont été achetés. Cette réponse est satisfaisante. Je crois qu'en fin de compte, ces renseignements seront utiles aux artistes canadiens.

##### COMMISSION ROYALE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DU CANADA

##### INTERPELLATION AU SUJET DES RAPPORTS

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Thomas Reid:** Honorables sénateurs, me serait-il permis de poser une question au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig)? A l'occasion, les journaux publient des rapports concernant la Commission Gordon,—la Commission royale sur les perspectives économiques du Canada,—je voudrais donc savoir si le leader du gouvernement aurait l'obligeance de s'enquérir si cette Commission fait effectivement rapport au gouvernement de temps à autre et, dans le cas de l'affirmative, si les membres du Parlement peuvent se procurer ces rapports.

**L'honorable M. Haig:** Sauf erreur, certains rapports provisoires ont été émis, mais je n'en suis pas certain. Tout comme mon honorable ami, je tiens mes renseignements des journaux. Le gouvernement n'en a jamais été informé par les voies ordinaires.

**L'honorable M. Reid:** L'honorable leader aurait-il l'obligeance de se renseigner?

**L'honorable M. Haig:** J'ignore qui possède ces renseignements, mais je vais m'informer.

### BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

#### ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

Le Sénat passe à l'étude du rapport de la Commission du Service civil, lequel recommande une modification du traitement du catalogueur en chef à la Bibliothèque du Parlement, rapport qui a été soumis hier.

**L'honorable William R. Brunt** propose l'adoption du rapport.

La motion est adoptée.

### TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du Sénat.

**L'honorable M. Macdonald:** Avant que le Sénat s'ajourne, l'honorable leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de nous dire quels seront les travaux du Sénat d'ici à la fin de la semaine et si nous nous ajournerons jeudi, comme d'habitude?

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, je suis resté si longtemps ici cet après-midi que je crains d'avoir manqué la séance du Cabinet où j'aurais pu me renseigner à ce sujet. A tout événement, le Sénat siégera demain et nous étudierons le bill concernant l'accord entre le Canada et l'Australie relativement à l'impôt sur le revenu. Il se peut qu'il nous faille étudier d'autres projets de loi. Je ne saurais répondre pour le moment à la question de l'honorable chef de l'opposition. J'y répondrai demain.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

---

## SÉNAT

Le jeudi 30 janvier 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

**BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS**

## PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 247, modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Haig:** Plus tard dans la journée.

**BILL CONCERNANT LE CODE CRIMINEL**

## PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 15, modifiant le Code criminel.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

## DEUXIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable Léon Méthot:** Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du projet de loi.

**L'honorable M. Roebuck:** A-t-on distribué des exemplaires de cette mesure?

**L'honorable M. Méthot:** Je l'ignore. Le projet de loi, qui est très court, vise à rectifier une erreur dans l'article 581 de la version française du Code criminel. Dans le texte anglais, l'alinéa 9 de l'article 2 du Code criminel définit "cour d'appel" ainsi qu'il suit:

- "court of appeal" means  
 (a) in the province of Ontario, the Court of Appeal,  
 (b) in the province of Quebec, the Court of Queen's Bench, appeal side,  
 (c) in the province of Nova Scotia, the Supreme Court *in banco*,...

et ainsi de suite pour chacune des provinces.

Mais l'alinéa 9 de l'article 2 qui figure à la version française du Code criminel définit le

"chef d'accusation", en anglais: "count"; tandis que la définition de la "cour d'appel" se trouve à l'alinéa 12 du même article.

Or l'article 581 de la version anglaise du Code criminel est ainsi conçu:

In this part,

(a) "court of appeal" means the court of appeal, as defined by paragraph (9) of section 2...

Ce qui est parfait pour la version anglaise. La version française, cependant, en donne une traduction littérale:

Dans la présente partie, l'expression

(a) "cour d'appel" signifie la cour d'appel, définie à l'alinéa (9) de l'article 2,...

Voilà l'erreur car, comme je l'ai signalé, l'alinéa 9 de l'article 2 de la version française définit "chef d'accusation", tandis que la définition de la cour d'appel figure à l'alinéa 12.

Le projet de loi à l'étude vise uniquement à substituer "L'alinéa (12) de l'article 2" à "l'alinéa (9) de l'article 2" dans l'article 581 a) de la version française du Code.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est-à-dire que l'alinéa 12 de l'article 2 de la version française correspond à l'alinéa 9 du même article de la version anglaise?

**L'honorable M. Méthot:** C'est exact.

La motion est agréée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.

## TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Méthot:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

**BILL CONCERNANT LES VACANCES PAYÉES**

## PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill 16 prévoyant des vacances annuelles payées pour les personnes employées aux entreprises ou ouvrages fédéraux.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Haig:** Je propose à mes collègues que ce projet de loi soit réservé jusqu'à plus tard dans la journée.

## BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill 249 modifiant la loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Haig:** Plus tard dans la journée.

## LA GALERIE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable Jean-François Pouliot:** Honorables sénateurs, je désire retirer une expression dont je me suis servi il y a quelque temps à l'endroit du Conseil d'administration de la Galerie nationale. A cause de la réponse à mon interpellation qu'on a fournie mardi, j'aimerais substituer les mots "machines à entériner repentantes" aux mots "bureaucrates méprisables" dont je me suis servi il y a quelque temps.

Qu'il me soit permis d'ajouter ceci: j'espère que tous mes collègues saisiront l'occasion qui leur est fournie d'examiner les renseignements consignés au hansard d'hier au sujet de l'achat de peintures par la Galerie nationale. Ils se rendront compte que bien peu ont été achetées directement d'artistes canadiens. On m'a appris que depuis des années la Galerie nationale a pour politique d'acquérir les œuvres d'artistes canadiens en recourant aux services d'un agent qui empoche une commission de 30 p. 100 sur chaque achat; une commission doit en outre être versée à la Galerie qui vend l'œuvre. J'espère que le gouvernement enquêtera sur cette manière de procéder, qu'il y mettra fin et qu'il acquerra plus d'œuvres d'artistes canadiens, en s'adressant à eux directement, afin de les encourager dans toute la mesure du possible.

Je désire soumettre deux propositions. D'abord, Son Honneur le Président du Sénat et M. l'Orateur de la Chambre des communes devraient tous deux faire partie du Conseil d'administration de la Galerie nationale à titre de membres d'office. Ensuite, le nom "édifice Lorne" qu'on veut donner à l'immeuble présentement en construction en face de l'hôtel *Lord Elgin* et où l'on exposera certaines peintures, sculptures et œuvres d'art appartenant à la Galerie nationale, devrait être remplacé par le nom d'un artiste canadien. Le choix ne manque pas: Maurice Cullen, Clarence Gagnon, Horatio Walker,

Suzor Côté et plusieurs autres. Il serait bien facile de choisir et cela servirait en quelque sorte d'inspiration pour tous et d'indication que dans l'avenir les artistes canadiens recevront un meilleur encouragement de la part de la Galerie nationale.

**L'honorable M. Roebuck:** Bravo!

**L'honorable M. Pouliot:** Cet édifice pourrait aussi bien porter le nom d'Arthur Roebuck.

## TRAVAUX DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, avant l'appel de l'ordre du jour, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) s'il a l'intention de proposer dès maintenant qu'à l'issue de la séance d'aujourd'hui le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi ou mardi soir? C'est la coutume, je pense, à ce stade de nos travaux du jeudi après-midi, de présenter une telle motion.

Je remarque que les projets de loi qui nous ont été déferés par la Chambre des communes aujourd'hui comprennent toutes les mesures législatives au *Feuilleton* des Communes aujourd'hui, à l'exception peut-être d'un projet de loi visant à modifier la loi sur les Indiens.

**L'honorable M. Haig:** Ce projet de loi est déjà ici.

**L'honorable M. Macdonald:** Le hansard de la Chambre des communes d'hier indique que les députés étudieront aujourd'hui les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, puis qu'ils aborderont l'étude des crédits d'autres ministères. Cette tâche se poursuivra sans doute demain aux Communes, selon la coutume établie à cet endroit, de même que samedi. Par conséquent, aucune autre mesure ne nous sera déférée avant lundi et, de toute façon, très peu de mesures inscrites au *Feuilleton* des Communes pourraient nous arriver avant cela. Je suggère au leader du gouvernement que le Sénat, à l'issue de la séance d'aujourd'hui, s'ajourne jusqu'à, mettons, lundi soir ou mardi soir, vu qu'apparemment nous n'aurons rien à faire d'ici là.

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, sauf erreur, Son Honneur le Président recevra avis que le député du Gouverneur général se rendra au Sénat à 5 heures et 45 minutes, aujourd'hui ou demain, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi. Je m'occupe en ce moment de deux projets de loi qui devront subir la deuxième lecture bientôt; dès qu'on en aura

disposé, je me rendrai à la Chambre des communes afin de me renseigner; puis je reviendrai ici et vous tiendrai au courant de la situation.

**BILL CONCERNANT UN ACCORD ENTRE  
LE CANADA ET L'AUSTRALIE EN  
MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE  
REVENU**

**DEUXIÈME LECTURE**

L'honorable John T. Haig propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n° 170, donnant suite à un accord entre le Canada et l'Australie pour éviter les doubles impositions en ce qui concerne les revenus.

—Sauf pour les derniers venus au Sénat, ce genre de mesure n'est pas nouveau. Au cours de sessions précédentes, nous avons adopté des mesures semblables afin de donner force de loi à des accords conclus entre le Canada et les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Danemark et la Belgique. Ces mesures ont pour but de ratifier une entente conclue entre le Canada et un autre pays en ce qui concerne l'impôt sur le revenu ou autres impôts semblables. Cette mesure a été efficace entre le Canada et les États-Unis, ainsi qu'entre notre pays et la Grande-Bretagne; je suis sûr qu'il en sera de même avec l'Australie. L'accord a été signé par des représentants de nos deux pays et il ne reste qu'à le ratifier. Je ne saurais vous en fournir des explications aussi claires que celles qu'a données le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) à l'égard d'une mesure semblable. A mon avis cette mesure était complexe et confuse; mais, étant maintenant habitué à ce genre de mesures, je suis maintenant bien renseigné à leur sujet.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je ne vous retiendrai pas longtemps et ne formulerai pas de commentaires sur le projet de loi à l'étude. Il s'agit d'une mesure qui est à l'avantage du Canada, surtout en ce qui concerne les accords en matière d'impôt conclus avec des pays où des entreprises et des sociétés du Canada y font des affaires.

A ceux qui ont le goût de la lecture, je signale qu'ils trouveront une explication assez complète des dispositions du projet de loi à l'étude dans les *Débats du Sénat* de 1956, à l'occasion de l'examen d'un accord fiscal analogue avec le Danemark. A l'exception d'un ou deux commentaires d'ordre très général, je me bornerai à vous indiquer les différences qu'il y a entre le présent accord et la dernière convention de ce genre dont le Sénat a été saisi.

De façon générale, l'imposition aux termes du présent accord dépend du fait que l'entreprise canadienne, ou l'entreprise australienne, selon le cas, maintient ou non un établissement dit stable. L'accord définit "l'établissement stable". Les explications sont très claires. Les sénateurs les ont entendues plusieurs fois; je ne me propose donc pas de les répéter. A noter que la mesure englobe l'accord auquel elle donne force de loi et stipule qu'en cas d'incompatibilité entre les dispositions de la présente loi ou de l'accord et l'application de la loi générale de l'impôt du Canada ou de l'Australie, les dispositions de la loi consignée à l'accord régiront la transaction. Il s'agit d'accords qui prennent force de loi et qui s'insèrent dans notre loi générale de l'impôt sur le revenu.

Certaines exemptions sont prévues. Je ne dirai rien de celles qui figurent d'ordinaire dans la plupart des accords fiscaux que nous avons adoptés. Il y a, cependant, une modification que je tiens pour importante. Aux termes des accords précédents, lorsque le gouvernement fédéral maintenait un représentant dans l'autre pays aux fins des transactions de l'État dans ce pays, le revenu que touchait ledit agent échappait à l'impôt sur le revenu dans le pays où il était employé. Cette concession visait uniquement l'agent ou le représentant officiel du gouvernement fédéral. Dans l'accord dont nous sommes saisis on a inscrit pour la première fois une nouvelle disposition, à savoir qu'en sus du représentant de l'autorité fédérale, l'agent de toute province du Canada ou de tout État de l'Australie jouira de la même exemption. La disposition sera certes avantageuse dans certains cas.

Je signale certaines omissions. Les accords précédents comportaient une disposition précise aux termes de laquelle les étudiants ou apprentis du Canada qui allaient dans le pays avec lequel l'accord était intervenu,—par exemple, le Danemark ou la Suède,—afin d'y poursuivre des études se rapportant à leurs cours d'école ou d'université ou à leur apprentissage, échappaient à l'impôt sur le revenu relativement au revenu provenant de leur propre pays et qu'ils touchaient dans le pays où ils poursuivaient leurs études ou leur apprentissage. Cette disposition ne figure pas au présent accord.

Le présent accord ne renferme pas non plus une autre clause qui figure dans l'accord signé avec le Danemark, par exemple, et en vertu duquel chacun des deux pays signataires se réserve le droit d'imposer une taxe de rétention pouvant s'élever jusqu'à 15 p. 100 sur les dividendes qu'il verse aux personnes résidant dans l'autre pays signataire.

Il a été prévu que, dans le cas où le dividende passe d'une filiale, au Danemark, à la compagnie mère, au Canada,—et par "filiale" j'entends une compagnie dont la compagnie mère possède plus de la moitié des actions,—la taxe de rétention ne sera plus que de 5 p. 100 au lieu de 15 p. 100. Cette disposition, qui consiste à réduire de 15 à 5 p. 100 la taxe de rétention dans ces circonstances, ne figure pas dans le présent accord.

Il ne reste qu'un point sur lequel je tiens à appeler l'attention de mes collègues. L'accord en matière d'impôt conclu avec le Danemark est extrêmement précis en ce qui concerne l'échange de renseignements en vue d'éviter la fraude en matière de fisc ainsi que le caractère secret de tels renseignements. Il y est aussi assez longuement question de la nécessité d'éviter la double imposition; on y stipule que chacun des deux pays devra s'employer de toutes ses forces et chaque fois que l'occasion s'en présentera, à empêcher toute double imposition. Ces précisions ne figurent pas dans le présent accord. Ce n'a guère d'importance, à mon avis, car elles n'ont pas force de loi en tous cas. Les résultats seront les mêmes, qu'elles figurent ou non dans la loi.

Inutile de revenir sur certaines observations que j'ai formulées lorsque nous étudions l'accord avec le Danemark. Mais je crois que tous ces accords pourraient donner lieu à une étrange situation. Par exemple: voici un citoyen australien qui se trouve au Canada et qui gagne un revenu assujéti à l'impôt au Canada. Il doit se plier à toutes les exigences de la loi canadienne concernant l'impôt pour ce qui est de ses revenus. Cependant, advenant que son pays d'origine soupçonne qu'il ne fait pas une déclaration complète ou même s'il veut tout simplement savoir s'il acquitte ou n'acquitte pas l'impôt, il a le droit de demander tous les renseignements qu'il désire se rapportant à l'argent que cet Australien gagne au Canada. A mon sens, c'est là appliquer une sorte de sanction extraterritoriale à l'égard de la loi sur l'impôt et même au code criminel de l'autre pays signataire. J'ai exprimé cette opinion lorsque nous avons été saisis de semblables accords, mais en vain. Le gouvernement a continué à conclure des accords renfermant exactement la même disposition. Évidemment, au moment où ces accords nous parviennent, ils ont acquis leur forme définitive et ont déjà été signés par les représentants des deux pays; de sorte que nous nous bornons à leur donner force de loi ou à la leur refuser. Il ne nous est pas loisible de modifier ces accords.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur me permet-il une question? Cet article en particulier permettra-t-il à l'Australie de contraindre nos fonctionnaires de l'impôt sur le

revenu de lui montrer les déclarations d'impôt déposées par des Australiens, et de lui fournir tous les renseignements que renferment ces états?

**L'honorable M. Hayden:** Oui.

**L'honorable M. Brunt:** Cela ne va-t-il pas à l'encontre des dispositions de notre présente loi?

**L'honorable M. Hayden:** Oui, mais n'oublions pas que lorsqu'il y a incompatibilité entre cet accord et notre loi générale de l'impôt sur le revenu au Canada, le projet de loi actuel stipule que les dispositions de l'accord l'emportent.

**L'honorable M. Brunt:** L'accord prime la loi statutaire?

**L'honorable M. Hayden:** C'est exact.

**L'honorable M. Brunt:** Nous n'y pouvons pas grand chose, car si nous modifions le projet de loi, nous devrions modifier l'accord, et nous n'avons aucun pouvoir nous permettant de modifier l'accord de quelque façon que ce soit.

**L'honorable M. Hayden:** C'est bien ce que je disais. J'ai maintes fois répété cet argument en songeant que même la plus petite goutte d'eau, si elle tombe assez rapidement et assez longtemps, peut ébranler les fondations les plus solides. Mais il ne restera plus bientôt aucun pays avec lequel nous pourrions conclure cet accord, et le gouvernement n'a indiqué jusqu'ici aucun remords, ni aucun désir de modifier sa ligne de conduite à cet égard. Je doute qu'il en vienne là, car je crois que les autorités fiscales aiment ces accords qui leur permettent un échange complet d'informations, sans égard à ses effets néfastes ou aux droits de l'individu. Je m'inquiète un peu de ce qu'à l'égard d'une personne qui s'est bien conduite au Canada, nous prêtions le concours de notre loi pour recueillir des renseignements à son sujet et les fournir à un autre pays, si bien que nous aidons cet autre pays dans l'application de ses lois. Toutefois, j'ignore si nous y pouvons quelque chose.

**L'honorable Mme Ferguson:** Le parrain de la mesure (l'honorable M. Haig) sait-il si la mesure vise les professeurs et les étudiants qui vont dans d'autres pays en vertu du régime d'échange?

**L'honorable M. Hayden:** Je crois être en mesure de répondre à cette question. Dans le cas de nos instituteurs et professeurs qui vont remplir une mission d'enseignement en Australie pendant une période n'excédant pas deux ans, le revenu que ces personnes reçoivent en Australie à titre de rémunération y est exempt d'impôt. Ces gens sont

assujétis seulement à l'impôt de leur pays de résidence permanente, soit le Canada. Cette disposition est semblable à celle que renferment les accords de ce genre que nous avons conclus avec d'autres pays.

Pour ce qui est des étudiants, je viens tout juste de signaler que la disposition que renferment les autres accords à leur sujet ne figure pas au présent accord.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, je tiens à répéter certaines observations que j'ai formulées à l'époque où le projet de loi sur l'accord entre le Canada et le Danemark en matière d'impôt sur le revenu a fait l'objet de l'étude du Sénat.

Il s'agit d'une mesure utile. Je crois qu'elle sera utile à certaines gens au Canada et, à cet égard, je l'appuie. Mais je m'oppose à la façon dont on entend l'appliquer. Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) a déclaré que la chute continue de gouttes d'eau peut ébranler même de solides fondations, et il se peut que si je continue à laisser tomber ces petites gouttes d'eau, je réussisse à égratigner ou à percer la carapace des autorités fiscales.

La Couronne peut signer des traités et des accords avec des pays étrangers; c'est un principe général de droit. Cependant, s'il faut une mesure législative pour donner force de loi à ces accords, elle doit s'adresser au Parlement de la façon habituelle et demander l'adoption de la loi nécessaire. L'exécutif doit obtenir le consentement des autorités législatives du pays qu'il représente. Ce principe général s'applique dans le cas qui nous occupe. La Couronne, représentée par les fonctionnaires de la division de l'impôt sur le revenu, peut très bien conclure des accords avec l'Australie, le Danemark, les Pays-Bas ou tout autre pays, puis se présenter à nous et nous demander d'adopter les lois nécessaires pour donner suite à ces accords. C'est ainsi que notre pays et la Grande-Bretagne ont procédé depuis de nombreuses années. Au lieu de suivre cette procédure en ce qui concerne ces accords en matière d'impôt, le gouvernement nous jette tout l'accord entre les mains et nous demande de lui donner force de loi. Or, cet accord est rédigé de la façon habituelle; sa phraséologie est donc celle des négociations et des compromis. On n'y emploie pas les termes juridiques, c'est-à-dire ceux que les gens consultent afin de connaître leurs droits et leurs obligations.

Le citoyen ordinaire qui parcourt cette loi du commencement à la fin ne saurait guère à quoi s'en tenir en ce qui concerne la loi fiscale à laquelle il est assujéti à la suite des accords conclus entre le Canada et d'autres pays. Rien d'étonnant que le leader du

gouvernement (l'honorable M. Haig) ait confié la tâche d'expliquer le projet de loi au sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden), qui a fait une étude approfondie des dispositions des accords précédents en matière d'impôt sur le revenu. J'imagine qu'il est le seul ici capable de répondre promptement à des questions sur ce sujet. L'accord est un amas et un fouillis de mots.

Je ne me prononcerai pas contre le projet de loi. Il est rédigé selon la formule que les autorités ont adoptée par le passé et que, je suppose, elles adopteront à l'avenir; cependant, puis-je exprimer l'espoir que lorsque nos autorités fiscales auront conclu tous les accords désirés et que nous, par la force des circonstances, les auront ratifiés, on étudiera sérieusement ma proposition tendant à les consigner à un statut uniforme. Donnons suite aux conditions de ces accords, mais grâce à l'adoption d'une loi qui s'appliquera à tous ces pays. Codifions et tirons au clair cette loi compliquée.

**L'honorable M. Farris:** N'enfreindrions-nous pas les dispositions de l'accord?

**L'honorable M. Roebuck:** Pas du tout. Ces accords sont tous conclus avec l'entente que la Couronne doit obtenir l'assentiment du Parlement avant qu'ils entrent en vigueur. L'autre pays n'a rien à voir à la façon dont on leur donne force de loi. Ce qui l'intéresse, c'est que l'essence de l'accord devienne loi. Je ne m'oppose pas à ce qu'il en soit ainsi, mais je n'aime pas la façon dont nous nous y prenons pour y arriver.

**L'honorable M. Farris:** Sauf erreur, les accords varient selon les pays.

**L'honorable M. Roebuck:** Ils diffèrent un peu, en effet, et peut-être que le texte statutaire devrait signaler les différences qui existent entre les divers pays, mais dans les accords dont le libellé est le même, le statut pourrait s'appliquer à chacun d'entre eux. Lorsqu'on prévoit des exceptions, il y aurait sans doute lieu d'ajouter un alinéa. J'espère que cette proposition sera sérieusement étudiée par notre groupe de législateurs.

**L'honorable Mme Fergusson:** Honorables sénateurs, j'aimerais poursuivre ma première question et demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) s'il peut me dire pourquoi la disposition relative aux étudiants a été retranchée de cet accord, quand elle figurait pourtant dans celui qui a été conclu, il y a une couple d'années, avec le Danemark.

**L'honorable M. Haig:** Je ne puis répondre à cette question. L'accord conclu avec l'Australie a été rédigé par le ministre et adopté. Je crois toutefois que le nombre des étudiants voyageant dans les deux sens est bien faible.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, la discussion dont le présent projet de loi fait l'objet rappelle de près celle qui eut lieu à l'occasion du bill donnant force de loi à l'accord conclu avec le Danemark en 1956. Comme la plupart des autres honorables sénateurs qui ont formulé leurs vues à ce moment-là ont déjà parlé de nouveau à l'occasion de la présente mesure, j'ai l'intention d'en faire autant.

A mon avis, les mesures de ce genre, quelles que soient les imperfections qu'on puisse déceler dans certains détails de l'accord que nous discutons en particulier et qu'on nous demande d'approuver, ont pour objet, en général, d'éviter la double imposition; or, si elles évitent tant soit peu aux citoyens des deux pays cette double imposition, elles méritent notre appui tout entier. La seule réserve que pourraient faire certains sénateurs, c'est que le bill ne va pas encore assez loin. Mais, on l'a expliqué cet après-midi, la forme sous laquelle nous arrive cette mesure nous place dans l'alternative suivante. Nous ne pouvons que la rejeter ou l'adopter. Nous ne sommes pas en mesure de la modifier. Si nous l'approuvons, malgré son insuffisance à nos yeux, nous rendons service, au moins dans cette mesure, aux Canadiens qui font affaires en Australie, ainsi qu'aux Australiens qui font affaires au Canada.

En parcourant les dispositions de l'accord, j'ai constaté tout comme certains de mes collègues et, en particulier, la sénatrice de Fredericton (l'honorable M<sup>me</sup> Fergusson), qu'il omet la disposition comprise dans l'accord avec le Danemark et certains autres adoptés par le Sénat, sauf erreur, portant que les résidents d'un pays qui se rendent dans l'autre aux fins d'instruction sont exemptés de l'impôt dans cet autre pays relativement au revenu qu'ils reçoivent de leur pays d'origine pendant leur séjour à l'étranger. Il eut peut-être été préférable d'insérer dans le présent accord une disposition du genre de celle qui figure dans l'accord avec le Danemark, mais si les honorables sénateurs veulent bien se rappeler le temps où ils étaient étudiants ils reconnaîtront qu'ils étaient alors plutôt pauvres et ne touchaient guère de revenus d'aucune sorte. Même si nous avions inséré semblable disposition dans l'accord, je doute donc qu'on y recoure assez souvent pour qu'il en vaille la peine.

Il ne me reste plus qu'à commenter brièvement la thèse que le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) nous a exposée cet après-midi, comme il l'avait fait lorsque nous étudions l'accord avec le Danemark. En effet, une mesure d'ordre général, comme une loi de l'impôt sur le revenu, qui atteint presque tous les Canadiens, ne devrait pas être modifiée de façon

aussi indirecte. Cependant, la seule façon d'appliquer la formule de remplacement qu'il propose serait d'édicter une série de modifications à notre loi de l'impôt sur le revenu, que dis-je, une série distincte pour chaque accord conclu avec un pays étranger. Franchement, les dispositions de notre loi de l'impôt sur le revenu sont déjà assez complexes et difficiles à l'heure qu'il est.

**Des voix:** Très bien.

**L'honorable M. Hugessen:** Je frémis à l'idée d'augmenter d'environ la moitié le volume de notre loi actuelle de l'impôt sur le revenu en y insérant tous les accords fiscaux que nous avons conclus avec d'autres pays.

**L'honorable M. Roebuck:** Nous n'aurions pas à modifier tous les articles de notre loi, en tant qu'elle s'applique au Canada.

**L'honorable M. Hugessen:** Je crois qu'il faudrait modifier tout article qui en lui-même modifie la loi générale; il n'y aurait pas d'autre manière d'en sauvegarder la clarté.

**L'honorable M. Roebuck:** Nous pourrions réunir en une partie ou section distincte les accords déjà conclus.

**L'honorable M. Hugessen:** Mon collègue a donné à entendre que ces propositions finiraient petit à petit par avoir un bon effet, mais je crains qu'à force de s'accumuler elles n'en arrivent à faire de notre loi de l'impôt sur le revenu un fouillis inextricable.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** Je propose que le bill soit déféré au comité plénier. C'est que je désire changer un chiffre qui figure dans le projet de loi. Le titre abrégé du projet de loi mentionne l'année 1957; ce devrait être 1958. Le rédacteur, à l'autre endroit, a commis une erreur.

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, hier, je me suis opposé à ce qu'on modifie les projets de loi à l'étape de la troisième lecture; je n'ai pas changé d'avis. Je songeais aux amendements au principe dont s'inspire un projet de loi. Je crois que si mes collègues lisent de nouveau les remarques que j'ai formulées hier, ils approuveront ce que j'ai dit concernant la coutume qui consiste à amender un projet de loi à cette étape. Cependant, l'amendement que l'on propose actuellement n'étant qu'une question de détail, je suis tout disposé à ce qu'il soit adopté à l'étape de la troisième lecture.

**L'honorable M. Haig:** Je consens volontiers qu'on l'amende lors de la troisième lecture; cependant, je m'en remets au bon plaisir du Sénat. Il ne s'agit que d'une erreur de rédaction.

**L'honorable M. Hayden:** Il s'agit de l'article 1?

**L'honorable M. Haig:** Oui.

**L'honorable M. Hayden:** Pourquoi l'honorable sénateur ne propose-t-il pas la troisième lecture?

**L'honorable M. Haig:** Je suis entre les mains de mes collègues. Préfèrent-ils que le projet de loi soit renvoyé au comité?

**L'honorable M. Hayden:** Non; que l'on propose d'abord la troisième lecture et, ensuite, l'amendement.

**L'honorable M. Haig:** Je propose que le projet de loi subisse maintenant la troisième lecture.

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je propose que le projet de loi ne subisse pas maintenant la troisième lecture, mais qu'il soit amendé comme il suit: à la page 1, article 1, 4<sup>e</sup> ligne, biffer le chiffre "1957" et y substituer "1958".

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je demander si le chiffre "1957" figure dans le texte du projet de loi adopté par la Chambre des communes?

**L'honorable M. Haig:** Oui. Il faut que le projet de loi soit renvoyé à l'autre endroit.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il est proposé par le sénateur Haig, appuyé par le sénateur Brunt, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. En amendement, il est proposé par le sénateur Aseltine, appuyé par le sénateur Horner, que le bill ne subisse pas maintenant la troisième lecture, mais qu'il soit amendé comme il suit: page 1, ligne 4, biffer "1957" et y substituer "1958". Vous plaît-il d'adopter l'amendement?

(L'amendement est adopté.)

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Haig tendant à la troisième lecture du projet de loi. Vous plaît-il d'adopter la motion?

(La motion est agréée et le bill modifié est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LES ARRANGEMENTS ENTRE LE CANADA ET LES PROVINCES RELATIVEMENT AU PARTAGE D'IMPÔTS

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable John T. Haig** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n° 247, visant à modifier la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

—Honorables sénateurs, le projet de loi a un double objectif: d'abord, il prévoit le versement de subventions par le gouvernement fédéral aux provinces de l'Atlantique, puis il prévoit la modification des arrangements sur la location des domaines fiscaux à l'égard des versements du gouvernement fédéral aux provinces. Je désire traiter d'abord des versements fédéraux aux provinces en général; ensuite, je parlerai des subventions aux provinces de l'Atlantique.

L'arrangement actuel entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux stipule qu'une part de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu perçu dans une province soit versée à la province, qu'une part de 9 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés soit versée à la province et que la moitié des droits successoraux prélevés retournent à la province. Telle est, en général, la loi actuelle. Le premier amendement prévu par le projet de loi porterait de 10 à 13 p. 100 la part de l'impôt sur le revenu qui est versée aux provinces. A l'heure actuelle, le Manitoba, par exemple, reçoit pour sa part 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu perçu dans son territoire. En vertu de cet amendement, si la mesure est adoptée, la province recevra désormais 13 p. 100. Cet arrangement vaudra pour toutes les provinces du Canada.

On s'est demandé si l'argent supplémentaire devrait provenir des impôts sur le revenu des sociétés ou des impôts sur le revenu des particuliers. Je suis l'un de ceux qui soutenaient, et je le soutiens encore, qu'en toute justice pour la province, l'argent devrait provenir de l'impôt sur le revenu des particuliers, car ce revenu est gagné dans la province même.

Permettez-moi de m'expliquer. Si je possédais des actions de la Compagnie de téléphone Bell du Canada,—société dont l'exploitation se trouve en majeure partie en Ontario et au Québec, et dans une certaine mesure, dans les provinces de l'Atlantique,—le revenu que je retire de ces actions me parvient chez moi, au Manitoba, et c'est dans cette province que j'en fais la déclaration comme partie de mon revenu. C'est de l'argent du Manitoba qui est placé dans l'entreprise de téléphone Bell et qui l'aide à poursuivre ses opérations

dans les autres provinces. En vertu du projet de loi, au lieu de recevoir 10 p. 100 de ce revenu, ma province en recevra maintenant 13 p. 100. Et je le répète, cet arrangement vaudra pour toutes les provinces. C'est une juste répartition.

On a toujours soutenu que les grandes sociétés avaient leur siège social en Ontario ou au Québec, et parfois en Colombie-Britannique, et que lorsque de l'argent provenant de la Saskatchewan ou des Maritimes est placé dans ces sociétés, ce sont les provinces centrales où ces sociétés ont leur siège social qui bénéficient de l'impôt. Ce sujet a toujours été l'objet de controverse. Toutefois, cela n'intervient pas dans la disposition du projet de loi intéressant l'impôt sur le revenu. Quelle que soit la part de l'impôt sur le revenu qui est remise à une province, elle représente une proportion de son propre argent. Cet argent ne fut pas gagné ailleurs que dans cette même province. Si les chiffres relatifs au revenu demeurent au même niveau que l'an dernier, la hausse de 10 à 13 p. 100 représentera un versement supplémentaire aux provinces de 62 millions de dollars au cours de la prochaine année financière.

Les sénateurs le savent, le gouvernement fédéral tenait une conférence, en décembre dernier, avec les provinces. Une deuxième conférence devait être convoquée, mais comme la présente session a duré beaucoup plus longtemps qu'on ne s'y attendait, le gouvernement fédéral n'a pu depuis lors se réunir de nouveau avec les provinces. C'est pourquoi un arrangement a été conclu en vue d'augmenter la contribution fédérale versée aux provinces et l'adoption de la présente mesure donnera force de loi à cette nouvelle formule, qui arrive à cette époque de l'année où les provinces sont à préparer leur budget; elles toucheront donc ces fonds en temps pour en disposer selon leurs propres besoins financiers.

**L'honorable M. Euler:** Puis-je poser une question au leader du gouvernement?

**L'honorable M. Haig:** Oui.

**L'honorable M. Euler:** Le chiffre qu'il nous a fourni au sujet du montant d'argent qui sera versé aux provinces est-il le premier dont avait parlé le ministre des Finances ou celui qui a été modifié?

**L'honorable M. Haig:** Je ne suis pas dans les secrets du gouvernement et il m'est impossible de répondre à cette question. Je ne vous donne que le chiffre dont je dispose.

**L'honorable M. Euler:** Duquel s'agit-il?

**L'honorable M. Haig:** Il s'agit des chiffres soumis à l'autre endroit, à quelques dollars près. Ils se fondent sur les impôts qu'on estime percevoir.

Une autre disposition de la mesure porte que le gouvernement fédéral versera à chacune des provinces de l'Atlantique, soit le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, la somme annuelle de 7 millions et demi de dollars au cours des quatre prochaines années, y compris la présente année, tandis que l'Île du Prince-Édouard touchera 2 millions et demi de dollars, soit un total de 25 millions de dollars par année. Ce montant, ajouté aux 62 millions, porte à 87 millions le total estimatif que devra verser le trésor fédéral. Je n'entends pas discuter la question de savoir si les provinces atlantiques devraient ou non toucher ces fonds, mais je n'hésite pas à déclarer bien sincèrement que si une région du Canada mérite d'être aidée, c'est bien celle que constituent les provinces atlantiques.

**L'honorable M. Barbour:** Très bien!

**L'honorable M. Haig:** Je l'affirme parce que mes yeux ont été ouverts, à mon arrivée au Sénat, par un sénateur très distingué de la Nouvelle-Écosse qui est encore des nôtres. Après l'avoir entendu décrire la situation de sa province, je lui ai demandé s'il lui arrivait d'arborer le drapeau le jour de la Confédération. Il m'a répondu par l'affirmative mais que ça lui rappelait des souvenirs chaque fois.

Il n'en va pas ainsi des provinces de l'Ouest car elles constituaient des régions tout à fait nouvelles quand elles sont entrées dans la Confédération; tandis que les provinces Maritimes y sont entrées en vertu d'un accord et elles prétendent,—avec raison sans doute,—qu'elles étaient mieux traitées avant de faire partie de la Confédération.

La politique n'y est pour rien. Tous les partis ont tâché d'améliorer le sort des provinces Maritimes par la confédération, surtout les provinces de l'Atlantique. J'en suis sûr en ce qui concerne Terre-Neuve. J'aime autant les gens de Terre-Neuve que ceux de n'importe quelle autre partie de la région atlantique, mais il faut se souvenir que Terre-Neuve est entrée dans la Confédération dans des circonstances bien connues. Elle était au courant de ces circonstances; elle savait ce qui s'était passé en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick et dans l'Île du Prince-Édouard. On peut donc dire qu'elle est entrée dans la Confédération les yeux grands ouverts, tandis que les autres provinces Maritimes y sont entrées à la suite d'un appel à la loyauté,—loyauté envers le Canada et envers l'Empire britannique,—qui a pu influé sur leur jugement en cette affaire, jugement qui n'aurait pas subi ces influences en d'autres circonstances.

Je n'hésite pas à affirmer qu'à titre de leader du gouvernement au Sénat je suis plus heureux de proposer le projet de loi à l'étude que toute autre mesure législative que j'ai eu l'honneur de proposer depuis que j'occupe mon poste. Je crois exprimer le sentiment de tous les sénateurs en disant que la situation des provinces Maritimes est probablement mieux connue au Sénat que n'importe où ailleurs au Canada. Ici, nous sommes au milieu d'hommes et de femmes qui viennent des Maritimes et nous finissons par comprendre leurs sentiments et leurs idées; ici, il existe un esprit de famille qui nous fait connaître ce que pensent les gens des autres parties du Canada des problèmes de la région atlantique.

Tous approuvent la première partie du projet de loi, j'en suis sûr; quant à la deuxième partie, il s'agit d'un pas dans la bonne voie. Nous sommes encore en face d'un grave problème. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) peut bien affirmer que nous dépensons trop d'argent et qu'un jour viendra où nous n'aurons pas autant de revenus que nous en avons maintenant. Qu'il ait raison ou non, je l'ignore; mais je sais que nous traversons une des périodes les plus bizarres de toute l'histoire du monde. Il suffit de lire les journaux pour en déduire que nous en sommes rendus à la limite de nos possibilités de dépenser; qu'est-ce qui se produira ensuite, personne ne le sait. Notre ministre de la Défense nationale a dit, à la suite d'autres ministres, que nous dépensons trop d'argent à des préparatifs de guerre. L'autre jour, par contre, cet homme calme, simple, flegmatique, a affirmé que nous devons nous tenir prêts à toute éventualité.

Les États-Unis sont maintenant avertis par ceux qui estiment que c'est un grand pays,—et c'est mon cas,—que leurs instruments de guerre ne leur serviront de rien si la Russie attaque la première. Peu importe que ce soit vrai ou faux, mais il est certain que nous vivons des temps difficiles. Nos impôts sont montés en flèche à cause de nos frais de défense; j'ignore comment nous pouvons les freiner. Quand nos fils sont au combat, rien d'autre ne compte que de les ramener, ou tout au moins de les équiper de façon qu'ils aient une chance de gagner la guerre.

J'exhorte le Sénat à adopter la mesure. C'est un pas dans la bonne voie. Par ce projet de loi le Parlement du Canada s'engage à aider d'abord les provinces Maritimes, parce qu'elles le méritent et ensuite, les autres provinces, afin de leur fournir l'occasion d'obtenir un peu plus d'argent pour voir à leur propre administration.

Pour ces motifs, j'exhorte le Sénat à faire subir au projet de loi la deuxième lecture.

**L'honorable M. Robertson:** Honorables sénateurs, me serait-il permis de poser une question au sénateur? Je ne comprends pas très bien le projet de loi. Pourquoi a-t-on limité à quatre ans la période au cours de laquelle on versera l'argent aux provinces atlantiques.

**L'honorable M. Haig:** La période de quatre ans est conforme à l'usage parlementaire. Je ne me suis pas arrêté à cet aspect de la mesure. De fait, le premier ministre a déclaré qu'on avait l'intention de tenir une autre conférence fédérale-provinciale plus tard, mais comme la présente session du Parlement a duré si longtemps, on ne pourra le faire. En outre, on ne pourrait tenir une conférence en ce moment étant donné que toutes les assemblées législatives siègent actuellement. On a donc voulu, par ce moyen, aider financièrement les provinces pendant une période de quatre ans. Comme l'a déclaré le premier ministre, d'autres conférences seront convoquées afin d'essayer d'en arriver à un nouvel accord relativement à la question dans son ensemble.

**L'honorable Salter A. Hayden:** Honorables sénateurs, je tiens à formuler certaines observations uniquement au sujet de la deuxième partie du projet de loi. Je ne trouve rien à redire aux sommes qu'on propose de verser aux provinces de l'Atlantique.

Mes observations au sujet de la deuxième partie de la mesure se rapportent au principe dont elle s'inspire. Je ne vois pas comment nous pourrions résoudre la difficulté qui me préoccupe en déférant le projet de loi au comité, dussions-nous nous réunir au comité pendant un mois, car le problème me paraît être d'ordre fondamental. Ils sont peut-être rares ceux qui partagent mon avis, mais à mon sens l'autorité chargée des dépenses et l'autorité chargée de l'imposition doivent être aussi étroitement apparentées que possible, car c'est ainsi seulement que s'établira un sens réel de responsabilité entre le contribuable et son représentant qui constitue l'autorité chargée de prélever et de percevoir l'impôt ainsi que de dépenser les recettes fiscales.

Étant donné les circonstances particulières en période de guerre, il était de mise, à ce moment-là, de conclure des accords relatifs à la location des domaines fiscaux. Mais jamais n'ai-je pu me convaincre depuis de l'opportunité pour le gouvernement fédéral de jouer le rôle de percepteur d'impôts afin de taxer les citoyens du pays à des fins qui n'ont rien à voir aux dépenses ordinaires du gouvernement fédéral ni à quelque programme national d'expansion économique, mais uniquement pour remettre l'excédent aux provinces qui l'utilisent à leurs propres fins. J'es-

time qu'il est mauvais pour les provinces d'obtenir de grosses sommes par ce procédé. On peut rétorquer que les gens savent que ces impôts sont perçus avec l'intention d'en remettre le fruit aux provinces, mais ils s'en rendraient compte d'une façon bien plus pratique et réaliste si leurs propres provinces imposaient des taxes afin de retirer le revenu qu'il faut pour fournir les services et pourvoir aux améliorations nécessaires à la province même. Il faudrait qu'il y ait alors quelque rapport entre l'aptitude de la province à percevoir des impôts et ses revenus disponibles. Il lui faudrait calculer son budget en conséquence et répartir ses dépenses sur la période voulue pour percevoir les montants que nécessitent ces dépenses. C'est nier le principe du gouvernement responsable que de permettre au gouvernement fédéral de percevoir des impôts de façon à remettre cet argent aux provinces. Je comprends bien que le gouvernement fédéral peut imposer des taxes pour diverses raisons qui n'ont pas directement à voir à son administration. On en a vu récemment un exemple dans la mesure qui vise à accorder une subvention spéciale aux provinces de l'Atlantique. On peut motiver cette ligne de conduite par les ententes qui ont été conclues au moment de l'entrée de ces provinces dans la Confédération. Ces provinces ont consenti à y participer pourvu que leur situation ne devint pas pire que ce qu'elle était auparavant, compte tenu des avantages dont elles disposaient. C'est pourquoi le gouvernement fédéral a le droit d'améliorer la situation économique des provinces de l'Atlantique et de chercher à la maintenir à un niveau qui puisse se comparer avec ce qu'elle aurait été si ces provinces n'étaient jamais entrées dans la Confédération. J'admets aussi que certaines entreprises provinciales revêtent un certain aspect national, et qu'alors, la perception d'argent au moyen d'impôts fédéraux affectés directement à ces travaux ou par l'entremise de la province serait motivée. Mais il me semble que le principe du gouvernement responsable ne joue plus lorsque le gouvernement fédéral ne perçoit des impôts que pour en remettre le fruit aux provinces. J'oserais dire qu'au lieu d'être de 47 p. 100 notre impôt sur les sociétés devrait être réduit de 10 ou peut-être de 15 p. 100, si le gouvernement fédéral ne percevait d'impôts que pour ses propres besoins et que les provinces se chargeaient d'imposer et de percevoir des taxes sur les sociétés pour leurs besoins à elles.

**L'honorable M. Brunt:** L'honorable sénateur me permettrait-il une question?

**L'honorable M. Hayden:** Certainement.

**L'honorable M. Brunt:** Si le montant perçu en impôt devait être moindre, lequel des deux gouvernements, le fédéral ou le provincial, devrait alors se contenter de moins?

**L'honorable M. Hayden:** Mon ami a posé une question à laquelle il est vraiment très facile de répondre. Le gouvernement fédéral perçoit présentement, comme il l'a toujours fait depuis la mise en vigueur des accords fiscaux, des impôts bien supérieurs à ceux dont il a besoin pour ses propres fins administratives et autres. S'il a agi ainsi c'était afin de faire ces versements aux provinces pour leur usage propre. Par conséquent, si l'autorité fédérale s'occupait de ses propres affaires et des autres obligations qu'elle peut avoir, obligations d'ordre national, y compris également le versement de subventions à l'égard de certaines entreprises dans telle ou telle autre province, l'impôt fédéral serait moins élevé, les recettes du gouvernement fédéral seraient comparativement plus faibles et les autorités provinciales devraient prélever leurs propres impôts afin d'acquitter les dépenses provinciales qu'elles se croiraient en mesure d'engager. J'ai ajouté aux obligations fédérales admissibles certaines dépenses concernant les provinces de l'Atlantique, de même que certaines entreprises qu'une province ne saurait défrayer, mais de telle nature qu'on puisse dire qu'elles sont d'intérêt national. Mais à mon avis, le régime de gouvernement responsable s'effrite quand il sert d'intermédiaire entre le contribuable et l'autorité chargée de dépenser l'argent, et c'est exactement ce qui découle du maintien de ces accords fiscaux. Que la proportion de l'impôt sur le revenu que l'autorité fédérale verse à une province soit de 10 ou de 13 p. 100, cela signifie que l'autorité fédérale doit trouver de quelque façon des revenus supplémentaires, soit à la source des impôts déjà existants, soit en augmentant les impôts, soit en réduisant ses autres dépenses, en vue d'effectuer ces paiements supplémentaires aux provinces.

Donc, je le répète, en vertu du principe dont je viens de parler, peu importe que la proportion soit de 10 ou de 13 p. 100, le principe dont s'inspire ce genre de subvention est faux, et quand nous avons conservé ces accords fiscaux une fois terminée la période d'urgence du temps de guerre, nous évitions de faire face à la réalité. C'est une méthode peu pratique aux yeux du contribuable. C'est une mauvaise affaire du point de vue de l'autorité fédérale, parce qu'on la regarde comme un ogre extorqueur d'impôts qui prélève de lourdes taxes, qui amasse de forts revenus et qui distribue avaricieusement de l'argent aux provinces, lesquelles ne cessent de crier sur tous les toits qu'elles ne reçoivent pas une juste

part de leurs propres dollars pour les affecter à leurs propres fins. La façon la plus simple de se tirer de cette situation serait, pour le gouvernement fédéral, de se retirer des domaines fiscaux de l'impôt sur le revenu des particuliers et de l'impôt sur le revenu des sociétés, et de dire aux provinces: "Voici les domaines que vous désirez, voici les domaines qui, selon vous, vous appartiennent. Allez-y, exploitez-les comme bon vous semble en vue de mettre en valeur les ressources provinciales".

Je dois signaler que cet amendement vise l'année 1958-1959 alors qu'il est proposé de remettre aux provinces 13 p. 100 de l'impôt sur le revenu, au lieu de 10 p. 100. Je ne m'érige pas en prophète en matière d'économie, mais je crois que je possède des pouvoirs ordinaires d'observation. J'ai d'ailleurs quelque expérience dans ce domaine. En sondant l'avenir, je ne crois pas qu'il soit difficile ni déraisonné de conclure que, d'après l'assiette actuelle de l'impôt, les recettes que l'autorité fédérale percevra des particuliers durant l'année commençant le 1<sup>er</sup> avril 1958 seront moins élevées qu'au cours de l'année d'imposition qui vient tout juste de se terminer. A mon avis, la proportion accrue de 13 p. 100 rapportera moins d'argent aux provinces l'an prochain que celle de 10 p. 100 leur a valu l'an dernier.

**L'honorable M. Brunt:** Le gouvernement ne cherche qu'à se montrer équitable.

**L'honorable M. Hayden:** La remarque de mon honorable ami est très sensée et j'accueille toujours avec plaisir les interruptions, car elles me fournissent l'occasion d'y greffer une déclaration. S'il se contente de la philosophie selon laquelle il est bon d'être généreux...

**L'honorable M. Brunt:** Simplement équitable.

**L'honorable M. Hayden:** ...et de donner aux gens une plus forte proportion d'un montant réduit, alors, je comprends la situation, car l'an prochain les recettes seront moindres. Il dit que le gouvernement s'est montré équitable en donnant aux provinces une plus forte proportion d'un montant réduit, ce qui veut dire que le gouvernement fédéral aura moins de fonds à distribuer. Ses revenus diminueront car, entre autres mesures, nous avons relevé certaines exonérations et réduit certains taux de l'impôt sur le revenu des particuliers. De toute façon, même si les revenus demeurent élevés en général, le gouvernement ne tirera pas les mêmes recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers que l'an dernier. Il peut sembler que les provinces recevront davantage parce que leur part est portée de 10 à 13 p. 100

du montant de l'impôt perçu sur le revenu des particuliers, mais, à mon avis, quand on calculera en dollars les 13 p. 100 des revenus de l'année en cours, la somme n'atteindra pas celle que constituaient les 10 p. 100 provenant des revenus de l'an dernier.

Cela m'amène à citer une partie assez intéressante des notes explicatives:

Le nouvel article 12 projeté porterait le pourcentage à treize pour l'année financière 1958-1959, ce qui augmenterait les paiements à verser aux provinces dans ladite année.

Je mets sérieusement en doute la justesse de cette explication. Je ne la crois pas fondée. Si, après les mots "ce qui augmenterait les paiements à verser aux provinces dans ladite année", on avait ajouté les suivants: "en plus de ce qu'elles auraient pu autrement recevoir selon la formule actuelle de 10 p. 100", je pourrais comprendre; mais si l'on prend l'ensemble de leurs revenus, elles vont toucher, l'an prochain, sur cette base de 13 p. 100, une part inférieure à celle qu'elles recevaient, l'an dernier, selon la formule des 10 p. 100.

Nous faisons donc des conjectures et, dans le budget supplémentaire, nous prévoyons un montant de quelques millions de dollars, tandis que le premier ministre de l'Ontario chante d'un ton plus léger...

**L'honorable M. Brunt:** C'est un bon chanteur.

**L'honorable M. Hayden:** ...parce qu'il s'imagine voir augmenter le nombre de billets de banque que sa province recevra. Mais, si j'étais à sa place, je ne me lancerais pas dans les dépenses ni ne songerais à lancer une seule nouvelle entreprise avec l'espoir d'obtenir plus d'argent, car, selon moi, ses revenus ne grossiront pas davantage en dépit de ce changement de 10 à 13 p. 100.

Une expression qu'a employée le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) au cours des explications qu'il nous a données au sujet de la mesure à l'étude m'a quelque peu intrigué. Lui et moi avons été de très bons amis depuis mon accession au Sénat. Il m'a toujours été agréable de l'entendre quand il était chef de l'opposition, et j'aime à lui lancer la mouche depuis qu'il est devenu leader au Sénat. C'est d'ailleurs pourquoi il se trouve assis là, simplement pour nous permettre de le taquiner. Il a dit que nous nous trouvions au bord de l'abîme; je n'étais pas sûr s'il avait dit "abîme" ou "Abbott" et je me demandais à quoi il faisait allusion.

Il a également parlé du risque de guerre, de nos enfants peut-être qui iraient outremer et qui n'en reviendraient jamais. Or, nous pensons tous très sérieusement à ces questions-là, mais elles n'ont rien à voir avec les 10 ou 13 p. 100 que les provinces

recevront du gouvernement fédéral à même les recettes de l'impôt sur le revenu qu'il perçoit. Il incombe au gouvernement fédéral de fournir le matériel de guerre et de voir aux dépenses au chapitre de la défense; aucune partie de la part provinciale de l'impôt sur le revenu ne sera affectée à des fins de défense. Tout cet argent sera utilisé pour des besoins provinciaux.

Ayant dit ce que je pense du principe dont s'inspirent les prétendus accords sur la location de domaines fiscaux, il m'est égal que le projet de loi à l'étude soit déferé au comité ou non. De fait, je ne vois aucune raison de l'y déferer. Cette mesure peut servir de palliatif ou être destinée à verser des paiements provisoires afin de calmer les bouillants premiers ministres des provinces, de sorte qu'il n'y aura pas lieu de convoquer une conférence fédérale-provinciale dans un avenir immédiat. Peu importe le but de la mesure, il ne m'intéresse pas pour le moment. Ce qui m'intéresse, cependant, c'est le principe dont s'inspirent les accords sur la location de domaines fiscaux; à mon avis, nous nous en porterons tous mieux le jour où nous accorderons de nouveau aux provinces le droit de percevoir leurs propres impôts sur le revenu, où nous nous débarrasserons de ce rouage qui consiste à installer un siphon dans le gousset du contribuable et, à l'aide de ce siphon, de canaliser ses dollars jusqu'au gouvernement fédéral puis, de là, au gouvernement provincial. Plus vite nous nous débarrasserons de ce régime, mieux cela vaudra.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de retarder l'adoption du projet de loi à l'étude. J'approuve, dans une grande mesure, les observations que vient de formuler le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden). En général, j'en conviens, c'est un très mauvais principe qu'une administration perçoive des impôts sur le revenu et qu'une autre les dépense. Cependant, le problème au Canada, c'est que certaines de nos dix provinces, selon leur propre aveu, sont plus riches que d'autres. Des mesures s'imposent pour que toutes les provinces soient à peu près sur le même pied. Le gouvernement précédent a présenté ce qu'on appelait le principe de péréquation, en vertu duquel les provinces ayant un revenu par tête moins élevé recevaient une subvention spéciale du gouvernement fédéral afin que leur niveau de vie soit le même que celui des autres. Je suis heureux qu'on reconnaisse, dans la mesure à l'étude, la formule des paiements de péréquation et que ces subventions spéciales seront versées aux termes de la mesure dont nous sommes saisis.

Le sénateur de Waterloo (l'honorable M. Euler) a demandé au leader du gouvernement si les chiffres que ce dernier a fournis étaient tirés du premier ou du deuxième document qu'on nous a présentés. Or, si l'on a cité deux chiffres, c'est donc que la mesure à l'étude est urgente. C'est une mesure importante; cependant, le gouvernement n'a pas pu l'étudier comme il l'aurait fallu, avant de la présenter au peuple. Imaginez-vous quelle est l'impression des gens de la Colombie-Britannique à ce sujet. Samedi dernier, le ministre des Finances a annoncé qu'en vertu de cette nouvelle mesure la province de la Colombie-Britannique recevrait \$5,563,000 de plus qu'elle ne recevait jusqu'à présent.

**L'honorable M. Farris:** Les journaux de Vancouver l'annonçaient en grosses manchettes.

**L'honorable M. Macdonald:** Je présume donc que tous les gens de la Colombie-Britannique seraient déçus.

**L'honorable M. Farris:** Non.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne pensais pas que tout le monde avait pu lire la première déclaration, mais si elle a paru en grosses manchettes, tout le monde a du être déçu en apprenant lundi qu'au lieu de \$5,563,000 de plus, l'augmentation ne serait que d'environ la moitié de ce montant, à savoir \$2,842,000.

S'il faut en juger par cet écart de l'attention qu'on a apportée à la mesure dont nous sommes saisis, personne ne saurait s'attendre à ce que nous l'examinions de très près en ce moment, car nous n'avons aucun espoir d'obtenir des renseignements détaillés. Ce que je sais, c'est que l'ancienne administration a versé \$630,878,000 aux provinces. Aux termes de la présente mesure,—outre les 25 millions attribués aux provinces Maritimes,—on accorde \$62,203,000 de plus aux provinces, ce qui porte à \$693,081,000 le montant global qu'elles toucheront.

**L'honorable M. Léger:** Il se peut qu'elles le touchent.

**L'honorable M. Macdonald:** Il s'agit des versements effectués sous l'empire de la mesure à l'étude. Le montant additionnel se compose des \$62,203,000, qu'autorise le second article du projet de loi, et des 25 millions prévus aux termes du premier article, ce qui fait au total un montant de \$87,203,000.

**L'honorable M. Brunt:** Ce n'est pas seulement le ministre des Finances qui a de la difficulté à manier les chiffres.

**L'honorable M. Macdonald:** Pourquoi le ministre des Finances aurait-il de la difficulté, puisqu'il ne fait rien d'autre que de manier

des chiffres. Pour ma part, je n'ai jamais à faire des calculs de cet ordre, sauf quand je prends la parole à propos d'une telle mesure.

Le leader du gouvernement nous a donné à entendre qu'il était impossible de convoquer une conférence fédérale-provinciale parce que les assemblées législatives siégeaient actuellement. Or, leurs séances n'ont commencé que cette semaine, c'est-à-dire que les représentants provinciaux étaient libres tout le mois de janvier et qu'on aurait alors pu tenir une conférence. Mon collègue soutiendra que le Parlement siégeait pendant le mois de janvier. Mais les sénateurs se rappellent qu'un grand nombre de conférences fédérales-provinciales ont eu lieu pendant une session du Parlement. Il n'y avait donc aucune raison de ne pas réunir la conférence fédérale-provinciale au début de l'année comme les provinces s'y attendaient.

Je rappelle aux honorables sénateurs qu'immédiatement avant et pendant la dernière campagne électorale, la province d'Ontario a réclamé 100 millions de plus. De fait, M. Frost voulait 118 millions de plus; il a prétendu qu'il ne pourrait s'accommoder de rien de moins. Or, aux termes du projet de loi dont nous sommes saisis, il obtient 22 millions, ce qui est bien en deça de 118 millions. C'est quelque chose, évidemment, mais pas même le cinquième de ce qu'il a presque exigé. Quel que soit le montant qu'il obtienne, honorables sénateurs, il conviendrait qu'il en sache un peu plus sur la provenance de cet argent. Il est bien malheureux qu'on n'ait pas présenté au Parlement un exposé complet de l'état des finances du pays. Pourquoi n'avons-nous pas eu d'exposé budgétaire? Pourquoi ne nous le présente-t-on pas maintenant? Par le passé, on n'a jamais autorisé de telles dépenses à moins qu'un budget des dépenses n'ait d'abord été déposé. Voici que nous adoptons une mesure comportant une dépense de \$87,203,000, alors que nous ne savons même pas si le trésor est en mesure d'effectuer un tel versement. Et comment cela se fait-il? Parce que nous n'avons pas de budget des dépenses. Serait-il difficile pour le gouvernement de nous assurer qu'il dispose de cet argent? Nous ignorons s'il est raisonnable en ce moment d'effectuer ce paiement; personne n'en sait rien. Nous autorisons cette dépense à l'aveuglette, car nous ignorons tout de la situation financière du Canada. Cependant, il nous faut adopter la mesure.

**L'honorable M. Brunt:** Mais non, nous n'y sommes pas tenus.

**L'honorable M. Macdonald:** Mais si, cela ne fait aucun doute. Il nous faut l'appuyer et nous allons l'appuyer. Pour ma part je ne la rejeterai pas.

**L'honorable M. Brunt:** Vous n'allez sûrement pas l'appuyer?

**L'honorable M. Macdonald:** Je vais certainement l'appuyer. Le gouvernement doit se charger de recueillir cet argent et il ne se reposera de ce soin sur personne d'autre. Mais le gouvernement a un autre devoir auquel il se dérobe à l'heure actuelle en ne présentant pas de bilan qui nous permettrait de voter avec intelligence. Si le gouvernement se dérobe à cela il aura à en répondre.

Le leader du gouvernement a parlé de la situation mondiale actuelle. Il nous a fait voir combien elle était instable; il se pourrait même que nous soyons à la veille d'un conflit, a-t-il ajouté. Je crois que nous avons tous la même impression. Il a donné à entendre, et je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus, qu'il nous fallait continuer à dépenser pour assurer notre défense. Or, il y a deux façons de se procurer l'argent nécessaire: en prélevant des impôts ou en réduisant pour la peine les dépenses. Pour ce faire il faudrait réduire les dépenses du ministère de la Défense nationale, ce à quoi on ne saurait songer vu la situation mondiale actuelle. Par conséquent, ne pouvant réduire de façon appréciable nos dépenses, on doit prélever les fonds nécessaires au moyen d'impôts.

Revenons maintenant au point soulevé par le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck)...

**L'honorable M. Euler:** On peut obtenir des fonds au moyen d'emprunts, je suppose?

**L'honorable M. Macdonald:** Emprunter, c'est nous mettre dans les dettes. Si nous ne pouvons nous procurer des fonds au moyen d'impôts, il faudra donc un jour ou l'autre emprunter cet argent ce qui entraînera en retour d'autres impôts. Non, honorables sénateurs, je ne vois aucun autre moyen de se procurer l'argent voulu qu'en prélevant des impôts. Le danger, c'est que lorsque le gouvernement fédéral impose les gens et perçoit des montants qu'il remet ensuite à quelque province, les habitants de cette province croient alors qu'on leur fait quelque gratuité. Or, aucune province ne se verra rien accorder gratuitement, car ses habitants auront à débours. On pourra retarder le jour de l'échéance, mais pas indéfiniment. Peut-être le gouvernement envisage-t-il un régime de déficit. Mais un tel régime ne saurait durer; le jour de l'échéance viendra fatalement. Je vais voter en faveur de la mesure, mais avec regret, estimant que nous devrions avoir d'autres renseignements à ce sujet.

Je partage l'avis du sénateur de Toronto-Trinity; il ne sert à rien de déférer le projet de loi au comité. S'il l'était, je poserais la question suivante: "Avons-nous les fonds

voulus?" Or, si le ministre des Finances n'a pu répondre à cette question à l'autre endroit, je suis bien sûr que nous ne pourrions obtenir une réponse au Sénat.

En terminant, je désire souligner que si l'argent est versé aux provinces, ni les provinces ni leurs habitants n'obtiendront quoi que ce soit pour rien; un jour, il leur faudra payer la note.

**L'honorable Austin C. Taylor (Westmorland):** Honorables sénateurs, je désire formuler quelques observations et poser une couple de questions à l'égard du projet de loi. Je regrette que ma voix soit trop faible pour être entendue de tous.

Je désire aussi, monsieur le Président et honorables sénateurs, exprimer mon regret d'avoir dû m'absenter hier alors que le Sénat était saisi du bill sur la stabilisation des prix agricoles. Je voulais participer au débat, mais je suis tombé malade durant la fin de semaine et je n'ai pas pu me rendre ici. Je n'aurais peut-être pas dû venir même aujourd'hui.

Je tiens à exprimer mon opinion au sujet des conventions sur la location des domaines fiscaux. Tout d'abord, je dois dire que je suis en faveur du principe dont s'inspirent les accords fiscaux. Le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) a dit tantôt que l'un des buts que vise le présent projet de loi est de chercher à équilibrer les revenus dans les différentes provinces du Canada. Vous conviendrez avec moi que les présentes conventions sur la location des domaines fiscaux font, dans une certaine mesure, la péréquation du revenu moyen par personne, ou équilibrent les conditions qui permettent au revenu de certaines provinces de se rapprocher davantage de celui des provinces les plus riches.

La somme de 25 millions de dollars que prévoit la première partie du projet de loi aidera à porter le revenu des provinces Maritimes au niveau du revenu moyen par personne au Canada; du moins, cela aidera à le rapprocher de la moyenne; de toute façon, ce sera un pas dans la bonne voie.

Je dirai à l'intention des provinces centrales où l'industrie est à l'honneur, que nous ne devons pas oublier que les provinces de l'Atlantique et quelques autres contribuent à leur richesse. Presque tout ce que nous achetons dans les Maritimes est manufacturé au Québec, et en Ontario, et nous contribuons par là à la richesse de ces provinces.

Les accords sur la location des domaines fiscaux n'étaient probablement pas assez vastes. Ils représentaient une tentative d'égaliser la part de la richesse nationale qui revient aux provinces,—je ne devrais probablement pas dire "aux provinces démunies",—qui n'ont pas trouvé le moyen de participer à l'expansion économique du Canada dans la même mesure que certaines autres provinces.

Maintenant, je désire poser une ou deux questions. Tout d'abord, pour ce qui est de cette subvention de 25 millions aux provinces Maritimes,—\$7,500,000 à chacune des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, et \$2,500,000 à l'île du Prince-Édouard,—ces montants sont-ils le résultat de quelque formule ou principe dont le gouvernement peut se réclamer, ou s'agit-il simplement de chiffres lancés au hasard et qui représentent un montant qui pourrait satisfaire les gouvernements de ces provinces?

Le sénateur de Toronto (l'honorable M. Hayden) aurait pu répondre à ma deuxième question. Elle a trait au deuxième article du projet de loi, où il est question de l'année financière 1958-1959. Ai-je raison de penser que les paiements commenceront durant l'année financière 1958-1959 et qu'ils se poursuivront indéfiniment par la suite, ou l'article ne vise-t-il que l'année financière 1958-1959?

**L'honorable M. Haig:** En réponse à la première question qu'a posée mon honorable ami, je dirai que c'était là tout simplement le montant estimatif que le gouvernement devrait donner. C'est une pure estimation.

Au sujet de la deuxième question, je précise que l'octroi s'applique à l'année financière 1958-1959, débutant au 1<sup>er</sup> avril, date à laquelle entrent en vigueur tous les accords. Le premier ministre a promis qu'il y aurait une conférence d'ici un an; en conséquence, avant la fin de l'année la question peut se régler d'une façon équitable.

**L'honorable M. Robertson:** Mon honorable ami le leader du gouvernement n'a pas répondu à la question visant la formule utilisée pour établir les montants octroyés à chaque province.

**L'honorable M. Haig:** Sauf erreur, c'est à la suite de négociations avec deux des provinces,—celle de mon collègue et une autre,—et peut-être même avec chacune des quatre. A tout considérer, on a jugé cet octroi très raisonnable.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Puis-je demander à l'honorable leader si le montant de 7 millions et demi à verser au Nouveau-Brunswick a été établi à la suite de négociations avec le gouvernement de cette province et si celui-ci en est satisfait?

**L'honorable M. Haig:** Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il est satisfait. Mais c'est le montant qu'on a jugé raisonnable de verser à la province; il sera versé chaque année durant une période de quatre ans.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Mais il n'a pas été déterminé selon quelque formule précise?

**L'honorable M. Haig:** Non; il s'agit là d'un pur octroi.

**L'honorable M. Roebuck:** Honorables sénateurs, puis-je demander au sénateur de Westmorland (l'honorable M. Taylor) s'il approuve, sur une base de péréquation, les versements de millions de dollars, chaque année, aux provinces d'Ontario, de Québec et de la Colombie-Britannique?

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne crois pas que l'Ontario touche un octroi de péréquation.

**L'honorable M. Taylor (Westmorland):** Sauf erreur, les provinces d'Ontario et de Québec ne touchent pas de paiements de péréquation. Ceux-ci sont réservés aux provinces de l'Atlantique afin d'équilibrer leur situation par rapport à celle des provinces plus riches.

**L'honorable M. Roebuck:** Je crois que mes collègues n'ont pas saisi le sens de ma question. La seule justification, ou du moins celle qu'on prétexte, au sujet des paiements effectués par le gouvernement du dominion aux gouvernements provinciaux, c'est ce principe de péréquation. Comment peut-on l'appliquer aux paiements consentis aux provinces les plus riches?

**L'honorable M. Brunt:** Une simple observation, honorables sénateurs. Je crois que notre collègue ne devrait pas oublier que ce projet de loi comprend deux parties. La première ne vise exclusivement que les paiements de péréquation, soit le premier article qui pourvoit aux paiements à verser aux provinces de l'Atlantique. La seconde partie de la mesure vise l'augmentation de 10 à 13 p. 100 de la part touchée par la province des impôts perçus sur le revenu et ne se rattache en rien aux paiements de péréquation. C'est un octroi additionnel consenti à toutes les provinces.

**L'honorable M. Euler:** Une subvention additionnelle.

**L'honorable M. Brunt:** Il n'est pas question, dans cette mesure, de paiement de péréquation dans le cas de la Colombie-Britannique, du Manitoba ni de la province de Québec. Seules les quatre provinces énumérées en jouiront.

**L'honorable J. W. de B. Farris:** Honorables sénateurs, je ne dirai qu'un mot. Le discours de mon ami le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) m'a beaucoup intéressé; à mon avis, on pourrait peut-être aller encore plus loin.

Nous sommes presque à la fin de la session et nous adoptons présentement une mesure qui imposera un lourd fardeau au trésor fédéral. C'est d'ailleurs ce que nous faisons depuis le commencement de la session. Nous avons adopté loi après loi, imposant au trésor

fédéral un lourd fardeau qui s'élève à plusieurs millions de dollars. Cependant, nous n'avons pas, à ma connaissance, adopté une seule mesure législative de nature constructive en vue de compenser le trésor de toutes ces dépenses. J'aimerais à demander à mon ami le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig), ou à tout autre sénateur, si quelqu'un a sérieusement tenté de calculer le total des dépenses supplémentaires que le trésor fédéral devra acquitter par suite des lois que nous avons adoptées au cours de la présente session? L'automne dernier, j'ai soulevé cette question au Sénat. De nombreuses mesures ont été adoptées depuis. J'ai alors signalé que nous plongeons la main dans le trésor que les gouvernements précédents avaient accumulé et que nous le répançons un peu partout.

Honorables collègues, il est temps, je crois, que le gouvernement nous dise, soit au moyen d'un budget soit par une franche déclaration, combien de millions de dollars la présente session coûtera au pays. Puis, le gouvernement devrait alors nous dire comment il s'y prendra pour trouver les fonds nécessaires. Le gouvernement tiendra-t-il sa promesse de diminuer les impôts ou remettra-t-il tout simplement à plus tard le jour fatidique?

Voilà, honorables sénateurs, des questions qu'on ne peut pas mettre de côté à la légère et l'on ne devrait pas attendre après les élections pour y répondre.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Haig:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

(La motion est agréée, le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

#### BILL CONCERNANT LES VACANCES ANNUELLES

##### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> 16 prévoyant des vacances annuelles payées pour les personnes employées aux entreprises ou ouvrages fédéraux.

—Honorables sénateurs, au début de mes observations au sujet de la présente mesure, je veux dire à mon bon ami le sénateur de Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) que, même s'il n'a pas aimé le principe du bill concernant la stabilisation des prix agricoles, adopté hier, je suis certain qu'il approuvera le principe du projet de loi à l'étude et qu'il le verra d'un œil plus sympathique.

Honorables sénateurs, cette mesure a pour objet d'assurer des vacances payées aux

personnes employées aux ouvrages et dans les entreprises du gouvernement fédéral. En profiteront ceux qui s'occupent des travaux et entreprises dans les domaines suivants: commerce maritime, navigation, chemins de fer, canaux, télégraphes, pipe-lines interprovinciaux et autres activités interprovinciales qui comprennent les transbordeurs, les avions, les services radiophoniques, les banques, une ou deux industries spécifiées, comme celle de l'uranium et certaines autres industries mentionnées dans le projet de loi. Au sujet d'industrie déterminée, le meilleur exemple en est l'*Hudson Bay Mining and Smelting Company*, dont la mine est en exploitation près de la ligne limitrophe de la Saskatchewan et du Manitoba. La présente mesure vise cette compagnie parce que les ouvriers travaillent tantôt au Manitoba, tantôt en Saskatchewan, la mine s'étendant des deux côtés de la frontière entre les deux provinces. Les deux gouvernements provinciaux ont demandé que cette industrie en particulier figure dans le bill.

Le projet de loi a pour objet d'assurer un minimum de vacances payées aux personnes employées dans ces industries. Il ne s'agit pas de limiter ces vacances, mais plutôt pour le gouvernement de fixer le minimum que devra obtenir chaque employé.

En somme, le projet de loi prévoit que toute personne qui a été employée pendant au moins deux ans au moment de l'entrée en vigueur de la mesure aura droit à deux semaines de vacances payées. L'effet du projet de loi est rétroactif. A supposer que la mesure entre en vigueur le 31 janvier 1958, la personne qui était déjà employée par une entreprise depuis un an, aurait droit aux deux semaines de vacances payées après une autre année d'emploi. Les personnes qui n'ont qu'une année d'emploi à leur crédit auront droit à une semaine de vacances payées. L'employé qui travaille depuis au moins deux ans touchera 4 p. 100 de ses recettes annuelles à titre de paie de vacances, tandis que celui qui n'a travaillé que depuis un an n'aura droit qu'à la moitié de ce montant, à savoir, 2 p. 100.

Le projet de loi comporte deux définitions d'une année d'emploi. Voici la première: l'expression "année d'emploi" signifie l'occupation continue d'un employé par un ou plusieurs patrons pendant une période de douze mois consécutifs commençant le jour ou l'emploi a débuté ou, par la suite, un jour anniversaire subséquent. Ainsi, l'employé qui commence à travailler le 31 janvier 1958 aura terminé son année d'emploi le 31 janvier 1959. Voilà la première définition de l'année d'emploi. Selon la seconde définition, l'année d'emploi est toute année civile ou financière. Les affaires d'un grand nombre d'entreprises au Canada se fondent,

non sur l'année civile, mais sur l'année financière qui va du 1<sup>er</sup> avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Mais pour qu'une société puisse appliquer cette dernière définition il lui faut, auparavant, obtenir le consentement du ministre.

Dès que le projet de loi entrera en vigueur, la mesure s'appliquera à toute année d'emploi qui a commencé avant l'entrée en vigueur de la loi, mais qui s'est terminée après cette date, c'est-à-dire que, du moment que le projet de loi entrera en vigueur, tout employé pourra tirer parti de ses états de services antérieurs. La mesure s'applique à une année d'emploi qui a commencé avant et qui s'est terminée après l'entrée en vigueur de la loi. Elle s'applique aussi à l'année d'emploi commencée deux ans au plus avant l'adoption du projet de loi, pourvu que l'employé soit resté par la suite constamment à l'emploi du même employeur.

Je ne me propose pas d'exposer par le détail plusieurs aspects particuliers de la question, mais j'en mentionnerai quelques-uns. Exemple: lorsqu'un employé a droit à une semaine de vacances payées et qu'un congé statutaire,—la Fête du Travail, mettons,—tombe durant cette semaine, il a droit à être payé pour ce jour, en plus de sa semaine de vacances. Mais il faut que ce soit un jour de congé statutaire à l'égard duquel les entreprises payent d'ordinaire un salaire. Cependant si une entreprise permet à ses employés de prendre un congé non payé le jour de l'Armistice, le 11 novembre, l'employé dont la semaine de vacances tombe précisément la semaine qui comprend le jour de l'Armistice, n'aura pas droit à un jour de paye par surcroît.

Il y est aussi prévu que le patron doit accorder à son employé des vacances devant commencer au plus tard dix mois après l'achèvement de l'année d'emploi. En d'autres termes, la période de vacances ne doit pas être renvoyée à plus de 10 mois après la fin de toute année d'emploi. Effectivement, un employé peut travailler durant une période maximum de 22 mois avant d'obtenir une vacance payée.

Autre disposition: lorsqu'une entreprise est transférée d'un patron à un autre, celui qui acquiert l'entreprise doit faire siens tous les engagements par rapport aux vacances payées qui existaient au moment du transfert, ce qui est juste et nécessaire, bien entendu.

La mesure prévoit également que si l'occupation de l'employé prend fin avant l'achèvement d'une année d'emploi, le patron doit verser à l'employé toute paie de vacances qu'il lui doit à l'égard d'une année antérieure. Exemple: si l'employé avait travaillé durant 14 mois sans vacances payées, il aurait droit à cette vacance pour la période antérieure de 12 mois, et pour deux autres mois.

La mesure ne s'applique pas tant qu'une personne n'a pas travaillé au moins 30 jours pour son patron. Le ministère, de même que le gouvernement, estiment qu'un employé doit avoir travaillé trente jours consécutifs pour un patron avant d'être admissible aux avantages que prévoit la mesure à l'étude.

Certains sénateurs se demanderont peut-être pourquoi le gouvernement a adopté en l'occurrence la formule populaire, celle d'une semaine de vacances payées après un an d'emploi: de deux semaines de vacances payées, après deux ans ou plus d'emploi. On nous a appris que cinq provinces appliquent cette formule; dans deux provinces, on accorde deux semaines de vacances payées après un an d'emploi; trois provinces ne possèdent pas de lois particulières à ce sujet.

La mesure prévoit en outre que lorsqu'en vertu des dispositions d'une convention collective ou de toute autre convention ouvrière un employé a droit à de plus grands avantages au sujet de vacances payées que n'en prévoit le projet de loi, ces conventions collectives ou toute autre convention ouvrière prévaudront. Autrement dit, le projet de loi prévoit un minimum d'avantages, mais si un employé bénéficie d'ententes plus favorables, celles-ci s'appliqueront.

Grâce à un autre article, l'autorité appropriée peut établir des règlements, et les rédacteurs du projet de loi se sont donnés la peine de citer en détail neuf ou dix sujets à l'égard desquels ils estiment qu'il sera nécessaire d'établir des règlements. Un article général a aussi été inclus en vertu duquel on pourra établir des règlements à l'égard de tout autre problème qui pourrait surgir; c'est pour donner à la mesure une plus grande souplesse afin qu'on puisse l'appliquer convenablement et efficacement.

Enfin,—et ceci me semble être un article fort intéressant,—il est stipulé que tout employeur qui viole les dispositions de la présente mesure encourt une amende d'au plus \$500. En outre, le tribunal criminel qui entend la cause peut ordonner au patron de verser à l'employé la paie de vacances à laquelle ce dernier a droit, et si le patron ne paie pas, il peut être condamné à la prison.

La mesure stipule aussi que l'employé a un délai d'un an pour déposer une plainte contre un patron. Aux termes du Code criminel, le délai est de six mois, mais on a jugé qu'il convenait que l'employé jouisse d'un délai d'une année entière pour formuler sa plainte. Je n'ai plus rien à ajouter, je pense. Le ministère du Travail m'a fourni un mémoire et je crois pouvoir répondre à la plupart des questions que mes honorables collègues désirent poser à l'égard de la mesure. Si le Sénat désire que le projet de loi soit déferé à un comité, je proposerai

qu'il en soit ainsi, mais si l'on veut lui faire franchir l'étape de la troisième lecture, j'en ferai aussi la proposition.

**L'honorable M. Roebuck:** L'honorable sénateur pourrait-il nous dire si les auteurs du projet de loi, lui-même en sa qualité de parrain et les chefs ouvriers se sont consultés à ce sujet.

**L'honorable M. Brunt:** Je me suis renseigné à ce sujet, et voici la façon dont on a procédé. Le projet de loi a été rédigé, puis envoyé aux syndicats ouvriers et aux employeurs, qui l'ont étudié. Certaines discussions eurent lieu entre les syndicats et divers employeurs, et puis, si je ne m'abuse, le projet de loi fut présenté dans son libellé définitif. Toutefois, la Chambre des communes a apporté un important amendement à la mesure hier, et je devrais peut-être en saisir le Sénat. Il s'agit d'un amendement apporté à l'article 3 du projet de loi qui, primitivement, ne comptait qu'un seul paragraphe. On y a ajouté le paragraphe suivant:

La présente loi ne s'applique pas à un emploi sous le régime d'une convention collective conclue après l'entrée en vigueur de cette loi et renfermant des dispositions, approuvées par le ministre, pour l'octroi de vacances annuelles payées.

Tout le monde sait qu'aucun ministre n'approuverait une convention collective qui prévoit moins d'avantages pour les employés que le projet de loi à l'étude. C'est pour ce motif que le paragraphe a été ajouté à l'article.

**L'honorable M. Wall:** Je désire poser une question sans pour cela amoindrir la valeur du projet de loi. Dans quelle mesure le projet de loi donne-t-il une validation statutaire aux conditions qui existent présentement? Dans quelle mesure donne-t-on actuellement des vacances payées, comme il est indiqué dans le projet de loi? S'agit-il simplement d'une validation statutaire de conditions existantes, ou l'honorable sénateur peut-il nous dire à quelles conditions répond le projet de loi pour ce qui est des congés payés? Combien de gens bénéficieront-ils de la nouvelle loi?

**L'honorable M. Brunt:** Je ne saurais dire combien de personnes profiteront de cette mesure, dont l'objet est de prévoir que toute personne employée aux travaux, entreprises ou organismes fédéraux sera assurée d'un minimum de vacances annuelles payées. Personne ne pourra priver ces employés de ce minimum de vacances, mais il n'est pas du tout question de considérer ces vacances comme un maximum. Ainsi les employés de chemin de fer pourraient se prévaloir de cette mesure, mais ils ne le feront pas, car les avantages dont ils jouissent déjà aux termes de leur convention collective dépassent ceux

que leur réserverait la présente mesure. Tous leurs droits sont respectés, aux termes du projet de loi, qui n'enlève aucun privilège à l'employé. Il ne fait qu'assurer à celui-ci un minimum de vacances payées qui deviendra un droit, dans tout le pays, au bénéfice de ceux qui travaillent dans les entreprises et organismes du gouvernement fédéral.

**L'honorable M. Wall:** Je me rends compte du fait que la présente mesure constitue la reconnaissance juridique d'un droit, qui deviendra un droit statutaire, mais voici ce que je veux savoir: il doit y avoir un but à cette loi qu'on propose actuellement. Elle doit répondre à une situation qui existe et tout ce que je voudrais qu'on établisse bien clairement, c'est la mesure dans laquelle ce projet de loi répond à un véritable besoin.

**L'honorable M. Brunt:** Je n'ai pu trouver aucun besoin précis ou urgent qui justifie cette initiative, mais je crois que le sentiment de ceux qui s'intéressent à l'amélioration des conditions de travail veulent avoir la garantie qu'au moins les personnes employées aux travaux du gouvernement fédéral seront assurées d'un minimum de vacances payées.

**L'honorable A. K. Hugessen:** Honorables sénateurs, il me semble que cette mesure nous repose du genre de bills dont nous nous sommes occupés durant la plus grande partie de la session. A la veille des très prochaines élections générales, ces mesures ne sont rien de plus que des cadeaux offerts à ceux-ci et à ceux-là.

Je vais maintenant répondre aux questions posées par le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall). Apparemment, le parrain du bill ne saurait répondre ni oui ni non si on lui demandait dans quel cas cette mesure profitera réellement à l'un des employés en question. Le projet de loi est-il destiné à améliorer la situation d'un seul des employés énumérés? Je répondrai, dans la faible mesure de mes connaissances, qu'un très grand nombre des employés appelés à se prévaloir de cette loi sont déjà protégés par leurs conventions collectives qui leur assurent des avantages égaux ou même meilleurs que ceux qu'ils pourraient retirer de la présente mesure. La portée de la question se résume donc à ceci: cette loi va-t-elle vraiment améliorer la situation d'une seule personne ou s'agit-il tout simplement d'un trompe-l'œil?

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Je ne dirais pas que c'est un trompe-l'œil. C'est tout simplement un geste, mais un bon geste.

**L'honorable M. Farris:** Il arrive à point.

**L'honorable M. Roebuck:** Oui, politiquement parlant. Comme le prévoit la Constitution, l'application de cette loi est restreinte

aux industries qui relèvent de la compétence fédérale. Ce principe a été établi par le Conseil privé en 1936 lors des appels concernant l'aspect constitutionnel de la loi sur les heures de travail. Le jugement souligne clairement que le gouvernement fédéral peut légiférer sur les heures de travail dans les limites de sa compétence, mais non en ce qui touche la juridiction des provinces. A mon avis, la présente mesure est conforme à la constitution et ne comporte aucun risque.

Le parrain du bill (l'honorable M. Brunt) a dit que j'approuverais sans doute le principe dont il s'inspire; il avait raison. Je m'oppose souvent aux principes dont s'inspirent certaines mesures, mais il me fait grand plaisir d'approuver une mesure quand, à mon avis, le principe dont elle s'inspire est bon. Or, il est bon dans le cas qui nous occupe.

La coutume qui consiste à accorder du temps à l'ouvrier pour se reposer est très ancienne. Le Sabbat est une très ancienne tradition; il est économique et salubre; avec le temps, on a constaté qu'une journée de repos par semaine ne suffit pas, que l'être humain a besoin de vacances pour se préparer à entreprendre une nouvelle année. Deux semaines de vacances après deux ans est assez peu. Pour ma part, c'est ce que j'ai eu pendant de nombreuses années; j'espère maintenant jouir de plus longues vacances.

**L'honorable M. Macdonald:** Vous n'avez pas la journée de huit heures ni la semaine de cinq jours.

**L'honorable M. Roebuck:** Non, en effet; c'est pourquoi j'ai besoin de plus longues vacances. On affirme que l'homme qui a le plus besoin de repos est celui qui revient de vacances.

J'approuve sans réserve le principe dont s'inspire le projet de loi. Le sénateur d'Inkerman (l'honorable M. Hugessen), de même que le sénateur de Winnipeg (l'honorable M. Wall), ont soulevé un point réellement important à ce sujet lorsqu'ils ont demandé combien de personnes en bénéficieraient. Je n'ai pas de chiffres sous la main, mais je connais assez bien les industries qui relèvent du gouvernement fédéral; à mon avis, un très petit nombre de gens bénéficieront de la mesure à l'étude; il se peut même que personne n'en bénéficie, mais cela ne constitue pas un motif sérieux de s'opposer au projet de loi. Si quelqu'un peut en bénéficier, tant mieux et je suis prêt à lui aider. A mon avis, le projet de loi n'aura pas grand valeur dans la pratique. Je le répète, il s'agit d'une mesure d'un gouvernement qui se présente devant le peuple et qui semble donner quelque chose alors qu'en réalité il ne donne rien, ou presque rien.

Je félicite le parrain des excellentes explications qu'il nous a fournies; je voterai en faveur de la mesure.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

### TROISIÈME LECTURE REMISE À PLUS TARD

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Brunt:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Roebuck:** Je n'ai pas l'intention de m'y opposer, mais j'aimerais avoir plus de temps pour l'examiner. Nous en avons assez de nous faire bousculer ainsi par la présente administration. Tous les projets de loi qui ont été transmis au Sénat dernièrement nous sont parvenus au tout dernier moment. La session est sur le point de se terminer et voici qu'on nous demande d'adopter des mesures comportant une foule de détails et de leur faire subir les trois lectures au cours d'une même séance. Il se peut qu'on nous fasse des observations à leur sujet. Cette façon de procéder ne me plaît guère.

**L'honorable M. Brunt:** J'assure à l'honorable sénateur que je suis tout disposé à ce que le projet de loi soit déféré au comité.

**L'honorable M. Macdonald:** Le projet de loi pourrait être inscrit au *Feuilleton*, en vue de la troisième lecture demain.

**L'honorable M. Brunt:** Le projet de loi pourrait être déféré au comité, y être discuté demain matin, puis subir la troisième lecture demain après-midi.

**L'honorable M. Roebuck:** Eh bien, le moins que nous puissions faire c'est d'agir ainsi. Nous devrions déférer le projet de loi au comité et disposer de deux ou trois semaines entre la présentation de la mesure et son adoption. Nous devrions inviter les observations des syndicats et des associations concernées, telles l'Association du Service civil, et autres, qui devraient pouvoir nous renseigner. Il nous faudrait un délai assez long pour que quiconque s'oppose à la mesure puisse porter ses arguments à notre attention. Cela est indispensable à l'égard de mesures comme celles-ci qui revêtent une certaine importance relativement au principe dont elles s'inspirent sinon quant à leur application. Mais je n'ai pas l'intention de retarder les travaux du parlement, ni de fournir au gouvernement une raison d'alléguer que je retarde l'adoption du projet de loi. Je veux simplement m'élever contre l'habitude qu'on a prise de présenter des mesures au Sénat en nous demandant de leur faire franchir les trois étapes en une seule séance.

**L'honorable M. Brunt:** La troisième lecture est donc remise à demain?

**L'honorable M. Macdonald:** A la prochaine séance.

**L'honorable M. Brunt:** A la prochaine séance.

**Son Honneur le Président:** La troisième lecture est réservée.

### BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

#### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable M. Aseltine** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> 249 modifiant la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

—Honorables sénateurs...

**Des voix:** Bravo!

**L'honorable M. Aseltine:** Honorables sénateurs, je suis sensible à l'accueil qu'on m'a fait l'autre jour comme aussi aux applaudissements dont vous me saluez en ce moment. Je suis très heureux de pouvoir encore une fois participer aux travaux du Sénat.

J'assure aux honorables sénateurs que le projet de loi dont je me fais le parrain ne leur suscitera pas d'ennuis; je doute fort qu'il y ait lieu de le déférer au comité. On pourrait peut-être lui faire subir la troisième lecture dès aujourd'hui. Si je me permets de dire cela c'est que l'ancienne administration songeait à édicter cette mesure, mais ne l'a pas présentée avant les élections.

Honorables sénateurs, le bill 249 modifie la loi sur les territoires du Nord-Ouest sur deux points. La loi sur les territoires du Nord-Ouest forme le chapitre 331 des statuts révisés du Canada, 1952. Le bill renferme deux amendements. Si mes collègues le veulent bien, je vais d'abord traiter du deuxième qui se rapporte à l'article 32 de la loi. L'article n'est pas très long; je vais en donner lecture afin que mes collègues comprennent bien le changement qu'on se propose d'apporter. Il a trait aux magistrats de police des territoires du Nord-Ouest.

Le paragraphe 1 se lit comme il suit:

Le gouverneur en conseil peut nommer au poste de magistrat de police une ou plusieurs personnes qui sont des avocats inscrits depuis au moins trois ans au barreau de l'une quelconque des provinces, et il peut fixer leur rémunération et leurs allocations.

Voici le paragraphe 2:

Un magistrat de police occupe sa charge à titre amovible, et doit, pendant la durée de ses fonctions, résider dans les territoires et ne pas exercer en qualité d'avocat.

J'ajouterai que toutes les provinces de l'Ouest ont eu du mal à trouver des magistrats provinciaux, surtout parce qu'autrefois, les traitements offerts n'étaient pas assez élevés pour attirer les gens compétents. Mais même dernièrement, alors que ces traitements

ont été sensiblement relevés, nous avons eu du mal, nous, de la Saskatchewan, à recruter des magistrats de police et nous en avons fait venir de la Nouvelle-Écosse.

**L'honorable M. Macdonald:** On ne pouvait mieux faire.

**L'honorable M. Connolly (Halifax-Nord):** Un excellent choix.

**L'honorable M. Aseltine:** Il en va de même dans les territoires du Nord-Ouest. Apparemment, on n'y a pas été capable de recruter suffisamment d'avocats ni d'avoués qui résident dans les territoires pour agir à titre de magistrats de police. C'est pourquoi il y a lieu de modifier l'article 32 de la loi sur les territoires du Nord-Ouest en ajoutant le paragraphe 3 afin de prévoir la nomination de magistrats de police suppléants dans les territoires et stipuler que le paragraphe 2 dont je viens de donner lecture ne s'applique pas aux magistrats de police suppléants dans cette région. Ce qui revient à dire que les magistrats de police suppléants peuvent résider hors des territoires et y pratiquer comme avocats ou avoués et cependant agir à titre de magistrats de police dans les territoires lorsque leurs services y sont requis. Une disposition traite de leur rémunération, etc.

**L'honorable M. Roebuck:** L'amendement mentionne-t-il la période durant laquelle ils peuvent agir à titre de magistrats suppléants tout en pratiquant leur profession?

**L'honorable M. Aseltine:** Ils peuvent continuer à pratiquer aussi longtemps qu'ils sont suppléants. L'article ne prévoit aucun délai. Le paragraphe (3) de l'article 2 se lit ainsi qu'il suit:

Le gouverneur en conseil peut nommer au poste de magistrat de police suppléant une ou plusieurs personnes qui sont des avocats (*barristers or advocates*) inscrits depuis au moins trois ans au barreau de l'une quelconque des provinces, et il peut fixer leur rémunération et leurs allocations.

**L'honorable M. Macdonald:** Qu'est-ce qu'un avocat (*advocate*)?

**L'honorable M. Aseltine:** Avocat (*advocate*) est synonyme d'homme de loi (*lawyer*).

**L'honorable M. Macdonald:** Ce pourrait être un avoué (*solicitor*).

**L'honorable M. Aseltine:** Oui, il faudrait qu'il soit un avoué (*solicitor*). Dans la province de Québec, les hommes de loi (*lawyers*) sont appelés avocats (*advocates*).

**L'honorable M. Macdonald:** Il s'agit de l'appellation française.

**L'honorable M. Aseltine:** Mais dans les autres provinces, on les appelle avocats (*barristers*) et avoués (*solicitors*). En Saskatchewan, nous ne faisons pas de distinction entre avocats (*barristers*) et avoués (*solicitors*), comme on fait en Angleterre. Dans cette province, tout homme de loi

(*lawyers*) est à la fois avocat (*barrister*) et avoué (*solicitor*), sauf dans un ou deux cas où un avoué (*solicitor*) qui n'est pas avocat (*barrister*) a obtenu la permission de pratiquer sa profession.

**L'honorable M. Macdonald:** Il n'est pas nécessaire qu'un magistrat de police possède ces deux titres?

**L'honorable M. Aseltine:** Non; l'article dit bien "avocats" (*barristers or advocates*).

Et voilà tout au sujet de cet amendement, honorables sénateurs.

L'autre amendement que renferme la mesure tend à modifier la loi sur les territoires du Nord-Ouest en y ajoutant un nouvel article, 19A. L'article 19 de la loi traite du Compte de revenus des territoires du Nord-Ouest et se lit en partie ainsi qu'il suit:

(1) Tous les revenus territoriaux doivent être versés au Fonds du revenu consolidé.

(2) Est établi, au Fonds du revenu consolidé, un compte connu sous le nom de "Compte de revenus des territoires du Nord-Ouest", auquel doivent être crédités:

a) des montants égaux aux revenus territoriaux versés, de temps à autre, au Fonds du revenu consolidé conformément au paragraphe...

Et ainsi de suite.

Le présent amendement a pour but d'accorder au commissaire l'autorisation d'emprunter de l'argent. La définition du mot commissaire paraît à l'article 3 de la loi. A l'heure actuelle, les municipalités et les districts scolaires des territoires du Nord-Ouest n'ont apparemment pas le droit d'emprunter de l'argent pour exécuter leurs travaux. En vertu du présent amendement, le gouvernement territorial, par l'entremise du commissaire des territoires du Nord-Ouest, aurait le droit, tout comme le gouvernement territorial du Yukon, d'emprunter de l'argent à des fins locales; le commissaire a le droit, avec le consentement du gouverneur en conseil, de prêter de l'argent aux municipalités et aux districts scolaires.

Le projet de loi constitue réellement un pas vers l'autonomie des territoires du Nord-Ouest; d'autres mesures seront sans doute prises jusqu'à ce que ces territoires obtiennent leur autonomie. Je le répète, certains de ces amendements avaient été prévus avant les élections de juin dernier; ils sont maintenant proposés par le gouvernement actuel. J'ai l'impression que le Sénat ne s'opposera pas à les approuver sans réserve.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, comme j'ai eu quelque expérience en ce qui concerne la nomination des magistrats, j'ai deux observations à formuler au sujet du projet de loi à l'étude. Quand j'occupais le poste de procureur-général d'Ontario j'ai sensiblement modifié le régime en vigueur dans la province. Les réformes que

j'ai alors effectuées subsistent encore aujourd'hui. Au lieu de nommer un magistrat local résidant dans chaque petite ville de la province et de lui verser des honoraires, nous avons partagé la province en 17 grands districts ayant chacun son magistrat de police; puis nous avons nommé des juges de paix pour s'occuper des plaintes et pour dresser les chefs d'accusation. C'était là une réforme très importante qui s'est révélée très utile.

Il s'est agi alors de remplacer les magistrats temporaires, ayant une juridiction réduite et touchant des honoraires, par des juges de police ayant une juridiction beaucoup plus étendue. J'ai pu constater les avantages qui ont résulté du changement.

Aux termes de la mesure à l'étude, nous nous proposons de modifier la loi de façon que les magistrats de police suppléants puissent continuer d'exercer leur profession. Il est assez difficile, je le reconnais, de trouver une solution satisfaisante, car il faut parfois remplacer les magistrats de police quand ils sont malades ou pour quelque autre raison. Il faut alors recourir à un avocat et le nommer magistrat provisoire. En certaines circonstances, il le faut, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'autoriser un magistrat à s'appeler magistrat suppléant et de lui permettre indéfiniment d'exercer en même temps sa profession d'avocat.

**L'honorable M. Aseltine:** La modification prévoit simplement que le paragraphe 2 de l'article 32 de la loi ne s'applique pas au magistrat de police suppléant.

**L'honorable M. Roebuck:** Oui, mais cela veut dire qu'il peut continuer à exercer sa profession.

**L'honorable M. Aseltine:** Si cela lui plaît.

**L'honorable M. Roebuck:** Il peut continuer indéfiniment.

**L'honorable M. Aseltine:** Mais il pourra exercer sa profession en Saskatchewan, mettons, tout en étant magistrat de police adjoint dans les territoires du Nord-Ouest.

**L'honorable M. Roebuck:** Il n'y aurait pas de mal à cela.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est probablement ce qui se passerait. Le 60° parallèle de latitude constitue la frontière entre le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta au sud et les territoires du Nord-Ouest au nord. L'avocat habitant l'une des provinces des Prairies pourrait ainsi exercer sa profession dans sa province tout en se rendant dans les territoires du Nord-Ouest pour aider provisoirement leurs tribunaux.

**L'honorable M. Roebuck:** C'est parfait pourvu qu'il s'agisse d'un poste temporaire. Mais si tous les suppléants nommés pouvaient continuer indéfiniment à exercer leur profession, il y aurait là un abus. La loi, à mon sens,

devrait prévoir une meilleure sauvegarde à cet égard. Ainsi, ne pourrions-nous modifier l'alinéa qui figure au bas de la page 1:

...sauf que le paragraphe (2) ne lui est pas applicable

en y ajoutant les mots:

pendant qu'il est temporairement employé.

**L'honorable M. Aseltine:** C'est impossible, je crois; car tous les avocats et avoués ont toujours du pain sur la planche. Si l'on y insérait cet amendement, il serait impossible d'avoir quelqu'un pour prendre la cause en main, s'il demeurait en dehors des territoires et avait une étude à lui.

**L'honorable M. Roebuck:** A votre avis alors, des hommes pourront agir comme magistrats de police suppléants d'une façon permanente tout en pratiquant le droit?

**L'honorable M. Aseltine:** Dans leurs propres provinces.

**L'honorable M. Roebuck:** Il n'est question d'aucune province. Aux termes du projet de loi, ils pourraient exercer leur profession n'importe où.

**L'honorable M. Aseltine:** Ils demeureraient probablement dans la région où ils exercent leur profession.

**L'honorable M. Roebuck:** Pas nécessairement. Nous modifions actuellement une loi que nous avons adoptée depuis un certain temps alors qu'après l'avoir étudiée sérieusement et à notre satisfaction, nous avons décidé que les magistrats de ce territoire ne pouvaient pas avoir une étude privée. Cela est très important. L'application de la justice dans ces petits tribunaux est excessivement importante. J'ai souvent dit qu'ils sont nos plus importants tribunaux, car ils s'occupent d'êtres humains et ont souvent des problèmes très sérieux à régler.

En me fondant sur l'expérience que j'ai acquise à cet égard, cette proposition me déplaît.

L'observation suivante que je désire formuler a trait à l'article 19A (1), qui se lit ainsi qu'il suit:

Le commissaire en conseil peut rendre des ordonnances

a) pour l'emprunt de sommes d'argent, par le commissaire, à des fins territoriales, municipales ou locales, au nom des territoires, et

b) pour le prêt de sommes d'argent, par le commissaire, à des municipalités et à des districts scolaires des territoires.

Puis suit le paragraphe 2 de l'article 19A:

(2) Le commissaire ne doit pas emprunter de sommes d'argent sous l'autorité du présent article sans l'approbation du gouverneur en conseil.

Par conséquent, honorables sénateurs, il doit avoir l'approbation du gouverneur en conseil pour emprunter de l'argent, mais il peut le prêter de son propre chef.

**L'honorable M. Aseltine:** Ne doit-il pas démontrer pourquoi il a besoin de l'argent?

**L'honorable M. Roebuck:** Je l'ignore. Il a l'argent en mains. Il peut le prêter à son gré. La Commission touche certains revenus sur place et les verse au Fonds.

**L'honorable M. Aseltine:** Au Fonds du revenu consolidé.

**L'honorable M. Roebuck:** Oui, le Fonds du revenu consolidé. Tout ce que stipule le projet de loi, c'est que lorsqu'il emprunte il doit y être autorisé par décret du conseil, mais que lorsqu'il prête...

**L'honorable M. Macdonald:** Le projet de loi prévoit que le Commissaire en conseil peut émettre des ordonnances...

**L'honorable M. Roebuck:** Oui; des ordonnances afin de permettre de prêter de l'argent.

**L'honorable M. Aseltine:** Il s'agit de règlements.

**L'honorable M. Roebuck:** En effet. Il ne pourrait prêter sans y être autorisé par règlement ou autre mesure de ce genre. Il lui faudra obtenir une autorisation de son conseil. Je n'aime pas qu'on accorde de tels pouvoirs à des fonctionnaires qui, d'habitude, sont des employés de l'État.

**L'honorable M. Aseltine:** Ils ont un gouvernement là-bas.

**L'honorable M. Roebuck:** Ce sont tous des fonctionnaires.

**L'honorable M. Aseltine:** Quelques-uns sont élus et d'autres nommés par le gouvernement fédéral. Le commissaire n'est pas autorisé à décider à qui ira cet argent.

**L'honorable M. Roebuck:** On lit ici: le "Commissaire."

**L'honorable M. Macdonald:** Non, c'est le Commissaire en conseil.

**L'honorable M. Roebuck:** Il peut rendre des ordonnances en vue d'emprunter de l'argent.

**L'honorable M. Aseltine:** Cela signifie le gouvernement dans son ensemble.

**L'honorable M. Roebuck:** Mais l'alinéa b) stipule "pour le prêt de sommes d'argent, par le commissaire". Pourquoi faut-il que ce soit par le commissaire? S'il était stipulé "par le commissaire en conseil", cela serait un peu plus clair, mais même là, pourquoi le commissaire en conseil devrait-il obtenir la permission du gouvernement pour emprunter de l'argent et s'en passer pour prêter?

Selon moi, si j'avais le choix entre les deux, je l'obligerais à obtenir la permission afin de prêter de l'argent. Quand il emprunte de l'argent, cet argent est versé dans le Trésor public, et cela ne présente aucun danger. Mais je ne prise pas qu'il soit autorisé à verser, de son propre chef, des sommes aux

commissions scolaires et aux municipalités. Le projet de loi confère ce pouvoir au conseil, à toute fin pratique, et je crois plutôt qu'il confère au commissaire le pouvoir d'agir ainsi.

**L'honorable M. Aseltine:** Aimeriez-vous que le projet de loi soit déféré à un comité et que le ministre y compare?

**L'honorable M. Roebuck:** Selon moi, il serait préférable de déférer cette mesure à un comité, si nous en avons le temps.

**L'honorable M. Macdonald:** Le comité pourrait se réunir la semaine prochaine.

**L'honorable M. Aseltine:** Bien, je ne sais pas quand. Peut-être demain.

**L'honorable M. Macdonald:** J'espérais que le Sénat s'ajournerait cet après-midi jusqu'à lundi soir.

**L'honorable M. Aseltine:** Je crains qu'il n'y ait aucun espoir de ce côté-là.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois.)

#### RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion de l'honorable M. Aseltine, le projet de loi est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.

### BILL CONCERNANT LES INDIENS

#### PREMIÈRE LECTURE

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill n° 246, tendant à modifier la loi sur les Indiens.

Le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la deuxième fois?

**L'honorable M. Haig:** A la prochaine séance.

### TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Haig:** Honorables sénateurs, au début de l'après-midi, le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) m'a demandé quand le Sénat s'ajournerait. Je constate que deux autres projets de loi doivent nous parvenir de la Chambre des communes; nous nous réunirons donc demain.

**L'honorable M. Macdonald:** Avant que le Sénat s'ajourne, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) s'il y aura une sanction royale demain, ainsi qu'il l'a donné à entendre plus tôt aujourd'hui.

**L'honorable M. Haig:** J'espère que les projets de loi que nous avons adoptés recevront la sanction royale demain après-midi.

(Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.)

## SÉNAT

Le vendredi 31 janvier 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## LA SANCTION ROYALE

## AVIS

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de vous faire part d'une communication que j'ai reçue du secrétaire du Gouverneur général et qui se lit ainsi qu'il suit:

Résidence du Gouverneur général  
Ottawa

le 31 janvier 1958

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire part que l'honorable Patrick Kerwin, C.P. juge en chef du Canada et député de son Excellence le Gouverneur général, viendra au Sénat aujourd'hui le 31 janvier à 5 heures 45 du soir, afin de donner la sanction royale à certains projets de lois.

J'ai bien l'honneur d'être,  
Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général  
(Administration)

J.-F. Delaube

Son Honneur  
le Président du Sénat  
Ottawa

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je poser une question au leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Aseltine)? Si le député de Son Excellence vient ici pour accomplir une autre mission que celle dont fait mention le message qu'on vient de nous communiquer, en serons-nous informés au préalable? Ou se peut-il qu'il vienne ici cet après-midi dans un autre but que celui qui est mentionné dans le message?

**L'honorable M. Aseltine:** Ne me le demandez pas. Je n'en sais rien.

**L'honorable M. Macdonald:** Puis-je poser une autre question au leader suppléant du gouvernement (l'honorable M. Aseltine)? Croit-il que le leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) sera ici cet après-midi et en mesure de me fournir ce renseignement?

**L'honorable M. Aseltine:** J'ignore quel renseignement il pourra vous fournir, mais je sais qu'il sera ici sous peu.

**L'honorable M. Macdonald:** Je vous remercie.

## BILL CONCERNANT UN ACCORD ENTRE LE CANADA ET L'Australie EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

AMENDEMENT ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

**Son Honneur le Président** informe le Sénat qu'un message a été reçu de la Chambre des communes avec le bill 170 donnant suite à un accord entre le Canada et l'Australie pour éviter les doubles impositions en ce qui concerne les revenus, et prévenant le Sénat que les Communes ont adopté, sans modification, l'amendement qu'il a proposé.

## BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

RAPPORT DU COMITÉ

**L'honorable William H. Golding**, président suppléant du comité permanent de la banque et du commerce, présente le rapport du comité sur le bill 249.

*Le greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Conformément aux instructions qu'il a reçues le 30 janvier 1958, le comité permanent de la banque et du commerce, auquel a été déferé le bill n° 249, modifiant la loi sur les territoires du Nord-Ouest, a examiné le projet de loi et demande maintenant à en faire rapport sans amendement.

Le rapport est adopté.

## TROISIÈME LECTURE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** J'en propose dès maintenant la troisième lecture.

**L'honorable Arthur W. Roebuck:** Honorables sénateurs, vous vous souvenez tous, sans doute, des observations que j'ai formulées à l'égard du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. La mesure fut déferée au comité où elle fut étudiée avec soin ce matin. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, de qui relève l'administration des territoires du Nord-Ouest, et M. MacLeod, du ministère de la Justice, ont assisté à la séance et les questions que j'ai soulevées hier ont été étudiées.

Le projet de loi, on s'en souvient, confère au commissaire certains pouvoirs en vertu desquels il peut emprunter de l'argent à des fins territoriales, municipales ou locales, et consentir des prêts aux municipalités et aux districts scolaires des territoires. On se souvient aussi que, conformément aux dispositions du projet de loi, il devra demander la permission du gouverneur en conseil pour emprunter de l'argent, mais pourra se dispenser de cette permission pour en prêter.

J'ai répété au comité l'opinion que j'ai formulée ici hier, soit que le commissaire ne devrait pas être autorisé à emprunter ou à prêter de l'argent sans l'approbation du gouverneur en conseil. Le ministre a signalé que le commissaire a rempli de telles fonctions par le passé et qu'en outre la présente administration désire, comme le désirait certes l'ancienne, accorder aux autorités locales des territoires une plus grande autonomie et, de fait, les préparer à administrer leurs propres affaires. Or, cela me paraît certes fort satisfaisant. Je puis donc entrevoir le jour où on les priera de prendre charge de leur propre administration et, dans un pays démocratique, c'est un état de choses fort souhaitable.

Néanmoins, je crois qu'on aurait dû préciser dans la mesure que les prêts ne devraient pas être consentis par le commissaire, mais par le commissaire en conseil; j'ai donc proposé un amendement à cette fin. Cependant, nous semblions tous être bien disposés à cet égard au comité, et le projet de loi est revenu au Sénat sans amendement. Je soutiens quand même que nous aurions dû, à tout événement, déterminer clairement que les prêts devraient être consentis par le commissaire en conseil, et non pas par le commissaire seul, comme le prévoit le projet de loi à l'étude.

Mais l'autre article du projet de loi, l'article 2, me semble beaucoup plus important. Parmi les personnes versées en ces questions, —je suis du nombre,—une tendance se dessine à accroître l'importance, etc., de nos cours de police. Dans la province d'Ontario, lorsque j'étais procureur-général, nous ne nommions magistrats de police que des avocats et, contrairement à ce qui se passait auparavant, nous avons exigé qu'ils fussent magistrats titulaires et ne s'occupent pas d'autres entreprises que de leur poste, afin d'échapper ainsi aux influences de l'extérieur. Ils sont juges au même titre que ceux qui président aux travaux de la cour de comté ou de la Cour suprême. Ils ont parfois à trancher des cas qui revêtent plus d'importance pour l'humanité que ceux dont les cours supérieures sont saisies.

La loi actuelle prévoit qu'un magistrat dans les Territoires doit y vivre et qu'il doit être un magistrat de police qui n'exerce pas le droit ni ne s'adonne à aucun commerce. Voilà ce qu'on exige maintenant et c'est une règle sage.

Cependant, il faut parfois remplacer provisoirement le magistrat par un suppléant. Dans les Territoires du Nord-Ouest il faut absolument qu'en certaines circonstances l'administration puisse envoyer un magistrat vers quelque ville reculée ou même dans la brousse pour trancher une question en particulier; quand le magistrat en poste ne peut s'acquitter de ses fonctions pour cause de

maladie ou autre, il faut lui nommer un suppléant. Mais il ne s'agit alors que de nominations provisoires.

Je ne veux pas empêcher l'administration de nommer à titre de magistrat provisoire un avocat qui exerce le droit et de lui permettre de garder son étude. Nous le faisons en Ontario et tant qu'il s'agit d'un mandat temporaire c'est une pratique satisfaisante. Mais le projet de loi à l'étude tend à nommer des magistrats de police suppléants et à modifier les dispositions actuelles de la loi de façon que les exigences relatives à la résidence dans les Territoires et à l'interdiction d'exercer le droit ne s'appliquent pas à de tels suppléants. Je m'y oppose parce qu'il est évident qu'au fur et à mesure que la population augmentera dans les Territoires le magistrat titulaire devra nécessairement avoir un suppléant. Le suppléant sera peut-être et même probablement nommé de façon permanente. A un moment donné il le deviendra certainement. Le projet de loi permet de nommer magistrat suppléant permanent un avocat qui exerce sa profession.

Je ne considère pas que mes protestations contre la mesure sont entièrement futiles, ni qu'elles ne donneront aucun résultat, car j'ai l'impression qu'à la lumière des observations qui ont été formulées l'administration sera plus exigeante que la loi, de sorte que si le ministère doit nommer un magistrat suppléant, il exigera probablement que pendant son mandat il n'exerce pas sa profession d'avocat. Mais s'il en est ainsi, nous le devons beaucoup plus au bon sens des fonctionnaires qu'au soin que nous avons apporté en adoptant le projet de loi. Celui-ci autorise des nominations sans cette condition; il est bien regrettable que nous l'adoptions ainsi.

**L'honorable M. Farris:** Voulez-vous proposer un amendement?

**L'honorable M. Roebuck:** Non, car au comité quelqu'un a proposé que le projet de loi soit adopté dans son libellé actuel et la motion a été adoptée; j'avais proposé qu'il fût amendé. J'ai toutefois signalé que l'amendement devait être rédigé avec grand soin, car je ne désirais pas me mêler de la question de résidence. Peu m'importait si celui qui devait être nommé à ce poste demeurerait ou non dans les territoires; je voulais simplement empêcher la nomination d'un magistrat suppléant permanent ou d'un magistrat qui, durant son mandat, serait autorisé à pratiquer le droit. Pendant que nous discutons le libellé de l'amendement, quelqu'un a proposé d'adopter l'article tel qu'il était rédigé. Telle semblait être la volonté du comité; on l'on donc adopté. Cependant, cela ne m'empêche pas d'exprimer mon opinion,

comme j'en ai le droit, à l'étape de la troisième lecture. J'ai l'intention de ne pas appuyer la mesure à l'étude, de sorte qu'il soit bien consigné au compte rendu que moi, au moins, je n'approuve pas qu'on accorde ce pouvoir à l'administration. J'espère également que si le projet de loi est adopté, l'administration actuelle agira mieux que ne le prévoit la loi.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, il s'agit de la motion de l'honorable sénateur Aseltine, appuyée par l'honorable sénateur White, tendant à la troisième lecture du projet de loi. Vous plaît-il d'adopter la motion?

**Des voix:** Adopté.

**L'honorable M. Roebuck:** Sur division.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté, sur division.)

## BILL CONCERNANT LES VACANCES ANNUELLES

### TROISIÈME LECTURE

**L'honorable William R. Brunt** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> 16 prévoyant des vacances annuelles payées pour les personnes employées aux entreprises ou ouvrages fédéraux.

—Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prononcer un discours mais, hier, le sénateur junior de Winnipeg (l'honorable M. Wall) m'a posé une question à laquelle je n'ai pu répondre. Je suis maintenant en mesure de lui fournir le renseignement. Il m'a demandé combien de gens à peu près bénéficieront de la nouvelle mesure. On m'affirme que 4,000 à 5,000 employés en bénéficieront immédiatement et qu'environ 150,000 autres en bénéficieront éventuellement. Voici comment ils peuvent en bénéficier. Ces employés relèvent actuellement d'une convention collective qui stipule qu'ils doivent être employés pendant trois ans avant d'avoir droit à deux semaines de vacances payées. En vertu du projet de loi à l'étude, ces mêmes employés auront droit à deux semaines de vacances payées après deux années d'emploi.

**L'honorable M. Roebuck:** Combien de personnes sont censées être en emploi durant trois ans avant de pouvoir obtenir deux semaines de vacances payées? Quel chiffre a mentionné l'honorable sénateur?

**L'honorable M. Brunt:** Il y en a 150,000, dont 90 p. 100 sont à l'emploi des chemins de fer.

**L'honorable M. Roebuck:** Ce me semble être un chiffre énorme. Ai-je bien compris le parrain de la mesure? A-t-il dit que 150,000 employés qui relèvent de convention

collectives n'ont droit à deux semaines de vacances payées, qu'après trois ans de service et que la présente mesure leur sera avantageuse en ce que, à l'avenir, ils auront droit à ces vacances après deux ans de service seulement?

**L'honorable M. Brunt:** Oui, il y en a 150,000, et je n'hésite pas à dire de quelle source je tiens ce renseignement. Il m'a été fourni ce matin par le ministère du Travail. On m'a dit que 150,000 employés bénéficieraient éventuellement de l'adoption du projet de loi à l'étude.

**L'honorable M. Roebuck:** Le sénateur a dit: immédiatement.

**L'honorable M. Brunt:** Pardon, j'ai dit que de 4,000 à 5,000 employés bénéficieraient immédiatement de la mesure et que 150,000 employés en bénéficieraient éventuellement.

**Son Honneur le Président:** Quel est le premier chiffre que le sénateur de Hanover (l'honorable M. Brunt) a cité?

**L'honorable M. Brunt:** De 4,000 à 5,000, monsieur le Président.

**L'honorable M. Roebuck:** Qu'arrivera-t-il à ces 4,000 à 5,000 employés? C'est quelque peu difficile à comprendre.

**L'honorable M. Brunt:** De 4,000 à 5,000 employés bénéficieraient immédiatement des dispositions du projet de loi et 150,000 en bénéficieraient éventuellement.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

## BILL CONCERNANT LES INDIENS

### DEUXIÈME LECTURE

**L'honorable W. M. Aseltine** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill 246 modifiant la loi sur les Indiens.

—Honorables sénateurs, je propose la deuxième lecture du projet de loi présenté dans l'intention de modifier l'article 12 de la loi sur les Indiens. A l'autre endroit, les membres de tous les partis ont approuvé à l'unanimité le projet de loi et je suis sûr que les sénateurs en feront autant.

Avant de commenter l'amendement, je devrais peut-être donner un bref aperçu historique de cette mesure. Entre 1871 et 1910, certains traités ont été conclus avec les Indiens du Canada qui, à l'époque, étaient propriétaires de presque tout le territoire des provinces des Prairies. En vertu de ces traités, les Indiens ont cédé leurs terres et ont obtenu, en retour, certaines réserves et des paiements annuels qu'on appela plus tard "sommes payables en vertu du traité". A l'époque où ces traités furent négociés, des gens de sang mélangé, communément

appelés métis, ont aussi réclamé une part d'intérêt dans ces terres qu'on enlevait aux Indiens. Les métis eurent le choix soit d'être considérés comme Indiens aux termes du traité, soit de recevoir un lotissement de la couronne ou des certificats remboursables en argent. Quiconque acceptait des terres destinées aux métis ou des certificats remboursables en argent renonçait pour lui-même et pour ses descendants à tout droit attribué aux Indiens assujéti aux traités. Aussi, plusieurs personnes qui avaient accepté des terres et des certificats remboursables en argent destinés aux métis ne se sont jamais établies sur leurs terres. Elles ont vendu ou donné leurs droits à ces terres, ou en ont disposé de quelque façon ou ont transféré leurs certificats remboursables en argent, et se sont trouvées plus tard réduites à la plus grande pauvreté et incapable de subvenir à leurs propres besoins dans une collectivité habitée par les blancs. Par conséquent, ces gens sont retournés dans les réserves indiennes où on leur a permis de demeurer, bien qu'ils n'en eussent pas réellement le droit, et, après un certain nombre d'années, on leur accorda à eux et à leurs familles le statut d'Indiens relevant des traités.

L'article 5 de la loi sur les Indiens prévoit l'établissement d'un registre des Indiens comprenant les listes des bandes et des listes générales, où doit être consigné le nom de chaque personne ayant droit d'être inscrite comme Indien. Comme l'article est bref, j'en donne lecture:

Est maintenu au ministère un registre des Indiens, lequel consiste dans des listes de bande et des listes générales et où doit être consigné le nom de chaque personne ayant droit d'être inscrite comme Indien.

L'article 7 de la loi stipule que le registraire peut en tout temps retrancher d'une liste de bande ou d'une liste générale, listes qui composent le registre des Indiens, le nom de toute personne qui n'a pas droit à l'inclusion de son nom dans cette liste. Le paragraphe (1) de l'article 7 se lit ainsi qu'il suit:

Le registraire peut en tout temps ajouter à une liste de bande ou à une liste générale, ou en retrancher, le nom de toute personne qui, d'après les dispositions de la présente loi, a ou n'a pas le droit, selon le cas, à l'inclusion de son nom dans cette liste.

Le paragraphe (2) stipule que:

Le registre des Indiens doit indiquer la date où chaque nom y a été ajouté ou en a été retranché.

L'article 12 détermine certaines catégories de personnes qui n'ont pas droit à l'inscription comme Indiens, et inclut dans son énumération toute personne qui a reçu, ou à qui il a été attribué, des terres ou certificats

d'argent de métis, de même que ses descendants. Le paragraphe (1) se lit ainsi qu'il suit:

Les personnes suivantes n'ont pas le droit d'être inscrites, savoir:

a) une personne qui

(i) a reçu, ou à qui il a été attribué, des terres ou certificats d'argent de métis,

(ii) est un descendant d'une personne décrite au sous-alinéa (i).

L'article 12 renferme d'autres dispositions, mais celles que je viens de mentionner sont les plus importantes que comporte le bill.

Honorables sénateurs, l'objet du projet de loi est de révoquer le pouvoir que confère l'article 7 de la loi sur les Indiens au registraire des Indiens, qui est autorisé à retrancher le nom d'une personne du registre des Indiens quand elle a reçu des terres ou certificats d'argent de métis ou qu'elle est un descendant d'une telle personne, ce qui la prive de son statut d'Indien.

L'article 8 de la loi prévoit ce qui suit:

Dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les listes de bande alors dressées au ministère doivent constituer le registre des Indiens et les listes applicables doivent être affichées à un endroit bien en vue dans le bureau du surintendant qui dessert la bande ou les personnes visées par la liste et dans tous les autres endroits où les avis concernant la bande sont ordinairement affichés.

L'article 9 de la loi prévoit une période de six mois au cours de laquelle le conseil ou d'autres membres de la bande peuvent protester contre l'addition ou l'omission d'un nom. Le même article porte aussi que le registraire pourra enquêter sur de telles protestations et rendre une décision, qui peut faire l'objet d'un appel dans les trois mois devant un juge de la cour de comté. Les honorables sénateurs se rappellent sans doute la dispute survenue, il y a environ un an, parmi les Indiens d'Hobbema et qui fut tranchée par les tribunaux.

Lorsque les listes d'Indiens ont été affichées pour la première fois 409 protestations ont été formulées contre des enregistrements de noms et 220 contre des omissions. Le registraire ayant enquêté dans tous les cas rendit sa décision. Dans 100 cas, on a demandé que la décision du registraire fût soumise à un juge. On s'exécuta, si bien qu'à la suite de ces protestations et de ces appels 2,245 personnes furent autorisées à figurer au registre des Indiens, tandis que 21 noms ne purent y être inscrits. De ce dernier groupe, 12 se virent refuser l'enregistrement parce que d'ascendance paternelle non indienne, et 9 parce qu'ils étaient descendants de personnes qui avaient reçu des certificats d'argent de métis.

J'en arrive maintenant au projet de loi à l'étude qui est très simple. L'article 12 de la loi prévoit, aux sous-alinéas (i) et (ii) de

l'alinéa a) que les personnes qui ont reçu ou à qui il a été attribué des terres ou certificats d'argent de métis, ainsi que leurs descendants, ne sont pas autorisées à figurer au registre à titre d'Indiens. L'objet de l'amendement que propose la présente mesure est de rendre cette disposition inapplicable aux personnes qui sont actuellement enregistrées ainsi qu'à leurs descendants. J'espère que la modification en question sera approuvée par les sénateurs.

**L'honorable M. Roebuck:** Puis-je demander au parrain de la mesure s'il y a des personnes non enregistrées en vertu de cette loi, et qui désirent figurer au registre, mais qui ne pourront profiter de cette mesure? Y a-t-il des personnes qui ont le même droit à l'enregistrement que celles qui sont déjà inscrites? Le projet de loi a-t-il une portée suffisante?

**L'honorable M. Aseltine:** Le projet de loi ne s'applique qu'à la liste telle qu'elle est établie à l'heure actuelle. Si des personnes ne figurent pas sur la liste, je ne vois pas comment elles peuvent y être ajoutées, car elles avaient trois mois pour présenter des réclamations.

**L'honorable M. Roebuck:** En effet, elles avaient trois mois pour formuler leur demande. Y en a-t-il qui en ont fait la demande mais qui n'ont pas été inscrites sur la liste?

**L'honorable M. Aseltine:** Cent seulement; 2,245 avaient droit d'être inscrites et elles l'ont été effectivement.

**L'honorable M. Roebuck:** Le projet de loi donne satisfaction aux représentants des Indiens qui sont autorisés à parler en leur nom, n'est-ce pas?

**L'honorable M. Aseltine:** Tous ceux qui ont droit d'être inscrits le sont maintenant.

**L'honorable M. Golding:** Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? La loi qu'il cherche à modifier est-elle entrée en vigueur à la suite d'une enquête faite par un comité qui a consacré beaucoup de temps à étudier la situation des Indiens il y a quelques années?

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne le crois pas. Les amendements à l'étude ont été proposés à la suite de procédures judiciaires qui ont été intentées par les 100 personnes qui prétendaient avoir droit d'être inscrites sur la liste mais dont les noms n'y figuraient pas.

**L'honorable M. Golding:** On se souvient que ce comité a siégé longtemps et a poursuivi son enquête pendant une longue période. Il a formulé certaines recommandations qu'on est à modifier.

**L'honorable M. Aseltine:** Ce n'est pas, à mon avis, la seule raison qui motive la présentation du projet de loi à l'étude. Il n'a été présenté qu'après que certains appels eurent été interjetés. Que la décision de présenter la mesure ait été prise à la suite du jugement qu'a rendu le tribunal qui a entendu les causes, je n'en suis pas sûr.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 2<sup>e</sup> fois.)

#### TROISIÈME LECTURE REMISE À PLUS TARD

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois?

**L'honorable M. Aseltine:** J'en propose la troisième lecture dès maintenant.

**L'honorable M. Macdonald:** Y a-t-il urgence à lui faire subir la troisième lecture dès maintenant? Pourquoi ne pas le réserver jusqu'à la prochaine séance?

**L'honorable M. Aseltine:** J'avais l'impression, vu le caractère anodin de la mesure, qu'on ne s'opposerait pas à lui faire franchir la troisième lecture dès maintenant. La sanction royale aura lieu à 5 heures et 45 minutes et je ne vois pas pourquoi on renverrait ce projet de loi à une séance ultérieure.

**L'honorable M. Macdonald:** Il est fort probable que d'autres mesures devront bientôt recevoir la sanction royale. Le projet de loi a soulevé cet après-midi bon nombre de questions; il y aurait lieu de le déférer au comité. Je n'insiste pas, mais j'estime que la mesure est assez importante pour qu'on nous fournisse l'occasion de lire les observations du sénateur qui l'a expliqué. Il s'agit d'une mesure assez complexe et, à moins qu'on n'invoque une excellente raison de lui faire subir la troisième lecture maintenant, je propose que nous la réservions jusqu'à la prochaine séance.

**L'honorable M. Aseltine:** Je n'ai pas dit que le projet de loi était complexe, mais qu'il était très simple. Il ne vise qu'à donner force de loi au jugement du tribunal qui a décidé que les Indiens en question avaient droit d'être inscrits au registre. La mesure se résume à cela et je ne vois aucune raison d'étudier toute la loi sur les Indiens pour voir quelles autres modifications il y a lieu d'y apporter. Le projet de loi ne comporte qu'une modification très simple.

**L'honorable M. Macdonald:** Je ne trouve pas que le projet de loi devrait franchir l'étape de la troisième lecture aujourd'hui. On ne nous en a pas démontré l'urgence. Je suis persuadé que nous devrions remettre la troisième lecture à plus tard afin de pouvoir lire le compte rendu de la discussion

d'aujourd'hui et puis, lundi soir ou à la prochaine séance du Sénat, nous lui ferions subir la troisième lecture.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, le sénateur Aseltine, appuyé par le sénateur Horner, propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la troisième fois. Plaît-il au Sénat d'adopter la motion?

**L'honorable M. Farris:** Je signale bien respectueusement que le projet de loi ne peut être lu une troisième fois maintenant, vu qu'un honorable sénateur s'y est opposé.

**L'honorable M. Roebuck:** L'application de cet article du Règlement a été suspendue.

**L'honorable M. Farris:** Je l'ignorais.

**L'honorable M. Vien:** Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. En vertu du Règlement du Sénat, le projet de loi ne peut franchir les étapes de la deuxième et de la troisième lecture le même jour, à moins que le Sénat n'y consente à l'unanimité. Je suis sûr que notre assentiment serait unanime si l'on nous démontrait le besoin urgent d'adopter cette mesure aujourd'hui même. Si le Sénat doit siéger lundi et mardi de la semaine prochaine, rien n'empêche de réserver la troisième lecture jusque-là. Mais si, pour quelque motif important, nous ne siégeons pas lundi ni mardi, nous consentirions à la troisième lecture dès aujourd'hui.

**L'honorable M. Horner:** Honorables sénateurs, puis-je ajouter quelques mots?

**L'honorable M. Vien:** Si le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner) veut bien m'excuser un instant, je dirai que le greffier du Sénat vient tout juste de me signaler que l'application de l'article du Règlement intéressant l'avis relatif à la troisième lecture des bills d'intérêt public a été suspendue. Par conséquent, mes observations ne tiennent plus.

Mais, même si l'application de cet article du Règlement a été suspendue, reste à savoir s'il y a quelque raison urgente de lire le projet de loi pour la troisième fois dès maintenant. J'estime avec le chef de l'opposition (l'honorable M. Macdonald) que s'il n'existe aucune bonne raison de précipiter les choses, nous devrions avoir la chance d'étudier les observations formulées au cours du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. On devrait nous accorder une couple de jours.

**L'honorable M. Horner:** Honorables sénateurs, j'habite à quelques milles de deux réserves indiennes; je crois donc être en mesure d'en dire plus long que le sénateur qui

a expliqué le projet de loi sur les répercussions qu'exerceront les dispositions de cette mesure.

Nombre d'Indiens, qui n'ont jamais eu la prétention d'être des Indiens pur sang, ont craint d'être bannis de leur réserve. Or, certaines réserves ont pris beaucoup de valeur par suite de la découverte de pétrole. C'est pourquoi le bannissement de ces Indiens a soulevé une foule de problèmes. Ces gens-là en ont appelé aux tribunaux, car grand a été le mécontentement au sein de ces réserves.

Comme on l'a déjà dit, le projet de loi à l'étude pourrait être déferé au comité, mais nous n'y obtiendrions pas plus de renseignements que nous n'en avons obtenu ici. Il s'agit d'une mesure fort simple et claire tendant à donner suite à la décision du tribunal, savoir, que les noms de ces Indiens effectivement reconnus comme tels et qui font partie d'une bande ne doivent pas être biffés des registres.

C'est, à mon avis, une des mesures les plus simples dont le Sénat ait été saisi. Elle donne satisfaction aux Indiens et il est facile de voir qu'elle comporte une certaine urgence. On effectue des forages dans certaines réserves. L'adoption du projet de loi empêchera les Indiens de se quereller. Je ne saurais comprendre pourquoi il faudrait remettre la troisième lecture à demain.

**L'honorable M. Farris:** Honorables sénateurs, je commence à croire que cela s'impose. Je siège au Sénat depuis presque aussi longtemps que le préopinant et, que l'application du Règlement ait été suspendue ou non, je ne me souviens pas que la manière ordinaire de procéder, qui consiste à laisser écouler un jour entre la deuxième et la troisième lecture, ait été mise de côté, sauf pour des raisons exceptionnelles.

**L'honorable M. Aseltine:** Je ne m'oppose pas à ce que la motion tendant à la troisième lecture soit réservée jusqu'à la prochaine séance.

**Son Honneur le Président:** La troisième lecture est réservée.

## L'ENSEIGNEMENT

### NOMINATION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE PAR LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

A l'appel de l'article tendant à la reprise du débat sur l'avis d'interpellation de l'honorable M. Cameron qui appelle l'attention sur:

la nécessité pour le Canada de mobiliser et d'étendre les ressources de la nation dans le domaine de l'enseignement afin de maintenir et de fortifier sa position comme membre de la communauté mondiale.

**L'honorable W. Ross Macdonald:** L'article qu'on vient d'appeler est demeuré au *Feuilleton* pendant plusieurs jours, et comme il est possible que le sujet ne soit pas vidé au cours de la présente session, permettez-moi de signaler un problème connexe qui revêt une grande importance.

Il m'a fait bien plaisir de lire dans les journaux que le gouvernement de l'Alberta avait nommé une commission royale d'enquête formée de six membres, dirigée par l'honorable sénateur Donald Cameron, et chargée d'étudier la situation de l'enseignement primaire et secondaire dans cette province. Quand l'honorable sénateur a inscrit son avis d'interpellation sur l'enseignement, les sentiments des sénateurs étaient partagés. Certains étaient d'avis que la question ne devait pas être débattue ici, tandis que d'autres étaient de l'avis contraire. On l'a discutée et l'on a entendu d'excellents discours à ce sujet.

A mon avis, c'est un honneur non seulement pour le sénateur Cameron, mais pour le Sénat, qu'il ait été choisi par la province d'Alberta pour diriger cette importante commission royale d'enquête. Les autres membres de la commission sont les suivants: M<sup>me</sup> Wilma Hansen, de Calgary, ancienne présidente de la Fédération des associations de parents et instituteurs de l'Alberta; M<sup>me</sup> W. C. Taylor, de Wainwright (Alb.), ancienne présidente du syndicat des fermières de l'Alberta; le professeur G. L. Mowat, de l'Université de l'Alberta; MM. Norman W. Douglas, de Calgary, et John S. Cormack, avocat d'Edmonton. J'ai mentionné ces noms afin que le Sénat se rende compte de l'importance que la province d'Alberta attache au problème de l'enseignement.

Les questions particulières que la commission doit étudier sont les suivants:

- (1) Le programme d'études aux différents niveaux scolaires.
- (2) Les connaissances que possèdent les élèves et les règles qui gouvernent la classification et les promotions.
- (3) Jusqu'à quel point divers services spéciaux sont souhaitables et nécessaires, ainsi que la nature des services qui devraient faire partie intégrante du régime d'enseignement dans la province.
- (4) Genres d'organisation scolaire.
- (5) Installations matérielles.
- (6) La compétence des instituteurs et leur nombre.
- (7) Rapports qui existent entre le régime d'enseignement, d'une part, et les besoins de l'industrie et de la collectivité moderne, d'autre part.
- (8) L'économie de l'enseignement.

Les honorables sénateurs se souviennent que plusieurs des questions que la commission aura à étudier ont été débattues au Sénat.

J'appelle l'attention du Sénat sur la nomination de cette commission car, je le répète,

c'est un honneur non seulement pour l'un de nos membres, mais pour le Sénat également.

**Des voix:** Bravo!

### L'AJOURNEMENT

**L'honorable John T. Haig:** Honorables sénateurs, je propose qu'à la fin de la présente séance, le Sénat s'ajourne jusqu'à demain samedi 1<sup>er</sup> février, à 3 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

### TRAVAUX DU SÉNAT

**L'honorable M. Macdonald:** Le leader du gouvernement peut-il nous dire si nous aurons de la besogne demain, outre la troisième lecture de la loi sur les Indiens?

**L'honorable M. Haig:** Je l'ignore. Peut-être serons-nous saisis de quelques lois de finances demain; je veux donc que nous soyons ici afin d'en disposer. La Chambre des communes s'est formée en comité des subsides à cette fin, mais j'ignore quels progrès elle va accomplir, mais je le répète il se peut qu'on nous transmette quelques lois de finance que j'aimerais alors voir adopter.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

### LA SANCTION ROYALE

L'honorable Patrick Kerwin, C.P., juge en chef du Canada et député de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît alors à l'honorable député du Gouverneur général de donner la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Ernest Frank Cross.

Loi pour faire droit à Gordon Frank Skilling.

Loi autorisant un prêt au gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'égard de l'entreprise de force motrice de Beechwood.

Loi ayant pour objet d'aider à la mise en valeur de l'énergie électrique dans les provinces de l'Atlantique.

Loi ayant pour objet de stabiliser les prix des produits agricoles.

Loi concernant la frontière entre la province d'Alberta et les territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Loi donnant suite à un accord entre le Canada et l'Australie pour éviter les doubles impositions en ce qui concerne les revenus.

Loi modifiant la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

Loi prévoyant des vacances annuelles payées pour les personnes employées aux entreprises ou ouvrages fédéraux.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

## SÉNAT

Le samedi 1<sup>er</sup> février 1958

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

## BILL CONCERNANT LES INDIENS

L'honorable W. M. Aseltine propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill n° 246, tendant à modifier la loi sur les Indiens.

L'honorable W. Ross Macdonald: Honorables sénateurs, j'ai maintenant eu l'occasion de lire les observations formulées par le sénateur qui a expliqué le projet de loi (l'honorable M. Aseltine), ainsi que par le sénateur de Blaine-Lake (l'honorable M. Horner). A mon avis, la mesure est excellente. Je l'approuve sans réserve et j'ai l'intention de l'appuyer.

(La motion est agréée et le bill est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

## TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable M. Haig: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne.

L'honorable M. Macdonald: Avant que le Sénat s'ajourne, puis-je demander au leader du gouvernement (l'honorable M. Haig) s'il propose que le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi, conformément au Règlement?

La 23<sup>e</sup> Législature a été dissoute le samedi 1<sup>er</sup> février 1958, par proclamation de Son Excellence le Gouverneur général.

L'honorable M. Haig: Lundi à trois heures de l'après-midi.

L'honorable M. Macdonald: Est-il nécessaire que le Sénat siège lundi? Nous avons épuisé le *Feuilleton*. La Chambre des communes étudie les crédits, et je ne vois pas comment nous pourrions être saisis de nouvelles mesures autres que des lois de finance. Je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous faire partager son secret et nous dire si, à son avis, nous aurons des travaux à exécuter lundi.

L'honorable M. Haig: Je crois que ce sera vers le 14 juin prochain.

Il se peut que nous ayons à étudier une mesure concernant des crédits supplémentaires, mesure que la Chambre des communes n'a pas encore adoptée, mais j'ignore si elle sera adoptée ou non.

L'honorable M. Macdonald: Qu'entendez-vous par le 14 juin?

L'honorable M. Haig: C'est bien ce que j'ai dit, le 14 juin.

L'honorable M. Macdonald: Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par le 14 juin.

L'honorable M. Haig: Vous m'avez demandé quand nous siégerons de nouveau, et j'ai répondu que ce sera probablement vers le 14 juin.

L'honorable John J. Connolly: Quel jour de la semaine est-ce?

(Le Sénat s'ajourne jusqu'au lundi 3 février, à 3 heures de l'après-midi.)

# INDEX

du

Compte rendu officiel des *Débats* du Sénat du Canada

## PREMIÈRE SESSION

de la

## VINGT-TROISIÈME LÉGISLATURE

1957-1958

---

### SÉANCES

#### DATES ET PAGES

- 1957**  
**Octobre:** 14, 1-5; 15, 6-13; 22, 14-31; 23, 32-46; 24, 47-61; 29, 62-65; 30, 66-80; 31, 81-97;  
**Novembre:** 4, 98-116; 5, 117-141; 6, 142-158; 7, 159-177; 11, 178-185; 12, 186-211; 13, 212-222;  
14, 223-240; 19, 241-251; 20, 252-269; 21, 270-286; 27, 287-305; 28, 306-323;  
**Décembre:** 2, 324-331; 3, 332-355; 4, 356-374; 5, 375-392; 10, 393-408; 11, 409-419; 12, 420-423;  
16, 424-440; 17, 441-452; 18, 453-463; 19, 464-487; 20, 488-497;
- 1958**  
**Janvier:** 7, 498-509; 8, 510-511; 9, 512; 14, 513-529; 15, 530-533; 21, 534-548; 22, 549-553;  
28, 554-581; 29, 582-592; 30, 593-614; 31, 615-621;  
**Février:** 1, 622.

45 séances—622 pages

---

*Abréviations.*—a...adoption, approbation; am...amendement; app...appendice; art...article; av...avis; b...bill, loi, projet de loi; c...comité; Ch...Chambre; cit...citation; Comm...Communes; cons...constitution; corp...corporation; déb...débat; dép...dépôt; dg...discussion générale; dist...district; div...divorce; doc...document; é...étude, examen; féd...fédéral; gouv...gouvernement; int...intérêt, interpellation; l...lecture; mc...message des communes; min...ministère, ministre; m...modification; mot...motion; o...ordre; pét...pétition; prov...province; q...question; rap...rapport; règ...règlement; ren...renvoi; rép...réponse; ret...retrait; s...sanction royale; sui...suite; t...tableau; v...voir.

---

#### A

Acadia, L' (P.Q.)

V. Savoie, l'hon. Calixte F.

Accord entre le Canada et l'Australie en matière d'impôt sur le revenu

B. 170, mc., 1re l. 582, 2e l. (l'hon. M. Haig) 595, 3e l. a. 598, am. a. par la Ch. des comm. (Son Hon. le Prés.) 615, s. 621

Acte de l'Amérique du Nord britannique

Cit. (l'hon. M. Monette), 372

(l'hon. M. Pouliot), 283

(l'hon. M. Roebuck), 328

Action Catholique, L'

Cit. (l'hon. M. Vaillancourt), 192

Administrateurs et directeurs de la Galerie nationale

V. Galerie nationale

- Administration du Service civil**  
Rap. du c. de sélection, app., 13
- Adresse à Sa Majesté**  
(l'hon. M. Aseltine au nom de l'hon. M. Haig) 5
- Affaires courantes**  
M. des rubriques du feuilleton (l'hon. M. Macdonald) 507
- Agriculture**  
V. Stabilisation des prix agricoles  
Cours des pommes de terre dans les prov. Maritimes
- Aide à la construction de navires au Canada**  
M. b. I, 1re l. (l'hon. M. Haig) 62, mot. tendant à la 2e l. 92, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Macdonald) 93, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 167, ren. au c. 175, à l'appel de l'o. du jour (rectification) 179, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Hayden) 212, 3e l. a. 213, s. 496
- Aide au transport des marchandises dans les provinces Maritimes**  
Int. (l'hon. M. Isnor) 411
- Ajournement**  
(l'hon. M. Haig) 47, 82, 159, 223, 271, 313, 382, 485, 495, 512, 527, 532, 552, 569, 621
- "Alaska-Yukon Pipelines, Ltd."**  
B. X-1, 1re l. (l'hon. M. Bouffard) 142, 2e l. (l'hon. M. Bouffard au nom de l'hon. M. McKeen), ren. au c. 193, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 255, a. des am. du c. (l'hon. Golding au nom de l'hon. M. Bouffard), 3e l. a. 286, a. des am. de la Ch. des comm. (l'hon. M. McKeen) 424, s. 496
- Alberta**  
V. Frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest
- Algoma (Ont.)**  
V. Farquar, l'hon. Thomas
- Aliénation mentale**  
V. Droit criminel
- Allocations aux anciens combattants**  
M. b. 28, mc., 1re l. 178, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. White) 204, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Burchill) 211, 2e l. 220, ren. au c. 221, rap. du c. 252, 3e l. a. 255, s. 286
- Allocation radiodiffusée par Sa Majesté le 13 octobre**  
Texte à verser en app. au compte rendu du Sénat (l'hon. M. Pouliot) 356, app., 374 (i), impression proposée aux fins de distribution dans les écoles (l'hon. M. Pouliot) 453
- Alma (P.Q.)**  
V. Molson, l'hon. Hartland de Montarville
- Anciens combattants**  
V. Allocations aux anciens combattants
- Anniversaire**  
V. République nationale d'Ukraine
- Appendice**  
V. Allocution de Sa Majesté à la nation diffusée le dimanche 13 octobre 1957, 374 (i)  
Assurance des crédits à l'exportation, 486  
Comités permanents, 41  
Communiqué conjoint—Le Président des États-Unis et le Premier min. du Royaume-Uni, 114  
Galerie nationale, administrateurs et directeurs, 570  
Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction, 355  
Pont de la paix, 321  
Quorum des c. permanents, 41  
Rap. du c. de sélection, 12  
Réunion des premiers ministres du Commonwealth, 96  
Subsides n° 7, 387
- Armour, M. Stuart**  
Cit. (l'hon. M. Euler), 259
- Arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts**  
M. b. 247, mc., 1re l. 593, 2e l. (l'hon. M. Haig) 599, 3e l. a. 607, s. 621
- Article de journal**  
Q. de privilège (l'hon. M. Pouliot) 533
- Aseltine, l'hon. Walter Morley; Rosetown (Sask.)**  
Accord entre le Canada et l'Australie en matière d'impôt sur le revenu, b. 170, 3e l. (l'hon. M. Haig) 599  
Adresse à Sa Majesté (au nom de l'hon. M. Haig) 5

**Aseltine, l'hon. Walter Morley—Suite**

- Avis d'une sanction royale (Son Hon. le Prés.) Q. de l'hon. M. Macdonald, 615
- B. d'int. privé, 1re l. 62, 2e l. 78, 139, ren. au c. 140, 3e l. 143
- Brunt, l'hon. M., présentation (l'hon. M. Haig) 2
- Chemins de fer, b. A, 1re l. (au nom de l'hon. M. Haig) 5
- C. de la Banque et du commerce, addition à la liste des membres, 111
- C. des divorces, a. du rap. du c. de sélection, 6
- C. des finances, addition à la liste des membres, 47
- C. mixte de la Bibliothèque, représentants du Sénat (au nom de l'hon. M. Haig) 31
- C. mixte du Restaurant, représentants du Sénat (au nom de l'hon. M. Haig) 31
- C. mixte des Travaux d'impression, représentants du Sénat (au nom de l'hon. M. Haig) 30
- C. permanents, av. d'int. (l'hon. M. Pouliot) 10, rap. du c. de sélection, 9, app., 12, a. 28, nomination, 30
- C. du Règlement et des privilèges, nomination (au nom de l'hon. M. Haig) 5
- C. de sélection, nomination (au nom de l'hon. M. Haig) 5
- C. des transports et communications, m. de la composition, 47
- Discours du trône de Sa Majesté la Reine, é. remise au 22 octobre (au nom de l'hon. M. Haig) 5
- Drouin, l'hon. Mark Robert, présentation (l'hon. M. Haig) 1
- Félicitations à l'occasion de son retour au Sénat (l'hon. M. Vaillancourt), remerciements, 548
- Indiens, Les, m. b. 246, 2e l. 617, 3e l. remise à plus tard (l'hon. M. Macdonald) 619, 3e l. 622
- Investors Trust Company*, cons. en corp., b. K, 1re l. 62, 2e l. 139, ren. au c. 140, 3e l. 143
- Méthot, l'hon. M., présentation (l'hon. M. Haig) 2
- Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, b. 244, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 549
- Monette, l'hon. M., présentation (l'hon. M. Haig) 2
- Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, mc., mot. tendant à la 2e l. 100, sui. du déb., 2e l. 120, t., 124, ren. au c. 132, 3e l. 143

**Aseltine, l'hon. Walter Morley—Fin**

- Régie interne et dépenses imprévues, rap. du c. 117, é. du rap. 156, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Croll) 158
- Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company Limited, The*, b. E, 2e l. (l'hon. J. J. Connolly) 78
- Sécurité de la vieillesse, m. b. 19, 2e l. (l'hon. M. Molson) 155
- Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 2e l. (l'hon. M. A. Pearson) 559, 3e l. 582
- Subsides n° 6, b. 11, 2e l. (l'hon. M. Haig) 18
- Territoires du Nord-Ouest, m. b. 249, 2e l. 611, ren. au c. 614, 3e l. 615

**Assistance-chômage**

- M. b. 240, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Haig) 488, 3e l. a. 490, s. 496

**Assistance-vieillesse**

- M. b. 20, mc., 1re l. 142, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 184, sui. du déb. ren. à plus tard (l'hon. M. Reid) 185, sui. du déb., 2e l. 194, t., 195, ren. au c. 203, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 213, 3e l. a. 214, s. 286

**Assurance**

- V. Assurance des crédits à l'exportation  
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques

**Assurance-chômage**

- M. b. 171, mc., 1re, 2e l. 306, 3e l. a. 309, s. 320

**Assurance des crédits à l'exportation**

- M. b. 199, mc., 1re l. 452, 2e l. (l'hon. M. Monette) 457, 3e l. a. 485, app., 486, s. 496

**Aslman, Mark**

- Div. b. V-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386

**Australie**

- V. Accord entre le Canada et l'Australie en matière d'impôt sur le revenu

**Aveugles, Les**

- M. b. 21, mc., 1re l. 142, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Sullivan), ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Gershaw) 185, 2e l. 203, ren. au c. 204, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 214, s. 286

**Azeman, Bertha Wexler**

- Div. b. F-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496

## B

- Badaux**, Martine Rolland  
Div. b. Y-6, 1re l. 324, 2e l. 354, 3e l. a. 357, s. 509
- Baird**, l'hon. Alexander Boyd; Saint-Jean (T.-N.)  
Allocations aux anciens combattants, m. b. 28, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 253  
B. d'int. privé, 2e l. 77  
Drapeau national, dessin proposé (l'hon. M. Pouliot) 512  
Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, b. 244, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 549  
*Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Limited, The*, b. E, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 77  
Travaux du Sénat, 463
- Balleine**, Marion Gloria Ewart  
Div. b. H-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- Banff** (Alb.)  
V. **Cameron**, l'hon. Donald
- Banque et commerce**  
Rap. du c. de sélection, app., 12
- Barbour**, l'hon. George H.; Prince (I.P.-E.)  
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. 247, 2e l. (l'hon. M. Haig) 600  
Assistance-vieillesse, m. b. 20, 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 195  
Cours des pommes de terre dans les provinces Maritimes, int. 313  
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 277  
Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, ren. de la 2e l. (l'hon. M. Haig) 526  
Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 536  
Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 2e l. (l'hon. M. A. Pearson) 557, 3e l. 582
- Barter**, Frances Maud Mercer  
Div. b. V-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 509
- Basha**, l'hon. Michael G.; West Coast (T.-N.)
- Beakes**, Robert James  
Div. b. K-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Beaubien**, l'hon. Arthur-Lucien; Provencher (Man.)  
C. des divorces, a. du rap. du c. de sélection (l'hon. M. Aseltine) 7  
Comptes du Sénat, a. du rap. du c., 331  
Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, b. 244, rap. du c. 549  
Papeterie du Sénat, a. du rap. du c. 331
- Bédard**, Paul-Émile  
Div. b. D-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- Bedford** (P.Q.)  
V. **Nicol**, l'hon. Jacob
- Bedford-Halifax** (N.-É.)  
V. **Quinn**, l'hon. Felix P.
- Beechwood**  
V. Entreprise de force motrice de *Beechwood*
- Bell**  
V. Compagnie de Téléphone *Bell* du Canada
- Bellenger**, Dorothy Elizabeth Allen  
Div. b. Z, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- Bersier**, Roger-Albert  
Div. b. U-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Beveridge**, William  
Cit. (l'hon. M. Sullivan), 299
- Bibliothèque du Parlement**  
Rap. du bibliothécaire (Son Hon. le Prés.) 6, c. mixte, rap. du c. de sélection, app., 12, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine au nom de l'hon. M. Haig) 31, représentants de la Ch. des comm. (Son Hon. le Prés.) 241, rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le Prés.), catalogueur en chef de la bibliothèque, t., 554, a. du rap. (l'hon. M. Brunt) 592
- Bielinski**, Zygmunt Habdank  
Div. b. X-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496

## Bills, lois, projets de loi

A: Chemins de fer  
 B: *British Columbia Telephone Company*  
 C: Compagnie de téléphone Bell du Canada  
 D: Compagnie de chemin de fer d'Ottawa à New-York  
 E: *Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company Limited, The*  
 F: *Sao Paulo Electric Company, Limited, La*  
 G: *Brazilian Hydro Electric Company Limited, La*  
 H: *Brazilian Traction, Light and Power Limited, La*  
 I: Aide à la construction de navires au Canada  
 J: Frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest  
 K: *Investors Trust Company*  
 L: Terres territoriales  
 M: *Mexico Tramways Company*  
 N: Tassé, Joseph-Alfred-Victor  
 O: Neeley, Claudine-Yvette-Félicité Cavellero  
 P: Uyeda, Evelyn Thelma Passineau  
 Q: Turner, Ronald Victor  
 R: Church, Charles Frederick  
 S: Schor, Sarah Sally Abramovici  
 T: Standeven, Eunice Kennedy  
 U: Dunning, Kathleen Louise Blaylock Hall  
 V: Madge, Mary Hilbert  
 W: Champion, Marthe-Hélène LeBel  
 X: Boyd, Elizabeth Dermer  
 Y: Uditsky, Clarice Mendell  
 Z: Bellenger, Dorothy Elizabeth Allen  
 A-1: Gordon, Mildred Weiner  
 B-1: Cooke, Theresa Mary Moran Redmond  
 C-1: Matthes, Siegmund Paul Fritz  
 D-1: Suttner, Lillian Boyce  
 E-1: Joyce, Helen May Verner  
 F-1: McCorrison, Lila Redmond  
 G-1: Isaacson, Phyllis Freda Sabbath  
 H-1: Jolin, Marguerite Lavoie  
 I-1: Smallwood, Margaret Lillian Mackenzie  
 J-1: Thompson, Edith Elizabeth Altherr  
 K-1: Marceau, Jean-Marc  
 L-1: Boxerman, Moe  
 M-1: Watson, Marilyn Joan O'Bryan  
 N-1: Cohen, Irene Elsa Rubin  
 O-1: Rohrllich, Sally Baker Golding

## Bills, lois, projets de loi—Suite

P-1: Dzynaw, Jerzy  
 Q-1: Winterfeld, Pauline Machanik  
 R-1: Jarvis, Gennie Loza  
 S-1: Keith, James  
 T-1: Rybikoski, Michal  
 U-1: Reid, Beverley Joan Abbott  
 V-1: Astman, Mark  
 W-1: Schubert, Karl  
 X-1: *Alaska-Yukon, Ltd.*  
 Y-1: Ryer, Norma Leibovitch  
 Z-1: Lefebvre, Manola Mainville  
 A-2: Brien, Anne-Marie Fontaine  
 B-2: Maiste, Joyce Hahn  
 C-2: Perras, Joseph-Fabien Marcel  
 D-2: Touchette, Elisabeth-Géroux  
 E-2: Bouffard, Conrad-Donat-Joseph  
 F-2: Schecter, Claire Lenoff  
 G-2: Zukrowski, Gun Elsa-Maria Stridh  
 H-2: Cybuliak, Dorothy Maureen Allan  
 I-2: Desrochers, Lita Eleanor Ciceri  
 J-2: Phillips, Gwendoline Georgina Adelaide McNamee  
 K-2: Beakes, Robert James  
 L-2: Chadwick, Elizabeth Ann Vedder  
 M-2: St. Martin, Osbourne Denzil  
 N-2: Blacklock, Elizabeth Janet Davidson  
 O-2: Livingston, Mary Isabel Bristow  
 P-2: Neuss, Zelda King  
 Q-2: Lauzon, Lena Thérèse Dean  
 R-2: Wagner, Sydney  
 S-2: Mullins, Margaret Williams  
 T-2: Lamont, Donald Ernest  
 U-2: Savard, Margo Jean Thornton  
 V-2: Cottier, Marie-Reine-Pauline Duquette  
 W-2: Mencher, Molly Gloria Goldman  
 X-2: Dorfman, Marie-Marguerite-Eugénie-Lucie Prevost  
 Y-2: Hart, Florence Hewitt Scribner  
 Z-2: Forbes, Mona Areta Emsley  
 A-3: Malo, Marguerite Downie  
 B-3: Brown, Irene Patricia Heffernan  
 C-3: Couture, Catherine Ann Naylor  
 D-3: Bucci, Antonio  
 E-3: Robert, Maurice  
 F-3: Bloomfield, Frances Dorothy Denenberg  
 G-3: Holtham, Theodore Elbert  
 H-3: Kirk, Claude Murray  
 I-3: Crease, John Alfred  
 J-3: Laker, Catherine Rita Marian  
 K-3: Côté, Jacqueline Marchand

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

L-3: Brisebois, Pola Baron  
 M-3: Murray, Graziella Bernier  
 N-3: Elstorpff, Claus  
 O-3: LeBlanc, Denis  
 P-3: Walsh, Patricia Mary Gorman  
 Q-3: Hibbard, Madeline Audrey Booth  
 R-3: Titleman, Lily Sklar  
 S-3: Boychuk, Alice Florence Chaisson  
 T-3: Tremblay, Cécile Chagnon  
 U-3: Bersier, Roger-Albert  
 V-3: Rayvals, Herman  
 W-3: Koomas, Helen Frances Knight  
 X-3: Bouchard, Marie-Cécile-Philomène-Gilberte Prégent  
 Y-3: Millette, Joyce Eugénie Swanburg  
 Z-3: Major, Evelyn Mahaffy  
 A-4: Wallace, Ruth Mary Ledden  
 B-4: McLean, Catherine Lammie Graham  
 C-4: Goldmann, Irene Tinkoff  
 D-4: Fishman, Joseph  
 E-4: Deguise, Lucille Therrien  
 F-4: Thomas, Doris Rose May Cook  
 G-4: Pitman, Olive Clara Benson  
 H-4: Gauthier, Mildred Irene Mitchell  
 I-4: Pollender, Laurette Racine  
 J-4: Pridmore, George Wilkinson  
 K-4: Rainville, Kathleen Mary Hicks  
 L-4: Good, Violet June Bockus  
 M-4: Lomon, Ethel Rappaport  
 N-4: Newell, William  
 O-4: Gold, Sally Ruth Pall  
 P-4: Vlahos, Nicholas  
 Q-4: Weber, Stefan  
 R-4: Leclaire, Mary Russell  
 S-4: Langevin, Joseph-Roland  
 T-4: Scott, Eileen Hannah Thomson  
 U-4: Stern, Miriam Jurist  
 V-4: Blake, Bernice Edith Knights  
 W-4: McTigue, Michael Francis  
 X-4: Bielinski, Zygmunt Habdank  
 Y-4: Newland, Daphne Louisa Ruby Burrows  
 Z-4: Bisson, Reine-Isabel Charles  
 A-5: DuBoyce, Elizabeth Cave Collyer  
 B-5: Urb, Elvi Russak  
 C-5: Freeman, Norma Rose Cohen  
 D-5: Ladds, Shirley Janet Whitton  
 E-5: Hotte, Venise Gosselin  
 F-5: Azeman, Bertha Wexler  
 G-5: Suranow, Emilia Shutko  
 H-5: Saunderson, Amy Isabel Wonham

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

I-5: Ladouceur, Marie-Anna-Eliza Labrecque  
 J-5: Walker, Donald Stewart  
 K-5: Sebaski, John Joseph  
 L-5: Segal, Gwen Horne  
 M-5: Hermann, Gwendolyn Alice Wilson  
 N-5: Rathburn, Agnes Traiton  
 O-5: *St. Mary's River Bridge Company*  
 P-5: Roberge, Loueisa Knutton  
 Q-5: Stuckey, Dorothy Miriam Skinner  
 R-5: Renaud, Albert  
 S-5: Wilson, David St. Clair  
 T-5: Ménard, Omer-Arthur  
 U-5: Hay, Dorothy Nettie Clarke  
 V-5: Hovermann, Frederick William  
 W-5: Malcolm, Bertha Viola Beatrice Good  
 X-5: Hadden, Mabel Florence Adams  
 Y-5: Cross, Ernest Frank  
 Z-5: Roy, Marie-Marthe Moreau  
 A-6: Gagnon, Pierrette Picard  
 B-6: Deschambault, Marcelle Richard  
 C-6: Williams, Florence Irene Burness  
 D-6: Pelletier, Jean-Paul  
 E-6: Joly, Mildred Mabel Desmarais Demers  
 F-6: Botham, Leonne-Liane-Andrée Bélan-ger  
 G-6: Wilson, Shirley Alma Lawson  
 H-6: Pinsky, Sarah Yampolsky  
 I-6: Bunte, Karina Mercs  
 J-6: Mills, William Garnet  
 K-6: Proulx, Violet Pitman  
 L-6: *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*  
 M-6: Rothe, Pierre  
 N-6: Dudka, Vasyl  
 O-6: Deegan, John Francis Bernard  
 P-6: Desparois, Jean-Guy-Joseph  
 Q-6: Thompson, John Howard Cooper  
 R-6: Raymond, Roméo  
 S-6: Huint, Annette Allard  
 T-6: Volkman, Vera Dziedzic  
 U-6: Toulouse, William  
 V-6: Barter, Frances Maud Mercer  
 W-6: Cichella, Florence Bloomfield  
 X-6: Matucha, Carmen Baron  
 Y-6: Badeaux, Martine Rolland  
 Z-6: Laplante, Gertrude-Laurence Delisle  
 A-7: Dizazzo, Viola Carmela Starnino  
 B-7: Rubina, Ludek Peter  
 C-7: Michael, Bernhard Wilhelm

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

- D-7: Bédard, Paul-Émile  
 E-7: Skilling, Gordon Frank  
 F-7: Todascu, Michael  
 G-7: Yates, Iris Dorothy Birks  
 H-7: Balleine, Marion Gloria Ewart  
 I-7: Brien, Yvonne Florence Kee (Durocher)  
 J-7: Leavitt, Christine Mary Mackay  
 K-7: Proulx, William Lucien  
 L-7: Houde, Lionel  
 M-7: Guillaume, Gilbert Henriette-Marie Harchoux  
 N-7: Johnstone, Catherine Maitland Moenting  
 O-7: Chartrand, Maria Torossi  
 P-7: Stein, Judith Sidney Browne  
 Q-7: Whitlock, Florence Wedge  
 R-7: Gagnon, Jean-Baptiste  
 S-7: Manchur, Christine Silverson  
 T-7: Brault, Joseph-Napoléon-Léon-Prosper  
 U-7: Loikkanen, Kaarlo Kustaa  
     5: Chemins de fer  
     6: Subsidés n° 6  
     15: Code criminel  
     16: Vacances annuelles payées  
     19: Sécurité de la vieillesse  
     20: Assistance-vieillesse  
     21: Aveugles, Les  
     23: Invalides, Les  
     28: Allocations aux anciens combattants  
     35: Pensions, Les  
 169: Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques  
 170: Accord entre le Canada et l'Australie en matière d'impôt sur le revenu  
 171: Assurance-chômage  
 196: Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (construction et achat de lignes ferroviaires dans la prov. du Manitoba)  
 197: Commissaires du havre d'Hamilton  
 198: Subsidés n° 7  
 199: Assurance des crédits à l'exportation  
 232: Impôt sur le revenu  
 237: Stabilisation des prix agricoles  
 238: Loi nationale sur l'habitation  
 240: Assistance-chômage  
 242: Subsidés n° 1, 1958  
 243: Entreprise de force motrice de *Beechwood*

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

- 244: Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique  
 246: Indiens, Les  
 247: Arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts  
 249: Territoires du Nord-Ouest  
 321: Taxe d'accise  
 Accord entre le Canada et l'Australie en matière d'impôt sur le revenu, 170, mc., 1re l. 582, 2e l. (l'hon. M. Haig) 595, 3e l. a. 598, am. a. par la Ch. des comm. (Son Hon. le Prés.) 615, s. 621  
 Aide à la construction de navires au Canada, m. I, 1re l. (l'hon. M. Haig) 62, mot. tendant à la 2e l. 92, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Macdonald) 93, 2e l. (l'hon. M. J. Connolly) 167, ren. au c. 175, à l'appel de l'o. du jour (rectification) 179, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Hayden) 212, 3e l. a. 213, s. 496  
*Alaska-Yukon Pipelines, Ltd.*, X-1, 1re l. 142, 2e l. (l'hon. M. Bouffard au nom de l'hon. M. McKeen), ren. au c. 193, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 255, a. des am. du c. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Bouffard), 3e l. a. 286, a. des am. de la Ch. des comm. (l'hon. M. McKeen) 424, s. 496  
 Allocations aux anciens combattants, m. 28, mc., 1re l. 178, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. White) 204, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Burchill) 211, 2e l. 220, ren. au c. 221, rap. du c. 252, 3e l. a. 255, s. 286  
 Arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, m. 247, 1re l. 593, 2e l. (l'hon. M. Haig) 599, 3e l. a. 607, s. 621  
 Assistance-chômage, m. 240, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Haig) 488, 3e l. a. 490, s. 496  
 Assistance-vieillesse, m. 20, mc., 1re l. 142, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 184, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Reid) 185, sui. du déb., 2e l. 194, t., 195, ren. au c. 203, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 213, 3e l. a. 214, s. 286  
 Assurance-chômage, m. 171, mc., 1re, 2e l. 306, 3e l. a. 309, s. 320  
 Assurance des crédits à l'exportation, m. 199, mc., 1re l. 452, 2e l. (l'hon. M. Monette) 457, 3e l. a. 485, app., 486, s. 496  
 Astman, Mark, div. V-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386

## Bills, lois, projets de loi—Suite

- Aveugles, Les, m. 21, mc., 1re l. 142, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Sullivan), ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Ger-shaw) 185, 2e l. 203, ren. au c. 204, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 214, s. 286
- Azeman, Bertha Wexler, div. F-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Badeaux, Martine Rolland, div. Y-6, 1re l. 324, 2e l. 354, 3e l. a. 357, s. 509
- Balleine, Marion Gloria Ewart, div. H-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- Barter, Frances Maud Mercer, div. V-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 509
- Beakes, Robert James, div. K-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Bédard, Paul-Émile, div. D-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- Bellenger, Dorothy Elizabeth Allen, div. Z, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- Bersier, Roger-Albert, div. U-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Bielinski, Zygmunt Habdank, div. X-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Bisson, Reine-Isabel Charles, div. Z-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Blacklock, Elizabeth Janet Davidson, div. N-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Blake, Bernice Edith Knights, div. V-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Bloomfield, Frances Dorothy Denenberg, div. F-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Botham, Leonne-Liane-Andrée Bélanger, div. F-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496
- Bouchard, Marie-Cécile-Philomène-Gilberte Prégent, div. X-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Bouffard, Conrad-Donat-Joseph, div. E-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Boxerman, Moe, div. L-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Boychuk, Alice Florence Chaisson, div. S-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Boyd, Elizabeth Dermer, div. X, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- Brault, Joseph-Napoléon-Léon-Prosper, div. T-7, 1re l. 396, 2e, 3e l. a. 397, s. 509
- Brazilian Hydro Electric Company Limited*, La, G, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 48, 2e l., ren. au c. 79, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 143, 3e l. a. 159, s. 386

## Bills, lois, projets de loi—Suite

- Brazilian Traction, Light and Power Company Limited*, La, H, 1re l. (l'hon. J. J. Connolly) 48, 2e l. 79, ren. au c. 80, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 143, 3e l. a. 159, s. 386
- Brien, Anne-Marie Fontaine, div. A-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Brien, Yvonne Florence Kee (Durocher), div. I-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- Brisebois, Pola Baron, div. L-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- British Columbia Telephone Company*, B, 1re l. (l'hon. M. Farris) 20, 2e l. 57, ren. au c. 60, a. de l'am. (l'hon. M. Hugessen) 66, 3e l. a. 83, s. 386
- Brown, Irene Patricia Heffernan, div. B-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Bucci, Antonio, div. D-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*, m. L-6, 1re l. (l'hon. M. Haig) 287, 2e l. 314, 3e l. a. 316, app., 321, s. 496
- Bunte, Karina Merce, div. I-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496
- Chadwick, Elizabeth Ann Vedder, div. L-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Champion, Marthe-Hélène LeBel, div. W, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386
- Chartrand, Maria Torossi, div. O-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- Chemins de fer, A, 1re l. (l'hon. M. Aseltine au nom de l'hon. M. Haig) 5
- Church, Charles Frederick, div. R, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386
- Cichella, Florence Bloomfield, div. W-6, 1re l. 324, 2e l. 354, 3e l. a. 357, s. 509
- Code criminel, m. 15, mc., 1re, 2e, 3e l. a. 593, s. 621
- Cohen, Irene Elsa Rubin, div. N-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Commissaires du havre d'Hamilton, 197, mc., 1re, 2e l. 480, ren. au c. 484, rap. du c. (l'hon. M. Power), 3e l. a. 490, s. 496
- Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. 169, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 424, t., 429, ren. au c. 437, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 441, s. 496
- Compagnie de chemin de fer d'Ottawa à New-York, D, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 47, 2e l., ren. au c. 75, rap. du c. (l'hon. M. Molson) 144, 3e l. a. 159, s. 496

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

- Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (construction et achat de lignes ferroviaires dans la prov. du Manitoba), 196, 1re l. 476, 2e l. 477, ren. au c. 480, rap. du c. (l'hon. M. Power), 3e l. a. 490, s. 496
- Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, C, 1re l. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Bouffard) 20, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 53, t., 55, ren. au c. 57, rap. du c., a. de l'am. 66, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Bouffard) 83, ren. de la sui. du déb. 87, sui. du déb. (l'hon. M. Bouffard), m. (l'hon. M. Monette) 112, sui. de la dis., 3e l. a. 135, s. 386
- Cooke, Theresa Mary Moran Redmond, div. B-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- Côté, Jacqueline Marchand, div. K-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Cottier, Marie-Reine-Pauline Duquette, div. V-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Couture, Catherine Ann Naylor, div. C-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Crease, John Alfred, div. I-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Cross, Ernest Frank, div. Y-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 621
- Cybuliak, Dorothy Maureen Allan, div. H-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Deegan, John Francis Bernard, div. O-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 508
- Deguisse, Lucille Therrien, div. E-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Deschambault, Marcelle Richard, div. B-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496
- Desparois, Jean-Guy-Joseph, div. P-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 508
- Desrochers, Lita Eleanor Ciceri, div. I-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Dizazzo, Viola Carmela Starnino, div. A-7, 1re l. 324, 2e l. 354, 3e l. a. 357, s. 509
- Dorfman, Marie-Marguerite-Eugénie-Lucie Prevost, div. X-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- DuBoyce, Elizabeth Cave Collyer, div. A-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Dudka, Vasyl, div. N-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 508
- Dunning, Kathleen Louise Blaylock Hall, div. U, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386
- Dzynaw, Jerzy, div. P-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Elstorpff, Claus, div. N-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

- Entreprise de force motrice de *Beechwood*, 243, mc., 1re, 2e l. 513, t., 522, ren. au c. 525, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 530, s. 621
- Fishman, Joseph, div. D-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Forbes, Mona Areta Emsley, div. Z-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Freeman, Norma Rose Cohen, div. C-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, J, 1re l. (l'hon. M. Haig) 62, 2e l. 93, 3e l. a. 135, s. 621
- Gagnon, Jean-Baptiste, div. R-7, 1re l. 396, 2e, 3e l. a. 397, s. 509
- Gagnon, Pierrette Picard, div. A-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496
- Gauthier, Mildred Irene Mitchell, div. H-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Gold, Sally Ruth Pall, div. O-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 256, s. 496
- Goldman, Irene Tinkoff, div. C-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Good, Violet June Bockus, div. L-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Gordon, Mildred Weiner, div. A-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- Hadden, Mabel Florence Adams, div. X-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 496
- Hart, Florence Hewitt Scribner, div. Y-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Hay, Dorothy Nettie Clarke, div. U-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 496
- Hermann, Gwendolyn Alice Wilson, div. M-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Hibbard, Madeline Audrey Booth, div. Q-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Holtham, Theodore Elbert, div. G-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Hotte, Venise Gosselin, div. E-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Houde, Lionel, div. L-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- Hovermann, Frederick William, div. V-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 496
- Huint, Annette Allard, div. S-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 509
- Impôt sur le revenu, m. 232, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Haig) 439, 442, 3e l. a. 453, s. 496
- Indiens, Les, m. 246, mc., 1re l. 614, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 617, 3e l. remise à plus tard (l'hon. M. Macdonald) 619, 3e l. a. 622

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

- Invalides, Les, m. 23, mc., 1re l. 142, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Sullivan), ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Vaillancourt) 185, 2e l., ren. au c. 204, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 215, s. 286
- Investors Trust Company*, cons. en corp., K, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 62, 2e l. 139, ren. au c. 140, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 143, s. 386
- Isaacson, Phyllis Freda Sabbath, div. G-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- Jarvis, Gennie Loza, div. R-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Johnstone, Catherine Maitland Moenting, div. N-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- Jolin, Marguerite Lavoie, div. H-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- Joly, Mildred Mabel Desmarais Demers, div. E-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496
- Joyce, Helen May Verner, div. E-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- Keith, James, div. S-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Kirk, Claude Murray, div. H-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Koomas, Helen Frances Knight, div. W-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Ladds, Shirley Janet Whitton, div. D-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Ladouceur, Marie-Anna-Eliza-Labrecque, div. I-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Laker, Catherine Rita Marian, div. J-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Lamont, Donald Ernest, div. T-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Langevin, Joseph-Roland, div. S-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Laplante, Gertrude-Laurence Delisle, div. Z-6, 1re l. 324, 2e l. 354, 3e l. a. 357, s. 509
- Lauzon, Lena Thérèse Dean, div. Q-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Leavitt, Christine Mary Mackay, div. J-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- LeBlanc, Denis, div. O-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Leclaire, Mary Russell, div. R-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 256, s. 496
- Lefebvre, Manola Mainville, div. Z-1, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Livingston, Mary Isabel Bristow, div. O-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Loikkanen, Kaarlo Kustaa, div. U-7, 1re l. 396, 2e, 3e l. a. 397, s. 509

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

- Loi nationale sur l'habitation, m. b. 238, mc., 1re, 2e l. 464, 3e l. a. 471, s. 496
- Lomon, Ethel Rappaport, div. M-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Madge, Mary Hilbert, div. V, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386
- Maiste, Joyce Hahn, div. B-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Major Evelyn Mahaffy, div. Z-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Malcolm, Bertha Viola Beatrice Good, div. W-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 496
- Malo, Marguerite Downie, div. A-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Manchur, Christine Silverson, div. S-7, 1re l. 396, 2e, 3e l. a. 397, s. 509
- Marceau, Jean-Marc, div. K-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Matthes, Siegmund Paul Fritz, div. C-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- Matucha, Carmen Baron, div. X-6, 1re l. 324, 2e l. 354, 3e l. a. 357, s. 509
- McCorrison, Lila Redmond, div. F-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- McLean, Catherine Lammie Graham, div. B-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- McTigue, Michael Francis, div. W-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Ménard, Omer-Arthur, div. T-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 496
- Mencher, Molly Gloria Goldman, div. W-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Mexico Tramways Company*, M, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 82, 2e l. 140, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 215, 3e l. a. 223, s. 386
- Michael, Bernhard Wilhelm, div. C-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- Millette, Joyce Eugénie Swanburg, div. Y-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Mills, William Garnet, div. J-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496
- Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, 244, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 534, ren. au c. 547, rap. du c. (l'hon. M. Beaubien), 3e l. a. 549, s. 621
- Mullins, Margaret Williams, div. S-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Murray, Graziella Bernier, div. M-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Neeley, Claudine-Yvette-Félicité Cavellero, div. O, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386
- Neuss, Zelda King, div. P-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

- Newell, William, div. N-4, 1re l. 222, 2e l. 251, 3e l. a. 256, s. 496
- Newland, Daphne Louisa Ruby Burrows, div. Y-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, mc., 1re l. 99, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 100, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Macdonald) 111, sui. du déb., 2e l. 117, ren. au c. 132, t., 124, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 143, s. 177
- Pelletier, Jean-Paul, div. D-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496
- Pensions, Les, m. b. 35, mc., 1re, 2e l. 490, examen au c. 492, 3e l. a. 495, s. 496
- Perras, Joseph-Fabien Marcel, div. C-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Phillips, Gwendoline Georgina Adelaïde McNamee, div. J-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Pinsky, Sarah Yampolsky, div. H-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496
- Pitman, Olive Clara Benson, div. G-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Pollender, Laurette Racine, div. I-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Pridmore, George Wilkinson, div. J-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Proulx, Violet Pitman, div. K-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496
- Proulx, William Lucien, div. K-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- Rainville, Kathleen Mary Hicks, div. K-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Rathburn, Agnes Traiton, div. N-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Raymond, Roméo, div. R-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 509
- Rayvals, Herman, div. V-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Reid, Beverley Joan Abbott, div. U-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Renaud, Albert, div. R-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 496
- Rio de Janeiro Tramways, Light and Power Company Limited, The, E*, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 47, 2e l. 75, ren. au c. 78, rap. du c. 142, 3e l. a. 159, s. 386
- Roberge, Loueisa Knutton, div. P-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 496
- Robert, Maurice (dissolution) div. E-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Rohrlich, Sally Baker Golding, div. O-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Rothe, Pierre, div. M-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 508

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

- Roy, Marie-Marthe Moreau, div. Z-5, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496
- Rubina, Ludek Peter, div. B-7, 1re l. 324, 2e l. 354, 3e l. a. 357, s. 509
- Rybikowski, Michal, div. T-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Ryer, Norma Leibovitch, div. Y-1, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- St. Martin, Osbourne Denzil, div. M-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- St. Mary's River Bridge Company, O-5*, 1re l. (l'hon. M. Golding) 241, 2e l. 285, ren. au c. 286, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 312, s. 496
- Sao Paulo Electric Company Limited, La, F*, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 48, 2e l. 78, ren. au c. 79, rap. du c. 143, 3e l. a. 159, s. 386
- Saunderson, Amy Isabel Wonham, div. H-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Savard, Margo Jean Thornton, div. U-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Schecter, Claire Lenoff, div. F-2, 1er l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Schor, Sarah Sally Abramovici, div. S, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386
- Schubert, Karl, div. W-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Scott, Eileen Hannah Thomson, div. T-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Sebaski, John Joseph, div. K-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Sécurité de la vieillesse, m. b. 19, 1re l. 117, 2e l. (l'hon. M. Monette) 154, 3e l. a. 156, s. 177
- Segal, Gwen Horne, div. L-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Skilling, Gordon Frank, div. E-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 621
- Smallwood, Margaret Lillian Mackenzie, div. I-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 1re, 2e l. (l'hon. M. A. Pearson) 554, t., 556, ren. au c. 567, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 582, Règ. intérieur, am. proposés au stade de la 3e l. (Son Hon. le Prés.) 589, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 591, s. 621
- Standeven, Eunice Kennedy, div. T, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386
- Stein, Judith Sidney Browne, div. P-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- Stern, Miriam Jurist, div. U-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Stuckey, Dorothy Miriam Skinner, div. Q-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 496

Bills, lois, projets de loi—*Suite*

- Subsides n° 1, 1958, b. 242, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Haig) 498, 3e l. a. 502, s. 509
- Subsides n° 6, 11, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. (l'hon. M. Haig) 14, 3e l. a. 32, s. 61
- Subsides n° 7, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. (l'hon. M. Haig) 375, t., 378, 3e l. a. 380, s. 386, app., 387
- Suranow, Emilia Shutko, div. G-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Suttner, Lillian Boyce, div. D-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- Tassé, Joseph-Alfred-Victor, div. N, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386
- Taxe d'accise, m. b. 231, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Haig) 438, 3e l. a. 442, s. 496
- Terres territoriales, m. b. L, 1re l. (l'hon. M. Haig) 62, 2e l. 94, ren. au c. 95, rap. du c., impression du compte rendu des dél. (l'hon. M. Vaillancourt) 270
- Territoires du Nord-Ouest, m. b. 249, mc., 1re l. 594, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 611, ren. au c. 614, rap. du c. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 615, s. 621
- Thomas, Doris Rose May Cook, div. F-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Thompson, Edith Elizabeth Altherr, div. J-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- Thompson, John Howard Cooper, div. Q-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 509
- Titleman, Lily Sklar, div. R-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Todascu, Michael, div. F-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- Touchette, Elisabeth-Géroux, div. D-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Toulouse, William, div. U-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 509
- Tremblay, Cécile Chagnon, div. T-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Turner, Ronald Victor, div. Q, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386
- Uditsky, Clarice Mendell, div. Y, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- Urb, Elvi Russak, div. B-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Uyeda, Evelyn Thelma Passineau, div. P, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386
- Vacances annuelles payées, b. 16, mc., 1re l. 593, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 607, 3e l. remise à plus tard, 611, 3e l. a. 617, s. 621
- Vlahos, Nicholas, div. P-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 256, s. 496
- Volkman, Vera Dziejdzic, div. T-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 509

Bills, lois, projets de loi—*Fin*

- Vuillaume, Gilberte Henriette-Marie Har-choux, div. M-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- Wagner, Sydney, div. R-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Walker, Donald Stewart, div. J-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Wallace, Ruth Mary Ledden, div. A-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Walsh, Patricia Mary Gorman, div. P-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Watson, Marilyn Joan O'Bryan, div. M-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Weber, Stefan, div. Q-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 256, s. 496
- Whitlock, Florence Wedge, div. Q-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- Williams, Florence Irene Burness, div. C-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496
- Wilson, David St. Clair, div. S-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 496
- Wilson, Shirley Alma Lawson, div. G-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496
- Winterfeld, Pauline Machanik, div. Q-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Yates, Iris Dorothy Birks, div. G-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- Zukrowski, Gun Elsa-Maria Stridh, div. G-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386

## Bills d'intérêt privé

- 1re l. 20, 47, 48, 62, 82, 142, 241  
2e l. 75, 78, 79, 139, 140, 193, 285  
Ren. au c. 75, 78, 79, 80, 141, 286  
Rap. du c. 142, 143, 144, 215, 255, 312  
Mot. tendant à la 3e l. 83, 112  
3e l. a. 135, 143, 144, 156, 223, 286, 312  
A. des am. du c. 66, 286, 424

Rap. du c. de sélection, app., 12

- V. *Alaska-Yukon Pipelines, Ltd.*  
*Brazilian Hydro Electric Company Limited, La*  
*Brazilian Traction, Light and Power Company Limited, La*  
*British Columbia Telephone Company*  
Compagnie de chemin de fer d'Ottawa à New-York  
Compagnie de téléphone Bell du Canada  
*Investors Trust Company*  
*Mexico Tramways Company*  
*Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company Limited, The*  
*St. Mary's River Bridge Company*  
*Sao Paulo Electric Company, Limited, La*

- B. d'intérêt public**  
Suspension du Règlement (l'hon. M. Haig)  
159
- Bishop**, l'hon. Charles L.; Ottawa (Ont.)
- Bisson**, Reine-Isabel Charles  
Div. b. Z-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Blacklock**, Elizabeth Janet Davidson  
Div. b. N-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Blaine-Lake** (Sask.)  
V. **Horner**, l'hon. M. Ralph Byron
- Blais**, l'hon. Aristide; Saint-Albert (Alb.)  
Instruction, nécessité de mobiliser et d'entendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron)  
447  
  
*Story of English Literature de Broadus*, cit., 448
- Blake**, Bernice Edith Knights  
Div. b. V-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Bloomfield**, Frances Dorothy Denenberg  
Div. b. F-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Bois**, l'hon. Henri C.; Montarville (P.Q.)
- Bonavista** (T.-N.)  
V. **Petten**, l'hon. Roy
- Bonavista-Twillingate** (T.-N.)  
V. **Bradley**, l'hon. Frederick Gordon
- Botham**, Leonne-Liane-Andrée Bélanger  
Div. b. F-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496
- Bouchard**, Marie-Cécile-Philomène-Gilberte Prigent  
Div. b. X-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Bouchard**, l'hon. Téléphore-Damien; les Laurentides (P.Q.)
- Boucher**, William A.; Prince Albert (Sask.)
- Bouffard**, Conrad-Donat-Joseph  
Div. b. E-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Bouffard**, l'hon. Paul-Henri; Grandville (P.Q.)  
*Alaska-Yukon Pipelines Ltd.*, b. X-1, 1re l. 142, 2e l. (au nom de l'hon. M. McKeen)  
193  
Allocations aux anciens combattants, m. b. 28, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 253  
B. d'int. privé, 1re l. 142, 2e l. 193, mot. tendant à la 3e l. 112, 3e l. 139, a. de l'am. du c. 66  
Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, 2e l. 53, t., 55, ren. au c. 57, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Hugessen) 66, mot. tendant à la 3e l., sui. du déb. 112, m. (l'hon. M. Monette) 113, 3e l. 139  
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 274, 408  
Loi nationale sur l'habitation, m. b. 238, 3e l. (l'hon. M. Haig) 471  
*Mexico Tramways Company*, b. M, rap. du c. 215  
Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 536, 3e l. 550
- Bourinot**  
Cit. (Son Hon. le Prés.), 589
- Boxerman**, Moe  
Div. b. L-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Boychuk**, Alice Florence Chaisson  
Div. b. S-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Boyd**, Elizabeth Dermer  
Div. b. X, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- Bradette**, l'hon. Joseph Arthur; Cochrane (Ont.)
- Bradley**, l'hon. Frederick Gordon; Bonavista-Twillingate (T.-N.)
- Brantford** (Ont.)  
V. **Macdonald**, l'hon. William Ross
- Brault**, Joseph-Napoléon-Léon-Prosper  
Div. b. T-7, 1re l. 396, 2e, 3e l. a. 397, s. 509
- "Brazilian Hydro Electric Company Limited, La"**  
B. G, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 48, 2e l., ren. au c. 79, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 143, 3e l. a. 159, s. 386
- "Brazilian Traction, Light and Power Company Limited, La"**  
B. H, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 48, 2e l. 79, ren. au c. 80, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 143, 3e l. a. 159, s. 386

**Bridge Company**

V. *St. Mary's River Bridge Company*

**Brien, Anne-Marie Fontaine**

Div. b. A-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386

**Brien, Yvonne Florence Kee (Durocher)**

Div. b. I-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509

**Brisebois, Pola Baron**

Div. b. L-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495

**"British Columbia Telephone Company"**

B. B, 1re l. (l'hon. M. Farris) 20, 2e l. 57, ren. au c. 60, rap. du c., a. de l'am. (l'hon. M. Hugessen) 66, 3e l. a. 83, s. 386

**Brown, Irene Patricia Heffernan**

Div. b. B-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495

**Bruce (Alb.)**

V. **Stambaugh**, l'hon. J. Wesley

**Bruni, William R.; Hanover (Ont.)**

Accord entre le Canada et l'Australie en matière d'impôt sur le revenu, b. 170, 2e l. (l'hon. M. Haig) 596

Arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, m. b. 247, 2e l. (l'hon. M. Haig) 602

Bibliothèque du Parlement, rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le Prés.) 554, a. 592

B. d'int. privé, 2e l. 78, mot. tendant à la 3e l. 83

Commerce international, opportunité d'étendre le champ des relations commerciales du Canada (l'hon. M. Robertson) 247

Commissaires du havre d'Hamilton, b. 197, mc., 2e l. 480, ren. au c. 484

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. 169, mc., 2e l. 424, t., 429, ren. au c. 437, 3e l. 441

Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Bouffard) 83

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White) sui. du déb. 69, 358

Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, 2e l. (l'hon. M. Haig) 522

**Bruni, William R.—Fin**

Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 364, 421

Loi nationale sur l'habitation, m. b. 238, 2e l. (l'hon. M. Haig) 466

Mise en valeur de l'énergie dans les prov. de l'Atlantique, b. 244, mc., 2e l. 534, ren. au c. 547, 3e l. 549

Présentation (les hon. Haig et Aseltine) 2

Prix du gaz naturel à l'exportation et pour la consommation domestique, int. (l'hon. M. Reid) 527, av. d'int. (l'hon. M. Reid) 533

*Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company Limited, The*, b. E, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 78

Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 2e l. (l'hon. M. A. Pearson) 557, 3e l. 582

Taxe d'accise, m. b. 231, 2e l. (l'hon. M. Haig) 438

Vacances annuelles payées, b. 16, 2e l. 607, 3e l. remise à plus tard, 611, 3e l. 617

**Bucci, Antonio**

Div. b. D-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495

**"Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company"**

M. b. L-6, 1re l. (l'hon. M. Haig) 287, 2e l. 314, 3e l. a. 316, app. "Le pont de la paix", 321, s. 496

**Bunte, Karina Mercs**

Div. b. I-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496

**Burchill, l'hon. George Percival; Northumberland-Miramichi (N.-B.)**

Aide à la construction de navires au Canada, m. b. I, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 173

Allocations aux anciens combattants, m. b. 28, ren. de la sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. White) 211, 2e l. 220

B. d'int. privé, mot. tendant à la 3e l. 86

*British Columbia Telephone Company*, b. B, 2e l. (l'hon. M. Farris) 58

Commerce international, opportunité d'étendre le champ des relations commerciales du Canada (l'hon. M. Robertson), sui. du déb. 353

Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 54, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Bouffard) 86

**Burchill, l'hon. George Percival—Fin**

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 217

Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, 2e l. (l'hon. M. Haig) 524

*Gazette* de Montréal, cit., 220

Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 383, 420

Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 540

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 132  
Stanfield, M., premier min. de la N.-E., cit., 219

**C****Cameron, l'hon. Donald; Banff (Alb.)**

Contributions à l'instruction, int. et rép. (l'hon. M. Haig) 312

Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction, 332, t., 334, 335, 336, 340, app., 355

*Journal* d'Ottawa, cit., 341

**Campbell, l'hon. Gordon Peter; Toronto (Ont.)**

**Campbell, M.**, premier min. du Manitoba  
Cit. (l'hon. M. Wall), 162

**Cariboo (C.-B.)**

V. **Turgeon**, l'hon. James Gray

**Centenaire de la Colombie-Britannique**

Dessin d'un dollar commémoratif (l'hon. M. Reid) 506

**Chadwick, Elizabeth Ann Vedder**

Div. b. L-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386

**Champion, Marthe-Hélène LeBel**

Div. b. W, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386

**Chartrand, Maria Torossi**

Div. b. O-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509

**Chemins de fer**

B. A, 1re l. (l'hon. M. Aseltine au nom de l'hon. M. Haig) 5

**Chemins de fer Nationaux**

V. Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada

**Chemin de fer d'Ottawa à New-York**

V. Compagnie de chemin de fer d'Ottawa à New-York

**Chômage**

V. Assistance-chômage  
Assurance-chômage

**Chronicle Herald d'Halifax**

Cit. (l'hon. M. Farris), 232, 238  
(l'hon. M. Pouliot), 409

**Church, Charles Frederick**

Div. b. R, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386

**Churchill (Man.)**

V. **Crerar**, l'hon. Thomas Alexander

**Cichella, Florence Bloomfield**

Div. b. W-6, 1re l. 324, 2e l. 354, 3e l. a. 357, s. 509

**Citation**

V. Acte de l'Amérique du Nord britannique, L'  
Action Catholique, L'  
Armour, M. Stuart  
Beveridge, William  
Bourinot  
Campbell, premier ministre du Manitoba  
*Chronicle Herald d'Halifax*  
Cripps, sir Stafford  
*Daily Star* de Toronto  
*Financial Post*  
*Free Press* de Winnipeg  
*Gazette* de Montréal  
Gingras, Marcel "Le Droit"  
*Globe and Mail* de Toronto  
*International Affairs* de Moscou  
*Journal* d'Ottawa  
Kellock, M. le juge  
Krouchtchev, M.  
*Lancet*, Le  
Lowell, James Russell, poète  
Meighen, le très hon. Arthur  
Menzies, Robert  
Morrison, M., ancien membre du parti conservateur  
Pearson, l'hon. M.  
*Post* de Washington  
*Presse canadienne*, La  
Rivard, Antoine  
Stanfield, M., premier min. de N.-É.  
*Star* de Toronto

**Citation—Fin**

*Story of English Literature* de Broadus  
*Telegram* de Toronto  
 Témoins de Jéhovah  
*Times* de Victoria  
 Trud, M., Union soviétique

**Clare (N.-É.)**

V. **Comeau**, l'hon. Joseph Willie

**Cochrane (Ont.)**

V. **Bradette**, l'hon. Joseph Arthur

**Code criminel**

M. b. 15, mc., 1re, 2e, 3e l. a. 593, s. 621

**Cohen, Irene, Elsa Rubin**

Div. b. N-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186,  
 s. 386

**Comeau, l'hon. Joseph Willie; Clare (N.-É.)****C. de la Banque et du Commerce**

Addition à la liste de membres (l'hon. M. Aseltine) 111

**C. des divorces**

A. du rap. du c. de sélection (l'hon. M. Aseltine) 6, nomination (l'hon. M. Haig) 8, app., 12

**C. des finances**

Addition à la liste des membres (l'hon. M. Aseltine) 47

**C. mixte de la Bibliothèque**

V. Bibliothèque

**C. mixte du Restaurant**

V. Restaurant

**C. mixte des Travaux d'impression**

V. Travaux d'impression

**C. permanents**

Rap. du c. de sélection (l'hon. M. Aseltine) 9, app., 12, a. 28, avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 10, av. de mot. (l'hon. M. Haig), nomination, 30, réduction du quorum, 32, 47, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot, l'hon. M. Haig) 32, v. app., 41

**C. du Règlement et des privilèges**

Nomination (l'hon. M. Aseltine au nom de l'hon. M. Haig) 5

**C. des Ressources naturelles**

Addition à la liste des membres (l'hon. M. Haig) 356, remise de la séance du c. (l'hon. M. Macdonald) 442

**C. de sélection**

Nomination (l'hon. M. Aseltine au nom de l'hon. M. Haig) 5, a. du rap. du c. 6, 2e rap. du c. 9, app., 12

**C. de transports et communications**

M. de la composition (l'hon. M. Aseltine) 47

**Commerce international**

Avis réservé (l'hon. M. Robertson) 186, autorisation du c. à enquêter (l'hon. M. McLean) 411, opportunité d'étendre le champ des relations commerciales du Canada (l'hon. M. Robertson) 241, ren. de la sui. du déb. 250, sui. du déb. 316, 348

**Commissaires du havre d'Hamilton**

B. 197, mc., 1re, 2e l. 480, ren. au c. 484, rap. du c. (l'hon. M. Power), 3e l. a. 490, s. 496

**Commission royale sur les perspectives économiques du Canada**

Int. au sujet des rap. (l'hon. M. Reid) 591

**Communication reçue du sec. du Gouv. général (Son Hon. le Prés.) 2****Communiqué conjoint—Le Président des États-Unis et le Premier ministre du Royaume-Uni**

Déclaration de but commun (l'hon. M. Haig) 82, app., 114

**Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques**

M. b. 169, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 424, t., 429, ren. au c. 437, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 441, s. 496

**Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (construction et achat de lignes ferroviaires dans la prov. du Manitoba)**

B. 196, 1re l. 476, 2e l. 477, ren. au c. 480, rap. du c. (l'hon. M. Power), 3e l. a. 490, s. 496

**Compagnie de chemin de fer d'Ottawa à New-York**

B. D, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 47, 2e l. ren. au c. 75, rap. du c. (l'hon. M. Molson) 144, 3e l. a. 159, s. 496

**Compagnie de téléphone Bell du Canada**

B. C, 1re l. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Bouffard) 20, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 53, t., 55, ren. au c. 57, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), a. de l'am. 66, mot. tendant à la 3e l. 83, ren. de la sui. du déb. 87, sui. du déb. (l'hon. M. Bouffard), m. (l'hon. M. Monette) 112, 3e l. a. 135, s. 386

**Compte du Sénat**

Dépôt, ren. au c. (Son Hon. le Prés.) 62, rap. du c. (l'hon. M. Howard) 312, a. du rap. du c. (l'hon. M. Beaubien) 331, rectification (l'hon. M. Macdonald) 313

**Conférence fédérale-provinciale**

Compte rendu des dél., int. et rép. (l'hon. M. Reid, l'hon. M. Haig) 287

**Connolly, l'hon. Harold; Halifax-Nord (N.-É.)**

Territoires du Nord-Ouest, m. b. 249, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 612

**Connolly, l'hon. John J.; Ottawa-Ouest (Ont.)**

Aide à la construction de navires au Canada, m. b. I, 2e l. 167, à l'appel de l'o. du jour (rectification) 179

*Alaska-Yukon Pipelines Limited*, b. X-1, 3e l. (l'hon. M. Golding) 286

Assistance-vieillesse, m. b. 20, 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 195

B. d'int. privé, 1re l. 47, 48, 82, 2e l. 75, 78, 79, 140, ren. au c. 75, 78, 79, 80, 140, 141, rap. du c. 142, 143, 144, 156, 3e l. a. 286

*Brazilian Hydro Electric Company Limited*, La, b. G, 1re l. 48, 2e l., ren. au c. 79, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 143, 2e l. a. 159

*Brazilian Traction, Light and Power Company Limited*, La, b. H, 1re l. 48, 2e l. 79, ren. au c. 80, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 143, 3e l. a. 159

*British Columbia Telephone Company*, b. B, 2e l. (l'hon. M. Farris) 60

Commissaires du havre d'Hamilton, b. 197, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 481

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. 169, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 427

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 196, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 478

Compagnie de chemin de fer d'Ottawa à New-York, b. D, 1re l. 47, 2e l., ren. au c. 75, rap. du c. (l'hon. M. Molson) 144, 3e l. a. 159

Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 55

**Connolly, l'hon. John J.—Fin**

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 291, 406

Feu le sénateur McGuire, hommage à sa mémoire, 99

Instruction, nécessité de mobiliser et d'entendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 347

*Investors Trust Company*, cons. en corp., b. K, ren. au c. (l'hon. M. Aseltine) 140

*Mexico Tramways Company*, b. M, 1re l. 82, 2e l. 140, ren. au c. 141, 3e l. a. 223

Pensions, Les, m. b. 35, é. au c. (l'hon. M. Haig) 493

*Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company Limited*, b. E, 1re l. 47, 2e l. 75, ren. au c. 78, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 142, 3e l. a. 159

*Sao Paulo Electric Company, Limited*, La, b. F, 1re l. 48, 2e l. 78, ren. au c. 79, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 143, 3e l. a. 159

Travaux du Sénat, 622

**Constitution en corporation**

V. *Investors Trust Company*

**Construction et achat de lignes ferroviaires dans la prov. du Manitoba**

V. Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada

**Construction de navires au Canada**

V. Aide à la construction de navires au Canada

**Contributions à l'instruction**

Int. et rép. (les hon. MM. Cameron et Haig), t., 312, 313, autre rép. à l'int. t., 324

**Contrôle de l'emploi des stupéfiants**

Int. (l'hon. M. Reid) 32, rép. app., 41

**Cooke, Theresa Mary Moran Redmond**

Div. b. B-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386

**Côté, Jacqueline Marchand**

Div. b. K-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495

**Cottier, Marie-Reina-Pauline Duquette**

Div. b. V-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386

**Cours des pommes de terre dans les prov. Maritimes**

Int. (l'hon. M. Barbour) 313

**Couture, Catherine Ann Naylor**

Div. b. C-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495

**Crease, John Alfred**

Div. b. I-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495

**Crédits de 1957-1958**

V. t., 499

**Crédits à l'exportation**

V. Assurance des crédits à l'exportation

**Crerar, l'hon. Thomas Alexander; Churchill (Man.)**

Assurance-chômage, m. b. 171, 3e l. (l'hon. M. Haig) 310

Commerce international, opportunité d'étendre le champ des relations commerciales du Canada (l'hon. M. Robertson), sui. du déb. 316

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 262, 359

Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 382

Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 537

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 102

Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 558, 3e l. 588

Subsides n° 6, b. 11, 2e l. (l'hon. M. Haig) 16, 3e l. a. 33

Terres territoriales, m. b. L, ren. au c. (l'hon. M. Haig) 95

**Cripps, sir Stafford**

Cit. (l'hon. M. Sullivan), 298

**Croll, l'hon. David A.; Toronto-Spadina (Ont.)**

Assistance-vieillesse, m. b. 20, 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 200

B. d'int. privé, 2e l. 141, mot. tendant à la 3e l. 113, 3e l. 135

Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Bouffard), m. (l'hon. M. Monette) 113, sui. du déb., 3e l. a. 135

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 303, 304, 305, 325, 347, 357, t., 359, 360

*Free Press* de Winnipeg, cit., 136

**Croll, l'hon. David A.—Fin**

*Gazette* de Montréal, cit., 135, 358

*Globe and Mail*, cit., 358

Impôt sur le revenu, m. b. 232, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Haig) 445

Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 365, 447

*Mexico Tramways Company*, m. b. M, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 141

Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, b. 244, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 549

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 109, ren. au c. 134

Régie interne, rap. du c. (l'hon. M. Aseltine) 157, ren. de la sui. du déb. 158

Sécurité de la vieillesse, m. b. 19, 2e l. (l'hon. M. Molson) 154

Stabilisation des prix agricoles, b. 237, ren. au c. (l'hon. M. Pearson) 568, Règ. intérieur, amendements proposés au stade de la 3e l. (Son Hon. le Prés.) 589

*Star* de Toronto, cit., 358, 359

*Telegram* de Toronto, cit., 137

**Cross, Ernest Frank**

Div. b. Y-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 621

**Cybuliak, Dorothy Maureen Allan**

Div. b. H-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386

## D

**Daily Star de Toronto**

Cit. (l'hon. M. Farris), 232

**Davies, l'hon. William Rupert; Kingston (Ont.)**

Assistance-vieillesse, m. b. 20, 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 202

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White) 67

*Globe and Mail*, cit., 69

Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 371

Morrison, M., ancien membre du parti conservateur (lettre), cit., 74

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 111, sui. du déb., 2e l. 131

Stabilisation des prix agricoles, b. 237, ren. au c. (l'hon. M. A. Pearson) 568

*Times* de Victoria, cit., 69

**Débats et comptes rendus**

Rap. du c. de sélection, app., 13

**Décès**

McGuire, l'hon. M. William H.

**Deegan, John Francis Bernard**

Div. b. O-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 508

**Deguisse, Lucille Therrien**

Div. b. E-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496

**de la Durantaye (P.Q.)**

V. Pouliot, l'hon. Jean-François

**de Lanaudière (P.Q.)**

V. Fournier, l'hon. Sarto

**de la Vallière (P.Q.)**

V. Raymond, l'hon. Donat

**de Lorimier (P.Q.)**

V. Vien, l'hon. Thomas

**de Salaberry (P.Q.)**

V. Gouin, l'hon. M. Léon-Mercier

**Deschambault, Marcelle Richard**

Div. b. B-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496

**Desparois, Jean-Guy-Joseph**

Div. b. P-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 508

**Desrochers, Lita Eleanor Ciceri**

Div. b. I-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386

**Dessin d'un dollar commémoratif**

V. Centenaire de la Colombie-Britannique

**Dessureault, l'hon. Jean-Marie; Stadacona (P.Q.)**

Assurance-chômage, m. b. 171, 3e l. (l'hon. M. Haig) 312

Divorce, a. des rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 80

Drapeau national, dessin proposé (l'hon. M. Pouliot) 512

**Discours du trône**

Sa Majesté la Reine (le 14 octobre 1957) 3

Étude remise au 22 octobre (l'hon. M. Aseltine au nom de l'hon. M. Haig) 5

Mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White) 20, (appuyée par l'hon. M. Méthot) 26, ren. de la sui.

**Discours du trône—Fin**

du déb. 28, 48, sui. du déb. 34, 48, 63, 67, 87, 144, 160, 179, 186, 217, 224, 257, 271, 288, 347, 357, t., 359, 360, sui. du déb., a. 397

**Dissolution du Parlement (le 1<sup>er</sup> février 1958)**

V. Les hon. MM. Barbour, 277; Bouffard, 274, 408; Brunt, 69, 358; Burchill, 217; Connolly, J. J., 291, 406; Crerar, 262, 359; Croll, 303, 304, 305, 325, 347, 357; Davies, 67; Dupuis, 406; Emerson, 186; Euler, 218, 233, 257, 273; Farris, 48, 224; Gershaw, 63, 360; Golding, 234; Gouin, 277; Haig, 48, 192, 226, 283, 304, 325, 347, 407, M<sup>me</sup> Hodges, 148; MM. Horner, 149, 237, 271; Howard, 225, 258; Hugessen, 303, 328, 406; M<sup>me</sup> Inman, 266; MM. Isnor, 232; Lambert, 151, 305; Macdonald, 34, 69, 263, 272, 291, 325, 348, 405; McDonald, 74, 87, 275; Méthot, 26; Monette, 329, 347, 397; Pouliot, 281, 288, 291, 405; Power, 329; Pratt, 149; Son Hon. le Prés., 283, 305, 325; Quinn, 258, 279; Reid, 144, 226, 274, 325; Robertson, 179; Roebuck, 226, 281, 325; Smith, Donald, 236; Sullivan, 294; Taylor, William H., 192; Vaillancourt, 189, 329; Wall, 160; White, 20.

**Dissolution de mariage (Maurice Robert)**

1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495

**Dissolution du Parlement, le 1<sup>er</sup> février 1958****Divorce, b. pp.**

Rap. du c. 20, 62, 81, 111, 186, 215, 223, 241, 287, 324, 393

A. des rap. du c. 20, 80, 113, 141, 178, 222, 240, 251, 257, 320, 353

1re l. 111, 117, 144, 178, 222, 251, 270, 324, 381, 396

2e l. 153, 177, 184, 221, 250, 251, 270, 286, 353, 381, 397

3e l. a. 179, 186, 224, 256, 288, 357, 381, 397

Dissolution de mariage, 222, 250, 256, 495

Pétitions, 20, 240

Réduction proposée de l'effectif des sous-c. 215

Statistique, 395, t., 395, 396, rectification, 408

V. Astman, Mark; Azeman, Bertha Wexler; Badeaux, Martine Rolland; Balleine, Marion Gloria Ewart; Barter, Frances Maud Mercer; Beakes, Robert James; Bédard, Paul-Émile; Bellenger, Dorothy Elizabeth Allen; Bersier, Roger-Albert; Bielinski, Zygmunt Habdank; Bisson, Reine-Isabel Charles;

## Divorce—Suite

**Blacklock**, Elizabeth Janet Davidson; **Blake**, Bernice Edith Knights; **Bloomfield**, Frances Dorothy Denenberg; **Botham**, Leonne-Liane-Andrée Bélanger; **Bouchard**, Marie - Cécile - Philomène-Gilberte Prégent; **Bouffard**, Conrad-Donat-Joseph; **Boxerman**, Moe; **Boyчук**, Alice Florence Chaisson; **Boyd**, Elizabeth Dermer; **Brault**, Joseph-Napoléon-Léon-Prosper; **Brien**, Anne-Marie Fontaine; **Brien**, Yvonne Florence Kee (Durocher); **Brisebois**, Pola Baron; **Brown**, Irene Patricia Hefernan; **Bucci**, Antonio; **Bunte**, Karina Mercs; **Chadwick**, Elizabeth Ann Vedder; **Champion**, Marthe-Hélène LeBel; **Chartrand**, Maria Torossi; **Church**, Charles Frederick; **Cichella**, Florence Bloomfield; **Cohen**, Irene Elsa Rubin; **Cooke**, Theresa Mary Moran Redmond; **Côté**, Jacqueline Marchand; **Cottier**, Marie-Reine-Pauline Duquette; **Couture**, Catherine Ann Naylor; **Crease**, John Alfred; **Cross**, Ernest Frank; **Cybuliak**, Dorothy Maureen Allan; **Deegan**, John Francis Bernard; **De-guise**, Lucille Therrien; **Deschambault**, Marcelle Richard; **Desparois**, Jean-Guy-Joseph; **Desrochers**, Lita Eleanor Ciceri; **Dizazzo**, Viola Carmela Starnino; **Dorfman**, Marie-Marguerite Eugénie-Lucie Prévost; **DuBoyce**, Elizabeth Cave Collyer; **Dudka**, Vasyi; **Dunning**, Kathleen Louise Blaylock Hall; **Dzynaw**, Jerzy; **Elstorpff**, Claus; **Fishman**, Joseph; **Forbes**, Mona Areta Emsley; **Freeman**, Norma Rose Cohen; **Gagnon**, Jean-Baptiste; **Gagnon**, Pierrette Picard; **Gauthier**, Mildred Irene Mitchell; **Gold**, Sally Ruth Pall; **Goldmann**, Irene Tinkoff; **Good**, Violet June Bockus; **Gordón**, Mildred Weiner; **Hadden**, Mabel Florence Adams; **Hart**, Florence Hewitt Scribner; **Hay**, Dorothy Nettie Clarke; **Hermann**, Gwendolyn Alice Wilson; **Hibbard**, Madeline Audrey Booth; **Holtham**, Theodore Elbert; **Hotte**, Venise Gosselin; **Houde**, Lionel; **Hovermann**, Frederick William; **Huini**, Annette Allard; **Isaacson**, Phyllis Freda Sabbath; **Jarvis**, Gennie Loza; **Johnstone**, Catherine Maitland Moenting; **Jolin**, Marguerite Lavoie; **Joly**, Mildred Mabel Desmarais Demers; **Joyce**, Helen May Verner; **Keith**, James; **Kirk**, Claude Murray; **Koomas**, Helen Frances Knight; **Ladds**, Shirley Janet Whitton; **Ladouceur**, Marie-Anna-Eliza Labrecque; **Laker**, Catherine Rita Marian; **Lamont**, Donald Ernest; **Langevin**, Joseph-Roland; **Laplante**, Gertrude-

## Divorce—Suite

Laurence Delisle; **Lauzon**, Lena Thérèse Dean; **Leavitt**, Christine Mary Mackay; **LeBlanc**, Denis; **Leclaire**, Mary Russell; **Lefebvre**, Manola Mainville; **Livingston**, Mary Isabel Bristow; **Loikkanen**, Kaarlo Kustaa; **Lomon**, Ethel Rappaport; **Madge**, Mary Hilbert; **Maiste**, Joyce Hahn; **Major**, Evelyn Mahaffy; **Malcolm**, Bertha Viola Beatrice Good; **Malo**, Marguerite Downie; **Manchur**, Christine Silverson; **Marceau**, Jean-Marc; **Matthes**, Siegmund Paul Fritz; **Matucha**, Carmen Baron; **McCorriston**, Lila Redmond; **McLean**, Catherine Lammie Graham; **McTigue**, Michael Francis; **Ménard**, Omer-Arthur; **Mencher**, Molly Gloria Goldman; **Michael**, Bernhard Wilhelm; **Millette**, Joyce Eugénie Swanburg; **Mills**, William Garnet; **Mullins**, Margaret Williams; **Murray**, Graziella Bernier; **Neeley**, Claudine-Yvette-Félicité Cavellero; **Neuss**, Zelta King; **Newell**, William; **Newland**, Daphne Louisa Ruby Burrows; **Pelletier**, Jean-Paul; **Perras**, Joseph-Fabien Marcel; **Phillips**, Gwendoline Georgina Adelaide McNamee; **Pinsky**, Sarah Yampolsky; **Pitman**, Olive Clara Benson; **Pollender**, Laurette Racine; **Pridmore**, George Wilkinson; **Proulx**, Violet Pitman; **Proulx**, William Lucien; **Rainville**, Kathleen Mary Hicks; **Rathburn**, Agnes Traiton; **Raymond**, Roméo; **Rayvals**, Herman; **Reid**, Beverley Joan Abbott; **Renaud**, Albert; **Roberge**, Loueisa Knutton; **Robert**, Maurice; **Rohrlich**, Sally Baker Golding; **Rothe**, Pierre; **Roy**, Marie-Marthe Moreau; **Rubina**, Ludek Peter; **Rybiowski**, Michal; **Ryer**, Norma Leibovitch; **St. Martin**, Osbourne Denzil; **Saunderson**, Amy Isabel Wonham; **Savard**, Margo Jean Thornton; **Schecter**, Claire Lenoff; **Schor**, Sarah Sally Abramovici; **Schubert**, Karl; **Scott**, Eileen Hannah Thomson; **Sebaski**, John Joseph; **Segal**, Gwen Horne; **Skilling**, Gordon Frank; **Smallwood**, Margaret Lillian Mackenzie; **Standeven**, Eunice Kennedy; **Stein**, Judith Sidney Browne; **Stern**, Miriam Jurist; **Stuckey**, Dorothy Miriam Skinner; **Suranow**, Emilia Shutko; **Suttner**, Lillian Boyce; **Tassé**, Joseph-Alfred-Victor; **Thomas**, Doris Rose May Cook; **Thompson**, Edith Elizabeth Alther; **Thompson**, John Howard Cooper; **Titleman**, Lily Sklar; **Todascu**, Michael; **Touchette**, Elisabeth-Géroux; **Toulouse**, William; **Tremblay**, Cécile Chagnon; **Turner**, Ronald Victor; **Uditsky**, Cla-

**Divorce—Fin**

rice Mendell; **Urb**, Elvi Russak; **Uyeda**, Evelyn Thelma Passineau; **Vlahos**, Nicholas; **Volkman**, Vera Dziedzic; **Vuillaume**, Gilberte Henriette-Marie Harchoux; **Wagner**, Sydney; **Walker**, Donald Stewart; **Wallace**, Ruth Mary Ledden; **Walsh**, Patricia Mary Gorman; **Waison**, Marilyn Joan O'Bryan; **Weber**, Stefan; **Whitlock**, Florence Wedge; **Williams**, Florence Irene Burness; **Wilson**, David St. Clair; **Wilson**, Shirley Alma Lawson; **Winterfeld**, Pauline Machanik; **Yates**, Iris Dorothy Birks; **Zukrowski**, Gun Elsa-Maria Stridh

**Dizazzo**, Viola Carmela Starnino

Div. b. A-7, 1re l. 324, 2e l. 354, 3e l. a. 357, s. 509

**Dorfman**, Marie - Marguerite - Eugénie - Lucie Prévost

Div. b. X-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386

**Drapeau national**

Dessin proposé (l'hon. M. Pouliot) 512

**Droit criminel**

Rap. de la Commission royale chargée d'étudier la q. de l'aliénation mentale comme moyen de défense (l'hon. M. Macdonald) 271

**Drouin**, Mark-Robert (Président); LaSalle (P.Q.)

Présentation (l'hon. M. Haig et l'hon. M. Aseltine) 1

Président du Sénat, lecture de la commission nommant l'hon. M. Drouin, 1

**DuBoyce**, Elizabeth Cave Collyer

Div. b. A-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496

**Dudka**, Vasyl

Div. b. N-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 508

**Dunning**, Kathleen Louise Blaylock Hall

Div. b. U, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386

**Dupuis**, l'hon. Vincent; Rigaud (P.Q.)

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 406

**Dupuis**, l'hon. Vincent—Fin

Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 423, 447, l'art. tendant à la reprise du déb. est réservé, 508

Lefrançois, l'hon. M., présentation (l'hon. M. Macdonald) 2

Loi nationale sur l'habitation, m. b. 238, 3e l. (l'hon. M. Haig) 474

Travaux du Sénat, 511

**Durocher**, Yvonne Florence Kee Brien

V. Brien, Yvonne Florence Kee

**Dzynaw**, Jerzy

Div. b. P-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386

**E****Édifices et terrains publics**

Rap. du c. de sélection, app., 13

**Edmonton** (Alb.)

V. MacKinnon, l'hon. James Angus

**Éducation**

V. Contributions à l'éducation

**Electric Company**

V. *Sao Paulo Electric Company Limited*, La  
*Brazilian Hydro Electric Company Limited*, La

**Elstorpff**, Claus

Div. b. N-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495

**Emerson**, Clarence V.; Saint-Jean-Albert (N.-B.)

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 186

Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 546

Présentation (les hon. MM. Haig et Horner) 2

**Émissions de radio**

Critique au sujet des commentateurs (l'hon. M. Pouliot) 484

**Énergie dans les provinces de l'Atlantique**

V. Mise en valeur de l'énergie dans les prov. de l'Atlantique

**Énergie électrique en Nouvelle-Écosse**

Avis d'int. (l'hon. M. Robertson) 256  
Int. et rép. (l'hon. M. Haig) 287

**Enseignement**

- Nomination d'une Commission royale d'enquête par le gouv. de l'Alberta (l'hon. M. Macdonald) 621  
 V. Contributions à l'éducation, int. de l'hon. M. Cameron

**Entreprise de force motrice de Beechwood**

- B. 243, mc., 1re, 2e l. 513, t., 522, ren. au c. 525, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 530, s. 621

**Euler, l'hon. William Daum; Waterloo (Ont.)**

- Aide à la construction de navires au Canada, m. b. I, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 169  
 Ajournement (l'hon. M. Haig) 528  
 Armour, M. Stuart, cit., 259  
 Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. 247, 2e l. (l'hon. M. Haig) 600  
 B. d'int. privé, mot. tendant à la 3e l., 85  
 Commerce international, opportunité d'étendre le champ des relations commerciales du Canada (l'hon. M. Robertson) 247  
 Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Bouffard) 85  
 Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 218, 233, 257, 273, art. réservé, 250  
 Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, 2e l. (l'hon. M. Haig) 523, ren. au c. 526  
*Financial Post*, cit., 261  
 Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 372, 382, 413  
 Krouchtchev, M., cit., 260  
 Menzies, Robert, cit., 261  
 Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, sui. de la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 129  
 Pearson, M., cit., 261  
 Post de Washington, cit., 261  
 Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 556  
 Subsidés n° 1, 1958, b. 242, 3e l. (l'hon. M. Haig) 504  
 Subsidés n° 7, 2e l. (l'hon. M. Haig) 377  
 Terres territoriales, m. b. L, 2e l. (l'hon. M. Haig) 94  
 Travaux du Sénat, 511

**Exportation**

- V. Assurance des crédits à l'exportation

**Exportation de morue salée à la Jamaïque**

- Avis d'int. (l'hon. M. Pratt) 82  
 Int. et rép. (les hon. MM. Pratt et Haig) 178

**F****Farquhar, l'hon. Thomas; Algoma (Ont.)****Farris, l'hon. John Wallace de B.; Vancouver-Sud (C.-B.)**

- Aide à la construction de navires au Canada, m. b. I, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 171  
 Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. 247, 2e l. (l'hon. M. Haig) 604  
 B. d'int. privé, 1re l. 20, 3e l. a. 83, a. de l'am. 66  
 Accord entre le Canada et l'Australie en matière d'impôt sur le revenu, b. 170, 2e l. (l'hon. M. Haig) 597  
*British Columbia Telephone Company*, b. B, 1re l. 20, 2e l. 57, ren. au c. 60, a. de l'am. (l'hon. M. Hugessen) 66, 3e l. a. 83

*Chronicle Herald*, cit., 232

*Chronicle d'Halifax*, cit., 238

C. des divorces, a. du rap. du c. de sélection (l'hon. M. Aseltine) 7

*Daily Star* de Toronto, cit., 232

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White) 48, sui. du déb. 224

Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, 2e l. (l'hon. M. Haig) 515, ren. au c. 525, 3e l. 532

*Gazette* de Montréal, cit., 232

*Globe and Mail* de Toronto, cit., 231

Indiens, Les, m. b. 246, 3e l. remise à plus tard (l'hon. M. Macdonald) 620

*Journal* d'Ottawa, cit., 234

Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 538

Mise en valeur des ressources hydro-électriques du fleuve Columbia, q. de privilège au sujet d'une int. (l'hon. M. Haig) 510

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 105, sui. du déb. 129, ren. au c. 133

Presse canadienne, cit., 232

Prix du gaz naturel à l'exportation et pour la consommation domestique, int. (l'hon. M. Reid) 527

Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 558, ren. au c. 568, 3e l. 586

- Farris**, l'hon. John Wallace de B.—*Fin*  
 Subsidés n° 1, 1958, b. 242, mc., 2e l. (l'hon. M. Haig) 500  
 Territoires du Nord-Ouest, m. b. 249, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 616  
 Vacances annuelles payées, b. 16, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 610
- Fergusson**, l'hon. M<sup>me</sup> Muriel McQueen; Fredericton (N.-B.)  
 Accord entre le Canada et l'Australie en matière d'impôt sur le revenu, b. 170, 2e l. (l'hon. M. Haig) 596
- Feu**  
 Le sénateur William H. McGuire, hommage à sa mémoire (les hon. MM. Macdonald, Haig, Connolly, J. J.) 98
- Finance**  
 V. Subsidés
- Finances**  
 Rap. du c. de sélection, app., 13  
 V. C. des finances
- Financial Post**  
 Cit. (l'hon. M. Euler), 261
- Fishman**, Joseph  
 Div. b. D-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Fleuve Columbia**  
 V. Mise en valeur des ressources hydrauliques du fleuve *Columbia*
- Forbes**, Mona Areta Emsley  
 Div. b. Z-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Force motrice de Beechwood**  
 V. Entreprise de force motrice de *Beechwood*
- Fournier**, l'hon. Sarto; de Lanaudière (P.Q.)  
 Son Hon. le Maire de Montréal, félicitations (les hon. MM. Macdonald et Haig), remerciement, 441
- Fraser**, l'hon. William Alexander; Trenton (Ont.)  
 Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 3e l. (l'hon. M. Brunt au nom de l'hon. M. Pearson) 588
- Fredericton** (N.-B.)  
 V. **Fergusson**, l'hon. M<sup>me</sup> Muriel McQueen
- Freeman**, Norma Rose Cohen  
 Div. b. C-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Free Press de Winnipeg**  
 Cit. (l'hon. M. Croll), 136  
 (l'hon. M. Wall), 163
- Frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest**  
 B. J., 1re l. (l'hon. M. Haig) 62, 2e l. 93, 3e l. a. 135, s. 621
- G**
- Gagnon**, Jean-Baptiste  
 Div. b. R-7, 1re l. 396, 2e, 3e l. a. 397, s. 509
- Gagnon**, Pierrette Picard  
 Div. b. A-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496
- Galerie nationale**  
 Avis d'int. de M. Pouliot réservé, 512, 533, 547, 552, rép. à l'int. (l'hon. M. Haig), app., 570, remerciement (l'hon. M. Pouliot) 591, à l'appel de l'o. du jour, rectification, 594
- Gauthier**, Mildred Irene Mitchell  
 Div. b. H-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Gaz naturel**  
 V. Prix du gaz naturel, à l'exportation et pour la consommation domestique
- Gazette de Montréal**  
 Cit. (l'hon. M. Burchill), 220  
 (l'hon. M. Croll), 135, 358  
 (l'hon. M. Farris), 232  
 (l'hon. M. Horner), 275, 276
- Gershaw**, l'hon. Fred William; Medecine Hat (Alb.)  
 Aveugles, Les, m. b. 21, 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 203  
 Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 63, 360  
 Divorce, 1re l. 111, 117, 144, 2e l. 153, 177, rap. du c. 20, 111, a. des rap. du c. 113, 141
- Gingras**, Marcel, *Le Droit*  
 Cit. (l'hon. M. Pouliot), 280
- Globe and Mail de Toronto**  
 Cit. (l'hon. M. Croll), 358  
 (l'hon. M. Davies), 69  
 (l'hon. M. Farris), 231  
 (l'hon. M. Horner), 274  
 (l'hon. M. Macdonald), 489  
 (l'hon. M. Robertson), 245

**Gloucester (N.-B.)**

V. Veniot, l'hon. Clarence Joseph

**Gold, Sally Ruth Pall**

Div. b. O-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 256, s. 496

**Golding, l'hon. William Henry; Huron-Perth (Ont.)**

*Alaska-Yukon Pipelines, Limited*, b. X-1, a. des am. du c., 3e l. 286

Assistance-vieillesse, m. b. 20, 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 196

Assurance-chômage, m. b. 171, 2e l. (l'hon. M. Haig) 307

B. d'int. privé, 1re l. 20, 241, 2e l. 285, mot. tendant à la 3e l. 83, ren. au c. 286, 3e l. a. 286, 312, a. des am. du c. 286

Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, 1re l. (au nom de l'hon. M. Bouffard) 20, mot. tendant à la 3e l. 83

Discours du trône, mot. tendant à l'adresse en rép. (l'hon. M. White) 234

Indiens, Les, m. b. 246, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 619

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 102, sui. du déb., 2e l. 124, ren. au c. 134

*St-Mary's River Bridge Company*, b. O-5, 1re l. 241, 2e l. 285, ren. au c. 286, 3e l. 312

Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 558

Subsides n° 6, b. 11, 3e l. (l'hon. M. Haig) 19

Subsides n° 7, 2e l. (l'hon. M. Haig) 377

Territoires du Nord-Ouest, m. b. 249, rap. du c. 615

**Goldmann, Irene Tinkoff**

Div. b. C-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496

**Golfe (P.Q.)**

V. Power, l'hon. Charles Gavan

**Good, Violet June Bockus**

Div. b. L-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496

**Gordon, Mildred Weiner**

Div. b. A-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386

**Gouin, l'hon. Léon-Mercier; de Salaberry (P.Q.)**

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 277

Pearson, M., cit., 278

**Grain des Prairies**

V. Paiements anticipés pour le grain des Prairies

**Grandville (P.Q.)**

V. Bouffard, l'hon. Paul-Henri

**Grant, l'hon. Thomas Vincent; Montague (Î. P.-É.)****Greffier du Sénat**

Présentation d'un nouveau sénateur, 1

**H****Habitation**

V. Loi nationale sur l'habitation

**Hadden, Mabel Florence Adams**

Div. b. X-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 496

**Haig, l'hon. John T.; Winnipeg (Man.)**

Accord entre le Canada et l'Australie en matière d'impôt sur le revenu, b. 170, 1re l. 582, 2e l. 595, 3e l. a. 598

Affaires courantes, m. des rubriques du feuilleton (l'hon. M. Macdonald) 507

Aide à la construction de navires au Canada, m. b. I, 1re l. 62, mot. tendant à la 2e l. 92, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Macdonald) 93, 2e l. (l'hon. M. J. Connolly) 173, ren. au c. 175, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Hayden) 212, 3e l. 213

Aide au transport des marchandises dans les prov. Maritimes, int. (l'hon. M. Isnor) 411

Ajournement, 47, 82, 159, 223, 271, 313, 382, 485, 495, 512, 527, 532, 552, 569, 621

*Alaska-Yukon Pipelines, Limited*, b. X-1, a. des am. du c. (l'hon. M. Golding) 286

Allocations aux anciens combattants, m. b. 28, mc., 1re (Son Hon. le Prés.) 178, 2e l. 220, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 254

Allocution radiodiffusée par Sa Majesté le 13 octobre, texte à verser en app. au compte rendu du Sénat (l'hon. M. Pouliot) 356, impression proposée aux fins de distribution dans les écoles (l'hon. M. Pouliot) 453

Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. 247, 1re l. 593, 2e l. 599, 3e l. a. 607

Assistance-chômage, m. b. 240, 2e l. 488, t., 489, 3e l. 490

Assistance-vieillesse, m. b. 20, mc., 1re l. 142, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 184, sui. du déb., 2e l. 194, 3e l. 214

Haig, l'hon. John T.—*Suite*

- Assurance-chômage, m. b. 171, mc., 2e l. 306, 3e l. 309
- Assurance des crédits à l'exportation, m. b. 199, 1re l. 452, 2e l. (l'hon. M. Monette) 461, 3e l. a. 485
- Aveugles, Les, m. b. 21, mc., 1re l. 142, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 185, 3e l. 214
- Bibliothèque du Parlement, rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le Prés.) 554
- B. d'int. privé, ren. au c. 140, a. des am. du c. 286
- B. d'int. public, suspension du Règlement, 159
- Brunt, l'hon. M., présentation (l'hon. M. Aseltine) 2
- Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*, m. b. L-6, 1re l. 287, 2e l. 314, 3e l. a. 316 app. "Le Pont de la Paix", 321
- C. des divorces, a. du rap. du c. de sélection (l'hon. M. Aseltine) 7, nomination 8
- C. permanents, rap. du c. de sélection (l'hon. M. Aseltine) 9, av. d'int. (l'hon. M. Pouliot) 10, av. de mot. 30, int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 32, app., 41
- C. des Ressources naturelles, addition à la liste des membres, 356, ren. de l'é. à plus tard (l'hon. M. Macdonald) 442
- Commissaires du havre d'Hamilton, b. 197, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 484
- Commission royale sur les perspectives économiques du Canada, int. au sujet des rap. (l'hon. M. Reid) 591
- Communiqué conjoint—Le Président des États-Unis et le Premier ministre du Royaume-Uni, déclaration de but commun, 82
- Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. 169, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 437
- Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 196, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 477, ren. au c. 480, 3e l. 490
- Conférence fédérale-provinciale, compte rendu des dél., int. (l'hon. M. Reid) 287
- Contributions à l'instruction, int. et rép. (l'hon. M. Cameron) 312, t., 313, autre rép. à l'int., t., 324, 325
- Contrôle de l'emploi des stupéfiants, int. (l'hon. M. Reid) 32
- Cours des pommes de terre dans les prov. Maritimes, int. (l'hon. M. Barbour) 314
- Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 48, 192, 226, 283, 304, 325, 347, 407

Haig, l'hon. John T.—*Suite*

- Divorce, 2e l. 184, 381
- Droit criminel, rap. de la Commission royale chargée d'étudier la q. de l'aliénation mentale comme moyen de défense (l'hon. M. Macdonald) 271
- Drouin, l'hon. Mark-Robert, présentation (l'hon. M. Aseltine) 1
- Emerson, l'hon. M., présentation (l'hon. M. Horner) 2
- Énergie électrique en Nouvelle-Écosse, avis d'int. (l'hon. M. Robertson) 256, int. et rép. 287
- Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, mc., 2e l. 513, ren. au c. 525, 3e l. 530
- Exportations de morue salée à la Jamaïque, int. et rép. (l'hon. M. Pratt) 178
- Feu le sénateur McGuire, hommage à sa mémoire, 98
- Frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, b. J, 1re l. 62, 2e l. 93, 3e l. a. 135
- Galerie nationale, avis d'int. de M. Pouliot réservé, 512, 533, 547, rép. à l'int., app., 570
- Impôt sur le revenu, m. b. 232, 2e l. 439, sui. du déb. 444, 3e l. 453
- Indiens, Les, m. b. 246, 1re l. 614
- Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 345
- Invalides, Les, m. b. 23, mc., 1re l. 142, 3e l. 215
- Investors Trust Company*, cons. en corp., b. K, ren. au c. (l'hon. M. Aseltine) 140
- Le titre "Son Excellence", int. et rép. (l'hon. M. Pouliot) 397
- Loi nationale sur l'habitation, m. b. 238, 2e l. 464, 3e l. 471
- Méthot, l'hon. M., présentation (l'hon. M. Aseltine) 2
- Mise en valeur de l'énergie dans les prov. de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 540
- Mise en valeur des ressources hydrauliques du fleuve *Columbia*, ret. de l'avis d'int. de l'hon. M. Reid, 397, q. de privilège au sujet d'une int. 510
- Monette, l'hon. M., présentation (l'hon. M. Aseltine) 2
- Morue salée exportée vers la Jamaïque, avis d'int. (l'hon. M. Pratt) 83
- Œuvres d'art de la Galerie Nationale, avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 332, avis d'int. réservé, 356, int. et rép. (l'hon. M. Haig), liste des tableaux avec titre, artiste et prix, 380

**Haig, l'hon. John T.—Fin**

- Paievements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 102, sui. du déb., 2e l. 121, ren. au c. 132
- Pearson, l'hon. M. Arthur M., présentation (l'hon. M. Horner) 2
- Pensions, Les, m. b. 35, 2e l. 491, e. au c., 492, 3e l. 495
- Prix du gaz naturel, à l'exportation et pour la consommation domestique, avis d'int. réservé (l'hon. M. Reid) 332, 440, av. réservé, 548, rép., 569
- Prix Nobel pour la paix, récompense décernée à l'hon. M. Lester B. Pearson, félicitations, 11
- Régie interne, rap. du c. (l'hon. M. Aseltine) 157, a. 176
- République nationale d'Ukraine, quarantième anniversaire de la déclaration d'indépendance, (l'hon. M. Wall) 553
- Réunion des premiers ministres du Commonwealth, communiqué final, 82
- Séances d'urgence, autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement, 47
- Sécurité de la vieillesse, m. b. 19, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 117, 2e l. (l'hon. M. Molson) 156
- Son Hon. le Maire de Montréal, félicitations à l'hon. M. Fournier, 441
- Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 557, ren. au c. 568, 3e l. 586
- Subsides n° 1, 1958, b. 242, mc., 2e l. 498, t., 499, 500, 3e l. 502
- Subsides n° 6, b. 11, 2e l. 14, 3e l. 18, 3e l. a. 32
- Subsides n° 7, mc., 2e l. 375, t., 378, 3e l. 380, app., 387
- Sullivan, l'hon. M. Joseph A., présentation (l'hon. M. Quinn) 2
- Taxe d'accise, m. b. 231, 2e l. 438, 3e l. 442
- Terres territoriales, m. b. L, 1re l. 62, 2e l. 94, ren. au c. 95
- Territoires du Nord-Ouest, m. b. 249, mc., 1re l. 594
- Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs, mot. tendant au dép. d'un rap. supplémentaire, 111
- Travaux du Sénat, 9, 331, 420, 462, 511, 548, 592, 614, 622
- Utilisation des terres, nomination d'un c. spécial chargé de faire enquête, 62
- Vacances annuelles payées, b. 16, mc., 1re l. 593
- White, l'hon. M. Geo. Stanley, présentation (l'hon. M. Quinn) 2

**Halifax-Dartmouth (N.-É.)**

V. Isnor, l'hon. Gordon B.

**Halifax-Nord (N.-É.)**

V. Connolly, l'hon. Harold

**Hanover (Ont.)**

V. Brunt, William R.

**Hardy, l'hon. Arthur C.; Leeds (Ont.)**

**Hart, Florence Hewitt Scribner**

Div. b. Y-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386

**Hastings-Frontenac (Ont.)**

V. White, George Stanley

**Havre de Hamilton**

V. Commissaires du havre d'Hamilton

**Hawkins, l'hon. Charles G.; Milford-Hants (N.-É.)**

Impôt sur le revenu, m. b. 232, sui. du déb. sur la 2e l. (l'hon. M. Haig) 444

**Hay, Dorothy Nettie Clarke**

Div. b. U-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 496

**Hayden, l'hon. Salter Adrian; Toronto (Ont.)**

Accord entre le Canada et l'Australie en matière d'impôt sur le revenu, b. 170, 2e l. (l'hon. M. Haig) 595, 3e l. a. 599

Aide à la construction de navires au Canada, m. b. I, a. de l'am. du c. 212

Allocations aux anciens combattants, m. b. 28, rap. du c. 252

Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. 247, 2e l. (l'hon. M. Haig) 601

Assistance-vieillesse, m. b. 20, rap. du c. 213, 3e l. (l'hon. M. Haig) 214

Aveugles, Les, m. b. 21, rap. du c., 3e l. 214

B. d'int. privé, rap. du c. 142, 143, 3e l. 136

*Brazilian Hydro Electric Company, Limited*, b. G, rap. du c. 143

*Brazilian Traction, Light and Power Company, Limited*, b. H, rap. du c. 143

Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, 3e l. (l'hon. M. Golding) 136

Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, ren. de la 2e l. au c. 525, rap. du c. 530

Invalides, Les, m. b. 23, rap. du c., 3e l. 215

*Investors Trust Company*, b. K, rap. du c. 143

Mise en valeur de l'énergie dans les prov. de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 536

**Hayden**, l'hon. Salter Adrian—*Fin*

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, rap. du c., autorisation de faire imprimer le compte rendu des dél. du c., 143

*Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company, Limited*, b. E, rap. du c. 142

*Sao Paulo Electric Company, Limited*, b. F, rap. du c. 143

Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 560, rap. du c. 582, 3e l. 583, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. 591

Travaux du Sénat, 548

**Hermann**, Gwendolyn Alice Wilson

Div. b. M-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496

**Hibbard**, Madeline Audrey Booth

Div. b. Q-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496

**Hodges**, l'hon. M<sup>me</sup> Nancy; Victoria (C.-B.)

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 148

Pearson, Lester B., dîner en l'honneur du gagnant du prix Nobel pour la paix (Son Hon. le Prés.) 287

**Holtham**, Theodore Elbert

Div. b. G-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495

**Horner**, l'hon. Ralph Byron; Blaine-Lake (Sask.)

Ajournement (l'hon. M. Haig) 528

Assistance-vieillesse, m. b. 20, 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 200

B. d'int. privé, mot. tendant à la 3e l. 86

C. des divorces, a. du rap. de sélection (l'hon. M. Aseltine) 8

Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Bouffard) 86

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 149, 237, 271

Emerson, l'hon. M. Clarence V., présentation (l'hon. M. Haig) 2

Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, ren. au c. de la 2e l. (l'hon. M. Haig) 525

*Gazette* de Montréal, cit., 275, 276

**Horner**, l'hon. Ralph Byron—*Fin*

*Globe and Mail*, cit., 274

Indiens, Les, m. b. 246, 3e l. remise à plus tard (l'hon. M. Macdonald) 620

Loi nationale sur l'habitation, m. b. 238, 2e l. (l'hon. M. Haig) 467, 3e l. 475

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, sui. du déb., 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 123

Pearson, l'hon. M. Arthur M., présentation (l'hon. M. Haig) 2

République nationale d'Ukraine, quarantième anniversaire de la déclaration d'indépendance (l'hon. M. Wall) 553

Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 2e l. (l'hon. M. A. Pearson) 561, 3e l. 583

Subsides n° 6, b. 11, 3e l. (l'hon. M. Haig) 19

Taxe d'accise, m. b. 231, 2e l. (l'hon. M. Haig) 438

Utilisation des terres, réduction du quorum du c., impression du compte rendu des dél., 159

**Hotte**, Venise Gosselin

Div. b. E-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496

**Houde**, Lionel

Div. b. L-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509

**Hovermann**, Frederick William

Div. b. V-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 496

**Howard**, l'hon. Charles Benjamin; Wellington (P.-Q.)

Assistance-vieillesse, m. b. 20, 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 196

Assurance-chômage, m. b. 171, 2e l. (l'hon. M. Haig) 308

B. d'int. privé, a. de l'am. 66

*British Columbia Telephone Company*, b. B, a. de l'am. (l'hon. M. Hugessen) 66

Comptes du Sénat, rap. du c. 312

Discours du trône, mot. tendant à l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 225, 258

Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, 2e l. (l'hon. M. Haig) 522

Impôt sur le revenu, m. b. 232, 3e l. (l'hon. M. Haig) 455

Loi nationale sur l'habitation, m. b. 238, 2e l. (l'hon. M. Haig) 465, 3e l. 473

Mise en valeur de l'énergie dans les prov. de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 541

Papeterie du Sénat, rap. du c. 312

**Howard**, l'hon. Charles Benjamin—*Fin*

- République nationale d'Ukraine, quarantième anniversaire de la déclaration d'indépendance (l'hon. M. Wall) 553  
 Subsidés n° 1, 1958, b. 242, 3e l. (l'hon. M. Haig) 505  
 Terres territoriales, m. b. L, 2e l. (l'hon. M. Haig) 94  
 Travaux du Sénat, 463

**Howden**, l'hon. John Power; St-Boniface (Man.)**Hugessen**, l'hon. Adrian K.; Inkerman (P.Q.)

- Accord entre le Canada et l'Australie en matière d'impôt sur le revenu, b. 170, 2e l. (l'hon. M. Haig) 598  
*Alaska-Yukon Pipelines, Limited*, b. X-1, rap. du c. 255  
 Assurance-chômage, m. b. 171, 2e l. (l'hon. M. Haig) 309  
 Assurance des crédits à l'exportation, m. b. 199, 2e l. (l'hon. M. Monette) 460  
 B. d'int. privé, mot. tendant à la 3e l. 84, rap. du c. 255, 312, a. de l'am. 66  
*British Columbia Telephone Company*, b. B, a. de l'am. 66  
*Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*, m. b. L-6, 2e l. (l'hon. M. Haig) 314  
 Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. 169, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 427, rap. du c. 441  
 Compagnie de téléphone Bell du Canada, b. C, a. de l'am. du c. 66, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Bouffard) 84  
 Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 303, 328, 406  
 Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, 2e l. (l'hon. M. Haig) 515  
 Impôt sur le revenu, m. b. 232, 3e l. (l'hon. M. Haig) 454  
 Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 451  
 Liberté de religion, La, q. de privilège (l'hon. M. Pouliot) 410  
 Prix du gaz naturel, à l'exportation et pour la consommation domestique, avis d'int. de l'hon. M. Reid (l'hon. M. Haig) 440  
*St. Mary's River Bridge Company*, b. O-5, rap. du c. 312  
 Subsidés n° 6, b. 11, 2e l. (l'hon. M. Haig) 15  
 Subsidés n° 7, 2e l. (l'hon. M. Haig) 376  
 Vacances annuelles payées, b. 16, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 610

**Huint**, Annette Allard

- Div. b. S-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 509

**Huron-Perth** (Ont.)

- V. **Golding**, l'hon. William Henry

**Hydro Electric Company Limited**

- V. *Brazilian Hydro Electric Company Limited*, La

## I

**Immigration et Travail**

- Rap. du c. de sélection, app., 13

**Impôts**

- V. Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts

**Impôt sur le revenu**

- M. b. 232, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Haig) 439, 442, 3e l. a. 453, s. 496

**Indiens, Les**

- M. b. 246, mc., 1re l. 614, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 617, 3e l. remise à plus tard (l'hon. M. Macdonald) 619, 3e l. a. 622

**Inkerman** (P.Q.)

- V. **Hugessen**, l'hon. Adrian K.

**Inman**, l'hon. M<sup>me</sup> Florence Elsie; Murray-Harbour (Î. P.-É.)

- Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White) 266

**Instruction**

- Nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 332, t., 334, 335, 336, 340, app., 355, sui. du déb. 363, 382, 412, 420, 447, rappel au Règlement (l'hon. M. Macdonald) 452, l'art. tendant à la reprise du déb. est réservé, 508

**International Affairs de Moscou**

- Cit. (l'hon. M. Wall), 166

**Invalides, Les**

- M. b. 23, mc., 1re l. 142, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Sullivan), ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Vaillancourt) 185, 2e l., ren. au c. 204, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 215, s. 286

**"Investors Trust Company"**

- B. K, cons. en corp., 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 62, 139, ren. au c. 140, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 143, s. 386

- Isaacson, Phyllis Freda Sabbath**  
Div. b. G-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- Isnor, l'hon. Gordon B.; Halifax-Dartmouth (N.-É.)**  
Aide à la construction de navires au Canada, m. b. I, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 169  
Aide au transport des marchandises dans les prov. Maritimes, int. 411  
Ajournement (l'hon. M. Haig) 529  
Assistance-vieillesse, m. b. 20, 3e l. (l'hon. M. Haig) 214  
Aveugles, Les, m. b. 21, 3e l. 214  
*British Columbia Telephone Company*, b. B, 2e l. (l'hon. M. Farris) 59  
Commerce international, opportunité d'étendre le champ des relations commerciales du Canada (l'hon. M. Robertson) 245  
Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 55  
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White) 232  
Divorce, réduction proposée de l'effectif des sous-c. 217  
Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, dis. sur la 3e l. 525  
Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 347  
Invalides, Les, m. b. 23, 3e l. 215  
Mise en valeur de l'énergie dans les prov. de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 535, 3e l. 552  
Morue salée exportée vers la Jamaïque, avis d'int. (l'hon. M. Pratt) 83  
Subsides n° 7, 2e l. (l'hon. M. Haig) 379
- J**
- Jarvis, Gennie Loza**  
Div. b. R-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Jodoin, l'hon. M<sup>me</sup> Mariana Beauchamp; Sorel (P.Q.)**
- Johnstone, Catherine Maitland Moenting**  
Div. b. N-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- Jolin, Marguerite Lavoie**  
Div. b. H-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- Joly, Mildred Mabel Desmarais Demers**  
Div. b. E-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496
- Journal d'Ottawa**  
Cit. (l'hon. M. Cameron), 341  
(l'hon. M. Farris), 234  
(l'hon. M. Kinley), 415
- Joyce, Helen May Verner**  
Div. b. E-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- K**
- Kamloops (C.-B.)**  
V. *Smith*, Sydney J.
- Keith, James**  
Div. b. S-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Kellock, M., juge**  
Cit. (l'hon. M. Roebuck), 328
- Kennebec (P.Q.)**  
V. *Vaillancourt*, l'hon. Cyrille
- Kent (N.-B.)**  
V. *Léger*, l'hon. Aurel D.
- Kerwin, l'hon. Patrick, juge en chef du Canada**  
Sanction royale, 177, 286, 320, 386, 495, 621
- King's (N.-É.)**  
V. *McDonald*, l'hon. John Alexander
- Kingston (Ont.)**  
V. *Davies*, l'hon. William Rupert
- Kinley, l'hon. John James; Queen's-Lunenburg (N.-É.)**  
Aide à la construction de navires au Canada, m. b. I, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 174, 3e l. (l'hon. M. Haig) 213  
Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 347, 412-419  
*Journal d'Ottawa*, cit., 415  
Lowell, James Russell, poète, cit., 419
- Kirk, Claude Murray**  
Div. b. H-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Komas, Helen Frances Knight**  
Div. b. W-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Krouchtchev, M.**  
Cit. (l'hon. M. Euler), 260

## L

- Ladds, Shirley Janet Whitton**  
Div. b. D-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Ladouceur, Marie-Anna-Eliza Labrecque**  
Div. b. I-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Laker, Catherine Rita Marian**  
Div. b. J-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Lambert, l'hon. Norman P., Ottawa (Ont.)**  
Aide à la construction de navires au Canada, m. b. I, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 171  
B. d'int. privé, 3e l. 139  
*British Columbia Telephone Company*, b. B, 2e l. (l'hon. M. Farris) 60  
Commissaires du havre d'Hamilton, b. 197, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 483  
Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 196, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 479  
Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 55, 3e l. 139  
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 151, 305  
Loi nationale sur l'habitation, m. b. 238, 2e l. (l'hon. M. Haig) 467, 3e l. 471  
Œuvres d'art de la Galerie nationale, avis d'int. de l'hon. M. Pouliot réservé (l'hon. M. Haig) 357  
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 104, sui. du déb., 2e l. 124  
Subsides n° 6, b. 11, 3e l. (l'hon. M. Haig) 19
- Lamont, Donald Ernest**  
Div. b. T-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Lancel, Le, journal méd. britannique**  
Cit. (l'hon. M. Sullivan), 301
- Langevin, Joseph-Roland**  
Div. b. S-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Laplante, Gertrude-Laurence Delisle**  
Div. b. Z-6, 1re l. 324, 2e l. 354, 3e l. a. 357, s. 509
- LaSalle (P.Q.)**  
V. **Drouin, Mark (Orateur)**
- Lauzon, Lena Thérèse Dean**  
Div. b. Q-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Lauzon (P.Q.)**  
V. **Tremblay, l'hon. Leonard David Sweezey**
- Leavitt, Christine Mary Mackay**  
Div. b. J-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- LeBlanc, Denis**  
Div. b. O-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Leclaire, Mary Russell**  
Div. b. R-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 256, s. 496
- Leeds (Ont.)**  
V. **Hardy, l'hon. Arthur C.**
- Lefebvre, Manola Mainville**  
Div. b. Z-1, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Lefrançois, J. Eugène; Repentigny (P.Q.)**  
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. 169, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 435  
Présentation (les hon. MM. Macdonald et Dupuis) 2
- Léger, l'hon. Aurel D.; Kent (N.-B.)**  
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. 247, 2e l. (l'hon. M. Haig) 604
- Léonard, l'hon. Thomas D'Arcy; Toronto-Rosedale (Ont.)**  
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. 169, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 432
- Les Laurentides (P.Q.)**  
V. **Bouchard, l'hon. Téléphore-Damien**
- Le titre "Son Excellence"**  
Int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Haig) 397
- Liberté et religion, La**  
Q. de privilège (l'hon. M. Pouliot) 409
- Light and Power Company**  
V. *Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company Limited, The Brazilian Traction, Light and Power Company Limited*

**Liste officielle des sénateurs**

Les 14 et 15 octobre 1957, le 7 janvier 1958

**Livingston, Mary Isabel Bristow**

Div. b. O-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386

**Loikkanen, Kaarlo Kustaa**

Div. b. U-7, 1re l. 396, 2e, 3e l. a. 397, s. 509

**Loi nationale sur l'habitation**

M. b. 238, mc., 1re, 2e l. 464, 3e l. a. 471, s. 496

**Lomon, Ethel Rappaport**

Div. b. M-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496

**Lowell, James Russell, poète**

Cit. (l'hon. M. Kinley), 419

**Lumsden (Sask.)**

V. Pearson, Arthur M.

**M****Macdonald, l'hon. William Ross; Brantford (Ont.)**

Accord entre le Canada et l'Australie en matière d'impôt sur le revenu, b. 170, 3e l. (l'hon. M. Haig) 598

Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit., 372

Affaires courantes, m. des rubriques du feuillet, 507

Aide à la construction de navires au Canada, m. b. I, mot. tendant à la 2e l., ren. de la sui. du déb. 93, 2e l. (l'hon. J. J. Connolly) 169, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Hayden) 212

Ajournement (l'hon. M. Haig) 569

*Alaska-Yukon Pipelines, Ltd.*, b. X-1, a. des am. du c. (l'hon. M. Golding) 286

Allocations aux anciens combattants, m. b. 28, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. White) 207, 2e l. 220, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 252

Allocution radiodiffusée par Sa Majesté le 13 octobre, texte à verser en app. au compte rendu du Sénat, (l'hon. M. Pouliot) 356

Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. 247, 2e l. (l'hon. M. Haig) 604

Assistance-chômage, m. b. 240, 2e l. (l'hon. M. Haig) 489

Assistance-vieillesse, m. b. 20, 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 197

Assurance-chômage, m. b. 171, 2e l. (l'hon. M. Haig) 308, 3e l. 310

Assurance des crédits à l'exportation, m. b. 199, 2e l. (l'hon. M. Monette) 461, 3e l. 485

**Macdonald, l'hon. William Ross—Suite**

Aveugles, Les, m. b. 21, 3e l. 215

Avis d'une sanction royale (Son Hon. le Prés.), q., 615

Bibliothèque du Parlement, rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le Prés.) 554

B. d'int. privé, 2e l. 54, 286, mot. tendant à la 3e l. 84, 113, ren. de la sui. du déb. 87, a. des am. du c. 286

*British Columbia Telephone Company*, b. B, 2e l. (l'hon. M. Farris) 57

*Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*, m. b. L-6, 2e l. (l'hon. M. Haig) 314

C. des divorces, a. du rap. de sélection (l'hon. M. Aseltine) 7, nomination (l'hon. M. Haig) 9

C. permanents, avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 10, nomination (l'hon. M. Aseltine) 30

C. des Ressources naturelles, remise de la séance du c. à plus tard, 442

Commerce international, autorisation du c. à enquêter (l'hon. M. McLean) 412

Commissaires du havre d'Hamilton, b. 197, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 481

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. 169, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 427

Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 196, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 477

Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 54, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Bouffard) 84, ren. de la sui. du déb. 87, sui. du déb., m. (l'hon. M. Monette) 113

Compte rendu officiel, rectification, 313

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 34, 69, 263, 272, 291, 325, 348, 405

Divorce, rap. du c. (l'hon. M. Roebuck) 81, 393, réduction proposée de l'effectif des sous-c. 217, statistique, 396

Droit criminel, rap. de la Commission royale chargée d'étudier la q. de l'aliénation mentale comme moyen de défense, 271

Enseignement, nomination d'une Commission royale d'enquête par le gouv. de l'Alberta, 621

Feu le sénateur McGuire, hommage à sa mémoire, 98

**Macdonald, l'hon. William Ross—Suite**

- Globe and Mail* "Le programme d'aide fédéral est palliatif" par M. Cécile, cit., 489
- Impôt sur le revenu, m. b. 232, 2e l. (l'hon. M. Haig), ren. de la sui. du déb. 439, sui. du déb. 442, 3e l. 455
- Indiens, Les, m. b. 246, 3e l. remise à plus tard, 619, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 622
- Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 346, 364, 382, 451, rappel au Règlement, 452
- Invalides, Les, m. b. 23, mc., 1re l. 142, 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 204
- Lefrançois, l'hon. M., présentation (l'hon. M. Dupuis) 2
- Loi nationale sur l'habitation, m. b. 238, 2e l. (l'hon. M. Haig) 465, 3e l. 471
- Meighen, le très hon. Arthur, cit., 39
- Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 101, sui. du déb., 2e l. 117, ren. au c. 133
- Pensions, Les, m. b. 35, 2e l. (l'hon. M. Haig) 491, e. au c. 492
- Prix du gaz naturel, à l'exportation et pour la consommation domestique, avis d'int. de l'hon. M. Reid (l'hon. M. Haig) 440
- Prix Nobel pour la paix, récompense décernée à l'hon. M. Pearson, félicitations, 10
- Régie interne, rap. du c. (l'hon. M. Aseltine) 157, a. 176
- Réunion des premiers ministres du Commonwealth, communiqué final (l'hon. M. Haig) 82
- St. Mary's River Bridge Company*, b. O-5, 2e l. (l'hon. M. Golding) 286
- Sécurité de la vieillesse, m. b. 19, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 117, 2e l. (l'hon. M. Molson) 155
- Son Hon. le Maire de Montréal, félicitations à l'hon. M. Fournier, 441
- Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 2e l. (l'hon. M. A. Pearson) 563, ren. au c. 568, 3e l. 586, Règ. intérieur, amendements proposés au stade de la 3e l. (Son Hon. le Prés.) 589
- Subsides n° 1, 1958, b. 242, mc., 2e l. (l'hon. M. Haig) 501
- Subsides n° 6, b. 11, 2e l. (l'hon. M. Haig) 14, 3e l. 18
- Subsides n° 7, 2e l. (l'hon. M. Haig) 376, 378
- Taxe d'accise, m. b. 231, 2e l. (l'hon. M. Haig) 438

**Macdonald, l'hon. William Ross—Fin**

- Terres territoriales, m. b. L, ren. au c. (l'hon. M. Haig) 95
- Territoires du Nord-Ouest, m. b. 249, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 612
- Travaux du Sénat (l'hon. M. Haig) 10, 420, 463, 511, 592, 595, 614, 621, 622
- Utilisation des terres, nomination d'un c. spécial chargé de faire enquête (l'hon. M. Haig) 62, a. du rap. du c. (l'hon. M. Power) 484
- Vacances annuelles payées, b. 16, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 610, 3e l. remise à plus tard, 611
- Vœux à l'occasion des Fêtes, 497

**MacKinnon, l'hon. James Angus; Edmonton (Alb.)****Madge, Mary Hilbert**

- Div. b. V, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386

**Maire de Montréal**

- Félicitations à l'hon. M. Fournier (l'hon. M. Macdonald) 441

**Maiste, Joyce Hahn**

- Div. b. B-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386

**Major, Evelyn Mahaffy**

- Div. b. Z-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496

**Malcolm, Bertha Viola Beatrice Good**

- Div. b. W-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 496

**Malo, Marguerite Downie**

- Div. b. A-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495

**Manchur, Christine Silverson**

- Div. b. S-7, 1re l. 396, 2e, 3e l. a. 397, s. 509

**Marceau, Jean-Marc**

- Div. b. K-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386

**Marcotte, l'hon. Arthur; Ponteix (Sask.)****Matthes, Siegmund Paul Fritz**

- Div. b. C-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386

**Matucha, Carmen Baron**

- Div. b. X-6, 1re l. 324, 2e l. 354, 3e l. a. 357, s. 509

- Medicine Hat (Alb.)**  
V. Gershaw, l'hon. Fred William
- Meighen, le très hon. Arthur**  
Cit. (l'hon. M. Macdonald), 39
- Ménard, Omer-Arthur**  
Div. b. T-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 496
- Mencher, Molly Gloria Goldman**  
Div. b. W-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Menzies, Robert**  
Cit. (l'hon. M. Euler), 261
- Méthot, Léon; Shawinigan (P.Q.)**  
*British Columbia Telephone Company*, b. B., 2e l. (l'hon. M. Farris) 60  
Code criminel, m. b. 15, 2e, 3e l. 593  
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White) 26  
Présentation (les hon. MM. Haig et Aseltine) 2
- "Mexico Tramways Company"**  
B. M, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 82, 2e l. 140, ren. au c. 141, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 215, 3e l. a. 223, s. 386
- Michael, Bernhard Wilhelm**  
Div. b. C-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- Michener, l'hon. Roland**  
Sanction royale, 386  
Seconde séance, Orateur, 3
- Milford-Hants (N.-É.)**  
V. Hawkins, l'hon. Charles G.
- Mille îles (P.Q.)**  
V. Monette, Gustave
- Millette, Joyce Eugénie Swanburg**  
Div. b. Y-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Mills, William Garnet**  
Div. b. J-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496
- Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique**  
B. 244, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 534, ren. au c. 547, rap. du c. (l'hon. M. Beaubien), 3e l. a. 549, s. 621
- Mise en valeur des ressources hydrauliques du fleuve Columbia**  
Retrait de l'avis d'int. de M. Reid (l'hon. M. Haig) 397, q. de privilège au sujet d'une int. (l'hon. M. Haig) 510
- Molson, l'hon. Hartland de Montarville; Alma (P.Q.)**  
Assistance vieillesse, m. b. 20, 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 196  
B. d'int. privé, rap. du c. 144  
Compagnie du chemin de fer d'Ottawa à New-York, b. D, rap. du c. 144  
Mise en valeur de l'énergie dans les prov. de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 537
- Monette, Gustave; Mille Îles (P.Q.)**  
Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit., 372  
Assistance-vieillesse, m. b. 20, 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 199  
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. 199, 2e l. 457, 3e l. 485, app., 486  
B. d'int. privé, mot. tendant à la 3e l. 83, 112  
Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Bouffard) 83, sui. du déb., m. 112  
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 329, 347, 397  
Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 372, 423  
Loi nationale sur l'habitation, m. b. 238, 2e l. (l'hon. M. Haig) 465  
Mise en valeur de l'énergie dans les prov. de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 547  
Présentation (les hon. MM. Haig et Aseltine) 2  
Sécurité de la vieillesse, m. b. 19, 1re l. (Son Hon. le Prés.) 117, 2e l. 154, 3e l. a. 156
- Montague (Î. P.-É.)**  
V. Grant, l'hon. Thomas Vincent
- Montarville (P.Q.)**  
V. Bois, l'hon. Henri C.
- Morrison, M., ancien membre du parti conservateur**  
Cit. (lettre) (l'hon. M. Davies), 74
- Morue salée à la Jamaïque**  
V. Exportation de morue salée à la Jamaïque

**Mullins, Margaret Williams**

Div. b. S-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386

**Murray, Graziella Bernier**

Div. b. M-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495

**Murray-Harbour (Î. P.-É.)**

V. Inman, l'hon. M<sup>me</sup> Florence Elsie

### Mc

**McCorriston, Lila Redmond**

Div. b. F-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386

**McDonald, l'hon. John Alexander; King's (N.-É.)**

Discours du trône, ren. de la sui. du déb. 74, sui. du déb. 87, 275

Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 2e l. (l'hon. M. A. Pearson) 557

**McGrand, l'hon. Fred A.; Sunbury (N.-B.)**

**McGuire, l'hon. William H.; York-Est (Ont.)**

Hommage à sa mémoire (les hon. MM. Macdonald, Haig, J. J. Connolly) 98

**McKeen, l'hon. Stanley Stewart; Vancouver (C.-B.)**

*Alaska-Yukon Pipelines, Ltd.*, b. X-1, a. des am. du c., 424

B. d'int. privé, a. des am. du c. 424

Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. 169, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 427

Mise en valeur de l'énergie dans les prov. de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 536

**McLean, l'hon. Alexander Neil; Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)**

Assurance-chômage, m. b. 171, 3e l. (l'hon. M. Haig) 310

B. d'int. privé, mot. tendant à la 3e l. 86

Commerce international, autorisation du c. à enquêter, 411

Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Bouffard) 86

Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, 2e l. (l'hon. M. Haig) 523, ren. au c. 526

**McLean, Catherine Lammie Graham**

Div. b. B-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496

**McTigue, Michael Francis**

Div. b. W-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496

### N

**Navires**

V. Aide à la construction de navires au Canada

**Neeley, Claudine-Yvette-Félicité Cavellero**

Div. b. O, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386

**Neuss, Zelda King**

Div. b. P-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386

**Newell, William**

Div. b. N-4, 1re l. 222, 2e l. 251, 3e l. a. 256, s. 496

**Newland, Daphne Louisa Ruby Burrows**

Div. b. Y-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496

**New-Westminster (C.-B.)**

V. Reid, l'hon. Thomas

**Nicol, l'hon. Jacob; Bedford (P.Q.)**

**Nobel, Prix**

V. Pearson, M. Lester B.

Prix Nobel pour la paix

**Norfolk (Ont.)**

V. Taylor, l'hon. William Horace

**Northumberland-Miramichi (N.-B.)**

V. Burchill, l'hon. George Percival

**Nouveau-Brunswick**

V. Entreprise de force motrice de *Beechwood*

**Nouveau-Brunswick-Sud (N.-B.)**

V. McLean, l'hon. Alexander Neil

**Nouveaux sénateurs**

Les hon. MM. Lefrançois, White, Emerson, Sullivan, Brunt, Pearson, Méthot, Monette (Son Hon. le Prés.) 1

### O

**Œuvres d'art de la Galerie nationale**

Avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 332, avis d'int. réservé (l'hon. M. Haig) 356, int. et rép. (les hon. MM. Pouliot et Haig), liste de tableaux, titre, artiste et prix, 380, q. de privilège (l'hon. M. Pouliot) 409

**Ottawa (Ont.)**

- V. **Bishop**, l'hon. Charles L.  
**Lambert**, l'hon. Norman P.

**Ottawa-Ouest (Ont.)**

- V. **Connolly**, l'hon. M. John J.

**Ouverture de la Session**

1<sup>re</sup> session de la vingt-troisième législature,  
1

Discours du trône (Sa Majesté la Reine) 3

**P****Paiements anticipés pour le grain des Prairies**

B. 14, mc., 1<sup>re</sup> l. 99, mot. tendant à la 2<sup>e</sup> l.  
(l'hon. M. Aseltine) 100, ren. de la sui.  
du déb. (l'hon. M. Macdonald) 111,  
sui. du déb., 2<sup>e</sup> l. 117, t., 124, ren. au  
c. 132, rap. du c. (l'hon. M. Hayden)  
143, 3<sup>e</sup> l. a., autorisation de faire im-  
primer le compte rendu des dél. du c.,  
143, s. 177

**Papeterie du Sénat**

En-tête de lettre et enveloppes dans les  
pupitres des sénateurs bilingues (l'hon.  
M. Pouliot) 82, rap. du c. (l'hon. M.  
Howard) 312, a. (l'hon. M. Beaubien)  
331

**Partage d'impôts**

V. Arrangements entre le Canada et les  
prov. relativement au partage d'impôts

**Paterson**, l'hon. Norman McL.; Thunder Bay  
(Ont.)

Aide à construction de navires au Canada,  
m. b. I, 2<sup>e</sup> l. (l'hon. M. J. J. Connolly)  
173

Paiements anticipés pour le grain des Prai-  
ries, b. 14, ren. au c. de la sui. du déb.  
sur la mot. tendant à la 2<sup>e</sup> l. (l'hon.  
M. Aseltine) 134

Vœux d'anniversaire (Son Hon. le Prés.)  
53

**Pearson**, Arthur M.; Lumsden (Sask.)

Commissaires du havre d'Hamilton, b. 197,  
3<sup>e</sup> l. 490

Compagnie des chemins de fer Nationaux  
du Canada (construction et achat de  
lignes ferroviaires dans la prov. du  
Manitoba), b. 196, mc., 2<sup>e</sup> l. 477, ren.  
au c. 480

Présentation (les hon. MM. Haig et Hor-  
ner) 2

Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 2<sup>e</sup> l.  
554, t., 556, ren. au c. 567, 3<sup>e</sup> l. 583

**Pearson**, M. Lester B.

Cit. (l'hon. M. Gouin), 278

Dîner en l'honneur du gagnant du prix  
Nobel pour la paix (Son Hon. le Prés.)  
287

Prix Nobel pour la paix, félicitations (l'hon.  
M. Macdonald) 10

**Pelletier**, Jean-Paul

Div. b. D-6, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> l. 270, 3<sup>e</sup> l. a. 288, s. 496

**Pensions, Les**

M. b. 35, mc., 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> l. 490, examen au c.  
492, 3<sup>e</sup> l. a. 495, s. 496

**Perras**, Joseph-Fabien Marcel

Div. b. C-2, 1<sup>re</sup> l. 178, 2<sup>e</sup> l. 221, 3<sup>e</sup> l. a.  
224, s. 386

**Perspectives économiques du Canada**

V. Commission royale sur les perspectives  
économiques du Canada

**Pétitions de divorce**

V. Divorce

**Petten**, l'hon. Ray; Bonavista (T.-N.)**Phillips**, Gwendoline Georgina Adelaide Mc-  
Namee

Div. b. J-2, 1<sup>re</sup> l. 178, 2<sup>e</sup> l. 221, 3<sup>e</sup> l. a. 224,  
s. 386

**Pinsky**, Sarah Yampolsky

Div. b. H-6, 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> l. 270, 3<sup>e</sup> l. a. 288, s. 496

**Pipelines**

V. *Alaska-Yukon Pipelines, Ltd.*

**Pitman**, Olive Clara Benson

Div. b. G-4, 1<sup>re</sup> l. 222, 2<sup>e</sup> l. 250, 3<sup>e</sup> l. a. 256,  
s. 496

**Pollender**, Laurette Racine

Div. b. I-4, 1<sup>re</sup> l. 222, 2<sup>e</sup> l. 250, 3<sup>e</sup> l. a. 256,  
s. 496

**Pommes de terre dans les provinces Maritimes**

V. Cours des pommes de terre dans les prov.  
Maritimes

**Ponteix** (Sask.)

V. **Marcotte**, l'hon. Arthur

**Post de Washington**

Cit. (l'hon. M. Euler), 261

**Pouliot**, l'hon. Jean-François; de la Duran-  
taye (P.Q.)

Acte de l'Amérique du Nord britannique,  
L', cit., 283, 284

**Pouliot, l'hon. Jean-François—Suite**

- Aide à la construction de navires au Canada, m. b. I, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 172, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Hayden) 213
- Ajournement (l'hon. M. Haig) 528
- Alaska-Yukon Pipeline, Limited*, b. X-1, a. des am. du c. (l'hon. M. Golding) 286
- Allocution radiodiffusée par Sa Majesté le 13 octobre, texte à verser en app. au compte rendu du Sénat, 356, impression proposée aux fins de distribution dans les écoles, 453
- Article de journal, q. de privilège, 533
- Assurance-chômage, m. b. 171, 3e l. (l'hon. M. Haig) 311
- Aveugles, Les, m. b. 21, 3e l. 214
- B. d'int. privé, a. des am. du c. 286
- Centenaire de la Colombie-Britannique, dessin d'un dollar commémoratif (l'hon. M. Reid) 506
- Chronicle Herald* d'Halifax, cit., 409
- C. des divorces, a. du rap. du c. de sélection (l'hon. M. Aseltine) 6
- C. permanents, av. d'int. 10, a. du rap. du c. de sélection, 28, int. et rép. (l'hon. M. Haig) 32, app., 41
- C. de sélection, nomination, q., 5
- Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 196, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 477
- Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 281, 288, 291, 405
- Divorce, réduction proposée de l'effectif des sous-c. 215
- Drapeau national, dessin proposé, 512
- Émissions de radio, critique au sujet des commentateurs, 484
- Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, 3e l. (l'hon. M. Haig) 530
- Galerie nationale, avis d'int. réservé, 512, 533, 547, 552, rép. à l'int. (l'hon. M. Haig), app., 570, remerciement au sujet de la rép. à l'int. 591, à l'appel de l'o. du jour, 594
- Gingras, Marcel, *Le Droit*, cit., 280
- Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 383
- Invalides, Les, m. b. 23, 3e l. 215
- Le titre "Son Excellence", int. et rép. (l'hon. M. Haig) 397
- Liberté de religion, La, q. de privilège, 409
- Loi nationale sur l'habitation, m. b. 238, 3e l. (l'hon. M. Haig) 472

**Pouliot, l'hon. Jean-François—Fin**

- Mise en valeur de l'énergie dans les prov. de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 546
- Oeuvres d'art de la Galerie nationale, avis d'int. 332, av. d'int. réservé (l'hon. M. Haig) 356, int. et rép. (l'hon. M. Haig), liste de tableaux, 380, 381, q. et privilèges, 409
- Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 129, ren. au c. 132
- Papeterie du Sénat, en-tête de lettre et enveloppes dans les pupitres des sénateurs bilingues, 82
- Premiers ministres des prov., proposition concernant leur nomination au Conseil privé du Canada, 223
- Presse canadienne, cit., 282
- Régie interne, rap. du c. (l'hon. M. Aseltine) 156, a. 176
- République nationale d'Ukraine, quarantième anniversaire de la déclaration d'indépendance (l'hon. M. Wall) 553
- Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 3e l. (l'hon. M. Brunt au nom de l'hon. M. Pearson) 582, Règ. intérieur, amendements proposés au stade de la 3e l. (Son Hon. le Prés.) 591
- Subsides n° 1, 1958, b. 242, 3e l. (l'hon. M. Haig) 505
- Témoins de Jéhovah, cit., 292
- Terres territoriales, m. b. L, 2e l. (l'hon. M. Haig) 94, ren. au c. 95
- Power, l'hon. Charles Gavan; Golfe (P.Q.)**
- Allocations aux anciens combattants, m. b. 28, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. White) 208
- Assurance des crédits à l'exportation, m. b. 199, 2e l. (l'hon. M. Monette) 459
- Commissaires du havre d'Hamilton, b. 197, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 482, rap. du c. 490
- Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 196, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 478, ren. au c. 480, rap. du c. 490
- Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 329
- Drapeau national, dessin proposé (l'hon. M. Pouliot) 512
- Pensions, Les, m. b. 35, é. au c. (l'hon. M. Haig) 492
- Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 560

**Power, l'hon. Charles Gavan—Fin**

- Subsides n° 1, b. 242, 3e l. (l'hon. M. Haig) 504  
Utilisation des terres, a. du rap. du c., 484

**Power Company**

- V. *Brazilian Traction, Light and Power Company Limited*

**Pratt, l'hon. Calvert C.; Saint-Jean-Ouest (T.-N.)**

- Aide à la construction de navires au Canada, m. b. I, 2e l. (l'hon. J. J. Connolly) 171  
Assurance-chômage, m. b. 171, 3e l. (l'hon. M. Haig) 310  
Commerce international, opportunité d'étendre le champ des relations commerciales du Canada (l'hon. M. Robertson), sui. du déb. 348  
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. 169, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 426  
Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 54  
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 149  
Morue salée exportée vers la Jamaïque, avis d'int. 82, int. et rép. (l'hon. M. Haig) 178  
Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 110  
Subsides n° 7, 2e l. (l'hon. M. Haig) 376  
Terres territoriales, m. b. L, ren. au c. (l'hon. M. Haig) 95

**Premiers ministres du Commonwealth**

- V. Réunion des premiers ministres du Commonwealth

**Premiers ministres des provinces**

- Proposition concernant leur nomination au Conseil privé du Canada (l'hon. M. Pouliot) 223

**Présentation des nouveaux sénateurs**

- (Greffier du Sénat) 1

**Président, Son Hon. le**

- Accord entre le Canada et l'Australie en matière d'impôt sur le revenu, b. 170, 1re l. 582, 3e l. 598, a. par la Ch. des comm. 615  
Affaires courantes, m. des rubriques du feuilletton (l'hon. M. Macdonald) 508  
Aide à la construction de navires au Canada, m. b. I, 1re l. (l'hon. M. Haig) 62, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Hayden) 212, 3e l. 213

**Président, Son Hon. le—Suite**

- Ajournement (l'hon. M. Haig) 527  
*Alaska-Yukon Pipelines Ltd.*, b. X-1, 1re l. 142, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen) 255, 3e l. (l'hon. M. Golding) 286, a. des am. du c. (l'hon. M. McKeen) 424  
Allocations aux anciens combattants, m. b. 28, mc., 1re l. 178, 2e l. 221, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 252  
Allocution radiodiffusée par Sa Majesté le 13 octobre, texte à verser en app. au compte rendu du Sénat (l'hon. M. Pouliot) 356  
Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. 247, mc., 1re l. 593, 3e l. a. 607  
Assistance-chômage, m. b. 240, mc., 1re, 2e l. 488, 3e l. 490  
Assistance-vieillesse, m. b. 20, mc., 1re l. 142, 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 197, 3e l. 214  
Assurance-chômage, m. b. 171, 1re, 2e l. (l'hon. M. Haig) 306, 3e l. 309  
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. 199, mc., 1re l. 452, 2e l. (l'hon. M. Monette) 461  
Aveugles, Les, m. b. 21, mc., 1re l. 142, 3e l. 214  
Bibliothèque du Parlement, rap. du bibliothécaire, 6, rap. de la Commission du service civil, 554  
B. d'int. privé, 1re l. 20, 47, 48, 62, 82, 142, 241, mot. tendant à la 3e l. 84, rap. du c. 142, 143, 144, 255, 3e l. a. 143, 286, 312, a. d'am. 66, 424  
Bourinot, cit., 589  
*Brazilian Hydro Electric Company, Limited*, La, b. G, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 48, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 143  
*Brazilian Traction, Light and Power Company Limited*, La, b. H, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 48, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 143  
*British Columbia Telephone Company*, b. B, 1re l. (l'hon. M. Farris) 20, a. de l'am. (l'hon. M. Hugessen) 66  
*Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*, m. b. L-6, 1re l. (l'hon. M. Haig) 287, 3e l. 316  
Code criminel, m. b. 15, mc., 1re, 2e, 3e l. a. 593  
C. des divorces, a. du rap. du c. de sélection (l'hon. M. Aseltine) 6  
C. mixte de la Bibliothèque, du Restaurant, des Travaux d'impression, représentants de la Ch. des comm. 241  
Commerce international, avis réservé (l'hon. M. Robertson) 186

Président, Son Hon. le—*Suite*

- Commissaires du havre d'Hamilton, b. 197, mc., 1re, 2e l. 480, 3e l. 490
- Communication reçue du sec. du Gouverneur général, l. 2
- Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. 169, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 424, 3e l. 441
- Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (construction et achat de lignes ferroviaires dans la prov. du Manitoba), b. 196, mc., 1re l. 476, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 477, ren. au c. 480, 3e l. (l'hon. M. Haig) 490
- Compagnie de chemin de fer d'Ottawa à New-York, b. D, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 47, rap. du c. (l'hon. M. Molson) 144
- Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, 1re l. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Bouffard) 20, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Hugessen) 66, mot. tendant à la 3e l. 84
- Compte du Sénat, dépôt, ren. au c. 62, rap. du c. (l'hon. M. Howard) 312
- Discours du trône, art. réservé, 250, sui. du déb. sur la mot. tendant à l'adresse en rép. (l'hon. M. White) 283, 305, 325
- Divorce  
1re l. 117, 144, 178, 222, 223, 251, 324  
2e l. 153, 177, 184, 222, 251, 270, 286, 354, 381, 397  
3e l. a. 381, 397
- Pétitions (l'hon. M. Gershaw au nom de l'hon. M. Roebuck), rap. du c. 20, a. 178, statistique, 396
- Drapeau national, dessin proposé (l'hon. M. Pouliot) 512
- Énergie électrique en Nouvelle-Écosse, avis d'int. (l'hon. M. Robertson) 256
- Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, mc., 1re, 2e l. 513, ren. au c. 525, 3e l. 530
- Frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, b. J, 1re l. (l'hon. M. Haig) 62, 2e l. 94
- Galerie nationale, avis d'int. de M. Pouliot réservé, 512, 548, 552
- Impôt sur le revenu, m. b. 232, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Haig) 439, sui. du déb. 444, 3e l. 455
- Indiens, Les, m. b. 246, mc., 1re l. 614, 3e l. remise à plus tard (l'hon. M. Macdonald) 619
- Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 346, 452, l'art. tendant à la reprise du déb. est réservé, 508

Président, Son Hon. le—*Suite*

- Invalides, Les, m. b. 23, mc., 1re l. 142, 3e l. 215
- Investors Trust Company*, cons. en corp., b. K, 1re l. (l'hon. M. Aseltine) 62, 3e l. 143
- Lecture de la commission nommant l'hon. M. Drouin, 1
- Loi nationale sur l'habitation, m. b. 238, mc., 1re l. 464, 2e l. (l'hon. M. Haig) 466, 3e l. 471
- Mexico Tramways Company*, b. M, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 82, rap. du c. (l'hon. M. Bouffard) 215
- Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, b. 244, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 534
- Œuvres d'art de la Galerie nationale, avis d'int. (l'hon. M. Pouliot) 332, avis d'int. réservé (l'hon. M. Haig) 356
- Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 129, ren. au c. 132, 3e l. 143
- Papeterie du Sénat, rap. du c. (l'hon. M. Howard) 312
- Pearson, Lester B., dîner en l'honneur du gagnant du prix Nobel pour la paix, 287
- Pensions, Les, m. b. 35, mc., 1re, 2e l. 490, examen au c., 495
- Présentation de nouveaux sénateurs, 2
- Prix du gaz naturel, à l'exportation et pour la consommation domestique, avis d'int. (l'hon. M. Reid) 332, int. projetée est déclarée irrégulière, 527, avis d'int. réservé, 548
- Régie interne, rap. du c. (l'hon. M. Aseltine) 117, rap. du c. (trois sénateurs en fonctions durant les vacances du Parlement) (l'hon. M. Turgeon) 255
- République nationale d'Ukraine, quarantième anniversaire de la déclaration d'indépendance (l'hon. M. Wall) 553
- Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company Limited*, b. E, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 47, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 142
- St. Mary's River Bridge Company*, b. O-5, 1re l. (l'hon. M. Golding) 241, 3e l. 312
- Sanction royale, avis, 47, 159, 270, 320, 380, 488, 498, 615
- Sao Paulo Electric Company, Limited*, La, b. F, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 48, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 143
- Seconde séance, 2, 3
- Sécurité de la vieillesse, m. b. 19, 1re l. 117, 2e l. (l'hon. M. Molson) 155, 3e l. 156

**Président, Son Hon. le—Fin**

Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 1re, 2e l. 554, ren. au c. 567, 3e l. (l'hon. M. Brunt au nom de l'hon. M. A. Pearson) 582, Règ. intérieur, amendements proposés au stade de la 3e l. 589

Subsides n° 1, 1958, b. 242, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Haig) 498, 3e l. 502

Subsides n° 6, b. 11, mc., 1re l. 14, 3e l. (l'hon. M. Haig) 34

Subsides n° 7, b. 198, 1re, 2e l. 375, 3e l. 380

Taxe d'accise, m. b. 231, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Haig) 438

Terres territoriales, m. b. L, 1re l. (l'hon. M. Haig) 62, rap. du c., impression du compte rendu des dél. (l'hon. M. Vailancourt) 270

Territoires du Nord-Ouest, m. b. 249, mc., 1re l. 594, 3e l. (l'hon. M. Aseltine) 615

Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs, dép. d'un état supplémentaire, 312

Utilisation des terres, réduction du quorum du c., impression du compte rendu des dél. (l'hon. M. Horner) 159, a. du rap. du c. (l'hon. M. Power) 484

Vacances annuelles payées, b. 16, mc., 1re l. 593, 3e l. (l'hon. M. Brunt) 617

Vœux d'anniversaire (l'hon. M. Paterson) 53

Vœux à l'occasion des Fêtes, 497

**Président des États-Unis et le Premier ministre du Royaume-Uni**

V. Communiqué conjoint, déclaration de but commun, 82

**Président suppléant, Son Hon. le**

B. d'int. privé, mot. tendant à la 3e l. 113

Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, sui. du déb. sur la mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Bouffard), m. (l'hon. M. Monette) 113

Divorce, 1re l. 111

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, mc., 1re l. 99, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 100

Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs, dép. d'un rap. 99

**Presse canadienne**

Cit. (l'hon. M. Farris), 232  
(l'hon. M. Pouliot), 282

**Pridmore, George Wilkinson**

Div. b. J-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496

**Prince (I. P.-É.)**

V. **Barbour**, l'hon. George H.

**Prince-Albert (Sask.)**

V. **Boucher**, l'hon. William A.

**Prix agricoles**

V. Stabilisation des prix agricoles

**Prix du gaz naturel, à l'exportation et pour la consommation domestique**

Avis d'int. réservé (l'hon. M. Reid) 332, 439, 532, int. projetée est déclarée irrégulière, 527, avis d'int. réservé, 548, rép. à l'int. (l'hon. M. Haig) 568

**Prix Nobel pour la paix**

Récompense décernée à l'hon. Lester B. Pearson, félicitations (l'hon. M. MacDonald) 10

**Propriété immobilière**

V. Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs

**Proulx, Violet Pitman**

Div. b. K-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496

**Proulx, William Lucien**

Div. b. K-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509

**Provencher (Man.)**

V. **Beaubien**, l'hon. Arthur-Lucien

**Provinces de l'Atlantique**

V. Mise en valeur de l'énergie dans les prov. de l'Atlantique

**Public Bridge Company**

V. *Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*

**Q****Queen's-Lunenburg (N.-É.)**

V. **Kinley**, l'hon. John James

**Queen's-Shelburne (N.-É.)**

V. **Smith**, l'hon. Donald

**Quinn, l'hon. Felix P.; Bedford-Halifax (N.-É.)**

Aide à la construction de navires au Canada, m. b. I, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 168

Assistance-vieillesse, m. b. 20, 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 197

C. permanents, av. d'int. (l'hon. M. Pouliot) 10

**Quinn**, l'hon. Félix P.—*Fin*

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White) 258, 279

Papeterie du Sénat, en-tête de lettre et enveloppes dans les pupitres des sénateurs bilingues (l'hon. M. Pouliot) 82

Sécurité de la vieillesse, m. b. 19, 2e l. (l'hon. M. Molson) 156

Sullivan, l'hon. M., présentation (l'hon. M. Haig) 2

White, l'hon. M., présentation (l'hon. M. Haig) 2

**Quorum des c. permanents**

V. app., 41

**R****Radio**

V. Émissions de radio

**Rainville**, Kathleen Mary Hicks

Div. b. K-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496

**Rathburn**, Agnes Traiton

Div. b. N-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496

**Raymond**, l'hon. Donat; de la Vallière (P.Q.)**Raymond**, Roméo

Div. b. R-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 509

**Rayvals**, Herman

Div. b. V-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496

**Réduction du quorum**

C. permanents, 32

**Régie interne et dépenses imprévues**

Rap. du c. de sélection, app., 12, rap. du c. (l'hon. M. Aseltine) 117, é. 156, ren. de la sui. du déb. (l'hon. M. Croll) 158, a. 176, rap. du c. (trois sénateurs en fonctions durant les vacances du parlement (l'hon. M. Turgeon) 255

**Regina** (Sask.)

V. Wood, l'hon. Thomas H.

**Règlement et privilèges**

Rap. du c. de sélection, app., 12

**Reid**, Beverley Joan Abbott

Div. b. U-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386

**Reid**, l'hon. Thomas; New-Westminster (C.-B.)

Aide à la construction de navires au Canada, m. b. I, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 171, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. 213

Ajournement (l'hon. M. Haig) 528

Allocation aux anciens combattants, m. b. 28, 2e l. 221

Assistance-vieillesse, m. b. 20, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Sullivan), ren. de la sui. du déb. 185, sui. du déb., 2e l. 194, t., 195, 3e l. 214

Assurance-chômage, m. b. 171, 3e l. (l'hon. M. Haig) 310

B. d'int. privé, 2e l. 77, 139, mot. tendant à la 3e l. 86, 113, 3e l. 137

*Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company*, m. b. L-6, 2e l. (l'hon. M. Haig) 314

Centenaire de la Colombie-Britannique, dessin d'un dollar commémoratif, 506

Commission royale sur les perspectives économiques du Canada, int. au sujet des rap., 591

Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Bouffard) 86, sui. du déb. (l'hon. M. Bouffard), m. (l'hon. M. Monette) 113, 3e l. 137

Conférence fédérale-provinciale, compte rendu des dél., int., rép. (l'hon. M. Haig) 287

Contrôle de l'emploi des stupéfiants, int. 32, rép. app., 41

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 144, 226, 274, 325

Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, 2e l. (l'hon. M. Haig) 514, ren. au c. 526

Frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, b. J, 2e l. (l'hon. M. Haig) 94

Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 345, 366

*Investors Trust Company*, b. K, cons. en corp., 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 139

Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 536

Mise en valeur des ressources hydrauliques du fleuve *Columbia*, ret. de l'avis d'int. (l'hon. M. Haig) 397, q. de privilège au sujet d'une int. (l'hon. M. Haig) 510

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, mot. tendant à la 2e l. 101, sui. du déb., 2e l. 128, ren. au c. 134

- Reid, l'hon. Thomas—Fin**  
 Prix du gaz naturel, à l'exportation et pour la consommation domestique, avis d'int. réservé 332, int. projetée est déclarée irrégulière, 527, av. d'int. 532, rép. à l'avis d'int. (l'hon. M. Haig) 568  
*Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company Limited, The*, b. E, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 77  
 Sécurité de la vieillesse, m. b. 19, 2e l. (l'hon. M. Molson) 154  
 Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 557  
 Subsidés n° 1, 1958, b. 242, 3e l. (l'hon. M. Haig) 502  
 Subsidés n° 6, b. 11, 3e l. (l'hon. M. Haig) 19, 3e l. 33
- Relations commerciales du Canada**  
 Rap. du c. de sélection, app., 13  
 V. Commerce international
- Relations extérieures**  
 Rap. du c. de sélection, app., 12
- Renaud, Albert**  
 Div. b. R-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 496
- Repentigny (P.Q.)**  
 V. Lefrançois, l'hon. J. Eugène
- République nationale d'Ukraine**  
 Quarantième anniversaire de la déclaration d'indépendance (l'hon. M. Wall) 553
- Ressources dans le domaine de l'instruction**  
 V. Instruction
- Ressources hydrauliques du fleuve Columbia**  
 V. Mise en valeur des ressources hydrauliques du fleuve *Columbia*
- Ressources naturelles**  
 Rap. du c. de sélection, app., 13  
 V. C. des ressources naturelles
- Restaurant, C. mixte du**  
 Rap. du c. de sélection app., 12, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine au nom de l'hon. M. Haig) 31, représentants de la Ch. des comm. (Son Hon. le Prés.) 241
- Réunion des premiers ministres du Commonwealth**  
 Communiqué final (l'hon. M. Haig) 82, app., 96
- Rigaud (P.Q.)**  
 V. Dupuis, l'hon. Vincent
- "Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company Limited, The"**  
 B. E, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 47, 2e l. 75, ren. au c. 78, rap. du c. 142, 3e l. a. 159, s. 386
- Rivard, Antoine**  
 Cit. (l'hon. M. Vaillancourt), 191
- Roberge, Loueisa Knutton**  
 Div. b. P-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 496
- Robert, Maurice (Dissolution de mariage)**  
 Div. b. E-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Robertson, l'hon. Wishart McLea; Shelburne (N.-É.)**  
 Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. 247, 2e l. (l'hon. M. Haig) 601  
 Assistance-chômage, m. b. 240, 3e l. (l'hon. M. Haig) 490  
 Assistance-vieillesse, m. b. 20, 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 197  
 Centenaire de la Colombie-Britannique, dessin d'un dollar commémoratif (l'hon. M. Reid) 506  
 Commerce international, avis réservé, 186, opportunité d'étendre le champ des relations commerciales du Canada, 241, sui. du déb. (l'hon. M. Pratt) 353  
 Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White) 179  
 Énergie électrique en Nouvelle-Écosse, avis d'int. 256, int. et rép. (l'hon. M. Haig) 287  
 Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, 2e l. (l'hon. M. Haig) 515, ren. au c. 526  
*Globe and Mail* de Toronto, cit., 245  
 Impôt sur le revenu, m. b. 232, 3e l. (l'hon. M. Haig) 453  
 Mise en valeur de l'énergie dans les prov. de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 537, 543, 3e l. 550  
 Pensions, Les, m. b. 35, 2e l. (l'hon. M. Haig) 491  
 Subside n° 7, b. 198, 2e l. (l'hon. M. Haig) 376  
 Travaux du Sénat, 463
- Rockcliffe (Ont.)**  
 V. Wilson, l'hon. M<sup>me</sup> Cairine R.
- Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth; Toronto-Trinity (Ont.)**  
 Accord entre le Canada et l'Australie en matière d'impôt sur le revenu, b. 170, 2e l. (l'hon. M. Haig) 597

**Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth—Suite**

- Acte de l'Amérique du Nord britannique, cit., 328
- Ajournement (l'hon. M. Haig) 527
- Assistance-vieillesse, m. b. 20, 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 201
- Assurance-chômage, m. b. 171, 2e l. (l'hon. M. Haig) 309
- Aveugles, Les, m. b. 21, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 185
- Bibliothèque du Parlement, rap. de la Commission du service civil (Son Hon. le Prés.), catalogueur en chef de la bibliothèque, t., 554
- B. d'int. privé, 2e l. 75, 77, mot. tendant à la 3e l. 84, a. d'un am. 66
- British Columbia Telephone Company*, b. B, a. de l'am. (l'hon. M. Hugessen) 66
- Code criminel, m. b. 15, 2e l. (l'hon. M. Méthot) 593
- C. des divorces, a. du rap. de sélection (l'hon. M. Aseltine) 8, nomination (l'hon. M. Haig) 9
- Commerce international, opportunité d'étendre le champ des relations commerciales du Canada (l'hon. M. Robertson) 248, sui. du déb. 316
- Commissaires du havre d'Hamilton, b. 197, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 483
- Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, b. 196, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 477
- Compagnies de chemin de fer d'Ottawa à New-York, b. D, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 75
- Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, a. de l'am. du c. (l'hon. M. Hugessen) 66, mot. tendant à la 3e l. (l'hon. M. Golding au nom de l'hon. M. Bouffard) 84
- Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 226, 281, 325
- Divorce, rap. du c. 62, 81, 186, 251, 223, 287, 324, 393, a. des rap. du c. 80, 178, 222, 240, 251, 257, 320
- 1re l. 178, 222, 223, 251, 270, 324, 381, 396
- 2e l. 184, 221, 250, 251, 270, 286, 353, 381, 397
- 3e l. 179, 186, 224, 256, 288, 357, 381, 397
- Pétitions, rap. du c. 241
- Réduction proposée de l'effectif des sous-c. 216
- Statistique, 395, t., 395, 396
- Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, 2e l. (l'hon. M. Haig) 524, ren. au c. 525, 3e l. (l'hon. M. Haig) 530
- Indiens, Les, m. b. 246, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 619, 3e l. remise à plus tard (l'hon. M. Macdonald) 620

**Roebuck, l'hon. Arthur Wentworth—Fin**

- Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 363, 384
- Kellock, M., juge, cit., 328
- Loi nationale sur l'habitation, m. b. 238, 2e l. (l'hon. M. Haig) 466, 3e l. 474
- Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 540, 3e l. 550
- Pensions, Les, m. b. 35, é. au c. (l'hon. M. Haig) 493
- Réunion des premiers ministres du Commonwealth, communiqué final (l'hon. M. Haig) 82
- Rio de Janeiro Tramway, Light and Power Company Limited, The*, b. E, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 77
- Stabilisation des prix agricoles, b. 237, 2e l. (l'hon. M. Pearson) 565, 3e l. 585, Règ. intérieur, amendements proposés au stade de la 3e l. (Son Hon. le Prés.) 589
- Statistique du divorce, rectification, 408
- Subsides n° 7, 2e l. (l'hon. M. Haig) 376
- Territoires du Nord-Ouest, m. b. 249, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 612, 3e l. 615
- Vacances annuelles payées, b. 16, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 609, 3e l. remise à plus tard, 611, 3e l. 617
- Rohrlich, Sally Baker Golding**
- Div. b. O-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Rosetown (Sask.)**
- V. **Aseltine**, l'hon. Walter Morley
- Rothe, Pierre**
- Div. b. M-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 508
- Roy, Marie-Marthe Moreau**
- Div. b. Z-5, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496
- Rubina, Ludek Peter**
- Div. b. B-7, 1re l. 324, 2e l. 354, 3e l. a. 357, s. 509
- Rubriques du feuilleton**
- V. Affaires courantes
- Rybikowski, Michal**
- Div. b. T-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Ryer, Norma Leibovitch**
- Div. b. Y-1, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386

## S

- Saint-Albert (Alb.)**  
V. Blais, l'hon. Aristide
- Saint-Boniface (Man.)**  
V. Howden, l'hon. John P.
- St-Jean (N.-B.)**  
V. Emerson, l'hon. Clarence V.
- Saint-Jean (T.-N.)**  
V. Baird, l'hon. Alexander Boyd
- Saint-Jean-Ouest (T.-N.)**  
V. Pratt, l'hon. Calvert C.
- St. Martin, Osbourne Denzil**  
Div. b. M-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- "St. Mary's River Bridge Company"**  
B. O-5, 1re l. (l'hon. M. Golding) 241, 2e l. 285, ren. au c. 286, rap. du c. (l'hon. M. Hugessen), 3e l. a. 312, s. 496
- Sa Majesté**  
V. Allocution radiodiffusée par Ouverture de la session, discours du trône, 3
- Sanction royale**  
Avis (Son Hon. le Prés.) 47, 159, 270, 320, 380, 488, 498, 615  
S. (Son Hon. Robert Taschereau, député du Gouverneur général) 61, 508, 509, (l'hon. M. Patrick Kerwin) 177, 286, 320, 386, 495, 621
- Santé nationale et Bien-être social**  
Rap. du c. de sélection, app., 13
- "Sao Paulo Electric Company, Limited, La"**  
B. F, 1re l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 48, 2e l. 78, ren. au c. 79, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 143, 3e l. a. 159, s. 386
- Saunderson, Amy Isabel Wonham**  
Div. b. H-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Savard, Margo Jean Thornton**  
Div. b. U-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Savoie, l'hon. Calixte F.; L'Acadia (N.-B.)**  
Compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, m. b. 169, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 430
- Schechter, Claire Lenoff**  
Div. b. F-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Schor, Sarah Sally Abramovici**  
Div. b. S, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386
- Schubert, Karl**  
Div. b. W-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Scott, Eileen Hannah Thomson**  
Div. b. T-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Séances d'urgence**  
Autorisation de convoquer le Sénat durant l'ajournement (l'hon. M. Haig) 47
- Sebaski, John Joseph**  
Div. b. K-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Seconde séance**  
(Son Hon. le Prés.) 2
- Sécurité de la vieillesse**  
M. b. 19, 1re l. 117, 2e l. (l'hon. M. Monette) 154, 3e l. a. 156, s. 177
- Segal, Gwen Horne**  
Div. b. L-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Sélection, C.**  
V. App., 12
- Sénat**  
V. Comptes du Sénat
- Service civil**  
V. Administration du service civil
- Shawinigan (P.Q.)**  
V. Méthot, l'hon. Léon
- Shelburne (N.-É.)**  
V. Robertson, l'hon. Wishart McLea
- Skilling, Gordon Frank**  
Div. b. E-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 621
- Smallwood, Margaret Lillian Mackenzie**  
Div. b. I-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386
- Smith, l'hon. Donald; Queens-Shelburne (N.-É.)**  
Commerce international, opportunité d'étendre le champ des relations commerciales du Canada (l'hon. M. Robertson) 248

**Smith, l'hon. Donald—Fin**

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 236

**Smith, Sydney J.; Kamloops (C.-B.)**

**Son Excellence**

V. Le titre "Son Excellence"

**Sorel (P.Q.)**

V. **Jodoin, l'hon. M<sup>me</sup> Mariana Beauchamp**

**Stabilisation des prix agricoles**

B. 237, 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. (l'hon. M. A. Pearson) 554, t., 556, ren. au c. 567, rap. du c. (l'hon. M. Hayden), 3e l. a. 582, Rég. intérieur, am. proposés au stade de la 3e l. (Son Hon. le Prés.) 589, autorisation d'imprimer le compte rendu des dél. du c. (l'hon. M. Hayden) 591, s. 621

**Stadacona (P.Q.)**

V. **Dessureault, l'hon. Jean-Marie**

**Stambaugh, l'hon. J. Wesley; Bruce (Alb.)**

B. d'int. privé, 2e l. 141

*Mexico Tramways Company*, m. b. M, 2e l. (l'hon. M. J. J. Connolly) 141

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 105, sui. du déb., 2e l. 127, ren. au c. 133

**Standeven, Eunice Kennedy**

Div. b. T, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386

**Stanfield, M., premier min. de la N.-É.**

Cit. (l'hon. M. Burchill), 219

**Star de Toronto**

Cit. (l'hon. M. Croll), 358, 359

**Statistique du divorce**

Rectification (l'hon. M. Roebuck) 408

**Stein, Judith Sidney Browne**

Div. b. P-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509

**Stern, Miriam Jurist**

Div. b. U-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496

**Story of English Literature**

Cit. du prof. Broadus sur la vie de Francis Bacon (l'hon. M. Blais), 448

**Stuckey, Dorothy Miriam Skinner**

Div. b. Q-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a. 288, s. 496

**Stupéfiants**

V. Contrôle de l'emploi des stupéfiants

**Subsides n° 1, 1958**

B. 242, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Haig) 498, t., 499, 500, 3e l. a. 502, s. 509

**Subsides n° 6**

B. 11, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. (l'hon. M. Haig) 14, 3e l. remise à plus tard, 18, 3e l. a. 32, s. 61

**Subsides n° 7, b. 198, mc., 1re l. (Son Hon. le Prés.), 2e l. (l'hon. M. Haig) 375, t., 378, 3e l. a. 380, app., 387, s. 386**

**Sullivan, l'hon. Joseph A.; York-Nord (Ont.)**

Assistance-vieillesse, m. b. 20, mot. tendant à la 2e l., 184, sui. du déb., 2e l. 203, 3e l., ren. au c. 203

Aveugles, Les, m. b. 21, mot. tendant à la 2e l. 185, 2e l., ren. au c. 204

Beveridge, William cit., 299

Cripps, sir Stafford, cit., 298

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 294

Invalides, Les, m. b. 23, mot. tendant à la 2e l., 185, ren. au c. 204

*Lancet*, Le, journal médical britannique, cit., 301

Présentation (les hon. MM. Haig et Quinn) 2

Trud, M., porte-parole de l'Union soviétique, cit., 296

**Sunbury, (N.-B.)**

V. **McGrand, l'hon. Fred A.**

**Suranow, Emilia Shutko**

Div. b. G-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496

**Suttner, Lillian Boyce**

Div. b. D-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386

## T

**Tableaux**

V. Assistance-chômage, 489

Bibliothèque du Parlement, catalogueur en chef de la bibliothèque, 554

Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, 55

Contributions à l'éducation, 313, 324, 325

Crédits de 1957-1958, 499

Divorce, statistique, 395, 396

**Tableaux—Fin**

- Entreprise de force motrice de *Beechwood*, 522  
 Paiements anticipés pour le grain des Prairies, 124  
 Stabilisation des prix agricoles, 556  
 Subsidés n° 7, 378

**Tableaux de la Galerie nationale**

- V. Œuvres d'art de la Galerie nationale

**Tachereau, l'hon. Robert**

- Sanction royale, 61, 508, 509

**Tassé, Joseph-Alfred-Victor**

- Div. b. N, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386

**Taxe d'accise**

- M. b. 231, mc., 1re, 2e l. (l'hon. M. Haig) 438, 3e l. a. 442, s. 496

**Taylor, l'hon. Austin C.; Westmorland (N.-B.)**

- Arrangements entre le Canada et les prov. relativement au partage d'impôts, m. b. 247, 2e l. (l'hon. M. Haig) 606  
 Entreprise de force motrice de *Beechwood*, b. 243, 2e l. (l'hon. M. Haig) 515, t., 522  
 Mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 540, 3e l. 550

**Taylor, l'hon. William Horace; Norfolk (Ont.)**

- Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White) 192

**Telegram de Toronto**

- Cit. (l'hon. M. Croll), 137

**Telephone**

- V. *British Columbia Telephone Company*  
 Compagnie de téléphone Bell du Canada

**Témoins de Jéhovah**

- Cit. (l'hon. M. Pouliot), 292

**Terres**

- V. Utilisation des terres

**Terres territoriales**

- M. b. L, 1re l. (l'hon. M. Haig) 62, 2e l. 94, ren. au c. 95, rap. du c., impression du compte rendu des dél. (l'hon. M. Vaillancourt) 270

**Territoires du Nord-Ouest**

- V. Frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest

**Territoires du Nord-Ouest**

- M. B. 249, mc., 1re l. 594, 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 611, ren. au c. 614, rap. du c. (l'hon. M. Golding), 3e l. a. 615, s. 621

**Thomas, Doris Rose May Cook**

- Div. b. F-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496

**Thompson, Edith Elizabeth Altherr**

- Div. b. J-1, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386

**Thompson, John Howard Cooper**

- Div. b. Q-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 509

**Thunder Bay (Ont.)**

- V. *Paterson*, l'hon. Norman McL.

**Times de Victoria**

- Cit. (l'hon. M. Davies), 69

**Titleman, Lily Sklar**

- Div. b. R-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496

**Titres de propriété immobilière exigés des sénateurs**

- Dépôt d'un rap. (Son Hon. le Prés. suppléant) 99, mot. tendant au dép. d'un rap. supplémentaire (l'hon. M. Haig) 111, dép. 312

**Todascu, Michael**

- Div. b. F-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509

**Toronto (Ont.)**

- V. *Campbell*, l'hon. Gordon Peter  
*Hayden*, l'hon. Salter Adrian

**Toronto Centre (Ont.)**

- V. *Woodrow*, l'hon. Allan L.

**Toronto-Rosedale (Ont.)**

- V. *Leonard*, l'hon. Thomas D'Arcy

**Toronto-Spadina (Ont.)**

- V. *Croll*, l'hon. David A.

**Toronto-Trinity (Ont.)**

- V. *Roebuck*, l'hon. Arthur

**Touchette, Elisabeth-Gérourx**

- Div. b. D-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386

**Toulouse, William**

Div. b. U-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 509

**Tourisme**

Rap. du c. de sélection, app., 13

**Tramways Company**

V. *Mexico Tramways Company*  
*Rio de Janeiro Tramway, Light and*  
*Power Company Limited*

**Transports et communications**

Rap. du c. de sélection, app., 12, m. de la composition du c. (l'hon. M. Aseltine) 47

V. C. des Transports et communications

**Transport des marchandises dans les prov. Maritimes**

V. Aide au transport des marchandises dans les prov. Maritimes

**Travaux d'impression, C. mixte des**

Rap. du c. de sélection, app., 12, représentants du Sénat (l'hon. M. Aseltine au nom de l'hon. M. Haig) 30, représentants de la Ch. des comm. (Son Hon. le Prés.) 241

**Travaux du Sénat**

(l'hon. M. Haig) 9, 331, 420, 462, 511, 548, 592, 595, 614, 621, 622

**Tremblay, Cécile Chagnon**

Div. b. T-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496

**Tremblay, l'hon. Leonard David Sweezy; Lauzon (P.Q.)****Trenton (Ont.)**

V. *Fraser*, l'hon. William Alexander

**Trud, M., porte-parole de l'Union soviétique**

Cit. (l'hon. M. Sullivan), 296

**Trust Company**

V. *Investors Trust Company*

**Turgeon, l'hon. James Gray; Cariboo (C.-B.)**

Régie interne, rap. du c. (trois sénateurs en fonctions durant les vacances du Parlement, 255

**Turner, Ronald Victor**

Div. b. Q, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386

**U****Uditsky, Clarice Mendell**

Div. b. Y, 1re l. 117, 2e l. 177, 3e l. a. 186, s. 386

**Urb, Elvi Russak**

Div. b. B-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496

**Utilisation des terres**

Nomination d'un c. spécial chargé de faire enquête (l'hon. M. Haig) 62, réduction du quorum du c., impression du compte rendu des dél. (l'hon. M. Horner) 159, a. du rap. du c. (l'hon. M. Power) 484

**Uyeda, Evelyn Thelma Passineau**

Div. b. P, 1re l. 111, 2e l. 153, 3e l. a. 179, s. 386

**V****Vacances annuelles payées**

B. 16, mc., 1re l. 593, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 607, 3e l. remise à plus tard, 611, 3e l. a. 617, s. 621

**Vaillancourt, l'hon. Cyrille; Kennebec (P.Q.)**

Action Catholique, L', cit., 192

Ajournement (l'hon. M. Haig) 529

Assistance-vieillesse, m. b. 20, mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 184

B. d'int. privé, 3e l. a. 139

Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, 3e l. (l'hon. M. Golding) 139

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 189, 329

Divorce, 2e l. 381, 397

Félicitations adressées à M. Aseltine à l'occasion de son retour au Sénat, 548

Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 374

Invalides, Les m. b. 23, ren. de la sui. du déb. sur la mot. tendant à la 2e l. (l'hon. M. Sullivan) 185

Paiements anticipés pour le grain des Prairies, b. 14, sui. du déb., 2e l. (l'hon. M. Aseltine) 123

Terres territoriales, m. b. L, rap. du c., impression du compte rendu des dél. 270

Rivard, Antoine, cit., 191

Travaux du Sénat, 548

- Vancouver (C.-B.)**  
V. McKeen, l'hon. Stanley Stewart
- Vancouver-Sud (C.-B.)**  
V. Farris, l'hon. John Wallace de B.
- Veniot, l'hon. Clarence Joseph; Gloucester (N.-B.)**
- Victoria (C.-B.)**  
V. Hodges, l'hon. M<sup>me</sup> Nancy
- Vieillesse**  
V. Assistance-vieillesse  
Sécurité de la vieillesse
- Vien, l'hon. Thomas; de Lorimier (P.Q.)**  
Assurance des crédits à l'exportation, m. b. 199, 2e l. (l'hon. M. Monette) 458  
Impôt sur le revenu, m. b. 232, 3e l. (l'hon. M. Haig) 456  
Indiens, Les, m. b. 246, 3e l. remise à plus tard (l'hon. M. Macdonald) 620  
Loi nationale sur l'habitation, m. b. 238, 2e l. (l'hon. M. Haig) 468, 3e l. 471  
Subsides n° 6, b. 11, 3e l. (l'hon. M. Haig) 18, 3e l. 32
- Vlahos, Nicholas**  
Div. b. P-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 256, s. 496
- Vœux à l'occasion des Fêtes**  
(l'hon. M. Macdonald et Son Hon. le Prés.) 497
- Volkman, Vera Dziedzic**  
Div. b. T-6, 1re l. 324, 2e l. 353, 3e l. a. 357, s. 509
- Vuillaume, Gilberte Henriette-Marie Har-  
choux**  
Div. b. M-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509
- W**
- Wagner, Sydney**  
Div. b. R-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a. 224, s. 386
- Walker, Donald Stewart**  
Div. b. J-5, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 257, s. 496
- Wall, l'hon. William M.; Winnipeg (Man.)**  
Campbell, Premier ministre du Manitoba, cit., 162
- Wall, l'hon. William M.—Fin**  
Compagnie de téléphone *Bell* du Canada, b. C, 2e l. (l'hon. M. Bouffard) 56  
Discours du trône, mot. tendant à l'a. de l'adresse en rép. (l'hon. M. White), sui. du déb. 160  
*Free Press* de Winnipeg, cit., 163  
Frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest, b. J, 2e l. (l'hon. M. Haig) 94  
Instruction, nécessité de mobiliser et d'étendre les ressources dans le domaine de l'instruction (l'hon. M. Cameron) 367, 421  
*International Affairs de Moscou*, cit., 166  
Mise en valeur de l'énergie dans les prov. de l'Atlantique, b. 244, 2e l. (l'hon. M. Brunt), 537, 3e l. 551  
République nationale d'Ukraine, quarantième anniversaire de la déclaration d'indépendance, 553  
Vacances annuelles payées, b. 16, 2e l. (l'hon. M. Brunt) 609
- Wallace, Ruth Mary Ledden**  
Div. b. A-4, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 496
- Walsh, Patricia Mary Gorman**  
Div. b. P-3, 1re l. 222, 2e l. 250, 3e l. a. 256, s. 495
- Waterloo (Ont.)**  
V. Euler, l'hon. William Daum
- Watson, Marilyn Joan O'Bryan**  
Div. b. M-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a. 186, s. 386
- Weber, Stefan**  
Div. b. Q-4, 1re l. 223, 2e l. 251, 3e l. a. 256, s. 496
- Wellington (P.Q.)**  
V. Howard, l'hon. Charles Benjamin
- West Coast (T.-N.)**  
V. Basha, l'hon. Michael G.
- Westmorland (N.-B.)**  
V. Taylor, l'hon. Austin C.
- White, George S.; Hastings-Frontenac (Ont.)**  
Allocations aux anciens combattants, m. b. 28, mot. tendant à la 2e l. 204, sui. du déb., 2e l., ren. au c. 221, rap. du c. (l'hon. M. Hayden) 253, 3e l. a. 255

**White, George S.**—*Fin*

Discours du trône, mot. tendant à l'a. de  
l'adresse en rép. 20, 21

Présentation (les hon. MM. Haig et Quinn)  
2

**Whitlock, Florence Wedge**

Div. b. Q-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509

**Williams, Florence Irene Burness**

Div. b. C-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496

**Wilson, l'hon. M<sup>me</sup> Cairine R.**; Rockcliffe  
(Ont.)

**Wilson, David St. Clair**

Div. b. S-5, 1re l. 251, 2e l. 286, 3e l. a.  
288, s. 496

**Wilson, Shirley Alma Lawson**

Div. b. G-6, 1re, 2e l. 270, 3e l. a. 288, s. 496

**Winnipeg (Man.)**

V. **Haig**, l'hon. John T.

**Wall**, l'hon. William M.

**Winterfeld, Pauline Mechanik**

Div. b. Q-1, 1re l. 144, 2e l. 184, 3e l. a.  
186, s. 396

**Wood, l'hon. Thomas H.**; Regina (Sask.)

**Woodrow, l'hon. Allan L.**; Toronto-Centre  
(Ont.)

#### X-Y-Z

**Yates, Iris Dorothy Birks**

Div. b. G-7, 1re, 2e, 3e l. a. 381, s. 509

**York-Est (Ont.)**

V. **McGuire**, l'hon. William H.

**York-Nord (Ont.)**

V. **Sullivan**, Joseph A.

**Yukon Pipelines, Ltd.**

V. *Alaska-Yukon Pipelines, Ltd.*

**Zukrowski, Gun Elsa-Maria Stridh**

Div. b. G-2, 1re l. 178, 2e l. 221, 3e l. a.  
224, s. 386